BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

DATE DUE

JUL 2 3 2001

J
103
H72
1964/65
P4
A44
V.2

CANADA. PARLEMENT.
COMITE SPECIAL MIXTE SUR LE REGIME DE PENSIONS DE VIEILLESSE.
Procès-verbaux et témoignages.

DATE | NAME - NOM

JUL 1 2 1979 [redacted]

Canada. Parlement. Comité spécial mixte sur le régime de pensions de vieillesse.

J
103
H72
1964/65
P4
A44
v.2

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964-1965

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Chargé d'étudier et de faire rapport sur le Bill C-136, «Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.»

Coprésidents: M. A. J. P. CAMERON (*High-Park*)
et le sénateur MURIEL McQ. FERGUSSON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

SÉANCE DU MERCREDI 13 JANVIER 1965

TÉMOINS:

MM. G. N. Watson, F.S.A., J. E. E. Osborne, aviseur technique de ce comité, et de la *Canadian Life Insurance Officers Association;* MM. H. L. Sharpe, B. T. Holmes, D. E. Kilgour, G. R. Berry, G. E. Brown, J. M. Linnell, J. W. Popkin, J. A. Tuck, Q.C., F. C. Dimock, R. A. Nix, N. K. Kenny, J. L. Clare.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21739—1

MEMBRES DU COMITÉ (SÉNAT)

Président: L'honorable sénateur Muriel McQ. Fergusson

et

les honorables sénateurs

Blois
Boucher
Croll
Denis
Flynn
Lefrançois
McCutcheon
Smith (*Queens-Shelburne*)
Smith (*Kamloops*)
Stambaugh
Thorvaldson

MEMBRES DU COMITÉ (CHAMBRE DES COMMUNES)

Président: M. A. J. P. Cameron, député (*High-Park*)

et MM.

Aiken
Basford
Cantelon
Cashin
Chatterton
Côté (*Longueuil*)
Enns
Francis
Gray
Gundlock
Howe (*Wellington-Huron*)
Knowles
Laverdière
Leboe
Lloyd
Macaluso
Monteith
Morison
Munro
Perron
Prittie
Rhéaume
Rideout (Mme)

Secrétaire du Comité spécial mixte,
MAXIME GUITARD.

(Séances tenues au cours de l'ajournement de la Chambre des Communes)
(à compter du 12 janvier)

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI le 13 janvier 1965
(22)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur le régime de pensions du Canada se réunit aujourd'hui à 10.30 heures sous la présidence de M. Cameron (*High Park*), co-président de la section de la Chambre des Communes.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Boucher, Croll, Fergusson, Lefrançois, McCutcheon, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh (8).

Représentant la Chambre des Communes: Mme Rideout et MM. Aiken, Basford, Cameron (*High Park*), Cantelon, Cashin, Chatterton, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Gundlock, Howe (*Wellington-Huron*), Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Monteith, Morison, Munro, Prittie, Rhéaume (21).

Aussi présents: M. H. L. Sharpe, président et directeur gérant de la *Northern Life Assurance Company of Canada,* London, Ontario, et président de la *Canadian Life Insurance Officers Association;* M. M. K. Kenny, président de la *Excelsior Life Insurance Company,* Toronto, et premier vice-président de l'association; M. B. T. Holmes, vice-président et actuaire en chef de la *Confederation Life Association,* Toronto, et président du *Old Age Security Committee* de l'association, M. D. E. Kilgour, président de la *Great-West Life Assurance Company,* Winnipeg; M. G. R. Berry, vice-président et gérant général de la *Metropolitan Life Insurance Company,* Ottawa; M. G. E. Brown, premier vice-président de la *Sun Life Assurance Company of Canada,* Montréal; M. J. M. Linnell, gérant de groupes de la *Standard Life Assurance Company,* Montréal; M. J. W. Popkin, économiste, de la *Sun Life Assurance Company of Canada,* Montréal; M. J. L. Clare, actuaire de groupes adjoint de la *Confederation Life Association,* Toronto; M. J. A. Tuck, Q.C., directeur gérant et conseiller général de la *Canadian Life Insurance Officers Association,* et M. F. C. Dimock, secrétaire de la *Canadian Life Insurance Officers Association;* et M. R. A. Nix, actuaire; et aussi M. J. E. Osborne, aviseur technique de ce Comité.

Le Comité continue l'interrogatoire des témoins.

Il est adopté unanimement qu'un document intitulé «Revenus moyens de la population non agricole en 1961» soit joint au dossier du Comité.

Alors que l'interrogatoire des témoins se poursuit, le Comité s'ajourne de 12.30 heures jusqu'à 2.30 heures de l'après-midi.

LE COMITÉ MIXTE

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(23)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur le régime de pensions du Canada se réunit de nouveau à 2.30 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Cameron (*High Park*), président conjoint de la section de la Chambre des Communes.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Croll, Denis, Fergusson, Lefrançois, McCutcheon, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh (8).

Représentant la Chambre des Communes: Mme Rideout et MM. Aiken, Basford, Cameron (*High Park*), Cantelon, Cashin, Chatterton, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Howe (*Wellington-Huron*), Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Macaluso, Monteith, Morison, Munro, Perron, Prittie, Rhéaume (22).

Aussi présents: Les mêmes que ce matin et aussi M. G. N. Watson, F.S.A.

Le Comité continue son interrogatoire des témoins de la *Canadian Life Insurance Officers Association.*

L'interrogatoire terminé, le président les remercie, et sur la proposition de M. Munro, appuyé par M. Monteith, le Comité exprime d'une façon unanime ses remerciements et son appréciation aux membres de la délégation. Les témoins se retirent.

M. G. N. Watson, F.S.A., comparaît alors et est interrogé.

Le Comité décide unanimement que soient publiés comme annexes aux procès-verbaux des séances d'aujourd'hui les mémoires suivants par:

(1) M. G. N. Watson, F.S.A. (*voir l'annexe A5*),

(2) Le professeur Donald C. MacGregor (*voir l'annexe A6*).

L'interrogatoire terminé, M. Watson se retire après que le président l'ait remercié de sa contribution aux débats du Comité.

Sur la proposition de M. Munro, appuyé par M. Lloyd, le Comité décide unanimement d'exprimer ses remerciements à M. Watson.

A 5.13 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à dix heures du matin le jeudi 14 janvier 1965.

Le secrétaire du Comité,
MAXIME GUITARD.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI le 13 janvier 1965.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Mesdames et messieurs nous avons quorum et je crois que nous devrions commencer aussi tôt que possible. D'après le mémoire que j'ai ici, je ne crois pas qu'il y ait de communication à faire. M. Cashin a une question supplémentaire à poser et M. Knowles en a une aussi. Puis nous avons M. Monteith, M. Cantelon, M. Côté (*Longueuil*), M. Leboe, M. Macaluso et M. Morison. Nous en sommes toujours à la première série de questions.

M. MONTEITH: Est-ce vraiment la première série?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Oui, nous en sommes encore à la première série de questions.

M. CASHIN: Je voudrais poursuivre l'interrogatoire que j'avais commencé hier soir alors que j'ai été interrompu pour permettre à quelqu'un de poser une question supplémentaire. J'essaierai autant que possible d'être bref. Il m'intéresserait de connaître les raisons du rejet par l'association du régime de pensions du Canada et de la prestation supplémentaire prévue à l'article 70 en l'assimilant à une pension de retraite. Ne vous rendez-vous pas compte que la formule prévue pour les prestations supplémentaires est tout à fait différente de celle des pensions de vieillesse, de même que le taux ou le montant de base de ces dernières? Si oui, pourquoi laisse-t-on entendre que les prestations supplémentaires sont rattachées au registre des gains comme s'il y avait une relation directement proportionnelle entre ces prestations et les gains?

M. B. T. HOLMES (*président du Old Age Security Committee de la Canadian Life Insurance Officers Association*): L'association se rend très bien compte que ces prestations supplémentaires comportent un taux uniforme. Depuis 1958 je crois, dans le cas des pensions de vieillesse, nous avons suggéré au Gouvernement par l'intermédiaire d'abord du Dr. Clark, que des efforts soient faits pour que le principe d'uniformité soit étendu à ces prestations. Nous voulons simplement souligner, comme nous le faisons dans le cas de l'addition que comporte le régime de pensions du Canada aux pensions de vieillesse antérieures, qu'un régime de pensions proportionnelles au revenu présente les désavantages que nous avons mentionnés.

M. CASHIN: Oui, mais encore une fois je ne sais pas quel est votre but en parlant ainsi. Vous séparez les deux complètement. Je crois qu'il faut traiter comme un tout la partie de ces prestations qui varie selon les gains et celle qui représente l'aspect sécurité sociale. Lorsque cela vous convient, vous êtes d'avis contraire sur tout, vous vous faites l'avocat du diable, comme l'a illustré notre discussion d'hier soir au sujet des boni. Vous en avez parlé du point de vue des assurances, mais il n'est pas possible d'avoir des assurances comportant un aspect sécurité sociale sans avoir de prestations.

Si je mourais demain, le sénateur m'aurait subventionné. S'il avait payé sa pension pendant 35 ans et si je mourais, alors il m'aurait subventionné. Je crois que j'ai prouvé mon point. Quel est le but de tout cela? Nous comptons sur l'opinion de gens ayant l'expérience de ce genre de choses et qui témoignent devant nous; lorsque vous nous dites que d'autres pays ont fait la même chose, nous vous répondons qu'il y a beaucoup de gens au Canada qui le veulent aussi et qui eux, ne sont pas directement intéressés comme vous l'êtes à l'aspect profits et pertes de l'affaire. Pourquoi ne pouvons-nous pas discuter d'un sujet comme celui-là avec un peu plus de sentiment, indiquant par là que vous êtes tout aussi intéressés au bien-être des canadiens que nous le sommes.

M. D. E. KILGOUR (*Président de la Great-West Life Assurance Company, Winnipeg*): Je crois que nous le sommes, et s'il y a un malentendu à ce sujet, il est intentionnel. A mon avis, ce bill institue un régime de bien-être social comme nous l'entendons lorsqu'il est question de prestations sociales payables aux employés d'une compagnie, couvrant toute la gamme des indemnités pour décès, invalidité ou toute autre cause. Ce régime se propose de réunir une somme de 600 millions de dollars annuellement qui seront alors répartis entre les canadiens de la façon prévue au bill. Il ressort principalement de notre mémoire que la répartition de cette somme proposée par le bill n'est pas, après examen, telle que la souhaiterait la population canadienne. Lorsqu'on fait allusion aux montants trop élevés des pensions payées à ceux dont le salaire est relativement élevé, on croit généralement que c'est là une injustice; il en sera de même dans le cas des prestations supplémentaires et de décès, et des pensions d'invalidité.

Supposons qu'un homme gagnant 5,000 dollars soit tué accidentellement. Sa femme et ses enfants peuvent retirer des prestations au montant de $168.00 par mois. Mais advienne le cas d'un homme tué dans le même accident qui est en chômage et partant, n'est pas cotisant, alors sa veuve ne recevrait rien. Nous croyons que ceci représente une répartition très injuste des sommes d'argent amassées en vertu de ce bill pour fins de bien-être social, et que le régime serait meilleur s'il prévoyait plus pour plus de gens qui en ont besoin; si le régime n'était pas applicable à ceux gagnant par exemple plus de 5,000 dollars, un profit maximum en serait retiré. Ce que nous essayons de suggérer est qu'une répartition différente de ces fonds parmi les canadiens devrait être faite, parce que nous avons une expérience considérable dans ce domaine. Comment pouvez-vous rejeter le régime des pensions et en même temps paraître l'accepter en exposant la raison principale pour laquelle vous le rejetez? Par exemple, nous avons discuté hier soir de la possibilité d'étendre à dix ans la période d'échéance. Mais sûrement, si la base ou le principe n'est pas appliqué à tout le monde, alors toute discussion à ce sujet devient superflue.

M. HOLMES: J'aimerais avec votre permission donner une réponse en trois points.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): D'accord monsieur Holmes, allez-y.

M. HOLMES: Le Comité comprend certainement que notre opinion est qu'il nous semble y avoir une meilleure façon d'améliorer le présent régime de sécurité de la vieillesse. Depuis six ou sept ans, nous préconisons un supplément au régime de prestations à taux uniforme comme moyen d'y arriver. Nous sommes parfaitement au courant que des discours ont été faits où l'on disait que les gens habitant la région de Kapuskasing, certaines fermes marginales des Prairies et les régions éloignées, vivaient dans le luxe dû à leurs prestations de sécurité de la vieillesse. C'est du moins ce qui a été dit. Nous voudrions attirer l'attention du Comité sur trois aspects de la situation générale. Nous croyons qu'en toute justice pour la population du Canada tout entier, le Parlement se doit d'aborder la question en partant du principe que le régime de prestations à taux uniforme doit être étendu dans la mesure du possible.

D'abord les chiffres du bureau fédéral de la statistique démontrent que 70% de nos vieillards, âgés de 65 ans et plus, habitent des régions appelées urbaines, c'est-à-dire dont la population est de 1,000, 10,000, 100,000 ou un million d'habitants, et que cette proportion a augmenté de 7% entre les deux derniers recensements. Il semble presque certain qu'à la fin de la présente décennie, le pourcentage des vieillards habitant les centres urbains où ils disposent de services d'eau et d'égout, sera de l'ordre de 75 à 80%. Nous croyons que c'est bien ainsi. Mais que penser des 30 ou 20% d'entre eux qui vivent en dehors de notre civilisation industrielle? Quelques-uns d'entre nous sont peut-être au courant des conditions prévalant dans les régions éloignées, dans certaines fermes marginales des Prairies et dans certaines des régions rurales

de l'Ontario. Nous connaissons ces conditions. Nous savons que leur revenu en espèces n'est pas très élevé. Il leur est possible de cultiver ou de chasser leur propre nourriture; il leur est possible de réparer leurs maisons ou leurs granges, de puiser de l'eau de leurs propres puits et de faire leur propre nettoyage. Mais lorsqu'une personne atteint l'âge de 70 ans, il n'est plus aussi facile de cultiver ou de chasser sa propre nourriture, de réparer sa maison, de puiser de l'eau de son puits ou de faire son ménage.

Du temps de notre jeunesse, les jeunes avaient l'habitude d'aider. Mais de nos jours, les jeunes s'en vont à la ville. Il y a plusieurs personnes des régions éloignées de Terre-Neuve qui travaillent dans nos usines ou nos bureaux ici même en Ontario. Ce n'est plus aussi facile. Qu'allons-nous faire se demandent les vieillards? Devons-nous persévérer ici ou déménager à la ville la plus proche? Nous croyons que les gens qui se trouvent dans cette situation méritent notre considération. Un dernier point,—et j'en reviens ici aux statistiques—je crois avoir donné une idée assez juste des difficultés auxquelles ont à faire face les gens dont le revenu en espèces est peu élevé et qui habitent des régions rurales comme par exemple en Ontario. Mais j'en viens à mon dernier point. J'ai mentionné hier au Comité des chiffres du bureau fédéral de la statistique sur la population du Canada en général indiquant que les citadins ayant atteint l'âge de la retraite de 65 ans ou plus,—constituant 70% allant sur 80% des vieillards—vivaient d'un revenu moyen inférieur de 43% à celui des personnes ayant l'âge de travailler. D'autre part, les personnes âgées de plus de 65 ans vivant dans les régions rurales, abstraction faite des fermiers, doivent se contenter d'un revenu moyen inférieur de 52% à celui des personnes ayant l'âge de travailler dans ces mêmes régions. Prenez par exemple Terre-Neuve et le problème des régions éloignées. Est-ce que les gens de ces régions sont trop bien traités? Très bien, mais il semble d'après les statistiques disponibles, qu'on doive en arriver à une toute autre conclusion. A Terre-Neuve, le revenu moyen des personnes âgées de 15 à 64 ans dans les régions urbaines est de $2900.00. Celui des personnes âgées de 65 ans et plus est de $1400.00. Ceci représente un écart de 50%

M. FRANCIS: Est-ce que ces chiffres représentent le revenu d'un chef de famille ou le revenu individuel?

M. HOLMES: Il me faudra vous procurer le tableau. Nous pouvons vous l'avoir. De nouveau je me trouve dans une situation analogue à celle de M. Kilgour; il me faudra obtenir les renseignements exacts. M. Dimock vous fournira la source de mes renseignements lorsque j'aurai terminé.

Nous disions simplement que ce sont les renseignements à notre disposition en ce moment. Le Comité pourrait peut-être se renseigner auprès du bureau fédéral de la statistique pour savoir ce qu'il en est exactement.

Dans les régions rurales de Terre-Neuve, abstraction faite des fermiers, le revenu moyen des personnes âgées de 15 à 64 ans était en 1961 de $1740.00 et celui des personnes âgées de 65 ans et plus, y compris leur pension de vieillesse, était de $846.00; encore là un écart de 51%.

Nous croyons que si les deux groupes de gens à leur retraite vivent de la moitié du revenu moyen des gens qui travaillent, les personnes âgées dans les régions où le revenu est peu élevé ont besoin de plus de considération.

M. F. C. DIMOCK (*Secrétaire de la C.L.I.O.A.*): Ce sont là les revenus moyens de la population non agricole.

M. FRANCIS: Il s'agit alors du revenu des chefs de famille et non pas du revenu moyen par tête?

M. DIMOCK: Non, c'est le revenu individuel moyen de la population non agricole.

M. HOLMES: Avez-vous le tableau précis?

M. FRANCIS: N'est-ce pas le revenu par tête?

M. DIMOCK: C'est le bulletin nº 4-4.1 du recensement de 1961.

M. HOLMES: Nous vous donnerons les renseignements et je suis certain que le Comité vérifiera auprès du bureau fédéral de la statistique.

M. DIMOCK: Je peux joindre ce tableau au dossier.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Le désirez-vous, monsieur Francis?

M. FRANCIS: Oui.

M. CASHIN: Comme je l'ai dit hier, vous confondez le problème de la sécurité avec celui, plus général, des gens ayant un revenu peu élevé. C'est un fait, malgré ce que vous avez dit, que les gens bénéficiant simultanément du régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse reçoivent, lorsqu'ils sont à leur retraite, une pension proportionnellement plus élevée par rapport au revenu de toute leur vie. Dans le cas de ces gens, le problème est de trouver une façon de les rendre plus productifs afin qu'ils puissent augmenter leur revenu. Je crois que nous devrions faire un effort en ce sens. Dans ce pays de cocagne, nous ne pouvons tolérer plus longtemps une situation où de telles conditions existent et nous devrions essayer de rendre ces gens plus productifs car les compagnies d'assurance privées ne peuvent apparemment rien pour eux.

M. HOLMES: Vous me posez une question et j'ai une réponse à cette question.

Encore une fois, nous attirons l'attention du Comité sur le fait qu'il y a en ce moment des vieillards dans les régions éloignées et aux environs de Kapuskasing et des fermes des Prairies qui font partie de la communauté canadienne. Leurs fils et leurs filles sont allés s'installer dans les villes, comme le Canada le désire, du moins jusqu'à un certain point je crois. Nous sommes certains que leurs fils vont épouser nos filles si le Canada continue d'être le genre de pays qu'il a été, et leurs filles vont épouser nos fils. Ils font partie de la commununauté et nous croyons qu'ils doivent être considérés par le Comité comme n'importe quelle partie de la communauté.

M. CASHIN: L'opposé est également vrai, et il ne faut pas négliger les uns pour les autres. Cependant j'aimerais attirer votre attention sur le fait que Terre-Neuve est la région du Canada où l'accroissement naturel de la population est le plus rapide; et la seule conclusion à laquelle il est possible d'en arriver est que la proportion de la population émigrant de Terre-Neuve vers les villes est très faible. Les gens continuent de vivre à Terre-Neuve et ils continuent de vivre mieux à Terre-Neuve.

M. AIKEN: Monsieur le président, je voudrais maintenant soulever un point d'ordre.

Hier vous m'avez permis de commencer le questionnaire et vous avez demandé à chaque membre de limiter le temps de ses questions à cinq ou dix minutes, ce que je crois avoir fait. Je crois qu'un bon nombre des autres membres ont fait de même. Il y a plusieurs des honorables membres qui n'ont pas encore eu la chance de poser une question; certains membres du Comité ont monopolisé les débats et hier et aujourd'hui. Je crois qu'en toute justice nous devrions donner à certains membres du Comité la chance de poser au moins une question.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): J'allais justement le dire, monsieur Aiken. Je crois que M. Cashin a eu sa large part. Je vais lui laisser poser une dernière question. J'ai la liste devant moi et je crois pouvoir faire en sorte que chacun ait l'opportunité de poser des questions.

M. CASHIN: J'aimerais savoir pourquoi vous n'avez pas fourni de chiffres à l'appui de la page 7.

Pourquoi le tableau I n'est-il pas daté?

Est-il vrai que le tableau I se rapporte à l'année 1976 ou bien à plus tard?

Est-ce que votre association a établi par des calculs ce que seraient le revenu national brut et la population du Canada et des États-Unis au cours des dix prochaines années?

Dans le cas des États-Unis comme dans celui du Canada, a-t-on pris pour acquis que la longévité du mari et de la femme était la même?

Votre association n'est-elle pas au courant que la longévité moyenne des femmes est d'une façon générale de deux à trois ans inférieure à celle des maris?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ceci est une série de questions, monsieur Cashin.

M. CHATTERTON: Et elles sont toutes bien préparées.

M. LEBOE: Peut-être pourrait-on répondre plus tard aux questions de M. Cashin.

M. CASHIN: Au sujet des questions, monsieur le président, j'aimerais faire remarquer qu'on ne devrait pas tenir compte seulement d'une séance du Comité. Depuis près d'un mois, je n'ai posé que très peu de questions au Comité. S'il vous plaît de faire le total des questions qui ont été posées depuis un mois, vous vous rendrez sans doute compte que j'ai posé très peu de questions par comparaison avec M. Aiken, M. Monteith et le sénateur McCutcheon.

M. AIKEN: Vous avez repris le temps perdu aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous avons discuté de cette question au Comité directeur et il a été entendu que de façon générale, chacun ayant des questions à poser, en toute justice pour les autres, essaierait de le faire en cinq minutes au maximum; s'il lui était impossible de poser toutes ses questions pendant ces cinq minutes alors il lui serait loisible de le faire à l'occasion d'un deuxième tour de questions. Certains membres du Comité ont pris plus que ces cinq minutes, mais c'était à moi en tant que président à les rappeler à l'ordre.

Pourriez-vous monsieur Holmes donner plus tard les réponses voulues à cette série de questions soulevées par M. Cashin?

M. DIMOCK: Volontiers, mais pour cela il me serait utile que M. Cashin me les relise une à une.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je crois que nous allons attendre le tour de M. Cashin à la deuxième série de questions.

M. CASHIN: Je m'en remets au désir du Comité. Les questions sont au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Le nom de M. Knowles est le suivant sur ma liste; il désire maintenant poser une question supplémentaire et il est aussi sur la liste pour le deuxième tour.

M. KNOWLES: Je crois que ceci est une question supplémentaire; arrêtez-moi si je me trompe.

Le but de ma question supplémentaire est de faire ressortir si possible, la différence entre la façon dont la délégation conçoit la question et celle qui est proposée dans le bill C-136. Je me propose d'y arriver de la façon suivante. A supposer que nous acceptions la recommandation qui est faite dans notre mémoire, quelle serait alors notre situation? Si je comprends bien, nous laisserions tomber le bill C-136 et à la place nous ferions certains amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse et envisagerions aussi certains autres changements.

N'est-il pas vrai que si nous acceptions vos propositions, nous aurions conséquemment amélioré les pensions des personnes entre 60 et 70 ans, mais nous n'aurions amélioré d'aucune façon les pensions des personnes ayant plus de 70 ans? Je reconnais que vous suggérez aux paragraphes 67, 68, 69, 70 etc.,

certaines autres choses qui méritent considération, mais la conclusion de tout cela n'est-elle pas que vous, en tant que personnes s'occupant d'assurance-vie, désirez que le Gouvernement se préoccupe seulement de garantir un minimum de sécurité alors que notre but par ce bill est de commencer à assurer une sécurité plus adéquate? C'est là la différence fondamentale entre un régime de prestations à taux uniforme et un régime de prestations à taux uniforme combiné à un régime de prestations rattachées aux gains.

De peur que vous ne pensiez que je veux laisser sous-entendre quelque chose, laissez-moi vous le dire carrément pour qu'il n'y ait plus de secret. J'ai vraiment l'impression que vous, de l'industrie de l'assurance-vie, voulez que le Gouvernement jette les bases d'un système de pensions minimales mais que vous voulez laisser à l'industrie privée le soin de pourvoir aux pensions supplémentaires ou aux prestations ayant pour but d'amener les choses à un niveau adéquat. Ce n'est pas le moment de discuter monsieur le président et ce que je pense est bien connu, mais est-ce que cela n'illustre pas la différence qui existe entre nous?

M. HOLMES: A propos, ce n'est pas la différence entre nous, c'est la différence entre ce que nous recommandons dans notre exposé et le bill C-136 comme vous l'avez dit déjà.

M. KNOWLES: C'est ce que je veux dire.

M. HOLMES: Nous voulons attirer votre attention sur le fait que si nous avons seulement suggéré une étude du cas des gens au-dessus de 70 ans, c'est que nous croyons que nos renseignements, même s'ils nous laissent supposer certaines choses, ne sont pas suffisants pour pouvoir aller plus loin. Cependant, nous sommes bien convaincus que le Comité pourrait rapidement se procurer les renseignements du bureau fédéral de la statistique pour se former une opinion. On m'a demandé hier soir nos idées sur le montant et je dois donner la même réponse que nous avons donnée en 1950, et je suis sûr que les comptes rendus d'alors le démontreront. Il nous semblait qu'il ne nous appartenait pas de recommander un montant exact, mais bien que c'était la tâche du Parlement, après avoir demandé conseil aux différents groupements concernés, d'en décider en tenant compte d'une part, de ce qu'ils croyaient être le devoir de la communauté comme telle envers les vieillards, et d'autre part, des charges imposées à la communauté en ce faisant.

Nous travaillons tous ensemble pour la communauté. Nous considérons que la différence principale entre nous en est une de principe et ne concerne pas le montant exact des prestations pour lesquelles, à notre avis, le Parlement doit accepter la responsabilité finale, compte tenu d'une part, des besoins des vieillards et de ce qu'ils ont été en mesure d'accomplir par leurs propres efforts, et d'autre part, de ce que la communauté des gens qui travaillent est prête à faire pour eux. Nous considérons que la différence principale de principe entre nos positions est la suivante: Le Canada a-t-il, en abordant cette question, étudié les problèmes de tous les membres de la communauté et considéré, du moins au départ, ces problèmes comme devant être traités de la même façon à moins que des raisons impérieuses justifient que certains soient traités mieux que les autres; ou bien le Canada s'engage-t-il dans une voie nouvelle qui nous inquiète à juste titre du point de vue de nos propres relations familiales et d'affaires et lorsqu'on considère les effets de ce que l'on se propose de faire sur les gens que nous connaissons.

M. KNOWLES: Je crois pouvoir dire que nous nous comprenons maintenant même si nous ne sommes pas d'accord. Je sais que vous avez noté que je voulais poser une question au deuxième tour, mais j'aimerais encore poser une question à ce moment-ci. N'est-il pas vrai que si nous acceptions vos suggestions, il en résulterait certaines améliorations pour la catégorie des gens entre 60 et 70 ans et de cette façon, 300 ou 400 millions de dollars seraient amassés et

répartis; mais nous du Comité ou du Parlement aurions toujours à faire face au problème de fournir des pensions adéquates, et quand je dis adéquates, je ne crois pas que $75.00 par mois soit un montant acceptable étant donné le coût actuel de la vie. Ne nous faudrait-il pas alors légiférer de nouveau pour solutionner ce problème?

M. HOLMES: Nous serions d'avis que la solution de ce problème pourrait être apportée dans la présente législation amendée de la façon appropriée. Nous avons voulu dire que c'était là la responsabilité qui incombe au Parlement, et en vérité, c'est une très lourde responsabilité. Mais nous ne croyons pas qu'il soit possible d'échapper à cette responsibilité en promettant des prestations substantielles à une partie seulement de la communauté. On doit tenir compte de la communauté tout entière et nous devons être prêts à rencontrer le coût éventuel de ce que nous désirons faire pour la communauté tout entière; c'est là une très lourde responsabilité qui incombe au Parlement. Un juste milieu devra être trouvé.

M. KNOWLES: Mais vous seriez en faveur d'augmentations substantielles.

M. HOLMES: A cet égard, nous avons dit qu'à notre avis, des renseignements additionnels devraient être obtenus. Nous vous avons donné, je crois, un aperçu assez juste qui semble indiquer que la façon dont le Canada traite ses vieillards, par comparaison avec les gens avec lesquels nos contacts sont les plus étroits et avec lesquels nous faisons la plus grande partie de notre commerce, est meilleure que celle en vigueur aux États-Unis et au Royaume-Uni pour ce qui a trait aux prestations. Il y en a peut-être qui ne sont pas d'accord sur ce point, mais il vous est loisible de vous procurer ces renseignements. D'autre part, nous reconnaissons qu'il y a des rapports indiquant que les vieillards au Canada doivent faire face à des difficultés considérables étant donné les prestations actuelles.

M. KILGOUR: Monsieur le président, avec votre permission j'aimerais répondre à la question de M. Knowles. A mon avis, votre analyse de la situation était tout à fait correcte.

Le régime de pensions du Canada, tel que projeté, va distribuer 600 millions de dollars par année sous forme de prestations, aux gens qui travaillent âgés de moins de 65 ans. Il restera au Parlement à trouver une solution au problème posé par nos veuves et nos vieillards actuels. Ainsi, ce qui est prévu au régime projeté de pensions du Canada. c'est-à-dire accroître le revenu de base et d'y consacrer 370 millions de dollars, constitue seulement une partie de la solution du problème. Mais ce bill alloue 600 millions de dollars sous forme de promesses futures ou d'engagements.

L'honorable sénateur MCCUTCHEON: Le mot «promesse» est le meilleur.

M. KILGOUR: Si, comme nous le croyons, un problème est posé par le grand nombre de membres de notre communauté, âgés de 65 ans et plus et dont le revenu est insuffisant, il restera au Parlement à y trouver une solution dans un ou peut-être deux ans; mais notre point de vue est que les 600 millions de dollars à être répartis, ne le seront pas de la meilleure façon et qu'il reste au Parlement à trouver une solution aux problèmes de nos veuves et de nos vieillards actuels, pour lesquels le régime projeté de pensions du Canada ne prévoit rien.

M. KNOWLES: En ce qui vous concerne, on doit trouver une solution au problème posé par tous ceux âgés de moins de 70 ans.

M. KILGOUR: Nous serions en faveur d'améliorer leur lot dans la mesure où il est possible de donner la priorité à la sécurité sociale; il appartient au Parlement de tracer la voie dans ce domaine en tenant compte de ce qu'il fait pour les vieillards, de ses responsabilités dans le domaine de l'éducation et dans tous les autres domaines au sujet desquels des projets de loi sont soumis au Parlement.

M. FRANCIS: Est-ce que vous recommandez une augmentation immédiate à la sécurité de la vieillesse?

M. KILGOUR: Il appartient au Parlement dans sa sagesse d'en décider.

M. PRITTIE: Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser qui a trait à la question de M. Knowles.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous pouvez poser votre question supplémentaire monsieur Prittie.

M. PRITTIE: M. Knowles a posé une question à laquelle on n'a pas encore répondu; je demande qu'on y réponde.

M. Knowles a demandé si, selon l'avis de la délégation, le régime projeté de pensions contributoires jusqu'à l'âge de 65 ans était un domaine dont le Gouvernement devrait s'occuper. M. Knowles a émis la suggestion que l'opinion de la délégation est peut-être que le Gouvernement ne devrait pas s'ingérer dans ce domaine et s'en tenir plutôt essentiellement au domaine de la sécurité de la vieillesse. Voulez-vous répondre à cette question?

M. G. R. BERRY (*Vice-président et gérant général de la Metropolitan Life Insurance Company, Ottawa*): Il me semble que nous sommes en train de confondre le nombre de dollars et le principe en cause. Je vous réfère au paragraphe 56 de notre mémoire où nous soulignons que la responsabilité des changements à apporter à la sécurité de la vieillesse continue d'appartenir au Parlement et que ces changements font l'objet d'une étude suivie par un comité consultatif. La question de savoir si le montant doit en être augmenté à présent et dans quelle mesure reste à approfondir. Nous ne croyons pas qu'il nous appartenait de la faire à ce moment-ci. Vous nous demandez maintenant si nous sommes opposés à ce que le Gouvernement s'ingère dans un régime contributoire de pensions parce qu'en ce faisant, il diminue le chiffre de nos affaires; notre réponse est non. Si le Gouvernement décide de faire en sorte de procurer aux vieillards le niveau nécessaire de bien-être et qu'il n'y a pas d'autre façon d'y arriver, nous ne nous y opposons pas. Mais c'est la quatrième fois que j'essaie d'expliquer que le principe sur lequel est fondé ce régime contributoire de pensions est mauvais. Le point essentiel consiste à déterminer comment il est possible de mieux accomplir les choses que vous voulez faire par le moyen du genre de prestations que vous avez déjà. Je crois m'expliquer assez clairement, mais comme je viens de le dire, c'est la quatrième fois que je répète ceci et nous y revenons sans cesse. Il y a ce malentendu au sujet de ce qui, à notre avis, n'est pas correct dans le régime. Nous parlons de l'argent que vous allez réunir et, comme M. Kilgour l'a fait remarquer, et nous-mêmes au paragraphe 56, vous ne pouvez pas considérer ce régime hors de son contexte en faisant abstraction des nombreuses autres demandes auxquelles vous avez à faire face. M. Knowles pourrait vous citer une douzaine de choses qui, à son avis, devraient être faites au Canada. 600 millions de dollars seront requis pour ce régime seulement, mais êtes-vous certains que c'est ce dont le pays a le plus besoin?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Merci beaucoup. Je crois qu'on a répondu à la question d'une façon adéquate. Je comprends très bien maintenant la différence d'opinions.

M. AIKEN: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire qui intéressera je crois tous les membres du Comité?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Supplémentaire à quoi?

M. AIKEN: A la question de M. Knowles. Je croyais qu'il était sur le point de demander cette même question. Nous avons entendu la délégation exposer ce qui, croient-ils, constitue un grand nombre d'injustices et d'erreurs dans ce régime. Ma question est la suivante: Est-il possible selon eux, d'amender le régime à l'étude, c'est-à-dire le bill C-136, de façon à répondre aux objections

majeures qu'ils ont soulevées, ou devra-t-on en faire une refonte complète? Est-ce qu'une révision complète du bill est nécessaire pour supprimer la raison d'être de leurs objections?

L'hon. M. CROLL: Avec tout le respect que je vous dois monsieur Aiken, puis-je souligner—et je ne m'en plains pas—que j'ai posé la même question au tout début de nos délibérations et que je n'ai pas eu de réponse. Je n'ai rien dit depuis en espérant qu'on répondrait éventuellement à ma question.

L'hon. M. MCCUTCHEON: Il est possible que vous obteniez une réponse maintenant.

L'hon. M. CROLL: Venant de vous, mais je ne l'accepterais pas si facilement.

M. KILGOUR: A ce sujet monsieur le président, je croyais avoir déjà répondu à la question du sénateur Croll en faisant une analogie avec un avion qui, lorsqu'il ne parvient pas à voler, doit être reconstruit d'après des données différentes. Je n'hésite pas à exprimer mon opinion qui est que, pour suppléer aux insuffisances de ce régime et aux graves défauts qu'il comporte, il sera nécessaire de recommencer à neuf pour y remédier.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): C'est au tour de M. Monteith de poser la question suivante.

M. MONTEITH: Monsieur le président, je présume qu'on a répondu à ma question. C'est celle à laquelle j'ai d'abord pensé au cours de l'après-midi d'hier. Je songeais alors aux recommandations. Nous avons discuté de la question de transfert, de l'indice des pensions et de son effet possible sur l'économie, et du fait que le montant de base qui est recommandé est de $75.00 et identique au montant de base des pensions de vieillesse actuelles. Je ne crois pas que ces recommandations aient été soumises au Comité comme elles le sont à la page 25. Je me demande s'il ne serait pas utile d'avoir au procès-verbal, un court résumé par M. Holmes de ces questions telles qu'elles apparaissent dans les recommandations.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je crois que nous pourrions demander à M. Holmes de les résumer s'il y consent.

M. MONTEITH: J'aimerais voir si possible un exposé sommaire des recommandations.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Seriez-vous prêt à la faire monsieur Holmes?

M. HOLMES: Il me semble que nous les avons exposées dans notre mémoire de la façon la plus concise possible.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous pouvez le faire de la façon qui vous conviendra le mieux. Vous préférez peut-être attendre et nous faire parvenir un autre résumé qui pourrait alors être inclus au procès-verbal.

M. HOLMES: Dans notre exposé préliminaire, nous avons discuté pour savoir si oui ou non nous devrions vous lire quelques-unes des recommandations. Nous avons consacré beaucoup de temps à faire en sorte que nos recommandations soient aussi concises que possible et il a été décidé hier que nous ne devrions pas le faire. Je suis prêt à le faire aujourd'hui quand nous aurons terminé si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Est-ce que cela vous satisfait monsieur Monteith?

M. MONTEITH: Oui, monsieur le président.

M. CANTELON: Monsieur le président, comme c'est arrivé pour d'autres membres, lorsque vous en arrivez à moi, la plupart de mes questions ont

déjà été posées. J'avais cinq questions et elles ont toutes été posées d'une façon ou d'une autre. J'aimerais cependant faire une remarque. L'attitude clairement antagoniste adoptée par certains des membres du Comité à l'égard de l'exposé fait par cette délégation m'inquiète beaucoup. Je crois, et je suis certain que tous pensent comme moi, que l'industrie de l'assurance joue un rôle vital dans notre économie et naturellement les représentants de cette industrie ne seraient pas ici s'ils n'avaient pas le sentiment d'être en mesure de nous faire des suggestions susceptibles d'améliorer le régime des pensions. Je crois donc que nous devrions les traiter avec une plus grande sympathie, que nous soyons d'accord avec eux ou non. Si notre seule raison d'être ici consiste à estampiller sans discernement un projet qui nous a été soumis, nous perdons notre temps. Je puis vous assurer que l'idée de gaspiller au moins deux semaines de mon temps ne me sourit guère, surtout après avoir passé dix mois au Parlement pendant lesquels il m'a été pratiquement impossible de me rendre chez moi.

S'il m'est possible d'introduire un élément politique dans les débats, tout semble indiquer qu'il me faudra être réélu en juin prochain.

M. MUNRO: Un point d'ordre monsieur le président...

M. CANTELON: Je me rends compte que c'est un point d'ordre et j'ai terminé. Un grand nombre d'autres ont fait exactement la même chose.

M. MUNRO: Je crois que M. Thompson nous a lu hier soir un télégramme qu'il avait reçu en réponse à une demande de renseignements qu'il avait faite. Il s'agissait d'un télégramme de Mlle LaMarsh dont le contenu a été inclus au procès-verval. Il a lu aussi une lettre du premier ministre en réponse à une demande de renseignements qu'il avait faite où il était dit clairement que ce Comité avait le pouvoir d'étudier toutes les clauses du bill, de prendre connaissance de tous les mémoires et de recommander tout changement qu'il jugerait nécessaire après avoir entendu les exposés faits au Comité etc. Il n'y avait donc rien dans la lettre du premier ministre ou dans celle du ministre de la Santé nationale qui laisse supposer que le Gouvernement considérait que c'était un fait accompli et que le Comité n'était qu'accessoire. Dans ce cas, étant donné que le contenu de ces lettres fait partie du procès-verbal et à moins que vous ne trouviez quelque chose de plus spécifique, je crois que vos commentaires sont tout à fait hors de propos.

M. CANTELON: Je ne crois pas qu'ils soient hors de propros mais je crois qu'ils font suite à certaines des questions qui ont été posées. Je suis content d'avoir entendu l'explication donnée par M. Munro et je suis sûr qu'elle clarifie la situation.

M. BASFORD: Monsieur le président un point d'ordre; M. Kilgour désirait fortement que cette question donne lieu à un débat et nous sommes en train de combler ses désirs.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je comprends en tant que président qu'il arrive parfois que certaines questions soient posées avec l'intention de mettre ses idées au point. C'est ce qui a été fait. Je crois que M. Cantelon a exprimé correctement le point de vue de ce Comité. Nous sommes reconnaissants à l'association des agents d'assurance-vie de ses efforts et de son mémoire. Ils nous ont fourni beaucoup de renseignements et beaucoup de matière à réflexion. Nous voulons qu'ils partent conscients d'avoir eu une discussion complète et sincère de toute la question. Nous sommes après tout canadiens et nous n'avons pas l'habitude de toujours jouer le jeu avec des «oui s'il vous plaît» et des «non merci» et ainsi de suite. Nous adoptons quelquefois une attitude un peu plus dure, mais je crois que nous comprenons tous que ce que nous essayons d'accomplir ici est de nous former une opinion sur les mérites du régime de pensions du Canada, tel que projeté dans le bill C-136. Nous comprenons la

différence entre la philosophie exposée par l'association des agents d'assurance-vie et celle contenue dans le bill. Il nous faut la prendre en considération; nous devons aussi faire nos recommandations au Parlement sur la base de ce que nous croyons être la meilleure façon d'aborder le problème.

M. CANTELON: Merci monsieur le président. Je crois que ce que j'ai dit a éclairci la situation et c'était là mon but.

Je désirerais poser à ces messieurs un certain nombre de questions relatives aux affaires d'assurance pour faire ressortir ce que j'ai dit auparavant au sujet de leurs appréhensions à l'égard de ce régime et au sujet de la place importante qu'occupe cette industrie au sein de notre économie. Je me demande quelles conséquences ce bill aura pour eux. Ces messieurs pourraient peut-être nous fournir des réponses qui nous permettent d'apprécier les conséquences que pourrait avoir ce bill sur leur industrie. Tout d'abord, quel pourcentage des régimes de pensions privés au Canada est administré par des compagnies d'assurance-vie?

M. HOLMES: Monsieur Cantelon, nous avons répondu à cette question à la page 1 de notre mémoire où il est question des régimes dans le secteur privé et dans l'industrie que nous administrons dans la proportion d'un sur quatre. Peut-être pourrais-je vous lire ce passage.

«Les régimes de pensions que les compagnies d'assurance administrent couvrent environ le quart des canadiens dans tous les régimes privés.»

Nous donnons alors les autres méthodes en usage.

M. CANTELON: Je présume que vous comprenez que parfois nous posons des questions auxquelles nous connaissons la réponse pour faire ressortir un point.

Combien de ces régimes seront, à votre avis, éventuellement abolis si le régime de pensions du Canada entre en vigueur?

M. HOLMES: Je ne peux pas répondre à cette question d'une façon exacte. Nous avons effectué des recherches dans ce domaine. Souvenez-vous qu'hier, en réponse à une question, j'ai déclaré trois choses. Je vais les répéter brièvement. Indépendamment de la sorte de régime qui sera introduit, les compagnies d'assurance-vie et leur agents feront tout en leur possible pour y créer des suppléments, pour abaisser l'âge, pour persuader les gens de prendre des mesures additionnelles pour assurer la sécurité de leur vieillesse. Nous croyons qu'un régime communautaire et gouvernemental bien conçu pourrait nous aider en ce sens mais nous avons souligné que certains aspects de ce régime vont nous rendre la tâche plus difficile. J'hésite à vous donner une appréciation. Nous avons fait faire certains calculs à notre usage.

M. CANTELON: Ceci met fin aux questions que j'avais à poser sur cet aspect du problème.

Il y en avait une autre que je voulais vous poser. Elle concerne la relation entre notre régime et le système américain de sécurité sociale. Au paragraphe 42 de votre mémoire, à la page 18, il est dit:

«Sous le système de sécurité sociale en vigueur aux États-Unis, le fonds de contingences a diminué graduellement en rapport avec l'incidence des prestations et on en est rendu au stage où chaque accroissement des prestations implique une augmentation immédiate dans l'apport de la taxe en sus de l'augmentation prévue de la taxe à 9¼ pour cent en 1969.»

En d'autres mots, le taux de la taxe aux États-Unis en 1969, pour un régime qui ne comporte pas autant de prestations que le nôtre, sera de 9¼ pour cent. Est-ce que mon interprétation est correcte?

M. HOLMES: Je crois que le Comité ne doit pas oublier le fait que le régime de sécurité sociale aux États-Unis est le seul programme en vigueur pour tous les États-Unis. Quand vous étudiez la même question au Canada et que

vous essayez de déterminer le coût du régime canadien, il vous faut évidemment ajouter le coût de la sécurité de la vieillesse à celui du régime de pensions du Canada.

M. CANTELON: Il faut aussi tenir compte du fait que le régime américain est en vigueur depuis quelque temps, ce qui a naturellement pour effet d'en augmenter le taux.

Ceci m'amène à la question suivante qui concerne la capitalisation de notre régime. Il était prévu que le régime original serait financé à mesure et que par conséquent le capital envisagé serait minime. Maintenant on prévoit un capital très important. Croyez-vous qu'une partie de l'ampleur de ce capital soit due à une taxation excessive ou à une trop grande augmentation des taux?

M. HOLMES: Non. Je crois que le Comité est au courant du fait qu'aux premiers stages du régime, avant que le Canada n'ait reçu les rapports des actuaires du Gouvernement, certaines prévisions ont été faites à l'effet que le taux de la taxe serait aussi bas que 1% des salaires, c'est-à-dire ½% de la part de l'employé et ½% de la part de l'employeur; ces prévisions étaient fausses. Un régime de l'envergure dont nous avons parlé coûterait finalement de 5 à 6 pour cent des salaires. Cependant, après avoir reçu les rapports des actuaires compétents du Gouvernement, nous avons fait des prévisions. Nos prévisions ne concordent pas exactement avec les leurs, mais je suis sûr que vous disposez d'une très bonne évaluation du coût du régime tel que prévu il y a un an et aujourd'hui. Ces prévisions tendent à démontrer que finalement le coût de ce régime, tel que projeté, devra dépasser quelque peu 3.6%, et quand vous songez au coût, il faut ajouter celui de la sécurité de la vieillesse. Mais aussitôt qu'il est proposé d'inclure des prestations rattachées aux gains—ce qui, comme nous vous l'avons dit, constitue notre objection fondamentale—il vous faut choisir entre deux maux; ou bien vous, c'est-à-dire le Parlement, avez à faire face à un coût qui augmente d'une façon presque constante sans pouvoir en même temps annoncer aux canadiens qu'ils vont bénéficier d'une augmentation de prestations; ou bien il vous faut mitiger cela et vous préparer à une décision difficile dans 25 ans en augmentant le capital pendant une partie de cette période.

Aux États-Unis, il y a eu une longue période pendant laquelle le coût est allé en augmentant. Cette tendance a donné à penser à ce qui pourrait être fait en vue d'augmenter les prestations.

M. KILGOUR: Un passage de notre mémoire traitant de coût, illustre très bien pourquoi ce chiffre de 9¼ pour cent aux États-Unis peut paraître élevé par rapport au coût du régime canadien. A la page 20, paragraphe 51, nous soulignons que le coût de la sécurité de la vieillesse actuelle, ajouté à celui du régime projeté de pensions, équivaudrait à une taxe de 10 pour cent sur les gains de ceux gagnant entre $600.00 et $5000.00 par année. En fait, vous ne la percevez pas exactement de cette façon, mais si vous le faisiez, le coût de la sécurité de la vieillesse et du régime de pensions du Canada, tel que projeté, représenterait en pratique, une taxe de 10% sur les salaires à ces échelons. Aussi, le coût de ce qui est proposé dans le bill serait, comme il faut s'y attendre, plus élevé qu'aux États-Unis.

M. HOLMES: Il y a une autre phrase au paragraphe 51. «Le coût initial irait en augmentant.» Nous croyons, d'accord avec les prévisions de vos actuaires, qu'à la suite de l'adoption de ce régime, le Parlement devra envisager une augmentation dans vingt ou trente ans.

M. LLOYD: Puis-je poser une question supplémentaire? Avec un régime complètement capitalisé, une plus grande partie des revenus disponibles des canadiens serait allouée pour payer les mêmes prestations en pratique.

M. BERRY: Non, monsieur. Si le régime est complètement capitalisé dès le début, et si on adopte comme politique qu'aucune prestation ne sera payée à moins d'avoir en caisse le montant nécessaire, vous aurez alors un capital qui rapportera beaucoup plus d'intérêts.

M. LLOYD: Le capital devrait alors être formé.

M. BERRY: Oui.

M. LLOYD: Et par conséquent les cotisations devraient être plus élevées dans les premiers stages.

M. HOLMES: Il faudrait en effet que les cotisations initiales soient un peu plus élevées.

M. BERRY: Au début, mais non pendant une longue période.

Puis-je faire une remarque qui vous aidera peut-être? Elle concerne les effets à longue échéance du régime de pensions. J'aimerais vous donner une petite illustration de ce que je veux dire. Nous avons parlé du régime de sécurité sociale des États-Unis comme si c'était un régime qui avait atteint sa formule finale. Il est intéressant de se rappeler que même si ce régime est en vigueur depuis 28 ans déjà, et en supposant que la moyenne normale des années de travail d'un homme soit de 47 ans, il reste encore 21 ans avant que les gens qui participent à ce régime depuis l'âge de 18 ans puissent retirer leurs prestations de retraite; ce sera à ce moment-là seulement que tous les gens faisant partie du régime en auront fait partie leur vie durant; le régime est donc encore loin d'avoir atteint sa formule finale.

M. G. E. BROWN (*Premier vice-président de la Sun Life Assurance Company of Canada, Montréal*): Puis-je ajouter une remarque en réponse à M. Lloyd? J'aimerais souligner que nous ne sommes pas en faveur d'un régime complètement capitalisé. Nous sommes en faveur du financement progressif du régime. Si vous croyez pouvoir amasser un certain capital, quelqu'un devra payer les intérêts sur ce capital, et ces intérêts ajoutés aux cotisations courantes vont servir à défrayer le montant des prestations courantes. De toutes façons, le paiement de la différence grèvera l'économie, que ce soit sous forme de cotisations ou d'intérêts.

Le point soulevé par M. Holmes en réponse à M. Cantelon est qu'au début, lorsque nous avons envisagé le régime de pensions du Canada à l'été de 1963, il était prévu que le taux des cotisations irait en augmentant dans le but de payer les prestations qui étaient alors établies sur une base uniforme. Cela supposait un taux de cotisations allant en augmentant sans changement des prestations. Souvenez-vous aussi que certaines de ces prestations ne peuvent être retirées immédiatement; votre Comité est au courant du fait que les premières pensions de veuve ne peuvent être payées avant février 1968, tel qu'il est dit dans le bill que vous avez devant vous, et que les premières pensions d'invalidité ne peuvent être retirées avant mai 1970, tel qu'il est dit dans le bill que vous avez devant vous.

Il résulte de ces circonstances que les déboursés sont retardés pendant que les revenus au contraire s'accumulent par suite de l'excès des cotisations prévues au bill.

Ce capital—comme vous l'avez souligné hier monsieur Lloyd—disparaîtra en temps et lieu, et c'est un pur hasard si ce capital croît entre-temps. Je crois qu'il devrait être clairement consigné que le niveau prévu de la taxe n'a aucun rapport avec les prestations. Je crois qu'il est essentiel pour l'étude du présent problème de faire remarquer qu'il n'y a rien d'extraordinaire à ce qu'un État ait un régime capitalisé; nous ne sommes pas en faveur de cela. Nous sommes en faveur du principe du financement progressif et si possible, d'un régime entièrement à taux uniforme dès le début.

M. CANTELON: Merci beaucoup. J'ai une autre question à laquelle M. Knowles a fait allusion. Ceci a un rapport avec la question des priorités mentionnée à la page 21, paragraphe 52. Nous en avons entendu d'autres exprimer l'opinion qu'il devrait y avoir trois ordres de priorité: en premier lieu l'éducation, puis le développement technologique et enfin l'amélioration des régimes de pensions et l'aide aux personnes âgées. Êtes-vous d'accord messieurs?

M. HOLMES: Monsieur le président, je crois que cette question ressemble à celle concernant le montant mensuel exact des pensions de vieillesse qui devrait selon vous être payé. Nous serions beaucoup plus rassurés si nous avions la certitude que ceux à qui il incombe de prendre cette décision très difficile—le Parlement du Canada et les gouvernements provinciaux—étaient conscients de toutes les priorités. Nous croyons qu'il existe des besoins urgents dans le domaine de l'éducation. Nous ne nous croyons pas compétents, avec les renseignements dont nous disposons, pour évaluer le bien-fondé relatif de ces besoins.

M. CANTELON: Je suis conscient du fait que c'est une question de bien-être social dont il appartient au Parlement de s'occuper. Malheureusement, dans notre pays, nous avons très peu de contrôle sur les questions d'éducation. Je n'en dirai pas plus.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Monsieur le président, je crois que M. Kilgour a mentionné cette question hier; au paragraphe 34, on fait allusion au fait que peu de personnes vont retirer des prestations du régime en 1976. On fait aussi allusion au tableau qui va jusqu'en 1976. Pouvez-vous nous dire quelle tendance ou quel changement apparaîtraient si le tableau couvrait la période allant jusqu'en 1986 ou 1996?

M. HOLMES: Oui, je vais répondre à cela de mon mieux. Nous avons beaucoup travaillé pour préparer ce tableau jusqu'à 1976. Le rapport de M. Clarke et de son groupe nous a servi de point de départ. Nous avons suggéré dans notre exposé au Comité, que vous devriez obtenir d'eux un rapport pour les années 1971, 1976, 1981 et 1986. Sans doute à la longue, le nombre des personnes ne retirant pas de prestations va aller en diminuant; mais nous essayons d'illustrer par ce tableau qu'il n'est pas réaliste de penser qu'il n'y aura pas de changement important du régime avant, disons, 1981. Nous croyons que lorsque les canadiens vont se rendre compte de ce qui se passe, ils ne seront pas satisfaits qu'on leur dise que la situation des vieillards s'améliorera en 1996.

Ceci nous a demandé beaucoup de travail. Nous croyons que vous pouvez obtenir un rapport semblable de vos conseillers. Peut-être ne sera-t-il pas tout à fait le même, mais nous croyons qu'il vous donnerait une idée assez juste de la situation.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Est-il normal que dans les dix premières années, il y ait moins de gens qui bénéficient du régime de pensions?

M. HOLMES: Oui, avec le genre de régime proposé, mais non pas en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse. Avec le régime que nous préconisons, non. Avec ce genre de régime, oui.

M. BASFORD: Même si nous ne tenons pas compte des mesures prévues par la loi pour augmenter la sécurité de la vieillesse?

M. HOLMES: Non. Il y a une chose que nous voudrions dire à propos des tableaux. J'aimerais que M. Dimock explique le titre du tableau 2 et nous dise exactement ce que ce tableau indique. Le titre en est bref. Il pourrait peut-être l'expliquer un peu plus.

M. DIMOCK: Le tableau n'a aucun rapport avec la sécurité de la vieillesse. Il se rapporte seulement au régime de pensions du Canada.

M. BASFORD: Il ne tient pas compte des mesures prévues par la loi que le Comité étudie présentement.

M. KILGOUR: Le diagramme démontre que 1½ p. 100 auront $119 par mois. Ceci indique une augmentation des prestations; au lieu de $104, elles auront augmenté à $119 par mois. Cette augmentation, pour ceux retirant des bénéfices, correspondra tout simplement aux variations de l'indice des prix. Il n'en reste pas moins que les deux tiers des vieillards à leur retraite n'auront pas un sou du régime de pensions du Canada.

M. HOLMES: Je voudrais éclaircir une question à propos de 1976. Dans le titre, il est fait mention des canadiens âgés de 65 ans et plus. Ce titre devrait se lire: les Canadiens de 65 ans et plus qui sont à leur retraite. Le chiffre de 1,880,000 qui s'y trouve est une évaluation de la population de l'âge de 65 ans et plus. Il est vrai que M. Clarke a pris pour acquis, dans l'étude qu'il a faite, que la majorité des gens entre 65 et 70 ans vont retirer en même temps leurs pensions réduites de sécurité de la vieillesse et leurs prestations du régime de pensions du Canada. On présume que s'ils en retirent une à 67 ans, ils vont aussi retirer l'autre à 67 ans; et ce tableau démontre par des exemples, que les deux tiers des gens à leur retraite à la fin de 1976 ne recevront pas d'autres prestations que la pension de sécurité de la vieillesse; et 32 p. 100 des gens vont recevoir leurs pensions de sécurité de la vieillesse plus une moyenne de $45 par mois du régime de pensions du Canada. Les quelques heureux qui restent—1½ p. 100—vont recevoir leurs pensions de sécurité de la vieillesse plus les prestations maximums du régime de pensions du Canada avec les augmentations. Ceci est la meilleure évaluation que nous puissions faire.

Nous avons essayé de vous donner un aperçu de ce qui fait l'objet de notre grande et profonde inquiétude. Nous vous suggérons de ne pas vous contenter seulement de notre tableau mais d'obtenir vous-mêmes ces renseignements et un aperçu de la situation pour les vingt prochaines années. Nous sommes d'accord qu'à la longue, les choses paraissent s'améliorer. De toutes façons, nous ne croyons pas que le régime lui-même puisse rester ainsi sans changements majeurs pendant les vingt prochaines années.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Merci monsieur Holmes.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Je n'avais pas encore terminé.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne vous ai pas arrêté. Je remerciais seulement M. Holmes.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Dans ce tableau, est-ce qu'on inclut le pourcentage des personnes qui ont déjà plus de 69 ans, ou de ceux qui ne participeront pas au régime?

M. HOLMES: Le tableau inclut tous les gens de la population à leur retraite. Certains d'entre eux ont 65 ans et sont à leur retraite.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Plusieurs d'entre eux ne participeront pas au régime car ils sont trop vieux.

M. HOLMES: Oh oui. Certains ont 90 ans. C'est là un tableau d'ensemble des gens à leur retraite.

L'hon. M. MCCUTCHEON: Ceci est pour indiquer qu'en 196 . . .

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Est-ce une question supplémentaire?

L'hon. M. MCCUTCHEON: Je ne suis pas très fort en arithmétique ce matin, mais à peu près les deux tiers des gens de 65 ans et plus à leur retraite ne retireront aucun avantage de ce bill. En d'autres mots, ce bill ne tient pas compte de ce que beaucoup de gens prétendent être leur grande préoccupation pour les personnes âgées et qui vont le devenir bientôt.

M. CASHIN: C'est vrai car ils n'ont pas tenu compte de l'indice des prix.

M. HOLMES: Non, on a tenu compte de l'indice des prix dans le tableau.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je crois que nous avons tous eu l'opportunité de lire le mémoire, et si nous ne pouvons pas, avec toutes les réponses qui nous ont été fournies, nous former une opinion, alors il y a quelque chose qui ne va pas.

M. GRAY: Dans cette partie du cercle où on lit «pas de prestations», tenez-vous compte de ceux qui reçoivent des pensions de vieillesse? Si ce bill entrait en vigueur, on aurait seulement augmenté les pensions de vieillesse à cause de l'indice des prix en vertu des article de la Partie IV.

M. HOLMES: Oui.

M. GRAY: N'est-il pas faux de dire qu'ils recevraient des prestations par cette loi et qu'ils n'auraient pas si la loi n'était pas adoptée? Pouvez-vous répondre à cette question?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Une à la fois s'il vous plaît.

M. GRAY: Je ne veux pas dire qu'on ait fait intentionnellement quelque chose qui n'aurait pas dû être fait. C'est peut-être seulement une question de terminologie.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): La réponse est je crois évidente. M. Dimock pourrait nous le dire en un mot. Voulez-vous nous donner ce renseignement?

M. DIMOCK: Le titre du tableau réfère seulement au régime projeté de pensions du Canada et le régime de pensions du Canada ne prévoit pas de prestations pour les deux tiers de ces gens lorsqu'ils sont à leur retraite. Mais tous sont éligibles pour recevoir des pensions de vieillesse, ceux recevant $119 comme ceux ne recevant que $45 ou rien du tout du régime projeté. A ce moment-là, il se peut que les pensions de vieillesse aient été augmentées de $75 à $81 ou à $85 selon l'indice des prix.

M. KILGOUR: Le nombre de ceux qui recevront les pensions de vieillesse mais qui ne toucheront rien sous le régime de pensions est indiqué dans notre mémoire; ces gens ne toucheront rien.

M. GRAY: Je suggère aux membres de la délégation de regarder le bill C-136 dont le titre est «La présente loi peut être citée sous le titre: «Régime de pensions du Canada»; à la partie IV, commençant à la page 87, on lit: «Partie IV. Modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Article 119. L'alinéa c) de l'article 2 de la loi sur la sécurité de la vieillesse est abrogé et remplacé par ce qui suit».

Votre tableau indique que ces gens recevront seulement la sécurité de la vieillesse lorsque ce régime entrera en vigueur et qu'ils ne recevront aucune prestation. D'après votre propre définition, je ne vois pas comment cette affirmation peut être correcte.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je crois que c'est une question discutable.

M. LEBOE: J'aimerais souligner que tout ce qui est payé sur la base de l'indice des prix ne constitue pas, à proprement parler, une prestation. Tout ce que vous faites est de vous maintenir à la page. Il ne s'agit donc pas d'une prestation si tout ce que vous faites est de vous maintenir à la page comme il le semble.

M. CHATTERTON: Il n'est pas juste de dire que nous avons été informés lors d'une réunion précédente du fait que ce bill contenait une référence à un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse; de toutes façons, dans la loi qui sera en fait adoptée par le Parlement, il n'y aura aucune référence à un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse parce qu'un tel amendement sera proposé comme une loi distincte.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Qu'il s'agisse ou non d'un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse, je crois qu'il nous faut attendre, pour en

discuter, d'être en comité sans témoins alors qu'il nous sera loisible de solutionner ces questions. Avez-vous fini monsieur Côté?

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Non, on ne m'a pas encore laissé la chance de parler.

M. MUNRO: Puis-je faire une remarque supplémentaire; je crois qu'il devrait être souligné, en rapport avec ce qu'a dit le sénateur McCutcheon au sujet des deux tiers cités au tableau 2 à la page 15 du mémoire, que dans ce tableau on lit qu'en 1976 apparemment, 1,880,000 personnes ne recevront pas de prestations. Je crois qu'en fait, à peu près 1.2 million de Canadiens âgés de plus de 65 ans ne recevront pas de prestations; le nombre correct est 1.2 million. Ceci est censé être représenté par la partie en blanc de ce cercle. Je voudrais, par votre intermédiaire monsieur le président, faire un commentaire à ce sujet. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus juste dans ce tableau d'inclure dans ce grand triangle le nombre de personnes qui ne retireront pas de prestations parce qu'ils ont maintenant 70 ans ou plus ou l'auront en 1966, dix ans avant la période englobée dans le tableau et qui seront encore vivants en 1976; et ce, parce que nous savons tous que ce régime de pensions du Canada est rattaché sous certains aspects, aux gains, et ne suppléera pas à la sécurité de la vieillesse? Ainsi n'aurait-il pas été plus juste d'indiquer quelle partie de ce cercle en blanc inclut les gens qui ont déjà plus de 70 ans? C'est là un point.

Mon second point est le suivant: Est-ce qu'il n'aurait pas été plus juste d'inclure dans ce tableau le nombre des veuves âgées de 55 ans ou plus en 1966 qui n'ont pas un emploi rémunérateur et qui par conséquent ne peuvent pas être englobées dans le régime? Je crois qu'il en résulterait une autre diminution du cercle blanc. Ne serait-il pas aussi plus juste d'indiquer dans la partie blanche le nombre des chômeurs âgés de 55 ans ou plus en 1966? Nous savons que s'ils n'ont pas d'emploi et qu'ils gagnent moins de $600 par année, ils ne seront pas englobés dans le régime; cela tendrait à souligner que quiconque, dans une région donnée, qui est sans emploi et ne peut pas par conséquent tomber sous le coup du régime de pensions rattachées aux gains, devra être secouru par l'intermédiaire d'un autre mode d'assistance sociale. S'ils sont exclus du régime parce qu'ils gagnent moins de $600, leurs gains sont de $12 par semaine, ce qui indique clairement qu'on doit leur venir en aide par l'intermédiaire d'un mode quelconque d'assistance sociale parce qu'ils ne sont pas capables de travailler.

M. LEBOE: Maintenant deux membres du Comité sont en train de discuter entre eux alors que vous avez dit il y a un instant que nous devrions nous en tenir à interroger les témoins. Je crois que c'est hors de propos.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Peut-être pourrions-nous décider d'un commun accord qu'il n'y aura plus de questions supplémentaires après celle-là. Nous allons nous en tenir à ma liste et s'il arrivait que quelqu'un ait une question supplémentaire, il la gardera pour le moment où il aura l'opportunité de la poser.

M. MUNRO: Si on est pour répondre à ma question, je n'ai plus qu'une remarque à faire au sujet de ce tableau indiquant quelles seront les prestations par rapport aux gains; à mon avis, ce tableau ne laisse pas une bonne impression. On y lit que 32 pour cent retireront en moyenne $45. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait plus détaillé et n'a-t-on pas indiqué les gens recevant $115 et donné un aperçu complet de cette catégorie? Je crois que ce tableau est tendancieux.

M. HOLMES: Nous suggérons que vos propres actuaires fassent pour vous une étude détaillée de ces 32 pour cent. Il nous est impossible de le faire. Vous avez laissé entendre en pratique que la partie blanche ne tient pas compte de cinq ou six catégories de gens qui ne sont pas englobés dans le nouveau régime projeté. Il est tout à fait exact qu'un pourcentage très important de ces gens est formé de ceux qui ont maintenant plus de 65 ans, mais cette partie

en blanc comprend un certain nombre de catégories que vous avez très bien énumérées. C'est précisément là notre inquiétude. Ces cinq ou six catégories en 1976 ne retireront pas de prestations.

M. MUNRO: C'est précisément cela.

M. HOLMES: Nous n'avons pas d'objection. Si c'est là le désir du Comité, je suis sûr que vos propres actuaires peuvent détailler la partie en blanc de ce tableau et vous dire qu'elle est la proportion de gens dans chacune des catégories qui ne seront pas englobés dans le régime de pensions du Canada.

M. MUNRO: Merci monsieur Holmes, c'est là la réponse que je voulais.

A mon avis, si ce tableau était détaillé de cette façon, le résultat serait au moins de rendre plus clair une affirmation générale à laquelle il a été fait allusion plusieurs fois parce qu'il est évident que les gens à leur retraite âgés de 70 ans maintenant et qui seront encore vivants, de même que les veuves, feront partie de la catégorie des gens n'ayant droit à aucune prestation.

M. MONTEITH: C'est ce qui ne va pas.

Le PRÉSIDENT (*Cameron*): A partir de maintenant, il n'y aura plus de contre-interrogatoire.

M. Munro nous laisse entendre qu'il a reçu la réponse qu'il voulait.

M. KNOWLES: De sa propre affirmation.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): C'est au tour de M. Leboe de poser ses questions.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Je n'ai pas encore parlé monsieur le président.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je m'excuse monsieur Côté, je croyais que vous aviez parlé plusieurs fois.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Nous pouvons donc prendre pour acquis monsieur Holmes, que si un tableau avait été préparé pour les autres années à part l'année 1976, telles que les années 1986 ou 1996, il comporterait des changements importants. Comme vous le dites au paragraphe 48, la proportion des gens à leur retraite ayant droit à des prestations irait en augmentant pendant plusieurs années. Ce serait un tableau tout à fait différent, n'est-ce pas?

M. HOLMES: La partie en blanc de ce tableau serait un peu plus petite qu'elle ne l'est présentement; elle serait encore un peu plus petite en 1986 et ainsi de suite.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Votre association n'a pas fait préparer de tableaux?

M. HOLMES: Non, mais la partie en blanc ne disparaîtrait jamais.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Est-ce qu'habituellement vous préparez un tableau pour plus de dix ans pour un régime de pensions privé ou si vous vous contentez d'un tableau comprenant les dix années après l'entrée en vigueur de ce régime?

M. KILGOUR: Puis-je répondre à cette question?

Ce tableau indique, d'une façon aussi précise qu'il est possible de le prévoir, le nombre de ceux qui ne recevront rien du régime de pensions du Canada dans dix ans. Il est tout à fait vrai que dans vingt ans, le nombre de ceux qui ne recevront pas de prestations sera encore considérable et dans 30 ans...

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Ce nombre sera beaucoup moins élevé.

M. KILGOUR: Il sera moins élevé, mais il comprendra encore ces gens qui ne bénéficieront pas du régime de pensions du Canada. Il sera constitué de ces gens pauvres, les 25 ou 30 pour cent, qui ne peuvent jamais obtenir un emploi solide et permanent et qui ne seront pas compris dans le régime.

Cette question est presque identique à la première posée dans la lettre de l'association, où on lit:

«1. Les Canadiens ont-ils par l'intermédiaire de leur Gouvernement des obligations plus grandes envers les vieillards de demain qu'envers ceux d'aujourd'hui?

des obligations plus grandes envers les vieillards dont les revenus sont au-dessus de la moyenne qu'envers ceux dont les revenus sont moins élevés ou inexistants?

des obligations plus grandes envers celles qui deviendront veuves durant ou après 1969 qu'envers celles qui le seront devenues avant 1969?»

Il y aura toujours une partie en blanc où seront représentés ceux qui n'auront pas droit à des prestations du régime de pensions du Canada.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Diriez-vous que pendant ces années ces pauvres gens n'auront pas la chance de recevoir quoi que ce soit du régime de pensions? Selon vous, après que le régime de pensions sera entré en vigueur, la proportion de ces gens sera-t-elle moins élevée? A votre avis, plus de gens auront-ils la chance d'être englobés dans un régime de pensions si ce régime entre en vigueur que si nous en laissons l'initiative aux régimes privés? Est-ce que plus de gens seront protégés après que ce régime sera entré en vigueur que si ce régime n'entrait pas en vigueur?

M. KILGOUR: Naturellement. Un régime coûtant 600 millions par année doit nécessairement englober un grand nombre de personnes mais malheureusement, il laisse de côté beaucoup de gens dont les vieillards actuels.

M. HOLMES: Et la sécurité de la vieillesse dispose des sommes qui lui sont assignées par le Parlement dans ce but et les répartit entre les gens de toutes les catégories représentées par le cercle.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Mais plus la mise en opération de ce régime est retardée, plus il y aura de gens qui ne retireront aucune prestation de ce régime. Est-ce vrai?

L'hon. M. CROLL: Tout à fait vrai.

M. LEBOE: Monsieur le président, je voudrais vous poser certaines questions portant sur un aspect différent du problème. Cet aspect n'a pas de rapport avec le mémoire, mais avec quelque chose d'autre qui me préoccupe et j'aimerais avoir l'opinion de la délégation à ce sujet. Les questions que je vais soulever, monsieur le président, seront discutées plus en détail au cours des séances du Comité où il n'y aura pas d'autres témoins présents que les fonctionnaires des ministères concernés.

Malheureusement, je n'étais pas présent au début de ces séances parce que je remplace quelqu'un d'autre au Comité.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je comprends.

M. LEBOE: Selon vous, est-ce qu'il existe une possibilité qu'une province ayant son propre régime de pensions puisse combiner à son régime un élément de bien-être social et, partant, créer une certaine confusion dans le Canada et dans les autres provinces du fait que dans une province donnée on aura ajouté un supplément au régime par suite des pressions faites sur les politiciens?

M. HOLMES: Je m'excuse, mais je ne crois pas être en mesure de répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je crois, monsieur Holmes, que vous seriez sage de ne pas vous aventurer dans ce domaine.

M. HOLMES: Nous n'avons pas étudié la question des régimes provinciaux par opposition à un régime fédéral.

M. LEBOE: Les arguments qui ont été mis de l'avant ici me semblent indiquer qu'il y a des inquiétudes à ce sujet. Le but de ma question—et je crois que quelques-uns parmi vous doivent avoir des idées à ce sujet—est le suivant: par exemple, si j'ai bien compris, certains membres de la délégation ici pré-

sents s'inquiétaient du fait que certaines modifications pourraient être apportées au régime de pensions. Ces modifications seraient apportées au régime de pensions à la suite de pressions faites par des particuliers, des électeurs qui craignent les conséquences qu'auront dans leur vie privée certains aspects du bien-être social. Il me semble qu'en réfléchissant à ce sujet, vous devez en être arrivés à certaines conclusions à savoir si une allocation supplémentaire au régime de pensions du Canada faite par une province, conférerait une certaine stabilité au régime ou si le résultat serait contraire.

M. BROWN: Puis-je dire quelque chose à ce sujet? Je ne crois pas pouvoir répondre d'une façon complète à la question de M. Leboe, mais je crois pouvoir stimuler la réflexion sur les problèmes qu'il a soulevés.

Notre inquiétude est, comme nous avons essayé de l'expliquer hier et aujourd'hui, qu'il y aura dorénavant deux catégories de gens au Canada, ceux qui bénéficieront du régime de pensions du Canada et ceux qui n'en profiteront pas. Les catégories de gens seront disséminées à travers toute l'étendue du Canada. Prenez par exemple les petites villes, les petits villages et songez aux individus qui y travaillent dans les succursales des banques, pour les chemins de fer ou dans d'autres grandes entreprises semblables et qui y possèdent un emploi stable et ont travaillé dans ces villes en tant que citoyens de ces villes. Ces gens-là font présentement partie d'un régime de pensions privé et, par conséquent, recevront à l'âge de leur retraite une pension en sus de leur sécurité de vieillesse. Il existe, dans ces mêmes communautés, des gens moins fortunés qui n'ont pas ce genre d'emploi régulier et le Parlement est venu en aide aux provinces et aux municipalités pour secourir ces gens par l'intermédiaire de la loi sur l'assistance à la vieillesse. Si nous superposons à cet emploi stable, à ce groupe de travailleurs possédant la sécurité, un autre régime de pensions, le résultat sera peut-être d'augmenter encore la différence entre la situation relative des deux groupes. Et je crois que c'est là la raison—et encore une fois j'en reviens à la Nouvelle-Écosse—pour laquelle on lit dans le mémoire soumis à votre Comité, sénateur Croll, par la Nouvelle-Écosse:

«Il est inutile de dire à ces gens que, parce que le régime de pensions du Canada est fondé sur les principes de l'assurance et est un régime contributoire, ces exclusions sont justes et équitables. Le grand nombre de personnes non éligibles vont s'attendre à recevoir du gouvernement et de la communauté le même genre de traitement et le même revenu à leur retraite que ceux de leurs voisins plus fortunés qui ont été inclus dans le régime de pensions du Canada. Le résultat inévitable sera d'intensifier les pressions faites sur les gouvernements provinciaux et municipaux pour que soit augmentée l'assistance sociale apportée à ces gens jusqu'à concurrence du revenu total de ceux qui reçoivent des revenus additionnels du régime de pensions du Canada. Les pressions les plus fortes s'exerceront à l'endroit des provinces. Évidemment la proportion de ces gens sera relativement beaucoup plus grande dans une province telle que la Nouvelle-Écosse que dans une autre province plus riche et plus hautement industrialisée. Par contre la Nouvelle-Écosse sera moins en mesure financièrement, étant donné les accords actuels entre les provinces et le fédéral sur la péréquation, de faire face aux pressions et aux déboursés financiers qui en résulteraient.»

Le passage que je viens de citer, monsieur le président, est consigné aux *procès-verbaux* du Comité du Sénat sur le vieil âge. J'aimerais ajouter, monsieur le président, que nos études ont démontré que l'inégalité des revenus est tout aussi grande dans les centres urbains que dans les centres ruraux et que, par conséquent, ce n'est pas là un problème qui sera confiné à une seule région. A mon avis, c'est ce à quoi M. Leboe songeait en partie lorsqu'il a été amené à faire la remarque qu'il a faite.

L'hon. M. CROLL: Je me souviens de l'étude très approfondie du sujet qui a été faite et des témoignages, mais il y a une chose dont je ne me souviens pas exactement. Si ma mémoire est fidèle, il a été question du nombre de personnes âgées de plus de 70 ans; c'était l'âge de ceux qui sont maintenant protégés par un régime de pensions. Vous souvenez-vous du nombre de ces personnes?

M. BROWN: Je m'excuse, mais je ne crois pas pouvoir vous aider à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Voulez-vous continuer, monsieur Leboe.

M. LEBOE: Il ne me reste plus que trois questions. Prévoyez-vous que le fait que le Gouvernement soit en même temps le percepteur de taxes et l'employeur contribuant au régime pour ses employés créera certains problèmes? Ce à quoi je veux en venir est ceci: Nous sommes dans le domaine de la politique et je voudrais savoir, étant donné certaines déclarations faites par les membres de la délégation, s'ils ont pris en considération dans leur étude du problème la position dans laquelle le politicien est placé en pratique lorsqu'il s'agit de certaines de ces questions. Nous avons maintenant des gouvernements à trois niveaux différents et ces gouvernements aux trois niveaux sont des employeurs pour qui travaillent un nombre sans cesse grandissant d'employés; ils sont aussi les percepteurs de taxes et ils vont percevoir des taxes de tous les contribuables. Ils vont aussi contribuer pour 50 pour cent aux 3.6 pour cent.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Leboe, croyez-vous que les membres de la délégation soient compétents pour répondre à ce genre de questions? Si vous vous souvenez, M. Cantelon a émis l'opinion, que je partage, que nous ne sommes pas ici en tant que politiciens mais en tant que personnes voulant approfondir les mérites de ce bill. Je sais que mon opinion là-dessus n'a rien à voir en pratique avec les mérites du bill à l'étude.

M. LEBOE: Je crois au contraire que oui.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Eh bien, je ne vous arrête pas, monsieur Leboe, mais je tiens à vous rappeler que nous ne sommes pas ici en tant que politiciens mais plutôt pour étudier les mérites de ce bill à la lumière des arguments pour et contre.

M. LEBOE: Je suis d'accord, mais il existe un rapport entre les mérites du bill et ses chances de survie. On ne peut nier que, lorsque le projet de ce bill aura atteint sa forme finale, il devra être tel que, nous, en tant que membres du Comité, ainsi que les personnes qui ont témoigné devant ce Comité, puissions l'endosser jusqu'à un certain point. Les membres de la délégation doivent se demander si ce bill sera stable et aussi sans doute, s'il va survivre. Ils doivent avoir discuté ces questions entre eux.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne vois pas comment il pourrait être compétent pour répondre à votre question.

M. LEBOE: Eh bien, s'ils ne veulent pas y répondre, je n'insiste pas. Mais puis-je demander d'abord aux délégués s'ils ont pensé au problème de la stabilité du régime. Il me semble que lorsque des pressions sont faites pour empêcher la réussite d'un régime, il appartient certainement à ce Comité de discuter de ces pressions. Je crois que nous devrions avoir le droit de poser des questions aux délégués présents pour savoir si oui ou non à leur avis, le régime a des points faibles ou s'ils ont l'impression que le régime s'écroulera sous les pressions.

M. KILGOUR: Monsieur le président, il me ferait plaisir de m'aventurer sur ce terrain glissant pendant trente secondes. Je crois que cette question soulève un aspect très important. Le Gouvernement du Canada a établi pour les employés fédéraux un régime de pensions qui est généreux et vraiment

excellent; les gouvernements provinciaux ont établi eux aussi des régimes de pensions généreux et excellents pour leurs employés et la plupart des grandes industries privées ont fait de même pour leurs employés.

M. LLOYD: Les municipalités aussi.

M. KILGOUR: Et par l'entremise du Parlement, on accordera à tous ces employés les plus grands avantages sous le régime projeté. Je crois qu'il est tout à fait juste de s'attendre à ce qu'il en résulte, d'une façon assez générale, une attitude cynique chez celui qui n'a pas la chance de travailler pour le Gouvernement ou pour un des grands employeurs au Canada. Le lot de ces derniers ne sera pas comparable à celui auquel ils pourraient prétendre s'ils parvenaient à devenir employés d'un des gouvernements.

M. KNOWLES: Avez-vous lu la partie de nos débats où il est question de la fusion du régime de pensions de retraite avec celui-ci?

M. KILGOUR: Un de nos...

M. LLOYD: Répondez à la question.

M. KILGOUR: Oui je l'ai lue, et mon impression est que la fusion du régime de pensions de retraite du service civil ne peut être regardée que comme très généreuse. Toute l'aubaine est pour les employés et ceci s'ajoutant à un régime déjà excellent. Beaucoup de gens l'envieront et plusieurs autres employeurs ne se sentiront pas en mesure d'adopter une attitude aussi généreuse.

M. FRANCIS: Les fonctionnaires de la région d'Ottawa seront heureux d'entendre cela.

M. J. M. LINNELL (*gérant de groupes de la Standard Life Assurance Company, Montréal*): Le paragraphe 20 à la page 8 de notre mémoire porte précisément sur cette question. On y cite le cas particulier d'un fonctionnaire qui, prenant sa retraite le premier janvier 1976 après 35 ans de service et de participation au régime du service civil, recevra des prestations dont le total représentera 111 pour cent du salaire qu'il gagnait avant de prendre sa retraite.

M. LEBOE: J'ai une autre question à ce sujet. Je suis sûr qu'elle ne soulèvera pas de problème du point de vue politique. Je veux demander si la délégation est d'avis qu'il est nécessaire de rattacher le régime de pensions dont nous discutons à la sécurité de la vieillesse; ou bien ne pourrait-on pas établir le régime de pensions comme une entité distincte. Il existe un grand nombre de régimes privés qui n'ont rien à voir avec la sécurité de la vieillesse. Est-il nécessaire de les rattacher l'un à l'autre dans le présent bill?

M. HOLMES: Bien...

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne crois que ce soit là une question à laquelle les témoins devraient essayer de répondre.

M. HOLMES: Nous croyons que le problème doit être abordé avec l'idée d'améliorer et d'amender la sécurité de la vieillesse et c'est là une indication de notre conviction que le Canada doit approfondir cet autre aspect de la question et de cette façon traiter du problème dans son ensemble.

M. KILGOUR: Un autre point a un rapport immédiat avec ce qui vient d'être dit. On a demandé si on ne pourrait pas de quelque façon rattacher la sécurité de la vieillesse au régime de pensions du Canada. Je voudrais me reporter à un argument ou un principe dont on s'est servi contre nous devant la commission Hall alors que nous représentions ceux qui désiraient que l'assurance-maladie soit financée par le secteur privé ou par des régimes particuliers etc.; cet argument, l'un de ceux dont M. Hall a fait grand état, est à l'effet que si l'industrie privée ne peut atteindre que 75 p. 100 des gens, ce n'est pas suffisant. Il nous faut admettre qu'il y a une partie de la population que nous ne pourrons jamais espérer atteindre parce que ces gens n'ont pas d'argent. Ils ne peuvent acheter sans argent. C'est là une raison pratique. De la même façon, toute initiative

qui est rattachée à des cotisations en argent, telle que le régime de pensions du Canada, aura à résoudre le problème posé par ces gens sans argent. Ils constituent une proportion de 20, 25 ou 30 pour cent, ceux dont il est impossible de percevoir des cotisations de quelque façon que ce soit pour les faire profiter comme il se doit d'un régime rattaché aux gains. C'est pourquoi il faut en revenir à la façon d'aborder le problème de la sécurité de la vieillesse. Ces gens sont des êtres humains et il nous faut leur procurer des prestations même s'il n'a pas été possible de percevoir des cotisations sur leurs salaires.

M. LEBOE: Pour compléter la réponse que je viens de recevoir et aussi je crois pour la préciser, si je comprends bien ce que vous venez de dire, vous croyez qu'il n'est pas possible en pratique d'établir un régime de pensions qui n'aurait rien à voir avec le bien-être social ou la sécurité de la vieillesse, ou bien d'établir un régime contributoire de pensions sans qu'il soit rattaché au système de la sécurité de la viellesse présentement en vigueur. Dans votre tableau, vous en traitez séparément et vous avancez un argument très fort; si je ne me trompe, vous y prétendez que, parce que nous avons déjà la sécurité de la vieillesse, les prestations payables aux vieillards ne le seront pas en vertu du fait qu'une partie de la loi modifie la loi sur la sécurité de la vieillesse et l'incorpore dans le régime de pensions du Canada; au contraire vous soutenez que ces prestations existent déjà aujourd'hui. D'accord, certaines prestations existent déjà. Maintenant que nous voulons y suppléer, nos amis ici présents nous disent que toutes ces prestations doivent être incluses. Mais nous avons déjà les pensions de vieillesse. Ce que je veux dire est ceci: si je vous comprends bien, vous croyez que l'un et l'autre ne peuvent être séparés et qu'il n'est pas possible d'établir un régime de pensions sans modifier d'aucune façon la sécurité de la vieillesse.

M. KILGOUR: On ne devrait pas établir un système de sécurité sociale qui fasse exclusion d'une grande partie de la population constituée par ceux dont il est impossible de percevoir des cotisations dans un système rattaché aux gains.

M. LLOYD: Monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Non monsieur Lloyd, pas maintenant.

M. MONTEITH: Monsieur le président, j'ai une question à poser. Est-ce que ces messieurs ont songé à ce qui arriverait si l'Ontario décidait de ne pas faire partie du régime?

M. HOLMES: Nous avons pensé que c'était vraiment là une question dont nous n'avions pas à nous préoccuper pour le moment.

M. MORISON: J'aimerais en revenir au paragraphe 11 de la page 4 où il est question de la perte de l'initiative et de la responsabilité individuelles. On a parlé de cette question dans les journaux ce matin et il se peut que cela ait donné à penser à certains conservateurs. Cela m'a moi-même porté à la réflexion parce que je ne me réjouis pas à l'idée de perdre un peu plus de mon initiative personnelle. J'aimerais donc obtenir du Comité si possible des éclaircissements sur ce point. Dans nos débats jusqu'à maintenant, nous avons surtout parlé des pauvres gens qui ne peuvent pas payer et n'achètent pas une assurance-vie. On a discuté des affaires de pensions et vous avez dit aussi que la vente des polices d'assurance-vie augmentera par suite de ce régime de pensions. Ma première question est la suivante: Toutes les polices d'assurance-vie contiennent je crois, une clause prévoyant un revenu mensuel et par conséquent n'est-il pas logique de s'attendre à ce que les gens ne perdent pas leur initiative eu égard aux investissements dans des régimes de pensions privés de leur choix?

M. SHARPE (*Président et directeur-gérant de la Northern Life Assurance Company of Canada, London, Ontario, et président de la Canadian Life Insurance Officers Association*): Monsieur le président, puis-je répondre à cette

question? Je crois qu'on a laissé entendre que cette déclaration avait été faite par moi l'autre soir. Je peux avouer ici que c'est ma conviction personnelle qu'un régime nouveau de sécurité sociale ne nuira pas à l'industrie de l'assurance-vie. Il existe une divergence de vues sur ce sujet particulier à l'intérieur de notre groupe. J'aimerais éclaircir ce point pour vous.

M. MORISON: Je suis convaincu, à en juger par l'expérience du passé, que les compagnies d'assurance-vie s'attendent à une aubaine, s'il m'est permis d'employer ce mot, dès que cette législation sera adoptée. Cependant, exception faite de ceux qui n'achètent pas, ne peuvent pas acheter et ne seront jamais en mesure de le faire—et ces personnes sont englobées dans des régimes de pensions—peut-on s'attendre à ce qu'augmentent les ventes de police d'assurance-vie et la participation à des régimes de pensions et si oui, en quoi sommes-nous en train de perdre notre initiative et notre responsabilité individuelles?

M. HOLMES: Au sujet de cette question de stimulant, notre mémoire en contient un exemple à la page 8. Nous avons l'impression que rien ne pousse réellement ces gens. Comme je vous l'ai déjà dit, nous essayons de persuader les gens par la voix de nos agents, de se protéger davantage. Nous les encourageons à le faire en leur disant que le régime de pensions du Canada n'est pas suffisant et qu'il leur faut plus. Ce que nous prétendons c'est qu'il y a un bon nombre de gens qui se trouvent dans la situation que nous tentons d'illustrer à la page 8. Nous pouvons les convaincre qu'ils ont besoin d'assurance-vie, mais il est un peu plus difficile en pratique de les convaincre qu'ils ont besoin de pensions additionnelles. Ce sont là les gens au Canada qui sont en mesure d'économiser un petit surplus pour eux-mêmes.

M. MORISON: C'est vrai, mais l'assurance-vie prévoit le choix d'un revenu mensuel à l'âge de 65 ans, de sorte que ces gens achètent effectivement une pension ou bien ils acceptent un règlement forfaitaire.

M. HOLMES: En d'autre mots, il nous est possible de leur cacher le fait qu'ils ont pris sans le savoir des mesures additionnelles pour leur vieillesse.

M. MORISON: Je n'aimerais pas dire que vous leur cachez.

M. KILGOUR: Il serait peut-être pertinent de dire que lorsque les fonctionnaires et les employés d'entreprises privées se verront offrir des pensions de l'ordre de 70 ou 80 pour cent de leurs salaires, y compris les prestations du régime de pensions du Canada, en vérité, ils verront beaucoup moins le besoin d'économiser. Vraisemblablement, ces gens s'achèteront des voitures neuves ou satisferont aux besoins que leur laisse entrevoir quotidiennement la publicité plutôt que d'épargner. Une grande partie des économies qui servent à la marche des affaires dans ce pays ont été faites par des gens qui se sont mis à épargner parce qu'ils savaient qu'ils allaient devenir vieux un jour. Ils ont emprunté sur la garantie de leurs économies, ont monté une affaire et ont eu du succès. Plus d'une entreprise a été fondée dans ce pays parce que quelqu'un a entrevu une opportunité et s'est servi de son argent. Si cet argent devenait immobilisé dans un régime de pensions gouvernemental, il est possible alors que les capitaux en espèces nécessaires à la fondation d'une nouvelle entreprise canadienne soient par le fait même immobilisés en même temps. La volonté d'épargner peut être diminuée d'une façon substantielle par le régime.

M. MORISON: Permettez-moi de vous féliciter, vous et les autres compagnies d'assurance, de vos succès remarquables dans la vente d'assurances au Canada, grâce auxquels nous nous trouvons à l'avant-garde des acheteurs d'assurances à travers le monde. Je suis convaincu que, régime de pensions ou non, votre personnel des ventes continuera son excellent travail.

J'aimerais aussi vous féliciter de votre excellent plaidoyer en faveur de ces gens pauvres qui ne seront jamais des clients de votre compagnie même s'ils aimeraient le devenir.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du paragraphe 30 traitant de bonus. On lit au paragraphe 30:

> «Par exemple, pendant la deuxième décennie du régime, un bonus de $115.00 serait payé à chaque mois à une personne à la retraite dont les gains auraient été ou bien égaux ou bien supérieurs au maximum cotisable.»

Est-ce qu'on pourrait me dire quel groupe fera les frais de ce bonus payé à ceux qui sont assez riches?

M. HOLMES: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question. Nous constatons qu'un bonus leur sera versé en vertu du régime de pensions du Canada. Les fonds nécessaires au fonctionnement du régime sont prélevés par le moyen de cotisations perçues à travers le pays tout entier. D'après notre étude des rapports préparés par vos économistes, il nous paraît vraisemblable que dans l'ensemble, le coût du régime sera réparti uniformément entre la population toute entière par le moyen de cotisations ou de taxes de vente. Tous ne seront pas d'accord sur ce point mais il est très difficile de dire qui va payer ce bonus. Il nous suffit de savoir que ce sera un autre Canadien qui le recevra.

M. CHATTERTON: Vous dites que c'est une question compliquée. Il se peut qu'il y ait plusieurs groupes qui contribuent au paiement de ce bonus. Pouvez-vous nous dire si quelques-uns de ceux qui contribueront au paiement de ce bonus sont parmi ceux qui gagnent le moins?

M. HOLMES: Nous croyons que le coût sera réparti entre les contribuables. Il se reflétera dans l'économie par une augmentation des prix plus ou moins grande. Les vieillards ne recevant que leur pension de vieillesse devront payer ces prix plus élevés, il faut bien le dire, et si cela se produit avant 1967—je ne suis pas certain d'avoir la date exacte de l'entrée en vigueur de l'indice—aucune façon de les aider à défrayer ces frais n'est prévue.

M. CHATTERTON: En d'autres mots, un homme gagnant $2,000.00 par année pourrait en pratique défrayer une partie du coût du bonus payé à quelqu'un gagnant plus de $5,000.00 par année, peut-être $20,000.00 par année?

M. HOLMES: Plus que ça; un Canadien ayant comme seul moyen de subsistance sa pension de vieillesse, pourrait être obligé de contribuer jusqu'à un certain point au paiement de ces bonis.

M. CHATTERTON: Je ne crois pas que quiconque soutienne que ce régime soit complètement capitalisé; il n'est pas complètement capitalisé. Pouvez-vous me dire de quelle façon les régimes de pensions privés étant complètement capitalisés fonctionnent en pratique?

M. HOLMES: Je ne peux pas vous donner les pourcentages. Pour les régimes privés qui sont administrés par les compagnies d'assurance, les prestations que l'on veut obtenir de nous doivent nous être payées avant que nous nous engagions à verser ces prestations. Pour ce qui est des pensions administrées comme des fiducies, il se trouve fréquemment qu'il y ait une période pendant laquelle s'amasse ce qu'il est convenu d'appeler le coût des services antérieurs et ensuite elles deviennent complètement capitalisées. Si vous étudiez la législation ontarienne, elle tient compte du fait qu'il existe un grand nombre de régimes privés qui ne sont pas à présent complètement capitalisés. L'un de ses objectifs est précisément de les encourager à devenir complètement capitalisés. Par conséquent, on peut dire que quelques-uns des régimes sont complètement capitalisés et que d'autres ne le sont pas.

M. CHATTERTON: Même dans le cas des régimes qui ne sont pas complètement capitalisés, ceux qui y contribuent et ceux qui les administrent savent ce qui arrivera dans 20 ans; ils savent quelles seront les prestations, n'est-il pas vrai?

M. HOLMES: Je croirais que la plupart d'entre eux obtiennent les conseils d'un actuaire, mais je ne peux pas vous fournir les chiffres exacts.

M. CHATTERTON: Nous savons que dans X années des changements devront être apportés par le Parlement, non seulement aux cotisations prévues par le régime de pensions du Canada, mais au régime lui-même. Serait-il difficile ou facile aux régimes de pensions privés d'adapter leurs propres régimes de façon à les intégrer au régime de pensions du Canada? Quel serait le problème?

M. HOLMES: Nous croyons que les problèmes seront continuels; chaque fois que des changements seront apportés au régime de pensions du Canada, tous les régimes privés devront essayer d'apporter des changements similaires. A notre avis, il y aura des changements continuels à apporter à l'avenir, des changements importants, et il incombe à l'industrie privée d'essayer de prévoir ces changements. Selon nous, ce sera très difficile.

M. CHATTERTON: Est-ce que le phénomène de l'indice rendra la fusion plus difficile?

M. HOLMES: C'est notre avis.

M. CHATTERTON: Je voudrais interroger M. Kilgour encore une fois au sujet de l'avion qui ne veut pas voler. Il prétend que dans ce cas-là il faudrait le refaire. Je doute fort que le Gouvernement soit prêt à refondre ce bill; mon opinion à ce sujet semble être confirmée par les paroles du ministre, Mlle LaMarsh, que l'on retrouve à la page 28 des procès-verbaux, et je cite:

> D'abord j'ose espérer que le Comité ne verra aucune raison de demander que des changements substantiels soient apportés.

Je vais citer un autre passage des paroles du ministre telles qu'elles se trouvent à la page 29.

> Étant donné que des experts ont étudié conjointement les rapports qui ont été publiés sur le régime de pensions du Québec et ceux publiés sur le bill C-75, il me semble évident que le régime actuel représente un compromis sur lequel les deux gouvernements se sont mis d'accord à la suite de concessions importantes de part et d'autre. Il me semble aussi qu'en tant qu'hommes et femmes raisonnables, vous, du Comité, allez naturellement adopter la même façon de raisonner, nonobstant votre point de départ.
>
> Je ne prévois donc pas qu'il y aura de grandes divergences de vues sur des questions de principe lorsque ces séances seront terminées.

En supposant pour le moment que ni le Gouvernement ni le Comité ne veuillent refaire cet avion pour le faire voler, pouvez-vous nous donner vos idées sur la façon dont nous pouvons au moins faire certaines réparations ou apporter des changements mineurs à cet avion de sorte qu'il ait à l'avenir de meilleures chances de voler? A supposer que le Gouvernement ne veuille pas accepter vos recommandations, et il ne le voudra pas, quels amendements peuvent être apportés au régime de pensions du Canada tel que projeté pour le rendre un peu plus maniable et pour qu'il vienne en aide à ceux qui en ont besoin?

M. KILGOUR: Pour pousser un peu plus loin cette analogie avec l'avion, je dirai que les créateurs du *Comet* s'attendaient à ce qu'il devienne l'avion à réaction de l'avenir mais malheureusement ils ont dû se rendre à l'évidence qu'il devrait être mis au rancart. Je suis personnellement convaincu que si ce bill est adopté, le Parlement devra dans un ou deux ans, y apporter des modifications car le public éventuellement ne l'acceptera pas.

Pour répondre à votre deuxième question, si ce bill est adopté, il contient des lacunes auxquelles il faut évidemment remédier et je crois que dans cette éventualité nous devrons peut-être revenir.

M. LLOYD: Si vos efforts sont vains, vous voulez revenir.

M. HOLMES: S'il s'agit de remédier à certaines lacunes, il se peut qu'il y ait d'autres personnes de qui vous devriez demander conseil. Si vous nous demandez conseil sur ce point, je crois que nous voudrions revenir; c'est-à-dire que nous ne voudrions pas faire des recommandations en ce cens aujourd'hui.

M. CHATTERTON: S'il était tout à fait évident, comme ce l'est maintenant, que le Gouvernement entend procéder à l'adoption de ce bill tel quel, sans changements substantiels, votre groupe serait alors prêt à mettre de l'avant certains amendements?

M. HOLMES: Je suis certain que tout ce que nous aurions à suggérer impliquerait des changements substantiels.

M. CHATTERTON: Est-ce qu'une extension de la période de transition constituerait une amélioration au régime? Est-ce qu'elle aplanirait ou ferait disparaître certaines des inégalités?

M. HOLMES: Je crois qu'on a répondu à votre question hier soir lorsqu'on a traité du sujet des bonis qui, comme le Comité peut le constater, est un des sujets qui nous préoccupe le plus; en pratique, la période de transition et le phénomène de l'indice sont des facteurs importants à cet égard. Je crois que c'est là probablement tout ce que je devrais dire; mais cela vous a été dit hier soir.

M. CHATTERTON: Pour en revenir au noyau des 25 ou 30 pour cent de ceux qui ne recevront pas de prestations et qui sont en même temps ceux qui en ont le plus besoin, jusqu'à quel point les compagnies d'assurance privées font-elles affaires avec ce groupe? Est-ce qu'il est possible à l'industrie privée de venir en aide à ce groupe?

M. HOLMES: Je crois que M. Kilgour a déjà répondu à cette question. Leur problème fondamental est leur manque d'argent. Nous sommes des organismes commerciaux et il nous faut obtenir le prix de ce que nous fournissons. Je ne crois pas que nous puissions venir en aide à ces gens. J'espère que le Comité comprendra que malgré toute notre sympathie pour les pauvres il y a des choses qui peuvent et doivent être accomplies par le Canada, si la communauté est assez prospère pour le faire, et non pas par des entreprises commerciales comme la nôtre. Cependant, nous croyons que c'est une erreur pour le Canada de se prendre pour une grande compagnie d'assurance.

M. CHATTERTON: En d'autres mots, le noyau de gens qui ne profiteraient pas du régime de pensions du Canada doivent compter exclusivement sur la communauté pour obtenir de l'aide?

M. HOLMES: C'est notre avis.

M. CHATTERTON: Et ils compteront sur nous sous peu pour leur venir en aide.

M. HOLMES: C'est aussi notre avis.

M. CHATTERTON: Quelques-uns d'entre eux comptent déjà sur nous aujourd'hui.

L'hon. M. MCCUTCHEON: C'est un fait.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ceci complète la liste des personnes qui avaient exprimé le désir de poser des questions au premier tour. Nous allons maintenant passer au deuxième tour. M. Munro est le premier sur la liste; j'ai ensuite les noms de M. Francis, M. Knowles, M. Cashin, M. Lloyd, M. Aiken, M. Basford, M. Gray, le sénateur McCutcheon et le sénateur Croll.

M. KNOWLES: Ne devrions-nous pas nous entendre sur une limite de temps?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je crois que nous devrions demander aux membres de s'en tenir à une ou deux question et de les formuler d'une façon aussi précise que possible de sorte que nous puissions obtenir des réponses précises.

M. CHATTERTON: Sur un point de privilège; il semble de nouveau que nous n'en terminerons pas avec ce groupe ce matin. Seront-ils disponibles cet après-midi ou ce soir?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ils m'ont fait savoir qu'ils étaient disposés à se mettre entièrement à la disposition du comité. J'ignore s'ils espéraient quitter Ottawa par avion au début de l'après-midi, mais il me semble qu'ils ne pourront pas le faire.

M. LLOYD: A un moment donné, pendant que ces messieurs sont ici, j'avais espéré que nous limiterions le champ de nos questions dans un effort pour obtenir des renseignements, s'ils sont capables de nous les donner, plus précisément sur la suffisance des régimes privés de pensions actuels. Nous avons entendu beaucoup de choses au sujet des régimes gouvernementaux, des régimes provinciaux et des régimes municipaux, mais nous avons progressé très peu en ce qui concerne l'examen de la suffisance des régimes de pensions existants et des raisons pour lesquelles ils n'arrivent pas à atteindre un très grand nombre de gens.

M. KNOWLES: Est-ce que c'est une question?

M. LLOYD: Cela a trait à l'organisation de notre étude.

L'hon. M. MCCUTCHEON: La délégation est-elle disposée à revenir à deux heures?

M. KNOWLES: Nous avons M. Watson cet après-midi.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ces messieurs ont indiqué qu'ils veulent bien revenir et accéder à nos désirs quels qu'ils soient.

M. HOLMES: Beaucoup d'entre nous ont un avion à 1 heure 40 cet après-midi. Certains d'entre nous ont eu quelque difficulté à rester jusqu'à maintenant. Vous savez qu'au début nous avions l'intention de terminer hier après-midi. Si vous désirez que nous revenions, nous accepterons certainement de revenir.

M. PRITTIE: Je pense que ce serait trop demander. Ces messieurs sont déjà restés plus longtemps que prévu et ont pris des dispositions pour partir. Je pense que nous devrions ne pas les faire attendre.

M. AIKEN: Je pense que nous pouvons terminer cela.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Voulez-vous continuer, monsieur Munro?

M. MUNRO: Monsieur le Président, il n'a été question que de deux ou trois points. Je regrette que ces messieurs ne puissent rester, parce que, beaucoup de choses ont été dites. On a parlé du tort que cela causerait aux économies des particuliers. Je crois que cela a été mentionné par M. Holmes qui a dit que le rapatriement par les Canadiens de leur propre industrie en souffrirait parce qu'une bonne quantité des fonds à cet effet viennent des économies des particuliers.

Je crois qu'il a été dit qu'un grand nombre de compagnies étaient allées jusqu'à leur limite. Permettez-moi de me reporter à la page 127 du procès-verbal et des témoignages du Comité des banques et du commerce. Il s'agit d'une série de questions et de réponses entre M. Moreau et M. Humphrys, directeur des assurances. Cela date de deux mois environ:

> M. MOREAU: La réponse que vous avez donnée, monsieur Humphrys, à M. Munro, au sujet du pourcentage de l'actif des compagnies d'assurance placé dans des actions ordinaires et du pourcentage placé dans des actions canadiennes m'a intéressé. J'ai inscrit une question au Feuilleton lors de la dernière séance, et bien que je n'ai pas la réponse avec moi maintenant, je me souviens que le total des placements effectués par des compagnies d'assurance-vie canadiennes représentait environ 4½ p. 100 de leur actif placé dans des actions ordinaires et

approximativement un quart de ce pourcentage ou 1½ p. 100 était placé dans des actions canadiennes. Vous dites maintenant qu'il s'agit de la moitié, et je me demande si la situation a vraiment tellement changé en si peu de temps.

M. HUMPHRYS: Il s'agit de moins que la moitié. Je vais demander à M. Patterson de le calculer.

M. Patterson est l'adjoint de M. Humphrys. Puis à la page 129:

M. HUMPHRYS: M. Patterson a calculé les chiffres à partir de notre rapport rédigé à la fin de l'année et ses chiffres accusent des placements un peu plus élevés qu'un tiers maintenant, pas aussi élevés qu'un demi.

Ils ne sont pas aussi élevés que la moitié des 4½ pour cent qui étaient placés par les compagnies d'assurances canadiennes en actions ordinaires canadiennes à la fin de 1963, selon M. Humphrys, le directeur des assurances. Je crois qu'en vertu de la loi vous êtes limités à 15 pour cent.

L'hon. M. MCCUTCHEON: S'agit-il de la valeur comptable ou de la valeur commerciale?

M. MUNRO: Est-ce que les compagnies d'assurances utilisent la valeur comptable?

M. J. A. TUCK, C. R. (*Directeur-gérant et conseiller juridique général de l'association des agents d'assurance-vie du Canada*): Hier, j'ai parlé du procès-verbal que vous mentionnez. Je me fiais à ma mémoire lorsque j'ai dit environ 5 p. 100. Je ne pensais pas donner un chiffre inexact; c'est pourquoi j'ai mentionné le procès verbal. La personne qui posait les questions a ensuite demandé s'il y avait des compagnies dont les pourcentages étaient élevés par rapport à la limite légale et j'ai indiqué que les chiffres de M. Humphrys représentaient la valeur comptable et que si l'on prend la valeur commerciale, le pourcentage de l'actif des compagnies qui est placé en actions est plus élevé et qu'en réalité certaines compagnies—je n'ai pas dit un grand nombre—ont près de 15 p. 100 de leur actif au Canada placés en actions certaines.

M. MUNRO: Je crois qu'à un moment M. Humphrys a dit que le fait de considérer la valeur commerciale et non pas la valeur comptable peut doubler le chiffre. Si l'on reste au-dessous de 4½ p. 100, selon les chiffres de M. Humphrys, même si on double ce pourcentage on n'approche pas du chiffre de 15 p. 100 à la fin de 1963.

M. TUCK: Je ne pense pas que cela soit pertinent. Je ne prendrai pas plus de temps sauf pour indiquer que cela n'est pas en contradiction avec ce que j'ai dit hier au soir, à savoir que ce genre particulier de placement est relativement plus grand dans certaines companies que dans d'autres.

M. MUNRO: Si cela est un point valable de la part des compagnies d'assurances sur la vie, leur chiffre aurait pu, à mon avis, être considérablement plus élevé.

M. AIKEN: Quel rapport cela a-t-il avec le régime de pensions du Canada?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il y a beaucoup de choses qui n'ont rien à voir avec la question, mais elles pourraient avoir une incidence plus tard.

M. POPKIN: Le régime de pensions du Canada n'augmente pas la capacité que les compagnies d'assurances ont de faire des placements en valeurs à tel point que des revenus sont détournés du secteur privé vers le secteur public. Je ne vois pas de raison de penser que le gouvernement a l'intention d'utiliser cet argent pour acheter des valeurs.

M. MUNRO: Je veux mentionner une autre chose. Il en a été question dans les témoignages d'hier, je crois, lorsqu'un monsieur a dit que les pays qui s'étaient servis du système des indices pour augmenter leurs prestations avaient obtenu des résultats tels qu'ils avaient abandonné ce système, et il a mentionné la France en particulier.

M. AIKEN: Cette question ne nous mène nulle part.

M. MUNRO: N'a-t-on pas dit que la France avait abandonné le système des indices?

M. POPKIN: On a dit qu'elle l'avait abandonné en 1958, mais elle a repris le système maintenant. Elle l'utilise maintenant.

M. MUNRO: Il y a une autre chose dont je veux parler; à la page 27 du mémoire, paragraphe 71, vous dites:

> 71. La proposition que l'association a faite est que des allocations familiales plus élevées soient payées pour les enfants des familles dont le père est mort et dont la mère ne s'est pas remariée ou dont le père est atteint d'invalidité totale et permanente. Les allocations familiales actuelles de $6 pour les enfants de moins de 10 ans et de $8 pour ceux de 10 à 15 ans pourraient être augmentées au décès du père et portées, disons, à $30 et $40, augmentation qui coûterait environ $35,000,000 par an.

J'ai vérifié les registres et j'aimerais savoir qu'elle est la source de ce chiffre de $35,000,000 qui permettraient de payer $24 ou $32 pour chaque orphelin selon son âge. J'aimerais savoir le nombre des orphelins sur lequel on se base, parce que le recensement de 1961 fait mention de 150,000 enfants sans parent dont 148,000 âgés de moins de 19 ans, et en outre il y a les enfants sans père dont les mères sont veuves, et le recensement mentionne 34,000 enfants sans mère dont les pères sont veufs; et même à $35 pour chaque enfant les prestations dépasseraient $90,000,000 à $100,000,000 en 1961; cependant vous donnez le chiffre de $35,000,000. J'aimerais savoir comment vous êtes arrivés à ce chiffre de $35,000,000.

M. DIMOCK: Je n'ai pas pu suivre votre calcul, mais j'ai noté le nôtre. Notre source est le recensement de 1961, publication n° 93516, à la page 71-1. Les enfants des familles dont le chef de famille est une veuve si l'on utilise les projections applicables à l'année 1966, seront au nombre de 56,700 dans le groupe d'âge de 0 à 9 ans, et de 62,100 dans le groupe d'âge de 10 à 15 ans, ce qui donne un total en 1966 de 118,800, et si l'on paie $288 de plus par enfant et par an pour le groupe d'âge de 0 à 9 ans et $384 pour le groupe d'âge de 10 à 15 ans, le total en 1966 est de $40,100,000.

M. MUNRO: Cela fait maintenant un supplément de plus de $5,000,000.

M. DIMOCK: Cela fait un supplément de plus de $35,000,000 si l'on se base sur les projections pour 1966.

M. MUNRO: J'ai pris les chiffres que j'ai indiqués en les multipliant par $25 et j'ai vérifié les chiffres. Il y a une autre chose dont je voudrais parler si le Comité me le permet, au sujet de cette question de la sécurité de la vieillesse qui, à mon avis, a été utilisée tout au long du mémoire par l'association pour souligner certaines choses et a été laissée de côté pour souligner certaines autres choses. Je veux parler du tableau I où il est question des coûts relatifs des systèmes de bien-être social au Canada et aux États-Unis. Dans le tableau on a inclus la sécurité de la vieillesse. De nouveau, je ferais remarquer qu'à la page 8 on parle de la générosité relative de l'institution du fond de pensions de retraite pour les fonctionnaires, et on a de nouveau inclus la sécurité de la vieillesse. Au milieu de la page, il est dit que les pourcentages seraient moins élevés s'ils gagnaient plus que dans l'hypothèse et plus élevés s'ils gagnaient

moins. Puisque l'association elle-même a inclus la sécurité de la vieillesse, cela n'indique guère que les riches obtiendront plus si l'on se base sur la déclaration à l'effet que le comité désirerait s'assurer de l'exactitude des chiffres et que, s'ils sont exacts, cela indiquera peu de possibilités d'économies. Donc l'association a eu tout à fait raison d'inclure la sécurité de la vieillesse.

L'honorable M. McCUTCHEON: C'est une prestation de bien-être.

M. MUNRO: Mais lorsque l'association a parlé de bonis pendant toute la journée d'hier, sénateur McCutcheon, les témoins ont refusé de considérer la sécurité de la vieillesse come faisant partie de l'ensemble pour arriver à cela. En d'autres termes, ils ont passé complètement sous silence la sécurité de la vieillesse lorsqu'ils ont parlé du régime de pensions du Canada. Cela équivaut à dire que les rédacteurs de cette loi auraient dû ignorer complètement les effets de la sécurité de la vieillesse lorsqu'ils ont élaboré le régime de pensions du Canada, et il fallait évidemment en tenir compte. Je soutiens donc que, lorsque l'association parle du coût total de l'application de ce régime, elle l'ajoute aux chiffres de la sécurité de la vieillesse quand elle veut indiquer le coût total. Quand elle veut critiquer le régime en basant sur les indemnités supplémentaires du bien-être, etc., elle omet de tenir compte de la sécurité de la vieillesse. Ce que je veux indiquer en me reportant à ce tableau, c'est que cete façon de faire est plutôt injuste parce que lorsqu'on ajoute la sécurité de la vieillesse, ce facteur est considérable et les résultats sont bien plus précis en ce qui concerne les petits revenus.

Il ne me déplairait pas de soumettre ceci. Mes chiffres indiquent qu'une personne gagnant $100 par mois, si elle est seule et en supposant que l'âge moyen de la retraite est de 67½ ans, obtiendrait $88 par mois, c'est à dire 88 p. 100 de son salaire, 88 p. 100 de $100 par mois. Si elle gagne $200 par mois elle obtiendrait $113, ce qui fait 57 p. 100 de son salaire. La prestation diminue graduellement de 88 p. 100 à 57 p. 100. Si elle gagne $250 par mois, si elle est seule, elle obtiendra $126, ce qui fait 50 p. 100 de son salaire moyen. Si elle gagne $300 par mois elle obtiendra $148 soit 46 p. 100. Au sommet de l'échelle elle obtiendra $163 par mois soit 41 p. 100 de son salaire. Donc, le pourcentage descend de 88 p. 100 pour un homme seul qui gagne $100 par mois à 41 p. 100 pour celui qui est en haut de l'échelle des salaires. Évidemment, je conviens que cela est combiné. Cela suppose que l'âge moyen de la retraite est de 67½ ans.

J'aimerais savoir si l'association estime que ces pourcentages de 88 à 41 ne sont pas raisonnables en l'occurrence.

M. KILGOUR: Pour répondre brièvement à cela, on peut dire qu'il faut payer l'épicerie en dollars et non pas en pourcentages.

M. MUNRO: Néanmoins, je dis que cela compte beaucoup lorsqu'on ajoute la sécurité de la vieillesse. Cela compte beaucoup pour faire contrepoids aux implications suggérées par ceux qui ne tiennent compte que du régime de pensions du Canada.

M. KILGOUR: C'est le groupe dont les revenus sont les plus élevés qui obtient les plus grosses gratifications.

M. MUNRO: J'ai une dernière question, j'espère n'avoir pas été trop long.

M. MONTEITH: Vous l'avez été.

M. MUNRO: Eh bien...

M. MONTEITH: Est-ce que l'on s'occupe de quelqu'un d'autre?

M. MUNRO: La seule question qui me reste est celle-ci: est-ce que le monsieur estime qu'en abaissant le plafond des gains annuels de $5,000 à, disons, $4,000, cela atténuerait dans une certaine mesure l'élément de gratification de ce régime puisqu'on affirme que ce sont les revenus élevés qui font tort aux petit revenus.

L'honorable M. McCUTCHEON: Et en diminuant les prestations également?

M. MUNRO: Non, avec le même pourcentage de 25 p. 100.

L'honorable M. McCUTCHEON: Cela ne conviendrait pas pour la province de Québec.

M. MUNRO: Estimez-vous que l'abaissement du plafond ne donnerait pas moins de prise à cette critique?

M. HOLMES: L'abaissement du plafond réduirait évidemment les prestations, comme l'a suggéré le sénateur McCutcheon. Je pense que nous avons montré aussi clairement que nous l'avons pu que la proposition a besoin d'une modification plus radicale que cela.

M. MUNRO: Mon seul commentaire à ce sujet serait que, dans un mémoire que je pourrais citer mais que je ne citerai pas, l'association des agents d'assurance-vie du Canada s'est opposée à une proposition faite par le gouvernement fédéral que le plafond soit de $4,000—c'est ce qu'ils proposaient à ce moment-là—ce qui fait $78 par semaine pour un homme marié, et je pense que leur argument à ce moment-là était que cela donnerait une telle pension pour $4,000 et au-dessous que cela supprimerait presque le mobile des économies individuelles.

M. KILGOUR: Nous n'avons jamais eu l'occasion de soumettre un mémoire.

M. MUNRO: Eh bien, je peux en lire des passages. Je m'y suis reporté.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Munro, le temps passe.

L'honorable M. McCUTCHEON: M. le président, je pense qu'il nous faudra lever la séance et demander à ces messieurs de revenir cet après-midi.

M. CHATTERTON: Oyez, oyez.

L'honorable M. McCUTCHEON: Et, à notre retour j'aimerais que M. Munro prenne place auprès du greffier parce qu'il avance beaucoup de choses au sujet desquelles nous aimerions l'interroger.

M. CASHIN: Et je proposerais que le sénateur McCutcheon s'assoie de l'autre côté du greffier.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Messieurs, il nous reste encore un peu de temps.

M. MUNRO: Ce sont des questions qui concernent les choses qui ont été affirmées.

L'honorable M. McCUTCHEON: Je ne critique pas M. Munro, mais il est évident que nous ne pouvons pas finir pour midi.

M. KNOWLES: Nos questions ne prendront que quelques minutes de plus.

M. CHATTERTON: Sur un point de privilège, M. le président, on a posé plus tôt des questions au sujet du tableau I et à ce moment-là vous avez décidé que les délégués auraient plus tard la possibilité de répondre à ces questions. Ceci a été consigné et on ne leur a pas encore donné l'occasion de répondre.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ils en auront la possibilité.

M. CHATTERTON: Je voulais seulement vous le rappeler monsieur le président.

L'honorable M. McCUTCHEON: A mon avis, monsieur le président, nous ne pouvons pas finir à 12 heures 30.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Mais nous pouvons au moins continuer jusqu'à 12 heures 30 si vous êtes d'accord.

L'honorable M. McCUTCHEON: Pourquoi ne pas leur donner le temps de déjeuner normalement et les faire revenir ensuite.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne sais pas exactement s'ils avaient l'intention de revenir cet après-midi ou de retourner à Toronto et de revenir un autre jour.

L'honorable M. McCUTCHEON: Je ne pense pas qu'ils avaient l'intention de revenir cet après-midi mais, je pense qu'ils accepteraient de bon gré de le faire.

M. MUNRO: Monsieur le président, j'étais en train de citer la page 13 du mémoire que l'Association canadienne des agents d'assurance-vie a présenté aux ministres, qui a été déposé à la Chambre des communes en réponse à votre proposition, monsieur Knowles. Ce mémoire a été présenté par votre association. Il est daté du 26 juillet 1963 et je parlais, comme je l'ai dit, de la page 13 de ce document. C'est l'époque où le plafond proposé était de $4,000, et vous vous y êtes opposé à ce moment-là.

L'honorable M. CROLL: Monsieur le président, M. Watson est un membre du groupe et il est très possible que vous puissiez prendre des dispositions pour que ce monsieur soit ici à 2 heures 30. M. Watson restera peut-être plus tard.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Cela dépend de l'association. J'aimerais certainement en finir et je pense qu'il en est de même pour eux.

M. HOLMES: Je pense que la délégation fera selon votre désir, M. le président.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Voulez-vous revenir à 2 heures 30?

M. HOLMES: Si c'est le désir du comité, oui.

M. KNOWLES: Pourquoi ne pas leur accorder quelques minutes pour s'entendre et en décider?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Certainement. Nous allons ajourner pendant deux minutes pour vous permettre de voir avec votre groupe ce que vous désirez faire.

M. HOLMES: Il est clair que suffisamment de membres de la délégation peuvent rester, nous serons donc heureux de rester si le comité le désire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): C'est d'accord.

Nous reviendrons à 2 heures 30 cet après-midi.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Pourrions-nous continuer jusqu'à midi et demi?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous continuerons jusqu'à midi et demi.

M. AIKEN: Est-ce que M. Munro a terminé sa série de questions? Je n'ai pas d'objection à ce qu'il continue, mais si nous continuons nous devrions avoir la possibilité de poser toutes les questions nécessaires. Ma seule objection en comptant les cinq ou six questions est que cela ne laissera pas de temps pour les autres membres. Si M. Munro continue, laissons-le terminer sa série de questions.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je crois qu'il avait presque terminé. Je crois qu'il avait quelques autres observations à faire.

L'honorable M. McCUTCHEON: Est-ce que M. Munro a cité un passage du mémoire? Il nous a donné son interprétation, de quel passage s'agit-il?

M. MUNRO: Je parlais de la page 13 du mémoire soumis par l'association canadienne des agents d'assurance-vie et joint à la lettre adressée au ministre en date du 26 juillet 1963. A partir de la cinquième ligne, il est dit ceci:

> L'une des principales faiblesses du régime fédéral proposé serait son effet défavorable sur les économies des particuliers du fait de l'augmentation de l'impôt retenu sur le salaire. La plupart des personnes gagnant moins de $4,000 par an—et cela comprend la majorité des travailleurs

canadiens—en viendraient probablement à laisser au gouvernement le soin de pourvoir à tous leurs besoins pendant leur retraite et cesseraient ou diminueraient leurs économies individuelles étant donné que la plupart de ces économies sont faites en vue de la retraite.

Je voulais tout simplement montrer que même à $4,000 la proposition était de 30 p. 100. Je pense que cela donnerait quelque chose de l'ordre de $1,200 par an pour la pension maximum. Un homme gagnant $5,000 conformément à la proposition actuelle obtiendrait $1,200 tout comme l'homme qui gagne $4,000. Vous ne pouvez pas dire que tous les gens qui gagnent de $4,000 à $5,000 obtiendraient la même prestation que quelqu'un qui gagne $4,000 ou moins et il est difficile de dire qu'en vertu de l'ancien plan il y avait quelque avantage important pour la personne ayant un salaire élevé parce que comment un homme peut-il élever une famille avec $70 par semaine? L'association était même opposée à cela au niveau des $4,000. Je pense que lorsque les délégués essaieront d'expliquer cela ils devraient peut-être nous dire quel est à leur avis le plafond à fixer au cas ou un régime quelconque de pensions du Canada serait mis en vigueur.

M. HOLMES: Au moment où ce mémoire a été présenté, le régime de pensions du Canada avait un plafond de $4,000 par an. Le commentaire qu'on vient de lire est tout simplement notre commentaire sur le régime tel qu'il existait à ce moment-là. Nous disions en substance la même chose que nous disons aujourd'hui, à savoir qu'un régime lié aux revenus présente certains défauts et que sa couverture n'est que partielle. Puis-je rappeler au comité que depuis 1950 nous nous sommes régulièrement déclarés en faveur du système de la sécurité de la vieillesse, système uniforme, universel de sécurité de la vieillesse pour tous les Canadiens. Nous n'avons pas recommandé $4,000 ou $5,000 ou un autre plafond quelconque. Nous avons continué à dire la même chose au sujet du programme lié aux revenus.

M. MUNRO: Avec cette explication je comprends que vous êtes opposé à ce genre de pensions. Je suis heureux que cela soit éclairci, parce que maintenant c'est un fait établi et consigné. J'avais l'impression qu'à un moment donné vous étiez opposé à $6,000; maintenant il s'agit de $5,000; il s'agissait auparavant de $4,000 et vous étiez même opposé à cela. Je suppose que si le plafond était abaissé à $3,000, vous y seriez opposé en vertu du principe général que vous exposez maintenant?

M. KILGOUR: Il a été clairement indiqué dans le mémoire au ministre que «nous sommes opposés à un régime de pensions géré par le gouvernement fédéral dont les prestations sont liées aux gains».

M. HOLMES: Et que nous sommes en faveur d'un régime fédéral à prestations universelles.

M. MUNRO: Je suis heureux qu'il apparaisse clairement que l'association fait preuve d'une si grande préoccupation au sujet des petits salaires, parce que votre opposition, lorsqu'il s'agit de $1,000 ou de $3,000 n'aide pas les petits salariés. Vous en arrivez à un homme qui gagne peut-être $78 par semaine. A $3,000 cela peut faire, peut-être, $65 par semaine. Nous en sommes arrivés à ce chiffre; vous y êtes opposé par principe—à un régime à cotisations.

M. MONTEITH: Ils essaient de vous dire cela depuis hier midi.

M. MUNRO: Alors cessons de tourner autour de la question.

M. HOLMES: Il y a un mot qui s'est glissé ici; à savoir que nous sommes opposés à un régime à cotisations. J'attire l'attention du comité de nouveau sur le fait que nous avons été en faveur de la sécurité de la vieillesse en temps que régime à cotisation; que le comité King-Lesage avait recommandé que ce soit un régime à cotisations et qu'il fut soumis au parlement par le gouverne-

ment sous forme de régime à cotisations; et le parlement l'a proposé aux Canadiens, dont nous-mêmes, en temps que régime à cotisations et nous sommes déclarés en faveur de ce régime à cotisations.

M. MUNRO: Mais il n'accorde que $75 par mois, ce qui est insuffisant.

M. HOLMES: Je pense que nous avons indiqué clairement qu'à notre avis la question du montant relève du parlement.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il est midi et demi, messieurs. Nous nous réunirons ici à 2 heures et demi cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS MIDI

Le MERCREDI 13 janvier 1965.

Le PRÉSIDENT (M. *Cameron*): Messieurs, nous atteignons le quorum. M. G. M. Watson est ici. Il a soumis un mémoire et il est supposé être notre seul témoin cet après-midi mais il a eu la bonté de proposer de retarder temporairement son témoignage pourvu que je lui assure qu'il lui sera possible de prendre son train pour Toronto à 7 heures ce soir. Dans ces conditions, je propose que nous continuions à entendre les membres de l'association des agents d'assurance-vie jusqu'à 4 heures à moins que nous ne terminions plus tôt, et qu'à 4 heures nous appelions M. Watson et que nous fassions revenir les agents d'assurance-vie un autre jour si cela est nécessaire car ils veulent bien revenir. M. Munro a encore quelques questions à poser. Il peut continuer.

M. MUNRO: Ma question est liée à celle que j'ai posée ce matin, au sujet du diagramme—je pense que c'est le tableau 2, qui indique qu'il y aurait un million deux cent mille Canadiens âgés de 65 ou plus à la fin de 1976 qui ne recevraient aucune prestation. Je pense qu'il a été convenu à la suite des questions que ces 67 p. 100, ou pourcentage que ce nombre représente, comprendraient les chômeurs, comprendraient les gens maintenant en retraite et âgés de plus de 70 ans qui seraient encore en vie dans 10 ans et comprendraient les veuves qui ont maintenant 55 ans, dont les maris étaient déjà morts lors de l'entrée en vigueur du régime.

Voici ma question, pour que nous ayons la possibilité de vérifier la précision, si vous voulez, ou de tirer nos propres conclusions au sujet de ce tableau: avez-vous des chiffres donnant la répartition de cet ensemble de gens exclus du régime, indiquant le nombre de chômeurs, nous indiquant comment vous y êtes arrivés, nous indiquant le nombre des gens maintenant en retraite et âgés de plus de 70 ans qui seront en vie en 1976, nous indiquant de quelle part du gâteau il s'agit, et comment vous le calculez, nous indiquant combien de veuves maintenant âgées de 65 ans seront en vie en 1976 et nous indiquant comment vous arrivez à ce chiffre?

M. HOLMES: La réponse à cette question est non, nous n'avons aucune ventilation. La façon dont nous sommes arrivés à cela, comme j'ai essayé de l'expliquer, est la suivante; c'est un problème très difficile pour nous de nous fonder sur les prévisions de votre propre actuaire, mais nous avons fait un très grand effort pour vous donner des chiffres aussi précis que possible à partir d'autres sources. Vous vous rendrez compte que ces prévisions ne partagent pas les prestations payées d'après ces différentes catégories. Nous proposons que vous obteniez la ventilation que vous désirez de votre propre actuaire. Nous pensons que le chiffre donné est exact et c'est certainement le meilleur que nous puissions vous donner.

J'attire votre attention de nouveau sur le fait que, peut-être, notre liste de ces gens devrait être quelque peu augmentée. Nous avons pris des gens qui sont vraiment en retraite et qui reçoivent des prestations et nous avons essayé

de les répartir. Dans le total de 1,880,000 Canadiens âgés de 65 ans et plus sont compris ceux qui travaillent encore, mais ils n'ont pas droit au gâteau. Ceux qui y ont droit sont ceux qui sont en retraite, selon l'estimation de votre propre actuaire.

M. MUNRO: Vous nous rendez très difficile la tâche de tirer une conclusion quelconque sur la façon dont ce chiffre a été obtenu sans ventilation.

M. HOLMES: C'est en partie la raison pour laquelle nous avons recommandé que vous demandiez une autre analyse à votre propre actuaire. Nous ne pouvons vous donner une analyse plus complète de ce chiffre.

M. MUNRO: Merci. Vous n'êtes pas disposés à en vérifier l'exactitude.

M. HOLMES: Je m'en porte garant, et j'affirme que nous estimons qu'il s'agit d'une représentation exacte de la situation et d'une partie de la situation qui nous concerne, comme nous vous l'avons exposée dans le mémoire. Nous serions très heureux que vous obteniez une confirmation ou un rapport différent de votre propre conseiller. Si par exemple son rapport indiquait que le pourcentage des gens exclus est un peu plus petit, nous en serions réconfortés; mais s'il indiquait que le pourcentage en question est plus grand cela augmenterait évidemment notre préoccupation.

M. MUNRO: Tout ce que nous pouvons dire c'est que vous nous avez dressé ce tableau pour appuyer votre argument mais que vous ne pouvez pas nous indiquer de sources valables permettant d'arriver à ces chiffres parce qu'il n'y en a pas.

M. HOLMES: La source est le rapport de votre propre actuaire, et nous avons calculé avec autant de soin que possible le nombre des gens recevant des prestations.

M. MUNRO: Merci. Il a un dernier point que j'aimerais éclaircir. Je crois que ce matin en parlant de cette dernière recommandation de l'association au sujet des orphelins on m'a indiqué que le coût approximatif de cette prestation particulière serait de $35,000,000. L'association pense maintenant que $40,000,000 serait un chiffre plus exact. Dois-je comprendre que le monsieur qui a répondu à la question parlait des orphelins ou des veuves?

M. HOLMES: J'aimerais qu'il réponde à cela, et qu'il explique exactement à quoi correspond son estimation.

M. DIMOCK: L'explication de cette illustration se trouve dans la première phrase du paragraphe 70 qui dit que depuis quelque temps l'association se déclarait en faveur de prestations universelles de base pour les veuves et les personnes atteintes d'invalidité permanente et ayant des enfants à charge. Nous passons ensuite au paragraphe 71 pour montrer l'un des moyens de parvenir à cela pour les veuves; les chiffres que je vous ai donnés concernaient les veuves ayant des enfants à charge.

M. MUNRO: Voulez-vous dire que les orphelins de père et de mère ne sont pas inclus ici et qu'ils doivent être comptés en plus?

M. DIMOCK: C'est exact.

M. MUNRO: Et cela s'applique également aux orphelins ayant encore leur père; ils ne sont pas compris ici?

M. DIMOCK: C'est exact.

M. HOLMES: J'attire votre attention sur le fait que nous vous présentons cela comme exemple de régime pratique. Nous ne nous attendons pas à ce que le comité se contente d'adopter tout simplement notre régime.

M. MUNRO: M. Le Président, il semble que ce que vient de dire M. Holmes soit tout à fait vrai. Pendant mon interrogatoire et peut-être pendant celui de quelques autres, il vaudrait peut-être mieux qu'il parle à titre personnel; si j'ai eu l'air d'être trop agressif ou brusque, j'espère, M. Holmes, que vous

accepterez mes excuses. Je n'en avais certainement pas l'intention. On devient complètement absorbé par ces choses, et il arrive qu'on insiste exagérément sur un point. Je ne voudrais pas que vous vous en offensiez et j'apprécie certainement la politesse avec laquelle vous et les délégués de votre association avez répondu à mes questions.

M. HOLMES: Il en est de même pour moi. Je suis certain que vous et moi avons essayé de nous exprimer clairement et je n'ai pas le sentiment que l'un de nous ait été particulièrement agressif.

L'honorable M. MCCUTCHEON: Vous avez raison vous savez, M. Holmes.

M. CANTELON: Ne commençons pas à être sarcastiques.

M. FRANCIS: Ceci ne concerne pas les commentaires de M. Munro, mais je pense que le mémoire est excellent et que sa présentation est de tout premier ordre. J'espère seulement que les mémoires que nous avons encore à recevoir seront tous de cette classe. Mais ce qui me préoccupe, M. le président et M. Holmes, c'est d'essayer de relier cela au programme soumis à ce comité. Nous avons ici un projet de loi particulier et il me semble que l'association des agents d'assurance-vie est en train de dire qu'à ce stade le Canada se prépare à faire un grand pas en matière de sécurité sociale, et qu'il y a trois façons d'y parvenir. L'une utilise la preuve d'indigence ou se base sur les ressources. La seconde utilise une mesure d'assurance sociale, et il me semble qu'une grande partie des critiques dirigées contre elle viennent du fait qu'il ne s'agit pas d'autre chose. La troisième consiste à s'en tenir à une prestation accordée à tous pour résoudre le problème.

L'association semble dire tout d'abord que, des trois voies que l'on peut suivre en ce moment, cette législation constitue un pas dont vous, messieurs, vous méfiez en général, et vous estimez que son principe et ses dispositions d'assurances sociales ne sont pas bons.

Vous avez été assez bons pour nous présenter une série d'autres solutions qui à votre avis aboutiraient à un résultat plus équitable ou plus justifiable. Je voudrais, si je le peux, voir si j'ai bien compris quel serait le résultat obtenu. Dans le résumé de vos recomandations vous avez tout d'abord proposé $65 ou $75 par mois pour tout homme seul.

M. BROWN: Qui est en retraite.

M. FRANCIS: Oui, qui est en retraite.

M. HOLMES: A tous; à chaque personne qui est en retraite.

M. FRANCIS: Pour toutes les personnes mariées, vous avez une échelle pour le mari de $65 et pour sa femme âgée de 60 ans il y aura une échelle mobile jusqu'à 70 ans qui va jusqu'à $150.

M. HOLMES: Pour le mari dont la femme n'a pas 60 ans nous avons simplement proposé le montant accordé à une personne seule et, lorsque la femme atteint et dépasse 60 ans, nous proposons de donner $125 au couple, et d'augmenter cette somme à $150 lorsque la femme atteint 70 ans.

M. FRANCIS: Le coût que vous avez indiqué d'après votre propre estimation pour cette recommandation est de l'ordre de $300,000,000 par an.

M. HOLMES: C'est exact, et c'est l'estimation la plus précise que nous pouvons faire. Nous sommes persuadés, je le répète, que votre comité tiendra à vérifier cette somme avec votre propre conseiller.

M. FRANCIS: Merci. La seconde recommandation se rapproche un peu plus d'une suggestion de prime pour les gens âgés de plus de 70 ans. C'est une suggestion habile. Il est vraisemblable que pour la solution alternative vous auriez besoin de plus d'argent que vous n'obtiendriez par mois avec cette échelle que vous avez proposée en suggérant que vous pouvez le faire pour $60,000,000 par an.

M. HOLMES: C'est exact.

M. FRANCIS: Et la troisième catégorie propose d'instituer une prestation universelle pour les enfants qui ont perdu leur père et leur mère et pour les enfants qui ont perdu le gagne-pain de la famille, et votre estimation est de $35,000,000 pour cela. Et ensuite M. Munro a soulevé certaines questions techniques qui ne sont pas importantes en principe. Il s'est demandé si votre estimation était trop faible.

M. HOLMES: Si vous utilisez notre estimation pour le groupe dont vous avez voulu parlé, elle serait faible. Nous avons proposé un petit plus groupe que vous et le comité pourrait très bien estimer que le groupe devrait être plus grand.

M. FRANCIS: Si je comprends bien l'interprétation de M. Munro, il a une estimation de l'ordre de $100,000,000 ou presque.

M. HOLMES: C'est exact. La plus grande partie de la différence viendrait des enfants sans mère à la charge de leur père et comme le père continuerait à travailler, nous n'avons pas proposé de paiements supplémentaires dans ce cas.

M. FRANCIS: Ce qui me préoccupe, c'est ce que signifierait cet ensemble de prestations. Tout comme il y a certaines limitations qui dépendent d'une mesure d'assurance sociale, je pense que le comité est en général aussi conscient que vous l'êtes des mêmes problèmes fondamentaux d'application. Mais examinons ce que cela donne au total. C'est une augmentation qui s'élèverait à environ $400,000,000 par an immédiatement. On a dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation ou de prestation pour les gens qui prennent leur retraite au taux uniforme, ou pour les gens maintenant en retraite. M. Knowles a, je crois, démontré cela précédemment.

M. HOLMES: Je crois que je ne vous suis plus.

M. FRANCIS: Pour les gens qui sont maintenant en retraite je ne crois pas qu'aucune des modifications recommandées augmenterait les pensions ou les prestations des personnes qui ont actuellement dépassé l'âge exigé.

M. HOLMES: Mais si. Tout d'abord, l'homme âgé de 73 ans et dont l'épouse a 68 ans recevrait $125 par mois.

M. FRANCIS: Si l'on prend le cas d'un homme de 73 ans dont la femme a 68 ans il recevrait $125 par mois, tandis qu'actuellement un certain nombre de ces couples ont de terribles difficultés à joindre les deux bouts avec $75 par mois. Il n'est pas question de prestations supplémentaires pour les gens qui ont moins de 70 ans.

M. HOLMES: Non. Si le mari a plus de 70 ans et si sa femme n'a pas encore 70 ans...

M. FRANCIS: Oui, je comprends.

M. HOLMES: Nous avons dit que nous pensons qu'il faut faire d'autres études pour savoir si l'on doit faire quelque chose de plus pour les personnes les plus âgées. D'après ce que nous avons vu des chiffres du bureau fédéral de la statistique—et les renseignements que nous avons peuvent être faux—leur situation à 80 ans peut être différente de leur situation à 75 ans et, à 85 ans elle peut être différente de ce qu'elle est à 80 ans.

M. FRANCIS: Je pense que cet ensemble est beaucoup plus complet que celui auquel je m'attendais de la part de votre groupe. Un grand nombre de ces propositions me sont très sympathiques, mais je crois que cela coûtera plus cher que le régime de pensions du Canada si vous faites le calcul des projections pour un certain nombre d'années à venir.

M. HOLMES: Franchement, nous ne sommes pas d'accord là dessus, mais je répète qu'à mon avis les seules personnes qu'on peut vous demander de croire à cet sujet sont les actuaires qui vous conseillent. De nouveau, je rappelle

que nous n'avons critiqué aucune des estimations de dépense que vous avez reçues des actuaires.

M. FRANCIS: Je le reconnais, mais estimez-vous qu'en projetant cela sur la même période que nous l'avons fait pour le régime de pensions du Canada on n'obtiendrait pas un chiffre de dépense bien plus élevé?

M. HOLMES: Personnellement je suis tout à fait certain que non.

Puis-je vous rappeler une chose que vous avez mentionnée? Je pense que vous avez dit qu'il n'y aurait pas d'indexation. J'attire encore votre attention sur le fait que nous estimons que l'échelle réelle, les $75 de base et les $125 et ainsi de suite, devrait être revue d'une façon très régulière et très systématique avec les rapports du bureau de la statistique principalement pour voir si les revenus des retraités suivent à peu près ceux des gens qui travaillent.

M. FRANCIS: Pensez-vous que cette procédure aurait pour résultat une série de modifications du niveau de base?

M. HOLMES: Évidemment, et cela deviendrait très systématique et bien organisé.

M. FRANCIS: Ce qui me préoccupe le plus, pour être franc, c'est que je pense que l'adoption de cette méthode risquerait de provoquer l'instabilité politique. Il me semble qu'elle serait plus nuisible pour l'économie que les propositions qui sont faites. C'est ce qui me préoccupe principalement en ce qui concerne cette autre solution.

M. HOLMES: Vous vous rendez compte que nous estimons que cette autre solution n'est pas aussi instable que le régime qui vous est proposé, et la principale raison est que cette autre solution semble être relativement équitable pour toutes les personnes âgées. Nous ne voyons pas comment l'introduction d'un régime qui fait des différences entres les uns et les autres peut ne pas augmenter considérablement les pressions visant à modifier sans cesse le régime combiné.

Je sais qu'il s'agit d'un problème difficile. Je ne pense pas que nous ayons été plus satisfaits que les membres du comité de la méthode élaborée jusqu'ici par le Canada en ce qui concerne les ajustements de la sécurité de la vieillesse depuis que nous l'avons adoptée, mais je pense qu'on peut élaborer un système. Nous convenons que cette tâche incombe au parlement. Nous pensions que les divers intéressés peuvent trouver une méthode, en collaboration avec la fonction publique et peut-être avec un conseil consultatif de l'extérieur. Ce serait la façon rationnelle d'aborder le problème.

M. FRANCIS: Vous n'avez pas de proposition particulière autre que la méthode que nous sommes en train de comparer?

M. HOLMES: Pas autre chose que ce que j'ai dit, M. Francis, non.

M. FRANCIS: Je suis surpris du manque d'intérêt pour l'attribution de prestations supplémentaires sur preuve des besoins ou des ressources. Au cours d'une présentation antérieure, le Dr. Willard a dit qu'aucun pays moderne, à sa connaissance, n'a jamais été capable d'élaborer un système de sécurité sociale sans exiger dans certains cas des preuves relatives aux ressources, aux besoins ou aux revenus ou sans déterminer les besoins d'après les ressources.

Je crois que le paragraphe 16 de votre mémoire dit presque cela. Il dit:

> Le but fondamental d'une mesure de sécurité sociale obligatoire devrait être d'assurer la protection des personnes qui ont particulièrement besoin d'être aidées ou de tous les membres d'un groupe généralement nécessiteux de la population.

Ce qui me préoccupe le plus et je suis certain que cela préoccupe beaucoup d'autres gens, c'est que dans le cas d'un programme à prestations universelles les prestations ne sont pas accordées uniquement à ceux qui en ont besoin. Le besoin est présumé pour une classe en général et une catégorie en général, qu'il existe ou non dans chaque cas particulier, et j'ai personnellement des doutes sur la mesure dans laquelle le Canada ou tout autre pays peut se baser sur autre chose que les ressources personnelles pour présumer le besoin dans une grande catégorie et peut assurer la sécurité sans aucune vérification des ressources personnelles. Très franchement, cela me surprend.

M. HOLMES: Vous vous souvenez que ce que nous vous avons dit à ce sujet c'est que, d'après ce que nous pouvons voir, la solution de la prestation uniforme accordée à tout le monde satisfait mieux les besoins non satisfaits des vieux en général que le régime de pensions du Canada ajouté à la sécurité de la vieillesse. En fait, ce dernier tend à payer des prestations aux Canadiens qui ont été capables de satisfaire leurs besoins et à ne pas en payer à ceux qui, d'après les chiffres du bureau fédéral de la statistique, semblent être plus nécessiteux. Nous serions d'accord avec vous pour dire que le Canada n'éliminera pas complètement l'assistance. Nous pensons que la puestion est celle-ci: est-ce que notre régime de «paiement considéré comme un droit», notre régime communautaire, maintient aussi bas que possible le nombre des prestataires? Nous pensons réellement que la méthode de la sécurité de la vieillesse est parvenue à ce résultat.

Nous avons essayé de faire un plan des méthodes utilisées dans d'autres pays. Il y a sept ou huit pays qui ont des régimes et chaque régime est différent, mais je pense que vous pourriez constater qu'avec le système de l'assurance sociale, qui est lié aux revenus, il y a un plus grand pourcentage de gens très âgés qui ont besoin d'être un peu assistés qu'avec la méthode de la prestation uniforme accordée à tout le monde. Nous sommes en très bonne compagnie avec notre régime de prestations uniformes universelles et le nombre des pays qui, après avoir eu un régime à prestations uniformes universelles, y ont ajouté un régime lié aux gains tel que celui que nous étudions sont très peu nombreux; ils constituent une très petite minorité.

M. RHÉAUME: M. le Président, j'aimerais pendant un moment poser des questions dans un autre domaine.

Au nombre des recommandations que la délégation de M. Holmes a faites, et lorsqu'elle a déclaré qu'il y a des lacunes graves en ce qui concerne les catégories de gens qui seront aidés en vertu du régime de pensions du Canada, elle a recommandé d'étudier quels sont les pauvres et dans quelle catégorie ils seront vraisemblablement dans dix ans. Je me demande si les délégués estiment que l'adoption du régime de pensions du Canada maintenant cachera vraiment le fait que des centaines de milliers de Canadiens pauvres n'obtiendront rien. Est-ce l'une de leurs préoccupations? Craignent-ils que l'adoption de ce régime en ce moment ait pour effet de retenir l'étude essentielle des secteurs où il y a des indigents au Canada aujourd'hui et où il y en aura vraisemblablement. Est-ce l'une de leurs craintes?

M. HOLMES: Eh bien, notre espoir serait que l'examen des besoins sociaux se fasse aussi vite que possible. Mais, nous constatons, en parlant aux gens dans la rue, qu'ils ne comprennent pas du tout ce que l'on propose parce que tous ceux à qui nous parlons disent qu'il faut faire quelque chose pour nos veillards, et lorsqu'ils disent cela ils veulent parler des vieillards de la génération actuelle. Cependant, il y aura une prise de conscience soudaine, un moment de vérité, et je ne pourrais pas dire si cela activera ou retardera l'examen de l'ensemble du problème. Mais, je dis qu'il serait très difficile de trouver une solution, un troisième régime, qui résoudrait le problème après la mise en application des deux régimes. Il vaudrait infiniment mieux examiner le problème de très près

et d'une façon très réaliste avant d'appliquer le second régime. Lorsque l'on se rendra compte du fait que les besoins des gens n'entrent pas dans le cadre créé par le second régime, il sera extrêmement difficile de savoir quelle direction prendre.

M. RHÉAUME: D'après l'examen que vous et vos collègues avez fait, à votre avis, les vieux de notre génération et les veuves, les veufs, les invalides et les aveugles se rendent-ils compte en général du fait que leur régime de pensions du Canada ne leur rapportera rien?

M. HOLMES: Eh bien, nous souhaiterions que vous posiez cette question à presque tous les témoins qui se présentent à ce comité. Et comme je vous l'ai dit, nous avons seulement essayé de nous renseigner à notre façon. A vrai dire, nous ne pensons pas que les gens soient au courant de la situation. Évidemment dans certain groupe on est au courant mais pas en général.

M. RHÉAUME: D'après votre expérience, puisque vous et vos collègues pensent cela, est-ce de votre part une supposition, ou je devrais dire peut-être une opinion, que les groupes dont les revenus sont les plus bas vont être ceux qui vont essayer d'accepter, si je peux utiliser cette expression, les prestations à $51 par mois plutôt que d'attendre 5 ans de plus et d'obtenir les $75 de base.

M. HOLMES: Je regrette, mais je ne crois pas que notre expérience nous permette de savoir cela. Je suppose personnellement que la personne qui est plus ou moins à l'aise à l'âge de 65 ans attendrait pour réclamer la prestation de façon à obtenir les $75 à 70 ans, et que l'homme qui a des difficultés aurait tendance à prendre les $51. Mais, ce n'est qu'une supposition personnelle.

M. RHÉAUME: Mais, vous avez certainement eu suffisamment d'expérience avec les gens qui prendraient tout de suite leur pension à un taux réduit plutôt que d'attendre le paiement complet qu'ils pourraient obtenir à l'échéance de la police.

M. HOLMES: A vrai dire, non, parce que lorsque les gens viennent à nous pour un choix, comme vous vous en doutez, une compagnie commerciale ne leur demande pas s'ils ont des difficultés ou s'ils sont à l'aise; ce n'est qu'une transaction et nous ne connaissons pas vraiment les raisons du choix.

M. RHÉAUME: Mais, quelle est votre opinion personnelle?

M. HOLMES: Je viens de vous donner mon opinion personnelle.

M. LINNELL: M. le Président, ce renseignement existe peut-être dans certains dossiers de compagnies d'assurances, mais en ce moment nous ne l'avons pas ici. Cependant, je pense qu'on peut l'obtenir.

M. RHÉAUME: Le but de mes questions est de découvrir si, en réalité, ce sont les gens les plus nécessiteux qui s'efforceront de remplir le plus vite possible les conditions de la nouvelle pension à tarif uniforme de $75 par mois et qui la prendront au taux réduit de $51 par mois tout de suite plutôt que d'attendre 5 ans de plus. Prévoyez-vous une situation où des centaines de milliers de personnes ayant peu de revenus à l'âge de 65 ans recevront, en fait, $51 par mois et seulement $51 par mois étant donné qu'ils feront partie du groupe qui, en général, ne remplit pas les conditions pour obtenir les prestations du régime de pensions du Canada.

M. HOLMES: M. Berry pourrait peut-être répondre à votre question.

M. BERRY: J'ai une observation à faire à ce sujet. D'après notre propre expérience, les gens qui prennent leur pension à 65 ans nous demandent généralement d'intégrer leur prestation de sécurité de la vieillesse actuelle à leur pension actuelle; en d'autres termes, ils prennent une pension augmentée en vertu du choix que nous leur offrons à l'âge de 65 ans, étant entendu qu'elle sera réduite de $75 à l'âge de 70 ans. Je pense qu'il est assez évident, en particulier pour les gens qui ont des revenus faibles ou modiques, qu'il n'est

pas très rationnel d'avoir $75 de plus à l'âge de 70 ans lorsqu'on n'a pas suffisamment pour vivre entre 65 et 70 ans. Nous constatons qu'une grande partie d'entre eux prennent la pension intégrée et ont une pension à taux uniforme jusqu'à leur décès.

M. RHÉAUME: A votre avis et à l'avis de vos collègues, est-ce que nous allons, en réalité, donner naissance, par suite du choix permis par ce régime, à une classe de vieillards pauvres qui toucheront $51 par mois depuis l'âge de 65 ans jusqu'à leur décès?

M. HOLMES: Cela va commencer à augmenter en 1968 avec le niveau des prix, dans une certaine limite, et nous avons dit que ce régime pourrait avoir pour effet d'augmenter les prix avant que cela commence. Mais nous pensons certainement que certains d'entre nous recevront les prestations maximums du régime des pensions du Canada alors que, pour certains de nos compatriotes, le régime représentera dans 10 ans un revenu comparable, compte tenu de l'augmentation des prix, à $51 par mois aujourd'hui.

M. RHÉAUME: Maintenant, je voudrais en revenir au principe dont j'ai parlé très brièvement hier. Je prends une page du livre de M. Munro, qui désirait préciser le paragraphe 30 de votre mémoire. Je vais vous demander maintenant, à la lumière des renseignements que nous avons obtenus depuis un jour et demi, si vous ne devriez pas éclaircir la déclaration de principe proposée que le Ministre a faite en chambre au sujet de la pension. La déclaration originale était celle-ci: «le but de la loi proposée par le gouvernement est de permettre, dès que cela sera possible d'une manière juste et pratique, à tous les Canadiens de prendre leur retraite dans la sécurité et la dignité». Maintenant, à la lumière du témoignage, comme on a demandé à M. Berry de préciser le système de gratification, est-ce que la déclaration pourrait être correctement modifiée comme ceci: le but de la loi proposée par le gouvernement est de permettre aux Canadiens riches de prendre leur retraite? Je supprime tous les adjectifs.

M. HOLMES: C'est le but du—

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Un moment s'il vous-plaît, M. Holmes. Permettez-moi de dire, M. Rhéaume, avec tout le respect que je vous dois, que je ne crois pas que vous devriez poser ce genre de question en ce moment. Vous demandez à une personne de vous donner son opinion sur une question basée sur une hypothèse. Par exemple, la nuit dernière j'ai ouvert la Bible de Gideon et la première chose que j'ai vue était ceci: «ce livre renferme la plus vaste collection de mythes, de mystères et de superstitions conçus par la bêtise humaine». Quelqu'un avait écrit cela dans le livre. Quel que soit notre opinion, je ne crois pas que cela serve à quelque chose de demander à certaines personnes si ce n'est pas cela que le ministre aurait vraiment dû dire.

M. RHÉAUME: Les déclarations que ces messieurs nous ont faites rendent inutiles ces mots, «juste, pratique, tout les Canadiens, sécurité, et dignité». C'est pourquoi je fais la rectification que M. Munro a essayé de faire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous pouvez y appliquer vos propres mathématiques.

M. HOLMES: La difficulté avec votre question est que la déclaration concerne le but du gouvernement et je ne suis pas qualifié pour commenter le but du gouvernement. Je suis une personne qui pense que le but de tous les principes est bon mais que parfois, lorsqu'il s'agit d'une question un peu technique, le gouvernement peut ne pas prévoir tout à fait ce à quoi une mesure particulière peut mener. Mais, il s'agit d'une déclaration de buts à atteindre. Il en a été question hier lorsque nous avons dit que le Canada se considérait comme une grande compagnie d'assurances et non pas comme une collectivité, et nous avons cité les paroles du ministre pour montrer qu'il en était ainsi.

M. RHÉAUME: Je vais alors poser la question sous une autre forme. Estimez-vous que la déclaration suivante serait correcte: l'effet de la loi proposée...

M. MUNRO: Je citais le mémoire et non pas une déclaration de M. Diefenbaker.

M. RHÉAUME: Sur un point d'ordre, il est certain que si M. Munro peut présenter un télégramme du Ministre et dire que les mots du Ministre ne souffrent pas de discussion et que le gouvernement va s'y tenir, j'ai le droit de présenter d'autres déclarations et de demander au comité si l'effet du régime sera, en fait, le contraire de ce que dit la déclaration faite à la Chambre des communes au sujet de ce que le gouvernement se propose de faire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous avez le droit de tirer vos propres conclusions mais vous n'avez pas le droit de demander au témoin si sa conclusion est la même que la vôtre, s'il ne désire pas faire ce genre de déclaration. Je pense que c'est un peu exagéré de demander à un témoin de contredire complètement une déclaration de principe faite par un ministre au sujet du but de la loi. Vous pouvez très bien faire cela après avoir entendu les témoignages. Vous pourriez dire que vous êtes arrivé à la conclusion que le Ministre, en disant cela, n'a pas dit ce qu'il fallait et aurait dû dire autre chose. Mais, il y a un endroit tout désigné pour dire cela.

M. RHÉAUME: Est-ce que l'effet de la loi proposée sera le contraire de celui d'un régime qui permettrait, d'une façon juste et pratique, à tous les Canadiens de prendre leur retraite dans la sécurité et la dignité?

M. HOLMES: Nous avons essayé d'exposer au comité quelques-unes de nos préoccupations au sujet de l'effet de la loi. C'est vraiment tout ce que je puis dire.

M. RHÉAUME: Je me contenterai de cela.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Voulez-vous continuer, M. Knowles.

M. KNOWLES: M. le président, je crois qu'on peut dire qu'en ce moment nous nous répétons un peu, et ma seule excuse c'est que je vais essayer d'être bref. Mais, j'aimerais me joindre à ceux qui ont félicité les délégués de l'association canadienne des agents d'assurances sur la vie pour leur mémoire et pour la façon dont ils ont répondu à nos questions.

Avant de faire des réserves, il y a une autre chose dont je voudrais remercier la délégation et je tiens beaucoup à dire cela. Je pense qu'elle a très bien fait d'attirer l'attention sur les lacunes qui resteront à combler dans notre système de sécurité sociale et de bien-être social même si nous adoptons le régime de pensions du Canada avec les autres lois fédérales et provinciales prévues.

La délégation a très bien étudié la question, et elle a exprimé très fermement ses préoccupations au sujet des gens qui ont maintenant plus de 70 ans et n'obtiendront rien du régime de pensions du Canada et au sujet des gens de moins de 70 ans qui risquent eux aussi de n'obtenir rien du tout du régime. Que nous accordions ou non au reste des recommandations de cette délégation autant d'attention que les délégués le voudraient, j'espère que le comité tiendra compte de l'importance que la délégation accorde aux lacunes de notre sécurité sociale. Je suis certain que les autres délégations qui paraîtront devant nous au cours de la prochaine semaine ou de la prochaine quinzaine souligneront ce fait. Certaines d'entre elles représenteront peut-être des groupes ayant un intérêt particulier, mais de toute façon j'espère qu'elles souligneront le fait qu'il y a aujourd'hui dans notre société un grand nombre de gens dont les besoins ne sont pas satisfaits, et le fait que leurs besoin resteront insatisfaits même après l'adoption de cette loi au cas où elle serait adoptée.

Cependant, il faut que je répète—pour en venir aux réserves de mes remarques—ce que j'ai dit lorsque j'ai eu la parole précédemment, je regrette

beaucoup que cette délégation ne nous ait, à mon avis, pas aidé du tout à résoudre le problème qui est d'arriver à prévoir des pensions suffisantes pour tous les Canadiens. C'est quelque chose de parler de bien-être social, de parler de régimes de pensions minimums ou de prestations ou d'allocations pour aider les nécessiteux—et je suis fier de ce que nous avons fait au Canada dans cette voie au cours des dernières décennies—mais je pense que la chose unique, la chose qui marque un tournant dans ce genre de législation, c'est que nous essayons d'aborder un domaine dans lequel, en temps qu'État, en temps que collectivité, nous acceptons la proposition que tous les Canadiens ont le droit non pas seulement de végéter pendant leur vieillesse mais d'avoir des pensions suffisantes. Je pense que les faits sont clairs, que les gens n'ont pas été capables de faire cela eux-mêmes, que les régimes de pensions du secteur privé n'ont pas fait ce travail. Les travailleurs n'ont même pas eu la possibilité de s'organiser suffisamment pour l'obtenir par l'intermédiaire de leurs syndicats; il y a encore beaucoup de gens dont les seules ressources pendant leur vieillesse sont celles fournies par l'État.

Vous avez dit très clairement que vous ne pensez pas que nous devrions nous considérer au Canada comme une grande compagnie d'assurances. Eh bien, je ne vais pas proposer que nous adoptions cette phrase mais je pense que cette idée se justifie; cela fait partie des devoirs de la société de veiller à ce qu'il y ait un système qui assure à tous les gens, d'une façon décente et suffisante, la sécurité pendant leur vieillesse. Monsieur le président, j'estime que la délégation ne nous a pas aidés à ce point de vue.

J'entends de petits murmures au sujet de mes commentaires sur le mémoire. Je vais accepter les murmures et oublier le reste de mes notes parce qu'elles ne sont qu'une répétition de ce que j'ai dit auparavant, hier et aujourd'hui. Je dirais de nouveau très sérieusement que je suis reconnaissant à la délégation pour ce qu'elle a fait en attirant notre attention sur les lacunes de notre programme de bien-être social, mais je ne pense pas qu'elle nous ait du tout aidé en ce qui concerne cet autre principe selon lequel l'État doit agir pour assurer des pensions suffisantes. S'ils reviennent, j'espère que les délégués essaieront de nous aider sur ce point comme ils nous ont aidés sur l'autre.

M. HOLMES: Est-ce une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne pense pas. Vous pouvez faire un commentaire à son sujet.

M. KNOWLES: Je puis peut-être répondre à cela en demandant: Est-ce que M. Holmes a des commentaires à faire à son propre sujet?

M. HOLMES: Oui, j'ai un commentaire à faire. Nous vous disons que, dans votre exposé de ce problème auquel vous avez fait allusion, vous auriez dû insister sur le mot «tous», tous les Canadiens. Le fait d'envisager la question en ne tenant compte que d'une partie de la population ne fera qu'aggraver le problème. Je sais qu'il en coûte plus de donner quelque chose à tout le monde que d'organiser quelque chose pour un groupe plus restreint. Nous examinons un système dans lequel la collectivité entreprend quelque chose pour une fraction des gens qui la composent. Voilà ce qu'on nous propose. Il est évident qu'il en coûte moitié moins en général de faire quelque chose pour la moitié des gens que de le faire pour tout le monde. Il est évident que si nous faisons des promesses grandioses qui se réaliseront dans 30 ou 40 ans d'ici cela n'apparaîtra pas du tout dans le budget de cette année. Cela laisse un problème à résoudre pour quelque futur parlement qui en supportera le fardeau. Nous avons essayé d'insister autant que possible sur le fait que, pour l'étude d'ensemble de la question, il faudrait mettre au premier plan le mot «tous» et l'idée d'un traitement équitable pour tous.

M. KNOWLES: Puis-je poser une question de plus? M. Holmes ne pense-t-il pas qu'avec le temps un régime tel que celui-ci, un régime à double base dont les prestations dépendent à la fois d'un taux uniforme et des gains aura tendance à couvrir la plupart des gens? Je prends par exemple votre tableau de la page 15. Si vous admettez que dans 10 ans 33½ pour cent de tous les gens qui à ce moment là seront âgés de 65 ans et plus auront été couverts par le régime de pensions du Canada, et cela comprend les gens qui ont déjà plus de 70 ans et n'ont pas eu la possibilité d'en faire partie, est-ce qu'il n'est pas probable que dans 30 ou 40 ans ce sera le genre de couverture qui sera à peu près universel?

M. HOLMES: La seule réponse est la plupart, pas tous. Si nous envisageons ce que sera la situation dans 10 ans, ce qui à notre avis est plus important que dans 40 ans, nous sommes tout simplement découragés de voir combien petite est la fraction de la population qui sera assistée ou aidée.

M. BROWN: Je pense que nous devrions aussi reconnaître que, même si la partie vide du tableau est réduite en 1986 ou en 1996 ou en 2006, ou à la date que vous voulez considérer, en vertu du régime de pensions du Canada tel qu'il est proposé il y aura beaucoup de gens qui recevront «une aide négligeable». Je dis cela a dessein parce que, dans le groupe ajouté, il y aura la ménagère qui s'est retirée du marché du travail à l'âge de 25 ans et n'y est pas retournée, et qui obtient une très petite pension, pas quelque chose qu'on peut estimer suffisant. C'est une prestation, c'est quelque chose qui est accordé en vertu du régime, mais, comme s'est efforcé de l'expliquer M. Kilgour, c'est beaucoup moins qu'elle ne recevrait si elle avait, avec ses propres deniers et de sa propre initiative, pris une police d'assurance du secteur privé, même en utilisant uniquement ses propres cotisations, la part de son employeur étant exceptée.

M. MUNRO: Elle obtient la prestation de survivant après la mort de son mari.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous avons parlé de cela plusieurs fois auparavant.

M. KNOWLES: J'ai encore une question, si on veut bien m'excuser pour un instant encore. C'est entendu que le régime de pensions du Canada peut ne jamais couvrir tout le monde, mais n'est-ce pas un fait qu'il couvrira un grand nombre en leur apportant un supplément à la sécurité de la vieillesse, alors que si nous n'adoptons pas ce régime, si nous acceptons l'autre solution proposée par la délégation, il y aura une grande fraction de la population du Canada qui n'aura en guise de pension rien d'autre que la sécurité de la vieillesse? Je parle de tous ceux qui n'ont pas de polices des compagnies privées, qui ne font pas partie de régimes de l'industrie. Votre solution alternative ne laisse-t-elle pas tous ces gens dans le besoin?

M. HOLMES: Je ne le pense pas; ils auront la sécurité de la vieillesse. Au fur et à mesure que le Canada deviendra plus prospère, la sécurité de la vieillesse distribuera une part de cette plus grande prospérité aux personnes âgées plus efficacement que tout autre moyen auquel nous pouvons penser.

M. KNOWLES: Je vais m'arrêter maintenant, M. le Président. C'est là ce qui nous sépare—J'estime que la sécurité de la vieillesse n'est pas suffisante; je désire que tous les Canadiens obtiennent une prestation fondée sur le principe de l'assurance.

L'hon. M. MCCUTCHEON: Avez-vous calculé ce qu'obtiendra le cultivateur, la suffisance de sa pension comparée à celle qu'obtiendrait sa veuve?

M. KNOWLES: J'en parlais à des cultivateurs il y a deux semaines et ils en veulent.

M. CASHIN: J'avais quelques questions à poser ce matin mais je pense que nous avons vu ce dont il s'agissait depuis.

M. BERRY: Puis-je faire un commentaire à ce sujet? Je pense que, réellement au cœur du problème sur lequel nous discutons, il y a la question de savoir s'il est préférable de faire quelque chose de ce genre, avec ses défauts et ses lacunes, en admettant l'hypothèse qu'à un moment quelconque, dans l'avenir, la situation s'améliorera, ou s'il vaut mieux faire quelque chose au sujet du problème qui nous est présenté aujourd'hui. Si vous adoptez ce régime, qu'allez-vous faire au sujet de tous les gens que le régime n'aide pas? Allez-vous attendre 40 ans pour les aider? Voilà le choix que vous devez faire car c'est là le fond de la question: Vous pouvez faire quelque chose pour chacun et englober tout le monde ou vous pouvez faire quelque chose pour une partie de la population et n'en protéger qu'une partie et aider le plus ceux qui ont le plus de possibilités de s'aider eux-mêmes.

M. CASHIN: M. le président, vous m'avez demandé si j'avais une question à poser. Ce monsieur et moi nous sommes posé mutuellement quelques questions. Permettez-moi de dire que j'espère que dans une société civilisée nous pouvons faire l'un et l'autre; le problème du groupe des économiquement faibles n'est pas seulement une question de pension suffisante, c'est surtout le fait qu'ils doivent vivre une vie entière avec $1,200 par an. Voilà le problème au sujet duquel nous pouvons, je l'espère, faire quelque chose, et je suis heureux d'apprendre que ces messieurs s'intéressent à cette question.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): C'est maintenant à M. Lloyd de prendre la parole, puis à M. Aiken, à M. Gray, au sénateur McCutcheon, au sénateur Croll, à M. Macaluso et à M. Chatterton.

M. Osborne indique qu'une question posée par M. Cashin ce matin est restée sans réponse.

M. CASHIN: J'avais une question à poser.

M. HOLMES: Je crois qu'elle comprenait six points.

M. CASHIN: Oui.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous pourrions peut-être faire écrire ces renseignements pour les communiquer à tous les membres.

M. KNOWLES: Faites-en un ordre de retour.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il est maintenant 3 heures 25 et nous voudrions finir à quatre heures.

M. LLOYD: M. le président, avant le déjeuner j'ai dit que j'aimerais avoir plus de renseignements sur la place qu'occupent les régimes de pensions du secteur privé. Par la suite, et depuis que nous nous sommes réunis de nouveau, M. Knowles a résumé une conclusion à l'effet qu'il y a encore un grand nombre de personnes employées qui voudraient avoir la possibilité de contribuer à un régime de pensions fondé sur les gains et qui, en ce moment, n'ont pas cette possibilité.

Je me demande si M. Holmes pourrait obtenir de son association des statistiques indiquant l'ordre d'importance de votre couverture dans ce domaine?

M. LINNELL: Le ministère du travail, dans une récente étude des conditions de travail dans l'industrie en 1963, a publié beaucoup de renseignements sur les régimes de pensions des compagnies ou établissements ayant au moins 15 employés, à l'exclusion de l'industrie forestière et des administrations publiques.

M. LLOYD: Si je comprends bien, vous êtes bien au courant de ces statistiques du ministère du travail?

M. LINNELL: J'ai lu la publication.

M. LLOYD: Puis-je vous demander si vous avez vu le numéro du 9 janvier du *Financial Post* qui publie un résumé sur les régimes de pensions dans l'Ontario?

M. LINNELL: Non.

M. LLOYD: L'avez-vous vu, monsieur Holmes?

M. HOLMES: Je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier.

M. LLOYD: C'est à la page 13 du numéro du 9 janvier du *Financial Post*; c'est un rapport de conférence sur les pensions canadiennes qui est publié par le *Financial Post*. Dans ce rapport il est question d'une étude de ses régimes de pensions du secteur privé faite par l'Ontario et certaines conclusions en sont tirées. Un graphique publié à cette page indique que 49 pour cent des salariés de l'Ontario—il est question des hommes—participent à un régime de pensions, mais cela laisse à l'écart 51 pour cent qui ne contribuent à aucun régime de pensions. Êtes-vous en désaccord sur quelque point en ce qui concerne ces statistiques; sont-elles exactes? Ce sont des salariés; ce ne sont pas des cultivateurs ni des travailleurs indépendants; ce ne sont pas des gens qui espèrent avoir l'assistance vieillesse. Ce sont des salariés.

M. HOLMES: A vrai dire je pense qu'une question à ce sujet devrait être posée à l'organisme qui a obtenu les statistiques. Il y en a 17 pour cent de plus qui sont employés par des maisons ayant un régime de pensions mais qui ne participent pas au régime de pensions de ces maisons.

M. LLOYD: Ils font partie des 51 pour cent.

M. HOLMES: Il y a diverses raisons à cela. J'ai indiqué hier au Comité qu'une grande partie de la main-d'œuvre est jeune. Nous estimons que la grande question qui se pose toujours dans ce domaine est de savoir quelle fraction de la main-d'œuvre, âgée disons de 45 à 65 ans, ou de 35 à 65 ans, si le comité le veut bien, espère avoir une pension ou un régime de pensions. Nous pensons qu'il faudrait faire en sorte que cela se rapproche autant que possible de 100 pour cent.

M. LLOYD: Malgré leurs vigoureux, et je devrais dire leurs louables efforts, les compagnies d'assurance et autres qui offrent des régimes de pensions n'ont pas réussi à convaincre un très grand nombre d'employeurs.

M. HOLMES: Si ce diagramme avait été fait il y a vingt ans ou il y a 30 ans les régimes n'y auraient occupé qu'une très petite place. L'industrie candienne a adopté des régimes de pensions à un rythme rapide au cours des 20 dernières années.

M. TUCK: Puis-je ajouter une chose; cela n'est pas en contradiction avec les chiffres. Évidemment, il y a des arrangements individuels en vue de la retraite de la part de gens qui ne font pas partie des régimes; un nombre notable de personnes ont pris des dispositions personnels en vue de leur retraite. Il est très difficile d'obtenir un chiffre d'ensemble car certaines personnes participant à des régimes privés de groupe ont également des polices individuelles.

M. LLOYD: C'est un fait inévitable et irréfutable qu'un nombre très important de salariés canadiens ne participent pas à un régime de pensions basé sur les gains au Canada, et, malgré tout ce qu'on a dit sur l'assistance vieillesse, c'est un fait que le régime que nous étudions constitue une mesure susceptible de combler cette grande lacune; voilà ce que nous sommes en train de faire en réalité, n'est-ce-pas; vous êtes d'accord au sujet de l'effort à faire dans ce sens, n'est-ce pas, pour combler cette lacune? Je suppose que vous êtes tout à fait d'accord là dessus.

M. LINNELL: Nous sommes d'accord pour reconnaître qu'il y a encore beaucoup de gens qui ne participent pas à des régimes de pensions.

M. HOLMES: Et que quelqu'un ou qu'un organisme quelconque au Canada devrait faire quelque chose pour combler cette lacune.

M. LLOYD: Il y a certainement un besoin à satisfaire. Maintenant, la *National Trust Company* a fait une étude sur les régimes de pensions au Canada et dans sa seconde édition, à la page 40 il est question des niveaux des prestations de pension. Certains des membres de votre association connaissent-ils ces trois tableaux relatifs aux niveaux des prestations?

M. TUCK: Je me rappelle les avoir vus au moment de leur publication.

M. LLOYD: Ils les répartissent en trois catégories; les prestations basées sur la moyenne des derniers gains, celles qui sont basées sur la moyenne des gains étaient au nombre de 35. En ce qui concerne le pourcentage par année trois catégories je constate que c'est ce genre de renseignements qui me porte à croire que les prestations des régimes de pensions sont insuffisantes, chose que M. Knowles a indiquée. Par exemple, les régimes basés sur les derniers gains étaient au nombre de 35. En ce qui concerne le pourcentage par année de participation, au sommet il était de 2 pour cent et sur les 20 établissements, huit seulement utilisaient ce taux pour le calcul des prestations, au bas de l'échelle, il y avait six établissements utilisant le taux de un pour cent: il y avait vingt établissements dont le multiplicateur, si vous voulez, s'établissait entre 1.5 et 1 pour cent. Vous avez beaucoup parlé des régimes du gouvernement fédéral, et même des régimes auxquels ces messieurs participent, en indiquant que les pensions que vous recevez sont relativement élevées ou suffisantes; mais est-ce que ces statistiques dont je parle indiquent qu'il y a de nombreux régimes dont les prestations sont vraiment insuffisantes ou injustes? Ce n'est pas de votre faute, remarquez-le bien; c'est le résultat du fait qu'il faut indiquer aux employeurs ce qu'ils devraient faire.

L'hon. M. MCCUTCHEON: Le plus mauvais des régimes que vous avez cités aurait encore une meilleure prestation que le régime de pensions du Canada.

M. LLOYD: Si le sénateur McCutcheon désire témoigner, je pourrais l'interroger, et je serais heureux de pouvoir le faire. Je sais qu'il est bien informé, mais j'aimerais qu'il soit dans une situation qui lui permette de faire des déclarations en toute objectivité et non pas d'un point de vue politique.

M. TUCK: Un régime à un pour cent n'est pas aussi généreux qu'un régime à deux pour cent, mais il fournit après 45 ans de service une pension qui n'est pas négligeable, et ces régimes sont toujours approuvés. Je dirais même que certains des régimes dont il est question dans cette étude ont probablement été améliorés depuis.

M. LINNELL: Il y a beaucoup de régimes adoptés par divers employeurs où la prestation est un pourcentage payé en contrepartie des cotisations de l'employeur, et souvent dans ce genre de régime l'employé peut verser s'il le veut une cotisation supplémentaire. Fréquemment le pourcentage de un pour cent est entièrement financé par la cotisation de l'employeur.

M. LLOYD: Dans chacune de ces diverses formules de calcul des prestations de pension, on trouve la même proportion de régimes à peu près au pourcentage moyen. On constate que la plus grande partie d'entre eux utilise un pourcentage inférieur à la moyenne pour le calcul des prestations. Cela me conduit à penser qu'il nous faut être extrêmement prudents pour juger de la suffisance des régimes de pensions et ne pas nous contenter de prendre ceux qui, de toute évidence, sont bons. Avez-vous, M. Holmes, dans votre association, des renseignements statistiques donnant une répartition, selon les niveaux de salaires, des genres de pensions que peuvent obtenir les travailleurs canadiens? Avez-vous établi quelque statistique de ce genre?

M. HOLMES: Non, M. Lloyd. Nous estimons que nous ne pouvons étudier que nos propres régimes. Nous représentons une assez petite fraction du domaine des pensions, nos affaires en matière de pensions englobent à peu près le quart des personnes affiliées aux régimes de pensions. Nous serions enchantés

que ce comité organise une étude précise de l'ensemble de cette question. Nous estimons que c'est ici qu'on peut réaliser une étude de ce genre.

M. LLOYD: Je terminerai en disant que tout jugement sur le régime de pensions du Canada ne sera pas un bon jugement tant que nous n'aurons pas le genre de renseignements que j'ai demandé. Est-ce exact? Votre critique du régime de pensions du Canada devrait être appuyée d'un exposé de ce que vous faites en ce domaine, et vous n'en avez pas fourni à ce comité.

M. HOLMES: Nous avons attiré votre attention sur des statistiques plus générales. Ce sont des statistiques sur les revenus des vieux Canadiens en ce moment. Nous avons essayé de vous indiquer que la collectivité canadienne, en constatant la situation de fait actuelle de nos vieillards devrait s'engager dans une certaine voie. C'est un genre de renseignements et d'enquête bien plus général que ce qu'a obtenu le Bureau fédéral de la statistique sur les régimes de pensions. Les façons dont les Canadiens dans leur propre bailliage se préparent pour leurs vieux jours sont très diverses. Toutes ces façons seraient examinées ensemble dans ces études sur les revenus des vieux du Canada.

M. LLOYD: J'ai une dernière question. Beaucoup dépend des efforts que les employeurs veulent bien faire pour fournir des régimes de pensions liées aux salaires au Canada. N'est-ce pas vrai? Je dis que beaucoup dépend de la volonté des employeurs de fournir des pensions basées sur les salaires. Évidemment il faut les rallier à cette idée.

M. HOLMES: Oui, le gouvernement a fait quelque effort pour les encourager à faire cela et nous en sommes heureux.

M. LLOYD: Je vous remercie.

M. TUCK: Je pense cependant qu'une étude sur ce que les gens reçoivent des régimes de pensions du secteur privé est désirable, mais peut-être est-il même plus nécessaire encore de faire une étude approfondie des besoins, et nous suggérons au comité que cette étude des besoins devrait précéder la décision sur l'adoption ou la non adoption du régime.

M. LLOYD: Je suis étonné que vous ne l'ayez pas fait vous-même avant.

M. AIKEN: Ma question concerne l'indexation dans ses rapports avec le problème de l'inflation. M. Popkin serait peut-être en mesure de répondre à cela, cependant je laisse la question en suspens, parce qu'elle se base sur une déclaration qu'il a faite hier.

Lorsque ce sujet a été soulevé M. Popkin a dit que la proposition d'indexation produirait à elle seule un effet psychologique sur le public. Le public estime, d'après lui, que si une partie de la population est protégée contre l'inflation, les autres devraient également bénéficier de cette protection. J'aimerais poser une question plus précise: Y a-t-il un rapport quelconque entre le pouvoir d'achat, les pensions de vieillesse, le régime de pensions du Canada qui est proposé et l'inflation? En d'autres termes, quelle fraction des dépenses de consommation représenteraient les prestations du régime de pensions du Canada? Cela aurait-il une incidence sur les dépenses de consommation dans l'immédiat ou à longue échéance?

M. POPKIN: Nous acceptons certaines implications du rapport économique du ministère des Finances qui a été publié et qui dit que le régime de pensions du Canada a une incidence inflationnaire, et ils ont appuyé la déclaration de certains chiffres. Il est certain qu'à mesure que le régime prendra de l'importance il aura tendance à avoir une incidence inflationnaire en ce sens qu'il augmentera le pouvoir d'achat ou réduira le niveau des économies; cela a un effet inflationnaire. Permettez-moi d'ajouter que le rapport économique établit trois ou quatre modèles de l'effet du régime, effet qui varie d'après la mesure dans laquelle les cotisations seraient à la charge de l'employé. Le modèle

numéro trois suppose des cotisations entièrement à la charge de l'employeur. Cette prise en charge peut provenir du fait que l'employé peut faire supporter tout le coût des cotisations à l'employeur soit par une augmentation des salaires, soit par la prise en charge directe par l'employeur de la cotisation de l'employé, et du fait que l'employeur peut faire supporter son fardeau par l'ensemble de la collectivité au moyen des augmentations de prix.

Dans le rapport économique cette condition est considérée comme étant peut-être une condition extrême. Le premier rapport du conseil économique du Canada dit que «une forte demande favorable à un niveau d'emploi élevé et une croissance économique soutenue peuvent aussi contribuer à une hausse rapide et persistante des prix».

Si nous acceptons le jugement du conseil économique à l'effet que, même sans le régime il y aura une forte tendance à la hausse, pouvons-nous citer la déclaration du ministère des Finances disant que le régime créera de l'inflation et qu'il fera monter les prix? Je pense que nous pouvons dire que le modèle numéro trois du rapport économique du ministère des Finances dans lequel il y aura prise en charge plus ou moins complète du fardeau par l'employeur serait un cas typique plutôt qu'un cas extrême.

Une note au bas de ce modèle dans le rapport dit que «les effets principaux de l'augmentation des prix ne sont pas examinés dans ce modèle simplifié». Permettez-moi de suggérer à ce comité de demander au ministère des Finances ou à quelqu'un d'autre de lui fournir des renseignements sur les effets du régime de pensions du Canada sur les prix dans les conditions économiques supposées par le conseil économique du Canada.

M. AIKEN: Puis-je poser une autre question: Serait-il juste de dire que l'indexation, c'est-à-dire l'augmentation automatique des cotisations de la pension aura en fait le même effet sur le coût?

M. POPKIN: Nous pensons que l'indexation est le facteur qui augmente l'incidence inflationnaire du régime de pensions du Canada.

M. AIKEN: Financiairement et non pas seulement psychologiquement.

M. POPKIN: Oui, financiairement.

M. MUNRO: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Si vous promettez qu'elle sera courte?

M. MUNRO: Très bien, n'en parlons plus.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il nous reste 15 minutes, M. Gray, et six personnes n'ont encore pas eu la parole.

M. GRAY: Afin de compléter les réponses qui vont nous être fournies par l'intermédiaire de M. Cashin, ai-je raison de supposer que nous avons au tableau 1 le produit national brut dont nous avons parlé, et que c'est le produit national brut de 1964 et que les prestations de sécurité sociale des États-Unis dont il a été question seraient celles de 1966, et que les prestations du régime de pension du Canada dont il a été question seraient celles en vigueur en 1976?

M. DIMOCK: Devons-nous répondre à cette question à notre retour?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous pouvez répondre à cette question.

M. GRAY: Êtes-vous d'accord sur ce que j'ai dit?

M. DIMOCK: Le produit national brut par tête que nous avons pris est celui de la première moitié de 1964 projeté sur toute l'année évidemment.

M. GRAY: Oui.

M. DIMOCK: Pour les deux pays.

M. GRAY: Oui.

M. DIMOCK: Les prestations auxquelles nous faisons allusion au paragraphe 18 sont celles qui seraient en vigueur au Canada en 1976.

M. GRAY: Et les prestations des États-Unis?

M. DIMOCK: Les prestations des États-Unis sont celles qui seraient en vigueur au printemps prochain, et si le Congrès décide de prendre la voie qu'il avait tendance à prendre l'été dernier, cela fournirait une prestation allant jusqu'à $215.10 par couple. Je pense que c'est cela.

M. HOLMES: Traiteriez-vous la question de l'augmentation des prix?

M. DIMOCK: La prestation des É.-U.A. est basée sur les salaires du pensionné depuis 1950 moins les cinq années à soustraire. En d'autres termes, bien que l'échelle pour les hommes entre en vigueur en 1965, le maximum de $215 ne peut être obtenu aux États-Unis pendant quelques années après 1976. Il y a plusieurs autres suppositions dans ce tableau. Cela nous ramène au sujet des questions de M. Cashin. On y répond dans la note au bas du tableau. On suppose qu'il n'y aura pas d'ajustement des prestations au Canada pour les augmentations de prix ni des prestations des États-Unis ou du Canada pour les modifications des formules de prestations.

M. GRAY: Pourquoi n'avez-vous pas utilisé un produit national brut projeté pour 1976?

M. DIMOCK: Je les ai ici-même.

M. GRAY: Pourquoi ne les avez-vous pas utilisés dans le tableau?

M. DIMOCK: Je n'avais pas les chiffres des projections des États-Unis au moment où cette soumission a été présentée, il y a plusieurs semaines. Je les ai maintenant et je peux vous les lire si vous le désirez.

M. GRAY: Inscrivez-les.

M. DIMOCK: Vous constateriez que la situation n'a guère changé, en fait, la situation est peut-être plus favorable pour le Canada si l'on prend les projections de 1976.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Me ferez-vous parvenir ces renseignements?

M. DIMOCK: Oui, j'ai la liste des questions posées par M. Cashin ce matin.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Est-ce satisfaisant, M. Gray?

M. GRAY: Oui.

La délégation peut-elle m'expliquer pourquoi elle s'oppose tant à ce que le gouvernement fournisse des pensions liées aux gains lorsque les régimes de pensions offerts par les compagnies de ses membres sont basés sur les gains? Pourquoi est-ce bien pour vous et mal pour le gouvernement?

M. BERRY: Je pensais avoir répondu à cela mais je vais encore essayer.

Dans un régime du secteur privé les prestations pour chaque personne sont en proportion directe de ses cotisations, et le fait qu'elles sont en proportion de sa rétribution provient directement du fait que sa cotisation est proportionnelle à cette rétribution. La relation n'est pas la même dans un régime d'assurance sociale.

Vous utilisez le mot «cotisation» dans un régime d'assurance sociale, mais il s'agit d'une cotisation absolument différente de celle d'un régime de groupe fermé.

En second lieu, la cotisation d'une personne ne paie pas ses prestations dans un régime d'assurance sociale. En fait, dans un régime de ce genre il y a peu ou point de rapport entre la cotisation et la prestation, et dans le cas extrême—comme je l'ai dit hier—on trouve l'homme de 55 ans qui verse $940 de cotisations et reçoit $1,250 par an.

En fin de compte, étant donné que ce rapport n'existe pas, on obtient l'argent de quelqu'un d'autre, et dans le régime du gouvernement le montant de l'argent des autres qui est donné à une personne augmente avec ses revenus. Je pense que toutes ces caractéristiques ne sont pas très rationnelles pour un gouvernement.

M. GRAY: Est-il exact que dans le régime de pensions du Canada tel qu'il est proposé celui qui cotise le plus obtient la pension la plus élevée?

M. BERRY: Oui, mais il ne la paie pas entièrement. C'est la grande différence. Je ne parle pas très bien anglais...

M. GRAY: Vous le parlez très bien; je vous comprends tout à fait bien. Si vous voulez parler français, je serais heureux d'écouter vos remarques dans cette langue.

M. BERRY: Si vous ne payez pas tous les frais, quelqu'un d'autre les paie. Je ne vois pas comment vous justifiez le fait de retenir plus d'argent des autres personnes à mesure que leur salaire augmente. C'est là le principe fondamental que nous essayons d'expliquer.

M. GRAY: La chose ne se voit-elle pas aussi dans des régimes privés? Ces trois choses ne se produisent-elles pas aussi pour les régimes privés, lorsqu'un régime entre en vigueur à un moment où plusieurs personnes sont sur le point de prendre leur rétraite et que l'employeur et l'employé ont tous deux versé des cotisations, l'employeur fournit souvent les prestations payées auxquelles l'employé n'aura rien contribué?

M. BERRY: Oui.

M. GRAY: Ce dernier reçoit donc un bonus pour les années de crédit pour lesquelles il ne verse aucune cotisation.

M. BERRY: Oui, bonus que, selon l'employeur, il a gagné.

M. GRAY: La situation est-elle différente si vous substituez la nation à l'employeur et dites que la nation, ayant reçu des années de service d'un citoyen...

M. BERRY: L'analogie, à mon avis, n'est pas plausible.

M. GRAY: C'est votre avis.

M. BERRY: En effet.

M. HOLMES: A mon avis, cela illustre le principe. Tout ce que vous pouvez demander dans le régime de pensions du Canada est cette question: est-il âgé de 55 ans? Quel revenu reçoit-il?

Supposons qu'un exécutif vient d'arriver des États-Unis; il a à son compte une somme considérable de service à l'endroit des États-Unis; il a à son compte son crédit pour les régimes de compagnies et pour la sécurité sociale. Selon votre méthode, vous ne pouvez mesurer ses services passés. Vous ne lui donnez les prestatations additionnelles uniquement parce que, en 1966, il gagne plus de $5,000 au Canada.

D'autre part, prenez le cas d'une autre personne, âgée de 65 ans, qui peut avoir gagné $10,000 ou $15,000 pendant cinquante ans ou qui peut avoir gagné $3,000 pendant 50 ans. Du point de vue du Canada, cette personne a un service passé étendu, mais le régime de pensions du Canada ne donne aucun moyen de l'évaluer; vous ne lui donnez rien.

M. GRAY: Mais toutes les personnes couvertes ne sont pas des exécutifs en provenance des États-Unis.

M. HOLMES: Non, mais je voulais illustrer un principe.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il est quatre heures moins cinq et j'ai encore le nom de cinq personnes sur ma liste. Avez-vous complètement terminé, monsieur Gray?

M. GRAY: Je n'accepte pas l'allégation de la délégation comparaissant devant nous, à savoir que nous n'avons pas l'intention aussi, comme il est approprié, d'aider les autres groupes dont ils font mention.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Sénateur McCutcheon?

L'hon. M. MCCUTCHEON: Je n'ai pas de questions à poser.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Sénateur Croll.

L'hon. M. CROLL: Je cède ma place.

Le PRÉSIDENT (*M Cameron*): Monsieur Macaluso.

M. MACALUSO: J'ai une brève question à poser à M. Holmes.

Je vous demanderais de revenir au tableau I qui figure à la page 7 de votre mémoire et qui porte sur les couples mariés. Au bas du tableau, on suppose, dans le cas du couple canadien, que tous deux reçoivent leur pension de vieillesse au même âge. Dans le programme des États-Unis, on suppose que les changements proposés l'été dernier sont en vigueur; un certain nombre d'années devront s'écouler avant que les bénéficiaires des États-Unis puissent avoir droit aux prestations maximum données.

A mon avis, ce tableau qu'on donne des couples mariés n'est pas exact parce que vous considérez les couples canadiens au même âge. N'est-il pas vrai que vous vous fondez ici sur des moyennes indiquant qu'en moyenne, les épouses ont deux ans et demi de moins que leurs maris aux États-Unis et par conséquent, dans vos calculs sur les Canadiens lorsque vous considérez le mari et la femme au même âge, vous augmentez les prestations payables et augmentez ainsi les prestations de façon générale dans tout le tableau. Ne croyez-vous pas que votre tableau ici altère la situation des prestations plus élevées au Canada.

M. HOLMES: Je vais demander à M. Dimock de répondre à cette question.

M. DIMOCK: Cette question n'a pas été posée par M. Cashin mais figure sur sa liste, monsieur Macaluso.

M. MACALUSO: Si M. Dimock peut répondre à ma question en répondant à celle de M. Cashin, très bien.

M. CHATTERTON: J'aimerais formuler une brève remarque.

M. Holmes peut-il me dire si le gouvernement a demandé à son association de présenter un mémoire avant la préparation de ce régime?

M. TUCK: Me permettez-vous de donner le pourquoi de nos observations au gouvernement à ce sujet?

Nous avons tout d'abord présenté nos observations sur la sécurité sociale devant un Comité parlementaire en 1950, ce que vous savez. Nous sommes demeurés silencieux jusqu'en 1957, à peu près, je crois, parce que nous n'avons pas eu l'occasion de formuler des observations. A ce moment-là le gouvernement d'alors a repris la question et nous avons présenté officieusement nos observations dans une lettre. En 1958, une commission a été nommée—la commission du docteur Clark, et nous avons alors préparé un vaste exposé. Moins d'un an environ après cela, nous avons élaboré un petit livret de questions et de réponses sur les pensions relatives aux gains comparativement aux pensions fixes; nous en avons distribué un grand nombre et je suis sûr que les membres du gouvernement et que plusieurs députés ont appris nos vues à ce moment-là. Je me souviens qu'au début de 1963 nous avons fait connaître notre avis par correspondance et au cours de discussions avec un assez grand nombre de députés appartenant à différents partis. Et, aussitôt après la formation du nouveau gouvernement au début de mai 1963, nous avons cherché à rencontrer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui nous a accordé une bonne partie d'une demi-journée, pour lui exposer en détail nos vues. Celle-ci nous a demandé de préparer un exposé, ce que nous avons promis. Entre-temps, sachant que la rédaction de l'exposé prendrait du temps, nous avons confirmé nos propos dans une lettre adressée au ministre, après quoi nous avons préparé et distribué en assez grand nombre, parmi les

députés, l'exposé de juillet 1963 que M. Munro a mentionné. Je sais que cette explication a pris du temps. Ai-je oublié de répondre à votre question?

M. CHATTERTON: Non. Poursuivez.

M. TUCK: Vous vous demandez si nous avons une nouvelle idée.

M. CHATTERTON: Non.

Mr. TUCK: Cela nous mène à l'été 1963.

M. CHATTERTON: Le dernier exposé que vous avez présenté portait sur le régime numéro un, le régime du mois d'avril.

M. TUCK: Oui, il s'agit d'un exposé présenté avant le discours du ministre, le 18 juillet 1963. Il portait sur les propositions rapportéés par la presse du gouvernement libéral. Une brochure a aussi été imprimée, je crois, et, bien entendu, notre exposé énonçait les principes sur lesquels nous nous fondons en ce qui concerne ce type de sécurité sociale.

M. CHATTERTON: Je me demande s'il est vrai que la première fois qu'il a été proposé, vous n'en avez jamais vu les détails ni aucun bill mais qu'on en discutait en général; le deuxième régime, le Bill C-75 a alors été proposé et, bien entendu, vous savez qu'il existe une grande différence entre le Bill C-136 et l'autre régime?

M. TUCK: Oui, on y apporte quelques changements très importants.

M. CHATTERTON: Mais on ne vous a pas invités à présenter un mémoire sur une proposition comme celle-ci.

M. TUCK: Voulez-vous dire avant qu'elle n'ait été proposée?

M. CHATTERTON: Oui.

M. TUCK: Nous n'avons pas été spécifiquent invités à le faire, non, mais le gouvernement connaissait nos vues à la suite de notre exposé de juillet 1963. . . .

M. CHATTERTON: Il est très important, à mon avis, que ce genre d'exposé n'ait pas été étudié avant la rédaction du bill et avant que les provinces apprennent que tel serait le plan.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Avez-vous une question, monsieur Basford.

M. BASFORD: J'aimerais connaître la contribution de l'Association canadienne des agents d'assurance à l'étude du bien-être des Canadiens en ce qui concerne la pauvreté.

M. TUCK: En autant que je sache, l'Association n'a pas été priée d'y contribuer. Le Conseil du bien-être canadien a organisé une étude ou une conférence sur la vieillesse et nous a demandé de l'aide à cet égard.

M. BASFORD: Pour votre information, le Conseil du bien-être canadien entreprend une étude très poussée sur la pauvreté au Canada, y compris les frais, les effets, les emplacements.

L'hon. M. MCCUTCHEON: A la condition qu'elle puisse recueillir une importante somme d'argent.

M. BASFORD: Vu votre mémoire, j'ai pensé que vous aviez peut-être apporté une certaine contribution.

M. TUCK: On ne nous l'a pas demandé, mais on le fera peut-être.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Merci beaucoup, monsieur Tuck. Voilà qui termine, je pense, nos délibérations en ce qui concerne cette délégation. Mais si quelqu'un a une question d'importance majeure à poser dès maintenant, qu'il le fasse tout de suite. Même si l'on n'a plus de questions à poser, à mon avis, je veux simplement que la chose soit bien comprise pour que personne ne parte en disant qu'on n'a pas répondu à l'une de ses questions.

Je profite de l'occasion pour remercier M. Sharpe et M. Holmes, ainsi que les autres membres de l'Association des agents d'assurance-vie d'être venus ici. Je m'excuse, vouliez-vous formuler une remarque?

M. HOLMES: Je m'excuse, monsieur le président. Je comprends que vous aimeriez terminer les discussions avec nous à quatre heures. Mais votre Comité veut que nos recommandations constituent notre déclaration finale. Toutefois, nous nous en remettons à vous. Vous voulez peut-être les inclure comme appendice, mais je les lirai tout de suite, si vous c'est ce que vous voulez.

M. KNOWLES: Parlez-vous de la page 26 et des suivantes?

L'hon. M. CROLL: Nous pourrions les inscrire au compte-rendu.

M. KNOWLES: Monsieur le président, il s'agit d'une partie importante de leur mémoire et même si nous l'avons inscrite comme appendice hier, nous devrions, à mon avis, l'inclure dans le mémoire d'aujourd'hui comme si elles avaient été lues.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous les considérerons comme ayant été lues et elles feront partie du procès-verbal des délibérations d'aujourd'hui. Les recommandations se lisent comme suit:

VII. RECOMMANDATIONS

62. Voici ce que l'association propose pour la modification du programme des pensions de vieillesse. Le programme modifié, selon l'association, servirait mieux les intérêts du Canada que le régime de pensions du Canada proposé.

63. L'ouverture de la pension et le montant des prestations des pensions de vieillesse peuvent et doivent être corrigés selon les besoins de la personne âgée et les ressources du Canada. La proposition du Bill C-136 visant à abaisser l'ouverture de la pension à 65 ans est bien vue de l'association. Toutefois, un minimum plus élevé que $51 par mois serait justifié pour les personnes à leur retraite. Une façon de répondre aux besoins existants serait de fournir les prestations suivantes, sous réserve, dans chaque cas, d'une retraite prise avant 70 ans:

a) une prestation de $75 par mois à l'âge de 65 ans à toutes les personnes célibataires.
b) $75 par mois à l'âge de 65 ans à un mari dont l'épouse n'a pas atteint 60 ans; et
c) $125 par mois conjointement à un mari et à son épouse si le mari est âgé de plus de 65 ans et si l'épouse est âgée de plus de 60 ans, sous réserve d'une réduction à $75 à la mort d'un des deux conjoints; le montant de $125 doit être porté à $150 lorsque l'épouse atteint l'âge de 70 ans.

64. L'importance de ces propositions est évidente quand on les applique au cas d'un homme marié devant bientôt prendre sa retraite à l'âge de 65 ans et dont l'épouse est âgée de 63 ans. Ce couple recevrait les prestations d'assurance-vieillesse suivantes en vertu du présent programme, de la proposition contenue dans le Bill C-136 et des propositions de l'association au paragraphe 63:

Prestations mensuelles d'assurance-vieillesse

Âge	Prise à 70 ans	Proposition du Bill C-136 Prise à 65 ans	Proposition de l'Association
65	0	$ 51	$125
66	0	51	125
67	0	102	125
68	0	102	125
69	0	102	125
70	$ 75	102	125
71	75	102	125
72 (et les années suivantes)	150	102	150

65. En vertu de la proposition de l'Association, l'ajustement financier pour ce couple, à la retraite du mari, serait beaucoup plus facile qu'en vertu de la formule actuelle ou de la nouvelle proposition.

66. Pour une personne célibataire se retirant à l'âge de 65 ans, la comparaison serait la suivante:

Prestations mensuelles de sécurité de vieillesse

Âge	Prise à 70 ans	Option dans le Bill C-136 Prise à 65 ans	Proposition de l'Association
65	0	$51	$75
66	0	51	75
67	0	51	75
68	0	51	75
69	0	51	75
70	75	51	75
71	75	51	75
72 (et les années suivantes)	75	51	75

67. Ces changements apportés aux prestations de sécurité de vieillesse coûteraient, selon l'association, un supplément de 300 millions de dollars par année pour le Canada en général. Ils peuvent être effectués par un ajustement de la formule actuelle d'impôt 4-3-3 ou par un prélèvement sur le salaire. Assuré par ce prélèvement, le taux serait considérablement moindre que le taux de 3.6 p. 100 donné dans le Bill 136; il serait probablement inférieur à 2 p. 100.

68. L'association a étudié un autre type d'ajustement sans toutefois l'explorer à fond. Il s'agit d'augmenter les prestations fixes à un âge donné, c'est-à-dire d'augmenter le $75 à l'âge de 70 ans, $85 à 80 ans, $90 à 85 ans et ainsi de suite. Pour un grand nombre de canadiens âgés, non seulement leurs ressources semblent décliner à mesure qu'ils prennent de l'âge mais leurs frais de subsistance semblent augmenter. Le déclin qu'accusent les ressources résulte souvent de la nécessité de consumer du capital pour augmenter le revenu. L'augmentation des dépenses résulte fréquemment de maladies ou de soins spéciaux.

69. Le Bureau fédéral de la statistique a récemment découvert des renseignements indiquant que le revenu décline avec l'âge. Il faudra obtenir d'autres renseignements cependant pour déterminer la meilleure formule d'ajustement selon l'âge (Voir appendice 2). L'association recommande que ces renseignements soient obtenus parce que s'ils tendent à confirmer les vues ci-exprimées, une importante amélioration pourrait être apportée à la sécurité de la vieillesse, à un coût relativement modéré. Par exemple, le coût courant de l'ajustement décrit au paragraphe 68 serait moins de 60 millions de dollars par année.

70. Pour quelque temps, l'association a préconisé le versement de prestations de base universelle aux veuves et aux invalides permanents ayant charge d'enfants. A mon avis, le versement de ces prestations par l'intermédiaire du régime de pensions du Canada proposé donne lieu aux même critiques formulées à l'endroit des prestations de retraite dans ce plan. Le fait de relier les prestations destinées aux veuves et aux invalides à des gains ne permettrait pas à ceux-ci de répondre aux besoins qui existent.

71. L'association a proposé que des prestations d'allocation familiale plus élevées soient payées pour les enfants de familles dont le père est décédé et dont la mère ne s'est pas remariée où dont le père est totalement et de façon

permanente invalide. Les prestations d'allocation familiale actuelles de $6 pour les enfants en bas de 10 ans et de $8 pour ceux qui sont âgés de 10 à 15 ans pourraient être augmentées à la mort du père à, mettons, $30 et $40 à un coût annuel approximatif de 35 millions de dollars. La même augmentation de prestations destinées aux enfants de pères totalement et à jamais invalides coûterait de un tiers à la moitié de ce montant. Les allocations de jeunesse lancées au mois de juillet 1964 pourraient être ajustées de la même façon pour un coût annuel supplémentaire modéré.

M. HOLMES: Il n'y a que deux autres choses que j'aimerais dire. Je veux remercier le Comité de sa courtoisie en nous recevant et de la franchise de ses questions. La délégation entière, je crois, est d'accord avec moi—et nous voulons vous dire, à vous tous—sans faire allusion à des faits ou à autre chose—qu'à notre avis, il est beaucoup plus facile de formuler nos vues de cette façon, c'est-à-dire devant un Comité représentant tous les partis. Nous espérons que dans ce domaine, qui en est un de la plus grande importance, on poursuivra ce genre d'étude à laquelle nous pourrions ajouter nos commentaires. Nous ne nous attendons pas nécessairement que le Comité soit d'accord avec tout ce que nous disons mais dans l'intervalle, en l'absence d'un comité de ce genre, vous admettrez que la seule solution dans la plupart des cas est de nous adresser au gouvernement du jour.

Voici la dernière chose que je veux vous dire. Si vous voulez que nous revenions plus tard, nous sommes prêts à revenir. Je vous remercie de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer.

M. MUNRO: Monsieur le président, je sais que vous allez formuler quelques remarques, mais j'aimerais proposer un vote de remerciement dès maintenant à l'Association canadienne des agents d'assurance-vie pour avoir bien voulu demeurer avec nous pendant deux jours et répondre à nos questions. J'aimerais simplement leur signifier ainsi notre approbation.

M. MONTEITH: Je seconde la motion.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous avez tous entendu la motion; voulez-vous faire connaître votre réponse de la façon habituelle.

(*Applaudissements*)

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Sharpe, monsieur Holmes ainsi que tous les membres de l'Association canadienne des agents d'assurance-vie, il me fait vraiment plaisir de vous communiquer cette motion de remerciements. Nous vous remercions de votre présence ici et nous bénéficierons beaucoup, j'en suis certain, des opinions et des faits que vous nous avez révélés.

M. SHARPE: Merci, monsieur. Je ferai part, avec plaisir, de votre appréciation.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Mesdames et messieurs, M. Watson est maintenant à la table principale.

M. Watson est membre de la société des actuaires. Il a préparé un mémoire dont vous avez tous reçu un exemplaire.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Watson, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, que nous aimerions que vous donniez un résumé du mémoire, aussi complet que vous le jugez nécessaire, votre recommandation en ce qui concerne le plan de pensions du Canada, et vous nous obligeriez en voulant bien répondre aux questions des membres du Comité.

M. G. M. WATSON (*Membre de la société des actuaires, 27 Bayview Wood, Toronto, Ontario*): Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs, je suis ici comme citoyen. J'ai écouté la délégation que vous avez entendue. Je suis simple citoyen; je suis électeur et possède quelque connaissance dans ce domaine.

M. BASFORD: Monsieur le président, si vous me permettez d'interrompre, on devrait demander au témoin de s'asseoir à moins qu'il ne préfère rester debout.

M. WATSON: J'ai préparé un bref mémoire et j'essaierai de ne pas être trop ennuyeux. J'espère que vous l'avez lu parce qu'il avance quelques points importants. En particulier, il adopte un point de vue légèrement différent de celui de la délégation qui vient de comparaître en majeure partie parce que, comme je le dis à la première page, après deux dectures devant le Parlement de la loi et son acceptation à l'unanimité, je ne vais pas vous expliquer pourquoi celle-ci est incorrecte. Je dois partir de la prémisse indiquant qu'il s'agit manifestement d'une excellente mesure pour essayer ensuite de déterminer comment la rationaliser en fonction de la situation au Canada.

Maintenant, la première chose que je veux dire est qu'à mon avis ce plan ne constitue pas un plan destiné à fournir de l'aide aux personnes âgées; il s'agit plutôt d'un régime de pensions. Et, j'ai dit cette expression: «un régime de pensions». Ce que je veux dire c'est que manifestement les députés croient que devrait participer à un plan de pension tout Canadien en mesure de verser des cotisations.

Donc, s'il en est ainsi, il me semble que ce plan de pensions devrait pouvoir se financier lui-même et je déplore le fait que le taux des cotisations décrit dans la loi ne donnera pas un plan capable de se financer lui-même. En fait, à partir de 1985, le taux des cotisations devra être plus élevé, à en croire les prévisions de l'actuaire en chef.

A mon avis, il serait réellement préférable de déterminer maintenant une échelle de cotisations qui prouverait que ce 1.8 p. 100 n'est pas suffisant en soi pour garantir les prestations pendant une période de temps illimitée. Voilà la première chose, j'aimerais voir un plan, si on doit prendre cette mesure, qui se supportera lui-même, si la population présente est considérée comme un groupe. J'ai développé ce point en détail.

Je passe maintenant au second point. Vous m'excuserez j'espère d'avoir apporté quelques illustrations simplement parce qu'à mon avis elles feront peut-être un peu ressortir la gravité de ce que je veux dire à ce sujet. Je déclare que le régime de pensions du Canada, comme l'a dit la délégation précédente, ne se qualifie pas suffisamment comme plan de bien-être en ce sens qu'il veille aux besoins des gens. J'établis une analogie ici. Si vous vouliez agrandir les édifices du Parlement de façon à ajouter d'autres immeubles, vous auriez peut-être recours à un architecte. J'ai dessiné ici les édifices du Parlement pour illustrer l'analogie qui les rapproche de la sécurité de la vieillesse. Il s'agit d'un genre de prestation fixe, très bien conçu. Nous en sommes plutôt fiers dans la collectivité des nations, et nous le trouvons attrayant. Avec le temps, nous allons penser à l'agrandir; nous allons penser à le compléter. Nous voulons un plan fondé sur les gains, moderne et offrant des bénéfices supplémentaires. J'ai pensé à l'expression des tours relatives aux gains qui possèdent de petits balcons au côté, balcons qui représentent les prestations des dépendants. Elles comportent aussi d'autres aspects, par exemple, vous remarquez qu'elles ne possèdent que deux appuis, n'étant pas en mesure de se supporter elles-mêmes. Elles possèdent sans doute des escaliers roulants à l'intérieur au lieu d'élévateurs, mais la chose ne figure pas dans ce diagramme. Messieurs, même si on s'étonne dans certains milieux de ce genre de programme, il s'agit d'un programme parfaitement valide en soi, qui ne comporte aucune lacune. S'il possédait deux autres appuis, dans vingt ans il s'écroulerait comme la tour penchée de Pise. Toutefois, s'il possédait un autre appui, il tiendrait debout. Si vous reliez cela à votre structure architesturale à Ottawa, vous obtenez ce que j'appellerais un résultat monstrueux. C'est ce résultat monstrueux qui a fait l'objet des témoignages que vous avez entendus ces deux derniers jours.

Tout ce que je veux dire, c'est que ces plans sont sans aucun doute intéressants à avoir, mais s'il-vous-plaît, n'allez pas prétendre qu'ils sont intégrés, parce qu'ils ne le sont pas et s'il-vous-plaît, rendez le régime de pensions du Canada autonome.

Je n'ai que deux autres choses à dire. Tout d'abord, en 1908, nous avons fait exactement la même chose. Vous vouliez que tout le monde reçoive des pensions et vous avez organisé la division des rentes sur l'État, et cela de façon volontaire. Il se trouve qu'en Grande-Bretagne un plan volontaire semblable a été institué et avec les années il est devenu évident qu'un plan facultatif n'était pas suffisant. Donc, à l'heure actuelle, vous voulez lancer un plan obligatoire. Je ne fais que suggérer qu'en voulant corriger la situation au fur et à mesure vous auriez dû éliminer la dévision des rentes sur l'État parce qu'elle couvre plus le but pour lequel elle avait été conçue au début, et le régime de pensions du Canada la remplacera.

Mon dernier point porte sur le rapport économique. Je ne suis pas économiste; je ne me prétends aucune compétence dans ce domaine particulier mais à mon avis, on tend à sous-estimer ce qui à mes yeux constitue l'effet le plus grave du régime de pensions du Canada, compte tenu de tout ce que nous avons dit, en le rendant capable de se supporter lui-même et en le considérant pour ce qu'il est. Il ne s'agit pas d'un plan de bien-être mais simplement d'un plan de pension obligatoire imposé à tout le pays. Si tel est le cas, le grand danger est la possibilité d'une diversion de sommes considérables du secteur de placement privé au secteur public. C'est ce fait qui m'inquiète profondément comme particulier. C'est la raison de ma présence ici aujourd'hui; cette diversion et ses répercussions sur la vie économique de ce pays m'inquiètent au plus haut point.

Si vous lisez le rapport économique, vous verrez à la page 413 de vos témoignages, une déclaration que moi-même je ne peux comprendre. Il se peut que M. Bryce—si M. Bryce a écrit le rapport—puisse la défendre, mais il semble minimiser la diversion possible des cotisations des plans privés au régime de pensions du Canada. Personnellement, je crois que la diversion sera beaucoup plus grande qu'il ne le montre. Dans ces circonstances, je presse ce Comité d'étudier plus attentivement le rapport économique pour les deux raisons mentionnées dans mon mémoire. A mon avis, il tend à minimiser la diversion. Je serais très intéressé de savoir ce que dirait un économiste de l'extérieur, quelqu'un qui n'est pas au service du gouvernement et qui ne pousse pas la loyauté à essayer de minimiser et de défendre les actions du gouvernement, parce que cette très grave question, je le crains, est minimisée par quelques-uns des chiffres et des mots utilisés.

Je pourrais en dire beaucoup plus long, mais on a beaucoup parlé cet après-midi, et dix-sept minutes n'est pas trop mal.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Veut-on présenter une motion demandant que le mémoire de M. Watson soit inséré dans le procès-verbal de ces délibérations? D'accord.

M. WATSON: Je ne vous céderai pas ces dessins.

M. MONTEITH: A mon avis, ils devraient figurer en première page des journaux locaux.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Sur ma liste, j'ai le nom de M. Lloyd, de M. Cashin, du sénateur Croll, de M. Côté, de M. Francis et de M. Aiken. M. Lloyd, vous êtes le premier.

M. LLOYD: Monsieur Watson, à la page 2—vous explicitez peut-être cette question plus tard dans votre mémoire—vous dites que «nous admettons au début que le plan de sécurité de la vieillesse est un plan de bien-être destiné à répondre aux besoins de subsistance des personnes âgées». Savez-vous que les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social ont constamment

fait remarquer que le plan de sécurité de la vieillesse n'était pas destiné à répondre aux besoins de subsistance des personnes âgées; il s'agit d'une aide mais celle-ci n'est pas destinée à répondre aux besoins de subsistance. Vous expliquez plus ou moins ce point plus tard, je crois.

A la page 4, vous jugez «inapproprié» d'élaborer un plan de pensions qui se propose de fournir des prestations en fonction de cotisations qui ne garantiront pas ces prestations. Vous continuez en disant «compte tenu de la population couverte actuellement seulement». Pourquoi est-il nécessaire d'évaluer la validité du régime de pensions du Canada à l'égard de la population actuellement couverte seulement?

M. WATSON: Ce n'est qu'une opinion personnelle, et j'essaie ici de comprendre l'intention de la Chambre des communes qui a voté à l'unanimité cette mesure. J'essaie de la justifier, de trouver une raison. A mon avis, si un organisme représentant la population présente a légiféré en vue de donner des prestations à la population présente, cette mesure ne devrait pas exiger des déboursés de la part des enfants et des petits-enfants qui devront en réalité payer ces cotisations. Ce n'est qu'une opinion personnelle. A mon avis, nous devrions être assez hommes pour nous supporter nous-mêmes et en payer les frais. J'ai personnellement joui de la situation en retournant chez moi après avoir entendu le ministre expliquer à Toronto que le régime de pensions du Canada était uniquement un moyen de faire payer les enfants pour les pères. J'ai expliqué à mon fils que finalement j'allais retirer de l'argent de lui après toutes ces années. J'ai ensuite étudier la chose et découvert qu'il recevait de l'argent tout comme moi. C'est ce qui m'a inquiété et ce qui m'inquiète. Le plan présent est beaucoup mieux que le premier plan, mais je veux simplement citer un chiffre qui à mon avis est pertinent et vous allez voir ensuite ce que je veux dire. J'ai fait des calculs sur un homme âgé de 40 ans pour trouver ce que le plan signifie pour lui à l'âge de 40 ans, à supposer qu'il est marié et ne tient pas compte des enfants. J'ai trouvé la valeur actuelle des prestations auxquelles lui et son épouse pouvaient s'attendre. Je suppose que son épouse a cinq ans de moins que lui. La valeur présente des prestations moins la valeur présente des cotisations qu'il peut s'attendre à verser, à supposer un taux de 1.8 p. 100 et un taux pour son employeur de 1.8 p. 100—sous réserve d'une correction des cotisations de l'employeur ainsi que des cotisations de l'employé—présente une différence de plus de $3,500, et cela sans tenir compte de la valeur de l'allocation d'invalidité.

M. CHATTERTON: A quel salaire?

M. WATSON: Il s'agit d'un particulier touchant plus de $5,000. Je ne veux pas que vous pensiez que j'ai 40 ans, mais j'ai donné l'âge de 40 ans, cet âge me semblant très facilement un âge moyen. C'est l'âge qui se révèle la moyenne dans les calculs des pensions. Voici tout ce que je demande: pourquoi croyons-nous que cette personne doit tant débourser? Je n'ai pas trouvé de réponse à cette question.

M. LLOYD: Que ferions-nous, par exemple, avec la sécurité de la vieillesse. Tout le monde y contribue?

M. WATSON: Je ne parle pas d'un plan de bien-être. Je parle d'une pension.

M. LLOYD: Finalement, j'aimerais pousser cette question un peu plus loin. Je fais allusion à vos illustrations; je les trouve très intéressantes et très instructives. Sauf erreur, vous avez finalement mis ensemble ce qui semble être deux jambes dans un coin et une jambe noire dans l'autre.

M. WATSON: Il s'agit d'une échasse de $600.

M. LLOYD: Dans le cas des régimes de pensions privés, il a été nécessaire, en raison des relations fiduciaires des entrepreneurs privés, que ceux-ci placent des fonds provenant des cotisations pour faire face à leur passif calculé sur une

base actuaire. Dans le cas de la jambe ajoutée et supportée par le gouvernement, ce n'est pas un placement effectué sur une base actuaire qui est substitué, mais le pouvoir du gouvernement d'augmenter les revenus. Si je vous parle de cela, c'est que j'aimerais obtenir de vous des observations plus détaillées sur vos raisons de croire qu'il ne s'agit pas d'un bon substitut—les deux jambes qui sont retournées et pour lesquelles le gouvernement a vraiment le pouvoir d'accumuler de l'argent pour faire face au futur passif calculé.

M. WATSON: J'avais anticipé cette question. A mon avis, le gouvernement a certainement ce pouvoir et pourrait contribuer la balance.

Bien entendu, c'est le gouvernement qui la contribue en Grande-Bretagne; le gouvernement a entrepris de la contribuer dans la mesure où elle manque. Toutefois, si je comprends bien cette loi, rien ne prévoit que le gouvernement pourvoira à toute pénurie; c'est le taux des cotisations qui devra être changé. Par conséquent, je jette un coup d'œil sur le taux des cotisations et je vois—à supposer que les suppositions de l'actuaire en chef sont valides—qu'à la fin de 20 ans, celui-ci devra être augmenté. A la fin de 20 ans, un homme, même s'il est maintenant âgé de moins de 45 ans, devra contribuer plus que moi à ce moment-là, et le fait que le gouvernement a le droit de percevoir des impôts n'a rien à faire parce que le gouvernement va tout simplement augmenter le taux des cotisations.

J'aimerais m'éloigner du sujet une minute. J'ai oublié de mentionner une chose très importante au sujet de ce diagramme. Vous remarquerez, sénateur Croll, qu'il arbore deux drapeaux; un ici, et un là, et vous pouvez les interchanger, selon le gouvernement au pouvoir au moment donné. Je m'excuse de cette omission.

M. LLOYD: Si je comprends bien, vous dites en réalité que vous préférez que le passif destiné aux prestations des pensions soit garanti par un fonds actuaire de placements?

M. WATSON: Non; ce n'est pas ce que je dis. Je dis que j'aimerais voir un taux plus élevé de cotisation qui nous donnerait tous l'impression que le régime se suffit à lui-même pour la population présente; mais si pour une raison ou une autre cette mesure était jugée impossible, j'aimerais au moins qu'une partie de la loi spécifie qu'à la fin d'un nombre X d'années le taux sera augmenté à tel pourcentage tout comme la Chambre des députés des États-Unis a présenté une loi spécifiant précisément le taux des cotisations requis au cours des années à venir.

M. LLOYD: Finalement, puis-je tout résumer de cette façon? Vous dites en essence que vous ne voulez pas voir les fonds futurs requis pour faire face au passif provenir des impôts, et vous dites qu'ils devraient continuer à être tirés des salaires au moyen des cotisations.

M. WATSON: C'est ce qu'on va faire, à mon avis, mais je veux être sûr que la chose soit bien comprise par les gens, parce qu'en intégrant les régimes privés, vous devez reconnaître que, comme je le dis, les personnes âgées de moins de 45 ans devront contribuer plus que 1.8 p. 100.

M. LLOYD: La chose dépendra-t-elle d'un accroissement de population prévu par les économistes? Avez-vous étudié cette question?

M. WATSON: Je ne puis dire que je l'ai étudiée de façon exhaustive, mais mes calculs indiquent la nécessité d'une augmentation des cotisations si nous ne considérons que la population présente dans nos calculs.

M. LLOYD: Mais les économistes prévoient un accroissement de population?

M. WATSON: Oui. Vous pouvez juger d'après le rapport actuaire que l'augmentation sera encore requise.

M. CASHIN: Dans l'avant-dernier paragraphe, vous définissez un régime de bien-être comme étant une mesure destinée à aider les personnes âgées, et vous

comparez ce régime à un régime de pension. Un régime de pensions n'est-il pas destiné à aider les personnes âgées?

M. WATSON: C'est le mot «aider» qui est en cause. J'essaie de trouver un terme que nous comprenons. D'après moi un régime de pensions est un régime où l'employeur et l'employé versent des cotisations et qui offre des prestations. Cette loi ne prévoit pas le versement de contributions par quelqu'un d'autre; par conséquent, l'employeur et l'employé, ensemble, versent une cotisation destinée aux employés, et les personnes à leur charge; je ne vois aucune différence entre cette façon de procéder et tout autre régime de pensions qui pourrait être élaboré de façon privée ou avec une compagnie fiduciaire, une compagnie d'assurance ou autre. Je ne vois pas la différence. Un régime de pensions diffère d'un régime de bien-être en ce qu'il y a peu ou pas de relations dans un régime de bien-être entre les prestations reçues et les cotisations versées.

M. CASHIN: A la page 3, vers la fin de la page, vous mentionnez les normes régulières actuaires. Ces normes régulières actuaires sont-elles reliées aux normes d'assurance privée ou d'actuariat appliquées dans l'assurance sociale?

M. WATSON: D'une façon ou de l'autre, peu importe. Je pensais à toute méthode actuaire qui donnerait un résultat permettant de dire que le régime se suffit à lui-même. Je parlais vraiment de technique. La technique utilisée dans ce rapport actuaire tend tout simplement à prédire ce que seront les coûts futurs et à présumer que les générations futures, mon fils, votre fils et leurs fils, vont payer ces coûts. Je sais que mon fils ne le fera pas; je ne sais pas où il ira, mais je sais qu'il ne le fera pas parce que je le connais de réputation.

M. CASHIN: Je suis heureux de voir, à la page 5, que, au moins vous avez essayé de faire quelque chose que le mémoire précédent a omis; vous avez parlé dans le contexte d'un régime de pensions du Canada, et si nous devons en avoir un, vous avez formulé quelques suggestions sur la façon à votre avis de l'améliorer. Personnellement, j'aime beaucoup mieux cette façon d'aborder la question que les attitudes précédentes. J'aimerais vous demander une chose qui m'a toujours intrigué. Comment expliquez-vous le fait que les déclarations faites par une société qui historiquement est à l'aise portent toujours sur le bien-être des générations futures alors qu'elles ne s'inquiètent pas tant du bien-être des personnes qui ne sont pas elles-mêmes, à l'heure actuelle, tellement à l'aise?

M. WATSON: Je ne sais pas si vous faites allusion à moi, à l'ancien président Kennedy ou à Lyndon Johnson, mais ceux-ci s'inquiètent de cette question beaucoup plus que moi. Ils ont leurs raisons et j'ai les miennes. A mon avis, la délégation que vous avez entendue s'inquiète du fait qu'un troisième régime ne viendra pas éventuellement combler la lacune. Autrement dit, la situation deviendrait plutôt compliquée si nous avions une division des rentes sur l'État, une sécurité de la vieillesse, un régime de pensions du Canada et quelque chose d'autre. A mon avis, le fait que certaines gens dans les affaires ne seront pas couverts par ce régime est l'opinion légitime d'un expert.

M. CASHIN: L'expression parce que tous les hommes ne peuvent être rachetés ne signifie pas qu'aucun homme ne peut être racheté me vient à l'esprit. Êtes-vous d'accord avec cela? C'est tout.

Hon. M. CROLL: Après la question de M. Cashin, vous comprenez que nous, qui faisons partie du Parlement, sommes constamment préoccupés du problème du bien-être; quand vous dites donc que les messieurs qui ont comparu ici auparavant s'en préoccupaient, vous devez les avoir entendu dire que leur dernière comparution devant un Comité du Parlement remonte jusqu'à 1950.

M. WATSON: C'est la dernière fois qu'un Comité de ce genre a siégé.

Hon. M. CROLL: Certainement c'est la dernière fois qu'un Comité a été nommé, mais est-ce là la seule chose qui importe?

M. MONTEITH: Ils ont présenté d'autres observations.

M. WATSON: Ils ont fait de leur mieux dans les circonstances, sénateur, et c'est ce que j'ai fait.

M. LEBOE: N'existe-t-il pas de différence entre la préoccupation d'une corporation ou d'une société; à mon avis, il doit y avoir une différence.

Hon. M. CROLL: Voici où je veux en venir: comment ont-ils exprimé leur intérêt en se bornant à le formuler aujourd'hui?

M. WATSON: On se préoccupait de la chose.

Hon. M. CROLL: A la page 8, vous dites qu'une commission royale a formulé une recommandation au sujet des rentes. Je ne peux m'en souvenir.

M. FRANCIS: La Commission Glassco.

M. WATSON: Sauf erreur, sénateur, et je n'ai pas pris le temps de le vérifier —il est juste de dire que la Commission Glassco a recommandé que la division des rentes sur l'État soit éliminée.

Hon. M. CROLL: Je pense que vous avez raison à ce propos.

M. WATSON: Et aucune mesure n'a été prise. Il s'agirait d'une question très intéressante à étudier, parce que d'après le raisonnement que j'ai donné ces deux choses se ressemblent beaucoup. En 1908, la chose était considérée comme un grand pas en avant tout comme elle l'était en Grande-Bretagne. En 1965, la Grande-Bretagne toutefois de facultative l'a rendue obligatoire, et c'est ce que nous faisons. Mais il faut la corriger avec le temps.

Hon. M. CROLL: Vous reconnaissez que les obligations garantissent les rentes, pour des années et des années.

M. WATSON: Je les abolirais.

Hon. M. CROLL: Bien entendu, mais je ne serais pas trop sûr, à votre place, en ce qui concerne l'abolition des rentes, parce que vous entendriez parler d'un bon nombre de personnes. Mais à propos de la terminologie, vous parlez d'un régime de pensions et d'un régime de bien-être et vous avez utilisé ces termes. Vous comprenez que les gouvernements ne s'occupent pas des pensions en qualité de gouvernements.

M. WATSON: Je m'excuse, mais vous vous occupez des pensions dès l'adoption de cette loi.

Hon. M. CROLL: C'est exactement ce que je m'attendais à vous entendre dire, que nous nous occupons des pensions. Mais voici ce que je veux dire: je veux déclarer clairement que nous nous occupons de bien-être depuis longtemps et nous considérons le régime de pensions comme une partie de l'organisation du bien-être. C'est notre opinion.

M. WATSON: J'ai un dessin pour vous montrer cela.

Hon. M. CROLL: Non, non. C'est votre dessin.

M. WATSON: Je refuse d'admettre cela. Je ne puis croire que vous feriez cela aux édifices du Parlement.

Hon. M. CROLL: Oublions les édifices du Parlement et parlons du régime des pensions et du régime de bien-être. Nous avons bien des régimes de bien-être au pays aujourd'hui, régimes auxquels certaines personnes versent de larges cotisations tandis que d'autres contribent très peu. N'est-ce pas juste? Il doit en être ainsi. Mais si dans le même contexte vous considérez ce régime comme une extension de notre régime de bien-être, simplement une autre extension, les uns contribueront plus et les autres contribueront moins. Certains seront couverts et d'autres ne seront pas couverts.

M. KNOWLES: Nous nous engageons sûrement ainsi dans les affaires de pensions. Voilà ce que la chose a de bon.

M. WATSON: Les régimes de bien-être reçoivent toujours une contribution du gouvernement et je ne vois aucune contribution du gouvernement dans celui-ci.

Hon. M. CROLL: Supposons qu'il ne comporte aucune contribution du gouvernement à l'heure actuelle.

M. WATSON: Oh, à l'heure actuelle; cela me suffirait si les témoignages en faisaient mention.

Hon. M. CROLL: Connaissez-vous un autre régime inscrit dans nos statuts et toujours gelé?

M. WATSON: Non, monsieur.

Hon. M. CROLL: Qu'est-ce qui vous porte à croire que la situation ne changera pas avec le temps?

M. WATSON: Je reçois quelques-unes de mes réponses.

Hon. M. CROLL: Qu'est-ce qui vous porte à le croire?

M. WATSON: J'ai simplement lu la loi.

Hon. M. CROLL: Mais les autres législatures peuvent différer d'opinion et la changer si la chose est nécessaire.

M. MONTEITH: En d'autres termes, ils combleront le déficit.

Hon. M. CROLL: C'est la raison d'être Parlement.

M. WATSON: Je savais que mon fils gagnerait à la fin.

Hon. M. CROLL: Que votre fils le sache ou non, il en est ainsi. Permettez-moi de parler de ce que M. Knowles a dit à savoir que nous nous occupions des affaires de pensions.

M. KNOWLES: Quand le bill sera adopté.

Hon. M. CROLL: La pension n'est toujours pas de nos affaires. Admettez-vous que les pensions constituent l'une des méthodes d'obtenir pour les gens une meilleure façon de redistribuer la richesse du pays plutôt que de n'avoir rien à faire dans les pensions, ou pensez-vous que nous nous occupons des affaires de pensions?

M. WATSON: Je crois réellement que vous êtes engagés dans les affaires de pensions. En fait, je sais que vous l'êtes, que vous vous en rendiez compte ou non.

Hon. M. CROLL: A votre avis, s'agit-il d'une bonne affaire?

M. WATSON: Je vais vous répondre de cette façon. Il y a quelques semaines un très éminent savant en recherches scientifiques a déclaré qu'un remède pour le cancer serait trouvé avant que nous atteignions la lune. S'il existe un remède pour le cancer, je suis heureux que vous vous occupiez de cette affaire parce qu'il en coûterait à l'industrie beaucoup, beaucoup d'argent.

Hon. M. CROLL: Il a coûté énormément d'argent aux compagnies, mais pour quoi?

M. WATSON: Pour les rentes existantes, et la division des rentes sur l'État et la loi sur la pension du service civil. Je suis tout en faveur d'un remède pour le cancer parce que la chose pourrait me toucher personnellement.

Hon. M. CROLL: Vous opposez-vous à cette autre mesure que vous venez de mentionner?

M. WATSON: Non, je dis qu'à mon avis il serait peut-être bon de voir le gouvernement s'occuper de ce genre d'affaire, mais je ne dirai pas que vous vous engagez dans ce genre d'affaire.

Hon. M. CROLL: Je dirais que nous y sommes engagés, mais après avoir vu les hommes qui sont venus ici hier et après vous avoir écouté, il s'agit d'un genre d'affaire qui, à mon avis, pourrait rapporter.

M. WATSON: C'est ce que je pensais.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Avez-vous terminé, sénateur Croll?

Hon. M. CROLL: Oui.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): A vous, monsieur Côté.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Vous avez mentionné auparavant, en réponse à M. Lloyd, que vous souhaitez ardemment que ce régime se suffise à lui-même et vous avez également mentionné ce qui suit à la page 5:

> A mon avis, il serait de beaucoup préférable qu'un taux de cotisation soit établi de façon à garantir la continuation du régime pour une période de temps beaucoup plus longue que vingt ans.

Pourriez-vous nous dire de combien plus longue? Parlez-vous d'une période indéfinie?

M. WATSON: Si vous regardez le rapport actuaire, vous remarquerez qu'en 1985 les contributions seront, sauf erreur, de 3.6 p. 100 ou à peu près, et après cette année-là, elles augmenteront. Maintenant, à moins d'une augmentation du taux des cotisations en 1985, le régime commencera à décliner, ou le fonds commencera à décliner. M. Lloyd a montré plus tôt un numéro du *Financial Post* en date du 9 janvier et dans lequel vous remarquez un diagramme, très instructif, démontrant comment le régime atteint un sommet pour redescendre ensuite.

Certaines gens sont venues me demander—et il s'agit de gens simples à qui je parlais en m'adressant à un auditoire—si à mon avis le résultat consistait éventuellement pour le régime de pensions du Canada à finir comme a fini le fonds d'assurance-chômage. Je les ai assurés, bien entendu, qu'une telle chose était tout à fait impensable. Mais à moins que vous ne déclariez clairement quelque part qu'une augmentation est prévue après 20 ans, je crains que ce sera là l'impression de tout le monde. C'est tout ce que j'essaie de faire ressortir dans ce mémoire, du mieux que je peux.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Est-il possible d'établir un taux de cotisations qui prévienne cette situation?

M. WATSON: Oui, assurément; l'actuaire en chef pourrait vous le donner. J'espère qu'il ne m'entend pas parce qu'on lui demande de faire bien des choses. Mais je suis sûr qu'il pourrait calculer ce taux.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Dans le même paragraphe, vous poursuivez en disant ceci:

> J'estime que ce calcul pourrait donner un résultat d'approximativement deux et demi p. 100 au lieu de 1.8 p. 100. Du point de vue de l'équité, l'établissement d'un taux plus élevé de cotisation maintenant serait beaucoup plus souhaitable que l'abandon de ce soin à une génération future.

A votre avis, est-il nécessaire d'accumuler un fonds plus élevé qu'on n'envisage à l'heure actuelle?

M. WATSON: Mon premier but est d'indiquer le mode probable des cotisasions futures, c'est fondamental. Si vous décidez d'annoncer qu'à la fin de 20 ans le taux des cotisations sera augmenté de 2½ p. 100, par exemple, voilà qui, à mon avis, répondrait à mon objection. Mais il est dommage que ces personnes qui forment la population âgée de moins de 45 ans soient obligées de contribuer plus d'argent que les gens âgés de plus de 45 ans. Je dis dommage. Je ne sais pas dans quelle mesure c'est dommage, mais ces personnes du moins retireront de l'argent des jeunes personnes, et je dis cela sans plus insister, car vous pouvez voir que je suis intéressé. Mais ce serait mieux que rien et la chose soulève un nouveau problème pour l'avenir. Je tenais compte des ramifications politiques comme étant probablement le mieux que nous puissions attendre.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): A votre avis, le taux des cotisations ne devrait-il pas être augmenté maintenant?

M. WATSON: J'aimerais le voir augmenté maintenant, mais comme second choix, j'aimerais vous voir dire qu'à la fin de 20 ans ce taux sera augmenté à X p. 100, et je vais vous dire pourquoi. Tout d'abord, la personne moyenne, à mon avis, de la population considérera cette mesure comme un simple moyen de répondre au passif de l'avenir. Deuxièmement, en intégrant les régimes privés aujourd'hui, nous devons tenir compte des futurs taux de cotisations probables. Nous ne pouvons simplement pas intégrer les régimes actuels conformément à la Loi sur la pension du service civil et créer toute cette magie quand en fait il ne s'agit pas de magie du tout; on ignore ce qui va arriver après 20 ans.

Permettez-moi d'exposer le problème d'une autre façon. Je peux prendre n'importe quel régime de pension comportant un taux normal de cotisation, mettons 5 p. 100, et l'intégrer avec le régime de pensions du Canada de façon à produire des prestations totales plus élevées et des cotisations totales moins importantes, et je peux rendre tout le monde très heureux dans chaque entreprise. Je peux même rendre l'employeur heureux—mais je ne veux pas vous expliquer cela parce que vous voudriez changer quelque chose. Je puis le faire, toutefois, et la seule raison pour laquelle je peux les rendre heureux c'est que je ne leur dis pas ce qui arrivera dans 20 ans. Tout revient à cela.

M. AIKEN. C'est tout comme si on faisait trop de dépréciation.

M. WATSON: Vous savez ce qui va arriver à la Loi sur la pension du service civil et vous avez cru à la magie. Mais il n'y a pas de magie du tout, parce que ces chiffres ne donnent pas ce que sera le taux des cotisations dans 20 ans.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Supposons que nous augmentions notre taux de cotisation. Si celui-ci était maintenant à 2½ p. 100 nous demanderiez-vous de prévoir un taux de 3½ p. 100 dans 40 ans?

M. WATSON: Si vous étudiez les prévisions dans le rapport de l'actuaire en chef, vous constaterez que le taux continue longtemps après 1985 à être de 2½ p. 100. Je ne prétendrais pas prévoir les chiffres au-delà de cette date parce que nous ne sommes vraiment pas si intelligents.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Vous n'essaieriez pas de prévoir le taux après 20 ans?

M. WATSON: Non. Si vous l'augmentez de 2½ p. 100—employeur et employé—à la fin de 20 ans, vous verrez que ce taux pourra continuer ainsi pour un autre dix ou quinze ans, ou peut-être plus longtemps, pour un nombre très considérable d'années, tellement longtemps que personne ici devrait s'inquiéter de son exactitude ou non, mais au moins nous aurions fait face à nos responsabilités actuelles. Je ne parle pas de quelque période très lointaine, mais une période de 20 ans n'est pas très longue.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Avez-vous une question complémentaire, sénateur Croll?

Hon. M. CROLL: M. Côté a posé la question que je voulais demander.

Monsieur Watson, vous souvenez-vous du temps où on a voulu augmenter la portée des pensions au moyen d'un bill, et auquel on s'est opposé—il y a peut-être six ans de cela?

M. KNOWLES: Quinze ans.

Hon. M. CROLL: Très bien, peut-être quinze ans de cela.

M. WATSON: Pour augmenter quoi? Pour augmenter la sécurité de la vieillesse?

M. KNOWLES: Non, les rentes sur l'État.

Hon. M. CROLL: Vous vous souvenez qu'on s'y soit opposés?

M. WATSON: Oui.

Hon. M. CROLL: Vous vous rappelez les arguments émis à ce moment-là, qui résumaient exactement les arguments énoncés en 1908 contre la mise en vigueur de la Loi sur la pension, et avec le temps le versement de subsides était nécessaire. Vous vous en souvenez? Il comportait une certaine mesure de dettes.

M. WATSON: Oui.

Hon. M. CROLL: Et la division des rentes sur l'État existe et continue à exister et tout le monde est content.

M. WATSON: Je ne le suis pas, sénateur Croll.

Hon. M. CROLL: Je ne pensais pas que vous le seriez.

M. WATSON: Sénateur Croll, voici simplement ce que je dis. Lorsqu'on a organisé la division des rentes sur l'État, le gouvernement s'engageait par le fait même dans les affaires de pensions. Maintenant, vous faites quelque chose d'autre. Vous laissez cela pour vous engager ici . . .

Hon. M. CROLL: Vous dites que nous sommes vraiment engagés dans les opérations de pensions maintenant?

M. WATSON: C'est comme si vos ventes n'étaient pas suffisantes et que vous deviez les rendre obligatoires parce que vous offrez une certaine magie que n'ont pas les opérations privées. C'est la même chose. Vous rendez les ventes obligatoires de facultatives qu'elles étaient; c'est tout, la chose est seulement un peu mieux parce que cette fois-ci vous procédez à des estimations et vous essayez de le rendre indépendant alors que dans la division des rentes, vous ne vous acquittez pas de cette responsabilité.

Hon. M. CROLL: Mais le passif du gouvernement n'est pas le même que celui de l'entreprise privée. Vous devez équilibrer vos livres d'année en année et les gouvernements ne procèdent pas ainsi et ne l'ont jamais fait.

M. WATSON: Je veux simplement dire que si vous ne vous livriez plus à une affaire de ce genre, vous devriez faire face à un déboursement énorme au cours des prochaines 70 ou 80 années. Vous auriez un déboursement énorme à faire même si vous arrêtiez aujourd'hui. La valeur actuelle de tout ce déboursement est votre passif, que vous acceptiez cela ou non. Vous le puisez peut-être dans la dette publique, mais je ne pourrais le jurer.

Hon. M. CROLL: Est-ce ce que nous faisons?

M. FRANCIS: Oui. Le fonds contient plus de un million de dollars.

M. KNOWLES: Il n'y a pas d'argent dans le tiroir-caisse.

M. FRANCIS: Il y a du crédit.

M. WATSON: C'est parfaitement valide. Il s'agit d'un passif. Je dis que ce serait bon de le discontinuer parce qu'il n'existe aucun rapport entre le bénéfice que vous touchez et ce passif.

M. FRANCIS: Non, je ne suis pas certain de cela.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous êtes suivant sur la liste, monsieur Francis.

M. FRANCIS: Monsieur Watson, j'ai essayé de comparer votre exposé avec le précédent, et la grosse différence, d'après moi, réside dans le fonds.

M. Brown a été très spécifique. Il voulait le versement au fur et à mesure et ne croyait pas en un fonds. Si j'ai bien compris votre exposé, c'est là que vous différez principalement du leur: vous voulez non seulement consolider mais vous voulez consolider de façon plus large que le présent bill le prévoit.

M. WATSON: J'essaie d'être réaliste, monsieur Francis. Nous avons une loi ici qui a reçu une approbation unanime, je ne vais donc pas la contester. Ce n'est pas que je l'accepte; c'est que je suis pris avec elle. Étant ainsi pris, je dis

qu'il faut y faire face et ajouter une autre jambe ou deux autres sous cet édifice.

M. FRANCIS: Je reconnais qu'en qualité d'actuaire vous vous y connaissez plus dans ce domaine que la plupart d'entre nous.

Considérons un régime public par opposition à un régime privé. Votre mémoire renferme un certain nombre de déclarations indiquant qu'un régime public doit être identique à un régime privé en ce qui concerne le fonds et ainsi de suite. Mais lorsque vous adoptez un régime public il n'est pas vrai que vous avez une vie illimitée, vous avez un groupe bien défini de cotisants pour une longue période. Certains facteurs viennent limiter les techniques actuaires de prévisions. Vous devez prédire la croissance majeure de la main-d'œuvre et prévoir dans une certaine mesure les changements de prix et la participation de la main-d'œuvre, prévoir si les femmes mariées vont travailler en plus grand nombre ou en nombre moindre. Vous devez supposer certains changements dans la population. Vous faites face à un plus grand nombre d'inconnus, n'est-ce pas

M. WATSON: A mon avis, si vous considérez un régime privé important comme celui du National-Canadien ou du service civil, vous retrouvez essentiellement les mêmes éléments. De nouvelles personnes se joignent au marché du travail et d'autres le quittent. Vous devez prédire les salaires futurs. Rien, à ma connaissance, dans le régime du service public ne se retrouve pas dans ce régime national. La seule différence, c'est lorsque le gouvernement accepte de verser une contribution. Il y a alors une différence, parce qu'un tiers entre en cause.

M. FRANCIS: N'y a-t-il pas de différence dans la nature de la garantie que peut donner le gouvernement? La Compagnie de chemin de fer National-Canadien ne peut donner les garanties que peut offrir le gouvernement du Canada, soit dit respectueusement, en ce qui concerne la continuation de l'entreprise pour une longue période de temps.

M. WATSON: Je dois dire que tout mon mémoire repose sur le principe que cette loi est fondée sur les cotisations des employés et des employeurs et de personne d'autre, et c'est exactement ce qu'offre tout important employeur.

M. FRANCIS: Permettez-moi de poser ma question autrement. A la page 70, nous offrons $75 par mois à toute personne répondant aux exigences en matière de résidence au Canada. Quelle est la valeur présente de $75 par mois à la page 70? Avez-vous un chiffre approximatif?

M. WATSON: Il s'agit probablement de dix fois le déboursement annuel. Qu'est-ce cela—$9,000?

M. FRANCIS: Êtes-vous inquiet du fait qu'aucun fonds n'existe pour cela? La chose vous préoccupe-t-elle?

M. WATSON: Non, pas le moins du monde. Comme je le dis dans mon mémoire...

M. FRANCIS: Pourquoi cela ne vous inquiète-t-il pas alors que l'autre situation vous préoccupe?

M. WATSON: Parce que, comme je le dis dans mon mémoire, il est reconnu dans le pays dans son ensemble que nous devons faire quelque chose au sujet des personnes qui prennent de l'âge.

M. FRANCIS: L'autre situation n'a-t-elle pas le même effet?

M. WATSON: Non. J'en parlerai. Nous disons qu'il faut faire quelque chose pour nos personnes qui prennent actuellement de l'âge; nous établissons donc une perception dans tout le pays—taxe de vente, impôt sur le revenu des corporations et revenu imposable—pour recueillir le montant d'argent nécessaire. Quand vient le temps d'étudier ce régime, nous disons qu'un

homme dont le salaire moyen est de $2,000 par année recevra une pension de $500 par année, et s'il fait $4,000 il recevra une pension de $1,000. Vous lui versez deux fois plus, mais vous dites que la chose n'a vraiment pas de sens parce que c'est le contraire de ce qu'ils ont vraiment besoin.

M. FRANCIS: Nous avons étudié la chose avec l'autre groupe, sauf erreur soit dit avec respect. Je m'intéresse à la différence apparente qui sépare les deux exposés en ce qui concerne les fonds. Lorsque je compare votre exposé, je constate qu'il insiste plus fortement sur les fonds si nous devons adopter le régime de pensions du Canada. Je puis difficilement voir qu'il y ait une si importante différence en principe. Pourquoi le régime de pensions du Canada devrait-il être totalement pourvu quand nous n'avons aucun fonds pour la sécurité sociale?

M. MONTEITH: Il faut payer au fur et à mesure.

M. FRANCIS: On tire ici sur l'avenir. J'ai entendu dire qu'il était terriblement mauvais de tirer sur les futurs fonds du régime de pensions du Canada mais la chose est acceptée sans conteste pour la sécurité de vieillesse, et non seulement acceptée, mais acceptée totalement sur toute la ligne.

M. WATSON: C'est le point essentiel de toute l'affaire, monsieur Francis. Si vous voulez considérer la prestation de $75, et demander pourquoi nous ne sommes pas du même avis à son sujet, vous éprouveriez probablement pas mal les mêmes sentiments si vous pouviez relier les cotisations au particulier. On ne connaît aucune imposition identifiable faite au particulier et à son employeur. Voilà la différence. Si vous essayez de préciser . . .

M. FRANCIS: Je me leurre peut-être lorsque je dépose ma déclaration d'impôt sur le revenu à la fin de l'année. Je paie une certaine charge, sans contredit.

M. WATSON: Vous ne m'avez pas compris. Si vous essayez de découvrir le montant que vous contribuez à la sécurité de la vieillesse, vous ne le trouverez jamais parce que vous payez une taxe de vente à ce sujet, mais vous ne savez pas l'importance de cette somme. Vous payez aussi un impôt sur revenu corporatif, mais vous n'en connaissez pas le montant non plus.

M. FRANCIS: Il y a un composant général du revenu?

M. WATSON: Oui, autrement dit on ne peut le relier au particulier; on ne peut identifier de charge en ce qui concerne le particulier parce que celle-ci est répartie à travers toute la vie économique du pays. Mais, lorsque vous étudiez le régime de pensions du Canada, cette charge est identifiable, et c'est là qu'entre en jeu l'équité.

M. FRANCIS: Mais la taxe comporte une équité tout comme les cotisations prélevées à même les salaires en vertu du régime de pensions. Il ne s'agit que d'une différence de point de vue.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Avez-vous une question, monsieur Aiken?

M. AIKEN: Il y a quelques minutes, lorsque M. Lloyd posait ses questions, on a mentionné qu'une partie de la réponse au problème de la source de l'argent dans l'avenir serait un accroissement de population. Par cela, je présume que plus de gens paieraient les cotisations, et, par conséquent, plus d'argent serait disponible pour payer les prestations. Le résultat dans ce même cas ne serait-il pas que plus de prestations devraient être versées à l'avenir et que la population accrue aurait plutôt tendance à augmenter le fonds à la façon des chaînes de lettres que d'aplanir le problème des cotisations.

M. WATSON: C'est juste. Bien entendu, l'actuaire en chef, dans son rapport, a tenu compte de tous ces faits, et a prévu le montant du versement comme pourcentage des salaires probables d'une année à l'autre, à supposer une certaine immigration et expansion de la population. Les chiffres que j'ai cités

aujourd'hui tiennent compte de ces détails. A mon avis, si vous laissiez de côté tous ces détails, vous obtiendriez probablement un taux de cotisation plus élevé; mais, celui-ci ne serait pas tellement différent du taux de 2½ p. 100 que j'ai donné. Une population croissante a la propriété de différer la décision définitive, mais c'est tout.

M. AIKEN: J'ai une autre question à poser au sujet de la division des rentes sur l'État. Il se trouve que je suis une de ces personnes qui versent de l'argent à cette division depuis quelques années et j'ai appris avec consternation il y a quelques années qu'en réalité cette caisse ne contient pas d'argent, seulement une obligation de me payer en temps voulu. Quelle serait à votre avis la méthode de payer les détenteurs actuels de pension si ces derniers se joignaient à ce régime; les paiements seraient-ils simplement discontinués à partir de ce jour pour atteindre la maturité à l'âge voulu du détenteur?

M. WATSON: Je recommandais que vous discontinuiez la division en fonction de tout détenteur de rentes futur; que vous la liquidiez et restreigniez vos opérations de pensions à la formule-groupe sous le régime de pensions du Canada.

M. AIKEN: Par conséquent, vous proposez que l'exploitation de la division des rentes actuelle soit transférée au régime de pensions du Canada?

M. WATSON: Oui. En fait, comme vous vous en souviendrez, dans le cas de l'assurance-hospitalisation, il était très utile d'avoir les gens de la Croix-Bleue pour constituer la structure initiale du personnel considérable nécessaire dans l'assurance-hospitalisation. La même chose pourrait arriver ici. Vous pourriez avoir le début d'une énorme structure pour ce qui est un problème administratif considérable. Personne ne parle beaucoup des problèmes administratifs mais la chose entraînerait, à mon avis, un énorme problème d'administration.

M. AIKEN: Une dernière question. Vous avez commencé votre déclaration aujourd'hui en disant que vous acceptiez le fait que le Parlement ait accordé une deuxième lecture à ce bill et, par conséquent, que vous n'alliez pas dire ce que le bill pourrait être. A votre avis, ce bill comporte-t-il un élément de régime de bien-être; c'est-à-dire, un élément d'aide aux pauvres aux frais des gens plus à l'aise?

M. WATSON: Le seul bienfait que je puisse voir dans ce régime c'est qu'il oblige certains employeurs à fournir des prestations de pensions pour leurs employés, prestations qui ne sont pas suffisantes, parce que nous avons discuté plus tôt afin de savoir si ce régime-ci ou ce régime-là était suffisant et quelqu'un a parlé de certains de ces régimes qui, bien entendu, donnent dans certains cas des pensions de $10,000 par année. Mais le régime de pensions du Canada prévoit une pension de $1,250 par année, ce qui n'est certainement pas suffisant. Mais il a la qualité de forcer ces employeurs à faire quelque chose en achetant d'une compagnie privée un montant suffisant pour rendre la chose suffisante, et c'est là une qualité. Le fait de savoir s'il est bon d'abandonner la chose aux mains du reste de la collectivité qui a déjà pris cette mesure est une autre question que je ne prétends pas discuter. Mais lorsque vous offrez le régime à 1.8 p. 100, aucune personne sensée ne voudrait le quitter, vous n'avez donc pas d'autre choix. Il a cette qualité limitée.

M. AIKEN: Mais comme vous pouvez le comprendre, il s'agit d'un régime de pensions et non d'un régime de bien-être.

M. WATSON: C'est ainsi que j'interprète la chose. Maintenant chaque membre de ma profession ne sera pas nécessairement d'accord avec moi; ils ne sont pas toujours d'accord avec moi. Mais c'est là mon opinion.

Hon. M. CROLL: Je suis de votre avis.

M. WATSON: Vous m'en voyez très rassuré.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Poursuivez, monsieur Basford.

M. BASFORD: Je cède ma place.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous êtes donc le suivant, monsieur Chatterton.

M. CHATTERTON: Monsieur Watson, vous vous dites réaliste; je suis porté à vous croire un réaliste fataliste peut-être parce que lorsque j'ai voté lors de la deuxième lecture, j'ai voté pour le principe d'un régime de pension contributoire et non pour ce régime dont nous sommes actuellement saisis.

Pour vous donner un exemple, vous avez calculé pour un homme âgé de 40 ans, gagnant $5,000 par année, que la valeur actuelle de ces prestations futures, déduction faite des prestations, serait de $3,500. Est-ce à peu près juste?

M. WATSON: Pourriez-vous répéter une partie de votre question?

M. CHATTERTON: J'ai donné un exemple où vous avez calculé la valeur actuelle des prestations futures qui ont été données en vertu du régime de pensions du Canada et déduction faite des ces cotisations, le bonus, pour ainsi dire, qui lui revient, est de $3,500.

M. WATSON: C'est juste. Mais il s'agit de plus de $3,500 parce que je n'ai pas tenté d'évaluer l'invalidité.

M. MONTEITH: Cela prend aussi la part de l'employeur.

M. WATSON: Oui, en effet.

M. CHATTERTON: Et quelqu'un paie ce $3,500.

M. WATSON: Oui.

M. CHATTERTON: Quelqu'un d'autre que son employeur?

M. WATSON: Oui, et cela après 20 ans.

M. CHATTERTON: Avez-vous élaboré un programme semblable pour un homme gagnant, mettons, $2,500?

M. WATSON: Non, je ne l'ai pas fait; je n'ai calculé que celui-là étant le plus simple. Mais celui-ci est plutôt complexe, vous savez.

M. CHATTERTON: Mais en qualité d'actuaire, prétendez-vous que la prestation revenant à un homme gagnant $2,500 est plus ou moins que le $3,500?

M. WATSON: Il serait probablement assez proportionné. Il serait à peu près de l'ordre de $1,700 ou de $1,800, mais il ne s'agit que d'une prévision grossière.

M. CHATTERTON: Je parle en fonction de dollars, non de pourcentages.

M. WATSON: Oui.

M. CHATTERTON: En fonction de dollars pour un homme gagnant $2,500, la prestation serait approximativement de $1,700.

M. WATSON: Il serait de $1,700 ou de $1,800.

M. CHATTERTON: Maintenant, vous avez dit que quelqu'un payait ce bonus. Vous avez dit que quelqu'un va le payer dans 20 ans. Une partie de ce bonus n'est-elle pas payée dès maintenant par certaines personnes?

M. WATSON: Lorsque j'ai dit qu'il sera payé dans 20 ans je voulais dire qu'il commencera dans 20 ans, lorsque la cotisation supplémentaire devra être versée. Bien entendu, dès maintenant il s'agit d'un échange d'argent; l'argent est versé dans le régime et l'argent vient du régime, et est transféré d'un particulier à un autre. Mais c'est ce qui arrive dans tout régime d'assurance ou de pension; l'argent entre et l'argent sort. Ce que je voulais dire c'était que ce $3,500 n'est pas payé par l'employé ni par l'employeur si ce premier continue à payer 1.8 p. 100 jusqu'à sa mort. Le fonds ne tient pas jusque-là. Par conséquent, à un certain moment il faudra contribuer plus que 1.8 p. 100 si c'était, par exemple, l'âge moyen au pays.

M. CHATTERTON: Ce fonds s'accumule-t-il? Dès aujourd'hui quelqu'un verse des cotisations pour ce bonus de $3,500.

M. WATSON: Oui, mais à mon avis personnel, si je devais faire une analyse complète, je pourrais vous montrer que ce sont les enfants qui ne sont pas encore admissibles et les enfants non encore nés qui vont éventuellement payer ce bonus, et c'est là toute l'affaire; ce n'est pas les personnes actuelles ni les membres de la présente législature qui vont le payer.

M. CHATTERTON: Nous leur donnons maintenant tout ce qui sera payé plus tard; ainsi, si quelqu'un obtient de l'argent maintenant, tout le monde vote en faveur de cette mesure.

M. WATSON: Comme je le disais, il est facile de comprendre pourquoi le vote est unanime; c'est un excellent arrangement à 1.8 p. 100.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ce sont là toutes vos questions?

M. CHATTERTON: Oui.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Poursuivez, monsieur Prittie.

M. PRITTIE: Monsieur le président, je n'ai qu'une question. Au sujet d'une cotisation plus élevée, vous parlez à la page 5 approximativement de 2½ p. 100. Est-il juste de comprendre par là que si nous devons avoir un régime à fonds, nous devrions mieux travailler la question du fonds? Est-ce ce que vous voulez dire?

M. WATSON: Oui. Si c'est ce que nous devons faire, faisons-le bien.

M. PRITTIE: Et, alternativement, vous aimeriez lire dans la loi quelque engagement de la part du gouvernement indiquant que s'il ne recueille pas l'argent maintenant, il l'accumulera dans l'avenir, sinon tout déficit sera payé à même le revenu général. A votre avis, vous avez besoin de ce troisième aspect ajouté à la cotisation de l'employeur et de l'employé.

M. WATSON: Oui, parce qu'autrement la chose tient très peu compte de la réalité.

M. PRITTIE: Merci.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Munro, vous êtes suivant.

M. AIKEN: Nous avons pensé que vous alliez peut-être céder votre tour, monsieur Munro.

M. MUNRO: Je cède mon tour.

Hon. M. SMITH (*Kamloops*): Monsieur le président, pour en revenir au bonus de $3,500 que collecte cet homme de 40 ans, quelle partie de ce $3,500 est représentée pendant sa vie prévue dans la perception de l'assistance à la vieillesse de $75?

M. WATSON: Je considère ce point comme une unité séparée pour illustrer la question. Je n'ai pas mis en question la sécurité de la vieillesse; en d'autres termes, je refuse de combiner les deux, je les considère séparément. C'est là ma philosophie particulière, que la sécurité de vieillesse est une cotisation contre le population et rendue nécessaire pour la supporter. Il existe une autre chose qui est supposée, selon les termes de la loi, ne dépendre que des cotisations de l'employé et de l'employeur et de rien d'autre.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Messieurs, notre témoin ce soir devait être le professeur Donald C. MacGregor. Comme il ne sera pas ici, il n'y aura pas de réunion ce soir. Toutefois il a envoyé son mémoire et j'aimerais savoir ce que vous proposez de faire à son sujet. Devons-nous l'enregistrer à la bibliothèque ou le porter comme appendice à ces délibérations?

M. AIKEN: Quelle est sa longueur?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il s'agit d'un mémoire relativement long. Chaque membre en obtiendra un exemplaire, bien entendu. Il est arrivé par le courrier d'aujourd'hui.

M. PRITTIE: Il ne comparaîtra pas du tout?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Non.

Hon. M. CROLL: A mon avis, nous devrions le porter au compte rendu d'aujourd'hui.

M. KNOWLES: Je présente la motion.

M. MACALUSO: Je seconde la motion.

M. CANTELON: Qui entendrons-nous demain matin?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. W. N. Anderson, du conseil de la compagnie d'assurance-vie nord-américaine du Canada. Dans l'après-midi, nous entendrons M. Robert J. Meyers, actuaire en chef de l'administration de la sécurité sociale des États-Unis d'Amérique. Dans la soirée, nous entendrons le conseil des détaillants du Canada.

M. MUNRO: Je voudrais proposer un vote de remerciements à l'égard de M. Watson.

M. AIKEN: Je le seconde.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Watson il nous a fait bien plaisir d'adopter un vote de remerciements. Nous apprécions hautement votre contribution.

APPENDICE A5

EXPOSÉ PRÉSENTÉ AU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR LE RÉGIMES DE PENSIONS DU CANADA

G. N. Watson, membre de la société des actuaires

Le 13 janvier 1965.

Je veux tout d'abord m'identifier à l'endroit des membres du Comité. Mon nom est George N. Watson; je suis membre de la société des actuaires; je suis membre depuis 19 ans et, pendant tout ce temps, je me suis spécialisé dans le domaine de l'assurance-groupe et des pensions-groupe. Bien que je présente cet exposé en tant que citoyen privé, je suis vice-président de la *Crown Life Insurance Company* de Toronto et j'ai été à l'emploi de cette compagnie pendant toute ma carrière en affaires, c'est-à-dire plus de 28 ans. En plus d'avoir fait partie de plusieurs comités dans diverses associations commerciales et d'avoir présidé plusieurs autres, je suis président du *Group Committee* de l'Association canadienne des actuaires. Les opinions que j'exprime dans cet exposé sont entièrement personnelles.

Même si plusieurs choses restent à être dites au sujet de l'élaboration du régime de pensions du Canada comme le formule le Bill C-136, je ne veux dire que quatre choses que je considère les plus importantes.

1. Besoin du régime de pensions du Canada

Le bill C-136, lors de la deuxième lecture, a été approuvé à l'unanimité par tous les membres ayant droit de vote de la Chambre des communes. Évidemment, il est indubitable qu'on a besoin du régime de pensions du Canada, mais précisément quel est le besoin que ce dernier doit combler? Différents particuliers vous donneront peut-être différentes opinions précisément sur le besoin du régime de pensions du Canada. Par exemple, s'agit-il d'une mesure destinée à aider les personnes âgées, mesure que, pour être bref, j'appelerai «régime de bien-être»; ou s'agit-il d'une mesure destinée à fournir des pensions de façon obligatoire aux personnes que ont les moyens de verser des cotisations de façon que les futures personnes âgées soient vraiment couvertes par quelque régime de pensions que des ententes privées aient été conclues avec leur employeur ou non. Ce dernier genre de régime, appelons-le, pour être bref, simplement un «régime de pension».

Il serait utile, je pense, d'établir clairement si le régime de pensions du Canada, en fait, est un régime de bien-être ou un régime de pensions d'après les définitions que je viens de donner. Pour une entreprise de cette envergure et l'élaboration d'un système qui se prolongera, peut-être, pendant des siècles, nous devrions nous assurer, au moment de sa naissance des raisons précises et exactes de sa conception. A mon avis, le fardeau de la preuve tend à indiquer qu'il s'agit d'un régime de pensions et non d'un régime de bien-être. Il semble que le régime de sécurité de la vieillesse ait été destiné à répondre aux besoins fondamentaux des personnes actuellement âgées et l'on impose une charge à tout le pays de façon à fournir le montant d'argent requis pour répondre aux besoins à mesure qu'ils changeront d'une année à l'autre. L'élaboration du régime de pensions du Canada, toutefois, a peu tenu compte de l'existence du régime de sécurité de vieillesse et, à plusieurs égards, les deux régimes

ont été traités tout à fait séparément comme si aucune intégration n'était nécessaire ni même souhaitable. La chose a provoqué maintes discussions, conjectures et critiques; mais elle peut être expliquée si nous pouvons admettre au début que le régime de sécurité de vieillesse est un régime de bien-être destiné à répondre aux besoins de subsistance des personnes âgées, bien qu'on puisse le changer de temps à autre; mais le régime de pensions du Canada n'est relié en aucune façon à cette idée mais, en fait, est un régime de pensions conçu pour que chaque salarié du Canada atteigne l'âge de la pension avec une pension de quelque sorte que, on l'espère, il comblera par ses propres ressources. C'est comme si nous déclarions qu'il est aussi important pour le citoyen de recevoir une pension les dernières années de sa vie que de recevoir une instruction au cours des premières années de cette vie, et nous justifions l'élément d'obligation dans l'un comme dans l'autre parce que le résultat final est un objectif social souhaitable. C'est peut-être pour cette raison que le Bill a été approuvé à l'unanimité par la Chambre des communes et c'est de ce point de vue que, par conséquent, je discute le régime de pensions du Canada.

D'après ce que j'ai dit, il appert que le raisonnement supportant l'élaboration du régime de pensions du Canada est le suivant: les épargnes obligatoires pour la retraite sont souhaitables. Tandis que nous avons toujours compris que l'économie était une vertu nécessaire, le degré d'économie exercé laissé a la discrétion propre du particulier, nous semblons maintenant croire que, le particulier étant économe ou non, nous devons insister sur certains droits accrus de pensions de façon que même l'imprévoyant, en dépit de lui-même, verra son bien-être assuré. C'est un autre pas fait dans la réduction du degré de suffisance personnelle du particulier.

Toutefois, en considérant la question de ce point de vue, nous en venons rapidement à la conclusion que s'il s'agit d'un régime de pensions, la valeur actuelle de toutes les cotisations du particulier et de son employeur devrait, dans l'ensemble, être égale à la valeur actuelle des prestations pour lesquelles tous les employés et les personnes à leur charge sont couverts.

Cependant, dans ce régime, nous savons que les prestations ne sont pas entièrement pourvues et, par conséquent, les prestations reçues par les personnes devant recevoir plus tôt les prestations en vertu de ce régime, excéderont de loin les cotisations qu'elles auront versées ou que leur employeur aura versées en leur nom et ceci, bien entendu, sera entièrement aux frais des futurs cotisants parce qu'il peut être prouvé que si toute la main-d'œuvre actuelle était considérée comme un groupe, les cotisations de 1.8 p. 100 versées par l'employé et l'employeur ne pourraient assurer à ce groupe particulier les prestations promises. En réalité, ce plan produirait, selon les normes actuaires normales, un passif non garanti à ses débuts, passif qui devrait être retiré par les cotisants futurs ou, de toutes façons, l'intérêt couru sur le passif non garanti devrait être payé par un tiers quelconque, quel que soit ce parti. Bien entendu, nous savons qu'aucun tiers n'est là pour s'occuper du passif non garanti et, par conséquent, nous concluons que, à l'avenir, il se produira nécessairement une augmentation dans le taux des cotisations. Ce que je veux dire c'est qu'il est entièrement inapproprié, à mon avis, d'élaborer un plan de pensions qui se propose de verser des prestations à certaines personnes en fonction de cotisations qui, en fait, ne garantiront pas ces prestations, compte tenu de la population actuelle couverte seulement. Il s'ensuit donc que la population future, c'est-à-dire les personnes qui viendront au

Canada ou les enfants encore non couverts ou nés, devront payer encore plus pour leurs prestations que la valeur actuaire de celles-ci pour combler l'insuffisance actuelle des cotisations. Même si l'on peut comprendre qu'un régime de pensions fondé sur des cotisations insuffisantes puisse provoquer une réaction favorable à la Chambre des communes ou même au sein d'une population entière qui croit, par quelque tour de magie, que les générations futures paieront l'addition, je ne puis être sûr que les générations futures continueront à payer la facture et à recevoir des prestations qui ont une valeur actuaire moindre que leurs cotisations. Mais évidemment c'est ce qui doit éventuellement se produire et je vous demande ceci: est-il juste et approprié de la part de nos représentants élus d'adopter en ce moment un bill qui devra éventuellement être payé en partie par les générations futures et les législatures futures? Ne serait-il pas plus raisonnable, en admettant qu'il s'agit, en fait, d'un régime de pensions identique à un régime de pensions élaboré par un employeur particulier, de fournir des prestations qui, pour la population présente, sont l'équivalent actuaire des cotisations requises de la population présente, sans compter sur la largesse de nos enfants et des enfants de nos enfants et même des générations plus éloignées encore.

Nous ne pouvons expliquer qu'il s'agit d'une prestation destinée au bien-être des personnes âgées d'aujourd'hui. Nous devons, d'après le raisonnement que je viens d'élaborer ici et que je reprends au prochain paragraphe, accepter le principe qu'il s'agit d'un régime de pensions obligatoire qui devrait être autonome et se suffire à lui-même pour la population présente. Monsieur le président et messieurs, ce régime n'accuse pas cette situation financière. Il est beaucoup mieux que la première version du régime de pensions du Canada, mais il ne fournit pas encore des prestations qui, compte tenu de toute la population présente, sont l'équivalent actuaire des cotisations requises.

Une étude du rapport actuaire indique que, pendant et après 1985, si toutes les prévisions de l'actuaire en chef se réalisent, il sera nécessaire d'augmenter le taux des cotisations de l'employé et de l'employeur d'approximativement 2½ p. 100 chacun. Il serait de beaucoup préférable de faire face à cette éventualité maintenant et d'envisager les conséquences plutôt que d'assumer que cette responsabilité appartient à quelque gouvernement futur et ne doit pas être envisagée à ce point-ici. Par exemple, s'il arrivait que cette mesure soit prise, en fait, d'ici 20 ans, ce qui n'est pas une longue période dans les ententes relatives au financement d'un régime de pensions, il s'ensuivrait simplement que nous demanderions aux personnes maintenant âgées de moins de 45 ans de verser une cotisation plus élevée pour leurs prestations que les personnes faisant maintenant partie de la population et ayant dépassé cet âge. Il serait de loin préférable, à mon avis, qu'un taux de cotisation soit établi de façon à garantir la perpetuité de ce régime pour une période de temps beaucoup plus longue que 20 ans. Ce taux de cotisation pourrait être calculé par l'actuaire en chef au moyen de méthodes actuaires normales appliquées à la population entière telle qu'elle existe maintenant. J'estime que ce calcul donnerait un résultat d'environ 2½ p. 100 au lieu de 1.8 p. 100. Du point de vue de l'équité, un taux de cotisation plus élevé dès maintenant serait beaucoup plus souhaitable que l'abandon de cette mesure à une génération future.

Mon premier point, par conséquent est ceci: si je comprends bien l'intention donnée à ce régime de pensions du Canada, l'échelle des prestations devrait être réduite ou l'échelle des cotisations devrait être augmentée, si nous voulons éviter toute hypothèque prise sur l'avenir

ou tout degré inutile d'incertitude en ce qui concerne ce à quoi nous pouvons nous attendre après 1985.

2. *Peut-on dire que le régime de pensions du Canada est, en fait, un «régime de bien-être» et non un «régime de pensions»?*

Si la réponse à la question posée dans la section précédente est que le régime de pensions du Canada est, en fait, un régime de bien-être et non un régime de pensions au sens que je l'ai décrit, je dois alors dire que le régime de sécurité de la vieillesse conçu pour cette fin il y a quelques années et augmenté et amélioré depuis, est dans ce cas le moyen approprié de fournir ces prestations. Si le régime de sécurité de la vieillesse ne fournit pas de prestations suffisantes ou si les prestations ne commencent pas assez tôt ou si les prestations supplémentaires autres que les prestations de retraite sont jugées nécessaires, on peut facilement satisfaire cet objectif en apportant les modifications nécessaires à ce régime. Il serait très «amateur» du point de vue de l'objet du régime de pensions ou de l'élaboration de l'assurance sociale de concevoir un régime fondé sur les gains et de le superposer à une prestation fixe du genre de la sécurité de vieillesse sans porter une attention très spéciale aux problèmes de l'intégration. C'est comme si vous n'étiez pas satisfaits de l'espace offert dans les édifices du Parlement et que vous décidiez d'agrandir les édifices mais qu'au lieu d'avoir recours à un architecte, ce qui je suppose, serait la ligne de conduite normale à adopter, vous confiez la chose à des architectes politiques qui élaboreraient une tour sur échasses que nous pourrions appeler des tours fondées sur les gains et sises au sommet des édifices du Parlement. Aucun architecte sensé ne proposerait une telle structure et aucun député ne voterait pour une telle construction dans la cité d'Ottawa. Et pourtant si vous dites que le régime de pensions du Canada est conçu comme un supplément au régime de la sécurité de vieillesse, c'est exactement ce que vous avez fait parce qu'aucun expert en la matière ne concevrait possiblement un tel résultat monstrueux.

Un régime fondé sur les gains ne peut absolument pas s'appliquer dans ce domaine. Comme exemple, prenez deux particuliers, l'un gagnant constamment $2,000 par année et l'autre, $4,000 par année. Le régime de pensions du Canada prévoit une pension de $500 annuellement au premier et de $1,000 annuellement au deuxième. Mais le deuxième homme est beaucoup plus en mesure de prendre soin de lui-même que le premier. Les pensions devraient plutôt être inverses ou, mieux encore, elles devraient être égales. Ainsi personne ne peut dire que le régime de pension du Canada est un régime de bien-être. C'est un régime de pension pur et simple, qui tient compte de relations raisonnables entre les cotisations et les prestations comme dans tout régime privé.

Par conséquent, le raisonnement que j'ai élaboré dans la section 1 de cet exposé est, à mon avis, la seule conclusion raisonnable.

Le régime de pensions du Canada et le régime de sécurité de vieillesse ont été traités, de bien des façons, tout à fait séparément. On ne les intègre que peu ou pas et je prétends que le raisonnement à la base de l'élaboration de chaque régime est entièrement opposée.

3. *La division des rentes sur l'État.*

D'après les conclusions émises dans les deux premières sections de cet exposé, je considère que le régime de pensions du Canada, s'il doit être adopté essentiellement sous sa forme actuelle est, en fait, une version obligatoire de l'idée à la base de l'élaboration de la division des rentes sur l'État, telle que primitivement conçue en 1908. L'idée, alors, était

d'encourager l'achat de pensions, d'où l'établissement de ce moyen. Depuis ce temps il est apparent que le grand public ne tire pas profit de ces rentes dans la mesure qu'on pourrait autrement supposer et maintenant, en 1965, nous concluons qu'un certain degré d'obligation est nécessaire et, par conséquent, nous substituons le régime de pensions du Canada à la division des rentes sur l'État. Messieurs, si les données que j'ai soumises jusqu'ici sont un tant soit peu logiques, nous devons maintenant conclure que la division des rentes sur l'État doit être abolie. Elle représente un lourd passif pour ce pays à l'égard de divers particuliers. Absolument aucun fonds ne supporte le passif de cette division et nous pourrions aussi bien consolider ce passif avec le passif du régime de pensions du Canada et décider dès maintenant que, ayant adopté le principe d'obligation en vue d'atteindre les résultats impossibles à obtenir par des méthodes facultatives, nous ne devrions pas conserver l'ancien organisme maintenant superflu. Une commission royale nommée il y a quelque temps a déjà formulé cette recommandation à laquelle ce gouvernement-ci n'a pas donné suite et que je vous présente comme une conclusion logique à l'élaboration du régime de pensions du Canada.

4. *Conséquences d'un régime national de pensions.*

Si nous supposons qu'un régime national de pensions du genre que nous étudions dans le bill C-136 est souhaitable d'après le raisonnement émis ci-dessus et si nous supposons que, en toute logique, les prestations fournies doivent être l'équivalent actuaire des cotisations versées, nous instituerons évidemment un fonds plus important qu'il n'est maintenant prévu; mais le fait que ce fonds soit de 5 milliards ou de 10 milliards de dollars n'a pas autant d'importance que la compréhension du fait que ce fonds représente une diversion considérable de placements du secteur privé au secteur public de notre économie. Le rapport économique dit clairement que le gouvernement a tenté d'évaluer l'effet de cette diversion, mais il me semble que le rapport tend sérieusement à mésestimer l'ampleur de cette diversion.

En premier lieu, je crois que presque tous les régimes de pensions actuellement en existence, pour lesquels les employés doivent verser une cotisation de 5 p. 100 de leurs gains, seront sans aucun doute intégrés au régime de pensions du Canada de façon que les cotisations totales des employés en vertu des deux régimes ne soient pas augmentées, avec le résultat que de considérables sommes d'argent seront enlevées des occasions de placement privé et dirigées vers la bourse publique. En second lieu, selon l'évaluation donnée dans le rapport économique, on estime qu'aucune augmentation ne se fera sentir dans le niveau des cotisations requises après 1985. Autrement, dit, le rapport a étudié la situation comme si le fonds devait éventuellement tomber en déficit ce qui, bien entendu, n'est pas envisagé.

Pour ces deux raisons, à mon avis, le rapport économique tend à minimiser ce qui, pour plusieurs est un grave effet de la mise en vigueur du régime de pensions du Canada sur l'économie.

APPENDICE A6

EXPOSÉ PRÉSENTÉ AU COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA JANVIER 1965

Donald C. MacGregor

32 St. Andrew's Gardens,
Toronto 5, Ontario.
Le 8 janvier 1965.

Aux coprésidents et aux membres du
Comité mixte spécial du Sénat et de la
Chambre des communes sur le régime de pensions du Canada.

Mesdames et messieurs,

Ci-joint un exposé destiné à votre comité conjoint.

Je vous l'envoie uniquement comme exposé personnel. Il n'est pas destiné à représenter les vues de l'université de Toronto ni de l'association de son personnel, ni des personnes de la commission des pensions de l'Ontario dont je suis membre, ni de quelque autre organisme que ce soit.

Veuillez croire à mes sentiments les plus respectueux,

Donald C. MacGregor,
Professeur en économie.

DCM/b
Pièce incluse.

PORTÉE DU RÉGIME

(1) Population couverte pour les fins de cotisations.

Le grand nombre de cotisants, âgés de 18 ans et plus, a été avancé comme preuve de la perfection et de l'efficacité du régime. Des pensions de retraite tout aussi efficaces et une protection supplémentaire presque aussi efficace pourraient être assurées si les cotisations commençaient à un âge légèrement plus avancé (mettons 22 ans ou même 25 ans) avec une augmentation appropriée du taux.

On a avancé comme objection à cette augmentation de l'âge limite minimum que les employeurs seraient portés à préférer les employés plus jeunes pour lesquels aucune cotisation ne serait requise. L'objection perd de sa valeur lorsqu'on se rapelle que le chômage est plutôt élevé parmi les plus jeunes travailleurs.

Un âge limite plus élevé que 18 ans offre des avantages à l'application de la pension, aux employeurs et aux membres, sans détriment aucun au niveau des prestations au moment de la retraite si les taux des cotisations sont plus élevés. Le délai apporté à l'âge requis des membres aurait pour avantage secondaire d'autoriser à des prestations presque entières à l'âge de 65 ans la plupart des immigrants adultes arrivant au Canada au milieu de leur vingtaine ou vers la fin de leur vingtaine, âge de plus de la moitié des immigrants adultes.

(2) Obligation et emploi indépendant.

En dépit de l'obligation exercée par l'article 11, aucune obligation n'est en réalité nécessaire pour les personnes travaillant à leur propre compte à moins que ces dernières ne soient obligées de remplir des formules d'impôt sur le revenu (Bill 31(5) et Témoignages, p. 235). Pour ce qui est de cela, il doit en être ainsi, cette mesure protégeant la liberté de choix individuelle pour une partie au moins d'un groupe pour lequel le raisonnement de l'obligation, justifiable aux yeux des employés étant donné leurs demandes, ne s'applique pas. L'attitude de non-obligation évite aussi la tâche peu agréable d'imposer une amende ou de saisir les biens, ou d'emprisonner la personne d'un homme qui considère cette forme de disposition pour son viel âge superflue on trop onéreuse.

Que l'obligation soit justifiable pour des motifs d'équité lorsqu'on l'applique au reste des personnes travaillant à leur propre compte et qui doivent remplir une formule d'impôt, constitue une intéressante question. Nous semblons en venir à un point où, ce qui est manifestement jugé un progrès social, un homme peut être puni pour ne pas avoir épargné d'argent, à la condition qu'il gagne suffisamment pour que l'État s'en aperçoive.

En l'absence d'obligation, le régime doit, toutefois, être protégé contre les abus provoqués par la sélection personnelle (c'est-à-dire une sélection faite par le particulier au sujet de ce qu'il paiera et quand il le paiera, en vue de bénéficier du régime à son propre avantage).

2.

PORTÉE DES RÉGIMES DES EMPLOYEURS: UN MALENTENDU

Étroitement lié à l'article 1(1) existe un malentendu au sujet de la portée des régimes de pensions des employeurs. Plusieurs travailleurs non couverts travaillent néanmoins pour un employeur qui offre un régime, fait ayant été interprété comme excluant en permanence ces gens au régime. Règle générale, toutefois, les personnes qui ne sont pas membres le deviennent à mesure que leur période de service augmente ou qu'ils vieillissent à la condition qu'ils demeurent avec le même employeur. En 1960, l'enquête d'ordre non financier du Bureau fédéral de la statistique a révélé qu'en plus de 1,422,000 membres (mâles) de régimes, 506,000 personnes non membres travaillaient pour les mêmes organisations. De ces personnes non membres, environ une sur huit seulement, ou 61,500, étaient inadmissibles en permanence. Des 444,000 autres, quelque 250,500 étaient temporairement inadmissables tandis que 194,000 ne faisaient volontairement pas partie des régimes, ayant choisi de ne pas s'y joindre. En ce qui concerne les femmes, 393,000 membres et 352,000 femmes non membres ont été comptées. Des femmes non membres, 129,000 étaient inadmissibles en permanence et 132,000 l'étaient temporairement, tandis que 91,000 avaient choisi de s'en abstenir.

3.

COTISATIONS ET LE RÉGIME FISCAL

(1) Le régime proposé de cotisations, réservé pour l'usage du régime dans l'ensemble semble, à première vue, soulager le trésor national d'un fardeau qui aurait pu autrement être défrayé par taxation ordinaire ou emprunt. Les primes ou charges requises semblent aussi à première vue constituer des épargnes plutôt qu'une taxation. Ainsi, qu'on le considère du point de vue du trésor ou du public, le régime a l'apparence d'une assurance et d'une épargne plutôt que d'une taxation. Ici, pourrait-on dire, existe un régime qui se suffit à lui-

même et qui ne va pas troubler le percepteur de taxes et qui ne sera pas troublé par ce dernier.

La réalité risque d'être moins simple et moins agréable pour les deux partis. Le trésor national constatera qu'une levée supplémentaire sur le revenu d'environ $425 millions en 1966, ce qui représente presque un cinquième du rendement de l'impôt sur le revenu personnel et beaucoup plus que le rendement de la levée effectuée en vertu de la sécurité de la vieillesse, ce qui représente un autre cinquième, peut rendre plus difficile sinon impossible l'obtention d'un revenu supplémentaire pour fins générales à même l'impôt sur le revenu, et peut même provoquer des demandes pour sa réduction. Je dis «peut» plutôt que «provoquera» parce que si les cotisations du régime de pensions du Canada n'étaient pas associées dans l'esprit du public à la taxation ou aux percepteurs de taxe, celui-ci serait moins porté, à mon avis, à s'opposer à de futures augmentations de l'impôt sur le revenu ou de d'autres taxes.

Voilà qui nous amène à la question suivante: jusqu'où les particuliers et les employeurs iront-ils avant de donner un sens fiscal à ce régime de pensions apparemment autonome? Vu que, pour des raisons d'économie administratives, les autorités en impôts sur le revenu doivent entreprendre la perception de cotisations auprès des particuliers travaillant à leur propre compte, il s'ensuit que jusqu'à 15 p. 100 de la population cotisante traitera directement avec le percepteur de taxe. Le reste de la population cotisante sera formé d'employés qui n'auront aucune relation directe avec les autorités en taxation, sauf peut-être en ce qui concerne les remboursements, qui promettent d'être extraordinairement nombreux. Il est agréable de recevoir enfin le chèque de remboursement, mais si l'attente est longue ou si les négotiations requises sont difficiles, les millions de particuliers en cause peuvent ne pas trouver l'expérience particulièrement intéressante. Si ces personnes doivent communiquer avec le Revenu national, il faut s'attendre qu'elles établiront des association peu favorables avec les taxes.

Ce sont les employeurs qui entreront le plus souvent en contact avec les autorités en taxation vu qu'ils agissent comme agents de perception travaillant comme intermédiaires entre leurs travailleurs et le Trésor et qu'ils paient leurs propres cotisations dollar pour dollar à l'autorité en taxation. On leur a dit, et correctement, que dans ce régime, leurs cotisations ne sont pas nécessairement associées avec le montant de la pension à percevoir par leurs employés. Autrement dit, la part de chaque employeur s'ajoute au tout, la seule restriction sur son utilisation voulant que l'argent soit utilisé pour le paiement d'une prestation en espèces en vertu du régime à quelque récipiendaire admissible selon ce que le Parlement peut de temps à autre déterminer. De cette façon, la cotisation de l'employeur perd son caractère de prime et devient presque une taxe sur les services de la main-d'œuvre qu'il emploie, la principale différence étant que l'acheteur plutôt que le vendeur remet la levée au gouvernement.

L'entreprise A, qui emploie plutôt des personnes d'âge moyen et d'âge avancé peut considérer le régime avec contentement vu que ses travailleurs qui prendront leur retraite au cours des deux ou trois ou prochaines décades recevront des prestations très élevées comparées aux cotisations qu'elle paie, mais une autre entreprise, B, qui emploie surtout des jeunes personnes constatera, si elle étudie la chose, que ses cotisations sont dirigées comme subside entrecroisé pour payer les pensions relativement élevées, plus ou moins immédiates, de l'entreprise A. On peut aussi dire qu'une province en croissance, dont la proportion des jeunes travailleurs est habituellement élevée, ressemblera à l'entreprise B tandis qu'une province plus ou moins stable ressemblera à A, en ce qui concerne la destination ultime de la part de l'employeur.

Si la part de l'employeur vient à être considérée comme une taxe presque uniquement, non seulement à ses yeux, mais à ceux de la main-d'œuvre, on

peut prévoir l'effet que cette situation aura sur les négotiations relatives à la main-d'œuvre.

L'impression générale qui se dégage de cette section est que, malgré l'apparence agréable du revêtement statutaire extérieur ou de la «jupe» du régime, dès qu'on revêt ce dernier, le «jupon» fiscal ne tardera pas à dépasser.

Comme conséquence à longue échéance, en ce qui concerne les particuliers, le filet de l'impôt sur le revenu les emprisonnera maintenant en permanence, et apportera plusieurs nouvelles figures à la vue du percepteur de taxes.

Les situations discutées ici résultent de la formule de prestations adoptée dans le régime de pensions et de la méthode proposée pour l'administration des cotisations. L'administration est destinée à réaliser des économies directes et immédiates; à mon avis, il peut apporter indirectement et graduellement des résultats moins agréables, mais il est clairement difficile de comparer les deux.

(2) L'exemption des premiers $600 du revenu cotisable est une mesure qui peut être défendue du point de vue de l'équité mais qui semble provoquer des difficultés d'ordre administratif hors de toute proportion. Les bonnes lois dans ce domaine résultent de compromis conclus entre les réclamations d'équité en conflit d'une part et de la commodité et de l'économie d'autre part.

L'importance de l'exemption ne suffit pas à maintenir les puissances de l'impôt sur le revenu personnel dans les catégories basses, pour lesquelles j'ai professé de l'inquiétude plus tôt.

(3) Un problème constant sera de savoir «quand augmenter le taux des cotisations». Dans le Bill, on prête beaucoup d'attention au sujet populaire et plutôt publicitaire de l'augmentation des taux de prestations par formule mais nous sommes toujours sans formule ou sans façon de procéder administrative ou délibérative pour assurer des cotisations suffisantes. Même le Comité consultatif (S. 117) n'est pas spécifiquement chargé de cette responsabilité. Les prestations seulement ont le bénéfice d'escalateurs. (En disant ceci, je me rends compte que l'objectif véritable des escalateurs aux yeux des auteurs du Bill et de ses études connexes d'ordre actuaire et financier préoccupé de l'inflation, peut être d'empêcher les prestations de s'élever comme un ballon dans l'air).

4.

LA PRODUCTIVITÉ ACCRUE DÉPEND D'UN SUPPLÉMENT DE CAPITAL

(1) Les niveaux futurs de production, en ce qui concerne l'importance de la main-d'œuvre et du capital employé, imposent des limites sur l'efficacité du progrès économique du pays. Leur application à n'importe quelle utilisation de ressources dépend naturellement des demandes concurrentielles pour d'autres utilisations, qui sont nombreuses. La chose est mentionnée dans le second rapport «*Pensions portable*» (Ontario), pages 4(*a*) et 103 et dans Coward, *Pensions in Canada,* pages 68-69 et 76, paragraphe 3.

On ne saisit pas ordinairement que les augmentations de production par personne dépendent habituellement de l'utilisation de plus de capital et d'un capital meilleur. L'exigence moyenne en fait de capital de toutes sortes pour une famille moyenne de quatre au Canada est d'environ $50,000, somme qui excède considérablement le pouvoir d'épargne de la famille moyenne (cf. Coward, *Pensions in Canada,* p. 70, tableaux).

5.

PRESTATIONS

(1) L'ouverture hâtive des prestations, et le versement important qui en résulte par dollar de cotisations comprennent et les avantages et les faiblesses du régime proposé. L'avantage, qui est la promesse d'un revenu à vie de $125

par année à partir de l'âge de 65 ans en retour d'une seule prime combinée de 3.6 p. 100 de $4,400, ou $158.40, peut s'exprimer en d'autres termes; une rente, dont le coût en gros (pour un homme) à 4 p. 100 serait d'environ $1,200.00[1], doit être vendue au cours de la première année à un coût de $158.40, ce qui représente 13.2 p. 100 de $1,200.00. De cette façon, le régime offre lui-même un subside de 86.8 p. 100 au début, ou, si les cotisations comportent un intérêt au cours de la première année avant que ne commencent le versement des prestations, le subside est un peu moindre. La même importance de subside s'applique aux personnes qui prennent leur retraite aux âges spécifiés (69, 68, etc. comme dans S.66) à la fin de n'importe quelle année des dix premières années suivant le début des perceptions de cotisations pour le régime. Après ce moment, le nombre d'années de cotisation requis pour l'obtention des mêmes prestations augmente d'une année par année pour les 37 années suivantes, sous réserve de la disposition de retraite permettant de ne pas tenir compte d'un nombre limité d'années au cours desquelles les gains ont été minimes ou nuls. Comme la durée de la période de contribution requise augmente, la proportion des subsides entrecroisés diminue mais il est évident qu'en ce qui concerne le total requis des cotisations et le coût par dollar des pensions, le régime n'atteint pas sa maturité avant la fin des 47 premières années de cotisation. On peut comparer cette situation à une période de maturité, du côté des prestations, de dix ans. Le terme *période de maturité,* si on l'emploie sans désigner la période sur laquelle il porte, est par conséquent ambigü. Si, par convention, on pensait qu'il ne s'appliquait qu'à la période de dix ans requise pour les prestations, il est alors nécessaire de trouver un nouveau terme pour parler de la période de cotisation de 47 ans.

Les faiblesses qui découlent d'un paiement précoce des prestations dans un régime représenté comme reposant sur les cotisations et se suffisant à lui-même, sont surtout les suivantes:

a) En n'exigeant le paiement que d'environ un huitième du coût moyen seulement pour la première décade et en omettant d'imposer le taux plénier des cotisations avant 37 ans par la suite, on donne au public une fausse impression du véritable coût des pensions à base de cotisations et on l'encourage à demander des pensions de plus en plus élevées pour ce motif tant que la vente d'aubaine continue à offrir une valeur remarquablement bonne, mettons pour les 25 premières années.

On a déjà présenté des demandes similaires pour des augmentations générales pour la pension universelle (S.V.). Le fait que de légères augmentations de taxes suivent immédiatement les augmentations de la sécurité de vieillesse n'exerce qu'un faible effet préventif pour les personnes qui vont obtenir immédiatement des pensions plus élevées ou d'ici quelques années, et de conséquence moindre seulement pour les jeunes personnes vu que plus de la moitié des taxes de la sécurité de vieillesse sont cachées.

Comme la nation possède déjà, par conséquent, un régime de pensions dont la méthode d'imposition du coût n'empêche que faiblement de futures demandes, il est d'autant plus important qu'un deuxième «pont» de pensions

---

[1] Les citations donnant le coût total diffèrent légèrement vu qu'elles dépendent de la moyenne estimée des jours restant à vivre pour les personnes atteignant leur 65e anniversaire (la durée de la vie à l'âge de 65 ans). Selon le tableau des pensions de 1955, largement utilisé, le coût de $125 par année serait, à 4 p. 100, d'environ $1,280, pour une durée de vie de 14.31 ans. Si, au lieu, nous utilisons les derniers calculs du Bureau fédéral de la statistique pour les mâles (d'après les âges de la population mâle au recensement de 1961 et une moyenne des décès en 1960, 1961 et 1962) qui donnent 13.53 années comme restant à vivre à l'âge de 65 ans pour les résidents de tout le Canada et 13.16 années pour ceux du Québec, le coût en gros est moindre.

Si aucun intérêt n'est accordé, le coût est plus élevé, n'étant simplement que le produit de la pension annuelle et le nombre d'années prévu en paiement; c'est-à-dire pour $1,280 ci-dessus, lire $1,789.

renferme un effet préventif plus efficace. A première vue, l'augmentation du taux de cotisation combiné de 2 à 3.6 p. 100 est un important pas fait dans cette direction, mais par opposition à cette hausse devrait figurer l'augmentation des prestations estimées payables. Le tableau suivant montre les prestations prévues après neuf ans, dans le premier Bill et dans le second.

	Payable en 1974 Bill C-75, mars 1964. Rapport actuaire du 30/8/63 p. 8, tableau 2.	Payable en 1975 Bill C-136, nov. 1964. Rapport actuaire du 6/11/64 p. 15, tableau 2.
	(en millions de dollars)	
Pensions de vieillesse et de retraite	177.3	162.7
Pensions d'invalidité		62.8
Pensions de veufs et de veuves	12.3*	88.5
Pensions d'orphelins		37.1
Prestations de décès		19.7
Administration	†	17.6
Total	189.6	388.4

* «Survivants âgés» † Non indiqué

b) Il est possible que les nouveaux moyens par lesquels les prestations seront versées, indiqués dans le tableau ci-dessus, fourniront autant de possibilités d'influence sur l'électorat avec le propre argent de celui-ci au nom du bien-être, par la promesse de plus encore. Avant mars 1964, il n'y avait qu'une seule possibilité, la sécurité de la vieillesse; le *premier* régime de pensions du Canada de 1963-1964 en a ajouté deux autres et trois autres maintenant en vertu du second régime de pensions du Canada, ce qui fait un total de six comparativement à un. Le résultat dépendra en parti de la réaction des provinces qui donnent déjà une aide dans plusieurs de ces domaines, en partie avec l'aide fédérale.

(2) La disposition d'une prestation ou d'un remboursement de décès est conforme à la coutume. Dans les autres régimes de pensions, elle est ordinairement aussi importante que les propres cotisations du particulier et dans certains cas elle vaut autant que la cotisation combinée avec l'intérêt. L'avantage de cette pratique est évident en dépit du coût ajouté au fonds, mais il est diminué par l'impôt sur le revenu consécutif qui peut être considérable bien que la prestation soit imposée à un taux moindre qu'un revenu ordinaire. L'aspect de impôt contribue à justifier le versement d'une légère prestation, vu que la compensation équivalente peut être fournie (mais non dans toutes les situations) par une assurance-vie de groupe.

(3) La disposition du régime de pensions du Canada sur les rentes destinées aux veuves et à certains veufs ainsi qu'aux enfants à charge qui survivent a également un précédent dans certains régimes d'employeurs et est offert comme une option dans d'autres. La protection la plus fréquemment utilisée pour les survivants est probablement la disposition portant sur le dernier survivant qui s'applique à une rente versée sous forme de paiement. Si un régime tient compte des survivants sans réduire la pension ou augmenter les cotisations antérieures, il puise plus fortement dans les revenus du régime que ne le ferait une pension ordinaire, indiquant ainsi par là l'existence d'un subside entrecroisé probablement au dépens de personnes célibataires et de personnes sans enfants

à charge, ces deux derniers groupes, ainsi que l'employeur, étant obligés de payer plus qu'ils ne devraient autrement. Comme les subsides entrecroisés vont à toutes les personnes prenant leur retraite d'ici quelques décades, le subside entrecroisé en question n'augmente que légèrement l'importance du subside dans son ensemble et les remarques déjà formulées au sujet de l'un portent également sur l'autre. Qu'il soit bon de prendre soin des survivants n'est pas mis en doute; est mis en doute la personne qui devra payer la facture, surtout lorsque le coût augmente dans le futur, et le fait de savoir si certaines des personnes appelées à payer plus parce que d'autres retirent plus n'ont pas des revendications également valides et non reconnues. On peut avancer le cas d'une fille non mariée qui fait vivre ses parents, ses sœurs ou ses tantes; au cas où cette fille mourrait avant ou immédiatement après la retraite, la seule revendication consécutive au régime de pensions du Canada sera la prestation de décès qui ne peut être plus élevée que les frais de funérailles.

L'élément arbitraire dans les ententes qui force ainsi l'obligation mais limite les prestations sans tenir compte de l'égalité du traitement mérite d'être étudié de près. La réponse généralement donnée voulant que les prestations accordées soient toute la protection pour laquelle on a payé, m'impressionne peu. La réponse est que dans ce cas, une fille non mariée devrait et a probablement effectué des paiements en vue d'un type de contrat différent, si elle avait été libre de le faire, contrat dans lequel le versement fait à une épouse et aux enfants est remplacé par d'autres personnes à charge.

(4) Le paiement de pensions presque gratuites aux personnes se retirant au cours des premières années du régime a été comparé à la disposition des pensions pour services passés. J'ai déjà traité de cette question dans le volume Coward à la page 64 et 65. Je ne veux ici qu'appuyer sur l'attitude adoptée ici, à savoir que si des prestations supplémentaires pour services passés doivent être fournies, en plus des prestations garanties par la sécurité de vieillesse et de ses suppléments actuels, celles-ci devraient être payées à même le régime de taxation dans son ensemble, de revenus élevés tout comme de revenus moindres que $5,000, et à même de revenus de placement tout aussi bien que de revenus de travail, au lieu de venir de subsides entrecroisés pris sur des cotisations combinées, ce qui est en partie aux dépens, à la fin, des jeunes et des enfants encore non nés. Les mesures que je préconise sont soumises aux limites de l'importance du fonds qui peuvent être jugées appropriées pour des raisons d'économie et de prudence.

(5) Le test de la retraite. La retenue des prestations par ce moyen, une espèce de test fondé sur les moyennes, vis-à-vis des personnes âgées de 65 ans et ayant moins de 70 ans, est difficile à justifier. La question d'équité est douteuse vu qu'une personne qui tire un revenu de loyers ou de placements autres peut retirer sa pension entière à partir de l'âge de 65 ans. Il sera spécialement difficile à appliquer vu que les gains actuellement permis de $900 (article 69; explicité dans les Témoignages p. 321) sont décidément bas. La chose entraîne une fausse représentation chez certains et une oisiveté chez d'autres. Le mieux qu'on puisse dire en sa faveur est que la perte de revenu est graduée en une étape, les gains de plus de $900 et de moins de $1,500 n'entraînant une perte de pension que de 50 cents par dollar de revenu.

L'argument portant sur le fait que d'autres pays ont employé cette méthode ne m'impressionne pas en regard des objections qu'on y apporte.

(6) Je me permets d'attirer l'attention sur le manque de règlementation de l'âge pour les échelles de prestations dans le régime du Canada entre les âges de 65 et 70 ans. Cette lacune, unie à la présence d'un test de retraite, insinue que le gouvernement favorise les moyens de décourager les gens de travailler, même à leur propre compte, après l'âge de 65 ans.

6.

ANNONCE OFFICIELLE D'UNE MENACE D'INFLATION

(1) Dans le second rapport actuaire (6 nov. 1964) ainsi que dans l'étude subséquente des répercussions économiques (10 déc. 1964) on estime que le coût de la vie augmentera, en moyenne, de 1½ p. 100 par année pendant les nombreuses années couvrant la période prévue. Le second rapport actuaire envisage aussi la possibilité que le coût de la vie augmente plus rapidement, dans le voisinage, il semble, de 2 à 2½ p. 100 par année, provoquant ainsi un mouvement à la hausse des gains d'argent pour une moyenne de 4 p. 100. La différence entre 4 et 2½ p. 100 reflète des augmentations de gains rendues possibles par une productivité accrue. Dans tous les cas, les chiffres annoncent des taux de croissance composés plutôt que simples.

Le premier rapport actuaire (30 août 1963) contient une conjecture semblable en ce qui concerne l'augmentation des gains d'argent mais il est moins spécifique quant à la hausse des prix sous-entendus. Il estime que les gains augmenteront à un taux de 3 p. 100 composé.

En lisant cette prévision de 3 p. 100 dans le premier rapport actuaire, j'ai noté la chose dans la marge, levé les sourcils et poursuivi. Je me suis souvenu que plusieurs actuaires ne savent beaucoup ni ne se préoccupent beaucoup au sujet de la rentabilité ou de l'histoire comme en témoignent éloquemment les prévisions fautives sur les futurs taux d'intérêt émises par la plupart d'entre eux de 1920 à 1930; j'ai supposé qu'ils ne s'étaient pas donné la peine de discuter leurs prévisions avec les autres. Il est maintenant clair qu'ils ne sont pas les seuls à soutenir ces prévisions et que le ministre des Finances s'attend sinon veut délibérément une menace d'inflation prolongée, de 1½ p. 100 par année, en moyenne, composée, et augmentant possiblement à 2 p. 100 après 1975 environ.

Il s'agit d'un prognostic remarquable. On ne nous dit pas si l'annonce mettra en mouvement des forces tendant à la confirmer ou peut-être à la dépasser. On se demande aussi si l'annonce a été formulée sous forme d'arrière-pensée en vue d'indiquer par voie indirecte les conséquences probables des récentes décisions politiques.

Si c'est véritablement là l'avenir des prix canadiens, on peut se demander dans combien de temps les taux à long terme des obligations du Canada atteindront 6 p. 100 ainsi que ceux des autres obligations proportionnelles, parce qu'à mon avis les signes d'inflation au cours des quatre dernières années ne suffisent pas à laisser croire que le marché envisage déjà, dans les prix à long terme des obligations, une inflation de 1½ p. 100 par année.

Le fait de hausser graduellement les prix commerciaux comporte indubitablement quelques avantages, à comparer aux nombreux désavantages, mais les avantages seraient pour la plupart perdus si l'inflation devait se révéler une certitude. La hausse des salaires et des autres coûts exercerait une pression inhabituelle sur les prix, hâtant la hausse et mettant un prix impossible sur la main-d'œuvre et les marchandises, disloquant ainsi l'économie et diminuant l'espoir d'un indice d'emploi et d'une production élevés. Si les autres pays prévoient et travaillent avec succès pour une inflation moindre qu'au Canada, les répercussions sur le dollar canadien et pour les personnes qui ont emprunté à l'étranger méritent une attention sérieuse. Les effets à prévoir pour les provinces et les municipalités sont spécialement graves, non seulement en ce qui concerne leurs dettes mais aussi leurs recettes. Je n'ai pas besoin de m'attarder sur les effets que cette situation pourrait avoir sur la Banque du Canada.

On ne peut plus attribuer à l'inattention la répétition de cette prévision d'une menace d'inflation dans les trois documents mentionnés. L'annonce de ce qu'envisage le gouvernement a été faite trop souvent maintenant pour que les

gens responsables ignorent la déclaration dans l'espoir que la chose s'éteindra doucement.

7.

LOURD TRAVAIL ADMINISTRATIF POUR LES REMBOURSEMENTS, ETC.

(1) Le bill et les audiences indiquent tous deux que le paiement de prestations provisoires occasionne de nombreux remboursements et rectifications. Les fonctionnaires qui ont témoigné devant le Comité mixte s'inquiétaient peu de la situation et ont fait ressortir les taux généraux peu élevés des frais administratifs comparativement au chiffre d'affaires total en argent. Là n'est pas toute la question toutefois, vu qu'un seul être humain non mécanisé s'oppose à chacun de ces changements. Il peut être obligé de prendre une mesure et possiblement plusieurs, au moyen de méthodes qui lui sont inconnues, pour obtenir la rectification requise. Ce qui représente un travail facile, routinier et une source de gagne-pain pour le personnel d'un gouvernement peut signifier le courroux, l'anxiété et l'agonie pour lui.

Les remboursements, parce qu'ils peuvent se révéler nécessaires à plusieurs reprises dans la vie d'une personne, semblent représenter de loin le plus grave problème; il serait nécessaire d'apporter une attention minutieuse à tout changement du Bill promettant d'éviter ceux-ci en grand nombre. Une limite d'âge plus élevée que 18 ans, comme il est indiqué au paragraphe 1(1) ci-dessus, pourrait constituer ce genre de changement, alors que l'élimination de l'exemption de $600 pourrait en être un autre. Les cotisations excédentaires, sur un revenu supérieur à $5,000, pourraient être réglées au moyen de plusieurs méthodes les accumulant en vue d'un remboursement à intervalles apparents. On pourrait même aller plus loin et accumuler de petits paiements excédentaires en un surplus remboursable au décès ou à la retraite, selon ce qui se produit le premier, à moins qu'une demande de paiement ne soit effectuée.

La meilleure méthode serait de simplifier la formule d'accumulation afin d'éviter les occasions de remboursement et de réduire à son minimum le coût de l'acquiescement de la part des cotisants.

8.

CRITÈRE D'EFFICACITÉ DU RÉGIME

(1) Des quatre critères d'effcacité du régime, soulignées par ses préconisateurs, sont les suivants:

a) l'apparition tôt de prestations importantes;
b) les frais d'administration peu élevés comparativement aux gains cotisables dans leur ensemble (pas les cotisations) des membres;
c) la grande proportion de population qui sera couverte en vue de l'obtention de prestations, et
d) la grande proportion de cotisants.

Quatre autres critères méritent d'être étudiés; *premièrement* le coût pour les cotisants par dollar de pension obtenu, avec et sans allocation pour l'intérêt autrement percevable sur les sommes cotisées; *deuxièmement,* le niveau peu élevé du pourcentage de la population ouvrière sur les listes des cotisants, en vue d'obtenir une pension donnée (cf. partie 1 ci-dessus); *troisièmement,* la proportion des frais d'administration par rapport aux cotisations ou aux cotisations plus les prestations, ce qui est la façon habituelle de faire la comparaison. En ce qui concerne le troisième critère, la méthode de présenter les frais administratifs dans le second rapport actuaire, tout en établissant un parrallèle avec les autres pourcentages donnés, n'est pas un pourcentage bien important et dans mon propre cas je me suis rendu compte après un certain temps seulement que j'avais fondé de mauvais calculs sur lui. On estime que

les frais seront d'environ 3 p. 100 des cotisations pendant les dix premières années.

Un quatrième critère est le degré auquel le régime complète la situation canadienne, en ce qui concerne les besoins de pensions, et les ententes existantes pour y faire face, et en ce qui concerne la situation canadienne économique, géographique et politique. Il y aurait lieu de penser aux possibilités de double emploi et de conflit.

9.

CONSOLIDATION

(1) Le régime actuel doit accumuler un fonds beaucoup plus important que le fonds proposé il y a un an, de 4,000 à 5,000 millions de dollars en 1975 et de 7,000 à 8,000 millions en 1985. On prévoit des accroissement du fonds d'à peu près 400 millions de dollars par année les 15 premières années. L'accroissement du fonds doit cesser au cours des cinq années suivantes pour accuser un déclin constant par la suite à moins et jusqu'à ce que le taux des cotisations soit haussé. Une augmentation éventuelle du taux des cotisations est inévitable.

Alors que dans sa période de croissance, le fonds semble devenir distinctement important; son étendue doit être jugée, en partie, comparativement. Il doit être pris, c'est-à-dire, relativement aux totaux croissants des montants d'argent perçus et donnés du régime (rapport actuaire du 6 nov., tableau 8, p. 18) et relativement au revenu ouvrier pris dans son ensemble et au produit national tel qu'indiqué dans l'étude des répercussions économiques (p. 3). En 1975, la valeur en dollar du revenu ouvrier et du produit national doit avoir augmenté d'environ 75 p. 100, et en 1985, de plus de 300 p. 100, comparativement à 1966. Il est tout à fait probable que la demande de fonds de capital aura augmenté proportionnellement et en effet elle peut très bien constituer une condition nécessaire de cette grande expansion, c'est-à-dire qu'elle augmente hors de toute proportion, bien que cela dépendra du caractère du progrès technique futur, ce que je n'essaie même pas de deviner. Qu'il me suffise de remarquer que les futures sommes exprimées en milliers de millions (milliards) peuvent sembler exhorbitants aujourd'hui, mais elles ne seront plus aussi élevées lorsque l'économie entière aura quelques dizaines d'année de plus.

De plus, l'impotance du fonds n'est pas étendue relativement à ses obligations croissantes. Comme les obligations ne sont pas présentées en fonction de leurs valeurs présentes ou au rabais, toutefois, aucune comparaison n'est possible. Le passif total va éventuellement atteindre les dizaines de milliards de dollars mais pas avant que toute l'économie soit beaucoup plus étendue qu'aujourd'hui.

Comme exemple, les obligations vendues en vertu du régime de pensions du gouvernement fédéral à la fin de 1957 étaient de 1,984 millions de dollars et un an plus tard les obligations accordées en vertu du régime des professeurs de l'Ontario valaient 642 millions de dollars. Ces deux chiffres sont maintenant beaucoup plus élevés.

Il serait intéressant de connaître, en chiffres approximatifs, la valeur estimée du capital des obligations en 1980 pour la comparer à l'importance prévue du fonds à ce moment-là.

Plus pertinent encore est l'importance de l'actif du fonds des pensions relativement à tout l'actif autorisé comme placement dans le pays. Il y a deux ans, l'actif des fonds de pensions (d'environ 8,000 millions de dollars, y compris quelques obligations) égalait environ un septième des obligations et des hypothèques courantes au Canada (toutes ne seraient pas permises comme placements) quelques-une des réclamations de régimes gouvernementaux n'étant pas toutefois représentées par des valeurs gouvernementales. A mesure

que le pays croît, l'actif autorisé augmente, et les totaux estimés d'un fonds dans vingt ou trente ans d'ici ne sembleront pas aussi élevés comparés aux autres chiffres importants de ce temps.

Je prévois peu de danger qu'un fonds plus élevé, grâce à une augmentation hâtive du taux des cotisations, ne se révèle trop large pour être utilisé efficacement, mais son application doit être appropriée à son étendue.

Les difficultés qui risquent probablement de se présenter sont d'une autre sorte. La première est que la présence d'un important actif dans un fonds peut entraîner le versement de prestations exagérées, l'actif étant parfois considéré par les membres d'un régime comme une forme de surplus à distribuer ou un trésor caché auquel ils (c'est-à-dire ceux qui doivent bientôt se retirer) ont justement droit. Même les professeurs, qui devraient être mieux renseignés, ont déjà pensé qu'il fallait tirer le meilleur parti possible du fonds. Lorsque le régime relève d'un gouvernement, les législateurs ont tendance à céder devant les réclamations consécutives pour des prestations plus élevés à même le fonds, même si la chose est injustifiée. Il ne s'agit pas, à strictement parler, d'un argument contre un fonds mais contre une faible administration et l'omission de faire comprendre le but de fonds aux membres. Les aspects mentionnés dans ce paragraphe n'ont pas été considérés de façon appropriée dans ma contribution au volume Coward, *Pensions in Canada,* n'y étant que mentionnés.

La seconde difficulté est que si les administrateurs du fonds sont libres ou forcés de placer l'argent dans leurs propres valeurs gouvernementales le pouvoir de gain et la force du fonds peut être moindre qu'elle n'aurait pu l'être. Une récente loi de l'Ontario régissant les régimes de pensions des employeurs restreint cet usage de l'argent destiné au pensions privées. Dans un important régime publique, la placement de grosses sommes d'argent chez un emprunteur particulier ou une classe d'emprunteurs pourrait entraîner un écoulement de capital disproportionné dans cette direction, au détriment des autres usagers du capital. Quelquefois appelée la canalisation de fonds, cette façon de procéder est loin de représenter un nouveau problème. Les améliorations apportées à l'organisation du marché du capital et à la suite de contrôles législatifs ont quelque peu contribué à réduire la canalisation des opérations bancaires commerciales, de l'assurance-vie et des compagnies de fiducie, et plusieurs personnes considèrent ces changements très constructifs. Il serait dommage que la tendance à l'amélioration soit inversée par suite d'une loi portant sur un régime fédéral.

Si un certain nombre de provinces doivent administrer des deniers de pensions, plutôt que ce ne soit fait par une seule administration nationale, les faiblesses de la canalisation seront au moins réduites grâce à une administration diversifiée. Les sommes à venir sont, toutefois, vraiment importantes lorsqu'on les compare aux récents niveaux des emprunts provinciaux (Répercussion économiques, p. 16, et App. E), et il y a lieu d'espérer que les provinces rendront indirectement disponible suffisamment d'argent pour les émissions municipales et possiblement de logement pour les obliger à soumettre une partie de leurs propres emprunts au jugement du marché du capital.

Comme l'écoulement d'argent de pension est ainsi élevé relativement aux emprunts provinciaux, il s'ensuit que si le fonds (aux taux actuels des cotisations) commence à décliner tel que prévu, après 1985 environ, pour descendre de plus en plus rapidement après quelques années et tomber à sec comme on l'estime à la page 22 du second rapport de l'actuaire, les provinces devraient être forcées de faire partie des marchés de capitaux de façon importante et continue, avec des émissions remboursables destinées à repayer toutes leurs dettes au fonds au cours de quelques années. Comme elles emprunteraient sans aucun doute un nouveau capital, leur demande pour des fonds négociables pourrait devenir trop étendue et les épargnes seraient cédées à la consommation. Il s'ensuit que les taux des cotisations du régime devraient être augmentés à ce

moment environ, sinon plus tôt, pour éviter toute réduction remarquable du fonds.

Le meilleur résultat pour les provinces et pour la nation devrait être atteint en (1) élaborant une administration des deniers de pensions plus autonome et plus forte avec (2) plus de flexibilité dans le placement de l'argent qu'on ne semble envisager actuellement et (3) une croissance plus rapide du fonds (probablement) après les quatre ou cinq premières années, au moyen de taux de cotisation plus élevés.

Dans cette partie de mon exposé, je fais souvent mention de l'intéressante étude des Répercussions économiques, datée du 10 décembre dernier, publiée sous le nom du ministère des Finances. Avant de quitter l'étude, je me permets d'exprimer mon regret de ce qu'elle se préoccupe des effets à très courte échéance, et néglige les faits et les épargnes limités à longue échéance qui auraient autrement paru dans le domaine des régimes privés; elle porte peu d'attention aux influences possibles sur les transactions internationales de capital, et confirme apparemment la menace d'inflation d'au moins 1½ p. 100 annuellement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature
1964-1965

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Chargé d'étudier, et d'en faire rapport, le Bill C-136, Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Coprésidents: L'honorable sénateur Muriel McQ. Fergusson et M. A. J. P. Cameron (*High-Park*).

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

(Séances tenues durant l'ajournement du Sénat et de la Chambre des communes, à partir du 12 janvier, 1965.)

Fascicule 14

SÉANCE DU JEUDI 14 JANVIER 1965

TÉMOINS:

Messieurs D. Sheppard, sous-ministre adjoint au Revenu national; J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité; W. M. Anderson, président de la *North American Life Assurance Co. of Canada*; Robert J. Myers, actuaire en chef de l'Administration de la sécurité sociale aux États-Unis; et du Conseil des détaillants du Canada: MM. A. J. McKichan, directeur général, E. E. Went, vice-président, des *Dominion Stores, Limited.*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21741—1

MEMBRES DU COMITÉ (SÉNAT)

Présidente: L'honorable sénateur Muriel McQ. FERGUSSON

les honorables sénateurs

Blois
Boucher
Croll
Denis
Flynn
Lefrançois
McCutcheon
Smith (*Queens-Shelburne*)
Smith (*Kamloops*)
Stambaugh
Thorvaldson

MEMBRES DU COMITÉ (CHAMBRE DES COMMUNES)

Président: M. A. J. P. CAMERON (*High-Park*)

et MM.

Aiken
Basford
Cantelon
Cashin
Chatterton
Côté (*Longueuil*)
Enns
Francis
Gray
Gundlock
Howe (*Wellington-Huron*)
Knowles
Laverdière
Leboe
Lloyd
Macaluso
Monteith
Morison
Munro
Perron
Prittie
Rhéaume
Rideout (Mme)

Les secrétaire du Comité spécial mixte,
Maxime Guitard.

(Quorum 10)

(Réunions tenues après l'ajournement de la Chambre)

PROCÈS-VERBAL

JEUDI le 14 janvier 1965.

(24)

Le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le régime de pensions du Canada s'est réuni ce matin à 10 heures, sous la présidence du sénateur Fergusson, coprésident de la section du Sénat.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Boucher, Croll, Denis, Fergusson, Lefrançois, McCutcheon, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh—9.

Représentant la Chambre des Communes: Mme Rideout et MM. Aiken, Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Cashin, Chatterton, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Gundlock, Howe (*Wellington-Huron*), Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Macaluso, Monteith, Morison, Munro, Prittie—21.

Aussi présent: M. W. M. Anderson, F.S.A., président de la *North American Life Assurance Company of Canada*, de Toronto, Ontario.

Aussi présent: M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du présent comité.

Le coprésident a ouvert la reunion et il a invité le témoin à faire un exposé préliminaire avant qu'on ne l'interroge.

Sur la proposition du sénateur Croll qu'appuie M. Francis,

Il est décidé—Que le mémoire soumis par M. W. M. Anderson soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* d'aujourd'hui.

(*Voir à l'Appendice A7*)

L'interrogatoire du témoin est interrompu et à midi et demi, la séance est suspendue jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(25)

Le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le régime de pensions du Canada s'est réuni cet après-midi, à deux heures et trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Cameron (*High-Park*), coprésident de la section de la Chambre des communes.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Blois, Croll, Denis, Fergusson, Lefrançois, McCutcheon, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh—9.

Représentant la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Aiken, Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Cashin, Chatterton, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Howe (*Wellington-Huron*), Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Macaluso, Monteith, Morison, Munro, Prittie—20.

Aussi présents: Les mêmes personnes qu'à la séance du matin et M. Robert J. Meyers, actuaire en chef de la *Social Security Administration* des États-Unis d'Amérique.

A la demande du sénateur McCutcheon, le Comité a unanimement résolu que des copies des périodiques cités par M. Meyers soient portées en appendices aux *Procès-verbaux* dès qu'on pourra les publier.

L'interrogatoire du témoin est interrompu et à cinq heures et vingt minutes, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures ce soir.

Le secrétaire intérimaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

SÉANCE DU SOIR
(26)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le Régime de pensions du Canada s'est réuni à nouveau ce soir à 8 heures et dix minutes, sous la présidence de M. Cameron (*High-Park*), coprésident de la section de la Chambre des communes.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Denis, Fergusson, Lefrançois, Smith (*Kamloops*), Stambaugh—(5).

Représentant la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Aiken, Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Cashin, Chatterton, Côté (*Longueuil*), Gundlock, Howe (*Wellington-Huron*), Knowles, Lloyd, Morison, Munro, Perron, Prittie—(16).

Aussi présents: MM. D. Sheppard, sous-ministre adjoint du Revenu national; J. E. E. Osborne, conseiller technique du présent Comité; et du *Retail Council of Canada*: MM. A. J. McKichan, gérant général; R. H. Hyndman, président de *Charles Ogilvy Ltd.* Ottawa, Directeur et membre du Comité exécutif du *Retail Council of Canada;* E. E. Went, vice-président, Personnel, *Dominion Stores Ltd.*, et président du Comité des relations avec les employés du *Retail Council of Canada*; Lawrence Freiman, président de *A. J. Freiman Ltd.*, Ottawa et directeur du *Retail Council of Canada.*

Le coprésident a ouvert l'assemblée et lu une demande soumise par le *Retail Council of Canada,* visant à effectuer les corrections suivantes à leur mémoire qui avait déjà été distribué, à savoir:

À la page 8, article 25 *b*):

4e ligne—Supprimer le mot «chacun».

6e ligne—Mettre un point après le mot «Plan».

—Supprimer les mots «et à cause des avantages de cette méthode de financement».

(*Lesdites corrections ont été effectuées dans ledit mémoire—Voir la publication n° 14, Appendice A8*).

On a présenté M. McKichan et on lui a demandé de faire un exposé préliminaire.

Le Comité a unanimement résolu que le mémoire préalablement présenté par le *Retail Council of Canada* soit publié en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* d'aujourd'hui.

(*Voir à l'Appendice A8*).

Les interrogatoires des témoins sont terminés; le coprésident les remercie de leur apport au Comité avant qu'ils ne se retirent.

A 10 heures du soir, le Comité s'ajourne au vendredi 15 janvier 1965, à 10 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

JEUDI le 14 janvier 1965.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Mme Rideout et messieurs, nous avons le quorum et nous allons commencer.

M. MONTEITH: Madame la présidente, permettez-moi de vous demander si vous savez quand nous recevrons les *Procès-verbaux* de nos assemblées précédentes?

M. CAMERON (*High-Park*): Nous avons les *Procès-verbaux* du 11 décembre. Les autres doivent être envoyés à l'imprimeur ce matin.

M. MONTEITH: Vous combinez deux assemblées pour n'en faire qu'une?

M. CAMERON (*High-Park*): Deux assemblées, je le crois, oui. Je ne peux pas vous renseigner précisément, mais il y a deux chemises et je suppose qu'elles contiennent les *Procès-verbaux* de mardi et de mercredi.

M. CHATTERTON: Dans combien de temps les aurons-nous?

M. CAMERON (*High-Park*): C'est ce que nous vérifions présentement. M. Dimock doit revenir afin de vérifier si le *Procès-verbal* est dans un état convenable pour être imprimé.

M. LLOYD: Je me demande si votre système de revision des *Procès-verbaux* ne nous fait pas perdre beaucoup de temps. Cela m'inquiète un peu. C'est très bien d'être poli et de laisser aux gens le temps de faire leur travail, mais il me déplairait que cela occasionne de longs retards.

M. CAMERON (*High-Park*): Le chef de la division du comité me dit qu'ils seront entre les mains de l'imprimeur à midi aujourd'hui.

M. CHATTERTON: Et alors, cela prendra combien de temps?

M. CAMERON (*High-Park*): Je l'ignore, mais cela ne devrait pas prendre trop de temps.

M. CANTELON: Puisque nous sommes prêts à commencer ce matin, il y a une question que j'aimerais poser immédiatement si vous me le permettez.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Je vous en prie.

M. CANTELON: J'ai lu le rapport de M. Anderson avec beaucoup d'intérêt, mais j'ai trouvé les quelques premières pages très difficiles à comprendre, peut-être parce que je ne suis pas suffisamment instruit. Je ne trouve pas les questions concrètes difficiles, mais les quelques premières pages sont difficiles à comprendre. J'espère que ce matin il nous expliquera les fondements de son exposé. C'est uniquement pour mon propre compte que je formule cette demande parce que je trouve l'exposé difficile à comprendre.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Je suis certaine que M. Anderson clarifiera son exposé lorsqu'il viendra témoigner.

Nous sommes privilégiés d'avoir M. Anderson comme témoin aujourd'hui. Certains se souviendront peut-être qu'il a été l'un des témoins les plus importants du Comité King-Lesage en 1950. Il est particulièrement bien renseigné sur les questions que nous étudions.

Je tiens à vous communiquer quelques renseignements sur son compte parce que je le connais personnellement et je l'admire beaucoup; c'est pourquoi j'aimerais que vous le connaissiez aussi.

Après avoir terminé son B.A., option mathématiques à Toronto, M. Anderson est entré au service de la *North American Life Assurance Co.* en 1924. Il a gravi régulièrement tous les échelons de promotions jusqu'à ce qu'il devienne président en 1955, poste qu'il occupe toujours d'ailleurs.

M. Anderson s'est intéressé à beaucoup de choses, hors des cadres de son travail. A l'heure actuelle, il est vice-président de l'*Ontario Cancer Institute*; et lorsque j'ai eu la chance de le rencontrer, il était président du comité exécutif du *Canadian Welfare Council*, poste qu'il a occupé pendant au moins sept ans. Il a aussi été président de la *Society of Actuaries*, et je crois qu'il n'y a eu que deux Canadiens qui ont détenu ce poste; l'un est M. Anderson et l'autre est M. Holmes qui est venu témoigné hier. Ces quelques considérations vous donneront une idée de l'importance du témoignage de M. Anderson.

Avant d'appeler M. Anderson, j'aimerais savoir si quelqu'un propose que son mémoire soit imprimé dans le procès-verbal.

Le sénateur CROLL: Je le propose.

M. FRANCIS: Je seconde la proposition.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Sur la proposition du sénateur Croll, secondée par M. Lloyd Francis, le mémoire de M. Anderson sera inclus dans le procès-verbal. Êtes-vous prêts à voter? Êes-vous tous pour la motion? Contre?

La motion est adoptée.

Le sénateur MCCUTCHEON: Madame la présidente, avant que nous ne continuions, il y a un point que j'aimerais souligner. Le professeur MacGregor n'a pas pu venir témoigner. Le mémoire qu'il nous a fait parvenir mérite à mon avis d'être inclus dans le compte rendu.

M. KNOWLES: On l'a inclus hier.

Le sénateur MCCUTCHEON: C'est très bien. Veuillez m'excuser; je l'ignorais.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Je vais demander à M. Anderson de nous parler de son mémoire.

M. W. M. ANDERSON (*président de la North American Life Assurance Co.*): Madame la présidente, madame Rideout et messieurs, je tiens à remercier le Comité de m'avoir invité personnellement à exprimer certaines de mes opinions relativement aux problèmes que vous étudiez et à répondre aux questions que vous désirez me poser.

Je veux bien vous faire remarquer que je témoigne à titre d'individu. Aucune de mes opinions n'est nécessairement partagée par ma société ou par tout autre organisme dont je fais partie. Je me présente à vous comme une personne qui a passé plus de 40 ans à étudier divers problèmes relatifs à la sécurité sociale et aux domaines connexes de l'assurance, de l'épargne, des pensions, de l'impôt, des comptes nationaux et d'autres problèmes économiques.

Je vous remercie beaucoup d'avoir accepté ce rapport que j'ai préparé il y a très peu de temps au lieu de me demander de préparer un autre mémoire afin de vous le présenter.

Avant que je ne commence, madame la présidente, puis-je apporter une légère modification à votre présentation? Vous avez dit que j'étais président de la *North American Life*. Depuis deux ans, je ne fais que présider le Conseil d'administration.

Le sénateur MCCUTCHEON: Un demi-retraité!

M. ANDERSON: Disons plutôt un simple individu, sénateur McCutcheon.

M. Cantelon a déjà fait allusion aux difficultés qu'il avait rencontrées en lisant les premières pages de l'exposé et je vous avoue que je les trouve moi-même difficiles. Il s'agit de remarques extraites d'un autre rapport et résumées

en conséquence; j'avais préparé ce rapport il y a plusieurs années et la commission royale sur l'impôt l'a accepté il y a un an à la place d'un mémoire.

Il me plairait beaucoup de passer quelque temps à vous expliquer certaines de mes opinions relatives à la redistribution des impôts, c'est-à-dire la situation réelle constituée par l'impôt sur le revenu et les virements de revenu, mais je crains fort, madame la présidente, que cela ne nous laisse pas le temps de discuter des problèmes qui vous touchent de plus près. Je serai toujours prêt à discuter avec vous en profondeur, de tout sujet connexe.

Si vous vous souvenez, le rapport établit très tôt la distinction qui existe au sein de notre population entre les gens qui ont des revenus et ceux qui n'en ont pas. J'ai tâché de faire ressortir le problème particulier qui a surgi dans notre pays et dans d'autres pays et les répercussions importantes qu'il entraîne pour les gens retraités parce que ces gens constituent une portion importante de la population qui ne touche pas de revenus et aussi parce qu'ils peuvent vivre pendant d'assez longues périodes sans toucher de revenus.

J'ai souligné dans mon exposé combien il était nécessaire d'admettre un système d'augmentations régulières des revenus après la retraite pour que les gens retirés puissent conserver dans la société, une situation équivalente à celle du reste de la population. J'ai insisté particulièrement sur le fait qu'il fallait établir ces augmentations de façon à ce qu'elles soient régulières et nettes, plutôt que d'instaurer des systèmes d'augmentations qui consistent en augmentations de pourcentage de certains éléments de leur revenu ou même, de tous les éléments de leur revenu.

J'ai aussi longuement considéré la possibilité d'un système de pensions de vieillesse proportionnelles à l'âge. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet maintenant, si ce n'est pour spécifier deux choses. Le premier point est que les travaux supplémentaires que j'ai effectués depuis que j'ai préparé ce rapport, ont confirmé mon opinion à savoir, qu'au Canada, nous pourrions justifier une somme différentielle avec l'âge de $3 par mois par année par personne dans le système de pension de vieillesse. Ces données se rapportent naturellement aux matériaux recueillis par le Bureau fédéral de la statistique relativement à la vaste enquête par sondage, sur la population, qui a été menée en 1961 et n'a pas encore été publiée.

Le deuxième point, naturellement, est qu'étant donné qu'aucun autre pays n'a tenté de mettre au point un système de pensions proportionnelles à l'âge, sauf peut-être le Danemark qui accorde des augmentations de cinq pour cent aux gens qui atteignent 80 ans, je me suis demandé si mon hypothèse était fondée puisqu'elle n'avait jamais encore été mise en pratique. Mais, après avoir analysé le problème davantage, je crois qu'un pays doit avoir une certaine combinaison de caractéristiques, ce qui à mon avis, est le cas du Canada, pour que l'établissement d'un tel système soit logique. Dans la mesure où je puis juger de la question, je ne connais aucun autre pays qui bénéficierait des conditions requises pour considérer l'établissement d'un système de pensions proportionnelles à l'âge comme celui que j'ai suggéré.

Je préluderai mes observations sur le régime de pensions du Canada en disant que je n'ai jamais été opposé à des pensions proportionnelles aux revenus, en soi. Dans mes études de sécurité sociale, au cours des années, j'ai toujours convenu que dans certains cas comme la réparation d'accidents du travail, l'assurance-chômage et les prestations en cas de maladie, les pensions proportionnelles aux revenus sont la seule solution et l'on doit nécessairement dans de telles circonstances, les maintenir aussi élevées que le permet l'application de principes équitables d'assurance. Je crois naturellement que, dans de tels cas, le gouvernement devrait, chaque fois que c'est possible, adopter ce que j'appelle le mode de responsabilité de l'employeur selon lequel on prévoit des prestations proportionnelles aux revenus plutôt que d'accorder des prestations à mêmes les fonds de l'État.

A mon avis, on accorde peu de priorité à la question des prestations proportionnelles aux revenus dans le cas de la retraite et on ne la considère certainement pas avant la question de l'établissement d'un système convenable et satisfaisant de pensions nettes, non seulement en prévision de la retraite, mais pour toute autre éventualité. En ce qui concerne les pensions aux invalides et aux survivants, j'ai toujours pensé qu'il était peu ou pas nécessaire de les inclure dans un système gouvernemental, sauf lorsque l'on peut utiliser le mode de responsabilité de l'employeur puisqu'on y traite, à l'occasion de l'invalidité. J'ai toujours eu l'impression que pour les survivants et les invalides, le système de presetations nettes liées aux diverses espèces de contrats d'assurance déjà en vigueur était une meilleure solution. Vous avez sans doute remarqué que j'ai insisté sur l'opportunité, dans le cas des pensions proportionnelles aux revenus, de rapprocher le plus possible ces pensions du niveau des revenus à l'âge de la retraite plutôt que du total des revenus assurés de l'individu. C'est à ce titre que le problème principal d'un État, d'un gouvernement ou d'une autorité publique est de fournir une période de transition logique et méthodique entre la vie active et la retraite.

Tout au long de mon exposé, j'ai souligné combien il était important d'éviter toutes les formes de gradations par pourcentage. A mon avis, la gradation par pourcentage ne constitue pas un bon système pour aucune forme de prestation qu'on peut décrire comme étant du genre «prestation inattendue», c'est-à-dire une prestation qui, en fait, ne correspond pas aux contributions. Cette conception se rapporte aux bénéfices nets tout comme aux «bénéfices inattendus» proportionnels aux revenus. D'autre part, je dois souligner que j'ai confiance à ce que je considère comme une gradation absolue, c'est-à-dire la disposition relative aux augmentations après le retraite sous forme de dollar absolu qui, à mon avis, répond beaucoup mieux à notre fin, en tenant compte des variations dans les bénéfices publics et aussi, des variations dans les propres niveaux de revenus des individus.

Un autre point sur lequel j'ai appuyé sans lui donner de titre, ce que j'aimerais faire maintenant, est qu'il importe d'éviter, dans tout système, même l'aspect de ce que j'appellerais «progression élevée». Par «progression élevée», je veux dire une situation où les bénéfices inattendus proportionnels aux revenus sont fournis en tout ou en partie par des contributions individuelles ou une imposition générale. Il me semble qu'étant donné que vous touchez des bénéfices proportionnels à votre revenu, pour lesquels vous n'avez pas payé, le système devrait être décrit de façon telle que chacun comprenne clairement que ces bénéfices inattendus proportionnels aux revenus proviennent uniquement de l'employeur. J'ai suggéré dans mon rapport une méthode double qui permettrait de réaliser ce système.

J'ai dit qu'on pourrait obtenir une telle clarté en incorporant au système de prestations un composant précis qui consisterait à rembourser la propre contribution de l'individu par une valeur équivalente. J'ai aussi proposé que la législation établisse deux comptes distincts: l'un qui serait alimenté par les contributions individuelles et l'autre par les contributions de l'employeur. Un tel système suppose que l'on verserait dans chacun de ces deux comptes une somme égale. Et je crois que l'on devrait déduire les frais d'administration du compte de l'employeur. Mais en ce qui concerne les retraits de fonds, ce qui est beaucoup plus important, on doit bien comprendre que tous les bénéfices inattendus proportionnels aux revenus proviennent du compte de l'employeur.

L'origine des remboursements est une autre question. Selon l'attitude qu'adopte le gouvernement, les remboursements des contributions des employés peuvent provenir de leurs propres comptes, mais dans ce genre de comptabilité, la réclamation de retrait présente une difficulté sérieuse.

Madame la présidente, j'ai des opinions relatives à plusieurs autres domaines qui ne sont pas traités directement dans le présent rapport. Je serai heureux de les exprimer ou de répondre à toute question à cet égard. Les titres de ces questions s'énoncent comme suit: la question de la transférabilité et de l'uniformité, la question de l'intégration et du retrait, la question de la conséquence générale de ce régime sur les épargnes individuelles, la question du principe général déterminant ce qu'on peut appeler les échanges financiers ou leurs équivalents actuariels, ou comme disent les actuaires britanniques, le «principe de la collectivité unique». J'ai exprimé l'idée au début du rapport que lorsque vous effectuez des paiements dans un sens, puis dans un sens opposé à des moments différents, en autant que vous leur reconnaissez une valeur équivalente, vous pouvez considérer que ces deux paiements se contrebalancent. J'ai tâché d'étudier ce principe et certains des problèmes connexes au régime relatif audit principe, comme le problème des provinces qui décidaient de se retirer du régime. Si vous le désirez, je pourrai faire quelques observations à ce sujet un peu plus tard.

Certains des autres sujets que j'ai mentionnés ont trait à la question de l'établissement du besoin à la retraite ou à l'évaluation des revenus ainsi qu'à l'opportunité et au principe de son application à tous les bénéfices inattendus, qu'ils soient proportionnels au revenu ou nets. J'ai quelques idées relativement à la question de l'exclusion d'emploi. Dans plusieurs cas, ce régime va amener les individus à exagérer leurs revenus et ainsi à reconnaître des impôts sur le revenu supplémentaires. On ne doit pas oublier que la partie I du bill C-136 a été préparée en prévision d'une loi sur l'impôt et le ministère du Revenu national n'a ordinairement pas d'objection à ce que les gens gonflent leurs revenus, mais dans les cas où vous avez l'équivalent d'un impôt marginal négatif, une telle situation crée un problème administratif embarrassant.

En dernier lieu, Madame la présidente, j'aimerais formuler une ou deux remarques au sujet du rapport des actuaires et j'aimerais le commenter relativement au rapport des économistes. Ces rapports sont passablement différents. Je tiens aussi à féliciter M. Clarke, M. Bryce et tous leurs collègues qui ont préparé ces deux documents. Ils méritent des félicitations; le gouvernement en mérite aussi pour compter parmi son personnel des gens qui peuvent préparer des documents comme ces deux rapports.

Je préfère, Madame la présidente, m'abstenir de tout autre commentaire car le Comité ne les trouverait peut-être pas appropriés à l'heure actuelle.

Un dernier point que j'aimerais souligner: en revisant la législation sur le régime de pensions du Canada, je me suis demandé continuellement pourquoi certaines choses avaient été insérées dans le bill comme elles l'étaient, pourquoi on avait utilisé certains taux et certains montants. Je m'expliquais difficilement la présence de divers points dans le bill. Naturellement, je n'ai pas eu de mal à découvrir d'où venaient les diverses données, mais je trouve difficile à comprendre pourquoi on les a associés de cette façon pour les utiliser au Canada alors que certaines de ces données ont été tirées des contextes différents dans des pays différents.

Ceci clôt mes observations préliminaires et je suis prêt à répondre à toutes les questions que les membres du Comité voudront me poser.

M. CHATTERTON: Madame la présidente, en ce qui me concerne, j'aimerais entendre les autres opinions du témoin avant de l'interroger.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Qu'en pense le Comité? Voulez-vous que le témoin exprime ses opinions sur les sujets qu'il a mentionnés ou croyez-vous que nous devrions passer à l'interrogatoire?

M. CHATTERTON: Madame la présidente, s'il exprimait ces opinions maintenant, cela me permettrait à moi-même et peut-être à d'autres membres du Comité de lui poser des questions plus logiques.

M. ANDERSON: Faites-vous allusion au sujet sur lequel j'ai certaines opinions par rapport à d'autres questions.

M. CHATTERTON: Oui.

M. ANDERSON: Je peux bien le faire. Je tâcherai d'être très bref; je vais simplement exposer mes idées générales à ce sujet, puis s'il y a des questions, je développerai davantage.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Puisque c'est le désir du Comité, voulez-vous commencer, M. Anderson.

M. ANDERSON: Je parlerai d'abord de la question de la transférabilité et de l'uniformité. Il me semble qu'il y a beaucoup de confusion à ce sujet. Dans la mesure où je puis en juger, l'uniformité consiste à rendre un régime compatible avec tous les membres de ce régime à un moment donné, en se souvenant qu'aucun régime, privé ou public ne peut subsister pendant de longues périodes sans changement; il est très rare qu'un régime de pensions d'une espèce ou d'une autre, ne subisse pas quelques changements à diverses occasions. Le régime des États-Unis est un très bon exemple; il est remanié régulièrement tous les deux ans, mais à un moment donné, il est tout de même compatible avec ses membres et on peut donc considérer qu'il est uniforme. D'autre part, la transférabilité consiste à s'assurer qu'un individu qui a successivement été membre de plusieurs régimes différents peut conserver les droits qu'il a acquis, à des pensions diverses. Je n'ai jamais cru qu'il valait la peine d'uniformiser les régimes différents afin de faciliter la transférabilité. La transférabilité constitue simplement une réalisation souhaitable. N'importe quel actuaire du Canada, du Royaume-Uni ou des États-Unis vous dira que la transférabilité ne suscite aucun problème, si ce n'est le désir de la réaliser et elle peut être réalisée, que les différents régimes auxquels a appartenu un individu soient uniformes ou pas; de toute façon ces régimes ne peuvent pas être uniformes pendant une longue période. Si un homme travaille sous un régime pendant la première moitié de sa vie active et sous un autre pendant la seconde moitié, on ne compte pas une chance sur cent que ces deux régimes soient semblables parce qu'ils auront été en vigueur à des époques différentes.

Mon deuxième point traite de l'intégration et du retrait. Si je puis m'exprimer ainsi, le retrait est tout simplement de l'intégration négative; en d'autres termes, ce sont deux processus opposés selon le régime qui les effectue. En fait, tout ce qui se produit est l'élimination du chevauchement entre deux régimes lorsqu'un individu appartient aux deux en même temps. Le processus qui permet d'éviter le chevauchement peut être entrepris unilatéralement par un seul régime ou il peut souvent être entrepris en vertu d'une entente entre les deux régimes et ce processus dépend entièrement du principe que j'ai déjà mentionné, le principe de l'échange financier; il s'agit simplement d'échanger un dépôt en un point par un retrait équivalent en un autre point par la suite.

En ce qui concerne le problème des provinces, une province qui désire établir un régime de pensions n'a aucunement besoin de se retirer du régime de pensions du Canada en autant que le régime de cette province prévoit des bénéfices au moins aussi élevés que ceux que procureraient les cotisations au régime de pensions du Canada. Cela signifie naturellement des bénéfices minimes pendant les années de transition et des bénéfices modiques en tout temps. Si la province doit fixer ses bénéfices à un tel niveau, elle peut très bien s'intégrer, tout comme un régime privé de pensions. Elle peut s'intégrer en disant à l'individu: «Nous réduisons vos cotisations à notre régime au montant des cotisations du régime de pensions du Canada et nous réduisons les bénéfices de notre régime en conséquence, aux bénéfices que procureraient les cotisations du régime de pensions du Canada si ces cotisations avaient été versées à notre régime». Voilà bien un exemple parfait d'échange financier. Toutefois, en vertu de l'article 94 (*a*) qui accorde des droits de concurrence au gouverne-

ment fédéral et aux provinces, il existe aussi un droit de priorité qui est l'apanage des provinces.

Ce qui m'inquiète donc est que le régime de pensions du Canada ne dira pas aux provinces: «Si vous établissez un régime et que nous ayons ce régime, nous devons décider qui fera l'intégration, s'il est plus pratique que nous la fassions ou que vous la fassiez». Cela n'entraîne aucune conséquence financière pour l'un ou l'autre régime; cela ne touche pas la question de savoir qui va détenir l'argent parce que le régime de pensions du Canada en laisse le soin aux provinces de toute façon. Je ne vois aucune raison qui puisse préoccuper les provinces en ce qui concerne leur retrait du régime de pensions du Canada.

Deux très bonnes raisons expliquent pourquoi le Québec veut demeurer indépendant: la première est d'ordre pratique. La proportion de retraités par rapport à la population active est moins élevée au Québec et le sera probablement pour de nombreuses années à venir. La formule de la consolidation n'est donc pas satisfaisante; c'est-à-dire que l'affectation de fonds aux provinces prévue par le régime de pensions du Canada ne serait pas satisfaisante pour le Québec parce que le Québec n'en retirerait pas autant d'argent qu'il ne le ferait en établissant son propre régime, dû à cette proportion inférieure qui existe depuis longtemps. En deuxième lieu, le Québec a aussi un problème d'ordre psychologique avec lequel je sympathise beaucoup. Si j'avais été à la place de M. Lesage, j'aurais certainement décidé d'instaurer mon propre régime de pensions parce que cela est plus conforme à la philosophie générale qu'a adopté le Québec.

En ce qui concerne l'établissement du besoin à la retraite, j'ai déjà dit qu'on devrait appliquer ce principe à tous les bénéfices inattendus. Je crois que vous devriez examiner à nouveau la question suivante, à savoir si l'on doit appliquer ou non les tests d'établissement du besoin aux invalides et aux survivants tout comme aux gens qui n'ont pas atteint 70 ans avant d'accorder des bénéfices de pensions proportionnelles aux revenus. Vous devez étudier la façon d'établir le besoin à la retraite. Un aspect particulier de la question est qu'au Canada, nos prestations de pensions sont sujettes à l'impôt sur le revenu; aux États-Unis, elles ne le sont pas. Cela signifie qu'au Canada, un contribuable répondant aux normes du besoin à la retraite n'est pas puni aussi sévèrement qu'une personne qui n'est pas contribuable. On vous accusera du fait qu'une personne qui gagne de l'argent après s'être retirée et qui doit se soumettre à l'impôt sur le revenu peut, s'il s'agit d'un contribuable, simplement perdre l'impôt marginal sur son bénéfice tandis qu'une personne qui n'est pas contribuable, peut perdre ses bénéfices en entier. Je crois, en toute justice et en légitime défense, qu'on devrait changer sur ce point, la façon d'établir le besoin. Je doute que la façon dont on l'établit à l'heure actuelle soit satisfaisante, si l'on considère que l'écart entre les niveaux des prestations est beaucoup plus considérable au Canada qu'il ne l'est aux États-Unis.

En vertu du régime de pensions du Canada, nos bénéfices varieront en fait entre zéro et le maximum, tandis qu'aux États-Unis, ils ne varient qu'entre le minimum et le maximum. Dans ces conditions, on se demande si la personne qui n'a qu'un maigre bénéfice en vertu du régime de pensions du Canada doit être sujette aux normes de l'établissement du besoin si elle touche des revenus de $900 ou si l'on ne devrait pas lui permettre des revenus plus considérables avant d'appliquer ces normes. Par exemple, certains diront qu'on ne devrait pas appliquer ces normes avant que les revenus d'un homme, augmentés de ses prestations n'égalent $1,500 et ce n'est qu'au delà de cette limite qu'on devrait les appliquer.

En ce qui concerne l'exagération légitime des revenus, j'avoue que cette question me préoccupe réellement. J'ai consulté les statistiques sur l'impôt et j'ai constaté qu'au Canada, les gens à leur propre compte réclamaient des déductions du revenu net, de l'ordre de 10 billions de dollars. Remarquez que

je ne parle pas d'exemptions, mais bien de déductions, ce qui comprend environ un billion de dollars de déductions pour dépenses. L'ambiance du ministère du Revenu national est telle que le contribuable a tout droit de différer ses déductions. Il peut toujours les retarder en se disant: «Je ne les prendrai pas cette année; je les prendrai l'an prochain». Dans ces conditions les gens à leur compte ont tendance à exagérer leurs revenus, au cours des premières années du régime en tout cas, et s'ils sont près de la retraite, afin de s'assurer des bénéfices maximums; ayant arriéré leurs déductions, ils les réclameront peut-être entre 65 et 69 ans pour éviter que les normes de l'établissement du besoin ne s'appliquent à leur cas. Peut-être ne demandons-nous pas mieux que de telles choses se produisent, mais nous devrions au moins nous rendre compte que nos propres lois sur l'impôt vont permettre de telles choses et nous devrions considérer si nous voulons que le système fonctionne de cette façon ou pas. Si telle n'est pas notre intention, nous devons remédier à la situation. Il y a d'autres domaines que je ne vous énumérerai pas. Je vous ai cité celui-ci uniquement à titre d'exemple, mais d'autres exemples seraient aussi valides.

Le sénateur McCUTCHEON: Vous voulez dire que vous ne voulez pas que les gens se fassent des idées.

M. ANDERSON: Disons plutôt que je serais très heureux q'un membre du Comité veule connaître d'autres cas où il est possible d'exagérer ses revenus, mais je ne crois pas que le Comité soit tellement intéressé à les inclure au procès-verbal.

En ce qui concerne l'exception d'emploi, la façon dont la Loi énonce d'une façon assez cavalière: «Si nous ne pouvons imposer l'employeur, nous excluons l'employé», me cause réellement du souci. Un tel procédé me semble injuste. A mon avis, ce serait beaucoup plus juste si la loi s'énoncait ainsi: «Si nous ne pouvons imposer votre employeur, nous considérons alors que votre salaire provient d'un travail exécuté pour votre propre compte». Vous conviendrez peut-être qu'il serait approprié d'interroger M. Myers à ce sujet cet après-midi parce que c'est ce que font les États-Unis dans de nombreux cas d'emploi excepté. Par exemple, si je ne m'abuse, dans le cas d'un citoyen américain qui travaille à l'ambassade canadienne à Washington, «oncle Sam» ne peut imposer l'ambassade canadienne, mais il dit au citoyen américain: «Aux fins de la Loi, vous travaillez pour votre propre compte, vous faites état de vos gains dans votre déclaration d'impôt et vous êtes compris dans le régime de pensions»; il n'y a pas de choix possible, c'est obligatoire.

En ce qui concerne le rapport des actuaires, je suis un peu préoccupé par le fait que, dans la forme des prévisions à long terme proposées, l'actuaire ne puisse pas me fournir, pas plus à moi-même qu'aux autres partis intéressés, aucune espèce d'addition relativement aux coûts du régime autre que la longue série de proportions entre les paiements de prestations et les revenus, lesquelles proportions se prolongent jusqu'au prochain siècle. Lorsque je dis que cela est impossible, je veux dire qu'aux termes de cinq ou six prévisions, telles que je les ai comprises, on ne peut déduire en principe, quelle sera la prime de niveau équivalent. Même si on le pouvait, (on le peut toujours pour la prévision de trois pour cent des premiers frais élevés), les primes de niveau équivalent ne signifient pas grand-chose dans un système comme celui-ci; elles ne sont absolument pas réalistes et personne n'y porte beaucoup d'attention après qu'elles ont été calculées. Toutefois, au cours des dernières années, il me semble qu'on aurait dû recueillir une quantité considérable de chiffres de ce genre de façon à ce qu'on puisse plutôt en déduire un principe unique significatif. Je pense à une méthode que j'ai étudié et que M. Myers a défini, je crois, comme la méthode «des surplus initiaux gelés» mais le Comité ne veut probablement pas la connaître en détails. Je me demande si vous pourriez m'accorder la permission ou plutôt l'accorder à M. Clarke de discuter la question

entre nous. Je n'ai pas eu l'occasion de parler à M. Clarke depuis quelques années, mais j'aimerais discuter avec lui de ce sujet spécifique si vous me le permettez.

Les prévisions relatives à l'immigration me préoccupent un peu, pas tellement parce que les quantités impliquées sont minimes. Si on prévoyait une immigration plus considérable, il y a deux points qui me préoccuperaient beaucoup; premièrement, la conception de l'immigration est telle que les immigrants sont ordinairement jeunes et lorsqu'ils arrivent au Canada, selon M. Clarke, ils ont un taux de reproduction qui est environ le double de celui de la population autochtone et de plus, puisqu'ils sont un peu plus jeune que la population autochtone, leur taux de reproduction immédiat est près du triple de celui de la population autochtone. Cela signifie que si l'on prévoyait une immigration considérable, nous importerions un profit pour le système qui peut en un sens, être faux parce que nous ne sommes pas parvenus au stade où nous pourrions obliger les immigrants à venir au Canada, ni obliger les gens à demeurer au Canada. Remarquez bien qu'il s'agit d'une preuve sémantique, si vous voulez, mais je crains fort que cela n'implique une question de convenance en ce qui concerne l'hypothèse relative à l'immigration dans une prévision de cette sorte.

Je me suis informé de la chose auprès de M. Myers et il m'a dit qu'aux États-Unis, l'immigration est tellement peu importante qu'on l'ignore. On ne sait même pas quelle partie de la population est constituée d'immigrants. Madame la présidente, je vous laisse le soin de réfléchir à la question.

Pour ce qui est du problème de la distribution des bénéfices du Régime de pensions du Canada à l'égard des groupes d'âge, à mesure que le système progressera vers l'échéance, j'admets que les prévisions de M. Clarke sont formulées de telle sorte qu'il est impossible d'évaluer avec précision la proportion des bénéficiaires de chaque groupe d'âge à différentes périodes de temps, ni le niveau moyen de leurs bénéfices. Cependant, il est possible de calculer pour chaque groupe ou chaque secteur d'une même année de naissance . . . indubitablement pour chaque secteur dont les âges se rangent dans une période de cinq ans . . . les bénéfices moyens de chacun des membres du secteur. M. Clarke me dit que si, par exemple, vous l'interrogez au sujet de 1980 et des personnes qui auront alors de 75 à 79 ans, quant à savoir quels seront les bénéfices du Régime de pensions du Canada par personne dans ce groupe d'âge donné, qu'il pourrait vous en donner le montant et le faire, j'imagine, avec assez de facilité.

Je suis très intéressé dans ces chiffres, car l'un des points que j'ai tenté de faire ressortir est que le Régime de pensions du Canada fonctionnera d'une façon telle que littéralement et en toute époque de l'avenir, les bénéfices moyens les moins élevés seront versés aux retraités les plus âgés. Selon moi, il serait très utile de prévoir le comportement de ces moyennes; par exemple, de savoir si en 1990 disons, les bénéfices moyens par personne seront beaucoup plus élevés pour disons, le groupe d'âge de 70 à 74 ans que pour le groupe d'âge de 85 à 89 ans, et si cela est le cas, si c'est là un état de choses désirables.

Il existe un autre point, madame la présidente, et il me préoccupe beaucoup. Je dois d'abord dire que je réfère au rapport économique et j'ajoute que je suis un peu anxieux de savoir si l'analyse des variations ne sera pas probablement plus compliquée du fait que le Régime de pensions du Canada est un changement d'une nature très étendue et très générale plutôt qu'un changement dans une économie qui affectera différentes personnes de différentes façons. L'introduction d'un impôt virtuellement universel, sur la feuille de paye, me semble avoir des répercussions autres que les changements qui affectent certains employeurs de façon marquée et d'autres employeurs de façon moindre. Dans le même ordre d'idée, je me demande si le fait de distribuer le fonds entre les provinces, ce qui implique forcément qu'il sera

attribué sous une forme concentrée et plus ou moins coordonnée, ne comporte pas des implications autres que celles qui seraient entendues sous des conditions où ce fonds serait plus largement diffusé par les marchés financiers.

Le point commun des deux rapports que je veux souligner est spécifique. Vous proposez que la sécurité de la vieillesse soit accordée à un âge moins avancé. D'ici quelques années, une personne ne pourra se prévaloir de $51 à 65 ans en lieu de $75 par mois à 70 ans. Présumément, s'il se produit une variation dans le niveau de la sécurité de la vieillesse, ce changement sera proportionnel. Il y a le point mineur de déterminer si la progression . . . l'indexation du prix . . . des bénéfices de la sécurité de la vieillesse, n'introduit pas un rapport différent au taux de 100 p. 100 à 68 p. 100 ou de $75 à $51. J'ai l'impression, si mon calcul est exact, que la promesse de progression à un taux estimé de 1½ p. 100 par année, change le rapport entre ces deux options, mais rien ne semble avoir été dit sur ce point.

Le point principal est que M. Clarke dans son rapport antérieur a indiqué quel serait le débit d'argent entraîné par l'option de réclamer les bénéfices de la sécurité de la vieillesse avant 70 ans. Dans son rapport antérieur, qui prolongeait la prévision de l'échéance courte jusqu'à 1974—avec une extension jusqu'en 1975 qui était facile à faire—il semblait qu'à la fin de 1975, que le débit supplémentaire d'argent imputable à l'emploi de l'option serait d'environ $1,800,000,000. Selon sa prévision à échéance plus longue, il semble que l'aggrégat augmenterait à environ $2½ milliards avant d'être finalement nivelé; c'est-à-dire, qu'à compter de ce point il n'existerait aucune différence dans le débit d'argent sous le régime de ces deux options. Vous verseriez le même montant d'argent si tout le monde avait retiré les bénéfices à 65 ans que vous auriez versé si tout le monde avait retiré ces bénéfices à 70 ans. Le montant de $2½ milliards est un montant raisonnablement important même quand il est réparti sur une telle période. Sous les termes de la nouvelle proposition, ces suppositions sont quelque peu modifiées si vous considérez l'échéance précoce, mais par ailleurs la progression entre aussi en jeu. J'incline à croire qu'en 1985, la dernière année du modèle de M. Bryce, il y aurait un débit d'argent additionnel et cumulatif du fonds de la sécurité de la vieillesse d'environ $3 milliards attribuable au fait que les gens auraient choisi l'échéance précoce, et peut-être qu'à cette époque-là, le problème serait plus au moins estompé et que vous ne vous en soucieriez plus.

Voici ce qui me préoccupe. Comment définit-on ce débit d'argent? Nous avons dit qu'il s'agit de prendre une option actuarielle—virtuellement.

Vous ajustez vos bénéfices à $51 par mois, qui vaudra $75, peut-être avec un intérêt de zéro ou quelque chose de semblable. C'est très près. Quand j'ai demandé à la Direction des pensions de retraite de me renseigner sur leurs réductions actuarielles, les chiffres qu'on m'a donnés étaient très près de cela. Or, je ne pense pas qu'une équivalence actuarielle représente un item dans la colonne des dépenses. Quand un fonctionnaire se retire et réclame une pension de retraite optionnelle qui diffère de la pension ordinaire, l'incidence de ses bénéfices—il peut s'agir de bénéfices aux survivants ou de bénéfices garantis —n'affecte ni le revenu ni les dépenses du Gouvernement car tout ce qu'il fait, tel que je le conçois, est d'échanger deux choses de même valeur.

Autant que je sache, ces 3 milliards ne représentent pas une dépense, mais en fait représentent simplement le paiement à l'avance d'obligations futures, et doivent être inscrits au bilan comme tels. A l'étude des deux rapports, je ne saurais dire ce que l'on propose. M. Clarke demeure silencieux. Il ne dit rien de l'ajustement de la sécurité de la vieillesse, quoique son premier rapport en donnait un détail élaboré. L'hypothèse en tant que je comprenne, à moins que je fasse erreur, est que selon M. Clarke, ce montant est considéré comme une option actuarielle ou un problème de débit d'argent. Si tel est le cas, M. Bryce aurait dû se rendre compte que ce lourd fardeau additionnel ajouté aux

comptes publics et l'emploi de cette option actuarielle répercuteraient sur le surplus du Gouvernement puisque des paiements d'argent liquide de ce genre sont traités comme des virements, quelle que soit la façon dont on les considère. Ils sont inscrits dans le comptes publics en même temps que l'argent est retiré.

A moins que par la plus étrange des coïncidences, les prévisions de M. Bryce se réalisent, et que le surplus total du Gouvernement (exclusion faite du fonds de Régime de pensions du Canada) corresponde exactement au mouvement ascendant de ce fardeau d'argent liquide au cours des années. Si cela ne se produit pas, alors il existe une anomalie quelconque dans ces deux rapports quand vous les examinez ensemble.

M. Bryce a dit précédemment—et je m'accorde avec lui sur ce point—qu'aux fins du modèle en cause nous présumions, exception faite du Régime de pensions du Canada, que le surplus du Gouvernement, c'est-à-dire le surplus des comptes publics pour tous les échelons gouvernementaux, soit de zéro au cours de cette période. Mais si M. Bryce déclare qu'il voulait dire qu'à des fins telles que l'accélération de la sécurité de la vieillesse, les gouvernements accumuleront un surplus de $3 milliards au cours de cette période et que conséquemment, il ne l'a pas pris en considération, alors ces deux rapports sont en désaccord.

Je regrette d'avoir pris autant de temps pour attirer votre attention sur cette question, mais je suis un grand partisan du gouvernement, et de telles choses me préoccupent vraiment.

L'hon. M. McCUTCHEON: Il est agréable d'entendre des vues objectives.

M. ANDERSON: Je ne soulève pas cette question sans que le gouvernement n'en ait préalablement été avisé car j'ai soulevé cette question durant des entretiens avec certains ministres il y a plus d'un an. Par ailleurs, si le gouvernement se propose de débiter ce 3 milliards au fonds de la sécurité de la vieillesse quand il s'agit simplement de l'exercice d'une option actuarielle, et qu'il se propose conséquemment de réaliser 3 milliards de plus dans le fonds de la sécurité de la vieillesse, la perception d'un impôt, ce montant selon moi, est beaucoup plus prioritaire dans d'autres sens. Je crois donc que l'on doit nous avertir que c'est de fait la proposition en cause. J'ignore s'il y a anomalie. Ou bien les deux rapports sont en désaccord, ou alternativement, la proposition entend que nous considérions ces accélérations comme une dépense plutôt qu'un échange financier. Mais s'il doit s'agir d'une dépense, il me semblerait que si le rapport de M. Clarke se rapporte au bill tout entier, et je suppose que c'est le cas, vous devriez lui demander de vous donner un exposé de ce que sera ce débit d'argent sous l'amendement de la Loi sur la sécurité de la vieillesse que comporte le bill, et qui entraîne ces options accélérées.

Si ces options doivent être traitées comme une dépense, je pense que vous voudrez qu'il estime à combien elle s'élèvera, et sinon, il s'agira d'un léger réajustement, et je crois que vous devriez demander à M. Bryce si son modèle, entendant jusqu'à 1985, doit ou ne doit pas être modifié en fonction de ce déboursé additionnel de 3 milliards. Ce point m'intrigue baucoup, et je regrette d'avoir parlé si longuement. Néanmoins, j'espère que vous serez aussi intrigués que je le suis.

Je crois que ce sont les seuls points dont je veuille parler dans le moment.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Je vous remercie beaucoup. A-t-on des questions à poser? De toute façon, j'ai une liste. J'ai le nom de M. Macaluso.

M. MACALUSO: Je passe.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): J'ai ensuite M. Cashin.

M. CASHIN: En définissant les transferts de revenu, vous suggérez d'exclure les indemnisations des accidents du travail et les allocations aux anciens combattants.

M. ANDERSON: Oui.

M. CASHIN: Est-ce une position généralement prise?

M. ANDERSON: Non, mais je voudrais commenter cette question. En premier lieu, pour ce qui est des indemnisations des accidents du travail, mon opinion est qu'elles doivent être exclues au Canada parce que dans un certain nombre d'autres pays, ces indemnisations sont administrées sous le régime de la responsabilité des accidents par des assureurs privés, et conséquemment ne se rangent pas parmi les fonctions gouvernementales. Au Canada, ces indemnisations représentent en fait un monopole provinciale. Mais on pourrait les comparer au cas des biens de la Couronne, il ne semble donc pas logique de les considérer comme des virements. Si vous modifiez légèrement la structure de la Commission des indemnisations des accidents du travail et que vous la définissez comme une société de la Couronne qui administre les indemnisations, nous pourrions la détacher de nos comptes de virements, parce que nous pourrions alors alléguer qu'il ne s'agit pas d'un virement.

Dans le cas des allocations aux anciens combattants, je suis porté à distinguer entre les pensions et les allocations aux vétérans. Les pensions aux anciens combattants sont basées sur un principe d'invalidité et sont en fait quelque chose qui se rattache au service, qui se rapporte à l'emploi antérieur d'un homme au service du gouvernement quand il était dans les forces armées. Je crois que les pensions aux anciens combattants sont apparentées aux indemnisations des accidents du travail; c'est-à-dire qu'elles sont des paiements en vertu du fait que l'homme était au service du gouvernement, et que c'est l'emploi qui a entraîné l'invalidité.

Par ailleurs, dans le cas des allocations aux anciens combattants, je crois aussi qu'elles devraient préférablement être rangées dans la catégorie des transferts. Plus j'y pense plus j'en viens à cette conclusion.

Jusqu'à un certain point, les allocations aux anciens combattants sont accordées sur la foi d'un test des gains, si vous le voulez, et je crois qu'on peut vraiment dire qu'en fait les allocations aux anciens combattants ont une répercussion directe sur les autres programmes d'assistance. Autrement dit, si elles n'existaient pas, nos autres programmes d'assistance seraient probablement d'autant plus élevés. Conséquemment, je crois que les allocations aux anciens combattants doivent être classées comme transferts et je crois que les pensions aux anciens combattants doivent être considérées comme des compensations retardées.

M. CASHIN: Vous invoquez l'Office international du travail et le marché commun de l'Europe pour appuyer vos raisons de le faire.

M. ANDERSON: Quand on fait des comparaisons à l'échelle internationale, il est très désirable de trouver le plus commun dénominateur possible.

M. CASHIN: Dans le cas du Marché commun d'Europe ou de l'Office international du travail, font-ils la même distinction pour les paiements internationaux?

M. ANDERSON: Deux modes sont en usage général. L'une des méthodes consiste à se conformer autant que possible à la politique de l'OIT. L'autre méthode est employée par les gens qui s'occupent des comptes publics dans les différents pays. Dans les deux cas, les intéressés tentent d'adopter des modes de paiement uniformes partout dans le monde. Je crois qu'ils ont tenté de rendre les deux méthodes aussi semblables que possible, mais cela ne signifie pas que dans un pays particulier, quand il existe une situation particulière, que la méthode générale employée pour déterminer ce qui se passe dans différents pays, soit nécessairement la bonne méthode à suivre.

Comme exemple, j'ai mentionné précédemment un état de choses qui démontre l'inconsistance relative dans ce domaine. Quand un plan d'indemnisation des accidents de travail est administré privément par des assureurs, il ne paraît pas comme item de virement dans les comptes publics. Cependant,

dans les comparaisons de l'OIT, mon interprétation est que les paiements des indemnisations des accidents de travail sont classés dans les bénéfices de sécurité sociale, qu'ils soient administrés par l'État ou par des assureurs privés. C'est l'un des problèmes d'inconsistance que l'on peut noter. Je crois que vous devez essayer de régler ce problème de la façon qui convienne le mieux aux circonstances quand vous étudiez le cas de votre propre pays.

M. AIKEN: Monsieur Anderson, vous avez fait un exposé étendu, et nous serons tous très heureux d'y réfléchir quand nous aurons lu le témoignage. Toutefois, il y a plusieurs points que je voudrais élucider.

M. ANDERSON: Vous servez-vous du m-moire, M. Aiken?

M. AIKEN: Non, je réfère à vos déclarations d'aujourd'hui.

La première question d'intérêt que je voudrais discuter est celle des deux comptes, ou des prétendues aubaines. Vous avez proposé qu'il y ait un compte pour les employeurs et un compte pour les employés. J'en déduis qu'une personnes établies à son compte serait rangée dans la catégorie des employés. Est-ce exact?

M. ANDERSON: J'ai suggéré que puisque les personnes à leur compte sont incluses dans le plan aux fins d'essayer de fixer leur statut de façon aussi consistante que possible avec celui de l'employé, que vous preniez l'impôt des personnes à leur compte et que vous le divisiez en deux comme vous l'avez fait pour l'autre impôt et que vous disiez «vous payez cette part de l'impôt au titre de particulier et vous payez l'autre partie parce que vous travaillez pour vous-même». Vous versez donc cet impôt, divisé de même façon, dans les deux comptes.

M. AIKEN: Il paierait la moitié et l'employeur l'autre moitié?

M. ANDERSON: Oui, si les impôts sont égaux.

M. AIKEN: Est-ce que je dois alors comprendre que la logique de cette méthode est d'éviter la situation dans laquelle les particuliers qui ont un taux de bénéfices moins élevé paieraient en fait l'aubaine dont profiteraient ceux dont le taux de bénéfices est plus élevé?

M. ANDERSON: Si vous laissez le système tel qu'il est présentement: disons que je suis assez chanceux pour recevoir le $1,250 tout entier, le $104.17 par mois ainsi que le taux de progression; selon mes calculs, au stade où je les recevrai, mon employeur et moi-même en paieront environ six pour cent chacun. Le solde du 88 p. 100 proviendra d'une autre source et je vais diviser ce 88 p. 100 car le système prévoit des contributions égales. Il me faut dire que 44 p. 100 proviendra des individus et que 44 p. 100 proviendra des employeurs. Je ne veux pas me trouver dans une position telle que je perçoive 44 p. 100 de mes bénéfices grâce aux contributions d'autres individus. Je ne veux pas être accusé de cela. Je n'ai pas d'objection à recevoir des bénéfices de mes employeurs, mais je crois que j'ai le droit de demander qu'on me décrive le système de façon à ce qu'il soit nettement établi que d'autres individus, dont certains sont moins fortunés que moi, ne verront pas leurs contributions employées aux fins de défrayer une partie de mes bénéfices. Cela ne regarde pas la substance; cela regarde la forme.

M. AIKEN: Je présume d'après ce que vous venez de dire que le système présentement proposé entraînerait une certaine injustice ou semblant d'injustice vis-à-vis des personnes classées dans la section des contributions moins élevées.

M. ANDERSON: C'est exact. Je ne dis pas qu'il y aurait injustice en autant que vous pouvez me démontrer qu'il y aura toujours assez d'argent contribué au système par les employeurs pour défrayer toutes les aubaines. Ce que je décris comme des aubaines sont des bénéfices au-delà et sans rapport avec ce que les contributions combinées me vaudraient.

M. AIKEN: Avez-vous fait un estimé relativement au fait que l'argent de l'employeur paierait ces aubaines, et quel en est le montant?

M. ANDERSON: Comme je crois l'avoir dit dans mon mémoire, mon propre estimé était que des présomptions à long terme ou raisonnables . . . et je suppose que la prévision intermédiaire de 4 p. 100 est à peu près la plus raisonnable ou la plus vraisemblable des suppositions . . . portent à croire que les bénéfices payés, les bénéfices qui peuvent être achetés au moyen des contributions combinées, seront à l'ordre d'environ 40 p. 100 du total, et conséquemment l'aubaine sera d'environ 60 p. 100 du total. Même à long terme, si les employeurs contribuent seulement 50 p. 100 du total, les personnes soumises à ce système diront «En définitive, d'une façon ou de l'autre, mes contributions servent à payer les aubaines».

Il est très simple d'établir des comptes séparés. Mon employeur le fait depuis des années. Nous avons toujours maintenu que nous devons avoir un compte séparé dans notre système pour les contributions des employés. Il est concret, identifiable et séparé. En plus de déposer ces contributions dans un compte séparé, nous allons plus loin et nous nous assurons qu'il existe une partie composante explicite de bénéfices qui représentera ce que les contributions des employés peuvent acheter. Je crois que votre comité l'a décrit comme un système composite. Nous disons à l'employé que nous, au titre d'employeurs, allons vous assurer la formule finale de bénéfices moyens que nous paierons. Nous disons ensuite, de plus, vous contribuerez et vous obtiendrez ce que votre argent peut acheter.

Comme vous vous rappelez, madame la présidente, j'ai dû m'occuper de faire adopter ce genre de plan de pensions transférables dans tout le Canada par l'Association canadienne des travailleurs sociaux et cela me semble un système plus satisfaisant que certains autres plans de pensions que j'ai vus en pratique.

L'hon. M. MCCUTCHEON: Il implique en fait, à un certain stade, une différence entre le taux de contribution de l'employeur et le taux de contribution de l'employé.

M. ANDERSON: En effet. Puis-je prendre une minute à ce sujet car c'est un point pertinent, sénateur McCutcheon?

Au dernier recensement, j'ai compté 51 systèmes indépendants de sécurité sociale à travers le monde qui prévoient des pensions de retraite en rapport avec les gains. Seulement deux de ces systèmes ont adopté l'attitude qu'un employé doit verser autant que la moitié du total, et ces deux systèmes sont ceux des États-Unis et du Royaume-Uni. Je crois qu'il existe 14 systèmes où l'on a décidé d'éliminer ce problème en prélevant l'argent de la caisse des employeurs seulement.

Je crois qu'il est intéressant de noter que la Suède et la Finlande, qui ont récemment adopté deux plans de pensions en rapport avec les gains, ont pris cette position: «Nous ne demanderons pas de contributions individuelles. Nous allons nettement prouver que le petit salarié ne paie pas pour celui qui tient le haut du pavé.» Mais même sans abandonner le projet d'exiger des contributions des employés . . . ce qui je crois serait préférable au Canada mais je conclus qu'il est trop tard pour y penser à présent . . . même quand les employés contribuent au plan, la plupart des pays fixent ces contributions à des niveaux nettement plus bas et, en autant que je sache, ce niveau est suffisamment bas pour que le pourcentage de la mise totale de l'employé ne soit jamais plus élevé que le maximum des bénéfices qu'il a payés à l'avance.

Je devrais peut-être expliquer leur façon de procéder différemment. Ils semblent adopter une méthode par laquelle la part de la mise totale de l'employeur . . . en retenant que certaines sociétés reçoivent une quote-part du gouvernement . . . sera plus grande en aucun temps que le rapport des aubaines

qui se rapportent aux gains avec la totalité des bénéfices. Si vous pouvez établir un système semblable, tout est parfait.

Laissez-moi vous donner une autre explication. Si c'est le genre de concept que vous désirez mettre en œuvre, vous diriez qu'au cours de la période de transition les employeurs paieront 90 p. 100 et les employés 10 p. 100, et qu'à mesure que le temps passe, vous modifiez la proportion de sorte que éventuellement, quand vous atteindrez l'an 2000, vous en serez arrivé à une base de 60-40, les employeurs payant 60 p. 100 et les employés payant 40 p. 100.

Voici comment nous établissons le présent système. Nous disons que c'est l'employeur qui paie l'impôt; c'est-à-dire que la contribution est payable par l'employeur. Puis nous faisons volte-face, tout comme aux États-Unis et comme nous le faisons pour l'assurance-chômage, et nous disons: «Vous avez un taux de recouvrement statutaire de jusqu'à 50 p. 100. Nous ne percevons pas d'impôt directement de l'employé.»

J'ai lu votre témoignage à ce sujet. L'employé ne paie pas d'impôt; il est soumis à ce que l'on pourrait appeler un droit de recouvrement statutaire d'une portion déterminée de l'impôt perçu de son employeur. Il ne me semble donc pas que vous deviez en tout temps considérer que la quote-part est de 50-50. Mais, quelle que soit la répartition, je crois que la situation devient beaucoup plus claire si vous dites avoir deux comptes séparés; dans l'un, vous versez ce qui est décrit comme la part de l'employé et dans l'autre ce qui est décrit comme la part de l'employeur. Une autre chose que nous faisons c'est de nous assurer que toute aubaine qui se rapporte aux gains peut seulement être retirée du compte de l'employeur. Ces aubaines ne peuvent jamais être retirées du compte de l'employé. Cela n'a rien à voir avec la façon dont vous investissez l'argent. Il n'est pas nécessaire d'avoir des fonds d'investissements séparés pour avoir des comptes séparés, comme vous l'affirmeront la plupart des gens qui s'occupent d'assurance-vie.

Je m'excuse d'avoir pris autant de temps, monsieur Aiken.

M. AIKEN: Certains employeurs, employeurs de groupes d'employés moins importants, m'ont confié qu'en fait c'est ce qui se produira; ils paieront de toute façon leur propre moitié et la moitié de l'employé représentera en fait une augmentation des salaires et du prix de la marchandise, et quoique indirectement, elle proviendra de l'employeur et du public en raison de l'augmentation du coût de la production.

M. ANDERSON: J'irai plus loin sur cette voie, M. Aiken. Tout récemment, je causais avec le gérant du fonds de pension d'une vaste entreprise et dont le plan de pension est très luxueux, si je puis employer ce mot. Quand je dis «luxueux» j'entends un plan supérieur à celui du service civil. Je lui demandais ce qu'il avait l'intention de faire au sujet du Régime de pensions du Canada. Il a répondu: «La société va payer ces impôts. Nous allons payer le 3.6 tout entier. Nous ne changerons pas l'échelle des employés. Tout ce que nous ferons c'est de dire que nous paierons le 3.6 et que nous déduirons de la pension ce que ce 3.6 paierait s'il était versé à notre plan de pension.» Je lui ai demandé s'il pensait que c'était là une très bonne éducation à donner à ses employés et il a répliqué: «Et après, c'est une corvée de déduire».

M. AIKEN: Il n'est pas dans le domaine de l'éducation!

M. ANDERSON: Non. il a continué: «Nous sommes dans une situation où nous voulons augmenter le fonds de notre plan davantage, mais malheureusement nous n'avons pu obtenir le consentement d'augmenter nos contributions; ceci en fait équivaut à une permission d'augmenter la contribution parce que nous placerons de l'argent dans le Régime de pensions du Canada, mais nous ne serons plus responsables de cet argent quand les employés prendront leur retraite. Nous avons donc maintenant la possibilité d'augmenter ce fonds.»

Dans le cas de mon employeur, depuis des années notre plan comprend—parce que nous sommes établis dans d'autres pays—la provision que si et quand un gouvernement désire lever des impôts aux fins d'établir un fonds de pension, nous réduisons simplement nos bénéfices par l'équivalence actuarielle de la réduction.

L'hon. M. McCUTCHEON: Par l'équivalence actuarielle de quoi?

M. ANDERSON: De ce qu'ils verseraient à notre plan.

L'hon. M. McCUTCHEON: Néanmoins, vous leur accordez quand même l'avantage de certaines aubaines?

M. ANDERSON: Ils bénéficient de toutes les aubaines. Nous n'avons jamais enlevé une partie d'une aubaine à un individu. Occasionnellement, ce que nous avons fait c'est de modifier notre plan pour les nouveaux participants quand un gouvernement a inauguré un nouveau plan. Nous nous disons, pour ce qui est des nouveaux participants, nous allons modifier notre plan dans leur cas en fonction du plan gouvernemental, mais pour ce qui est des personnes qui participaient déjà au plan, nous nous désintéressons des aubaines. Nous ne voulons pas réaliser de profits au moyen de l'intégration mais nous sommes convaincus du fait que nous avons un plan satisfaisant et dont le coût est satisfaisant, conséquemment nous réduisons notre contribution en accord avec le montant de l'impôt et réduisons nos bénéfices en accord avec ce que cette réduction peut acheter. C'est aussi simple que cela.

M. AIKEN: Je vous remercie, M. Anderson. J'avais d'autres questions mais j'attendrai pour les poser.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Voulez-vous procéder, Sénateur Croll.

L'hon. M. CROLL: Ce matin, j'ai été très impressionné par vos remarques touchant la façon dont nous établissons ce Régime.

M. ANDERSON: Oui.

L'hon. M. CROLL: Cependant, il y a autre chose qui m'a frappé; le 22 décembre, vous êtes cité comme ayant déclaré que: «Tout le monde a accepté le Régime de pensions du Canada quoique certains ne soient pas encore prêts à l'admettre. Je m'y suis réconcilié et tout ce qu'on peut faire maintenant est d'en élaborer les détails.»

M. ANDERSON: Puis-je corriger cette citation?

M. KNOWLES: Vous êtes pareil à nous tous.

M. ANDERSON: Je veux corriger la date seulement.

L'hon. M. CROLL: Mais quoi, c'est bien la date.

M. ANDERSON: J'ai fait cette remarque à M. Ronald Anderson, deux mois ou deux mois et demi plus tôt.

L'hon. M. CROLL: Mais le point est aussi valable aujourd'hui qu'à ce moment-là; en fait, il l'est davantage. Toutefois, je désire certains renseignements et je m'attends à les obtenir de vous. Je suis préoccupé de l'aspect qui se rapporte au maintien du revenu dont vous parlez dans votre mémoire. Vous mentionnez l'augmentation du revenu de retraite et des bénéfices qui s'accroissent à des âges donnés. Ce sont les deux aspects que vous traitez.

M. ANDERSON: Je n'ai pas saisi le premier aspect.

L'hon. M. CROLL: Vous avez décrit le maintien du revenu dans votre mémoire, revenu qui devait être maintenu, réalisé ou haussé en augmentant le revenu à la retraite et vous avez consacré un paragraphe de votre mémoire à cet effet. C'est en page 4, je crois.

M. ANDERSON: Quelle copie avez-vous en main, celle qui est polycopiée ou celle qui est imprimée?

L'hon. M. CROLL: Je m'excuse, c'est en page 5. Vous mentionnez l'augmentation du revenu à la retraite. Puis à la page 7, vous avez un paragraphe sur les bénéfices progressifs à des âges donnés. Ce sont les deux aspects dont je parle. En vue de votre attitude à l'égard de ce plan que, naturellement, j'apprécie hautement, concevez-vous une façon quelconque de reviser les bénéfices de sécurité sociale progressifs à âge donné ou un moyen qui permette que ces deux plans se complétent?

M. ANDERSON: Parfaitement. Permette-moi de vous l'expliquer de la façon suivante. Si vous pouvez régler de façon satisfaisante le problème des augmentation postérieures pour les personnes déjà à leur retraite et vous assurer que les revenus des retraités seront toujours normalisés . . . si ce problème peut être résolu de façon satisfaisante . . . alors, tout naturellement, vous vous attaquez au problème d'établir ce que vous leur donnez initialement. Personnellement, je crois que pour ce qui est des bénéfices qui se rapportent aux gains, il est probable que le problème peut se régler plus facilement sans l'intervention du Gouvernement. Beaucoup de gens pensent autrement; ils affirment que le gouvernement doit intervenir davantage dans ce secteur. Conséquemment, mon opinion est que le gouvernement intervienne dans le domaine des gains touchés près de l'âge de la retraite parce que ce sont ces gains qui engendrent le problème de la transition de la vie active à le retraite. J'irai plus loin et dirai que vous n'avez pas à prévoir de pensions à cet effet.

Par exemple, quand j'examine le plan du Régime de pensions du Canada, je m'aperçois que les bénéfices accordés au cours de la transition sont l'équivalent financier de dire à un homme: «pour chaque année de participation, nous vous donnerons six mois de congé de retraite, au deux tiers du montant de vos gains valables pour la pension». Cela signifie que si un homme a 10 ans de participation à son crédit, il obtient 60 mois de congé de retraite, au deux tiers du montant de ses gains valables pour la pension, ce qui naturellement, l'amène à 70 ans, alors qu'il devient admissible au plan de la sécurité de la vieillesse. Son employeur peut retarder sa pension jusqu'à ce qu'il ait 70 ans. Voilà l'une des façons dont le Gouvernement pourrait régler avec satisfaction le problème de la transition individuelle de la vie active à la retraite. Le Gouvernement pourrait déclarer: «Vous gagniez tant alors que vous étiez près de la retraite; au cours de la période postérieure à votre retraite et des années qui suivent immédiatement cette retraite, nous vous accorderons des congés de retraite prolongés.» Vous obtiendriez le même résultat financier qu'avec le Régime de pensions du Canada si un individu décidait de prendre l'argent de congé de retraite sous la forme d'une rente viagère. Mais, cette méthode serait peut-être plus satisfaisante pour les individus que d'insister qu'ils reçoivent une pension en rapport avec les gains.

L'hon. M. CROLL: J'en déduis en lisant ces paragraphes que vous impliquez plus que cela, et je ne suis pas sûr de comprendre ce que vous voulez dire.

M. ANDERSON: Je crois que le problème qui vous tracasse, sénateur, c'est l'implication, qu'avec le progrès qui marque notre époque, l'âge moyen auquel s'accomplit le travail est environ 39 ans et l'âge moyen auquel la retraite se prend est environ 74 ans, et qu'au cours de cet intervalle les taux de traitement et les dépenses sont quadruplés. Je faisais ressortir le fait qu'un individu qui désire maintenir à peu près la même position sociale à l'âge de la retraite qu'il occupe dans la collectivité au cours de sa vie active, doit pouvoir se prévaloir d'une pension qui excède de beaucoup tout ce que nous avons songé à lui offrir soit à l'échelon privé, soit à l'échelon public ou soit grâce à la combinaison de ces deux sources de revenu.

Au haut de la page 5, je dis qu'un employé typique qui a une épouse à charge, qui a gagné des salaires moyens, et qui a élevé un nombre ordinaire d'enfants, aura besoin d'un revenu de retraite deux fois plus élevé que le revenu de sa vie active s'il veut maintenir le train de vie qu'il menait au cours

de sa vie active, quand il prendra sa retraite. C'est de cela que je parlais. Je souligne simplement, sénateur Croll, que quoique nous fassions dans le domaine privé et dans le domaine public, je ne crois toujours pas que nous puissions réaliser ces objectifs, objectifs qui sont légitimes.

L'hon. M. CROLL: Je crois que vous avez bien expliqué ce que vous entendez. Au début de votre déclaration, vous avez dit que la seule réponse est l'augmentation progressive de l'indice des prix. Est-ce exact?

M. ANDERSON: Non.

L'hon. M. CROLL: Très bien alors. A l'égard de l'indice des prix et de l'indice des gains, lequel proposez-vous ou lequel préconisez-vous, et pour quelle raison?

M. ANDERSON: Je n'emploierais pas l'indice des prix pour quoi que ce soit, et si je l'employais ce ne serait pas celui-ci. Je dis cela sur l'autorité du Bureau fédéral de la statistique, qui a déclaré que ce n'est pas l'indice voulu pour exprimer les revenus en termes exacts.

L'hon. M. CROLL: Mais il s'agit d'une méthode largement employée dans d'autres pays, particulièrement en Europe continentale.

M. ANDERSON: Mais je ne suis pas sûr de la méthode employée.

L'hon. M. CROLL: Je ne le suis pas non plus.

M. ANDERSON: Si je devais augmenter les prix progressivement, j'emploierais ce qu'on appelle un indice pondéré couramment implicite, celui qu'on utilise pour les comptes publics, et je l'appliquerais non pas aux dépenses du consommateur mais au genre de dépenses encourues par les retraités. C'est purement académique. Je crois qu'il faut faire plus que simplement corriger les lacunes par les prix. M. Knowles a établi ce point devant ce comité. Il a dit que le mouvement ascendant des standards de vie est plus important que le mouvement ascendant des prix. Il est plus important en raison de sa portée et du point de vue de l'individu. Nous espérons pouvoir empêcher la hausse des prix mais, par ailleurs, nous espérons que nous bénéficierons d'une amélioration très rapide de notre standard de vie, et nous devrions avoir une méthode de tout concilier afin que les retraités puissent participer à ce mouvement ascendant de notre standard de vie.

L'hon. M. CROLL: Proposez-vous que nous établissions la progression en fonction des gains?

M. ANDERSON: C'est presque exactement cela. Je suggère que la base de la progression est, en effet, les gains ou, alternativement, les dépenses totales du consommateur par personne, mais ces deux choses sont presque synonymes parce qu'il existe un rapport de stabilité à long terme entre les dépenses par personne et les gains par travailleur. Puis-je expliquer cela sous une forme plus simple et qui me plaît. Si vous examinez la série de gains per capita, c'est-à-dire, prenez la totalité des gains du pays et divisez-la par la population et voilà ce que seraient les gains au Canada s'ils étaient répartis également. Si vous étudiez cette série, le mouvement dans cette série indique la voie de déplacement appropriée des revenus de retraite. Le montant pour l'an dernier était de $110 par mois, et au cours des années d'après-guerre, il a augmenté d'environ $3 par mois par année par personne. En fait, vous dites que si les augmentations des gains de ce pays étaient distribuées également à tous les individus du pays, voilà ce que serait votre part, et conséquemment, puisque vous n'êtes plus en mesure de vous valoir des gains, nous voyons à ce que vous ayez votre part. C'est presque aussi simple que cela.

L'hon. M. CROLL: Je voudrais vous poser une dernière question. Vos connaissances sont si étendues dans ce domaine que je crois que vous saurez me répondre. Dans votre conclusion, vous dites:

> Finalement, nous nous permettons de suggérer que le Canada ne devrait pas imiter de systèmes.

Je ne poursuivrai pas cette lecture, non pas que je soi en désaccord avec ce qui suit, mais ce n'est pas aussi pertinent à la question que je désire vous poser. Voilà ma question: est-ce quelque chose qui a déjà était fait? Je veux dire ce que nous faisons maintenant, est-ce quelque chose qui a déjà été fait? Quels sont les autres pays qui ont pris le taux uniforme et l'ont combiné avec le taux de pension dans le but de faire provision pour la nation?

M. ADERSON: Le Royaume-Uni a adopté cette méthode.

L'hon. M. CROLL: Les États-Unis n'avaient pas de taux uniforme; le Royaume-Uni avait un taux uniforme. Le facteur de la pension y a-t-il été ajouteé?

M. ANDERSON: On a ajouté un supplément fondé sur les gains à ce taux uniforme.

L'hon. M. CROLL: Quand?

M. ANDERSON: Je crois que c'est en 1958. C'est ce que la Suède a fait à peu près dans le même temps, elle a ajouté un supplément basé sur les gains à son taux uniforme et la Finlande en a fait autant récemment.

L'hon. M. CROLL: Vous dites qu'il existe un précédent à ce que nous faisons?

M. ANDERSON: Il existe un précédent quant au principe d'ajouter un supplément basé sur les gains au taux uniforme. Je crois que le Royaume-Uni, la Suède et la Finlande sont des pays typiques quand on recherche des précédents. Particulièrement, si nous avions adopté la voie d'approche de la Finlande, ce plan serait peut-être déjà en œuvre.

L'hon. M. CROLL: Le problème de la Finlande n'est pas celui du Canada.

M. ANDERSON: L'expérience m'a prouvé que ce que font les Finlandais est bien fait.

M. KNOWLES: Madame la présidente, ma première question se rapporte à ce qu'on a appelé la base philosophique du mémoire de M. Anderson. Je comprends qu'il est très difficile de vouloir trop simplifier une déclaration aussi importante. Mais, est-ce que je demeurerais dans la même longueur d'onde, M. Anderson, en vous demandant si vous trouvez que les traitements et salaires gagnés par nos travailleurs ne reflètent pas nécessairement leur contribution ou leur droit acquis et si vous croyez que nous sommes sur la bonne voie en tentant de redistribuer le revenu, particulièrement sur un terrain bien solide quand nous cherchons à le faire dans le domaine de la retraite?

M. ANDERSON: Premièrement, puis-je dire M. Knowles, lorsque vous me demandez si nous sommes sur la même longueur d'onde, que nous le sommes depuis des années mais nous n'avons pas voulu l'admettre ni l'un ni l'autre.

M. KNOWLES: Je vous remercie.

M. ANDERSON: Vous soulevez un point indiscutable; notre genre d'économie distribue les bénéfices de sa productivité par la voie des rémunérations. Malheureusement, tout le monde ne participe pas à ce système de bénéfices. Le groupe le moins favorisé comprend les gens qui connaissent de longues périodes sans travail et sans rémunération. Socialement, nous devons trouver des méthodes qui rangeront et maintiendront ces gens dans la catégorie des personnes à charge des travailleurs, quand ils ne travaillent pas eux-mêmes. Si nous vivions encore sous l'ancien régime patriarcal d'autrefois, ce problème n'existerait pas car les aînés, le grand-père et ainsi de suite, habiteraient avec leurs enfants et participeraient aux bénéfices parce que leurs enfants gagnent de l'argent. De nos jours, nous ne vivons pas de cette façon-là. Ces gens sont isolés et il doit exister une méthode qui permette de les maintenir au même niveau que nous.

M. KNOWLES: Nous sommes d'accord quant à considérer que cette tentative de procurer un standard de vie adéquat ou même aisé aux personnes âgées, n'est pas un geste charitable ou détrimental à l'économie, mais que nous faisons là une démarche équitable et socialement désirable.

M. ANDERSON: Je pourrais exprimer la dernière partie de votre remarque d'une autre façon. Les gens que vous considérez vraiment dans tout groupe d'âge, ne sont ni les indigents ni les riches. Vous considérez la masse de la classe moyenne. Ce sont ces gens qui ont constitué le noyau de notre force ouvrière. Si vous voulez une autre définition, je dirais que 25 p. 100 sont au bas de l'échelle du revenu où en général, les bénéfices accordés selon un test des besoins, sont la seule solution satisfaisante. Dans le haut de l'échelle, il existe un autre 25 p. 100 raisonnablement à l'aise. Si leurs bénéfices à taux uniforme sont excessifs, nous pouvons voir à ce qu'ils soient réduits par des impôts sur le revenu. Ce sont les gens au milieu de l'échelle, la masse de la classe moyenne, qui constituent vraiment le noyau de la nation et qui s'acheminent vers la retraite sous des conditions qui, si vous ne faites pas ce que vous et moi sommes à discuter, les laisseront stationnaires. Mon opinion personnelle, naturellement, est que si vous commencez avec cette masse de la classe moyenne dans un genre de structure de bénéfices à taux uniforme, vous devez vous assurer que ces bénéfices augmenteront à mesure que les gens vieilliront. Que nous le fassions d'une façon coûteuse comme nous l'avons fait au cours des 12 dernières années ou en employment la méthode que je propose, qui est beaucoup moins onéreuse et beaucoup plus sûre et efficace, peu m'importe, mais je crois que nous serons obligés de le faire. Tout les pays ont dû le faire, ils ont tous compris qu'ils devaient ajuster les bénéfices des personnes qui étaient à leur retraite depuis nombre d'années. Ils font cet ajustement automatiquement ou au moyen d'un indice. Fréquemment cet ajustement s'effectue par législation. Même les pays qui ont des indices d'ajustement recourent souvent à la législation parce que les indices ne répondent pas au besoin.

En général, le mouvement ascendant du revenu moyen des retraités nés en même temps doit beaucoup se rapprocher du mouvement ascendant de la dépense moyenne des consommateurs par personne; c'est là l'équilibre du mouvement ascendant qu'on doit conserver au cours de ces longues périodes de retraite. La question de savoir si chaque personne bénéficie d'un montant ascendant égal ou si d'une façon quelconque vous employez la progression de pourcentage quant à certains ou à tous leurs autres revenus, est différente. Selon moi, les gens du même groupe d'âge qui ont les revenus privés les plus bas sont sujets à avoir des revenus privés régressifs après leur retraite, tandis que les personnes qui ont des revenus privés plus élevés sont sujettes à voir augmenter leurs revenus privés après leur retraite. Conséquemment, je crois que la bonne réponse est de ne pas employer la progression de pourcentage, et que la meilleure réponse est d'assurer des augmentations à taux uniforme à cette masse de la classe moyenne parce que c'est plus en rapport avec l'objectif que nous visons.

M. KNOWLES: Je devrais peut-être cesser de parler maintenant que j'ai pris l'avant.

M. ANDERSON: Rappelez-vous, M. Knowles, que si nous sommes d'accord pour ce que nous devons faire, nous ne sommes peut-être pas d'accord quant aux motifs qui nous font agir.

M. KNOWLES: Du moment que nous le faisons, c'est parfait.

Je serai très bref. Je ne parlerai pas de mes sentiments à l'égard de votre désir de voir la pension s'accroître d'année en année. C'est une déclaration excellente et j'espère que nous y arriverons dans quelque temps.

Je voudrais vous poser la question: Que faisons-nous de la base? Vous proposez bien dans votre mémoire, des augmentations de $3 à mesure que les individus passent de 70 ans à des âges plus avancées. Mais que faisons-nous de la base?

M. ANDERSON: En réalité, ce que j'ai proposé—je ne crois pas l'avoir déclaré explicitement de cette façon—c'est que la structure du système entende des augmentations de $3 par mois par année au-delà d'un âge spécifié. Cette provision pourrait être un élément distinct de la structure, mais à la lumière de cet élément distinct vous envisagez ensuite la question de savoir quels sont les bénéfices que vous devez prévoir.

M. KNOWLES: Vous trouvez juste qu'une personne âgée de 73 ans cette année reçoive un certain montant parce qu'elle a 73 ans, mais que la personne qui aura 73 ans dans 10 ans d'ici, reçoive en accord avec notre philosophie, un montant plus élevé.

M. ANDERSON: Pas nécessairement, parce que la personne qui aura 73 ans dans 10 ans d'ici, aura probablement un revenu privé qui sera environ 50 p. 100 plus élevé à l'âge de la retraite.

M. KNOWLES: Je veux dire plus globalement.

M. ANDERSON: Ho, oui, plus globalement mais pas nécessairement du Gouvernement.

M. KNOWLES: Nous serons peut-être obligés d'ajuster les deux ou tous les éléments du programme de retraite.

M. ANDERSON: Considérez la question de la façon suivante. D'après les preuves que je puis recueillir, les revenus privés de chaque groupe d'âge, à l'âge de la retraite, demeureront approximativement stables au cours de leur retraite. Quand j'étudie les groupes d'âge très avancés et leur revenu privé, après déduction de leur pension, je constate que le niveau des revenus privés moyens demeure environ le même que le revenu moyen par personne à l'âge de la retraite. Les revenus semblent demeurer stables pour les personnes nés à une époque donnée qui semblent avoir un revenu continu stable provenant de ressources privées, mais comme leur revenu total doit être augmenté d'environ $3 par mois afin d'emboîter le pas avec la collectivité, cela veut dire que par un moyen ou un autre, les ressources publiques doivent défrayer ces augmentations de $3 par mois. Nous pourrons peut-être atteindre le point où ce sera tout ce que l'autorité publique sera tenue de faire. Si les individus parviennent à s'assurer des revenus privés relativement satisfaisants au point qu'à l'âge de la retraite, tout ce qu'on aurait à faire à l'échelon public est d'accorder ces augmentations, nous serions quand même obligés de recourir aux tests des besoins pour les revenus extrêmement bas, mais vous pourriez vous trouver dans la position de n'avoir rien d'autre à prévoir que les augmentations accordées après l'âge de la retraite. Je peux peut-être expliquer cela d'une autre façon, supposons qu'en 1950 alors que vous et moi discutions cette question devant le comité King-Lesage...et le Sénateur Croll était aussi là. Je ne sais pas s'il y avait quelqu'un d'autre.

L'hon. M. CROLL: Le sénateur Smith.

M. ANDERSON: Oui, le sénateur Smith. Supposons qu'à cette époque-là, nous aurions pu prévoir ce qui se produirait au cours des 14 ou 15 années suivantes. Supposons que nous aurions su que cette période de 15 ans verrait une hausse des revenus, que nous ne serions pas en proie à une dépression, à des problèmes de guerre significatifs et le reste, et que chaque groupe de gens qui atteignait l'âge de la retraite chaque année successive était pour créer des niveaux de revenu plus élevés, comme c'est le cas présentement. Supposons que nous ayons prévu cela—je crois que ce que nous aurions fait aurait été de dire commençons avec notre $40 et quiconque atteint 70 ans reçoit

$40 pour commencer mais une fois que les individus font partie du système, ils obtiendront des augmentations à taux uniforme. Nous aurions probablement fixé des augmentations de $2; si nous avions pu prévoir ce qui se produirait, voilà ce que nous aurions fait. Cela signifie que le taux est de $40 au début, mais que vous recevez $2 par année après cela.

Nous ne l'avons pas fait parce que lorsque nous avons considéré les gens de 70 ans et plus en 1960 et le fait que près de la moitié d'entre eux étaient admissibles sur la foi d'un test des gains, cela n'aurait pas été logique à cette époque-là. Car nous avions eu une dépression, une guerre, l'inflation d'après-guerre, et le reste; le comité devait tenir compte de la période anormale que nous venions de traverser. Mais la situation est différente de nos jours. En examinant le résultat de l'échantillonnage de la population qui a été fait en même temps que le recensement de 1961—abstraction faite de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse et des suppléments qui s'y rattachent—je constate que le niveau moyen du revenu privé de la population âgée de 70 ans et plus, à l'exception de la pension de vieillesse, était de $78 par mois. Maintenant, si vous considérez ces personnes, groupe d'âge par groupe d'âge, les individus âgés de 70 à 74 ans avaient un niveau moyen de $94, les personnes âgées de 75 à 79 ans avaient un niveau moyen de $69, les personnes de 80 à 85 ans avaient un niveau moyen de $59, celles qui avaient de 85 à 90 ans avaient $51, et celles de 90 ans et plus avaient $47. Si vous comparez tout simplement le groupe de 70 à 75 ans à celui de 85 à 90 ans, groupes qui embrassent la grande majorité, vous notez que le groupe de 70 à 75 ans a un revenu de $94 et que le groupe de 85 à 90 ans a un revenu de $51. C'est une régression d'environ $3 par mois pour chaque année d'âge. Voilà la situation en 1961. Si vous aviez eu un système en rapport avec l'âge de $3 par mois pour chaque année d'âge, vous verriez que les totaux sont à peu près les mêmes et notre population âgée aurait été dans une position où la totalité des revenus moyens était indépendante des groupes d'âge, ce que je considère un objectif social parfaitement normal.

M. KNOWLES: Je suis heureux, tout comme le sénateur Croll et d'autres, du fait que vous acceptiez le Régime de pensions du Canada mais que vous proposiez que nous tentions d'y apporter certaines améliorations.

M. ANDERSON: Je ne crois pas avoir dit que je l'acceptais. J'ai dit que j'y étais réconcilié.

M. KNOWLES: Vous nous offrez quelques suggestions.

M. ANDERSON: Oui.

M. KNOWLES: Je voudrais poser une question touchant la différence que vous avez notée entre les rapports de M. Clarke et le rapport de M. Bryce. Quelle voie préconisez-vous pour ce qui est de ces dépenses?

M. ANDERSON: J'ai dit que je ne suis pas en faveur des ajustements actuariels des aubaines. Je ne crois pas que vous deviez exprimer des bénéfices par des valeurs équivalentes quand le coût de ces bénéfices n'est pas défrayé. Je ne crois pas que le Canada doive s'engager dans la voie de payer des bénéfices réduits à des âges moins avancés. Je l'ai déjà dit. Tout ce que je dis c'est que si le Canada s'engage sur cette voie et que les bénéfices réduits à un âge donné sont accordés selon la méthode proposée dans le bill, il ne s'agit pas d'un problème de revenu; il s'agit simplement d'un problème de comptabilité. La question est simplement de prévoir et de payer à l'avance ce que nous paierions plus tard autrement; vous escomptez une obligation future. Si vous payez simplement à l'avance une future obligation, vous l'inscrivez au crédit du fonds de la sécurité de la vieillesse ou autre, parce que vous n'avez pas besoin de percevoir plus d'impôts pour en répondre.

J'ai déjà suggéré au gouvernement qu'aux fins de rendre ce procédé clair, il serait logique d'autoriser la Direction des pensions de retraite à administrer ces transactions. Autrement dit, vous n'avez qu'à dire à la Direction des pensions

de retraite: «Nous voulons que les individus puissent obtenir des bénéfices de la sécurité de la vieillesse actuariellement réduits. Conséquemment, occupez-vous de les leur procurer. Employez votre propre formule de réduction actuarielle».

Supposons que la Direction des pensions de retraite dise que $75 par mois est l'équivalent de $49; elle prend ce montant et y ajoute $2 provenant du fonds de la sécurité de la vieillesse afin d'arriver au montant de $51 que vous avez fixé. La Direction dira, nous faisons maintenant un paiement de $51, mais nous retirerons $75 du fonds de la sécurité de la vieillesse quand le bénéficiaire aura atteint 70 ans. Donc, dans cette transaction, le fonds de la sécurité de la vieillesse n'est pas affecté par cette déduction; elle est administrée par une autre voie. La Direction des pensions de retraite du gouvernement n'a pas à se préoccuper du financement; ils ont une caisse de compensation de 1¼ milliard. Il est sûr qu'à ce point ils auraient un actif pour répondre aux réclamations futures adressées au fonds de la sécurité de la vieillesse, ou un montant égal, sans avoir à se soucier du financement immédiatement. Après avoir versé 1¼ milliard, nous tenterons de trouver une autre méthode pour régler le problème. Je crois que les sociétés d'assurance accepteraient de s'occuper de cet aspect pour le gouvernment; elles le font pour leurs propres plans de pension. Nous le faisons tous les jours à l'égard des gens qui se retirent; ils nous disent nous voulons intégrer, nous répondons que nous leur paierons tant durant cinq ans et qu'en retour ils accepteront ce montant moins élevé par mois pour le reste de leur vie.

M. KNOWLES: Merci. J'ai d'autres questions mais je passerai pour l'instant.

M. ANDERSON: Je vous remercie de m'avoir laissé répondre de cette façon.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Je présume que le comité désire continuer la réunion. J'ai maintenant quatre personnes sur ma liste.

M. ANDERSON: Est-ce une admonition pour moi d'essayer d'être aussi bref que possible.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Non, mais je trouvais que chaque personne devrait poser moins de questions.

M. MUNRO: M. Anderson, je suis particulièrement intéressé à votre mémoire et à votre déclaration à l'égard de la progression et du simplisme rattachés aux gains plutôt qu'à l'indice du coût de la vie. Si vous adoptiez ce genre de voie d'approche, qu'en diriez-vous à l'égard d'être un facteur contributif à l'inflation?

M. ANDERSON: Ce problème ne m'inquiète pas du tout. Il m'est absolument impossible de croire qu'aucun genre d'augmentation que nous accorderons aux retraités, quelle que soit la façon dont nous en faisions le calcul ou la distribution, puisse avoir une telle importance qu'il ait une répercussion inflationniste considérable. La seule chose qui m'inquiète est, comme je disais précédemment, que je n'aime pas les augmentations qui se rapportent au prix; ce n'est pas le genre d'augmentations qu'on doit donner et elles ne répondent pas au besoin. Par ailleurs, j'affirme que dès que l'on dit que l'on augmentera quoi que ce soit selon un indice des prix et que l'on ajustera automatiquement, il est possible d'avoir à faire face à un grave problème pyschologique. Dès que les gens apprennent qu'une chose doit être ajustée suivant l'indice des prix, ils se disent que cela signifie qu'il y aura inflation. Évidemment, nous avons fait cela en temps de guerre; nous avons ajusté les traitements selon l'indice des prix, mais nous avions alors la réglementation des prix, il n'y avait aucun danger qu'un problème psychologique entre en jeu. Je crois qu'il est exact de dire que pour les pays qui emploient l'indice des prix, il est difficile de se former une bonne opinion de la façon dont ils sont parvenus à réglementer les prix. L'indexation est souvent imposée à un pays. Pas seulement dans le cas des pensions. Si vous allez en Israël, vous constatez qu'ils émettent des obligations du gouvernement en accord avec l'indexation, et pas seulement la prime, mais aussi le montant principal.

Évidemment, les sociétés d'assurance d'Israël émettent des polices soumises à l'indexation, et elles investissent l'argent en obligations du gouvernement soumises à l'indexation et en obligations corporatives soumises à l'indexation, et nul ne se préoccupe de l'indice des prix parce que tout le monde est protégé de l'inflation par l'indexation. Voilà ce qui m'inquiète. Franchement je crois que l'emploi d'un système d'indexation peut avoir des répercussions psychologiques qui n'ont pas de rapport avec les répercussions sur le dollar.

Je voudrais souligner un point que j'ai soulevé précédemment. Selon moi, un pays prendrait une attitude plus logique en disant: «Nous voulons minimiser l'indice du prix et porter au maximum l'indice de la productivité». Si je prenais ma retraite, je crois que je serais plus satisfait d'une méthode qui m'assurerait les mêmes gains de productivité que le reste de la population. Je suppose que si nous sommes incapables de maintenir les prix, cela sera évident sous une forme ou sous une autre par les modifications législatives nécessaires qui s'ensuivront.

J'admets cependant, que si l'indexation est basée sur les gains qu'alors la majeure partie de l'objection disparaît, car les gains, après tout, entendent les deux éléments de l'augmentation de la productivié et de l'augmentation des prix, ou alternativement, l'élévation du standard de vie et l'élévation des prix. Mais aussi longtemps qu'ils entendent les deux éléments et que vous avez l'indexation des traitements, vous pouvez dire à l'individu que si vous pouvez maintenir les prix stables, les traitements augmenteront au taux de la productivité, et les pensions s'élèveront en proportion. Conséquemment, vous avez le plaisir de dire à l'individu que vous espérez pouvoir maintenir les prix stables et que vous espérez pouvoir établir un standard de vie dont il pourra bénéficier pleinement et sans être exclus de son élévation possible. Mais si vous considérez seulement les prix, vous dites: «Il est vrai que nous devons voir à ce que vous ne soyez pas privé de nourriture si les prix augmentent, mais vous ne partagerez aucunement les bienfaits de notre avancement progressif». Je crois que psychologiquement, l'indexation des prix, est une erreur.

Si vous étudiez le cas de la Suède et de la Belgique qui emploient l'indexation des prix avant et après la retraite, vous constaterez qu'elles ajustent le droit de pension en conséquence. Il existe des pays qui ont connu, en autant que je sache, un degré beaucoup plus élevé de réglementation des prix que celui que nous avons eu au Canada ou que nous sommes sujets à avoir dans un avenir prévisible. Sous des conditions qui relèvent d'une planification directe ou d'une régie gouvernementale, si vous exercez une surveillance assez ferme sur les prix au consommateur, alors le problème psychologique disparaît. Dans ce cas, l'individu se dit: «Les prix sont déterminés par une main ferme, et l'ajustement est simplement le reflet officiel de ce que la main ferme a décidé».

M. MUNRO: Je conclus que vous voulez établir que si l'indexation est basée sur un test des gains, elle entendra les deux éléments qui sont compris automatiquement dans les gains?

M. ANDERSON: Oui.

M. MUNRO: Elle reflètera aussi la hausse du standard de vie et l'augmentation de la productivité?

M. ANDERSON: Oui.

M. MUNRO: Et le volume entier du dollar serait plus important.

M. ANDERSON: Permettez-moi de vous citer un exemple qui élucidera mon point. Dans notre société, de temps à autre, nous devons envisager le problème suivant: «Que doit-on faire quand une pension existante devient désuète? Le Gouvernement a dû y faire face dans le cas du service civil. Quand nous avons étudié le problème, nous nous sommes dit qu'il nous semblait

impossible d'augmenter les pensions en cours au taux du changement dans les salaires. Cela aurait occasionné une augmentation de 4 à 4½ p. 100 par année. En examinant les prix, nous nous sommes dit qu'un montant d'environ de tant, pouvait être un taux d'augmentation approprié mais que nous ne l'exprimerions pas sous la forme d'un indice des prix.

Conséquemment, nous avons pris la racine carrée de l'indice des gains, pour réaliser environ la moitié de ce montant. Voilà comment nous avons fait notre adjustement. Effectivement, nous avons dit: si les gains ont augmenté de 44 p. 100 depuis que vous êtes retraité, alors nous hausserons votre pension de 20 p. 100.

L'hon. M. McCUTCHEON: Et nous la garantirons aussi.

M. ANDERSON: Oui. Nous avons discuté la question de savoir si nous devions contribuer seulement la plus petite «moitié», et il est possible que nous fassions la même chose très prochainement, en sens inverse, et que nous versions la plus grosse «moitié». Si les gains augmentent de 44 p. 100, nous dirons: «Vous devrez défrayer 20 p. 100 et nous paierons 24 p. 100». Nous agissons ainsi délibérément parce que nous ne voulons pas faire nos ajustements selon l'indice des prix, car nous ne croyons pas à ce système.

D'après notre étude, nous avons conclu que dans un pays dont la politique est de maintenir les prix stables et d'accélérer la productivité, nous constaterions l'effet de ces facteurs dans les gains, et nous avons donc décidé de baser notre ajustement sur les gains. Actuellement, dans notre cas, nous avons aussi étudié le mouvement des dépenses du consommateur par personne, et nous avons constaté que l'indice des gains et des dépenses du consommateur par personne, qui embrassent à la foi le standard de vie et les prix, avaient des courbes à peu près semblables au cours des courtes et des longues périodes. Vous pouvez employer un indice ou l'autre car chacun d'eux représente un type combiné d'ajustement.

M. MUNRO: Je vais poser une dernière question. J'en ai plusieurs autres, mais je ne les poserais pas. Aie-je raison—sans référer spécifiquement à votre mémoire—de dire que pour une personne sans emploi, disons, en relation avec le Régime de pensions du Canada au cours de périodes de temps continues, il y a une exemption de moins de $600 par année, et que si nous établissons un plan de pension qui se rapporte aux gains, de telles personnes ne doivent pas être considérées relativement à ce plan, à tout événement, et qu'il devrait exister un certain genre de programme gouvernemental aux fins de découvrir pour quelle raison il y a une catégorie de gens qui gagnent aussi peu?

M. ANDERSON: Je crains que je n'ai pas fait une remarque tout à fait semblable. La remarque que j'ai faite était qu'au cours d'une courte période, dans le cas des gens de 55 à 60 ans et de 60 à 65 ans, les bénéfices du Régime de pensions du Canada seront valables seulement pour les gens qui gagnent un salaire. Mais sur une longue période, les bénéfices du Régime de pensions du Canada seront accordés aux gens qui ne gagnaient rien quand ils avaient de 55 à 60 ans et de 60 à 65 ans.

M. LLOYD: Sur une longue période.

M. ANDERSON: En effet, parce qu'ils gagnaient un salaire antérieurement. Il est peut-être vrai qu'ils recevront de plus petites pensions, mais ils recevront quand même des pensions en raison de crédits antérieurs. J'ai souligné le point que puisque le Régime de pensions du Canada n'accomplira rien pour les gens qui n'ont pas contribué et qui sont âgés de 55 à 60 ans durant la période de transition, il serait peut-être préférable de considérer ces gens comme un problème à part qu'il vous faudrait solutionner au cours de la période de transition et que vous devriez peut-être régler définitivement par d'autres mesures.

Voici mon point: concentrons notre attention sur les problèmes normaux de l'homme qui travaille au cours des années qui précèdent immédiatement la retraite. L'homme qui ne travaille pas au cours de ces années aura des problèmes, mais ils ne seront pas solutionnés de façon satisfaisante par le Régime de pensions du Canada. Il faudra les résoudre par d'autres moyens. Conséquemment, nous ne devons peut-être pas nous préoccuper autant des gains crédités par le Régime de pensions du Canada pour les groupes d'âge moins avancé que nous devons nous préoccuper de ces crédits à des âges plus avancés. Il n'existe pas de relation au $600 comme tel.

M. MUNRO: Non.

M. ANDERSON: La viduité est une importante partie du problème, et jusqu'à un certain point, le Régime de pensions du Canada tendra à la régler.

M. MUNRO: Généralement parlant, mais sans référer spécifiquement au Régime de pensions du Canada, quand on traite de plans de pensions qui se rapportent aux gains, dans le cas des gens qui selon vous ne seront pas favorisés de façon significative, disons ceux qui sont sans emploi ou qui gagnent des salaires très bas, il est sûr qu'au cours de la période de transition on décidera peut-être qu'il faut établir des programmes entièrement différents pour régler plus adéquatement le cas de ce genre d'individu.

M. ANDERSON: Une partie de cette question est naturellement la méthode d'accorder des bénéfices à un âge moins avancé, et, comme je l'ai dit, d'accorder la pension de la sécurité de la vieillesse à un âge moins avancé. Cela règle le problème en partie.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Lloyd.

M. LLOYD: M. Anderson, je présume qu'en tirant vos conclusions, vous avez considéré les recommandations faites par la Commission Carter sur la taxation.

M. ANDERSON: Oui, monsieur Lloyd, c'est exact.

M. LLOYD: Et dans notre désir d'éviter des pensions qui se rapportent aux gains et commanditées par le gouvernement, nous tentons de les rendre aussi simples que possible et d'avoir égard aux problèmes administratifs, et cela entraînera forcément des injustices, des aubaines, ou abus tels que vous avez décrits.

Vous y avez aussi référé comme un abus—je veux dire la tentative de porter le revenu au maximum en vue de l'impôt—et vous avez poursuivi en parlant d'un aspect de l'allocation du coût en capital qui mettraient un individu dans une position préférentielle. Or, vous avez mentionné quelque part une certaine méthode qui éliminerait les aubaines. Mais si vous étiez incapable d'éviter les aubaines, quel système de recouvrement emploieriez-vous, ou comment le Gouvernement pourrait-il effectuer des recouvrements dans le cas d'abus semblables? Par exemple, si tout le monde recevait un bénéfice du Régime de pensions du Canada, alors dans dix ans d'ici ou du moins à l'âge de la retraite, comme d'autres l'ont dit précédemment ici, chaque individu recevra un boni très substantiel. Je crois que c'était le terme employé.

M. ANDERSON: Je n'aime pas le mot boni.

M. LLOYD: Moi non plus, mais nous avons employé le mot boni. Recevoir une prestation de $1,200 par année quand on a contribué seulement une très petite part d'argent pour obtenir ce bénéfice, que pensez-vous d'un plan de taxation qui permettrait de recouvrer des aubaines pareilles?

M. ANDERSON: Évidemment, nous le ferons de toute façon puisque les prestations constitueront un revenu imposable.

M. LLOYD: Percevoir cet impôt aux taux existants?

M. ANDERSON: Il est possible que notre méthode de taxation pour les pensions qui sont des aubaines, comme c'est le cas présentement pour la sécurité de la vieillesse, ne soit pas assez sévère. Par exemple, j'ai recommandé dès l'institution de la Loi, que toute personne qui a droit à des bénéfices d'aubaine, à taux uniforme ou en rapport aux gains, se voit refuser l'exemption additionnelle de $500 applicable à l'âge de 65 ans. Nous devrions lui dire: «Voilà, si vous recevez une aubaine qui affecte votre revenu imposable, vous êtes capable de perdre $500 de votre montant d'exemption.» Vous pourriez aller plus loin et dire que les aubaines sont sujettes à une taxe double; cela peut sembler sévère et ne sera peut-être pas très populaitre du point de vue politique. Mais je crois que vous avez parfaitement raison en autant que les aubaines sont redondantes —puisque la simplicité du système nous oblige à procéder ainsi—il n'y a pas de mal à dire que vous emploierez dans votre système de taxation, un mécanisme qui réduira, ou qui peut-être éliminera, la superfluité.

M. LLOYD: Je poursuis le sujet parce que je veux connaître votre opinion et votre réaction.

Nous employons le vieux système de taxation du Gouvernement sous le Régime de pensions du Canada pour déterminer les revenus et pour faire le calcul. Simplement parce que la législation de l'impôt sur le revenu existe, nous décidons d'adopter ce plan pour assurer des pensions.

Je suis convaincu après avoir lu dans le *Financial Post* du 9 janvier, en page 9, un article par M. Latimer, que la commission Carter examinera certainement les moyens habiles que prendront les contribuables afin d'arranger leurs affaires aux fins de se prévaloir d'importants dégrèvements d'impôt par la provision des plans de pension.

M. ANDERSON: Vous me demandez si je connais la commission Carter et son programme. Je vous ai dit que j'avais témoigné devant cette commission. Je connais très bien le président et il m'a parlé en toute confiance, de temps à autre, de quelques problèmes de la commission.

La commission Carter est très consciente du fait que son mandat est trop restreint. En particulier, elle n'a pas eu l'occasion d'étudier le transfert du revenu. C'est-à-dire, qu'elle n'a pas eu accès à l'étude des transferts aux individus. Je crois que la commission Carter juge comme moi, qu'ils constituent une forme de taxation négative.

Je conjecture que la commission Carter recommandera peut-être une nouvelle étude relative aux problèmes mentionnés dans les premières pages de mon mémoire. C'est-à-dire, de quelle façon les paiements d'impôt et les transferts sont-ils liés.

M. LLOYD: La commission pourra-t-elle régler le point mentionné ici, et je cite un extrait de l'article dont je parlais dans le *Financial Post*?

> Dans le cas des corporations très limitées, les membres du bureau de direction sont habituellement aussi des actionnaires. L'institution de bénéfices de doyenneté importants, permettrait de créditer une portion considérable du coût des bénéfices de doyenneté qui est déductible en vertu de la section 76. Dans certains circonstances, non seulement le coût de ces bénéfices de doyenneté éteint-il tout le revenu non distribué de l'employeur, mais il engendre une perte sèche qui peut être portée au débit de profits futurs.
>
> Après que les administrateurs employés ont accepté un traitement très réduit durant trois ans, le plan est résilié et les montants versés à la caisse du plan sont distribués aux bénéficiaires, de sorte que les actionnaires n'ont pas à payer d'impôt ou paient un impôt minime.

M. ANDERSON: Je suis sûr que la commission Carter fera des recommandations à ce sujet. L'une des choses qui la préoccupe, tout comme moi, est le problème opposé; c'est de savoir, sous des conditions de taxation négative telles

que nous aurons, la taxation négative marginale du Régime de pensions du Canada, comment se règle le problème des déclarations de revenu exagérées? Allez-vous qualifier d'offense le fait d'exagérer le montant de votre revenu et tenter d'enrayer cette pratique de cette façon-là? Il s'agit d'un problème embarrassant et difficile et vous ne pouvez y échapper aussi longtemps que vous accordez des aubaines qui se rapportent aux gains. Vous pouvez vous y échapper si vous levez des impôts assez considérables pour anéantir les effets marginaux combinés. Très brièvement, au cours de la période de transition l'effet marginal négatif du Régime de pensions du Canada est d'environ 30 p. 100. Il est l'équivalent d'une taxation négative du taux de 30 p. 100.

Si vous déclariez que tout le monde est obligé de payer un impôt marginal au taux minimum de 30 p. 100, vous éliminieriez le problème, mais je ne crois pas que la plupart d'entre nous seraient enchantés.

M. LLOYD: Je termine, madame la présidente, en exprimant mon appréciation de la contribution de M. Anderson.

M. ANDERSON: Je vous remercie.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Sénateur McCutcheon.

L'hon. M. MCCUTCHEON: Madame la présidente, je serai très bref.

M. Anderson a dit qu'il était reconcilié au Régime de pensions du Canada. Je ne citerai aucun vieux proverbe touchant la réconciliation, mais je crois comprendre ce qu'il veut dire.

Je crois avoir entendu M. Anderson dire durant son témoignage,—et si c'est exact, je voudrais qu'il le répète,—que selon son opinion, les pensions qui se rapportent aux salaires devraient être sous le régime du secteur privé.

M. ANDERSON: Oui. En autant qu'il est pratique de le faire, je crois qu'il est très préférable de régler ce problème par la voie du secteur privé. Par exemple, la proposition de l'Ontario d'imposer cette responsabilité à l'employeur a eu pour effet l'invocation de la contrainte mais de faire solutionner le problème par le secteur privé.

J'ai précédemment mentionné le nouveau plan finlandais. C'est exactement ce que fait la Finlande. Elle a dit aux employeurs: «Vous devez prévoir une pension de 1 p. 100 du salaire moyen final pour toutes les années de service jusqu'a 40 ans, soumise à un dispositif d'intégration avec la pension à taux uniforme». La Finlande n'administre pas son deuxième pont; ses employeurs sont chargés de le faire. L'un des problèmes, évidemment, c'est que lorsque vous voulez obtenir des résultats dans le secteur privé, vous ne pouvez les obtenir rapidement.

Le comité de l'Ontario a dû faire face à ce problème. Il a compris que les décisions prises dans le secteur privé entendaient plus ou moins l'équité individuelle et conséquemment une longue échéance et le reste.

M. KNOWLES: Nous avons 10 provinces.

M. ANDERSON: Ce n'est pas là le point. Le point en cause est que si vous concluez que vous devez trouver des bénéfices relativement considérables dans un avenir rapproché, je crois que vous êtes poussé à user de l'autorité publique parce que vous êtes incapables d'obtenir ce résultat dans le secteur privé en raison du rapport intime entre la contribution et la dépense qui existe nécessairement dans le secteur privé.

Envisageons la question sous un autre angle. Si vous obligiez les employeurs canadiens à former leur propre fonds en leur disant: «Mes amis, vous allez être obligés de former votre propre fonds commun» . . .

L'hon. M. MCCUTCHEON: Vous ne pouvez les forcer à donner un service rétroactif.

M. ANDERSON: Permettez-moi de m'exprimer ainsi. Si vous obligiez les employeurs du Canada à former leur propre fonds, ils pourraient alors l'administrer en partie d'après une méthode à forfait avec rectification périodique.

Le problème, c'est que l'employeur, en tant qu'individu, est mortel, mais à moins que M. Knowles en décide autrement, le système de la libre entreprise, lui ne l'est pas: il est immortel. Même s'il en décidait autrement, il y a quand même un bon nombre de sociétés de la Couronne qui font la même chose.

M. KNOWLES: Est-ce que vous pensez à moi comme socialiste ou comme ministre?

M. ANDERSON: Je ne sais pas au juste, monsieur, vous pouvez prendre celui qui vous convient.

J'ai parlé du soi-disant consortium des employeurs privés. C'est possible pour un consortium d'employeurs privés assez solide pour assurer sa perpétuité d'avoir un système basé sur une méthode à forfait avec rectification périodique, au niveau privé mais c'est impossible pour un employeur pris individuellement.

L'hon. M. CROLL: Vous souvenez-vous lorsque j'ai posé la question, j'ai dit: voici quelque chose qui n'a pas été fait et j'ai ajouté: voici l'âge fixé pour la Sécurité de la vieillesse plus la pension du gouvernement, l'association? Vous m'avez répondu que cela se fait ailleurs, que la Grande-Bretagne le fait, la Finlande le fait et que la Suède le fait aussi. Je crois, si je comprends bien la réponse au sénateur McCutcheon, que vous dites que la Grande-Bretagne, la Finlande et le Suède le font au moyen, de l'entreprise privée et non pas du gouvernement.

M. ANDERSON: Ce n'est pas exactement cela que j'ai dit.

L'hon. M. CROLL: Non? Alors, je vous ai mal compris, je m'en excuse.

M. ANDERSON: Laissez-moi vous expliquer l'ordre des choses parce qu'il y a trois paliers très importants.

Le Royaume-Uni le fait en accordant des prestations provenant de contributions basées sur les salaires, ce qui est, en fait, actuellement une très mauvaise affaire; c'est-à-dire que les prestations, par rapport aux cotisations, sont moins élevées que celles que vous pourriez obtenir en les achetant n'importe où ailleurs.

L'hon. M. MCCUTCHEON: L'entreprise privée préférerait-elle se retirer de l'affaire?

M. ANDERSON: On a donné aux employeurs la possibilité de se retirer après entente préalable et de conduire leur propre affaire tout seuls; excepté, paraît-il, que si un employeur se retire, il doit accorder des prestations maximums. En d'autres termes, ils ne veulent pas avoir à envisager des prestations partielles, et le reste. Le système britannique, ils l'admettent eux-mêmes, n'est peut-être pas viable sous sa forme actuelle, si la seconde catégorie prend suffisamment d'ampleur. Nous saurons dans un an environ, ce qui va arriver. Je suppose que le parti travailliste, d'après ce que l'on a dit, a de plus grands projets en tête sur la manière dont le second palier doit être dirigé. On a fait certaines propositions pour intégrer les retardataires, comme de prendre l'argent du second palier et de l'investir dans l'industrie privée. Mais, la question est, dans une large mesure, que la méthode du Royaume-Uni peut être considérée comme fonctionnant en dehors des cadres du gouvernement. Si vous considérez le fait que, du moment que les employeurs peuvent se retirer, le gouvernement résout le problème pour ceux qui ne le font pas. Actuellement, en Suède, c'est l'État qui agit.

Mais évidemment, les Suédois font les choses d'une manière différente. C'est la manière dont le second palier administré: ils ont trois fonds pour ce deuxième palier, un pour les employés de l'État, un pour les employés des

grosses entreprises et un pour ceux des petites entreprises. Ce capital est semi-investi et il produit un fonds de placement substantiel. L'investissement est fait en partie par les employeurs eux-mêmes—c'est-à-dire le fonds des grosses entreprises parce que les gros employeurs ont des représentants au conseil d'investissement—parce que effectivement, ce consortium leur est imposé. Une grosse somme d'argent, qu'ils trouvaient embarrassante en Suède, a été expédiée en Allemagne de l'Ouest, pour y être investie.

En Finlande, le gouvernement a dit aux employeurs: «Vous devrez verser des pensions selon cette formule; allez, rassemblez des fonds et tirez-vous d'affaire».

L'hon. M. CROLL: N'est-il pas exact de dire que cela n'avait jamais encore été essayé de cette manière?

M. ANDERSON: Permettez-moi de m'exprimer ainsi: Je ne connais aucun pays qui l'a essayé après l'avoir aussi bien préparé que de la manière que nous nous proposons d'adopter.

L'hon. M. CROLL: Je ne veux pas me vanter, nous savons que nous allons commettre des erreurs et l'on devra se montrer indulgent envers nous. Nous explorons un terrain nouveau. J'admets que vous êtes indulgents.

M. ANDERSON: Bien, ce que nous entreprenons au Canada n'a encore jamais été essayé de cette manière particulière, néanmoins, quand vous étudiez le projet de loi du régime de pensions du Canada, vous pouvez rassembler ces divers éléments et si vous étudiez ceux de 14 autres pays, vous allez découvrir que tous ces éléments se retrouvent dans les autres plans. La question qui me préoccupe est celle-ci: Pouvez-vous prendre une douzaine d'éléments dans une douzaine de plans différents, les tirer hors de leur contexte, et les rassembler dans votre plan, espérant que cela va bien marcher? Je dois vous avouer que je ne suis pas prêt à cela. C'est le genre de choses que les Japonais peuvent réussir: ils sont de grands imitateurs. Mais je tiens à dire dans mon mémoire que je ne crois pas que nous devrions nous contenter d'imiter ce qui se fait ailleurs, mais que nous devrions plutôt innover. J'ose espérer que nous avons assez d'esprit créateur pour faire mieux que de copier un certain nombre de choses différentes en les réunissant dans un seul tout.

L'hon. M. CROLL: Bien, vous me disiez justement que nous sommes en train d'innover.

M. ANDERSON: Non, certains autres pays ont fait ce que nous sommes en train de faire: ils ont rassemblé des éléments ici et là et combiné leur plan.

L'hon. M. MCCUTCHEON: M. Anderson répète une conclusion que M. le sénateur Croll, pour des raisons évidentes, n'a pas voulu lire en entier.

M. MUNRO: Madame la présidente, puis-je me permettre une remarque: j'allais, par votre entremise, faire une suggestion à monsieur Anderson, s'il plaît au Comité. Je crois que d'autres membres désirent poser des questions à M. Anderson. Comme nous le savons tous, M. Myers vient cet après-midi à 2 heures et demie. M. Myers aura peut-être fini à 3 heures et demie ou 4 heures, selon le nombre de questions qu'on lui posera et je me demandais si M. Anderson consentirait à revenir cet après-midi pour nous permettre de lui poser d'autres questions importantes.

M. ANDERSON: Puis-je dire un mot au sujet de cette suggestion? Je remercie M. Munro de l'avoir faite. Mais comme M. Myers et moi sommes de grands amis, j'avais l'intention de revenir de toutes façons. Je me propose également de revenir demain matin parce que le conseil canadien du Bien-être sera là. J'ai lu son mémoire et je connais les personnes qui l'ont préparé. Comme j'assisterai à vos deux séances, à moins d'être en haut avec M. Guitard, à surveiller la transcription des notes, il me fera plaisir de me tenir à votre disposition de façon à ce que vous puissiez me rappeler soit cet après-midi ou demain matin, comme il vous conviendra.

M. CHATTERTON: Si cela ne dérange pas M. Myers, puis-je suggérer que, pour l'uniformité, nous continuions avec M. Anderson à 2 heures et demie?

M. KNOWLES: Je ne crois pas que M. Myers ait un mémoire.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Non, il n'en a pas.

M. ANDERSON: D'après ce que M. Myers m'a dit, il sera ici jusqu'à samedi parce qu'il assiste aux séances de la société internationale de la commission des pêcheries. Je crois que c'est cela. Je pense qu'il serait disposé à vous obliger comme vous le désirez. Mais comme M. Myers est un visiteur de l'extérieur, nous devrions lui témoigner la plus parfaite courtoisie et lui permettre de venir témoigner tel que prévu. Cela ne vous ennuie pas que je donne mon opinion au Comité, n'est-ce pas, Madame la présidente?

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Non, je suis certaine que c'est le désir du Comité que vous reveniez. Ai-je raison de faire cette supposition?

Quelques hon. SÉNATEURS: Oui.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Nous allons ajourner la séance jusqu'à 2 heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le JEUDI 14 janvier 1965.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Messieurs, nous sommes en nombre.

Je crois que M. Chatterton désire obtenir certains renseignements. Je suggère qu'il nous dise tout de suite ce que c'est.

M. CHATTERTON: Plus nous pourrons les demander tôt, plus le personnel aura de temps pour les préparer. J'aimerais avoir les renseignements suggérés par les délégués hier, au sujet des prestations du régime de pensions du Canada pour les années 1971, 1981 et 1986, sous la même forme que le graphique n° 2 du mémoire présenté par l'association des assureurs-vie du Canada. Si possible, monsieur le président, j'aimerais avoir le groupe des personnes exceptées, divisé selon les catégories importantes qui le composent, s'il est possible d'obtenir ces renseignements dans le temps disponible.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Osborne m'assure que les renseignements peuvent être et seront fournis.

M. J. E. E. OSBORNE (*Directeur à la Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*): Veuillez m'excuser, monsieur le président, je vous ai dit que nous allons faire notre possible pour vous fournir les renseignements.

M. KNOWLES: Je voulais quelque chose de ce genre, mais légèrement différent. Puis-je adresser ma demande en même temps? J'aimerais avoir des renseignements et pour les années données par l'association des assureurs-vie du Canada et pour celles demandées par M. Chatterton. J'aimerais aussi avoir les pourcentages au sujet des personnes qui, par catégorie d'âges deviendront éligibles. Je suis certain que M. Osborne me comprend: un tableau supplémentaire séparant ceux qui ne sont pas couverts de tous ceux qui étaient trop âgés pour en faire partie de toute façon. Je ne demande pas de modifier la requête de M. Chatterton, mais plutôt des renseignements additionnels.

M. MUNRO: Puis-je ajouter à la demande de M. Knowles, que le tableau soit divisé en 3 ou en plusieurs colonnes ne comptant pas seulement les personnes à la retraite à l'heure actuelle, qui seront encore représentées sur ce tableau dans dix ans d'ici. J'aimerais qu'il comprenne également les veuves âgées de 55 ans et sans emploi, aussi bien que toutes les autres personnes qui peuvent raisonnablement y être incluses, de manière que nous puissions déterminer l'exactitude du tableau.

M. KNOWLES: Nous n'avons rien donné à faire au ministère depuis quelque temps.

L'hon. M. CROLL: Si le ministère cherche quelque chose à faire, voici quelque chose que j'aimerais bien avoir moi aussi. Parmi les personnes âgées de 70 ans et plus, quel est le nombre de celles qui reçoivent une pension et quel est le montant de leur pension? Je crois que certains de ces renseignements qui n'étaient pas disponibles auparavant, le sont maintenant. J'aimerais savoir, parmi les travailleurs, combien ont des pensions et pour quel montant?

M. OSBORNE: Puis-je vous poser une question au sujet de cette dernière demande? Par les personnes dans le monde du travail, voulez-vous dire celles qui participent à un plan de pension?

L'hon. M. CROLL: Parmi les personnes dans le monde du travail, je désire savoir combien ont un régime de pension et combien n'en ont pas. Une fois que vous savez le nombre de ceux qui ont un régime de pension, vous savez le nombre de ceux qui n'en ont pas.

M. OSBORNE: Vous voulez savoir combien de personnes, dans le monde du travail, ont un emploi et gagnent leur vie et retirent une pension en même temps.

L'hon. M. CROLL: J'essaie d'établir un rapport entre les pourcentages. Je veux connaître le nombre de personnes de 70 ans et plus, et celui des personnes qui n'entrent pas dans cette catégorie. Est-ce clair? Continuez à me poser des questions et je vais essayer de vous répondre clairement.

M. OSBORNE: Ce n'est pas clair, monsieur le président, parce que, comme je comprends le terme dans le monde du travail, ce sont des personnes qui, pour la plupart, ont un emploi et gagnent leur vie. Par conséquent, elles ne retirent pas de pension mais contribuent plutôt à un régime de pension.

L'honorable M. CROLL: C'est le chiffre que je veux; je veux le nombre de personnes contribuant à un régime de pension, celles qui retireront une pension.

M. MONTEITH: Il y a une couple de choses que les délégués ont demandé aux fonctionnaires de nous préparer. Je me demande si je peux me réserver le droit de les porter à l'attention du Comité quand j'aurai lu les procés-verbeaux. J'aimerais faire mes réflexions plus tard.

M. CHATTERTON: Je crois que nous devrions demander à nos fonctionnaires de vérifier l'exactitude du graphique n° 1. Nous aimerions que l'exactitude du graphique n° 1 du mémoire présenté par l'association des assureurs-vie soit confirmée par notre personnel.

M. FRANCIS: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas avoir un très bref résumé des propos de M. Anderson ce matin. Je sais que M. Osborne est surchargé de travail, mais j'aimerais connaître les faits concernant ces trois pays—la Suède, la Finlande et le Royaume-Uni—qui ont les deux types de pensions. J'aimerais avoir un document quelconque nous relatant l'histoire de base des cotisation employeur-employé et le taux de base ainsi que les suppléments de la pension dans ces trois pays.

M. OSBORNE: Moniseur le président, j'aimerais référer M. Francis aux procès-verbaux du comité spécial du sénat du Canada sur la gérontologie, n° 24, jeudi le 10 décembre, alors que le docteur Willard témoignait. Dans son témoignage, on trouve une description des programmes de la sécurité sociale en divers pays, y compris deux sur les trois qu'il a mentionnés. Tout d'abord à la page 1626 pour la Grande-Bretagne et à la page 1628 pour la Suède. La Finlande n'y est pas, mais nous allons faire tout en notre pouvoir pour trouver des renseignements sur le programme finlandais.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous avons cet après-midi, l'immense privilège et l'insigne honneur d'accueillir comme témoin, M. R. J. Myers, actuaire en chef de l'administration de la sécurité sociale du ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être des États-Unis. Il est le vice-président de la commission permanente des actuaires et des statisticiens de l'association internationale de la sécurité sociale. Il a été expert-conseil de divers comités du Congrès. Il est un expert internationalement reconnu dans tous les domaines de la sécurité sociale. Il est ici notre invité et est accompagné de sa charmante épouse, qui est ici à ma droite. Nous leur souhaitons à tous deux, la plus sincère et la plus cordiale bienvenue au Canada.

M. Myers a préparé un court mémoire de quelques-uns des sujets dont il a l'intention de nous entretenir. Malheureusement, il n'y a pas assez de copies pour tous les membres, mais il se peut que ce mémoire figure dans les comptes-rendus des délibérations, et vous aurez tous l'occasion de les lire alors. Je crois que M. Myers se propose de nous lire la plus grande partie de son mémoire cet après-midi. Je vais donc céder la parole à M. Myers.

M. ROBERT J. MYERS (*Actuaire en chef de l'administration de la sécurité sociale d'Amérique, Washington D.C.*): Merci, monsieur le président.

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, c'est vraiment un plaisir et un honneur pour moi de venir témoigner devant vous aujourd'hui, sur ce sujet des plus importants. Je me ferai un plaisir de vous donner tous les renseignements possibles touchant les programmes de sécurité sociale et leur financement en général, aussi bien que sur tous les aspects réels des problèmes relatifs au programme d'assurance-vieillesse, assurance aux survivants et aux invalides aux États-Unis.

Tout d'abord, permettez-moi de dire que ma fonction officielle est celle d'actuaire en chef de l'administration de la sécurité sociale au ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être des États-Unis. J'exerce les fonctions d'actuaire en chef depuis 1947 et j'ai occupé auparavant diverses fonctions actuarielles dans l'administration de la sécurité sociale et dans les organisations qui l'ont précédée, y compris celle qui a préparé l'étude qui a servi de base à notre programme. J'aimerais donner pour les minutes, un résumé biographique de mes autres activités professionnelles qui sont les suivantes:

Janvier 1965

BRÈVES DONNÉES BIOGRAPHIQUES DE ROBERT J. MYERS

Instruction:

B.S. en génie physique, Université de Lehigh, 1933, M.S. en mathématiques actuarielles, Université de Iowa, 1934, (LL.D.) doctorat en droit, Université de Muhlenberg, 1964.

Expérience professionnelle

Diverses fonctions actuarielles dans l'administration de la sécurité sociale depuis 1934; actuaire en chef depuis 1947. Actuaire conseil de différents comités du Congrès et de l'organisation judiciaire fédérale. Missions d'assistance technique se rapportant aux progrès de la sécurité sociale aux Bermudes, en Colombie, à Chypre, en Grèce, en Iran, en Israël, au Japon, au Libéria, au Nicaragua, à Panama, au Pérou et en Allemagne de l'Ouest. Chargé de missions d'étude des systèmes de sécurité sociale à Ceylon, en Angleterre, en Grèce, au Liban, en Nouvelle-Zélande, aux Philippines, en Union Soviétique, en Suède, en Turquie et dans la République Arabe Unie.

Relations professionnelles avec des organisations internationales

Membre de la commission des experts en sécurité sociale, Bureau international du Travail; vice-président de la commission des actuaires de la sécurité sociale, association internationale de la sécurité sociale; groupe de revision des pensions des Nations Unies (1958-1960): commission des actuaires du fonds de pension du personnel conjoint des Nations Unies; président de la commission des pensions de la société internationale des pêcheries.

Sociétés professionnelles

Membre de la société des actuaires; membre de la société actuarielle des accidents; membre de l'association américaine de la statistique; membre de l'association américaine pour l'avancement de la science; membre de la société royale de la statistique (Angleterre); membre correspondant de l'institut espagnol des actuaires; membre associé de l'institut des actuaires (Angleterre); membre de l'union internationale pour l'étude scientifique de la population; membre du conseil du comité permanent des congrès internationaux des actuaires; président de l'association inter-américaine des actuaires de la sécurité sociale; association pour la population de l'Amérique.

Récompenses professionnelles

Ordre du service distingué du ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être; Ordre du service professionnel de la ligue du service civil national.

Publication de livre

«*Social Insurance and Allied Government Programs*», «Assurance sociale et programmes gouvernementaux connexes», Homewood, III: Richard D. Irwin, Inc., 1965.

Service militaire

Capitaine dans l'armée des États-Unis; 1942-1945; Dernière affectation au service de la statistique médicale, bureau du médecin major.

Cependant, j'aimerais appuyer sur le fait que je suis ici aujourd'hui uniquement à titre personnel et professionnel, en tant qu'actuaire et en tant qu'étudiant des techniques et des principes de la sécurité sociale.

Et que, de plus, je ne représente officiellement ni le Gouvernement des États-Unis, ni mon organisation, l'administration de la sécurité sociale.

Comme vous le pensez bien, il ne serait pas convenable de ma part de faire des commentaires explicites ni d'exprimer mon opinion au sujet du régime de pensions du Canada, présentement à l'étude par votre Comité.

Bien que je crois pouvoir être très utile à votre Comité en répondant aux questions précises qu'il peut plaire à ses membres de me poser, peut-être que le mieux à faire serait que je vous explique brièvement deux choses très importantes qui je crois, sont de nature à intéresser votre Comité—ce sont: (1) les principes généraux du financement de l'assurance sociale, comparés à ceux qui régissent l'assurance privée, et (2) la question de la renonciation par contrat ou entente préalable des systèmes d'assurance sociale.

Et lorsque j'emploie le terme «renonciation par contrat ou par entente préalable», je me rends compte qu'en certains cas, ce terme revêt une signification différente selon qu'il se rapporte à l'action de se retirer d'un régime national de pension ou au système de pension équivalent d'un état ou d'une province. Cependant, je n'entrerai pas dans ces détails.

Quant à l'aspect financier, la différence fondamentale entre l'assurance sociale et l'assurance privée, est que la première, à cause de son caractère supposé de permanence, basé sur la continuité de l'existence du gouvernement et de l'aspect obligatoire de son champ d'application, n'exige pas les immenses réserves de fonds nécessaires dans un programme privé mathématiquement sûr. Je n'irai pas jusqu'à dire cependant que, pour une assurance sociale, de grandes réserves sont nécessairement indésirables, mais plutôt qu'elles ne sont pas indispensables à sa sécurité financière.

En certaines circonstances et dans certains pays, la nécessité de la formation de capitaux et du développement économique peuvent commander de vastes réserves formées à partir d'un régime d'assurance sociale qui auront des conséquences économiques importantes et profitables si elles sont sagement investies. Là où l'on suit cette pratique, il est de la plus haute importance que les intérêts du groupe couvert par le système d'assurance sociale soient sauvegardés, c'est-à-dire que les placements ainsi effectués soient sûrs et productifs.

D'un autre côté, en certaines circonstances, il peut-être indésirable économiquement, d'amasser de larges fonds d'assurance sociale, vu que l'argent ainsi retiré de la circulation diminue le pouvoir d'achat, ce qui peut provoquer un ralentissement de l'économie. La question de savoir alors à combien doit se monter le fonds et quel doit être l'actif accumulé dans un régime d'assurance sociale n'est pas uniquement un problème mathématique, mais également un problème économique et même politique.

Maintenant, examinons la base financière du régime d'assurance sociale des États-Unis en faveur des personnes âgées, de leurs survivants dépendants et des invalides, que je nommerai l'AVSI. Il y a beaucoup de malentendu à ce sujet. Plusieurs croient qu'au début du programme, la base financière consistait en une réserve totale, semblable à l'assurance privée et que, subséquemment on l'a changée pour la méthode à forfait avec rectification périodique et que l'on va continuer ainsi. Ce qui n'est pas tout à fait le cas présentement, parce qu'au début, le programme n'était que partiellement consolidé et que si les modifications à la loi tendent de plus en plus à l'orienter vers la méthode à forfait avec rectification périodique, de toutes façons, cela ne se fera pas entièrement.

Je mentionne néanmoins ceci, en reconnaissant pleinement que, durant la dernière décennie, l'AVSI a opéré plus ou moins d'après la méthode à forfait avec rectification périodique, avec un revenu approchant les dépenses. Sous la loi actuelle, cependant, un fonds substantiel serait amassé, à partir de l'an prochain, et surtout après 1967, lorsque les augmentations cédulaires des taux de cotisations entreront en vigueur. D'après cette base, environ 15 p. 100 du coût du programme seront payés par les intérêts, le reste provenant évidemment des cotisations des employeurs et des employés. Comme vous le savez sans doute, le gouvernement ne verse pas de contributions directes au programme.

Pour le moment, il semble tout à fait possible que la loi actuelle soit modifiée. Plusieurs économistes se sont inquiétés sérieusement du fait que la croissance prévue du fonds de réserve de l'AVSI, résultat du taux accru des cotisations, qui produira des surplus importants de revenus par rapport aux dépenses est indésirable au point de vue économique à notre époque parce qu'elle diminue le pouvoir d'achat du consommateur. Par exemple, durant l'étude de la législation, l'année dernière, le secrétaire à la Santé, à l'Éducation et au Bien-être annonça au Comité des finances du Sénat que, selon la liste officielle des taux proposés, «le taux des cotisations augmentera plus lentement

et plus graduellement que sous la loi actuelle, afin de prévenir durant plusieurs années à venir, une accumulation excessive de fonds qui pourrait nuire à l'économie du pays».

De plus, en 1963-1964, un conseil consultatif sur le financement du programme de la sécurité sociale, établi par la loi, a étudié le financement de l'AVSI, et vient tout juste de déposer son rapport. Ce conseil recommandait que la liste officielle des taux actuels des cotisations soit revisée «pour éviter l'augmentation de taux prévue pour 1966 et 1968». Le conseil continue en exprimant son opinion que le coût à long terme du programme doit être assuré par une liste officielle du taux des cotisations, inscrite dans la loi, mais qu'il ne faut pas chercher à amasser un fonds trop considérable. Cependant le fonds doit être suffisant pour défrayer des surplus temporaires de dépenses comparées aux revenus, surplus dus à des prestations relativement élevées par rapport aux impôts de la sécurité sociale pour une période donnée. Le conseil croit qu'un fonds adéquat devrait suffire à acquitter les prestations d'une année environ; ce qui veut dire que, à la longue, les intérêts ne devraient s'élever qu'à 4 ou 5 p. 100 du coût des prestations.

A mon avis, la recommandation du conseil consultatif est bonne, bien que je ne vois aucune objection à un fonds plus considérable que celui qu'il préconise. Évidemment, un fonds d'assurance sociale entièrement consolidé, serait sans aucun doute, non seulement indésirable, mais probablement impossible, vu le fort montant de capitaux impliqués. Comme je l'ai déjà dit précédemment, la question de l'étendue et du degré de consolidation du fonds d'un système d'assurance peut varier énormément selon les divers systèmes et les divers pays. La situation est également très différente pour un programme à ses débuts, avec relativement peu de prestations à payer comparé à celles qu'il aura à verser après une ou deux décennies et un autre programme en vigueur depuis déjà un certain temps.

Passons maintenant à la question de la renonciation par contrat d'un système d'assurance sociale de pensions. Je crois qu'il est juste de dire qu'aux États-Unis, c'est l'opinion unanime que la chose n'est pas souhaitable. Lorsque notre législation a vu le jour en 1935, on a envisagé cette hypothèse, mais on l'a rejetée.

A mon avis, la renonciation par contrat d'un plan national de pensions, pourrait être techniquement réalisable si l'employé n'avait qu'un seul employeur durant toute sa vie de travail. Mais, ce n'est pas le cas évidemment, et il me semble que des problèmes difficiles d'un traitement équitable et du transfert des prestations surgiraient si l'on permettait à qui le désire de se retirer d'une assurance sociale. Au départ, cela pourrait aller assez bien, mais comme le programme d'assurance sociale est revisé et modifié de temps à autre pour s'adapter aux changements de la vie économique et sociale du pays, une coordination des dispositions deviendrait vite extrêmement compliquée.

Je suis convaincu que la meilleure manière de procéder est d'avoir une assurance sociale comme protection de base, complétée par un plan de pension privé. Ce système est très répandu aux États-Unis, en relation avec notre programme d'AVSI et il est intéressant de noter que les méthodes de coordination soit premise et semble bien fonctionned. En fait, le nombre des personnes à une autre plus générale.

Je comprends très bien que, dans le système national d'assurance de la Grande-Bretagne, qui verse des prestations basées sur les salaires, la renonciation soit permise et semble bien fonctionner. En fait, le nombre des personnes qui se sont retirées représente à peu près 25 p. 100 de toutes celles qui pourraient le faire. Mais il s'agit en grande partie d'employés du gouvernement, pour lesquels des dispositions de coordination ont été prévues dans la loi. A la longue, je crois qu'il est bien possible que cette base de renonciation produise de grandes difficultés comme par exemple, si le système d'assurance sociale était modifié

pour donner des prestations variables, s'ajustant automatiquement avec le coût de la vie ou le niveau des salaires. En pareilles circonstances, il pourrait être difficultés comme par exemple, si le système d'assurance sociale était modifié de renonciation pour des sommes comparables, ainsi qu'ils sont tenus de le faire.

Et maintenant, je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions que des membres de ce Comité aimeraient à me poser au sujet de mon exposé ou sur tout autre sujet qu'il vous plairait de discuter.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Prittie est le premier.

M. PRITTIE: Monsieur le président, j'ai une question à poser à M. Myers. Les plans privés d'assurance aux États-Unis savent-ils, pour un certain nombre d'années à venir, ce que sera le taux des déductions et des paiements du programme gouvernemental? Cette question a été soulevée ici comme une objection personnelle par certains administrateurs de plans privés. Ils voudraient qu'on leur dise que les déductions à la source seront arrêtées pour un certain nombre d'années à l'avance. Y a-t-il une assurance de ce genre aux États-Unis?

M. MYERS: En vérité, on peut répondre à votre question par un oui ou par un non. Depuis les tout débuts du système, nous avons toujours eu pour principe d'inclure dans la loi, une liste complète de taux des cotisations pour plusieurs années à l'avance. Comme vous le savez aucun Congrès ou Parlement ne peut lier les mains du Parlement suivant, au moins sous ce rapport, vu qu'il s'agit d'impôts—légalement, nos cotisations sont des impôts. Bien que cette échelle de taux soit inscrite dans la loi, elle a été modifiée de temps à autre. Vous pouvez fort bien dire que l'on peut faire de la planification en se basant sur cette échelle pour des années et des années et des années venir, mais vous ne pouvez compter là-dessus avec certitude comme dans un contrat d'une compagnie d'assurance, parce que le prochain Congrès peut la modifier par exemple, abaisser le taux ou le relever lorsqu'il y a plus de prestations à payer.

Cependant, je crois que nos plans privés d'assurance tirent quelques indications de ces échelles de taux sur ce qui se passera dans l'avenir au sujet des cotisations de notre programme national.

M. PRITTIE: A votre avis, est-ce que la pratique du changement des taux par les Congrès, l'un après l'autre, pose quelque problème sérieux aux compagnies d'assurance dans l'élaboration des changements qu'elles peuvent être amenées à faire?

M. MYERS: Je crois que ce qui les a amenées à l'idée de modifier ce point litigieux de leur propre formule, c'est lorsque la base de la sécurité sociale a changé. Ces changements sont susceptibles de se produire à l'avenir lorsque le niveau des salaires montera.

M. AIKEN: Je crois que la sécurité sociale embrasse les employés gagnant plus de 200 dollars par année et les personnes travaillant pour leur propre compte et gagnant 400 dollars par an ou plus. Est-ce bien cela?

M. MYERS: Ce n'est pas tout à fait cela. Permettez-moi de vous donner des précisions. Il y a diverses catégories. Pour les employés de l'industrie et du commerce, ainsi que plusieurs autres catégories d'employés, il n'est pas question d'un montant d'argent déterminé; en d'autres termes, une personne qui travaille dans une industrie ou un magasin, ne seraitéce qu'une journée, est couverte. Maintenant, pour les personnes en service domestique, les conditions requises sont des gages de 50 dollars en argent durant ce que nous appelons un trimestre: une période de trois mois. Ce qui équivant en effet à 200 dollars par année.

Les mêmes conditions s'appliquent aux employés des organisations sans but lucratif, comme les organisations charitables ou religieuses, telles que: églises, hôpitaux ou universités indépendantes. Encore là, la base est de 200 dollars de

salaire par année. Dans l'agriculture, ou pour les ouvriers agricoles, les conditions sont différentes. Il faut 150 dollars de salaire pendant une année civile, ou un minimum de 20 jours de travail quand le salaire est payé à la journée. Actuellement, la condition requise pour la majorité des travailleurs agricoles est de 150 dollars par année, ce qui exclut les personnes engagées pour la cueillette des fruits ou toute autre récolte, ou toute personne qui travaille une journée ou deux pour un fermier et qui ne gagne pas suffisamment pour totaliser 150 dollars.

Quant aux personnes travaillant pour leur propre compte, les propriétaires de magasins, les fermiers et même certaines personnes qui sont considérées à leur compte, bien qu'elles ne le soient pas en réalité, comme les ministres du culte, la condition requise est qu'ils doivent retirer 400 dollars de salaire net de ces occupations à leur compte.

M. AIKEN: Pouvez-vous nous dire quel est le nombre ou le pourcentage des travailleurs couverts par ce plan avec les limitations que vous avez mentionnées, c'est-à-dire les exemptions minimums?

M. MYERS: Si nous prenons une journée au hasard dans l'année, nous pouvons dire que 87 p. 100 du nombre des travailleurs ayant un emploi sont couverts par ce système. Ces 87 p. 100 comprennent les cheminots, à peu près 1 p. 100, qui ont leur régime de pension séparé, apparenté de près, sous plusieurs rapports, au système de l'AVSI. Peut-être que vous seriez intéressés d'apprendre ce qui en est des 13 p. 100 qui ne sont pas couverts.

M. AIKEN: Oui.

M. MYERS: Environ 3 p. 100 d'entre eux pourraient l'être si leurs employeurs en décidaient ainsi. Ils se composent principalement d'employés des gouvernements des états ou des municipalés qui doivent décider si, oui ou non, leurs employés seront couverts par ce système et, en certains cas, les employés eux-mêmes doivent aussi décider d'être couverts. Ces 3 p. 100 comprennent aussi les employés des institutions sans but lucratif qui n'ont pas choisi d'être couverts, bien que la plupart d'entre eux le soient. Les ministres du culte aussi peuvent choisir. Ceci nous amène à 90 p. 100 couverts par le système, soit de façon obligatoire ou par choix, y compris ceux qui n'ont pas choisi de l'être. Parmi les autres 10 p. 100, environ 5 p. 100 sont des fonctionnaires fédéraux dont la plupart ne sont pas couverts par le régime national, ou des employés des états ou des municipalités qui ont leur propre régime de pension de retraite. En fait, les seuls employés fédéraux couverts par l'AVSI sont des employés temporaires. Les fonctionnaires permanents ont un régime séparé de retraite. Ces 5 p. 100 comprennent aussi les employés des gouvernements des états ou des municipalités qui ont leur propre régime et ne font pas partie du régime de retraite des fonctionnaires, l'AVSIF.

Les autres travailleurs du pays, non couverts par le régime national, comptent surtout des personnes à faible revenu comme des propriétaires de fermes qui ont un revenu en argent très faible, les propriétaires de petites fermes familiales, les travailleurs agricoles itinérants, les aides ménagères qui ne travaillent qu'une journée ou deux pour un employeur particulier, les personnes travaillant pour leur famille et ce, sans salaire, ainsi que les médecins à leur compte, la seule profession non couverte par le régime, sur une base obligatoire.

M. AIKEN: Si je comprends bien, vous n'avez aucune pension universelle de retraite comparable à notre sécurité de la vieillesse. Est-ce exact?

M. MYERS: C'est exact. Nous avons des régimes d'assistance-vieillesse dans tous les états, mais nous n'avons pas de régime national semblable à votre programme de sécurité de la vieillesse.

M. AIKEN: Ainsi, ces personnes qui ne font partie d'aucune des catégories de travailleurs que vous avez mentionnées n'ont aucune pension de retraite?

M. MYERS: Elles n'ont rien qui vienne du gouvernement.

M. AIKEN: Pourriez-vous nous dire quel pourcentage de chefs de famille ne sont pas protégés ou ne pourraient l'être par votre AVSI?

M. MYERS: Je crois que si nous ne comptons que les chefs de famille, le pourcentage sera quelque peu inférieur au chiffre que je viens de vous donner, parce que parmi ces 5 p. 100 qui ne sont pas couverts du tout, il y a plusieurs personnes ne faisant pas partie de l'effectif des travailleurs. Avec le temps, nous espérons que probablement 96 à 98 p. 100 de toutes les personnes de 65 ans et plus deviendront éligibles aux prestations parce qu'à une époque ou à une autre de leur vie, ou de celle de leur mari, elles auront eu un emploi pendant assez longtemps pour être éligibles.

M. AIKEN: Y a-t-il eu quelque changement au minimum fixé, depuis le début du régime?

M. MYERS: Vous voulez dire, le minimum requis pour être éligible?

M. AIKEN: Je parle de votre comparaison. Nous avons fixé un minimum de 600 dollars, mais je constate que le vôtre est beaucoup plus bas. Je me demande si, avec le temps, on n'a point songé à le modifier dans le régime américain?

M. MYERS: Non, il n'y a eu aucun changement. Mais il y a une chose que j'ai oublié de mentionner à ce sujet. L'éligibilité aux prestations est calculée sur une base trimestrielle, qui est en général de 50 dollars de salaire pour une période de trois mois. Un particulier peut payer des cotisations pour un salaire moindre de 50 dollars et il peut le faire sans obtenir de crédit pour cela. Mais pour qu'elles lui soient créditées pour la pension, il doit avoir gagné 50 dollars. La même condition de 50 dollars est restée inchangée dans la loi depuis qu'elle a été établie en 1940. De même le minimum requis pour les personnes à leur propre compte, 400 dollars de revenu net par année, n'a pas été changé depuis 1950. Alors la réponse à votre question est bien que ces conditions n'ont subi aucun changement.

M. AIKEN: Quelle a été votre expérience auprès des personnes ayant une occupation marginale, celles qui, disons, vivent sur une ferme ou qui vivent de revenus très près du minimum fixé? Tout d'abord, sont-elles désireuses de devenir éligibles aux prestations ou devez-vous faire pression sur elles?

M. MYERS: Il est difficile de vous répondre par un oui ou par un non. Franchement, nous avons de la difficulté dans ce domaine. Je crois que, dans le commerce et l'industrie, nous avons pratiquement 100 p. 100 des travailleurs, comme on pouvait s'y attendre, de même que chez les employés des états, des municipalités et des institutions sans but lucratif, nous n'avons pas eu de problème.

Mais dans le domaine des travailleurs agricoles, des aides ménagères et des personnes à leur propre compte, il y a eu de gros problèmes de mise en vigueur. Des études ont démontré qu'il nous manque environ 25 p. 100 des travailleurs chez les agriculteurs et les personnes à leur propre compte ainsi que dans le service domestique. Plusieurs maîtresses de maison ne veulent pas se donner la peine de faire un rapport au sujet d'une servante qui vient travailler une journée de temps à autre, mais qui gagne suffisamment pour remplir les conditions requises de 50 dollars par trimestre. Cependant, pour les aides ménagères travaillant à plein temps et logeant chez l'employeur, c'est présque aussi complet que dans les domaines industriels et commerciaux.

Mais nous avons accompli des efforts considérables particulièrement chez les agriculteurs à leur propre compte. C'est en partie une question d'éducation, parce que ces personnes, à faible revue, ne réalisent pas qu'elles devraient s'inscrire et que c'est tout à leur avantage de le faire. En général, ces personnes

ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu à cause de l'exemption personnelle de 600 dollars. Un fermier, marié et sans enfant, jouit d'une exemption de 1,200 dollars. Très souvent, il ne réalise pas que si son revenu net est de 400 dollars par an, non seulement il est éligible à la sécurité sociale, mais il est obligatoirement protégé.

M. AIKEN: Merci.

M. CANTELON: Vous avez déjà donné en partie la réponse que je désirais en répondant à M. Aiken.

J'espère que vous n'aurez pas d'objection à revenir sur le sujet, ne serait-ce que pour l'éclairer davantage.

M. Schottland a écrit un livre intitulé «*The Social Security Program in the U.S.*» (Le programme de la sécurité sociale aux États-Unis), publié en 1963, et dans lequel il dit:

> Parce que le Congrès ne voulait pas obliger les petits cultivateurs à tenir une comptabilité, ce qu'ils ne font pas d'ordinaire, on a établi une autre méthode pour déterminer leurs revenus net.

Voulez-vous nous dire en quoi elle consiste?

M. MYERS: Cette méthode a subi certains changements avec les années. Comme je l'ai dit, les fermiers à faible revenu en particulier, qui ne savent pas exactement peut-être quel est leur revenu net et qui n'ont pas besoin de le savoir aux fins de l'impôt sur le revenu parce qu'ils ne sont pas sujets à l'impôt, peuvent prendre simplement les deux tiers de leur revenu brut et les compter comme revenu net. En un sens, cela permet à un agriculteur à faible revenu de choisir le montant de sa protection.

Cette disposition de la loi permet à un cultivateur d'employer cette méthode, si son revenu brut est de 1,800 dollars par année ou moins, ou si son revenu net est de 1,200 dollars ou moins sans égard à son revenu brut, il peut prendre les deux tiers de son revenu brut. Par exemple, si un fermier a un revenu brut de 1,500 dollars par an et un revenu net de 1,200 dollars, il peut prendre les deux tiers du premier et compter 1,000 dollars comme revenu net aux fins de la sécurité sociale quel que soit son revenu net.

En fait, même un fermier habituellement prospère peut quelquefois recourir à ce procédé. Disons qu'une année, il a une mauvaise récolte et que, à cause de cela, bien que son revenu brut ait pu être de 3,000 dollars, il n'a aucun revenu net, il pourrait, grâce à cette méthode, déclarer 1,200 dollars de revenu net et ainsi maintenir son record de la sécurité sociale.

M. CANTELON: C'est ce que je demandais: il peut maintenir son record de la sécurité sociale quoi qu'il advienne.

Je crois aussi que les membres des forces armées n'étaient pas éligibles jusqu'à 1957, et qu'alors ils le sont devenus. Je puis peut-être ajouter que nos forces armées ne sont pas incluses dans notre projet. Je me demande si vous n'auriez pas quelques explications à nous donner sur ce sujet; pour quelles raisons a-t-on cru bon de les inclure dans le régime?

M. MYERS: Avant 1957, les membres des forces armées étaient en partie couverts et ce, gratuitement. Les militaires en certains cas, tels que licenciement honorable, décès en service actif, recevaient un crédit basé sur une solde de 160 dollars par mois, à la condition que ce crédit ne serve pas à obtenir une pension militaire et, en certaines circonstances, même si cela était.

En 1953, le président nommait un comité pour étudier le système de la sécurité sociale ainsi que 15 à 20 plans de pensions de retraite des employés fédéraux, tant militaires que civils.

Le comité a étudié tous ces systèmes et a recommandé que la sécurité sociale soit étendue à tous les employés fédéraux et que les autres systèmes soient modifiés en conséquence.

Quant aux militaires, il a recommandé que la sécurité sociale soit étendue à tout le personnel des services armés comme à tous les autres citoyens du pays, et que la pension de retraite des militaires demeure inchangée. Pour les civils, on a recommandé en général, d'étendre le système de la sécurité sociale, mais de diminuer les autres plans de pensions. La pension totale serait augmentée, mais les sommes provenant de chacun des régimes de pension seraient diminuées. La grande majorité des militaires quitte le service après quelques années et n'obtient pas de pension de l'Armée et, d'après le plan suggéré—qui a été adopté depuis—ces personnes auront au moins la sécurité sociale.

M. CANTELON: Puis-je me permettre de vous interrompre? Est-ce parce que vous avez un régime de conscription au lieu de militaires de carrière?

M. MYERS: Je ne sais pas pour quelle raison les militaires ne sont pas inclus dans votre régime, mais dans le nôtre, ils constituent un facteur important, surtout que les militaires enrôlés servent durant des périodes de deux, trois ou quatre ans et ne complètent jamais les vingt ans exigés pour obtenir une pension.

Quant à ceux, relativement peu nombreux, qui demeurent dans le service actif pendant vingt ans, et obtiennent une pension, on a pensé que cette double pension n'est pas une si mauvaise affaire après tout. Ceux qui servent durant vingt ans et obtiennent une pension militaire se retirent très souvent des forces armées à un âge aussi peu avancé que 40 ans ou pas beaucoup plus de 50. Ils prennent ensuite un autre emploi qui, de toutes manières, leur donne droit à des prestations de la sécurité sociale. Aussi, on a pensé que c'était plus avantageux pour eux de contribuer à la sécurité sociale leur vie entière, que d'avoir des prestations basées sur une période d'emploi relativement courte et par conséquent, à un niveau relativement élevé.

M. CANTELON: Merci.

Le cas des étudiants, qui me semblent désavantagés par certains aspects de notre régime, m'intéresse tout particulièrement. Y a-t-il, dans votre plan, certaines clauses par lesquelles leurs années de faible revenu sont exclues en tant qu'années contributoires en ce qui touche au salaire mensuel moyen?

M. MYERS: Oui, les étudiants qui ont un emploi de vacances ou un emploi à temps partiel sont inclus dans notre programme de sécurité sociale sans égard à leur âge. Nous n'avons aucune limite d'âge ni au bas, ni au haut de l'échelle; ainsi l'employeur n'a jamais à demander l'âge d'un employé, ou tout au moins l'employé n'est pas tenu de lui en fournir la preuve pour la sécurité sociale.

Qu'advient-il dans le cas d'un étudiant travaillant à petit salaire et qui, plus tard, a un salaire relativement élevé? Il n'est pénalisé en aucune manière par ces bas salaires parce qu'is ne comptent pas pour l'octroi de ses prestations, à moins qu'il ne s'agisse d'années relativement bonnes qui peuvent en remplacer d'autres moins bonnes. En même temps, ces salaires l'aident à devenir éligible aux prestations lui permettant peut-être ainsi de préparer sa pension future.

Par exemple, prenons le cas d'un étudiant qui travaille pendant son adolescence et se qualifie pour une pension bien qu'il ne gagne qu'un salaire relativement peu élevé. S'il termine ses études à, disons 21 ans, il se peut qu'il travaille pendant une couple d'années à bon salaire, puis qu'il devienne invalide, peut-être. Pour l'invalidité, nous avons une condition de 5 ans de cotisations dans les dix dernières années. Le temps qu'il a travaillé étant étudiant va lui permettre de remplir cette condition de 5 ans, condition qu'il n'aurait pu remplir autrement. Cependant, ses prestations seront calculées sur son salaire moyen depuis qu'il a atteint l'âge de 21 ans et il peut laisser tomber ces années à faible revenu alors qu'il était encore aux études.

D'un autre côté, ces salaires peuvent être comptés dans un cas comme le suivant: un étudiant finit son cours à, disons 21 ans, et va à l'étranger poursuivre des études en Europe pendant 6 ans, puis revient au pays et recommence à travailler. Il peut remplacer ces années d'études depuis l'âge de 21 ans par ses années de travail avant 21 ans. Ce n'est pas beaucoup peut-être, mais c'est mieux que rien du tout.

M. CHATTERTON: Cela ne s'applique qu'aux étudiants?

M. MYERS: Non, cela s'applique à tous. J'ai simplement donné un étudiant comme exemple.

M. CHATTERTON: Les 22 ans s'appliquent à tout le monde, et non pas seulement aux étudiants?

M. MYERS: Oui, à tout le monde.

M. CANTELON: Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le taux des cotisations des personnes à leur propre compte aux États-Unis, n'est pas le double de celui des salariés?

M. MYERS: C'est comme cela depuis que les personnes à leur compte ont été couvertes pour la première fois par les amendements de 1950. Il n'y a aucune raison mathématique à cela. C'est tout simplement une question de compromis politique peut-on dire—ou diplomatique!

Nous avions un conseil consultatif qui a étudié la question de l'extension du programme à des personnes autres que celles du groupe initial. Ce conseil consultatif a débattu tous les aspects de la question à savoir combien les personnes à leur propre compte devraient payer. D'un côté, on affirmait que, au point de vue financier, la personne travaillant pour son propre compte devrait payer et la part de l'employeur et celle de l'employé, parce que, pour une certaine somme de crédit, le régime devrait recevoir la même cotisation que ce soit par rapport à un salarié ou une personne à son compte. De l'autre, on donnait comme raison, et je me rappelle le cas, un propriétaire d'un petit salon de barbier, ayant un ou deux employés, et qui fait à peu près le même montant d'argent que ses employés, et va retirer les mêmes prestations qu'eux; par conséquent, pourquoi ne verserait-il pas les mêmes contributions? C'était l'argument invoqué pour exiger de lui la contribution de l'employé seulement. On en est venu à un compromis entre les deux et il a été décidé que la personne à son compte devrait payer une fois et demie le taux de l'employé.

On a apporté un autre argument qui, à mon sens, est tout à fait fallacieux bien qu'on le trouve dans la documentation. C'est que plusieurs personnes à leur propre compte tirent en partie leur revenu de leur capital et peut-être dans une proportion de 25 p. 100 du revenu des personnes travaillant pour leur propre compte provient de leur capital, donc, la cotisation ne devrait être que de 75 p. 100. La partie erronée, à mon sens, est que la personne à son compte se voit créditer des prestations à 100 p. 100, donc, le taux des cotisations devrait être le même.

Je devrais peut-être ajouter que nous avons un conseil consultatif qui vient tout juste de terminer son travail et qui recommande d'abaisser le taux des personnes à leur propre compte, pas complètement, mais plutôt que le taux actuellement en vigueur demeure inchangé, bien que le taux employeur-employé puisse monter; ainsi, éventuellement, le but serait atteint, la personne à son propre compte paierait un taux égal à 1 p. 100 de plus que le salarié. En d'autres termes, par exemple, si le taux de l'employé augmente à 5 p. 100, la personne à son propre compte paiera 6 p. 100. L'administration n'a rien recommandé de ce genre dans le projet de loi présenté au congrès récemment, où la même base de 75 p. 100 apparaît.

J'ai mon opinion là-dessus et je l'ai exprimée déjà. Je crois que la personne à son compte devrait payer le taux complet employeur-employé, parce que je considère les régimes du point de vue de leur financement et comme

tel, je crois que le régime devrait recevoir la même somme d'argent de chacun des deux groupes. Dans notre situation particulière aux États-Unis, ce que je ferais si j'en avais le pouvoir—ce que je n'ai pas—se serait de prendre un arrangement par lequel la personne à son propre compte devrait payer la cotisation de l'employeur et celle de l'employé, dont la moitié pourrait être considérée comme dépense d'affaires.

Aux États-Unis, vous le savez, l'employé ne peut déduire ses cotisations pour fins d'impôt. Bien qu'en théorie, je crois que c'est juste pour les États-Unis, je pense que peut-être, nous allons en venir, du taux de une fois et demie la cotisation de l'employé, à un taux quelque peu moindre. Je pourrais également mentionner que la tendance vers un taux plus bas se précise parce que le régime devient de plus en plus onéreux à mesure que le taux des cotisations monte, le contrecoup devient de plus en plus dur en termes de dollars, pour la personne à son propre compte, qui doit elle aussi, payer son impôt sur le revenu à chaque année. Ceci peut créer de la consternation chez certains participants qui vont écrire à leur représentant au Congrès pour exprimer leurs protestations, particulièrement les agriculteurs qui constituent encore un groupe très puissant.

M. CANTELON: Je ne voudrais pas abuser de votre temps, mais j'aimerais poser encore une question. Je crois que, dans les formalités d'appel aux États-Unis, il y a quatre étapes. Si mes renseignements sont bons, voudriez-vous, s'il vous plaît, nous dire en quoi elles consistent?

M. MYERS: C'est un domaine avec lequel je ne suis pas très familier. Mais en autant que je sache, une personne peut s'adresser tout d'abord à l'administration de la sécurité sociale en disant: «voulez-vous, s'il vous plaît, examiner ce cas de nouveau, je crois qu'il y a eu erreur». Mais elle n'est pas obligée de procéder ainsi. Elle peut s'adresser directement au comité d'appels. C'est une de nos unités qui jouit d'une certaine indépendance vis-à-vis du reste de la machine administrative. Cet organisme étudie le cas de nouveau. Assez souvent il annule la décision des administrateurs. L'autre ressource que je connais et à laquelle elle peut recourir, après avoir épuisé la précédente, c'est le recours aux tribunaux. Nous avons eu de nombreux cas qui ont été soumis aux tribunaux, nous avons même perdu certaines causes.

M. CANTELON: De toutes façons, cela ne fait que trois.

M. MYERS: Cela fait trois. Je ne sais rien de la quatrième, s'il y en a une.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Munro.

M. MUNRO: Monsieur le président, je voulais poser à M. Myers, une couple de questions au sujet d'un article de M. Raymond Moley. J'ai donné cet article à M. Myers avant la séance. Il a été publié dans la revue *Insurance Management Review* (Revue de l'administration de l'assurance) du 17 octobre 1964, dont un exemplaire a été versé à nos dossiers, il y a quelques jours, je crois. Les questions que je désire poser à M. Myers au sujet des citations qui apparaissent dans cet article sont caractéristiques, je crois, de quelques-unes des critiques soulevées contre le régime de pensions du Canada. Voici: M. Moley vous cite comme ayant, dans le rapport minoritaire de la commission du Budget, sur le projet de loi de la Chambre, fait les remarques suivantes auxquelles M. Moley a ajouté ses propres commentaires. Voici les remarques en question:

> «Pour ceux qui sont sur la liste à l'heure actuelle, il est probable qu'ils auront payé tout au plus 10 p. 100 des prestations qui leur seront versées». Le fait est que les personnes qui prennent leur retraite maintenant n'ont aucunement «acheté» leurs prestations. Citons un cas possible: un homme marié dont la femme est du même âge que lui et qui prend sa retraite en 1964, aura versé au régime depuis 1937, la somme de 3,516 dollars. Il peut s'attendre à recevoir 32,000 dollars en prestations.

Certaines personnes qui ont témoigné devant ce Comité appellent cela des bénéfices additionnels. Je voulais savoir ce que vous en pensez; est-ce raisonnable de placer une valeur actuelle sur des prestations possibles lorsqu'il s'agit d'une assurance sociale?

M. MYERS: Je pense que du point de vue mathématique, on peut effectuer ces calculs comme je l'ai fait moi-même, mais à vrai dire, le problème n'en est pas un de mathématiques, mais de convenance de l'affaire. Par exemple, les prestations sont-elles basées strictement sur les cotisations; en d'autres termes, si les prestations étaient étroitement reliées au montant que les cotisations peuvent acheter, le régime ne remplirait pas la fin pour laquelle il a été conçu et ne serait pas vraiment un régime d'assurance sociale. Je crois que, pour être efficace, un régime d'assurance sociale doit verser des prestations ayant au moins un certain rapport avec les besoins sociaux, et que nécessairement dans les premières années, un rapport semblable va s'établir.

M. MUNRO: En d'autres mots, diriez-vous que toute discussion sur cet article s'appliquerait davantage à un plan privé de pension, tels que nous les connaissons, sur une base entièrement consolidée plutôt qu'à un régime d'assurance sociale. Est-ce bien cela?

M. MYERS: Je crois que l'explication du sens caché, sous-entendu, s'appliquerait d'avantage à un plan privé de pension. Le point est que, lorsqu'il fait une telle affirmation, l'auteur la fait avec l'intention de démontrer une tare du régime. Mais vous pouvez aussi la faire comme une caractéristique louable du programme de l'assurance sociale. Si elle verse des prestations adéquates dès les premières années plutôt que des prestations basées sur les cotisations parce que celui-ci n'a pas eu l'opportunité de les payer pendant de nombreuses années, c'est une manière de reconnaître et de lui créditer ses services passés. Et le même genre de comparaison s'applique aux plans privés de pensions de retraite nouvellement établis.

Si un employeur en affaires depuis plusieurs années décide d'établir aujourd'hui un plan de pension pour ses employés dans pratiquement tous les cas—au moins dans tous les bons plans de pension—il donnerait du crédit pour leurs services passés à ses plus vieux employés. Ainsi, une personne prenant sa retraite peu de temps après l'inauguration du plan n'y aurait contribué que fort peu mais recevrait quand même une pension plusieurs fois supérieure au montant des cotisations versées depuis le début du plan. La raison pour laquelle l'employeur agit ainsi, c'est la raison même pour laquelle il a établi son plan: il veut qu'à leur retraite, ses employés reçoivent une pension convenable. Ce n'est pas la relation entre l'argent reçu et l'argent déboursé qui l'intéresse. Son but, c'est d'avoir un plan efficace, apte à prendre soin de ses employés retraités.

M. MUNRO: J'aimerais vous poser encore une question, monsieur, au sujet de cet article. Selon M. Moley, M. Ray M. Peterson aurait fait la déclaration suivante:

> Est-ce qu'un employeur demande à une compagnie privée d'assurance si, oui ou non, il peut obtenir des prestations plus généreuses pour ses nouveaux employés avec les mêmes cotisations employeur-employé? s'il me le demandait, voici ce que je lui répondrais—A peu près 80 p. 100 des impôts réunis employeur-employé, y compris ceux versés par vos nouveaux employés sont consacré aux prestations de retraite de l'employé, de sa femme ou de sa veuve. Les 20 p. 100 qui restent sont pour les survivants dépendants ou pour les prestations d'invalidité payables avant l'âge de la retraite. Selon le statut marital et le sexe de vos nouveaux employés ainsi que le taux des salaires, ce taux de 80 p. 100 de cotisations pourrait acheter une assurance-groupe équitable, comparée à nos taux actuels, 40 à 60 p. 100 de plus en prestations de retraite aux personnes âgées que sous le régime de l'AVSI.

Croyez-vous que c'est vrai que l'*Equitable Life Association Life Assurance Society* puisse, en pareil cas, accorder des prestations de beaucoup supérieures à celles de votre régime de l'AVSI?

M. MYERS: Les chiffres sont exacts, mais l'étude repose sur un principe entièrement erroné. Ce que cette analyse veut démontrer, c'est que les cotisations employeur-employé vont entièrement à chaque individu employé, et c'est pour ainsi dire passer à côté du premier point au sujet duquel vous avez demandé des renseignements. Dans un régime d'assurance sociale, si l'on doit payer des prestations convenables dès ses premières années d'opération, à ceux qui arrivent à l'âge de la retraite—et cela s'impose dans un tel régime—ce groupe recevra davantage en prestations que ses membres ou leurs employeurs auront versé en cotisations. D'où viendra l'argent? Évidemment aucun régime d'assurance sociale ne possède une machine miracle capable de transformer un billet de 1 dollar en un billet de 10. L'argent doit donc venir des futurs employeurs. De même pour les futurs employés, vous pouvez être assurés qu'une partie des cotisations de l'employeur sera dépensée au profit du groupe initial et, par conséquent vous ne pouvez attribuer la cotisation de l'employé des plus jeunes à ces derniers seulement. Si c'était possible, vous auriez les résultats prédits par M. Peterson. Mais vous ne pouvez dépenser le même argent deux fois.

La même situation prévaut dans les plans de pension privés. Si un employeur établit un plan de pension pour ses employés, disons que, en moyenne, le coût pour lui, sera le même que le taux des cotisations des employés, généralement parlant, il ne consacre pas la même somme d'argent à chacun; il versera davantage pour l'employé plus âgé et peut-être même rien du tout pour le plus jeune.

Il y a encore un autre point où il dit que l'*Equitable* pourrait verser des prestations plus généreuses aux plus jeunes employés. C'est la même chose dans tout plan privé de pension. Supposons que la compagnie d'assurance X a fourni un plan de pension à un certain employeur et que le taux moyen des cotisations de l'employeur, pour le plus âgé comme pour le plus jeune de ses employés, soit de 8 p. 100 du salaire. Une autre compagnie d'assurance—par exemple, l'*Equitable* pourrait arriver et dire: «Nous avons quelque chose de mieux à vous offrir. Si nous n'assurons que vos plus jeunes employés, nous pouvons vous donner un taux de 5 p. 100». Ce serait possible si le plan était divisé en 2 groupes, celui des jeunes et celui des plus vieux employés, les plus jeunes pourraient avoir un taux de 5 p. 100 cependant que les plus vieux pourraient en avoir un de 15 p. 100. Si vous faites la moyenne, vous arriverez au chiffre de 8 p. 100 que j'ai supposé.

De même dans un régime d'assurance sociale, le coût élevé de la première génération de personnes âgées doit être soldé par quelqu'un, et par qui en principe? Par les employeurs des travailleurs de tout âge.

M. BASFORD: Ce point m'intéresse tout particulièrement, monsieur Myers. Quand vous avez parlé du financement, vous avez mentionné que le régime de la sécurité sociale des États-Unis a été, à l'origine, basé sur la méthode à forfait avec rectification périodique, et qu'il devient maintenant un régime partiellement consolidé, parce que vous êtes en train de constituer un fonds. Je me demandais quelles sont vos raisons d'agir ainsi.

M. MYERS: Excusez-moi. Ce que j'ai essayé de vous faire comprendre, c'est que notre régime fonctionnait au début, sur une base partiellement consolidée et que, plus tard, il s'est orienté vers la méthode à forfait avec rectification périodique. Un grand nombre de personnes, au moins aux États-Unis, disent maintenant que le régime, à ses débuts, était pareil à une compagnie d'assurance ordinaire, c'est-à-dire entièrement consolidé. Je me suis efforcé de

vous démontrer que ce n'était pas le cas; il a toujours été un régime partiellement consolidé et, avec les années, est devenu de plus en plus, quoique pas tout à fait, un régime basé sur la méthode à forfait avec rectification périodique et je ne sais s'il le sera jamais entièrement. Sous la loi actuelle, il n'est pas destiné à devenir un système basé uniquement sur la méthode à forfait avec rectification périodique.

M. BASFORD: Je m'excuse; je vous avais mal compris.

J'ai une autre petite question relevant des remarques de votre ami, M. Anderson, au sujet des personnes à leur propre compte. Je me demande si vous avez ce problème de gens qui exagèrent le chiffre de leur revenu... Je me demande si vous vous heurtez au problème que posent les personnes qui déclarent des revenus plus élevés afin de hausser le montant de leur contribution et de recevoir, par conséquent, des prestations de retraite plus élevées. Comment évitez-vous ce problème?

M. MYERS: Je ne connais aucune étude faite à ce sujet. Il existe au moins un facteur qui empêcherait les gens d'agir ainsi, ce serait de prélever les contributions de la même manière que l'impôt sur le revenu, de sorte que s'ils agissaient ainsi ils seraient obligés de payer davantage d'impôts. J'admets cependant assez facilement que, pour plusieurs personnes, surtout pour celles qui étaient déjà plus âgées lorsque le régime a été inauguré, il aurait été avantageux, du point de vue financier, de déclarer un revenu plus élevé aux fins de la sécurité sociale et de payer davantage d'impôts, car la valeur des prestations supplémentaires qu'elles auraient alors retirées aurait été de beaucoup supérieure. Toutefois, je pense que la plupart des gens n'étaient pas suffisamment au courant des avantages actuariels de cette possibilité pour agir ainsi et que, de façon générale, les gens désirent diminuer leur impôt sur le revenu. Je pense que, sous ce rapport, nous avons été suffisamment prudents.

L'hon. M. MCCUTCHEON: Monsieur Myers, je pense que vous avez récemment préparé deux travaux concernant le régime O.S.I.D.I. L'un d'entre eux traite de la façon d'éviter la détermination des versements globaux et des prestations échelonnées en se fondant sur l'indice des prix et l'autre décrit une méthode pratique d'ajustement automatique du revenu maximum couvert, fondée sur votre propre système de comptabilité. Pourriez-vous dire quelques mots sur ces deux sujets et nous dire pourquoi vous pensez qu'ils sont rattachés à deux problèmes indépendants?

M. MYERS: Oui, monsieur le sénateur McCutcheon. J'ai préparé ces deux travaux récemment. La première étude traitait de la question de l'ajustement automatique des prestations et, par la suite évidemment, de l'ajustement du régime tout entier aux changements, soit des taux de salaires, soit des niveaux des prix. J'ai étudié le pour et le contre de la question, car il y avait bon nombre d'arguments en faveur ou contre. Comme pour un grand nombre de questions touchant les régimes de sécurité sociale dans différents pays, il n'existe pas seulement une seule bonne réponse. Ce qui peut être avantageux pour un pays peut n'être pas bon pour un autre, et en réalité, plusieurs méthodes d'approche peuvent se révéler également bonnes ou appropriées dans le cas d'un pays donné. De toute façon, j'ai bien étudié, dans ce premier rapport, le pour et le contre de la question de l'ajustement automatique et la conclusion à laquelle j'en suis arrivé, conclusion qui n'engage que moi personnellement, c'est qu'il est préférable de ne pas ajuster automatiquement les prestations.

La raison principale qui a motivé cette conclusion réside dans le fait que je pense que tout régime est établi en fonction des conditions économiques et sociales qui existent à une époque donnée. Et dans l'avenir, lorsque les conditions changent, comme lorsqu'il se produit une hausse des taux de salaires, toutes les ressources financières dont bénéficie le régime, en raison de cette hausse des salaires, et qui, par conséquent, offrent des fonds supplémentaires

disponibles aux fins de l'augmentation des prestations, devraient être étudiées et utilisées par les membres du Parlement ou le Congrès de la meilleure façon possible.

En d'autres termes, je pense que dans le cas d'un mode d'ajustement automatique, l'ensemble du régime de prestations deviendrait «gelé» et devrait suivre automatiquement les changements pouvant se produire dans les taux de salaire, tandis qu'en de telles circonstances, il peut être préférable de modifier le régime d'une autre façon quelconque plutôt que de se contenter de hausser le tout uniformément. A titre d'exemple, supposons qu'il a été décidé de mettre davantage l'accent sur les prestations allant aux personnes à charge plutôt qu'aux principaux bénéficiaires. Dans un régime non ajusté automatiquement, au moment de l'augmentation des ressources financières disponibles, il serait possible d'effectuer les modifications de façon à accorder davantage aux personnes à charge et aux survivants plutôt qu'aux bénéficiaires principaux, tandis que si un régime est ajusté automatiquement, le tout serait haussé de façon uniforme.

Prenons aussi un autre exemple, touchant certaines sommes d'argent, comme l'examen des revenus ou l'examen du droit à la retraite; si l'on décide que l'on a fait preuve d'une trop grande libéralité en fixant les normes du test, on pourrait, au moment d'une hausse des taux de salaire, ne pas modifier les chiffres des sommes d'argent et ajuster d'autres parties du régime. En d'autres termes, le non-ajustement automatique vous laisse une bien plus grande flexibilité.

Quant à l'autre étude dont il a été fait mention, elle est de nature beaucoup plus technique. J'y ai étudié la question de savoir comment on pourrait ajuster la base de revenu imposable maximum, qui est de $4,800 aux termes de la législation actuelle, comparativement à $5,000 qui est, je crois, le montant que vous envisagez dans le plan de pension du Canada. Le problème consistait à savoir comment ce chiffre de base pourrait être ajusté aux changements observés dans les taux de salaires et surtout comment on pourrait le faire à partir des registres du régime. J'ai rédigé ce rapport très soigneusement afin de laisser entendre clairement que je n'affirme pas exactement qu'il faudrait procéder ainsi, quoique je pense avoir peut-être suggéré, dans cette étude, que la chose serait préférable. J'ai surtout mis l'accent sur le moyen d'y arriver au point de vue technique. Le problème qui se pose consiste dans le fait que, étant donné que nous ne frappons d'impôt aucun revenu au-delà de la somme imposable de $4,800, les chiffres des revenus couverts que nous avons en main et à partir desquels nous calculons des moyennes sont restreints par la limite de $4,800; par conséquent, si nous nous fondons sur la moyenne des revenus couverts au cours d'une année complète, la hausse qu'elle révèle n'est pas vraiment représentative de la hausse réelle des taux de salaires.

Ainsi, par exemple, pour vous donner une idée approximative, si les taux de salaires aux États-Unis avaient été haussés au 1er janvier dernier de 10 p. 100 nos revenus couverts n'auraient probablement augmenté que de 5 p. 100, car une si grande partie de la population touche déjà un revenu qui excède la limite de $4,800. Pour résoudre ce problème, j'ai proposé d'étudier seulement les revenus du premier trimestre, soit les revenus déclarés pour les trois premiers mois de l'année seulement, étant donné que si peu d'entre eux sont modifiés par la limite de $4,800.

Grâce à nos méthodes de comptabilité, nous obtenons le chiffre exact de ces salaires à tous les trimestres, de sorte que nous avons facilement à notre disposition, sans autre travail supplémentaire, les moyennes nécessaires à un ajustement automatique, conforme à la description que j'en ai donnée dans mon étude.

L'hon. M. McCUTCHEON: Monsieur le président, je n'ai pas vu ces rapports, j'en ai seulement entendu parler. Je me demande si, avec l'approbation du Comité, nous ne pourrions pas demander à M. Myers de vous remettre des exemplaires des études que l'on pourrait inclure dans le compte rendu, étant donné que ces études traitent de deux sujets plutôt importants.

M. MYERS: Je serai très heureux de vous les faire parvenir.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Est-ce que le Comité est d'accord? Oui.

L'hon. M. McCUTCHEON: Au cours de votre exposé, vous avez parlé il y a quelques minutes de l'examen du droit à la retraite. Je vous prie de me corriger si je me trompe, mais j'ai cru comprendre que l'examen du droit à la retraite que nous proposons est semblable à celui qui est couramment utilisé aux termes du régime de l'OASDI.

M. MYERS: Oui, monsieur le sénateur, c'est exact. En fait, il convient de noter que l'examen du droit à la retraite ou des revenus aux termes du régime britannique comporte aussi certaines similarités avec le nôtre. Permettez-moi de le décrire brièvement afin que vous puissiez déceler les similarités. Notre examen des revenus s'applique à tous les bénéficiaires, à l'exception des bénéficiaires de prestations d'invalidité. Il s'applique donc aux survivants et aux personnes a charge, comme l'épouse ou les enfants d'un bénéficiaire à la retraite. Il n'est toutefois appliquable que jusqu'à l'âge de 72 ans. Cet examen comporte en réalité deux parties: il y a d'abord un examen annuel. Si une personne touche $1,200 ou moins au cours de l'année civile, elle peut toucher toutes les prestations; si elle gagne plus de $1,200 par année, ses prestations sont réduites de $1.00 pour chaque $2.00 de revenu, pour ce qui est des premiers $500 de revenu en deçà de $1,200. En d'autres termes, si quelqu'un gagne $1,700, ses prestations annuelles seront réduites de $250. Si son revenu dépasse $1,700, la déduction sera de $1.00 pour chaque dollar de revenu supplémentaire.

Toutefois, à l'encontre de ce qui précède, il y a la seconde partie de l'examen, d'après laquelle une personne recevra ses prestations pour un mois donné, quel que soit son revenu annuel, à condition qu'elle ne touche pas un salaire supérieur à $100 pour le mois en question et n'effectue pas un nombre considérable de travaux à son propre compte. Permettez-moi de vous donner un exemple. Supposons que quelqu'un travaille et touche une somme considérable, mettons $4,000 au cours d'une année, mais travaille durant seulement huit mois au cours de cette même année, il recevra ses prestations pour ce qui est des quatre autres mois. Il en résulte un avantage pour les travailleurs saisonniers et... c'est aussi une disposition qui s'impose pour régler la question de l'année de la retraite; en d'autres termes, il est possible que des gens prennent leur retraite au milieu de l'année civile, après avoir jusqu'à ce moment gagné des salaires considérables et pourtant à partir de ce moment-là ils sont tout à fait à leur retraite. Nous leur versons des prestations pour les mois suivants. Sur le plan familial, les gains du mari réduisent le total des prestations auxquelles la famille a droit. Si l'épouse travaille, cela ne vise que sa prestation. Si une veuve se met à travailler, elle peut perdre toutes ses prestations, mais les prestations des enfants continuent néanmoins d'être versées.

L'hon. M. McCUTCHEON: Vous faites appliquer votre régime aux survivants et aux personnes à charge, alors que notre régime ne se propose pas une telle application.

M. MYERS: C'est juste.

L'hon. M. McCUTCHEON: Si je comprends bien, vos prestations sont exemptées de l'impôt sur le revenu?

M. MYERS: En effet.

L'hon. M. McCUTCHEON: Est-ce que votre test du droit à la retraite dans sa forme actuelle, serait viable ou efficace si les prestations étaient imposables de telle sorte qu'une personne ne perdrait que la prestation accessoire après l'impôt.

M. MYERS: Je n'ai pas songé particulièrement à cette question, mais je crois que votre remarque est juste.

L'hon. M. McCUTCHEON: A-t-on exercé des pressions afin d'abaisser votre test du droit à la retraite à un âge inférieur à 72 ans?

M. MYERS: Oui. Je puis peut-être vous donner quelques détails sur l'évolution de ce test. A l'origine, il n'y avait pas de limite supérieure d'âge pour ce test, puis en 1950, au moment où les personnes travaillent à leur propre compte ont été invitées à faire partie du régime, certaines personnes qui étaient opposées au test ont dit que plusieurs de ces travailleurs indépendants travaillent pendant toute leur vie et ne recevraient jamais de prestations. Aussi, on a inséré à la loi comme mesure de compromis, une limite d'âge de 75 ans. Plus tard, en 1954, quand les cultivateurs ont commencé à participer au régime, on a de nouveau invoqué le même argument et l'âge limite a été abaissé à 72 ans.

De temps à autre, il a été question d'abaisser cet âge à 70 ou 68, cependant aucune démarche n'a vraiment été faite dans ce sens, si l'on excepte certains projets de loi qui ont été présentés à cette fin; ce n'était toutefois pas des projets de lois qui avaient une grande portée. Le conseil consultatif dont j'ai parlé a déclaré dans son rapport que le test du droit à la retraite, dans son mode de fonctionnement, semblait donner satisfaction, bien qu'il y aurait toujours lieu de l'examiner. En somme, ils ont dit que 72 ans était un âge satisfaisant.

L'hon. M. McCUTCHEON: Le test du droit à la retraite, je suppose, sera un facteur servant à déterminer si oui ou non les prestations réduites de façon actuarielle sont touchées à un âge inférieur.

M. MYERS: Je crois que plusieurs des personnes qui touchent des prestations réduites à un âge inférieur le font tout simplement parce qu'elles n'ont pas d'emploi substantiel. Il arrive cependant que si une personne touche une prestation réduite à l'âge de 62 ans, puis retourne au travail, le test du droit à la retraite agit; cette personne ne touche pas de prestation et lorsqu'elle atteint l'âge de 65 ans, la réduction actuarielle est immédiatement évaluée de nouveau, afin de tenir compte du temps pendant lequel le particulier n'a pas, en fait, touché de prestations. Si une personne prend sa retraite à l'âge de 62 ans, s'aperçoit qu'il ne lui plaît pas d'être à la retraite et retourne au travail à l'âge de 63 ans et demi pour travailler jusqu'à l'âge de 65 ans et de nouveau prendre sa retraite (à 65 ans ou à un âge ultérieur) la réduction actuarielle se fonde alors, non pas sur la période initiale de trois ans, mais sur la période d'un an et demi.

L'hon. M. McCUTCHEON: On fait donc un nouveau calcul chaque fois qu'une personne laisse et réintègre la main-d'œuvre.

M. MYERS: Non, le nouveau calcul ne se fait qu'à l'âge de 65 ans. Ce n'est pas une question de justice mais de possibilité administrative.

L'hon. M. McCUTCHEON: La réduction actuarielle peut être touchée à l'âge de 62 ans, sous réserve du test du droit à la retraite.

M. MYERS: C'est exact.

L'hon. M. McCUTCHEON: Comme je le conçois, le programme de l'*Old Age Survivors Disability Insurance* (O.A.S.D.I.) est administré en vertu de deux lois. L'une porte sur le prélèvement des impôts et l'autre sur les questions de caisse fiduciaire et de prestations. Nous expliqueriez-vous en quoi consiste le système et comment il a débuté.

M. MYERS: Nous avons en fait deux lois distinctes. L'une est la *Federal Insurance Contributions Act* qui est une loi fiscale et nous avons aussi le deuxième intitulé de la loi de la sécurité sociale qui contient des dispositions ayant trait aux prestations et à la caisse de fiducie. S'il en est ainsi, c'est que, lorsqu'on a étudié la loi en 1935, de sérieux doutes subsistaient quant à la constitutionalité de la mesure. Personne ne savait au juste; c'était un domaine inexploré. De plus, à peu près à cette époque, l'année précédente, je crois, on avait adopté une loi distincte sur la retraite des employés de chemins de fer qui avait été déclarée inconstitutionnelle. Cela avait fait redoubler la crainte des problèmes constitutionnels et il a été décidé de légiférer sur les deux mesures dans deux lois distinctes, en plus d'avoir une indépendance complète des deux lois.

Il a été question que chaque année des crédits soient votés à la caisse de fiducie pour un montant suffisant, comme prime actuarielle destinée à faire face aux obligations de prestations. Ce qui s'est fait en pratique, au cours de ces premières années, 1937 et 1938, c'est que le montant versé au compte de réserve était les rentrées fiscales estimatives en vertu de la loi fiscale en vigueur, moins les frais d'administration des divers organismes gouvernementaux qui géraient le système, c'est-à-dire ceux qui prélevaient les impôts et ceux qui versaient les prestations. Il s'est présenté un cas mettant en question la constitutionnalité du programme et lorsqu'on a soumis le cas devant la Cour suprême, on a émis la décision que le système était parfaitement constitutionnel. En réalité, la décision a clairement établi qu'il n'aurait pas été nécessaire d'avoir le degré de séparation qui existait en fait entre les deux lois.

Lorsque les amendements de 1939 ont été décrétés, on a établi un degré moindre de séparabilité en ce sens que les contributions ou impôts, tout en continuant d'être prélevés en vertu d'une loi distincte comme faisant partie du code du revenu intérieur, étaient au fond affectés dans leur totalité et automatiquement à la caisse de fiducie. Il est porté à l'intitulé II qu'un montant égal à 100 p. 100 des impôts prélevés en vertu de cette loi séparée sur la fiscalité, devrait être déposé généralement aux caisses de fiducie et on a continué à se fonder là-dessus. A l'heure actuelle, non seulement les versements de prestations mais les frais administratifs sont payés directement à même les caisses de fiducie, de sorte qu'au fond il y a un système de comptabilité complètement autonome, alors que la loi originale n'était pas très claire à ce sujet.

L'hon. M. MCCUTCHEON: De sorte que les montants recueillis en vertu de la loi de la fiscalité sont des montants réservés.

M. MYERS: Oui.

L'hon. M. MCCUTCHEON: Un certain nombre de pays européens sont en train de délaisser l'impôt sur les sociétés, comme nous le connaissons, pour le prétendu impôt ajouté à la valeur, comme fondement de l'imposition des sociétés commerciales. Je crois que le commission du développement économique des États-Unis a proposé qu'on étudie sérieusement, en ce pays, la possibilité d'agir dans ce sens, n'est-ce pas? Que la chose apparaisse maintenant nécessaire ou non, avez-vous songé à une loi fiscale complètement distincte par opposition à une loi qui à la fois impose des taxes et accorde des prestations? Une telle loi ne faciliterait-elle pas l'intégration au système de l'impôt ajouté à la valeur?

L'hon. M. CROLL: Nous expliqueriez-vous de quoi il s'agit? Cela est du nouveau pour moi.

M. MYERS: J'allais justement dire que je ne m'y connais pas tellement sur cette question.

L'hon. M. CROLL: C'est aussi mon cas.

M. MYERS: Peut-être le sénateur McCutcheon peut-il nous renseigner davantage à ce sujet. Je ne connais pas assez les structures et les rapports fiscaux dans leur ensemble pour vous donner une réponse péremptoire.

Le sénateur MCCUTCHEON: Certains des membres du comité n'aiment pas que je témoigne.

M. KNOWLES: Nous attendons votre témoignage depuis plusieurs jours.

M. MUNRO: Nous aimerions que vous donniez un témoignage.

Le sénateur MCCUTCHEON: Pas cet après-midi. Merci, monsieur Myers.

M. LLOYD: Attention, sénateur McCutcheon. On parle de témoignage et non d'observations.

M. FRANCIS: J'aimerais demander à M. Myers s'il a eu l'occasion d'étudier le bill dont ce comité est saisi. Je veux particulièrement parler des mesures régissant la perception des cotisations de l'employeur.

Ces mesures ressemblent-elles à celles qui sont en vigueur aux termes de l'O.A.S.D.I. aux États-Unis?

Le sénateur CROLL: Je n'ai pas d'objection à ce que M. Myers réponde à cette question, mais il doit rentrer à Washington aujourd'hui et il faut aussi qu'il s'occupe des affaires de notre ministère.

M. FRANCIS: Très bien. Je me demandais simplement s'il existait des différences entre les méthodes utilisées au Canada et celles que les États-Unis emploient. De quelle façon les cotisations de l'employeur sont-elles perçues aux États-Unis? Je n'avais pas l'intention de poser une question embarrassante.

M. MYERS: La méthode employée pour percevoir les impôts et les cotisations au titre de la sécurité sociale varie selon les différentes catégories des bénéficiaires. Permettez-moi de les examiner à tour de rôle. Pour ce qui est du principal groupe d'employés au sein de l'industrie et du commerce, la loi stipule que l'employeur est chargé des cotisations de l'employé et il peut, suivant la loi, déduire ces cotisations du salaire de l'employé. La coutume veut donc que l'employeur défalque les cotisations du salaire quotidien de l'employé. Notre système ne comporte pas cette caractéristique que l'on retrouve dans le Régime de pensions du Canada, à savoir que les 50 premiers dollars du salaire mensuel, ou $600 par année, ne sont pas imposables parce que nous percevons les cotisations à partir du premier dollar jusqu'à concurrence de $4,800 par année, niveau maximum où les cotisations sont exigibles.

M. FRANCIS: Prenons un cas extrême. Supposons que le maximum des cotisations exigibles soit perçu au cours du premier trimestre, c'est-à-dire que la totalité des cotisations a été perçue par l'employeur. Que se produit-il pendant les autres trimestres?

M. MYERS: La perception des cotisations est interrompue pendant le reste de l'année civile.

M. FRANCIS: Les employeurs se sont-ils déjà plaints des complications administratives que ces cotisations entraînaient relativement à leurs feuilles de salaires?

M. MYERS: Non. Je pense qu'en général les employeurs ont fait preuve de compétence quand il s'est agi de faire face à ce problème. Mais plusieurs se sont plaints de cette méthode. Un grief a été formulé il y a plusieurs années, au cours de 1937 et 1938, alors qu'une mesure prévoyant qu'aucune cotisation ne serait perçue après l'âge de 65 ans était en vigueur. Cette disposition donna lieu à de multiples complexités parce que plusieurs employés, particulièrement au cours des années 1930, ne dévoilaient pas leur véritable âge aux employeurs. Mais cette mesure fut abolie. Je pense que les associations d'employeurs étaient en faveur et, depuis cette époque, aucune limite d'âge n'a été déterminée. Il arrive encore que certains employeurs se plaignent dans le cas où un employé travaille pour plusieurs employeurs au cours d'une année.

M. FRANCIS: Voilà justement l'autre aspect sur lequel je voulais attirer votre attention.

M. MYERS: Que ce double emploi soit simultané ou alternatif, les employeurs ont dit: «Pour quelles raisons ne recevrions-nous pas aussi un remboursement?» puisque les cotisations de l'employé ne sont exigibles que sur $4,800 et parce que l'employé recevra un remboursement d'impôt à titre de crédit pour ce qu'il a versé sur ce qui excède $4,800. A cette question, nous avons répondu qu'à toutes fins utiles, il serait très difficile de déterminer une méthode de répartition de ces montants. Si vous établissez que le premier employeur doit verser l'argent, cela ne serait pas juste. Si vous tentez d'établir un système au prorata, cela peut créer certaines difficultés. De plus, toutes ces méthodes envahiraient le domaine personnel de l'employé. Il ne veut peut-être pas que son employeur sache qu'il a un double emploi. Par conséquent, en dépit de tous les éléments complexes qui entrent en jeu, je pense que nous avons pu convaincre les employeurs que malgré le bien-fondé des griefs, il n'existe vraiment pas d'autre façon de le faire.

Le sénateur MCCUTCHEON: Ils se sont résignés.

M. MYERS: Peut-être.

M. FRANCIS: Merci.

M. MYERS: Les différentes catégories de personnes à leur compte versent leurs cotisations à la fin de l'année, au moment où elles envoient leur rapport d'impôt. Les méthodes employées pour celles qui sont à leur compte et touchent aussi un salaire sont des plus simples. Elles versent leurs cotisations sur la différence entre le salaire qu'elles ont touché et la limite de $4,800. Si leur salaire excède $4,800, elles ne sont pas considérées comme des personnes à leur compte.

Pour ce qui est de l'employeur dans l'industrie et le commerce, il retient les cotisations sur le salaire. Puis, sauf dans le cas des propriétaires de petites entreprises, ils doivent remettre les cotisations au gouvernement à la fin de chaque mois et rédiger un rapport trimestriel qui renferme une liste détaillée des noms des employés, de leurs numéros de compte, du montant de leur salaire et du montant total des impôts versés pour le trimestre. Ce rapport est alors comparé aux dépôts qu'il a faits préalablement.

Quant à la maîtresse de maison qui a des domestiques à son service, nous mettons à sa disposition un formulaire concis qui, nous l'espérons, allège sa tâche. La maîtresse de maison doit mentionner tous les trimestres le montant des salaires versés et des cotisations qui sont dues. Dans la pratique, presque toutes les maîtresses de maison aux États-Unis payent les cotisations de l'employé de même que celles de l'employeur.

Pour ce qui est des personnes à l'emploi d'organismes sans but lucratif, elles ne sont pas tenues de verser des cotisations à moins de toucher plus de $50 par trimestre. Puis, il incombe à l'employeur d'administrer le tout et de prélever les cotisations sur les premiers $50 aussi. Il se peut que l'employeur verse les $50 à titre de salaire et ne fasse aucune retenue sur le salaire jusqu'à ce que les revenus atteignent $50 ou il peut imposer des retenues sur la totalité du $50 à mesure qu'ils sont versés. Mais pour la plupart des employeurs, cette limite de $50 n'a aucune signification. Les mêmes mesures s'appliquent aux domestiques. Voici une autre raison pour laquelle la maîtresse de maison acquitte généralement les impôts de l'employé: c'est que si elle ne les déduit pas du salaire de l'employé, jusqu'à ce qu'il atteigne $50 et si elle les déduit tous d'une même paye, il semblera que le montant est énorme. Il est donc beaucoup plus simple pour la maîtresse de maison de les payer elle-même.

Le sénateur MCCUTCHEON: Elle désire garder ses domestiques à son service.

Mme RIDEOUT: Puis-je poser une question à M. Myers. Les mesures régissant les pensions aux invalides au sein du programme des États-Unis ont-elles eu beaucoup de succès?

M. MYERS: Je pense que si. Nous versons des prestations mensuelles à environ 800,000 invalides. Ceci ne veut pas dire que le programme ait eu du succès ou non, mais ce chiffre indique l'ampleur du programme. L'épouse d'un invalide ne touche une pension que si elle est âgée de plus de 62 ans ou, dans la majorité des cas, si elle a des enfants à sa charge. Les prestations versées à l'invalide atteignent, en moyenne, $90 par mois et celles versées aux enfants à charge, environ la moitié. Nous avons cependant déterminé un maximum.

Notre définition de l'invalidité est très sévère. Nous recevons très fréquemment des plaintes à ce sujet. Elle fait aussi l'objet de nombre d'appels et d'un certain nombre de procès. Mais, par nature, cette définition entend l'invalidité totale et permanente, et l'allocation est accordée seulement après une période d'attente de sept mois, au cours de laquelle la personne doit avoir été invalide. Notre expérience dans ce domaine a été raisonnablement favorable en dépit de certaines prédictions lugubres.

Au tout début, au cours des premières années, quand nous avons examiné les résultats de notre expérience, ils nous ont paru extrêmement favorables parce que les gens devenaient invalides à un rythme beaucoup plus lent que nous l'avions anticipé. Nous avions été particulièrement pessimistes à l'égard du sexe faible, car nous nous attendions que l'invalidité dans ce cas serait de 50 à 100 p. 100 plus élevée que pour les hommes. Mais à notre surprise le résultat attendu ne s'est pas produit jusqu'ici.

Le rythme d'invalidité pour les femmes s'est démontré de 25 p. 100 inférieur à celui des hommes. Le résultat de cette expérience initiale touchant le taux d'invalidité, nous a fait réduire notre estimé du coût quelque peu et élargir notre programme de différentes façons. Plus tard, nous nous sommes aperçus que le nombre de personnes qui continuait à retirer une pension était beaucoup plus considérable que nous l'avions prévu. Autrement dit, les gens ne mouraient pas ou ne guérissaient pas aussi rapidement que nous l'avions cru possible. Cela était plutôt embarrassant. Nous avons dû hausser notre estimation du coût. Conséquemment, le montant qui était initialement attribué à ce programme doit maintenant être augmenté. Au début, nous avions pensé que un pour cent de la feuille de paye de l'employeur et de l'employé combinés financerait ce programme de façon satisfaisante.

Nous découvrons maintenant que ce montant aurait été suffisant pour le programme initial, mais qu'à la suite de son extension, nous aurons maintenant besoin d'une somme d'environ 65 p. 100 ou d'approximativement des deux tiers de la feuille de paye pour réaliser le montant nécessaire à l'administration de ce système. Je crois qu'une loi en suspens et qui sera approuvée nous permettra de régler cette question.

Mme RIDEOUT: Pouvez-vous signaler certains aspects particulièrement difficiles?

M. MYERS: Le programme d'invalidité, je crois, est évidemment plus complexe que le programme de la retraite ou des survivants puisque, naturellement, il est assez facile de prouver l'âge ou le décès. Dans l'ensemble, le test des gains n'est pas d'une exécution difficile pour ce qui est des retraités. Évidemment, les problèmes ne sont pas nombreux dans les cas de survivance, mais il est franchement difficile de déterminer l'invalidité.

Mme RIDEOUT: Vous avez dû être très fermes?

M. MYERS: Nous avons été très fermes, parfois, en dépit des pressions du Congrès!

Le Congrès lui-même, dans les rapports des comités et légalement, a souligné que nous devions être très sévères sur ce point; et cela a été souligné avec emphase au cours des années.

M. AIKEN: Cela ne s'applique pas aux membres du Congrès individuellement, je présume.

M. MYERS: Non, nous pouvons isoler des cas où un membre du Congrès a fait des déclarations énergiques générales touchant la stricte définition de l'invalidité, alors que, par ailleurs, dans le cas d'un électeur en particulier, il s'est déclaré plutôt déçu de notre refus.

M. KNOWLES: Ce serait très différent ici!

L'hon. M. CROLL: Au cours des témoignages donnés devant le Comité précédemment, il a été dit que, durant les 30 ans d'existence du plan—et vous en étiez au début, je crois que c'est ce que vous nous avez dit—

M. MYERS: Oui.

L'hon. M. CROLL: ...le gouvernement l'a étudié en moyenne tous les deux ans, l'a corrigé, modifié et enfin tout. Est-ce là l'histoire du plan?

M. MYERS: Dans une grande mesure, c'est bien le cas.

Permettez-moi de vous décrire les aspects de la considération des congressistes. Le programme a été établi à la suite d'études poursuivies par un comité d'étude sur la sécurité économique en 1934 et en 1935. En 1937 et en 1938, un comité consultatif a été établi conjointement par le comité des finances du Sénat et la division de l'administration. Il en est résulté les amendements importants de 1939.

Durant la guerre, naturellement, le programme n'a jamais vraiment été considéré, et on y a apporté seulement certaines modifications mineures, sauf que le taux de taxation a été gelé au niveau initial.

Après la guerre, un groupe d'étude a été nommé par le comité des voies et moyens de la Chambre. Ce groupe a poursuivi une étude poussée en 1947. En 1947, un comité consultatif composé de citoyens indépendants, comme c'est toujours le cas pour les comités consultatifs, a été établi et il a étudié le programme au cours de 1947 et de 1948.

En 1949 et 1950, des amendements très importants ont rendu la structure du plan plus en accord avec la situation d'après-guerre. Par la suite, tous les deux ans jusqu'en 1960, le Congrès lui-même a étudié le programme et y a porté des amendements toutes les années paires: 1952, 1954, 1956, 1958 et 1960.

Simultanément, en 1953, un groupe consultatif a étudié les personnes protégées par le programme, et, de nouveau en 1958, un comité consultatif a étudié le financement seulement du programme.

En 1961, il y a eu une loi, et depuis aucune modification significative n'est à noter, quoique le Congrès considère très sérieusement le programme en rapport avec les allocations hospitalières et connexes, pour les bénéficiaires âgés de 65 ans et plus.

En dernier lieu, en 1963 et 1964, un autre comité consultatif a été nommé et il a étudié tous les aspects du programme; il a tout récemment soumis ce rapport très détaillé dont j'ai fait mention à plusieurs reprises.

L'hon. M. CROLL: Le comité consultatif? Différenciez-vous ce dernier du groupe du Congrès? Le comité consultatif est un groupe de citoyens indépendants?

M. MYERS: C'est un groupe de l'extérieur autorisé par la loi à être nommé par mon ministère.

L'hon. M. CROLL: Depuis l'institution du programme, il a constamment été examiné soit par des comités de congressistes ou par des comités composés de citoyens nommés par le Congrès? Il a toujours été à l'étude depuis ce temps?

M. MYERS: Oui, c'est exact, sénateur Croll. C'est le résumé de ce que j'ai longuement exposé.

L'hon. M. CROLL: Pouvez-vous me dire le pourcentage des personnes qui réclament la sécurité avant terme?

M. MYERS: Vous référez aux travailleurs qui se retirent entre 62 et 65 ans?

L'hon. M. CROLL: Oui.

M. MYERS: Seulement au cours des deux dernières années, ce qui est assez surprenant, ce chiffre est environ de 50 p. 100. Dans le cas des femmes cela pourrait se comprendre, je crois, car comme vous le savez, nombre de femmes travaillent une partie de leur vie dans l'industrie et le commerce et le reste du temps elles travaillent à domicile, mais naturellement cette dernière considération n'entre pas en ligne de compte sous le système. Par exemple, une femme peut avoir travaillé au cours de la seconde guerre mondiale durant trois ou quatre ans dans une usine de guerre et il est possible qu'elle n'ait jamais travaillé de nouveau. Sous notre système, elle est admissible et dans la plupart de ces cas, dès qu'elle atteint l'âge de 62 ans, elle prend l'allocation immédiatement plutôt que d'attendre quelques années pour se valoir une allocation plus élevée à 65 ans ou une allocation d'épouse à la retraite de son conjoint. Toutefois, dans le cas des hommes, nous sommes assez étonnés de constater que près de la moitié des récents réclamants a accepté les allocations réduites. Cela découle jusqu'à un certain point du chômage dû à l'automation, telle que la fermeture de l'usine Studebaker, mais c'est une question qui mérite une étude et une considération très sérieuses. Notre comité consultatif, quoiqu'il n'ait pris aucune mesure pour réduire la réduction actuarielle ou avancer l'âge de la retraite, a exhorté l'administration d'étudier la question très étroitement au cours des prochaines années afin que le comité consultatif suivant puisse peut-être prendre des mesures touchant ce domaine.

L'hon. M. CROLL: Pouvez-vous de mémoire citer le pour-cent des personnes protégées par le régime de sécurité qui sont des cotisants de régimes de pensions privés?

M. MYERS: Oui, je pense que parmi les personnes protégées par notre programme, 30 p. 100 des employés participent à des régimes de pensions privés à l'heure actuelle. Combien de ces personnes retireront en fait des prestations de ces régimes privés de pensions, je ne pourrais le dire. Je pense que cela se rapproche de très près de la situation ici au Canada.

L'hon. M. CROLL: Un tiers?

M. MYERS: Oui.

L'hon. M. CROLL: vous ne vous préoccupez pas de groupes d'âge, n'est-ce pas, en vertu de votre régime?

M. MYERS: Je ne possède pas de renseignements. Je ne pense pas qu'il existe des reseignements sur le champ envisagé par groupes d'âge dans le cas des régimes de pensions privés.

L'hon. M. CROLL: Vous n'avez que le champ général couvert, et d'après ce que vous dites, il est à peu près semblable au nôtre.

M. MYERS: Oui, c'est une estimation et je pense qu'elle est assez juste.

L'hon. M. CROLL: Je me demande si vous pouvez nous aider encore un peu. Quel est le montant moyen des prestations qui seront touchées en vertu de l'un de ces régimes?

M. MYERS: A l'heure actuelle, je pense qu'il y a un peu plus d'un million de personnes qui touchent des pensions privées, et je pense que la pension moyenne qu'ils reçoivent est d'environ $75 par mois, mais je n'en suis pas complètement sûr.

L'hon. M. CROLL: C'est $75? C'est $900 par année?

Le témoin est une telle mine de renseignements que je ne puis le laisser aller et il y a un autre point qui me préoccupe et dont je voudrais entretenir

le témoin. Il s'agit peut-être d'une question administrative et vous n'avez peut-être pas eu à y faire face. J'aimerais exposer le cas d'un homme qui retire de l'assistance publique et qui est en chômage aujourd'hui, un homme qui a détenu un emploi jusqu'à il y a sept mois alors qu'il est devenu chômeur. Cet homme a besoin de secours et il touche de l'assistance publique. Il est assez âgé pour retirer sa pension. En vertu de votre régime, doit-il toucher sa pension plutôt que d'accepter l'assistance publique? Sera-t-il tenu de toucher sa pension? Je ne sais si j'ai exprimé ma question clairement.

M. MYERS: Je pense que le cas que vous exposez est celui d'une personne qui, par exemple, ne touche qu'une petite prestation sociale et qui doit quand même obtenir de l'assistance publique. Vous demandez si les autorités de l'assistance publique le forceront à retirer ses prestations de sécurité sociale?

L'hon. M. CROLL: Précisément.

M. MYERS: Ceci relève, évidemment, de l'État, mais je suis bien certain que presque tous les États insistent pour que la personne en question touche ses prestations de sécurité sociale et les compte comme partie de son revenu avant qu'ils le comblent par l'assistance publique.

L'hon. M. CROLL: Je craignais que vous ne répondiez dans ce sens.

M. AIKEN: Me permettez-vous de poser une question additionnelle?

M. FRANCIS: J'ai une question additionnelle à poser.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il y a deux questions additionnelles et Monsieur Monteith est aussi sur ma liste. M. Francis posera sa question le premier, puis M. Aiken et ensuite M. Monteith.

M. FRANCIS: Le pourcentage de ceux qui retiraient des prestations avant 1965 présente pour moi un grand intérêt. Le témoin connaît-il les pour-cents des personnes touchées par le test de droit à la pension? Je veux parler des bénéficiaires touchés par la mise en vigueur du régime de prestations de retraite.

L'hon. M. CROLL: Oui, à l'heure actuelle nous avons entre un million et un million et quart de personnes de plus de 65 ans qui sont admissibles aux prestations, mais qui ne les touchent pas à cause du test de droit à la pension.

M. FRANCIS: Ceci constitue une déchéance totale?

M. MYERS: Le genre de chiffres que nous avons à cet égard nous révèlent, pour un mois ordinaire, que 8 p. 100 des personnes qui pourraient toucher des prestations n'en retirent pas à cause du test de pension.

M. FRANCIS: Mais il y aurait aussi un groupe qui toucherait des prestations réduites en raison de l'application partielle de l'entente au sujet de l'échelle mobile.

M. MYERS: Le chiffre de 8 p. 100 est censé traduire l'effet des prestations réduites.

M. FRANCIS: En d'autres mots, le 8 p. 100 est un chiffre exprimé en dollars?

M. MYERS: Oui, ce serait là une meilleure façon de le dire. En d'autres termes, nous paierions 8 p. 100 de plus en prestations si le test de pension n'existait pas.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): A votre tour, monsieur Aiken.

M. AIKEN: J'aimerais faire de la lumière sur un point, monsieur le président. Est-ce que je me trompe en présumant qu'une personne qui touche ses prestations avant l'âge normal, mettons à 62 ans, à un taux réduit, continue de les toucher au taux réduit pour le reste de ses jours?

M. MYERS: Non, c'est exact, sauf dans le cas que j'ai mentionné; si cette personne retourne au travail, alors le montant de la réduction est calculé de nouveau. Si une personne commence à toucher ses prestations à l'âge de 62 ans, les prestations sont réduites de 20 p. 100 d'une façon permanente; en

d'autres mots, si les prestations normales à l'âge de 65 ans sont de $100, nous versons $80 à l'âge de 62 ans et bénéficiaire continue à recevoir des prestations pour le reste de sa vie, il continuera à toucher $80.

L'hon. M. CROLL: Même si à l'âge de 66 ans il obtient un emploi deux fois plus rémunérateur que celui qu'il détenait avant, et verse des cotisations?

M. MYERS: Ce cas serait une exception. Si les gains après l'âge de 65 ans sont assez importants pour provoquer une hausse des prestations, nous demanderions alors de calculer de nouveau les prestations.

L'hon. M. CROLL: Mais vous faites un calcul entre l'âge de 62 et 65 ans.

M. MYERS: Oui.

L'hon. M. CROLL: Et vous faites un autre calcul après l'âge de 65 ans si cette personne travaille encore?

M. MYERS: Oui. Il y a une clause générale qui exige un nouveau calcul des prestations si une personne a des gains après l'âge de 65 ans; si les gains sont plus élevés qu'au cours de quelques années avant cet âge, il peut substituer cette année à l'une des années moins bien rémunérées avant 65 ans et nous procédons à un nouveau calcul des prestations. En vertu de la présente loi, un homme doit réclamer ce nouveau calcul, mais en vertu du projet de loi de l'administration qui a été présenté récemment, il y a une mesure, de nature technique, qui porte que ceci se fera automatiquement. Grâce à l'exploitation électronique des données, nous sommes maintenant en mesure de faire ceci automatiquement pour ces gens.

M. MONTEITH: Puis-je poser ma question maintenant, monsieur le président?

M. CANTELON: Monsieur le président, j'ai une question additionnelle à poser sur ce même sujet.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Allez-y.

M. CANTELON: Si 50 p. 100 touchent leurs prestations entre les âges de 62 à 65 ans, pouvez-vous nous dire si les gens qui les touchent sont des personnes à faible revenu ou à fort revenu?

M. MYERS: D'après les études que nous avons faites, ces personnes font habituellement partie du groupe à revenu inférieur, et il semble qu'elles réclament les prestations surtout parce qu'elles n'ont pas d'emploi courant. Ce n'est pas qu'elles soient, généralement parlant, mises à la retraite à ces âges. De même plusieurs d'entre elles peuvent être atteintes d'incapacité partielle et ne peuvent satisfaire à nos tests d'invalidité totale et permanente, bien quelles ne puissent vraiment faire une vraie journée de travail.

M. CANTELON: Est-ce que cela ne sera pas un problème durant les années à venir, lorsque le coût de la vie grimpera, étant donné que si elles touchent des prestations réduites elles ne seront guère en meilleure posture que si elles avaient attendu jusqu'à l'âge de 65 ans?

M. MYERS: En effet, c'est un problème dont se rend compte le conseil consultatif. J'ai eu l'impression qu'il fallait pousser l'étude plus à fond pour s'assurer s'il s'agissait là, plus ou moins, d'une condition temporaire ou si cette condition persisterait chez les personnes en voie d'atteindre l'âge de 65 ans.

M. MONTEITH: Monsieur le président, puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Un moment, s'il-vous-plaît, monsieur Monteith; il y a un problème quant à l'impression du mémoire de l'Association des assureurs-vie du Canada, surtout en ce qui regarde les deux tableaux. Si vous êtes d'avis d'avoir ces deux tableaux en duplicata dans les témoignages, je ferai retarder de deux jours l'impression des témoignages. Il n'y a pas d'opposition?

Quelques MEMBRES: Assentiment.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je m'excuse, monsieur Monteith, vous pouvez maintenant commencer.

M. MONTEITH: Monsieur Myers, à mon avis, vous indiquez que vous dirigez votre système en vertu de deux lois différentes, et que vous déduisez vos frais d'administration en vertu de la loi régissant vos contributions.

M. MYERS: Ce fut la méthode première depuis nos modifications de 1939, mais étant donné que la Cour suprême a rendu une décision tout à fait favorable quant à sa constitutionnalité, nous n'avons eu aucun doute quant à savoir si nous pouvions adopter la méthode actuelle, qui consiste à verser 100 p. 100 du produit des impôts dans un fonds de gestion d'où sont prélevées les dépenses d'administration.

M. MONTEITH: Pourriez-vous me dire quel est le pourcentage des dépenses d'administration par rapport aux cotisations?

M. MYERS: Bien sûr. Pour le système dans son ensemble, au cours des cinq dernières années, les dépenses d'administration ont représenté environ $2\frac{1}{4}$ p. 100 soit des cotisations, soit des prestations, étant donné que les deux ont été à peu près du même ordre. Je devrais peut-être ajouter que notre système comprend deux parties distinctes, l'une pour les prestations de sécurité de la vieillesse et de survivant, l'autre pour les prestations en raison d'invalidité. Chaque partie comprend son propre fonds de gestion, pour des raisons que je donnerai plus tard. Comme un membre le mentionnait, je crois, l'administration des prestations en raison d'invalidité est plus difficile, ce qu'on peut constater dans les chiffres pertinents à chacune des deux parties. La portion des dépenses d'administration concernant l'invalidité s'établit à environ 5 ou 6 p. 100 des bénéfices ou des cotisations, alors que dans le cas de l'assurance aux personnes âgées et aux survivants, elle s'établit à environ 2 p. 100. Pour les deux ensemble, la moyenne serait donc de $2\frac{1}{4}$ p. 100.

M. MONTEITH: Je suppose que ces dépenses comprennent votre part des perceptions de l'impôt sur le revenu et tout le reste provenant des différents bureaux du ministère du Revenu.

M. MYERS: En effet. Je crois qu'il s'agit d'une inclusion assez complète de toutes les dépenses d'administration attribuables au régime, y compris les dépenses du département du trésor pour la perception des impôts et l'émission des chèques de prestations, les dépenses de l'administration de la sécurité sociale aux fins d'enregistrements aux dossiers, aux fins d'adjudication des prestations, les paiements des salaires, les fournitures de machines, le remboursement au ministère des Postes des frais d'affranchissement, et le reste. N'est pas comprise, cependant, la dépense pour le temps consacré par le Congrès à l'étude des lois de la sécurité sociale.

Vous seriez peut-être intéressés d'apprendre qu'il existe deux fonds de gestion distincts. Comme je le disais, nous avons un fonds de gestion pour l'assurance aux personnes âgées et aux survivants, ainsi qu'un fonds de gestion pour l'assurance en cas d'invalidité. Ce dernier fonds reçoit une certaine partie des impôts et le reste est attribué à l'autre fonds. A l'heure actuelle, le fonds d'invalidité reçoit un demi d'un pour cent des employeurs et employés ensemble et trois fois plus de la part des travailleurs à leur propre compte.

Lorsqu'on a étudié les prestations en raison d'invalidité, en 1956, il y eut beaucoup d'opposition et l'on fit valoir que les difficultés d'administration pour cette partie du système pourraient mettre en danger la solvabilité de tout le système, et que plusieurs personnes âgées ne toucheraient pas de pension. C'est ainsi qu'on eut l'idée de créer deux fonds distincts et que le fonds d'invalidité fut établi. Si, par exemple, le fonds d'invalidité venait à faire défaut, nous ne pourrions verser de prestations. En théorie du moins, ces arguments ont donc quelque valeur. Toutefois, j'ai la certitude qu'advenant

que le fonds d'invalidité baisse au point où nous pourrions craindre pour le versement des prestations durant l'année suivante ou les deux années suivantes, le Congrès prendrait alors les mesures nécessaires. C'est pour cette même raison qu'en ce qui concerne les prestations d'hospitalisation et autres prestations connexes qu'on est à étudier, un troisième fonds serait créé.

M. CHATTERTON: Vous avez dit que des cultivateurs dont le revenu n'est pas imposable avaient la liberté de prendre les deux tiers de leur revenu brut et de les compter comme revenu net. Ce chiffre me paraît élevé. Qu'est-ce qui motive ce chiffre des deux tiers?

M. MYERS: Au départ, c'était la demie, mais les législateurs, surtout ceux qui s'intéressent à la classe agricole, ont proposé les deux tiers comme une meilleure proportion. Bien sûr, il s'agit là d'une méthode facultative; le fermier peut toujours se servir de son revenu net s'il le désire. Et il peut changer de base d'une année à l'autre: par exemple, on peut concevoir qu'un fermier puisse opérer sur la base des deux tiers de son revenu brut jusqu'à l'âge de la retraite, et si son revenu net est très faible, qu'il s'en serve comme base de calcul après 65 ans, étant donné que c'est cela qui compte pour le test de retraite.

M. CHATTERTON: Je sais que nous ne pouvons rattacher aucune question au régime de pensions du Canada mais, en termes généraux, est-ce que l'âge facultatif de la retraite fixé à 62 ans est établi sur un âge moyen de retraite?

M. MYERS: Non. Je vais vous expliquer comme cela se produit. Au début, nous avions l'âge de 65 ans pour les hommes et les femmes, mais lorsque la loi a été étudiée en 1956, on a exercé de fortes pressions pour que l'âge soit abaissé. On a fait valoir que la femme était habituellement plus jeune que son époux et que les veuves approchant des 65 ans avaient beaucoup de difficultés à se trouver un emploi. Ainsi, 62 ans c'est en quelque sorte un compromis: c'est à peu près la différence moyenne d'âge entre le mari et l'épouse. Depuis lors, l'âge de la retraite des femmes et des veuves est moins tardif, et les femmes travailleuses dirent qu'elles aussi devraient pouvoir toucher des prestations à l'âge de 62 ans. En conséquence, la loi a été modifiée de façon que la femme travailleuse puisse toucher des prestations à cet âge-là. Après 1956, alors que les emplois devinrent plus nombreux, particulièrement dans certaines industries, certaines pressions se sont exercées à l'effet que les hommes puissent obtenir des prestations à l'âge de 62 ans, particulièrement s'il n'en coûte rien à long terme, étant donné qu'il s'agit d'une base réduite au point de vue actuariel. Ainsi, en 1961, une modification était apportée fixant l'âge de la retraite à 62 ans pour les hommes également.

M. CHATTERTON: De ce fait, les difficultés matérielles sont elles plus grande du point de vue administration?

M. MYERS: Je ne crois pas que nous ayons rencontré de sérieux problèmes administratifs à cet égard. En fait, je crois que bon nombre de bénéficiaires ne réalisent pas tout à fait ce que les prestations exigent de calculs, mais ils se rendent compte qu'il y a eu des réductions. La plupart d'entre eux touchent leurs prestations dès l'âge de 62 parce qu'ils ne travaillent plus, et ils préfèrent en profiter tout de suite plutôt que de recevoir plus tard des prestations plus élevées.

M. CHATTERTON: Quand un pays s'engage dans un régime d'assurances sociales basé sur les revenus, est-il souhaitable d'établir à un taux réduit un âge de la retraite qui coïncide avec l'âge moyen de la retraite? Par exemple, si l'âge prévu par le statut est 65 ans, vous ne pourrez obtenir la pension avant cet âge. Si l'âge moyen de la retraite est en-dessous de 65 ans, croyez-vous que d'une manière générale il serait désirable d'autoriser la retraite à un âge inférieur?

M. MYERS: Je dirais que dans le cas où l'âge moyen de la retraite était inférieur à l'âge envisagé, l'âge normal de la retraite devrait être inférieur. D'après notre projet, tout au moins durant les premières années d'application, l'âge moyen de la retraite était aux environs de 68 ans pour les hommes, et 67 pour les femmes. La raison pour laquelle nous avons choisi l'âge de 65 ans comme point de départ est une question intéressante. Je pense que c'est parce que 65 est un beau chiffre rond. Soixante-dix ans est un âge trop avancé parce que la plupart des gens ne travaillent pas jusqu'à cet âge; tandis que l'âge de 60 ans qui est proposé par certains, le projet Townsend entre autres, est beaucoup trop bas compte tenu des dépenses entraînées; donc 65 ans a paru un bon chiffre rond. Je pense que dans l'avenir, aux États-Unis, si nous constatons que de nombreuses personnes sont contraintes de cesser de travailler avant l'âge de 65 ans ou ne peuvent trouver du travail quand elles approchent de cet âge, nous pourrons être amenés à abaisser l'âge normal de l'admission à la retraite; en d'autres termes, disons 62 ans sans réduction du taux de la pension. Ceci implique un supplément considérable de dépenses, mais si nous en arrivons là, ils se pourrait que ce supplément soit supporté par l'économie nationale.

M. CHATTERTON: En parlant de maturité dans le régime d'assurance sociale vous avez mentionné qu'il y aurait une justification de l'héritage inespéré que feraient les personnes dont l'âge est voisin de celui de l'admission à la retraite, en vertu du principe que ces personnes ont travaillé dans le passé. La même obligation ne s'étendrait-elle pas aux personnes qui ont déjà cessé travailler à l'époque de l'entrée en vigueur du régime de pensions?

M. MYERS: C'est une question qui pourrait être mise en discussion, bien entendu. Il n'est pas question de mathématiques ici. A mon point de vue personnel, il est du plus haut intérêt de constituer un régime pleinement efficace et dans les moindres délais. Nous ne l'avons pas fait aux États-Unis. Il y a beaucoup de personnes qui ont prétendu que vous devriez étendre le régime aux citoyens que nous avons appelés les âgés non assurés, et que vous leur accordiez la prestation, tout au moins le minimum. Il y a eu de solides arguments dans ce sens, et la proposition a donné lieu à un examen très attentif, mais elle ne fut jamais adoptée par le Congrès. D'après l'expérience que nous avons acquise depuis 25 ans que notre régime est en vigueur, ce groupe résiduel de personnes non assurées qui seraient admises aux prestations du régime est relativement peu important, il représente environ 2 millions de personnes actuellement. Nombreuses sont ces personnes qui bénéficient de l'assistance aux vieillards, de sorte que si nous leurs versions le minimum, il se peut que le tiers ou la moitié d'entre elles verraient ce montant déduit de leur allocation d'assistance, de sorte que le résultat serait à peu près nul.

A ce propos toutefois, vous serez peut-être intéressés de savoir que notre projet d'assurance-hospitalisation contient une recommandaton en faveur d'une extension de ce genre, de telle sorte que ces 2 millions de personnes, bénéficiaires ou non de l'assistance aux vieillards, pourraient obtenir les mêmes allocations que les assurés, ces allocations seraient prélevées sur le fonds général; elles seraient payées à même les crédits de l'assurance-hospitalisation, mais l'argent proviendrait du fonde général.

M. CHATTERTON: Est-ce que vous croyez qu'il est souhaitable, dans un régime d'assurance sociale basé sur les salaires dans une économie comme celle du Canada, que les sommes allouées soient en rapport direct avec le salaire moyen des bénéficiaires? S'il s'agit d'un régime d'assurance sociale, doivent-elles être en rapport direct, ou doit-il y avoir une différence ou des ajustements pour les personnes qui reçoivent des salaires élevés?

M. MYERS: Je pense que c'est une question que je laisserai de côté.

M. LLOYD: M. Myers, je crois que vous avez mentionné la question de l'invalidité. Si ma mémoire est fidèle, vous avez dit qu'il n'y avait pas d'évaluation des gains pour l'octroi des allocations aux invalides.

M. MYERS: C'est exact. J'aurais dû l'expliquer. Le congrès trouvait anormal qu'une personne déclarée, avec preuves à l'appui, totalement invalide en permanence pût recevoir un salaire; c'est pourquoi il semblerait illogique de faire l'évaluation des gains. Il fut reconnu que certaines personnes invalides peuvent, au cours de la réadaptation professionnelle, avoir des gains substantiels, et nous avons de fait une disposition qui permet de continuer à verser des prestations pendant un an tandis que la personne est soumise à la réadaptation professionnelle, et si les gains dépassent n'importe quelle limite, la loi le permet tout de même.

M. LLOYD: Est-ce que ceci faisait partie du contexte de l'article 535 de votre manuel? J'essaie de le concilier avec votre déclaration.

M. MYERS: Vous voyez, le fait qu'il y ait de tels gains sert de preuve, mais cette preuve peut ne pas être concluante. C'est pourquoi nous n'annulons pas automatiquement les prestations d'une personne qui gagne plus de $100 par mois. Il peut y avoir des circonstances extraordinaires comme la réadaptation professionnelle. Si une personne suit un cours de formation et gagne plus que $100, nous ne réduisons pas les prestations, mais quand nous constatons qu'une personne gagne plus de $100 dollars d'après nos dossiers, nous notons ce cas et nous faisons enquête pour savoir si la personne en question est rétablie.

M. LLOYD: De telle sorte que cela démontre la capacité de gagner de l'argent. Merci.

M. GRAY: M. Myers, puis-je vous poser une question d'ordre général sur l'administration? Est-ce que les chèques sont envoyés mensuellement?

M. MYERS: Oui.

M. GRAY: Combien envoyez-vous de chèques par mois?

M. MYERS: Nous avons sur notre liste 20 millions de bénéficiaires. Cependant, nous combinons certains chèques, par exemple, le chèque destiné à deux conjoints, à moins que l'épouse ne s'y oppose, auquel cas nous envoyons deux chèques distincts. Naturellement, nous avons des cas où c'est l'épouse qui est la première bénéficiaire et où l'époux est une personne à charge. Aussi, dans les cas des familles survivantes, la veuve qui est mère reçoit habituellement un chèque combiné pour tous ses enfants. Je n'ai donc pas le chiffre réel du nombre de chèques que nous émettons, mais je croirais que nous en émettons autour de 15 ou 16 millions par mois.

M. GRAY: Avez-vous des chiffres indiquant combien de ces personnes qui reçoivent des chèques s'adressent à l'administration pour se plaindre de leur cas?

M. MYERS: Je ne peux vous donner aucun chiffre déterminé à ce sujet. Nous avons quelque 600 bureaux régionaux dans tout le pays et les bénéficiaires peuvent venir et, de fait, viennent à ces bureaux pour poser des questions sur leurs droits aux prestations, pour demander pourquoi elles ne reçoivent pas de prestations ou pourquoi les versements ne sont pas aussi élevés qu'elles croient qu'ils devraient l'être.

M. GRAY: Avez-vous des renseignements pouvant indiquer qu'il y a un mécontentement assez répandu au sujet du régime?

M. MYERS: Je ne crois pas qu'il y ait du mécontentement. En général, nos relations avec le public sont excellentes et je pense que nous entendons généralement des commentaires très favorables du Congrès à ce sujet. Pour un service du gouvernement des États-Unis, nous avons pris une attitude plutôt positive en faisant les premiers pas et en informant les personnes de leurs

droits aux prestations; et nous avons un programme d'information très répandu. Parfois des services gouvernementaux sentent de certaines façons, et il faut qu'il en soit ainsi, qu'ils ne doivent pas faire les premiers pas et inciter les gens à faire des réclamations contre le gouvernement. Nous avons toujours conçu notre programme comme une situation quelque peu différente. Nous faisons les premiers pas et nous mettons les bénéficiaires au courant quand nous savons qu'il y a matière à réclamation.

M. MUNRO: Et nous avons tous vu ce qui est arrivé à M. Goldwater.

M. GRAY: Est-ce qu'il y a aux États-Unis un mouvement assez répandu qui voudrait que l'on mette au rancart ce système et qu'on y substitue, par exemple, un régime de sécurité de la vieillesse à taux fixe comme celui que nous avons présentement?

M. MYERS: Je dirais qu'il n'y a, de fait, aucun mouvement en ce sens. Je ne connais aucun organisme qui appuie ceci. Je me permets de changer ma déclaration quelque peu: il y a peut-être quelques organismes à tendance politique, relativement peu importants, qui voudraient en finir avec tout le régime de sécurité social, mais je ne crois qu'il y ait une partie importante de la population qui souhaite une chose pareille. Je pourrais déclarer que de fait la position du candidat républicain désigné a changé durant la dernière campagne électorale; il préconisait d'abord de rendre le régime volontaire, puis il a appuyé le régime dans sa forme actuelle. De fait, il a suggéré qu'il soit amélioré, ce qui ne signifie pas, je crois, le changer en un régime à prestations fixes.

Le sénateur MCCUTCHEON: Avez-vous des prestations minimums?

M. GRAY: Un instant, monsieur le sénateur, je ne veux pas vous interrompre quand vous posez des questions.

M. Myers, je comprends que vous n'avez rien de semblable à nos prestations à taux fixe, mais y a-t-il une pension minimum pour tous ou pour presque tous en vertu de votre O.A.S.D.I.?

M. MYERS: Nous avons une disposition à l'effet que les prestations minimums pour une personne de 65 ans à la retraite sont de $40. S'il prend sa retraite plus tôt il y aura diminution, ainsi il n'aurait que $32 à 62 ans. Le versement minimum est fait, je crois, qu'à environ 5 à 7 p. 100 des travailleurs à leur retraite. La raison pour laquelle ce montant est aussi élevé n'est pas qu'il y ait tellement de travailleurs à faible revenue, mais que plusieurs personnes qui reçoivent ces prestations minimums ont eu des revenus de manière intermittente. Je donnerais comme exemple le cas d'une femme qui a travaillé deux ou trois ans pendant la deuxième guerre mondiale dans une usine de guerre et qui n'a pas travaillé depuis. Si aujourd'hui elle prenait sa retraite à l'âge de 65 ans, elle recevrait presque à coup sûr les prestations minimums de $40.

M. GRAY: Je n'emploie peut-être pas l'expression correctement, mais quel serait selon vous le chiffre moyen en ce qui concerne l'importance des paiements?

M. MYERS: Le paiement moyen est maintenant d'environ $75 pour un ouvrier à la retraite qui est déjà sur la liste. Pour ceux qui viennent s'ajouter à la liste, il est de $80 environ. Ceci comprend tous les cas à partir de la personne qui retire les prestations minimums de $40 parce que ses revenus ont été intermittents jusqu'au travailleur employé à plein temps qui participe au régime depuis qu'il est commencé, à une salaire relativement élevé, et qui reçoit peut-être de $100 à $105 par mois.

M. GRAY: C'est une moyenne arithmétique.

M. MYERS: Nous avons calculé les moyennes de divers genres de travailleurs; nous avons calculé la moyenne de ce que nous appelons un travailleur (male worker) employé à plein temps, et cela donnait environ $105.

M. GRAY: Vous avez peut-être déjà répondu à cette question. Pourriez-vous nous dire quelle fut la période de transition initiale au moment où le régime est entré en vigueur avant que les prestations maximums soient disponibles?

M. MYERS: Je n'ai rien dit à ce sujet. Il est un peu difficile de répondre à cette question en ce qui concerne le régime tel qu'il était à l'origine, parce que, quand nous avons versé les premières prestations en 1940, il y avait trois ans que nous recueillions les cotisations et qu'à cette époque les prestations étaient en premier lieu fonction du salaire moyen de la personne, mais il y avait aussi un élément qui les faisait dépendre de la durée des cotisations. En conséquence, dans un certain sens, nous n'avons pas versé les prestations maximums dès le début.

Pour répondre à votre question plus à fond, je crois que nous pourrions étudier la situation au cours des dernières années, comme lorsque les agriculteurs ont été admis au régime de sécurité sociale en 1954. Les agriculteurs pouvaient obtenir les pleins avantages en deça de deux ans, ainsi dans ce cas nous avons eu une période de transition de deux ans seulement.

M. GRAY: Je crois que certaines modifications sont sur le point ou viennent tout juste d'être adoptées.

M. MYERS: Elles sont sur le point de l'être, je crois.

M. GRAY: Si elles étaient adoptées cette année, combien de temps faudrait-il attendre, pensez-vous, avant que de telles modifications se fassent pleinement sentir au niveau des bénéficiaires?

M. MYERS: La législation à l'étude cette année, laquelle se situe dans le domaine des prestations à la façon de ce qui a été étudié par la Congrès l'an dernier puis adopté tant par la Chambre que par le Sénat sans être promulgé cependant du fait que la chose a été étouffée lors de la conférence entre les deux organismes susmentionnés, aurait relevé dans une certaine mesure les prestations de tous ceux qui contribuent présentement à la caisse. De plus, elle aurait assuré des contributions plus élevées dans l'avenir car elle aurait porté la base des gains de $4,800 à $5,600. Aux termes de la législation présentement à l'étude, une personne ne peut avant plusieurs années toucher les prestations maximums prévues en prenant $5,600 comme base, ce qui équivaudrait à une pension de près de $150 par mois.

Qu'il me soit permis de fournir certaines explications. Si une personne devait prendre sa retraite à 65 ans, il ne saurait toucher le maximum qu'aux environs de l'an 2,005 car il devrait compter une partie de ses gains passées au taux de $4,800, ce qui rabaisserait sa moyenne. Cependant du fait de la disposition qui permet de substituer à une année faible gain pour la période antérieure à 65 ans une année à fort gain pour la période postérieure à 65 ans, celui qui, dans l'avenir, travaillerait neuf ou dix ans après l'âge de 65 ans, à un salaire de $5.600, pourrait toucher la pension maximum. De façon plus précise, celui qui atteint 65 ans cette année, ou qui a plus de 65 ans, pourrait, en travaillant encore neuf autres années, atteindre la pension maximum, compte tenu de la nouvelle base de rémuneration proposée.

M. GRAY: Que dire de celui qui atteindrait 55 ans cette année, obtiendrait-il la pension maximum?

M. MYERS: Non, à moins qu'il ne continue à travailler une fois qu'il aura atteint l'âge de 65 ans. Il devrait compter certaines des années passées à $4,800 plutôt qu'au nouveau maximum de $5,600.

M. GRAY: Quelle a été la tendance générale dans le domaine de l'épargne personnelle aux États-Unis depuis qu'on y a institué le régime de sécurité sociale?

M. MYERS: Je n'ai aucune donnée à portée de la main à ce sujet, mais si vous tenez compte du fait que le régime remonte à la période creuse des années 1930, je crois que l'importance des épargnes personnelles est beaucoup plus grande qu'elle ne l'était alors, certainement en tout cas en termes de dollars et probablement aussi en termes d'importance relative.

M. GRAY: Merci.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Knowles, je ne vous ai pas remarqué la première fois, mais nous recommençons à neuf.

M. KNOWLES: Les membres du Comité se réjouiront probablement du fait que vous ne m'ayez pas remarqué plus tôt, car la plupart de mes questions ont déjà été posées. M. Myers, d'une façon générale dans le pays, on a jugé que la Loi sur le régime national de pensions était très complexe. Je crois que plus nous entendons parler de la vôtre, plus nous constatons que la nôtre est simple. Toutefois si nous constituons un comité pour l'étudier tous les deux ans pour les 50 prochaines années, la loi canadienne deviendra tout aussi complexe que la loi américaine.

Je crois que dans votre première déclaration, vous avez fait allusion à la possibilité du retrait volontaire. Autant que je puisse comprendre, vous avez une fome de retrait facultatif dans votre pays.

M. MYERS: Non. Quand la loi a été étudiée la première fois, la chose a été envisagée et elle a donné lieu à bien des controverses, mais on a choisi de ne pas adopter une telle formule. Je crois que presque toutes les parties sont maintenant d'accord qu'il était souhaitable de ne pas prévoir la possibilité du retrait.

M. KNOWLES: Je devrai alors modifier ma question, car j'ai mal compris ce que vous avez dit plus tôt. Je suppose que ma question ne pose pas de difficulté pour vous. Vous admettrez cependant que c'est là l'un de nos problèmes, savoir celui de l'intégration. Êtes-vous d'accord pour dire qu'il est préférable d'avoir un régime universel qui permettrait aux autres régimes de s'intégrer s'ils de désirent plutôt que de leur permettre de choisir de ne pas participer au régime?

M. MYERS: Oui, tel a été mon avis après avoir examiné les régimes de sécurité sociale des autres pays. J'ai toujours pensé que le régime national d'assurance sociale devrait être appliqué de la façon la plus vaste et la plus complète possible et qu'on ne devrait y superposer aucun régime privé de pension, peu importe que les fonds en soient assurés par les employeurs seulement ou par les employeurs et les employés conjointement.

M. KNOWLES: Il n'a pas été trop difficile de faire, dans votre pays, les adaptations que nécessitaient ces autres régimes.

M. MYERS: Non. Ces adaptations comportaient quelques problèmes d'ordre technique. Mais tout le monde sait que, lorsque nous avons établi notre régime, il n'y avait que 500 à 1,000 régimes de pension dans notre pays. Aujourd'hui il y en a environ 30,000. Toutefois, la situation est différente dans notre cas. Le régime d'assurance sociale, en substance, est apparu en premier lieu, et les autres régimes lui ont été superposés. La situation, évidemment, ne serait pas la même si nous avions plusieurs régimes privés de pension qu'il faudrait modifier pour implanter un régime national d'assurance sociale.

M. KNOWLES: L'un des points qu'on soulève ici parfois est le fait que le pourcentage total qu'un employé peut avoir payé constitue un montant assez élevé. Par exemple, il peut payer 6 p. cent dans un régime, un autre montant

ailleurs, et 1.8 dans notre régime. Il y a des cas, en ce pays, où le total de ces montants constitue un pourcentage passablement élevé. Cette situation crée-t-elle des difficultés aux États-Unis?

M. MYERS: Il y a beaucoup de régimes privés de pension superposés au régime de sécurité sociale où le total du taux à payer par l'employeur et du taux à payer par l'employé atteint un niveau passablement élevé. Par exemple, examinez notre régime actuel O.A.S.D.I. (*Old Age Survivors and Disability Insurance Programme*) dont le coût est d'environ 9 p. 100, soit 4½ p. 100 pour l'employeur et 4½ p. 100 pour l'employé. Il y a beaucoup de régimes privés de pension dont les taux de contribution, conjointement entre l'employeur et l'employé, atteignent jusqu'à 12 p. 100 ou peut-être davantage. Ainsi, le taux complet de contribution aux fins de pension peut atteindre jusqu'à 20 p. 100.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ma liste comporte quatre autres noms. Nous ne voulons pas abuser de vous, M. Myers. Il est déjà 5 heures. Il se peut que les questions soient brèves dans la deuxième série.

M. MORISON: Je n'en ai pas posé une à la première série. Puis-je le faire maintenant?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Oui.

M. MORISON: Pouvez-vous nous dire le total des contributions versées à l'O.A.S.D.I, s'il-vous-plaît?

M. MYERS: Durant l'année civile 1963, le total des contributions à la caisse de la pension de vieillesse et des prestations de décès ont été de 14.5 billions. Et pour la caisse de pension d'invalidité, il a été de 1.1 billion, soit un total de 15.6 billions.

M. MORISON: C'était en 1963?

M. MYERS: Oui, seulement pour cette année-là. Maintenant, pour 1964, ce total sera de 700 à 800 millions plus élevé, parce que le taux de contribution a monté en 1963. Certaines perceptions, en 1963, étaient au taux plus bas qui s'appliquait l'année précédente.

M. MORISON: Seulement en gros, savez-vous quel pourcentage du revenu national brut cela représente, seulement une idée?

M. MYERS: Je crois que c'est environ 4 p. 100.

M. MORISON: Et n'est-ce pas environ 6 p. cent du produit national brut que les États-Unis consacrent au bien-être social?

M. MYERS: Oui, je crois que c'est cela, approximativement.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Avez-vous le montant des prestations qui ont été payés?

M. MYERS: Oui, les prestations de l'assurance de la vieillesse et les prestations de décès, en 1963, ont formé le total de 14.2 billions. Les prestations d'invalidité ont été de 1.2 billion. Vous voyez donc que, dans le régime combiné, l'apport des contributions et le retrait des prestations s'équilibraient très étroitement dans la balance de l'année.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): C'était un régime dans lequel les déboursés ne devaient pas dépasser les revenus?

M. MYERS: Oui. Je crois que, durant la dernière décennie, le régime a fonctionné plus ou moins selon l'équilibre des revenus et des déboursés.

M. CANTELON: J'ai deux questions à poser. La première est d'ordre statistique et se rattache à celles qui vous ont déjà été posées. Je comprends que, de 1937 à 1949, l'employé a payé 1 p. cent. Pourriez-vous nous indiquer les taux qui ont été en vigueur durant les années subséquentes jusqu'à maintenant?

M. MYERS: Oui, je peux vous les donner; je les ai devant moi. Le tableau se lit comme suit:

Normes passées et futures de financement

Période	Base minimum de revenus imposables	Taux combiné de l'employeur et de l'employé	Taux de celui qui travaille à son propre compte
1937-1949	$3,000	2%	*
1950	3,000	3	*
1951-1953	3,600	3	2¼%
1954	3,600	4	3
1955-1956	4,200	4	3
1957-1958	4,200	4½	3⅜
1959	4,800	5	3⅜
1960-1961	4,800	6	4½
1962	4,800	6¼	4.7
1963-1965	4,800	7¼	5.4
1966-1967	4,800	8¼	6.2
1968 et après	4,800	9¼	6.9

*Celui qui travaille à son propre compte n'est pas atteint pendant cette période.

M. CANTELON: Le taux de celui qui travaille à son propre compte est-il bien une fois et demie celui de l'employé seul?

M. MYERS: C'est exact.

M. CANTELON: Mon autre question, qu'on peut considérer comme complémentaire, se rapporte au fonds de fiducie. Je crois que le comité consultatif de 1959 a recommandé que l'argent investi comme fonds de fiducie soit gardé sous forme d'obligations du gouvernement fédéral, comme on avait fait dans le passé. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi cet argent n'a jamais été placé dans des obligations d'État?

M. MYERS: Comme vous l'avez indiqué, depuis le début de notre régime, conformément à la loi il fallait investir cet argent dans des obligations du gouvernement fédéral, ou dans des obligations garanties par le gouvernement fédéral. En pratique, nous n'avons jamais utilisé la deuxième formule, et tout notre argent a été investi dans des obligations du gouvernement fédéral sous une forme ou sous une autre, soit dans des émissions spéciales, soit dans des émissions publiques. Occasionnellement, on nous a demandé pourquoi nous n'investissions pas ailleurs. Je ne me rappelle pas avoir reçu de suggestion à l'effet d'investir cet argent dans des obligations d'état ou de municipalité; mais nous en avons eues à l'effet d'investir sous forme d'hypothèques domiciliaires ou dans des entreprises de production en achetant des actions et des obligations. Évidemment, quand on nous fait cette suggestion, nous faisons vite remarquer que nous pourrions, arriver à contrôler une bonne partie de l'économie du pays. Et alors ces gens retirent leur suggestion.

Mais, à ma connaissance, on ne nous a jamais suggéré d'investir dans des obligations de municipalité ou de gouvernements locaux. La plupart de ces obligations sont fiévreusement recherchées par certains puissants capitalistes, parce que le revenu qu'ils en retirent est soustrait à l'impôt fédéral. Pour ma part, je m'oppose à tout autre investissement que celui des obligations du gouvernement, au moins aux États-Unis, et en raison des graves problèmes que comporteraient d'autres investissements.

Si nous investissons dans l'industrie privée, cela amènerait le contrôle d'une large secteur de l'industrie par le gouvernement fédéral. Il y aurait un autre problème. Si nous jugeons qu'une société ne constitue pas un très bon placement, le mot ferait le tour des actionnaires et il pourrait se produire une panique dans le marché des titres au sujet de cette société en particulier. Nous ne voulons pas que le gouvernement fédéral soit amené à agir comme un organisme qui détermine les taux sur la valeur ou la sécurité des investissements privés.

Quant à investir dans des obligations de gouvernement, qu'elles soient de municipalité ou d'État, ou que les obligations soient d'un autre pays, je ne vois pas pourquoi nous le ferions. Nous pourrions créer un problème pour les États-Unis en l'amenant à faire un choix, par exemple si nous disons que les obligations de l'État «X» ou de la municipalité «X» peuvent constituer un placement très sûr, donc achetons-en. Ce serait bien. Mais, si nous ne faisons pas une distribution équitable parmi tous les endroits, nous pourrions susciter des problèmes avec les membres du Congrès qui viennent de telle région. Il me semble donc que nous n'aiderions pas à atteindre un objectif réel en autant qu'il s'agit des fonds de fiducie.

Le taux d'intérêt de nos obligations d'État et de municipalité est passablement bas. Nous pouvons obtenir un bien meilleur taux de revenu sur les obligations fédérales qui sont maintenant à environ 4 p. cent, alors que la moyenne de la plupart des obligations municipales est d'environ 3½ p. 100. Il n'y a donc pas raison d'aller là.

M. CANTELON: Je vous ai posé cette question parce qu'on espère qu'une bonne partie de cet argent sera investie dans les provinces, et je me demande s'il y a avantage à placer cet argent dans les mains de la province plutôt que de le laisser dans les mains du gouvernement fédéral.

M. MYERS: Je crois qu'il en pourrait être ainsi dans certains pays, tels que les pays qui se développent et que j'ai visités. Il y avait avantage pour ces pays à investir des fonds pour aider l'économie que l'on projette. J'ai toujours considéré que des déboursés pour de tels objectifs ne doivent pas venir directement du fonds de l'assurance sociale, mais plutôt venir indirectement par le moyen de prêts consentis par l'organisme d'assurance sociale à des institutions comme la banque de l'expansion économique, ou quelque chose du genre.

M. BASFORD: Monsieur Myers, on a insisté, au comité, sur l'importance d'édifier, dans le régime de pension du Canada, ou dans l'assurance générale de vieillesse que nous avons un système de prestations accrues, après la retraite, non par rapport à l'indice des prix ou à l'indice des salaires, mais plutôt par rapport simplement à l'âge atteint. A mesure qu'ils avancent en âge, ils recevraient plus d'argent. Tel n'est pas notre système, mais je me demande si vos comités consultatifs ont examiné cette formule pour la sécurité de la vieillesse et quelles considérations ils ont faites.

M. MYERS: Je crois que nos comités consultatifs n'ont jamais examiné cette idée; je ne connais pas, non plus, d'autre groupe qui s'y soit arrêté aux États-Unis.

M. BASFORD: Je me demandais si l'idée, d'après vous, a une certaine valeur.

M. MYERS: Cela dépend, évidemment, des circonstances particulières du pays, du revenu et de l'avoir des gens selon leur âge. Je pense aussi qu'il vous faut tenir compte des besoins matériels des gens à mesure qu'ils avancent en âge. Il y a beaucoup de facteurs; il faut notamment calculer quelle réserve doit être mise de côté, en ce qui concerne le gouvernement, en vue des prestations pour frais médicaux. Les frais médicaux augmentent avec l'âge, et les

pays qui prévoient des prestations pour indemnités de frais médicaux se trouvent dans une situation différente, par rapport aux prestations qui augmentent avec l'âge, de celle des pays qui n'ont pas cette formule.

M. BASFORD: Croyez-vous que les citoyens, à mesure qu'ils avancent en âge, devraient recevoir plus de sécurité sociale en raison de leur âge?

M. MYERS: Je ne dirais pas seulement en raison de leur âge. Il faudrait considérer le montant du revenu à mesure que l'âge avance, et se demander si les besoins augmentent ou diminuent à mesure que l'âge avance. Je n'ai pas étudié ce point et je ne connais aucune étude qui ait été faite sur ce point; mais je crois qu'il faudrait étudier la chose avant de mettre en vigueur cette proposition.

M. CHATTERTON: De façon générale, les gens qui ont un faible revenu pendant toute leur vie se trouvent-ils dans une position plus précaire pour se subvenir à eux-mêmes après avoir pris leur retraite? Je pose la question ainsi: Le pourcentage de leur revenu affecté à leur subsistance après la retraite est-il moindre?

M. MYERS: Je le pense, et c'est pour cette raison que nous avons ce que nous appelons une formule balancée de prestations. Les gens qui gagnent moins ont une proportion relativement plus élevée de leur paie en prestation de pension. Évidemment, je constate avec satisfaction que votre proposition comporterait, jusqu'à un certain point, semblable résultat puisque vous avez un taux de base de prestation plus un montant proportionné au revenu. Ce sont deux façons différentes d'obtenir le même résultat général d'établir des calculs balancés.

M. KNOWLES: La déduction de $600 a-t-elle aussi cet effet?

M. MYERS: Oui, c'est vrai.

M. LLOYD: Seul le principe est le même.

M. AIKEN: M. Myers pourrait-il nous dire quel est le pourcentage du coût de l'administration du fonds.

M. MYERS: Aujourd'hui, le coût de l'administration (et ceci est le coût complet, y compris la perception des impôts, l'émission des chèques de pension et la tenue des dossiers) est d'environ 2¼ p. cent et des cotisations et des prestations. A l'heure actuelle, les cotisations et les prestations s'équilibrent étroitement.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous avons passé un splendide après-midi. M. Myers, nous vous devons de bien sincères remerciements.

M. GRAY: Il y a seulement une question que j'aimerais poser à M. Myers. J'aimerais savoir en quoi cela ressemble au témoignage porté devant un comité du Congrès.

M. MYERS: J'éviterai la question en disant qu'il y a des similitudes et aussi des différences.

M. KNOWLES: Les fonctionnaires sont de même nature des deux côtés de la frontière, également.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Pour résumer en quelques mots, vous vous êtes admirablement dépensé, M. Myers, et les renseignements que vous nous avez fournis nous ont été très précieux. Nous vous remercions très sincèrement de l'amabilité que vous avez eue de vous rendre ici, et nous aimons à croire que vous vous êtes plu autant que nous avons apprécié votre présence ici aujourd'hui.

Il est maintenant 5 h. 15. Nous nous réunirons ce soir à 8 heures, alors qu'on présentera le mémoire du Conseil des détaillants.

SÉANCE DU SOIR

JEUDI 14 janvier 1965

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Madame Fergusson, Messieurs, 8 heures vient de sonner; je vois que nous avons le quorum; nous allons donc commencer.

On m'a remis, au nom du Conseil des détaillants du Canada, une note pour signaler une couple d'erreurs que contient le mémoire. Si vous voulez faire les corrections nécessaires, vous pouvez le faire maintenant. A la page 8, paragraphe 25(b), quatrième ligne, effacer les mots «les deux». A la même page et dans le même paragraphe, sixième ligne, mettre un point après le mot «régime»; effacer les mots «en raison des avantages de cette méthode de financement».

M. KNOWLES: Et, faut-il aussi enlever le mot «et»?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): On ne le dit pas, mais si c'est plus grammatical de l'enlever, enlevez-le.

M. LLOYD: Comme vous savez, on l'a laissé en suspens.

M. A.-J. MCKICHAN (*gérant général du Conseil des détaillants du Canada*): Monsieur le président, il saute.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. McKichan est le gérant général du Conseil des détaillants du Canada. C'est, vous le savez, un canadien très bien connu, et il est à la tête d'une organisation très importante. M. McKichan sera le principal porte-parole du Conseil des détaillants du Canada, et il présentera les autres membres qui l'accompagnent. Ces autres membres l'aideront aussi à répondre à toutes les questions que les membres de ce comité voudront poser.

M. MCKICHAN: Merci, monsieur le président. J'ai, à ma droite, M. E.-C. Went, vice-président de Dominion Stores Limited; M. Went est président du comité des relations avec les employés du Conseil. A la droite de M. Went et derrière la table, se trouve M. R.-H. Hyndman, président de Charles Ogilvy of Ottawa. M. Hyndman est administrateur du Conseil des détaillants du Canada et aussi membre du comité exécutif du bureau. A la droite de M. Hyndman, vous avez M. Lawrence Freiman, président de A.-J. Freiman Limited, d'Ottawa. M. Freiman est aussi administrateur du Conseil des détaillants du Canada.

Monsieur le président, j'ai rédigé un bref exposé, et, si le Comité le désire, je serai heureux de vous en donner lecture.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): S'il vous plaît.

M. MCKICHAN: Honorables Sénateurs, Messieurs,

> Le Conseil apprécie comme un privilège de se présenter aujourd'hui devant ce Comité. Le régime de pension du Canada constitue l'un des systèmes les plus importants de bien-être social jamais proposés au pays. Étant donné que le commerce dont nos membres s'occupent contribue puissamment à intensifier le travail, tous les programmes qui affectent le bien-être de l'employé ou qui supposent les contributions de l'employeur, sont d'un intérêt particulier. Le Conseil, évidemment, se préoccupe aussi de la répercussion du système sur l'économie nationale.
>
> Dans notre rapport, nous déclarons que le Conseil accepte l'idée d'un régime uniforme et contributoire de pension qui assure des prestations aux personnes à la retraite, aux veuves et aux invalides. Toutefois, le Conseil se demande si on a entrepris une étude suffisante sur la possibilité, pour l'économie nationale, de financer ce régime, d'autant plus qu'il s'ajoute aux autres régimes, très opportuns, de bien-être social qui ont été proposés récemment. Le Conseil se rappelle

en particulier les recommandations de la commission royale sur les services de santé concernant l'établissement d'un plan national complet de santé. Notre Conseil recommande qu'on n'établisse pas le plan avant d'avoir déterminé un ordre de priorité, ni sans avoir fait une étude attentive en vue de s'assurer que l'économie nationale peut faire face à un régime de cette ampleur en ce moment. Les autres points majeurs que nous signalons dans notre rapport sont les suivants:

1. Il serait très malheureux que la province de l'Ontario se retire du régime de pension du Canada. Le Conseil croit que le gouvernement de cette province hésite parce qu'il n'aura qu'un contrôle partiel de cette partie du fonds qui représente les contributions qui viennent de l'Ontario. Nous croyons qu'un retour à un régime qui comporterait le minimum de fonds investis déterminerait la participation de l'Ontario. Plus il y aura de régimes distincts, plus le fardeau des frais généraux pèsera lourdement sur les employeurs qui ont des employés dans différentes provinces.
2. Il y a probablement une trop grande différence de niveau entre les prestations proposées aux termes du régime de pension du Canada et celles que reçoivent ceux qui ont droit à la pension de vieillesse.
3. Il faudrait faire tout ce qui est possible pour diminuer le travail de calcul qui affecte les employeurs. Par exemple, le Conseil suggère que les contributions de la part des employeurs soient faites, au début, d'après un estimé, puis qu'il y ait un ajustement final une fois que l'année est terminée. Le Conseil recommande aussi que, avant de modifier les méthodes de percevoir et de faire rapport, le gouvernement consulte fréquemment les groupes de commerçants.
4. Le gouvernement fédéral, et, quand c'est nécessaire, les gouvernements provinciaux doivent user de leur influence pour faire en sorte que les employeurs ne soient pas empêchés, par des pressions de la part de leurs employés, d'intégrer les systèmes actuels de pension au régime de pension du Canada.

Tout cela vous est présenté respectueusement.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur McKichan, y a-t-il quelques recommandations particulières que vous voudriez faire sur certains points que vous avez signalés?

M. MCKICHAN: Monsieur le président, j'ai signalé, dans cet exposé, les points que nous considérons comme les plus importants de notre rapport. Nous serons heureux d'analyser n'importe quel point particulier au sujet duquel ce Comité désire de plus amples renseignements.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): La période des questions est maintenant ouverte.

M. AIKEN: Monsieur McKichan, vous avez parlé de déductions des employeurs, et je crois que c'est la première fois que nous entendons cette suggestion sur ce point. Est-ce bien votre pensée que l'employeur ne fasse remise qu'une fois par année d'après les déductions estimées et que, ensuite, à la fin de l'année et dans sa propre organisation, il réajuste les comptes et remette la différence. Est-ce bien votre pensée quand vous parlez des remises de l'employeur?

M. MCKICHAN: M. le Président, nous n'avons pas déterminé exactement ce que deviendront les mécanismes actuels, mais nous nous demandons s'il y a une clause pour le remboursement à l'employeur de l'excédent de contributions qu'il aurait versé. On pourrait élaborer un système qui ne comporterait qu'un versement, ou même des versements plus fréquents. Si on peut le faire en prévoyant un remboursement, et si, à la fin de l'année, on doit faire un calcul exact d'après les cotisations des employés, peut-être alors pourrait-on remettre

un calcul à l'employeur qui serait remboursé ou qui aurait à payer davantage, selon le cas, par suite de son obligation. Nous avons songé qu'on pourrait employer un système semblable à celui qu'on utilise pour les déclarations d'impôt sur le revenu, avec les bordereaux T-4. Peut-être serait-il nécessaire que l'employeur verse des contributions plus souvent qu'une fois par année; cela pourrait se faire à la fin de chaque trimestre ou même à la fin de chaque mois.

M. AIKEN: Cela diminuerait-il votre travail d'écriture? Je présume que vous auriez encore à faire des déductions sur la paie de chaque employé. N'est-ce pas l'idée?

M. MCKICHAN: Il y a deux points qui nous préoccupent. D'abord, nous avons jugé qu'il n'est pas raisonnable qu'un employeur ne puisse pas être remboursé du montant qu'il a versé en excédent. Ceci est particulièrement important dans le commerce du détail où, par tradition, il y a une rotation considérable d'employés ainsi qu'un grand nombre d'employés à temps partiel qui pourraient, à la fin de l'année, n'avoir pas droit aux avantages du régime. Il s'ensuit donc qu'il serait très difficile de faire le calcul exact dans l'année.

M. AIKEN: J'ai une autre question; c'est purement une question d'intérêt. Avez-vous un rapport quelconque avec l'Association des marchands détaillants?

M. MCKICHAN: C'est une organisation parallèle; nous coopérons en beaucoup de domaines et, en d'autres, nous convenons d'agir différemment.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous avez une question à poser, monsieur Lloyd?

M. LLOYD: Dans votre exposé, vous avez fait allusion à un ordre de priorité entre le régime complet de santé et le régime de pension du Canada. Établissez-vous, vous-même, une priorité dans ce domaine? Vous n'accordez pas la priorité au plan de santé sur le plan de pension du Canada, n'est-ce pas?

M. MCKICHAN: Non, telle n'a pas été notre intention.

M. LLOYD: Je voulais simplement souligner le fait que vous craignez de voir les deux régimes établis immédiatement.

M. MCKICHAN: Nous craignons de voir les deux régimes établis immédiatement, parce que, ensemble, ils exigeraient plus que ce que votre économie peut convenablement supporter.

M. LLOYD: Vous avez donc signalé le point auquel M. Aiken a fait allusion. Je supose que vous connaissez les difficultés que nous éprouvons à cet égard. Cela s'appliquerait particulièrement à votre genre d'entreprise, où, d'après votre mémoire, vous avez un grand nombre d'employés et une rotation considérable parmi eux, et où il faut faire les déductions et les remises continuellement. Mais la difficulté est de trouver à quel employeur le remboursement doit être fait et dans quelle proportion. Vous avez signalé que, peut-être, le même système que celui qu'on emploie à l'égard de la Loi de l'impôt sur le revenu pourrait être utile. Mais, dans ce domaine, on poursuit un objectif totalement différent. Pensez-vous que votre système pourrait s'adapter aux clauses de ce régime, ou avez-vous une autre façon de procéder progressivement et qui pourrait constituer une amélioration de ce qui est proposé?

M. MCKICHAN: Nous avons pensé, Monsieur, garder un dossier des contributions individuelles de chaque employé, et qu'une partie de ce dossier constituerait le bordereau de l'employeur pour qui cet employé travaille. Nous avons pensé que, grâce à ces deux pièces de renseignement, la tâche ne serait pas impossible, à la fin de l'année, de déterminer à quels employeurs il faut faire un remboursement à l'égard de chaque employé.

M. LLOYD: Vous préoccupez-vous du facteur coût qui pourrait vous affecter s'il n'y avait pas de remboursement? Est-ce ce facteur qui vous inquiète ou le travail administratif?

M. McKichan: Il y a deux problèmes. Le coût que représente une contribution excédentaire, et aussi le coût que représente la détermination exacte de l'obligation de l'employeur durant le cours de l'année.

M. Lloyd: Vous avez exprimé une inquiétude sur le fonds de ce régime, et vous avez dit que l'hésitation de la province de l'Ontario à participer au régime fédéral peut venir du fait qu'elle n'aurait qu'un contrôle partiel d'une partie substantielle des contributions accumulées dans le fonds. Que voulez-vous dire par contrôle partiel? Comment définiriez-vous le contrôle complet?

M. McKichan: Je considère qu'il y aurait contrôle complet si l'Ontario assumait le fonctionnement du système sans participation du gouvernement fédéral.

M. Lloyd: Supposons qu'ils veuillent coordonner leur régime avec d'autres régimes provinciaux éventuels, et que d'autres ne veuillent pas, on pourrait certainement conclure que les gouvernements provinciaux voudraient coordonner leurs échelles de contribution et leurs échelles de prestations pour pouvoir supporter les obligations. Supposons qu'il en est ainsi, le volume du fonds qu'ils pourraient ainsi créer serait-il différent de celui du régime de pension du Canada?

M. McKichan: Je crois, Monsieur, que le premier point et peut-être le plus important réside dans le fait que les principes de placement du système fédéral, d'une part, et du système provincial, d'autre part, peuvent être substantiellement différents.

M. Lloyd: Puis-je poser ma question ainsi? Comprenons-nous le régime de la même façon? Comme je le comprends, les fonds disponibles pour investissement sont d'abord offerts aux provinces selon la proportion des fonds reçus de chaque province, et, en tenant compte de ce point, les fonds sont offerts aux provinces qui pourront investir en plaçant leurs débentures dans ce fonds. Ceci correspond-il, en substance, à votre analyse?

M. McKichan: Nous avons considéré cela, Monsieur. Le contrôle ou la participation de la province de l'Ontario dans la détermination de l'administration future de ce système, elle le partage avec les autres provinces et avec le gouvernement fédéral. C'est pour cette raison que nous avons pensé que ce contrôle serait plus faible que si elle avait un plus grand contrôle du fonds lui-même.

M. Lloyd: Ne s'agirait-il pas plus d'une condition psychologique que d'un contrôle réel?

M. McKichan: C'est peut-être une condition psychologique, mais dont l'influence se ferait sentir sur la population de l'Ontario et, par elle, sur le gouvernement.

M. Lloyd: Il peut y avoir d'autres raisons, que nous ne voulons pas analyser ici. Les stratégies politiques peuvent compliquer le problème. Mais, si vous considérez les dollars et les cents, il faut considérer que les contributions perçues aux fins de ce fonds tombent dans le fonds de pension du Canada. En proportion de ces contributions, chaque province a l'avantage de s'en servir en vue d'investissements. Ainsi il n'y a pas d'avantage réel.

M. McKichan: Nous avons fait une autre considération. Nous examinons la possibilité de clauses de réciprocité entre le fonds canadien, d'une part, et, d'autre part, le fonds des États-Unis où les méthodes pour former ces fonds, les méthodes de contributions et les méthodes de prestations sont toutes différentes. Si l'on peut songer à des régimes entre les États-Unis et le Canada, il est concevable qu'on établisse aussi une réciprocité entre le régime provincial et le régime fédéral même s'il devait y avoir des différences substantielles de principes entre les régimes.

M. LLOYD: Donc, en substance, vous partagez notre manière de voir, et vous partagez certainement ma manière de voir à l'effet qu'il faut tout faire pour avoir un seul régime universel pour le Canada.

M. MCKICHAN: Nous partageons cette opinion.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Messieurs, vous avez remarqué cette délégation de jeunes et jolies dames et de jeunes gens qui vient d'entrer. Je comprends qu'ils viennent de la circonscription électorale de M. Maurice Moreau, York-Scarborough. Ils viennent voir ce que nous faisons par rapport au mémoire qui a été présenté par le Conseil des marchands détaillants du Canada, dont M. McKichan, le gérant général, est le porte-parole. Nous vous souhaitons la bienvenue à notre assemblée et nous espérons que vous la trouverez intéressante. Nous espérons aussi que vous en retirerez du profit.

M. CANTELON: Monsieur le président, monsieur McKichan, je crois que monsieur Lloyd a à peu près épuisé le sujet dont vous voulions traiter. Toutefois, je crois pouvoir apporter une remarque. Au cours de l'après-midi, nous avons écouté monsieur Meyers analyser le régime des États-Unis. Il nous a dit que le problème de l'adjustement entre les régimes est relativement simple, que tout ce qu'il faut faire est un calcul financier, et que ceci est également simple. Je me demande si vous êtes d'accord.

M. MCKICHAN: Je n'ai pas saisi très clairement, monsieur, le point dont il a parlé. Voulait-il dire une disposition de réciprocité entre le régime des États-Unis et le régime de pension du Canada?

M. CANTELON: Non, ce n'est pas cela. Il s'agissait d'intégrer les régimes privés, mais je crois que ce principe doit amener l'analyse des régimes provinciaux et du régime fédéral.

M. MCKICHAN: C'est ainsi que je comprends, monsieur, je ne suis ni un actuaire, ni, non plus, un spécialiste en ces matières. Je comprends que l'intégration peut se faire par le moyen d'une opération assez simple et qu'elle peut comporter aussi des procédés extrêmement compliqués et difficiles. Peut-être certains de mes collègues aimeraient-ils en dire un mot.

M. CANTELON: Je n'ai pas voulu dire que les prestations doivent être identiques dans les deux régimes. Il est évident qu'il n'en peut pas être ainsi. J'ai voulu dire (et je pense répéter ici ses paroles) que l'intégration peut au moins se faire, en autant qu'il s'agit des clauses d'ordre financier, par un simple calcul, de sorte qu'une personne peut passer assez facilement d'un régime à un autre en faisant certains calculs.

M. MCKICHAN: Je ne suis pas suffisamment versé en cette matière pour vous répondre. Mais, en autant qu'il s'agit de l'intégration des régimes privés au régime fédéral, je sais que, dans certains cas, elle peut présenter de très sérieuses difficultés.

M. CANTELON: C'est aussi mon avis, mais je voulais savoir ce que vous en pensiez.

Dans votre mémoire, au haut de la page 5, vous dites que les prestations combinées du régime de pension et de la prestation mensuelle de pension de vieillesse pour un couple marié de plus de 70 ans, d'après la législation actuelle du Canada, est de $254. Vous avez dit aussi que le montant de ces mêmes prestations aux États-Unis était de $190. Je conclus de ceci (peut-être ai-je tort, mais, de nouveau, je voudrais connaître votre avis) que vous considérez que ce montant au Canada est plutôt très élevé par rapport au revenu de la population canadienne d'aujourd'hui et à notre possibilité de porter le fardeau.

M. MCKICHAN: Telle était notre intention en y publiant ces chiffres. Nous savions (je puis le signaler) que nous comparions peut-être deux choses différentes, car il s'agissait des chiffres qui sont proposés pour le Canada dans dix ou onze ans d'ici avec les chiffres d'aujourd'hui aux États-Unis. Il se peut que

ce chiffre des États-Unis soit majoré. Même alors, si l'on considère que l'économie canadienne est beaucoup moins solide que celle des États-Unis, nous concluons que le système canadien pèche par un excès de générosité de prestations.

M. CANTELON: Il serait peut-être opportun de signaler que la comparaison entre le montant des contributions actuelles aux États-Unis et celui qui est censé être en vigueur dans quelques années démontre une forte tendance vers la hausse.

Je remarque aussi, à la page 7, que vous vous inquiétez des difficultés administratives dans lesquelles vous engageront les paiements excédentaires. Je me demande si vous savez que le système que nous suivons dans le régime de pension du Canada a été apparemment copié sur le système des États-Unis.

M. MCKICHAN: Je ne savais pas cela, monsieur.

M. KNOWLES: Monsieur le président, j'aimerais poser à M. McKichan une ou deux questions. Je remarque que, au paragraphe 16 de la page 5 de votre mémoire, vous attirez l'attention sur le fait qu'il se présentera certaines différences, d'une part, entre les personnes qui touchent seulement leur pension de vieillesse et, d'autre part, les personnes qui reçoivent et leur pension de vieillesse et une prestation du régime de pension du Canada. Vous terminez ainsi ce paragraphe:

> Il semble qu'il serait opportun d'ajuster les échelles de prestations pour les différences moins prononcées.

J'aurais aimé que vous poursuiviez. Comment proposez-vous cet ajustement des échelles de prestations? Proposez-vous de majorer celles de la pension de vieillesse ou de diminuer celles de la pension combinée?

M. MCKICHAN: Nous déduisons, au moins dans le premier cas, que les échelles proposées en vertu du régime de pension du Canada, soient réduites. Il se peut que, plus tard, l'économie nous permette de supporter une augmentation dans l'autre. Mais ceci devra être déterminé à la lumière des conditions économiques à cette époque.

M. KNOWLES: Vous constatez que ce que vous avez actuellement à l'esprit ne peut pas être obtenu, à un degré sensible, avant 10 ans.

M. MCKICHAN: Et c'est très bien.

M. KNOWLES: Ainsi, en fait, l'atténuation de la prétendue différence se fait par le fonctionnement du régime, et une différence qui ne durerait que huit ou neuf ans n'est pas considérable.

M. MCKICHAN: La différence initiale sera faible, mais elle s'accentuera dans la suite.

M. KNOWLES: Vous me decevez. J'espérais vous entendre dire que le temps était venu de majorer la pension de vieillesse.

L'autre question que j'aimerais vous poser se rapporte aux remarques que vous avez faites sur l'intégration des régimes qui existent déjà, remarques exprimées au paragraphe 23 de votre mémoire, pages 7 et 8. Je veux choisir mes mots avec grand soin, car il y a là quelque chose qui ne correspond pas avec ma façon de penser. Cependant, je veux vous donner l'occasion d'expliquer ce que vous avez dans l'esprit. Vous semblez dire que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient exercer une sorte de pression sur les syndicats quand il y a des négociations au sujet de l'intégration. Je sais que vous ne seriez pas bien enchanté si les gouvernements fédéral et provinciaux exerçaient une pression sur les employeurs dans la même situation. Je me demande si c'est bien ce que vous voulez dire. Je comprends votre inquiétude au sujet de l'intégration; mais voulez-vous exprimer cette inquiétude quand vous demandez aux gouvernements fédéral et provinciaux d'exercer ce genre de pression sur les syndicats?

M. McKICHAN: Nous croyons que l'objectif du régime de pension du Canada est d'accorder à tous les Canadiens des prestations de retraite d'un montant raisonnable. Dans certains secteurs, il existe déjà des régimes de pensions qui, dans certains cas, accordent des prestations de retraite convenables, et, dans d'autres cas, des prestations très convenables. Nous avons pensé que ce serait fausser l'objectif du régime de pension du Canada si l'on s'en servait comme d'un moyen de majorer ces prestations qui sont déjà convenables ou employées partiellement à cette fin. Nous avons cru que ce serait, jusqu'à un certain point, un gaspillage de nos revenus, et que tel n'a pas été l'objectif que poursuivaient ceux qui ont proposé le régime de pension du Canada.

Dans les termes que nous avons employés, je ne crois pas que nous nous soyons servi du mot «pression». Je crois que nous avons dit que les gouvernements en question pourraient user de leur influence. Ceci peut se faire par persuasion ou en soulignant les aspects d'une situation, ou par divers autres moyens.

M. KNOWLES: Je dois dire que je reconnais le bien-fondé de votre affirmation quand vous dites que, lorsqu'un groupe d'employés obtient à la suite d'une convention collective, un régime de pension particulièrement avantageux, il y a quelque chose à dire sur le fait qu'on ne demande pas à l'employeur de le majorer aux dépens de quelque chose d'autre que les relations entre employés et employeurs. Ma pensée et la seule raison que j'ai de soulever la question est que, là où il a convention collective, l'un des buts de la négociation est d'obtenir un régime de pension, un régime de santé, et autres avantages sociaux, salaires, heures de travail, et ainsi de suite. Je crois que vous préféreriez que tout ceci se fasse par la méthode libre de la convention collective.

M. McKICHAN: En réalité, nous croyons qu'il y a des circonstances où les employeurs ont l'impression qu'on leur braque un revolver sur la tête et qu'ils sont obligés d'accepter une clause qu'ils ne jugent pas raisonnable et qui, en fait, peut n'être pas raisonnable par rapport aux intérêts de l'économie nationale. Et nous espérons qu'on fera en sorte que ces circonstances disparaissent le plus possible.

M. KNOWLES: Quelques-uns d'entre nous espèrent aussi que, quand cette sorte d'intégration se fera, il y aura, en raison des contributions faites aux termes du régime de pension du Canada, une diminution dans les prestations et que cette diminution dans les prestations se fera en autant que la contribution permettra de se procurer des prestations en vertu du régime privé de pension.

M. McKICHAN: Je crois que c'est très raisonnable ainsi.

M. KNOWLES: Très bien.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Est-ce tout, monsieur Knowles?

M. KNOWLES: Oui. Je suis sûr que M. McKichan et moi-même nous nous entendons sur ce point. Nous affirmons que, dollar pour dollar, l'argent déposé dans le régime de pension du Canada procure un meilleur taux de prestation que dans la plupart des régimes privés et que, si les employeurs ne veulent pas contribuer sur ce point, j'espère que nous n'insisterons pas auprès des employés de la manière qui a été préconisée.

M. BASFORD: M. le Président, au sujet de vos remarques précédentes, je voudrais souligner que M. Moreau est un membre très précieux de ce comité, mais que, en raison de l'abondance du travail, il n'a pas pu être présent ce soir.

M. Knowles a posé certaines questions que je me proposais de poser. J'aimerais entendre M. McKichan faire quelques remarques sur le coût de ce régime et nous dire, si, oui ou non, la pension de vieillesse actuelle doit être augmentée. Accepteriez-vous qu'une personne qui vit avec $75, $100 ou

$125 par mois, qu'elle reçoit comme pension de vieillesse, dépense tout cet argent en nourriture, ce qui ferait l'affaire de Dominion Stores, en vêtements, ce qui plaîrait à M. Ogilvy, et que chaque cent de ce montant soit employé en biens de consommation dans les magasins de détail.

M. McKichan: Monsieur le président, je crois que le rapport du Conseil économique, qui n'a été publié que récemment, contenait quelque chose qu'il conviendrait de dire à ce sujet. Je cite en paraphrasant. Mais le sens général était que le point le plus important de la sécurité sociale est de s'assurer que l'économie est solide et progressive et ainsi de suite. Si les prestations de sécurité sociale sont majorées à un point où la santé de l'économie est mise en danger, alors il est évident que la condition préalable n'est pas assurée.

Je ne me crois pas mandaté pour démontrer que les syndicats peuvent, ou non, supporter des paiements plus élevés de pension de vieillesse; mais il est certain que la chose la plus importante à faire est d'étudier très attentivement la santé de l'économie et de conclure qu'elle peut ou ne peut pas supporter un paiement plus élevé. J'ajouterai que le Conseil ne s'est pas préoccupé de savoir si, oui ou non, à ce moment particulier, les paiements de pensions de vieillesse doivent être majorés.

M. Basford: Je sais qu'on ne s'en est pas préoccupé, mais ce que je dis c'est que les paiements de pensions de vieillesse sont de véritables paiements de transfert; l'économie ne perd pas l'argent qui est dépensé, et chaque cent déboursé par le gouvernement dans ces paiements est dépensé et versé dans l'économie et, dans une large mesure, est versé par ceux qui reçoivent la pension de vieillesse dans le Conseil des marchands détaillants du Canada.

M. McKichan: Si votre question est de savoir si le Conseil des marchands détaillants est en faveur du principe des paiements de pension de la vieillesse, la réponse est oui. Pour ce qui concerne le montant exact qu'on devrait déterminer pour ces paiements, j'hésite à vous donner une réponse définitive. Je doute que mes collègues ne se sentent inclinés à faire de même.

M. Knowles: Il semble que la chaise où vous êtes assis est branchée de la même façon qu'auparavant. Nous avons entendu le même exposé de la part des administrateurs de l'assurance-vie, l'autre jour.

M. McKichan: Je n'ai pas entendu cette déclaration.

M. Basford: Vous êtes le premier groupe d'employeurs que nous ayons reçu au Comité, je crois. Il est évident que certains de vos membres ont des régimes privés de pension et je présume que ce sont des régimes de groupe administrés par des sociétés d'assurance ou conçus par des sociétés d'assurance qui vous les ont fait accepter.

M. McKichan: Oui, c'est ainsi dans beaucoup de cas.

M. Basford: Et vous versez, employeurs et employés, des contributions à ces régimes?

M. McKichan: Je suppose, monsieur. Je ne puis pas parler de façon précise d'un membre en particulier et, en vérité, je ne puis pas vous dire quelle est la situation parmi nos membres, car nous avons 90 membres et tous ont différentes sortes de dispositions.

M. Basford: Je me demande si, lorsque les sociétés d'assurance ont proposé aux sociétés de vos membres d'établir des régimes de pension qui exigeaient des contributions de la part de vos membres, elles vous ont dit que cela pourrait paralyser la possibilité de ce membre à soutenir la concurrence?

M. McKichan: Je m'excuse, mais auriez-vous la bonté de répéter la dernière partie de votre question?

M. BASFORD: Il est évident que, si vous avez un membre qui a un commerce de détail, il va lui en coûter de l'argent pour établir un régime de pension dans son magasin.

M. MCKICHAN: C'est exact.

M. BASFORD: Je me demande si les sociétés d'assurance vous ont dit, lorsqu'elles vous ont fait accepter ces régimes, que cela pourrait paralyser la possibilité de votre membre à soutenir la concurrence des autres magasins de détail?

M. MCKICHAN: Je ne puis pas vous dire si elles nous ont avertis, ou non. Peut-être d'autres membres de notre délégation pourraient-ils en parler.

M. E. E. WENT (*vice-président de Dominion Stores Limited*): Ce n'est pas précisément un point dont ils seraient disposés à parler. Toutefois, je crois que toute administration qui assume un régime de pension doit reconnaître que le coût de ce régime ajoutera à ses charges, et que les sociétés qui ont des régimes de pension ont reconnu que le besoin d'un régime de pension justifie ces nouveaux frais.

M. BASFORD: A condition que l'établissement de ce régime de pension ne les ait pas mis dans l'impossibilité de faire concurrence?

M. WENT: Non, il n'y a pas eu de telles conséquences.

M. BASFORD: Vous avez fait des affaires, donc il est évident que vous pouvez faire de la concurrence.

M. WENT: Oui, vous pouvez diriger une entreprise avec vos possibilités qui ont des limites.

M. BASFORD: Merci.

M. KNOWLES: Je me demande si je puis poser une autre question. Votre délégation possède-t-elle des statistiques sur le nombre de membres qu'elle englobe, c'est-à-dire de personnes qui ont des commerces de détails? Vous dites dans votre mémoire que quelque 800,000 personnes au Canada sont directement engagées, de façon régulière, dans le commerce. Et vous dites que, aux périodes de pointe, la main-d'œuvre atteint plus d'un million de personnes. Avez-vous des statistiques qui indiquent combien d'entre elles sont protégées?

M. MCKICHAN: Non, je n'en ai pas. De ce nombre de 800,000, seulement 250,000 à 300,000 sont actuellement à l'emploi de membres du Conseil des marchands détaillants; les autres doivent être à l'emploi des marchands qui ne sont pas membres de notre Conseil.

M. KNOWLES: Avez-vous des chiffres sur ces personnes?

M. MCKICHAN: Non, mais il serait possible d'en établir.

M. KNOWLES: N'auriez-vous pas une idée du pourcentage?

M. MCKICHAN: Je ne sais pas le pourcentage exact.

M. KNOWLES: Si vous n'avez pas beaucoup de problèmes d'intégration, alors celle-ci ne vous inquiète pas très sérieusement.

M. MCKICHAN: J'imagine que, dans le cas des membres du Conseil, la plupart des sociétés ont un régime de pension.

M. KNOWLES: Mais il se peut que des marchands détaillants qui ne font pas partie du Conseil n'en aient pas.

M. MCKICHAN: J'hésite à le dire.

M. MORISON: Je me demande si les sociétés d'assurance qui vous ont persuadés d'accepter des régimes de pension vous ont dit que l'augmentation du coût pourrait vous rendre la compétition plus difficile. Vous ont-elles signalé que les employés qui bénéficient d'un régime de pension ne se préoccuperaient pas de problèmes d'argent à l'avenir et que, de ce fait, deviendraient pour vous de meilleurs vendeurs et contribueraient mieux à la production, et que, par

le fait même, vous en profiteriez? En d'autres termes, reconnaissez-vous qu'un employé qui bénéficie d'un régime de pension contribue mieux à la production en votre faveur?

M. AIKEN: Puis-je poser une autre question dans la même ligne? Je m'interroge au sujet des employés occasionnels. Vous avez dit qu'à l'intérieur de votre organisation il y a un grand nombre d'employés occasionnels. Savez-vous, de façon générale, si ces employés occasionnels sont protégés par les régimes de pension?

M. MCKICHAN: Je crois que, en règle générale, les employés temporaires ne sont pas protégés par les régimes de pension, et qu'il y a, d'ordinaire, une période d'attente d'une longueur variable dans la plupart des régimes de pension de groupe.

M. AIKEN: Ainsi, les régimes actuels de pension affecteraient plus ou moins d'employés permanents?

M. MCKICHAN: C'est exact, monsieur.

M. AIKEN: Est-il convenable de vous demander si les régimes de pension versent maintenant des prestations suffisantes de façon générale, ou si la prestation du régime de pension du Canada devrait atteindre un sommet sans prestation supplémentaire? Peut-être pourrais-je expliquer ceci en disant que l'on a déclaré ici que, dans certaines catégories d'emploi, comme les chemins de fer, le service civil, et diverses autres catégories, les employés prennent leur retraite, dans la proportion presque de 100 p. cent, à leur dernière année de paie, et que d'autres prennent leur retraite avec des pensions très faibles ou insuffisantes. Est-ce que ceux qui se trouvent entre ces deux groupes pourraient recevoir une prestation du régime de pension du Canada qui ajouterait un 3.6 p. cent à celle-là, sans que ce soit déraisonnablement élevé? Pourriez-vous nous dire, en termes généraux, comme à vos membres, votre pensée sur ce point?

M. MCKICHAN: Je présume que chaque société considère que son propre régime de pension est suffisant, autrement elle ferait quelque chose à ce sujet. Si elle ne le juge pas suffisant, alors elle doit le considérer comme convenable à cette époque-ci. Je pense que la plupart des employeurs croient que le régime de pension du Canada devrait constituer la base de leurs pensions, et que les taux additionnels devraient s'y ajouter, non pour les doubler, mais pour les compléter, si l'on juge que c'est opportun.

M. AIKEN: Puis-je poser une autre question? Pour ce qui concerne l'organisation des employés et vos membres en général, est-ce que vos employés sont représentés par des syndicats?

M. MCKICHAN: Certains; oui; d'autres, non.

M. AIKEN: Je suppose que cela dépend de l'importance de l'organisation?

M. MCKICHAN: Oui, c'est un des problèmes.

M. AIKEN: Pouvez-vous me dire s'il y a un seul syndicat ou plus d'un syndicat qui représente ceux qui y sont compris?

M. MCKICHAN: Il y a un nombre considérable de syndicats.

M. AIKEN: S'occupent-ils de chaque affaire?

M. MCKICHAN: Il y a différents syndicats pour diverses affaires particulières, et différents syndicats répandus en ligne horizontale à travers le commerce.

M. AIKEN: Ainsi, dans certains cas, vous auriez une organisation de syndicats avec lesquels il vous faudrait négocier au sujet du régime de pension du Canada, et, dans d'autres cas, vous n'en auriez pas.

M. MCKICHAN: C'est exact.

M. AIKEN: Avez-vous songé aux rencontres avec les deux différents genres d'organisations, celles qui ont des syndicats et celles qui n'en ont pas?

M. MCKICHAN: C'est une situation dans laquelle le Conseil, en tant que Conseil, ne doit pas être impliqué parce que les circonstances où se trouvent nos membres sont très différentes; c'est à chacun de nos membres de prendre la décision qui lui convient et de faire sa propre convention avec ses gens.

M. AIKEN: La raison pour laquelle je poursuis cette argumentation est que l'on a signalé, en diverses occasions, que certains genres d'entreprises, qui n'ont pas un très grand nombre d'employés, vont examiner s'il leur est égal d'avoir le régime de pension du Canada, étant donné que tout ce qu'elles ont à faire est d'en ajouter les frais au coût des marchandises sous forme de prime.

M. MCKICHAN: Je crois que ceci, Monsieur, doit faire l'objet d'une décision particulière pour chaque société, et il n'y a pas de doute que, en le faisant, elles considéreront le bien-être de leurs employés aussi bien que leur position, au point de vue compétition dans l'industrie.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je crois que cette question supplémentaire n'était pas très bonne.

M. AIKEN: Je crois que je vais me tenir tranquille le reste de la soirée.

Mme RIDEOUT: Puis-je demander à M. McKichan de se référer à la page 7, paragraphe 22, section (*a*). Je me demande si le Conseil pourrait me dire ce que signifie l'ajustement des paiements excédentaires faits par les employeurs. Le Conseil sait-il que, lorsqu'un employeur paie plus de $79.20 par année pour un employé, il peut réclamer un remboursement?

M. MCKICHAN: Nous nous préoccupons des cas où on découvre, à la fin de la journée, qu'un employé ne remplit pas les conditions pour que l'employeur verse des contributions en sa faveur et que l'employeur a déjà versé des contributions en faveur de cet employé. Nous comprenons que, dans ces circonstances, on ne peut rien faire, étant donné les dispositions présentes, pour corriger la position de l'employeur. Des dispositions peuvent être prises en vue de verser un remboursement au sujet de l'employé en pareil cas.

M. CHATTERTON: Cette disposition s'appliquerait-elle aussi dans le cas où l'employé change d'emploi, et que l'employeur a déjà versé une contribution pour le premier employé puis doit encore payer une contribution pour le second employé? Cette disposition s'appliquerait-elle également?

M. MCKICHAN: Je ne suis pas sûr de vous avoir bien compris.

M. CHATTERTON: Si je comprends bien, quand un employé vous quitte, disons, après cinq mois, et que l'employeur a versé la part de l'employé aussi bien que la part de l'employeur, et qu'un autre employé vienne alors prendre la place du premier employé, l'employeur doit payer de nouveau sans obtenir de remboursement. Est-ce également le cas?

M. MCKICHAN: Non, nous ne faisons pas d'exception pour les contributions qui se font, même si l'employé change d'emploi au milieu de l'année. Nous nous préoccupons des cas où un paiement excédentaire a été fait uniquement parce que l'employé ne remplit pas les conditions pour pouvoir bénéficier de la pension.

M. CHATTERTON: Vous ne vous préoccupez pas de l'employeur qui doit payer pour deux employés au cours de la même année et qui n'obtient pas de remboursement?

M. MCKICHAN: Si la contribution est faite seulement proportionnellement à la période durant laquelle l'employé travaille pour l'employeur, il n'y a pas de problème. Mais j'ai compris que le système ne fonctionne pas ainsi. Si l'employeur doit faire un paiement pour une période de temps pendant laquelle

l'employé ne travaille pas pour l'employeur, je considère que cela n'est pas dans l'ordre et que l'employeur doit être remboursé de cette partie de la contribution.

M. CHATTERTON: Je désire éclaircir ce point. Si je comprends, l'employeur peut payer la part entière à laquelle il est tenu pour, disons, cinq mois, en faveur de cet employé. Cet employé quitte et un autre employé prend sa place, et l'employeur paie de nouveau sa part. Cet employeur n'obtient pas de remboursement après avoir payé deux fois pour cet emploi.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): L'avis de M. McKichan n'est-il pas que, si les employeurs paient pour un employé qui n'est plus à leur emploi, ils veulent ravoir leur argent? Ils ne considèrent pas qu'il serait acceptable pour eux de contribuer au fonds et de n'être pas remboursés. Je ne crois pas que M. McKichan exprime une déclaration, à la manière d'un fonctionnaire de ministère, sur le procédé qui sera utilisé.

M. CHATTERTON: J'essaie de trouver comment cela affectera le petit marchand.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il veut seulement ravoir son argent.

M. MCKICHAN: Nous ne voulons certainement pas payer deux fois pour un volume de travail; mais nous ne nous objectons pas à payer pour le temps pendant lequel un travail a été fait par un employé, peu importe que ce soit l'employé A ou l'employé B.

M. KNOWLES: Le seul cas pour lequel vous demandez de ravoir votre argent est quand l'employé l'a reçu lui-même.

Mme RIDEOUT: Je me demande, M. McKichan, si vous avez remarqué les articles 8 et 9 du projet de loi qui stipulent que, si l'employé gagne moins de $600, il est exempté de toute contribution, et l'employeur est remboursé des déductions qu'il a pu faire. Ceci répond donc à votre difficulté.

M. MCKICHAN: Nous avons compris, monsieur le président, qu'il peut souvent se présenter une situation où un employé gagne plus de $600 par année et peut prendre un autre emploi où il gagne encore moins, ou encore cesse de travailler un peu plus tard au cours de l'année. Dans ce cas, j'ai eu l'impression qu'il n'y avait pas de stipulation au sujet d'un remboursement à l'employeur à la suite d'une telle circonstance.

Mme RIDEOUT: Je comprends que l'employeur est tenu de verser des contributions pour tous les employés qui gagnent plus de $50 par mois et en faveur de qui l'employeur n'a pas encore payé $79.20 pendant l'année.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Sheppard est ici et il pourrait vous répondre, Mme Rideout, ainsi que M. McKichan en même temps.

Avez-vous objection à prendre part à la discussion en ce moment, M. Sheppard, et à expliquer comment le bill propose d'agir dans ce cas?

M. Sheppard est sous-ministre du Revenu national, et il est chargé des perceptions.

M. D. H. SHEPPARD (*sous-ministre adjoint au ministère du Revenu national, Division de l'impôt*): Supposons que tous les employés sont engagés au mois. Le régime en vertu duquel les contributions se font exige que, du salaire payé à tel employé pour une période déterminée de paie, vous déduisiez $50 pour ce mois, et que, ensuite, il se fait une contribution de 1.8 p. cent sur le reste du montant de la paie comme contribution de l'employé et d'un autre 1.8 p. cent comme contribution de l'employeur.

S'il y a une erreur dans le calcul de la contribution de l'employé ou de la contribution de l'employeur, l'une et l'autre sont remboursables.

Il est vrai que, à la fin de l'année, vous additionnez ensemble toutes les contributions de l'employé pour toute l'année, vous déduisez $600 d'exemption et alors vous voyez si, oui ou non, il y a eu paiement excédentaire. Dans ces

circonstances, l'ouvrier aurait droit à un remboursement, mais non l'employeur. Les montants qui concernent l'employé dont le salaire est inférieur à $5,000 par année ne sont que des montants qui se rapportent à cette partie de l'exemption qui n'a pas été réclamée. S'il travaille six mois, ce sera 1.8 p. cent de $300, c'est-à-dire $5.40.

Je ne sais pas si c'est ce point qui vous préoccupe, ou non.

M. McKICHAN: Non, notre inquiétude, Monsieur, porte sur le cas où l'on découvre, à la fin de l'année, que l'employé n'a pas gagné $600 et ainsi n'était pas tenu du tout de verser une contribution.

M. SHEPPARD: Si, par exemple, il a touché $500 pour deux mois dans l'année, alors l'employé recevra le remboursement de toute sa contribution, mais non l'employeur.

M. McKICHAN: Telle était la question que nous posions.

M. SHEPPARD: Les montants impliqués dans ce cas sont 1.8 p. cent de $400, c'est-à-dire $7.20.

M. LLOYD: Puis-je poser une autre question sur ce point?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Si Mme Rideout vous autorise.

Mme RIDEOUT: Avec plaisir.

M. LLOYD: Monsieur Sheppard, M. McKichan a mentionné la Loi de l'impôt sur le revenu aux termes de laquelle vous pouvez ajuster l'impôt exigé par la loi à la fin de l'année s'il y a eu changement de salaire. Très souvent le salaire d'un employé qui travaille pour un seul employeur pendant toute l'année exigera un ajustement de l'impôt exigé par la loi. On peut calculer ses déductions à un taux plus élevé, et alors il peut travailler ailleurs ou encore travailler pour le même employeur jusqu'à la fin de l'année à un taux plus bas pour diverses raisons (peut-être n'a-t-il pas le même nombre d'heures de travail). Dans ce cas, la seule chose qui vous concerne est de déterminer le montant de l'impôt de cet employé pour la division de l'impôt sur le revenu. Cela n'implique nullement, en aucune façon, n'est-ce pas, l'employeur au point de vue de son impôt sur le revenu.

Si nous en venons au régime de pension du Canada, supposons un employé qui travaille toute l'année pour l'employeur, et qui ne prend pas d'autre emploi, qui est son seul employeur, il n'y aurait que les cas où il subirait une diminution de salaire qui constituerait des raisons de remboursement, n'est-ce pas?

M. SHEPPARD: S'il travaille pour un seul employeur, il peut n'y avoir aucune raison de rembourser quand l'employeur a fait un paiement excédentaire, à moins que l'employé n'ait pas travaillé chaque mois de l'année; alors le montant à rembourser serait 1.8 p. cent de la part de l'exemption de $600 qui n'a pas été obtenue.

M. LLOYD: A l'employé?

M. SHEPPARD: Exactement.

M. LLOYD: Il n'y a pas de clause de remboursement pour les cas dont vous avez parlé? Il travaille à un taux élevé pendant une partie de l'année pour un employeur et alors il chôme pendant une couple de mois et ne travaille pas pour d'autres mais revient et travaille pendant le reste de l'année et, alors qu'il a droit à un remboursement, il n'a travaillé que pour le même employeur et il n'y a pas de remboursement pour cet employeur?

M. SHEPPARD: C'est exact parce que, en autant que l'employeur est au courant, il peut avoir travaillé pour un autre et avoir réclamé sa complète exemption.

M. AIKEN: Puis-je poser une autre question?

Pour quelle raison, M. Sheppard, ne rembourse-t-on pas la part de l'employeur en pareil cas? Est-ce un impôt qui grève ceux qui sont en affaire, ou y a-t-il trop de travail d'écriture? Pour quoi rembourse-t-on la part de l'employé et ne rembourse-t-on pas la part de l'employeur?

M. SHEPPARD: Nous n'avons pas prévu de remboursement à l'intention de l'employeur car, dans le cas des cotisations de l'employé, il faudrait faire le total de ses cotisations annuelles, pour le compte de ses divers employeurs; or, il est impossible de répartir l'excédent de cotisations que l'employé pourrait avoir versé parmi un groupe d'employeurs. Pour répartir équitablement les sommes remboursées aux employeurs, il faudrait dire à chacun combien l'employé en cause recevait des autres employeurs, ce qui n'est guère à conseiller, pour de nombreuses raisons; surtout, si l'on songe qu'il s'agit de montants très peu importants.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Revenons aux questions posées par Mme Rideout.

Mme RIDEOUT: Je n'ai plus de questions à poser, monsieur le président.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): La possibilité de voir l'Ontario se retirer du régime semble vous préoccuper. Vous fondez cette inquiétude sur le fait que cette province semble vouloir administrer elle-même ce fonds, ou encore qu'elle se propose d'en réclamer une part plus élevée ou encore le montant total.

Á la page 8 de votre exposé, à l'alinéa 25 (*b*), vous déclarez:

> Le conseil serait favorable à une réduction importante du montant du fonds à constituer au titre du régime, car il estime que ceci, tout probablement, amènerait la province d'Ontario à participer au régime de pensions du Canada.

Comment en l'occurrence expliquez-vous votre attitude?

M. MCKICHAN: Voici, monsieur. Nous croyons que la raison primordiale qui pouvait amener la province d'Ontario à constituer, ou à vouloir constituer, un fonds séparé, venait du fait même de l'existence du fonds constitué au titre du régime canadien, sur lequel fonds cette province ne pourrait exercer aucun contrôle direct. Pour des motifs de prestige, par exemple, ou encore afin de satisfaire certaines tendances politiques, cette province pourrait vouloir être en mesure d'assurer qu'elle administrerait à la fois le fonds lui-même, et l'application du régime. Nous avons cru qu'en prévoyant un fonds minimum, ou moins important, nous pourrions rassurer la province d'Ontario à ce sujet.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): M. McKichan, vous dites en page 2 de votre exposé, à l'alinéa 5:

> Dès 1985, le régime devra être alimenté moyennant des cotisations représentant de 4 p. 100 à 4.8 p. 100 des revenus pour que les prestations puissent être payées «au fur et à mesure» que les cotisations entreront.

Comment une diminution du fonds, effectuée dès maintenant, empêcherait-elle que le régime fonctionne ainsi «au fur et à mesure»?

M. MCKICHAN: A mon avis, l'opposé d'un régime prévoyant la création d'un fonds minimum comporte le paiement de cotisations plus élevées à un moment qui se situe à mi-chemin de cette période; le conseil admettait ce principe si tel était le prix de la participation de la province d'Ontario au régime.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Si la province de Québec désire se retirer de ce régime, c'est surtout parce que la proportion des personnes âgées au Québec est relativement la moins élevée au Canada; ce qui fait que le Québec n'aurait

pas à verser de prestations aussi longtemps que les autres provinces. Ceci voudrait également dire que le fonds resterait considérable pendant plus longtemps. Par contre, la proportion des personnes âgées en Ontario est l'une des plus élevées au Canada, si bien que leur fonds de pension s'épuiserait bien avant celui de la province de Québec.

M. McKichan: En proposant ce système, Monsieur, nous apprécions bien les difficultés de prévoir une base de réciprocité pour les fonds canadien et québécois, mais nous espérons que ces difficultés ne seront pas insurmontables. Nous avons vu cet espoir confirmé lorsque le ministre a déclaré qu'il était possible de prévoir un mode de réciprocité régissant ce fonds et les fonds de pensions américains.

M. Côté (*Longueuil*): Êtes-vous d'avis que la province d'Ontario retirera davantage d'un fonds fédéral qu'elle n'en retirerait d'un fonds provincial?

M. McKichan: Il me paraît évident que la gestion du fonds coûterait moins à l'Ontario dans le cadre d'un régime fédéral. Il ne me revient pas de souligner les avantages ou les désavantages économiques qui résulteraient pour l'Ontario de son adhésion ou de son retrait du régime fédéral.

Le président (*M. Cameron*): Vous désirez poser une question, monsieur Basford?

M. Basford: Le conseil serait-il disposé à insister auprès de l'Ontario pour que cete province adhère au régime canadien de pensions?

Le président (*M. Cameron*): Cette question s'écarte quelque peu du sujet, il me semble, bien qu'elle soit intéressante.

M. Basford: Je suis d'avis qu'elle se rapporte tout à fait au sujet.

Le président (*M. Cameron*): Si M. McKichan désire répondre à cette question, libre à lui de le faire, mais je ne crois pas qu'il y soit obligé.

M. McKichan: En un mot, je vous dirai que notre conseil n'a pas encore pris de décison à cet égard.

M. Basford: Étant données les opinions exprimées dans votre mémoire, on peut supposer que le conseil serait prêt à prendre une telle décision.

Le président (*M. Cameron*): Je vous prie de continuer, M. Munro.

M. Munro: A l'alinéa 5 de la page 2 de votre mémoire, vous déclarez:

> Dès 1985, le régime devra être alimenté moyennant des cotisations représentant de 4 p. 100 à 4.8 p. 100 pour que les prestations puissent être payées «au fur et à mesure» que les cotisations entreront. Si on veut constituer un fonds plus important, destiné aux investissements des provinces, il faudra augmenter le taux des cotisations.

Je me demande si les représentants des marchands détaillants se sont rendus compte que cet extrait de rapport actuariel, dont vous faisiez état, indiquait qu'en 1985, le montant des cotisations serait égal à celui des prestations, ce qui aboutirait à la fixation d'un taux de cotisation de 4 p. 100 à 4.8 p. 100. Je me demande si le rapport actuariel n'indiquait pas par ailleurs le taux, et par conséquent le montant, de l'intérêt accumulé grâce à ce fonds. Enfin, je me demande si vous vous rendez compte qu'il se peut fort bien qu'un taux de 4 p. 100 ou de 4.8 p. 100 ne soit pas nécessaire. Il est possible que ce taux corresponde tout simplement à un calcul hypothétique, surtout si vous ne tenez nullement compte de l'intérêt accumulé grâce à ce fonds, intérêt dont vous avez parlé précédemment dans votre mémoire.

M. McKichan: Je n'étais pas au courant du fait que notre mémoire prévoyait cette disposition. Je suis heureux de l'apprendre.

M. MUNRO: Je vous reporterais aussi à un autre alinéa de votre mémoire. A l'alinéa 15, vous comparez le régime canadien à celui des États-Unis, et déclarez à cette occasion:

> Un fait très important ressort de la comparaison du niveau des prestations proposé par le Canada et du montant de ces prestations aux États-Unis, au titre du programme de sécurité sociale, de ce pays: au Canada, on prévoit que le montant maximum des prestations versées mensuellement à un couple âgé d'au moins 70 ans, au titre à la fois du régime de pensions et de la sécurité de la vieillesse, s'élèverait à 254 dollars, dans le cadre du présent projet de loi, alors qu'aux États-Unis, ce montant ne dépasse pas 190 dollars.

Je me demande si le conseil sait que dans le cas des États-Unis, on commence à verser les prestations bien avant nous, de telle sorte qu'un couple canadien de 65 ans, comparé strictement au couple américain du même âge, devrait attendre jusqu'en 1976 pour toucher le montant que vous avez indiqué, si bien qu'à 65 ans il ne recevrait pas 254 dollars mais bien 206 dollars.

M. MCKICHAN: J'ai bien souligné qu'il s'agissait d'un chiffre établi par extrapolation, pour une période éloignée de dix à onze ans, et ceci en réponse à une question antérieure. Nous étions au courant de ce fait.

M. MUNRO: Vous admettez que la comparaison devrait se faire entre 190 dollars et 206 dollars. Ne serait-ce pas plus équitable que de comparer ce montant à 254 dollars?

M. MCKICHAN: Ce montant de 206 dollars est établi par rapport à 19—.

M. MUNRO: 1976, pour le Canada, si on veut s'en tenir à une comparaison équitable dans le cadre de l'exemple que vous citez.

M. MCKICHAN: Pour un couple âgé de 65 ans?

M. MUNRO: Oui.

M. MCKICHAN: Je veux bien l'admettre.

M. MUNRO: Je voulais aussi vous poser la question suivante. Vous avez exprimé précédemment certaines réserves en ce qui a trait à la capacité de l'économie d'absorber ce taux de cotisation; et vous vous êtes fait l'écho des préoccupations du conseil des marchands détaillants à cet égard, en soulignant qu'il fallait s'inquiéter de l'effet, sur une économie en plein essor, d'une augmentation du pouvoir d'achat des personnes âgées. C'est la conclusion que j'ai tirée de vos observations.

M. MCKICHAN: J'ai dit que le conseil partageait l'avis exprimé récemment par le conseil économique, dans son premier rapport, à savoir que la plus importante forme de sécurité sociale est celle qui résulte d'une économie saine, en plein essor.

M. MUNRO: Notre régime prévoit un taux de cotisation de 3.6 p. 100. M. Myers nous a dit cet après-midi que le taux de cotisation en vigueur aux États-Unis, dont vous faites état à l'alinéa 15, s'établit à 9 p. 100. Auriez-vous quelque chose à nous expliquer à ce sujet?

M. MCKICHAN: Il faut dire, je pense, que le revenu moyen américain est d'environ 30 p. 100 supérieur au revenu moyen canadien; je suppose donc que cette différence de 30 p. 100 correspond à un revenu supplémentaire susceptible d'être investi; on voit donc que cet écart des taux de cotisation n'est pas aussi important qu'on pourrait le croire au premier examen. Il me semble qu'une économie d'un niveau supérieur de 30 p. 100 à une autre peut se permettre de supporter un taux de cotisation sensiblement plus élevé que celui qu'on se propose de fixer au Canada.

M. MUNRO: Le taux des cotisations serait sensiblement supérieur à 30 p. 100, à partir d'une base de 9 p. 100 par rapport à 3.6 p. 100.

M. McKichan: Je ne propose pas que la différence soit de 30 p. 100; je dis que puisque ce 30 p. 100 correspond à un revenu pouvant être investi, le taux des cotisations pourrait s'élever jusqu'à 20 p. 100, taux qui n'est pas incompatible dans le cadre d'une économie aussi florissante.

M. Knowles: Je me demande si M. Munro, en toute justice, ne reconnaîtrait pas qu'une comparaison d'éléments semblables, comme celle à laquelle nous nous livrons, doit tenir compte du fait que le contribuable canadien paye des impôts au titre de la sécurité de la vieillesse et que, par conséquent, il faudrait augmenter le pourcentage de 3.6 p. 100 d'une proportion équivalente à cet impôt pour comparer utilement les prestations canadiennes et américaines.

M. McKichan: Je vous remercie.

M. Knowles: Je trouve qu'il faut être juste.

M. Munro: Je connais quelqu'un d'autre qui partage vos idées. Je voudrais maintenant passer aux alinéas 5 et 6.

M. Basford: Ceci est tout à fait comme le NDP—soyons «tout à tous».

M. Knowles: Il s'agit d'être juste, un point, c'est tout.

M. Munro: Je me réfère à la dernière phrase de l'alinéa 5 de votre rapport, qui se lit comme il suit:

> Dès 1985, le régime devra être alimenté moyennant des cotisations représentant de 4 p. 100 à 4.8 p. 100 des revenus pour que les prestations puissent être payées «au fur et à mesure» que les cotisations entreront. Si on veut constituer un fonds plus important, destiné aux investissements des provinces, il faudra augmenter le taux de cotisations.

Ensuite, on trouve ceci à l'alinéa 6:

> A l'origine, le régime ne devait servir à constituer qu'un fonds d'importance limitée. Une modification apportée au projet initial a entraîné une augmentation sensible du montant prévu pour ce fonds.

Il me semble que ces phrases sont contradictoires. Dans la première, vous faites part de vos préoccupations à la pensée que ces cotisations seront nécessaires d'ici 20 à 30 ans,—en 1985, si on en croit le rapport—,tandis qu'à la seconde phrase, vous exprimez les inquiétudes que vous inspire la possibilité de voir se constituer un fonds trop considérable.

M. McKichan: La phrase qui débute par les mots «si on veut constituer» etc., ne signifiait pas que nous voulions que ceci se produise; nous déclarions simplement ce qu'à notre avis il faudrait faire pour obtenir des sommes supplémentires destinées aux investissements des provinces. Nous n'avons rien dit qui laisse supposer notre adhésion à une semblable disposition.

M. Munro: Vous inquiétez-vous de l'importance que pourrait acquérir ce fonds dans le cadre du régime canadien de pension?

M. McKichan: Si nous nous en inquiétons, c'est surtout parce que nous croyons que l'importance même de ce fonds explique l'hésitation manifestée par l'Ontario à participer ou non au régime canadien.

M. Munro: A l'alinéa 8 de votre mémoire vous déclarez:

> Face à l'attitude irréductible d'un syndicat, le régime de pensions du Canada pourrait devenir un simple avantage social supplémentaire et onéreux qui ne répondrait à aucun besoin réel, dans le domaine social.

Cette phrase a une portée assez juste. J'apprécie le fait qu'elle se rapporte à l'affirmation initiale voulant qu'en présence de régimes privés de pensions, les syndicats pourraient s'opposer à toute intégration de ces régimes dans un système fédéral, et insister pour qu'au contraire le régime privé passe avant le régime gouvernemental.

M. McKICHAN: C'est bien ce que nous voulions dire, monsieur.

M. MUNRO: Ai-je raison de croire que vous craignez que ces syndicats refusent d'accepter un taux plus élevé de cotisations, dans le cas où un régime de pensions viendrait s'ajouter à l'autre?

M. McKICHAN: Oui, ceci nous préoccupe, mais nous craignons aussi que les syndicats exigent des employeurs une contribution globale, totale, plus élevée.

M. MUNRO: En d'autres termes, ils pourraient demander que les employeurs versent des cotisations au titre des deux régimes.

M. McKICHAN: Oui, monsieur.

M. MUNRO: J'imagine que votre inquiétude sera fonction de la qualité du régime privé existant et de l'importance des avantages sociaux qu'il comporte.

M. McKICHAN: Il s'agira bien entendu d'une évaluation de degré, mais on peut supposer que le présent régime, s'il est négocié, sera acceptable, financièrement, à l'entreprise intéressé. Si la société doit, en plus, verser une cotisation au titre du régime de pensions du Canada, elle peut se trouver dans l'impossibilité financière d'accepter ce nouveau fardeau.

M. MUNRO: Il me semble qu'on vous a déjà posé cette question, mais je voudrais savoir si le conseil (retail council) des détaillants disposent de statistique—non pas de chiffres précis mais d'un estimé—ayant trait à la moyenne des traitements payés aux employés des membres de votre association?

M. McKICHAN: Certains chiffres ont été publiés. Je ne les ai pas devant moi, mais je suis tout à fait prêt à me les procurer.

M. MUNRO: Pouvez-vous nous indiquer un chiffre approximatif?

M. McKICHAN: La moyenne approximative de ce traitement est de 70 dollars par semaine par employé dans l'industrie en général. Ceci tient compte de variations d'une région à l'autre, mais je serais très heureux de vous procurer des renseignements précis à cet égard.

M. MUNRO: 70 dollars par semaine, revient à un traitement mensuel de 280 dollars, et, annuel, de 3,500 dollars. S'il s'agit d'une moyenne, il me semble qu'elle comprend aussi les traitement relativement élevés versés aux dirigeants des sociétés intéresses. Ces traitements sont-ils compris dans la moyenne?

M. McKICHAN: Non, il s'agit bien de la moyenne des traitements payés à la main-d'œuvre dans l'industrie.

M. MUNRO: Je ne sais pas si quelqu'un vous a posé ici cette question, mais il me semble que vous ne disposiez pas de renseignement précis quant au nombre d'employés inscrits dans des régimes de pensions privés, établis par les membres de votre association.

M. McKICHAN: Non, monsieur.

M. MUNRO: Pouvez-vous m'indiquer un chiffre approximatif, sans citer de chiffres précis?

M. McKICHAN: Nos membres emploient de 250,000 à 300,000 personnes. Je pense que la majorité de ces employés sont inscits dans des régimes de pensions privés—je dirais jusqu'à 80 p. 100 d'entre eux. Je cite de chiffre à tout hasard, mais je sais que presque tous nos membres bénéficient de régimes de pensions.

M. MUNRO: J'ai toujours cru que toute personne qui gagnait 3,500 dollars par an, c'est-à-dire en gros le revenu annuel moyen des employés des membres de votre association, inscrits dans des régimes de pensions, ne pourrait acquerir des droits à des prestations très élevées; en effet, il me semble qu'avec un revenu hebdomadaire de 70 dollars, on ne peut pas payer un taux très élevé de cotisations. N'êtes-vous pas d'accord avec moi?

M. McKICHAN: Je pense que les prestations versées au titre dans présents régimes de pensions sont assez peu importantes.

M. MUNRO: Pourriez-vous nous indiquer un chiffre approximatif qui corresponde au montant «peu important» de ces prestations?

M. McKICHAN: Non, monsieur. A mon avis, les régimes de pensions sont trop variés pour permettre de faire un estimé qui ait quelque valeur utile.

M. MUNRO: Est-ce qu'il serait juste d'affirmer que si ces prestations sont peu élevées, il pourrait y avoir des motifs d'ordre social qui justifieraient le genre de surimposition, résultant pour le salarié à 70 dollars la semaine, de l'addition du régime privé de pensions au régime de pensions du Canada?

M. McKICHAN: Ceci dépendrait du pouvoir financier de la société, et si cette augmentation des cotisations entraînait des difficultés financières pour la société, il est bien évident que cette combinaison de deux régimes serait peu souhaitable.

M. MUNRO: Je me souviens vous avoir entendu dire précédemment que les sociétés, dotées de régimes privés de pensions, se trouvaient surtout parmi les plus importantes, parmi celles à personnel nombreux.

M. McKICHAN: Oui, monsieur, et bien entendu, lorsque vous faites état de sociétés importantes dans le cadre de l'ensemble des membres du conseil des détallants (*retail council*), vous tenez compte de la proportion plus élevée des employés au service de nos membres.

M. MUNRO: Mais les sociétés les plus importantes ne comptent sûrement pas dans leurs rangs les détaillants d'entreprises marginales.

M. McKICHAN: Non, monsieur.

M. MUNRO: Alors, il ne devrait pas y avoir de problème; elles sont sûrement en mesure d'accepter ces nouvelles charges financières, surtout si leurs régimes de pensions ne comportent pas un taux de cotisations trop élevé.

M. McKICHAN: Je voudrais insister sur le fait que le chiffre indiqué quant à la moyenne des traitements payés par les détallants se rapportait à l'industrie en général, et non pas aux traitements payés par les membres de ce conseil. A mon avis, il serait plus juste de dire que la moyenne des traitements payés par les membres de notre conseil est sensiblement supérieure à celle des traitements payés dans l'industrie en général.

L'hon. M. SMITH (*Kamloops*): M. le président, dupuis un moment déjà, je désire poser une question à M. McKichan, avant que nous terminions la discussion du l'alinéa 1. Je voudrais le reporter à la description qu'il fait du conseil dans sa déclaration:

> Ses membres font environ 30 p. 100 des affaires, au niveau du marché du détail, au Canada.

Je suppose qu'il veut dire 30 p. 100 du chiffre d'affaires, en dollars, des détaillants canadiens.

M. McKICHAN: Oui, monsieur.

L'hon. M. SMITH (*Kamloops*): Nous aurons sûrement à écouter les représentants des entreprises qui font des affaires correspondant à 70 p. 100 du chiffre total, ou à peu près. Tout compte tenu de ce fait, peut-on dire que votre association réunit les représentants les plus importants? N'avez-vous pas déclaré que vos membres étaient au nombre de 90?

M. McKICHAN: Nous comptons environ 90 membres.

L'hon. M. SMITH (*Kamloops*): Je me demandais jusqu'à quel point votre représentation revêtait un caractère national. Vos membres se recrutent-ils dans toutes les provinces?

M. McKICHAN: Nous avons des membres dans chacune des provinces.

L'hon. M. SMITH (*Kamloops*): Et vous faites 30 p. 100 de toutes les affaires en détail au Canada. Il s'agit d'un chiffre approximatif, je pense. Cette proportion peut-elle varier d'une province à l'autre, tout comme les intérêts propres à chacune des entreprises-membres de votre association varient de province en province? Faites-vous vraiment 30 p. 100 des affaires en détail dans chacune des provinces?

M. MCKICHAN: Je crois que nous sommes représentés à peu près également dans tout le pays, bien qu'il soit possible que nous comptions plus de membres en Ontario qu'ailleurs. C'est là encore une question de degré. Notre représentation est répartie assez également.

M. CHATTERTON: M. le président, je m'excuse de mon retard, mais c'est le froid qui m'a retenu, ou plutôt qui a retenu ma voiture.

Si on a déjà répondu à la question suivante, je vous prie de m'excuser. Je me reporte à l'alinéa 16 de votre mémoire. Vous y exprimez vos soucis quant à l'inégalité des prestations versées à certaines personnes par rapport aux montants payés à d'autres. Nous pouvons avancer certains chiffres démontrant qu'en 1965 environ 76 p. 100 des personnes à la retraite bénéficieraient de prestations au titre du régime de pensions du Canada. Or, votre alinéa 16 semble infirmer cette déclaration. L'inégalité des prestations vous y préoccupe. Êtes-vous d'avis que cette inégalité doive être comblée grâce au régime de pensions du Canada, ou faut-il prévoir une nouvelle loi qu'adopterait le parlement à cette fin.

M. MCKICHAN: Nous avons avancé, monsieur, que puisque le régime de pensions du Canada comportait le versement de prestations sensiblement plus élevées à l'intention de ceux qui auraient le droit d'en bénéficier pleinement, et à cause aussi des pressions qui ne manqueraient pas de s'exercer en faveur d'une augmentation des prestations versées au titre de la sécurité de la vieillesse, pressions auxquelles le gouvernement aurait du mal à résister si encore il le voulait, enfin, pour tous ces motifs, qu'il serait plus raisonnable de fixer à un montant quelque peu moins élevé les prestations prévues au titre du régime de pensions du Canada.

M. CHATTERTON: Et vous croyez qu'en diminuant le montant des prestations, vous feriez disparaître cette inégalité?

M. MCKICHAN: Oui.

M. CHATTERTON: Ces dispositions s'étendront-elles aux personnes déjà retraitées, et a-t-on prévu, à leur intention, le droit à certaines prestations, au titre du régime de pensions du Canada. Est-ce à cela que vous songez?

M. MCKICHAN: Non, monsieur. Nous proposons de diminuer le montant des prestations à venir, au titre du régime de pensions du Canada, parce que nous prévoyons qu'il faudra consacrer une proportion plus élevée du revenu national à la création du fonds de pensions de vieillesse; en effet, nous croyons que la mise en vigueur du régime de pensions du Canada suscitera nécessairement des pressions en faveur de l'augmentation des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse.

M. CHATTERTON: Proposez-vous, conformément à l'alinéa 16, dans le cas des personnes déjà retraitées ou sur le point de l'être et qui ne toucheront pas de prestations au titre du régime de pensions du Canada, qu'il soit prévu des dispositions spéciales, permettant à ces personnes de bénéficier de ce régime, grâce à des cotisations perçues à même les revenus. Est-ce à cela que vous songez?

M. MCKICHAN: Non, monsieur. Nous étions à peu près certains que ces personnes bénéficieraient plutôt d'une augmentation du montant des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse.

M. CHATTERTON: Grâce au taux de l'indice?

M. MCKICHAN: Non, monsieur; grâce à une augmentation du montant des prestations de la sécurité de la vieillesse. Nous avons prédit que ceci se produirait, sans pour autant proposer une telle augmentation.

M. CHATTERTON: Vous estimez que c'est ainsi qu'il faudra venir en aide à tous ceux qui sont dès maintenant en difficultés ou qui sont sur le point de l'être?

M. MCKICHAN: Nous avons prévu que c'est ainsi qu'on leur viendrait en aide. Il nous a semblé, et ceci afin que l'augmentation des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse ne soit pas trop forte, qu'il serait bon de ramener à un niveau plus bas les montants prévus au régime de pensions du Canada, réduisant ainsi l'écart à combler.

M. CHATTERTON: Vous voulez en quelque sorte rétablir l'équilibre?

M. MCKICHAN: Oui, monsieur.

M. MUNRO: Me permet-on de poser encore une question? Je comprends que vous désiriez rétablir l'équilibre, mais alors, suggérez-vous qu'on augmente le montant des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse?

M. MCKICHAN: Non, monsieur, nous ne faisons pas une telle suggestion. Mais nous croyons qu'il s'exercera des pressions en ce sens. Il n'est pas de notre ressort de déterminer à ce moment si l'économie peut, ou ne peut pas, supporter une augmentation du montant des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse.

M. MUNRO: Donc, vous ne voulez pas dire qu'une telle augmentation s'impose. Est-ce là une manière équitable de présenter votre point de vue?

M. MCKICHAN: C'est exact.

M. MUNRO: Ainsi, vous arriveriez à cet équilibre en diminuant le montant des prestations au titre du régime de pensions du Canada?

M. MCKICHAN: Oui, monsieur.

M. CHATTERTON: Vous parlez de diminuer le montant des prestations: s'agit-il en l'occurrence de diminuer les prestations de ceux qui recevront les montants les plus élevés, au cours de la période de transition? Est-ce à cela que vous songez?

M. MCKICHAN: Nous songeons à la fois à la période de transition et à celle qui marquera le versement de prestations d'un montant maximum.

M. CHATTERTON: Vous voudriez qu'on prévoie des prestations à l'intention des personnes déjà retraitées?

M. MCKICHAN: Nous n'avons pas proposé que des prestations soient payées aux personnes qui reçoivent à l'heure actuelle des paiements au titre de la sécurité de la vieillesse. Nous avons tout simplement soutenu que la diminution du montant des prestations au titre du régime de pensions du Canada aurait l'effet de réduire l'écart qui sépare ces deux genres de prestations; par conséquent, il est peu probable que nous ayons à payer autant du fait de ces deux catégories de régimes de pensions, qu'elles soient réunies en une seule cotisation ou autrement, que nous aurions à le faire si nous ne modifions pas les présents projets.

L'hon. M. DENIS: Dans votre conclusion, à l'alinéa *a*) de la page 8 de votre rapport, vous déclarez:

> Le Conseil approuve le principe même d'un régime universel de pensions comportant des cotisations, mais se demande si on a suffisamment étudié dans quelle mesure l'économie nationale était en état de supporter le coût de ce projet, ainsi que d'autres qui revêtent aussi un réel intérêt social.

Plus loin, à l'alinéa *b*) vous soulignez qu'il serait regrettable de voir l'Ontario se retirer du régime de pensions. Comment conciliez-vous ces deux affirmations? D'une part, vous dites que nous n'avons pas suffisamment étudié la question et, d'autre part, qu'il serait regrettable que la province d'Ontario ne fasse pas partie du régime.

M. McKICHAN: Nous en sommes venus à la conclusion que le peuple canadien veut, et, tout probablement, doit avoir un régime de pensions cotisable, mais nous ne voulons pas nous prononcer quant à l'opportunité d'instituer un tel régime en ce moment. Nous ne savons pas s'il devrait être institué aujourd'hui, dans deux ans, ou dans trois ans; nous ne savons pas non plus si ce régime doit être institué en même temps que sera appliqué un programme national de santé ou tout autre plan entraînant des dépenses; nous ne savons pas davantage quelle part du produit national brut devrait être consacrée à l'un quelconque de ces plans, et de quelle façon les fonds disponibles devraient être répartis. Nous proposons qu'un système de priorités soit arrêté, et qu'on prévoit un mode général de répartition des fonds.

L'hon. M. DENIS: Vous dites à l'alinéa *a*) que nous ne sommes pas prêts à nous doter d'un tel régime, et à l'alinéa *b*) qu'il serait extrêmement regrettable de voir l'Ontario se retirer du régime.

M. McKICHAN: Nous n'avons pas voulu dire que nous n'étions pas prêts à nous doter d'un tel régime; nous disons simplement que nous serions peut-être en mesure d'adopter un tel régime, mais qu'il faut laisser à une enquête le soin de le prouver; enfin, si l'enquête indiquait que l'institution du régime était opportune, nous serions d'avis qu'il serait souhaitable de voir l'Ontario y participer.

L'hon. M. DENIS: A l'alinéa c) vous attirez notre attention sur les personnes qui versent des cotisations au titre du régime et sur celles qui n'en versent pas. Vous dites qu'il y aura un écart entre le montant de la prestation que toucheront les cotisés au titre du régime, lorsqu'il sera pleinement en vigueur, et le montant que toucheront les personnes qui n'auront droit qu'à la pension de vieillesse.

M. McKICHAN: Oui, monsieur.

L'hon. M. DENIS: Plusieurs personnes ont insisté devant nous sur le fait qu'il ne s'agissait pas ici d'une loi-providence. Et vous, croyez-vous que ce soit une loi-providence?

M. McKICHAN: Nous sommes d'avis qu'il n'y aura guère de partage net entre la source des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse et la source des prestations au titre du régime de pensions du Canada; aussi, faut-il prévoir que les personnes qui ne recevront que les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse ne manqueront pas d'exercer des pressions en vue de l'augmentation de ces dernières.

L'hon. M. DENIS: Mais à l'alinéa c) vous reconnaissez que les personnes qui ne sont pas cotisées recevront des prestations trop élevées par rapport à celles dont bénéficieront les personnes cotisées.

M. McKICHAN: Non, monsieur, telle n'est pas notre position.

L'hon. M. DENIS: Vous parlez d'une personne qui ne reçoit que les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse. La sécurité de la vieillesse fait partie de cette loi, car elle prévoit le versement d'une prestation d'un montant fixe, plus un autre montant, à condition de verser des cotisations au fonds. Donc, du moins par rapport à la prestation fixe qui sera versée, et au fait que les personnes qui n'ont pas droit à la pension, comme telle, recevront des prestations trop élevées, ne pensez-vous pas comme moi qu'il s'agit ici d'une loi-providence.

M. McKichan: Nous avançons que le montant total versé aux personnes qui bénéficient du montant total des prestations de la sécurité de la vieillesse et du régime de pensions du Canada sera beaucoup trop élevé par rapport au montant versé à celles qui n'ont droit qu'aux prestations de la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Denis: Reconnaissez-vous que cette loi porte aussi sur la sécurité de la vieillesse; je veux dire, qu'elle réunit les deux?

M. McKichan: Vous proposez de réunir les deux régimes en un seul?

L'hon. M. Denis: Oui.

M. McKichan: Le conseil ne s'est pas prononcé de façon très précise à cet égard. Il ne m'appartient pas de formuler ici un avis à ce sujet.

L'hon. M. Denis: À la fin de l'alinéa c) vous exprimez l'avis que l'écart, ou la différence, doit être réduit. Jusqu'à quel point doit-on le réduire?

M. McKichan: Là encore il s'agit de nuances. J'y penserais à deux fois avant de proposer un niveau précis qu'il conviendrait d'établir.

L'hon. M. Denis: Mais c'est à vous de déterminer jusqu'à quel point l'écart doit être réduit, puisque c'est vous qui suggérez de le faire. Je ne sais pas, moi, dans quelle mesure la réduction doit être faite.

M. McKichan: Je crois qu'il faudra faire preuve de beaucoup de jugement; je pense qu'on pourrait établir une limite qui serait de nature à éviter l'exercice dans l'avenir de pressions favorables à l'augmentation des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Denis: N'êtes-vous pas d'accord avec moi sur le fait que les personnes qui n'ont pas les moyens financiers de participer au régime recevront des prestations trop élevées par rapport aux prestations qui seront versées aux personnes cotisées.

M. McKichan: Non, monsieur, nous ne proposions rien de tel.

L'hon. M. Denis: Non, je sais qu'il ne s'agit pas d'une position que vous avez prise; je vous pose une question.

M. McKichan: Eh bien. . . .

L'hon M. Denis: Ce que je veux vous faire dire, c'est ceci: oui ou non la présente loi revêt-elle un caractère de loi-providence, destinée à assurer le bien-être ou la sécurité sociale aux pauvres?

M. McKichan: Nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir un taux fixe de prestations, du moins dans une certaine mesure.

L'hon. M. Denis: Vous reconnaissez que la présente loi comporte en quelque sorte un taux fixe de prestations?

M. McKichan: Oui, et nous sommes d'accord avec ce principe.

L'hon. M. Denis: Vous êtes d'avis que les personnes qui ne participent pas au régime devraient recevoir à 70 ans des prestations s'élevant à 75 dollars, sans avoir à verser de cotisations?

M. McKichan: Oui, nous sommes d'accord avec ce principe.

L'hon. M. Denis: Existe-t-il de semblables dispositions dans le plan américain?

M. McKichan: J'ai l'impression que le régime américain est sur une base totalement cotisable, mais je ne puis l'affirmer avec certitude.

M. Cashin: En réponse à M. Munro qui vous interrogeait au sujet de la moyenne du revenu ou du traitement de vos employés, vous avez établi un chiffre hebdomadaire de 70 dollars. Vous ne savez pas si on a tenu compte des traitements versés aux fonctionnaires ou aux dirigeants de ces entreprises en établissant ce chiffre.

M. McKICHAN: J'ai l'impression qu'on n'a pas tenu compte de la direction, en établissant ce chiffre.

M. CASHIN: Si bien que nous ne savons pas en réalité qui compose ce groupe. Doit-on y inclure les sténographes, par exemple.

M. McKICHAN: Oui, monsieur.

M. CASHIN: On arrive à établir une moyenne de traitement annuel de 3,640 dollars, et ceci par rapport à toute l'industrie. Vous avez reconnu qu'il y avait chez les marchands détaillants un très grand nombre de personnes qui retirent, environ, de 2,000 à 4,000 dollars par année?

M. McKICHAN: C'est exact.

M. CASHIN: Mais vous ne savez pas quelle est la proportion de ces employés qui sont inscrits dans des régimes de pensions. Il me semble que vous avez dit que les régimes privée de pensions comportaient des prestations relativement peu élevées, cependant que vous ignoriez combien, parmi ces 800,000 employés dont vous faites état, bénéficient de ces régimes privés de pensions.

M. McKICHAN: Non, monsieur.

M. CASHIN: Croyez-vous qu'il s'agisse d'une proportion inférieure à un tiers?

M. McKICHAN: Cette proportion me paraît assez honnête.

M. CASHIN: A votre avis, les personnes à revenu peu élevé, qui participent à un régime de pensions cotisables, le font-elles de plein gré? Ont-elles réclamé l'institution de ces régimes de pensions ou leur a-t-on imposés?

M. McKICHAN: Je ne comprends pas exactement ce que vous voulez dire.

M. CASHIN: Je veux parler de vos employés inscrits dans des régimes de pensions. Vous ne pensez pas que ces régimes de pensions leur ont été imposés?

M. McKICHAN: Non monsieur.

M. CASHIN: Vous pensez qu'ils désiraient l'institution de ces régimes?

M. McKICHAN: Oui, monsieur.

M. CASHIN: Croyez-vous que la majorité des employés, gagnant de 2,000 à 4,000 dollars par an, désire s'inscrire dans un plan cotisable de pensions?

M. McKICHAN: Je le crois, monsieur.

M. CASHIN: Je vous pose ces questions parce que je me propose de les poser à une autre personne qui ne partage pas votre point de vue, lors de son témoignage devant ce comité. Donc, je prends bonne note de vos réponses. Votre conseil est-il d'avis qu'à longue échéance le régime de pensions du Canada ne peut manquer d'être à l'avantage des marchands détaillants, puisqu'il aura pour effet d'étendre le pouvoir d'achats à un secteur plus important de la population?

M. McKICHAN: C'est là une question très difficile, très complexe. Il faut pouvoir évaluer les effets inflationnaires probables de cette augmentation du pouvoir d'achat. Cependant, je pense qu'en général nos membres sont d'avis que le régime doit avec le temps augmenter les ventes, et dans ce cas, le régime ne peut manquer d'améliorer la situation de l'industrie, à condition, bien entendu, que le coût du régime ne soit pas de nature à nuire à l'économie nationale elle-même.

M. CASHIN: Vous avez déclaré que la forme la plus efficace de sécurité sociale réside dans une saine économie.

M. McKICHAN: Nous avons fait une déclaration en ce sens.

M. CASHIN: Vous reconnaissez certainement qu'une économie ou un système qui n'offre aucune sécurité sociale n'est ni stable, ni saine, ni prospère.

M. MCKICHAN: Votre question ressemble à celle qui consiste à se demander lequel du poulet ou de l'œuf naît le premier. Je suis tout à fait d'accord que pour supporter le coût d'un régime complet de sécurité sociale, l'économie d'un pays doit être saine; je pense également que la population en général veut tout probablement bénéficier d'un régime de sécurité sociale aussi complet que possible, à condition toutefois que l'économie du pays ait les moyens de s'offrir un tel régime.

M. CASHIN: C'est tout. Merci.

M. LLOYD: Je voudrais revenir à vos préoccupations, très légitimes du reste, quant à l'effet de ces dispositions de caractère social sur l'économie canadienne. Vous a-t-il été possible d'étudier le rapport préparé à l'intention de ce comité par les économistes du ministère fédéral des Finances?

M. MCKICHAN: Je m'excuse, je n'ai pas compris.

M. LLOYD: Avez-vous pu étudier l'appréciation qui y est faite des effets économiques du régime au Canada, tels qu'ils ont été soulignés au cours des débats de ce comité?

M. MCKICHAN: Oui, monsieur.

M. LLOYD: Êtes-vous en désaccord avec tout ou partie des conclusions qui ont été tirées? Vous-même ou vos conseillers sont-ils en désaccord avec tout ou partie des conclusions auxquelles sont arrivés nos experts en questions économiques?

M. MCKICHAN: Nous apprécions le fait qu'il s'agissait de simples estimés, et qu'ils étaient établis en fonction d'autres projets de dépenses dans le domaine social, dont la mise en vigueur est prévue d'ici deux ans. Nous nous inquiétions de l'effet cumulatif de ces divers projets de portée sociale.

M. LLOYD: En autant qu'il s'agisse de la mise en vigueur du présent projet, nous ne connaissons pas en ce moment d'autre projet de loi prévoyant des dispositions semblables, et nous ne savons pas ce que d'autres provinces se proposent de faire dans ce domaine. Pour en revenir au régime de pensions du Canada, vous n'êtes pas en désaccord avec les conclusions générales auxquelles en sont arrivés nos économistes.

M. MCKICHAN: C'est ce que nous cherchons à souligner dans notre mémoire au sujet du niveau auquel on devrait établir le plan par rapport au niveau des prestations au titre de la sécurité sociale.

M. LLOYD: J'espérais que quelqu'un dise que cette proportion de 25 p. 100 était bien prudente par rapport au régime. Mais personne ne l'a fait. Qu'on veuille bien me permettre de dire qu'il s'agit d'une proportion bien prudente. Vous nous avez également fait part de vos soucis du fait que nous risquions de chevaucher, ou plutôt de contrecarrer les effets des engagements que nous prenions quant aux prestations au titre du régime de pensions du Canada, comparées aux prestations prévues par le régime américain.

M. MCKICHAN: Oui, monsieur.

M. LLOYD: Votre étude tient-elle compte du fait qu'au Canada aussi bien qu'aux États-Unis on a fixé des limites maximum quant au montant des cotisations?

M. MCKICHAN: Nous étions au courant de ce fait, monsieur.

M. LLOYD: Et vous saviez que ce montant était fixé à 4,800 dollars en ce moment aux États-Unis et qu'il pouvait fort bien être porté à environ 5,600 dollars.

M. McKichan: Je ne me souviens pas des chiffres exacts.

M. Lloyd: Au Canada, on propose de fixer la limite à 5,000 dollars. Donc, vous devez partir de cette limite maximum fixée aux cotisations dans toute comparaison d'ensemble des revenus disponibles à des fins d'investissement, appartenant aux citoyens d'un ou de l'autre de ces deux pays.

M. McKichan: Je pense qu'à cet égard le travailleur américain dispose d'un revenu plus élevé qu'il peut investir, compte tenu des limites maximum.

M. Lloyd: Je sais que comme nous vous désirez avant tout exprimer votre opinion et présenter les faits tels qu'ils sont. Si je fais ces suggestions, c'est tout simplement dans un esprit de coopération. Je ne m'en prends nullement à vos soucis. Puis-je vous demander si, dans l'évaluation que vous avez faite du plan, vous avez tenu compte du fait que le contribuable bénéficie d'un remboursement au titre de ces cotisations, remboursement qui s'effectue grâce à un dégrèvement fiscal?

M. McKichan: Nous apprécions l'importance de ce facteur.

M. Lloyd: Permettez-moi de vous citer un exemple: Fixons, par hypothèse, le montant total par année des traitements que doit verser un de vos membres cotisables; or, compte tenu de la limite annuelle de 5,000 dollars, et du fait que le montant cotisable des traitements totaux s'élève à 500,000 dollars, l'employeur intéressé devra payer une cotisation au taux de 1.8, ce qui représente un coût direct de 9,000 dollars.

Maintenant, supposons que par rapport à l'impôt sur le revenu, cet employeur se classe dans la catégorie imposable à 47 p. 100, à laquelle proportion il faut ajouter 3 p. 100 d'impôt au titre de l'assistance à la vieillesse; s'il réclame un dégrèvement proportionné à son taux d'imposition, ses frais directs de 9,000 dollars passeront à 4,500 dollars; et, naturellement, s'il se classe, par rapport à l'impôt sur les bénéfices, dans une catégorie inférieure à 35,000 dollars, ses frais passeront de 4,500 dollars à environ 2,700 dollars, du fait d'un second dégrèvement s'élevant à 1,800 dollars. Saviez-vous que ceci se produirait?

M. McKichan: Oui, monsieur.

M. Lloyd: Saviez-vous dans quelle proportion vous aviez droit à un dégrèvement par rapport à vos impôts directs?

M. McKichan: Oui, monsieur, mais je voudrais ajouter ceci: au niveau de l'ensemble des marchands détaillants, on est en présence d'un groupe réunissant environ 160,000 petits employeurs, dont le revenu est très bas, comme l'est évidemment le montant des impôts qu'ils payent sur ce revenu. C'est pourquoi le dégrèvement jouera un rôle peut-être moins important dans ce domaine industriel que dans les autres. Ceci ne s'applique pas spécialement aux membres de notre conseil.

M. Lloyd: À la lumière de ce que je viens de dire, revenons en fin de compte aux inquiétudes que fait naître chez vous le régime universel de pensions, sujet sur lequel nous étions d'accord tout à l'heure, au moment de votre interrogatoire.

M. McKichan: Oui.

M. Lloyd: Alors, si ce régime n'est pas adopté—et nous nous proposons de recommander aux provinces de repenser leurs projets de loi visant à obliger les employeurs à prévoir des régimes privés de pensions, conformément aux types conventionnels de ces régimes—vos cotisations ne seront-elles pas beaucoup plus élevées, en raison de l'existence des fonds constitués par ces régimes privés de pensions? Donc, en fait, et voilà précisément ce que je veux souligner, ce genre de régime aura un effet moins prononcé qu'un autre à brève échéance sur l'avenir de l'économie.

M. McKichan: Notre mémoire fait état de notre opposition à ce principe, ce qui, à mon avis, constitue notre réponse à votre question.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Aiken, désirez-vous poser une question?

M. Aiken: Non, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Et vous, M. Basford?

M. Basford: Non.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. McKichan, M. Went, M. Hyndman, M. Freiman, je tiens à vous dire à quel point nous avons apprécié votre présence parmi nous ce soir, et le soin que vous avez mis à préparer votre mémoire, qui figurera au dossier de ce comité.

Nous désirons vous remercier, M. McKichan et tous ceux d'entre vous qui avez répondu à nos questions, d'avoir témoigné de façon aussi détailllée et avec autant de franchise; ces témoignages seront fort utiles au comité au moment de la préparation de son rapport. Nous vous remercions.

Le comité se réunira demain matin à 10 heures, sous la présidence du sénateur Fergusson, afin d'entendre le mémoire du Conseil canadien du bien-être.

M. McKichan: M. le président, nous désirons vous exprimer notre reconnaissance pour l'accueil que vous avez bien voulu nous réserver.

APPENDICE A7

REDISTRIBUTION DU REVENU NATIONAL AU CANADA

(W. M. Anderson)

(rédigé à l'origine en vue de sa présentation à la réunion annuelle de la Canadian Tax Foundation, tenue à Montréal, province de Québec, le 24 novembre 1964).

Présenté le 14 Janvier 1965 à l'examen du Comité spécial conjoint du Sénat et de la Chambre, chargé d'étudier le Bill C-136: Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations payables aux cotisants et à leur égard, et aussi de préparer un rapport à ce sujet.

REDISTRIBUTION DU REVENU NATIONAL AU CANADA

Cette étude se propose de traiter de certains des problèmes liés au système des prestations, prévoyant une redistribution du revenu, effectuée au niveau des secteurs privé et gouvernemental, dans le cadre de l'économie canadienne. On y insiste de façon particulière sur la partie du système qui vise à assurer un revenu en vue de la retraite, sur les modes en vigueur et les modes proposés de financement de cette partie du système, et, finalement, sur le niveau, la nature et la tendance de la structure du régime des prestations de retraite.

A présumer d'abord, en guise de prémisse, que les prestations gouvernementales au profit des particuliers, destinées à assurer la sécurité du revenu, représentent des impôts négatifs sur le revenu personnel, ou, par voie alternative, que les impôts sur le revenu personnel représentent des prestations négatives assurant la sécurité du revenu. À partir de ce raisonnement, c'est sur la base de la différence nette entre ces deux genres de redistribution de paiements que se fonde le système de la redistribution du revenu personnel, et, par conséquent que se déterminent le niveau et le caractère du revenu personnel qui peut être investi, par rapport au revenu personnel global, avant déduction de l'impôt personnel et des cotisations relatives à la sécurité du revenu. De façon générale, ceci a pour effet de ré-orienter le courant représenté par le revenu économique personnel (c'est-à-dire: salaires et revenus sur les placements), se trouvant entre les mains des particuliers dans un régime économique comme le nôtre, et de partager ce courant en tenant pleinement compte de la valeur sociale propre aux nouveaux courants de revenu ainsi obtenus. Il en résulte que les catégories de contribuables, à revenu inférieur, bénéficient de prestations gouvernementales nettes qui ont tendance à être inversement proportionnelles à leur revenu économique, tandis que le gouvernement perçoit auprès des catégories de contribuables à revenu élevé des impôts nets directement proportionnels à leur revenu économique.

Définition des paiements destinés à assurer la redistribution du revenu

Avant de définir les sources de revenu destiné à la redistribution du revenu personnel, il faut retrancher tous les revenus destinés à d'autres fins. Par rapport à l'imposition, les principales sources de revenu sont l'impôt sur le revenu personnel et les cotisations des employés au titre de la sécurité sociale (c'est-à-dire, au titre de l'assurance-chômage). D'autres formes d'impôts qui sont reliées aux dépenses effectuées par les particuliers (par exemple, permis de véhicules automobiles) ou partage de biens (par exemple, impôts sur les successions et les donations) ne sont pas considérées comme devant modifier directement la répartition du revenu. Par rapport aux prestations, les sources

majeures de revenu sont au Canada: l'assistance-vieillesse, les allocations familiales, l'assurance-chômage et les autres formes d'assistance générale, ou par catégorie. Les subventions accordées à des organismes privés, à but non lucratif, (et par voie de conséquence, les dons des sociétés) ne sont pas considérées comme devant constituer des prestations, parce que n'étant pas faites au profit de particuliers qui seraient ensuite libres de les investir; elles servent plutôt à diminuer les dépenses du consommateur un peu comme lorsque le gouvernement assure directement certains services. Les paiements effectués par le gouvernement en tant qu'employeur n'entrent pas non plus en ligne de compte; ainsi les cotisations et prestations au titre des régimes de pensions des fonctionnaires ne s'inscrivent pas dans le revenu à redistribuer. Par analogie, on applique le même raisonnement aux programmes d'assistance aux vétérans, qui relèvent en quelque sorte de la responsabilité d'un employeur en ce qui a trait à des services passés. Pour la même raison aussi, on exclut les allocations versées au titre de la loi des accidents du travail, car ces paiements sont directement à la charge des employeurs, bien que ces derniers soient obligés, par la loi, d'effectuer ces paiements, et soient soumis à cet égard à un contrôle gouvernemental.

Il faut aussi, de toute évidence, exclure le jeu de transferts purement financiers, qui s'effectuent sur une base tout à fait contractuelle—obligations ou rentes sur l'État, par exemple. Il s'agit dans ce cas de transferts au profit, ou de la part, du gouvernement, dans des délais prévus par un contrat en bonne et due forme, liant les deux parties au même degré; ces transferts peuvent être réalisés, et par conséquent ne doivent pas être inclus dans une redistribution de revenu. On peut même appliquer ce principe de telle sorte que les paiements au profit, ou de la part, du gouvernement s'inscrivent dans une seule et unique structure. C'est ainsi que la partie de l'impôt qui est remboursable devient une cotisation qui ne doit pas s'inscrire dans une redistribution de revenu. De la même façon, la partie de la prestation qui correspond à un montant remboursable sur une cotisation antérieure, doit être exclue d'une redistribution de revenu. Ce caractère de compensation qui lie les cotisations et les remboursements correspondants est la suite logique de l'application du principe permettant de réaliser à tout moment les paiements de compensation effectués au profit, ou de la part du gouvernement.

Au cours des années qui ont suivi la guerre, la discussion de la redistribution du revenu au Canada a porté surtout sur les dispositions de nature à assurer un revenu suffisant au moment de la retraite. Ce problème a été étudié de façon énergique et approfondie par les divers groupes intéressés, au sein de la communauté, qu'il s'agisse de représentants du secteur public ou du secteur privé. En fait, cette nécessité d'assurer un revenu suffisant au moment de la retraite s'est révélée un des éléments les plus complexes et les plus importants de la vie canadienne, si bien que le problème qui en découle s'est trouvé à la base de tout l'ensemble des mesures visant à une redistribution du revenu au Canada.

Possibilités de gagner

En guise de préface, notons, tout d'abord, que notre système social-économique n'est pas constitué de telle façon que le revenu-gain est l'unique moyen par lequel les avantages d'une productivité accrue passent du secteur affaires au secteur personnel, dans le cadre de l'économie du pays. Ni les prix au consommateur ni les revenus de placements ne constituent des indications importantes de progrès économique, tandis que les taux de salaires accusent une courbe ascendante au même rythme que la courbe de la productivité et des prix réunis. C'est dans ce contexte que les possibilités actuelles offertes à la main-d'œuvre de gagner, ont acquis une importance capitale quand il s'est agi d'établir si l'individu ou la famille pouvait suivre la marche ascendante des niveaux de vie et des prix au consommateur. Cette situation s'est encore

compliquée du fait de la multiplicité courante des petites familles de salariés ne comportant que deux générations, qui forment de plus en plus l'élément social dominant notre économie industrialisée et urbanisée.

Il résulte de ce qui précède qu'une minorité peu importante d'individus et de familles, n'étant pas en mesure de s'assurer un revenu-gain proportionné aux besoins actuels, retire en fait des revenus qui, de façon générale, se situent à un niveau sensiblement inférieur à la moitié des niveaux de revenu dont jouissent les travailleurs et leurs dépendants. Ce manque de revenu-gain est, en proportion, à peu près uniforme d'un bout à l'autre du pays, et l'écart qui le caractérise est beaucoup plus élevé que les écarts de revenu d'une province à l'autre par exemple, ou encore les écarts de revenu de la population urbaine par rapport à la population rurale. Enfin, l'écart se maintient malgré les programmes de prestations massives destinés principalement aux personnes et familles ne disposant pas de revenus suffisants, et aussi, malgré le recours très répandu aux plans d'épargne personnelle ou d'assurance, grâce auxquels une partie du revenu est mise de coté, pendant la période active de travail, en prévision de l'interruption de cette période d'activité.

Surplus de main-d'œuvre et insuffisance de l'épargne

L'étude du problème que constitue le manque de possibilités de s'assurer un revenu-gain fait apparaître deux facteurs principaux. Le premier: depuis longtemps déjà, il existe chez nous, à l'état chronique, un surplus de main-d'œuvre; ceci provient en grande partie de l'attrait relié à la possession d'un emploi. On peut prévoir pour l'avenir que ce problème ne fera qu'augmenter en raison de la mécanisation et de l'automatisation croissantes. Pour le résoudre, il faudra sans doute prévoir des dispositions propres à réduire l'importance numérique relative de la main-d'œuvre, en faisant disparaître certains des attraits reliés à la possession d'un emploi; il sera aussi nécessaire de créer une plus forte demande de main-d'œuvre. Le second facteur est le suivant: l'épargne individuelle est à tel point insuffisante chez nous qu'il nous faut constamment compter sur l'apport du capital étranger. Cette insuffisance provient entre autres du fait qu'on attache trop d'importance au système qui consiste à déterminer d'abord les besoins dans l'application de tous nos programmes de prestations (ceci a pour effet d'annuler l'utilité de l'épargne); cette insuffisance résulte aussi de ce que les niveaux appropriés d'épargne, au sein d'une communauté en voie de progrès, dépassent de beaucoup les possibilités de l'épargne individuelle, qui ne dispose pas d'un mécanisme d'épargne adapté à des niveaux de vie toujours plus élevés, à mesure que croît la productivité.

Face à ce surplus chronique de main-d'œuvre et à cette insuffisance chronique elle aussi de l'épargne, nous recommandons le recours aux dispositions suivantes:

1. Nous devons favoriser davantage l'épargne individuelle sur une période prolongée, en accordant des garanties plus importantes au titre des régimes privés de pension et des plans officiels d'épargne en prévision de la retraite, et en mettant en œuvre tous les moyens de nature à rendre l'épargne plus intéressante.
2. Nous devons transformer le test, qui consiste à établir les besoins, en un test destiné à déterminer les revenus, ceci en rapport avec nos programmes d'assistance prévus en fonction de catégorie; nous devons étendre ce test des revenus à tous nos programmes de prestations gouvernementales, en le faisant porter sur toutes catégories d'âge des travailleurs. (En plus d'être d'une application administrative plus pratique, le test des revenus a l'avantage considérable de ne pas pénaliser l'épargne et de diminuer, dans une certaine mesure, l'attrait qu'exerce la possession d'un emploi. Bien entendu, il est prévu que les prestations versées, comme suite aux résultats de tests de revenus, deviendront de véritables revenus dans le cadre de l'impôt à percevoir, si bien que les personnes qui retireront des prestations constituant un

revenu suffisamment important devront payer des impôts, proportionnés aux taux marginaux en vigueur).

3. Nous devons avoir davantage recours à l'impôt sur le revenu comme moyen de financement des prestations destinées aux personnes qui n'ont pas d'autre revenu par ailleurs. Évidemment, de tels impôts répondent mieux aux exigences du problème que ne le feraient des impôts sur le revenu des placements ou des impôts sur la consommation. En plus, il est bon de souligner le fait que ces impôts ayant comme effet de réduire considérablement le revenu, ils ont aussi comme effet de rendre moins intéressante la possession d'un emploi.

Impôts sur les revenus-gains

Le principe suivant lequel les impôts sur les revenus-gains doivent servir au financement des prestations destinées aux personnes qui n'ont pas d'autre revenu soulève le point de savoir comment il faut répartir le fardeau entre employeur et employé et, aussi, comment établir cet impôt par rapport aux revenus-gains. Dans la mesure où il s'agit d'impôts à l'état pur, c'est-à-dire d'impôts qui ne comportent pas de facteurs supplémentaires reliés soit à l'imposition elle-même soit aux revenus dans le cadre du système des prestations, on peut dire que l'effet en est sensiblement le même, que l'impôt soit prélevé auprès de l'employeur ou auprès de l'employé, à condition que dans ce dernier cas, on prévoit un dégrèvement d'impôt correspondant. Cependant, toute progression ascendante du taux de l'impôt sur le revenu s'opère plus facilement par des impôts sur le revenu-gain des employés que sur des impôts prélevés à même le montant des salaires versés pa rles employeurs.

Il est vrai que des impôts sur le revenu-gain, du type pur, sont d'un usage peu courant; cependant, il n'en reste pas moins vrai qu'au Canada l'impôt sur le revenu personnel ressemble d'assez près à ce genre d'impôt: en effet, le montant total des impôts perçus au Canada provient dans une proportion de 90 p. 100 des revenus-gains. Au surplus, des impôts additionnels sur la valeur, prélevés auprès d'industries employant une main-d'œuvre importante, dans des pays qui ont recours à ce genre d'impôt, produisent à peu près le même effet que des impôts sur le montant total des salaires payés par l'employeur.

Des impôts sur les revenus-gains sont d'un usage courant dans le financement de programmes de prestations versées au fur et à mesure que rentrent les cotisations; dans ces cas, le système de prestations est prévu en fonction des impôts ou des revenus imposables. Lorsque les impôts sur les revenus personnels et les prestations sont d'une valeur à peu près égale, le système revêt le caractère d'un plan d'assurance ou d'épargne, et les impôts, ainsi perçus, correspondent assez exactement à des cotisations obligatoires. Cependant, il arrive plus fréquemment que le régime de prestations soit surtout établi en fonction de besoins de caractère social, si bien que l'équilibre entre la valeur des impôts et la valeur des prestations est rompu; dans ce contexte, les impôts perdent leur caractère de cotisation obligatoire et deviennent de véritables impôts. Parallèlement, le régime des prestations doit être étudié en fonction de l'ensemble des prestations versées.

Impôts sur les revenus-gains des employés et des employeurs

Il se produit alors un genre de dichotomie par rapport aux impôts prélevés sur les revenus-gains des employés et des employeurs. Le système général des impôts sur le revenu et des paiements de prestations est conçu de telle façon qu'il ne justifie par le financement de prestations, liées à un revenu, par des

impôts prélevés sur le revenu-gain des employés, à moins qu'on ne tienne pleinement compte de l'avoir de chaque individu. Ce raisonnement se fonde sur le fait que si le système est conçu de façon à assurer des bénéfices exceptionnels les plus élevés aux personnes aux revenus-gains les plus élevés, il ira à l'encontre même du but que se proposent d'atteindre l'impôt sur le revenu personnel et le système des prestations, et détruira les effets de l'un et de l'autre; tandis que si le système vise à assurer des bénéfices exceptionnels inversement proportionnels aux revenus, les impôts prélevés auprès des employés ou la plus grande partie de ces impôts, doivent s'inscrire dans un système général d'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, les impôts sur l'ensemble des salaires payés par les employeurs, quel que soit le mode de calcul qui serve à les déterminer dans chaque cas, sont en fait un impôt global perçu sur un montant global de salaires. Dans ce cadre, le système des prestations, s'il s'agit de prestations liées au revenu, correspond à une augmentation différée du montant des salaires payés. Or, un tel système peut fort bien être appliqué par un groupe d'employeurs agissant d'un commun accord; aussi, peut-on présumer qu'un système gouvernemental prévoyant le financement de prestations, liées à un revenu, par des impôts prélevés sur le montant total des salaires payés par l'employeur, correspondrait en fait à la création d'un consortium obligatoire d'employeurs; dans ces conditions, le système de prestations ressemblerait de très près au système dont auraient pu se doter les employeurs ou des groupes d'employeurs sans y être pour autant obligés.

Cette dichotomie qui partage les impôts sur les revenus-gains des employés des revenus-gains des employeurs souligne la nécessité de prévoir des systèmes séparés propres à chaque mode de financement. Ainsi les impôts prélevés auprès des employés pourraient servir à constituer les éléments de prestations individuelles d'une valeur proportionnée à la valeur des cotisations individuelles; de cette façon, le système s'apparenterait à un plan d'épargne obligatoire. Une autre alternative, d'une plus grande efficacité peut-être, consisterait à affecter les impôts prélevés auprès des employés directement à un fonds comportant le versement de prestations fixes, dont le montant ne serait pas lié au revenu-gain. D'autre part, les impôts prélevés auprès des employeurs pourraient servir à constituer un fonds de prestations liées au revenu-gain; ceci permettrait de relever le niveau minimum des prestations trop peu élevées et de rembourser aux employés leur part de cotisations. Il est bon de noter que ce mode de financement n'exige nullement que le niveau ou le genre des impôts prélevés auprès des employés et des employeurs soient les mêmes; ce mode permet de créer des fonds sur des bases tout à fait différentes dans chacun des deux cas.

La population retraitée

Dans le cadre du problème général que représente la nécessité d'assurer un revenu aux personnes qui ne sont pas à salaires ou qui ne sont pas à la charge de salariés, il faut étudier tout spécialement le cas des personnes à la retraite. La population retraitée (environ 6 p. 100 du total) correspond à presque la moitié de la population incapable de s'assurer un revenu suffisant, grâce à un travail. En général, les retraités ne disposent pas d'un revenu provenant d'un travail depuis au moins une dizaine d'années; ces retraités ont dépassé le milieu de leur période active de travail d'environ 35 ans. Si on tient compte qu'à longue échéance la courbe des revenus-gains, par travailleur, et des dépenses individuelles au titre des biens de consommation, ira en montant, on constate que pendant la période de retraite le niveau des dépenses de la communauté, au titre des biens de consommation, sera supérieur d'environ 50 p. 100 au niveau qui existait au début de la période de retraite, et qu'il sera égal à trois fois les niveaux moyens qui existaient au cours de la période active

de travail. En fait, il n'est pas excessif de prédire que le niveau moyen par personne des dépenses effectuées au titre des biens de consommation pendant la période de retraite, sera supérieur au niveau moyen des revenus-gains, par travailleur, au cours de la période active de travail qui précédait la retraite. Ceci revient à dire que le travailleur moyen, marié, qui a reçu un salaire moyen et a élevé un nombre moyen d'enfants, devra disposer à la retraite d'un revenu moyen presque deux fois supérieur à celui qu'il a touché en moyenne au cours de sa période active de travail, s'il veut être en mesure de se procurer au cours de sa période de retraite des biens de consommation, en quantités et en valeur égales à celles dont il pouvait bénéficier pendant sa période active de travail. Il est bien évident que la disparition du système familial prévoyant que les enfants prenaient à leur charge leurs parents retraités, le prolongement de la période de retraite par suite de l'augmentation de la longévité et de la baisse de l'âge de retraite, plus la tendance constante vers la hausse des revenus personnels et des dépenses au titre des biens de consommation, ont abouti à la création d'un problème dont la solution dépasse de beaucoup les possibilités individuelles, qu'il s'agisse d'efforts personnels ou collectifs, et ce problème est le suivant: comment s'assurer une retraite d'un montant suffisamment élevé. Il est tout aussi évident que des programmes gouvernementaux globaux de prestations deviennent un élément essentiel à toute solution du problème qui consiste à assurer un revenu suffisant au moment de la retraite.

Le problème de l'importance globale des paiements, effectués par le gouvernement à titre de prestations destinées aux personnes retraitées (comme dans le cas des personnes qui ne disposent d'aucun revenu) est relativement simple. Tous ceux qui forment une communauté sont sûrement d'avis que la faible minorité des personnes qui ne disposent pas de revenu-gain devrait pouvoir disposer d'un niveau de revenu autre (y compris les revenus personnels, non fondés sur un salaire) qui soit raisonnablement proportionnel au niveau du revenu propre à la majorité (compte tenu des dépenses effectuées en vue de s'assurer un revenu, de l'effet des impôts, de l'épargne vs la non-épargne, (dissavings?) conformément à une évaluation intangible et aussi par rapport à la possibilité de se procurer et de faire usage de biens de consommation). Le mode suivant lequel ces programmes de prestations seront appliqués, et le genre même de ces programmes, constituent des problèmes autrement complexes que ne l'est l'étendue des programmes.

Augmentation des revenus durant la retraite

Il appert que des longues périodes types de retraite arrivent si rapidement que nous n'avons pu apprécier à leur juste valeur quelques-unes des implications cachées. Tout d'abord, il ressort que les retraites uniformes pour les longues périodes de retraite ne cadrent pas avec les circonstances changeantes d'une collectivité progressive dont les traits caractéristiques sont la hausse des revenus du travailleur et l'augmentation du pouvoir d'achat de chaque personne. Après s'être habitué au cours de 40 ou 50 ans à des revenus à la hausse, le retraité à revenu uniforme croupit au sein d'une collectivité progressive. Non seulement n'a-t-il pas accès au niveau croissant de la vie, mais les prix à la hausse agissent de façon à diminuer son propre niveau de vie qui se trouve limité par le revenu uniforme. Les sentiments de contrainte et de frustration qui en résultent ne se limitent pas aux seuls retraités mais sont communiqués aux jeunes parents, aux amis, aux voisins et engendrent chez ceux-ci une perte de créance en leur propre avenir de retraités.

Il semble évident qu'on doit prévoir des revenus croissants aux retraités. En théorie, bon nombre de personnes pourraient eux-même assurer ces augmentations à l'avance par l'acquisition de rentes annuelles ou de pensions dont la

valeur est appelée à augmenter ou par l'épargne au cours des premières années de la retraite pour parer aux dépenses de l'avenir mais, même en théorie, il est difficile de prévoir un mouvement de hausse dont l'ampleur et l'incidence sont incertaines avant la retraite. Dans la pratique, la tâche de pourvoir un revenu initial de retraite tant soit peu convenable est si monumentale, que pour la plupart des gens la provision d'une retraite uniforme est le plus qu'on puisse espérer. On ne peut pas compter non plus sur le rajustement de la pension par les employeurs après la retraite sauf dans les cas relativement rares d'un long emploi antérieur au service d'un employeur solide. Cela ne fait pas de doute que le lourd fardeau de la provision de revenus croissants après la retraite doit échoir au régime public de transferts et, cette conclusion est étayée par le fait que dans tous les pays progressifs et industrialisés, ayant à faire face à de longues périodes types de retraite, les prestations de retraite sont augmentées à des intervalles relativement courts, soit aux termes d'une formule ou d'une législation.

Que le coût des augmentations convenables du revenu après la retraite incombe en grande partie aux programmes publics semble juste, puisque ces rajustements représentent le partage continu des gains de la productivité de la collectivité (avec en plus, les mesures pour parer aux variations des prix) alors que l'individu à sa retraite se trouve détaché du processus normal de participation (par suite de ses gains), au progrès de la collectivité. En conséquence, les augmentations après la retraite doivent être uniformes pour tous les retraités, plutôt que reliées au besoin courant ou aux prestations courantes (qu'elles se rattachent aux gains ou non). A cet égard on observe que, parmi les retraités, les petits revenus tendent à diminuer (par suite surtout de la disparition des épargnes) et les revenus considérables tendent à augmenter (par suite de l'épargne, de l'investissement des profits et des héritages). La provision d'augmentations uniformes joue donc pour contrecarrer cette tendance qu'ont les retraités de s'écarter les uns des autres et ce faisant tend à réduire au minimum le nombre de personnes réclamant des suppléments moyennant épreuve de gains, tout en stabilisant la mesure de ces suppléments. A l'autre extrémité, l'effet définitif des impôts sur les prestations varie inversement avec les revenus.

Chiffre des augmentations après la retraite

Si les augmentations après la retraite doivent bien remplir leur rôle, qui est de maintenir la situation du revenu total du retraité dans un état de compatibilité avec celle de la communauté progressive, la mesure de l'augmentation doit se rapprocher du mouvement de hausse du pouvoir d'achat par personne (environ $3 par mois, par an et par personne, au cours des dernières années). En d'autres termes, environ un tiers du mouvement de hausse des gains moyens du travailleur, puisque les niveaux des gains du secteur non agricole sont environ trois fois les niveaux du pouvoir d'achat. Par ailleurs, si le revenu moyen de tous les retraités doit rester en état de compatibilité avec l'ensemble de la collectivité, cette moyenne doit augmenter à raison d'environ $3 par mois, par personne et par an. Toutefois, la moyenne des revenus privés des retraités semble augmenter de $2 par mois, par personne et par an (à cause de l'affluence relativement rapide de nouveaux retraités possédant des revenus moyens plus élevés, puisque, comme nous l'avons signalé tantôt, les revenus privés peuvent, tout au plus, se maintenir au même niveau durant la retraite). Il s'ensuit que les programmes publics de transferts pour les retraités ne doivent augmenter que par une moyenne de $1 par mois, par personne et par année pour maintenir la moyenne du total des retraites en conformité avec l'ensemble de la collectivité. Toutefois, cette tendance devrait en moyenne se conformer à une formule qui réalise des augmentations individuelles à raison d'environ $3 par mois et par année.

L'embarras que représente la nécessité de pourvoir des augmentations convenables après la retraite est mis en lumière par l'expérience du régime canadien de sécurité de la vieillesse. En un peu moins de 12 ans, les prestations ont été augmentées (par quatre dispositions extravagantes) de $35 par mois (c'est-à-dire de $40 en janvier 1952 à $75 en octobre 1963). L'augmentation moyenne des prestations de $3 par mois, par année a donné à chaque retraité une augmentation conforme au mouvement de hausse du pouvoir d'achat mais irrégulière quant à l'incidence de l'augmentation. Par ailleurs, la moyenne du mouvement de hausse par rapport au niveau de la prestation qui s'élève à 6% par année, lorsqu'elle est ajoutée à la croissance annuelle du nombre de bénéficiaires qui est en moyenne de 3%, donne un taux d'expansion de la prestation globale de 9% et ont imposé des changements majeurs à la structure financière (deux modifications relatives aux taux d'impôts spécialisés et une extension de l'assiette de la taxe de vente qui est entrée en vigueur en janvier 1965).

Le système d'imposition actuel, (y compris la taxe de vente fondamentale) s'il avait été en vigueur pendant toute la durée du système, aurait assuré des revenus qui auraient augmenté d'environ 5 p. 100 par année (c.-à-d. ce qui est suffisant pour satisfaire le nombre croissant de bénéficiaires et pour augmenter les prestations moyennes d'environ 2 p. 100 par année). De plus, aucune taxe de base à caractère général telle qu'employée actuellement ne peut assurer l'augmentation du revenu à un taux beaucoup plus élevé que le taux d'augmentation du Produit national brut. En d'autres termes, si les augmentations de $3 par mois par année nécessaires au retraité doivent être assurées par une augmentation au sein d'un niveau de prestation uniforme universelle, la stabilité financière du système ne pourra être assurée que là où le niveau ordinaire des prestations est d'environ $150 plutôt que $75, tout en y affectant des taux d'impôt qui seraient environ le double des taux courrants.

Heureusement, il y a une façon non entièrement explorée de contourner le dilemne. Si la population retraitée était divisée d'après l'année de naissance et si la prestation uniforme de chaque groupe se rapprochait de la différence entre le taux courrant des dépenses à la consommation et les ressources financières personnelles moyennes du groupe, le taux de la prestation moyenne de tous les groupes diminuerait dans la mesure où le niveau des ressources financières personnelles moyennes de chaque groupe augmenterait. A supposer que ce dernier changement soit d'environ $2 par mois par années par personne, il y aurait place pour une augmentation du niveau moyen des prestations individuelles à raison d'environ $3 par mois par année (en vertu d'une formule et (ou) de mesures législatives) sans mettre en péril la stabilité financière. Malheureusement, cette méthode comporte une analyse constante et très poussée des niveaux des ressources en revenu personnel par groupe, tenant compte du problème de l'uniformité entre les groupes, et on ne peut pas considérer qu'elle soit réalisable dans un avenir prochain.

Gradation des prestations selon l'âge atteint

Une autre méthode qui donne des résultats semblables tout en étant plus simple et plus sûre réside en une gradation uniforme des prestations uniformes selon l'âge atteint. Par exemple, si le régime actuel de sécurité de la vieillesse prévoyait des augmentations de $3 par mois par année d'âge au-delà du niveau de $75 à l'âge de 70 ans, le particulier bénéficierait d'augmentations de revenu simplement en vieillissant et sans devoir compter sur des ajustements des prestations en vertu d'une formule ou sur les caprices des modifications législatives. D'autre part, puisque l'âge moyen de tous les bénéficiaires ne change pas sensiblement (le présent niveau s'établit entre 76 et 77 ans), la prestation moyenne

pour tous les bénéficiaires (c'est-à-dire environ $94 par mois) demeurerait constante en l'absence de modifications législatives, et le régime serait financièrement stable.

Que l'âge soit le seul critère qui ne dépende pas de la volonté du particulier et le seul qui change également et automatiquement pour tous les particuliers à mesure que le temps passe, cela vient raffermir l'argument qui milite pour la gradation des prestations selon l'âge. A l'heure actuelle, l'âge constitue un facteur d'admissibilité lorsqu'il s'agit de la sécurité de la vieillesse et d'autres programmes et un facteur de gradation lorsqu'il s'agit d'allocations familiales et d'allocations aux étudiants. En outre, les augmentations de prestations en fonction de l'âge n'ont aucune valeur politique puisqu'elles s'appliquent à tous. Néanmoins, l'importance de la différence entre les prestations, déterminée par l'âge, dépend pour être valable, non pas de la commodité de fournir des augmentations nécessaires de revenu par une telle méthode, mais de la mesure dans laquelle les niveaux des ressources en revenu personnel tendent à varier en direction inverse de l'âge chez les retraités. Il semble tout à fait évident que cette relation inverse doive exister. Les retraités les plus âgés ont travaillé au cours de périodes plus lointaines que les moins âgés. Donc, leurs gains s'établissaient à des niveaux inférieurs et, en conséquence, il en était de même de leur capacité d'épargner et du revenu personnel pour leur retraite qu'ils étaient en mesure de s'assurer. Toute tendance du revenu personnel, qu'on s'est assuré pour la retraite, à diminuer après la retraite aurait pour effet d'aggraver la situation. En outre, plus on avance en âge, moins on a accès au revenu du travail.

Il est maintenant possible pour la première fois de déterminer l'importance de la relation inverse entre le revenu et l'âge chez les retraités à l'aide de la répartition selon l'âge de la population non agricole provenant de l'étude fragmentaire des revenus effectuée dans le cadre du recensement de 1961. A la lumière de cette étude, il semble qu'on serait amplement justifié à accroître la prestation d'environ $2 par mois par année d'âge pour la population âgée de 70 ans et plus puisque le revenu global moyen ne manifesterait pas, en conséquence, une tendance générale à augmenter selon l'âge atteint à un moment quelconque. D'autre part, l'accroissement de la prestation de $3 par mois par année d'âge ne se justifierait que si les niveaux de dépenses des personnes d'âge très avancé étaient considérablement plus élevés, ou que si la collectivité souhaitait accorder un traitement très généreux aux personnes très âgées étant donné leur petit nombre et le peu d'années qu'il leur reste à vivre.

La gradation des prestations à raison de $2 par mois par année d'âge au delà du niveau initial de $75 par mois à 70 ans résulterait en un niveau stable de prestation moyenne de $88 par mois. On pourrait compter que la structure financière permette de nouvelles augmentations uniformes, à tous les niveaux de prestations, d'environ $1 par mois par année, de sorte que les augmentations nécessaires après le retraite, d'environ $3 par mois par année par personne, seraient possibles sans trop exiger de la structure financière. En outre, la différence de $2 par mois selon l'âge représenterait l'augmentation minimum de la dépense à la consommation par personne qu'on peut envisager, tandis qu'on pourrait faire coïncider les augmentations effectuées par voie de mesures législatives avec les fluctuations à la hausse de la dépense à la consommation. Cependant, étant donné que les niveaux des ressources en revenu personnel des personnes qui viennent de se retirer manifestent une tendance marquée à la hausse et que l'adoption provisoire d'un régime de prestations rattachées aux gains accentuerait cette tendance, il semble que les niveaux premiers de la sécurité de la vieillesse soient déjà trop élevés et qu'il faudrait les réduire plutôt que de les augmenter dans un avenir prochain. Politiquement parlant, on ne peut guère songer à une telle diminution mais, afin d'éviter d'accorder des augmentations redondantes par voie de mesures législatives aux personnes récemment retraitées, il serait préférable de songer à la gradation

selon l'âge à raison de $3 par mois par année d'âge pour la plupart des retraités et, ainsi, éviter la possibilité d'autres changements d'ordre législatif dans un avenir prochain.

Âge où commence le versement de la prestation

Pour assurer une gradation appropriée selon l'âge, il faudrait aussi trouver une solution au problème du point abrupt de transition à 70 ans. Les propositions législatives courantes envisagent un rabaissement progressif de l'âge minimum jusqu'à 65 ans, le taux de la prestation étant réduit selon l'âge où l'on en commence le versement ($51 par mois à 65 ans) et les prestations étant payables sans constatation des besoins ni constatation des gains. Le procédé se fonde sur l'idée qu'on touchera des prestations totales approximativement égales, indépendamment du début des versements (c'est-à-dire un ajustement calculé sur l'actuaire à un taux d'intérêt de zéro). On n'a pas beaucoup parlé du procédé d'ajustement advenant le relèvement du niveau de la sécurité de la vieillesse et, en vérité, on a accordé bien peu d'attention à la situation qui en découlera lorsque les prestations pourraient être d'autant que 32 p. 100 inférieures à la normale (simplement parce que les versements auraient commencé plus tôt).

Apparemment, on n'a pas pensé que le procédé de l'ajustement calculé sur l'actuaire est un aspect du principe de l'équité individuelle qui exige l'égalité de valeur entre les cotisations individuelles et les prestations individuelles et, par conséquent, l'égalité de valeur entre différentes prestations possibles. L'ajustement calculé sur l'actuaire n'est pas valable dans le cas des prestations individuelles qui sont supérieures à ce que les cotisations individuelles peuvent acheter. De telles prestations exigent un financement collectif et leur structure repose sur le principe de la mesure suffisante socialement parlant (c'est-à-dire les prestations doivent être rattachées de façon appropriée à la situation relative des bénéficiaires dans la collectivité au moment du versement de la prestation). Toute tentative en vue de modifier la structure d'un régime prévoyant des prestations suffisantes du point de vue social, par des ajustements calculés sur l'actuaire quant au moment du versement des prestations, atteint directement la suffisance du point de vue social de cette structure. En outre, l'ajustement actuariel est superflu dans le cas où le particulier peut prendre des dispositions en vue de faire un changement correspondant dans l'incidence du revenu provenant de ses ressources privées et lorsque ces ressources sont si maigres que cela n'est pas possible. Il est beaucoup plus efficace de modifier l'incidence de l'aide accordée après une enquête tenue sur les besoins supplémentaires que d'effectuer un ajustement actuariel des prestations aux termes du programme de la sécurité de la vieillesse.

On pourrait prévoir une disposition beaucoup plus satisfaisante pour abaisser l'âge auquel la personne commencerait à avoir droit à la sécurité de la vieillesse sous un régime établissant que les prestations soient classées d'après l'âge atteint et soient soumises à un examen des gains jusqu'à l'âge de 70 ans. A titre d'illustration, supposons que les prestations de base de la sécurité de la vieillesse aient été de $3 par mois par année d'âge au-delà de 50 ans, ce qui représenterait un total de $30 à l'âge de 60, $45 à 65, $60 à 70, $75 à 75, $90 à 80, $120 à 90 et $150 à 100. Avant 70 ans, les prestations feraient l'objet d'un examen approprié des gains dans le cas des particuliers (ainsi que du conjoint lorsqu'il s'agit de couples mariés). Les personnes attendant à 70 ans pour toucher des prestations continueraient d'avoir droit à $75 depuis l'âge de 70 ans jusqu'à 75 ans inclusivement, avec des augmentations de $3 à partir de l'âge de 76 ans. Par transition, l'âge minimum ouvrant droit aux prestations pourrait être baissé par degré à partir de l'âge de 70 ans

(peut-être plus rapidement dans le cas des femmes) mais on pourrait prévoir l'application directe à l'endroit de toutes les personnes satisfaisant aux conditions requises pour obtenir de l'aide après enquête sur leurs moyens ou sur leurs besoins puisque les coûts de prestation seraient contrebalancés par des réductions effectuées dans d'autres programmes. Dans le cas de toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, les augmentations après l'âge de 75 ans s'effectueraient de façon à élever le niveau moyen des prestations à environ $84 mais ce niveau pourrait baisser à quelque $80 si la plupart des personnes commençaient à toucher des prestations avant 70 ans. Aux termes du régime qui en résulterait le particulier retraité recevrait des augmentations de revenu correspondant au mouvement à la hausse des dépenses de consommation, le revenu moyen de toutes les personnes retraitées augmenterait à peu près au même rythme en raison du mouvement à la hausse enregistré dans d'autres sources de revenu par suite de l'accroissement rapide de la population retraitée et les marges financières émergeant d'un niveau moyen constant de prestations pourraient servir efficacement à financer le contrecoup de la baisse d'âge ouvrant droit aux prestations. Le mérite combiné d'assurer aux particuliers retraités un revenu croissant dans le contexte d'un programme financièrement stable de versements de virement devrait motiver une étude approfondie des problèmes de pensions et d'autres cas connexes s'appliquant aux personnes invalides, aux veuves et aux orphelins.

Régimes projetés de pension proportionnelle aux gains

Lors de récents entretiens sur les problèmes de pension, il a surtout été fait mention de plusieurs versions projetées du Régime de pension du Canada et du Régime de pension du Québec, en particulier de la version conjointe que l'on a proposée. Parmi les plus sévères critiques formulées à l'endroit de la structure projetée, il y a les suivantes:

Distinction injuste contre les personnes manquant de revenu obtenu par le travail

1. Aucune prestation n'est proposée sauf à l'endroit des cotisants ou des personnes à leur charge, bien que l'on puisse supposer que si le projet avait été mis à exécution dans le passé, tous ceux qui, de fait, ne touchent pas aujourd'hui de rémunération auraient été des cotisants ou des personnes à la charge de cotisants. Ainsi le régime exclut toutes les personnes qui n'ont pas actuellement accès à un revenu payé pour du travail soit directement soit à titre de personnes à charge, et il continuera d'exclure ces personnes aussi longtemps que l'accès à ces gains continuera de leur être refusé. En ce sens le régime n'établit pas seulement de distinction injuste contre les gens qui ne reçoivent pas présentement de gains, mais il contribuera, peut-on s'attendre, à augmenter l'excédent chronique de main-d'œuvre en rendant l'obtention d'un emploi plus intéressante qu'elle ne l'est présentement.

Mouvement à la hausse des nouvelles prestations

2. Durant la période de transition de dix ans, les prestations initiales acquises à la retraite augmenteront de façon très marquée, avec le résultat que pour un bon nombre d'années à venir il se manifestera une tendance à la baisse relativement prononcée par âge atteint dans les niveaux des revenus des cotisants retraités en l'année de transition du groupe de naissances s'échelonnant de 1896 à 1911. Ce problème continuera de se poser après la transition car le mouvement à la hausse des prestations initiales acquises pour la retraite continuera à dépasser celui des ajustements prévus après la retraite.

Mouvement à la hausse des avantages fournis

3. Durant la période de transition le régime prévoit l'octroi de prestations dépassant plusieurs fois les contributions, vu que ces dernières ne représenteront plus qu'une valeur d'au plus 10 p. 100 environ des prestations promises. En outre, étant donné la manière dont on rattache les prestations acquises à la moyenne ajustée des gains, il semble que jamais, même en un avenir très éloigné, les contributions versées par un particulier ou en son nom, dépasseront de quelque 40 p. 100 la valeur de ses prestations. On peut s'attendre aussi que l'importance moyenne et absolue de la partie non payée des prestations, soit les avantages (c'est-à-dire la partie des prestations excédant le niveau qu'achèteraient les contribuables) continue d'augmenter à l'égard des nouveaux cas de retraite en chacune des années qui suivront la transition, même s'il peut y avoir un fléchissement par rapport au montant total des nouvelles prestations accordées. Ainsi le régime laissera toujours espérer pour l'avenir des avantages plus grands que ceux qu'il donne présentement.

Avantages rattachés aux gains

4. Dans le cas des personnes qui prennent leur retraite en une année quelconque, le régime propose l'octroi d'avantages plus grands à celles qui comptent une moyenne de gains ajustés plus élevés (c'est-à-dire aux personnes mêmes qui, selon toute probabilité, ont pu être le mieux en mesure de prendre d'autres dispositions en prévision de leur retraite). Bien qu'il soit vrai qu'entre les personnes dont la moyenne ajustée des gains diffère la prestation supplémentaire accordée à titre d'avantage est uniformément portée à 25 p. 100 d'une telle différence (moins la partie qu'achète la différence des contributions), un avantage de ce genre ne s'accorde pas, comme on l'a signalé plus tôt, avec le concept de financement par des contributions des employés (ou aussi bien que par la levée d'un impôt général) et ne peut être justifié que s'il est nettement financé par des impôts perçus sur les salaires à l'endroit d'un groupe d'employeurs soit par une répartition approuvée soit par une imposition.

Ajustement de l'indice des prestations

5. Le régime propose des ajustements après la retraite en proportion du mouvement de l'Indice des prix à la consommation (avec une limite maximum de 2 p. 100 par année, à base cumulative). De tels ajustements feraient avec le temps augmenter les différences de prestations dans des conditions où les différences dans d'autres revenus des bénéfices augmentaient probablement aussi. Une telle situation ne semble pas logique (surtout en ce qui concerne la partie avantageuse des prestations), vu que, de l'aveu général, l'ensemble du régime vise à fournir seulement une partie du revenu de retraite et pendant de nombreuses années à venir il limitera ses prestations à un petit groupe de la population retraitée.

Ajustement de l'indice des gains

6. La moyenne ajustée des gains qui est proposée et sur laquelle se calculeraient les prestations est établie par un procédé équivalant à une accumulation des gains réels visés au taux de change du maximum annuel des gains cotisants (c'est-à-dire au taux de change de l'Indice du prix à la consommation, avec une limite cumulative de 2 p. 100 par année durant la période de transition de 10 ans et par la suite aux taux de change d'un indice moyen de salaires généraux). Après avoir tenu compte de la période prescrite d'abandon, la moyenne annuelle des gains ainsi accumulés devient le montant de la moyenne ajustée des gains. En raison des facteurs d'accumulation en jeu, on accorde une plus grande importance aux gains les plus anciennement acquis de sorte qu'après la mise en fonction du régime pendant un temps considérable, la moyenne

des gains ajustés à la retraite différera beaucoup dans bien des cas des gains acquis à la veille de la retraite. (En général, on peut présumer qu'en fin de compte environ 70 p. 100 des prestations des particuliers s'établiront d'après les gains acquis durant la première partie de leur période de contribution et seulement d'après 30 p. 100 environ des gains obtenus pendant la dernière période durant laquelle ils ont contribué. Si la formule de pension ne comportait aucun versement inattendu elle serait raisonnable puisqu'elle équivaut à celle d'un achat d'argent et le taux du change des gains contributoires maximums remplacerait le taux d'intérêt des cotisations accumulées. Mais quand il s'agit d'un régime comportant de gros versements inattendus rattachés aux salaires, il semble bien que ces versements devraient toujours correspondre aux salaires qu'une personne gagne peu avant de prendre sa retraite. Tout plaidoyer en faveur des versements inattendus rattachés aux salaires dans un régime de pensions public, porte sur le problème de la transition, au moment de la retraite, d'un niveau de gains relativement élevés à un niveau de revenus plus modestes à la retraite. Les versements inattendus qui se rattachent à des gains moins directs n'entrent absolument pas en ligne de compte puisque, de par leur définition même, ils ne peuvent être fondés sur l'avoir propre des intéressés, ils ne peuvent nullement correspondre aux exigences sociales. Il est à noter qu'une formule de pensions rattachées aux gains qui se limite à la période immédiatement précédant la retraite(comme, en réalité, le régime de pensions du Canada le propose pour l'avenir immédiat), ne tient pas compte des personnes qui ont peu ou rien gagné pendant les années qui ont immédiatement précédé leur retraite. Toutefois, des programmes se rapportant aux raisons pour lesquelles elles n'ont pas pu travailler, devraient prendre soin des difficultés que ces personnes éprouvent puisque aucun problème ne se pose relativement à la transition à l'âge, ou aux alentours de l'âge de la retraite du fait que l'intéressé n'a plus la possibilité de gagner un salaire. Il est également à noter que dans le cas d'un régime de versements inattendus rattachés aux gains, lesquels versements sont déterminés par les gains enregistrés pendant les années qui précèdent immédiatement la retraite, l'ajustement des gains à couvert au moyen de la méthode proposée dans le régime de pensions du Canada, a moins d'importance mais renferme néanmoins le regrettable défaut d'amoindrir l'importance relative des gains à la veille de la retraite et d'élargir les écarts des suppléments promis à cause de l'incidence du processus d'ajustement.

Pensions aux survivants et aux infirmes

7. Les dispositions subordonées du régime de pensions du Canada relativement aux infirmes, aux veuves dont les époux sont décédés avant la retraite, et aux orphelins, renferment sont sans exception des éléments de taux uniforme et, en outre, des éléments de pension rattachée aux gains ou des restrictions. En principe, on comprend difficilement le raisonnement selon lequel les pensions à taux uniforme se limitent aux personnes à charge des contribuants et, dans certains cas, sont limitées encore davantage par les gains à couvert enregistrés. Il nous semble qu'il serait beaucoup plus raisonnable d'universaliser ces pensions à taux uniforme et de les accorder immédiatement à toutes les personnes à charge qui subissent les effets d'un décès ou d'une infirmité telle que défini, à condition de mener des enquêtes sur les gains appropriées à chaque cas. Du moment que l'on accepte le principe d'employer les impôts sur les gains pour financer les pensions de ceux qui ne gagnent pas, il n'est pas raisonnable de limiter les pensions à taux fixe aux personnes à charge de contribuants qui gagnent et versent leurs cotisations (ni de limiter ces pensions en raison de la période des gains à couvert ou de leur importance). Les éléments rattachés aux gains des pensions proposées pour les infirmes et les veuves qui ont perdu leur mari avant qu'il ne prenne sa retraite, constituent

une structure d'assurance arbitrairement définie puisqu'elles correspondent proportionnellement à un niveau défini de gains moyens ajustés, et que de leur côté les écarts entre les niveaux de pensions correspondent proportionnellement aux écarts entre les niveaux des cotisations moyennes ajustées, ces derniers suffisant amplement à prendre soin des imprévus d'assurance impliqués. Puisque l'assurance contre les décès et les infirmités imprévus s'obtient de nombreuses sources et est amplement prévue au Canada, et puisque l'assurance en proportion des gains ne présente aucun problème relativement à la capacité de payer les primes exigées et ne dépend pas de l'épargne accumulée pendant une longue période de temps comme dans le cas des revenus privés de retraite, il semble tout à fait illogique d'introduire des éléments de pension rattachés aux gains, à un faible niveau par rapport aux gains, pour les cas de décès ou d'infirmité. En outre, ceci comporte une multitude de services administratifs qui ne sont pas justifiés étant donné que la plupart des intéressés devront continuer de constituer des pensions supplémentaires par l'entremise des sources privées. A moins que les écarts entre les niveaux de pensions soient suffsamment importants par rapport aux écarts entre les niveaux des gains (e.g. le cas des indemnités pour les accidents du travail) afin que la plupart des citoyens n'aient pas besoin de constituer, de leur propre gré, une pension supplémentaire, on peut bien se demander si les éléments de pensions de décès et d'infirmité rattachés aux gains ont réellement une place dans un programme de versements transférés intéressant le public en général. Toutefois il y a tellement de problèmes dont la solution appelle des mesures efficaces de la part du gouvernement, que ce dernier ne doit pas trop se dépenser dans les domaines où l'entreprise privée peut apporter des solutions (volontairement ou, dans certains cas peut-être, en rendant la chose obligatoire).

Participation des personnes travaillant pour leur compte

8. Tant le régime de pensions du Canada que celui du Québec, proposent la participation obligatoire des personnes travaillant pour leur compte au taux conjugué de cotisation de l'employeur et de l'employé. On semble avoir perdu de vue toutefois, que le revenu des personnes travaillant pour leur compte représente à la fois des revenus provenant des placements, qui sont distincts de l'activité continue, et des gains qui correspondent directement aux traitements et salaires. De même, les revenus provenant de loyers peuvent renfermer un élément important de revenus provenant de services rendus par le propriétaire. Il serait beaucoup plus équitable de considérer que le revenu des personnes travaillant pour leur compte consiste en revenus provenant de placements jusqu'à un niveau approprié (par exemple, 6 p. 100 par an) en rapport avec la valeur nette de l'activité, seul l'excédent au-dessus de ce niveau étant défini comme des gains. En outre, cette façon d'aborder le problème devrait comporter moins de difficultés administratives pour ce qui est de déterminer les cotisations, puisqu'il y aurait relativement peu de contributeurs qui ne verseraient pas d'impôt sur le revenu.

La consolidation et ses implications

9. Le régime de pensions du Canada propose de consolider les recettes excédentaires et d'investir cette somme en consentant des prêts aux provinces moyennant intérêt. On se demande immédiatement si, dans le cas où aucun passif net n'est prévu pour l'avenir (p.ex. un excédent de la valeur actuelle des dépenses futures comparées aux recettes futures), la consolidation se justifie. Lorsqu'on se trouve en présence d'une économie en voie de progression et d'une population croissante, et lorsqu'on se sert de la méthode des groupes ouverts qui embrasse ceux qui gagneront à l'avenir et ceux qui gagnent à l'heure actuelle, il semble qu'à aucun moment dans l'avenir les

prestations payées (e.g. les prestations que les personnes pourraient acheter au moyen de cotisations qu'elles versent elles-mêmes ou qui sont versées pour leur compte) ne dépasseront la moitié du revenu accessoire aux taux de cotisation proposés. Il s'ensuit, évidemment, que tout excédent des dépenses sur le revenu prévu est attribuable uniquement à l'augmentation continue des suppléments de revenu à la retraite rattachés aux gains. Non seulement l'augmentation sur une longue période des suppléments promis est-elle illogique mais l'idée de constituer à l'avance des provisions à cette fin (et même avant qu'ils ne commencent) ne correspond nullement aux besoins sociaux d'une structure de pensions de retraite et, évidemment, n'a aucun sens du point de vue de l'avoir propre des intéressés puisque les suppléments inattendus sont définis comme étant des bénéfices qui dépassent le niveau de ceux que les cotisations permettent d'acheter. Il serait beaucoup plus logique de transporter l'excédent des recettes sur les dépenses du régime de pensions du Canada à la caisse de sécurité de la vieillesse, de réduire proportionnellement les impôts réservés (et particulièrement la partie réservée qui se rapporte aux revenus personnels) et de transférer aux provinces les sources d'impôt libérées des réserves. Ces dispositions permettraient d'éviter de constituer à l'avance des réserves pour les suppléments importants à verser à l'avenir, ce qui est peu souhaitable, et permettraient également d'éviter les conséquences possibles que pourrait avoir la constitution de sources de financement provinciales autre que la taxation et les emprunts sur le marché libre.

Les mesures que le gouvernement pourrait prendre

En vue de l'historique et des commentaires qui précèdent, quelles propositions constructives se présentent relativement aux programmes gouvernementaux de sécurité des revenus en général, et au régime de pensions du Canada en particulier? En présumant que les impôts sur les gains peuvent devenir une source importante de revenu pour maintenir celui des prestations, que des augmentations adéquates de revenu après la retraite sont indispensables du point de vue de l'équité comme entre l'année de naissance et l'année de la stabilité fiscale, et que les éléments constitutifs d'une pension liée aux gains et payée par le gouvernement sont nécessaires (au moins dans les premières années), les points suivants semblent être trè pertinents:

Réforme de la sécurité de vieillesse

1. La sécurité de la vieillesse doit être réformée aussi rapidement que possible pour fournir une prestation supérieure et suffisante à l'âge requis (par ex. 3 dollars par mois, par an et par personne) et pour pouvoir étendre l'âge de commencement à un âge plus bas, avec le même système de gradation jusqu'à un âge déterminé et les conditions de gains requises pour le bénéfice courant jusqu'à l'âge de 70 ans.

Séparation des impôts des employés et des employeurs

2. Les propositions relatives aux impôts dans le régime de pensions du Canada doivent nettement faire la séparation entre les impôts des employés et ceux des employeurs (avec une subdivision appropriée pour ceux qui travaillent pour leur propre compte) et doivent prévoir une disposition séparée de chaque source d'impôt (qui seront mentionnées plus loin). Cette proposition implique que les deux sources d'impôt ne doivent pas être nécessairement les mêmes tant du point de vue des taux que de l'assiette.

Éviter à l'origine des formules d'ajustement

3. La législation initiale du régime de pensions du Canada ne doit contenir aucune référence à une formule d'ajustement du droit à la prestation ou des avantages sur la base d'un indice de prix ou d'un indice de salaires.

En plus des raisons déjà avancées, on doit noter que les ajustements proposés ont un effet minime sur une courte échéance mais ils ont par contre à la longue des répercussions très profondes. On aura amplement le temps d'étudier si de pareils ajustements doivent être apportés car une fois que les contributions ont commencé, surtout que la législation serait beaucoup plus plausible si elle repose sur des formules d'ajustement basées sur le fonctionnement effectif du système plutôt sur des indices statistiques qui, de par leur nature, comportent diverses sortes d'erreurs dans leur calcul. Dans le cas particulier du maximum proposé de $5000 pour les contributions, un niveau fixe dans la législation initiale ne peut avoir aucun effet sur la croissance du revenu des contributions dans les premières années, étant donné que les salaires moyens sont bien au-dessous de ce niveau. Il est vrai qu'on devra augmenter le maximum avec le temps pour maintenir le revenu des contributions à un niveau convenable, mais la prévision d'une formule dans la loi à cet effet doit attendre l'accumulation de données effectives des contributions du système afin d'assurer une formule d'ajustement appropriée. Là aussi, plusieurs années pourront s'écouler avant que la moyenne des salaires atteigne le maximum proposé, de sorte qu'on aura amplement le temps d'examiner ce problème, plutôt que de renoncer à la prérogative législative pour une assez longue période comme il a été suggéré.

Remboursements des contributions accumulées de l'employé

4. Un élément facilement reconnaissable dans la structure des prestations du régime de pensions du Canada est le remboursement, sous forme de prestation équivalente des contributions propres de l'employé sur la base de l'accumulation des contributions de l'employé à des taux déterminés, et leur conversion sous forme de prestation, à raison de facteurs déterminés (dans les deux cas dans les limites qui pouvaient être obtenues par d'autres canaux). Ce remboursement d'une valeur équivalente aux contributions de l'employé doit être disponible dans des limites déterminées sur la base d'une somme forfaitaire à la date du décès, de l'invalidité, ou de la retraite ou plus tard et aucune autre prestation de montant forfaitaire ne doit être fournie par le système. Des options de versements appropriés et d'annuités doivent être aussi loisibles, et ces prestations de remboursement ne doivent pas être sujettes à la justification des gains, sauf pour différer les paiements courants pour prévoir des prestations supplémentaires de valeur équivalente à une date ultérieure.

Gains crédités à 55 ans et plus tard seulement

5. Les pensions liées aux gains doivent être spécifiées à raison de 2½ p. 100 des gains de la période de 10 ans couverte la plus favorable à 1966 ou plus tard à l'âge de 55 ans ou après l'avoir atteint, avec la période de commencement initiale en décroissant sur une courte période de transition de l'âge de 69 ans à l'âge de 65 ans, et avec des justifications de gains appropriées par rapport aux paiements de pension avant l'âge de 70 ans. Il est à noter que durant la période transitoire proposée jusqu'à 1976, cette formule a presque le même effet que celle du régime de pensions du Canada de 2½ p. 100 des gains ajustés et donnant droit à pension (l'absence d'ajustement des gains donnant droit à pension étant approximativement compensée par la prestation de remboursement des contributions d'un employé précédemment mentionné). Toutefois, sur une longue échéance, la concentration de la formule de prestation liée aux gains sur les chiffres de gains donnant droit à pension à l'âge de 55 ans et subséquemment, assure que les prestations seront toujours liées adéquatement aux gains récents et, par conséquent, aux problèmes de la transition à la retraite. En vue d'atténuer l'aiguité de la période de transition, on propose également que pour les années transitoires de 1966 à 1975 les gains donnant droit à pension pourraient être crédités même si la personne avait atteint l'âge de 70 ans ou, ayant moins

que cet âge, avait commencé sa pension (dans ce dernier cas, la justification des gains pourrait lui faire déchoir le droit aux prestations courantes, mais les gains augmenteraient sa pension à l'avenir). De plus, il faudrait que toute personne née en 1910 ou antérieurement, soit autorisée à soumettre des preuves officielles de ses gains (de préférence les déclarations de l'impôt sur le revenu) relatives aux années 1965 et aux années précédentes mais seulement à l'âge de 55 ans ou subséquemment pourvu que le versement des contributions de l'employeur soit effectué afin de tenir compte des gains qui ont été établis (dans la limite de $5,000 par an) pour une ou plusieurs années de 1966 à 1975 inclusivement. L'effet de ces procédures serait que toutes les personnes avec une situation de gains proche ou ayant dépassé la retraite, auront la possibilité de commencer une accumulation transitoire pour pourvoir une pension totalement liée au gain vers 1976. Par le moyen de cette technique, toute la structure des prestations (plutôt que simplement les nouvelles pensions accordées) peut être considérée comme entièrement échue à la fin de la période transitoire de dix ans.

Répercussions des crédits relatifs aux gains à partir de l'âge de 55 ans

6. Il est important de contater qu'en limitant la formule de la prestation liée aux gains, à ceux reçus à partir de l'âge de 55 ans, non seulement elle est favorable à la proportion des prestations par rapport aux problèmes de la retraite transitoire, mais elle évite aussi les pièges de promesses lointaines d'aubaines. Par ailleurs, le procédé acquiert par préférence le domaine des crédits pour pension liée au gain ordinaire donnant droit à pension à partir de l'âge de 55 ans. Cela signile que les régimes privés de pensions auront un problème très facile d'intégration (c'est-à-dire, omettre du régime privé les crédits pour le service ordinaire pour les meilleures dix années de gains dont il est tenu compte à partir de l'âge de 55 ans). En raison du caractère coûteux de pourvoir des crédits adéquats de pension consolidée au cours de ces années, une pareille intégration pourrait très bien encourager une expansion marquée des régimes privés. Toutefois, ils continueraient à être responsables par rapport aux traitements et aux salaires au-delà du maximum et par rapport à des ajustements finaux à l'égard du service antérieur. Des résultats accessoires importants seraient que l'allègement du coût élevé des contributions dans les années qui précèdent immédiatement la retraite, éliminerait la barrière qui constitue un obstacle à l'emploi des personnes âgées et allongerait considérablement la période entre les contributions aux fonds de pensions privés, et les versements de prestations en les convertissant en des sources plus sûres de capitaux pour l'investissement à long terme et, notamment, rendre le placement de capital plus approprié aux objectifs de consolidation.

Prestation à la veuve après retraite

7. Pour les raisons déjà citées, la structure du régime de pensions du Canada pour les prestations aux invalides ou aux veuves avant la date de retraite, ne doit pas comporter des éléments liés aux gains. Cependant, avec une prestation de 60 p. 100 de celle du mari à sa veuve après la retraite, il serait logique d'étendre cette formule à toutes les veuves au cas où le mari est décédé après l'âge de 55 ans et de prévoir une prestation à la veuve de 1½ des dix meilleures années de gains du mari dont on tient compte à l'âge de 55 ans ou postérieurement.

Prestations uniformes aux survivants et aux invalides

8. Des prestations uniformes aux invalides, aux orphelins et à leurs mères à charge, et aux veuves d'âge avancé devraient être prévues universellement, sans tenir compte des cotisations antérieures mais sous réserve d'une constatation appropriée des gains (pour l'ensemble de la famille là où la chose

convient) et en accordant l'attention voulue à la nécessité d'assurer un mouvement ascendant, uniforme et régulier, soit en fonction de l'âge atteint ou de la durée des prestations.

Rôles des impôts des employés et des employeurs

9. Afin de distinguer clairement les rôles essentiellement différents des cotisations des employés et des contributions des employeurs, il faudrait examiner de près les moyens respectifs par lesquels les revenus de chaque source sont utilisés pour payer les prestations. Par exemple, il conviendrait tout à fait que les cotisations des employés soient versées à une caisse plus grande de la sécurité de la vieillesse, en même temps que des impôts applicables convenablement revisés, afin de pourvoir, en vertu de la formule du «paiement au fur et à mesure», aux divers genres de prestations uniformes. D'autre part, on pourrait utiliser les contributions de l'employeur uniquement aux fins de pourvoir à la part de la pension qui est rattachée aux gains en même temps qu'aux prestations de remboursement liées aux cotisations de l'employé. Étant donné qu'une telle structure de prestations n'arriverait pas à maturité avant bon nombre d'années, il faudrait l'exploiter comme un fonds consolidé dans la mesure nécessaire pour stabiliser les taux futurs de contribution. Si l'on place ces fonds en consentant des prêts aux provinces on conseille de restreindre les prêts à la seule fin de financer des programmes d'éducation. La raison d'une telle réserve est double. Tout d'abord la courbe du cycle de vie est telle que la combinaison des dépenses d'immobilisation pour l'éducation et des besoins pour les pensions devrait manifester une tendance à la stabilité par rapport au total des gains au long aller et, deuxièmement, en vertu d'un régime public de consolidation, il est probable que des placements en éducation plus qu'en n'importe quel domaine permettront de satisfaire à la nécessité d'assurer des placements vraiment productifs, au sens véritable du terme (plutôt que seulement du point de vue financier).

Résumé des objectifs et des mesures à prendre

On peut résumer l'exposé qui précède en mentionnant les objectifs fondamentaux suivants:

1. Un régime public prévoyant des paiements de transfert de prestations uniformes devrait s'appliquer dans la plus large mesure possible aux personnes qui ne font pas partie de l'effectif ouvrier et qui ne sont pas non plus à la charge de membres de l'effectif ouvrier, et comporter un large usage de la constatation des gains pour déterminer l'admissibilité dans les cas difficiles.

2. La structure des prestations devrait assurer un mouvement à la hausse, uniforme et régulier, des prestations individuelles avec le temps, mais de façon à assurer en même temps la stabilité financière de la structure. Ce mouvement ascendant devrait se définir sous forme de montants en dollars, uniformes et universels, plutôt que d'ajustements proportionnels des éléments des prestations.

3. La structure ne devrait comporter aucune formule d'ajustement, prévue par la loi et fondée sur des indices statistiques, et devrait éviter tout ajustement des contributions en vertu de quelque formule tant qu'elle n'aura pas fourni des données comptables intérieures suffisantes, et aussi tout ajustement des prestations en vertu de quelque formule tant qu'elle n'aura pas atteint la maturité.

4. Pour financer cette structure il faudrait compter en majeure partie sur les impôts rattachés aux gains mais en faisant une nette distinction entre le rôle des impôts des employés et celui des impôts des employeurs.

5. Il faudrait utiliser les impôts des employés pour financer les prestations uniformes courantes mais il faudrait aussi que ces impôts, soient remboursable afin d'établir une distinction entre eux et d'autres impôts personnels directs et, en conséquence, permettre que la courbe et le niveau des cotisations des employés soient déterminés indépendamment des autres impôts.

6. Il ne faudrait pas identifier les impôts des employeurs à des employés particuliers et il faudrait les réunir aux fins de financer les pensions rattachées aux gains cotisables des dernières années avant la retraite et de permettre le remboursement des cotisations des employés.

7. Étant donné le manque de maturité de la structure des prestations financées par les impôts rattachés aux gains des employeurs, il faudrait consolider cette partie de la structure dans la mesure nécessaire pour stabiliser les taux futurs d'imposition, et, pour assurer la réalisation la plus rationnelle des objectifs lointains de la caisse, il faudrait restreindre les placements au domaine de l'éducation.

Conclusion

Finalement, qu'on veuille bien nous permettre de suggérer que le Canada ne doit pas copier des régimes de pensions qui, peut-être, sont appropriés dans des pays dont l'économie est hautement socialisée, dans des pays où les épargnes privées en vue de la retraite n'atteignent pas des niveaux élevés, dans des pays où il y a hausse rapide des niveaux des prix et des salaires, dans des pays où il existe un gouffre profond et évident entre les riches et les pauvres ou dans des pays où se rencontrent des différences économiques marquées résultant de problèmes de ségrégation. Le Canada ne possède aucun de ces avantages contestables et ses programmes devraient tenir compte du problème central que constituent des différences majeures dans le niveau et la courbe des revenus entre ceux qui ont couramment accès à des gains et ceux qui ne l'ont pas. Autrement dit, la tâche du Canada est d'assurer une relation harmonieuse entre un désir marqué de solidarité sociale et un désir également marqué de liberté économique qui s'accompagne d'un sentiment de responsabilité. L'action politique rationnelle comporte la fusion de ces deux désirs à l'avantage des deux et au détriment d'aucun.

ANNEXE A8

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Par le

Conseil des détaillants du Canada
Toronto 1 (Ontario)

le 14 janvier 1965

L'honorable sénateur Muriel Fergusson
M. A. P. J. Cameron, député
Coprésidents du
Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le régime de pensions du Canada.

Messieurs,

1. Le Conseil des marchands en détail du Canada représente la plupart des détaillants les plus importants du Canada et un nombre considérable de ses entreprises au détail d'importance moyenne et de moindre importance. Ensemble, ses membres s'occupent d'environ 30 p. 100 du commerce des magasins au détail au Canada. Le Conseil se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de faire connaître au Comité ses vues au sujet du Bill C-136. Le contexte dans lequel se situe le régime de pensions du Canada a subi de fréquents changements. Il est possible que certaines remarques que nous formulons dans le présent mémoire ne valent plus au moment où le comité les étudiera. Il importe, toutefois, que nous tentions de crystalliser notre position à un certain moment. S'il se produit des changements, le Conseil espère qu'on lui fournira l'occasion de présenter un autre mémoire au Comité.

2. Les modifications apportées aux lois touchant les conditions de travail des employés intéressent particulièrement l'industrie à laquelle s'adonnent nos membres, étant donné le grand nombre de travailleurs qu'elle embauche. Environ 800,000 personnes au Canada pratiquent le métier d'une façon régulière. Aux périodes de pointe, la main-d'œuvre dépasse 1,000,000 de personnes.

3. Le Conseil préconise le principe d'un régime de pension uniforme de caractère contributif, qui assure des prestations aux personnes à leur retraite, aux veuves et aux personnes à leur charge ainsi qu'aux infirmes. Le Conseil estime que la majorité des citoyens de ce pays partage les mêmes points de vue. Toutefois, le Conseil apporte certaines réserves importantes au sujet de la forme actuelle du régime et de la date de son entrée en vigueur.

Priorité du régime

4. Depuis que le gouvernement a fait connaître son intention d'établir le régime de pensions du Canada, la Commission royale d'enquête sur les services de santé a publié son rapport dans lequel elle recommande l'instauration d'un régime de santé national complet et il semble bien que les pressions exercées en matière d'affectation de fonds à l'instruction et à certains autres services sociaux s'accroîtront. En outre, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont décidé de reviser la répartition de leurs sources respectives de recettes dérivées des impôts, ce qui implique que les sources d'impôts des gouvernements provinciaux s'accroîtront au détriment des sources d'impôts du

gouvernement fédéral. Compte tenu de ces faits, les propositions qui ont été formulées et qui préconisent l'établissement de priorités dans le domaine des dépenses d'ordre social sembleraient bien fondées. Il semble juste que cette désignation constitue une tâche entreprise conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le Conseil recommande que le régime universel de pensions de caractère contributif ne commence à fonctionner qu'après qu'on aura établi ces priorités et examiné minutieusement si sa situation économique permet au Canada de mettre sur pied un régime de cette envergure, si souhaitable que soit l'établissement de ce régime le plus tôt possible.

Financement du régime

5. Le rapport des actuaires qui a été publié récemment indique que les taux des cotisations envisagés assureront l'établissement d'une caisse qui atteindra 5 milliards de dollars en 1975 et un montant de beaucoup supérieur à ce chiffre au début des années 80. (Ce chiffre suppose la participation de la province d'Ontario au régime.) En 1985, le régime devra percevoir des cotisations de l'ordre de 4 et 4.8 p. 100 de gains, s'il doit continuer de reposer sur le principe du paiement «au fur et à mesure». On devra augmenter les cotisations si la caisse doit servir à créer des fonds qui seront mis à la disposition des provinces pour qu'elles effectuent des placements.

6. Au début, le régime devait avoir une caisse modeste. On a modifié le régime original et par suite de cette modification la caisse s'est sensiblement accrue.

7. Le Conseil suppose que la décision qu'a prise la province de Québec de mettre sur pied son propre régime est décisive et le Conseil n'entend pas discuter le bien-fondé de cette décision. Le gouvernement de l'Ontario a récemment indiqué son intention de se retirer du régime fédéral et d'établir son propre régime (qui comporterait sans doute des dispositions de réciprocité semblables à celles que renferme le régime de la province de Québec). Il semble qu'au moins l'une des raisons pour lesquelles la province d'Ontario songerait à prendre une telle décision c'est qu'elle n'aurait pas la main-mise sur le capital de sa part de la caisse ni la direction de l'ensemble du régime à l'avenir.

8. Le Conseil ne se propose pas de reprendre la question de la valeur respective d'une caisse d'importance modeste et d'un fonds d'envergure comme le propose la présente loi. Il semble que l'établissement d'une caisse importante dépend de la collaboration des provinces. Toutefois, si les hypothèses que le Conseil a énoncées au sujet de l'attitude de la province d'Ontario se révèlent justes il serait peut-être alors utile de reprendre la question.

9. Selon le Conseil, il serait regrettable que trois, ou l'une ou l'autre des autres provinces suivaient l'exemple de l'Ontario, soient établis au Canada. Non seulement les frais administratifs des régimes augmenteraient-ils, mais encore les employeurs interprovinciaux devraient-ils porter le fardeau de frais administratifs sensiblement acrus. De plus, bien que des ententes seront sans doute conclues en vertu desquels les travailleurs passant d'une province à l'autre demeurent assurés, il semble qu'avec le temps, des considérations d'ordre régional pourront inciter un ou plusieurs gouvernements à modifier le taux des cotisations ou des prestations ou des deux. Le cas échéant, l'encouragement à la mobilité de la main-d'œuvre que le principe fondamental des régimes du gouvernement fédéral et de la province de Québec semblaient annoncer, disparaîtrait.

10. Pour ces motifs, le Conseil estime que tous les efforts possibles devraient être faits afin de modifier la formule du régime fédéral de façon à ce que la province d'Ontario puisse accepter d'y participer. Si, comme le croit le Conseil, l'hésitation de la province d'Ontario à participer au régime découle de la

crainte de n'avoir qu'un contrôle partiel sur la part considérable des cotisations accumulées dans la caisse qui proviennent de l'Ontario, il semble que la façon indiquée de dissiper cette crainte soit de revenir au principe d'un régime fondé sur une réserve minimum.

11. Le ministre responsable, l'honorable Mlle Judy LaMarsh, député, proposait dernièrement que des négociations soient entamées entre le Canada et les États-Unis en vue d'atteindre à la reciprocité dans l'application des régimes de pensions de sécurité sociale en vigueur dans les deux pays. Si l'on peut envisager la réciprocité dans l'application de deux régimes qui comportent tant de divergences que ceux des États-Unis et du Canada, il semblerait bien facile d'envisager la possibilité d'atteindre à la réciprocité entre un régime fédéral fondé sur une réserve minimum et un régime, celui de la province de Québec, fondé sur une forte réserve.

12. Si, toutefois, il est décidé que le régime fédéral devrait être institué avec ou sans l'appui du gouvernement de l'Ontario en constituant le fonds d'après le plan actuel, le Conseil est d'avis qu'il faudrait, par tous les moyens possibles, s'assurer que l'existence même du fonds n'incite pas à la prodigalité lorsqu'il s'agira d'établir les taux de prestations à l'avenir. Un économiste canadien bien connu déclarait dernièrement ce qui suit:

> Évidemment, il existe toujours un danger: une forte réserve donnera toujours lieu au désir d'augmenter les prestations à un niveau supérieur à celui que les cotisants ordinaires seraient prêts à payer s'ils en connaissaient le coût à long terme. Le public a grandement besoin d'être renseigné sur le financement du programme et c'est là une tâche interminable à laquelle il vaudra toujours la peine de s'appliquer.
>
> (*"An Economist's view of the Canada Pension Plan"* par M. Robert M. Clark, publié dans le *"Symposium of Views on the Canada Pension Plan", CCH Canadian Limited,* page 39.)

Le Conseil partage les vues de M. Clark.

13. En fait, si l'on adopte un régime fondé sur une forte réserve le Conseil ne conteste pas la décision de mettre à la disposition des provinces qui y participeront une partie des fonds, à des fins de placement. Il veut simplement que l'intégrité du régime telle qu'on l'envisage actuellement, soit maintenue. En faisant cette observation, le Conseil pense à ce qui est arrivé récemment à la Caisse d'assurance-chômage. Le fait que l'on ne pourra apporter des modifications au régime sans le consentement du fédéral et d'un nombre prescrit de provinces constitue peut-être une certaine garantie que les gouvernements qui suivront seront tenus d'adhérer aux principes sur lesquels le régime est établi.

Le coût du régime

14. Il est possible d'établir, avec une certaine exactitude, au moyen de projections, le coût du Régime de pension du Canada et ce que ce montant représentera par rapport au produit national brut au cours des prochaines années. Comme l'a révélé le rapport actuariel, les modifications que l'on pourra apporter au régime, les incertitudes actuarielles et l'incertitude en ce qui concerne le rythme de croissance économique pour les années à venir mettent en doute la valeur à long terme de ces prévisions. Il a été démontré que dans l'avenir immédiat et éloigné tout à la fois, le régime comporte des dépenses considérables. Il est évident que, selon l'avis du gouvernement fédéral et de ses conseillers économiques, et probablement, de l'avis de plusieurs gou-

vernements provinciaux et de leurs conseillers, le pays est financièrement en mesure d'adopter le régime actuel. Dans le présent contexte, l'expression «est financièrement en mesure» est employée en ce sens que des augmentations dans le coût des opérations et les répercussions qu'elles pourront avoir sur les prix n'affaibliront pas notre position quant à notre commerce extérieur et, au pays, ne portera pas sensiblement atteinte au niveau de vie de ceux qui ne profiteront pas du régime et qui ont à l'heure actuelle un revenu limité ou qui ne retirent pas leur revenu de leur travail.

15. Il est particulièrement intéressant d'établir une comparaison entre l'échelle de prestations actuellement proposée au Canada et l'échelle des prestations actuellement en vigueur aux États-Unis sous le régime du programme de sécurité sociale de ce pays. Le montant maximum global de la pension mensuelle prévue aux termes des mesures législatives actuellement en vigueur au Canada, dans le cadre du régime de pensions et du régime de sécurité de la vieillesse est de $254 pour un couple marié âgé de plus de 70 ans. La même pension aux États-Unis se chiffre par $190. En étudiant ces chiffres, il faut tenir compte du fait que, ces dernières années, le revenu personnel moyen au Canada équivalait à 70 p. 100 du revenu correspondant aux États-Unis.

16. Dans l'étude de l'échelle de pensions proposée, il convient aussi de tenir compte de la comparaison que l'on établira inévitablement entre les pensions de sécurité de la vieillesse qui seront payées, d'une part:

a) aux personnes actuellement à la retraite,

b) à ceux qui prendront leur retraite avant que le régime soit adopté,

c) à ceux qui prendront leur retraite au cours des premières années où le régime sera en vigueur

et, d'autre part à ceux qui prendront leur retraite lorsque le régime sera pleinement en vigueur. Il semblerait logique de supposer que les personnes à leur retraite qui ne profiteront pas du régime ou que le régime n'avantagera que jusqu'à un certain point, exerceront de fortes pressions en vue de rapprocher le niveau de leur revenu de celui des bénéficiaires à part entière aux termes du régime. Si les modifications que l'on a proposé récemment d'apporter au calcul des pensions de sécurité de la vieillesse assureront que la différence qui existe entre les montants des pensions versées aux deux catégories de personnes à la retraite ne s'accentuera pas, elles ne contribueront pas à diminuer cet écart. Il vaudrait la peine de rajuster le niveau des prestations de façon que les différences soient moins marquées.

17. Le Conseil approuve les principes incorporés dans le projet de loi, soit:

a) que des rapports périodiques sur les montants estimatifs des revenus et des dépenses du compte du régime soient préparés par des actuaires et étudiés par un comité consultatif, et

b) que des rapports actuariels spéciaux soient préparés en vue d'évaluer le coût à long terme de toute proposition présentée en vue de modifier le montant des prestations ou toute autre disposition importante du régime.

18. Comme le Régime de pension du Canada et le régime de sécurité de la vieillesse seront financés séparément, il sera difficile pour l'homme moyen de se rendre compte du coût réel des deux programmes réunis. On estime qu'il serait souhaitable pour les Canadiens d'être en mesure de connaître ce chiffre car, actuellement et à l'avenir, ils seront appelés à décider en toute connaissance de cause s'il convient de dépenser dans le domaine des pensions et dans d'autres domaines ou s'il convient vraiment d'obtenir du secours à même une partie de l'assiette fiscale. Le Conseil recommande de trouver un moyen de renseigner le public sur le coût total réel des deux programmes réunis.

Application

19. Le Conseil accepte le principe voulant que le régime s'applique aux personnes qui occupent tous les genres d'emplois où il est possible, au point de vue administratif, de percevoir les cotisations. Le Conseil constate que les dispositions du régime ne s'appliqueront aux personnes qui occupent des emplois à temps partiel ou des emplois intermittents qu'à la condition qu'elles entrent dans la catégorie admissible en raison de leur âge et du chiffre de leurs gains annuels.

20. Le commerce de détail compte parmi les plus grands employeurs pour ce qui est des emplois intermittents. Ces emplois intermittents sont en grande partie occupés par des femmes mariées qui comptent avant tout sur leur époux pour subvenir à leurs besoins lorsqu'elles auront fini de travailler et qui sont souvent plus intéressées à s'assurer un revenu pour le présent qu'une sécurité pour l'avenir. D'autres catégories d'employés temporaires et ceux qui changent souvent de lieu d'emploi préféreraient peut-être aussi ne pas participer au régime, si la chose était facultative. D'autres catégories d'employés temporaires ainsi que les travailleurs qui changent souvent d'emploi préféreraient sans doute se retirer du régime de pensions s'ils en avaient le choix. Le Conseil estime toutefois qu'en dépit de ce que pourraient souhaiter les personnes dans ces groupes, la participation de tous les employés de cette catégorie dont le salaire est suffisant pour participer au régime de pensions devrait être obligatoire. Il semble probable que le travailleur de passage ou sans compétence spéciale, celui qui est en somme le moins à même d'assurer ses vieux jours, serait précisément le genre de personne qui opterait de se soustraire au régime de pensions, si on lui en donne l'occasion. De même une participation essentiellement facultative de la part des cotisants créerait divers problèmes administratifs et nuirait probablement au système d'économies sur le nombre que le régime promet d'assurer.

Participation des employeurs dans les opérations du régime.

21. Bon nombre des mesures de sécurité sociale qui ont été introduites par certains gouvernements dans le passé ont causé une somme considérable de travail administratif aux employeurs. Nous espérons que le gouvernement et les groupes de chefs d'entreprise auront soin de se consulter au moment où le gouvernement entreprendra d'étudier la technique des opérations du régime de pensions, afin de mettre au point des méthodes d'opération susceptibles de causer le moins de travail possible aux employeurs. Il serait sans doute utile de créer un comité composé de représentants du ministère et de détaillants qui pourrait revoir les détails des méthodes relatives à l'établissement des rapports, du cœfficient de protection et le reste. Les représentants de notre Conseil seraient heureux de se rendre libres pour participer à ces consultations.

22. Bien que nous ne disposions pas encore du détail des règlements imposés pour l'établissement des rapports et même si ces règlements n'ont pas encore été tracés, le texte même de l'article qui s'y rapporte nous fait redouter que les employeurs de notre catégorie pourraient se trouver aux prises avec de nombreuses difficultés d'ordre administratif. Voici les problèmes qui en ressortent d'emblée:

a) Alors que le régime permet de rembourser les paiements excédentaires des employés, il semble ne prévoir aucun moyen de restituer les paiements excédentaires correspondants des employeurs.

b) Les employeurs éprouveront de grandes difficultés à déterminer le montant exact de la cotisation individuelle de leurs employés. De même, ils pourront difficilement déterminer quels employés sont

tenus de contribuer au régime (à cause de l'exemption de base et des exigences relatives à l'âge minimum). Ces problèmes seront particulièrement aigus dans le commerce du détail où le pourcentage des travailleurs à temps partiel est élevé et où se produit un roulement considérable de la main-d'œuvre.

c) Des périodes variables de versements de la part des employés peuvent aussi occassionner des difficultés, particulièrement lorsque les employés changent d'employeurs.

Pour toutes ces raisons, le Conseil estime qu'il serait utile d'instituer un système de versement au fonds de pension analogue à celui qu'on applique pour le prélèvement des impôts sur le revenu. En d'autres termes, les employeurs verseraient au nom des employés des cotisations estimatives (évaluées avec le plus d'exactitude possible) en même temps que leurs cotisations correspondantes mais en attendant que l'importance des charges de l'employeur soit déterminée de façon définitive à la fin de l'année. L'évaluation définitive de cette contribution pourrait se faire sans inconvénient au moment de l'estimation des obligations individuelles de l'employé vis-à-vis de l'impôt sur le revenu et quand les formules «T.4» seraient disponibles. L'évaluation correcte des restitutions qui seraient dues aux employés et aux employeurs pourrait être faite à ce moment-là.

Intégration des régimes de pensions déjà établis

23. Le Conseil pense que les chefs d'entreprise pourraient éprouver des difficultés en essayant d'incorporer les régimes de pensions déjà établis au régime de pensions du Canada, particulièrement dans les cas où les termes de ces régimes de pensions ont été établis à la suite d'ententes collectives entre le chef d'entreprise et les employés. Le Conseil craint que différents groupes de travailleurs organisés pourraient être peu disposés à consentir à des changements dans les conditions de régimes de pensions qui pourraient entraîner à l'avenir une réduction de la contribution de l'employeur, même si la réduction des cotisations futures de l'employeur et des prestations serait compensée par les avantages que prévoit le régime de pensions du Canada. Dans les cas où certains syndicats adopteraient une attitude inflexible à cet égard, le régime de pension deviendrait tout simplement un bénéfice marginal supplémentaire et fort coûteux qu'aucune visée sociale ne suffirait à justifier. Bien que le Conseil réalise qu'il est impossible d'édicter une loi de cette nature sans provoquer des dédoublements inutiles de prestations, il convient de proclamer hautement l'opportunité de l'appel lancé par le gouvernement aux travailleurs de l'industrie relevant de la juridiction fédérale pour qu'ils agissent d'une manière avisée sous ce rapport. De même, il serait utile que le gouvernement discute avec les provinces l'opportunité des mesures identiques adoptées.

Liaison fédérale-provinciale

24. Le Conseil approuve la décision prise récemment par les gouvernements des provinces de veiller à introduire de l'uniformité dans les lois qui règlent les régimes de pensions déjà établis. Il est clair que si nous voulons, à l'avenir, éviter d'avoir une série de lois fédérales et provinciales contradictoires, nous devons assurer une coopération continue entre ces échelons gouvernementaux dans le domaine des pensions. Le Conseil, qui représente plusieurs sociétés interprovinciales, approuve certainement cette idée.

Résumé des conclusions

25. *a*) Le Conseil approuve le concept général d'un régime de pensions à cotisations uniformes, mais se demande si le gouvernement a suffisamment

étudié les possibilités offertes par l'économie au Canada pour soutenir pareil effort ainsi que pour endosser les autres mesures de prévoyance sociales nécessaires qui ont été proposées.

b) Le Conseil croit qu'il serait extrêmement fâcheux que la province de l'Ontario n'adopte pas le régime de pensions du Canada. Le Conseil serait en faveur de réduire considérablement l'importance de la Caisse prévue par le régime parce que cette mesure encouragerait vraisemblablement la province de l'Ontario à participer au régime de pensions du Canada.

c) Le Conseil tient à faire remarquer la disparité qui existe entre le taux de la pension dont bénéficieront les participants du régime de pensions du Canada lorsque celui-ci sera entièrement mis en vigueur et les prestations versées à une personne qui dépendrait uniquement des allocations de la pension de sécurité de la vieillesse. De même il est bon de comparer les prestations dont jouiront les bénéficiaires du régime et les membres qui participent au programme de prévoyance sociale des États-Unis. Le Conseil propose donc de réduire l'écart qui existe entre les prestations auxquelles ont droit les bénéficiaires du régime de pensions et celles que reçoivent les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse.

d) Afin de faciliter le travail administratif et de réduire les charges des employeurs, le Conseil suggère des consultations étroites entre les représentants du gouvernement et de l'industrie du détail et l'adoption d'une méthode d'établissement des dossiers analogues à celle que le ministère du Revenu national emploie pour l'évaluation des impôts des employés.

e) Le Conseil recommande que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mettent tout en œuvre pour que les pressions des syndicats n'empêchent pas l'intégration des régimes de pensions déjà établis au régime de pensions du Canada.

LE CONSEIL DES DÉTAILLANTS DU CANADA,
Le directeur général,
A. J. McKichan.

Ottawa, Canada
le 14 janvier 1965.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964-1965

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Chargé d'étudier le Bill C-136, Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Coprésident: L'honorable sénateur Muriel McQ. FERGUSSON et M. A. J. P. CAMERON (*High-Park*)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

SÉANCE DU VENDREDI 15 JANVIER 1965

TÉMOINS:

MM. Robert J. Myers actuaire en chef de l'administration de la sécurité sociale des E.U.A.; J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité; W. M. Anderson, F.S.A., président de la *North American Life Assurance Co. of Canada* (Toronto) Mme Helen Weir, présidente nationale de la Ligue des femmes canadiennes; et Mlle Ethel Neilson, présidente du Comité senior des femmes pour l'augmentation des pensions.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21743—1

MEMBRES DU COMITÉ (SÉNAT)

Président: L'honorable sénateur MURIEL McQ. FERGUSSON

et

Les honorables sénateurs

Blois
Boucher
Croll
Denis
Flynn
Lang
Lefrançois
McCutcheon
Smith (*Queens-Shelburne*)
Smith (*Kamloops*)
Stambough
Thorvaldson

MEMBRES DU COMITÉ (CHAMBRE DES COMMUNES)

Président: M. A. J. P. CAMERON, député (*High-Park*)

et MM.

Aiken
Basford
Cameron (*High-Park*)
Cantelon
Cashin
Chatterton
Côté (*Longueuil*)
Enns
Francis
Gray
Gundlock
Howe (*Wellington-Huron*)
Knowles
Laverdière
Leboe
Lloyd
Macaluso
Monteith
Morison
Munro
Perron
Prittie
Rhéaume
Rideout (Mme)

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité spécial mixte.
Maxine Guitard

(Réunions tenues pendant l'ajournement de la Chambre)

PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI, le 15 janvier 1965.
(27)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le régime de pensions du Canada se réunit à 10 heures 9 du matin aujourd'hui. Mme Fergusson, sénateur, présidente adjointe de la section du Sénat, préside la séance.

Membres présents:

Représentant le Sénat: les honorables sénateurs Boucher, Fergusson, Lefrançois, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh—6.

Représentant la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Aiken, Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Cashin, Chatterton, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Gundlock, Howe (*Wellington-Huron*), Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Monteith, Morison, Munro, Prittie—20.

Également présents: M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité, et, représentant le Conseil canadien du Bien-être, Mlle Marian Murphy, secrétaire du Comité de la vieillesse et MM. B. M. Alexandor, C.R., président; Eric Hardy, de la firme Eric Hardy Consulting Limited de Toronto, président du Comité spécial du régime de pensions du Canada au Conseil canadien du Bien-être; Horace S. Racine, député à la législature ontarienne pour Ottawa-Est, du bureau des gouverneurs du Conseil canadien du Bien-être; Reuben C. Baetz, directeur; Brian J. Iverson, secrétaire de la division du Bien-être public du Conseil canadien du Bien-être et secrétaire du Comité spécial du régime de pensions du Canada; M. le Dr. R. E. G. Davis, ancien directeur.

La présidente adjointe présente M. B. M. Alexandor, C.R., qui, à son tour, présente les membres de sa délégation.

M. Alexander lit une déclaration préparée et M. Hardy présente un résumé du mémoire précédemment déposé pour distribution. Les témoins sont interrogés là-dessus.

Sur proposition de M. Munro, appuyé par M. Francis,

Il est résolu,—Que le mémoire précédemment présenté par le Conseil canadien du Bien-être soit imprimé en annexe au procès-verbal et aux témoignages d'aujourd'hui. (*Voir Annexe A9*).

L'interrogatoire des témoins étant terminé, la présidente adjointe les remercie.

Sur proposition de M. Munro, appuyée par M. Knowles et approuvée à l'unanimité,

Il est résolu,—de voter des remerciements à la délégation du Conseil canadien du Bien-être pour sa contribution.

A midi 45, le Comité s'ajourne jusqu'à 2 heures 30 de l'après-midi aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(28)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le régime de pensions du Canada se réunit de nouveau à 2 heures 38 de l'après-midi aujourd'hui. M. Cameron (*High-Park*), président-adjoint de la section de la Chambre des communes, préside la séance.

Membres présents:

Représentant le Sénat: les honorables sénateurs Boucher, Denis, Fergusson, Lefrançois, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh—7.

Représentant la Chambre des Communes: Mme Rideout et MM. Aiken, Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Cashin, Chatterton, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Monteith, Morison, Munro, Prittie—18.

Également présents: Représentant le Congrès des femmes canadiennes, Mesdames Helen Weir, présidente nationale; Violet Dewhurst, secrétaire nationale; Alice Magis, de l'exécutif national; Gertrude Lakso, représentant les Femmes finnoises; Mary Prokop, représentant l'Association des Canadiens unis d'Ukraine; Blanche Gélinas, représentant, à titre de présidente, la Ligue des femmes canadiennes et Mesdames Ethel Neilson, présidente; Margaret Bradly, secrétaire-trésorière; Ilda Murray, membre, représentant le Comité senior des femmes pour l'augmentation des pensions ainsi que MM. G. N. Watson, F.S.A. (?), Robert J. Myers, actuaire en chef de l'administration de la sécurité sociale des É.-U.A.

Aussi présents: M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité. Le président adjoint présente Mme Helen Weir qui, à son tour, présente les membres de sa délégation. Le témoin lit alors une déclaration préparée au sujet de laquelle on l'interroge.

Sur proposition de M. Chatterton, appuyée par M. Monteith,

Il est résolu—que le mémoire précédemment présenté pour distribution par le Congrès des femmes canadiennes et une déclaration statutaire de Mme Violet Dewhurst seront imprimés comme annexes au procès-verbal et aux témoignages d'aujourd'hui.

a) Mémoire présenté par le Congrès des femmes canadiennes (*voir Annexe A10*).

b) Déclaration statutaire de Mme Violet Dewhurst (*voir Annexe A11*).

L'interrogatoire du témoin étant terminé, le président adjoint remercie la délégation et Mme Weir qui se retirent.

Puis Mlle Ethel Neilson, présidente du Comité senior des femmes pour l'augmentation des pensions, porte-parole de sa délégation, est appelée à témoigner. Elle lit une déclaration préparée au sujet de laquelle on lui pose des questions.

Le Comité convient à l'unanimité de faire imprimer le mémoire précédemment présenté par le Comité senior des femmes pour l'augmentation des pensions comme appendice au procès-verbal et aux témoignages d'aujourd'hui (*voir Appendice A12*).

Sa déposition terminée, Mlle Neilson et sa délégation sont remerciées par le président adjoint et se retirent.

Enfin, M. W. M. Anderson, F.S.A., est rappelé et questionné à ce sujet.

Son interrogatoire terminé, M. Anderson est remercié par le président adjoint et il se retire.

A 5 heures 15 de l'après-midi, la Comité s'ajourne jusqu'au lundi 18 janvier 1965 à 10 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

Le VENDREDI 15 janvier 1965.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Madame Rideout, Messieurs, nous atteignons le quorum.

Comme vous le savez, nous avons devant nous ce matin les représentants du Conseil canadien du Bien-être et leur mémoire sera présenté. Le mémoire, évidemment, vous a été remis à tous.

Je pense que le Conseil canadien du Bien-être n'a guère besoin d'être présenté à un groupe comme celui-ci. Mais, je voudrais cependant rappeler qu'il s'agit d'une association bénévole composée de membres qui viennent non seulement d'organismes privés et publics mais de groupes civiques et religieux, d'associations d'hommes d'affaires et de syndicats ouvriers qui y sont affiliés. Ce sont pour la plupart des gens qui s'intéressent au bien-être social au Canada.

Le président, M. Alexandor, va présenter le mémoire. Je me permets de vous dire que M. Alexandor est un membre éminent des barreaux de l'Ontario et du Québec. Il a été nommé conseiller de la Reine dans les deux provinces. En outre, M. Alexandor a été actif dans les organismes locaux et nationaux à buts charitables ou culturels.

Je demanderais à M. Alexandor de présenter les autres membres de son groupe. Je suis certain, M. Alexandor, que vous comprenez de quelle façon ce comité fonctionne habituellement. Nous avons lu le mémoire et nous aimerions maintenant que vous nous en donniez un résumé au lieu de le lire. Vous pouvez souligner les principaux points de votre mémoire. Ensuite, nous vous demanderions de vous laisser questionner par les membres de ce comité. Voudriez-vous présenter les autres membres de votre groupe maintenant, monsieur Alexandor.

M. B. M. ALEXANDOR, (*président du Conseil canadien du Bien-être*): Merci beaucoup, sénateur Fergusson. Mesdames et Messieurs, je pense que le plus simple est de présenter ces messieurs dans l'ordre où ils se trouvent. Immédiatement à ma droite se trouve M. Eric Hardy, membre de notre bureau des gouverneurs. M. Hardy est Torontois. Il était président du comité spécial du Conseil canadien du Bien-être et enfin au coin, M. Horace-S. Racine, membre M. Hardy se trouve M. Brian J. Iverson, secrétaire de la division du Bien-être public du Conseil canadien du Bien-être. Puis, ensuite, M. Ruben C. Baetz, du Conseil canadien du Bien-être et enfin au coin, M. Horace-S. Racine, membre du bureau des gouverneurs du Conseil canadien du Bien-être, membre du comité exécutif et membre de la législature de la province d'Ontario.

M. KNOWLES: Madame la présidente, je me demande si M. Alexandor pourrait nous donner les noms des personnes qui se trouvent à l'arrière.

M. ALEXANDOR: M. Dahl, agent d'information du Conseil canadien du Bien-être, le Dr Hamel, qui remplit de nombreuses fonctions au Conseil canadien du Bien-être, M. Gamble, directeur de l'administration; Mlle Murphy, qui remplit aussi diverses fonctions au Conseil et Mlle Godfroy, membre de la direction des projets spéciaux. Derrière Mlle Godfrey est assis M. Davis qui a été pendant 17 ans directeur du Conseil canadien du Bien-être. M. Davis est ici à titre de simple citoyen et nous ne savons pas si, maintenant, nous avons son appui ou non.

Madame la présidente et monsieur le coprésident, mesdames et messieurs;

Le Conseil canadien du Bien-être est très heureux d'avoir été invité à soumettre ses points de vue sur le régime de pensions du Canada. Le fait que

nous reconnaissons son importance fondamentale figure dans la déclaration écrite qui, je crois, a été remise voici quelques jours à chaque membre du Comité.

La tâche qui incombe à votre comité n'est certainement pas enviable. Comme on l'a constaté un peu partout, le bill n° C-136 est l'un des documents législatifs les plus complexes que nous ayons vu ces dernières années. Il exige l'étude la plus soigneuse non seulement si l'on veut comprendre les rouages internes du régime de pensions mais plus particulièrement si l'on veut essayer d'en évaluer les implications à long terme. Comme vous l'aurez remarqué d'après notre présentation, nous pensons qu'il est essentiel que le comité parlementaire mixte entreprenne cette analyse intensive de manière à faire en sorte que le régime de pensions du Canada atteigne les buts élevés auxquels on le destine.

La présentation que vous avez devant vous, je crois, est complète et se passe d'explication. Je n'ai pas l'intention d'abuser du temps du comité pour l'analyser en détail mais j'aimerais pourtant attirer votre attention sur la position fondamentale du Conseil, et en même temps souligner certains changements qui ont été proposés. Notre position est sans ambages—nous pensons que le régime de pensions du Canada peut devenir un pilier—peut-être le pilier—de la sécurité sociale au Canada pourvu qu'un certain nombre de modifications y soient apportées. En accordant au régime de pensions du Canada ce rang nous ne perdons évidemment pas de vue d'autres programmes importants tels que les allocations familiales, l'assurance chômage et l'assistance publique de même que tout le domaine des soins médicaux, se sont là des facteurs qui contribuent tous à la sécurité des Canadiens et au sujet desquels le Conseil canadien du Bien-être a fait de temps à autre des propositions.

Les modifications que nous estimons nécessaires si le régime doit atteindre ses objectifs sociaux sont également sans ambages—l'extension de la couverture, directement ou indirectement, a un aussi grand nombre de Canadiens que possible, quelle que soit leur situation actuelle—et des niveaux de prestations qui tiennent compte tant des besoins sociaux que de la justice entre les cotisants. Nous pensons que des plans conçus avec imagination et à l'aide de techniques modernes d'administration permettront de mettre nos propositions en pratique une fois prises les décisions fondamentales nécessaires.

Vous vous apercevrez vite que les recommandations spécifiques que nous avons faites viennent dans une large mesure de l'obligation du Conseil canadien du Bien-être envers les Canadiens qui ont le moins de chance de pouvoir assurer leur subsistance et qui, par conséquent, risquent le plus d'être les victimes des dangers de l'état industriel moderne et je dirais même de malheurs strictement personnels.

Nous avons remarqué que, dans l'échelle des gains couverts par le régime le plus haut degré de sécurité du revenu est assuré à ceux qui sont en haut de l'échelle. Nous pensons que les niveaux de prestations qui deviendront disponibles doivent absolument être assez élevés pour garantir un standard de vie socialement suffisant à tous les bénéficiaires, que leurs gains aient été faibles ou élevés au cours de leur vie active. Nous nous rendons compte que pour parvenir à cet objectif il sera nécessaire de subventionner le régime dans une proportion considérable, ce qui peut exiger l'utilisation des revenus généraux de l'impôt. Notre mémoire souligne cependant que les divers programmes d'assistance publique sont déjà soutenus par des fonds du revenu général et qu'en prenant en charge un plus grand nombre de Canadiens en vertu du régime de pensions du Canada, on réduira les frais d'assistance publique, ce qui, à son tour, réduira le coût supplémentaire net des modifications que nous avons proposées.

Malheureusement, le Conseil canadien du Bien-être n'a pas disposé de suffisamment de temps et de ressources pour calculer avec précision combien de

Canadiens seront exclus de régime de pensions du Canada, cependant d'après notre connaissance du nombre des gens à la charge de l'assistance publique et du nombre des Canadiens qui gagnent moins de $1,000 par an, il est clair qu'une fraction importante de la population est touchée.

Comme vous le verrez dans notre mémoire, nous avons fait certaines propositions qui, à notre avis, attéenueraient cette situation indésirable.

Comme je l'ai déjà laissé entendre, Madame la présidente, je n'ai pas l'intention d'analyser le mémoire en détail. Je suis certain que les membres du comité auront des questions qu'ils voudront nous poser. Ce serait cependant une négligence de ma part, si je n'attirais pas votre attention sur une recommendation particulière qui figure dans le document. Je veux parler de la recommendation qui se trouve paragraphe 14 de la page 5, à savoir le besoin d'une étude complète de la sécurité sociale au Canada. Comme beaucoup d'honourables membres s'en souviendront, le Conseil canadien du Bien-être fait cette recommandation depuis 1958. Nous avons soigneusement examiné ce qui s'est produit depuis avant de nous décider à redemander instamment qu'une commission royale ou un autre organisme d'étude, constitué de la même façon, soit créé pour examiner tous les aspects de la sécurité sociale dans ce pays. Lorsque le régime de pensions du Canada fonctionnera réellement, le Canada aura la plupart des éléments fondamentaux d'un bon régime de sécurité sociale. Il est évident, cependant, que pour en tirer le meilleur profit nous aurons encore plus besoin de relier les programmes l'un à l'autre—de les intégrer, si vous voulez—de façon à assurer l'efficacité, à découvrir les lacunes, en un mot, à rationaliser tout le programme. Nous ne savons pas encore précisément la forme qu'une telle intégration devrait prendre. Dans certains cas, il est certain qu'il faudra instituer de nouvelles méthodes au moyen de la législation: par example, une loi fédérale d'assitance publique pour replacer les quatre lois fédérales que nous avons actuellement dans ce domaine. Ces quatre lois sont la loi sur l'assitance chômage, la loi sur l'assistance vieillesse, la loi sur les allocations aux aveugles et la loi sur les allocations aux invalides.

Dans d'autres cas, il faudra peut-être des accords administratifs entre le gouvernement fédéral et les gouvernement provinciaux. Il ne nous faut pas perdre de vue la corrdination nécessaire entre less efforts du gouvernement et les efforts des organismes bénévoles, et il ne faut certainement pas non plus perdre de vue la coordination nécessaire entre le domaine du bien-être tel que nous le connaissons et les autres activitiés destinées au progrès social: la santé, l'enseignement et le travail, par exemple. Nous sommes convaincus que, dans une société qui évolue rapidement, ces questions sont aussi vitales que complexes, et qu'elles ne peuvent être bien étudiées que par un organisme d'études qui peut obtenir et mettre à profit la collaboration de tous les gouvernement et organismes responsables. Vous voyez donc, madame la présidente, que, loin de nous excuser de présenter à nouveau cette fois-ci cette recommandation d'étude, nous la demandons le plus instamment possible.

Enfin, madame la présidente, en répétant encore combien nous avons plaisir à vous recontrer, je tiens à souligner que les points de vue que nous avons essayés d'exprimer dans notre soumission ainsi que les propositions et recommandations qui ont été faites viennent de notre désir que le régime de pensions du Canada soit un programme de sécurité sociale encore plus efficace pour un nombre encore plus grand de citoyens Canadiens.

M. Hardy sera en mesure de résumer brièvement les propositions que nous faisons dans notre soumission et après cela, les représentants du Conseil seront tout à fait disposés à répondre, correctement je l'espère, à toutes vos questions.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Merci, M. Alexandor. Vous avez la parole, M. Hardy.

M. ERIC HARDY (*président du comité spécial du Conseil canadien du Bien-être sur le régime de pensions du Canada*): sénateur Fergusson, mesdames et messieurs, nous n'avons pas rédigé de résumé de notre soumission, pensant que la soumission renferme certains points qui méritent d'être soulignés et qui sont disséminés du début à la fin. Nous espérons que vous avez lu le mémoire en entier.

Madame la présidente, j'aimerais, avant de commencer, dire un mot sur la matière principale du mémoire. Vous vous rendez certainement compte qu'il est difficile pour un organisme comme le Conseil canadien du bien-être d'élaborer un mémoire qui renferme un certain nombre de points intéressants du fait que le Conseil comprend une représentation de sources si diverses dans son organisme de direction et ses diverses divisions.

Nous avons réuni rapidement un comité comprenant des porte-parole pour les divers intérêts concernés, et à mon avis nous avons réussi à obtenir l'unanimité sur un nombre considérable de points importants parce que nous partagions un intérêt commun à l'égard des aspects sociaux de cette mesure, et celà est souligné dans le mémoire comme l'a déjà dit M. Alexandor.

Si nous avons demandé qu'on fasse une autre étude de tout le domaine du bien-être après avoir réglé la question du régime de pensions du Canada, c'est que nous pensions que le Conseil canadien du bien-être n'adopterait pas une attitude constructive en critiquant le régime de pensions du Canada suffisamment pour avoir l'air de suggérer qu'il ne devrait être ni modifié ni adopté. Mais, d'autre part, nous estimons que le régime de pensions du Canada s'occupe de l'un des aspects des besoins sociaux au Canada et laisse encore ignorées du gouvernement un certain nombre d'autres questions sociales qui, à l'avis du Conseil, ont un rang de priorité égale ou supérieure. C'est pour que ces autres questions prioritaires puissent être rapidement prises en considération que nous avons inséré dans le mémoire cette proposition de création subséquente d'un organisme d'étude. Nous disons donc, à la page 5 du mémoire, que le Conseil est en général d'accord sur les objectifs principaux du régime de pensions du Canada tels qu'ils figurent au livre blanc du gouvernement.

Puis nous examinons un certain nombre de caractéristiques du régime et, dans notre critique de caractéristiques particulières du régime, nous désirons que vous ne perdiez pas de vue notre opinion générale, à savoir que le régime a de nombreuse qualités et que nous pensons qu'il devrait être adopté.

Nous parlons de la transférabilité et nous disons que c'est peut-être une chose évidente qu'un régime national comporte inévitablement des clauses de transférabilité. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Conseil a adopté la position qu'il soutient au sujet du régime national, parce que par son inclusion dans le régime lui-même ou par l'établissement d'une machinerie parallèle dans les provinces, nous pensons que le genre des transférabilités que l'effort national rend possibles est extrêmement important dans la société où nous vivrons.

Ensuite, nous traitons de la caractéristique de rajustement des pensions du régime, et nous disons non seulement que le rajustement est une bonne idée mais que nous aimerions voir le régime aller au delà. Lorsque le plan, tel qu'il est maintenant prévu, sera mis en vigueur, on aura un indice des gains qui jouera un rôle dans le régime et on aura un indice des pensions qui est une modification de l'indice des prix de détail. Le Conseil canadien du bien-être soutient que l'indice des gains devrait être toujours utilisé comme critère de rajustement étant donné qu'on ne s'occupe pas seulement des gains dont une famille a besoin pour vivre, mais de nos espoirs sur la façon dont une famille vivra en société par rapport aux personnes du groupe actif.

Nous admettons l'attribution de subventions au régime tel qu'il est conçu, et nous pensons que cela est nécessaire et souhaitable. Le Conseil ne s'est pas réellement préoccupé beaucoup ni très fortement, dans sa soumission, de la méthode qui consiste à faire contribuer également employés et employeurs pour

mettre le régime en application sauf en ce qui concerne ses implications pour le bien-être des Canadiens; mais nous disons qu'ici, en ce qui concerne les cotisants actuels ou futurs, il y a, d'après nous, un facteur de subvention. Il peut y avoir un facteur de subvention si les sources de revenus du régime cessent de lui suffire; le régime peut alors bénéficier d'une subvention générale prise sur les revenus publics.

Nous nous rendons également compte des deux autres aspects du financement par subvention; la subvention impliquée par le fait qu'il y a une exemption de base sur les gains, et, de plus, le fait qu'il y a des paiements à taux uniforme aux orphelins et que celà constitue un élément de subvention, et qu'il y a un élément à tau uniforme dans la prestation échelonnée aux veuves et aux invalides.

Nous ne nous plaignons pas en général de tous ces éléments du plan, mais l'une des choses qui nous ont préoccupés au Conseil est le plafond de $5,000. Nous en reparlons plus loin dans le mémoire. Nous ne disons pas que le plafond de $5,000 est forcément un défaut du régime, mais nous pensons que le régime tel qu'il est présenté actuellement a besoin d'être modifié en ce qui concerne ce plafond de $5,000 pour qu'il ne constitue pas un aspect négatif dans l'ensemble du plan.

Ensuite, le mémoire du Conseil traite des lacunes de la couverture du régime et appuie le but général, sur lequel les membres du comité sont d'accord, j'en suis sûr. Ce but devrait être de réduire progressivement les lacunes de la couverture du régime au fur et à mesure qu'on pourra trouver les moyens de le faire et on devrait s'occuper, d'une manière spécifique et ordonnée, de ce besoin. On ne devrait pas laisser un futur organisme régler au hasard cette question, on devrait au contraire la considérer comme l'une des responsabilités à assumer si le régime des pensions du Canada est adopté et mis en œuvre.

A ce propos, nous avons considéré le cas de ceux qui sont exclus du marché du travail. Nous disons que les veuves avec des enfants finiront par bénéficier d'un système de prestations de l'État en vertu du régime, mais pas immédiatement, et il faudra attendre longtemps avant que ces familles atteignent le niveau de prestations que le régime prévoit éventuellement. C'est le résultat de la méthode de quasi-financement adoptée pour introduire le régime, et cela signifie que l'on peut avoir des familles qui, pendant longtemps, devront compter sur d'autres moyens d'aide publique, allocations familiales, etc. Nous nous demandons si on ne pourrait pas faire un effort quelconque pour faire bénéficier ces gens plus rapidement que ne le prévoit le régime tel qu'il est projeté actuellement.

Le conseil a ensuite exprimé sa préoccupation au sujet de la situation des petits salariés, dont le nombre est considérable et dont les gains sont au-dessous du minimum fixé pour le régime. Nous ne disons pas qu'il est possible d'administrer un régime de pensions à cotisations sans établir des niveaux minimums de gains pour l'affiliation au régime, mais nous nous demandons s'il existe des moyens de faire baisser ce niveau minimum peut-être en contribuant à la cotisation de ceux dont les gains sont inférieurs au minimum que prévoit actuellement le régime. Nous disons que cette question devrait faire l'objet d'une étude supplémentaire; nous ne disons pas que le genre de travail que notre comité a été capable de faire nous a fourni la réponse.

Le comité a été préoccupé par le taux uniforme de $75 fixé pour la pension. Il était au courant des travaux du comité spécial du Sénat sur la vieillesse et des témoignages produits devant ce comité, témoignages indiquant que, de l'avis de gens responsables, $75 par mois ne suffisent pas à tous les gens sans d'autres revenus dans toutes les régions du Canada. Il y a quelques moyens qui permettraient de modifier cela. L'un des moyens que le Conseil canadien du Bien-être a proposés consiste à centrer l'attention sur l'idée de responsabilité sociale dans la famille.

On pourrait peut-être modifier les prestations aux ménages en réunissant les prestations du mari et de la femme, mais on pourrait également élever le minimum au-dessus de $75 par mois pour les gens vivant seuls dans des régions où le coût de la vie est élevé. Le Conseil pense que cela également mérite d'être étudié plus amplement.

Il n'est pas possible pour un organisme comme le Conseil canadien du Bien-être de traiter à fond de la question de l'emploi excepté et de prendre une décision définitive en cette matière. A première vue, une chose nous a semblé regrettable, c'est l'intention d'exclure les forces armées canadiennes et la gendarmerie royale du Canada. A l'échelon provincial et local les forces de police qui ne sont pas fournies par la gendarmerie royale du Canada ne subiraient pas ce traitement spécial.

Nous nous disons que le Canada, en tant que promoteur du régime, devrait se préoccuper tout spécialement de ne pas créer des groupes d'emplois exceptés qui ne sont pas absolument essentiels, si l'on veut éviter la multiplication des emplois exceptés dans les provinces et autres territoires du Canada.

Le Conseil se préoccupe également de quelque chose qui intéresse des groupes autres que les organismes de bien-être, à savoir l'intégration convenable des régimes de pensions privés au régime de pensions du Canada. Bien qu'il ne s'agisse pas de l'un des principaux objectifs de notre mémoire, nous avons estimé devoir le mentionner et en donner un exemple pour bien indiquer que notre point de vue ne diffère pas de celui des autres qui, j'en suis sûr, vous soumettront des représentations à ce sujet.

A la page 14 nous avons donné un exemple du problème de l'intégration d'un régime de pensions privé au régime de pensions du Canada. Au bas de cette page nous disons:

> De nombreux employeurs du secteur privé veulent que les employées prennent leur retraite à 60 ans. A moins que ces femmes ne soient préparées pour obtenir un autre emploi ailleurs et ne soient capables de l'obtenir,—

Et, pour la plupart, si l'on envisage la chose d'une façon réaliste, il y a peu de chance que cela se produise—

> —on ne leur donne pas la possibilité de contribuer pendant cinq à dix années au régime de pensions du Canada. Au cours des étapes transitoires du régime, ces cotisations rapporteraient bien plus qu'un rendement actuariel et on reprochera donc à l'employeur l'importante perte de prestations s'il exige que la retraite soit prise à 60 ans comme prévu.

La partie suivante traite de l'insuffisance des prestations. Nous reconnaissons que ce sujet ne se prête pas facilement à une analyse approfondie. Nous nous préoccupons du cas de certaines catégories de gens que cela affecte. Ce sont les catégories que l'on trouve au bas de l'échelle des revenus et nous nous demandons si leurs prestations sont suffisantes.

Nous pensons qu'il est naturel que ce plan de pensions n'essaie pas d'appliquer la première disposition relative à l'avancement de l'âge de la retraite aux personnes qui ont des revenus élevés. Il est question d'un niveau maximum des gains couverts par le régime. C'est le bas de l'échelle qui nous préoccupe. Nous pensons qu'on devrait prendre en considération une plus large attribution de subventions pour les faibles revenus, mais que ces subventions ne devraient pas être prélevées sur les revenus provenant des cotisations au régime.

Nous attirons votre attention sur un certain nombre de cas de ce genre—par exemple une personne qui prend sa retraite et a un jeune conjoint à charge, auquel cas le conjoint à charge ne serait pas admissible à recevoir une pension immédiatement; les personnes qui se retirent du marché du travail avant l'âge

de 70 ans. Les gens ne sont pas toujours libres de choisir le moment où ils se retirent du marché du travail ou le moment auquel ils estiment qu'il leur faut accepter le régime de pensions.

Le conseil recommande à la page 17, que le montant total de la prestation de sécurité de la vieillesse, actuellement fixé à $75 par mois, soit attribué à ceux qui prennent leur retraite entre 65 et 69 ans, ainsi qu'à leurs conjoints à charge à la condition que les résultats d'un examen des revenus n'indique pas que la partie de leur pension qui dépend du salaire doit être réduite. Ainsi, les $75 ne seraient payés en totalité qu'à ceux qui ne travaillent plus et dont les gains sont limités comme le définit le régime de pensions du Canada. Non seulement cela devient particulièrement important dans la période de transition mais le Conseil canadien du Bien-être estime que c'est une modification qui mériterait d'être conservée après cette période de transition.

Nous avons également des doutes au sujet de la réduction du montant de la pension de sécurité de la viellesse disponible si l'on réduit l'âge de 70 à 65 ans.

Regardons ce que nous considérons comme une tendance de la couverture des prestations du fonds; nous voyons que l'âge lui-même sera abaissé dans l'avenir au-dessous de 70 ans, et nous pensons qu'on parviendrait à un résultat regrettable si, en accordant des prestations réduites à un âge moins avancé on ralentissait la réalisation de l'autre but du bill—l'attribution d'une pension intégrale à un âge moins avancé—si cela devient possible dans les années à venir.

Puis, le conseil met en question la suffisance des prestations pour les personnes qui remplissent les conditions d'obtention d'une pension d'invalidité en vertu du régime de pensions du Canada, de même qu'en ce qui concerne les prestations aux orphelins, pour lesquelles nous croyons que les prestations ne devraient pas être limitées d'après le nombre des membres de la famille.

J'ai précédemment fait mention du plafond de $5,000 et du fait que le Conseil canadien du bien-être était quelque peu préoccupé par ce qu'implique l'établissement de cette limite non seulement pour les prestations mais aussi pour les cotisations. Lorsque nous avons étudié cette question, il a été suggéré qu'on pourrait vouloir éliminer le plafond de $5,000 en ce qui concerne les cotisations mais non pas en ce qui concerne les prestations. Cela n'est pas facile à réaliser. La méthode à laquelle nous pensons consiste à veiller à ce qu'il y ait certains éléments d'équité dans le régime de pensions du Canada, si des prestations supplémentaires sont prévue pour ceux qui ont de faibles revenus et des besoins spéciaux du fait des personnes qui sont à leur charge, de telle façon qu'une partie des frais soit prélevée sur les fonds publics ou en d'autres termes sur les recettes fiscales générales. Si l'on détermine la fraction du total des frais qui doit être payée de cette manière et si l'on continue à avoir un impôt progressif sur le revenu personnel, on parvient en fait au résultat désiré ici; on fait supporter les frais supplémentaires aux personnes qui ont des revenus personnels élevés, mais on le fait en imposant leur revenu général et non pas en prélevant ces frais sur les cotisations du régime lui-même qui doivent être affectées au paiement des prestations aux cotisants.

Le conseil s'occupe ensuite des procédures de revision. Au bas de la page 1 nous proposons que l'expression «la situation du fonds d'investissement du régime de pensions du Canada» soit supprimée. La raison pour laquelle nous proposons cette suppression est que le conseil canadien du bien-être a l'impression que cette expression donnerait une idée fausse quant à la composition du comité si ce point est mis en évidence. Nous pensons que cette exigence sera établie et qu'il faut l'établir mais qu'on ne devrait pas la rattacher à la composition du comité.

Au sujet de la revision, il est proposé que des dispositions plus précises soient prévues pour la présentation, par le comité consultatif, des documents

servant à la revision et que la rédaction des dispositions relatives à la composition de ce comité consultatif soit améliorée. Nous parlons ensuite de la question de la procédure des appels pour que la personne sans ressources, sans argent, puisse obtenir la meilleure aide possible. C'est peut-être là une question qui devrait relever des services de l'ombudsman mais nous pensons que l'une des fonctions du comité consultatif devrait être de surveiller la procédure des appels pour essayer de faire en sorte qu'aucun cas méritant une attention spéciale ne soit négligé.

Enfin, le conseil traite du besoin de programmes complémentaires—programmes d'assistance publique de divers genres—et il établit comme objectif que ces programmes complémentaires devraient être complets et suffisants et devraient traiter les Canadiens avec dignité, comme nous pensons que le régime de pensions du Canada pourra le faire et le fera s'il est modifié dans le sens que propose notre mémoire.

Je pense, madame la Présidente, que ce résumé est suffisant pour conduire aux questions.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Merci beaucoup, M. Hardy, la première personne qui m'a fait part de son désir de poser des questions est M. Knowles.

M. KNOWLES: Madame la présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer, non seulement en mon nom mais aussi au nom de tous les membres du comité, notre appréciation pour l'excellent mémoire qui nous a été présenté par le conseil canadien du bien-être.

Comme vous, madame la présidente, et comme les autres membres du comité, je me rends compte des difficultés que ce conseil a dû surmonter pour rédiger un mémoire comme celui-là. Pour ceux qui le savent, ce mémoire est d'autant plus important du fait de la position qu'il prend.

Ma première question concerne ce que M. Alexandor comme M. Hardy ont mentionné comme étant le point le plus important de leur mémoire, à savoir la demande qu'on entreprenne encore une étude approfondie de tout le problème du bien-être social et de la sécurité sociale au Canada d'après les directives de la déclaration que notre conseil à adoptée à Montréal le 2 juin 1958.

Ai-je raison de penser que vous êtes fermement convaincus de cela et que vous voulez absolument qu'on y parvienne, mais vous ne proposez pas que le régime de pensions du Canada soit ajourné jusqu'à ce que cette étude ait été faite?

M. ALEXANDOR: C'est exact. Nous ne disons pas que le comité aura le temps ou les moyens de faire une étude ou une enquête de cette importance, comme nous l'avons recommandé plusieurs fois.

M. KNOWLES: Pour ma part, j'espère que nous pourrons en bénéficier et adopter le régime de pensions du Canada sous quelque forme, et que cela ne causera pas de retard.

M. HARDY: Dans le cadre des besoins sociaux des Canadiens couverts par le régime de pensions du Canada nous espérons que vous entreprendrez une étude approfondie par l'intermédiaire de ce comité. Nous ne voulons pas que ce comité se contente de bâcler rapidement son travail puis de ratifier un régime. Nous pensons qu'il faut faire une étude approfondie du reste du domaine social et qu'il faut intégrer ses résultats au régime de pensions du Canada lorsqu'il sera adopté.

M. KNOWLES: Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je voudrais maintenant vous poser une question sur la phrase de votre mémoire qui, je pense, est la plus importante. J'ai lu le mémoire au lit la nuit dernière et ce fût pour moi

un très grand plaisir de trouver, au paragraphe 23, cette phrase qui est la suivante:

> Ceux qui reçoivent des pensions de retraite ou des pensions complémentaires devraient être assurés de bénéficier d'une fraction de la productivité croissante de ce pays.

J'ai remarqué avec plaisir, messieurs, que vous avez tous les deux insisté sur cela et souligné qu'à votre avis l'indice du coût de la vie n'est pas une base suffisante pour l'augmentation des pensions. M. Anderson, qui a fait partie pendant de nombreuses années de votre conseil du bien-être, a pris hier une position analogue. Ai-je raison d'attirer pendant un moment l'attention là-dessus en indiquant qu'il s'agit d'un aspect important de votre pensée en ce qui concerne la sécurité de vieillesse?

M. HARDY: En ce qui concerne le comité, nous avons passé beaucoup de temps sur ce sujet et nous l'avons discuté à fond. Il était très important pour le comité qui a rédigé le mémoire, et je n'ai aucune raison de penser que le comité exécutif du Conseil était d'avis différent lorsque nous en avons discuté avec lui au cours d'une séance qui a duré trois ou quatre heures.

M. KNOWLES: Cela m'amène à mon dernier commentaire qui, je pense, est très important et j'espère que le comité va y prêter attention. J'y ajouterais les points de vue que vous avez exprimés au titre des subventions dans les paragraphes 25 et 26, et votre appui du principe qu'il devrait y avoir une redistribution des revenus. Puis-je vous interroger au sujet des paragraphes 34 et 35 où vous parlez de la suffisance de la pension de retraite de $75 par mois qui est accordée au titre de la sécurité de la vieillesse? Bien que vous ne donniez pas un chiffre exact supérieur à $75 par mois, ai-je raison de croire que vous estimez que la pension à taux de base uniforme devrait être augmentée?

M. HARDY: Oui, c'était la position du conseil. Nous avons estimé qu'on devrait accorder un peu plus de $75; nous avons estimé qu'il devrait y avoir une augmentation. Nous avions peur que l'adoption du régime de pensions du Canada, qui lie la chose aux $75 par mois actuellement payés, ne fasse obstacle à cet objectif d'augmentation.

M. KNOWLES: Permettez-moi de vous assurer qu'il y a des membres de ce comité qui veilleront à ce que cet objectif ne soit pas oublié. J'approuve cette déclaration. On a laissé entendre devant ce comité qu'il y aura trop de différence entre ceci et la sécurité de la vieillesse pour ceux qui percevront à la fois la sécurité de la vieillesse et les prestations du régime de pensions du Canada. Certains ont même proposé que la différence soit réduite en réduisant les prestations du régime de pensions du Canada. Mais je préfère de beaucoup votre proposition. Il y a beaucoup d'autres articles sur lesquels j'aimerais faire des commentaires mais je vais maintenant passer la parole aux autres membres du comité après avoir posé une seule autre question au sujet de la proposition que vous faites au paragraphe 45 au sujet du montant total de la sécurité de la vieillesse qui est actuellement de $75 par mois. Je suppose que cette mention laisse la porte ouverte à une augmentation.

M. HARDY: Oui, en effet.

M. KNOWLES: En ce qui concerne son attribution à ceux qui prennent leur retraite entre 65 et 69 ans, inutile de dire que je suis en faveur de cette proposition, mais j'aimerais qu'on me précise ce point. Vous semblez dire que vous voudriez qu'on paie $75 par mois aux personnes âgées de 65 ans, pourvu qu'ils soient bénéficiaires des prestations du régime de pensions du Canada en même temps et qu'ils ne soient soumis à aucune réduction de leurs prestations du régime de pensions du Canada sur la base de l'examen des revenus prévu par ce régime. Voici ce que je voudrais vous demander: n'estimez-vous pas que les personnes qui prennent leur retraite à 65 ans, qui se sont retirées du marché

du travail mais qui ne touchent rien du régime de pensions du Canada pourraient aussi obtenir $75 à l'âge de 65 ans? Est-ce que votre définition ne couvre pas ces cas, même si vous ne les avez pas spécifiés, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions de l'examen des revenus prévues par le régime de pensions du Canada?

M. HARDY: Je pense que c'est notre position générale, oui; que c'est cette direction que la législation devrait prendre.

M. KNOWLES: Et vous incluriez également les conjoints à charge. Cela s'appliquerait-il à un conjoint à charge qui serait plus jeune?

M. HARDY: Oui.

M. KNOWLES: Les réponses sont si bonnes que je pense que je vais maintenant passer la parole, Madame la Présidente.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avant de continuez les questions, nous avons une liste de gens qui veulent en poser, permettez-moi de dire que j'ai oublié de proposer, après la présentation de M. Alexandor et de M. Hardy, que le mémoire soumis à ce comité soit inséré au procès-verbal d'aujourd'hui.

M. MUNRO: J'en fais la proposition.

M. FRANCIS: J'appuie la proposition.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Il a été proposé, et cette proposition a été appuyée, que le mémoire du Conseil canadien du Bien-être fasse partie du procès verbal de la réunion d'aujourd'hui. La proposition est-elle approuvée?

La proposition est approuvée.

M. PRITTIE: Contrairement à mon collègue M. Knowles, je ne lis pas de mémoire au lit, en particulier lorsque j'ai autant de mal que j'ai eu hier au soir à m'endormir. Mais j'ai une question pour la délégation, et avant de la poser j'aimerais vous poser une question. La partie du mémoire m'a fait traite des lacunes de la couverture et de la suffisance des prestations m'a fait grande impression. Je devrais peut-être savoir celà, mais je ne suis pas tout à fait certain de connaître les limites du mandat de ce comité. Il me semble que certains des problèmes que le conseil du bien-être a soulignés par l'intermédiaire de délégations précédentes ne peuvent être réglées dans le cadre du régime de pensions du Canada même si certaines modifications sont apportées. Il y a d'autres mesures sociales générales telles que l'attribution de la pension de vieillesse à taux uniforme à un âge moins avancé. Puis-je demander si ce comité a compétence pour faire des recommandations relatives à des questions dont le bill que nous avons devant nous ne traite pas?

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Je ne le pense pas. Voulez-vous qu'on lise les termes du mandat?

M. PRITTIE: Ce serait peut-être utile.

Le secrétaire du COMITÉ: Le mandat se lit comme il suit:

LUNDI, 16 novembre 1964.

Il est résolu:—Qu'un Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes soit nommé en vue d'étudier le Bill C-136, Loi instituant au Canada un régime général de pension de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard;—

M. KNOWLES: Ce mandat est très large.

M. MONTEITH: Est-ce que cette dernière partie n'est pas simplement une énonciation du titre du Bill No. C-136?

M. PRITTIE: Il y a certaines limites mais je pense que le fait que ces choses sont soulignées dans le mémoire d'un organisme national est à considérer ici.

M. KNOWLES: Permettez-moi de vous dire qu'en 1950 le comité de la sécurité de la vieillesse avait un mandat qui semblait être limité à la sécurité de la vieillesse, cependant nous avons inclus dans notre rapport une partie relative à d'autres besoins que nous estimions devoir être pris en considération par le parlement. Nous pouvons donc la prendre pour modèle.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Je suis certaine que nous avons déjà entendu d'autres témoignages qui ne semblaient pas entrer dans le cadre du mandat de ce comité, mais nous avons estimé qu'ils présentaient quelque intérêt pour nous.

M. LLOYD: J'aimerais faire observer ici que je ne vois pas comment on peut présenter à la Chambre des Communes un rapport quelconque tant soit peu complet sans examiner les autres domaines du bien-être social. Je pense que c'est de cette manière que nous pouvons bien connaître les rapports entre le régime de pensions du Canada et les autres aspects du bien-être social. Je pense donc que cela entre dans le cadre de notre examen. Nous ne pouvons recommander avec précision ce qui devrait être fait par les autres secteurs, mais nous pouvons certainement faire des commentaires sur les relations entre eux et le régime de pensions du Canada.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Je vous remercie.

M. PRITTIE: Je suppose que cela pourrait faire l'objet d'une discussion après que les délégations en auront terminé.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Oui, ce n'est pas le moment d'en discuter.

M. PRITTIE: Je ne comprends pas très bien la question du plafond de $5,000. Vous avez suggéré assez nettement que les gens qui gagnent plus de $5,000 devraient peut-être verser de plus fortes cotisations et, de ce fait, obtenir une prestation plus élevée que celle qui est proposée actuellement.

M. HARDY: Non, cela n'est pas la position du comité. Mes premières remarques vous ont peut-être induit en erreur.

Nous avons considéré un certain nombre de possibilités par suite d'un certain mécontentement au sujet du plafond de $5,000 tel qu'il est maintenant établi et tel qu'il s'applique à la fois aux cotisations et aux prestations et dans ses rapports avec un régime qui semble comporter certaines insuffisances et certaines lacunes en ce qui concerne les risques couverts.

Notre idée était la suivante: si l'on considère les secteurs à subventionner comme étant ceux de faibles revenus et ceux où le coût de la vie est particulièrement élevé on peut alors exclure ces frais ou une partie de ces frais du plan de financement par cotisations et les payer sur le revenu général, ce qui aurait pour effet de faire porter une fraction importante du fardeau par les personnes qui ont des revenus personnels élevés; et c'est à cela que nous avons fait allusion.

M. PRITTIE: Au moyen de l'impôt sur le revenu?

M. HARDY: C'est exact.

Mme RIDEOUT: Madame la présidente, tout d'abord, je tiens à dire qu'il est très réconfortant d'entendre que la régime de pensions du Canada a des qualités et devrait être adopté. Je suit d'accord.

Je voudrais mentionner le paragraphe 51 dans lequel le conseil exprime sa préoccupation au sujet des niveaux des prestations qui pourraient être payées aux veuves, et je partage votre préoccupation.

Le conseil n'appuie-t-il pas l'objectif du gouvernement qui est de laisser quelque latitude aux compagnies d'assurances privées qui gèrent des régimes de pensions privés afin qu'elles puissent elles aussi fonctionner, et pense-t-il que le régime de pensions du Canada devrait essayer de fournir tous le revenu dont un survivant ou un cotisant en retraite ou invalide peut avoir besoin?

M. BRIAN J. IVERSON (*Secrétaire de la Division du bien-être social au conseil canadien du bien-être; secrétaire du Comité spécial du régime de pensions du Canada*): Madame la présidente, je peux peut-être essayer de répondre à cette question en disant que la teneur du mémoire en ce qui concerne la suffisance des niveaux de prestations reflète le point de vue du conseil d'après lequel les niveaux assurés dans tous les cas—et je crois que M. Hardy y a fait allusion—devrait être suffisant pour assurer un niveau de vie raisonnable. Je ne pense pas que cela supprime la possibilité de régimes privés.

Mme RIDEOUT: Qu'entendez-vous par niveau raisonnable?

M. IVERSON: Autre chose que $39 par mois.

Mme RIDEOUT: C'est le minimum.

M. IVERSON: Lorsque le comité a examiné cela, nous ne voyions pas de raison pour introduire un montant qui ne permettrait pas aux bénéficiaires de vivre à un niveau raisonnable. C'est pourquoi nous avons soutenu que, pour l'ensemble du régime, il fallait que le minimum soit proportionné à la fraction rattachée aux gains et nous avons mentionné cela également au sujet du paiement aux orphelins dont le taux uniforme est de $25 par mois.

De lui-même, ce montant garanti, si l'on peut ainsi dire, n'assure pas le niveau de vie minimum raisonnable qui était l'objectif du gouvernement indiqué au Livre blanc. Nous l'avons peut-être interprété d'une façon quelque peu différente de celle du régime, en particulier au bas de l'échelle de gains.

M. HARDY: Il me semble qu'on déforme la vérité lorsqu'on dit qu'il faut avoir un régime à cotisations qui offre la possibilité d'une importante pension sociale à ceux qui gagnent $5,000 par an et lorsque vous avez cependant des veuves auxquelles le régime accorde une prestation aussi faible. Il y a là une déformation en ce qui concerne les priorités et les objectifs.

Si vous estimez qu'il vous faut avoir un régime à cotisations qui va aussi loin dans une direction, vous envelez par là aux régimes privés la possibilité de faire des affaires; cependent, d'autre part, vous pouvez indiquer les cas où des personnes qui n'ont pas la possibilité de se constituer une pension du secteur privé peuvent obtenir un montant de prestation si minime en vertu du régime public.

Mme RIDEOUT: Vous proposez donc qu'une prestation beaucoup plus élevée soit prévue pour les veuves.

M. HARDY: Disons plus élevée, certainement, oui.

M. MUNRO: J'aimerais confirmer ce qu'a dit M. Knowles au sujet de l'excellence du mémoire présenté par le Conseil canadien du bien-être à ce comité, et je tiens à dire aussi que j'adopte la position de M. Knowles en ce qui concerne la discussion sur la sécurité de la vieillesse, parce que je pense que si nous nous trouvions jamais dans une position où toutes discussions relatives à la sécurité de la vieillesse ne nous concerneraient pas, il serait à vrai dire très difficile pour le comité d'étudier convenablement ce bill. Je pense que la sécurité de la vieillesse et son évolution et ce qu'elle pourra être dans l'avenir et peut-être ce qu'elle devrait être dans l'avenir à constitué une considération des plus importante dans l'esprit des rédacteurs de cette loi. Aussi, je n'ai certainement aucune objection à faire en ce qui concerne les recommandations et la prise en considération du Conseil du bien-être en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse.

Le Conseil du bien-être, madame la présidente, conseille, je crois, le gouvernement sur les besoins sociaux depuis longtemps, et son aide a été très précieuse.

Je pense à une chose à la suite des questions que M. Knowles a posées au sujet de la recommandation d'augmentation des prestations de la sécurité de la vieillesse faite par le Conseil du bien-être. Il a été répondu à M. Knowles, je crois, que le conseil estimait qu'on devrait accorder $75 à ceux qui ont entre 65 et 70 ans.

M. KNOWLES: Ceux qui sont à la retraite?

M. MUNRO: Oui, à ceux qui sont à la retraite.

Je me demande si vous pouvez me dire si le Conseil du bien-être a, à quelque époque antérieure, conseillé le gouvernement à ce sujet.

M. HARDY: Oui, la déclaration de 1958 sur la sécurité sociale pour le Canada faisait état de cette position, et cela fut soumis au gouvernement.

M. MUNRO: Quel était le taux de la sécurité de la vieillesse à ce moment là, en 1958? Il était de $46 et $55.

M. HARDY: En 1955, il fut porté à $55.

M. MUNRO: Et ensuite, depuis que la sécurité de la vieillesse a été portée de $65 à $75 il y a un an, est-ce que le Conseil du bien-être a recommandé une autre augmentation au gouvernement?

M. HARDY: Non, mais il faut évidemment considérer les recommandations que nous faisons ici. Ce sont des recommandations au gouvernement.

M. MUNRO: Lorsque la pension était de $65, est-ce que le Conseil du bien-être a, à ce moment-là, indiqué au gouvernement qu'elle devrait être augmentée de $65 au niveau actuel de $75?

M. HARDY: Il n'y avait pas de recommandation d'un montant supérieur à $65 mais on reconnaissait le besoin d'une revision et d'une augmentation de temps à autre.

M. ALEXANDOR: A ce moment-là, nous avons dit dans notre troisième recommandation qu'on devrait prévoir un examen permanent et la possibilité d'un ajustement périodique du montant de la pension générale à taux uniforme, en se basant sur des renseignements statistiques appropriés, ayant trait à des considérations aussi importantes que les besoins minimums et leur coût chez les personnes âgées.

M. MUNRO: Eh bien, nous avons augmenté la sécurité de la vieillesse conformément aux recommandations. Je pense que vous en convenez.

M. HARDY: Oui.

M. MUNRO: A la page 15, paragraphe 41, le Conseil du bien-être dit ceci, et je cite:

> En ce qui concerne les niveaux de revenus qui entrent entièrement dans le cadre du régime, le régime de pensions du Canada assure le degré maximum de véritable sécurité du revenu aux personnes dont les revenus atteignent l'extrémité supérieure de l'échelle des gains ou approchent de cette extrémité.

Si je comprends bien, il s'agit là de la valeur absolue en dollars. Je conviens qu'on doive tenir compte de cet élément.

Je me demande également si le conseil a calculé cela en pourcentage. Je parle du pourcentage que représente le revenu obtenu par le retraité bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse et du régime de pensions du Canada combinés par rapport au revenu du ce même retraité pendant ses années d'activité.

M. IVERSON: Madame la présidente, la réponse est négative; nous n'avons pas calculé cela en détail sauf pour faire certaines observations qui ont été mentionnées dans le mémoire.

Vous avez remarqué, je pense, qu'à un endroit nous reconnaissons qu'une pension combinée de $101 par mois attribuable à une personne ayant gagné $200 par mois peut-être considérée importante par rapport aux gains antérieurs de cette personne, ce qui je pense est hors de la question qui vous intéresse. Notre argument est évidemment que cela est peut-être à peine suffisant pour les besoins sociaux de cette personne.

La seconde partie de votre question à trait, je pense, au coût relatif des prestations par rapport aux gains antérieurs, et il est vrai, comme on l'a noté, que par suite de l'exemption de $600, la personne dont les gains se placent au bas de l'échelle paye une plus petite fraction du montant que représente sa prestation que la personne dont les gains atteignent le maximum de $5,000, bien que, comme l'a fait remarquer M. Hardy, au-delà, la fraction du revenu affectée au régime pour quiconque a des gains excédents $5,000 commence à décroître, et, du point de vue du financement par subvention, nous avons à partir de là un rapport régressif.

M. MUNRO: Cette conclusion a-t-elle été obtenue en combinant la sécurité de la vieillesse et les prestations du régime de pensions du Canada?

M. IVERSON: Dans tous les cas.

M. MUNRO: En prenant votre exemple de $101, vous parlez d'un homme seul à l'âge de 65 ans qui gagnait $200 par mois.

M. IVERSON: Excusez-moi, monsieur Munro, mais je n'ai pas entendu votre question.

M. MUNRO: Vous basez votre exemple de $101 sur le cas d'un homme qui, disons, gagne $200 par mois en moyenne jusqu'à 65 ans, qui prend sa retraite et obtient $101 par mois. Est-ce que c'est exact?

M. IVERSON: C'est exact. Madame la présidente, je pense qu'il faut expliquer quelque chose ici; lorsque l'on présente des exemples comportant des montants en dollars, il faut décider si l'on veut ou non tenir compte de ce qui se passera dans l'avenir et calculer le montant projeté. Nous n'avons pas fait cela; nos dollars et nos prix correspondent à ceux de 1965 et, nous avons donc utilisé les renseignements fournis par la publication officielle du livre blanc de 1964 et d'autres du même genre. Mais, nous avons combiné les $51 de la sécurité de la vieillesse réduite au prorata proposé avec les 25 pour cent du salaire qui correspondent à la prestation rattachée au salaire, ce qui suppose que la moyenne de 90 pour cent des salaires gagnés par l'intéressé atteigne $200 par mois.

M. MUNRO: Dans votre exemple, ces $51 de prestation de retraite correspondraient à 51 pour cent de la moyenne de ses gains pendant sa vie.

M. IVERSON: C'est exact.

M. MUNRO: Étant donné que le conseil a étudié cet aspect, à savoir que les prestations proposées favorisent les revenus élevés, je voudrais ici donner quelques exemples et être ensuite renseigné par vous. Vous preniez l'âge de 65 ans; dans mes exemples je vais prendre l'âge de 67 ans et demie comme âge de la prise de retraite, en supposant que c'est là une juste moyenne. Mes chiffres indiqueraient qu'un homme seul gagnant $100 par mois; qui prend sa retraite à 67 ans et demie, recevrait, en combinant la sécurité de la vieillesse et les prestations du régime de pensions du Canada, $88, soit une pension de retraite égale à 88 pour cent de ses gains moyens pendant sa vie; un homme qui gagne $200 par mois recevrait $113 de pension, soit 57 pour cent de ses gains moyens pendant sa vie; celui qui gagne $250 par mois recevrait $126 soit 50 pour cent de la moyenne de ses gains; un homme gagnant $300 par mois recevrait $138, soit 41 pour cent et un homme gagnant $400 par mois recevrait $163, soit 41 pour cent.

Je voudrais faire la même chose pour les ménages, en supposant que les deux conjoints prennent leur retraite à 67 ans et demie. Un homme gagnant $100 par mois, dont l'épouse est vivante et n'était pas salariée—je parle uniquement de l'homme—recevrait $151 par mois, soit 51 pour cent de ses gains pendant sa vie; un homme gagnant $200 par mois; et dont la femme est vivante, recevrait $176, soit 88 pour cent de ce qu'il gagnait pendant sa vie; un homme gagnant $250 par mois recevrait $189, soit 76 pour cent de ce qu'il gagnait

pendant sa vie; un homme gagnant $300 par mois recevrait $201, soit 67 pour cent de ce qu'il gagnait pendant sa vie et un homme au haut de l'échelle, qui gagnait $400 par mois, recevrait $226 par mois, soit 57 pour cent de ce qu'il gagnait pendant sa vie. Donc, à mon avis, ces chiffres indiquent que, en combinant la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada, on obtient des résultats qui favorisent considérablement le groupe dont les salaires sont faibles. Mais, j'aimerais savoir si le conseil a estimé que cela était suffisant, ou s'il est d'accord avec ces chiffres et ces pourcentages ou, peut-être s'il estime que ces chiffres devraient être modifiés ou augmentés.

M. HARDY: Je me demande, si, pour répondre à la question de M. Munro, nous devrions commencer par là. En ce qui concerne ce paragraphe et lorsque nous parlons de la position des gens dont les salaires correspondent au bas de l'échelle et au haut de l'échelle des salaires auxquels s'appliquent le régime—c'est-à-dire jusqu'au maximum de $5,000—nous acceptons la position que même s'il s'agit d'un régime à cotisations, ce régime est, en fait, un régime public destiné à satisfaire un besoin fondamental des Canadiens, et on peut s'attendre à ce que beaucoup de gens prennent des dispositions personnelles pour ajouter un supplément aux prestations de ce régime. Nous ne prétendons pas que le besoin d'ajustement soit moins grand pour ceux dont les revenus atteignent le haut de l'échelle considérée, le maximum de $5,000, s'il n'ont pas pris d'autres dispositions personnelles, que pour ceux dont les gains sont au bas de l'échelle. Nous nous préoccupons d'examiner des cas réels d'insuffisance des prestations du régime public, insuffisance qui affecte les individus et les familles qui ont le moins de chances de pouvoir ajouter un supplément aux prestations du régime public en prenant des dispositions personnelles parce qu'ils n'ont pas le moyens de prendre ces dispositions. Nous n'essayons donc pas de démontrer que le rapport entre les prestations et les gains passés va nous satisfaire en ce qui concerne le haut de l'échelle si les intéressés ne prennent pas de dispositions complémentaires personnelles. Nous estimons qu'il n'est pas satisfaisant.

M. MUNRO: Dans vos commentaires, je crois que vous avez dit qu'en combinant les principes de la sécurité de la vieillesse et du régime de pensions du Canada, l'objectif que vous avez en vue pourrait se réaliser en diminuant, je crois que c'est ce mot que vous avez employé, les prestations au niveau supérieur. Vous ai-je mal compris?

M. KNOWLES: C'était la nuit dernière.

M. HARDY: Je ne me souviens pas d'avoir entendu dire cela par notre délégation.

M. MUNRO: Eh bien, j'en ai pris note, lorsque vous l'avez dit, sur le mémoire. C'est ce que j'ai noté au sujet de vos commentaires. Mais, j'ai pu me tromper.

M. HARDY: Cela n'a certainement pas été indiqué. Je ne pense pas que nous l'ayons mentionné.

M. MUNRO: J'espère que les membres du comité ne m'en veulent pas d'insister sur ce point mais j'aimerais obtenir quelque chose de plus précis en ce qui concerne, disons, un homme gagnant $200 par mois, et j'aimerais savoir qu'elle serait la recommandation du conseil du bien-être. Prenons cette exemple, un homme et son épouse, en supposant qu'ils prennent leur retraite à l'âge de 67 ans ½, le chiffre serait de $176, soit 88 pour cent de la moyenne de leurs gains au cours de la période d'activité de l'homme. En ce qui concerne cet exemple particulier, que pense le conseil?

M. HARDY: Je pense que vous nous demandez de présenter à titre de décision du conseil une réponse précise à une question détaillée que nous n'avons pas eu la possibilité de soumettre à notre conseil. Nous avons essayé

d'indiquer qu'elle est notre position générale, d'exposer les principaux secteurs où nous estimons qu'il y a insuffisance et les secteurs qui, à notre avis, devraient être étudiés de plus près et qui devraient faire l'objet de modifications. Je ne pense pas pouvoir dire que notre comité spécial a une opinion précise au sujet du dernier exemple que vous nous avez donné, M. Munro, et je ne pense pas que M. Alexandor puisse le dire non plus en ce qui concerne le conseil du bien-être, et je ne crois pas qu'on puisse nous demander cela étant donné le temps dont nous disposons ici.

M. MUNRO: Je veux seulement dire que je ne suis pas du tout en désaccord avec les recommandations de votre conseil en ce qui concerne ses conclusions, mais je pense qu'on peut dire que si le régime de pensions du Canada était accepté tel quel, avec des augmentations de la sécurité de la vieillesse, comme vous l'avez recommandé, ce serait faire pencher la balance un peu plus en faveur des groupes à faibles revenus, ce qui augmenterait considérablement ces 88 pour cent. Êtes-vous d'accord là-dessus? Ce serait en fait le résultat auquel on parviendrait en appliquant les recommandations que vous faites aujourd'hui. Est-ce que c'est ce que vous recommanderiez?

M. IVERSON: Madame la présidente, je pense qu'il est évident, si je puis m'exprimer ainsi, que toute augmentation de l'élément à taux uniforme, compte tenu de votre point de départ, assure un degré plus élevé de financement par subvention pour ceux qui sont en bas de l'échelle, ce qui a constitué l'un de nos principaux arguments en ce qui concerne les secteurs qui ont à notre avis besoin d'être améliorés.

M. MUNRO: Madame la présidente, je voudrais passer au paragraphe 32 du mémoire du conseil en ce qui concerne les petits salariés, voici ce paragraphe.

> Il semble évident que les personnes dont les gains sont inférieurs au minimum fixé par le régime de pensions du Canada sont celles qui ont le plus besoin de prestations de vieillesse et autres sécurités supplémentaires. Le régime de pensions du Canada, fondé sur le principe qu'on devrait accorder aux gens un supplément de prestations de vieillesse en plus de la prestation à taux uniforme de la sécurité de la vieillesse et qu'on réaliserait cela progressivement en 10 ans.

Maintenant, je suppose que lorsque vous parlez ici des vieux salariés, dans la mesure où cela concerne le régime de pensions du Canada, vous parlez de salariés qui gagneraient moins de $600, et qui sont de ce fait exclus du plan, au cours de leur période d'activité—je veux dire moins de $600 par an—ou, dans le cas des travailleurs autonomes, moins de $800 par an.

M. HARDY: C'est, exact, et vous pouvez avoir des gens qui se trouvent dans cette situation jusqu'au moment de leur retraite.

M. MUNRO: Est-il donc juste de dire, pour cet exemple, que ces gens gagneraient moins de $600 pendant leur période d'activité et que, cependant, en vertu du régime de pensions du Canada, à partir de 70 ans ils recevraient $900, soit $300 de plus qu'ils ne gagnaient pendant leur période d'activité?

M. HARDY: Eh bien, le concept des gains est tel qu'ils pourraient, en effet, recevoir plus de $600. Le régime comporte un principe monétaire quant aux gains.

M. IVERSON: Je pense que M. Munro souligne un fait qui a été soumis à ce comité au moins une fois déjà et qui a été consigné dans les témoignages, à savoir qu'une pension de sécurité de la vieillesse de $900 par an est meilleure que des gains casuels de $600 par an, et le conseil reconnaitrait certainement ce fait et dirait: «et après» en ce basant sur le point de vue d'une prestation sociale suffisante. Je ne pense pas qu'en qualité de Canadiens nous soyons particulièrement fiers du fait que beaucoup de Canadiens sont obligés, pour diverses raisons ,de végéter pendant toute leur période d'activité en gagnant $600 ou moins.

Je me permets de dire également qu'il y a un autre groupe au sujet duquel nous nous préoccupons. Notre mémoire ne le mentionne qu'en passant. Je veux parler du groupe des petits salariés qui peuvent remplir les conditions pendant un certain nombre d'années mais pas de façon soutenue. D'après ce que nous comprenons du bill tel qu'il est présenté, il pourrait se présenter une situation dans laquelle il y aurait des cotisants au régime qui n'auraient pas droit à toutes les prestations lorsqu'il existe des conditions particulières d'admissibilité. Je pense, par exemple, au caractère récent des cotisations—tant d'années sur les 10 dernières années. Vous pourriez avoir un groupe d'«économiquement faibles» qui sont techniquement et réellement affiliés au régime mais qui ne sont pas encore complètement protégés. Évidemment, notre préoccupation dans ce cas a été de veiller à ce qu'il y ait, en plus de la retraite qui a été le principal sujet de cette discussion, ces importants nouveaux éléments d'assurance, pour les veuves, les infirmes et pour les orphelins. Notre comité s'est beaucoup préoccupé de faire obtenir au plus grand nombre possible de familles canadiennes ce genre de protection contre ces risques.

M. MUNRO: Je suis d'accord avec votre commentaire «et après?» Je pense qu'un homme qui reçoit $900 à sa retraite peut avoir eu des gains d'environ $600 ou considérablement moins au cours de sa période d'activité. Je ne lui refuserais certainement pas les $900, mais j'aimerais avoir l'opinion du conseil à ce sujet. Il est possible que, dans ce cas particulier, vous dveriez surtout vous préoccuper des programmes ayant pour but de traiter les raisons pour lesquelles cet homme a gagné si peu pendant la période d'activité. Tout effort dans ce sens aurait la priorité.

M. HARDY: Vous devriez peut-être reconnaître que cela constitue soit-disant un programme prioritaire depuis longtemps, et que nous avons toujours des phénomènes comme la très courte saison du port d'hiver à Saint-Jean et comme les gens qui passent leur temps dans les parcs pendant l'été, en profitant de leur assurance chômage. On ne va pas éliminer ces conditions par un programme accéléré de deux ans ou d'une durée de cet ordre. Cet autre programme va donc continuer à exister encore pendant une période considérable.

M. MUNRO: J'ai une dernière question à poser, madame la présidente. Je vous demande de vous reporter au paragraphe 28 du mémoire.

> Il y a quatre groupes qui ne bénéficiront pas du tout du régime tel qu'il est actuellement conçu:
>
> 1. ceux qui, pour diverses raisons, resteront vraisemblablement en dehors du marché du travail;
>
> 2. ceux qui, bien que faisant partie du marché du travail, ne gagnent pas suffisamment pour être admissibles à participer;
>
> 3. les personnes (et celles qui sont à leur charge) qui se sont retirées du marché du travail; et
>
> 4. ceux qui sont exclus du fait qu'ils occupent des emplois exceptés.

Pouvez-vous nous donner une répartition quelconque quant aux nombres impliqués ici?

M. HARDY: Non, voilà quelque chose que nous n'avons pu calculer.

M. MUNRO: Je pense que vous ne voulez pas dire que tous ces gens, en particulier ceux du groupe 2 et aussi peut-être ceux du groupe 1, gagneraient pendant toute leur période d'activité moins de $600 par an et seraient en conséquence toujours en dehors du cadre du régime de pensions du Canada.

M. HARDY: Non, mais je pense que nous faisons ici un parallèle avec le principe qui a été reconnu à mainte reprise en ce qui concerne l'assurance chômage dont on veut élargir la couverture autant que possible. On ne veut pas que des groupes soient exclus de tout régime de ce genre. Nous ne savons

pas le nombre de ceux qui sont exclus ou la mesure dans laquelle ce nombre se réduira après que le régime de pensions aura fonctionné pendant un certain nombre d'années, mais ce nombre sera plus grand dans les premières années que par la suite. Nous suggérons que ce sont là des aspects à étudier. Nous ne prétendons pas que nous pouvons définir avec précision les données numériques du problèmes.

M. MUNRO: J'ai une dernière déclaration à faire. Je pense que ce sont ces gens-là auxquels on devrait destiner les autres programmes qui traiteraient les raisons pour lesquelles ces personnes se trouvent dans une telle catégorie.

M. HARDY: Nous pensons encore une fois qu'il faut examiner l'endroit et l'envers de la médaille dans tous ces cas; c'est-à-dire que l'on a l'autre programme où l'on essaie de réduire le groupe en question. On sait qu'on n'y réussira pas complètement dans cet autre programme et c'est pourquoi on doit continuer, lorsqu'il s'agit d'une mesure sociale, à chercher quels sont les gens qui seront exclus de ses dispositions. Ce sont les gens en danger.

M. CANTELON: A la suite de la déclaration de M. Munro, je me demande si M. Osborne pourrait nous donner certains renseignements à ce sujet. M. Munro a parlé du revenu d'un mari et de sa femme à un âge moyen de 67 ans ½. Je pense qu'il a voulu dire que la moyenne des âges du mari et de la femme est de 67 ans ½.

M. MUNRO: Je pense que cela est exact.

M. CANTELON: Ce que je me demande, c'est s'il n'y a pas une différence moyenne entre les âges des maris et ceux des femmes dans tous le pays, et si nous ne pourrions pas obtenir ce renseignement.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): M. Osborne nous procurera cela. Quand le voulez-vous?

M. CANTELON: Ce n'est pas pressé, nous n'en avons pas besoin ce matin.

M. LLOYD: Madame la présidente, nous avons examiné maintenant tant de choses dans le détail que je voudrais rappeler, si je peux, certains des principes généraux que le Conseil énonce au sujet de cet effort du gouvernement canadien d'instituer une mesure qui permette aux Canadiens d'obtenir des pensions basées en partie sur leurs gains. En lisant votre mémoire ma première réaction a été celle-ci: Vous nous dites,—ceux d'entre vous qui ont contribué à essayer de maintenir le concept de l'unité de la famille dans notre société—«soyez certains, en ce qui concerne le régime de pensions du Canada, de ne rien faire qui puisse entraver les réalisations auxquelles nous essayons de parvenir avec les travailleurs sociaux du Canada». Vous dites: nous ne voulons pas en fin de compte que les travailleurs sociaux servent dans ce domaine à signer des chèques». Vous voulez qu'ils se servent de leur formation professionnelle dans le domaine dont ils devraient s'occuper. Je pense que c'est là le principe de fond de votre mémoire.

Je vois ici une confusion entre d'une part ce à quoi nous essayons de parvenir avec le régime de pensions du Canada, à savoir donner à tous les chefs de famille qui ont un sens de la responsabilité, qui sont tout à fait disposés à essayer d'assurer par des économies, s'ils en ont la possibilité, une certaine sécurité en vue d'une vieillesse indépendante, la possibilité de le faire, et, d'autre part, votre façon d'aborder le problème lorsque vous dites qu'à votre avis ce domaine n'est pas suffisamment ni pleinement couvert par les très louables efforts des gens du secteur privé. Cependant, lorsque vous vous reportez au rapport de 1960 du bureau fédéral de la statistique et que vous voyez que 34 pour cent seulement de la main-d'œuvre sont assurés par des régimes privés de pensions, vous reconnaissez immédiatement qu'il faut sans délai offrir aux chef de famille un régime rattaché au salaire.

Ce que vous avez dit tout au long de ce mémoire est ceci: il s'est produit un renversement dans la société; le gouvernement fournit maintenant les ressources. Des organismes nombreux et divers s'occupent d'assistance sociale et ils ont besoin d'outils pour faire leur travail. Vous dites; «faites en sorte de ne pas permettre que des ressources soient affectées à des régimes de pensions sans nous laisser la possibilité de consacrer une partie de toutes les ressources de la nation et de toutes ces cotisations qui proviennent de revenus à ceux qui sont dans le besoin». Voilà en réalité ce que vous dites, n'est-ce pas?

M. HARDY: Oui, et je crois que nous disons quelque chose d'autre, M .Lloyd. Nous disons que l'un des objectifs des régimes de pensions du Canada ou de tout autre mesure de ce genre, doit être de satisfaire aux stricts besoins d'argent d'un groupe de familles qui ne cessent d'augmenter, même si elles ont reçu satisfaction du point de vue social, du point de vue de l'assistance sociale. Cela vous aiderait si vous n'aviez plus à vous occuper du financement de telles familles.

Nous espérons que le régime sera étudié et revu dans un effort pour augmenter l'étendue de la couverture des «économiquement faibles». Nous appuyons certainement votre point de vue qu'il faut toujours compléter un plan de distribution de dollars par un plan de travail social.

M. LLOYD: D'après toutes les suggestions que vous avez faites ici, je crois comprendre que vous proposez un certain nombre de choses; c'est-à-dire que, dans le domaine de l'assistance générale, on pourrait faire un effort plus grand et meilleur avec des fonds prélevés sur les recettes générales de l'impôt.

M. HARDY: Oui, mais je pense que nous voyons ces gens obligés, par le régime de pensions du Canada tel que le premier projet le propose, de s'adresser à l'assistance.

M. LLOYD: Vous avez dit, et je pense que je peux seulement répéter ce que vous avez dit précédemment, que le régime de pensions ne représente qu'un premier pas très louable. Pour améliorer le domaine, il faut s'occuper continuellement de la question, et pour être sûr de rester continuellement à jour il faut deux choses. Tout d'abord il faut une commission royale pour vous tenir au courant et vous dire où vous en êtes. Vous le dites non seulement au gouvernement fédéral mais vous le dites à tous les gouvernements, le fédéral, les provinciaux et les municipalités. Vous dites également qu'avec une commission royale vous pouvez être capables de vous mettre à jour; c'est-à-dire lorsque vous vous serez occupés de cet effort dans le domaine des pensions, vous pourriez vous mettre à jour, mais du fait de la nature changeante de l'élément de notre économie politique et des arrangements sociaux dans ce pays, vous dites qu'il nous faut avoir un conseil consultatif très vigoureux et actif pour continuer à travailler avec le gouvernement dans ces domaines.

M. HARDY: Oui. Nous disons aussi que du fait de la nature du régime et de sa méthode de modification avec l'assentiment provincial, il est important que le régime, lorsqu'il rentrera en vigueur pour la première fois, ne comporte de grosse lacune dans aucun domaine. C'est ce sur quoi nous nous fondons pour recommander que vous adoptiez l'indice des gains au lieu de l'indice des pensions avant l'adoption du bill.

Nous disons que vous instituez en loi quelque chose d'assez rigide pour constituer un handicap si l'on ne réussit pas à satisfaire rapidement les autres besoins par les moyens d'action dont on peut disposer.

M. LLOYD: Si, pour une autre raison, nous ne pouvions convenir d'utiliser un indice des gains selon les directives que vous avez proposées, estimez-vous que nous devrions au moins ne pas nous engager relativement à l'indice des prix à ce stade; est-ce que vous dites cela?

M. HARDY: Nous n'avons pas réfléchi à cette alternative. Si je devais faire un commentaire à ce sujet, je ne vous donnerais rien d'autre qu'une opinion personnelle. Je pense du moins que je m'en tiendrais à cela.

M. LLOYD: Ce rapport reflète la conscience du fait que les ressources du Canada viennent de toutes les régions du Canada, parce que vous parlez de la possibilité de financer ces programmes d'assistance sociale. Si une nation confie à un gouvernement national la possibilité de contrôler l'économie, d'imposer des tarifs douaniers, de régir les banques et institutions de crédit de la nation, de s'engager en matière de défense internationale, et ainsi de suite, cela revient à dire, en réalité—et nous sommes tous, je pense, d'accord sur ce point—que dans le domaine de l'assistance sociale il faut que tous les Canadiens qui gagnent leur vie contribuent au finnacement d'une assistance à taux uniforme dans le programme d'assistance sociale.

Comme je viens des provinces maritimes, je suis naturellement très préoccupé par cet aspect de notre façon d'envisager le problème. Nous partageons le point de vue que nous espérons pouvoir maintenir ce point de départ dans une vue d'ensemble des programmes da'ssistance sociale et que le retrait de provinces serait désastreux pour nous. Voudriez-vous faire des commentaires sur cet aspect de notre façon d'envisager ce problème?

M. HARDY: Je pense, M. Lloyd, que vous devriez faire partie de notre comité parce qu'il est évident que vous avez réfléchi non seulement au contenu du mémoire mais aussi à la façon dont la question peut se poser.

Je dirais ceci; le conseil est toujours et doit toujours être conscient de la double responsabilité du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, et, par suite, des municipalités en ce qui concerne les mesures de bien-être dans ce pays. Avec cette réserve, je pense qu'on peut poursuivre en disant que le conseil n'a pas d'objection à ce que le fédéral prenne la direction dans ce domaine conformément à ces conditions.

En ce qui concerne la question du retrait, nous n'avons pas, en tant que comité, examiné la question du retrait elle-même, mais nous avons examiné le régime de pensions du Canada. Comme je l'ai dit, nous avons considéré que la transférabilité est une chose qui découle automatiquement d'un plan national, mais qui doit être organisée si elle fait partie de plans régionaux compartimentés qui diffèrent du plan national.

Dans cette mesure, je pense que notre comité à traité la question. Je ne suis pas certain que nous ayons discuté cela complètement dans ces termes devant le comité exécutif du conseil. Ce dont je vous fais part est en réalité une partie des principes à la base de notre point de vue et qui est inclue dans un mémoire ratifié par le comité exécutif du conseil.

M. LLOYD: Je veux préciser—je pense que M. Knowles l'a déjà dit, mais il n'y a aucun mal à le répéter—que ce pays fédéré qui est le notre n'est capable de s'acquitter de sa fonction dans le domaine de l'assistance sociale que s'il y a uniformité dans tout le pays quant à nos objectifs. Cette déclaration est-elle exacte?

M. IVERSON: Puis-je faire un commentaire là-dessus? Je pense que les remarques de M. Lloyd commes celles de M. Munro ont introduit un important élément nouveau lorsque, en discutant notre mémoire, ils ont dit que nous insistons sur le besoin de programmes complémentaires. Je pense qu'on pourrait faire remarquer que le conseil adopterait la position que les programmes complémentaires ne sont pas seulement des programmes d'assistance publique et de service social en général mais également des programmes sociaux plus vastes. Je pense par exemple au service de consultation pour la main d'œuvre récemment établi et qui en fait sera chargé, entre autres choses, de contribuer à la création d'un genre de climat socio-économique sain capable d'appuyer ce régime ou tout autre régime. C'est toute la question d'une économie saine,

et je ne pense certainement pas que le conseil voudrait que quiconque pense que nous appuyons cette mesure ou n'importe quelle autre dans le vide.

Nous insistons sur le besoin d'une société saine dans son ensemble, dans laquelle ces autres choses sont d'une importance fondamentale. Ces deux derniers jours nous avons lu un rapport dans lequel il est indiqué qu'il faudra créer 1,500,000 nouveaux emplois d'ici 1970. Je pense que nous sommes tous d'accord pour convenir que cela ne se fera pas tout seul, et qu'il est de notre devoir, à nous Canadiens, de veiller à ce que cela se fasse. Il faut y parvenir si l'on veut que ce régime ou n'importe quel autre fonctionne bien.

Nous voyons dans le cadre général d'un système complet et non pas uniquement dans celui de l'assistance et de la sécurité sociale. Je pense que c'est un point important à préciser.

M. LLOYD: Merci.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Est-ce tout monsieur Lloyd?

M. LLOYD: Je me rends compte que ce matin je fais quelques observations très générales, mais comme je viens des provinces maritimes, je m'inquiète de la préoccupation que certains niveaux de gouvernement montrent au sujet de leurs problèmes particuliers et de leurs ambitions d'instituer au Canada quelque dix gouvernements là où un seul conviendrait le mieux pour certaines choses.

M. CHATERTON: Allez-vous...

M. LLOYD: Je voudrais répondre...

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): A l'ordre.

M. LLOYD: Je pense...

M. KNOWLES: Nous nous occupons du bill No C-136.

M. LLOYD: Madame la présidente, je voudrais faire une observation à la suite des commentaires et des objections qui ont été faits. Je pense que le conseil nous a indiqué clairement, par ses allusions au genre de ressources fiscales qu'on devrait employer et à la façon de les employer, qu'on ne peut parvenir à aucun plan complet d'assistance sociale et de pensions d'aucune autre façon qu'en établissant une base uniforme pour tout le Canada.

M. HARDY: Si nous examinons le travail fait par notre comité et si nous examinons ce que le conseil nous présente, nous voyons que le comité n'a pas parlé de questions telles que le retrait. En conséquence, je ne pense pas qu'il soit juste de dire que, dans notre déclaration, nous avons traité cette question en détail. Le comité a été positif en ce qui concerne le régime de pensions du Canada et la mesure dans laquelle ce régime coïncide avec les objectifs depuis longtemps énoncés du Conseil canadien du bien-être. Voilà ce dont nous avons parlé et voilà ce que nous vous avons exposé ce matin.

M. CASHIN: Voilà une excellente déclaration.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Oui; je crois que cela éclaire beaucoup le sujet et l'attitude du Conseil canadien du bien-être.

M. CHATTERTON: Madame la présidente, on nous a fourni des preuves que les besoins sont peut-être plus grands pour les gens âgés de plus de 75 ans. Vous avez mentionné à la page 65 que l'on devrait accorder $75. Avez-vous considéré une augmentation de la sécurité de la vieillesse après 70 ans?

M. HARDY: Nous n'avons pas recommandé cela. Je peux vous dire que cette question a été évoquée pendant la discussion du comité. Cependant, nous avons décidé de faire la recommandation à l'égard de l'indice des gains. Nous n'avons pas recommandé une augmentation du niveau des prestations à mesure que l'âge augmente.

M. CHATTERTON: Vous avez fait quelques recommandations très importantes. Vous avez reconnu le fait que, sous le régime de pensions du Canada, il y a des prestations plus élevées pour ceux dont les revenus sont les plus élevés. Je pense

que vous avez reconnu que ceux qui ont constamment gagné très peu ont plus de difficulté à se constituer une retraite.

Vous avez proposé que ceux qui gagnent plus de $5,000 soient amenés à participer au plan au moyen le l'impôt et d'un régime de pensions subventionné. Pouvez-vous nous donner d'avance un aperçu de la façon dont cela pourrait se faire, et de la base sur laquelle se ferait la répartition aux bénéficiaires sous le régime de pension du Canada?

M. HARDY: Ce que nous proposons c'est qu'au moins une partie du financement par subvention spéciale proposé pour les gens qui ont de petites cotisations et de grands besoins soit déterminée et provienne d'autres sources que les régimes à cotisations eux-mêmes bien qu'on puisse dire que cela fait partie du régime, et qu'on puisse reconnaître que de l'argent prélevé dans le trésor général est versé au fonds du régime pour satisfaire à certaines de ces exigences spéciales qu'il n'est pas raisonnable de satisfaire à l'aide de cotisation parce que le financement par subvention est trop compliqué si on le fait. En ce qui concerne les modalités du paiement, il se fait sur le revenu général qui, à notre avis, provient principalement des recettes de l'impôt sur le revenu personnel dans ce pays.

M. CHATTERTON: Est-ce que votre conseil a fait une étude quelconque de ce que serait l'effet du régime de pensions du Canada en supposant que le but principal du régime de pensions du Canada soit d'aider les retraités, et d'accorder d'autres prestations, et de ce que serait l'effet du régime de pensions du Canada pour ceux qui prendront leur retraite dans quelques années ou maintenant?

M. HARDY: Eh bien, si je comprends la question je pense que la réponse est non, mais je ne suis pas certain de comprendre la question.

M. CHATTERTON: Vous avez parlé de lacunes. Il a été démontré qu'en 1976, sur les 1,880,000 Canadiens qui prendront leur retraite à l'âge de 65 ans, dans dix ans, 66 pour cent ne bénéficieraient pas du tout du régime de pensions du Canada. Nous voudrions obtenir confirmation de la part de votre propre personnel et également pour d'autres périodes.

M. HARDY: Non, je pense qu'il est évident que nous n'avons pas entrepris d'études de ce genre parce que nous n'en avons pas la possibilité.

M. CHATTERTON: Votre recommandation est que la sécurité de la vieillesse soit accordée à 65 ans et vous dites que cela ne porterait pas atteinte au régime de pensions du Canada mais résoudrait le problème d'un grand nombre des gens compris dans ces 66 pour cent.

M. HARDY: Nous faisons cette recommandation en deux parties, et je pense qu'on doit le reconnaître. Nous faisons une recommandation au sujet de ce qu'on pourrait appeler un but immédiat, qui est de règler toute la question du marché du travail en établissant à 65 ans l'âge de la retraite, et pour ceux qui satisfont à la condition de l'examen des gains; et nous faisons aussi une recommandation à long terme pour que la question de la diminution de l'âge en général soit considérée, et que soit considérée également la mesure dans laquelle on pourrait éviter d'abaisser l'âge général en permettant d'obtenir la pension générale plus tôt à un âge moins avancé. Ce sont nos deux principales recommandations.

M. CHATTERTON: Il me semble que votre recommandation comble certaines grandes lacunes du régime de pensions du Canada, en particulier votre recommandation d'utiliser également l'indice des gains, et si ces recommandations ne sont pas acceptées, je suis intéressé par votre recommandation n° 14 relative à l'examen d'ensemble de tout le système de sécurité sociale au Canada. Et si cette recommandation et les autres recommandations n'étaient pas acceptées, ne risque-t-on pas, si le gouvernement du Canada met ce régime en vigueur, qu'il y ait dans l'avenir moins de raisons et moins de pressions pour faire combler ces lacunes qui existent dans le régime de pensions du Canada? Ne pensez-vous

pas qu'il aurait peut-être mieux valu adopter un régime complet de pensions et d'assistance sociale qui comblerait en majeure partie ces lacunes? En d'autres termes, ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux faire faire une enquête avant d'adopter une loi aussi importante, et l'adoption de ce régime n'aurait-elle pas tendance à cacher les difficultés de ceux qui ne sont encore pas protégés par le régime?

M. HARDY: Une partie de vos paroles semble paraphraser la déclaration de 1958 du Conseil canadien du bien-être au sujet de la sécurité sociale. On a répété aussi récemment qu'en 1961 ou 1962 la nécessité de cette étude complète de la situation du bien-être dans notre pays, et cela avant que ne soient prises des décisions importantes dans tout secteur des besoins en matière de bien-être au pays. A notre avis, ce serait prendre une attitude négative aujourd'hui que de continuer à viser cet objectif et, par conséquent, tout en manifestant notre appui pour les dispositions générales du régime de pensions du Canada, qui est sous-entendu, nous demandons au gouvernement de ne pas perdre de vue le second objectif portant sur les autres besoins en matière de bien-être. En fait, cet objectif devrait être annoncé, de façon très claire, alors que le régime de pensions du Canada est encore à l'étude, comme la prochaine mesure à prendre. A notre avis, on ne devrait pas différer l'étude de cette recommandation de la page 5 jusqu'à ce que le régime de pensions du Canada devienne loi et soit appliqué. Il faut l'étudier maintenant même si l'effet et la recommandation ne doivent se faire sentir qu'après l'adoption du régime.

M. CHATTERTON: Ne pensez-vous pas qu'on tend généralement à accepter le régime de pensions qui répond aux besoins—je ne dis pas à tous les besoins, mais aux besoins principaux—d'un très grand nombre de personnes au Canada? La chose ne devrait-elle pas préoccuper les personnes qui ne sont pas couvertes si tant de Canadiens sont raisonnablement satisfaits? Ne pensez-vous pas que la chose représente ce danger?

M. HARDY: Je pourrais dire deux choses ici. Tout d'abord, en présentant cet exposé, nous insistons sur une recommandation qu'a mentionnée M. Alexandor, telle qu'elle figure au paragraphe 14, et nous ne serions pas fâchés que la presse remarque le chose et la reconnaisse comme un point important de notre proposition au gouvernement; et deuxièmement, le Conseil canadien du bien-être va continuer à exister. Vous pouvez compter, sauf erreur, qu'il reviendra de temps à autre rafraîchir la mémoire des gouvernements.

M. CHATTERTON: Aucun des gouvernements précédents ne semble avoir accepté vos recommandations antérieures.

M. ALEXANDOR: Après quarante ans d'observations émises au gouvernement, nous pouvons dire, je pense, qu'on a donné suite à plusieurs de nos recommandations, pas nécessairement grâce à nos propres efforts uniquement, mais certainement parce ce que nous avons exprimé une opinion partagée par un grand nombre de personnes à l'égard des grands progrès accomplis en lois relatives à l'assistance sociale au Canada, ces 40 dernières années, et que la situation traduit les efforts effectués par des gens comme nous et comme d'autres en vue de combler les lacunes. A notre avis, l'adoption de cette loi comblera une grosse lacune.

M. BASFORD: Trente-quatre de ces années étaient sous un régime libéral.

M. CHATTERTON: Nul doute que le Conseil canadien du bien-être constitue l'une des plus fortes influences dans ce domaine.

M. MONTEITH: Il a simplement dit que les années les plus actives étaient sous le régime conservateur.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Sont-ce là toutes vos questions, monsieur Chatterton?

M. CHATTERTON: Oui, au paragraphe 44, vous indiquez le cas d'une personne qui se retire à l'âge de 61 ans, alors que sa pension, y compris la sécurité de la vieillesse, serait de 101 dollars par mois, ce qui représenterait 50 p. 100 de ses gains. M. Munro a fait remarquer à plusieurs reprises que le pourcentage que reçoit un homme sur ses gains normaux est considérablement plus élevé dans le cas d'un homme qui a gagné plus que cela, y compris le pourcentage de sécurité de vieillesse de sa pension au moment de sa retraite par rapport à ses gains normaux, et il a fait mention de 50 p. 100. Votre conseil a-t-il constaté qu'une personne vit mieux avec un pourcentage qu'avec des dollars?

M. MUNRO: J'ai aussi indiqué les dollars, mais M. Chatterton ne les donne pas. Voudriez-vous les entendre à nouveau?

M. CHATTERTON: Je les connais par cœur.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Est-ce votre dernière question?

M. CHATTERTON: Oui.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Merci.

M. BASFORD: Maintenant que M. Lloyd a témoigné, il ne me reste plus grand chose à dire. En tant que membre du conseil, je connais la réponse à cette question, mais il pourrait être utile de la porter au compte-rendu pour donner tout le poids qu'il faut à votre recommandation. A mon avis, il serait utile de la porter au compte-rendu avec plus de détails que par le passé en ce qui concerne qui et ce qu'est au juste le conseil.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Aimeriez-vous qu'on y pourvoie? Voulez-vous leur demander de faire une déclaration pour l'insérer dans les délibérations?

M. BASFORD: J'aimerais qu'on développe le paragraphe un.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Êtes-vous prêt à le faire?

M. ALEXANDOR: M. Baetz va s'en occuper.

M. BAETZ: Madame la présidente, je pourrais prendre les deux prochaines heures pour dire ce qu'est le conseil, je peux peut-être dire très brièvement que le conseil est un organisme volontaire. Il comprend quelque 500 organismes membres dans tout le pays dans le domaine du bien-être social, pris dans son sens large, y compris, bien entendu, le domaine des corrections, de la délinquance, du bien-être de la famille et des enfants, des organismes publics et privés. Je ne sais si le gouvernement fédéral se considère comme membre du conseil, mais il contribue certainement au conseil et accorde un octroi annuel, comme le font tous les dix gouvernements provinciaux en fonction de la population, comme le font quelque 60 gouvernements municipaux, et comme le font près de 500 organismes privés. De plus, nous comptons quelque 1,200 membres individuels qui, nous aimons le croire, façonnent la pensée de notre pays. Quelque 350 corporations nationales sont membres du conseil.

En ce qui concerne notre travail, le conseil comprend quatre divisions principales, la division du bien-être public; la division du bien-être de la famille et de l'enfant; l'association canadienne des corrections, qui travaille très activement avec notre ministère de la Justice; et la division des fonds en conseil communautaires qui en réalité est l'association nationale de tous les fonds de secours et des appels conjoints dans tout le Canada, au nombre de 112.

Nous avons une commission de l'éducation et du personnel qui travaille très étroitement avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans le domaine du personnel, de la formation du personnel, pour le service public et privé. Nous avons, de plus, un comité sur les personnes âgées, dont votre co-président ici a été longtemps président et président honoraire. Ce comité, à l'heure actuelle, offre et organise la première conférence nationale sur les personnes âgées qui aura lieu à Toronto dans un an.

Notre conseil possède un département de recherches qui entreprend divers projets de recherche sur divers aspects du bien-être social. Nous avons ce que nous aimons appeler un département de l'éducation publique, parce qu'à notre avis les lois sociales sont en premier lieu fondées sur les attitudes; et les attitudes doivent changer si le bien-être social doit changer. Nous considérons donc cet aspect comme une partie très importante de notre travail.

Dans le domaine des finances, nous recevons en gros un tiers de notre revenu d'organismes publics, c'est-à-dire de municipalités, des dix provinces et du gouvernement fédéral. Un tiers de nos fonds vient des fonds de secours et des autres fonds du pays; et un tiers vient de corporations nationales et d'organismes-membres. Nous aimons penser que cette répartition, en un tiers, un tiers, nous garantit un certain degré d'autonomie et d'indépendance.

Madame la présidente, voilà peut-être un très bref exposé de la nature et du travail du conseil. J'ajoute, bien entendu, que nous comptons toujours sur l'appui constant du gouvernement fédéral, et nous espérons toujours le recevoir, que ce soit un appui financier ou autre.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Merci, monsieur Baetz, cet exposé sera très utile dans le compte rendu.

M. MONTEITH: S'agit-il d'une demande d'augmentation dans les prévisions budgétaires de cette année?

M. BAETZ: Nous venons de recevoir une augmentation, et nous en sommes enchantés.

M. KNOWLES: Je me permets d'ajouter que si des membres de ce comité ne sont pas membres du conseil, ils peuvent le devenir à titre individuel.

M. BAETZ: Oui.

M. BASFORD: Merci, monsieur Baetz. Je voulais porter la chose au compte-rendu pour donner toute leur valeur à vos recommandations. Il devient ainsi quelque peu difficile pour certains des autres groupes qui témoignent devant ce Comité de ne pas approuver vos recommandations.

Vous parliez avec M. Chatterton du désir de votre comité exécutif de changer la sécurité de la vieillesse de façon qu'elle assure une prestation augmentant avec l'âge. Vous avez mentionné la chose sans faire de recommandations. Je serais intéressé de savoir pourquoi vous n'avez pas formulé de recommandations à ce sujet.

M. HARDY: Il est quelque peu difficile pour moi, je pense, d'essayer de lire dans la pensée des membres de mon comité à ce sujet. Je dirais que nous approuvions plus facilement d'autres questions que celle-ci et c'est la ligne de conduite que nous avons suivie. Mais je ne puis dire pourquoi cette idée n'a pas été prise et traitée avec plus d'enthousiasme que cela.

M. BASFORD: J'imagine donc que les membres du comité acceptaient cette idée avec passablement de réserve.

M. HARDY: Mettons que lorsque nous avons passé à un autre point des recommandations proposées, les personnes qui avaient présenté cette idée ne l'ont pas poursuivie.

M. BASFORD: Je n'ai qu'une autre question.

Vous craignez que la mise en vigueur du régime de pensions du Canada ne soit invoquée par certains comme une excuse voulant que nous n'avons pas besoin d'aller plus loin et que nous avons toutes les réponses aux problèmes de la sécurité de la vieillesse. N'admettez-vous pas que l'expérience aux États-Unis, de l'établissement de la sécurité sociale a mis en lumière les lacunes mêmes que laisse la sécurité de la vieillesse et a démontré les domaines particuliers où d'autres mesures sont nécessaires?

M. HARDY: Je ne suis pas bien placé pour répondre à cette question sur l'expérience connue aux États-Unis. Je ne sais pas si un membre de notre délégation se croit capable de répondre.

Nous préférons passer outre.

M. BASFORD: En réponse à votre inquiétude, n'est-il pas raisonnable de dire que la mise en vigueur du régime de pensions du Canada qui, nous l'admettons, laisse quelques personnes sans protection, révélera lui-même les personnes sans protection, et indiquera très clairement les personnes pour qui d'autres mesures doivent être prises?

M. HARDY: Je ne pense pas qu'il devienne automatiquement clair quelles sont les personnes oubliées et couvertes du fait que vous appliquez certaines mesures. Telle n'est pas mon expérience et ce n'est pas l'avis, sauf erreur, du Conseil canadien du Bien-être. Celui-ci dit que vous devriez étudier et identifier consciencieusement les lacunes de l'assurance, ce qui représente une exigence continuelle.

J'ai mentionné plus tôt que le conseil avait espéré que soit entreprise une enquête générale des besoins en fait de bien-être au Canada, dans le cadre du régime de pensions du Canada, et il ne s'agit que de changer le temps. Le peuple canadien a la responsabilité réelle, à notre avis, d'adopter une ligne de conduite positive pour identifier et régler le mieux possible les autres lacunes de l'assurance.

M. IVERSON: J'aimerais faire remarquer aussi que l'organisme consultatif donnera un important résultat secondaire à cet égard, particulièrement s'il est constitué selon nos suggestions, avec la responsabilité particulière d'examiner le régime en fonction des personnes. Certainement, ce comité, comme responsabilité première ou secondaire, devrait automatiquement mettre en lumière les exclusions et les faiblesses; et il aura sans doute des conseils à donner au pays à ce sujet.

M. CHATTERTON: Puis-je poser une question complémentaire?

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Chatterton.

M. CHATTERTON: D'après les autres témoins, très récemment, ces quelques dernières semaines, je crois, le Bureau fédéral de la statistique a publié des chiffres. Je me demande si le Conseil du bien-être pourrait considérer la chose. Nous nous intéressons pour la plupart, je crois, à cette question des besoins augmentant avec l'âge. Votre conseil pourrait peut-être étudier la question avant l'adoption de ce bill.

M. BAETZ: Je ne peux que répondre, par votre entremise, madame la présidente, que nous étudierons certainement la chose parce que nous croyons, comme vous, monsieur, que ce domaine demande des recherches. Certainement, il s'agit d'un point qui mérite d'être étudié et la question pourrait être examinée au cours de la conférence prévue sur les personnes âgées, qui aura lieu bientôt. Il se pourrait aussi que le Comité du Sénat sur la vieillesse ait déjà jeté un coup d'œil sur ce domaine. Je ne sais comment m'y prendre, madame la présidente, pour demander des renseignements à ce sujet à une personne ici présente et qui, je le sais, pourrait répondre à cette question.

M. KNOWLES: Je propose que nous lisions le document présenté hier. J'imagine que nous parlons tous deux de M. Anderson.

M. BAETZ: Non, je faisais allusion à M. Davis.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Je suis certaine que M. Davis pourrait répondre et comme il est étroitement associé à votre groupe, il peut être considéré comme l'un de vos témoins.

M. R. E. G. DAVIS (*expert-conseil du Comité spécial du Sénat sur la vieillesse*): Madame la présidente, je vous remercie de m'avoir accordé le privilège de parler devant cet auguste organisme.

Le Bureau fédéral de la statistique, il est vrai, a fourni quelques analyses récentes qui indiquent que l'âge moyen des personnes retirant un revenu se situe au-delà de 70 ans, mais même ces chiffres ne sont pas très complètement analysés. Même si vous aviez les chiffres des revenus, il y aurait toujours l'envers de la médaille, c'est-à-dire le besoin. Les besoins d'un homme de 90 ans sont-ils les mêmes que les besoins d'un homme de 70 ans? Nous n'avons effectué aucune étude dans ce pays sur le coût de la vie pour les personnes âgées. Les Américains ont fait mieux à cet égard que nous. Nous n'avons aucun budget proposé pour les personnes âgées. Jusqu'ici tout le domaine des besoins et les frais de subsistance a été tout à fait négligé dans ce pays. C'est un élément, tout comme l'aspect un revenu, dont, à mon avis, vous devez tenir compte avant de prendre une décision à ce sujet.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Merci, monsieur Davis. A titre de renseignement pour tous les membres du Comité, comme M. Alexandor vous l'a dit, le docteur Davis a été très longtemps administrateur exécutif du Conseil canadien du Bien-être. Pendant 18 mois environ, je crois, il a été l'expert-conseil du Comité du Sénat sur la vieillesse. Comme l'a mentionné M. Alexandor, personne n'en sait plus, je suppose, au Canada, que le docteur Davis.

Poursuivez, monsieur Basford.

M. BASFORD: Puis-je déduire de vos remarques, docteur Davis, que nous n'avons pas suffisamment de renseignements à ce sujet pour formuler quelque recommandation intelligente que ce soit, en ce moment?

M. DAVIS: C'est mon avis.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Continuez, monsieur Baetz.

M. BAETZ: Madame la présidente, je complète les propos de M. Davis; vous pouvez certainement vous faire une idée, quoique incomplète, des besoins des personnes faisant partie de la catégorie des personnes âgées, au moyen de données statistiques. Vous pouvez vous en faire une idée, mais la seule façon d'obtenir une idée réelle de leurs besoins est d'avoir recours, mettons, à un échantillon de la réalité, c'est-à-dire d'interroger les gens. La chose nécessite un travail d'extérieur et une équipe d'interviewers. En réalité, vous entreprenez un projet de recherches, que nous aimerions certainement étudier, moyennant, bien entendu, des fonds disponibles.

M. MUNRO: Madame la présidente, permettez-moi d'interrompre un instant, car je me rends compte que nous en avons encore pour 15 minutes environ. Toutefois, nous entendrons cet après-midi le Congrès des femmes canadiennes. Je ne crois pas que leur mémoire soit trop long. Manifestement, un grand nombre de membres ont encore plusieurs questions à poser, et je me demande si le Conseil du Bien-être pourrait être invité à revenir à 2 heures et demie cet après-midi avec les autres témoins.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Proposez-vous la lecture du mémoire de l'autre groupe, en premier lieu?

Quelques MEMBRES: Oui.

M. MUNRO: La chose serait peut-être préférable.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Vous voulez savoir si les représentants du Conseil canadien du Bien-être sont prêts à revenir de sorte qu'après en avoir terminé avec l'autre groupe, nous puissions continuer avec eux.

M. CASHIN: Nous avons déjà demandé à un autre monsieur de revenir.

M. MUNRO: Je me trompe peut-être mais je ne pense pas que le Congrès des femmes canadiennes prenne beaucoup de temps.

M. KNOWLES: Si vous n'avez que quatre personnes désireuses de poser des questions, sur votre liste, madame la présidente, l'interrogatoire ne prendra peut-être pas trop de temps.

M. LEBOE: Madame la présidente, je ne serai pas trop long.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): J'aimerais faire une remarque, ici, sur ce que nous discutons depuis un bon moment. D'après ce que je vois, le Conseil prétend comprendre qu'il existe des lacunes et que le Comité a certains besoins, mais que ce serait adopter une attitude très négative pour nous, le gouvernement du Canada, de dire que nous ne ferons rien parce que nous ne pouvons tout faire. Est-ce juste?

M. HARDY: Tout à fait cela.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Poursuivez, monsieur Leboe.

M. LEBOE: Je vous remercie beaucoup, madame la présidente.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Je m'excuse, M. Francis est suivant sur ma liste.

M. LEBOE: Il est plus jeune que moi; allez-y.

M. FRANCIS: Je vous permets de parler avant moi, monsieur Leboe.

M. LEBOE: Madame la présidente, j'ai quelques questions à poser. Est-il possible, selon vous, de conserver ce régime comme un régime de pensions et, comme vous l'avez proposé, je crois, de prendre soin de tous les autres cas par d'autres moyens ou en vertu d'un régime de bien-être complet? Je pense à la possibilité de séparer le régime de pensions et de le garder comme régime de pensions, de régler ensuite cette autre question, le programme de sécurité de vieillesse, et de combler ensuite les lacunes au besoin par un régime de bien-être. Je pense à trois étapes.

M. HARDY: Si je puis formuler un commentaire à ce sujet, le Conseil canadien du Bien-être voit dans la proposition dont votre comité est saisi et dont la Chambre a été saisie, un régime qui comporte un certain degré de subventionnement à l'intérieur même du régime et de financement par cotisations. A notre avis, si vous étendez les subsides de façon importante à certains groupes, vous ne devriez du moins pas, dans ce cas, financer cette partie du programme uniquement au moyen de cotisations. De plus, si vous pouvez vous occuper de gens par catégories au moyen d'une sorte de système unifié comme celui que comporte le régime de pensions du Canada, vous auriez intérêt à vous occuper d'une partie des besoins publiques aussi grande que possible de cette façon-ci en toute justice pour les personnes intéressées. Par conséquent, si une partie de cet argent, si vous voulez, devait venir d'une source extérieur au régime, celle-ci devrait, en fait, être parallèle au régime; elle devrait être mariée au régime. A notre avis, cette source de revenu peut être insérée au régime si vous reconnaissez le besoin de verser de l'argent dans celui-ci à même des revenus généraux et si vous ne pouvez faire face à tout le fardeau au moyen des cotisations.

M. LEBOE: Je ne crois pas que vous m'ayez bien compris. Si je vous l'expliquais sous forme d'observation, vous serez peut-être capable de voir ce que je voulais dire.

Comme observation, il me semble que nous devrions traiter le régime de pensions comme un régime de pensions. Nous avons déjà le régime de sécurité de la vieillesse. Nous pourrions apporter ces augmentations à ce régime. Nous pourrions instituer un régime de pensions additionnel, distinct et, comme je disais, apporter les augmentations nécessaires à la sécurité de la vieillesse. Ensuite, à mesure que le régime de pensions du Canada progressera, il pourra diminuer le nombre des personnes non couvertes par les régimes relevant du bien-être. Ensuite, nous aurions trois choses différentes, comme vous dites, toutes dans le même sac ou, en d'autres termes, sur le même double mât, mais chaque régime portant son fardeau particulier tel que requis à un moment donné.

M. HARDY: Oui. Ce qui nous inquiète ici, c'est le délai nécessaire au régime de pensions du Canada avant d'être entièrement appliqué en ce qui concerne les prestations, par suite du concept de quasi-financement et, par conséquent, certains problèmes, à notre avis, devant résulter dans cette période de transition, si vous voulez, devraient être déterminés et réglés comme accessoires du régime.

M. LEBOE: Plutôt que de le séparer ou de le diviser comme nous avons fait par le passé. Le programme de sécurité de la vieillesse existe maintenant depuis bon nombre d'années et semble fonctionner très, très bien. Ne croyez-vous pas que le régime de pensions du Canada pourrait fonctionner parallèlement plutôt que conjointement avec le régime de sécurité de la vieillesse?

M. HARDY: J'ai utilisé le mot «accessoire» du régime, et vous pourriez dire, je pense, que ces mesures pourraient exister au sein du régime, pour les fins d'une définition juridique, ou de l'extérieur du régime, mais elles devraient être déterminées et mises en vigueur en même temps que le régime.

M. LEBOE: Merci.

M. IVERSON: Puis-je ajouter un mot à cette réponse?

M. FRANCIS: Madame la présidente, je veux poursuivre dans cet ordre d'idée. Je m'aperçois que l'une des grandes qualités du mémoire est son équilibre. Il porte non seulement sur l'avantage d'une mesure d'assurance-sociale mais déclare aussi, par exemple, que les normes d'assistance publique doivent être étudiées et revisées. Le mémoire lui-même a indiqué qu'aucune mesure d'assurance sociale ne peut se suffire à elle-même; elle renferme des lacunes. Il existe des programmes de prestations universels; il y a l'assistance publique, et ensuite, bien entendu, il y a le test des gains. Vous vous rappelerez les nombreuses critiques formulées contre les mesures d'assurance sociale; il ne s'agit pas de ce qu'elle est, mais de ce qu'elle n'est pas.

Au paragraphe 52, vous recommandez l'élimination du plafond sur les prestations totales qui peuvent être payées à une certain famille vu le taux uniforme des prestations pour les orphelins. Ce programme d'assurance sociale offre un maximum de prestations contributives de $104 par mois. Mettons que nous voulions adopter cette prestation de $64 pour les veuves et de $25 par mois pour les orphelins; s'il y a dix enfants, par exemple, le montant serait de $250 et de $64 pour la veuve. Jusqu'où pouvons-nous aller dans le cadre de l'assurance sociale tout en maintenant une certaine harmonie avec la structure des prestations? Il me semble que ces choses dont a parlé M. Leboe doivent être étudiées dans le mémoire. Je me demande si un membre du Conseil aimerait formuler une remarque à ce sujet. Il me semble que la chose est inhérente dans toute la critique.

On fait mention des personnes qui gagnent moins de $600 par année et vous dites ensuite que $75 ne leur suffit pas. Ces prestations s'élèvent à $900 par année ou $51 par mois, $612 à la retraite. C'est toute la question des prestations insuffisantes qui est en cause, ainsi que de ses rapports avec les prestations d'assurance sociale. J'espère avoir interprété correctement le commentaire émis il y a un moment.

M. HARDY: Je commencerai par une observation partiale et ferai patienter M. Iverson une autre minute.

Il me semble qu'il y a quelque chose d'essentiellement erroné dans le concept voulant que vos dispositions financières pour une famille avec orphelins comportent un certain degré de suffisance si le nombre d'orphelins est de trois et un degré de suffisance tout à fait différent si les orphelins sont au nombre de dix. Alors qu'il peut ne pas être possible de financer ces prestations dans un sens actuaire ou dans un sens contributif, en vertu du régime en soi, je ne vois rien de mal à identifier ces cas et à dire «à notre avis, où la méthode de coti-

sation ne suffit pas à répondre au coût complet, nous considérerons la chose comme relevant du régime et devant être payée à même les revenus généraux». La raison de cette attitude est que la subvention aux besoins de cette famille dépend du régime de pensions du Canada. Il faut que cette méthode soit la moins onéreuse en ce qui concerne la subvention aux besoins financiers de la famille.

M. FRANCIS: S'il en est ainsi, comment atteignons-nous la suffisance, parce qu'à chaque fois que nous demandons ce qu'est une prestation suffisante vous dites qu'elle est supérieure à $39 par mois ou un autre montant. Le Conseil du bien-être, toutefois, ne nous donne aucune méthode permettant de régler le problème de ce qu'est une prestation suffisante. Comme vous l'admettez dans votre mémoire, elle varie d'une place à l'autre. A-t-on déjà fixé au Canada une norme de suffisance minimum que nous pouvons viser? Pouvez-vous nous dire comment déterminer la suffisance? La chose est très spécifiquement mise en lumière dans le cas mentionné par M. Hardy comprenant une veuve et des enfants. Vous dites que $300 par mois est presque suffisant parce qu'il y a suffisamment d'enfants peut-être, mais manifestement il est alors question d'un subside. Les mesures de prestations universelles peuvent-elles être suffisantes dans ce genre de situation?

M. HARDY: J'aimerais formuler une brève remarque à ce sujet. A mon avis, il faut se rappeler les dispositions du régime qui exposent les proportions diverses de suffisance et les différences très marquées. Si l'on se demande ce qu'est la suffisance, il faut étudier la chose. La chose demande une étude de la famille. Nous prétendons que vous pourriez obtenir un chiffre différent pour un couple par opposition à une personne seule, à sa retraite, par exemple, ainsi que la somme de deux personnes seules à leur retraite. A mon avis, il serait prétentieux de notre part de dire que nous pourrions répondre à cette question ici, ce matin.

M. FRANCIS: Ne s'agit-il pas d'un domaine où l'assistance sociale ou publique doit encore verser une contribution?

M. HARDY: Nous avons reconnu ce point, mais nous avons également dit qu'il serait dommage que le régime comprenne l'assurance apparente d'un besoin financier, mais les degrés de suffisance varient tellement à cause de choses comme votre plafond sur le paiement aux orphelins, qu'en fait vous rendez les cas marginaux difficiles d'accès pour les autres moyens d'aide parce que, croit-on, ils sont réglés ici dans le régime de pensions du Canada.

M. FRANCIS: Le Conseil du bien-être a-t-il quelque déclaration du gouvernement dans lequel ce dernier a dit que les prestations minimum en vertu de la sécurité de la vieillesse ou de la sécurité de la vieillesse et du régime de pensions du Canada, sont des prestations minimum suffisantes? Le gouvernement a-t-il déjà adopté cette attitude à votre connaissance?

M. IVERSON: Madame la présidente, il y a peut-être un problème d'interprétation ou de mauvaise interprétation. Bien entendu, nous avons lu la déclaration du gouvernement dans le livre blanc.

M. FRANCIS: Qui est très prudente, à mon avis.

M. IVERSON: Raisonnable. Il peut être question, comme je le disais, d'une interprétation différente de ce mot.

Permettez-moi de commenter très brièvement cet ordre général des questions? M. Hardy, sauf erreur, dans son sommaire primitif, a souligné une des raisons fondamentales sur lesquelles repose ce mémoire, à savoir qu'à l'avis du Conseil, l'assistance basée sur le test des moyennes devrait constituer une mesure restante. Dans ce contexte, nous avançons un certain nombre de recommandations qui, nous l'espérons, sont positives.

M. FRANCIS: Vous avez très bien réussi.

M. IVERSON: Par conséquent, il résulte de cette prémisse, selon nous, que tous les risques, protections et degrés de suffisance sociale susceptibles d'être inclus dans le pilier central devraient l'être. Par exemple, au cours des discussions du Comité, on a fait remarquer qu'il semblait quelque peu inconsistent d'être à même de pourvoir aux besoins d'une épouse et d'enfants si le cotisant meurt mais de ne pas pouvoir—je considère maintenant la chose d'une façon mécanique, du point de vue de votre assurance sociale—pourvoir aux besoins des personnes à charge, qu'il s'agisse de l'épouse ou des enfants, d'un cotisant devenu invalide, que ce soit du point de vue d'un bon régime social ou de ce qui est possible et approprié en vertu d'une assurance sociale.

Ainsi, comme vous l'avez sans doute remarqué dans le mémoire, nous devenons moins précis quand vient le temps d'établir une séparation entre les dispositions complémentaires qui, à notre avis, pourraient ou devraient même être financées à même un revenu général imposable et les dispositions qu'on pourrait ajouter et financer par cotisations. L'exemple que je viens de donner pourrait tre utilisé de façon appropriée dans le financement par cotisations alors que le régime visant à inclure les veuves actuelles avec enfants serait plus approprié pour un financement à même les dollars de taxe générale. Nous n'avons pas tenté d'indiquer de façon précise les recommandations qui devraient se rapporter aux dollars de cotisations ou qui devraient venir de dollars de taxe générale. Il s'agit en principe de constituer un régime inclusif dans lequel la suffisance sociale pèse encore plus que le concept d'équité parmi les cotisants.

M. FRANCIS: A propos du concept de la suffisance lui-même, j'aimerais ajouter un dernier mot au compte rendu.

Au paragraphe 21, le Conseil du Bien-être déclare ce qui suit:

> Le Conseil n'a pu établir que le rapport de 25 p. 100 du gain antérieur se fonde sur une minutieuse étude qui a démontré que ce rapport se traduirait par des prestations dont le niveau suffirait à assurer un niveau de vie décent à ceux pour qui les prestations, y compris la pension uniforme, constituent leur seul moyen de subsistance.

J'aimerais parler brièvement de ce qui, à mon avis, explique raisonnablement le chiffre de 25 p. 100 dans le chiffre cité par M. Munro il y a une minute. M. Munro m'a fait remarquer qu'il avait mal lu un certain chiffre. Pour des gains de $300 par mois, une prestation seule de $138, ou 36 p. 100 des gains antérieurs, au lieu de 41 p. 100.

Bref, il faut avoir recours à une norme de mesure, à un certain point. On avancera peut-être que la norme de mesure utilisée était relative à un gain moyen d'environ $3,600 par année devant assurer une prestation à la retraite, en gros, des deux tiers des gains pour un mari et son épouse se retirant à l'âge de 67 ans et demi—l'âge réel le plus exact que nous puissions déterminer auquel la plupart des gens se retirent véritablement.

Peu de données statistiques confirment ce fait, mais les preuves à l'appui semblent considérer cet âge comme acceptable—deux tiers des gains au moment de la retraite à l'âge de 67 ans et demi, pour un salaire moyen de $3,600, donne une prestation de $200 et c'est $201 qui est versé, ce qui représente 25 p. 100 de la prestation venant de l'élément relatif aux gains du régime de pensions du Canada. L'autre 42 p. 100 de la prestation vient du $63 par mois à la disposition de l'époux et de l'épouse, à supposer qu'ils aient tous deux le même âge. Si l'épouse a un an ou deux de moins, comme l'a fait remarquer M. Cantelon, le pourcentage descendra, mais très peu. Il s'agit d'une norme de mesure approximative, un point de départ.

Une mesure d'assurance sociale doit en quelque sorte être reliée à une certaine norme de revenu antérieur avant la retraite car autrement elle trompe

sa fin en tant que mesure d'assurance sociale. J'approuve certainement l'attention portée aux lacunes et aux extensions possibles signalées avec beaucoup de compétence par les témoins, mais, me semble-t-il, une bonne partie des critiques formulées contre le programme portaient sur la couverture assurée ici et là. Voici la question fondamentale à laquelle je reviens: sur quoi nous fondons-nous pour couvrir les gens, comme on le fait dans la prestation universelle de sécurité de vieillesse? Nous couvrons les gens peut-être par suite du renforcissement ou de l'amélioration d'un genre d'assistance beaucoup moins actif? Je me demande si les membres de la délégation aimeraient formuler des observations? Lorsqu'ils parlent de couverture, pourraient-ils être un peu plus précis sur le genre de mesures qu'ils recommandent?

M. HARDY: Je trouve très difficile, madame la présidente, d'être plus précis que nous l'avons été. Nous avons discuté ce point en réponse à un certain nombre de questions. Nous avons essayé de proposer d'autres moyens mécaniques de relier les suppléments à ce qu'on juge disponible maintenant, que ce soit à l'intérieur du régime, mais avec le financement à même un revenu général, ou comme accessoire au régime établi, mais, au sens juridique, étranger au régime. Essayer de pousser la chose plus loin serait vous tromper sur le temps que nous avons consacré à cette question, le travail que nous avons pu effectuer sur ce sujet.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Ma question est très pertinente, madame la présidente.

Monsieur Hardy, vous recommandez, dans votre première déclaration, que des subsides soient accordés aux personnes à revenus moindres ou aux personnes dont les gains ne sont pas assez élevés pour leur permettre de participer au régime. Vous avez également dit que ces subsides ne devraient pas venir des fonds du régime parce qu'à votre avis, il ne serait pas juste de les prendre là.

M. HARDY: Dans un système contributif vous ne pouvez vraisemblablement pas accorder comme vous voulez une aide spéciale à des groupes spéciaux aux termes du système et diminuer le revenu des autres cotisants pour assurer ces prestations spéciales aux autres. Le régime contient déjà un élément de cet ordre. Le Conseil n'a pas critiqué cet élément présent dans le régime; le Conseil l'a appuyé. Toutefois, il croit qu'il existe une limite sur la mesure dans laquelle on peut établir un mode de redistribution dans un régime contributif.

M. FRANCIS: C'est juste.

M. LLOYD: Nous avons tous admis la chose.

Une VOIX: Avec des subsides venant de l'extérieur.

M. HARDY: Avec des subsides venant de l'extérieur.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Vous allez peut-être proposer que les paiements de la sécurité de vieillesse soient augmentés pour les personnes qui ne peuvent participer ou dont les revenus sont au bas de l'échelle.

M. HARDY: Nous avons formulé notre opinion à ce sujet dans notre déclaration. Je ne pense pas que nous ayons quoi que ce soit à ajouter.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Reconnaissez-vous le fait que ce régime est juste et qu'il nous est maintenant impossible, dans ce régime, de verser des paiements à l'intention de personnes qui n'ont pas participé ou dont les revenus sont très bas; la chose est presque impossible dans ce régime.

M. IVERSON: On reconnaît, de façon générale, ce que vous avancez en ce moment, c'est-à-dire la proposition dans le mémoire visant à inclure directement ou indirectement ces personnes. A notre avis, c'est ce qui devrait se passer

dans le contexte général du régime de pensions du Canada. Un point qui n'a pas été signalé et qui certainement me plaît en tant qu'intéressé au bien-être public, est la valeur psychologique de l'assurance sociale. Je dis cela en passant.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Reconnaissez-vous que cette loi rend impossible l'augmentation des prestations de vieillesse aux personnes qui ne participent pas. Il faudrait ajouter une modification à la sécurité de la vieillesse pour inclure ces personnes.

M. HARDY: Nous devons prendre garde ici, à mon avis, qu'on ne nous fasse pas dire des choses non mentionnées dans notre mémoire. Nous avons indiqué notre approbation pour certaines modifications du régime même; nous avons indiqué que nous recommandions certaines augmentations au régime. Nous ne disons pas que vous ne pouvez effectuer ces changements; en fait, nous préconisons les changements. Toutefois, nous croyons qu'il y a des limites à ce qui, en toute justice, devrait être fait dans le régime, et nous proposons que l'importance, dans une certaine mesure, des changements doit être le fruit d'études plus poussées.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Mais pas dans ce régime, parce que, selon vous, les subsides devraient venir d'une autre source.

M. HARDY: Nous pensons avoir résumé notre avis à ce sujet en disant que, selon nous, certaines choses devraient être apportées comme accessoires au régime, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses attributions légales officielles.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Côté?

Madame Rideout et messieurs, nous n'avons qu'un autre nom sur notre liste, celui de M. Cashin.

Une VOIX: Il va prendre une heure.

M. CASHIN: Je ne prendrai pas une heure. On a beaucoup critiqué le fait que les prestations sont plus élevées pour les groupes mieux favorisés et moindres pour les groupes moins favorisés. Acceptez-vous le principe que les groupes moins bien rémunérés devraient avoir l'occasion de verser des cotisations, compte tenu de deux choses, premièrement, qu'en ce qui concerne le maintien de leur revenu de retraite proportionnellement aux gains qu'ils ont retirés au cours de leur vie, la proportion soit plus élevée; et, deuxièmement, à mesure que leur revenu augmente, ce que nous espérons, que ces personnes aient plus facilement l'occasion de se préparer de façon appropriée à leur vieillesse qu'elles ne seraient en mesure de le faire si nous leur refusions l'occasion de se joindre à un régime contributif.

M. HARDY: Le Conseil canadien du Bien-être a indiqué qu'il appuyait en général le régime de pensions du Canada qui est un régime contributif.

M. CASHIN: Même s'il a été signalé que les prestations plus élevées vont aux personnes dont le revenu est plus élevé, en fait, l'homme qui gagne moins que $900 ou $1,200 par année reçoit encore 100 p. 100 de son revenu à sa retraite. Il me semble, si nous devons nous entendre sur un chiffre, que $1,500 est le montant minimum requis à la retraite et que nous devrions peut-être assurer une garantie de $1,500; mais, après cela, nous trouverions encore des cas, si nous acceptions le régime de pensions contributif, où les personnes retirant un salaire supérieur reçoivent des prestations supérieures.

M. IVERSON: Comme l'a fait remarquer M. Hardy, je crois, nous ne mettons pas ce fait en doute, pourvu que ce que nous considérons comme le résultat négatif existe à l'extrémité inférieure de l'échelle.

M. CASHIN: Ce que je veux dire, c'est que si nous devions porter ce montant à $1,500 ou $1,200 au lieu de $900 ou à $1,500 au lieu de $1,200, nous devrions assurer un minimum, et serions encore aux prises avec les groupes à salaire supérieur gagnant vraiment plus. A votre avis, avec un régime de cette nature, préparons-nous le terrain pour un genre de sécurité sociale équilibré jusqu'ici inconnu au pays et aurons-nous maintenant une occasion de revoir de façon équilibrée tout le problème de la sécurité sociale?

M. HARDY: Je me demande quel genre de réponse vous attendez de nous pour cette question.

M. AIKEN: Puis-je poser une question complémentaire? Monsieur Hardy, vous considérez ce régime comme un régime contributif et non comme un régime de bien-être, et pour cette raison je suppose que vous l'approuvez dans votre mémoire; est-ce juste?

M. HARDY: Pour ses répercussions sur le bien-être social.

M. ALEXANDOR: Madame la présidente, je me demande si je peux répondre à la dernière question de M. Cashin en citant la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social faite devant la Chambre des communes à la présentation de cette loi, au mois de juillet 1963. Elle a décrit le régime de pensions du Canada comme le prochain pas naturel propre à assurer une législation complète sur le bien-être au Canada.

M. CASHIN: Et il ne s'agit que d'un pas.

M. ALEXANDOR: A notre avis, ce pas est très important.

M. CASHIN: Mais, parce que nous ne possédons pas toutes les réponses maintenant, croyez-vous que nous devrions nous arrêter?

M. ALEXANDOR: Bien sûr que non.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Au nom des membres du Comité, je vous remercie beaucoup, monsieur Alexandor, et par votre intermédiaire, tous les autres membres de votre délégation. De plus, je dois exprimer mon appréciation à plusieurs de vos membres du personnel qui ne font pas partie de la délégation pour avoir présenté un très intéressant et précieux mémoire. Il est manifeste, d'après les questions sérieuses qu'ils ont posées, que les membres du Comité s'intéressent profondément à ce que vous avez à dire et qu'ils ont hâte d'étudier vos propos. Je vous remercie beaucoup du travail que, je le sais, vous avez dû effectuer avant de nous présenter votre mémoire; je vous remercie aussi pour avoir pris le temps de venir ici.

M. MUNRO: Madame la présidente, je veux présenter une motion pour exprimer nos remerciements à cette délégation pour la collaboration qu'elle a manifestée en venant ici.

M. KNOWLES: J'appuie la motion.

M. BASFORD: Madame la présidente, je voulais signaler à M. Alexandor que l'autre jour nous avons entendu des représentants de l'Association des agents d'assurance-vie canadienne qui ont exprimé leur inquiétude pour les pauvres vivant dans notre pays mais qui, après étude, n'avaient jamais entendu parler du travail que fait le Conseil canadien du Bien-être pour ces pauvres. Après avoir été interrogées à ce sujet par moi, ces personnes ont offert une contribution.

M. ALEXANDOR: Un distingué membre de l'Association canadienne des assureurs-vie ici présent sait très bien ce que fait le Conseil canadien du Bien-être, M. Anderson, ancien président de notre Comité exécutif.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Nous nous réunirons de nouveau ici cet après-midi à 2 heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le VENDREDI 15 janvier 1965.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Messieurs, nous sommes en nombre. Le premier mémoire que nous devons étudier cet après-midi est soumis par le Congrès des femmes canadiennes. Mme Helen Weir est présidente nationale. Je me demande si celle-ci veut bien s'approcher et se présenter, elle et les membres de sa délégation, au Comité t expliquer le but de son organisation avant de lire sa déclaration.

Mme Helen WEIR (*présidente du Congrès des femmes canadiennes, Toronto*): Monsieur le président, mesdames et messieurs, je vous présente les membres de notre organisation. Tout d'abord, je suis la présidente du Congrès des femmes canadiennes, et nous avons ici Mme Kerttu Laakso, Mme Mary Prokop, Mme Alice Maigis, et Mme Violet Dewhurst. De plus, nous avons avec nous Mme B. Gélinas, membre de la ligue familiale, une organisation affiliée au Congrès.

Notre organisation a entrepris une campagne sur la question des pensions de vieillesse spécifiquement, et sur la question de l'âge donnant droit à la pension. Vous avez déjà reçu des exemplaires de notre mémoire sur cette question et vous avez pu l'étudier. Mais j'aimerais formuler quelques remarques d'introduction.

Nous sommes venues ici pour faire connaître un point important au sujet du régime de pensions du Canada proposé, relativement à la partie qui touche la sécurité de la vieillesse.

A notre avis, pour être solidement établi, le régime doit être fermement fondé sur les réalités d'aujourd'hui et en même temps anticiper les changements en cours.

Vous avez déjà reçu et, nous l'espérons, étudié le mémoire que nous avons préparé. Dans ce mémoire, nous proposons que l'âge donnant droit à toutes les femmes canadiennes de recevoir la pension de vieillesse entière et sans condition soit abaissé de 70 ans, à l'heure actuelle, à 60 ans, sans test de gains.

Les fatigues et la tension de la vie moderne et le fait de travailler au sein d'une économie intensément accélérée provoquent l'épuisement à un âge moins avancé. Dans cette situation, les femmes sont sous une tension particulièrement forte—vu leur triple rôle de mère, de citoyenne et de travailleuse. Plusieurs femmes de 60 ans sont incapables de continuer à travailler ou sont obligées de continuer malgré une santé affaiblie. Plusieurs autres, en raison de leur âge, ne peuvent trouver du travail ou sont mises à pieds avec peu ou pas d'espoir d'un nouvel emploi. La chose est particulièrement vraie aujourd'hui alors que de nouvelles techniques et l'autorisation remplacent de plus en plus les travailleurs: un chômage massif chronique se fait sentir et, chaque année, nombre de jeunes gens se joignent au marché du travail.

Nous sommes fiers du fait que la société ait progressé et que les connaissances poussées diminuent la main-d'œuvre requise pour l'exploitation de nos industries et de notre pays. Mais nous croyons que tout notre peuple devrait bénéficier de ce fait.

Le 11 janvier, dans son exposé du rapport du Conseil économique du Canada, la presse déclare qu'en 1970, le Canada aura besoin de 1,500,000 nouveaux emplois. Ce fait accentue aussi notre revendication pour que soit rendue possible pour les gens une retraite à un âge moins avancé, et cela de façon générale. Mugh Garner, a écrit ceci, le 21 mars 1964 dans le *Star Weekly*, et je cite:

> Des milliers de Canadiens retirant une pension de vieillesse représentent les pauvres oubliés de notre société affluente; ils vivent dans des

maisons de santé, dans des taudis, des maisons de repos, des mansardes et des asiles de nuit, ou avec des enfants qui sont souvent fatigués d'eux. Ils sont presque toujours désespérément seuls, et plusieurs d'entre eux sont véritablement affamés. Ils existent, plutôt qu'ils ne vivent, chaque 24 heures qui les rapproche de leur mort.

Nous avons conquis la plupart des maladies, et sommes sur le point d'entreprendre des voyages interplanétaires, mais nous savons moins prendre soin de nos vieillards, et nous nous en soucions moins que les plus ignorantes tribus africaines.

Les citoyens âgés de ce pays sont, individuellement, maintenant, ce qu'ils étaient jeunes: bons, mauvais, amicaux ou revêches. Ils refusent d'être réunis sous un nom abrégé, et plusieurs refusent toute aide offerte—si celle-ci menace leur indépendance comme personne. Comme me disait une vieille femme, «je ne suis pas une citoyenne âgée, je suis une vieille femme.»

En 1963, 962,884 Canadiens recevaient des pensions de sécurité de vieillesse à l'âge de 60 ans; 103,106 autres, entre 65 et 69 ans, recevaient une assistance de vieillesse, à la suite d'un test relatif aux gains. Ensemble, ils se chiffrent à plus d'un million ou à un sur chaque 18 citoyens. Je parle ici uniquement des bénéficiaires de pensions de vieillesse qui ne vivent pas avec leurs enfants, dans des hôpitaux, des maisons de repos ou des foyers pour vieilles personnes, mais seuls, jouissant tant qu'ils le peuvent de la liberté individuelle et de l'indépendance à laquelle ils ont tendu toute leur vie. Ils subsistent pauvrement à même $75 par mois jusqu'à $20 fournis par les gouvernements municipaux et provinciaux. Nous croyons faire beaucoup en les admettant à un prix réduit au cinéma, en leur donnant quelques places en matinée à un théâtre, un pique-nique ou à une partie de bingo. Ce que la plupart d'entre eux veulent vraiment, et ce dont ils ont désespérément besoin dans la plupart des cas, c'est une pension mensuelle assez élevée pour leur donner leur dignité, un moyen de vivre en compagnie et de vivre mieux, et le respect, et du public et du gouvernement, auquel ils ont droit. La plupart de nos rentiers âgés n'ont pas organisé les compagnies, acheté les obligations ou placé leurs revenus dans ce grand pays riche mais à la mémoire courte qu'est le nôtre. Ils ont fait d'autre chose, toutes aussi importantes cependant. Ils ont manié le pic et abattu les arbres, conduit les batteuses et construit les chemins de fer, creusé les mines et édifié nos villes et cités. Et les femmes ont élevé leurs enfants avec des salaires dont les niveaux n'égalaient pas encore les minimum revendiqués par les syndicats, elles leur ont appris la morale et la religion et ce qui passe pour être les choses décentes de la vie. Et la plupart d'entre elles ont fait disparaître nos peurs, nous ont baignés, ont bandé nos doigts et essuyé les nez qui font ce que nous sommes aujourd'hui. Nous, dans notre gratitude, leur lançons un surplus de $10 par mois de temps à autre pour gagner nos élections, ou pour apaiser notre manque d'intérêt ou notre culpabilité.

Nous croyons que le Canada est en mesure de diminuer l'âge des pensions et d'augmenter celles-ci. Les vastes richesses accumulées et croissantes de notre pays reposent sur le travail des générations successives de travailleurs et de travailleuses.

Nous avons fait circuler une pétition demandant que l'âge universel de la pension soit abaissé à 60 ans pour les femmes, en vue d'obtenir un échantillon de l'opinion du pays. Nous avons entrepris une campagne pour obtenir des signatures. Nous avons jusqu'ici obtenu 3,960 signatures appuyant ces propositions.

Cette attestation d'un notaire confirme cette déclaration. De plus, des centaines de cartes postales ont été envoyées au premier ministre.

On peut fournir les fonds requis pour un régime de pensions prolongé en rapport avec notre économie hautement industrialisée et notre grande richesse nationale,

a) en prélevant un impôt approprié sur les importantes accumulations de richesses et de bénéfices des corporations privées qui proviennent du travail des ouvriers du Canada.

b) en coupant radicalement les sommes maintenant dépensées sur les armes et en utilisant une partie de l'argent ainsi épargné pour les pensions.

Permettons à nos citoyens âgés de jouir d'un degré bien mérité de confort et de décence au cours de leurs dernières années.

Abaissez l'âge universel des pensions à 60 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

L'organisation française poursuit aussi en ce moment une campagne sur la réduction de l'âge des pensions à 60 ans. Elle envisage de la poursuivre et d'être en mesure de présenter un rapport à notre gouvernement. L'attestation à laquelle je fais allusion vient d'un notaire et confirme la déclaration. De plus, des centaines de cartes postales ont été envoyées au premier ministre à ce sujet. Je suis sûre que plusieurs d'entre vous sont au courant de ce fait. Le point important est la provenance des commentaires. Voilà qui, mesdames et messieurs, constitue mes remarques d'introduction sur la question.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Merci beaucoup. Puis-je avoir une motion pour que le mémoire du Congrès des femmes canadiennes fasse partie du procès-verbal des délibérations d'aujourd'hui?

M. KNOLES: Je propose la motion.

La motion est acceptée.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Quelle est la décision du Comité au sujet de cette attestation? Va-t-on l'enregistrer parmi nos dossiers?

M. KNOWLES: Il ne s'agit que d'une page et nous pourrions peut-être l'inclure à l'appendice avec le mémoire—un exemplaire, de l'attestation, bien entendu.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous avons l'habitude, à ce moment, d'entendre les questions des membres. J'imagine que vous et vos collègues essaieront d'y répondre. Le premier nom sur ma liste est celui de M. Chatterton.

M. CHATTERTON: Au sujet de votre mémoire, je vois que vos commentaires portent surtout sur la partie du bill traitant de la sécurité de la vieillesse.

Mme WEIR: Oui.

M. CHATTERTON: A la première page de votre mémoire, à l'avant-dernier paragraphe, vous dites ce qui suit:

> Nous nous réjouissons de ce que le gouvernement propose de présenter au cours de la présente session du Parlement, un régime de pensions du Canada plus large—un régime comprenant le $75 de pensions de sécurité de la vieillesse payable à tous les Canadiens âgés de 70 ans, et une pension contributive maximum de $100.

Nous avons pensé que ce passage pouvait être interprété comme insinuant que tous les Canadiens devraient à l'avenir recevoir les pensions maximum en vertu du régime de pensions du Canada. Est-ce juste?

Mme WEIR: En réalité, nous parlons de la proposition et, à notre avis, tout changement serait une amélioration. Par exemple, alors que la pension est maintenant de $75, si nos citoyens âgés pouvaient obtenir $100 à 79 ans, l'augmentation serait assurément une amélioration pour eux. Nous avons pensé traiter aujourd'hui d'un seul aspect spécifique du régime de sécurité de vieillesse, et c'est la diminution de l'âge. Nous ne nous opposons pas à une pension plus élevée, pas du tout. En fait, si celle-ci était de $100 ou plus, elle serait plus avantageuse. Je ne suis plus bien jeune moi-même et je songe au jour où je pourrai me retirer. Mais, à mon avis, si nous pouvions diminuer l'âge donnant droit aux pensions, les femmes du Canada en tireraient grand avantage, si cet âge était diminué à 60 ans. Lorsque j'aurai 60 ans, je veux savoir que je peux obtenir $75 ou $100, ou quel que soit le taux courant de la pension de sécurité de vieillesse. Que je travaille ou non, que je garde mes petits-enfants ou non, je veux savoir que je peux compter sur cette sécurité. C'est la façon dont nous voyons les choses.

M. CHATTERTON: Ainsi, vous n'avez entrepris aucune étude sur les effets du régime de pensions du Canada envers les personnes qui se retireront au moment voulu.

Mme WEIR: J'admets que nous n'avons entrepris aucune étude approfondie de toutes les dispositions du régime de pensions du Canada. A mon avis, un certain aspect de ce régime sera très défini, et c'est l'aspect de la sécurité de la vieillesse.

M. CHATTERTON: Vous a-t-on signalé, par exemple, qu'en 1976, dix ans après la mise en vigueur du régime de pensions du Canada, s'il est adopté maintenant, des 1,888,000 Canadiens qui prendront leur retraite à 65 ans, plus des deux tiers ne recevront pas un sou du régime de pensions du Canada? Vous a-t-on signalé la chose?

Mme WEIR: Non.

M. CHATTERTON: Nous avons demandé que ces chiffres soient vérifiés par nos propres vérificateurs.

J'aimerais parler de la page 2 de votre mémoire où vous dites ceci:

> Nous parlons spécifiquement de la partie du régime portant sur la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire la proposition voulant que l'âge universel de la pension auquel chaque citoyen reçoive la pension de vieillesse, à 79 ans et à 65 ans avec un test relatif aux gains.

Savez-vous que la proposition du bill portant sur la Loi de la sécurité de la vieillesse tend à assurer la sécurité de la vieillesse à l'avenir à 65 ans sans test relatif aux gains et au taux réduit de $51?

Mme WEIR: Oui, nous savons cela, mais nous ne jugeons pas la mesure suffisante. A notre avis, les femmes devraient recevoir la pension de vieillesse à l'âge de 60 ans, quel que soit le taux courant de la pension, et que les hommes devraient la recevoir à 65 ans. Nous n'approuvons pas le régime en ce qu'il déclare qu'à 65 ans vous recevrez $51 plutôt que $75 à l'âge de 70 ans.

M. CHATTERTON: Mettons que le gouvernement n'accepte pas votre recommandation ou même la recommandation faite par d'autres voulant que le $75 soit versé à l'âge de 65 ans sans test relatif aux gains. Disons que le gouvernement n'accepte pas cela. Seriez-vous en faveur de la proposition voulant qu'un montant réduit soit versé à un âge inférieur?

Mme WEIR: A 65 ans? Accepterions-nous le $51? Oui, c'est mieux que d'attendre jusqu'à l'âge de 70 ans, et nous serions d'accord à la condition qu'en atteignant l'âge de 70 ans, ces personnes reçoivent $75 et non $51.

M. CHATTERTON: La proposition du bill veut que si vous choisissez de prendre le $51 à 65 ans, vous recevez ce montant jusqu'à votre mort.

Mme WEIR: C'est un aspect moins agréable de la proposition parce que dans ce cas, on se prive d'une bonne part d'assistance en atteignant l'âge de 70 ans. Vous pourriez vivre jusqu'à 90 ans si vous avez de la chance, et si vous retirez ce montant à un âge moins élevé, vous abandonnez une bonne part de sécurité parce que vous ne recevez que $51 par mois. Le montant que vous retirez à un âge moins élevé ne compense pas pour ce que vous cédez. Si une personne est obligée par des circonstances indépendantes de sa volonté de demander une pension à cet âge, sans test relatif aux gains, elle en souffrira à la longue.

M. CHATTERTON: A un moment de votre réponse, vous faites allusion à «votre régime». J'aimerais simplement corriger ce qui pourrait être un malentendu. Je ne fais pas partie du gouvernement.

Mme WEIR: Je reconnais mon erreur, je veux dire le régime de pensions proposé par le gouvernement.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Basford.

M. BASFORD: Mme Weir veut-elle dire son opinion sur la preuve scientifique relativement sûre que les femmes sont plus fortes et plus endurantes que les hommes.

Mme WEIR: C'est vrai scientifiquement, et nous en sommes heureuses; et je ne dis pas cela d'un ton suffisant. Mais ces messieurs se rendent-ils compte qu'une femme travaille vraiment à deux métiers toute sa vie? Si elle doit travailler comme professionnelle, comme travailleuse industrielle ou comme laveuse de plancher, une femme doit supporter un double fardeau. Elle met les enfants au monde; elle joue le rôle de bonne, de femme et de compagne pour son mari. En réalité, une femme qui travaille brûle son énergie sur deux fronts, et si elle aime la vie sociale, participe activement aux organisations de son église, de sa ville et des écoles, elle travaille alors à trois métiers, ce qui fait qu'elle est passablement épuisée rendue à 60 ans. Bien que les données médicales indiquent que les femmes vivent plus longtemps, croyez-moi, elles sont endurcies pour vivre plus longtemps parce qu'elles doivent travailler plus fort. C'est vrai.

M. BASFORD: Je lisais vos considérations de la page 3 en ce qui concerne la réduction de l'âge donnant droit aux pensions pour les femmes à 60 ans. Ces considérations s'appliquent, réellement, n'est-ce pas, aux célibataires et aux veuves qui doivent subvenir à leur propre subsistance?

Mme WEIR: Les veuves et les célibataires se voient vraiment forcées de gagner leur pain et leur beurre, mais beaucoup, beaucoup de Canadiennes, des centaines et des milliers de Canadiennes, sont obligées de travailler aujourd'hui pour mettre du beurre dans les épinards parce que le coût de la vie a énormément monté, tout comme le coût de l'instruction. Par conséquent, dans la plupart des cas, vous constaterez que les familles sont soutenues par le revenu et du père et de la mère. La femme travaille parfois à temps partiel, mais il s'agit parfois d'un travail à plein temps et le besoin de son travail en est vraiment un d'économie pour sa famille. Elles ont besoin de l'argent supplémentaire pour leurs familles, pour élever de façon appropriée les enfants et leur donner une instruction. Les femmes ont donc vraiment besoin de cette sécurité.

Nous allons même plus loin et disons que même la femme de maison ordinaire, qui ne sera probablement pas couverte par le Régime de pensions comme tel, vu qu'elle n'y versera pas le même genre de cotisations, mérite une pension de vieillesse autant que moi, qui ai travaillé, ou que toute autre femme qui a travaillé dans une profession ou dans un bureau ou ailleurs. Le régime que nous présentons est pour toutes les femmes, indépendamment de son occupation, qu'elle soit l'épouse d'un fermier, femme de maison ou travailleuse industrielle, professeur, travailleuse professionnelle, politicienne ou qu'elle ait tout

autre titre. A 60 ans, les Canadiennes devraient avoir cette sécurité, et les hommes devraient l'avoir à 65 ans.

M. BASFORD: Pourquoi établir une distinction entre les hommes et les femmes et dire que les hommes devraient l'avoir à 65 ans? Sûrement, l'homme qui a bûché du bois toute sa vie est passablement épuisé à 60 ans aussi.

Mme WEIR: Comme je l'ai déjà dit—et j'étais sérieuse—nous croyons que les femmes ont un fardeau supplémentaire à porter, et elles sont physiquement et moralement fatiguées rendues à 60 ans. En outre, il est beaucoup plus difficile pour une femme de chercher du travail ces jours-ci. En demandant un emploi à l'âge de 35 ou 40 ans, vous vous faites dire que vous êtes trop âgée pour le travail.

M. BASFORD: Ces considérations s'appliquent sûrement à la célibataire et à la veuve, et j'ai beaucoup de sympathie pour leur sort.

Une VOIX: C'est parce qu'il est célibataire.

M. BASFORD: Sûrement, que la femme de maison ordinaire ait besoin d'une pension ou non dépend des moyens du chef de famille.

Mme WEIR: Qu'il ait 2 millions de dollars à la banque, son épouse, à 60 ans, a droit à la pension de vieillesse.

Nous voulons nous souvenir de tous les autres arguments sur la société affluente, l'apparition de l'automatisation, le besoin d'emplois plus nombreux pour les jeunes gens entrant sur le marché du travail à chaque année... En 1967 ou 1970, nous devrons fournir beaucoup plus d'emplois pour les jeunes qui vont entrer sur le marché du travail, et si nous accordons la retraite à un âge moins avancé, nous ferons de la place pour les jeunes qui se lancent sur le marché du travail.

M. BASFORD: Ces considérations s'appliquent à une femme devant subvenir à ses propres moyens, mais elles ne s'appliquent pas à la maîtresse de maison ordinaire.

Mme WEIR: Elles s'appliquent à tout être humain.

M. BASFORD: Je ne suis pas d'accord.

Mme WEIR: Ma mère n'était qu'une maîtresse de maison ordinaire, mais elle a besoin de la sécurité de la vieillesse maintenant. Cette situation s'applique à des milliers de personnes.

M. BASFORD: Vous n'augmentez pas les occasions de travail en accordant une pension aux maîtresses de maison qui ne travaillent pas à l'extérieur.

Mme WEIR: Vous avez raison, mais quand j'ai dit que nous devions assurer plus d'emplois pour les jeunes, je me disais qu'en sachant qu'ils auront une certaine sécurité à 60 ans, les gens se retireront avec moins de difficultés; ils ne se forceront pas à travailler parce qu'ils doivent le faire ou mourir de faim autrement parce qu'ils n'ont aucune sécurité.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous d'autres questions, monsieur Basford?

M. BASFORD: J'ai terminé, madame la présidente, merci.

M. AIKEN: M. Basford a posé des questions dans le même ordre d'idée que j'avais à l'esprit, mais Mme Weir pourrait-elle nous dire si son groupe a étudié les besoins de la femme mariée par opposition à la femme célibataire et à la veuve, à l'âge de 60 ans? Il me semble, comme il semble à M. Basford qu'il faut établir une distinction ici. Le besoin social existe pour une personne qui n'a aucune autre source de revenu et qui n'a personne pour subvenir à ses besoins. Nous devons nous occuper des personnes dans le plus grand besoin tout d'abord, et je me demande si vous avez effectué une étude pour découvrir s'il existe une différence entre les besoins des gens appartenant à ces trois groupes, c'est-à-dire les femmes mariées, les femmes célibataires ou les veuves.

Mme WEIR: Nous n'avons pas effectué d'étude particulière à ce sujet, mais j'admets avec vous que leurs besoins sont plus urgents; c'est évident. Je reviens au point principal de notre argument. Si nous devons tenir compte de la question des besoins d'une veuve, par exemple, je dirais que d'autres dispositions devraient être apportées au régime de pensions pour compenser le fait qu'elle n'a aucun soutien et pour qu'ainsi son revenu ne soit pas altéré. Mais lorsqu'il s'agit de la limite d'âge pour la sécurité de la vieillesse, peu importe, à mon avis, que la femme soit veuve ou maîtresse de maison ou qu'elle soit en mesure de subvenir à ses besoins, ou qu'elle ait ou non des épargnes; il s'agit de savoir si notre société peut accorder une pension à un âge moins avancé, dans ce cas, 60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

M. AIKEN: Un des principes discutés ici a soutenu que dans ce genre de régime, nous devons considérer les gens comme groupe plutôt que comme particuliers, et je me demande quel est votre avis au sujet de la situation de l'homme de 65 ans. Connaissez-vous une bonne raison pour établir la pension de l'homme à 65 ans et celle de la femme à 60 ans, autre que la capacité de subvenir à ses besoins ou que tout autre facteur?

Mme WEIR: A notre avis, un homme a plus d'occasion de travailler et de produire et est probablement capable de continuer à travailler jusqu'à 65 ans.

M. AIKEN: Vous passez ici au domaine économique des besoins.

Mme WEIR: Personnellement, si nous pouvions établir l'âge à 60 ans pour tous les citoyens, je ne m'y opposerais pas. Si les hommes peuvent prendre leur retraite à 60 ans, ni moi ni les membres de mon Comité allons nous y opposer.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): D'autres questions?

Mme RIDEOUT: Je vais céder ma place à M. Côté.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Merci. Je voulais simplement dire que si nous pouvions résumer vos observations dans votre mémoire, vous ne critiquez du tout le régime de pensions que nous étudions à l'heure actuelle mais vous voulez formuler des recommandations au sujet d'augmentations dans des paiements en vertu de l'ancien programme de sécurité de vieillesse.

Mme WEIR: Non, nous n'avons aucune critique à formuler contre le régime de pensions du Canada proposé parce qu'à notre avis tout régime de pensions vaut mieux que rien. A l'heure actuelle, nous avons un régime de sécurité de vieillesse qui paie présentement $75 par mois à l'âge de 70 ans et $75 par mois à l'âge de 65 ans moyennant un test relatif aux gains. Mais c'est la seule sécurité qu'ont nos citoyens à l'heure actuelle. Toute proposition dans le genre d'un régime de pensions du Canada constituera un avantage pour les citoyens de notre pays, à la condition de ne renfermer aucun désavantage.

A mon avis, la proposition dont on a parlé au sujet de $51 à l'âge de 65 ans pour le reste de la vie est un désavantage. Ce n'est qu'une opinion personnelle, mais mon comité sera d'accord avec moi à cet égard. A part cela, nous pouvons dire, je crois, de façon générale, au nom des membres de la délégation, que tout régime proposé pour les gens de notre pays est un avantage pour les citoyens, quelles que soient ses restrictions. Mais, à notre avis, ce régime serait de beaucoup plus fort si les citoyens pouvaient avoir la sécurité d'une pension de vieillesse universelle dès l'âge de 60 ans pour une femme et à l'âge de 65 ans pour un homme au niveau actuel.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Je vous fais remarquer que le régime n'oblige personne à prendre une pension à l'âge de 65 ans, mais les gens peuvent choisir de la prendre à l'âge de 65 ans plutôt qu'à 70 ans.

Mme WEIR: Je ne suis pas certaine que ces personnes optent en sa faveur sans y être forcées, si elles ne sont pas acculées au mur d'un point de vue

financier, ce qui les oblige de choisir la pension à 65 ans sans test relatif aux gains, bien entendu; mais la chose est un grand désavantage. C'est là mon humble opinion.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): C'est maintenant votre tour, madame Rideout.

Mme RIDEOUT: Monsieur le président et madame Weir, en tant que membre féminin du Comité, je me sens obligée de formuler mon opinion. Personnellement, j'ai hâte d'avoir 60 ans; on dit que la vie commence à 40 ans mais, en ce qui me concerne, j'espère qu'elle commence à 60 ans. En demandant plus de moments de loisir grâce à un âge de retraite moins avancé le Congrès croit-il que les femmes ont besoin de plus de moments de loisir dans leur vieillesse que les hommes, vu que les femmes vivent habituellement plus longtemps que les hommes, du moins selon les données statistiques, et passent moins de temps que les hommes dans les hôpitaux?

Mme WEIR: En fait, je répondrais que oui, elles ont besoin de plus de temps de loisir. La plupart des femmes ne sont vraiment pas si libres que cela lorsqu'elles atteignent l'âge mûr de 60 ans; elles doivent habituellement garder leurs petits-enfants; elles continuent à accomplir leurs corvées de la maison et, qu'elles soient veuves ou célibataires, elles doivent encore voir à cette occupation. Mais cela ne signifie pas qu'il s'agit là d'une sorte de loisir quelconque.

Bien des femmes doivent continuer à travailler parce qu'elles n'ont pas de sécurité financière. A notre avis, si les femmes de 60 ans avaient ce degré de sécurité, dans ce cas, si elles pouvaient encore travailler, que ce soit à temps partiel ou à plein temps, elles seraient libres de le faire, si leur santé le leur permettait ou s'il était dans leur intérêt d'agir ainsi. Par exemple, elles pourraient accomplir un travail social très précieux, dans les limites de leur intérêt et de leurs aptitutes, mais elles n'auraient pas la déveine de travailler, qu'elles aient 60 ou 65 ans, au delà des limites de leurs forces. Dans bien des cas on ne les tolère au travail qu'à cause de leurs années de service et elles ne peuvent plus remplir la fonction qui leur incombe comme travailleuses. La même chose se produit dans le cas des professeurs. Nous avons tous entendu parler de professeurs qui sont fatiguées et à bout de nerfs mais qui continuent néanmoins d'enseigner parce qu'elles n'ont pas encore l'âge de la retraite. Elles sont en réalité de piètres professeurs loin d'exercer une bonne influence sur leurs élèves. Elles n'apportent pas une bonne contribution comme professeurs mais doivent continuer parce qu'elles ne peuvent compter sur rien d'autre.

Mme RIDEOUT: Devant tous ces hommes, je n'aimerais pas qu'on dévoile des choses qui risquent de ne pas se révéler vraies lorsque nous atteindrons l'âge de 60 ans.

Mme WEIR: A mon avis, nous devrions admettre ces choses. Je ne crois pas qu'un seul être humain bien placé devrait dire ceci: «J'ai $60 par mois ou $75; c'est bien. Je ne veux faire aucune sorte de travail.» Je ne pense pas que ce soit bien. Des êtres humains ordinaires, sains, veulent travailler et apporter leur contribution à la société et à leur famille aussi longtemps que possible. Seuls les malades, les malades mentaux et les personnes arriérées ne veulent pas travailler. Des êtres humains normaux, sains, considèrent vraiment le travail comme une nécessité et il s'agit d'une attitude saine, que vous ayez 67 ou 75 ans.

J'ai lu le livre du docteur Penfield sur la seconde carrière et les commentaires du docteur Marion Hillier au sujet des dernières années et j'admets que les gens devraient prévoir leur seconde carrière à l'âge de 40 ans et ne pas laisser les organismes gouvernementaux leur assurer un moyen quelconque d'existence dans leur vieillesse. Comme vous dites, il est normal de vouloir travailler et d'avoir quelque chose à faire, mais c'est encore mieux d'avoir un

certain degré de sécurité et de pouvoir compter sur quelque chose une fois la vieillesse arrivée. Et vous l'aurez gagné.

Mme RIDEOUT: Merci, madame Weir. Je vous fais mes compliments sur la façon dont vous avez présenté votre mémoire et vos arguments.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Poursuivez, monsieur Lloyd.

M. LLOYD: Sauf erreur, c'est le Conseil du bien-être qui nous a proposé que la sécurité de la vieillesse soit fournie à l'âge de 65 ans, moyennant un test relatif aux gains. Admettez-vous cela?

Mme WEIR: Non, je n'admets pas cela.

M. LLOYD: Vous n'approuvez pas le test relatif aux gains?

Mme WEIR: Non. Comme je l'ai dit plus tôt, peu m'importe si j'ai $10,000 à la banque ou $100,000, ou rien; dès que j'atteins l'âge de 60 ans, je sais qu'à cet âge il existe cette sécurité pour moi et pour mes concitoyens, pour toutes les autres canadiennes, et qu'à l'âge de 65 ans elle est disponible pour les hommes de notre pays.

M. LLOYD: C'est bien.

Mme WEIR: Aucun test sur les ressources ou toute chose de ce genre.

M. LLOYD: Aucun test relatif à la retraite?

Mme WEIR: Aucun test relatif à la retraite.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): D'autres questions?

M. KNOWLES: J'ai quelques questions mais elles ont graduellement été posées. J'ai l'intention de poser une question ressemblant à une question posée par M. Basford, à savoir si Mme Weir et son organisation veulent ce privilège pour une femme de 60 ans indépendamment de son statut, qu'elle soit seule, mariée, veuve ou ce que vous voulez, mais nous avons déjà eu la réponse à cette question. A la suite de cette réponse, j'ai pensé attirer votre attention sur l'attitude du Conseil canadien du Bien-être, que vient de mentionner M. Lloyd, ainsi que l'attitude adoptée l'autre jour par l'Association des assureurs-vie du Canada. Ces deux groupes ont du moins proposé, moyennant des conditions toutefois, des pensions pour les femmes à un âge plus hâtif. L'association des assureurs-vie a proposé qu'un soutien de famille qui se retire, même s'il n'a pas encore 70 ans, devrait recevoir la pension et si sa femme est âgée de 60 ans ou plus, ce couple devrait recevoir une pension combinée de $125 par mois. L'épouse âgée de plus de 60 ans semble ainsi recevoir $50.

Mme WEIR: Oui, un montant réduit.

M. KNOWLES: C'est peut-être l'inverse, $75 pour la femme et $50 pour le mari.

Mme WEIR: Ce serait mieux.

M. KNOWLES: Comme l'a fait remarquer M. Lloyd, le Conseil canadien du Bien-être a proposé ce matin que la pension de vieillesse à taux uniforme, actuellement de $75 par mois, bien qu'il aimerait voir ce montant augmenté, devrait être versée à tous les soutiens de famille de 65 ans à la condition qu'ils ne fassent plus partie du marché du travail. J'ai déjà entendu votre réponse à ce sujet. Mais n'oubliez pas, toutefois, qu'il ne demandait pas ce que nous utilisions auparavant, le test relatif aux gains ou la méthode que nous employons toujours pour l'assistance-vieillesse, mais le retrait du marché du travail.

Il a alors proposé dans les cas où un soutien de famille âgé de moins de 70 ans recevait son plein montant de sécurité de vieillesse et où son épouse était âgée de 60 ans ou plus que cette dernière reçoive aussi toute la sécurité de la vieillesse. Il est inutile que je vous demande ma première question parce que vous y avez répondu clairement. Mais supposons que nous ne pourrions persuader le gouvernement libéral de donner suite aux points que vous avez

avancés, votre organisation serait-elle intéressée, ou les femmes du Canada, à votre avis, seraient-elles intéressées à accepter ce compromis, sans tenir compte, mettons, des pensions pour les femmes de 60 ans, si ces dernières sont veuves ou célibataires, sans emploi ou si leurs maris reçoivent une pension? Je n'essaie pas de vous faire adopter une situation contre votre gré, mais si vous ne pouvez obtenir ce que vous avez demandé, les mesures prises dans cette direction seraient-elles bonnes?

Mme WEIR: Monsieur Knowles, j'aimerais demander à ma délégation de m'aider à prendre une décision relativement à cette question.

Je serais portée à dire que toute mesure améliorant l'assistance de vieillesse serait considérée comme un progrès. Mais je persiste à penser qu'il est possible dans notre société d'aujourd'hui de répondre aux besoins des personnes âgées qui ont atteint l'âge que nous indiquons. Si tout le monde agit dans ce sens et si nous visons cet objectif, nous trouverons les moyens d'en venir à cette fin.

Je crois fermement qu'il nous est possible de financer ce genre de régime en fonction de notre société d'aujourd'hui et des possibilités à notre portée. Et si l'on a besoin d'assistance supplémentaire, par exemple, les veuves et les femmes qui doivent soutenir une famille, ou les femmes qui doivent subvenir à leurs propres besoins, nous pourrions peut-être prendre d'autres mesures par l'intermédiaire du Régime de pensions du Canada ou d'organismes autres qui prendraient soin d'elles. Mais j'insiste sur ce fait; nous devrions être à même de fournir une pension de vieillesse aux femmes de 60 ans, que leurs maris travaillent, qu'ils reçoivent leur pension ou indépendamment de toute autre considération.

M. BASFORD: M. Knowles demande à Mme Weir de tergiverser, ce qui n'est pas bien de la part d'un gentilhomme.

Mme WEIR: Vous pouvez toujours manger la moitié d'une pomme si vous y êtes forcé, mais si vous pouvez manger toute une pomme, vous luttez pour ce droit.

M. KNOWLES: Je n'accepte pas l'interprétation d'un célibataire.

Lorsque j'ai posé mes questions, je pensais que Mme Weir serait intéressée à savoir que même les autres témoins que j'ai mentionnés n'étaient pas allés aussi loin qu'elle mais qu'au moins l'idée de pensions pour les femmes moins âgées, sous réserve de certaines conditions, était envisagée par d'autres organisations. L'idée reste à être discutée.

Mme WEIR: Cela ne prouve qu'un point, monsieur Knowles, d'autres citoyens que nous veulent fournir une meilleure sécurité de vieillesse aux citoyens de notre pays, mais cela n'altère pas nos demandes actuellement au sujet de l'âge.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Si vous n'avez plus de questions, je veux pour votre mémoire et votre exposé. Soyez assurées qu'ils seront étudiés de exprimer, au nom du Comité, notre reconnaissance, madame Weir, mesdames, façon appropriée.

Mme WEIR: Je vous remercie monsieur Cameron et vous, mesdames et messieurs, qui faites partie du Comité. Ce fut un plaisir de venir ici et d'être vos invitées. Nous vous souhaitons bon succès dans vos délibérations et nous espérons que les Canadiens en retireront de grands avantages. Mille mercis.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous entendrons maintenant Mlle Ethel Neilson, présidente du *Senior Women's Committee for Pension Increase,* à qui je demanderais de se présenter elle-même ainsi que ses collègues.

Mlle Ethel NEILSON (*présidente du Senior Women's Committee for Pension Increase*): Monsieur le président, mesdames et messieurs, mes deux compagnes sont notre secrétaire-trésorière, Mlle Margaret Bradley, et l'une de nos membres, Mme Murray.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous avons reçu votre mémoire, mademoiselle Neilson, et tous les membres du Comité ont eu l'occasion de l'étudier. Pour nous faciliter la tâche, auriez-vous l'obligeance de le résumer et de nous faire part de vos recommandations? Les membres du Comité vous poseront ensuite des questions

Mlle NEILSON: Après avoir étudié très soigneusement le régime de pensions du Canada, le *Senior Women's Committee for Pension Increase* estime que le régime projeté tient compte des personnes qui prendront leur retraite dans 10, 15 ou 25 ans d'ici, mais qu'il n'apporte absolument rien aux retraités actuels. L'économie mondiale a évolué rapidement, même depuis les 25 dernières années, et, naturellement, personne ne sait comment vivront les hommes, dans l'avenir. On nous dit que le passé est révolu et que seul le présent compte. Le demain d'hier est devenu aujourd'hui.

Notre comité s'intéresse aux retraités actuels. Nous savons tous qu'il est impossible de vivre convenablement avec $75 par mois. D'après le Comité sénatorial sur la gérontologie, 56 p. 100 des femmes et 40 p. 100 des hommes de 70 à 79 ans doivent subsister avec moins de $1,000 par année, au Canada. Les pourcentages sont encore plus élevés pour ceux qui ont 80 ans ou plus.

La démocratie, c'est le gouvernement par le peuple et pour le peuple et nous, le peuple, informons le gouvernement qu'il doit subvenir adéquatement aux besoins des personnes âgées de 65 ans ou plus.

Vous êtes probablement au courant de la requête que notre comité a fait circuler partout au Canada, du Yukon jusqu'à Terre-Neuve. Le gouvernement aurait de quoi songer, s'il pouvait lire les milliers de lettres et de signatures qui nous parviennent.

Je le répète, nous ne nous préoccupons pas de ceux qui vivront dans 15 ou 25 ans d'ici, car les intéressés sauront se tirer d'affaires seuls, mais nous insistons pour que des dispositions satisfaisantes soient prises dès le début de la prochaine session du Parlement et que la question du versement, dès 1965, d'une pension de $100 aux personnes âgées de 65 ans soit tranchée à l'occasion d'un vote libre. Je proposerais même que la majoration ait un effet rétroactif au mois de janvier de cette année.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Merci, mademoiselle Neilson. Quelqu'un pourrait-il proposer que le mémoire soit publié en appendice au compte rendu de nos délibérations? Entendu. Y a-t-il des questions?

M. CASHIN: Si un régime obligatoire de pensions à participation avait été établi pour tous les Canadiens, il y a quarante ans, ne croyez-vous pas que les personnes âgées de 65 ans n'auraient pas un sort aussi triste actuellement?

Mlle NEILSON: Les conditions actuelles seraient meilleures si l'on avait amélioré la situation ou réalisé des progrès, il y a quarante ans, tout comme les mesures prises aujourd'hui influeront sur le sort des Canadiens, dans quarante ans d'ici. Toutefois, selon moi, il nous incombe de nous occuper des Canadiens vivant actuellement plutôt que de ceux qui vivront dans quarante ans d'ici.

M. CASHIN: Permettez-moi de répéter afin de voir si j'ai bien compris. D'après vous, nous devons améliorer le sort des personnes vivant aujourdh'ui, mais cela veut-il dire que nous ne devrions pas prévoir pour l'avenir?

Mlle NEILSON: Aucunement. Tout progrès est excellent, mais ce qui presse, c'est la situation de ceux qui vivent actuellement. Une femme de 65 à 70 ans m'a écrit l'autre jour pour me dire que son mari est hospitalisé depuis vingt ans. Elle doit subvenir aux besoins de sa famille mais cette responsabilité commence à lui peser. Une autre femme m'a dit que son mari est mort, il y a une couple de mois à peine, après avoir été alité pendant six années. Les situations que me révèle mon courrier sont pathétiques. C'est une honte! Bien souvent,

la maladie accompagne la vieillesse et bon nombre de personnes âgées doivent payer des sommes scandaleuses pour leurs médicaments. Certaines d'entre elles m'ont confié que les médicaments leur coûtent jusqu'à $30 par mois. Je me demande comment elles réussissent à se tirer d'affaires avec $75 par mois. A mon sens, c'est la raison pour laquelle nos vieillards n'ont pas une alimentation appropriée. Bien des femmes nous écrivent pour nous dire qu'elles n'ont pas assez d'argent pour acheter la nourriture qu'il leur faut. Au Canada, 56 p. 100 des femmes de 70 à 79 ans et 40 p. 100 des hommes du même groupe d'âge vivent dans des conditions de ce genre.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Y a-t-il d'autres questions?

M. MONTEITH: Monsieur le président, j'aimerais demander à Mlle Neilson si son association ou son organisme a songé au fait qu'une personne a peut-être besoin de plus de sécurité à mesure qu'elle vieillit. Ainsi, mademoiselle Neilson, vous avez parlé de médicaments coûtant $30 par mois. Avez-vous effectué des études afin de déterminer si les versements relatifs à la sécurité de la vieillesse devraient être plus élevés à mesure qu'une personne avance en âge? Pour les fins de la discussion, mettons qu'un septuagénaire touche présentement $100 au chapitre de la sécurité de la vieillesse. L'intéressé devrait-il recevoir davantage lorsqu'il atteint 75 ou 80 ans? Avez-vous examiné cet aspect de la question?

Mlle NEILSON: Il serait très utile pour les Canadiens de toucher une pension de $100, mettons, lorsqu'ils atteignent 65 ans. Bien des femmes travaillent afin de se tirer d'affaires, mais je ne saurais dire si les besoins financiers d'un vieillard augmentent avec l'âge. A mon avis, les besoins d'une personne âgée sont moins grands sur le plan social. Les octogénaires font moins de sorties et dépensent moins que leurs cadets, mais j'ignore s'ils vivent convenablement. Nous n'avons pas étudié la question et je ne suis pas sûre que mes compagnes puissent vous fournir une réponse sur ce point. Si nos vieillards disposaient de moyens suffisants, ils ne seraient ni souffrants ni miséreux comme c'est le cas actuellement.

Par ailleurs, j'estime qu'on devrait mettre fin au régime de l'évaluation des ressources. Je ne souhaite à personne d'avoir à s'y soumettre. Je connais bien des personnes de 65 ans qui ont droit à de l'assistance mais qui n'en veulent pas à cause de l'évaluation des ressources.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Établiriez-vous une différence entre hommes et femmes quant à l'âge auquel une personne devrait toucher une pension ou croyez-vous que tout Canadien devrait avoir droit à la pension dès l'âge de 65 ans? D'après vous, serait-il préférable que les femmes touchent la pension dès qu'elles atteignent 60 ans?

Mlle NEILSON: Nous préconisons le versement d'une pension à toute personne âgée de 65 ans car, au Canada, 40 p. 100 des hommes âgés de 70 ans ont peine à vivre avec leur pension.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Vous ne feriez donc aucune distinction entre hommes et femmes. Cela veut-il dire que vous ne partagez pas l'opinion de Mme Weir?

Mlle NEILSON: Selon moi, l'âge de la pension devrait être le même pour tous les citoyens.

M. AIKEN: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à Mlle Neilson. Avez-vous étudié le Régime de pensions du Canada et, plus particulièrement, les dispositions relatives à la participation? La question ne vous intéresse pas vraiment. Sauf erreur, vous avez expliqué votre attitude en disant que le régime porte sur l'avenir. Ai-je raison?

Mlle NEILSON: Les personnes âgées de plus de 65 ans ne contribueront pas au régime. Certes, d'après le projet de loi, le régime tiendra compte du coût

de la vie, mais si l'indice monte de 1 p. 100, les pensionnés toucheront 2½c. de plus par jour, et si la hausse est de 2 p. 100, les intéressés y gagneront environ 5c. par jour, c'est-à-dire presque rien.

M. AIKEN: Pour relier votre mémoire à la présente mesure, vous vous intéressez aux dispositions relatives à la sécurité de la vieillesse qui y figurent et vous préconisez que la pension en question soit majorée et versée à un âge moins avancé.

Mlle NEILSON: La pension devrait être portée à $100 par mois au moins et être payée à toute personne âgée de 65 ans.

M. AIKEN: Je suppose que vous ne trouvez rien à redire au fait que les adhérents au Régime de pensions du Canada devront verser une contribution pour avoir droit à la pension générale supplémentaire.

Mlle NIELSON: Nous ne profiterons aucunement du Régime de pensions auquel les jeunes personnes seront appelées à contribuer. Bon nombre de nos vieillards seront disparus d'ici dix ans, mais ce sont les retraités actuels qui souffrent présentement. Quand je lis les lettres que nous recevons, je suis renversée par la détresse des vieillards auxquels nous devons tout ce dont nous jouissons au Canada, aujourd'hui. J'aimerais que l'on rectifie la situation dès la prochaine session du Parlement. Je ne vois pas comment ces personnes pourront subsister dans les conditions actuelles.

Pensez-y! Il existe des couples âgés qui, malgré le froid, doivent vivre dans un grenier appartenant à quelqu'un d'autre, sans avoir de quoi se nourrir et se chauffer convenablement. S'ils touchaient au moins $100 par mois, ils pourraient peut-être se trouver un logement plus satisfaisant et manger à leur faim.

M. MORISON: Mademoiselle Neilson, vous déclarez dans votre mémoire que si nous majorions les pensions de $25 par mois, il nous en coûterait environ 275 millions.

Mlle NEILSON: C'est exact.

M. MORISON: Convenez-vous avec moi que les fonds disponsibles au sein de votre organisme, dans votre collectivité ou même au sein du gouernement fédéral, ne sont pas illimités? Avez-vous l'impression que la masse monétaire est inépuisable?

Mlle NEILSON: D'après ce que je puis voir, ce n'est pas l'argent qui manque.

Des VOIX: Bravo!

M. MORISON: Nous sommes très heureux d'avoir pu, deux ans après avoir accédé au pouvoir, vous fournir l'occasion d'exprimer une telle opinion. Il fut un temps où l'argent était plus rare. Quoi qu'il en soit, vous n'avez pas répondu à ma question. Croyez-vous que les fonds disponibles sont inépuisables? Nous avons fait du bon travail, mais vous conviendrez sûrement que l'argent disponible est limité.

Mlle NEILSON: A mon avis, une personne qui touche un revenu s'en sert pour se procurer ce dont elle a le plus besoin.

M. MORISON: Vous n'avez pas répondu à ma question. Croyez-vous que les fonds disponibles sont inépuisables ou convenez-vous avec moi qu'ils sont limités?

Mlle NEILSON: Je ne saurais le dire.

M. MORISON: Dans ce cas-là . . .

Mlle NEILSON: Cependant, j'estime . . .

M. MORISON: Je ne suis pas aussi optimiste. A mon sens, les fonds disponibles finiront un jour par s'épuiser et je crois que vous en conviendrez probablement si vous n'aviez pas l'impression que je cherche à vous tendre un piège.

Mlle NEILSON: A en juger par les projets qui sont entrepris et par les déboursés qui sont faits, on croirait que le Parlement compte sur des fonds illimités.

M. MORISON: Merci. Comme vous, je crois que nous avons abattu une tâche herculéenne, mais tous les secteurs de l'administration réclament une augmentation de crédits et, quand vous me parlez de ce chiffre de 275 millions, je songe à l'argent que nous devons affecter à l'ensiegnement afin de garder nos jeunes au pays et donner à l'économie l'essor considérable dont elle aura besoin. Certes, je ne suis pas indifférent aux problèmes des personnes âgées. Ayant une mère et un oncle chargés d'années, je suis au courant de ce problème, mais je me demande si nous devrions compter l'argent que nous dépensons pour les jeunes. Essayons de faire de notre mieux sans trop augmenter nos dépenses et occupons-nous des jeunes afin de relancer l'économie.

Mlle NEILSON: Si le gouvernement mettait en circulation 275 millions de dollars par année, ne croyez-vous pas qu'il relancerait l'économie?

M. MORISON: Cet argent serait mieux dépensé s'il nous permettait de garder nos jeunes au pays car ces derniers pourraient travailler et accroître le produit national. Du moins, c'est ce que je pense. Y aviez-vous songé?

Mlle NEILSON: Les jeunes acquerront une formation.

M. MORISON: Peut-être, mais cela prendra du temps.

Mlle NEILSON: J'en conviens mais il ne faudrait pas oublier que toutes les personnes touchant une pension de la vieillesse paient encore l'impôt. Nous sommes tous dans cette situation, vous savez, que nous possédions une maison, que nous habitions dans une maison d'appartements, que nous louions quelques pièces ou quoi encore.

M. MORISON: Ceux qui touchent moins de $1,500 ne paient pas l'impôt.

Mlle NEILSON: Nous le payons indirectement. Une personne qui loue un appartement acquitte sûrement sa part de l'impôt. Ce n'est pas le propriétaire mais le locataire qui paie l'impôt.

M. MORISON: Je le sais bien puisque je suis moi-même locataire.

Mlle NEILSON: Nous avons reçu une lettre d'un homme pas très âgé du Nouveau-Brunswick qui fut l'un des premiers à nous écrire. Il est commerçant et il nous a confié que son chiffre d'affaires s'est sensiblement accru après la dernière hausse des pensions de vieillesse. D'après lui, ses affaires progresseront encore si les pensions sont majorées de nouveau et il espère qu'il en sera ainsi. Il a fait beaucoup pour obtenir nombre de signatures figurant sur notre pétition.

M. MORISON: Merci.

M. KNOWLES: J'aimerais prendre un instant pour féliciter Mlle Neilson des réponses qu'elle a données à M. Morison. Elle se rend sûrement compte que le Comité a, en général, apprécié ses observations. Certains d'entre nous ne conviennent pas avec M. Morison qu'il y a une limite au progrès social. J'espère que nous continuerons à progresser à cet égard, au long des années.

Mademoiselle Neilson, j'aimerais vous poser une question qui ne devrait pas vous embarrasser. Dans votre mémoire, vous réclamez nettement que les pensions de la sécurité de la vieillesse soient portées à $100 par mois et versées dès l'âge de 65 ans. Je le répète, il n'y a pas à se méprendre sur votre position. Les deux propositions vont de pair, mais à supposer que nous ne pourrions pas obtenir tout ce que nous désirons des libéraux, consentiriez-vous à nous dire laquelle de vos deux recommandations devrait avoir la priorité? Qu'est-ce qui importe le plus: la majoration des pensions à $100 ou leur versement à l'âge de 65 ans?

Mlle NEILSON: Au début, lorsque nous avons établi notre comité, je croyais que les personnes de 70 ans et plus étaient dans la situation la plus déplorable,

mais considérant les lettres que nous recevons, j'aurais de la difficulté à me prononcer maintenant. A mon sens, il est très important de réduire à 65 ans l'âge d'admissibilité. Je ne saurais dire quelle proposition devrait avoir la priorité, mais nous savons que peu de femmes septuagénaires peuvent se tirer d'affaires. Nombre d'entre elles s'occupent de pensionnaires ou font diverses autres choses mais elles ignorent combien longtemps elles pourront tenir le coup et lorsqu'elles n'en pourront plus, elles devront se contenter de $75. Les personnes âgées de 65 à 70 ans sont dans une situation désespérée et je ne pourrais vraiment pas faire un choix.

M. KNOWLES: Vous serez sûrement heureuse d'apprendre que, ce matin, le Conseil canadien du bien-être s'est prononcé en faveur du versement de la pension de la sécurité de la vieillesse dès l'âge de 65 ans.

Mlle NEILSON: A n'en pas douter, c'est une bonne nouvelle.

M. KNOWLES: J'ai remarqué que vous avez été très assidue et que vous vous intéressée vivement à la question.

Mlle NEILSON: C'est exact. J'ai été renversée lorsque nous avons commencé à recevoir des lettres de personnes de 65 ans.

M. KNOWLES: Permettez-moi de tirer la situation au clair. Au début, votre comité songeait à recommander que la pension soit portée à $100, mais à cause du courrier reçu, vous estimez qu'il faut d'abord se pencher sur le sort de ceux qui ont de 65 à 70 ans.

Mlle NEILSON: Originairement, nous croyions devoir préconiser le versement de la pension dès l'âge de 65 ans mais je suppose que nous ne sommes pas tout à fait arrivées à cela. Cependant, dans notre pétition, nous avons demandé que l'âge d'admissibilité soit porté à 65 ans.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Y a-t-il d'autres questions?

M. BASFORD: Combien de membres compte votre comité?

Mlle NEILSON: Quatre seulement.

M. BASFORD: Merci.

Mlle NEILSON: Nous avons fait circuler notre pétition partout au pays et nous avons fait paraître une lettre dans tous les journaux canadiens. Quand les gens nous écrivent pour nous demander d'ajouter leur nom à la liste des signataires, nous leur envoyons une lettre de remerciements en les informant que nous ne pouvons nous rendre à leur désir. Nous leur demandons de remplir une formule de pétition et de nous la faire parvenir. C'est ainsi que nous avons recueilli des signatures.

La plupart des intéressés nous prient de leur expédier une autre formule de pétition. Nous recevons des demandes du Yukon jusqu'à Terre-Neuve.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Votre organisme comprend quatre femmes seulement.

Mlle NEILSON: Oui.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Et vous avez accompli tout ce travail par vous-mêmes?

Mlle NEILSON: Oui.

M. LLOYD: Dans vos lettres, cherchez-vous à savoir si les gens sont contre l'évaluation des ressources comme moyen de déterminer si une personne devrait toucher la pension à 65 ans au lieu de 70? Est-ce de cela que se plaignent vos correspondants?

Mlle NEILSON: Oui, les gens trouvent à redire à l'évaluation des ressources. Une femme âgée m'a déclaré: «J'ai $1,000 à la banque et le régime d'évaluation des ressources me permet de gagner $400, mais pour une vieille personne qui doit dépenser tout ce qu'elle touche et qui ne peut pas travailler, il est assez

inquiétant de ne pas avoir plus de $1,000 en économies.» Une autre femme qui est au début de la soixantaine et qui est environ vingt ans plus jeune que son mari, m'a dit qu'elle tremble à la pensée que ses économies s'épuisent graduellement.

M. LLOYD: Oublions pour l'instant les arguments invoqués à l'encontre de l'évaluation des ressources et supposons que la norme est appliquée avec bon sens. Nombre de personnes travaillent et touchent encore un salaire à 65 ans. Seriez-vous satisfaite si la pension était versée dès l'âge de 65 ans et si l'on se fondait sur les gains, non pas sur le revenu, les économies à la banque ou la propriété d'un immeuble, pour déterminer si une personne doit toucher la pension? Serait-ce une amélioration, à votre avis? Que diriez-vous si les gains constituaient la seule norme, que le pensionné soit à sa retraite ou non?

Mlle NIELSON: Nous ne voyons rien de bon dans l'évaluation de ressources.

M. LLOYD: Il ne s'agirait pas d'une évaluation de ressources comme on l'entend habituellement. Lors de l'enquête, on ne chercherait pas à savoir si le pensionné éventuel a une propriété ou un compte d'épargne. On lui demanderait tout simplement s'il travaille et, si oui, combien il gagne. Si ses gains dépassent un certain montant, on déduirait simplement l'excédent du montant de sa pension. Un régime de ce genre constituerait-il une amélioration?

Mlle NIELSON: Non, je ne le crois pas.

M. LLOYD: Ce serait plus avantageux mais je me demande quelle serait la réaction.

Mlle NIELSON: D'après ce que j'ai entendu et d'après ce que m'ont dit les gens au sujet de l'assistance sociale, les enquêteurs posent toutes sortes de questions. Dans certains cas, ils vont jusqu'à demander combien d'argent une personne a dans son sac à main car cela peut influer sur le montant de l'assistance. Évidemment, il s'agit là d'une question relevant des provinces.

M. LLOYD: Mademoiselle Neilson, je ne parlais pas d'une épreuve de ce genre. Je songeais tout simplement à l'évaluation des gains de ceux qui travaillent régulièrement, mais vous avez répondu à ma question, je crois. D'après vous, les gens préféreraient qu'il n'y ait pas d'évaluation des ressources?

Mlle NIELSON: Oui.

M. LLOYD: Une dernière question. D'après mon expérience, bien des personnes âgées n'aiment pas être à charge à leur famille ou à leurs enfants.

Mlle NIELSON: C'est exact.

M. LLOYD: Naturellement, nombre d'entre eux réclament des exemptions pour personnes à charge, sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu, et je suppose que plus les versements à l'égard des enfants à charge sont élevés, plus ils ont à payer d'impôt sur le revenu, ce qui est une excellente chose.

Mlle NIELSON: Oui.

M. MUNRO: Je désire poser une question. Voici ce que vous dites dans un alinéa de votre mémoire:

> Sauf erreur, 4 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu sont versés à la caisse de pension de la vieillesse. La prospérité d'un pays dépend de l'argent qui s'y dépense et si les personnes ayant droit à la pension de la vieillesse touchaient $25 de plus par mois, l'économie nationale, enrichie d'environ 275 millions de dollars par année, y trouverait un précieux stimulant.

Comment en êtes-vous arrivée au chiffre estimatif de 275 millions? Est-il fondé sur le versement d'une pension de $100 par mois à toute personne ayant au moins 65 ans?

Mlle NEILSON: Non, ce chiffre est fondé sur le versement d'une pension de $100 par mois dès l'âge de 70 ans.

M. MUNRO: Avant que Mlle Neilson réponde à ma question, je pourrais peut-être signaler que, selon l'actuaire en chef du Canada, le 1re janvier 1965, 1,469,000 Canadiens étaient âgés de 65 ans ou plus, 960,000 personnes étant au moins septuagénaires. Il estime qu'il en coûterait 1,190 millions de dollars pour verser une pension de $100 par mois à tous ceux qui comptent au moins 70 ans. Le chiffre que vous avez donné semble équivaloir à seulement un cinquième environ de l'estimation de l'actuaire en chef.

M. MONTEITH: Pas du tout. Le chiffre cité par Mlle Neilson porte uniquement sur le montant supplémentaire à verser aux personnes de plus de 75 ans.

Mlle NEILSON: Le chiffre d'un milliard de dollars nous a été fourni par le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; il vise les personnes âgées de 65 ans ou plus.

M. MUNRO: Le chiffre de 275 millions intéresse seulement les personnes de 70 ans et plus?

Mlle NEILSON: Oui, mais il s'agit seulement d'un montant approximatif et M. Gordon nous a dit que la majoration coûterait un peu plus cher mais je saurais donner le chiffre exact. Il s'agit uniquement d'un montant approximatif. Pour ce qui est de dire que ce serait la fin, rien n'a une fin, à mon avis.

M. MUNRO: Je ne dis pas que ce serait la fin de quoi que ce soit. Je ne partage pas l'opinion de mon ami. Je voulais tirer les chiffres au clair car je n'étais pas sûr si vous préconisiez le versement d'une pension de $100 par mois dès l'âge de 70 ans.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il ne semble plus y avoir de questions et je vous remercie d'être venues présenter votre mémoire et fournir des explications. Je puis vous assurer que nous étudierons soigneusement vos instances et je vous remercie beaucoup.

Mlle NEILSON: Merci.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne veux pas que vous quittiez à moins que ce soit absolument nécessaire.

Mlle NEILSON: Nous avons présenté notre mémoire, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): C'est exact.

Mlle NEILSON: Nous vous remercions de nous avoir entendues, cet après-midi.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Anderson est présentement des nôtres. Je sais qu'il est prêt à se présenter de nouveau devant nous pour répondre à quelques questions supplémentaires. Nous lui savons gré d'avoir assisté à nos délibérations, ce matin et cet après-midi, et nous espérons qu'il y a trouvé son profit.

M. KNOWLES: Je propose que M. Anderson soit nommé au Comité.

M. W. M. ANDERSON, F.A.S. (*président de la North American Life Assurance Company of Canada, Toronto*): Maintenant que vous avez pris les dispositions nécessaires pour me permettre d'assister à vos délibérations, hier après-midi, ce matin et cet après-midi, vous pourriez peut-être autoriser M. Guitard à faire imprimer en appendice aux recommandations que ces dames ont faites au nom de leurs organismes, toute observation que je pourrai formuler aujourd'hui, car je serais bien aise de leur être associé.

L'honorable M. SMITH (*Queens-Shelburne*): La présidence voudra bien tenir compte du fait que j'ai levé la main.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Certainement. J'accorderai tout d'abord la parole à M. Knowles qui sera suivi de M. Côté (Longueuil).

M. KNOWLES: Comme j'ai déjà pris la parole, j'attendrai au second tour.

M. FRANCIS: Par votre intermédiaire, j'aimerais poser à M. Anderson une question au sujet des taux prévus sous l'empire du régime de pensions du Canada.

Selon un des témoins que nous avons entendus, un des problèmes que pose l'intégration des régimes privés, c'est l'impossibilité de prévoir les taux relatifs au régime de pensions du Canada, dans 15 ou 20 ans d'ici.

J'ai deux questions à poser. D'après M. Anderson, serait-il souhaitable d'adopter une mesure législative fixant aussi longtemps à l'avance les cotisations prélevées sous l'empire du régime? En second lieu, comment procède-t-on dans le cas des régimes privés?

Je sais que M. Anderson connaît fort bien ce domaine. Pourrait-il nous dire, par exemple, pour combien d'années à l'avance on établit les cotisations payables par les employeurs et les employés en vertu d'ententes privées sur la pension?

M. ANDERSON: Monsieur Francis, j'ai donné une réponse embryonnaire dans mon témoignage et vous avez questionné M. Myers à ce sujet, hier.

Voici le premier point que j'aimerais faire valoir. Si vous acceptez ou, plutôt, si un employé accepte que son régime soit intégré sans qu'il en retire aucun bénéfice, il n'y a aucun problème car l'intéressé se trouve à dire: «J'ai versé tant au régime de pensions du Canada. Combien ces cotisations auraient-elles rapporté si elles avaient été versées à mon régime plutôt qu'au régime de pensions du Canada? Je ne tiens pas compte des avantages offert par le régime national. Je me dis tout simplement que mes cotisations ne changeront pas et, comme une partie de cet argent ira à l'État, mes prestations sont, au fond, appelées à changer plus tard. Les prestations de chaque pensionné seront réduites d'un montant égal à celui de mes cotisations». Pour peu que le régime de pensions du Canada soit subventionné, l'employé n'a pas besoin de connaître le montant des prestations. Selon moi, on peut présumer que, dans l'ensemble, les régimes établis par l'État sont subventionnés. L'intéressé n'a donc pas à se soucier du régime de subventions ou du montant des cotisations futures, car si jamais le Parlement majore le taux de l'impôt, le montant versé à la caisse de retraite sera réduit d'autant et, par conséquent, les prestations équivalentes, payables sous l'empire du régime, perdront de la valeur plus tard.

C'est seulement lorsque, pour diverses raisons—peut-être parce qu'il estime affecter trop d'argent à la caisse de retraite—c'est seulement, dis-je, lorsque l'employeur étudie la question des prestations que l'incertitude du taux futur des cotisations au régime de pensions du Canada pose des problèmes. En réponse à cette partie de la question, je dirai donc qu'il n'y aura aucune difficulté si l'intégration se fait selon la formule d'interchangeabilité financière que j'ai décrite.

Vous m'avez aussi demandé pour combien de temps les régimes privés sont garantis. Ces derniers sont tous assujettis à une disposition identique et, sauf erreur, il en est de même de la Caisse de retraite des employés de la fonction publique. En l'occurrence, le gouvernement se réserve le droit de modifier en tout temps les modalités du régime concernant le service futur. Ainsi, il se trouve à dire aux fonctionnaires: «Vous avez des droits acquis concernant vos années de service jusqu'à maintenant, mais nous ne nous engageons pas à ne rien changer au régime d'ici la fin de votre service.»

Presque tous les régimes privés sont visés par une disposition de ce genre, je crois. C'est une nécessité, dans leur cas, mais il n'en est peut-être pas ainsi pour la Caisse de retraite des employés fédéraux. En ce qui a trait aux régimes privés, c'est essentiel, parce que l'employeur n'est aucunement assuré de pouvoir

y participer à l'avenir car il ne saurait garantir qu'il sera toujours en mesure de verser sa cotisation. Il pourra disparaître de la scène ou être en faillite. Par conséquent, tous les régimes privés—du moins presque tous ceux dont j'ai eu connaissance—sont assujettis à une réserve quant à la continuité du régime et au service futur. Bref, si vous me permettez de commencer par la fin, même si aucune loi ni aucun statut n'autorise l'employeur à réduire les cotisations d'un montant égal à celui des cotisations au régime de pensions du Canada, il n'en a pas moins le droit contractuel d'agir ainsi car son propre régime le prévoit.

Ai-je bien répondu à la question?

M. FRANCIS: Je le crois. Ces renseignements sont fort utiles.

Si, pour tirer les choses au clair, vous me permettez de paraphraser votre opinion, monsieur Anderson, vous soutenez que la question ne pose aucun problème sérieux pour le Comité. Même si le projet de loi n'établit aucune échelle concernant le taux futur des cotisations, cela ne constitue pas une difficulté insurmontable en ce qui a trait à l'intégration des régimes privés.

M. ANDERSON: Dans un sens, cela pourrait créer un problème et j'estime qu'il y a lieu de vous éclairer sur ce point. J'en ai déjà parlé. Si l'on estime qu'un régime privé est trop coûteux, autrement dit, si l'employeur croit devoir réduire sa cotisation maintenant ou plus tard, il voudra peut-être faire intégrer son régime afin de réduire sa quote-part, au long des années.

Monsieur Francis, vous m'avez posé une question tendancieuse et je vous réponds partiellement de la même façon. Vous n'y voyez pas d'objection, je l'espère.

M. FRANCIS: Nullement. On nous reproche de ne pas avoir inséré une disposition spéciale à cet égard, dans le bill, et je désire tout simplement savoir ce que vous en pensez.

M. ANDERSON: Permettez-moi de m'exprimer de la façon suivante. Vous ne voudrez sûrement pas que ces observations figurent au compte rendu car vous n'aimerez pas ce que je vais dire même si la question n'intéresse ni un parti en particulier ni le gouvernement.

Prenons, par exemple, le régime de pension de la fonction publique dont le mode d'intégration a été partiellement déterminé par les prestations puisque la première étape consiste surtout dans la réduction des prestations des employés et de l'employeur. Pour bien des fonctionnaires, y compris ceux qui sont dans une période transitoire et qui ont maintenant 55 ans, les prestations seront réduites par un montant supérieur à celui des diminutions et des cotisations.

Je pourrais peut-être m'expliquer plus clairement. Mettons qu'un homme adhère au régime de pensions du Canada à l'âge de 55 ans et qu'il prenne sa retraite dix ans plus tard. Si l'on ne tient pas compte de la progression, cela voudrait dire qu'il toucherait $114.17 par mois. Supposons que ses cotisations lui donnent droit à une pension de $14.17, il recevrait $90 par mois à titre gratuit. D'après les tableaux que j'ai vus, les fonctionnaires adhérant au régime à l'âge de 55 ans, ne toucheront certainement pas, à leur retraite, $90 de plus par mois que ce qu'ils auraient reçu sous le régime de pension de la fonction publique. Par conséquent, le mode d'intégration utilisé dans ce cas vise à réduire, à longue échéance, les affectations nettes de l'État au régime de pensions des fonctionnaires. Entendons-nous. Toute personne doit prendre sa retraite un jour ou l'autre, mais comme tous les fonctionnaires n'adhéreront pas au régime seulement après son entrée en vigueur, les cotisations de l'État ne seront pas réduites dans tous les cas. Le gouvernement a donc entièrement le droit de modifier le régime en question mais, pour les fonctionnaires actuels, le montant de $90 ne sera pas un don gratuit.

M. FRANCIS: Le régime projeté n'en sera pas moins avantageux pour eux.

M. ANDERSON: Assurément, mais permettez-moi d'établir une comparaison entre un fonctionnaire fédéral et un employé de la *North American Assurance Co.* qui ont le même âge et qui touchent le même salaire. Dans l'ensemble, notre régime de retraite est le même que celui des employés de la fonction publique. Nous permettrons à nos employés de profiter pleinement de la pension de $90, mais l'État ne permettra pas à ses employés de jouir du plein montant. Voilà un des problèmes dont le Comité devra tenir compte.

Autrement dit, s'il existe, au Canada, des employeurs qui sont dans la même situation que le gouvernement—c'est peut-être le cas des banques—et qui préconisent une réduction du coût des régimes de pensions pour les employeurs, du moins en ce qui a trait aux employés actuels, les intéressés se trouveront dans une situation embarrassante lorsqu'il sera question d'intégrer leur régime au régime national, qu'ils soient animés par un désir de tirer un bénéfice du régime de pensions du Canada ou qu'ils se soucient uniquement de l'intérêt de leurs employés actuels. Pour le moment, je ne me préoccupe pas de leurs motifs; je souligne tout simplement que l'intégration suscitera pour eux de graves problèmes qu'il est utile de signaler au comité, en utilisant le régime de pension de la fonction publique à titre d'exemple.

M. FRANCIS: Vos observations ne semblent pas concorder avec celles que M. Kilgour a formulées, l'autre jour.

M. ANDERSON: C'est fort possible. Si l'employeur ne cherche pas à réaliser un bénéfice, l'intégration ne posera aucune difficulté.

M. FRANCIS: Mon autre question a trait au mémoire fort intéressant qu'à présenté M. Anderson. Je voulais me renseigner sur l'excédent chronique de main-d'œuvre et sur la pénurie d'économies dont il y est question.

A mon sens, tous les économistes ne partagent pas l'opinion de M. Anderson, notamment en ce qui a trait à la rareté chronique des économies. Je pense tout spécialement au rapport du Conseil économique du Canada, c'est-à-dire au *Premier exposé annuel* de cet organisme. J'ignore si M. Anderson a eu l'occasion de lire ce document mais voici ce qu'on dit à la page 136:

> ... il n'y a pas lieu, semble-t-il, de craindre une insuffisance grave de l'épargne disponible, étant donné le taux probable de l'épargne nationale brute dans la perspective de la réalisation du potentiel de production et la possibilité de certaines entrées de capitaux étrangers.

Je me rends compte que les économistes ne sont pas tous du même avis, mais M. Anderson croit-il vraiment que l'établissement du régime national de pensions créera une pénurie de l'épargne?

M. ANDERSON: A ce moment-là, monsieur Francis, je ne me préoccupais pas des effets économiques du régime de pensions du Canada. Comme vous le savez, notre économie est déficitaire sur le marché des capitaux et tout semble indiquer que nous devrons importer d'autres capitaux pour plusieurs années à venir. Je signalais simplement que tout pays devant importer des capitaux, pendant un grand nombre d'années, souffre d'une pénurie d'économies puisqu'il doit aller chercher à l'étranger les fonds nécessaires à son essor. Tant qu'il en sera ainsi au Canada, on pourra dire que l'épargne est insuffisante dans notre pays. Nous investissons plus que nous n'économisons, mais cela ne vaut peut-être pas pour les particuliers. On pourrait même dire que la situation est assez favorable dans ce secteur. Le montant net des économies du secteur privé est relativement élevé par rapport à l'ensemble du monde. C'est donc ailleurs, c'est-à-dire dans le monde des affaires ou au sein des gouvernements, qu'il faut chercher la raison de cette pénurie. D'un bout à l'autre du Canada, l'épargne est insuffisante et j'en veux pour preuve le fait que nous devons constamment importer des capitaux.

Quant à l'autre question, celle d'un excédent chronique sur le marché du travail, vous soutenez que la main-d'œuvre est excédentaire lorsque le nombre des personnes en quête de travail est supérieur à celui des emplois. C'est ce qui constitue un excédent. Parfois le problème est d'ordre technologique. La difficulté peut tenir au fait que certaines personnes entrent sur le marché du travail alors que d'autres en sortent. Par ailleurs, le niveau du chômage peut-être élevé parce que les travailleurs disponibles n'ont pas la compétence voulue pour remplir les nombreux postes vacants. Toutefois, d'après lord Beveridge—c'est son opinion que j'ai fait mienne—pour qu'il y ait embauche intégral dans un pays, il faut que le nombre des travailleurs y corresponde au nombre d'emplois disponibles.

J'estime que la main-d'œuvre est excédentaire au Canada, eu égard au nombre d'emplois disponibles. La chose est prouvée.

M. FRANCIS: Il n'en est pas ainsi en Europe occidentale, par exemple.

M. ANDERSON: Oh, oui.

M. FRANCIS: Ni dans bien d'autres parties du monde.

M. ANDERSON: Je le répète, l'offre a été bien supérieure à la demande, sur le marché du travail, mais on ne saurait en dire autant du Canada. Il ne nous a pas fallu importer des travailleurs en tant que tels, à moins que vous ne prêtiez ce but à notre politique en matière d'immigration. Dans ce cas, il faudrait en venir à la conclusion que nos efforts à cet égard se sont soldés par un échec depuis trois ou quatre ans, comme en font foi les chiffres cités par l'actuaire en chef pour ces dernières années. Cela semble donc être, en tous points, le genre de rapport que font les consommateurs au sujet de la rareté des emplois, cause du chômage.

A mon avis, il est bien clair que la main-d'œuvre est excédentaire au Canada. Je ne vois pas comment l'expansion de l'automatisation pourrait changer la situation. Bien des personnes soutiennent que l'automatisation nuit à l'embauche et qu'il nous faudra trouver de nouvelles solutions et ainsi de suite. Je ne prête pas foi à nombre de ces prédictions. D'après notre expérience, l'automatisation peut ralentir le rythme d'accroissement de la main-d'œuvre mais elle accélère légèrement le rythme auquel les salaires augmentent car, grâce à l'automatisation, la qualité des travailleurs s'améliore constamment. Elle peut contrebalancer le taux d'accroissement de la population, mais c'est tout ce que je veux dire. A mon sens, il est juste d'inclure cet élément dans la prémisse. Ne devrait-on pas tenir compte de ces deux facteurs dans toute étude sur les modalités et le montant des allocations sociales?

M. FRANCIS: Les observations de M. Anderson m'ont vivement intéressé. Il a bien choisi son auditoire. Il a parlé de l'adoption, par le gouvernement, de politiques qui rendraient le travail relativement moins attrayant. C'est la première fois que j'entends parler d'une telle ligne de conduite.

M. ANDERSON: N'est-ce pas ce à quoi équivaut le projet de loi à l'étude?

M. FRANCIS: J'espère que mes collègues du Sénat ne seront pas offensés par cette observation. De fait, je suis sûr qu'ils ne le seront pas.

M. ANDERSON: Un moyen de rendre les emplois onéreux moins attrayants ce serait peut-être d'accroître le nombre de sénateurs.

M. MUNRO: Si cela se produisait, vous accepteriez peut-être d'en faire partie.

M. ANDERSON: J'en ai déjà fait la demande, mais personne ne s'en préoccupe. L'autre jour, un sénateur m'a questionné sur mes affiliations politiques et ma réponse l'a déçu car il m'avait en vue, semble-t-il. Il me va falloir abandonner la partie, je crois.

Quoi qu'il en soit, c'est ce qui arrive lorsqu'on rend le travail moins intéressant que la retraite, peu importe les raisons pouvant motiver cette

manière d'agir. Lorsqu'elle s'applique, l'évaluation relative à la mise à la retraite rend le travail moins attrayant. Par ailleurs, grâce à la période de transition, les avantages marginaux relativement généreux, offerts par le régime, inciteront ceux qui sont à moins de dix ans de l'âge de la retraite, à continuer à travailler. De fait, des emplois fictifs pourront ainsi devenir attrayants. Prenez, par exemple, le cas d'un homme qui, sous l'empire de son propre régime de pension privé, doit prendre sa retraite à l'âge de 60 ans, c'est-à-dire cinq ans après l'entrée en vigueur du régime national. Après en avoir discuté, son employeur et lui pourront en venir à la conclusion que la pension sera différée jusqu'à ce que l'intéressé ait 65 ans. Elle ne sera aucunement majorée mais, dans l'intervalle, l'employé agira à titre de conseiller de son employeur.

M. KNOWLES: Il sera peut-être même nommé président du conseil.

M. ANDERSON: On lui versera sa pension en prétextant qu'il s'agit d'honoraires pour son travail. L'employeur n'y perdra rien car les honoraires seront considérés comme les gains d'une personne travaillant à son propre compte. Je le répète, cela ne constituera pas un fardeau pour l'employeur, mais l'employé aura la chance de continuer à cotiser même si, de fait, il est pensionné. On prétendra qu'il touche les honoraires d'un conseiller, non pas une pension, et lorsqu'il aura 65 ans, il réclamera la pension. Son employeur dira que l'intéressé reçoit des honoraires et non une pension, car le traitement touché par l'employé, à titre de conseiller, serait assujetti à l'évaluation relative à la retraite.

J'espère que cela n'arrivera pas au Canada. Il ne faudrait pas qu'un grand nombre de citoyens se croient justifiés d'échapper au régime, pendant les premières années de son entrée en vigueur, c'est-à-dire avant qu'on ait pu résoudre ces problèmes d'ordre administratif. Chercher à ne pas payer un impôt existant depuis longtemps n'est peut-être pas si mal puisque, au dire de tous les avocats, tous les citoyens ont droit de le faire. Cependant, il ne faudrait pas en conclure que les plus astucieux seraient motivés de rechercher des moyens d'échapper à une nouvelle loi, qui en est encore plus ou moins à l'étape expérimentale, avant que le ministère du Revenu national ou peut-être aussi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aient réussi à éliminer toutes les échappatoires. Il ne serait pas très patriotique d'abuser ainsi du gouvernement ou des autres contribuables. Ai-je répondu à votre question, monsieur Francis?

M. FRANCIS: Oui.

Le PRÉSIDENT (M. CAMERON): Sénateur Smith.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Monsieur le président, M. Anderson est peut-être le témoin le plus utile que nous ayons entendu. Si je dis cela, c'est à cause des renseignements et des observations figurant dans son mémoire, sans compter les remarques qu'il a formulées hier. Il nous a fait part de données fondamentales afin de nous aider à comprendre certains des problèmes que posera, à l'avenir, la fourniture d'un revenu suffisant pour les personnes âgées, et il a proposé divers moyens d'améliorer le bill lui-même. Il a dit bien des choses fort intéressantes. Toutefois, pour rafraîchir la mémoire du Comité, j'aimerais consigner au compte rendu une réflexion figurant à la page 5 du mémoire et qui est assez étonnante pour quiconque ne s'est pas arrêté sur la question auparavant. Voici ce que dit M. Anderson:

> ... il n'est pas exagéré de dire que, pendant la retraite, le niveau moyen des dépenses à la consommation, par personne, est supérieur à celui des gains, par travailleur, au cours des années de travail. Par conséquent, un travailleur typique qui a un conjoint à charge, qui a gagné un salaire moyen et élevé une famille ordinaire, devra toucher, en moyenne,

deux fois plus d'argent au cours de sa retraite que pendant ses années de travail s'il désire faire autant de dépenses à la consommation que pendant ses années productives.

Monsieur Anderson, pourriez-vous nous dire sur quoi vous vous êtes fondé pour en venir à cette conclusion. Songiez-vous au fait que, par suite de la pension, un homme et son épouse ne pourraient jouir de l'amélioration constante des conditions de vie ou aviez-vous à l'esprit d'autres facteurs qui entraîneront le même résultat?

M. ANDERSON: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier le sénateur Smith d'avoir cité deux phrases du mémoire. Sauf erreur, c'est la troisième fois qu'elles sont consignées au compte rendu. Elles figurent dans le mémoire et j'en ai donné lecture hier. Le sénateur vient de les citer à nouveau et je me réjouis du fait que quelqu'un m'aide à faire valoir les idées fondamentales.

M. KNOWLES: On citera encore ces phrases.

M. ANDERSON: Naturellement, le problème est le suivant. Si j'étais dans la même situation que M. Watson, j'aurais apporté des graphiques pour vous exposer la question et il y en aurait eu beaucoup plus. Voici le problème. Si vous étudiez la répartition des gains au sein de l'économie, c'est-à-dire parmi les gens qui tirent le gros de leur revenu de leur travail et qui sont âgés, mettons, de 25 à 95 ans, ou même plus—dans le cas des jeunes, la situation serait plus compliquée, notamment parce qu'ils fréquentent l'école et ne travaillent qu'occasionnellement—vous constaterez que, pendant une année prise au hasard, la moyenne des gains est à peu près la même pour tous les groupes d'âge. Autrement dit, les Canadiens faisant partie du groupe où le gros du revenu provient du travail, ont vu leurs gains doubler, peu importe l'âge des intéressés. Par contre, pour ce qui est des retraités—si l'on pouvait établir des chiffres concernant les plus jeunes, on constaterait probablement qu'ils sont dans la même situation—en ce qui a trait aux personnes qui n'ont pas accès au marché du travail, si vous passez en revue chaque groupe d'âge et si vous tenez compte du temps depuis lequel les intéressés ne travaillent pas, vous verrez que les proportions sont renversées. Vous constaterez que le revenu personnel de ces gens demeure au même niveau, en moyenne, depuis le moment où il cessent de travailler. Naturellement, si vous examinez chaque groupe d'âge, vous verrez que plus ces personnes avancent en âge, ou, pour m'exprimer autrement, plus leur retraite se prolonge, plus leur revenu personnel diminue. La raison en est qu'elles ont quitté le marché du travail plus tôt, à une époque où les salaires étaient moins élevés. Leurs économies étaient proportionnées à leur rémunération; ayant cessé de travailler depuis moins longtemps, les retraités moins âgés ont eu des gains plus élevés tout au long de leurs années d'emploi et ont pu économiser davantage pendant leur vie. On en arrive à se demander s'il est sensé d'avoir une population ainsi répartie en deux groupes: ceux dont le salaire augmente au cours des années, en fonction d'une productivité accrue, de prix plus élevés et de meilleures conditions de vie—éléments qui fluctuent avec le temps même si, à un moment donné, ils ne semblent pas dépendre de l'âge des personnes—et ceux qui doivent compter sur un revenu personnel fort modeste dont le niveau semble toujours se maintenir au même point sauf en ce qui a trait aux divers groupes d'âge?

On se demande s'il est juste que la population soit ainsi divisée, un groupe étant entraîné par une tendance contraire à celle de l'autre groupe. Présumons que la réponse soit négative et qu'on se dise: «Nous préférerions que le niveau du revenu des retraités soit, compte tenu de l'âge, comparable à celui des salaires payés aux travailleurs». Je ne dis pas que les premiers devraient recevoir autant que le seconds, mais je soutiens que la situation des uns de-

vrait être comparable à celle des autres, au sein d'un même groupe d'âge. Comment rectifier la situation? En versant des prestations substantielles, évidemment je veux dire substantielles du point de vue fiscal, car les dames qui m'ont précédé ont indiqué combien ces prestations sont négligeables. Il s'agirait tout simplement de verser des prestations ayant une grande valeur par rapport à l'autre source de revenu.

Toutefois, cela ne changerait rien à l'écart sauf si l'on rectifiait la situation et, même dans ce cas-là, on ne ferait que corriger légèrement la disparité. Autrement dit, avant le changement, les personnes de 75 ans touchaient tel revenu mais, par suite des mesures prises, ils recevront autant que les personnes de 70 ans. C'est tout ce qui arriverait; une nouvelle répartition s'établirait jusqu'à la prochaine rectification.

Même si la situation était revisée chaque année, il resterait un écart entre le revenu des retraités et le salaire des travailleurs. Sauf erreur, on estime que l'établissement d'un régime tenant compte de l'âge des pensionnés—qu'il y ait évaluation des ressources ou non—et prévoyant un différentiel de $3 à l'égard des prestations, rétablirait l'équité une fois pour toutes. Certes, le revenu des retraités serait peut-être différent de celui des travailleurs, mais il serait assujetti aux mêmes modalités. L'âge n'influerait pas sur le revenu global des retraités et ce dernier changerait avec le temps par suite de la mise à la retraite de personnes à revenu plus élevé et du décès des citoyens les plus âgés. Au sein d'un groupe, l'âge ne déterminerait pas le niveau du revenu.

Je croyais que l'âge était le seul critère que l'on pourrait utiliser pour en arriver à cela, mais un de mes amis les plus ingénieux m'a dit: «Il existe un meilleur critère que vous pourriez proposer au Comité.» Lorsque je lui ai demandé ce qu'il avait à l'esprit, il m'a répondu: «Oubliez ce critère car, entre autres choses, il n'est pas facile de prouver l'âge d'une personne. Je vais vous proposer un critère qui permettra d'arriver aux mêmes résultats et qui fera gagner des élections.» Je lui ai dit: «De quoi parlez-vous?» et il m'a répondu: «Fondamentalement, il s'agirait de prestations uniformes. Toute personne ayant un certain âge toucherait un dollar de plus par mois, pour tout descendant vivant qui a le droit de vote. Je l'ai pressé de m'expliquer comment fonctionnerait le régime et il a déclaré: «Cela aurait un avantage mais il faudrait peut-être que la prestation supplémentaire soit de $2 par mois pour que le régime soit viable. J'ai constaté qu'une personne de 70 ans a, en moyenne, environ 17 descendants qui ont le droit de vote, mais un nonagénaire en a plus de 40. D'après ma méthode, il faudrait établir un différentiel de $25 entre les septuagénaires et les nonagénaires. Cette méthode serait aussi dynamique que la vôtre, car plus une personne vieillit, plus nombreux sont ses descendants vivants qui ont le droit de vote. Le montant des prestations augmenterait donc à mesure que les petits-enfants du pensionné atteindraient l'âge de voter.» Naturellement, si les néo-démocrates sont élus, ils chercheront de toute façon à abaisser l'âge auquel une personne peut voter. Ils diront: «Abaissons l'âge auquel un citoyen peut voter et mettons le régime en pratique.» Arrivés au pouvoir après les prochaines élections, ils abaisseront l'âge des votants. Plus tard, nous pourrions même en arriver au point où les parents voteraient à titre de fiduciaire de leurs enfants. Ce ne serait pas une si mauvaise idée. Du même coup, on abaisserait l'âge des votants et l'on se trouverait dans une situation où, à chaque naissance au sein de la famille, les arrières-grands-parents toucheraient un dollar de plus par mois. Il en irait de même pour tous les grands-parents ayant franchi l'âge limite.

L'honorable M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Ce système est meilleur que celui dont on entendait parler déjà, dans certaines parties du pays, et qui consistait à compter les pierres tombales.

M. ANDERSON: Il y a d'autres façons d'y arriver. Le professeur MacGregor, qui vous a présenté un mémoire et qui aime se pencher sur des problèmes semblables, a déclaré: «Je suis las d'entendre ce genre de language. Vous êtes beaucoup trop sensé. J'aimerais qu'on mette sur pied un régime grâce auquel je pourrais m'acheter une Cadillac neuve chaque année si je vis jusqu'à 90 ans. Cela ne coûterait pas tellement cher car très peu de personnes deviennent nonagénaires.» Je lui ai répondu: «Ce système ne présenterait aucune difficulté lui non plus. Mettons que chaque groupe d'âge comprenne 100,000 personnes. Quand un groupe parviendrait à l'âge de la retraite, on n'aurait qu'à multiplier 100,000 par $900 et l'on arriverait à un montant de près de 100 millions.» On accorderait donc 100 millions de dollars par année au groupe et à mesure que mourraient les membres, les survivants se partageraient l'ensemble du montant. Le problème se trouverait vraiment réglé. D'une part, on en arriverait à une stabilité fiscale parfaite concernant le groupe puisque ce dernier toucherait 100 millions de dollars jusqu'au trépas du dernier de ses membres. Par ailleurs, le Trésor se trouverait soulagé d'un énorme fardeau lorsque le groupe disparaîtrait.

Sénateur Smith, je m'excuse d'avoir badiné, mais vos collègues et vous travaillez fort depuis plusieurs jours et j'ai cru que vous ne refuseriez pas de vous divertir pendant quelques instants.

Pour en revenir aux choses sérieuses, le sens qu'il faut donner aux deux phrases citées, c'est que dans le contexte économique actuel, la plupart d'entre nous ne se rendent pas compte que l'âge moyen des travailleurs est de 39 ans environ. Du moins, c'est ce que démontrent les monographies sur le recensement.

Depuis plus de trois décennies, les dépenses par personnes et les gains par travailleur ou par personne ont, à longue échéance, augmenté de plus de 4 p. 100. J'espère que nous serons assez ingénieux pour maintenir cette hausse de 4 p. 100 tout en assurant un accroissement équivalant au chapitre de la productivité, mais il n'en reste pas moins qu'un homme de 74 ans (moyenne d'âge des retraités) se trouve à 35 ans de l'époque où il était un travailleur typique. Par conséquent, s'il a touché $4,000 en moyenne, pendant ses années de travail, les travailleurs actuels devraient gagner $16,000 en moyenne au cours de leur vie. Certes, le vieillard de 74 ans n'a pas besoin du salaire global d'un travailleur car ce dernier doit faire vivre trois personnes, mais le septuagénaire et son épouse doivent toucher à peu près les deux tiers du salaire d'un travailleur s'ils entendent conserver leur place au sein de la collectivité. L'intéressé devra pouvoir compter sur un revenu quelconque de $11,000 par année, même si, pendant ses années de travail, il n'a gagné que $4,000 par année en moyenne. C'est ce qu'il lui faudra, seulement pour maintenir à peu près le même rang social que dans le passé. Autrement dit, si pendant ses années de travail, 20 p. 100 de la population gagnait plus que lui, il voudra occuper la même situation après sa retraite; il voudra toucher plus que les huit dixièmes de ses concitoyens.

Existe-t-il des personnes qui ne voient aucun inconvénient à toucher un revenu moins élevé après leur mise à la retraite? Je me pose la question depuis des années. Jusqu'où cherchez-vous à aller grâce à un effort concerté des particuliers et de l'État? J'en ai parlé avec des personalités dirigeantes des États-Unis et je leur ai demandé: «Quel est votre objectif? Que cherchez-vous à atteindre?»

M. FRANCIS: Nous voulons assurer un revenu suffisant, monsieur Anderson.

M. ANDERSON: Je ne parlais pas d'un revenu suffisant car cela dépend des aspirations de chacun. On m'a répondu sur-le-champ: «Toute personne désire toucher autant d'argent, au cours de sa retraite que pendant ses années de travail. Cet objectif est parfaitement normal, mais je ne dis pas que plusieurs

personnes peuvent l'atteindre. C'est le genre de chose que les gens veulent faire. Ils aimeraient pouvoir le faire pour eux et la plupart essaient de le faire dans la mesure de leur possible. Toutefois, un des problèmes qu'ils ne peuvent régler eux-mêmes de façon satisfaisante, à moins qu'ils ne soient prêts à succomber aux appâts tendus par les mises de fonds, c'est qu'ils ne peuvent trouver de méthode assurant des augmentations après la retraite. Ils ne peuvent trouver le moyen satisfaisant au niveau privé. C'est pourquoi j'ai prétendu que pour la plupart des gens le problème de l'augmentation des revenus après la retraite constitue un problème qui, à mon avis, ne peut être résolu qu'au niveau public et qui peut mériter une plus grande priorité que le problème du revenu en soi. Dans une société complémentaire—et à mon avis c'est là une des raisons qui expliquent pourquoi mes croyances diffèrent quelque peu de celles de M. Knowles et pas tant que je le crois peut-être—vous pouvez peut-être dans ce genre de société trouver une solution selon laquelle, indépendamment des prestations accordées sous réserve d'un test relatif aux gains, prestations qui seront toujours requises si vous voulez l'existence d'une bonne conscience sociale dans votre pays, le gouvernement n'aurait besoin de fournir que les augmentations après la retraite. C'est tout ce qu'il pourrait avoir à fournir.

Dans certaines circonstances, les gens peuvent peut-être essayer de s'assurer des niveaux de revenu privés relativements déterminés pour le moment de leur retraite. Si on avait suffisamment de groupes comme les compagnies fiduciaires, la division des rentes sur l'État et les compagnies d'assurance-vie pour leur verser des pensions pendant une période de temps suffisante, ces personnes pourraient aller aussi loin que les marchands de pensions le jugent nécessaires; mais même les marchands de pensions, sauf les personne variables des rentes, n'ont pu trouver un moyen satisfaisant de produire des augmentations de revenus après la retraite des gens.

Comme je l'ai mentionné dans mon exposé, la chose est techniquement possible. Bien entendu, vous pouvez demander à la compagnie de George Watson d'agir dans ce sens; si vous avez 65 ans, à votre retraite, et lui versez une somme globale, il vous donnera une rente à vie qui augmentera à 3 p. 100, intérêt composé, tant que vous vivrez. Vous pouvez l'acheter demain et vous assurer le genre d'augmentation dont je parle. Toutefois, la difficulté qu'éprouvent la plupart des gens qui veulent obtenir un revenu satisfaisant à leur retraite est celle-ci; le plus loin qu'ils peuvent espérer aller, c'est d'assurer cette augmentation à un certain niveau pour le reste de leur vie.

Il est extrêmement difficile pour un particulier à sa retraite de prévoir les niveaux de traitement et les niveaux disponibles lorsqu'il atteindra un âge mûr, 20 ans plus tard. Selon les experts, ce niveau semble devoir plus que doubler à partir de maintenant; nous ne le savons pas. D'aucuns croient que le montant peut augmenter de 50 p. 100, tripler même. Ainsi, même si le particulier veut épargner l'argent, il ne sait pas à quel taux d'augmentation il devrait assurer son argent. Il considère l'avenir. Il ne s'agit pas d'un problème de détermination de prix; il s'agit d'un problème de productivité. Le problème d'ignorer pourquoi les gens vont dépenser de l'argent dans 20 ans d'ici.

Nous pourrions considérer le problème de soins médicaux pour la population à sa retraite. L'homme qui se retire à 65 ans ne peut s'imaginer les soins médicaux nécessaires dans 20 ans, les façons de procéder, les prix ou les moyens de payer ces soins. Il sera impossible de prévoir cela dans l'atmosphère d'une profession se développant aussi rapidement que la profession médicale. Ce que je veux dire, c'est que je ne connais aucun moyen pratique, sauf peut-être le fait de posséder un million de dollars et de décider de ne pas le dépenser, tout en espérant que la chose va porter fruit—d'assurer à l'avance alors que vous travaillez, le coût de ces soins médicaux 20 ans après votre retraite. Il est impossible de le faire à l'avance; on ne peut trouver ce moyen au niveau privé

ou public; il faut régler le problème lorsqu'il apparaît. Les personnes jouissant d'un revenu n'ont pas à s'inquiéter. Ces dernières pourront l'accumuler à même leur traitement. Là n'est pas le problème. Toutefois, les personnes retirées ne pourront pas jouir des possibilités de croissance que permet la structure des taitements. Il dit que quelqu'un d'autre doit donner cette possibilité d'augmentation; il ne peut trouver personne d'autre à cet effet que le gouvernement.

Si vous me permettez, monsieur le président, j'aimerais ajouter un point. Il n'est pas très difficile de dire que ce Anderson a eu cette idée de relier les pensions à l'âge, mais si l'idée est si bonne, pourquoi personne ne l'a-t-il pas mise à l'épreuve? Comme je l'ai déjà mentionné, il s'agit là d'un fait, à mon avis, qui ne pourrait être considéré que si existait auparavant un certain nombre de conditions, l'absence d'une d'entre elles rendant la chose impossible. Les conditions, que j'ai trouvées, qui sont toutes présentes au Canada, je crois, sont les suivantes: tout d'abord, que le pays ait joui d'un niveau raisonnablement rapide de progrès économique ou de tendance à la hausse et qu'il puisse anticiper un prolongement de cette tendance. Cela signifie simplement que vous avez un mode de productivité et un niveau de vie croissants.

En second lieu, le pays doit avoir joui et doit entrevoir de jouir d'un système monétaire qui rendra l'inflation un problème comparativement mineur.

Troisièmement, l'économie doit être d'un type qui assure que la grande majorité de la main-d'œuvre soit formée d'employés rémunérés plutôt que de personnes travaillant à leur propre compte.

Quatrièmement, l'économie doit être d'un type où la forme dominante d'emploi est dans la partie privée du secteur public, plutôt qu'entre les mains de l'État. Ensuite, l'économie doit descendre d'une tradition et présenter un patron constant d'épargnes privées relativement élevées et effectuées par le particulier en vue de sa retraite. Ensuite, cette économie doit comporter deux générations de familles, vu que les personnes retirées ne peuvent compter sur leurs enfants. Ensuite, elle doit comporter des périodes de retraite longues et par conséquent risquer de devenir un problème de première importance. Si les gens mourraient un an ou deux après leur retraite, nous n'en parlerions pas. Finalement, le pays doit avoir établi une solidarité sociale suffisante pour s'être engagé dans les prestations universelles à taux uniforme.

Maintenant, il m'a semblé qu'en l'absence d'une de ces conditions, des arguments plutôt familiers se présenteraient contre l'utilisation de cette méthode. Il me semble aussi que ces conditions sont souhaitables à tous—sauf peut-être la question de l'employeur, qui il est—et destinées, nous l'espérons, à demeurer.

Il y a une chose que ma compétence insuffisante ne me permet pas de savoir, c'est si un autre pays possède toutes ces conditions. Si oui, j'aimerais leur demander si cette méthode-ci serait plus sensée dans leur pays que ce qu'ils font actuellement? Il ne sert à rien de poser cette question à un pays qui ne présente pas ces conditions.

Je réussis pas mal à prolonger les questions en longues réponses.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): C'est très intéressant et présente une valeur véritable. J'aimerais avancer ce qui a été dit dans le contexte de l'intération du régime de pensions du Canada aux régimes privés. J'ai un exemple d'une situation portée à mon attention au cours de discussions et par correspondance échangées avec le président d'une compagnie comprennant environ 1,000 employés. Il signale qu'en vertu du régime, il opère—un régime privé, fondé sur une prime de 2 p. 100—

M. ANDERSON: La moyenne pendant la carrière ou finale, le dit-il?

L'hon. M. SMITH (*Quens-Shelburne*): Je ne suis pas sûr. Il donne l'exemple d'un jeune homme qui s'est joint à la compagnie et au régime de pensions à 21 ans, et qui se retire à l'âge de 65 ans. Ce régime est en vigueur depuis 1946; il

est donc rendu à moitié chemin de cette période de 44 ans qui inquiéterait un employé entré à 25 ans. En vertu de ce régime particulier, selon un salaire moyen, pendant ses années de travail, de $500 par mois, il obtiendrait de ce régime $440 par mois. Du régime de pensions du Canada, il obtiendrait $104 par mois et de la sécurité de la vieillesse, à l'âge de 65 ans, $51. Bien entendu, ces chiffres ne comprennent aucune augmentation. Cela donnerait un total de $595 par mois. A son avis, la chose est mauvaise. Il croit qu'il est absurde de mettre le régime de pensions du Canada en plus du genre de régime qu'ils ont pour un total de $595 par mois—et peut-être considérablement plus. Selon lui, il ne croit pas la chose nécessaire et l'homme en question ne veut pas nécessairement obtenir autant.

En parlant de ce que j'ai lu et de ce que vous avez dit, cet ami serait heureux d'avoir l'occasion de lire une partie de ce compte-rendu pour comprendre autrement les besoins futurs de cet homme se joignant à ce régime à l'âge de 21 ans.

M. ANDERSON: Sénateur Smith, permettez-moi de résumer vos pensées. Cet homme obtiendra $595 par mois—quel est son salaire?

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Il est de $500.

M. ANDERSON: Autrement dit, il obtiendra 20 p. 100 de plus que ce qu'il gagne en moyenne?

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Oui.

M. ANDERSON: Nous avons des cas de ce genre dans notre propre compagnie. Dans la plupart des cas, il s'agit de filles plutôt que d'hommes. Mais avec les filles, nous avons des cas où les pensions nominalement combinées avec notre méthode d'intégration donnent un acquêt au particulier bien au-delà de son salaire. Nous avons discuté la chose et nous nous sommes interrogés sur la ligne de conduite à adopter, parce que nous nous étions engagés à ne pas altérer notre prix. Nous nous sommes donc dit que si le gouvernement ne décidait pas de ne plus tenir compte de l'âge dans les pensions, comme le propose Anderson, nous le ferions nous-mêmes. En d'autres termes, nous avons $400 par mois comme montant initial d'une pension assurée à 80 p. 100; ainsi, pour qu'il ait droit à $200, nous prendrons ce montant à même le régime et l'utiliserons pour lui acheter une rente croissante et pour lui permettre ainsi d'obtenir son assistance accrue, vu que le gouvernement ne veut pas la lui donner. Nous le mettrons dans une position grâce à laquelle, lorsqu'il aura 75 ans, il pourra marcher au pas de la collectivité. La chose n'est pas aussi bénévole qu'elle le semble, de notre point de vue.

Nous dirons peut-être que nous n'en retirerons pas un sou. Mais qu'arrive-t-il depuis les années d'après-guerre au gouvernement et au service civil? Périodiquement, vous avez dû effectuer une revue angoissante de vos pensions existantes et tenter de trouver plus d'argent pour augmenter ces pensions. A notre avis, ce n'est pas là un procédé méthodique. Une revue des pensions à intervalles fréquents et un remaniement à la hausse seraient très dispendieux, les pensions étant devenues trop basses. Nous aimerions voir notre propre régime prévu édifié en fonction des augmentations. Nous trouverons peut-être que le régime de pensions du Canada nous fournit l'occasion de le faire. Nous ne pensons pas pouvoir le faire si le régime de pensions du Canada n'est pas pour rendre les pensions primitives superflues.

Si nous procédons ainsi et payons l'homme en cause $400 par mois à sa retraite, et prévoyons une augmentation possible, mettons, dix ans après sa retraite, lorsqu'il obtiendrait $600 par mois, nous devrions effectuer des rajustements et nous devrions tenir ses paiements à jour. Sa situation serait ainsi beaucoup plus satisfaisante que s'il devait espérer que l'année suivante son ex-employeur décide peut-être d'ajuster les pensions; d'ailleurs, nous nous épargnerons ainsi les frais du rajustement nécessaire. Mais la communauté

nous sera très reconnaissante je pense, d'avoir permis à nos rentiers de suivre le rythme de la société après leur retraite.

Mais on ne peut être prêt à effectuer un rajustement chaque année. Dans notre propre compagnie, nous avons eu des gens qui, au cours de leur carrière, ont occupé des postes parallèles et ont eu le même genre de responsabilités dans différentes régions géographiques de notre compagnie. L'un avait cinq ans de plus que l'autre. Mais lorsque le premier a pris sa retraite, sa pension, en vertu de notre régime était, si je me souviens bien, de $5,000 par année. Mais lorsque l'autre homme a pris sa retraite, cinq ans plus tard, avec à son compte une période plus longue de service, bien entendu, sa pension a été, je pense, d'environ $6,500 par année. Ces hommes avaient été amis toute leur vie. Ils avaient été voisins et leurs épouses se connaissaient. Et ils ont toujours joui de classes de salaire semblables au cours de ce long intervalle.

Maintenant, lorsque le deuxième homme s'est retiré, nous étions dans la situation incroyable où nous avions devant nous deux anciens employés que nous avions rémunérés de façon semblable pendant 40 ans, mais maintenant qu'ils touchaient tous deux une pension et qu'ils vivaient encore l'un près de l'autre, l'un d'eux obtenait $1,500 de plus que l'autre par année en pension.

C'est là une des situations qui nous a poussés, lors de nos derniers rajustements, à essayer de trouver une formule de rajustement et une méthode pour nos propres pensions. Et la réponse évidemment était, comme je l'ai signalé hier, de donner un rajustement supérieur aux personnes dont la période de retraite est la plus longue.

M. CHATTERTON: Avez-vous constaté que vous aviez une responsabilité envers l'homme qui ne touchait que $5,000 après sa retraite? Aviez-vous l'impression que vous deviez faire quelque chose pour lui après sa retraite?

M. ANDERSON: Non. Il était retiré depuis cinq ans tandis que l'autre travaillait. Et lorsque le second homme a pris sa retraite, il avait le droit de toucher $6,500.

M. CHATTERTON: Vous sentiez-vous responsable de faire quelque chose pour l'homme déjà à sa retraite?

M. ANDERSON: Mon Dieu, non! Nous avons des bureaux dans diverses localités du Canada. Nous avons des agents, par exemple, qui ont travaillé pour nous pendant 30 à 40 ans dans de petites villes de diverses provinces; ils sont connus sous le nom de «M. North American Life» et continuent à vivre dans ces collectivités après leur retraite et sont bien connus comme nos hommes. Nous ne pouvons les oublier, et je ne parle pas ici seulement de sentiments; nous ne pouvons nous permettre de les oublier.

M. CHATTERTON: Mais avez-vous fait quelque chose à ce sujet?

M. ANDERSON: Oui.

M. CHATTERTON: A votre avis, le gouvernement a-t-il ce genre de responsabilité envers ses anciens employés?

M. ANDERSON: Le gouvernement l'a fait lors des derniers rajustements en 1948 lorsqu'il a utilisé presque le même patron que nous, en accordant à l'homme retiré depuis plus longtemps un pourcentage supérieur de rajustement. Si je ne me trompe pas, on poursuit en ce moment une étude sur le rajustement du paiement des pensions déjà en cours de paiement. Tout employeur responsable, aux prises avec un problème de relations publiques, qu'il le veuille ou non, n'a vraiment pas de choix, parce qu'il est forcé de le faire.

Une chose insuffisante, à mon avis, est pratiquée avec les gens qui travaillent de longues périodes de temps au service d'un employeur important et responsable, mais qui ne constituent pas un groupe très important parmi les gens à leur retraite. La plupart des gens n'ont pas à leur crédit de longues périodes d'un même travail au service d'un employeur particulier poussé par

son vouloir ou la nécessité d'ajuster ses pensions. Je dis donc qu'on ne peut résoudre ce problème en masse au niveau privé.

Je ne peux voir de solution à ce problème au niveau privé en raison de sa fréquence. Voilà pourquoi je dis qu'il appartient à l'autorité publique de chaque pays de trouver une méthode rationnelle permettant d'augmenter le revenu des gens après leur retraite. C'est ce qu'on fait dans tous les pays, comme je le disais hier. Certains d'entre eux procèdent par indexation, d'autres par remaniements automatiques et d'autres par lois périodiques ou par financement. L'indexation ne suffit pas. Nous devons revoir les revenus pour assurer un rajustement conforme aux exigences immédiates. Tous les pays le font dans leurs systèmes publics. Je ne parle pas des fonctionnaires, mais d'un système particulier de sécurité sociale d'un pays, et tous le font d'une façon ou de l'autre.

J'essayais de dire hier qu'il existe diverses façons de le faire et, à mon avis, un pays pourrait être justifié en ce qui concerne d'autres revenus privés, de concevoir un système fondé sur l'âge en vue d'accomplir ses résultats pour le gouvernement quand le problème devient dispendieux, ce système risquant d'apporter très peu de changement dans le niveau moyen des prestations par bénéficiaire dans son programme de sécurité de vieillesse. Pourtant le particulier couvert par ce système, parce qu'il vieillit, reçoit en même temps son augmentation de cette façon-là au lieu de la recevoir par suite d'une formule de classement automatique ou d'une loi périodique ou par l'intermédiaire de l'autorité publique. C'est tout ce que j'essayais de prouver ici. Vous ne le fondez probablement pas sur l'âge par nécessité. Il ne s'agit pas d'un problème de besoins ici. Vous le fondez sur l'âge en raison de sa nature même. Vous vous justifiez d'agir ainsi et j'ai pu le faire parce que vous trouvez que les personnes les plus âgées touchent le revenu privé le plus bas.

M. MUNRO: Quand vous avez parlé d'un montant plus élevé pour les personnes déjà à leur retraite, vous avez cité un exemple, et selon votre argumentation, les pensions devaient augmenter par groupes d'âge.

Tenez-vous compte dans cet argumentation que vous formulez ici qu'en réalité les besoins d'une personne depuis plus longtemps à sa retraite, exprimés en termes de suffisance, diminuent vraiment relativement à l'homme qui vient tout juste de prendre sa retraite?

M. ANDERSON: A ce sujet, je ne me crois pas la compétence nécessaire pour parler des besoins des gens. Ce n'est pas l'endroit de le faire et je n'ai pas la formation voulue. Mais je vous signale cependant que le Conseil canadien du Bien-être a dit ce matin qu'on ne peut le dire. Et je vous prie de le croire, il existe des spécialistes dans ce domaine. Le Conseil a dit que nous ne savions même pas si les travailleurs de 50 ans ont maintenant des besoins, ou si ce sont les travailleurs de 30 ans. Mais nous signalons que leurs dépenses véritables sont manifestement moindres parce que leurs revenus sont moindres. Le fait de savoir ce qu'ils devraient être à même de dépenser requiert—quelle est l'expression monsieur Munro, qu'on a employée ce matin? Un échantillon de la réalité? Vous devez prendre un échantillon de la réalité si vous voulez découvrir ces besoins.

Exprimons la chose ainsi. Si vous supposez que les besoins sont uniformes et indépendants de l'âge, ils peuvent changer de caractère, mais le besoin de dépenses privées...

M. MUNRO: Un moment. A ce sujet, croyons-nous vraiment que les besoins d'un homme de 90 ou 95 ans, par exemple, sont aussi élevés que les besoins d'un homme de 70 ans? Un homme de 95 ans, probablement, reste à l'intérieur la plupart du temps; il n'est pas intéressé à obtenir des biens durables; il n'est probablement pas intéressé à se trouver une nouvelle maison. Il est passablement vieux. J'ai entendu des arguments voulant que cet homme n'ait pas les mêmes besoins et ne fasse pas les mêmes dépenses, et je me demande si

quelques-uns de ces arguments ne sont pas valides et si vous les avez étudiés. Je me demande si un gouvernement ne serait pas sévèrement critiqué pour avoir en fait augmenté les prestations des personnes à mesure qu'elles vieillissent, alors que peut-être leurs besoins diminuent.

Je sais que l'argument de votre mémoire repose sur le fait qu'à votre avis, le besoin augmente avec l'âge.

M. ANDERSON: Les besoins dans leur ensemble, je pense, augmentent certainement, mais il y a aussi le fait que le gouvernement a été loin dans un certain nombre de sens en fournissant des services aux vieilles gens, services qui sont gratuits. Je parle entre autres choses d'institutions et de services destinés aux vieilles gens.

Ainsi les besoins, exprimés en argent, peuvent être passablement différents des besoins réels. Les besoins réels augmentent. Le gouvernement a contribué à la solution de ce problème en assumant une part de plus en plus grande du fardeau au moyen de services augmentés à mesure que l'âge augmente. Qu'il fasse bien dans ce domaine, je ne sais pas. Autrement dit, le gouvernement a-t-il été forcé de fournir les services parce que les revenus étaient tellement bas ou...

M. MUNRO: D'accord, mais on remarque une tendance à augmenter les services, comme l'hospitalisation et les soins médicaux, par exemple. Devant cette tendance, n'est-il pas d'autant plus important que ce facteur soit pris en ligne de compte, à savoir que les besoins, en argent, diminuent à mesure que vous vieillissez?

M. ANDERSON: Considérons certains des autres problèmes, et ici encore je ne crois pas pouvoir être considéré comme un expert du tout. Je m'incline devant vous, monsieur Munro, parce que vous êtes assistant parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Que vous possédiez ces connaissances vous-mêmes, on non, vous savez qu'un groupe de personnes compétentes y travaille près de vous.

M. MUNRO: Je ne suis pas même sûr de le savoir.

M. ANDERSON: Il semble plutôt évident qu'à mesure qu'il vieillit, un homme devient sûrement moins actif. Il a peut-être beaucoup marché, plus tôt; il a peut-être possédé une auto et ce genre de chose. Lorsqu'il constate plus tard que non seulement il ne peut pas marcher mais qu'il devient trop vieux pour conduire une auto, sa liberté de déplacement est rendue à un point que pour se déplacer il doit prendre un taxi; voici donc une nouvelle dépense occasionnée par le fait qu'il vieillit.

M. BASFORD: Il a probablement perdu le désir de se déplacer.

M. ANDERSON: Peut-être, mais j'espère que non. Je doute plutôt que certaines de ces personnes plutôt âgées en aient perdu le désir. Bon nombre d'entre elles en ont perdu les moyens.

M. KNOWLES: Oui, c'est cela.

M. ANDERSON: Prenons un autre exemple, celui de la veuve âgée qui vit seule et qui, dans une certaine mesure, peut facilement s'occuper de toutes les corvées ménagères. Les dames qui ont comparu cet après-midi ont démontré la chose. Il vient un moment où la personne en question ne peut plus vaquer à ses occupations, que fait-elle alors? Elle doit engager de l'aide d'une façon ou de l'autre. Si elle a de la chance, elle peut emménager avec un parent, mais il se peut qu'elle n'en ait pas la possibilité.

M. MUNRO: Nous parlons de façon relative. Certainement, le désir de se déplacer serait plus important chez un homme de 70 à 80 ans que dans le cas d'un homme de 80 à 90 ans.

M. ANDERSON: Certainement que la capacité n'est pas aussi grande, mais je ne suis pas sûr du désir; certainement qu'il ne possède pas autant de capacité pour satisfaire à ce désir.

M. MUNRO: Existe-t-il une corrélation quelconque entre la capacité et le désir?

M. ANDERSON: Il est plutôt futile, à mon avis, de désirer des choses que vous n'êtes pas capables de faire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Quand vous le perdez, vous êtes mort.

M. ANDERSON: Je suis content que vous ayez soulevé ce sujet. Je ne connais pas assez ce problème et même les experts admettent ne pas le connaître suffisamment; mais je ne préconisais pas cette façon de procéder pour la raison que les besoins étaient plus nombreux. Après tout, l'homme âgé de 70 ans en 1952 a reçu $3 par mois de plus en tant que particulier ces 12 dernières années. Il n'a joui que de quatre augmentations mais on a assemblé $3 par mois. C'est en fait ce que nous avons fait pour le particulier.

Je ne prétends pas ici que nous devrions modifier quoi que ce soit dans ce que nous faisons actuellement pour le particulier. Je ne fais que suggérer que si vous pouvez défendre le système fondé sur l'âge en disant que les revenus sont moindres aux âges plus avancés—les revenus privés—vous pouvez maintenant trouver un système de sécurité de vieillesse qui fera pour le particulier ce que vous devrez faire de toutes façons, et en même temps vous créerez un système stable. Vous pouvez avoir le drap et l'argent dans ce cas-ci et peut-être même faire profiter cet argent.

La façon rationnelle est peut-être d'étendre progressivement les services publics fournis gratuitement pour que l'octogénaire puisse profiter d'une série de services qui ne coûtent rien et qu'il ne peut avoir quand il est septuagénaire. Dans certains types de société, c'est là la réponse. Je doute quelque peu que ce soit là le genre de réponse dans notre société. Je doute que nous devrions commencer à classifier ces gens et à leur fournir, à mesure qu'ils vieillissent, une variété de plus en plus grande de services pour lesquels ils n'ont rien à payer.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Knowles.

M. KNOWLES: Monsieur le président, les questions que je voulais poser sont d'un autre domaine. J'ai trouvé les discussions si intéressantes et si fascinantes que je serais prêt à accepter que nous nous en tenions là. Si le Comité veut continuer, je vais poser mes questions, mais s'il préfère ajourner, j'attendrai.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Monteith.

M. MONTEITH: Je ne m'intéresse pas à ce domaine non plus.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Basford.

M. BASFORD: Je passe.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Munro, avez-vous terminé?

M. MUNRO: J'aurais aimé demander à M. Anderson d'assez nombreuses questions, mais je ne crois pas qu'il soit approprié de le faire à ce moment-ci de la journée.

M. CHATTERTON: Je m'excuse, j'ai dû m'absenter de la réunion pour un petit moment et j'ai manqué quelques commentaires de M. Anderson. Un de mes électeurs était ici.

Les commentaires de M. Anderson m'ont tellement fasciné et intéressé qu'ils m'ont presque suggéré une nouvelle façon d'aborder cette question. Je me demande si nous pouvons abuser de l'amabilité de M. Anderson à un certain moment dans l'avenir pour lui demander de revenir nous parler. Je sais que

c'est abuser de son temps précieux mais les autres membres ont indiqué qu'ils aimeraient encore poser quelques questions.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je suis sûr que M. Anderson ne sera que trop heureux de revenir si nous le lui demandons.

Si nous constatons, à mesure que nous progressons dans nos réunions, que nous aimerions faire revenir M. Anderson, l'invitation peut lui en être faite et je suis sûr qu'il voudra bien l'accepter.

M. ANDERSON: Je ne suis pas certain si M. Chatterton était présent lorsque nous avons discuté la méthode destinée à assurer mon retour.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je suis sûr qu'il approuverait la méthode de toutes façons.

M. ANDERSON: Puis-je dire quelque chose au sujet de ce qu'a dit M. Chatterton?

J'ai effectué quelques travaux sur certains tableaux touchant et illustrant quelques-unes des choses que j'ai dites. Par exemple, j'ai cité hier les revenus par groupes d'âge, et d'autres chiffres existent en ce qui concerne les gains per capita au Canada, les dépenses de consommation par personne, en vue d'établir les tendances. D'autres chiffres portent sur la question de l'index d'admissibilité au régime de pensions du Canada et sur la difficulté qui en résulte parce qu'il insiste plus sur les variations des gains aux âges moins avancés qu'aux âges plus avancés, suivant le mode opération de l'escalateur.

Je me demandais—et je suis libre, je suppose, de le faire de toutes façons—si je ne pouvais pas envoyer quelques tableaux de ce genre, des tableaux qui ne donnent aucune opinion ou quelque chose de ce genre, mais qui contiennent des chiffres que vous aimeriez peut-être avoir pour le profit du Comité.

Si je puis faire cela, monsieur le président, j'ai peut-être le droit de vous demander quelque chose en retour! On a posé une question aujourd'hui, M. Cantelon l'a posée je pense, sur l'âge moyen des épouses dont le mari était maintenant âgé de 65 à 69 ans. J'ai été quelque peu surpris de voir que personne parmi les membres du Comité ne semblait connaître une excellente monographie publiée par le Bureau fédéral de la statistique. Elle fait partie d'une série de monographies sur le recensement, évidemment, mais elle est publiée dans une forme semblable, pour cette fin, à celle de 1956 et, je crois, de 1951. Une partie de cette monographie, tableau 95 dans le bulletin nº 211—donne ce que le mathématicien appelle une matrice. Elle donne les groupes d'âges des épouses et voici les groupes d'âges des maris. Cette matrice indique combien de couples composent chacun de ces groupes.

Puis-je vous donner un exemple? La question posée portrait sur 171,000 maris au moment du recensement, âgés de 65 à 69 ans. Le Bureau fédéral de la statistique donne la réponse ici. Selon lui, pour 1,200 d'entre eux l'épouse avait 70 ans et plus; pour 47,000 elle appartenant au même groupe d'âge; pour 59,000 elle était au début de la soixantaine; pour 32,000, elle achevait la cinquantaine; il continue à donner les chiffres mêmes aux 14 personnes âgées de 65 à 69 ans dont l'épouse n'avait pas 20 ans. Ne riez pas, messieurs, dans une autre partie du tableau, j'identifie maintenant cinq couples au Canada dont l'épouse a 70 ans ou plus et le mari moins de 20 ans. De plus, vu que la matrice est destinée à la province, je trouve au verso qu'un de ces couples habite la Colombie-Britannique, un l'Ontario et trois la province de Québec. Je fais cette remarque pour une raison; je ne fais rien pour rien, voyez-vous.

Malheureusemnt, cette matrice considère l'âge de 70 ans et plus comme un seul groupe d'âge. En d'autres termes, il serait de beaucoup préférable d'avoir des groupes d'âge changeant à tous les cinq ans justu'à l'âge de 95 ans et plus. Mais, comme les groupes sont répartis ici, cette catégorie ne constitue qu'un seul bloc. Il serait beaucoup plus facile de cette façon de trouver

la relation qui existe entre leurs âges, ce qui serait, très utile. Je prie ce Comité, entre autres choses, de recommander au Bureu fédéral de la statistique que la mise en commun des âges 70 ans et plus dans un seul groupe d'âge ne répond tout simplement pas au but proposé dans bon nombre de ces monographies. Comme je le disais, vous devriez persuader ce gouvernement de mettre en marche les calculatrices et d'étendre la portée de la matrice à vos fins. De cette façon, j'aurai ce renseignement pour mon propre usage.

M. CHATTERTON: Avez-vous effectué des calculs dans cet ordre d'idée?

M. ANDERSON: J'ai fait quelques calculs pour lesquels je devais en quelque sorte estimer, pour ces femmes âgés de 70 ans et plus, leur âge réel pour les placer avec les personne de 60 et 64 ans. J'ai constaté, en moyenne, selon l'âge que vous estimez, que dans les cas des maris âgés de 60 à 64 ans, la femme a de cinq à 5.1 ans de moins que le mari. C'est la moyenne. Comme je le disais, pour les maris de 60 à 64 ans, les épouses ont environ de 5 à 5.1 ans de moins. Pour les maris de 65 à 69 ans, les épouses ont entre 5.4 et 5.6 ans de moins en moyenne.

M. FRANCIS: Nous devrions peut-être combiner ces données statistiques au témoignage déposé devant ce Comité par Mme Weir au sujet de sa requête pour de plus nombreuses années de loisir pour les femmes.

M. ANDERSON: Cette matrice a cela de frappant, et la même chose s'applique en 1956 aussi, qu'au sujet des morts des maris et des femmes, la différence d'âge, en moyenne est d'environ 3 ans et demi. Mais qu'arrive-t-il à cet égard pendant qu'ils sont moins âgés et travaillent? La différence est d'environ trois ans. La différence atteint cinq ans à mesure que les gens vieillissent. Je n'en connais pas l'explication, mais je peux en proposer une. Par exemple, les maris qui ont la chance de survivre à leur épouse—et bien entendu, ils ne sont pas nombreux vu que les femmes surtout survivent à leur mari—décident de se remarier avec de jeunes filles.

M. MUNRO: Ce qui réfute l'argument présenté, à savoir qu'ils sont plus actifs à mesure qu'ils vieillissent.

M. ANDERSON: Peut-être. De plus, vous savez tous qu'on pose des questions aux membres du Comité sur les données statistiques. Par exemple, le Bureau fédéral de la statistique peut annoncer que 900,000 personnes au Canada à un certain moment ont 70 ans et plus et reçoivent certaines prestations; on demandera comment il se fait que le rapport donne 930,000. On peut répondre à cette question. Voici: nos chiffres sont exacts et les chiffres du Bureau son erronés; si vous en doutez, allez le demander au Bureau. C'est peut-être là l'explication. Il peut arriver que lorsque le préposé au recensement se présente, plus la femme est âgée, indépendamment de l'âge de son mari, plus elle est portée à diminuer son âge. Cette situation peut expliquer la différence de trois ans à un âge moins avancé et la différence de cinq ans dans la catégorie des personnes âgées de 60 ans.

M. MUNRO: Monsieur le président, M. Myers est ici. Sauf erreur, les chiffres que cite M. Anderson diffèrent passablement des chiffres donnés aux États-Unis. Si je comprends bien, la moyenne aux États-Unis est de 2 à 2 ans et demi. A votre avis, ces chiffres sont-ils différents de la réalité d'après votre expérience?

M. ROBERT J. MYERS (*Actuaire en chef, Bureau de l'administration de la sécurité sociale, Washington, D.C.*): La différence ici est plus marquée que chez nous. Nos chiffres en ce qui concerne les hommes de 65 ans indiquent une différence d'environ trois ans. La seule autre chose que je pourrais ajouter, c'est qu'à mon avis, une grande partie de cette différence croissante avec l'âge du mari ne vient pas seulement du fait que les veufs se remarient mais du fait que bien des mariages se terminent par un divorce. L'homme remarie

une femme plus jeune. Voilà ce qui, à mon avis, constitute un facteur principal de cette augmentation.

M. ANDERSON: Ce facteur pourrait ne pas exister au Canada; le taux de nos divorces est un peu moins élevé que le vôtre.

M. FRANCIS: A-t-on développé des données de cette nature au moyen des dossiers du département de la sécurité de la vieillesse? Les dossiers, il me semble, de l'administration de la sécurité de vieillesse devraient nous permettre de résoudre un problème de ce genre. Pourrait-on se renseigner pour savoir si des renseignements de nature semblable sont disponibles.

M. J. E. E. OSBORNE (*Directeur, division des recherches et de la statistique au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*): Monsieur le président, j'aimerais signaler que dans l'application de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la question du statut marital du récipiendaire n'est pas mise en cause.

M. ANDERSON: Puis-je porter au compte-rendu la raison pour laquelle j'aimerais que cette matrice comprenne les vieilles gens. Il s'agit indirectement de l'examen de leurs revenus. Bien des couples mariés ont dans les soixante-dix ans; ils ne sont pas tous veufs et veuves; dans le cas de couples encore mariés, il me semble juste de considérer que ces deux personnes partagent leurs revenus en moyenne. C'est-à-dire que le revenu est d'un certain montant, et vous considérez que chacun des conjoints en la moitié. Ainsi, pour l'examen du revenu de sources privées par âge vous devez connaître cet autre renseignement, combien de gens composent les familles dont les couples sont répartis dans deux groupes d'âge différents, pour que vous puissiez redistribuer le revenu, aux fins de la statistique, supposément redistribué au sein de la famille.

M. CHATTERTON: Monsieur le président, il est 5 heures et quart, un vendredi après-midi et plusieurs membres doivent partir. Dois-je comprendre que M. Anderson est prêt à revenir témoigner?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je croyais que c'était entendu. J'espère ne pas m'être trompé.

M. ANDERSON: Monsieur le président, cela peut dépendre de votre horaire et du mien. Si je comprends bien, c'est la coutume à Ottawa que les sénateurs, à l'occasion, s'ajournent et qu'ils se dispersent; en bien, c'est la coutume dans notre famille, alors que pendant l'hiver ma femme a son propre sénate privé et qu'elle l'ajourne, que nous allions en Floride. Mais, à part cela, je serai heureux de venir. Bien entendu, je reviens quelquefois. Comme je le disais, si nous pouvons nous entendre sur un moment convenable, je serai heureux de revenir.

M. KNOWLES: Nous pourrions peut-être nous arranger pour tenir une réunion avec vous là-bas.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je suis sûr que cette proposition serait approuvé à l'unanimité.

Encore une fois, monsieur Anderson, je vous remercie beaucoup.

APPENDICE A9

LA PORTÉE DU RÉGIME DE RETRAITE NATIONAL SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

par LE CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE
55, avenue Parkdale Ottawa 3 (Ontario)
Décembre 1964

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 76
OBJET DE L'ANALYSE 77
CONSIDÉRATIONS DE BASE 77
OBJECTIFS LÉGISLATIFS 79
Transférabilité 80
Indexation 80
Subventionnement 81
LACUNES DE COUVERTURE 81
Les personnes hors du marché du travail 82
Les gagne-petit 82
Les personnes déjà retraitées 83
Les emplois exclus 83
SUFFISANCE DES PRESTATIONS 83
DISPOSITIONS ASSURANT LE REMANIEMENT DU RÉGIME 86
PROCÉDURE D'APPEL ET AUTRES OBSERVATIONS 86
RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES 87

INTRODUCTION

(1) Le Conseil canadien du Bien-être est une association privée d'organismes publics et privés, de sociétés industrielles et commerciales, de syndicats ouvriers, de groupements religieux et civiques et de particuliers qui s'intéressent aux programmes et aux politiques qui influent sur le bien-être individuel et social au Canada. Par la planification, la consultation, la recherche et l'éducation du public, le Conseil s'emploie à assurer au bénéfice de la population du Canada l'établissement de mesures de sécurité sociale et de services sociaux d'ordre public et privé qui soient suffisamment étendus, de haute valeur et bien administrés.

(2) Le présent mémoire représente une méthode au moyen de laquelle le Conseil travaille à la réalisation de ces objectifs, c'est-à-dire la présentation de vues éclairées aux autorités chargées de prendre des décisions. Comme dans le cas de toutes les déclarations de principes émanant de l'ensemble du Conseil, le mémoire a été rédigé par un comité spécial représentatif de tous les éléments du Conseil et nommé par le Bureau des gouverneurs du Conseil.

(3) Enfin, le rapport du Comité a été visé par le Comité exécutif du Bureau des gouverneurs et autorisation a été donnée de le communiquer au Comité mixte sous sa forme actuelle.

OBJET DE L'ANALYSE

(4) Le Conseil canadien du Bien-être est heureux de présenter ses vues sur le bill C-136 ayant pour objet d'établir le Régime de retraite national et de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le Conseil se réjouit particulièrement de l'occasion qui lui en est donnée parce qu'il reconnaît la signification fondamentale du projet de loi. C'est une mesure dont il est peut-être impossible de prédire avec assurance toutes les répercussions, bien qu'on puisse réunir des connaissances fort utiles en examinant les résultats obtenus dans d'autre pays qui mettent l'accent sur des régimes de sécurité financière contributifs et rattachés au gain.

(5) L'introduction du Régime de retraite national marque un jalon marquant dans l'évolution de la sécurité sociale du Canada. Une fois le régime établi, de grandes décisions auront été adoptées qui, à toutes fins pratiques, seront irréversibles. Aussi est-il des plus importants de faire une étude à fond dès ce stade et de peser mûrement les mémoires émanant d'organismes et de gens éclairés.

(6) La question de temps et de ressources a forcément limité l'analyse qu'a pu faire le Conseil des dispositions particulièrement techniques du bill. Le Conseil se rend bien compte des complexités du bill et de la somme de temps, par conséquent, qu'il faut y consacrer pour le comprendre pleinement. Ainsi, le Comité mixte a jugé nécessaire de consacrer toute la série initiale de réunions à cette nécessité fondamentale qui a exigé la présence durant toute la période d'un certain nombre de spécialistes de divers ministères. Aussi l'examen qui suit se concentre-t-il sur les implications du bill en ce qui concerne le bien-être social; c'est une approche qui cadre avec le domaine premier des intérêts et de la compétence du Conseil canadien du bien-être.

(7) Tout en se préoccupant du bien-être de tous les Canadiens, le Conseil se doit particulièrement envers les Canadiens qui ne peuvent pour quelque raison se suffire à eux-mêmes. Dans le contexte du présent mémoire, ce groupe de Canadiens comprend les gagne-petit, les veuves, les orphelins et les invalides, peu importe que ces gens aient fait partie ou non du marché du travail.

CONSIDÉRATIONS FONDAMENTALES

(8) On ne saurait apprécier intelligemment un régime de sécurité sociale à moins de tenir compte de l'évolution rapide de l'ordre social. Même si cela saute aux yeux, il faut dire que le Canada, comme la plupart des autres nations du monde, est contraint de repenser des valeurs et des concepts qui, s'ils ont joué un rôle admirable dans le passé, n'occupent plus une place centrale comme autrefois. En fait, tout le développement de la sécurité sociale comme nous l'entendons et la reconnaissons aujourd'hui constitue, à ce point de vue, une adaptation continuelle aux valeurs et aux circonstances sociales toujours nouvelles.

(9) Les implications à long terme du Régime de retraite national et le rôle fondamental qui lui est voué dans la sécurité sociale du Canada obligent à apprécier le régime à la lumière de l'éventuel contexte socio-économique futur.

(10) En 1958, le Conseil canadien du bien-être a recommandé que:

Le gouvernement fédéral devrait instituer une commission royale chargée d'étudier tous les aspects de la sécurité sociale et toutes les mesures dont il est directement ou indirectement responsable. Cette commission devrait, en particulier, être appelée à faire des recommandations sur les points suivants:

a) Les lacunes des différentes mesures actuelles de sécurité sociale et, selon un ordre d'urgence, l'adoption de nouvelles mesures qui seraient nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins non encore satisfaits;

b) Les méthodes appropriées d'instituer des bénéfices de sécurité sociale—assurances sociales, allocations statutaires de bien-être, assistance publique, ou combinaison de ces différents moyens—afin de résoudre adéquatement les difficultés financières résultant de la vieillesse, du chômage, de l'invalidité, du décès du gagne-pain et du coût d'entretien des enfants;

c) Le développement d'un ensemble de mesures de sécurité sociale mieux coordonnées et tendant ainsi à mieux se compléter;

d) La collaboration fédérale et provinciale dans le domaine de la sécurité sociale;

e) La négociation d'accords de réciprocité avec d'autres pays, dans le but de fournir, selon une base équitable, les bénéfices de sécurité sociale aux immigrants qui arrivent au Canada et, en retour, d'obtenir les mêmes avantages aux Canadiens qui résident dans d'autres pays;

f) Toutes autres questions se rattachant à la nature, à la teneur et à l'administration de tout le programme de sécurité sociale du Canada.»

(11) Depuis la déclaration de 1958, il s'est naturellement produit un certain nombre de faits relatifs à des régimes de bien-être social particuliers et aux relations fédérales-provinciales. Aucun n'a diminué la nécessité de procéder à un vaste examen de la situation; en fait, il en est même qui l'ont rendu plus urgent. Il est de plus malheureux, aux yeux du Conseil, qu'on n'ait pas fait depuis 1958 une évaluation d'ensemble du système de sécurité sociale en existence ou en développement. Il ne s'en est certainement pas fait une publiquement.

(12) Il semble probable que l'examen fondamental envisagé dans la recommandation de 1958 ne se fera pas avant la mise en vigueur du Régime de retraite national. Le vote unanime des Communes à la seconde lecture du bill C-136 a bien montré que les représentants élus du Canada entendaient donner suite au nouveau régime sans attendre l'avantage d'une étude réalisée par un organisme public approprié.

(13) Même si le Comité mixte a décidé qu'il est libre d'étudier le bill aussi complètement que ses membres peuvent le désirer, il va de soi que son mandat ne couvre pas la gamme des questions ni n'appelle l'analyse en profondeur qu'exigerait une enquête à fond sur l'ensemble de la sécurité sociale. Le Conseil n'en croit pas moins, cependant, que le Comité mixte devrait, en plus d'étudier complètement le bill lui-même, examiner ces questions connexes dans la mesure où le permettent les circonstances.

(14) Une fois que l'étude du Régime de retraite national sera terminée, le gouvernement fédéral devrait à tout prix aviser de nouveau à la necessité de faire étudier publiquement sous tous ses aspects la sécurité sociale du Canada par une commission royale ou par quelque autre organisme semblable approprié.

OBJECTIFS LÉGISLATIFS

(15) Depuis 1958, le Conseil a présenté au gouvernement fédéral dix mémoires officiels portant sur la question même de la sécurité financière. Il a présenté et rendu public un nombre beaucoup plus considérable d'exposés moins officiels. Les déclarations du Conseil ont toutes été raisonnablement uniformes, compte tenu de l'évolution constante des concepts du bien-être social et des lois particulières de plus en plus nombreuses qui ont porté sur ce domaine. Trois thèmes ont prédominé. Ils sont contenus dans les citations ci-dessous de la déclaration de principes de 1958 sur la Sécurité sociale pour le Canada:

> «L'un des objectifs fondamentaux d'un programme de sécurité doit être de protéger et d'aider la famille en prenant les moyens aptes à la préserver des risques sociaux inhérents aux conditions de vie dans notre société moderne industrielle.»
>
> «Le nombre de personnes ayant besoin d'assistance publique devrait être réduit le plus possible à la fois par l'adoption de mesures de prévention et par l'établissement ou l'extension des assurances sociales et (ou) par des versements de bien-être social fixés par les statuts.»
>
> «La sécurité sociale pour tous—pour ceux qui travaillent et pour ceux qui ne peuvent pas travailler—dépend en fin de compte de la productivité générale. Il s'ensuit que les mesures visant à la sécurité du revenu doivent être conçues et administrées de façon à stimuler l'initiative individuelle et à favoriser la productivité nationale.»

(16) Il saute donc aux yeux que le Conseil est d'accord en général avec les objectifs principaux du Régime de retraite national indiqués dans les passages suivants du Livre blanc d'août 1964:

> «L'objectif (fédéral) ... s'agit de mettre au point un régime à cotisations qui, le plus tôt possible, et d'une manière équitable et pratique, permettra à tous les Canadiens d'espérer pouvoir prendre leur retraite en sécurité et avec dignité.»
>
> «Le Régime de pension du Canada accordera des pensions aux veuves et aux enfants à charge des cotisants décédés ... les invalides qui dépendaient de systèmes d'assistance ... sous le Régime de pension, pour la première fois, il y aura une assurance sociale protégeant contre l'invalidité.»
>
> «Ce régime est complet en ce sens qu'il couvrira le plus grand nombre de personnes possible. Il ne vise pas à fournir aux retraités ou aux survivants le revenu que bon nombre de Canadiens désireraient recevoir. Ceci est une question de choix personnel et, du point de vue du Gouvernement, doit être laissé aux économies personnelles et aux régimes de pension privés; dans ce dernier cas, sous la surveillance que chaque province jugera bon d'y établir.»
>
> «Le but du Régime de pension du Canada est de pourvoir les personnes ayant atteint l'âge normal de la retraite, les personnes invalides et les personnes qui étaient à la charge de personnes décédées, d'un revenu minimum raisonnable. Les régimes de pension privés peuvent donc continuer à fournir des prestations au-dessus de ce revenu minimum; ils peuvent même prendre de l'ampleur dans ce domaine.»

(17) En plus de cette vue favorable des objectifs, il existe trois autres concepts fondamentaux dont s'inspire le Régime et qui sont hautement loués: transférabilité, indexation et subventionnement. Le Conseil entretient certaines réserves, cependant, quant à l'application particulière de l'indexation et du subventionnement dans le Régime.

Transférabilité

(18) Un régime de pension national comporte, de par sa nature même, la transférabilité des prestations. Il ne fait pas de doute que, la pension de base étant transférable, d'autres provinces suivront tôt ou tard l'exemple de l'Ontario qui a adopté une loi destinée à entrer en vigueur le 1er janvier 1965 et appelée à assurer une certaine transférabilité des prestations au sein des régimes de pension privés relevant de la compétence provinciale. Il faut louer l'Ontario de cette initiative et d'avoir organisé des entretiens interprovinciaux portant sur cette importante question. La nécessité, aujourd'hui et demain, de la mobilité de la population au travail, au Canada, est telle qu'on saurait l'exagérer.

Indexation

(19) Dans la déclaration de 1958, le Conseil canadien du bien-être a réitéré qu'il était convaincu que:

> «Il devient de plus en plus difficile, par suite des fluctuations du pouvoir d'achat du dollar, d'adopter des mesures pouvant protéger adéquatement, en longue période, la sécurité du revenu. En effet, plus éloignée se trouve l'échéance de ces mesures, plus critique devient l'importance de sa stabilité monétaire. Dès lors, dans la mesure où cette stabilité ne peut être atteinte, faut-il que l'on en tienne compte, dans l'élaboration des dispositions de sécurité sociale elles-mêmes.»

(20) En outre, il est reconnu que le concept d'un niveau de vie décent évolue avec le temps et que les prestations de sécurité financière doivent se reviser selon le concept de l'heure.

(21) L'introduction de l'indexation automatique constitue une grande décision de politique sociale. Avant de commenter l'application qu'il est projeté d'en faire dans le Régime, le Conseil tient à appeler l'attention sur une question de politique sociale encore plus fondamentale, notamment la façon dont le rapport initial des prestations au gain antérieur a été déterminé. Le Conseil n'a pu établir que le rapport de 25 p. 100 du gain antérieur se fonde sur une minutieuse étude qui a démontré que ce rapport se traduirait par des prestations dont le niveau suffirait à assurer un niveau de vie décent à ceux pour qui les prestations, y compris la pension uniforme, constituent leur seul moyen de subsistance. Il faut compter que des remaniements seront apportés au rapport de base parallèlement à l'indexation automatique telle qu'adoptée en définitive. Ces deux variables auront peut-être pour effet d'exiger une certaine réduction de l'échelle des cotisations ainsi que du chiffre, par conséquent, des prestations à l'extrémité supérieure de l'échelle des gains que prévoit le Régime. En d'autres termes, la proportion du gain sur laquelle se fondent les cotisations pourrait bien s'infléchir par étapes au lieu de se ramener à un seul niveau de gain, soit actuellement $5,000. Le Conseil canadien du Bien-être prévoit que le Comité consultatif aura un rôle décisif à jouer dans ces questions.

(22) Le Conseil prend acte de ce que deux genres d'indexation doivent intervenir à différents points du Régime, soit un indice des gains (qui peut monter ou descendre) et un indice des pensions dérivé de l'indice des prix à la consommation. L'indice des gains reflète la variation du niveau des prix et des coûts et la variation du niveau de vie tandis que l'indice des pensions ne tient compte que de l'augmentation des prix à la consommation.

(23) Le Conseil est d'avis que l'indice des gains devrait servir non seulement à calculer le chiffre initial des prestations, mais aussi à apporter des ajustements après l'entrée en vigueur des prestations. Ceux qui touchent une pension de retraite ou une pension supplémentaire devraient pouvoir bénéficier d'une part de la productivité grandissante du pays.

(24) L'utilisation de l'indice des gains de la façon proposée par le Conseil pourrait avoir d'importantes répercussions sur l'économie et en aura sur les dispositions financières proposées. Le Conseil n'a pas eu l'occasion de déterminer ces répercussions, mais il sait que les témoignages entendus déjà par le Comité mixte prévoient une augmentation ininterrompue de la productivité nationale. Dans l'hypothèse de l'augmentation de la productivité, l'indice des gains se traduira par des augmentations plus fortes que n'en donnerait l'indice des pensions. L'indexation en fonction de l'indice des gains devrait pouvoir s'opérer puisque l'indice, si l'emploi est bien maintenu, mesure directement l'aptitude de l'économie canadienne à soutenir un régime de sécurité sociale.

Subventionnement

(25) Nul ne conteste vraiment aujourd'hui que les mesures de sécurité sociale,—«contributives» ou «statutaires»,—appellent un subventionnement plus ou moins considérable afin d'assurer à certains groupes de bénéficiaires des prestations décentes au plan social. Dans son sens le plus étendu, ce principe se trouve à la base de toutes les mesures de bien-être social public et, en fait, de toutes les dépenses financées par l'impôt.

(26) Le Régime de retraite national comporte des subventionnements croisés qu'il est difficile sinon impossible de suivre avec quelque mesure de précision. En dehors des transferts entre les cotisants actuels et futurs du fait de la méthode d'introduction du Régime et en dehors aussi de la question de savoir si le Régime continuera de se suffire avec les cotisations des cotisants, le bill comporte les subventionnements suivants:

1. L'exemption des gains de base a pour effet d'introduire une échelle graduée de cotisations dans une structure de taux qui, sans cela, augmenterait en fonction directe de l'augmentation des gains et des prestations.
2. Le paiement uniforme aux orphelins et l'inclusion d'un élément uniforme dans les prestations graduées accessibles aux veuves et aux invalides ont un effet semblable.

Le subventionnement vise essentiellement, bien entendu, à distribuer des revenus des cotisants à l'aise aux cotisants incapables de pourvoir pleinement à eux-mêmes. Même si le Régime est financé entièrement par les cotisants, la pleine et juste application du principe est bloquée dans une mesure importante par l'introduction du plafond de $5,000, c'est-à-dire que les cotisants qui gagnent davantage ne sont pas tenus de contribuer à la redistribution de revenus en payant cotisation sur la partie de leur gain qui dépasse le plafond. Le plafond a donc pour effet d'établir une relation dégressive entre les cotisants qui gagnent moins et ceux qui gagnent plus que $5,000. Plus loin, dans le présent mémoire, le Conseil propose une mesure qui, si elle était adaptée, atténuerait cette inéquité.

LACUNES DE COUVERTURE

(27) Toute nouvelle loi d'assurance sociale devrait viser à protéger le maximum de gens qu'il y aurait lieu afin de réduire au minimum l'assistance publique fondée sur la justification des ressources. Le Régime national de retraite vise effectivement à assurer ses prestations à autant de Canadiens «qu'il est pratique» de le faire selon le livre Blanc d'août 1964. Certains groupes sont exclus de la population couverte probablement parce qu'on n'a pas jugé pratique, dans la plupart des cas du moins, de les y inclure plutôt que parce qu'ils n'ont pas besoin aujourd'hui ni demain de sécurité financière. Le Conseil a étudié les implications de ces exclusions afin de déterminer s'il y a moyen de préconiser des solutions qui réduiraient ou élimineraient certaines ou la

totalité des disparités qui se produiront autrement. La préoccupation du Conseil découle en grande partie de la position bien établie du Conseil, c'est-à-dire qu'il faudrait accorder autant que possible aux personnes ou aux groupes qui ont des besoins de cette nature le traitement qui leur revient.

(28) Il y a quatre groupes qui ne bénéficieront aucunement du Régime actuellement envisagé:

1. les personnes qui, pour diverses raisons, ne feront probablement pas partie de la population au travail;
2. les personnes qui, tout en faisant partie de la population au travail, ne gagnent pas assez pour être admissibles;
3. les personnes (et les personnes à leur charge) qui se sont retirées du marché du travail; et
4. les personnes exclues du fait qu'elles exercent un emploi exclu.

Chacune de ces catégories comprend des gens qui sont actuellement dans le besoin financier ou qui auront éventuellement besoin de prestations financières.

(29) Il se posera un problème à ceux, parmi les cotisants, auxquels leur masse de cotisations ne donnera droit qu'à des prestations partielles et qui s'en trouveront même inadmissibles à une prestation particulière. Ici encore, l'étendue de la couverture dépendra dans une certaine mesure de l'interprétation donnée à certaines dispositions de la loi et à la teneur des règlements d'exécution. Il est impossible au Conseil d'estimer combien de Canadiens souffriront du fait de ces deux raisons.

Les personnes hors du marché du travail

(30) Le Conseil canadien du Bien-être compte parmi les premiers à reconnaître que diverses formes d'assistance publique sont et contiueront d'être disponibles à titre complémentaire du Régime de retraite national. L'introduction d'une mesure de sécurité sociale comme le Régime vise en particulier à pourvoir aux besoins d'autant de Canadiens qu'il y a moyen sans que les bénéficiaires aient à demander spécialement à en bénéficier et à justifier de leurs ressources dans le détail. Voilà pourquoi le Conseil s'inquiète tout particulièrement si un nombre important de chefs de famille qui doivent continuer à faire partie de la collectivité canadienne durant au moins une vingtaine d'années encore sont définitivement exclus du Régime.

(31) Un certain nombre de familles canadiennes doivent dépendre pour longtemps de l'assistance publique. Tel est le cas, par exemple, des veuves qui ont de petits enfants et des familles dont le chef est invalide. Ce sont des problèmes qu'il faut davantage mûrement étudier avant qu'on puisse y trouver des remèdes suffisants et justes. En ce qui concerne les veuves et les chefs de famille invalides, l'une des dispositions à laquelle le gouvernement pourrait aviser à leur cas tout comme le fait le Régime, serait de payer les prestations à même les recettes générales.

Les gagne-petit

(32) Il saute aux yeux que ceux qui gagnent moins que le minimum du Régime ont le plus besoin d'un supplément de sécurité de la vieillesse et d'autres formes de sécurité. Le Régime se fonde sur la prémisse qu'il faut assurer aux gens des prestations de vieillesse supplémentaires à la prestation uniforme payée par la Sécurité de la vieillesse et qu'il en sera ainsi dans un délai de dix ans. En outre, le nouveau Régime assurera naturellement de nouvelles formes de sécurité financière au bénéfice des veuves et des orphelins ainsi que des invalides.

(33) Le Conseil reconnaît qu'il faut établir un niveau minimum de gain afin de définir les personnes qui font partie de la population au travail et de limiter à ces personnes la participation à un régime de retraite rattaché au gain. En outre, le Conseil est d'avis que le gouvernement devrait effectuer des études afin d'étendre la couverture des gagne-petit.

Les personnes déjà retraitées

(34) Il faut se demander également si une retraite de $75 par mois suffit aux personnes déjà retraitées et aux personnes qui se retireront plus tard. A supposer que l'indexation soit modifiée comme le propose le Conseil, les personnes déjà retirées qui n'ont pas d'autres revenus et les gagne-petit qui se trouveront dans la même situation à leur retraite auront tout autant besoin d'un supplément. En outre, il est pris acte de ce que les prestations de retraite du nouveau Régime seront introduites par étapes au cours d'une période de transition de dix ans.

(35) Ces derniers mois, le Comité spécial d'enquête sur la gérontologie du Sénat a réuni beaucoup de témoignages au sujet de la misère de beaucoup de personnes retirées qui n'ont d'autre moyen de subsistance que la pension uniforme de $75. Ce qui n'est pas encore clair, c'est le montant nécessaire pour garantir à chaque vieillard un niveau de vie décent. Le Conseil favorise la réalisation immédiate d'une autre étude destinée à déterminer le juste montant d'une pension uniforme. Le Conseil reconnaît qu'il n'est pas facile de résoudre des questions comme les différences régionales de normes et de prix entre les villes et les campagnes. Une telle étude pourrait fort bien indiquer, cependant, qu'il y aurait lieu et qu'il serait possible de payer une pension différente aux célibataires et aux couples mariés.

Les emplois exclus

(36) Le Conseil reconnaît qu'une foule de raisons motivent d'exclure certaines formes d'emploi. Nous avons déjà abordé la question de la situation des personnes qui sont exclues à titre de gagne-petit de même que celle de la définition par réglementation et interprétation des personnes exclues du Régime. Il reste, cependant, d'autres problèmes.

(37) On peut formuler des réserves au sujet du traitement prévu dans le cas des militaires et des membres de la G.R.C. Si cette exclusion est nécessaire, signifie-t-elle une certaine inégalité dans la situation des membres des sûretés fédérale, provinciales et municipales quant à la pension? Ne serait-il pas possible d'apporter des modifications aux régimes de retraite de la G.R.C. et des militaires afin qu'ils puissent se raccorder au Régime de retraite national quant aux cotisations et aux prestations? C'est là, après tout, le problème qui se posera à des milliers de régimes de retraite privés.

(38) La bonne intégration des régimes privés au Régime national pose des problèmes qui doivent préoccuper tous ceux qui sont invités à présenter un mémoire au Comité mixte du Parlement. Il suffira peut-être d'un exemple. Beaucoup d'employeurs privés s'attendent que leurs employées se retirent à 60 ans. A moins de vouloir et de pouvoir s'engager ailleurs, ces femmes se trouvent privées de la faculté de cotiser durant cinq à dix ans au Régime national. Au cours des étapes de transition, leurs cotisations auraient un rendement beaucoup plus élevé que le chiffre actuariel et l'employeur sera ainsi blâmé de la réduction considérable de la pension s'il exige que l'employée se retire à l'âge prévu de 60 ans.

SUFFISANCE DES PRESTATIONS

(39) Il n'est pas facile de faire une analyse de la question du chiffre des prestations. La durée et la récente des cotisations (y compris les durées différentes selon les risques différents), les effets de l'indexation, le niveau et la

permanence des niveaux de gain sur lesquels se fondent certaines parties de certaines pensions, les différences que comportent les objectifs visés, voilà autant d'éléments du problème. On peut, cependant, formuler certaines observations générales et mentionner un certain nombre de points particuliers.

(40) En ce qui concerne la suffisance du chiffre des prestations projetées, le Conseil s'est concentré sur la situation de certains «groupes de revenus» et de catégories de bénéficiaires. Il a, en outre, examiné diverses incohérences qui, à son avis, doivent être corrigées pour que le Régime réponde le plus pleinement possible aux nécessités sociales. Le mémoire du Conseil vise à formuler des observations sur un nombre suffisant de situations éventuelles pour indiquer la vaste nature des problèmes qui l'intéressent particulièrement.

(41) Dans la gamme des revenus qui s'inscrivent pleinement dans le Régime, le Régime assure la plus grande mesure de sécurité de revenu effective à ceux dont les revenus occupent ou avoisinent l'extrémité supérieure de l'échelle des gains. Par corollaire, ce sont ceux de l'extrémité inférieure qui bénéficient de la moindre protection réelle. Le fait que, à cause du caractère contributif du Régime, le coût relatif de la pension pour le cotisant diminue avec la diminution du gain ne réduit en rien, dans le présent contexte, l'importance du point que nous faisons valoir.

(42) D'après les tables du Livre blanc d'août 1964, une pension de retraite relativement généreuse est ainsi assurée à ceux dont le gain a toujours été élevé durant leur vie de travail. Après la période de transition, un cotisant célibataire a une très bonne pension s'il a 70 ans et si son gain a été moyen ou supérieur à la moyenne. Cela étant, la retraite même à 65 ans ne devrait pas poser de grave problème, bien qu'elle réduise le chiffre de la pension. A l'autre extrémité de l'échelle des gains, le cotisant célibataire n'est pas en aussi bonne situation. En fait, il lui faudra gagner $200 par mois pour pouvoir se retirer à 65 ans avec une pension de $101. On peut peut-être juger cette pension considérable par rapport à la valeur économique antérieure du cotisant. Cependant, en ce qui concerne ses besoins sociaux, cette pension peut n'être qu'à peine suffisante. En règle générale, les Canadiens qui ne peuvent gagner régulièrement plus de $200 par mois sont les moins en mesure de s'assurer un supplément de pension d'ordre privé.

(43) Le cotisant dont le conjoint est à sa charge et est moins âgé que lui fait face à une situation éventuelle totalement différente. Le taux du célibataire doit suffire jusqu'à ce que le conjoint ait 65 ans. S'il y a indigence, l'assistance publique doit intervenir. Le cotisant, qui se retire alors qu'il assure encore la subsistance de son conjoint et d'enfants à sa charge,—situation qui n'est pas exceptionnelle,—peut se trouver dans une situation plus difficile encore.

(44) De l'avis du Conseil, il faudrait songer à établir des pensions de retraite qui assurent des prestations pour personnes à charge durant le nombre d'années normalement peu considérable qui doivent s'écouler avant que le conjoint plus jeune touche sa propre pension. Ce concept, qui est déjà un principe admis dans le cas des pensions de guerre, devrait jouer dans le cas aussi des enfants à charge.

(45) Un autre aspect particulier du Régime appelle des observations. Durant la période de transition, un grand nombre de Canadiens vont se retirer sans avoir pu cotiser au Régime assez longtemps pour avoir droit à une pleine pension. Afin de pourvoir à ce groupe de Canadiens, le Conseil recommanderait de nouveau aujourd'hui que le plein montant de la pension de base de la sécurité de la vieillesse, soit actuellement $75 par mois, soit accessible à ceux qui se retirent entre 65 et 69 ans et à leur conjoint à charge, à condition que la partie de leur pension rattachée à leur gain ne soit pas réduite en vertu d'une justification de leurs ressources. En d'autres termes, la pension de $75 servie à l'âge

de 65 ans et plus se limiterait à ceux qui ne font pas partie de la population à l'emploi et dont le gain est limité selon la définition du Régime.

(46) Même si la disponibilité à 65 ans de la pleine pension de la sécurité de la vieillesse au bénéfice de ceux qui se retirent sans moyens suffisants est des des plus importantes durant la période de transition, le Conseil est d'avis qu'elle constituerait également un excellent élément permanent du Régime.

(47) Cela étant, le Conseil propose qu'on étudie de nouveau la question de permettre à l'intéressé de choisir la pension de la Sécurité de la vieillesse sur une base proportionnelle entre 65 et 69 ans. De même il faudrait examiner de nouveau la question du choix d'un abaissement graduel de l'âge initial d'une pleine pension en vertu à la fois du Régime et de la Sécurité de la vieillesse.

(48) Comme il est dit plus haut, le Conseil est heureux de ce que le Régime comporte une protection d'assurance sociale contre l'invalidité. Il semble qu'il y aurait lieu, cependant, d'améliorer dans les deux sens les dispositions relatives à l'invalidité.

(49) La pension d'invalidité accessible au cotisant célibataire devrait suffire à assurer un revenu minimum convenable dans tous les cas. Même si on a déjà fait savoir au Comité mixte qu'il s'agit là d'une disposition coûteuse, le Conseil n'en pense pas moins que le niveau des prestations doit assurer un revenu suffisant pour procurer à l'invalide un niveau de vie décent. Pour autant qu'il y ait moyen de le faire, il faudrait tenir compte, dans la détermination du montant minimum, de certaines autres dépenses de subsistance que l'invalidité peut occasionner. Il faut noter encore que même les cotisants qui gagnent $4,200, soit un chiffre qui dépasse un peu le gain moyen actuel, toucheront en tout $90.63 par mois. Une prestation de $1,200 par année donnerait $43.75 par mois. Le minimum absolu, il va de soi, est plus faible encore. Qu'une personne relativement jeune doive vivre toute une vie pareille n'est guère une perspective réjouissante.

(50) Le Conseil est d'avis aussi qu'il faudrait aviser au soutien des personnes à la charge du cotisant invalide. Autrement, il faudra s'en remettre à l'assistance publique lorsqu'il y a réelle nécessité. Cependant, le maintien de l'unité familiale dans une situation aussi normale que possible est un objectif social dont l'importance est reconnue.

(51) En ce qui concerne les pensions des veuves, c'est encore la suffisanee des prestations qui préoccupe le Conseil. Dans le cas d'un grand nombre de veuves de 45 à 65 ans sans enfants à charge, une pension mensuelle de, mettons, $39, $53 ou même le maximum de $64, n'est guère suffisante. Certes, le problème qui se pose dans le cas d'une veuve (sans enfants à charge) de moins d'un certain âge est plus difficile à déterminer. Le Régime prévoit une réduction progressive des prestations jusqu'à la disparition de la pension à l'âge de 35 ans. Le Conseil est d'avis qu'il faudrait aviser à faire jouer une justification du gain avant l'adoption définitive de la réduction progressive.

(52) Le Conseil est heureux que le Régime comporte une prestation uniforme à l'égard des orphelins (au sens défini par le bill C-136), bien que le Conseil ne voie pas clairement pourquoi le montant en soit de $25 par mois. Quoi qu'il en soit, le plafond imposé à la prestation totale d'une famille est, de l'avis du Conseil, mal fondé et devrait être supprimé.

(53) Le Conseil ne formule pas tous ces avis au sujet de la suffisance des prestations sans en reconnaître pleinement les conséquences. Le Régime, d'après le Livre blanc, vise à assurer la sécurité et la dignité des cotisants en leur garantissant un niveau raisonnable de sécurité financière. De l'avis du Conseil, il faut que cet objectif se traduise par des sommes réalistes pour le plus grand

nombre possible de Canadiens, y compris ceux qui se trouvent au bas de l'échelle des gains. Toutes les propositions formulées ci-dessus par le Conseil visent à favoriser la réalisation de cet objectif.

(54) Le Conseil a formulé un certain nombre de suggestions qui s'écartent dans une certaine mesure du concept contributif autour duquel pivote le Régime. Il s'agit d'assurer à tout prix une prestation minimum conforme aux objectifs sociaux appropriés et de diminuer le recours à la justification des ressources. Un régime contributif doit être conçu de façon à permettre d'identifier et de faire financer par d'autres sources les éléments du régime que les individus ou les chefs de ménage ne peuvent en toute justice payer uniquement sur une base contributive. Le Conseil soutient donc que les cotisants ne devraient pas payer pleinement et directement ces prestations supplémentaires dans tous les cas. Des fonds supplémentaires destinés à ces fins spéciales, dans le cadre ou en complément du Régime, devraient être financés par les recettes générales en tant qu'entreprises soutenues au moyen de l'impôt par un ou plusieurs échelons de gouvernement.

(55) Dans une grande mesure, les propositions que le Conseil formule dans la présente section sur la suffisance des prestations n'appellent que l'organisation et le paiement de services par d'autres moyens. Le Conseil n'a pas tenté d'en établir le coût net mais il a plutôt mis l'accent sur des objectifs sociaux valables et qui pourront se réaliser à leur heure.

DISPOSITIONS ASSURANT LE REMANIEMENT DU RÉGIME

(56) On se souvient que le Conseil a attiré l'attention sur la nécessité d'apprécier le fonctionnement du Régime de retraite national, comme dans le cas de toute autre mesure de sécurité sociale, à la lumière des circonstances à venir. Aussi le Conseil est-il convaincu qu'un régime aussi fondamental devrait comporter des dispositions assurant un examen en bonne et due forme de son fonctionnement. Il importe aussi que les résultats de l'examen soient facilement accessibles au public.

(57) Les articles 116, 117 et 118 prévoient un examen. Le Conseil est d'avis qu'il faudrait renforcer les dispositions envisagées en supprimant les mots «l'état du Fonds de placement du régime de pensions du Canada» à l'article 117(4) et en insérant à l'article 117(1) une définition plus précise de la composition du Comité consultatif. Il faudrait bien préciser que, outre leur caractère représentatif, les membres du Comité doivent être des personnes d'envergure, compétentes du point de vue technique et expérimentées dans les questions intéressant ce domaine.

(58) Le Conseil demande instamment que le Comité consultatif soit tenu d'établir, en plus de son rapport annuel, une revue quinquennale et de déposer chacun de ces documents aux Communes comme c'est le cas du rapport de l'actuaire en chef (article 116 (3)). Cette pratique permettrait au Parlement de se rendre compte si le Régime répond à ses objectifs sociaux à la lumière des conditions courantes.

PROCÉDURE D'APPEL ET AUTRES OBSERVATIONS

(59) Le mémoire du Conseil serait incomplet s'il ne signalait plusieurs questions qui, à son avis, méritent une sérieuse étude. La première a trait à la procédure d'appel dont peuvent se prévaloir le cotisant ou le bénéficiaire. Le Conseil n'est pas certain que les dispositions d'appel soient vraiment suffisantes dans leur forme actuelle, surtout pour ce qui est de sauvegarder la situation des gagne-petit qui sont tenus de cotiser et dont le droit à la pension pourrait

être contesté. Il serait malheureux que les dispositions d'appel édictées soient défectueuses à un égard important. Le Conseil demande donc instamment que cette partie du bill et les règlements d'application concernés soient scrutés avec circonspection avant d'être définitivement adoptés.

(60) L'observation qui précède en suscite une seconde qui a trait aux complexités du Bill C-136. Le Conseil a noté, d'après les témoignages présentés au Comité mixte, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prévoit qu'il faudra expliquer le régime en langage ordinaire. En outre, le Conseil remarque que le bill autorise le ministre compétent à informer un cotisant, sur demande de la situation de ses gains une fois par année. Le Conseil recommande qu'à chaque cotisant soit remis une fois par année un état de ses cotisations. Le Conseil propose, en outre, qu'on avise à la possibilité de calculer de même les droits généraux de cotisant en fait de prestations et de lui en faire rapport.

(61) En ce qui concerne les questions difficiles soulevées dans les deux paragraphes précédents, le Conseil recommande, de plus, que le Comité consultatif accorde une attention particulière à ces matières dans le cadre de l'examen initial qu'il fera du fonctionnement du Régime et du rapport qu'il présentera ensuite.

(62) Le besoin de statistiques suffisantes saute aux yeux. Il faut espérer qu'on pourra programmer les ordinateurs de façon à assurer que les grandes décisions à prendre dans dix ou vingt ans sinon plus ne soient pas rendues plus difficiles par le manque de données.

(63) Enfin, le Conseil tient à souligner qu'il faut veiller à assurer de la souplesse aux règlements qui influeront sur l'admissibilité des Canadiens à bénéficier du Régime.

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

(64) Le Conseil reconnaît qu'un seul régime ne saurait répondre à toutes les éventualités, quelque bien organisé et administré qu'il soit. Même si le Régime de retraite national devient, s'il est modifié comme le Conseil le propose, un pilier central de sécurité de base à la majorité des Canadiens, il faudra manifestement adopter d'autres dispositions complémentaires de bien-être social dans l'avenir prévisible afin de parfaire le régime général de sécurité sociale. Le bien-être social doit, essentiellement, viser deux objectifs: fournir un revenu aux personnes dépourvues dont les besoins ne sont pas satisfaits d'autre façon et assurer d'autres services sociaux à tous les Canadiens qui en ont besoin. Ces deux objectifs sont déjà plus ou moins atteints dans tout le Canada; par contre, parmi les besoins insatisfaits, s'inscrit la question des prestations en argent en cas de maladie.

(65) Le Conseil a mentionné plus haut qu'il faut procéder à une évaluation générale de tous les régimes de sécurité sociale afin d'utiliser de la façon la plus rationelle les ressources du bien-être social. En attendant cette évaluation, il faudrait amorcer immédiatement des études au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social afin de déterminer les répercussions à court et à long terme que le Régime de retraite national exercera probablement sur le concours actuel et futur demandé à l'assistance publique et afin d'aider ainsi les autorités provinciales chargées de l'administration de l'assistance publique à ajuster leurs opérations dans la mesure nécessaire.

(66) L'assurance de services sociaux à tous les Canadiens, qu'ils touchent ou non des prestations de sécurité financière, est une question qui occupe le Conseil depuis plusieurs années. L'attitude fondamentale du Conseil sur ce point est la suivante: les services sociaux (orientation personnelle, aide aux

conditions de logement, etc.) devraient être accessibles dans la collectivité aux gens et aux familles qui en ont besoin de temps à autre. La mention de cette question dans le contexte du Régime de retraite national ne doit pas s'interpréter comme indiquant qu'il existe ou est censé exister une relation directe entre la réception de prestations monétaires administrées par les autorités publiques et le besoin de services sociaux. Il faut plutôt entendre que la réception de «prestations automatiques» ne devrait pas rendre plus difficile l'obtention de ces services à ceux qui en ont besoin.

(67) Si on peut dire que le Régime de retraite national assurera une sécurité financière empreinte de dignité à une large tranche de la population, il ne faudrait pas que ce fait amène le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités à oublier qu'il importe d'en arriver au même objectif dans le cas des assistés publics.

(68) L'établissement d'un meilleur régime d'assistance publique demeure un important objectif immédiat. La position du Conseil sur ce point est indiquée comme il suit dans sa déclaration de principes de 1958:

> «L'assistance publique . . . devrait servir de ressource de dernier recours aux personnes nécessiteuses dont les besoins ne sont pas suffisamment couverts par les autres mesures de sécurité sociale ou encore dont le cas n'est pas prévu par ces mesures. Telle devrait être, en effet, la fin principale de l'assistance publique. Ainsi envisagée, elle constitue la garantie ultime que ces gens ne manqueront pas des nécessités de la vie.»
>
> «Il devrait y avoir une loi fédérale de l'assistance publique. Cette loi serait, à vrai dire, une extension de la loi d'assistance-chômage. Elle permettrait au gouvernement fédéral de partager avec les provinces et les municipalités, à l'intérieur des provinces, le coût global des secours financiers accordés aux personnes dans le besoin. On devrait incorporer dans la loi générale de l'assistance publique, sous forme de chapitres spéciaux, la loi de l'assistance-vieillesse, la loi des allocations aux aveugles et aux invalides, mais en laissant aux provinces la latitude ou de continuer à administrer ces mesures comme des mesures distinctes de la loi générale de l'assistance publique, ou bien de les inclure dans un programme généralisé d'assistance publique; dans ce dernier cas, le fardeau financier de l'assistance pourrait se partager entre le gouvernement central et les provinces de la même manière que cela se fait sous l'empire de la loi d'assistance-chômage.»
>
> «L'application de tous les programmes d'assistance publique devrait se faire en tenant compte de normes sûres et clairement définies. D'une particulière importance sont les points suivants:
>
> *a*) Le montant de l'assistance. Les autorités fédérales ou provinciales concernées devraient régulièrement déterminer le coût minimum de l'entretien familial et individuel, conformément à un niveau de vie qui soit compatible avec la conservation de la santé et le sens de la dignité humaine. Or, ceci suppose notamment:
>
> (i) Que l'on définisse ce que doit être ce niveau minimum.
>
> (ii) Que l'on établisse une nomenclature des besoins minima en fonction de la définition du niveau de vie et compte tenu de l'âge des personnes et de la grandeur de la famille.
>
> (iii) Que l'on fasse, périodiquement, une évaluation monétaire de ces besoins minima, en relation avec les conditions économiques et sociales du milieu dans lequel vit la personne ou le groupe assisté, cette évaluation servant de base au calcul des allocations d'assistance publique.

b) L'administration. L'efficacité des programmes d'assistance publique est subordonnée, pour une grande part, à la qualité de l'administration, car le traitement accordé aux requérants constitue en lui-même une partie indispensable des avantages fournis par tout programme. Cela requiert:

(i) Que l'on dispose d'un personnel compétent et suffisant; que l'on soit bien équipé en matériel et en bureaux.

(ii) Que l'on ait recours au service social et à ses méthodes; par exemple, au service social personnel (casework) et au service de consultation.

(iii) Que l'on accorde une prompte réponse aux demandes d'assistance.

(iv) Que l'on institue le droit d'en appeler des décisions administratives.»

(69) Enfin, le gouvernement fédéral et les provinces ne doivent pas perdre de vue l'objectif général: établir au bénéfice des Canadiens un régime de sécurité sociale constitué de régimes particuliers conçus avec grand soin et capables de se souder ensemble en un tout intégré et équilibré.

---

19 décembre 1964.

APPENDICE A10

CONGRÈS DES FEMMES CANADIENNES, TORONTO
(Diminution de l'âge universel de pension à 60 ans pour les femmes)

DÉCEMBRE 1964.

Honorables membres du Comité,

Le 2 mars de l'année dernière, à la suite d'une déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à l'effet que le gouvernement préparait l'introduction d'un régime de pensions du Canada, notre organisation a soumis au premier ministre et à l'honorable Judy LaMarsh ses vues sur un important aspect du régime proposé, à savoir l'âge universel de la pension auquel tous les citoyens auront le droit de recevoir le plein montant de la pension de sécurité de vieillesse.

Nous voulons aujourd'hui porter cet exposé à l'attention de la Commission pour que celle-ci l'étudie.

Permettez-nous de dire, en guise d'introduction, que les opinions exprimées à ce moment-là n'ont pas changé. En effet, elles se trouvent de plus en plus confirmées par la vitesse des progrès techniques d'aujourd'hui. Ces progrès qui constituent une véritable révolution technologique, exigent *maintenant* des concepts et des mesures pratiques correspondantes pour que soient comblés les besoins de notre société radicalement changeante.

Le texte de notre exposé du 2 mars 1964 se lit comme suit:

DIMINUTION DE L'ÂGE UNIVERSEL DE PENSION À 60 ANS POUR LES FEMMES

Nous nous réjouissons de ce que le gouvernement propose de présenter au cours de la présente session du Parlement un régime de pensions du Canada plus large, un régime comprenant le $75 de pension de sécurité de vieillesse payable à tous les Canadiens de 70 ans, et une pension maximum contributive de $100.

L'adoption d'un pareil régime contribuera à rendre encore plus possible pour ceux qui ont fait œuvre de pionnier et travaillé dur et longtemps pour édifier notre économie hautement industrialisée, de passer leurs dernières années encore plus libres des besoins et des privations dont trop d'entre eux souffrent maintenant.

Mais le régime proposé ne répond pas aux besoins d'aujourd'hui.

Nous voulons, dans ce mémoire, traiter d'un seul aspect qui, à notre avis, ne peut être omis de toute étude sérieuse en vue d'un régime pareil, si ce dernier doit fournir une solution appropriée aux pesoins présents ou futurs.

Nous parlons spécifiquement de cette partie du régime qui porte sur la sécurité de vieillesse, c'est-à-dire la proposition voulant que l'âge de la pension universelle pour tous les citoyens qui reçoivent la pension de vieillesse demeure à 70 ans et à 65 ans moyennant un test relatif aux gains.

Ce concept, à notre avis, est dépassé et ne répond plus aux conditions et besoins présents.

La vitesse et l'intensité des procédés de production aujourd'hui imposent des contraintes et des tensions dans les conditions modernes de travail et de vie, effets qui ont grandement modifié le travail des hommes et des femmes. Leur aptitude de continuer à travailler jusqu'à l'âge de 70 ans avant d'avoir droit à une pension de vieillesse entière et sans condition s'en trouve considérablement affaiblie.

C'est fondamentalement pour cette raison que nous recommandons que l'âge universel de pension soit abaissé à 60 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes, sans le test relatif aux gains dégradant.

Les Canadiennes ont besoin de la pension à 60 ans.

Les femmes au Canada ont joué un rôle important dans l'édification de notre pays—dans l'industrie et les bureaux, sur les fermes, dans les professions et dans les collectivités. Et ce qui n'est pas moindre, elles sont en plus et pour la plupart mères et maîtresses de maison. La responsabilité qui leur incombe est multiple: elles portent les enfants du pays et passent une partie considérable de leur vie conjugale à les élever; elles sont maîtresses de maison, sans oublier les nombreuses heures de travail ainsi que l'anxiété qui existe particulièrement lorsque, comme c'est le cas, les revenus de la majorité des familles sont inférieurs aux normes recommandées comme suffisantes par les organismes de bien-être. De plus, un nombre croissant d'entre elles travaillent à l'extérieur ou participent à l'activité sociale si utile en dehors de leur maison. Mais qu'elles travaillent à l'extérieur et tiennent maison en plus, ou qu'elles se dévouent entièrement à la famille, leur santé est touchée par les contraintes et les demandes excessives de notre société moderne au rythme accéléré.

Quelle est la situation actuelle que doivent confronter les femmes de 60 ans?

a) Plusieurs, en raison des facteurs mentionnés ci-haut, sont épuisées à un âge moins avancé. Elles sont incapables, ou trouvent de plus en plus difficile de se soutenir elles-mêmes, ou de soutenir ou contribuer à soutenir une famille.

b) Plusieurs autres, en raison de leur âge, sont mises à pied avec peu ou pas d'espoir d'obtenir un autre emploi. C'est particulièrement le cas aujourd'hui. Les nouvelles techniques et l'automatisation remplacent de plus en plus de travailleurs, hommes et femmes. Le gouvernement et l'industrie n'ont pas pris de mesures pour régulariser l'économie en voie d'automatisation, de façon à absorber la main-d'œuvre croissante. Si l'on veut mettre fin au chômage massif chronique, maintenant un aspect de l'économie canadienne, et si les nombres élevés de jeunes gens qui chaque année se lancent sur le marché du travail doivent obtenir une place dans le monde du travail, la retraite hâtive des travailleurs plus âges devient d'autant plus nécessaire.

Dans ces circonstances, les dix années entre 60 et 70 ans deviennent pour trop de gens une période pénible—ils cherchent même les moyens de subsister sans compter la jouissance d'une certaine mesure de confort et de décence après de longues années de travail.

Le Canada a-t-il les moyens d'abaisser l'âge universel de pension?

Nous soutenons que oui.

1. La grande richesse accumulée de notre pays repose et continue à s'accroître sur la fondation du travail des générations successives de travailleurs et de travailleuses. Nous possédons de grandes richesses naturelles. Nos travailleurs sont compétents. Notre capacité de production est parmi les plus élevées au monde.

Déjà installé à ce niveau de haute productivité, aujourd'hui, le Canada entre dans la nouvelle révolution fondée sur l'électronique et l'automatisation. Notre puissance de production atteindra bientôt de nouveaux sommets. Les conséquences sociales égaleront la force de la nouvelle capacité productrice.

Le gouvernement a la responsabilité, devant ces changements accélérés des techniques industrielles, d'agir dans les intérêts du bien commun. Il doit prendre les mesures législatives nécessaires pour assurer que le pays absorbe cette puissance richesse nouvelle et la distribue équitablement parmi le peuple—les consommateurs ultimes de toute production.

Le besoin social de faire face à la précipitation de la nouvelle révolution industrielle est l'assurance de plus de moments de loisir. Une façon de fournir plus de moments de loisir est l'établissement d'un âge de retraite plus hâtif avec des pensions suffisantes pour le maintien d'un niveau de vie décent.

En effet, le Canada n'est pas à même de prendre ces mesures maintenant. Notre gouvernement peut et doit préparer le pays maintenant pour la nouvelle ère d'abondance. Il a ce devoir envers le peuple.

2. Nous avançons que les fonds supplémentaires requis pourraient être assurés pour le paiement des pensions prolongées par les moyens suivants que nous proposons:

a) en taxant les énormes accumulations de richesses corporatives privées et les bénéfices retirés du travail des hommes et des femmes;

b) en réduisant radicalement les énormes et inutiles dépenses militaires.

3. Les rentiers représentent un important groupe de consommateurs au pays. Si l'on fournit à ce groupe une puissance d'achat suffisante, on assurera une économie nationale saine. On contribuera à créer des emplois.

Chose tout aussi importante, la retraite à un âge moins avancé, avec une pension convenable (les montants actuellement proposés sont loin d'être suffisants) donneront à nos citoyens âgés, au cours de leurs dernières années, une période de temps plus longue à l'abri du besoin et de l'anxiété—un moment de repos bien mérité et la liberté de jouir des dernières années de leur vie.

DIMINUEZ L'ÂGE DE PENSION UNIVERSELLE MAINTENANT!

Nous aimerions signaler, d'après les enquêtes menées sur les régimes de pensions dans un certain nombre de pays, que *dans presque tous ces pays* l'âge de la pension est inférieur à 70 ans—que le régime soit universel, contributif, fondé sur les années de service ou une combinaison de ces facteurs, y compris le test relatif aux gains. Ce que nous voulons dire, c'est que le principe d'un âge de retraite moins avancé a été établi dans la plupart des pays, indépendamment de la nature des régimes de pensions. En Grande-Bretagne, par exemple, cet âge est de 60 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes, avec test relatif aux gains; en Suisse, il est de 63 ans, sans test relatif aux gains; en Nouvelle-Zélande, il est de 60 ans avec test relatif aux gains; au Danemark, il est de 62 et 67 ans, sans test; aux États-Unis, il est de 62 et 67 ans avec test; en Russie, il est de 55 et 60 ans—sans test.

Tout cela ne fait que renforcer notre opinion qu'au Canada, un des pays les plus industrialisés et une des nations les plus riches, compte tenu de tous les facteurs que nous avons mentionnés, l'âge universel de la pension devrait être abaissé aux niveaux que nous recommandons, 60 ans pour les femmes, et 65 ans pour les hommes.

En conclusion, ce n'est plus le temps, dans cette ère de grande productivité croissante, de considérer les pensions de vieillesse comme un geste de charité publique et les bénéficiaires comme des pauvres à qui l'on tend une aumône. Nous le répétons, et nous voulons que nos législateurs y réfléchissent, ce sont les travailleurs, hommes et femmes, qui ont créé la grande richesse de notre pays, dont la plus grande partie est maintenant entre les mains d'affaires monopolisées géantes, alors que ceux qui l'ont créée approchent pour la majorité des dernières années de leur vie dans le besoin ou presque, selon les normes acceptées aujourd'hui. N'est-il pas temps de mettre fin à cette situation honteuse, de rendre possible pour nos citoyens âgés de se retirer moyennant une pension décente à un âge qui leur laisse encore un nombre raisonnable d'années à se reposer et à jouir de la vie et de participer à des occupations conformes à leurs intérêts? C'est le moindre que nous puissions faire pour eux.

APPENDICE A11

En date du 13 janvier 1965

OBJET:

Pétition visant à faire diminuer l'âge universel de la pension à 60 ans pour les femmes.

DÉCLARATION STATUTAIRE

de

VIOLET DEWHURST

Wray, Russell, etc., Avocats,
731, Dovercourt Rd., Toronto 4, Ont.

DOMINION DU CANADA
PROVINCE DE L'ONTARIO
COMTÉ DE YORK

} Au sujet d'une pétition visant à faire diminuer l'âge universel de la pension à 60 ans pour les femmes.

Moi, Violet Dewhurst, de la cité de Toronto, Comté de York, secrétaire, DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE:

1. Je suis secrétaire du Congrès des femmes canadiennes, organisme présentant la pétition ci-haut mentionnée pour recueillir la signature de personnes adultes dans le Dominion du Canada.
2. J'ai personnellement compté les signatures et adresses de ladite pétition et constate qu'elles proviennent de diverses régions du Canada.
3. Ladite pétition comprend 3,960 signatures.

ET je fais cette déclaration solennelle, la croyant sincèrement vraie et lui reconnaissant la même force et le même effet qu'une déclaration faite sous serment, en vertu de la Loi du Canada sur les témoignages.

DÉCLARÉ en ma présence dans la cité de Toronto
Comté de York
ce treizième jour de janvier
A.D. 1965

} VIOLET DEWHURST

Blair H. Thomson,
Commissionnaire, etc.
Notaire de l'Ontario.

(Remarque: *La pétition ci-mentionnée n'a pas été déposée*).

APPENDICE A12

MÉMOIRE présenté au gouvernement par

LE COMITÉ DES DAMES DOYENNES POUR L'AUGMENTATION DE LA PENSION

(Toronto, Ont.)

Le Comité des dames doyennes pour l'augmentation de la pension a été institué le printemps dernier par des femmes de Toronto à la suite d'un voyage effectué à travers les provinces jusqu'à la côte de l'Ouest et des difficultés éprouvées par les citoyens plus âgés forcés de vivre avec $75 par mois, cela dans toutes les provinces. Nous avons décidé de présenter la pétition suivante:

> Nous, les soussignées, demandons au gouvernement fédéral d'augmenter la pension de vieillesse à $100 par mois, vu le coût de la vie. Nous demandons aussi que l'âge de la pension soit réduit à 65 ans.

Avec l'aide des journaux, cette pétition a paru dans tout le Canada de Terre-Neuve aux Territoires du Nord-Ouest. Des milliers de signatures et de lettres l'appuient.

Nous nous opposons fortement à ce qu'on donne aux gens l'impression que la pension de vieillesse est une charité.

La pension ne peut suffire aux besoins de personne, ce que les gouvernements reconnaissent en accordant une aide supplémentaire, de $24 dans le cas d'une province.

Le prix d'un logement décent sans compter les autres dépenses, pour des remèdes surtout, ne peut être tiré de $75 par mois. La plupart de ceux qui essaient de vivre à même cette somme ont faim et froid, sont seuls, dans la crainte et malades.

Nos citoyens âgés ont tous contribué à faire du Canada le pays riche qu'il est aujourd'hui et nous transmettons le résultat de notre travail aux jeunes gens tout comme le résultat du travail de nos parents et de nos grands-parents nous a été transmis.

Sauf erreur, 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu est affecté aux fonds de pension de vieillesse. La prospérité d'un pays dépend de l'argent dépensé et si les rentiers âgés avaient $25 de plus par mois, ce montant représenterait $275 millions par année, ce qui relancerait énormément l'économie canadienne.

L'âge donnant droit à la pension devrait être baissé à 65 ans. Personne au Canada ne peut obtenir du travail vers cet âge et un couple devrait débourser environ $15,000 pour vivre cinq ans avant d'avoir droit à la pension et peu de gens ont épargné autant d'argent.

On annonce un surplus d'approximativement $400 millions de dollars dans le budget national et nous suggérons respectueusement que le gouvernement a en mains suffisamment de fonds pour augmenter la pension immédiatement.

Nous approuvons de tous cœur votre déclaration voulant que le Canada ait besoin d'un programme d'expansion; le meilleur programme serait de donner à ceux qui en ont besoin un revenu suffisant.

Les conditions au Canada ont changé et il est criminel de laisser tant de gens vivre dans la pauvreté à même la pension actuelle dans un pays aussi riche que le Canada; par conséquent, nous demandons respectueusement que la pension soit augmentée à $100 par mois à l'âge de 65 ans, pour que nos vieillards puissent vivre dans la dignité et dans le respect de soi.

Veuillez accepter ce mémoire respectueusement soumis,

ETHEL NEILSON,
Présidente.

MARGARET BRADLEY,
secrétaire-trésorière.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964-1965

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Chargé d'étudier le bill C-136, Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Coprésidents: L'honorable MURIEL McQ. FERGUSSON et M. A. J. P. CAMERON *(High-Park)*

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 16

SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 1965

TÉMOINS:

M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité. De la *Compagie E. B. Eddy*, MM. W. D. Moffatt, président, et D. Hutton, secrétaire-trésorier. De la *Fédération canadienne des agriculteurs:* MM. David Kirk, secrétaire exécutif, et Lorne Hurd, secrétaire exécutif adjoint. M. R. C. Dowsett, *membre agrégé de la Société des actuaires,* et de la *William M. Mercer Limited,* MM. C. J. Woods, F.I.A., F.S.A., vice-président et directeur.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

21754—1

MEMBRES DU COMITÉ (SÉNAT)

Président: L'honorable sénateur Muriel McQ. Fergusson

et les honorables sénateurs:

Blois
Boucher
Croll
Denis
Flynn
Lang
Lefrançois
McCutcheon
Smith (*Kamloops*)
Smith (*Queens-Shelburne*)
Stambaugh
Thorvaldson

MEMBRES DU COMITÉ (CHAMBRE DES COMMUNES)

Président: M. A. J. P. Cameron, député (*High-Park*)

et MM.

Aiken
Basford
Cantelon
Cashin
Chatterton
Côté (*Longueuil*)
Enns
Francis
Gray
Gundlock
Howe (*Wellington-Huron*)
Knowles
Laverdière
Leboe
Lloyd
Macaluso
McCutcheon
Monteith
Morison
Munro
Perron
Prittie
Rhéaume
Rideout (Mme)

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité spécial mixte:
Maxime Guitard.

(Réunions tenues après l'ajournement de la Chambre)

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI 18 janvier 1965
(29)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le régime de pensions du Canada se réunit aujourd'hui à 10 h. 10 du matin, sous la présidence du sénateur Fergusson, coprésidente.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Boucher, Croll, Denis, Fergusson, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Thorvaldson—(8).

Représentant la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Basford, Cantelon, Cashin, Francis, Gray, Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Macaluso, Monteith, Morison, Munro—(14).

Aussi présents: MM. W. D. Moffatt, président, et D. Hutton, secrétaire-trésorier de la Société E. B. Eddy; M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du comité.

La coprésidente invite M. Moffatt à faire une déclaration préliminaire. MM. Moffatt et Hutton sont ensuite interrogés à ce sujet.

Sur la proposition du sénateur Croll, appuyé par M. Munro,

Il est décidé—Que soient publiés en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* d'aujoud'hui les mémoires présentés plus tôt par la Société E. B. Eddy et l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers respectivement. (*Le mémoire présenté par la Société E. B. Eddy se trouve à l'appendice A13*) (*Le mémoire présenté par l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers se trouve à l'appendice A14*).

Leur interrogatoire terminé, les témoins, MM. Moffatt et Hutton, quittent la salle après avoir été remerciés par la coprésidente.

A 12 h. 15 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(30)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le régime de pensions du Canada se réunit de nouveau aujourd'hui à 2 h. 35 de l'après-midi, sous la présidence de Mme Fergusson, coprésidente.

Présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Boucher, Croll, Denis, Fergusson, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Thorvaldson—(8).

Représentant la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Basford, Cantelon, Cashin, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Macaluso, Monteith, Morison, Munro—(15).

Aussi présents: M. David Kirk, secrétaire exécutif, et M. Lorne Hurd, secrétaire exécutif adjoint de la Fédération canadienne des agriculteurs; M. R. C. Dowsett, membre agrégé de la Société des actuaires; M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité.

La coprésidente présente les représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs, MM. Kirk et Hurd.

Sur la proposition du sénateur Croll, appuyé par M. Knowles,

Il est décidé—Que soient publiés en appendices aux *Procès-verbaux et témoignages* d'aujourd'hui les deux mémoires présentés par la Fédération canadienne des agriculteurs et par M. Dowsett:

(*a*) Mémoire présenté par la Fédération canadienne des agriculteurs (*voir l'appendice A15*).

(*b*) Mémoire présenté par M. R. C. Dowsett (*voir l'appendice A16*).

M. Kirk lit le mémoire présenté par la Fédération canadienne des agriculteurs et les membres du Comité lui posent des questions, ainsi qu'à M. Hurd. M. Osborne est interrogé lui aussi. Au cours de l'interrogatoire, on demande certains renseignements au sujet des revenus des cultivateurs et M. Kirk consent à remettre au secrétaire du Comité les renseignements demandés.

Une fois l'interrogatoire terminé, la coprésidente remercie les témoins qui se retirent.

M. Dowsett est appelé à témoigner et la coprésidente explique que le témoin présente son propre point de vue et n'agit pas en qualité de représentant de sa société. M. Dowsett résume son mémoire et répond aux questions.

L'interrogatoire terminé, le témoin se retire après avoir été remercié par la coprésidente.

A 5 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 8 h. ce soir.

La secrétaire intérimaire du Comité,
Dorothy F. Ballentine.

SÉANCE DU SOIR
(31)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le régime de pensions du Canada se réunit de nouveau aujourd'hui à 8 h. 05 du soir sous la présidence de M. Cameron (*High-Park*), coprésident.

Présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Croll, Denis, Fergusson, Lefrançois, Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Thorvaldson—(7).

Représentant la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Cashin, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Gundlock, Knowles, Laverdière, Lloyd, Macaluso, Monteith, Morison, Munro, Prittie—(17).

Aussi présents: M. C. J. Woods, F.I.A., F.S.A., vice-président et directeur de la *William M. Mercer Limited;* M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité.

Le coprésident invite M. Woods à faire une déclaration préliminaire avant que les membres du Comité lui posent des questions.

Sur la proposition de M. Côté (*Longueuil*), appuyé par M. Francis,

Il est décidé: Que soit publié en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* d'aujourd'hui le mémoire présenté plus tôt par la *William M. Mercer Limited* (*Voir appendice A17*).

L'interrogatoire du témoin terminé, le coprésident remercie M. Woods qui se retire.

Sur la proposition de M. Munro, appuyé par M. Knowles,

Il est décidé à l'unanimité: Que le Comité fasse part de ses remerciements et de sa gratitude à M. Woods à la suite de son témoignage.

A 9 h. 57 du soir le Comité s'ajourne jusqu'à 10 h. du matin, le mardi 19 janvier 1965.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

LUNDI 18 janvier 1965

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Madame Rideout, messieurs, nous sommes maintenant en nombre. M. Cameron ne sera pas parmi nous ce matin.

La première communication inscrite à notre programme est celle de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers. Aucun membre de l'Association n'est présent à notre réunion, mais nous avons reçu d'elle un mémoire. Si un membre du Comité n'a pas obtenu ce texte, le secrétaire sera heureux de le lui remettre.

M. W. D. Moffatt, président de la Compagnie E. B. Eddy, est ici au nom de cette compagnie, et nous avons son mémoire.

Acceptez-vous que ces deux mémoires soient ajoutés aux délibérations?

(Assentiment.)

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): J'invite maintenant M. Moffatt à prendre la parole. Je crois comprendre, monsieur, que les mémoires envoyés ne sont pas lus de nouveau, étant donné qu'ils seront publiés dans le compte rendu. Les témoins ont fait des dépositions quant à ce qu'ils considèrent comme les principaux points des mémoires; ils ont résumé leur contenu et ont ensuite répondu aux questions du Comité. Cela dit, je vous demanderais de commencer.

M. W. D. MOFFATT (*président de la Compagnie E. B. Eddy*): Merci, madame la présidente. C'est la première fois que je parais devant un organisme de ce genre et je vous demanderais d'être indulgents à mon égard. Soyez bons pour moi, autrement je ne reviendrai pas.

M. KNOWLES: Vous conviendrez que vous avez reçu un accueil chaleureux ce matin.

M. MOFFATT: Notre mémoire est bref, et c'est à dessein, car nous pensons que vous vous trouvez chargés d'un grand nombre de documents qui contiennent beaucoup de faits pertinents, mais aussi beaucoup de choses qu'il aurait sans doute mieux valu omettre. Un grand nombre de déclarations ont été faites; pour notre part, nous limiterons nos observations aux effets du régime de pensions à l'égard de la Compagnie E. B. Eddy.

Si nous élaborions un régime destiné à compléter notre régime actuel, ou si nous établissions un régime entièrement nouveau, nous aurions abordé la question d'une manière quelque peu différente. Cela ne veut pas dire que nous aurions eu raison, mais nos méthodes n'auraient pas été les mêmes que celles qui ont été adoptées par les rédacteurs du bill C-136.

Ayant déjà un régime de pensions, nous aurions élargi ce régime. Nous l'aurions amélioré afin d'en étendre la portée, de remédier à ses défauts si nous lui trouvions des défauts. Nous n'aurions pas élaboré un régime entièrement nouveau comme vous l'avez fait.

Nous affirmons qu'il n'était pas nécessaire que le gouvernement prenne cette mesure, car il a déjà un régime de pensions. Il a le régime des pensions de vieillesse. Ce régime aurait pu lui aussi être élargi, et les frais administratifs auraient été bien moins élevés si le gouvernement avait procédé comme nous le suggérons.

Rien de ce que nous disons ici ne changera, à mon avis, le bill. Nous pensons que le bill C-136 sera adopté essentiellement sous sa forme originelle, mais

nous estimons qu'il conviendrait de faire attention à certains détails qu'il renferme. A ce stade, cependant, nous exprimons l'opinion que le problème a été abordé d'une mauvaise manière. Vous devriez avoir un régime de pensions, non pas deux.

Il sera difficile pour nous d'expliquer ce bill à nos employés. Nous avons suffisamment de difficultés à l'heure actuelle, avec les règlements gouvernementaux. Des services ont été créés qui ont pour seule tâche de s'occuper des déclarations, des déductions, etc. Le nouveau régime compliquera les choses et nous rendra l'existence encore plus pénible.

Il n'était pas nécessaire, à notre avis, de nous placer et de placer les autres dans cette situation, si seulement vous aviez recherché l'adoption d'une seule loi. Il sera extrêmement difficile d'expliquer aux gens ce qu'ils auront à payer et ce qu'ils toucheront.

Beaucoup de membres du Comité, beaucoup de membres de la Chambre, beaucoup de personnes qui paraissent devant vous, y compris moi-même, ne comprennent pas ce bill. Nos employés ne sont pas experts-comptables, ils ne sont pas avocats, ils sont seulement des ouvriers. Bien que beaucoup d'entre eux soient au service de la compagnie depuis un certain nombre d'années, beaucoup ont toujours fait le même travail—qu'ils soient au façonnage ou qu'ils soient à l'usine—et c'est beaucoup leur demander que de comprendre ce bill.

Nous pensons, en outre, que ce bill a tendance à susciter l'inflation. Si votre méthode particulière est juste, il est également logique, à notre avis, d'appliquer l'indice du coût de la vie aux obligations, aux épargnes, aux loyers, aux salaires et aux prix. Si l'application de votre méthode est justifiée dans un sens, elle l'est également dans les sens que je viens de mentionner, et je suis sûr que d'autres exemples vous viendront à l'esprit.

Dès les origines, l'homme a mis quelque chose de côté pour ses vieux jours, pour les saisons peu productives; on ne saurait, à mon avis, s'écarter de ce principe. Le moment approche, semble-t-il, où chacun doit prévoir le lendemain et prendre ses dispositions en conséquence.

Il est un autre problème. Il sera difficile de s'occuper des demandes de remboursement que nous faisons pour nos employés. Il n'est pas clairement affirmé dans le bill que des remboursements seront faits aux compagnies, mais nous présumons que cela sera prévu. Dans la version actuelle du bill, nous comprenons que les remboursements seront faits seulement aux particuliers.

Il y a également la question de savoir comment on s'occupera des remboursements aux particuliers. Certains employés ont relativement peu de choses pour commencer, notamment ceux qui se trouvent au niveau de salaire de $600; si vous leur retenez deux fois plus que ce qu'ils doivent normalement payer, vous les privez d'une partie importante de leur revenu. A ce niveau de salaire, l'employé n'a que le strict nécessaire. Il sera difficile, en outre, de recueillir les prestations des personnes qui ne sont pas employées par des compagnies, qui travaillent à leur compte mais gagnent cependant $600 et plus.

Le Livre blanc fait tout juste allusion à l'intégration des divers systèmes. On indique que c'est une question à régler entre employeurs et employés, sur laquelle le gouvernement n'a aucun droit de regard et à l'égard de laquelle le gouvernement n'a pas l'intention d'exercer la moindre influence. Dans bien des cas, donc, les régimes existants continueront d'être appliqués, le nouveau régime de pensions deviendra également effectif et le régime de pensions de vieillesse sera toujours en vigueur. Nous serons, en conséquence, une nation multipensionnée.

Ma compagnie a un problème particulier. Installés sur la rivière Ottawa, nous avons un pied dans chaque province. Lorsque la province de Québec a établi un impôt sur le revenu, nous avons dû modifier les retenues sur le salaire de nos employés, afin d'assurer une division équitable entre le régime fédéral et le régime provincial. Il nous a fallu environ deux ans pour obtenir les

éclaircissements voulus au sujet des règlements. Nous nous apercevons que les formules qui nous ont causé tant d'ennui dans la loi de l'impôt sur le revenu sont également utilisées dans le régime de pensions du Canada. Nous pensons qu'une modification est nécessaire et qu'un changement de ce genre nous épargnerait beaucoup de soucis.

Notre cas est presque unique, mais il existe apparemment dans l'Ouest deux compagnies dont l'activité s'exerce en partie dans une province et en partie dans une autre. Il s'agit de l'Alberta et de la Saskatchewan. Nous sommes à peu près les seuls à cheval sur la frontière de l'Ontario et du Québec.

De nombreux points d'ordre administratif demandent aussi à être éclaircis. Il faudrait faire connaître vos méthodes, afin que nous puissions, et d'autres aussi comme nous, les étudier avant l'adoption du projet de loi. Les provinces ne sont pas représentées au sein du Comité. Aussi devraient-elles, à notre avis, faire de même si elles instituent leurs propres régimes de pensions.

Nous avons dit dans notre mémoire que nous laissons à d'autres les discussions sur la valeur économique et actuarielle du régime. En effet, nous ne sommes ni des avocats, ni des actuaires, mais des hommes d'affaires qui dirigent de leur mieux une entreprise. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de supposer que vos données actuarielles sont justes. Si elles ne le sont pas, sans doute les sociétés d'assurance et d'autres intéressés vous signaleront-ils les corrections qui s'imposent.

Nous voyons certains avantages, et aussi certains dangers, à l'accumulation des fonds. Nous en parlerons suivant les questions qui pourront être posées à ce sujet; mais là encore nous laisserons les autres soutenir la plus grande partie de la discussion.

Pour ce qui est de la libération et du renvoi des fonds par les gouvernements provinciaux, cela posera un problème difficile. J'espère qu'il ne sera pas aussi difficile que je le crains.

L'industrie se ressentira de la pénurie des capitaux disponibles.

Nous allons devenir, comme je l'ai déjà dit, des gens à plusieurs pensions.

Nos prix à l'exportation et notre capacité de concurrence s'en ressentiront. Les gouvernements ne cessent de nous presser d'accroître nos exportations et de rendre nos prix plus compétitifs, et nous nous y efforçons sans relâche.

Un régime de cette nature, surimposé à ce que nous avons déjà, rendra assez difficile notre situation en matière de concurrence.

Il y aura des ajustements et des dispositions particulières pour eux. Cela viendra. Nous devons tous reconnaître que cela viendra.

J'ai parlé de l'intégration et des effets à long terme de l'épargne obligatoire. C'est bien d'un régime d'épargne obligatoire qu'il s'agit.

Il y aura là un facteur de hausse du coût de la vie; l'indice du coût de la vie y contribuera peut-être.

Je pense, madame le sénateur Fergusson, que je n'ai pas d'autres observations générales à faire. Je répondrai avec plasir à toutes les questions qu'on vaudra bien me poser, ou du moins j'essaierai d'y répondre.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Merci, monsieur Moffatt. Je suis sûre que nous accorderons tous beaucoup de poids à ce que vous nous avez dit. Avant la séance du Comité, vous m'avez dit qu'un autre représentant de la société E. B. Eddy vous accompagnait et que vous le laisseriez répondre à certaines questions?

M. MOFFATT: Oui. C'est M. D. Hutton, qui est secrétaire-trésorier de la société. Il connaît beaucoup mieux que moi le régime de pensions et les problèmes administratifs.

Le PRÉSIDENT (*L'hon. Mme Fergusson*): Je vous invite maintenant à répondre aux questions. Plusieurs membres du Comité ont manifesté le désir d'en poser. D'abord, monsieur Monteith.

M. MONTEITH: A la page 3 de votre mémoire, monsieur Moffatt, vous dites que vous faites de plus amples commentaires, et je remarque que dans votre résumé vous dites qu'il y aura sans doute un redressement en faveur de l'employeur. Quelle est votre reaction lorsque nous vous apprenons qu'il n'y aura pas de redressement en faveur de l'employeur, c'est-à-dire de remboursement des sommes versées en trop?

M. MOFFATT: Ma réaction, c'est que vous prenez quelque chose sans en avoir le droit.

M. MUNRO: Sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Est-ce à propos de la même question?

M. MUNRO: Oui, telle que je la comprends. Le projet de loi prévoit un remboursement aux employeurs. Il n'y en a pas, toutefois, lorsque le montant des retenues est inférieur à $600, parce qu'il n'est pas suffisamment appréciable pour justifier les frais d'administration du remboursement. Au-dessus de ce chiffre, les employeurs sont remboursés.

M. D. HUTTON (*secrétaire-trésorier de la compagnie E. B. Eddy*): Le projet de loi, si je le comprends bien, prévoit que des remboursements doivent se faire aux employés contributeurs, et qu'il peut y avoir remboursement aux employeurs. Ce qui nous intéresse, c'est la différence de libellé: le verbe «devoir» dans le cas des employés et le verbe «pouvoir» dans le cas des employeurs.

M. MONTEITH: Lorsque nous avons commencé à étudier le projet de loi et que nous avions les fonctionnaires devant nous,—on pourrait vérifier auprès des fonctionnaires,—je me rappelle avoir compris que si un employé travaille pour une compagnie pendant six mois et que la retenue totale de l'année soit opérée pendant ce temps, et si ensuite il passe à une autre compagnie et qu'une retenue soit opérée de nouveau tant pour l'employeur que pour l'employé, ce dernier obtiendra un remboursement, mais l'employeur n'en obtiendra pas. C'est bien cela, monsieur Osborne?

M. OSBORNE: C'est bien cela, monsieur.

M. MONTEITH: C'est cela qui m'intéresse. L'employeur n'est pas remboursé.

M. MOFFATT: Telle a été notre impression.

M. FRANCIS: S'il y a déjà une retenue faite dans le cas d'un employeur, il n'est pas question que l'employeur obtienne le remboursement lorsque les dossiers seront comparés. Si, par exemple, il y avait retenue excessive pendant les six premiers mois, l'employeur pourrait établir, grâce à ses propres bordereaux de paie, que la retenue avait été excessive. Mais, d'autre part, il est administrativement impossible à l'employeur de juger si l'employé aura un autre emploi, de quelque sorte que ce soit. Et il y a ensuite la question de l'employeur qui réclame le remboursement. Aucune réponse n'est possible administrativement.

M. MONTEITH: Ce que je souligne, monsieur Francis, c'est que l'employeur ne reçoit effectivement pas de remboursement.

M. FRANCIS: Il peut en recevoir dans certaines circonstances.

M. HUTTON: Mais non pas dans toutes.

M. MONTEITH: Vous avez dit aussi, à propos du point 1, qu'un échange de dossiers serait pratique. De quelle manière?

M. MOFFATT: Je ne suis pas comptable, mais il me semble que vous avez les carnets de l'assurance-chômage et d'autres, et qu'il doit vous être possible de savoir combien il reste à payer à chaque employé en examinant ce qu'il a effectivement pavé. Je ne sais pas si cela serait pratique. Mais, après avoir tenté d'obtenir des remboursements du gouvernement un certain nombre de fois, et avoir dû attendre des mois et des mois et des mois, parfois en engageant

une correspondance qui n'en finissait plus ou qui restait sans réponse. Je pense que vous vous préparez bien des ennuis administratifs.

M. MONTEITH: Et ensuite vous avez parlé des problèmes d'intégration. Je suppose que votre compagnie a établi le même régime de pension de retraite pour ses employés des deux côtés de la rivière?

M. MOFFATT: Oui.

M. MONTEITH: Vous attendez-vous à beaucoup de difficultés si le régime fédéral est institué et aussi le régime québécois? Les deux seront sans doute assez pareils dans l'ensemble, mais certains détails ne le seront peut-être pas. Vous pouvez vous attendre à pas mal de difficultés dans le cas des employés qui travailleraient quelque temps d'un côté de la rivière, puis de l'autre côté, et dans toutes autres situations de ce genre. Pensez-vous qu'il serait utile de prévoir une disposition relative au domicile de l'employé?

M. MOFFATT: Je préfère que M. Hutton réponde à cette question, à cause de son expérience.

M. HUTTON: La réponse est certainement oui. Dans la première loi fiscale de l'Ontario et du Québec, le lieu du travail était prescrit. On a dû finalement ne plus en tenir compte et adopter le lieu de résidence le dernier jour de l'année, afin d'être en mesure de faire les distinctions nécessaires. Si je comprends bien, il serait plus logique tout d'abord que l'identité du régime de pension soit la même que celle de l'impôt sur le revenu; autrement, cela va donner lieu à un problème.

Mais, en outre, le domicile est plus permanent que le lieu de travail dans une situation comme la nôtre; une fois que nous avons l'identité d'une personne par sa province, nous pouvons ensuite continuer indéfiniment d'après cette base. Il est vrai qu'une personne peut changer de province; mais, quand la chose se produit, il faut prendre les mesures nécessaires à ce sujet. L'identité du domicile serait certainement d'un grand avantage; il a fallu, en effet, que la Division de l'impôt sur le revenu s'en prévale comme moyen d'identification pour les fins de l'impôt provincial. C'est ce qu'elle a dû faire déjà.

M. MONTEITH: Merci. Il y a un autre point: au bas de la page 5, à c). Il y a là une chose qui m'a inquiété au cours des délibérations passées et je n'ai pas reçu, que je sache, de réponse satisfaisante. Il s'agit de la libération et de la remise de ces fonds par les gouvernements provinciaux.

Je prévois que dans quinze ans, mettons, les fonds de fiducie prêtés aux gouvernements provinciaux auront fait boule de neige. Ces gouvernements les auront placés dans divers actifs provinciaux, par exemple, et à un moment donné, il faudra soit augmenter les taux, soit prendre sur les réserves. On admet également qu'il faudra probablement accroître les taux, mais il me semble qu'au cours de cette période il faudra peut-être aussi retirer une partie des avances faites aux provinces. A mon point de vue, cela me paraît un obstacle.

Il ne fait pas de doute qu'au bout d'un certain temps, soit dans une dizaine ou une quinzaine d'années, cet acheminement de fonds vers les provinces pour fins de placements cessera. De toute façon, je ne crois pas que la chose puisse se continuer. Je voulais simplement mentionner que ce point en particulier m'inquiète. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment, madame la présidente.

M. KNOWLES: J'aimerais poser une autre question au sujet des complications auxquelles, de l'avis des témoins, donneraient lieu deux régimes, le régime de pensions du Canada et le régime de Québec.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Oui, monsieur Knowles.

M. KNOWLES: Je ne voudrais pas forcer les témoins à parler de choses sur lesquelles ils entretiennent des réserves, mais sont-ils d'avis qu'il vaudrait

M. MONTEITH: A la page 3 de votre mémoire, monsieur Moffatt, vous dites que vous faites de plus amples commentaires, et je remarque que dans votre résumé vous dites qu'il y aura sans doute un redressement en faveur de l'employeur. Quelle est votre reaction lorsque nous vous apprenons qu'il n'y aura pas de redressement en faveur de l'employeur, c'est-à-dire de remboursement des sommes versées en trop?

M. MOFFATT: Ma réaction, c'est que vous prenez quelque chose sans en avoir le droit.

M. MUNRO: Sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Est-ce à propos de la même question?

M. MUNRO: Oui, telle que je la comprends. Le projet de loi prévoit un remboursement aux employeurs. Il n'y en a pas, toutefois, lorsque le montant des retenues est inférieur à $600, parce qu'il n'est pas suffisamment appréciable pour justifier les frais d'administration du remboursement. Au-dessus de ce chiffre, les employeurs sont remboursés.

M. D. HUTTON (*secrétaire-trésorier de la compagnie E. B. Eddy*): Le projet de loi, si je le comprends bien, prévoit que des remboursements doivent se faire aux employés contributeurs, et qu'il peut y avoir remboursement aux employeurs. Ce qui nous intéresse, c'est la différence de libellé: le verbe «devoir» dans le cas des employés et le verbe «pouvoir» dans le cas des employeurs.

M. MONTEITH: Lorsque nous avons commencé à étudier le projet de loi et que nous avions les fonctionnaires devant nous,—on pourrait vérifier auprès des fonctionnaires,—je me rappelle avoir compris que si un employé travaille pour une compagnie pendant six mois et que la retenue totale de l'année soit opérée pendant ce temps, et si ensuite il passe à une autre compagnie et qu'une retenue soit opérée de nouveau tant pour l'employeur que pour l'employé, ce dernier obtiendra un remboursement, mais l'employeur n'en obtiendra pas. C'est bien cela, monsieur Osborne?

M. OSBORNE: C'est bien cela, monsieur.

M. MONTEITH: C'est cela qui m'intéresse. L'employeur n'est pas remboursé.

M. MOFFATT: Telle a été notre impression.

M. FRANCIS: S'il y a déjà une retenue faite dans le cas d'un employeur, il n'est pas question que l'employeur obtienne le remboursement lorsque les dossiers seront comparés. Si, par exemple, il y avait retenue excessive pendant les six premiers mois, l'employeur pourrait établir, grâce à ses propres bordereaux de paie, que la retenue avait été excessive. Mais, d'autre part, il est administrativement impossible à l'employeur de juger si l'employé aura un autre emploi, de quelque sorte que ce soit. Et il y a ensuite la question de l'employeur qui réclame le remboursement. Aucune réponse n'est possible administrativement.

M. MONTEITH: Ce que je souligne, monsieur Francis, c'est que l'employeur ne reçoit effectivement pas de remboursement.

M. FRANCIS: Il peut en recevoir dans certaines circonstances.

M. HUTTON: Mais non pas dans toutes.

M. MONTEITH: Vous avez dit aussi, à propos du point 1, qu'un échange de dossiers serait pratique. De quelle manière?

M. MOFFATT: Je ne suis pas comptable, mais il me semble que vous avez les carnets de l'assurance-chômage et d'autres, et qu'il doit vous être possible de savoir combien il reste à payer à chaque employé en examinant ce qu'il a effectivement pavé. Je ne sais pas si cela serait pratique. Mais, après avoir tenté d'obtenir des remboursements du gouvernement un certain nombre de fois, et avoir dû attendre des mois et des mois et des mois, parfois en engageant

une correspondance qui n'en finissait plus ou qui restait sans réponse. Je pense que vous vous préparez bien des ennuis administratifs.

M. MONTEITH: Et ensuite vous avez parlé des problèmes d'intégration. Je suppose que votre compagnie a établi le même régime de pension de retraite pour ses employés des deux côtés de la rivière?

M. MOFFATT: Oui.

M. MONTEITH: Vous attendez-vous à beaucoup de difficultés si le régime fédéral est institué et aussi le régime québécois? Les deux seront sans doute assez pareils dans l'ensemble, mais certains détails ne le seront peut-être pas. Vous pouvez vous attendre à pas mal de difficultés dans le cas des employés qui travailleraient quelque temps d'un côté de la rivière, puis de l'autre côté, et dans toutes autres situations de ce genre. Pensez-vous qu'il serait utile de prévoir une disposition relative au domicile de l'employé?

M. MOFFATT: Je préfère que M. Hutton réponde à cette question, à cause de son expérience.

M. HUTTON: La réponse est certainement oui. Dans la première loi fiscale de l'Ontario et du Québec, le lieu du travail était prescrit. On a dû finalement ne plus en tenir compte et adopter le lieu de résidence le dernier jour de l'année, afin d'être en mesure de faire les distinctions nécessaires. Si je comprends bien, il serait plus logique tout d'abord que l'identité du régime de pension soit la même que celle de l'impôt sur le revenu; autrement, cela va donner lieu à un problème.

Mais, en outre, le domicile est plus permanent que le lieu de travail dans une situation comme la nôtre; une fois que nous avons l'identité d'une personne par sa province, nous pouvons ensuite continuer indéfiniment d'après cette base. Il est vrai qu'une personne peut changer de province; mais, quand la chose se produit, il faut prendre les mesures nécessaires à ce sujet. L'identité du domicile serait certainement d'un grand avantage; il a fallu, en effet, que la Division de l'impôt sur le revenu s'en prévale comme moyen d'identification pour les fins de l'impôt provincial. C'est ce qu'elle a dû faire déjà.

M. MONTEITH: Merci. Il y a un autre point: au bas de la page 5, à *c*). Il y a là une chose qui m'a inquiété au cours des délibérations passées et je n'ai pas reçu, que je sache, de réponse satisfaisante. Il s'agit de la libération et de la remise de ces fonds par les gouvernements provinciaux.

Je prévois que dans quinze ans, mettons, les fonds de fiducie prêtés aux gouvernements provinciaux auront fait boule de neige. Ces gouvernements les auront placés dans divers actifs provinciaux, par exemple, et à un moment donné, il faudra soit augmenter les taux, soit prendre sur les réserves. On admet également qu'il faudra probablement accroître les taux, mais il me semble qu'au cours de cette période il faudra peut-être aussi retirer une partie des avances faites aux provinces. A mon point de vue, cela me paraît un obstacle.

Il ne fait pas de doute qu'au bout d'un certain temps, soit dans une dizaine ou une quinzaine d'années, cet acheminement de fonds vers les provinces pour fins de placements cessera. De toute façon, je ne crois pas que la chose puisse se continuer. Je voulais simplement mentionner que ce point en particulier m'inquiète. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment, madame la présidente.

M. KNOWLES: J'aimerais poser une autre question au sujet des complications auxquelles, de l'avis des témoins, donneraient lieu deux régimes, le régime de pensions du Canada et le régime de Québec.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Oui, monsieur Knowles.

M. KNOWLES: Je ne voudrais pas forcer les témoins à parler de choses sur lesquelles ils entretiennent des réserves, mais sont-ils d'avis qu'il vaudrait

mieux qu'il y eût tout simplement le régime canadien et le régime du Québec, plutôt que de finir par avoir un régime du Canada, un régime du Québec et un régime de l'Ontario?

M. MOFFATT: Plus il y aura de régimes, plus il y aura de complications. Si nous avons un régime canadien, un régime du Québec et un régime de l'Ontario, nous aurons probablement aussi un régime de la Colombie-Britannique, et alors d'autres provinces pourraient croire qu'elles sont laissées de côté.

M. KNOWLES: Vous aimeriez que le plus petit nombre possible de provinces optent pour en sortir?

M. MOFFATT: C'est à quoi je veux en venir.

M. LLOYD: Monsieur Moffatt, deux choses me viennent à l'esprit à la suite de vos commentaires. Il y a d'abord la difficulté qu'il y aurait à faire connaître aux employés les avantages que comportent le ou les régimes; l'autre a trait aux frais relatifs à l'exportation que vous avez mentionnés.

Tout d'abord, comment les employés peuvent-ils savoir dans le moment quels avantages ils retireront de votre propre régime?

M. MOFFATT: Nous les tenons régulièrement au courant. Ces renseignements sont mis régulièrement à leur disposition.

M. LLOYD: Votre régime est basé sur le salaire?

M. MOFFATT: Oui.

M. LLOYD: Est-il basé sur les gains retirés pendant qu'ils sont à votre service?

M. MOFFATT: Oui.

M. LLOYD: Vous maintenez donc un registre des gains ouvrant droit à pension?

M. MOFFATT: Oui, nous savons dans le moment et ils savent le montant de la pension; et il va sans dire que nous savons où l'argent est placé et combien nous en avons.

M. LLOYD: Mais ils ne savent pas exactement ce que sera leur pension, puisqu'elle dépend de leurs revenus futurs.

M. MOFFATT: Oui. Nous pouvons leur dire qu'aujourd'hui leur pension est de tant et que, si leurs revenus demeurent inchangés pendant le reste de la période, ils connaissent le régime de pension de base qu'ils s'attendent d'avoir.

M. LLOYD: Le régime de pensions du Canada comporte des dispositions susceptibles d'indiquer aux gens où ils en sont aujourd'hui.

M. MOFFATT: Oui.

M. LLOYD: Sur la même base, sauf que ces renseignements ne viendront peut-être pas de vous. Ce problème est le même, certainement, mais ce n'est pas vous qui fournirez les renseignements.

M. MOFFATT: Votre problème d'administration sera beaucoup plus compliqué que le nôtre, comme vous le savez sans doute.

M. LLOYD: La détermination des versements futurs dépend, dans les deux cas, des futurs niveaux des gains?

M. MOFFATT: Oui.

M. LLOYD: Vous vous êtes demandé aussi quels en seraient les résultats sur vos ventes à l'exportation par suite de l'accroissement possible des frais. Dans ce cas, je pense qu'il faut envisager le résultat total sur vos frais de fonctionnement. Vos cotisations au nom des employeurs, comme vous le savez, sont admissibles aux déductions pour fins de l'impôt sur le revenu; et la cotisation de l'employé est admissible elle aussi aux déductions pour les mêmes

fins. Je pense que leur effet sur vos frais dépend du montant de la cotisation. A mon avis, la chose en soi n'aura pas d'effet important sur vos ventes à l'exportation.

M. MOFFATT: Monsieur Lloyd, comme homme d'affaires, je ne dis jamais en face d'un problème: «Cela coûtera moins, car cela est admissible aux déductions pour les fins de l'impôt.»

M. MONTEITH: Très bien!

M. MOFFATT: Laisser entendre que ces choses sont à notre portée parce qu'elles sont admissibles aux déductions serait un mauvais principe à inculquer dans l'esprit des hommes d'affaires. Dans mon cas, je m'y opposerai certainement.

M. LLOYD: En d'autres termes, si j'ai bien compris votre idée, vous avez voulu nous indiquer que l'effet de ce régime des pensions serait considérable, ou plutôt je cherchais à savoir si d'après vous il s'agit là d'une addition considérable à vos frais. J'affirme, comme vous, qu'en général dans l'administration d'une entreprise on ne décide pas de s'opposer à quelque chose parce que cela est admissible aux déductions pour fins d'impôt. Dans le moment, nous voulons savoir si l'adoption du régime de pensions du Canada aura des effets adverses sur les ventes à l'exportation. Je cherche simplement à savoir si dans vos conclusions,—car vous dites que le régime produirait un effet sur les ventes à l'exportation,—vous tiendriez compte de l'effet total sur votre entreprise, si la chose en arrivait à ce point.

M. MOFFATT: Je ne peux naturellement parler qu'au nom de ma société, monsieur Lloyd; mais, dans la plupart de nos succursales, dans la plupart de nos départements, l'exportation ne nous apporte pas de profits. Cela peut paraître étonnant pour le Comité, mais nous acceptons la majeure partie de nos transactions d'exportation à titre de ce qu'on pourrait appeler accroissement du chiffre d'affaires. Nous ne faisons pas nos frais ordinaires dans notre commerce d'exportation, de sorte que si faible que puisse être l'augmentation de nos frais, elle influerait quand même sur notre façon d'envisager l'exportation. Nous ne croyons pas que cette augmentation constitue un obstacle majeur mais c'est un élément qui, ajouté à d'autres, influe sur l'exportation.

M. MUNRO: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, monsieur Moffatt, vos observations au sujet de la question du domicile qui servirait de base pour effectuer la perception de ces cotisations. Je me demande, tout de même, si, dans votre déposition, vous avez étudié comment le gouvernement, du Canada ou du Québec, percevrait la cotisation de l'employeur.

Voyons, par exemple, comment le régime du Québec s'appliquerait dans votre cas: de quelle façon le gouvernement du Québec pourrait-il percevoir la cotisation d'un employeur, de l'Ontario par exemple, dont l'un des employés aurait habité le Québec pendant le dernier jour de l'année, si l'on prend pour base de perception des cotisations le domicile?

M. MOFFATT: La règle fondée sur le domicile est applicable; je suppose qu'elle a un effet compensateur. On présuppose qu'un nombre appréciable de citoyens habiteront une province en travaillant dans l'autre province, et vice-versa, c'est-à-dire que le domicile de vos employés sera réparti également entre l'Ontario et le Québec. C'est seulement une supposition qui je fais parce que j'ignore en réalité si tel sera le cas.

M. Hutton pourrait peut-être répondre à cette question.

M. HUTTON: Le problème me paraît assez simple. Le gouvernement laisse à la société la charge de faire les déductions en conformité du Règlement. Si ce Règlement dispose que les déductions seront effectuées en fonction du domicile et que les cotisations seront versées soit au gouvernement fédéral, soit au

gouvernement du Québec, il appartient alors à la société de tenir un registre à jour du domicile de ses employés, de faire les déductions et d'envoyer les cotisations à l'organisme approprié.

Cela répond-il à votre question?

M. MUNRO: Chaque société est obligée de déterminer où est le domicile de chacun de ses employés. Est-ce exact?

M. HUTTON: Oui. Chaque société doit se soumettre aux exigences de la province.

M. MUNRO: Ne croyez-vous pas qu'il est plus simple, généralement beaucoup plus simple, pour les sociétés intéressées, de savoir que ce prélèvement sur les salaires est fondé sur le lieu de travail de l'employé, c'est-à-dire l'endroit où il obtient son salaire? Cela susciterait beaucoup moins de problèmes, non seulement pour le gouvernement mais pour l'employeur aussi.

M. MOFFATT: Mais il y a là un problème qui nous touche: l'employé de la société peut travailler dans les usines de Hull le matin et dans celles d'Ottawa l'après-midi, et retourner aux usines de Hull le lendemain. Cela peut arriver et cela arrive. Ainsi, le lieu de travail ne constitue vraiment pas une très bonne base dans notre cas.

M. MUNRO: Il est une chose probablement facile à éclaircir, monsieur Moffatt, savoir de déterminer où l'employé a obtenu son salaire. Dans votre cas, je suppose, sans connaître évidemment le fonctionnement interne de votre société, l'employé aurait obtenu son salaire du Québec, n'est-ce pas?

M. MOFFATT: Le plupart des employés obtiendraient leur salaire du Québec parce que là se trouve le siège de notre société. Mon salaire, par exemple, m'est payé dans le Québec, quoique je rende peut-être quelques services en Ontario.

M. MUNRO: Oui. Une autre question, Madame le présidente. Au sujet de ce que M. Moffatt a dit de l'inquiétude que lui-même et sa société éprouvent relativement à l'indexation des prestations sur l'indice des prix à la consommation et les répercussions que cela pourrait avoir sur les bons du gouvernement, cela ne pourrait-il pas s'appliquer à maints autres éléments? Vous avez mentionné, je crois, les prix et les loyers.

N'avez-vous pas cru que le niveau des prix et des loyers traduisait en réalité la hausse des prix? Tel est l'un des motifs pour lesquels il ne faudrait pas désavantager les personnes âgées en leur attribuant une pension qui ne tient pas compte de la hausse des prix et des loyers.

M. MOFFATT: Oui. Cependant, il est possible de se prémunir contre cette hausse en établissant un dispositif d'ajustement de la pension puisque vous croyez cela nécessaire. Le passage d'une année à l'autre ne s'accompagne pas seulement de problèmes d'administration, mais il apporte aussi ce qui me paraît encore plus important, l'acceptation d'une hausse incessante. Nous acceptons pour élément de la politique du gouvernement que l'inflation est une chose inévitable, qu'il faut accepter et qu'il n'y a plus lieu de combattre.

M. MUNRO: Pourquoi estimez-vous, alors, que les hausses de prix, ou les hausses de la pension, sont proportionnelles à l'indice des prix à la consommation? Ne croyez-vous pas que cela est une cause d'inflation? Vous admettez certainement que cette élévation de la prestation est offerte aux personnes âgées à la suite d'une inflation qui, si vous voulez, s'est déjà produite. C'est un arrière-effet plutôt qu'une cause.

M. MOFFAT: C'est bien vrai. Cependant, nous reconnaissons la chose et nous la reconnaissons entièrement, en appliquant l'indice du coût de la vie. Je dis simplement, si vous voulez le remarquer, que si vous acceptez l'indice du coût de la vie comme mesure appropriée de rajustement, pourquoi ne pas l'appliquer alors à d'autres revenus fixes?

Ce qui est équitable ici l'est également là.

Cela ne signifie pas que je m'oppose fortement à ce qu'on l'applique au Régime de pensions. Je vous demande seulement si vous connaissez bien la machine que vous avez mis en marche.

M. MUNRO: Merci beaucoup.

M. FRANCIS: On a déjà répondu, Madame la présidente, à la plupart des questions auxquelles vous songez mais je m'intéresse à l'application de la règle du domicile pour déterminer à quel régime l'employé appartiendra. La Société E. B. Eddy a un fonctionnement de caractère plutôt unique, à ma connaissance. Ses travaux se poursuivent simultanément dans deux provinces ou, en d'autres termes, elle a un pied dans chacune. Quelle que soit la règle que l'on adoptera, il y aura un problème.

Vous avez appris qu'avec l'impôt provincial sur le revenu la règle du domicile a été à votre point de vue la solution la plus satisfaisante mais il me semble que quelle que soit la règle adoptée, elle présentera des difficultés dans une société comme la vôtre.

Si nous adoptions la règle que vous proposez, M. Munro a soulevé à son sujet la question suivante: comment la province de Québec, par exemple, percevra-t-elle les cotisations du régime de pensions des personnes qui habitent le Québec mais travaillent en Ontario? Le problème existe en permanence dans le cas de l'impôt provincial sur le revenu, mais si nous adoptons ce genre de règle, les entretiens qui ont eu lieu ont démontré que son emploi poserait d'importants problèmes d'administration.

Avez-vous une idée de la proportion de vos ouvriers qui travaillent tantôt dans une province tantôt dans l'autre? Est-elle assez importante?

M. MOFFATT: Il y a quelques ouvriers qui ne vont jamais dans l'autre province. Il y en a d'autres ensuite, personnels de génie, de mécanique et de surveillance, et d'autre encore, qui passent régulièrement d'une province à l'autre. Cela posera un problème mais nous croyons que la solution que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont adoptée pour ce qui est de l'impôt sur le revenu pourrait aussi être adoptée dans le Régime de pensions du Canada. Cela a paru la meilleure façon d'aborder le problème et nous l'avons jugée plus satisfaisante.

M. FRANCIS: Croyez-vous que la règle actuelle, telle qu'elle a été rédigée, sera très difficile à suivre?

M. MOFFATT: Oui.

M. FRANCIS: Et c'est en opposition directe à la règle que vous suivez.

M. MOFFATT: C'est exact.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur le sénateur Croll?

L'hon. M. CROLL: Je désire obtenir quelques renseignements. Si ma question vous embarrasse, vous pouvez ne pas y répondre, monsieur Moffatt. Pensez-vous que votre régime de pensions,—et je conclus de tout ce que j'ai entendu que c'est un des meilleurs régimes, bien que je n'en connaisse pas toutes les particularités—prévoit une période de contributions?

M. HUTTON: Je pourrais peut-être me permettre de répondre à la place de M. Moffatt. Il y a une période de contributions. Tout employé doit avoir été au service de la compagnie durant dix ans pour avoir droit aux prestations découlant des contributions. Durant les dix années suivantes, jusqu'à la vingtième année, ils vont en augmentant de zéro à cent pour cent.

L'hon. M. CROLL: Commençant à dix ans?

M. HUTTON: De dix à vingt ans la pension augmente graduellement, à partir de rien à neuf ans et demi jusqu'à cent pour cent à vingt ans.

L'hon. M. CROLL: C'est la coutume. Combien de personnes tirent la pleine pension, en pourcentage?

M. HUTTON: Je ne saurais certainement pas répondre à cette question, mais je peux affirmer de notre régime qu'il a commencé en 1948, et durant les premières années, comme de raison, il y a eu peu de pensionnés. Quant au nombre actuel, je le regrette, je ne pourrais même pas le deviner, mais il s'écoulera un certain temps en ce qui regarde notre régime, aussi bien que le Régime de pensions du Canada, avant que la majeure partie des employés qui prendront leur retraite ne retirent la pleine pension.

L'hon. M. CROLL: Alors, pouvez-vous nous donner quelque indication—vous aimeriez peut-être faire une distinction entre ceux que vous pourriez appeler, si je puis dire, les employés de bureau et les autres travailleurs. Quelle serait la pension moyenne des travailleurs autres que les employés de bureau?

M. HUTTON: On n'établit aucune distinction, comme de raison, entre les employés de bureau et les autres travailleurs. Tout dépend des salaires touchés durant une certaine période.

L'hon. M. CROLL: La même période?

M. HUTTON: La même période et le même pourcentage. On ne fait aucune distinction entre les employés salariés et les travaileurs à gages, dans notre régime.

L'hon. M. CROLL: Vous n'avez aucune idée de ce que pourrait être la moyenne?

M. HUTTON: Non, mais nous avons des minimums. Ce serait $75 par mois...

L'hon. M. CROLL: C'est le minimum?

M. HUTTON: ...ou un pourcentage des salaires moyens touchés durant la dernière année. C'est 1 p. 100 des salaires touchés pour chaque année de service, selon le moindre des deux montants; mais, généralement, il arrive que $75 soit effectivement le minimum de notre régime, lequel n'a été mis en route que depuis quelques années.

L'hon. M. CROLL: Prenons une personne qui y a droit—prenons un de vos travailleurs; pas un employé à gros salaire.

M. KNOWLES: Est-ce qu'ils ne travaillent pas?

M. HUTTON: Les travailleurs sont ceux qui retirent les gros salaires dans notre industrie.

M. MOFFATT: On pourrait préciser à ce moment que les travailleurs à gages retirent plus que les employés de bureau, à bien des niveaux dans notre compagnie.

L'hon. M. CROLL: Voilà qui est difficile à avaler, mais je l'accepte de votre part, car vous savez ce dont vous parlez.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): C'est certainement intéressant.

M. MOFFATT: Bien, c'était la situation il y a quelques années. Il serait faux d'en dire autant de la situation actuelle. Les préposés aux machines touchent de gros salaires dans une papeterie.

L'hon. M. CROLL: Comme de raison, ils sont hautement compétents aussi.

M. MOFFATT: Oui, mais ce ne sont pas des employés salariés.

M. KNOWLES: Sont-ils syndiqués aussi?

M. MOFFATT: Oui, ils sont syndiqués.

M. KNOWLES: Vous feriez bien de voir à ce que les employés salariés se syndiquent aussi.

M. MOFFATT: Certains le sont.

L'hon. M. CROLL: Monsieur Hutton, quel serait le maximum que toucherait un employé après une période de vingt ans?

M. HUTTON: La pension à 65 ans après 20 années de service—encore une fois, c'est une supposition seulement—mais je dirais qu'elle commence à environ $75 et elle s'élève d'ordinaire de $75 à disons $100 ou $125; dans ces chiffres. Comme de raison, à mesure que le régime prendra de l'âge et qu'un plus grand nombre de personnes prendront leur retraite après avoir payé les cotisations durant toute la période prévue de 35 ans, le montant ira en augmentant graduellement—en augmentant de façon notable.

M. MOFFATT: Nous avons payé, jusqu'à ce jour, même durant sa courte période d'application, plus de 2 millions de dollars en prestations.

L'hon. M. CROLL: Je cherche à découvrir le fonctionnement d'un bon régime. Nous voulons voir la structure du meilleur; nous verrons plus tard ce qui en est des autres. Vous constatez facilement que nous chercons à tâtons la solution d'un problème, spécialement lorsqu'un régime aussi bon que le vôtre semble avoir aussi ses imperfections.

M. MOFFATT: C'est vrai, seulement la compagnie a payé des prestations aux employés pour les services rendus avant 1947.

L'hon. M. CROLL: M. Moffatt, vous parlez des effets possibles de l'inflation sur le régime de pensions—je pense que les termes que vous avez employés signifiaient que vous ne vous préoccupiez pas de la partie qui regarde le classement. Vous avez déclaré aussi que l'ajustement automatique laissait à désirer ou qu'il n'était pas efficace. L'ajustement automatique n'est pas le seul correctif qui sera effectué. Je pense que vous avez constaté par les témoignages qu'on ne propose pas que c'est le seul ajustement qui puisse se faire en application d'un régime. Vous le reconnaissez?

M. MOFFATT: Oh, oui.

L'hon. M. CROLL: Vous souvenez-vous qu'en 1957—je m'en souviens très bien—nous avons augmenté les pensions de $40 à $46? Et vous souvenez-vous que c'était insuffisant, parce que le nouveau gouvernement a augmenté les pensions jusqu'à $55? J'ai peine à croire qu'il y avait de l'inflation durant cette période. Y a-t-il eu de l'inflation durant toute cette période? Je ne parviens pas à me le rappeler.

M. MOFFATT: Je pense qu'on peut dire qu'il y a eu une période d'inflation générale à compter de la fin de la guerre.

L'hon. M. CROLL: Oui. Dans ce sens-là. Les témoignages entendus ont signalé que nous avons eu une augmentation de 2 à 3 pour cent à compter de la fin de la guerre, mais cette situation nous paraît maintenant assez normale, n'est-ce pas—c'est-à-dire après ces vingt années?

M. MOFFATT: Comme de raison, moi, j'ai eu à travailler durant les années de la crise et je peux difficilement effacer cette période de ma mémoire. Je trouve que c'est un grand désavantage d'avoir vécu à cette époque.

L'hon. M. CROLL: Je partage votre avis, mais la présente situation dure depuis vingt ans et nous nous y sommes faits. En réalité, certains témoins ont déclaré qu'il n'y a pas grand danger d'inflation. En effet, un témoin important nous a dit que certaines gens ne partagent pas entièrement cette manière de voir. Voyons si j'ai une autre question à poser.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Il y en a deux autres qui figurent tout d'abord sur la liste, ne vous en déplaise, monsieur le sénateur Croll.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Madame la présidente, j'aimerais continuer dans le même sens général que le sénateur Croll. J'aimerais avoir un peu plus de renseignements sur le genre de régime appliqué par votre compagnie. Dois-je comprendre d'après la réponse que vous avez faite au sénateur Croll que les prestations sont établies pour la durée de votre régime ou la vie des employés, à raison d'un pour cent des salaires par année de service?

M. HUTTON: Un et demi pour cent.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Avec un minimum de...

L'hon. M. CROLL: Un et demi pour cent.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Est-ce là un régime auquel les employés versent des cotisations?

M. HUTTON: Oui, à raison de 4 p. 100.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): S'agit-il d'un régime pour lequel les employés versent des cotisations?

M. HUTTON: Oui, ils sont cotisés à raison de 4 p. 100 des gains bruts.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Et la compagnie verse un montant égal?

M. HUTTON: Elle le fait généralement.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Et le régime que vous proposez est destiné à donner un revenu annuel de 1½ p. 100 des gains au cours de la période de service?

M. HUTTON: Oui.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Alors, avec les années, les chiffres que vous avez donnés comme exemples pour les pensions versées présentement, variant de $75 à $100, augmenteront graduellement?

M. HUTTON: Et d'une manière significative.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Est-ce là un régime typique appliqué dans l'industrie du bois à pâte et du papier en général dans tout le pays?

M. HUTTON: Je crois que le nôtre a débuté plus tôt, mais la majorité des régimes en sont venus à lui ressembler par suite des mises au point et des négociations effectuées ces dernières années.

L'hon. M. SMITH(*Queens-Shelburne*): Vous savez sans doute que le régime de pension en vigueur depuis 20 ans n'a pas été trop généreux, si l'on tient compte des dépenses nécessaires que doit faire celui qui cesse de travailler et prend sa retraite, quelle que soit la longueur de la période de la retraite. A votre avis, l'offre est-elle trop généreuse par rapport à ses besoins à l'âge de sa retraite?

M. MOFFATT: Il est difficile de répondre à cette question. Nos gens reçoivent présentement $75 qu'ils ne recevaient pas auparavant. S'ils n'avaient pas d'autres ressources, je dirais que vous avez raison, que de leur point de vue l'offre n'est pas trop considérable. Néanmoins, nombre de pensionnés ne participaient à aucun régime de pension. Par exemple, il y a deux ou trois semaines, nous avons eu une réception pour des employés retraités. Un homme a dit qu'il était entré au service de la compagnie en 1904, année de ma naissance, et qu'il ne bénéficie aucunement du régime. D'autres hommes qui ont commencé à travailler pour cette compagnie très tard recevront une bonne pension qui augmentera rapidement et à un rythme significatif, comme l'a déclaré M. Hutton. Mais nous devions débuter par un régime minimum, tout comme dans le cas du régime de pensions de vieillesse. Au début, ce régime avait pour but de fournir quelque chose aux personnes âgées et à celles qui prenaient leur retraite. Nous avons commencé avec la même idée. Nous avons mis de côté plusieurs millions de dollars pour verser en prestations et nous avons ainsi prévu un montant de $75 pour ceux qui prennent leur retraite aux stades du début. Nous sommes d'avis qu'il s'agissait d'une façon généreuse d'envisager la question; mais si vous demandiez si le montant est suffisant, vous auriez là un beau sujet de discussion.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): N'êtes-vous pas d'avis que vous pourriez demander l'intégration du régime de pensions du Canada dans votre régime, même si la compagnie constatait que le coût de son application présentement rendrait très difficile l'exploitation de l'entreprise? Si les employés étaient prêts à fournir une proportion supplémentaire de 1.8 p. 100 de leurs salaires, variant entre $600 et $5,000, ne pensez-vous pas que cela améliorerait le régime de pension, si vous tenez compte qu'il comprend les prestations pour les survivants, les prestations d'invalidité totale, les prestations d'orphelin, ainsi de suite, et qu'au bout de dix ans les employés recevraient 25 p. 100 de leurs gains moyens échelonnés au cours de ces années, ce qui s'ajouterait à ce qu'ils reçoivent présentement? Ne croyez-vous pas que vous devriez mettre tout en œuvre, dans l'intérêt des employés et de la compagnie, peut-être dans une très grande mesure, en vue de trouver moyen d'intégrer ce régime projeté dans votre propre régime?

M. MOFFATT: Nous nous efforcerons dans une très grande mesure, monsieur le sénateur. Nous étudions présentement la philosophie des régimes de pensions et je ne pourrais dans le moment exposer cette question dans l'espace de quelques minutes. A mon avis, les régimes de pensions devraient viser à subvenir aux besoins minimums des personnes âgées, des peu fortunées et des malades mentaux. Dans les autres cas, les familles ont une certaine responsabilité. Nous arrivons graduellement au point où les familles seront relevées de leur responsabilité. A mon avis, les familles doivent encore assumer une certaine responsabilité et je pense qu'il faut encourager les gens à épargner de l'argent en vue de subvenir à leurs besoins futurs. Je ne crois pas que le gouvernement ou l'employeur doivent constituer le seul soutien de la vieillesse ou de la sécurité. Avec le régime de pensions de vieillesse, le Régime de pensions du Canada, le régime de pensions des compagnies, sans parler des rentes viagères, le Canadien devrait pouvoir retirer un revenu plus élevé au moment de sa retraite qu'il n'a pu le faire jusqu'ici. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un état de chose très raisonnable.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Nous avons entendu l'autre jour des dépositions très intéressantes indiquant que nous devons penser sérieusement aux besoins futurs des personnes à la retraite, qu'à mesure que les années s'écoulent, les dépenses que doivent faire une personne retraitée pour jouer un rôle utile dans la localité où elle a vécu toute sa vie doivent être accrues considérablement. Un témoin, qui a fait une étude spéciale de cette question, a déclaré qu'avec le temps il devrait recevoir un revenu même deux fois plus élevé après sa retraite que celui qu'il retirait durant sa période de travail. C'est là une déclaration plutôt étonnante et elle me tourmente beaucoup. Toutefois, j'y ai pensé durant la fin de semaine et je suis d'avis qu'elle n'est pas sans fondement. Elle correspond à l'emploi du mot «absurde» pour décrire la situation que vous indiquez, savoir qu'un homme à sa retraite devrait gagner plus d'argent qu'il n'en gagnait avant sa mise à la retraite. Cependant, c'est là une question que nous devons examiner en comité. Nous devons regarder plus loin dans l'avenir que les compagnies, qui n'envisagent que les problèmes actuels.

M. MOFFATT: Celui qui a déposé devant ce comité devait être âgé d'environ 64½ ans.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Il est plus âgé que cela.

M. MOFFATT: Naturellement, cette question mérite d'être examinée minutieusement, mais l'avenir de notre pays sera édifié par des jeunes gens et non par des vieilles personnes. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas prendre soin des personnes âgées. Je suis entièrement en faveur de pensions suffisantes et d'une législation solide. Toutefois, nous ne devons pas accorder toute notre

attention à ce secteur de notre population; notre pays sera édifié par nos jeunes; son avenir est entre leurs mains.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): J'ai pensé qu'il serait peut-être utile de rappeler l'opinion émise par M. W. M. Anderson, président du conseil de la *North American Life Insurance Company*. Je n'ai pas d'autres questions à poser.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Knowles?

M. KNOWLES: Madame la présidente, comme d'habitude, quand arrive le tour de quelqu'un pour poser des questions et qu'il est aussi loin au bas de la liste que je le suis, il trouve qu'on a déjà répondu à plusieurs de ses points d'interrogation. Je crois toutefois que je prendrai quand même un peu de votre temps. Mes questions pourront se répartir en deux groupes déjà utilisés par les témoins: le problème des complications et celui de l'intégration.

Au sujet des complications, je puis dire que je m'accorde avec les témoins en insistant pour que des renseignements clairs soient donnés à l'égard de ce qu'implique cette législation. Je note en particulier votre suggestion, monsieur Moffatt, au paragraphe 6, page 5, de votre mémoire, voulant que les méthodes proposées soient annoncées avant que le Bill C-136 soit adopté.

Permettez-moi d'ajouter que je reconnais qu'il est difficile à certains égards de fournir tous les détails se rapportant au mécanisme de la législation avant que le bill soit adopté, mais je joins ma voix à la vôtre pour exhorter le Gouvernement à procéder en toute hâte et sans faire de bévues pour faire approuver les règlements qui seront nécessaires une fois que le bill sera adopté.

En plus des règlements qu'il faudra établir, on devrait publier (en fait, on nous a dit qu'il y en aura un) un manuel qui renseignera complètement les gens sur cette question. Je suis parfaitement d'accord avec vous pour qu'on fournisse tous les renseignements possibles en ce domaine.

J'aimerais à ajouter qu'il ne s'agit pas seulement d'offrir des renseignements avant que le projet de loi entre en vigueur, disons en janvier 1966, mais aussi que c'est au Gouvernement, et non à l'employeur, que devrait continuellement incomber la responsabilité de voir à ce que le peuple canadien connaisse le fonctionnement de cette législation.

A titre d'employeur, vous voudrez naturellement être en position de répondre aux questions de vos employés, mais vous avez parfaitement raison d'exiger que ce soit le Gouvernement qui fournisse les renseignements.

Après avoir parlé ainsi, je me demande s'il est honnête d'affirmer que le projet de loi est tellement compliqué que le travailleur ordinaire ne pourra pas le comprendre? Je sais qu'on pourrait apporter comme excuse qu'un bill qui contient 125 clauses ne saurait qu'être compliqué; mais les principes essentiels de cette législation ne sont-ils pas plutôt simples? Un employé verse 1.8 p. 100 de son salaire, à partir de $600 jusqu'à $5,000. L'employeur en fait autant et quand arrive le temps de la retraite, le total de la pension accumulée se chiffre à peu près à 25 p. 100 du revenu que l'employé a retiré de son emploi. Il faut aussi ajouter un rajustement de salaire correspondant à son accroissement au cours des années. On pourra se demander ce qu'il advient des années sans salaire et d'autres questions du même genre. Se posera aussi le problème des suppléments tels que prestations aux veuves, aux invalides et aux orphelins; mais le principe fondamental est assurément aussi facile à saisir que le principe de base dans votre plan, soit: que vos employés paient 4 p. 100 de leur salaire brut et retirent une pension équivalente à 1½ p. 100 de leur salaire moyen ou actuel.

M. HUTTON: Pour la période durant laquelle ils ont été employés.

M. KNOWLES: Pour la période durant laquelle ils ont été employés. Encore une fois, je ne veux pas violenter vos opinions, mais en y regardant de près, les éléments de base de ce régime ne sont-ils pas faciles à saisir?

M. HUTTON: Certainement, la première chose qui survient, c'est que vous surimposez immédiatement toute une série de conditions par-dessus celles que contient déjà notre propre régime; ipso facto, cela double les complications. Ensuite, si le Québec survient avec son plan particulier qui peut être essentiellement le même avec quelques légères variantes, cela est le commencement d'un troisième étage, si bien que la simple introduction du régime double immédiatement les complications.

M. KNOWLES: Je ne doute certainement pas des complications que pourront entraîner deux régimes parallèles et je souhaite qu'il ne s'en amène pas plus de deux; mais viendra un moment où il faudra décider que chacun de vos employés participe au régime canadien ou au régime du Québec. Toutefois, en dehors de cela, est-il plus compliqué d'avoir deux régimes de pensions, un privé et un public, que d'avoir un régime privé et un police d'assurance, ou deux et même trois polices d'assurance, ou encore un régime privé et une rente de l'État? Après tout, vous avez dit que les «collets bleus» sont organisés. Voici que vous leur déduisez 1½ p. 100 de leur salaire durant leurs années de travail alors qu'il obtiendront une pension du Canada qui sera d'environ 25 p. 100 de ce qu'ils auront gagné durant leur carrière.

Je vous l'ai proposé sous forme de question, mais en toute franchise, si nous avons deux régimes, s'empresser d'affirmer que le régime est compliqué quand il me semble si facile à comprendre, est une assertion que l'on peut mettre en doute.

M. MOFFATT: Ce ne sera pas aussi difficile pour nous que pour d'autres. Comme l'a dit M. Hutton, c'est le cas de la compagnie E. B. Eddy qui vous est présenté; aussi c'est la seule phase du régime de pension qui devrait nous intéresser ou vers laquelle nous devrions nous tourner.

Dernièrement, on me parlait d'un comptable agréé qui servait un certain nombre de clients dont une dizaine ou une douzaine étaient causes de difficultés excessives, même à l'égard des déductions d'impôts à la source et à d'autres postes parce que ces compagnies n'étaient pas suffisamment organisées et que leur département de comptabilité ne possédait pas un computateur approprié à des gens de votre condition. Alors, dans le cas de l'homme qui possède sa propre entreprise ou celui qui ne fait que $600 par année, qui leur expliquera toutes ces choses? Je ne le sais vraiment pas. Je ne devrais peut-être pas édifier de théorie, mais je crois que nous aurons moins de problèmes que beaucoup d'autres gens.

M. KNOWLES: Je partage certainement vos craintes pour ce qui est de savoir si les gens vont comprendre cette législation. Je répète qu'il est d'extrême importance que le Gouvernement se charge de fournir tous les renseignements nécessaires. J'espère que le manuel qu'on se propose de publier se servira de termes que chacun pourra comprendre. Toutefois, Madame la présidente, je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet.

J'aimerais maintenant aborder un ou deux aspects de l'intégration. Lorsque, pour la première fois vous avez mentionné dans votre mémoire qu'il existait un problème d'intégration, je savais déjà que les détails de votre régime étaient tels qu'ils pouvaient donner lieu à une situation difficile. Permettez-moi de dire que j'ai été étonné de savoir que présentement vous ne déduisez que 4 p. 100 de votre pension; à cet égard vos difficultés seront moins sérieuses que celles des employeurs qui en déduisent déjà 50 p. 100, surtout s'ils doivent par la suite annoncer à leurs employés qu'ils devront y ajouter encore 1.8 p. 100. On

pourra difficilement nier que ceux-là font face à un problème réel. Toutefois, si dans votre cas, la retenue est de 4 p. 100, et vous avez déjà admis qu'il y aurait moyen d'améliorer votre plan, n'admettez-vous pas qu'au moins votre difficulté est aussi grande que celle de certains autres, à cause du fait que vous ne déduisez présentement que 4 p. 100, d'une façon relative?

M. MOFFATT: Seulement jusqu'à un certain point. Cela en grande partie dépendra de l'attitude de l'employé. Par exemple, il peut trouver que 4 p. 100 plus 1.8 p. 100 c'est trop; ce pourrait aussi être le même cas pour certaines gens qui ont un régime de 3 p. 100 ou de 2 p. 100. S'il s'agissait de 6 p. 100 cas plutôt rare, ils pourraient aussi croire qu'un surcroît de 1.8 p. 100 serait trop onéreux. Tout revient en somme à un facteur: la valeur que l'employé attache à la pension et la contribution qu'il désire fournir à cette fin, sans oublier l'influence des négociations.

M. KNOWLES: Puis-je aller un peu plus loin? Je cherche à vous offrir des suggestions dont vous pourriez vous servir auprès de vos employés pour leur faire comprendre les avantages globaux de ce projet. Présentement, un employé qui travaille durant 30 années pourra recevoir une pension équivalente à 45 p. 100 de son salaire annuel. M. le sénateur Smith a déjà signalé que certains membres de ce comité sont déjà intéressés à augmenter de beaucoup le niveau des pensions. Selon plusieurs d'entre nous, 45 p. 100 du salaire annuel n'est vraiment pas une pension élevée, mais lorsque le Régime de pensions du Canada entrera en vigueur, vos employés qui auront travaillé durant trente ans seront en mesure de savoir qu'ils retireront l'équivalent de 45 p. 100 de leur salaire, plus 25 p. 100 de leur revenu jusqu'au niveau de $5,000, sans tenir compte de la progression future. Qu'un employé reçoive moins de $5,000 ou plus, faisant abstraction du problème pour un moment, 45 p. 100 plus 25 p. 100 donnent 70 p. 100, de sorte qu'il y a possibilité qu'un employé qui a été avec vous 30 ans reçoive une pension de 70 p. 100.

L'hon. M. SMITH (*Kamloops*): En oubliant qu'il faudra 10 ans avant que cela se réalise.

M. KNOWLES: C'est vrai, mais lorsque je parle d'employés de 30 ans de service, cela comprend les 10 ans. Il me semble que vos problèmes d'intégration et la question d'en convaincre vos employés ne seront pas aussi difficiles, certainement, que dans le cas de certains autres employeurs.

Puis-je poser une autre question au sujet de votre plan? Je crois que nous avons les détails, et vous n'êtes aucunement dans l'obligation de nous donner ces renseignements...

M. MOFFATT: Nous nous ferons un plaisir de répondre.

M. KNOWLES: Les employés paient 4 p. 100 de leur salaire brut, et vous versez à peu près autant. Je suppose qu'il s'agit d'un de ces plans où il y a un certain montant à payer, et vous payez la différence entre les 4 p. 100 et le total.

M. MOFFATT: Nous nous en tenons aux calculs actuariels.

M. KNOWLES: Vous avez également pris des dispositions à l'égard de ceux qui travaillent pour vous, au moment où le plan a été mis en vigueur, un avantage pour services rendus?

M. MOFFATT: Oui.

M. KNOWLES: Je ne donne pas l'impression, j'espère, que c'est un don pur et simple que vous faites. D'après vous, ce n'est pas un cadeau ou une prime que vous leur donnez, soit quelque chose à laquelle ils n'avaient pas droit?

M. MOFFATT: Nos relations avec nos gens sont très bonnes, et nous nous efforçons de les garder ainsi.

M. KNOWLES: Évidemment, je crois que l'idée est bonne. Vous dites que si un employé est avec vous moins de dix ans, il n'a droit à aucune des cotisations de l'employeur?

M. MOFFATT: Cela est exact.

M. KNOWLES: La compagnie lui vend ses propres cotisations?

M. MOFFATT: C'est exact.

M. KNOWLES: Sans intérêt?

M. HUTTON: Avec intérêt.

M. KNOWLES: Mais aucune des cotisations de l'employeur?

M. MOFFATT: Aucune.

M. KNOWLES: Je crois que vous nous avez donné un bon exposé de votre plan, et comme je l'ai dit, j'admets que j'exprime une opinion plus que je ne pose une question, mais il me semble que si vous regardez la chose de plus près et que vous compariez vos problèmes à ceux d'autres personnes, pour le moins vous constaterez que l'intégration est d'un genre que vos employés aimeront probablement.

L'hon. M. CROLL: Quel est le taux de fluctuation pour l'année? Le chiffre que j'ai ici représente une fluctuation normale, à mon avis, dans une industrie comme la vôtre, soit 10 p. 100. Se rapproche-t-il du vôtre?

M. MOFFATT: Le nombre d'employés, honnêtement, je l'ignore. Il est très, très faible. Vous serez peut-être intéressé de savoir que notre club des 25 ans compte quelque 600 personnes, ce qui donne une idée de l'ancienneté.

M. KNOWLES: Quel est le total qui figure sur votre feuille de paie?

M. MOFFATT: Un peu moins de 2,400. Il varie entre 2,300 et 2,400.

L'hon. M. CROLL: Est-ce la moyenne?

M. MOFFATT: Oui.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Je n'ai pas saisi la question, au début.

M. MOFFATT: Le nombre d'employés que nous avons: entre 2,300 et 2,400 employés, dont environ 600 sont membres actifs de notre Club d'un quart de siècle, c'est-à-dire 25 ans ou plus.

L'hon. M. THORVALDSON: Madame la présidente, le champ des questions que je me proposais de poser a été en grande partie couvert par le sénateur Smith et M. Knowles, je n'ai donc rien d'autre à ajouter.

M. BASFORD: J'ai entendu dire par un des représentants des fabricants de papier avec qui je me suis entretenu de la question, que dans l'est du Canada, la plupart des plans de pension dans votre industrie sont de date très récente, et que la plupart contiennent des dispositions prévoyant l'intégration de ces plans avec les mesures que le gouvernement pourra prendre dans le domaine des pensions. Auriez-vous des commentaires?

M. MOFFATT: Vous parlez des compagnies qui ont négocié des plans de pension avec leurs unions?

M. BASFORD: Oui.

M. MOFFATT: Cela ne s'applique pas dans notre cas. Notre plan de pension a été une chose non négociable.

M. BASFORD: Pourriez-vous faire des commentaires sur le reste de l'industrie?

M. KNOWLES: Je ne crois pas que le témoin doive être tenu de répondre.

M. MOFFATT: Je ne crois pas qu'il serait juste pour moi de répondre, parce que je ne sais pas à quelle compagnie vous faites allusion. Quelques compagnies ont étudié les pensions, quelques-unes les ont négociées, et d'autres ne l'ont pas fait.

M. KNOWLES: Je désire poser une autre question. Je comprends parfaitement ce que vous entendez lorsque vous dites que votre plan a été non négocié. Vous l'avez mis en vigueur vous-même en 1947?

M. MOFFATT: Oui.

M. KNOWLES: Il y a un moment, en réponse à ma question, vous avez dit que vous pensiez que toute la question de l'intégration ferait l'objet de négociations.

M. MOFFATT: Non.

M. KNOWLES: Pourriez-vous réconcilier ces deux déclarations?

M. MOFFATT: Non, je crois avoir dit, lorsque vous parliez d'intégration, que l'attitude de la main-d'œuvre aurait quelque chose à faire avec l'intégration. Ce qui ne signifie pas qu'il s'agira d'un article à négocier; il peut s'agir de l'attitude personnelle de l'employé.

M. BASFORD: L'exemple le plus récent que je connaisse se situe sur la côte ouest. La Canadian Forest Products a soumis un plan de pension unilatéral à ses employés. Quand je dis «unilatéral», j'entends qu'il n'a pas été négocié avec le syndicat. Il a été mis en vigueur le 1er janvier de cette année, et il a été prévu dans le plan, qui est évidemment très récent, une complète intégration avec le Régime de pensions du Canada, qu'on se propose d'établir aux termes de l'entente. C'est là l'exemple le plus récent que je connaisse. Je me demande dans quelle mesure cela s'applique à votre industrie dans l'est du Canada, mais vous ne désirez pas apparemment faire de commentaires à ce sujet.

M. MOFFATT: Voici, nous avons négocié séparément, en tant que compagnies individuelles; il est donc assez difficile de déterminer quelle serait l'attitude de l'industrie, parce que cette attitude serait variée. Nous ne pouvions pas prévoir, lorsque notre plan a été mis en vigueur, que nous serions ici aujourd'hui à parler du Bill C-136. Notre plan a été établi sans l'encouragement de qui que ce soit, ni du gouvernement ni de quelque autre source, et nous croyons avoir un plan très généreux, qui a coûté quelque 2 millions de dollars à mettre sur pied; il est maintenant en vigueur depuis 1947. Je ne suis pas surpris que le plan de la Canadian Forest Products, je crois que vous l'avez mentionné, prévoie l'intégration, parce que la compagnie envisage ce qui n'est peut-être pas un fait accompli, mais une possibilité réelle.

L'hon. M. THORVALDSON: Madame la présidente, il s'agit du problème de l'intégration. Je ne saisis pas bien le première partie de l'article 5, à la page 5, où vous dites:

> Les problèmes de l'intégration sont multipliés dans notre cas, particulièrement si le gouvernement fédéral et deux gouvernements provinciaux ont leurs propres régimes, même s'ils sont analogues.

Voici, je puis me tromper, mais à supposer que les deux gouvernements provinciaux, Ontario et Québec, aient des plans analogues, serez-vous alors intéressé le moindrement au plan fédéral? Je ne crois pas que vous serez intéressé au plan fédéral, le serez-vous?

M. MOFFATT: Je ne sais pas. Nous avons des employés, évidemment, en dehors des deux provinces. Ils sont peu nombreux, mais nous en avons.

L'hon. M. THORVALDSON: En dehors?

L'hon M. CROLL: Est-ce dans les usines?

M. MOFFATT: Nous avons une entreprise sur la côte ouest, mais nous avons des employés dans les autres provinces également.

M. KNOWLES: Vous avez en outre de temps en temps des employés qui peuvent avoir demeuré au Manitoba ou en Colombie-Britannique et qui ont déménagé dans l'Ontario ou le Québec.

M. MOFFATT: Oui.

L'hon. M. THORVALDSON: Quelle est approximativement la proportion de vos employés dans l'Ontario et le Québec, disons? Est-ce que cela se vaut, ou la majorité est-elle dans le Québec?

M. MOFFATT: Environ les deux tiers, ou un peu moins, sont dans le Québec et les autres sont en Ontario, et il y en a quelques-uns dans d'autres provinces.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous terminé, M. Basford?

M. BASFORD: Oui.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Oui, M. Gray.

M. GRAY: M. Moffatt, vos opinions sur l'industrie m'ont vivement intéressé, comme homme d'affaires, en ce qui concerne l'accroissement de maîtrise du rajustement du plan, et je me rapporte à l'article 6 et au texte soumis par l'Association canadienne des pâtes et papiers. J'étais intéressé à cela seulement.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Mais M. Moffatt témoigne seulement au nom de la Compagnie E. B. Eddy, M. Gray.

M. GRAY: Veuillez m'excuser; je suis arrivé quelques minutes en retard et mes collègues m'ont dit que les deux choses étaient traitées simultanément.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Non, nous n'avons pas eu de déposition à ce propos. Nous sommes convenus de verser dans le procès-verbal le mémoire en question, mais nous n'avons pas posé de questions à ce sujet.

M. Moffatt ne connaît pas ou probablement pas le mémoire, et il n'a pas fait de commentaires à ce sujet.

M. MOFFATT: Nous sommes membres de l'Association canadienne des pâtes et papiers, mais nous ne témoignons pas ici aujourd'hui au nom de l'Association canadienne des pâtes et papiers.

M. GRAY: Je pourrais peut-être poser ma question de cette manière, et si vous croyez que vous ne pouvez pas honnêtement répondre à cause de votre situation, je sais que vous le direz: Votre Association a proposé que la maîtrise du rajustement du Régime de pension du Canada proposé soit prolongée de trois à six ans, c'est-à-dire, la période pendant laquelle aucun changement ne peut être fait. Et il m'a semblé que c'était un point de vue très différent de celui qui a été exprimé il y a plusieurs jours par la *Canada Life Officers Association,* qui ont non seulement proposé que le gouvernement règle la question en rehaussant le taux uniforme de base de la pension, mais ils ont suggéré qu'il soit accru de temps en temps sans aucun contrôle particulier quant à la période de temps pendant laquelle des changements peuvent être apportés dans les prestations de pension. Je crois comprendre que votre Association n'est pas d'accord avec cette façon de voir.

M. MOFFATT: Je connais la raison pour laquelle cela a été mis là. Je crois cependant que je devrais m'en tenir aux commentaires.

L'hon. M. CROLL: A la page 6, article *g*), vous dites la même chose sans que ce soit en toutes lettres.

M. MOFFATT: Page 6, article *g*). C'est très exact, et je suis prêt à parler sur notre mémoire.

L'hon. M. CROLL: C'est la même chose.

M. MOFFATT: Je ne sais pas ce que disent les dossiers sur l'ancien plan de pension, mais des rajustements ont été faits après que des pressions ont été exercées, peut-être au sein et à l'extérieur du gouvernement. Nous croyons que d'autres pressions seront exercées encore, et pour cette raison les rajustements seront effectués, et en outre ils peuvent être effectués sans tenir compte de l'indice des prix du Canada.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Est-ce tout, M. Gray?

M. GRAY: Êtes-vous d'avis, monsieur, qu'il serait utile d'ajouter quelque chose à la loi prolongeant la période de temps de trois à six ans?

M. MOFFATT: Nous ne l'avons pas dit dans notre mémoire, monsieur. Ce serait un embarras pour les partis politiques, n'est-ce pas?

M. GRAY: Ce serait un embarras pour les gens.

M MOFFATT: C'est bon.

M. GRAY: Je veux être clair, monsieur; je posais cette question parce que je croyais qu'il serait utile d'obtenir votre point de vue ou celui de votre Association comme hommes d'affaires, et de le comparer à celui des assureurs-vie.

M. MOFFAT: Nous ne croyons pas, en tant qu'entreprise commerciale, en tant que compagnie intéressée aux affaires et participant aux affaires, que les pensions dussent être des questions de négociation. Nous croyons qu'il devrait être possible de déterminer ce que les personnes âgées et les malades mentaux dussent obtenir et de pourvoir le traitement.

C'est peut-être pour cela que la période a été prolongée de trois à six ans; je ne sais pas.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): M. Morison.

M. MORISON: Madame la présidence, on a dans l'ensemble, répondu à mes questions. Cependant, monsieur Moffatt, un point m'échappe. Est-ce que votre plan est mis à exécution par des sociétés commerciales?

M. MOFFATT: Nous avons notre propre comité des pensions et nous agissons par l'entremise d'un fiduciaire qui se trouve être la *Canada Permanent.*

M. MORISON: Ont-ils signalé des difficultés en ce qui concerne l'intégration? Je sais qu'ils étudient la question très attentivement et qu'ils ont probablement quelques questions, mais ils sont foncièrement intéressés.

M. HUTTON: Je crois que nous devrions clarifier quelque peu la situation. Notre régime est un régime de fiducie et la compagnie de fiducie n'agit que comme agent pour les administrateurs, elle a la garde des fonds et effectue les placements. Elle n'a aucune voix au chapitre et ne fait aucune recommandation en ce qui a trait aux dispositions du régime lui-même.

M. MORISON: Avez-vous engagé des actuaires pour le préparer?

M. HUTTON: Cette question d'intégration constitue un point très intéressant. Nous n'avons pas de régime de pension de grande envergure dans notre compagnie, mais malgré tous nos efforts nous n'avons pas réussi à établir cette intégration; nous avons confié ce travail à une société d'experts-conseils de réputation internationale et voilà plus d'un mois qu'elle s'en occupe et elle ne nous a pas encore donné sa réponse.

M. KNOWLES: Vous auriez probablement mieux réussi vous-mêmes.

M. MOFFATT: D'autre part, les sociétés d'actuaires ou les actuaires-conseils ne s'entendent pas. J'ai lu plusieurs de leurs déclarations et je me demande s'ils essaient ou non d'embrouiller leurs clients; de toute façon, nous avons eu des difficultés dès le début. Nous avons fait appel à leurs services et leur versons des honoraires mais jusqu'ici nous n'avons pas obtenu beaucoup de résultats.

M. LLOYD: Je désire poser une question supplémentaire au sujet de votre caisse de pension. Essayez-vous de prévenir l'inflation en plaçant une partie de l'argent dans des actions ordinaires?

M. HUTTON: Oui.

M. LLOYD: Dans quelle proportion?

M. HUTTON: Dans une proportion de 7 p. 100 à l'heure actuelle mais nous visons un minimum d'environ 15 p. 100. Toutefois, cette initiative est toute récente, c'est-à-dire depuis deux ou trois ans.

M. LLOYD: Pourquoi essayez-vous de prévenir l'inflation?

M. HUTTON: Comme quelqu'un l'a signalé, elle semble inévitable.

L'hon. M. CROLL: Nous ferions des placements sûrs en achetant des actions de la compagnie Eddy.

M. LLOYD: S'il existe dans le Régime de pensions du Canada une mesure contre l'inflation, votre propre régime en renferme le principe.

M. HUTTON: Oui.

M. LLOYD: Je vous remercie.

M. MORISON: Loin de moi l'idée de faire de la publicité commerciale, mais d'après un actuaire qui a témoigné durant le Comité, la question de l'inflation n'était qu'une question de chiffres. J'ai peut-être trouvé ses observations trop simples, mais il semblait être d'avis que la question de l'inflation de régimes privés et publics ne constituait pas un véritable problème.

M. MOFFATT: Le seul outil d'un actuaire, se sont les chiffres, et il joue avec.

M. MORISON: Et les résultats sont très simplifiés. Je vous remercie, madame la Présidente.

M. CASHIN: Je ne désire poser qu'une seule question, madame la Présidente. Vous savez sans doute qu'il est reconnu d'une façon générale qu'environ le tiers de la main-d'œuvre canadienne ou moins, peut-être 30 p. 100, est assujettie à l'heure actuelle à des régimes de pensions contributoires. Voici ma question: croyez-vous qu'il est avantageux pour l'autre deux tiers des travailleurs, qui n'ont pas l'avantage d'être à l'emploi d'une compagnie telle que la vôtre, d'avoir l'occasion d'assurer dès maintenant leurs années de retraite en participant à un régime de pensions contributoires?

M. MOFFATT: Ils peuvent le faire à l'heure actuelle.

M. CASHIN: L'autre 60 p. 100?

M. MOFFATT: Oui.

M. CASHIN: Comment?

M. MOFFATT: Ils peuvent acheter une rente viagère de l'État.

M. CASHIN: Croyez-vous que c'est suffisant?

M. MOFFATT: Ils peuvent acheter des assurances de rente. S'ils désirent assurer leur sécurité future il leur est très facile de le faire maintenant sans être à notre emploi ni être employés ailleurs.

M. CASHIN: Croyez-vous que ce chiffre est aussi élevé parce que cette proportion de 70 p. 100...

M. MOFFATT: Dois-je comprendre que vous dites que si ces gens n'ont pas versé de cotisation à ce moment-là, on doit les obliger à le faire?

M. CASHIN: Je vous ai demandé si à votre avis ils ne devraient pas avoir l'occasion de le faire grâce au présent bill?

M. MOFFATT: Je dis simplement qu'ils peuvent le faire à l'heure actuelle.

L'hon. M. CROLL: Puis-je vous poser une question, monsieur Moffatt? Vous avez posé une question intéressante en répondant à M. Cashin. N'existe-t-il pas une lacune qui doit être comblée par quelqu'un, alors que 70 p. 100 de la main d'œuvre ne bénéficie pas d'une pension, pour une raison ou pour une autre, et le gouvernement ne doit-il pas s'assurer que la lacune n'existe pas dans des domaines comme le bien-être et qu'elle ne continue pas d'exister?

M. MOFFATT: C'est exact, sénateur, mais il existe déjà un régime de pensions, et tout ce que nous avons voulu dire dans notre mémoire, c'est que si nous étions dans la même situation nous n'établirions pas un autre régime. Nous n'aurions pas deux régimes. Nous améliorerions celui que nous avons.

M. CASHIN: N'est-ce pas ce que nous faisons?

M. MOFFATT: Non, vous aurez deux régimes. Si nous étions à votre place nous n'aurions qu'un seul régime.

L'hon. M. CROLL: Nous avons un régime auquel s'ajoute un régime d'épargnes obligatoires, ce dont le pays a toujours bénéficié depuis la guerre.

M. LLOYD: Pour expliciter ce que vous avez déclaré, monsieur Moffatt, sur le fait d'avoir un seul régime, comment cela différerait-il de votre régime actuel?

M. MOFFATT: Si nous étions d'avis que notre régime comportait des lacunes, nous les éliminerions en améliorant le régime.

M. LLOYD: En d'autres termes, vous vous conformeriez à la Loi provinciale en ce qui concerne le transport...

M. MOFFATT: Bien sûr.

M. LLOYD: ...et l'assignation?

M. MOFFATT: En effet, et si notre régime n'englobait pas les personnes qui à notre avis devraient y participer plus tard...

M. LLOYD: Il vous en coûterait plus cher pour englober plusieurs de vos employés, et vous ne craindriez pas les répercussions de cette mesure sur vos ventes d'exportation ni sur l'inflation?

M. MOFFATT: Monsieur Lloyd, vous voulez connaître le montant des prestations, mais je m'en tiens aux principes d'administration.

M. LLOYD: Je puis vous assurer, M. Moffatt, que tous les membres du Comité ont tenu compte de vos observations sur l'administration. Je pense qu'il serait opportun de déclarer maintenant, madame la Présidente, étant donné que nos délibérations font l'objet d'un compte rendu, que nous sommes bien conscients des difficultés qui existent du point de vue de l'administration, et que nous n'attendons que la fin des audiences pour nous concerter avec les membres de notre personnel pour voir s'il serait possible de trouver des moyens de résoudre les problèmes de l'administration. Je ne pense pas qu'on l'ait déclaré, mais nous ne demandons pas mieux que de trouver les moyens d'alléger les difficultés administratives signalées par les témoins, s'il est possible de le faire.

M. MOFFATT: Je vous remercie.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous terminé, monsieur Cashin?

M. CASHIN: Oui.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Munro?

M. MUNRO: Je désire seulement poser quelques questions qui découlent de celles qui ont été posées. Monsieur Moffatt, vous avez parlé avec M. Knowles de votre régime privé de pension. Je n'ai peut-être pas saisi vos propos bien clairement, mais n'avez-vous pas dit que d'après certaines modalités de votre régime privé de pension, les employés contribuent 2 p. 100, qu'il existe des catégories d'employés qui contribuent 2 p. 100 et 3 p. 100 en plus de la catégorie de ceux qui contribuent 4 p. 100?

M. MOFFATT: Non.

M. MUNRO: Il y a un autre point que je désire éclaircir, monsieur Moffatt. Vous avez manifesté une certaine inquiétude sur le plan administratif à cause de votre situation particulière vis-à-vis les gouvernements de l'Ontario et du Québec, concernant des problèmes administratifs qui pourraient se poser en raison du régime de pension du Québec et du régime de pension du Canada. Il me semble que vous avez signalé que ces plans comporteraient certaines différences qui compliqueraient vos méthodes administratives. Auriez-vous des observations à formuler à ce sujet? Il est évident, d'après les explications qui ont été fournies jusqu'ici au Comité par tous les fonctionnaires du ministère et

d'après ce qu'a laissé entendre le gouvernement du Québec, que le régime du gouvernement du Québec pourra être intégré complètement à celui du Canada. En conséquence, étant donné également que dans le texte de la mesure législative visant le régime de pensions du Canada il y a le mot «comparable» qui signifie essentiellement «presque identique», et qui est un mot passablement précis, il me semble qu'aucun problème administratif ne se poserait dans ce domaine ni pour vous qui occupez une situation particulière ni pour les autres employeurs en ce qui concerne le plan de pension du Canada et celui du Québec.

M. MOFFATT: Même les lois ou les règlements et directives les plus simples posent des problèmes, et le présent bill n'est pas le plus simple que j'ai eu l'occasion de voir. Je dis simplement que si je revenais devant vous une année après la mise en vigueur du Régime de pensions du Canada, je vous ennuierais en vous racontant toutes les difficultés que nous avons eues.

M. KNOWLES: C'est vraiment le moins que vous puissiez dire.

M. MUNRO: M. Basford serait peut-être plus en mesure de nous fournir des éclaircissements sur ce point; vous avez parlé du régime du Québec et vous avez mentionné celui de l'Ontario. A la vérité, la province d'Ontario n'a pas fait connaître son intention, nous le savons tous, et vous avez parlé également du gouvernement de la Colombie-Britannique. Si j'ai bien compris, le premier ministre de cette province a déclaré qu'il appuyait complètement l'établissement du Régime de pensions du Canada, que sa province y participerait et qu'il n'établirait pas son propre régime.

M. MOFFATT: Il est sans doute plus au courant que moi. Je dis simplement que la balle est lancée et que nous n'y pouvons peu de choses par la suite.

M. BASFORD: M. Bennett a toujours prétendu qu'il était Canadien.

M. MUNRO: A la suite des questions posées par M. Gray sur cette question d'une réglementation stricte, il me semble que vous êtes d'avis que le délai devrait être plus long et qu'on devrait réglementer plus strictement les modifications apportées au régime. Ai-je raison de prétendre cela?

M. MOFFATT: Je ne sais pas très bien ce que vous voulez dire par «réglementation stricte».

M. MUNRO: Vous avez parlé dans votre mémoire de «pressions exercées pour redresser le régime, qui se manifesteront nécessairement». Je pense que vous voulez dire que vous voudriez qu'on établisse une réglementation plus stricte afin d'empêcher que plusieurs redressements soient effectués sans qu'ils aient été mûris suffisamment, ce qui à votre avis poserait nécessairement d'autres difficultés administratives, et vous désirez que la Loi prévoie un plus grand nombre de garanties à cet égard. Ai-je bien interprété votre pensée?

M. MOFFATT: Je pense que vous n'avez pas saisi ma pensée. Je m'inquiète des redressements et des pressions qu'on exercera, mais je ne crois pas qu'on puisse inscrire dans une loi une réglementation qui contrebalancera ou annulera ces pressions. Je pense que la meilleure réglementation peut être exercée par nos députés, tant ceux du gouvernement que de l'opposition.

M. MUNRO: A votre avis, on devrait peut-être enlever les articles de la Loi dont le résultat nécessaire serait d'établir une réglementation et de restreindre le pouvoir d'effectuer des redressements?

M. MOFFATT: Je ne prétends pas cela, étant donné que je ne suis pas suffisamment au courant de la réglementation ni des raisons qui l'ont motivée, mais il vous est absolument impossible d'établir un régime tout à fait parfait.

M. MUNRO: Je désire seulement savoir ce que vous pensez de la disposition voulant que le consentement de deux tiers des provinces, représentant deux

tiers de la population, est nécessaire pour tout redressement; il me semble qu'il s'agit là d'une sauvegarde importante dans ce sens.

M. KNOWLES: Réfléchissez bien.

M. MOFFATT: C'est ce que je fais. J'ai dit que cet article entraînait de nombreux pourparlers et étant donné que je ne suis qu'un profane, je ne dirai pas si cet article doit être inclus ou non dans la Loi. Je le répète, les députés du gouvernement et de l'opposition sont les chiens de garde les plus efficaces que nous puissions avoir. S'ils assument leurs responsabilités, il y une réglementation, sinon toute réglementation inscrite dans la Loi n'aurait aucune valeur.

M. MUNRO: Vous avez dit que vous êtes né en 1904 et que si vous travailliez sans interruption jusqu'à l'âge de 70 ans vous seriez un de ces heureux Canadiens qui bénéficiraient pleinement de la période de transition.

M. MOFFATT: Les avantages pourraient être plus intéressants qu'ils le sont maintenant.

M. LEBOE: Il me semble que vous avez dit que votre régime était une des conditions d'emploi, c'est-à-dire qu'il est obligatoire. Vos employés doivent-ils y participer?

M. MOFFATT: Il est obligatoire après deux ans d'emploi.

L'hon. M. CROLL: Nous nous sommes inspirés de votre régime. Le nôtre est également obligatoire.

M. LEBOE: Pourriez-vous nous donner un exemple bien simple du total des gains et de la proportion de 1½ p. 100 telle que calculée, afin qu'elle soit inscrite au compte rendu?

M. HUTTON: On peut la calculer d'après les exemples. Les prestations pour le service futur correspondent à un rendement annuel de 1½ p. 100 du total des gains, tout en participant au régime. Voilà pour le service futur. Il y a également le service antérieur.

M. LEBOE: Je parle du service futur.

L'hon. M. CROLL: M. Knowles comparait les régimes de pension. D'après le vôtre, aucune prestation n'est versée aux bénéficiaires des employés décédés, n'est-ce pas?

M. HUTTON: D'après notre régime, nous garantissons un revenu de retraite pendant cinq ans. C'est la seule garantie. La succession reçoit les prestations pendant cinq années.

L'hon. M. CROLL: Comporte-t-il une pension d'invalidité?

M. HUTTON: Il en existe une mais elle n'est pas une condition universelle du régime et ce ne sont pas tous les employés qui en bénéficient.

L'hon. M. CROLL: Le régime prévoit-il le versement d'une pension aux veuves?

M. HUTTON: Non, il garantit seulement le versement de prestation durant cinq années à la succession.

L'hon. M. CROLL: Prévoit-il le versement de prestations aux orphelins?

M. HUTTON: Non.

L'hon. M. CROLL: Par conséquent, il existe des différences entre notre régime et votre régime actuel, bien que je ne prétends pas que le vôtre soit insuffisant, n'est-ce pas?

M. MOFFATT: Oui.

L'hon. M. CROLL: Revenons à la question de la réglementation. D'après le témoignage de l'actuaire en chef des États-Unis, M. Myers, que vous connaissez peut-être, des modifications ont été apportées à leur régime à tous les deux ans depuis 1935, soit presque depuis ses débuts, et les Américains ont

dû augmenter les montants. D'après notre régime, il y aura un délai de trois ans, ce qui est plus long que le délai prévu par leur régime.

M. MOFFATT: Cela ne me suprend acunement et confirme ce que j'ai dit, à savoir que des pressions seront exercées et que des modifications seront apportées.

L'hon. M. CROLL: En ce qui concerne l'administration, tous les témoins nous ont déclaré que des problèmes d'administration se poseront. Maintenant que je connais votre âge, je vous demanderais de vous rappeler l'établisement des allocations familiales. Vous rappelez-vous les débats qui ont eu lieu sur les difficultés administratives de ce système, ainsi qu'un dénommé Claxton qui a établi ce régime dans 60 jours, juste avant les élections?

M. MOFFATT: J'ignore si cela a eu quelque chose à voir aux élections.

L'hon. M. CROLL: Il n'y a eu aucune difficulté. Le présent gouvernement n'est pas au bout de ses moyens. Tous les gouvernements ont d'immenses ressources administratives et sont en mesure de prendre des initiatives de ce genre.

M. KNOWLES: M. King se retournerait dans sa tombe. Le régime devait entrer en vigueur seulement après l'élection.

L'hon. M. CROLL: Les allocations ont été versées seulement après l'élection.

M. KNOWLES: M. King y a vu.

L'hon. M. CROLL: Je dis que le régime était prévu avant les élections.

M. KNOWLES: Il vous en parlera cette nuit.

L'hon. M. CROLL: Son esprit?

M. MOFFATT: Je conviens que les gouvernements peuvent administrer presque n'importe quoi et peuvent adopter les méthodes administratives nécessaires. Ils peuvent établir un nouveau ministère et un nouveau personnel et augmenter ce dernier si nécessaire. Je ne parlais pas de l'administration du gouvernement mais des problèmes administratifs de notre compagnie. Nous devons surveiller nos dépenses et nous signalons maintenant que des problèmes administratifs se poseront pour notre compagnie. Il est évident qu'ils se poseront également aux gouvernements mais ceux-ci ont les moyens pour les résoudre.

L'hon. M. DENIS: D'après votre régime, l'employeur et l'employé contribuent 8 p. 100. En ce qui concerne l'intégration, pourriez-vous déduire de ce 8 p. 100 la cotisation de 3.8 p. 100 imposée en vertu du Régime de pensions du Canada? Lorsque les prestations entreront en vigueur, pourriez-vous déduire de celles que vous aurez versées les prestations versées par le régime de pension du Canada?

M. MOFFATT: Cela peut se faire mais c'est un moyen détourné de donner aux moins fortunés et aux vieillards quelque chose à quoi, à votre avis, ils ont droit.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): La *Canadian Pulp and Paper Association* a déposé ce matin un mémoire. Je crois savoir qu'aucun représentant de cette association ne témoignera devant le Comité, de sorte qu'il nous est impossible d'éplucher son mémoire de cette façon. Cependant, à titre de membre de cette association, j'aimerais porter à votre attention le paragraphe suivant, dont je vous ferai lecture, et je vous demanderai ensuite ce que vous en pensez et si l'idée qui y est exprimée est valable. Voici le texte du paragraphe en question:

> Nous croyons qu'il importe que soit réalisée l'intégration. Nous recommandons donc que le Comité mixte étudie la possibilité de faire une déclaration à l'effet que là où il existe des régimes satisfaisants de pension dans le secteur privé, il est souhaitable que le Régime de pension du Canada se combine avec le régime privé de telle façon qu'il y ait protec-

tion du niveau existant de prestations sans que l'employé ou l'employeur n'ait à payer davantage.

Telle est la première partie de la déclaration. Vient ensuite cette autre partie, qui appelle un autre commentaire:

> Nous croyons qu'une telle déclaration contribuerait de façon valable à l'énoncé de l'opinion publique en la matière, et qu'elle serait compatible avec l'intention exprimée du gouvernement fédéral d'intégrer dans le Régime de pension du Canada son régime actuel de pension du service civil qui protège les fonctionnaires.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Il n'est pas juste de demander à M. Moffatt de faire des observations sur ce mémoire.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Madame la présidente, je vous demanderai la permission de poser ma question. Je ne demande pas à M. Moffatt de donner une opinion contraire. Je lui demande ce qu'il pense de l'idée qui y est exprimée. Il est important qu'on souligne à l'intention du public que s'il existe déjà un régime satisfaisant, on devrait tenter de ne pas diminuer les prestations et de ne pas augmenter les cotisations comme c'est le cas pour le Régime de pensions fédéral.

M. MOFFATT: Je suis membre du Comité exécutif de cette association. Je pense que l'Association dit simplement que le gouvernement a pris cette mesure en ce qui concerne les fonctionnaires et qu'on souhaiterait qu'il prenne une mesure semblable pour ce qui est des autres salariés.

Je parle maintenant au nom de la compagnie Eddy, mais je pense qu'il serait bon qu'une telle mesure soit prise. Cette ligne de conduite permettrait à ceux qui s'occupent des relations industrielles et aux patrons de voir clair et feraient comprendre aux salariés que le régime a été conçu en vue d'aider les personnes qui ne participent pas à l'heure actuelle à aucun régime de pension.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Dans ce cas, monsieur Moffatt, il s'agirait de connaître l'opinion des employeurs et des employés sur la définition de l'expression «régime de pension satisfaisant». Si votre compagnie a un régime qui satisfait ses employés, et que vous décidez de concert de continuer à appliquer ce régime sans y ajouter d'autres dispositions, vous pensez qu'il est important qu'on souligne à tous les intéressés qu'ils doivent s'intégrer de façon générale comme c'est le cas pour le Régime de pensions du gouvernement?

M. MOFFATT: Nous croyons que cela serait utile.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Je dois peut-être ajouter, pour votre gouverne, que je me suis entretenu à ce sujet avec le directeur et président d'une des compagnies membres de la *Pulp and Paper Association,* qui pense qu'il s'agit là d'un point important qui doit être étudié tant par les employeurs que par les employés. Je me demandais si vous étiez du même avis.

M. MOFFATT: Cela dépend également du genre de conventions collectives. Notre régime de pension n'est pas visé par les conventions. L'opinion de l'une ou l'autre partie pourrait en être modifiée. De toute façon, je pense qu'une telle ligne de conduite nous serait très utile quand nous parlons à chaque employé au sujet du régime de pension; pour ce qui est de notre compagnie, le régime ne fait pas l'objet de pourparlers syndicaux.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Pouvez-vous nous dire si, règle générale, cette question ne fait pas l'objet de pourparlers avec les syndicats?

M. MOFFAT: De façon générale, ceux qui ont adopté des nouveaux régimes ont tendance à adopter des régimes qui ont fait l'objet de pourparlers, surtout parce que des pressions sont exercées dans certains cas.

Le PRÉSIDENT (*L'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Monteith?

M. MONTEITH: Je désire poser une courte question. Monsieur Moffatt, en réponse à une question précédente, avez-vous dit que si vous aviez eu le choix vous auriez préféré voir adopter un seul régime de pension assuré par le gouvernement fédéral? Seriez-vous porté à croire que nous aurions pu élargir le régime actuel de sécurité de la vieillesse pour tenir compte de la survie, de l'invalidité, des orphelins, et peut-être réduire la limite d'âge, etc. et que nous aurions pu répondre à ces conditions en modifiant le régime actuel plutôt qu'en adoptant un régime distinct?

M. MOFFATT: Si j'avais eu à résoudre le problème, c'est ainsi que je l'aurais envisagé.

Le PRÉSIDENT (*L'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Knowles, vous avez la parole.

M. KNOWLES: Madame la présidente, je désire interroger le témoin sur un point particulier. Monsieur Moffatt, j'ai été frappé par votre déclaration selon laquelle vous éprouviez des difficultés à faire s'entendre diverses sociétés d'actuaires sur la question de l'intégration. N'est-ce pas vrai que si cette question se pose, vous devrez consulter les actuaires seulement si vous désirez réduire votre régime actuel établi selon la proportion de 4 p. 100? N'est-ce pas vrai que si vous et vos employés étiez d'accord pour ajouter la proportion de 1.8 p. 100 en vertu du Régime de pensions du Canada, le problème de l'intégration ne se poserait pas, mais seulement un problème de financement, de tenue de livres?

M. MOFFATT: Il y aurait seulement le problème de l'administration.

M. KNOWLES: Ne devriez-vous pas considérer le problème sous cet angle, et ne pas comparer votre situation avec celle du régime de pension des fonctionnaires, car en vertu de ce dernier régime, la cotisation actuelle est de 6.5 p. 100 et si on y ajoute 1.8 p. 100 cela pose un problème d'intégration qui ne s'applique pas si on ajoute 1.8 p. 100 à 4 p. 100. Il faut évidemment se rappeler qu'il ne s'agit pas de 1.8 p. 100 de la moyenne et que vous n'aurez pas à verser cette proportion, étant donné que le 4 p. 100 est applicable au revenu brut tandis que la proportion de 1.8 p. 100 est applicable à un revenu variant de $600 et $5000 par année. Bref, votre situation n'est vraiment pas comparable à celle du régime de pension des fonctionnaires.

M. MOFFATT: Elle n'est pas comparable sous cet angle, c'est exact.

Le PRÉSIDENT (*L'hon. Mme Fergusson*): Les membres du Comité désirent-ils poser d'autres questions?

Messieurs Moffatt et Hutton, je vous remercie au nom du Comité d'être venus témoigner.

M. MOFFATT: Merci beaucoup.

M. MONTEITH: Permettez-moi d'ajouter que j'espère que M. Moffatt a le sentiment d'avoir été compris par les membres du Comité devant lesquels il comparaissait pour la première fois et qu'il en a éprouvé beaucoup de satisfaction.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

LUNDI, le 18 janvier 1965.

Le PRÉSIDENT (*L'hon. Mme Fergusson*): Madame Rideout et messieurs, nous avons quorum et nous devons étudier deux mémoires cet après-midi. Le premier mémoire sera présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture, représenté par M. David Kirk, secrétaire général de la Fédération, accompagné de M. Hurd, secrétaire général adjoint. Le président, M. Bentley, ne peut pas être ici cet après-midi, étant donné que l'assemblée annuelle de la Fédération a lieu la semaine prochaine et qu'on tient actuellement de nombreuses réunions préparatoires. Je demanderais donc à MM. Kirk et Hurd de s'avancer.

Vous savez sans doute, monsieur Kirk, que nous ne désirons pas que vous donniez lecture du mémoire, mais plutôt que vous le résumiez et nous en signaliez les points importants.

Est-il convenu que ces deux mémoires soient versés au compte-rendu?

Convenu.

L'hon. M. THORVALDSON: Madame la présidente, pourrions-nous avoir des exemplaires de ce mémoire?

Le PRÉSIDENT (*L'hon. Mme Fergusson*): Je crois que le secrétaire peut vous en fournir.

L' hon. M. SMITH: (*Queens-Shelburne*): Madame la présidente, le mémoire qui a été déposé ce matin par la *Canadian Pulp and Paper Association* a-t-il également été versé au compte rendu?

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Oui, j'ai inclus ce matin les deux mémoires dans la motion qui a été présentée.

M. KNOWLES: Le mémoire de M. Kirk est tellement court que je me demande si son résumé pourra être plus court. Il sera probablement plus long.

M. DAVID KIRK (*Secrétaire général de la Fédération canadienne de l'agriculture*): Je pense que la lecture du mémoire prendrait moins de temps.

L'hon. M. CROLL: Allez-y.

M. KIRK: Depuis plusieurs années, la Fédération canadienne de l'agriculture favorise l'établissement au Canada d'un régime contributoire de pension, et elle se réjouit de ce que le Parlement en soit maintenant saisi. Nous espérons que ce régime fera bientôt partie du système de sécurité sociale canadien.

Lorsque le gouvernement du Canada a présenté le premier bill établissant un régime de pension du Canada, la Fédération canadienne de l'agriculture en a étudié les dispositions et recommandé fortement au gouvernement et aux députés d'instituer une participation obligatoire plutôt que facultative des personnes travaillant pour leur propre compte, notamment les cultivateurs. Il nous fait donc plaisir de constater que le présent bill prévoit la participation obligatoire, et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a signalé au Parlement l'attitude de notre organisme sur ce point. Nous continuons d'être d'opinion qu'à la longue un régime de participation facultative ne donnerait lieu qu'à des difficultés et à des injustices, et que plusieurs personnes qui ont le plus besoin d'une pension s'en trouveraient dépourvues, à l'exception de la pension uniforme de vieillesse.

Notre conseil d'administration était également d'avis qu'il ne devrait pas exister un palier inférieur au-dessous duquel les travailleurs à leur compte ne sont pas crédités de gains ouvrant droit à pension aux fins de calcul des taux de pension. D'une part, le système de l'exemption de base de l'année, pour être logique, doit au moins prévoir que si une personne ne gagne que le montant de cette exemption, elle doit être créditée de ce montant, et non de zéro, comme le régime le prévoit à l'heure actuelle. En résumé, nous ne croyons pas que personne ne peut pas être crédité d'un revenu aux fins de la pension durant une année quelconque.

Nous désirons soulever un autre point, celui du calcul des gains ouvrant droit à pension des personnes travaillant à leur compte. Il nous semble que la section B du bill définit le revenu en fonction de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous concluons donc que si un cultivateur adopte le système de la moyenne, la moyenne de son revenu constituera également son revenu aux fins de la pension. Si ce n'est pas le cas, la Loi devrait être revisée pour qu'il en soit ainsi. Etant donné que le revenu de plusieurs cultivateurs est très variable, il se situera au-dessus et au-dessous des gains maximums ouvrant droit à pension. Si on ne permet pas l'utilisation du système de la moyenne aux fins de la pension, le cultivateur dont le revenu varie bénéficiera d'une pension beaucoup plus petite.

Voilà en quoi se résume notre mémoire.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Je vous remercie, monsieur Kirk. Je suppose que vous êtes disposé à répondre aux questions que les membres du Comité vous poseront?

M. KIRK: Oui.

M. KNOWLES: Madame la présidente, je suis sûr que je me fais de nouveau le porte-parole du Comité en disant que nous sommes enchantés de ce mémoire. Si certains membres ne sont pas d'accord avec ce que je viens de dire, ils sont au moins enchantés de sa brièveté.

J'admets que les questions que je désire poser découlent du fait qu'on nous dit parfois—et on l'a même dit au Comité—que les cultivateurs du Canada ne sont vraiment pas intéressés à l'adoption du présent régime. Par conséquent, monsieur Kirk, je suis fort aise que vous appuyez fortement le régime et que vous approuviez le fait qu'il soit obligatoire pour les travailleurs à leur compte.

Serait-ce présomption de ma part que de vous demander si vous parlez au nom des cultivateurs du Canada en soutenant cette opinion?

M. KIRK: Nous le pensons bien. C'est la ligne de conduite que nous avons adoptée peu après la présentation du premier bill. Nous l'avons fait connaître dans plusieurs milieux. C'est l'attitude prise par notre conseil d'administration dès le début, et le conseil a jugé que le régime serait dans l'intérêt des cultivateurs et qu'il obtiendrait leur appui. On nous a fait connaître cet appui depuis l'adoption de la ligne de conduite et jusqu'à maintenant. M. Hurd pourrait peut-être vous donner certains renseignements en ce qui concerne le Farm Forum.

M. LORNE HURD (*Secrétaire général adjoint de la fédération canadienne de l'agriculture*): Permettez-moi de souligner deux points. Tout d'abord, en plus d'avoir été adopté par le conseil d'administration, la ligne de conduite a été confirmée lors de la réunion annuelle de la Fédération en 1964 qui groupe des représentants de plusieurs secteurs. En deuxième lieu, le *National Farm Radio Forum* a réalisé au cours de l'automne dernier un programme consacré à l'étude du Régime de pensions du Canada. Les résultats de ce sondage ont démontré que 60 p. 100 des cultivateurs appuyaient fortement le régime tel que proposé, 25 p. 100 désiraient d'autres renseignements avant de se prononcer et seulement un très petit groupe s'opposait au régime. Il s'agissait, si je ne m'abuse, des résultats de plus de 100 sondages qui ont atteint environ 1,500 personnes.

M. KIRK: Ce sondage effectué à l'extérieur de notre association confirme son opinion.

M. KNOWLES: Vous êtes donc conscients de ne pas nous donner l'opinion du bureau central mais d'exprimer plutôt ce qui vous semble être l'opinion des cultivateurs du Canada. Il est évident que vous n'occuperiez pas longtemps votre poste au bureau central, s'il en était autrement.

M. KIRK: Nous ne donnons jamais l'opinion du bureau central à des Comités comme le vôtre.

M. KNOWLES: Madame la Présidente, étant donné que d'autres membres s'intéressent également au point que vous soulevez dans le troisième paragraphe de votre mémoire au sujet des personnes dont le revenu est inférieur au palier de $600, puis-je poser à M. Osborne une question de fait à ce sujet afin de tirer les choses au clair?

Est-il vrai, monsieur Osborne, qu'une personne dont les gains se situent juste au-dessus du palier d'exception, mettons $601 si elle occupe un emploi, ou $801 si elle travaille à son compte, verse des cotisations et est créditée pour ce plein montant, soit $601 ou $801, mais qu'une personne dont les gains se

situent juste au-dessous, mettons $599 si la personne occupe un emploi ou $799 si elle travaille à son compte, ne verse pas des cotisations et n'obtient aucun crédit?

M. OSBORNE: La personne qui gagne $601 verse une cotisation à l'égard de $1 et est créditée pour $601. La personne qui travaille à son compte qui gagne $801 verse une cotisation sur $201 et est créditée pour $801. La personne qui gagne $599 ne verse rien et n'obtient aucun crédit. La personne qui travaille et qui gagne $799 ne verse rien et n'obtient rien.

M. KNOWLES: Je vous remercie de ces renseignements. A cet égard, j'aimerais dire à M. Kirk que je pense que le Comité devrait étudier le point qu'il a soulevé dans le troisième paragraphe de son mémoire.

M. CANTELON: Le premier point que je désirais soulever était celui dont M. Knowles a déjà parlé, à savoir—et je pense bien ne pas me tromper—qu'on devrait considérer le revenu du cultivateur comme correspondant à celui sur l'impôt sur le revenu, afin qu'il puisse bénéficier des prestations même pour les années où son revenu a été faible. J'espérais que le gouvernement étudierait attentivement cette proposition.

J'ai également remarqué que vous étiez d'avis que le présent bill devrait être inséré dans le système de sécurité sociale du Canada. Prévoyez-vous que plusieurs modifications pourraient y être apportées ou croyez-vous qu'il est presque parfait dans son état actuel?

M. KIRK: Cela dépend évidemment de la longueur de notre mémoire et des questions que nous avons touchées et de celles que nous n'avons qu'effleurées.

Notre attitude est la suivante: nous n'irions pas jusqu'à dire que la Fédération est d'avis que le bill est parfait dans sa teneur actuelle, même si certaines lignes de conduite qui découlent du bill ont été omises. Notre attitude est la suivante: la Fédération a étudié le bill et elle favorise l'adoption d'un régime de pension. Elle n'a pas trouvé d'autres lacunes qu'elle désirait signaler dans les domaines dans lesquels elle a été unanime.

Je ne dis pas qu'elle ne pourrait pas en trouver dans l'avenir, lorsque le régime aura été en application, mais elle n'en a pas trouvées jusqu'ici, ce qui présuppose qu'elle approuve le régime. Toutefois, je pense que nous ne pouvons pas aller jusqu'à dire que nous pouvons supposer que la Fédération canadienne de l'agriculture l'a étudié de façon approfondie.

Nous ne prétendons pas l'avoir fait de façon globale ni en ce qui concerne chaque disposition.

M. CANTELON: J'avais l'intention de demander d'autres explications mais je n'ai pas à le faire à la lumière de votre réponse. Je suppose que vous avez présenté vos observations sur les questions qui vous ont particulièrement intéressés et qu'il peut y avoir dans le bill certains éléments que vous n'aimez ou que nous n'aimons pas, mais vous ne les portez pas à notre attention. Vous désirez saisir des questions qui vous intéressent.

M. KIRK: Seulement les questions qui relèvent de la ligne de conduite de la Fédération.

Le PRÉSIDENT (*L'hon. Mme Fergusson*): Vous avez une question, Sénateur Thorvaldson? Au sujet des dernières observations?

L'hon. M. THORVALDSON: Oui. Je réfère au paragraphe dans lequel on rejette l'idée de l'établissement d'un palier inférieur. A mon avis, c'est là la partie essentielle du mémoire, la partie la plus importante, bien que vous n'y consacriez que quelques lignes. Êtes-vous vraiment sérieux ou avez-vous une raison qui motive cette affirmation, car vous dites simplement que c'est là votre attitude mais vous ne l'avez aucunement motivée.

Je suppose que vous êtes conscients qu'il s'agit d'un problème de frais administratifs qui comporte également d'autres éléments qu'on a dû étudier très attentivement. Par conséquent, bien que je doive admettre que votre proposition m'intéresse, je me demande si vous avez d'autres raisons pour motiver le fait qu'on ne devrait pas établir un palier inférieur?

M. KIRK: Tout d'abord, en ce qui concerne le palier inférieur, nous soumettons simplement qu'il s'agit d'un crédit que les citoyens du pays obtiennent chaque année et nous croyons qu'il est tout à fait illogique qu'une personne soit dépourvue de ce crédit de base parce que son revenu est inférieur au niveau établi.

M. KNOWLES: La personne qui a un revenu de $699 obtient le crédit mais non pas celle dont le revenu est de $599.

M. KIRK: En ce qui concerne la question des difficultés administratives, je ne puis pas dire que nous avons un régime administratif ni que nous avons étudié ce point de façon approfondie. Nous croyons que nous en sommes dans notre pays à un stade où nous devons tenir compte et trouver les moyens de tenir compte de la situation et des intérêts de tous les citoyens du pays, et notamment des travailleurs à leur compte qui doivent pouvoir bénéficier d'un tel régime.

Je suppose qu'on pourrait soulever la question de la commodité administrative qui aurait pour résultat d'écarter certaines personnes dans l'ensemble, mais ne croyons pas qu'on doive les écarter.

L'hon. M. THORVALDSON: En d'autres termes, vous convenez qu'un minimum doit être établi. Êtes-vous de cet avis ou soutenez-vous qu'il ne devrait pas y en avoir? Voilà ce que je veux savoir.

M. KIRK: Nous affirmons qu'il ne devrait pas y avoir de minimum, ce qui veut dire que tous les travailleurs participent au régime chaque année.

M. KNOWLES: Aucun minimum en ce qui concerne le crédit.

M. KIRK: Oui.

M. KNOWLES: Vous ne vous opposez pas à un minimum aux fins de cotisation.

M. KIRK: Aucunement; le minimum concerne le crédit.

L'hon. M. STAMBAUGH: Dois-je comprendre que les membres de votre Fédération ont voté sur la question du régime obligatoire?

M. KIRK: Nous n'avons pas affirmé cela. En plus de nos méthodes habituelles pour connaître l'opinion des cultivateurs en fonction de la structure de notre organisation et de notre étude des lignes de conduite au cours des années ainsi qu'à l'occasion de réunions et de conférences, nous avons apporté le témoignage d'un groupe d'études du National Farm Radio Forum sur le Régime de pensions.

Ces groupes d'études sont organisés par les cultivateurs eux-mêmes et non par la Fédération.

Nous avons voulu démontrer que ces groupes d'études ont abouti aux mêmes conclusions que nous, à savoir que ces cultivateurs ont appuyé fortement l'adoption d'un régime obligatoire et la participation des personnes qui travaillent à leur compte.

L'hon. M. STAMBAUGH: En somme, vous êtes sûr que la majorité des membres favorisent l'adoption d'un régime obligatoire.

M. KIRK: Oui.

L'hon. M. STAMBAUGH: Une résolution en ce sens n'a jamais été adoptée à l'occasion d'une conférence?

M. KIRK: Oui.

L'hon. M. STAMBAUGH: Vous avez adopté une résolution?

M. KIRK: En effet.

L'hon. M. STAMBAUGH: Savez-vous si le Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta a fait la même chose?

M. KIRK: Je n'en suis pas certain. Je ne m'en souviens pas et je ne voudrais pas vous donner leur opinion sans en être tout à fait certain.

L'hon. M. STAMBAUGH: Je croyais que vous sauriez peut-être si une résolution a été adoptée à l'occasion d'un congrès.

M. HURD: Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'ils ne font pas partie de notre association et qu'ils ne se sont pas opposés à l'adoption d'un régime obligatoire par l'entremise de notre Fédération.

L'hon. M. STAMBAUGH: Vous avez discuté ce point avec eux?

M. HURD: Oui, à l'occasion de notre assemblée annuelle.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Côté, vous avez la parole.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Pouvez-vous nous dire si ce régime englobera la plupart des cultivateurs du Canada et avez-vous une idée du nombre de cultivateurs qui devraient y participer?

M. KIRK: En ce qui concerne le revenu des cultivateurs?

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Oui.

M. KIRK: Un revenu de $800 n'est pas très considérable de nos jours et il y a des cultivateurs dont les gains sont moins élevés et certains de façon assez régulière, c'est évident. Je n'ai pas ces statistiques à ma disposition. Il n'est pas facile de jongler avec ces chiffres car les statistiques que nous possédons n'indiquent pas clairement le revenu global du cultivateur et du non-cultivateur, mais d'après certaines statistiques il y a un nombre important de cultivateurs qui se consacrent presque exclusivement à l'agriculture et dont le revenu net, si on en juge d'après le montant brut de leurs ventes, ne s'établirait pas à beaucoup plus que $800.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): La plupart des cultivateurs gagnent plus que cela.

M. KIRK: Évidemment, le revenu des cultivateurs dépasse ce chiffre, si on tient compte de leur revenu global.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Cela répond-il à votre question, monsieur Côté?

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Oui.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Basford.

M. BASFORD: J'ai remarqué que votre Fédération est d'opinion que le Régime de pensions du Canada devrait être obligatoire. D'autre part, le Comité a entendu l'autre jour M. Kilgour, président de la Compagnie d'assurance-vie Great West, qui a versé des larmes de crocodiles sur le sort des cultivateurs de l'Ouest en affirmant, si je ne m'abuse, que le régime ne valait rien pour la catégorie des cultivateurs qui gagnent $1,200, $1,500 par année, qu'il ne serait pas à son avantage, et que le gouvernement ne pourrait jamais percevoir les cotisations de ces cultivateurs.

Si je comprends bien, votre Fédération n'est pas d'accord avec cette affirmation?

M. KIRK: Non.

M. BASFORD: Je vous remercie.

M. HURD: Permettez-moi d'ajouter que nous n'avons pas souligné, et nous devons le souligner au Comité, que notre Fédération a demandé l'établissement d'un régime de pension contributoire avant que le présent gouvernement ou qu'un autre gouvernement ait proposé l'adoption d'un tel régime. Il ne s'agit pas là d'une nouvelle ligne de conduite de notre Fédération.

Lorsque le Gouvernement a présenté le bill sur le Régime de pensions, nous nous sommes opposés à ce qu'il soit facultatif dans le cas des travailleurs à leur compte, et notre assemblée annuelle nous a clairement donné le mandat de soulever la question de la participation obligatoire des travailleurs à leur compte.

M. BASFORD: Vous croyez qu'il est possible, du point de vue administratif, de percevoir les cotisations d'un cultivateur qui reçoit un revenu annuel comptant?

M. HURD: Oui.

M. BASFORD: Je remarque dans votre mémoire que vous demandez que l'établissement de la moyenne soit permis mais non pas pour permettre aux cultivateurs et aux pêcheurs d'établir la moyenne de leur revenu sur un certain nombre d'années, ce qui a pour but d'éviter qu'il n'y ait pour une bonne année des taux d'impôt sur le revenu hautement gradués. Je souligne qu'en vertu du Régime de pensions du Canada, les cotisations se font à un taux uniforme de 1.8 pour cent ou de 3.6 pour cent, quel que soit le revenu, et que le besoin d'établir la moyenne, par exemple pour éviter une augmentation du taux de l'impôt, n'existe pas.

M. KIRK: A cet égard, ce problème ne se présente pas, je l'admets, et particulièrement, mettons, dans dix ans alors que le revenu d'un cultivateur aura varié autour du maximum.

Si son revenu a varié autour (c'est-à-dire au-dessus et au-dessous) de $5,000, alors sa moyenne en ce qui concerne le paiement des cotisations, s'il n'est pas permis d'établir la moyenne, devrait être au-dessous de $5,000, même si la moyenne de son revenu réel avait pu être de $6,000, parce qu'on ne peut pas inclure dans le Régime une moyenne de revenu supérieure à $5,000 par année. En voilà la raison.

M. MACALUSO: Pour faire suite à cette question, madame la présidente, et en ce qui a trait à l'établissement de la moyenne du revenu du cultivateur, la manière dont la moyenne est calculée dans le bill même ne donnera-t-elle pas cette moyenne dont vous parlez et qui vous préoccupe?

M. KIRK: Nous ne le croyons pas—du moins, comme nous le comprenons—parce qu'en une année dans laquelle le revenu d'un cultivateur est, mettons, $6,000—prenons deux ans comme moyenne simple. Si son revenu a été de $4,000 une année et de $6,000 une autre année, la moyenne de son revenu est de $5,000, ce qui est le maximum en ce qui concerne les paiements de pension. Par contre, si l'établissement de la moyenne ne s'appliquait pas, il aurait à verser des cotisations sur $5,000 pour son année de $6,000, et sur $4,000—comme nous le comprenons—pour son année de $4,000, et sa moyenne pour ces deux années serait de $4,500 et non de $5,000.

M. MACALUSO: A la page 2 de son mémoire, dans le troisième alinéa, la Fédération ne dit-elle pas que si l'exemption était laissée de côté, un plus grand nombre de cultivateurs au Canada pourraient participer au Régime?

M. KIRK: C'est exact.

M. MACALUSO: Avez-vous une idée quelconque du nombre de cultivateurs qui participerait également au Régime si l'exemption était laissée de côté? Avez-vous fait des études sur cette question?

M. KIRK: Je regrette de ne pas pouvoir me rappeler les chiffres, mais une analyse des statistiques du recensement que l'ARDA a effectuée dernièrement a démontré qu'il y a un nombre considérable de cultivateurs qui ne travaillent à leur exploitation agricole qu'un mois ou moins par année et dont les ventes brutes de produits de la ferme s'élèvent à $2,500 ou moins. Lorsque les ventes brutes ne s'élèvent qu'à $2,500, il est très probable que le revenu net soit

inférieur à $800. Malheureusement, nous ne savons réellement pas précisément quel serait le nombre de ces personnes. Nous croyons qu'il y en aurait un très bon nombre. Je crois qu'une des manières dont peuvent s'en tirer les personnes qui ont l'une de ces positions à faible revenu est qu'elles ont réellement une position de famille. Elles ont d'autres membres de la famille qui probablement les aident, et qui contribuent au revenu, mais ce revenu est basé sur les gains de personnes adultes. Nous sommes tout à fait sûrs qu'il y a un nombre important d'adultes qui s'occupent d'exploitation agricole et qui ont un revenu net annuel de $800 ou moins certaines années, mais je parle d'une situation qui se manifeste assez régulièrement.

M. MACALUSO: Vous vous rendez compte aisément, comme vous le dites, qu'il y a plusieurs familles qui ont un revenu net de $600 ou de $800 par année et qui ne devraient pas s'adonner à l'exploitation agricole. C'est un problème qui revient de façon intermittente. On peut peut-être assurer la subsistance de sa famille, mais si on a besoin d'autres choses, alors un revenu de $600 ou de $800 ou même de $1,000 présente un problème, mais un problème différent de celui qui se présente lorsqu'il s'agit de faire la moyenne du revenu des travailleurs à leur compte. Comprenez-vous ce que je veux dire?

M. KIRK: Pas tout à fait.

M. MACALUSO: Il y a deux problèmes. Il y a plusieurs cultivateurs dont le revenu net peut n'être que de $800 ou de $1,000 par année, et il y a un problème dans le fait que peut-être cet adulte ne devrait pas avoir une exploitation agricole. Bien qu'il puisse être capable de faire vivre sa famille au moyen de ce qu'il cultive sur sa propre ferme, et essayer d'économiser ce qu'il fait au-dessus de cela, ne croyez-vous pas que le faible revenu de cette personne aura un mauvais effet sur le revenu du cultivateur à revenu moyen,— que sa moyenne peut être réduite par suite du revenu net de $800 ou de $1,000 —vu que la moyenne de son revenu sera calculée pour la même période de temps?

M. KIRK: Il ne me semble pas... je ne vois réellement pas la relation. La disposition relative à l'établissement de la moyenne dont nous parlons est, avant tout, une disposition facultative dans la Loi sur l'impôt sur le revenu. Un cultivateur ne s'en prévaut pas normalement si son revenu est à un niveau tel qu'il ne paie pas d'impôt sur le revenu. Comme vous l'avez signalé vous-même, s'il reste continuellement au-dessous du niveau de $5,000, alors cette disposition relative à la moyenne ne change rien parce que la moyenne est établie en vertu des modalités d'application du bill. C'est lorsque sa moyenne est autour du niveau de $4,000 à $6,000...

M. MACALUSO: Ne penseriez-vous pas que la disposition relative à l'établissement de la moyenne aura probablement un mauvais effet sur le revenu d'autres cultivateurs dans le calcul de leur moyenne?

M. KIRK: Je ne vois réellement pas comment la disposition relative à la détermination de la moyenne utilisée par un cultivateur peut avoir un effet sur un autre.

M. MACALUSO: Il ne s'agit que de satisfaire ma curiosité, pourrait-on dire, parce que je crois comprendre que seraient incluses dans la détermination des gains moyens des pertes qui en seraient autrement exclues, et plusieurs cultivateurs ne pourraient pas bénéficier de la formule d'exemption que prévoit le bill.

M. KIRK: Je puis voir où il pourrait se présenter des problèmes de décision pour les cultivateurs. Je n'en suis pas sûr, mais je puis imaginer qu'il pourrait y avoir des problèmes de décision en ce qui concerne l'adoption de la méthode de calcul en fonction de la moyenne, s'ils croient que cette méthode

leur est avantageuse en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, et défavorable pour ce qui est des prestations de pension. Je ne dis pas que cela est impossible, si c'est ce à quoi vous faites allusion, mais c'est une chose qui devra être établie.

M. MACALUSO: Les pertes d'une année n'auraient-elles pas pour effet de réduire les gains réalisés pendant d'autres années, diminuant ainsi inutilement les gains ouvrant droit à pension?

M. KIRK: Oui, elles le pourraient, si vous étiez d'avis que ces années fussent en nombre suffisant pour pouvoir être éliminées complètement en vertu des dispositions relatives à l'établissement de la moyenne.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Est-ce tout, monsieur Macaluso?

M. MACALUSO: Oui, madame la présidente.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Munro?

M. MUNRO: Pour continuer sur cette question d'établissement de la moyenne, serait-il juste de dire que, pour le cultivateur dont le revenu est autour, comme vous le dites, du niveau de $5,000, l'application des dispositions du bill à cet égard, qui sont différentes de celles auxquelles vous songez, donne des résultats défavorables ainsi que vous l'avez mentionné, car un cultivateur peut gagner $6,000 une année et $4,700 l'année suivante, et ne pas se prévaloir de la marge de $1,000. Vous parlez toutefois des cultivateurs dont le revenu s'établit à près de $5,000, n'est-ce pas?

M. KIRK: C'est exact.

M. MUNRO: Si vous considérez le cas du cultivateur dont le revenu est de $3,500 ou de $4,000, vos arguments en faveur de l'établissement d'une moyenne semblent perdre beaucoup de leur valeur étant donné que, dans ce cas particulier, si une moyenne était établie comme vous le désirez, le cultivateur en cause qui, ordinairement, se classait dans cette échelle de revenus, mais qui, au cours d'une année quelconque, a subi des pertes par suite de ce climat très défavorable dans lequel vivent les cultivateurs, appliquerait la disposition d'exemption à l'égard des mois où ses gains auront été à leur moyenne la plus basse et, par suite, son revenu total de $3,500 ou $4,000, s'il a subi une perte presque totale, l'ensemble de ses gains ouvrant droit à pension serait moins élevé pour un nombre donné d'années, et il serait en réalité désavantagé par cette disposition même qui, selon vous, devrait être incorporée au projet de loi.

M. KIRK: Nous aurions probablement dû nous étendre davantage sur ce point. Nous avons envisagé cette question en termes d'option. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, on est libre d'établir ou non une moyenne aux fins de l'impôt. Je suis persuadé que nous avons envisagé cette question en considérant que la même option s'appliquait en ce qui concerne les paiements au régime de pensions, s'il était nécessaire d'établir une moyenne. Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, on peut choisir cinq années pour l'établissement d'une moyenne si on le désire. Il ne s'agit pas d'une moyenne mobile. Nous ne proposons pas l'établissement de cette méthode pour le régime des pensions dans le cas des cultivateurs. Car alors, le facteur que vous mentionnez jouerait certainement.

M. MUNRO: Vous êtes donc prêt à admettre que, dans le milieu de l'échelle, —il ne s'agit pas de sommes considérables, mais nous avons entendu des opinions selon lesquelles nous devrions nous efforcer le plus possible d'aider ceux qui ont les revenus les plus faibles, entre $3,000 et $3,500,—le projet de loi, tel qu'il est présentement rédigé, leur est avantageux. Il y a deux aspects à cette question d'établissement de moyennes.

M. KIRK: Oui, évidemment.

M. MUNRO: Je dirais que, dans sa forme actuelle, le projet de loi est plus avantageux pour les cultivateurs dont les gains sont les moins élevés que pour ceux dont les gains se situent autour de $5,000.

M. KIRK: Je suis d'accord qu'il doit s'agir plutôt d'une option. S'il était obligatoire d'établir une moyenne de la façon ordinaire, nombre de cultivateurs ne pourraient pas profiter de l'avantage que donne cette disposition de ne pas tenir compte d'un certain nombre d'années de faible revenu.

M. MONTEITH: En tant que très simple moyenne, il n'est pas nécessaire que ce soit percevable sur la même base que l'impôt sur le revenu.

M. KIRK: Il ne serait pas trop difficile d'établir la moyenne aux fins de l'impôt sur le revenu.

M. MONTEITH: Il me semble que le ministère du Revenu national, pour ce qui est de la perception, estimerait qu'il serait beaucoup plus logique d'utiliser, pour une année donnée, la même base de perception dans les deux cas.

M. KIRK: Ce serait plus commode. Comme le député vient de le laisser entendre, un cultivateur pourrait se voir forcé de se désavantager du côté pension, ou du côté impôt, et cela, en établissant une moyenne ou ne l'établissant pas, selon le cas. Il me semble que, dans chaque cas, la méthode devrait être facultative, étant donné que les fins sont différentes dans les deux cas.

M. MUNRO: Vous avez mentionné, dans le mémoire, la Loi de l'impôt sur le revenu. Vous dites qu'aux termes de cette loi, et de la façon dont vous l'entendez, les dispositions du présent bill seraient qu'en ce qui concerne les gains servant à déterminer la pension, on ne compte pas les revenus de placement ou, en d'autres termes, les revenus de loyers. Il existe ici une distinction. Le présent bill a été comparé à la Loi de l'impôt sur le revenu. En ce qui concerne ce facteur, quelle est votre opinion en ce qui a trait aux cultivateurs?

M. KIRK: Je dois avouer que ce point m'a échappé. Nous pensions à l'article 13: «Le montant des gains provenant du travail qu'une personne exécute pour son propre compte, pour une année, est l'ensemble . . . de . . . son revenu, pour l'anné, provenant de toutes les entreprises . . .» sauf, comme vous le signalez, les loyers. Nous n'avons aucune opinion particulière sur cet aspect particulier de la question. Je dois dire que je n'ai pas du tout pensé à cet aspect de la question, ni notre conseil de direction. Je ne suis donc pas prêt à répondre à cette question.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Vous pourriez difficilement y répondre si vous ne l'avez pas étudiée.

M. FRANCIS: J'aimerais savoir si la Fédération s'est référée à la définition donnée au mot «revenu» dans les lois des États-Unis concernant la sécurité de la vieillesse, où l'on donne une définition distincte du revenu des exploitations agricoles. J'ai cru que lorsque M. Myers, l'actuaire, témoignait devant nous, l'idée qu'on s'en faisait était plus près de l'idée de revenu brut des exploitations agricoles. Je me demande si la Fédération s'est reportée à cette définition.

M. KIRK: Nous ne nous sommes pas arrêtés de façon spéciale à cette idée. La proposition portant sur le revenu net ne nous a pas paru, dans l'ensemble, être déraisonnable, si on la considère par rapport à l'ensemble de la loi.

M. MACALUSO: Mes questions sont les mêmes que celles de M. Munro. Il y a très peu de définitions qui peuvent ici donner lieu à confusion en ce qui concerne le revenu. Dans un cas, il s'agit du revenu calculé aux fins de la pension basée sur les cotisations provenant des traitements ou salaires, et c'est ce dont il est question dans le présent projet de loi, tandis que, dans le cas de la Loi de l'impôt sur le revenu, le revenu comprend le revenu provenant d'entreprises, de profits réalisés sur des loyers, et exclut également les pertes. Je crois qu'il y a deux définitions qui prêtent à confusion: l'une valable aux fins de l'impôt sur le revenu, et l'autre aux fins du présent projet de loi.

M. KIRK: En effet, les pertes sont exclues. J'admets que les définitions diffèrent.

M. MACALUSO: Si les gains nets aux fins de la pension signifient, au début, ce taux de 1.8 p. 100, il ne sera peut-être pas nécessaire d'établir la moyenne des revenus d'une exploitation agricole pour une période d'années afin de répartir plus également l'effet des taux progressifs d'impôt.

M. KIRK: Dans le cas d'un grand nombre de cultivateurs, cette moyenne ne serait d'aucune utilité et pourrait même, en certains cas, comme l'ont fait remarquer certains membres du Comité, être un désavantage, mais il y aura aussi des cas où cette option, et c'est pourquoi nous la désirons, constituera un avantage indéniable, car c'est autour de ce pourcentage que varient les gains.

M. MACALUSO: Vous avez probablement dans votre bureau des statistiques sur le nombre de cultivateurs qui seraient en cause. Serait-il possible de fournir par écrit ces renseignements au Comité afin qu'il puisse les étudier?

M. KIRK: Nous fournirons les meilleurs renseignements possibles. Vous comprendrez que les statistiques sur les revenus des exploitations agricoles sont excessivement difficiles à obtenir, surtout en termes de données permettant d'établir un revenu net, car il n'y a pas de statistiques sur le revenu net.

M. MACALUSO: Dans la mesure du possible.

M. KIRK: Nous pourrions fournir des chiffres qui donneraient une idée.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Vous les ferez parvenir au secrétaire du Comité?

M. KIRK: Oui.

L'hon. M. THORVALDSON: Je désire poser une question sur les chiffres qui figurent au haut de la page 2, où vous mentionnez qu'il ne devrait pas y avoir de palier inférieur au-dessous duquel les personnes qui travaillent à leur propre compte ne pourraient pas se voir créditer de gains ouvrant droit à pension, etc. J'ai cru que M. Kirk avait laissé entendre que vous pourriez fournir le chiffre représentant le nombre de personnes en cause. Si cela vous était possible, ce chiffre pourrait être utile au Comité.

M. KIRK: Là encore, ce serait seulement une indication et c'est dans cette catégorie en particulier que nous sommes le plus capables de donner une indication. Quant à l'effet de l'établissement de la moyenne et au nombre de cultivateurs que cette mesure concernera, je doute extrêmement qu'il soit possible d'obtenir des chiffres utiles dans ce domaine.

M. KNOWLES: Une question a déjà été posée aux témoins au sujet du rôle des syndicats de cultivateurs dans un régime de pensions obligatoire. Naturellement, nous ne pouvons pas nous attendre que ces témoins parlent pour le compte d'autres organisations, mais je me permettrai de rafraîchir la mémoire des membres du Comité. Ainsi que tous les députés le savent, des mémoires nous sont apportés à Ottawa presque chaque année par la Fédération des agriculteurs et par le Conseil interprovincial des syndicats de cultivateurs. Je me souviens du contenu de ces mémoires là-dessus parce que je leur accorde une attention particulière et que j'ai posé à la Chambre des questions qui s'y rattachent. Je me rappelle très bien que, deux fois au cours des dernières années, les syndicats de cultivateurs, par l'entremise de leur Conseil interprovincial, ont appuyé le principe voulant que les personnes à leur propre compte soient incluses obligatoirement, conformément à la position prise par la Fédération des agriculteurs. Comme une question a été posée et que nous avons tous la réponse, je crois qu'elle devrait être au compte rendu.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Merci, monsieur Knowles. Bien que vous ne soyez pas réellement appelé à témoigner, ce sont des renseignements très utiles.

L'hon. M. CROLL: Ce n'est pas réellement un témoignage, c'est une déposition.

M. KNOWLES: C'est juste pour rafraîchir votre mémoire.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Il est bon de l'avoir au compte rendu. Monsieur Kirk et monsieur Hurd, merci d'être venus.

Notre prochain témoin est monsieur Dowsett qui est membre agrégé de la Société des actuaires.

M. Dowsett vient de Toronto où il a obtenu le diplôme du cours supérieur de mathématiques et physique de l'Université de Toronto. En 1954, il a été admis membre de la Société des actuaires à la suite d'un examen. Il tient à souligner qu'il vient ici, non pas comme représentant de cette société, mais seulement en son nom personnel. Monsieur Dowsett, voulez-vous donner un résumé des points que vous voulez voir traiter et, ensuite, répondre à des questions.

M. R. C. DOWSETT (*membre agrégé de la Société des actuaires*): Merci. Messieurs, ainsi que Mme la présidente l'a expliqué, les opinions exprimées dans ce mémoire sont les miennes et je les soumets à titre de citoyen canadien intéressé à l'avenir du Canada et au milieu dans lequel mes enfants vivront et travailleront.

Mon mémoire a été préparé à la hâte et, par endroits, il n'est pas très clair. J'offre mes excuses, mais il n'y avait que peu de temps disponible avant la limite fixée au 31 décembre.

Le régime de pensions du Canada, en la forme proposée actuellement, comporterait certains avantages très importants. Les prestations aux veuves et aux orphelins, auxquelles il est pourvu de façon modeste, sont désirables; il faudrait également trouver un moyen d'augmenter le total de la pension sociale que pourraient recevoir certaines personnes de moins de 70 ans.

Cependant, le régime de pensions du Canada comporte des lacunes sérieuses en tant que mesure de bien-être social.

Il fait peu pour les vieillards que nous avons actuellement et pour bien des Canadiens âgés de moins de 70 ans qui n'y contribueront pas.

Il entraînerait la constitution d'une caisse de réserve de pensions dont l'actif serait sous la régie des gouvernements provinciaux.

Il est censé être un «régime à participation», remboursant apparemment à un cotisant, sous forme de prestations, une valeur approximativement proportionnelle à ses cotisations, alors qu'en réalité il entraînerait le versement d'importantes subventions réciproques; il laisse entendre le principe de la cotisation, mais ne le suit pas réellement.

A cause du caractère contributoire du régime de pensions du Canada—que ce caractère soit réel ou seulement présumé—il serait très difficile pour les gouvernements futurs de diminuer le fardeau qui retomberait sur l'économie canadienne par suite d'une diminution des prestations.

Les exigences fiscales à long terme du régime de pensions du Canada, ajoutées à celles du programme de sécurité de la vieillesse, pourraient constituer un fardeau écrasant pour le Canada.

Ces commentaires sur le Bill C-136 sont exposés sous quatre titres:

Quel est l'ordre de priorité des mesures sociales qui exigent des recettes fiscales? Une caisse provinciale de mise en valeur d'abord et les Canadiens âgés ensuite ou le contraire.

Un programme de pension sociale rattaché au niveau des salaires ne doit pas nécessairement être «à participation».

Certains changements dans la portée du régime de pensions du Canada—version de 1964 ou version de 1963—et commentaires sur la constitution de «réserves partielles».

Estimations du coût à long terme de l'ensemble du régime de pensions du Canada et des prestations de sécurité de la vieillesse.

Il n'est pas traité des avantages et inconvénients de l'indexage et d'autres mesures.

Sous le premier titre:

Quel est l'ordre de priorité des mesures sociales qui exigent des recettes fiscales? Une caisse de mise en valeur des provinces d'abord et les personnes âgées du Canada en deuxième lieu ou vice versa.

Je comprends que tous les principaux partis ont déclaré être en faveur d'un régime étendu s'appliquant à autant de personnes que possible dans ce pays et je souligne les mots «à autant de personnes que possible».

Cela indique que de nombreuses personnes au Canada vivent aujourd'hui avec un revenu insuffisant; le gouvernement est d'avis qu'une mesure de bien-être social doit être adoptée afin d'augmenter le revenu de ceux qui en ont besoin. Cela semble bien raisonnable et sincère. Le gouvernement semble tenir d'abord à relever les revenus de ceux qui ont de la difficulté à vivre avec leurs revenus actuels; son but primordial n'est pas d'augmenter le revenu de toutes les personnes âgées. Évidemment, il s'agit d'abord de mettre des dollars supplémentaires à la disposition de ceux qui sont dans le besoin.

Mais le Bill C-136 n'accordera pas de revenus en excédent des prestations de sécurité de la vieillesse aux personnes qui dépassent maintenant 69 ans. Pourquoi? A cause de la façon dont le régime est conçu.

Si un régime nouvellement adopté par le gouvernement n'augmente pas les revenus de certains des vieillards dans le besoin, mais qu'il augmente par contre les revenus de certains des vieillards qui n'en ont pas besoin, de telles anomalies doivent découler d'éléments inhérents au régime qui y ont été laissés seulement à titre de maux nécessaires afin de créer un régime d'ensemble qui soit acceptable.

Mais tous les «maux» sont-ils nécessaires? Tous ces éléments sont-ils inévitables? Si nous avions un régime de pensions sociale qui n'édifiait pas toutes ces importantes caisses de réserve, il pourrait verser des pensions plus élevées à certaines de nos personnes âgées actuelles. Quel est le programme nécessaire de bien-être social ou autre qui doit être soutenu par des recettes fiscales, prélevées grâce au régime de pensions du Canada, qui doivent être placées dans des valeurs provinciales? Le besoin de programmes qui seront mis en œuvre au moyen de ces caisses de réserve est-il plus urgent que la nécessité de payer des revenus en excédent des prestations de sécurité de la vieillesse aux vieillards de la population canadienne actuelle?

Si nous voulons établir «un régime étendu qui s'applique à autant de personnes que possible dans le pays», il serait étrange que nous adoptions un régime qui déverse les recettes fiscales courantes—recueillies aux fins du régime—dans quelque programme provincial de mise en valeur au lieu de les consacrer à un relèvement de revenu pour les personnes âgées.

Lors de mon examen des rapports actuariels sur le régime de pensions du Canada ainsi que du Livre blanc et d'autres données, il m'a été impossible d'y découvrir la moindre étude concernant le nombre de personnes âgées parmi la population actuelle qui ont besoin d'un supplément de revenu afin de maintenir un niveau de vie minimum. Ce serait le simple bon sens, semble-t-il, que de mesurer l'étendue de ce besoin, de le définir, d'en évaluer les caractéristiques, d'en prévoir l'évolution future, avant même que nous nous engagions dans un vaste programme qui prétend combler ce besoin en fin de compte. Mais je n'ai pas vu de statistique détaillée démontrant que les Canadiens âgés d'aujourd'hui vivent, dans une certaine mesure, dans le besoin. N'y aurait-il pas lieu que le

Comité se penche sur de telles données? D'ailleurs, il l'a peut-être déjà fait. Certaines personnes âgées doivent indubitablement vivre dans le besoin, mais combien?

Supposons qu'il existe bel et bien des études de ce genre et qu'il soit possible de démontrer de façon convenable l'étendue de cet état de besoin. Même là le bill C-136 n'apporte aucune solution à ceux qui font déjà partie de la population âgée. Il ne s'adresserait qu'à ceux qui prendraient leur retraite plus tard; et encore n'engloberait-il pas tous les vieillards à l'avenir. Que dire des femmes qui ne travaillent que pendant un petit nombre d'années? Que dire des personnes encore jeunes qui ne font déjà plus partie de l'effectif de la main-d'œuvre? Certaines d'entre elles se trouveront plus tard au nombre des «personnes nécessiteuses».

Si le régime de pensions du Canada est bien conçu et si les prestations qu'il prévoit sont convenables, pourquoi attendre trente-cinq ans avant de le mettre intégralement en vigueur? D'aucuns ont soutenu que nous n'avons pas les moyens dès maintenant de verser le plein montant des prestations, et que nous devons les augmenter graduellement sur un certain nombre d'années. Or, le bill C-136 prévoit l'accumulation de sommes considérables devant être utilisées d'autres façons pendant la période de mise au point, autrement dit, la constitution de réserves partielles. Il semblerait donc que nous pourrions accélérer de beaucoup la mise au point du régime, si ce n'était que d'autres programmes,—même s'il s'agit de programmes provinciaux,—ont un besoin apparemment plus impérieux encore de ces deniers supplémentaires. Le simple bon sens nous commande, semble-t-il, de comparer ces programmes provinciaux avec une analyse détaillée des difficultés en fait de revenu qu'éprouve la population âgée d'aujourd'hui, avant que les législateurs soient véritablement en mesure de prescrire l'affectation des recettes fiscales à telle fin plutôt qu'à telle autre.

D'après Mlle LaMarsh, il serait irresponsable de doubler le coût actuel des prestations de sécurité de la vieillesse, afin de verser des pensions de sécurité de la vieillesse de $100 par mois à l'âge de 65 ans; il serait encore plus irresponsable d'assumer des déboursés approximativement égaux sans rien faire pour ceux qui ont actuellement plus de 69 ans ni pour ceux qui ne font pas et ne feront jamais partie de l'effectif de la main-d'œuvre. Une telle irresponsabilité est inhérente au bill C-136.

S'il nous faut une mesure de bien-être social pour accroître les prestations des cotisants au régime de pensions du Canada, il nous faudra une autre mesure pour accroître les prestations de sécurité de la vieillesse versées aux non-cotisants.

Sous le deuxième titre: Un programme de pension sociale rattaché au niveau des salaires ne doit pas nécessairement être «à participation».

On a soutenu que le programme des pensions de sécurité de la vieillesse à prestations uniformes ne résolvait pas de façon satisfaisante le problème d'ordre social qui se pose, vu qu'il existe entre les différentes régions du Canada des écarts prononcés dans le montant de revenu nécessaire au maintien d'un niveau de vie modeste. On soutient, en outre, que la façon de résoudre ce problème consiste à rattacher une certaine tranche du total de pension sociale aux divers niveaux de salaires qui existent dans les différentes régions du pays. Ce point de vue suppose que, de cette façon, il sera satisfait dans une plus grande mesure aux besoins.

Le question est donc de savoir comment rattacher effectivement les pensions sociales aux niveaux de salaires. L'une des solutions consisterait à établir une tranche de la pension sociale d'un citoyen en fonction des gains qu'il déclare; il semblerait alors logique de prescrire une période de maturité en vue de la

constitution d'un registre des cotisations versées selon les gains déclarés, de telle sorte que nous puissions verser des prestations fondées sur lesdites cotisations. Toutefois, ce principe des cotisations soulève le problème épineux des citoyens oubliés: les personnes âgées et les autres éléments de la population qui ne peuvent verser de cotisations.

Existe-t-il une autre solution à ce problème? Serait-il possible de trouver une meilleure façon de rattacher les pensions sociales supplémentaires aux niveaux des salaires sans pour autant adopter le principe des cotisations? S'il était possible de rattacher la totalité des prestations de pension sociale aux niveaux de salaires existant dans les différentes régions du Canada, le problème d'ordre social se trouverait résolu.

Une solution possible serait d'accroître les prestations de sécurité de la vieillesse, dans les différentes régions du Canada, d'un montant fondé sur les divers niveaux de salaires existant dans ces différentes régions du pays. Également, il y aurait peut-être lieu d'accroître de différents montants, dans les diverses régions du Canada, l'assiette ($3,000 à l'heure actuelle) de l'impôt sur le revenu perçu aux fins de l'impôt de sécurité de la vieillesse. Une étude détaillée des besoins de revenu de la population d'âge avancé que nous comptons,—province par province,—serait de nature à nous éclairer sur les variations nécessaires.

Le bill C-136 prévoit des variations éventuelles dans les prestations mensuelles de sécurité de la vieillesse, afin de tenir compte des changements survenant dans le niveau de vie au Canada. Ces variations joueraient tant dans le cas des cotisants au régime de pensions du Canada que dans le cas des non-cotisants, le relèvement devant s'appliquer à l'ensemble du pays sans écarts. Cela semble être une anomalie, vu que le régime de pensions du Canada ne cherche nullement à établir, dans les pensions des non-cotisants, des variations pour tenir compte des fluctuations dans les niveaux de salaires par province ou pour tenir compte des écarts entre les milieux urbains et les milieux ruraux.

Le bill C-136, dans son esprit fondamental, est axé sur la diversification des prestations. Ainsi, le régime assurerait à un pêcheur de Terre-Neuve une pension sociale dont le montant global subviendrait convenablement à ses besoins essentiels; d'autre part, le régime prétend assurer à un travailleur industriel de Toronto une pension sociale d'un montant total différent qui lui permettrait de subvenir à ses besoins essentiels tout aussi convenablement, les prestations versées au travailleur industriel de Toronto étant plus élevées. Toutefois, les épouses de ces deux hommes éprouvent également des besoins esesntiels qui sont différents et pourtant,—si pendant leur vie active, elles ont fait partie de l'effectif de la main-d'œuvre pendant peu de temps ou peut-être pas du tout,—elles toucheront une pension sociale d'un montant à peu près identique qui équivaudra aux prestations de sécurité de la vieillesse, sans plus. Pourquoi les prestations payables aux femmes ne varieraient-elles pas en proportion des niveaux de salaires en vigueur dans les régions où elles habitent?

Une façon beaucoup plus satisfaisante de subvenir aux besoins, serait de considérer les pensions sociales comme un droit acquis en vertu d'un régime de sécurité de la vieillesse dont le coût serait payable à mesure, sans cotisations, mais dont les prestations totales par personne,—y compris les épouses,—varieraient par province.

Le principe des cotisations est fort souhaitable dans le cas d'un régime privé de pensions; mais dans le cas d'un régime public de pensions, il est une véritable malédiction. Dans un régime privé, il faut s'en tenir au principe de l'avoir propre, tandis que dans un régime de pension sociale, le principe directeur est,—ou devrait être,—la juste mesure.

J'aborde maintenant le troisième titre: Certaines changements dans la portée du régime de pensions du Canada,—version de 1964 ou version de 1963,—et commentaires sur la constitution de «réserves partielles».

Le régime de pensions du Canada qui est exposé dans le bill C-136 diffère sensiblement de la proposition exposée dans le rapport actuariel du 30 août 1963. Il est révélateur de se pencher sur ces différences, du point de vue du coût estimatif donné dans les deux rapports actuariels.

Au sujet de ces rapports, je tiens à féliciter M. E. E. Clarke, actuaire en chef, ainsi que son personnel. Ils ont accompli un excellent travail de prévision actuarielle, quand il s'est agi d'établir ces projections de coût des différentes propositions afférentes au régime de pensions du Canada.

Dans le premier régime de pensions du Canada les contributions étaient basées sur les premiers $4,000 de gains annuels. Au début, les contributions étaient réparties de la façon suivante: l'employeur versait 1 p. 100 des gains cotisables et l'employé versait également 1 p. 100 desdits gains. Dans les estimations du coût du régime pour les années 1965 à 1974, trois éléments étaient considérés séparément: élément N° 1—l'augmentation mensuelle de $10 des prestations de sécurité de la vieillesse; élément N° 2—le début anticipé, au choix du bénéficiaire, du versement des prestations de sécurité de la vieillesse, à $65 par mois; et élément N° 3—prestations rattachées des gains. Dans mes mémoires j'ai avancé les chiffres concernant les trois années 1966, 1970 et 1974. L'estimation du coût total des prestations était très près des 2 p. 100 des gains cotisables.

Maintenant en 1965, le régime de pensions du Canada n'a plus rien à voir avec l'augmentation uniforme des prestations de sécurité de la vieillesse.

L'augmentation mensuelle de $10 dans les prestations de sécurité de la vieillesse a été financée par une augmentation de 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu imposable, jusqu'à concurrence de $3,000. Le projet de loi C-136 remanié n'est pas aussi généreux que le régime initial quant au choix du début anticipé des versements, à taux réduits, des prestations de base de sécurité de la vieillesse. Évidemment, ce changement réduira le coût du début anticipé des versements de prestations, pour les années 1966 à 1970.

Il est intéressant d'observer que dans le deuxième rapport actuariel, il n'est aucunement question du coût additionnel résultant du paiement de pensions réduites de sécurité de la vieillesse de 65 à 69 ans. Bien qu'il ne constitue pas un élément du coût des prestations en fonction des gains, c'est un élément de coût découlant du projet de loi C-136 tout comme le coût d'un début anticipé des prestations mensuelles de sécurité de la vieillesse à $65 par mois était un élément de coût afférent au projet initial de régime de pensions du Canada de 1963.

Et je pense que le Comité devrait connaître l'ampleur de ce coût en vertu du projet de loi C-136, même s'il est élaboré à l'aide des taux actuels de l'impôt de la sécurité de la vieillesse. Par exemple, sur le régime initial de pensions du Canada, si nous enlevons l'élément N° 1, c.-à-d. la prestation uniforme de $10 de sécurité de la vieillesse et l'élément N° 2, c.-à-d. le coût du début anticipé des versements de sécurité de la vieillesse, il nous restera des prestations dont le coût, évalué à .02 p. 100 des gains cotisables en 1966, s'élèvera à .25 p. 100 en 1970, et à .73 p. 100 en 1974. Ces chiffres sont très près des chiffres correspondants du coût des pensions proportionnelles aux gains dans les propositions de 1964.

A partir de ce stade jusqu'au projet de loi C-136, on a ajouté les pensions d'invalidité, les pensions aux survivants et les prestations de décès, ce qui donne les coûts suivants: néant en 1966; soit .37 ou .36 p. 100 en 1970; 1.06 ou 1.03 p. 100 en 1974.

Cependant le projet de loi C-136 exigerait une augmentation du taux de l'impôt et un changement dans l'assiette de l'impôt, portant ainsi le total des cotisations à 3.6 p. 100 des gains annuels au-dessus de $600 et jusqu'à $5,000 par an.

Ainsi, en comparant les deux propositions, les possibilités du début anticipé des versements seraient réduites, la prestation mensuelle de $10 de sécurité de vieillesse serait retranchée du régime de pensions du Canada,—pour être financée par d'autres impôts,—et en même temps le fardeau fiscal augmenté pour de nombreuses personnes. Et tout cela, en vue de créer une «caisse partielle». Y a-t-il quelque chose de bon dans un «régime à réserve partielle»? Aux États-Unis, un régime de ce genre a été maintes et maintes fois modifié et il est devenu un régime payable au fur et à mesure.

La création d'une caisse partielle de réserve en vertu du projet de loi C-136 a été présentée comme étant le résultat de compromis entre le point de vue du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux.

Le gouvernement fédéral ne serait pas raisonnable d'adopter un programme fédéral massif qui d'ici 20 ans pourrait causer des problèmes difficiles et qui comporte un défaut capital: la création d'une caisse que le gouvernement lui-même semble déjà reconnaître comme un défaut. Si le projet de loi C-136 est adopté, les députés fédéraux ne porteront-ils pas la responsabilité d'avoir engagé tout le pays dans un régime fondé sur une caisse partielle et dans les difficultés qu'il comporte.

Si une province a l'intention de recueillir des fonds pour sa mise en valeur, la manière directe d'aborder la question serait d'exposer aux électeurs les raisons motivant l'adoption de l'impôt. Englober un impôt destiné à la mise en valeur dans un impôt de régime de pensions sociales et présenter le tout comme étant une contribution à un régime de pensions peut être adroit du point de vue politique, mais ce n'est pas là, je crois, faire preuve de droiture.

Maintenant la quatrième rubrique: Estimation à long terme du coût réuni du régime de pensions du Canada et des prestations de sécurité de la vieillesse.

Il faut considérer ensemble le coût estimatif du régime proposé de pensions du Canada et des prestations de sécurité de la vieillesse. Ces deux programmes sont tellement apparentés que le sens commun commande d'en considérer les coûts conjointement. Le régime de pensions du Canada ne peut pas être dissocié du régime de sécurité de la vieillesse.

On a dit que la loi sur la sécurité de la vieillesse n'était pas suffisante; alors, les tentatives de solution du problème devraient tenir compte de la solution actuelle, sans doute imparfaite.

M. Munro a demandé, le 14 décembre, une estimation du coût de la sécurité de la vieillesse, exprimée en pourcentage des gains cotisables. De son côté, le sénateur McCutcheon a posé la même question le 15 décembre et je me demande si, jusqu'ici on a répondu à leur question. Je n'ai pas vu de telles réponses et je voudrais bien les voir. De toute façon, j'ai calculé et j'ai présenté quelques estimations des coûts conjoints des deux programmes pour les années 1980, 2000 et 2050, en pourcentage des gains cotisables. Voici les chiffres moyens obtenus: 9.06 p. 100 en 1980, 11.08 p. 100 en 2000, 14.70 p. 100 en l'an 2050.

Naturellement les prestations de sécurité de la vieillesse sont actuellement fournies par la formule 3-3-4; aux fins de comparaison cependant, nous devons envisager le coût total des deux régimes quand ils relèvent de la même assiette fiscale et sont exprimés dans les mêmes termes.

L'actuaire en chef et son personnel ont sans doute fait des estimations plus exactes du coût de la sécurité de la vieillesse. Cependant, les chiffres susmentionnés indiquent le volume possible du programme conjoint. Il faut espérer que les législateurs envisageront les deux coûts conjointement. Pour 1980,

la différence entre le coût maximum et le coût minimum n'est pas bien grande: 9.43 et 8.68 p. 100 avec une moyenne de 9.06 p. 100, ce qui serait un lourd fardeau à supporter.

Même si nous reconnaissons que le chiffre moyen du coût pour 1980 ne dépasse pas nos moyens, j'appréhende cependant l'aspect contributoire des prestations du régime de pensions du Canada; cet aspect exigera que toute augmentation future des taux de cotisation soit contrebalancée par une augmentation des prestations.

Et maintenant quelques conclusions: Je pense qu'on devrait pouvoir disposer de données statistiques plus détaillées donnant, d'une part, la répartition et le nombre de Canadiens âgés qui, actuellement, n'ont que des revenus insuffisants, et donnant, d'autre part, des chiffres faisant ressortir les différences régionales, s'il y en a, au sujet de ces insuffisances; il serait alors possible de juger de la valeur des propositions du régime de pensions du Canada au regard desdites données statistiques.

Au lieu d'utiliser les cotisations des premières années du régime de pensions du Canada à la mise en valeur des provinces, on devrait les consacrer à accorder au fur et à mesure des prestations supplémentaires à la population âgée actuelle du Canada.

L'aspect contributoire du régime de pensions du Canada, introduit pour permettre de varier les prestations du régime de pensions sociales selon les différents besoins de revenu, doit disparaître, car ce n'est pas là une solution à ce problème.

Le début anticipé, au choix du bénéficiaire, des prestations de sécurité de la vieillesse devrait être soumis à une certaine forme de vérification des gains, analogue à la restriction imposée sur les prestations rattachées aux gains que propose le projet de loi C-136.

Je vous remercie de votre attention.

La présidente (*l'hon. Mme Fergusson*): Merci, monsieur Dowsett. Plusieurs députés ont exprimé le désir de vous poser des questions. Monsieur Cashin?

M. CASHIN: Oui. Le raisonnement dont on s'est servi ici m'a, pour ainsi dire, fasciné. Je ne veux pas plaisanter; mais, si vous vous présentez contre moi aux prochaines élections, je souhaite que vous préconisiez avec vigueur les mêmes choses dans mon comté.

M. KNOWLES: Il vient de Terre-Neuve.

M. CASHIN: Convenez-vous de cela,—et après avoir lu votre mémoire je présume d'ailleurs que vous en conviendrez,—nous devrions vraiment tenter de maintenir un certain équilibre entre le revenu des années de retraite et le revenu des années actives. Je présume que c'est ce que vous entendez par votre alinéa 4, où vous proposez de changer les prestations d'une région à l'autre, suivant une moyenne ou plutôt, pour employer vos propres termes, suivant les niveaux différents qui se rencontrent dans diverses parties du Canada? Autrement dit, ce que vous voulez dire par votre proposition est que, si dans la province «X» les revenus sont inférieurs aux revenus dans la province «Y», en accordant une pension ainsi établie, nous maintenons pendant la retraite une proportion du revenu?

M. DOWSETT: C'est là un but qui rejoint les buts du régime de pensions du Canada. C'est ce que le régime de pensions du Canada essaie de faire, c'est-à-dire d'accorder un revenu après la retraite qui soit proportionné au revenu d'avant la retraite.

M. CASHIN: Ainsi, vous approuvez ce principe, mais vous n'approuvez pas la façon dont nous l'avons appliqué. Est-ce exact?

M. DOWSETT: Oui, je crois que c'est juste. Pour que je l'approuve, il faut qu'un régime de pensions sociales soit suffisant. Je crois admirable le régime de sécurité de la vieillesse qui est appliqué actuellement. Alors que j'étais étu-

diant, en 1954, je me souviens d'avoir comparé notre régime de sécurité de la vieillesse qui se finance au fur et à mesure avec le régime correspondant de sécurité sociale des États-Unis, et d'avoir été très fier d'être Canadien.

M. CASHIN: Ainsi, vous n'êtes pas d'accord avec M. Kilgour quand il affirme que nous versons les plus hautes prestations à ceux qui en ont le moins besoin et les plus basses à ceux qui en ont le plus besoin?

M. DOWSETT: Je ne vois pas là de suite logique.

M. CASHIN: Vous verseriez une prestation plus forte ici qu'à Terre-Neuve?

M. DOWSETT: Tout comme le fait le régime de pensions du Canada.

M. CASHIN: Vous affirmez qu'à Terre-Neuve tout le niveau des revenus est inférieur et que, par conséquent, Terre-Neuve devrait avoir son propre petit niveau de vie, sans ambitionner de participer à la prospérité du reste du pays, même si en important vos automobiles, nous contribuons au bien-être de l'Ontario. Vous nous classez comme province de seconde zone et nous condamnez à demeurer dans cet état d'infériorité.

M. DOWSETT: Je soutiens que le régime de pensions du Canada contribuerait plus à cet état de choses que ma proposition. En fait, j'affirme que l'examen des chiffres de revenu moyen des personnes âgées de plus de 65 ans,—et le Dr Willard a formulé des commentaires au sujet de quelques-uns de ces chiffres,—révélerait peut-être que ces variations entre les provinces sont négligeables.

M. CASHIN: Je vais vous donner un exemple d'injustice flagrante...

L'hon. THORVALDSON: Il serait peut-être plus poli de permettre au témoin de terminer. Il a donné un excellent compte rendu, mais il a été interrompu au milieu d'une phrase. Laissez-le terminer.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Préférez-vous terminer?

M. DOWSETT: Oui. Le docteur Willard a fait des observations sur certaines données qui concernent les revenus médians des personnes âgées de plus de 65 ans, par province, prenant séparément les chiffres des régions urbaines et des régions rurales non agricoles. Ne serait-il pas possible de comparer ces chiffres avec des estimations des niveaux de subsistance de base, avec les variations provinciales et les variations urbaines par opposition aux variations rurales?

Le docteur Willard a prétendu que les revenus ruraux d'une province à l'autre ne varient pas autant qu'on pourrait s'y attendre. Il a ajouté que les revenus médians dans les villes ne sont pas tellement dissemblables, mais que les chiffres ruraux et les chiffres urbains offrent des variations. Je me demande quels sont les chiffres correspondants de revenus nécessaires? Ne serait-il pas possible d'étudier les montants requis de prestations de vieillesse en vertu du régime de pensions du Canada au regard des insuffisances mises en lumière par de telles comparaisons? A mon sens, mon véritable argument est qu'il y a lieu d'examiner les besoins et de voir si le régime de pensions du Canada ou une extension possible du régime de sécurité de la vieillesse remédie à ces insuffisances. A mon avis, le régime de pensions du Canada n'a pas été suffisamment éprouvé comme mesure d'ordre social répondant aux besoins actuels.

Nous avons étudié les effets du régime de pensions du Canada du point de vue économique et nous en avons établi les frais à la lumière d'un rapport actuariel détaillé et complet, mais nous ignorons si, en tant que mesure de bien-être social, il va résoudre le problème des revenus des vieillards. Ces études pourraient révéler une situation où l'on constaterait qu'il n'est pas besoin de variation provinciale, et même si le besoin d'une variation provinciale était avéré, je suis persuadé qu'elle serait de beaucoup inférieure à la variation provinciale inhérente au bill C-136, qui, à mon sens, joue au détriment de Terre-Neuve dans une mesure beaucoup plus grande que tout ce que je pourrais concevoir.

M. CASHIN: C'est vous qui avez affirmé que nous devrions maintenir un rapport entre le revenu des années de retraite et celui des années actives. Si tel est le cas, alors à Terre-Neuve ou dans toute autre région à faible revenu, on bénéficiera du pourcentage le plus élevé à la retraite en vertu du régime. Je voudrais, cependant, établir une comparaison. D'après ce que vous avez dit, le niveau des revenus est de 50 p. 100 plus élevé en Ontario, de sorte que celui qui gagne $1,000 par année sa vie durant dans cette province touchera, à la retraite, une prestation de 50 p. 100 plus élevée que le pêcheur de Terre-Neuve, de sorte qu'en vertu de votre régime vous commettez, à mon sens, une injustice flagrante.

D'après ce que vous affirmez, parce que quelqu'un touche un revenu faible dans un milieu à revenus élevés, il bénéficiera d'une prestation plus forte que celui qui touche un revenu faible dans une province à revenus relativement faibles, et ce n'est pas là ce qu'accomplit le régime de pensions du Canada. Cela se fait à titre individuel.

M. DOWSETT: Considérons un instant la prestation de sécurité de la vieillesse. Elle est versée couramment à l'échelle du pays. Le contraire n'est-il pas vrai d'une prestation nivelée?

M. CASHIN: Il faut envisager les deux prestations ensemble. Il y a le régime de pensions du Canada et le taux fixe de $75. En réalité, celui dont le revenu est faible touche, pendant ses années de retraite, une plus forte proportion par rapport au revenu qu'il a gagné que celui dont le revenu est élevé, si vous considérez $5,000 par année comme un revenu très élevé.

M. DOWSETT: Je ne suis pas sûr de saisir. Me permettriez-vous de revenir en arrière? Il y a un moment, vous m'avez attribué une déclaration suivant laquelle j'aurais prétendu que le revenu après la retraite devrait être en fonction...

M. CASHIN: Je vous ai posé la question dès le début et vous avez été d'accord.

M. DOWSETT: Je voudrais qu'il soit clairement compris que c'est là toute la raison d'être du régime de pensions du Canada tel qu'il a été conçu. Ce n'est pas mon sentiment à moi seulement, mais le sentiment dont s'inspire tout le régime de pensions du Canada.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous terminé, monsieur Cashin?

M. CASHIN: Oui.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Oui, monsieur Lloyd.

M. LLOYD: Monsieur Dowsett, reconnaissez-vous qu'il importerait de rendre les pensions accessibles aux salariés du Canada qui actuellement, dans une proportion d'environ 50 à 60 p. 100, ne participent pas au régime? D'aucuns prétendent que ce pourcentage s'établit plutôt à 70 p. 100 mais, par prudence, je veux bien me servir d'un pourcentage un peu plus bas.

M. DOWSETT: Pouvez-vous répéter la question?

M. LLOYD: Peut-être devrais-je la formuler d'une autre façon. Admettez-vous que de 50 à 60 p. 100,—d'aucuns vont jusqu'à 70 p. 100,—des salariés du Canada n'ont pas l'occasion d'adhérer à un régime de pension?

M. DOWSETT: Oui, je le sais.

M. LLOYD: Ainsi, vous le reconnaissez?

M. DOWSETT: L'un des aspects du régime de pensions du Canada qui me préoccupe beaucoup, c'est de savoir quel sera le pourcentage de l'effectif de la main-d'œuvre qui, une fois le régime parvenu à maturité,—peut-être dans 35 ans d'ici,—pourra compter recevoir des prestations importantes en vertu du régime de pensions du Canada?

Cette proportion atteindra-t-elle 60 p. 100? Il y aurait lieu, je crois, de se pencher sur la statistique afin d'obtenir des chiffres plus précis que mon estimation de 60 p. 100. Quoi qu'il en soit, il s'agit ici des lacunes criardes que renferment les régimes de pension en vigueur au Canada de nos jours, et ce qui m'inquiète, c'est que le régime de pensions du Canada n'accordera pas des montants importants de prestations supplémentaires à une tranche considérable,—peut-être de l'ordre de 40 p. 100,—de l'effectif de la main-d'œuvre, dans quelque 35 ans.

M. LLOYD: Pourquoi dites-vous cela?

M. DOWSETT: Eh bien, toutes les jeunes femmes qui travaillent mettons quatre ou cinq ou huit ou neuf ans pendant leur vie active se constitueront des prestations bien minimes en vertu du régime de pensions du Canada. Ce sont là les gens dont je parle, ainsi que tous ceux qui gagnent moins de $600 l'an.

M. LLOYD: S'il en est ainsi, le gouvernement serait donc justifié d'intervenir directement dans ce problème, n'est-ce pas?

M. DOWSETT: Je regrette, mais je n'ai rien dit de tel. Le gouvernement serait justifié d'intervenir dans quel genre de problème, dites-vous?

M. LLOYD: Je crois vous avoir entendu dire qu'il fallait une statistique plus complète, n'est-il pas vrai? Il faut d'abord s'attaquer aux besoins puis essayer d'améliorer progressivement. Quel mal y aurait-il à ce que le gouvernement agisse de la sorte?

M. DOWSETT: Je révoque en doute l'instauration d'un régime de pensions équivalant à un régime de pension à participation du genre de ceux dont disposent les secrétaires particulières. Ce régime ne remplit aucunement le rôle, du point de vue social, que remplit, par exemple, la pension de sécurité de la vieillesse. La pension de sécurité de la vieillesse apporte une bien meilleure solution au problème.

Cette façon de procéder est beaucoup plus satisfaisante.

M. LLOYD: Mais ne cherchez-vous pas à esquiver l'éminemment importante question de savoir jusqu'où doivent aller les prestations uniformes par opposition aux fonds de pension rattachés aux salaires? Jusqu'où irez-vous?

M. DOWSETT: Que voulons-nous? Pour quel motif adopte-t-on un régime de pensions, quel qu'il soit? C'est afin de constituer un revenu à l'époque de la retraite, n'est-il pas vrai? Pourquoi, par exemple, versons-nous des prestations de sécurité de la vieillesse?

M. LLOYD: Vous avez employé le qualificatif «insuffisant». Je ne crois pas que nous ayons affirmé que le régime de pensions de sécurité de la vieillesse soit suffisant pour répondre aux besoins vitaux. Il s'agit là d'une contribution destinée à aider les gens à surmonter leurs difficultés. Cet apport n'est pas suffisant. A votre avis, quelqu'un a-t-il soutenu que la pension de sécurité de la vieillesse soit amplement suffisante?

M. DOWSETT: Je n'ai rien dit de tel.

M. LLOYD: Eh bien, moi, je vous dis qu'elle est insuffisante.

M. DOWSETT: J'estime qu'il faudrait se pencher sur l'insuffisance de cette pension et apporter une solution au problème en amplifiant ce régime. Peut-être pourrions-nous ainsi éliminer cette insuffisance et régler le problème.

Je veux en venir à une solution fort insatisfaisante d'un autre problème, problème que ne résout pas la pension de sécurité de la vieillesse: une solution non satisfaisante en vertu de laquelle on cherche à rendre à quelqu'un quelque chose qui correspond plus ou moins à ses cotisations.

M. LLOYD: Alors, de quelle autre façon parviendrons-nous à combler cet écart de 60 p. 100?

M. DOWSETT: J'ai l'impression que le régime de pensions du Canada fera passer le nombre des pensionnés de 30 à 60 p. 100, ce qui, selon moi, est vraiment insuffisant et il faudra 35 ans pour réaliser ce gain de 30 p. 100.

M. LLOYD: Voulez-vous dire qu'ils seront partiellement assurés? Tous ceux qui gagnent plus de $600 seront assurés en montants progressifs n'est-ce pas?

M. DOWSETT: Si l'on considère les montants à l'égard des femmes qui ne sont sur le marché du travail que pendant de courtes périodes, ces montants seront si minimes qu'il ne vaut pas la peine de les mentionner. Et qu'adviendra-t-il des personnes qui n'ont jamais été sur le marché du travail? Je m'en inquiète beaucoup.

M. LLOYD: N'est-ce pas là, monsieur Dowsett, une raison d'avoir au Canada un programme d'assistance-vieillesse pour résoudre certains problèmes et un régime de pensions du Canada pour combler les lacunes entre ce programme et ce que peuvent offrir les régimes privés de pensions, basés entièrement sur des réserves? Qu'y a-t-il de mauvais dans ce triple régime?

M. DOWSETT: Je ne vois pas pourquoi il nous faudrait adopter un régime d'État à participation. Pourquoi devrions-nous avoir un régime à participation qui se révèle inopérant, quand il fonctionne sous les auspices sociales?

M. LLOYD: Les termes peuvent prêter à confusion. La difficulté semble provenir du langage et j'en suis peut-être responsable. Laissez-moi revenir sur cette question de réserves ou de régimes à participation. Comment finançons-nous la sécurité de la vieillesse?

M. DOWSETT: A l'aide de la formule 2:3:3.

M. LLOYD: Oui, impôt sur les sociétés, taxe de vente, impôt sur le revenu, n'est-ce pas?

M. DOWSETT: C'est exact.

M. LLOYD: Vous dites que nous devrions continuer à améliorer le programme d'assistance-vieillesse de cette façon-là?

M. DOWSETT: Il s'agit de la sécurité de la vieillesse.

M. LLOYD: Très bien; sécurité de la vieillesse. Devons-nous continuer à l'améliorer de cette façon-là?

M. DOWSETT: Oui, de cette façon-là.

M. LLOYD: Il est normal, alors, que l'on envisage de combler l'écart à l'aide de la sécurité de la vieillesse, ce qui signifie de façon générale que les caisses privées resteront sensiblement limitées au secteur où elles fonctionnent actuellement.

M. DOWSETT: Les caisses privées, les régimes de pension privés?

M. LLOYD: Je crois comprendre que vous proposez de combler cet égart surtout en améliorant la sécurité de la vieillesse?

M. DOWSETT: Oui, pour autant que les études que j'ai proposées en indiquent la nécessité.

M. LLOYD: Je ne veux pas accaparer trop de temps, car d'autres personnes désirent aussi poser des questions. Je pose seulement cette dernière question: si nous allons de l'avant et que, sans être d'accord avec vous sur d'autres points, nous en venions à la question du financement, seriez-vous prêt à recommander que le régime de pensions du Canada soit financé uniquement au moyen d'une caisse de réserve suffisante ou qu'il soit financé au fur et à mesure?

M. DOWSETT: Je prétends que tout régime de pension fonctionnant sous les auspices publiques et administré par le gouvernement, devrait être financé au fur et à mesure.

M. LLOYD: Il devrait être financé au fur et à mesure?

M. DOWSETT: Et il devrait suffire autant que possible.

M. LLOYD: Pouvez-vous nous donner une formule pour déterminer ce qui est suffisant?

M. DOWSETT: J'ai essayé, dans la première partie de mon mémoire, d'exprimer ma pensée sur ce point. Dès qu'on adopte l'idée d'un fonds pour l'application d'un régime fédéral de pensions, on soustrait des prestations les sommes recueillies au nom du régime pour les employer à un autre programme, et dans cette mesure il ne sera probablement pas suffisant.

M. LLOYD: Finalement, vous avez déclaré que vous êtes en faveur comme régime d'État d'un régime qui se finance au fur et à mesure. Savez-vous qu'un M. Watson, qui a témoigné devant notre comité, a préconisé un régime de pensions du Canada reposant entièrement sur une réserve.

M. DOWSETT: Je ne savais pas qu'il était en faveur d'un régime semblable. Je doute qu'il l'était.

M. LLOYD: Le compte rendu démontrera si j'ai raison. J'ai peut-être tort, mais je ne le pense pas.

M. DOWSETT: Croyez-vous qu'il était en faveur d'un régime public de pensions entièrement fondé sur une réserve?

M. LLOYD: Oui, un régime de pensions du Canada entièrement fondé sur une réserve. Je crois que vous êtes dans la même société que lui, n'est-ce-pas?

M. DOWSETT: Je sais qu'il est venu ici, mais je n'ai pas lu son mémoire.

M. LLOYD: N'êtes-vous pas au courant de ces différences d'opinions?

M. DOWSETT: Je me demande s'il a . . . Je ne veux pas essayer de faire des suppositions dans le cas de M. Watson. Il vaut mieux se fier au compte rendu pour savoir ce qu'il veut dire.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Oui, je le crois.

M. KNOWLES: Mais le compte rendu ne montrera pas le dessin qu'il nous a remis . . . celui où il y avait deux pieds.

M. DOWSETT: J'ai vu les tableaux, et l'un des édifices indiquait les prestations à un niveau uniforme et l'autre le régime de pensions du Canada et l'un ne pouvait pas exister sans l'autre. J'ai affirmé ici que le régime de pensions du Canada ne peut pas exister sans la sécurité de la vieillesse: les deux doivent être envisagés ensemble pour déterminer les problèmes ayant trait au revenu des retraités du Canada.

M. MACALUSO: A l'alinéa *d*), page 3 de votre mémoire, vous semblez dire que les subventions réciproques ne sont pas un trait caractéristique d'un régime à participation. Mon interprétation de vos remarques est-elle exacte?

M. DOWSETT: Pouvez-vous répéter la question? J'ai maintenant trouvé l'endroit.

M. MACALUSO: Je parle de l'alinéa *d*), page 3.

M. DOWSETT: J'ai trouvé l'endroit, oui.

M. MACALUSO: Vous semblez dire que les subventions réciproques ne sont pas un trait caractéristique d'un régime à participation. Mon interprétation est-elle exacte?

M. DOWSETT: Je crois que dans un vrai régime à participation où on rechercherait l'équité comme un idéal, il n'y a pas de subventions réciproques. Dans un régime comportant uniquement des cotisations où l'équité est l'idéal, où en fait, un cotisant reçoit des prestations équivalant exactement aux cotisations qu'il a faites.

M. MACALUSO: Dites-vous, par conséquent, qu'il n'y a pas de subventions réciproques dans les régimes privés d'assurance sur la vie ou dans les régimes privés de pension?

M. DOWSETT: Il n'y a pas de subventions réciproques entre qui?

M. MACALUSO: Dans un régime de pension quelconque?

M. DOWSETT: Entre qui?

M. MACALUSO: Dans un régime privé de pension lui-même?

M. DOWSETT: Mais des subventions réciproques entre qui?

M. MACALUSO: Entre les divers cotisants, l'employeur et l'employé?

M. DOWSETT: C'est là la question. Dans un régime privé de pensions, il y a l'employeur. Dans un régime public de pensions, il n'y a pas d'employeur.

M. MACALUSO: Mais il y a des cotisants. N'y a-t-il pas de subventions dans les régimes privés entre les cotisants?

M. DOWSETT: Dans les régimes privés de pensions, il n'y a pas de subvention versée par un employé à un autre employé. L'employeur contribue pour les deux employés et, en fait, il peut contribuer pour un employé dans une plus large mesure que pour un autre, mais c'est là une des bonnes choses d'un régime à participation reliant l'employeur à l'employé.

M. MACALUSO: Alors vous dites qu'en fait il y a des subventions réciproques dans les régimes privés de pensions?

M. DOWSETT: Non, je n'ai pas dit cela; je regrette.

M. MACALUSO: Vous ne l'avez pas dit?

M. DOWSETT: Non.

M. MACALUSO: Alors je ne suis pas d'accord avec vous. A l'alinéa *e*), à la page 3, vous dites que les gouvernements futurs pourraient éprouver beaucoup de difficulté à diminuer les prestations d'après ce programme. Pouvez-vous penser à des circonstances dans lesquelles, du point de vue des bénéficiaires, les prestations à l'avenir devraient baisser?

M. DOWSETT: Bien, je pourrais peut-être mieux m'exprimer d'une manière différente. Lorsque j'ai lu cette partie de la page, je n'ai pas parlé de diminution de prestations. Ce à quoi je pense vraiment ici, c'est que dans un régime à participation les deux cotisants ont le sentiment qu'ils font certaines contributions et qu'ils retireront certaines prestations dont la formule a été établie pour eux. Ils sont heureux du fait que les prestations qu'ils retireront auront une valeur supérieure aux versements qu'ils ont faits. Supposons que les années passent et que, par suite du fonctionnement du régime, il faut augmenter les taux des cotisations. A ce moment, les travailleurs à qui on demandera de payer une augmentation des taux de cotisations seront mécontents, à moins d'obtenir une formule prévoyant une augmentation des prestations en même temps. Je suis bien d'accord axec vous. Je ne pense vraiment pas que nous parlerons d'une diminution des prestations. Ce que nous essayerons d'imposer, c'est une réduction du rapport favorable des prestations revenant au cotisant. En d'autres termes, si nous en venons au point d'essayer d'augmenter les cotisations sans accroître les prestations, nous aurons des ennuis s'il s'agit d'un régime à participation.

M. MACALUSO: Si vous parlez vraiment de la réserve à créer . . .

M. DOWSETT: Non je ne parle pas de la réserve à créer. Je parle du niveau des prestations et du niveau des cotisations.

M. MACALUSO: Vous parlez de ce qu'un autre témoin a appelé des avantages inattendus.

M. DOWSETT: Non, je ne parle pas de ces avantages. Je parle de l'effet cumulatif qui peut se produire dans un régime à participation. Comprenez-vous ce que je veux dire quand je dis . . .

L'hon. M. CROLL: Personne ne comprend.

M. MONTEITH: Bien, je comprends.

M. MACALUSO: Je voudrais que le témoin explique cet effet cumulatif. Je ne suis pas un comptable agréé comme M. Monteith, ainsi je suis peut-être un peu plus stupide qu'il ne l'est.

M. MONTEITH: C'est bien clair.

M. DOWSETT: Lorsqu'un régime à participation est adopté et que les ouvriers d'alors apprennent qu'ils doivent verser 1.8 p. 100 de certains revenus cotisables et qu'une personne de 20 ans commence à verser des contributions à ce taux, il s'attend à certaines prestations à l'âge de 65 ans, tirées, mettons, du régime de pensions du Canada. Vingt ans se passent et il continue à verser 1.8 p. 100, il s'attend encore à recevoir ces prestations. Au cours de ces vingt années, il s'est bien familiarisé avec ce que cette formule lui rapportera. Il s'agit d'un régime à participation. Il croit fermement qu'il recevra des prestations proportionnées à ses versements. Vingt autres années s'écoulent: alors quelqu'un lui dit: «diable! il nous faut porter le taux des cotisations à 2.2 p. 100 ou à 2.5 p. 100». Cet ouvrier pense alors: «Pristi! adieu les belles prestations que me promettait mon 1.8 p. 100. Je vais recevoir les anciennes prestations seulement, mais il va me falloir commencer à payer 2.5 p. 100 dès maintenant». Admettez-vous cela?

M. MACALUSO: Je ne l'admets pas.

M. DOWSETT: Qu'est-ce qui va arriver lorsque vous augmenterez les taux des cotisations? Je crois, pour résumer ce problème, que les prestations seraient augmentées à ce moment-là, de sorte que vous allez augmenter les prestations et les taux de cotisations et créer des recettes plus élevées pour couvrir les besoins du régime dans ce temps-là. Cette personne de 20 ans n'a alors que 40 ans et elle doit encore contribuer pendant 25 années, et ce au taux de 2.2 p. 100. Ne croyez-vous pas qu'il va vouloir des prestations accrues, lorsque ces cotisations passeront de 1.8 à 2.2 p. 100?

M. MACALUSO: J'étudierai encore cette question, monsieur Dowsett, et j'y reviendrai.

M. DOWSETT: Je vous demande si je me suis bien fait comprendre.

M. MACALUSO: J'y reviendrai plus tard; ce n'est pas clair.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): En supposant que dans vingt ou vingt-cinq ans nous ayons une augmentation des cotisations, parce qu'il y aurait peut-être une caisse moins garnie dans ce temps-là, croyez-vous que les gens qui vont contribuer alors, lorsque vous effectuerez cette augmentation, recevront moins de prestations en comparaison des premières cotisations qui ont été exigées? Pensez-vous que nous devrions alors majorer le taux des cotisations?

M. DOWSETT: Pour répondre à votre question, il me faut revenir sur mes conclusions de base. La solution du problème consiste à supprimer les cotisations du régime de pensions du Canada.

M. FRANCIS: Donc augmentation générale des taxes. Il faudra qu'elles soient augmentées de temps en temps, de pair avec les besoins.

M. DOWSETT: Pour subvenir aux besoins réels d'augmentation des revenus de la retraite, comme actuellement.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Alors nous pouvons supposer que vous vous opposez à l'augmentation.

M. DOWSETT: Je ne m'oppose aucunement à une certaine forme de prestations accrues. C'est aux cotisations prévues par le régime de pensions du Canada que je m'oppose.

M. MACALUSO: Pour ce qui est de l'alinéa 3, à la page 5 de votre mémoire, vous dites que le régime de pensions ne créera pas de revenus excédant les prestations de la sécurité de la vieillesse pour les personnes qui sont maintenant âgées de plus de soixante-neuf ans et que c'est là une déficience. Pouvez-vous nous dire si vous connaissez des régimes de pensions sociales tenant compte des âges ou de l'âge d'une population, au début de l'application de ces régimes?

M. DOWSETT: Je n'en connais aucun mais je sais fort bien pourquoi nous devons nous en tenir à l'expression «proportionnellement à l'âge». Je connais un régime qui a été appliqué dès le commencement aux personnes âgées de l'époque, soit le régime de la sécurité de la vieillesse.

M. GRAY: Les prestations prévues par le régime de la sécurité de la vieillesse ne comportaient-elles pas de très faibles versements aux personnes qui ont commencé à en bénéficier, lorsque le régime est entré en vigueur, du fait qu'elles ne pouvaient avoir versé aucune somme au fonds du régime de la sécurité de la vieillesse?

M. DOWSETT: Il n'a pas été fondé sur une base proportionnelle au salaire. C'est un régime qui tend à assurer la subsistance, c'est-à-dire que les prestations sont octroyées comme un droit, parce que les citoyens sont des citoyens du Canada.

M. GRAY: Les prestations ne vous inquiètent pas si elles proviennent de l'impôt sur le revenu?

M. DOWSETT: Je n'aime pas à les considérer comme étant des prestations quand j'acquitte maintenant l'impôt sur le revenu et que les $120 aident à couvrir aujourd'hui un peu des prestations du régime de la sécurité de la vieillesse. Les ouvriers paient aujourd'hui les gens qui reçoivent des revenus en vertu de ce régime.

M. GRAY: N'est-ce pas vrai que des millions de gens qui ont pris leur retraite au moment où le régime est entré en vigueur ou ont pris leur retraite peu de temps après n'ont rien contribué ou très peu à cette pension et que, par conséquent, tous les autres ont contribué pour eux et continuent à le faire?

M. DOWSETT: Il s'agit là d'un programme du gouvernement. La défense relève aussi du gouvernement. Tout le monde y contribue. Les vieillards d'aujourd'hui ne participent pas au programme de défense d'aujourd'hui, parce qu'ils n'acquittent pas d'impôt sur le revenu.

M. FRANCIS: Mais la taxe de vente.

M. DOWSETT: Oui, mais parce qu'ils n'acquittent pas d'impôt sur le revenu, ils ne participent pas au programme de défense. Est-ce là une subvention réciproque?

M. GRAY: Tout le régime fiscal constitue des subventions.

M. MACALUSO: A l'alinéa 2, page 9, vous parlez de «l'affreux problème des citoyens oubliés». Voulez-vous dire qu'il est possible que, parce que, au commencement de l'application d'un programme d'assistance sociale qui tient compte de l'âge, pour la période qui s'écoule actuellement, vous avez parlé de soixante-neuf ans, cela serait une raison suffisante pour ne pas présenter un régime devant profiter dans l'avenir à ceux qui travaillent actuellement?

M. DOWSETT: Je répondrai à cette question en disant que nous n'estimons pas que les gens qui actuellement reçoivent la pension de la sécurité de la vieillesse présentent un problème.

M. MACALUSO: Croyez-vous que, parce que les vieillards actuels n'entrent pas en ligne de compte dans l'application de ce régime, nous ne devrions pas songer aux gens qui devront plus tard en bénéficier?

M. DOWSETT: Pourquoi se contenter d'une demi-solution quand vous pouvez avoir une solution complète?

M. MACALUSO: Alors vous admettez que nous ne devrions pas avoir un bill ou un projet comme ce bill 136?

M. DOWSETT: Vous posez là une question de façon négative.

Une VOIX: Vous lui imposez le jargon politique, ce à quoi il n'est pas habitué.

M. MACALUSO: Admettez-vous que le régime de pensions du Canada doit pourvoir aux pensions futures des vieillards de notre pays, selon une méthode bien ordonnée?

M. DOWSETT: Oui, j'admets que c'est ce qu'on a tâché de faire.

M. MACALUSO: Alors, laissez-moi revenir à ma dernière question et vous dire ceci. Je vous prie de vous reporter de nouveau à la page 9, alinéa 2. Vous dites que le régime oublie l'affreux problème des vieillards actuels, citoyens oubliés. Entendez-vous par là que, parce qu'il est impossible, au commencement de l'application d'un régime de pensions reposant sur les salaires, comme celui que propose le présent bill, d'inclure les vieillards d'aujourd'hui, ce serait là une raison suffisante pour ne pas présenter cette mesure?

M. DOWSETT: Je prétends que c'est là une raison suffisante pour changer cette mesure, afin que les cotisations ne soient pas fonction des salaires et que le régime englobe les personnes qui sont aujourd'hui âgées. Puis-je dire que le régime ne devrait pas être fondé sur les salaires cotisables, selon les termes du régime.

M. MACALUSO: Je vais laisser la parole à un autre, quitte à y revenir plus tard.

M. FRANCIS: Au 6e alinéa de la page 10, M. Dowsett relève certaines anomalies en ces termes:

> Il semble anormal qu'il n'y ait eu aucune tentative en vue d'augmenter la pension de tous ceux qui ne participent pas au régime en fonction des variations provinciales dans le niveau des salaires.

Qu'a M. Dowsett à l'esprit?

M. DOWSETT: Voici ce que j'ai à l'esprit, et j'avoue que le mémoire dactylographié n'était pas bien étayé: Le régime de pensions du Canada veut apporter quelques variations, au pays, aux prestations versées au titre de la sécurité de la vieillesse. D'après ce que je comprends, cela refléterait les différences dans le niveau de la subsistance dans tout le pays.

M. FRANCIS: Est-ce que la loi indique quelque part que les prestations sont rattachées à la subsistance?

M. DOWSETT: Je ne le crois pas, mais puis-je vous demander s'il y a une autre raison pour déterminer les prestations de la sécurité de la vieillesse en fonction du coût.

M. FRANCIS: Madame la présidente, j'aimerais maintenant demander à M. Dowsett ce qu'il veut dire. Il s'agit ici d'une loi sociale. Monsieur Dowsett, je sais que vous avez plusieurs années d'expérience en actuariat, mais avez-vous déjà été actuaire pour un régime d'assurance sociale, que ce fût l'assurance-chômage, les accidents du travail ou n'importe quel autre régime d'assurance sociale?

M. DOWSETT: Non.

M. FRANCIS: Il me semble que le but est des plus précis: procurer aux salariés des pensions transférables jusqu'à concurrence d'un certain montant selon le salaire. Quand vous énoncez qu'il devrait «refléter la différence du niveau des salaires dans les provinces», avez-vous une idée de la façon dont la chose peut être faite? J'aimerais en savoir davantage à ce sujet, par exemple, savoir comment y arriver. Il y a une idée qui ressort de tout l'alinéa: on la trouve à la dernière phrase, et j'aimerais savoir ce que vous avez en tête.

M. DOWSETT: Comme le mentionne ledit alinéa, tout le bill C-136 a pour but de varier les prestations. C'est ainsi que je le comprends, et je crois avoir lu des commentaires de membres du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui exposaient les raisons de varier les prestations accordées par le régime de pensions du Canada, c'est-à-dire établir le revenu après la retraite d'après le revenu gagné durant une vie de travail.

M. FRANCIS: Je crois que cela est exact.

M. DOWSETT: D'après moi, les mesures sociales devraient viser à fournir des revenus correspondant à un niveau de vie moyen. Je crois que tous, ici présents, partagent ce point de vue. Nouns ne voulons pas procurer aux gens, au moyen d'une mesure sociale, des revenus fabuleux qui dépasseraient leurs besoins. La variation des prestations du régime de pensions du Canada excédant la sécurité de la vieillesse va créer des différences dans les pensions sociales prises dans leur totalité, qui refléteront les différences de niveau de vie qui existent dans les diverses régions du Canada. N'est-ce pas vrai?

M. FRANCIS: En effet.

M. DOWSETT: Tout ce que j'essaie de vous dire, c'est que nous le faisons sur une base différente.

M. FRANCIS: J'aimerais savoir, madame la présidente, à quelle base différente M. Dowsett fait allusion. J'aimerais qu'il explique un peu plus clairement cette idée.

M. DOWSETT: Puis-je me reporter à la page 9 du mémoire, où il est dit qu'un moyen de résoudre le problème serait d'augmenter les versements de sécurité de la vieillesse dans les différentes parties du Canada par un montant qui serait proportionnel aux différents niveaux de salaires dans ces différentes parties du Canada.

M. FRANCIS: Madame la présidente, comment M. Dowsett pourrait-il varier les prestations de la sécurité de la vieillesse en s'appuyant sur le niveau des salaires? Pourrait-il expliquer davantage comment y arriver?

M. DOWSETT: Je vais recommencer, avec l'espoir que ma pensée suscitera la présentation de statistiques, comme je l'ai déjà mentionné. Le Dr Willard a fait allusion à certaines statistiques qui pourraient nous servir de guide ici. J'espère que nous étudierons ces statistiques et en tirerons peut-être certains indices pour les provinces: un indice pour chaque province, soit peut-être X dollars pour une province, Y pour une autre.

M. BASFORD: Puis-je poser une autre question? Est-ce que M. Dowsett est au courant du fait que déjà plusieurs provinces tiennent compte des différents niveaux dans leurs prestations de sécurité de la vieillesse? Dans ma propre province, par exemple, le montant est de $24 par mois.

M. DOWSETT: Et il est versé à la suite d'une évaluation des ressources. A quel âge peut-on en être bénéficiaire?

M. BASFORD: A soixante-cinq ans, en ce qui regarde la sécurité de la vieillesse.

M. DOWSETT: De 65 à 69 ans?

M. BASFORD: Non, à partir de 65 ans.

M. FRANCIS: Non seulement la pension, mais les services de santé et les soins médicaux, par exemple.

M. DOWSETT: Mais la prestation est versée après une évaluation des ressources.

M. BASFORD: Le critère est les besoins.

M. DOWSETT: Excusez-moi, les besoins constituent le critère. Est-ce une si mauvaise chose?

M. BASFORD: Non, évidemment. Je ne veux pas enlever la parole à M. Francis, madame la présidente, mais je vous demande, monsieur Dowsett, si vous êtes au courant de cela, parce que vous dites que les pensions doivent prendre en considération différents coûts régionaux, et j'ai dit que des provinces ont déjà tenu compte de cela jusqu'à un certain point.

M. DOWSETT: Je parlais de ceux de 69 au plus. Je n'étais pas sûr au sujet de ceux qui dépassaient 70 ans.

M. BASFORD: Dites-vous qu'il devrait y avoir des douzaines de différentes prestations, de différents montants de prestations? Si vous faites la division par province, il y aura peut-être dix taux de cotisations, parce que certaines provinces sont plus pauvres que d'autres.

M. DOWSETT: Dix taux de taxe. Il y aurait donc différentes bases de calcul de l'impôt sur le revenu, la base dont on se sert présentement étant de $3,000 pour la sécurité de la vieillesse.

M. MONTEITH: On a posé plusieurs questions complémentaires, madame la présidente, et je me suis abstenu jusqu'ici dans l'espoir d'avoir l'occasion d'apporter mon appoint; mais, à ce propos, M. Dowsett explique ce qu'il veut nous faire comprendre. Sauf erreur, il le fait parce qu'il suppose et croit que le régime de pensions du Canada donne à l'heure actuelle des prestations qui varient selon les différentes régions du Canada. Ai-je raison?

M. DOWSETT: Oui, à différents individus.

M. MONTEITH: C'est en s'appuyant sur le seul fait que, selon lui, le régime de pensions du Canada est ainsi conçu qu'il a fait cette proposition.

M. DOWSETT: Oui. Le régime de pensions du Canada comporterait ces différences, et je propose un moyen différent d'y arriver, afin de supprimer, ce que j'espère, les cotisations prévues par le régime.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): M. Francis a la parole. S'il y a des questions complémentaires, ne pourraient-elles pas attendre qu'il ait fini de poser ses questions et que les réponses lui aient été données?

M. FRANCIS: Je veux étudier ce point à fond afin qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de ce que M. Dowsett propose. Il veut substituer un autre régime à celui du régime de pensions du Canada, je crois, c'est-à-dire le régime de pensions du Canada plus le genre de suppléments sur lesquels M. Basford a appelé l'attention du Comité, qui est non seulement un accroissement de revenus—et je propose un critère fondé sur les besoins plutôt que sur les ressources, et il y a une différence—mais également un accroissement des services de santé, qui ne sont pas universels dans toutes les provinces, mais que la plupart des provinces fournissent. Est-il exact de dire que M. Dowsett préconise de substituer à ce régime existant un indice provincial des salaires ou un indice provincial du coût de la vie—je ne suis pas sûr lequel—pour chaque province, et de l'harmoniser avec les prestations supplémentaires de sécurité de la vieillesse qui seraient payables dans chaque province et dont le taux varierait d'une province à l'autre à travers le Canada. Est-ce cela qu'il propose au Comité?

M. DOWSETT: Oui.

M. FRANCIS: Voyez-vous des difficultés politiques en supposant que les représentants d'une province laissent entendre que le calcul n'était pas tout à fait juste pour eux comparativement à une autre province?

M. DOWSETT: Oui, mais je ne puis voir pourquoi les membres du Parlement ne voient pas les mêmes difficultés dans les variations du régime de pensions du Canada, qui présentent un cas semblable.

M. FRANCIS: Le régime de pensions du Canada renferme certainement un principe clair qui a rapport aux revenus antérieurs? Je suis très inquiet à propos des retouches qu'on veut faire dans la loi fondamentale concernant la sécurité de la vieillesse. Je crois que le régime de pensions du Canada prévoit un supplément qui repose sur un principe et j'espère qu'il ne sera pas radicalement modifié à l'approche d'élections.

M. DOWSETT: Puis-je demander quel est ce principe? Parlez-vous de la pension obtenue au moyen de cotisations?

M. FRANCIS: Oui.

M. DOWSETT: Et encore n'a-t-il pas été établi au Comité que le principe des cotisations est annulé dans le régime de pensions du Canada? Cela est un aspect, mais il y a d'énormes subventions réciproques. Le régime n'est pas entièrement à participation en ce sens que certaines personnes qui sont maintenant âgées de 55 ans retireront du régime des prestations énormes par rapport à leurs propres cotisations, tandis que celles de 25 ans recevront, à titre de prestations, un multiple beaucoup moins élevé de leurs cotisations.

M. FRANCIS: Puis-je demander à M. Dowsett, si un employeur adopte un régime pour la première fois, n'est-il pas normal qu'il verse des cotisations pour services antérieurs en faveur des employés âgés de 55 ans et plus, afin qu'ils puissent bénéficier de pensions suffisantes à leur retraite, en vertu de subventions réciproques privées.

M. DOWSETT: Je ne crois pas qu'il ait le même effet. Dans un régime public, il n'y a aucun employeur, il n'y a que des employés, si vous voulez.

M. FRANCIS: Bien, il y a la cotisation de l'employeur.

M. DOWSETT: Qu'est-elle?

M. FRANCIS: La même que celle des employés, c'est-à-dire 1.8.

M. MONTEITH: Oui, 1.8.

M. DOWSETT: Pour exactement les mêmes personnes, dans exactement la même province. Il n'y a pas de subventions réciproques dans le régime de pensions du Canada, comme entre l'employeur et l'employé.

M. FRANCIS: Je ne suis pas d'accord sur ce point. Cependant, je ne m'attacherai pas davantage à débattre ce sujet. J'ai une autre question qui a trait à la déclaration qu'a faite M. Dowsett dans son mémoire, à la page 3, où il dit que les exigences fiscales combinées à long terme du régime de pensions du Canada et du programme de la sécurité de la vieillesse pourraient devenir un fardeau écrasant pour le Canada.

J'aimerais citer un extrait du premier rapport annuel du Conseil économique du Canada, qui a été publié récemment, page 135:

> ...en 1970, les contributions versées annuellement aux caisses (d'après les taux prévus dans le Livre blanc du gouvernement fédéral) ne représenteraient qu'un peu plus de 5 p. 100 de la totalité de l'épargne privée brute. Cela représenterait un peu plus de 1 p. 100 du produit national brut.

Bien, nous parlons ici du régime de pensions du Canada. M. Dowsett croit-il, en se basant sur ce genre de renseignements, que ce serait un fardeau écrasant pour le Canada?

M. DOWSETT: Je dirais, monsieur Francis, que vos commentaires visent les six prochaines années.

M. FRANCIS: J'ai simplement cité un passage du rapport du Conseil économique.

M. DOWSETT: Alors il a fait des prévisions pour six ans. Je me suis demandé ce que serait la situation en 1980 et en l'an 2,000, et je m'inquiète des effets que ressentira le Canada en l'an 2,000. Nous commencerions quelque chose, avec ce régime de pensions du Canada, qui, à mon avis, deviendrait un gros problème dans vingt-cinq ans. Dans son rapport, le Conseil économique ne traite pas de ce que sera la situation dans vingt-cinq ans.

M. FRANCIS: Une dernière question. Le problème ne sera-t-il pas moins grand si la popu'ation et le revenu du Canada continuent d'augmenter? Le problème ne sera-t-il pas moins sérieux si l'économie du Canada connaît un accroissement plus soutenu que celui que vous prévoyez? En d'autres termes, ne devons-nous pas supposer qu'il devrait y avoir marasme ou arrêt du rythme de croissance du Canada pour que ce fardeau soit aussi sérieux que vous, monsieur Dowsett, l'avez indiqué?

M. DOWSETT: Puis-je demander s'il serait jugé qu'un taux de 14.70 p. 100 des gains cotisables pour le coût global du régime de pensions du Canada et des prestations de sécurité de la vieillesse serait un fardeau écrasant? Pour arriver à ce chiffre, j'ai supposé que les revenus s'accroîtraient à un taux annuel de 3 p. 100.

M. FRANCIS: A combien a-t-on fixé le taux d'intérêt sur les placements de fonds dans cette hypothèse?

M. DOWSETT: C'est conforme aux prévisions des actuaires, qu'il n'y ait pas d'intérêt. Ce sont des taux de cotisations qui se paient à mesure.

L'hon. M. CROLL: Monsieur Dowsett, j'ai lu votre biographie et je vois que vous êtes diplômé d'université et membre de la Société des actuaires. Je me rends compte que vous savez que le bill dont nous sommes saisis a reçu l'adhésion unanime des membres du Parlement, de la Chambre des communes, à la deuxième lecture, soit l'adoption en principe?

M. DOWSETT: Oui.

L'hon. M. CROLL: Je ne savais pas exactement à quoi vous pensiez quand vous avez dit ici, dans votre sommaire, que nous étions politiciens habiles, mais non francs et ouverts. Sont-ce là vos mots? Si vous ne les avez pas dits, oubliez toute l'affaire. J'ai raison ou j'ai tort.

M. DOWSETT: Oui, j'ai dit ces mots. Puis-je ajouter que le régime de pensions du Canada est maintenant à sa troisième version. Il y aura des changements, peut-être, avant qu'il soit adopté finalement. S'il ne doit pas y avoir de changement, je me demande si notre présence est utile ici.

L'hon. M. CROLL: Qui suppose qu'il n'y aura pas de changement? Est-ce bien la supposition que vous faites?

M. DOWSETT: Je répondais à ma propre question.

L'hon. M. CROLL: Vous vous posez cette question; c'est une question tout à fait déplacée à vous poser.

L'hon. M. THORVALDSON: Il peut se poser des questions à lui-même.

L'hon. M. CROLL: Un instant. Je m'occupe du témoin pour le moment. Lorsque vous vous posez une question dans le but d'y répondre à votre façon...

M. KNOWLES: Comme ces sénateurs se montrent de l'affection l'un pour l'autre!

L'hon. M. CROLL: La même affection se retrouve à la Chambre des communes. Je pose les questions et ensuite vous répondez. Vous ne vous posez pas de questions à vous-même ici.

M. DOWSETT: Très bien, je vais essayer de répondre.

L'hon. M. CROLL: Allez-y!

M. DOWSETT: Dans les diverses versions du régime de pensions du Canada, il y avait, à un moment donné, comme vous le savez, un projet, qui a maintenant été mis de côté, ainsi que je l'ai expliqué dans mon mémoire, à plusieurs reprises, de créer une caisse partielle. J'espère que quelques-uns des changements pourraient être inverses et que, dans le bill définitif présenté et adopté, des modifications pourraient être apportées au régime maintenant énoncé dans le bill C-136, qui permettraient de revenir au régime financé au fur et à mesure.

L'hon. M. CROLL: Je suis sûr que des changements interviendront. Je ne sais pas s'ils porteront sur ce que vous avez dans l'esprit, mais ce n'est pas juste de prétendre, et je l'ai entendu dire une fois devant le comité—je ne suis pas sûr si c'est par un membre du Comité ou par un témoin—que notre présence ici a pour l'objet d'assurer qu'aucun obstacle ne sera présenté et que le bill sera adopté en totalité. Personne n'a jamais affirmé cela et ce n'est pas à un témoin à nous le dire.

M. DOWSETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. THORVALDSON: Non, il n'a pas dit cela.

L'hon. M. CROLL: La question a été posée seulement à cette fin. Lorsque vous parlez de renseignements, quels renseignements détaillés possédez-vous ou avez-vous pu obtenir en ce qui regarde les Canadiens de plus de 70 ans et les droits qu'ils ont à des biens ou à une pension?

M. DOWSETT: Je n'ai pu obtenir ces données statistiques, sénateur Croll, et j'ai entendu dire ou, pardon, j'ai lu le témoignage qu'a rendu le docteur Willard devant le Comité, à savoir qu'il avait vu une telle statistique. Je suis d'avis que le Comité devrait essayer de voir ces statistiques—les revenus moyens des personnes âgées de plus de 65 ans dans les diverses provinces, avec différences entre les régions urbaines et rurales.

L'hon. M. CROLL: M. Dowsett, vous êtes un actuaire qui témoigne devant le Comité afin de nous demander d'apporter quelques changements,—mettons, de détail, en négligeant les principes,—quelques changements peut-être de détail, peut-être quant aux principes. Ne venez-vous pas ici avec des faits se rapportant à ce qui est le plus important pour nous lorsque nous discutons la question des revenus insuffisants des gens de plus de 70 ans lorsque, de fait, des données statistiques sont disponibles? Ces statistiques peuvent bien ne pas être complètes, mais il y en a quand même.

M. DOWSETT: J'aimerais les avoir à ma disposition, mais je ne les ai pas. Le Comité peut avoir facilement recours au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au Bureau fédéral de la statistique et à d'autres sources auxquelles je ne peux avoir accès moi-même.

L'hon. M. CROLL: Naturellement, vous pouvez obtenir ces données statistiques si vous les demandez.

M. DOWSETT: Pas si facilement que cela. Je suis un simple citoyen.

L'hon. M. CROLL: Non, ce n'est pas réellement juste. Je suis certain que le Comité pourrait demander ces renseignements au téléphone et les obtenir cet après-midi s'il le voulait. Il vous faudrait peut-être écrire une lettre, mais ces renseignements vous parviendraient éventuellement.

M. DOWSETT: Je diffère d'opinion avec vous, monsieur le sénateur. J'ai déjà demandé certains renseignements et je ne les ai pas encore obtenus. Il s'agissait, en particulier, de prestations de sécurité de la vieillesse, comparées aux cotisations prévues par le régime de pensions du Canada. On ne peut obtenir ces

renseignements. Je sais que le sénateur McCutcheon et Monsieur Munro les ont demandés au Comité. Peut-être le Comité a-t-il ces renseignements à sa disposition.

L'hon. M. CROLL: Non, si vous n'avez pu obtenir ces renseignements, nous ne pouvons non plus les obtenir. On ne cache rien, mais une foule de renseignements peuvent être obtenus du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du Bureau fédéral de la statistique. Tout ce que vous devez faire, c'est de vous reporter à la séance du 10 décembre qu'a tenue le Comité de la gérontologie; vous verrez que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a donné environ 200 pages de renseignements sur les personnes âgées. Tout ce que vous avez à faire, c'est de consulter ce document.

M. DOWSETT: Puis-je proposer au Comité d'étudier ces besoins financiers dans tous les détails?

L'hon. M. CROLL: On présente ces renseignements de temps à autre devant le Comité, qui les a à sa disposition. Le docteur Willard a présenté ces renseignements.

M. DOWSETT: Non pas l'étude détaillée dont il a parlé.

L'hon. M. CROLL: Quelques-uns de ces renseignements ont été lus par M. Osborne au Comité, il y a quelques jours. Ce n'est pas là le point auquel je fais allusion. Pour en arriver à votre conclusion, vous vous présentez à nous sans renseignements. Vous n'avez peut-être pu les obtenir. N'étant pas renseigné vous-même, vous dites que nous ne pouvons faire telle chose tant que nous n'aurons pas ces renseignements. Comment savez-vous que ces renseignements nécessiteront des changements? Comment pouvez-vous le prévoir?

M. DOWSETT: Sénateur Croll, j'ai le ferme espoir que le Comité estime qu'il est nécessaire d'étudier les besoins financiers de nos personnes âgées actuelles avant d'adopter un programme gigantesque, comme le régime de pensions du Canada qui a pour objet de procurer des moyens de subsistance aux Canadiens.

L'hon. M. CROLL: Le Comité a convenu que ces moyens étaient insuffisants.

L'hon. M. THORVALDSON: Où sont les chiffres? Les avez-vous présentés au Comité, ou le docteur Willard les a-t-il présentés lui-même?

L'hon. M. CROLL: S'il nous faut présenter des chiffres au Comité ou à toute autre personne dans notre pays, prouvant que les moyens de subsistance des personnes âgées sont insuffisants, nous sommes un peu arriérés et nous perdons notre temps et du terrain, parce que la chose est si évidente. C'est l'objet principal de la loi.

M. DOWSETT: Fort vrai. Je ne dirai pas que la chose est évidente vu mes remarques antérieures, mais là s'insère mon plaidoyer. Faisons quelque chose pour les personnes âgées actuelles. Le régime de pensions du Canada n'apportera rien aux personnes âgées actuelles du Canada, rien du tout.

L'hon. M. CROLL: Personne n'a dit que les personnes âgées actuelles, comme nous les appelons, seront délaissées. Les têtes dirigeantes du gouvernement ont répété à plusieurs reprises que l'accélération était un des aspects de cette affaire, mais non le seul, et que des améliorations seront apportées de temps à autre au sort des personnes âgées. Ce qui arrivera, je ne le sais pas, je ne puis vous le dire, mais cela ne peut relever de ce régime.

M. DOWSETT: Pourquoi pas? Cherchons-nous à assurer l'avenir de certains citoyens canadiens et non de certains autres?

Le sénateur CROLL: Parce que le régime adopté en 1952, qui vous plaît tant, prévoit une date limite. En vertu de ce régime, celui qui est âgé aujourd'hui de 70 ans reçoit $40, tandis que celui qui célébrait hier son soixante et onzième anniversaire ne reçoit rien. Ce sont les termes du régime.

M. DOWSETT: Pardon?

M. KNOWLES: Non, toute personne de plus de 70 ans.

Le sénateur CROLL: Toute personne qui était âgée de 69 ans le jour précédent.

M. DOWSETT: Une personne de 69 ans doit attendre une autre année.

Le sénateur CROLL: Il fallait bien déterminer une date limite, quitte à ne pas satisfaire à certains besoins. A l'époque, des milliers de gens, qui n'avaient jamais contribué au régime, en ont retiré des bénéfices. C'était d'ailleurs ce qu'on voulait, même s'il s'agissait en fait d'un don. Il fallait bien choisir une date limite et une date d'entrée en vigueur. Nous avons procédé de cette façon, parce que nous avons cru que c'était la meilleure façon de procéder. Il s'agissait d'une question de jugement. On nous a au moins demandé d'étudier la décision prise. Un point, c'est tout!

M. DOWSETT: Justement, monsieur, je ne crois pas qu'il soit correct de ne pas tenir compte de la situation actuelle.

Le sénateur CROLL: Deux ou trois autres témoins nous ont accusés de ne pas tenir compte de la situation actuelle. C'était nouveau pour nous. Nous ne nous soumettrons ni à vos exigences ni à celles de qui que ce soit.

M. MONTEITH: Vous ne vous plieriez pas non plus à mes exigences, je suppose, mais je suis d'accord avec le témoin.

M. LEBOE: Nous nous éloignons de la question . . .

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Je crois que nous nous écartons de la question. Nous connaissons maintenant le point de vue du témoin et celui du sénateur Croll. Avez-vous d'autres questions à poser, sénateur?

Le sénateur CROLL: Je vais permettre à Monsieur Leboe . . .

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): La parole est maintenant à M. Basford.

Le sénateur THORVALDSON: Je voudrais soulever une question de privilège. Je ne puis accepter qu'on traite des témoins avec hauteur, comme on le fait présentement. Ce me semble inacceptable. Si on lui pose des questions, on devrait lui permettre d'y répondre sans interruption. Les membres du Comité devraient faire preuve de justice et de courtoisie à son égard.

M. MONTEITH: Très bien!

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Je ne crois pas que le témoin ait été traité injustement, mais je verrai à ce qu'on soit juste envers lui.

Le sénateur CROLL: Je voudrais soulever à mon tour une question de privilège. Je ne puis souscrire aux remarques du sénateur. Le témoin nous a accusés de partialité, de miser sur les avantages électoraux du régime.

Le sénateur THORVALDSON: C'est faux.

Le sénateur CROLL: C'est ce qu'il a déclaré dans son mémoire. Il l'a reconnu.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): C'est exact.

M. DOWSETT: Je n'y faisais pas allusion aux membres du Comité.

Le sénateur CROLL: Je lui ai donné toutes les chances de retirer sa déclaration, mais . . .

M. DOWSETT: Pardon?

Le sénateur CROLL: Si vous n'avez pas fait cette déclaration, vous ai-je dit, n'en parlez plus, mais vous avez continué à en parler.

M. DOWSETT: Je n'y mentionne pas les membres du Comité.

Le sénateur CROLL: Qui d'autre? J'ai alors poursuivi l'interrogatoire du témoin. Je ne permettrai pas au sénateur de me faire la leçon, sous prétexte

qu'il ne partage pas mon point de vue ou qu'il n'aime pas la façon dont les choses se passent. A lui de poser les questions qu'il désire poser, de la façon qui lui plaît.

Le sénateur THORVALDSON: Vote façon de procéder était tout à fait inacceptable et elle ne me plaisait pas.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Je ne suis pas d'accord, sénateur Thorvaldson. On devrait pouvoir interroger le témoin sur certaines déclarations qu'il a faites. C'est le but de sa visite.

M. KNOWLES: D'ailleurs, il se s'y oppose pas.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): C'est juste. Le témoin ne s'y est pas opposé et je ne crois pas qu'il puisse nous accuser de l'avoir traité avec hauteur. D'autres questions, sénateur Croll?

Le sénateur CROLL: Non, allez-y.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Basford.

M. BASFORD: Dans votre mémoire, monsieur Dowsett, vous déclarez que vous ne représentez pas la compagnie d'assurance *Crown Life* ou une association professionnelle quelconque, que vous vous intéressez, en votre qualité de citoyen canadien, à l'avenir du Canada et à la société où vivront et travailleront vos enfants.

Nous sommes heureux de prendre connaissance de votre point de vue, mais je tiens à vous assurer, pour dissiper l'équivoque sous-jacente à cette déclaration, que les membres du Comité, les ministres et leurs conseillers se préoccupent aussi de l'avenir du Canada et des conditions dans lesquelles vivront et travailleront leurs enfants.

Je ne suis naturellement pas d'accord avec vous, si vous prétendez le contraire.

M. DOWSETT: Certainement pas. Tout ce que je veux dire, c'est que je me préoccupe, moi aussi, de l'avenir du Canada. C'est la raison de ma visite.

M. BASFORD: Une question posée par Monsieur Francis a suscité mon intérêt et je voudrais que vous nous parliez de vos antécédents?

M. DOWSETT: De mes antécédents?

M. BASFORD: Oui.

M. DOWSETT: Actuaire depuis 1954, j'ai occupé divers postes à la compagnie d'assurance *Crown Life,* j'ai été secrétaire de l'Association canadienne des actuaires et j'ai participé aux travaux de plusieurs comités de cette association.

M. BASFORD: Combien d'actuaires la compagnie *Crown Life* a-t-elle à son service ?

M. DOWSETT: Dix-neuf, je crois, y compris les membres agrégés et les membres associés.

M. BASFORD: Vous êtes l'un de ces 19 actuaires?

M. DOWSETT: Oui.

M. BASFORD: Vous avez déclaré que les actuaires, au courant des modalités des divers programmes à frais partagés destinés à remédier aux contingences de la vie, ont le devoir de se prononcer sur le régime de pensions proposé par le gouvernement, parce qu'ils connaissent tous les aspects du problème.

Je voudrais savoir si vous avez déjà servi de conseiller à un gouvernement, fédéral ou provincial, si vous avez déjà travaillé à l'élaboration d'un programme d'assurances sociales ou si vous avez déjà été membre d'une commission des Nations Unies ou d'une organisation syndicale internationale chargée d'étudier les programmes à portée sociale.

M. DOWSETT: Non. J'ai déclaré, dans mon mémoire, que les actuaires avaient, selon moi, le devoir de se prononcer sur la question.

M. BASFORD: Vous vous prononcez, par conséquent, en votre qualité d'actuaire, en vous fondant sur votre expérience profesisonnelle. Point n'est mon intention de mettre en doute vos connaissances professionnelles, mais je ne crois pas que vous ayez une compétence particulière pour discuter des responsabilités sociales de l'État.

M. DOWSETT: Avant de devenir membre de la Société des actuaires, j'ai dû étudier l'élaboration des régimes de sécurité sociale, les diverses sortes de caisses, les régimes de prestations. Comme je l'ai dit, j'ai étudié ces différents programmes à fond en 1954 et j'étais très fier de notre régime de pensions de vieillesse à financement direct.

M. BASFORD: Mais vous n'avez jamais eu l'occasion d'appliquer vos connaissances?

M. DOWSETT: Je ne comprends pas très bien votre question.

M. BASFORD: Vous n'avez jamais participé, en votre qualité d'actuaire, à l'élaboration ou à la mise en application d'un programme de sécurité sociale?

M. DOWSETT: C'est vrai.

M. BASFORD: D'après ce que vous dites dans votre mémoire, vous vous inquiétez du sort fait présentement à nos citoyens âgés. Je ne sais si vous avez eu l'occasion de lire, même si le procès-verbal des séances n'a pas encore paru, le mémoire du Conseil canadien du bien-être. Cet organisme, qui s'y connaît en la matière et qui se préoccupe beaucoup du bien-être des Canadiens et de leurs conditions de vie, a approuvé en principe, l'autre jour, le bill-C-136 et en a recommandé l'adoption. Avez-vous des commentaires à faire sur le sujet?

M. DOWSETT: Non.

M. BASFORD: Comme je le disais, il semble que cet organisme, qui s'y connaît beaucoup en la matière, ne soit pas de votre avis.

M. DOWSETT: C'est évident, je suppose. Je préconise l'abandon du principe des contributions et leur retour au système à financement direct tandis que quelqu'un d'autre s'y oppose. Nous ne sommes pas d'accord, c'est tout.

M. BASFORD: Nous devrons donc choisir entre le point de vue du Conseil canadien du bien-être et le vôtre.

M. MONTEITH: Et celui de l'Association des assureurs-vie et d'autres encore. D'autres ont exprimé le même point de vue.

M. KNOWLES: Nous pourrons les recevoir.

M. DOWSETT: Puis-je faire une remarque? J'essaie de me rendre utile en vous faisant connaître mon point de vue. Je voudrais faciliter la tâche de cet auguste organisme, pour lequel j'ai la plus grande admiration.

M. LLOYD: Très bien!

M. DOWSETT: Après étude des délibérations du Comité et d'autres comités, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'est pas facile pour le législateur de préparer un rapport sur un projet de loi très complexe. J'ai voulu vous faciliter la tâche et je crois avoir quelque connaissance de la question, par suite de ma formation. Je ne m'y connais peut-être pas autant que d'autres qui ont acquis une expérience considérable dans le domaine des pensions de sécurité sociale, mais je vous ai donné mon point de vue, tel quel. J'ai voulu me rendre utile, c'est tout!

M. BASFORD: Comme je le disais, nous apprécions ou, du moins, j'apprécie votre venue, l'intérêt que vous portez à la question et les efforts que vous avez consacrés à la préparation de votre mémoire, mais le Conseil canadien du bien-être, qui se préoccupe du sort de tous les Canadiens et qui s'y connaît en la matière, a recommandé l'adoption du bil. Nous devrons par conséquent choisir entre votre point de vue et celui du Conseil. A mon avis, le point de vue du Conseil est le meilleur.

Le sénateur THORVALDSON: C'est votre avis!

M. BASFORD: A la page 16 de votre mémoire, vous déclarez qu'il doit sûrement y avoir une autre façon d'assurer la transférabilité des pensions. Nous voulons établir, ou du moins, je le voudrais, un régime de pensions transférable dans tout le pays. Le travailleur canadien en a beaucoup besoin, il me semble.

M. DOWSETT: C'est juste.

M. BASFORD: Vous n'aimez pas les moyens que prend le bill C-136 pour y arriver. Si j'en juge d'après votre mémoire, il y aurait une autre façon d'y arriver. Quelle est-elle?

M. DOWSETT: J'en ai parlé dans les autres parties du mémoire. Il s'agirait d'abandonner le principe des cotisations et d'accorder d'autres prestations, payables de la même façon que les prestations accordées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Vous en trouverez les détails dans le mémoire.

M. BASFORD: Et comment ce régime assure-t-il la transférabilité?

M. MONTEITH: Les pensions y seraient entièrement transférables.

M. DOWSETT: Oui, c'est juste. Le travailleur qui déménagerait d'un endroit à un autre ne perdrait rien.

M. BASFORD: En somme, le problème de la transférabilité des pensions ne se poserait plus, si on abandonnait le principe des cotisations, qui établit une relation entre les cotisations et les prestations.

M. DOWSETT: C'est exact.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous terminé, monsieur Basford?

M. BASFORD: Oui, il n'y a plus rien à discuter.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): A votre tour, monsieur Munro.

M. MUNRO: Je n'ai que deux ou trois questions à poser, madame la présidente. Vous avez dit, monsieur Dowsett, qu'il faudrait peut-être relever le montant des pensions de vieillesse selon le coût de la vie dans chaque province. Ce me semble une suggestion intéressante. Dans une province où le coût de la vie serait plus élevé, les citoyens recevraient des prestations plus élevées. Je me demande si vous avez songé aux conséquences que pourrait avoir l'adoption d'une telle politique pour une province rurale. Les citadins de cette province rurale ne seraient-ils pas désavantagés, comparativement aux citadins d'autres provinces?

M. DOWSETT: Vous supposez, si je comprends bien, que les besoins ne sont pas les mêmes à la ville et à la campagne?

M. MUNRO: Oui. Vous reconnaîtrez avec moi, je pense, que le revenu moyen du citadin diffère beaucoup de celui de l'agriculteur.

M. DOWSETT: Oui, mais il n'est pas certain, à mon avis, que les prestations supplémentaires dont a besoin la citadin pour équilibrer ses revenus et ses dépenses diffèrent de celles des gens des régions rurales. N'oubliez pas que ces prestations s'ajoutent à la pension de $75 par mois.

M. MUNRO: Je comprends.

M. DOWSETT: Je ne sais pas ce qu'il en est, mais j'aimerais bien le savoir.

M. MUNRO: Je comprends. Si nous supposons que le revenu moyen est plus faible à la campagne, ce régime ne serait pas juste. Le régime que vous proposez ne serait pas juste, car dans les provinces rurales le revenu moyen de la population rurale diminuerait le revenu moyen de l'ensemble de la province. Ne croyez-vous pas que les habitants de telle région urbaine de cette province seraient désavantagés, comparativement aux citadins d'une autre province, surtout urbaine?

M. DOWSETT: Je ne suis pas sûr qu'au regard des augmentations proposées que tel serait le résultat.

M. MUNRO: Autre chose, monsieur Dowsett. Le régime que vous suggérez est un régime qui se finance au fur et à mesure. Vous n'êtes pas en faveur d'un régime fondé partiellement sur une réserve?

M. DOWSETT: C'est juste.

M. MUNRO: M. Watson, qui est à l'emploi de la même compagnie que vous, déclare à la page 5 de son mémoire, dans la deuxième partie du paragraphe du milieu de la page, ce qui suit:

> Il serait préférable, à mon avis, d'établir un taux des cotisations visant à assurer le maintien du régime pendant plus de 20 ans. L'actuaire en chef pourrait y arriver, en appliquant les méthodes actuarielles à l'ensemble de la population actuelle. D'après mes prévisions, le taux serait alors d'environ 2.5 p. 100, plutôt que de 1.8 p. 100. Ce serait plus juste que de faire payer aux générations futures les avantages dont nous bénéficierons. Il parle non seulement d'un régime fondé sur une réserve, mais d'une cotisation de 2.5 p. 100 plutôt que de 1.8 p. 100.

M. DOWSETT: A-t-il parlé de la création d'une caisse?

M. MUNRO: Oui.

M. DOWSETT: Pas dans le passage que vous m'avez lu.

M. MUNRO: Il parle du régime actuel de pensions. Je crois qu'il traite de la caisse dans un autre paragraphe, à la page 3. Le voici:

> Cependant, dans ce régime, nous savons que les prestations ne viennent pas entièrement d'une réserve et, par conséquent, les premiers bénéficiaires recevront des prestations bien supérieures au montant de leurs cotisations ou des cotisations de leurs employeurs à leur égard...

Par conséquent, il croit que si le régime n'est pas entièrement fondé sur une réserve, il en résultera des injustices.

M. DOWSETT: Je ne vois pas comment vous pouvez tirer cette conclusion de ses remarques. Il n'y fait aucunement allusion dans le passage que vous avez lu. Il n'y préconise pas la création d'une caisse.

M. MUNRO: Il y déclare qu'un taux plus élevé assurerait le maintien du régime pendant plus de 20 ans et que ce serait préférable ainsi, à son avis.

M. DOWSETT: Y parle-t-il de verser ces contributions dans une caisse?

M. MUNRO: Non, il y déclare, à propos du régime général de pensions, qu'il serait préférable, à son avis, de prévoir un taux de cotisation qui garantirait la survie du régime pendant plus de 20 ans.

M. DOWSETT: Y déclare-t-il que les cotisations de 2.5 p. 100 serviraient à établir une caisse?

Une VOIX: Oui.

M. DOWSETT: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. MUNRO: Il y fait allusion à l'avant-projet du régime général de pensions, qui ne tient pas compte des personnes de plus de 70 ans. Il serait préférable, à son avis, de choisir un taux de cotisation qui assurerait la survie de la caisse au-delà de 20 ans.

M. DOWSETT: M. Watson craint, je pense, qu'on ne soit obligé de porter un jour le taux de 1.8 à 2.5 p. 100. Ce lui semble une lacune très grave du régime prévu. Il serait préférable de prévoir dès maintenant un taux de 2.5 p. 100, de façon à ne pas être obligé de l'augmenter plus tard. Cependant, je ne crois pas que M. Watson y préconise l'établissement d'une caisse.

M. MUNRO: La caisse serait plus substantielle, n'est-ce pas?

M. DOWSETT: Il n'y déclare pas que ce serait une bonne chose.

M. MUNRO: Il semble bien qu'il y recommande l'établissement d'une caisse.

M. DOWSETT: Je ne le crois pas.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Munro, il ne me semble pas très juste de poser à M. Dowsett des questions sur le mémoire de M. Watson. Il ne l'a pas lu, à ce qu'il dit. Il appartient aux membres du Comité de comparer deux mémoires et de choisir. Je ne crois pas qu'il soit juste d'interroger M. Dowsett sur un mémoire qu'il n'a pas lu.

M. MUNRO: D'accord, madame la présidente.

Toujours à propos de la caisse, monsieur Dowsett, vous parlez, à la page 16 de votre mémoire, d'un impôt destiné à l'établissement d'un fonds de mise en valeur et d'un impôt visant à l'établissement d'un régime de pensions. Vous y faites allusion à la caisse qui sera créée, c'est-à-dire au régime fondé partiellement sur une réserve. Vous y déclarez:

> ... combiner un impôt servant à constituer une caisse de mise en valeur avec un impôt servant à établir un régime de pension et annoncer que l'ensemble de ces impôts constitue une contribution à un régime de pension, c'est peut-être adroit du point de vue politique ...

Je ne veux pas revenir sur ce dont nous avons discuté plut tôt, mais vous y parlez de la création d'une caisse à l'intention des provinces. Vous déclarez à la page 15 ce qui suit:

> Le gouvernement fédéral se montre déraisonnable en adoptant un programme fédéral massif qui peut susciter dans 20 ans d'ici des problèmes que tout le Canada trouvera difficile à résoudre ...

Pourquoi un régime fondé partiellement sur une réserve nécessaire au paiement des prestations et qui mettrait des fonds à l'usage des provinces est-il à déconseiller?

M. DOWSETT: Vous voulez savoir pourquoi la création d'un tel fonds est à déconseiller, à mon avis?

M. MUNRO: Non, je voudrais savoir pourquoi vous vous opposez à ce qu'on mette les fonds à l'usage des provinces?

M. DOWSETT: A mon avis, la création d'un fonds est à déconseiller. Ce me semble à déconseiller et, si j'ai bien compris, c'est aussi l'avis de plusieurs ministres. Le régime actuel est le fruit d'un compromis: certaines provinces voulaient créer un fonds de mise en valeur. J'en ai parlé dans mon mémoire, je pense.

M. MUNRO: Mais au paragraphe 14, à la page 16, vous déclarez ce qui suit, monsieur Dowsett:

> En dissimulant dans la structure du régime de pensions du Canada un impôt servant à constituer une caisse provinciale de mise en valeur, il est possible que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral puissent éviter les critiques qui se feraient entendre si l'impôt était établi directement ...

M. DOWSETT: Les provinces voulaient-elles établir un impôt direct pour financer leurs caisses de mise en valeur?

M. MUNRO: Est-il malsain, selon vous, de prévoir des options? Est-il à déconseiller de mettre ces fonds à l'usage des provinces?

M. DOWSETT: Non. La création d'une caisse me semble à déconseiller. Il est mauvais, à mon avis, d'utiliser le régime de pensions pour établir une

caisse. J'ai ici un extrait de l'interrogatoire de Mlle LaMarsh, alors qu'elle a admis devant le Comité que le Québec a toujours été poussé par deux considérations: d'abord fournir une protection à ses citoyens âgés par la création d'un régime de pensions et, en même temps, constituer un fonds pour la mise en valeur de la province. Ce sont deux choses irréconciliables, à mon avis. Il me semble illogique d'adjoindre une caisse à un régime de sécurité sociale, car il n'existe aucune relation naturelle entre le fonds créé à l'aide des cotisations et les prestations.

M. MUNRO: En supposant qu'on établisse un régime de pensions et que ce régime comporte un fonds, de quelque nature qu'il soit, vous opposeriez-vous à ce qu'on mette cet argent à la disposition des provinces pour les aider dans leur développement?

M. DOWSETT: Non.

M. KNOWLES: Je vous avoue dès l'abord, monsieur Dowsett, que je ne suis pas d'accord avec vous sur certains points, mais, si vous le permettez, je vais commencer par faire une remarque sur un point de votre mémoire auquel je souscris. Comme par hasard, Monsieur Munro a abordé cette question avec vous Certains passages de votre mémoire ont offensé quelques membres du comité. Je n'irai pas envenimer la discussion en les citant. Ces paroles devraient peut-être venir de nous-mêmes plutôt que d'un étranger.

Comme je le disais à la Chambre lors de l'étude du projet, je ne crois pas qu'il soit judicieux d'affecter les cotisations à un régime de pensions à la création d'une caisse de mise en valeur. Là-dessus, je suis d'accord avec vous. Cela me semble une mauvaise façon d'y arriver. On oblige ainsi les personnes dont le revenu est inférieur à $5,000 à contribuer à la caisse de mise en valeur, fédérale ou provinciale, selon le cas. J'appuie la création d'une caisse de mise en valeur, et d'une caisse importante, mais je crois que les cotisations à une telle caisse devraient être proportionnelles au revenu et prélevées comme telles.

M. DOWSETT: Avez-vous dit que je m'opposais à la création d'une caisse?

M. KNOWLES: J'ai cru comprendre que vous vous y opposiez.

M. DOWSETT: Pas du tout. Je m'oppose à ce qu'on combine une caisse de mise en valeur à un régime de pensions. Je ne veux pas qu'on dise que je m'oppose à la création d'une caisse de mise en valeur. Il n'est pas certain que je sois en faveur de la création d'une caisse de mise en valeur à l'usage des provinces, mais là n'est pas la question.

M. KNOWLES: Je suis d'avis qu'il faudrait créer une caisse de mise en valeur, au moyen d'impôts prélevés directement à cette fin et non à l'aide des cotisations à un régime de pensions.

M. BASFORD: Madame la présidente, je croyais que nous questionnions le témoin.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Je sais. J'allais en faire la remarque, mais j'ai décidé de passer outre. En fait, nous devrions chercher à connaître le point de vue du témoin, plutôt que de faire des déclarations.

M. KNOWLES: Mes remarques sont reliées à la question que je désire poser au témoin. Pourriez-vous, monsieur Dowsett, préciser ce que vous entendez faire pour les citoyens présentement âgés de 70 ans ou plus, qui recoivent seulement $75 par mois, et pour ceux qui célébreront leur 70e anniversaire et qui ne recevront que $75 par mois? Je vous pose cette question, je l'avoue très franchement, parce que votre mémoire ne donne aucune précision sur le sujet. Vous vous inquiétez du sort des générations oubliées, des laissés pour compte, mais vous reconnaissez d'autre part ne pas connaître leurs besoins. Vous n'avez proposé aucune solution de rechange. Vous parlez d'augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse, de divers montants selon les provinces, mais vous

ne donnez aucun chiffre. Vous ne dites pas si l'augmentation devrait être de $10 ou de $75 par mois. Vous craignez, vous le répétez souvent comme plusieurs autres témoins l'ont fait, qu'on accorde plus d'argent à des personnes qui n'en ont pas besoin. Nous savons que vous vous opposez à l'adoption d'un régime de pensions contributoire, tel que proposé par le bill C-136, que vous vous inquiétez du sort des générations oubliées, que vous vous intéressez à l'augmentation du montant des pensions. Que devons-nous en penser?

M. DOWSETT: Il faudrait d'abord qu'il y ait plus de données statistiques sur le nombre de citoyens âgés dont le revenu est insuffisant et sur leur distribution à travers le pays. Je ne crois pas qu'on ait réellement tenté de préparer de telles statistiques à l'intention du comité. Il faudrait juger des mérites du régime de pensions à la lumière de ces statistiques. D'autre part, j'aimerais qu'on augmente les prestations prévues en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, à un des degrés divers selon les besoins dans les diverses régions du pays. Dans l'immédiat, si vous préférez, il faudrait accorder des prestations aux citoyens âgés actuels, autant qu'à nos futurs citoyens âgés. Vous me demandez si ces augmentations devraient être de $10 ou de $25 par mois ou d'un montant semblable. C'est une suggestion qu'on vous fera peut-être. A mon avis, il faudrait en décider après étude de ces statistiques. Nous nous préparons à adopter un programme géant, sans savoir au préalable s'il résoudra nos problèmes actuels.

Le sénateur Croll a suggéré l'adoption d'autres mesures en faveur des personnes qui ne bénéficieront pas du régime de pensions au Canada, advenant son adoption. Selon moi, il faudrait en tenir compte dans l'élaboration du régime. J'aimerais bien pouvoir vous faire une suggestion plus précise, en termes de dollars, pour les différentes régions du pays, mais je n'ai pas eu l'occasion d'élaborer un programme détaillé. Il faudrait étudier de plus près les statistiques dont j'ai parlé. A la lumière de ces statistiques, on pourrait juger des mérites du régime de pensions et élaborer un programme qui répondrait pleinement aux besoins du pays.

M. KNOWLES: Je me demande si vous vous rendez compte que votre position et la nôtre reposent sur des philosophies différentes; vous faites souvent allusion aux besoins de nos citoyens âgés d'aujourd'hui, alors que nous affirmons très franchement, sans même connaître les besoins de MM. Dupont, Durant ou Tremblay, qu'il faut aujourd'hui augmenter de façon substantielle le revenu des citoyens retraités. En adoptant le principe de l'assurance, nous cherchons non seulement à leur permettre de joindre les deux bouts, mais à leur accorder une augmentation substantielle. L'optique dans laquelle nous nous placons n'est-elle pas différente?

M. DOWSETT: Si tel est le cas, le gouvernement veut, je suppose, relever la pension des citoyens à la retraite, quels que soient leurs besoins. Il n'appartient pas à l'État, à mon avis, d'établir des régimes d'épargne et de pensions, sans tenir compte des besoins. Le programme social de l'État doit répondre à des besoins. L'État doit d'abord et avant tout assurer un revenu suffisant aux citoyens actuels. Il ne s'agit pas d'uniformiser les revenus ou de faire des épargnes pour le simple plaisir d'en faire. Ne faut-il pas d'abord veiller à assurer un revenu suffisant à nos citoyens?

M. KNOWLES: Je crois, madame la présidente, que cet échange de points de vue a été fructueux. Je crois que nous cherchons enfin à cerner un problème qui se posait depuis longtemps. Essentiellement, monsieur Dowsett, vous voudriez recourir à un test des besoins. Vous voulez des statistiques sur les besoins des gens. Certains d'entre nous prétendent que, dans cette société prospère où nous vivons, il faut augmenter les pensions parallèlement à l'augmentation de la productivité, qui n'a cessé de croître, qu'il ne faut pas

attendre de connaître les statistiques dont vous parler, qu'il ne faut pas, comme vous le voudriez, tenir compte des variations d'une province à l'autre.

M. DOWSETT: Quel but poursuit le gouvernement en procédant ainsi? Peut-être ma question n'est-elle pas claire. Est-ce que le programme proposé par le gouvernement a pour but d'assurer un revenu aux citoyens retraités, sans tenir compte de leurs besoins? S'agit-il tout simplement de leur procurer un revenu supplémentaire? Quel est le but du gouvernement?

M. KNOWLES: Je serai heureux de vous répondre, mais je ne puis parler au nom du gouvernement. Un jour viendra, très bientôt, où nos citoyens âgés pourront compter, à leur retraite, sur un revenu de $150, $200 ou $250 par mois, quel que soit leur état matrimonial. Je me préoccupe toujours des besoins, tout comme vous, et je suis heureux que des personnes comme vous viennent nous souligner les défauts du régime, qui n'apporte presque rien aux citoyens de plus de 70 ans. Je voudrais que tous nos citoyens puissent vivre convenablement, sans qu'on ait à recourir à un test des besoins ou à quelque chose du genre. C'est pourquoi je m'intéresse depuis longtemps aux lois de ce genre.

M. DOWSETT: Et vous croyez qu'il appartient à l'État d'établir des programmes qui, en plus d'assurer à nos citoyens âgés un revenu, leur accorderont des subventions?

M. KNOWLES: En changeant les mots, vous pourriez répondre à cette question mieux que je ne pourrais le faire.

Le sénateur CROLL: N'est-ce pas ce que nous avons fait en 1952? N'avons-nous pas alors accordé des pensions et à des personnes qui en avaient besoin et à des personnes qui n'en avaient pas besoin?

M. KNOWLES: Vous souvenez-vous, sénateur Croll, du débat de 1950 sur l'Adresse en réponse au discours du trône? Vous étiez alors député. Alors que certains députés insistaient sur l'abandon de l'évaluation des ressources, le premier ministre de l'époque, le très honorable Louis St-Laurent, s'était levé pour déclarer: «Ne serait-il pas ridicule de pouvoir désormais obtenir une pension à n'importe quel âge, sans une évaluation des ressources?» Il était alors âgé de 68 ans.

Le sénateur CROLL: Oui, je m'en souviens.

M. BASFORD: Madame la présidente, il n'y a dans ces propos aucun rapport avec la discussion.

M. KNOWLES: Ces remarques sont tout à fait pertinentes.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): A chacun son tour.

M. BASFORD: Nous interrogeons présentement un témoin qui a présenté un mémoire au Comité.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): C'est juste.

M. KNOWLES: Au paragraphe 4, à la page 5 de son mémoire, Monsieur Dowsett déclare que le régime accordera un revenu supplémentaire à des citoyens âgés qui n'en ont pas besoin. Cette remarque, qui revient souvent, a fait naître en nous certains doutes. A mon avis il faut passer outre aux objections selon lesquelles il faudrait s'en tenir aux besoins. Nous devrions poser dès le départ qu'il appartient à l'État, non seulement de subvenir aux besoins essentiels de ses citoyens, mais de leur en accorder un peu plus.

M. DOWSETT: Si le nouveau régime accroît le revenu des citoyens qui n'en ont pas besoin, n'est-ce pas à cause de certains éléments indésirables ajoutés au régime par mesure de compromis?

M. BASFORD: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. C'est tout à fait hors de propos!

M. KNOWLES: Ça dure depuis une semaine.

M. LLOYD: Je ne vais poser qu'une seule question complémentaire, de façon à permettre aux autres membres du Comité d'interroger le témoin . . .

M. KNOWLES: Puis-je faire ma part en posant au témoin une dernière question?

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Une seule! Ce sera, j'espère, une question et non une déclaration.

M. KNOWLES: Au paragraphe 9, à la page 11 de votre mémoire, vous déclarez que le principe des contributions est des plus nécessaires dans le cas d'un régime de pensions privé, mais qu'il est à proscrire dans le cas d'un régime d'État. S'il est vrai, comme le disait sir Winston Churchill, que la loi de la moyenne fait des merveilles pour la multitude et, si l'assurance peut rendre des services à la multitude, je ne vois pas pourquoi l'État ne pourrait pas s'en servir, tout comme les compagnies privées.

M. DOWSETT: Cela serait peut-être vrai si l'on appliquait rigoureusement le principe des cotisations, mais tel n'est pas le cas. Dans certaines parties du régime de pensions, on n'a presque pas tenu compte du principe des cotisations. Les subventions réciproques y sont nombreuses et importantes.

M. KNOWLES: Comme dans le domaine des assurances.

M. DOWSETT: Je ne partage pas votre avis là-dessus.

M. KNOWLES: J'en ai payé des primes d'assurance dans ma vie!

M. DOWSETT: Il y a une différence entre assurance-vie et pensions. Dans le cas de l'assurance-vie, les subventions réciproques sont beaucoup moins importantes que dans le cas des fonds de pensions administrés par des compagnies privées. L'équité est respectée dans les moindres détails. Celui qui souscrit à un régime particulier recouvre toujours le montant des cotisations qu'il a payées et les intérêts courus. N'avez-vous jamais entendu parler d'une telle chose?

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): A qui le tour?

M. KNOWLES: Je n'ai pas terminé, mais je vais m'arrêter là, madame la présidente.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Merci. J'ai une liste de membres qui désirent poser des questions. Monsieur Gray est le suivant.

M. GRAY: Je n'ai qu'une seule question à poser. Je ne vois pas comment vous pouvez défendre le régime actuel de sécurité de la vieillesse et vous opposer à toute solution à ce problème général qui serait fondée sur le besoin. Il est notoire, je pense, qu'une grande proportion des personnes qui reçoivent une pension de vieillesse ont d'autres sources de revenus, parfois importantes. Tout le monde reçoit un chèque, n'est-ce pas?

M. DOWSETT: D'accord.

M. GRAY: Pourquoi ne pas nous avoir suggéré alors, en toute logique, de modifier le régime de pensions de vieillesse de façon que seules les personnes dans le besoin reçoivent les chèques de pensions de vieillesse?

M. DOWSETT: Je crois que c'est un principe accepté comme un mal nécessaire pour en arriver à un compromis sur le régime de pensions. Les pensions constituent au Canada un droit reconnu.

M. GRAY: Mais n'accepterez vous pas—

M. DOWSETT: Pas dans le cas d'un programme de cette importance, qui comporte de si graves lacunes. C'est là le problème: le programme comporte tellement de lacunes, à mon avis.

M. GRAY: Une dernière question. Je suppose que cette remarque se rattache à une autre remarque que vous avez faite, plus tôt cet après-midi, alors que

vous avez déclaré que peut-être 40 p. 100 des travailleurs ne bénéficieraient pas du régime. Sur quoi fondez-vous cette assertion?

M. DOWSETT: Je me fonde sur une analyse, très superficielle, il est vrai, du rapport actuariel et des statistiques sur le travail des femmes, sur le retrait des femmes, sur les retraits prévus, pour diverses raisons (salaire inférieur au minimum de $600, chômage et le reste). Il serait très intéressant pour le Comité d'obtenir de l'actuaire en chef des statistiques sur le pourcentage des travailleurs qui contribueront au régime, en 1980 ou en 1985, selon les prévisions.

M. GRAY: C'est déjà fait, je pense.

M. DOWSETT: Je ne le crois pas. Je ne les ai pas vues, à la lecture du rapport.

M. GRAY: Vous auriez pu nous être beaucoup plus utile, mais je sais que vous avez voulu nous rendre service.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous terminé, monsieur Gray?

M. GRAY: Oui.

M. MONTEITH: Madame la présidente, je voudrais dire un mot. Je me suis tenu tranquille tout l'après-midi.

M. KNOWLES: C'est vrai.

M. MONTEITH: Je viens de relire les notes que j'ai prises lors de la visite de M. Watson. J'y remarque d'abord qu'il considère le régime comme un fait accompli, qu'il voudrait accepter. D'autre part, il semble que M. Dowsett espère malgré tout y changer quelque chose. N'est-ce pas ce qu'il ressort, monsieur Dowsett, de toutes vos remarques de cet après-midi sur les différences de besoins à la ville et à la compagne, d'une région à l'autre du pays? C'est ce que fait le régime général de pensions à votre avis?

M. DOWSETT: Je le crois. C'est ce que ferait le régime général de pensions avec certaines variantes. Certains travailleurs bien rémunérés de Terre-Neuve recevraient des prestations plus élevées que des travailleurs moins bien payés de la ville de Toronto. L'étude de la structure des prestations prévues en vertu du régime de pensions du Canada révèle qu'il en serait en général ainsi, si le régime était adopté tel quel.

M. MONTEITH: Ce qui voudrait dire, pour résumer vos propos de cet après-midi, qu'il serait possible de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à augmenter le montant des pensions et à abaisser l'âge où les personnes âgées pourront commencer à en bénéficier. Nous pourrions prévoir des mesures en faveur des survivants, des orphelins, des accidentés, tout en assurant la transférabilité complète, comme dans le cas de la loi sur la sécurité de la vieillesse. De plus nous aiderions ainsi les milliers de personnes qui ne pourront bénéficier, selon vous, et je suis d'accord avec vous sous ce rapport, du régime de pensions.

M. DOWSETT: C'est juste.

M. MONTEITH: Et il faudrait, selon vous, continuer à répartir le coût de ces prestations selon la formule 3-3-4?

M. DOWSETT: Oui, monsieur.

M. MONTEITH: Pouvez-vous nous dire combien ils nous en coûterait? Je ne vous ai pas donné des chiffres précis, mais croyez-vous qu'il serait possible d'augmenter les prestations substantiellement, tout en maintenant les impôts que devront payer employeurs et employés à un taux plus bas que ne le prévoit le régime de pensions?

M. DOWSETT: Cela se pourrait fort bien. Je ne l'ai pas dit plus tôt, mais je tiens à faire remarquer que les cotisations de 1.8 p. 100 que devront payer

employeurs et employés ne constitueront pas, à mon avis, un gros fardeau pour l'économie canadienne. Peut-être faudrait-il étudier une nouvelle répartition des cotisations selon la formule 3-3-4, mais ce qui m'inquiète, c'est l'effet communicatif qu'aura le régime de pensions et le fait qu'il faudra un jour, selon moi, hausser le taux des cotisations de l'employeur et de l'employé. De fait, les actuaires prévoient une augmentation substantielle de ces taux. C'est pourquoi il me semble que le fardeau deviendra plus difficile à porter à l'avenir. Si les cotisations devaient demeurer à 1.8 ou 2 p. 100 du revenu cotisable, ce ne serait pas à mon avis un fardeau insupportable pour l'économie canadienne.

M. MONTEITH: Croyez-vous qu'il faudrait augmenter le montant de la pension au fur et à mesure que les pensionnés vieillissent? Laissons de côté le montant intouchable de $75 par mois, mais considérons, pour les fins de la discussion, une personne de 70 ans. Croyez-vous que les besoins de cette personne seraient plus grands à 80 ans?

M. DOWSETT: Je ne me suis pas tellement arrêté à y penser.

M. MONTEITH: C'est tout, madame la présidente.

M. LEBOE: Je m'intéresse, madame la présidente, à la transférabilité des pensions. Je comprends très bien le point de vue du témoin, quand il parle, à propos de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de l'élimination de la transférabilité. Je me demande s'il a considéré le cas de certains travailleurs, comme ceux du National-Canadien, qui sont protégés par des régimes de pensions et qui sont attachés à leur emploi en raison de la sécurité de leur pension. Ils conserveront le même emploi pendant des années, bon gré mal gré. Ne croyez-vous pas qu'il serait désirable d'avoir un programme qui assurerait la transférabilité de leurs pensions d'un océan à l'autre?

M. DOWSETT: Si c'est ce que l'État voulait faire, il n'aurait qu'à adopter une loi semblable à la loi sur les pensions de l'Ontario (*Pension Benefits Act*) et non pas à établir un régime général de pensions destiné à supplanter les régimes existants, même si les pensions prévues par ces régimes ne sont pas transférables.

M. LEBOE: La loi ontarienne assure l'uniformité, en somme?

M. DOWSETT: Non. A mon avis, la loi sur les pensions de l'Ontario pourvoit justement à ce dont vous parliez dans votre question: elle oblige ceux qui établissent des régimes de pensions à assurer la transférabilité des pensions.

M. LEBOE: Autre question. Est-il possible, à votre avis, de faire du régime de pensions un élément de notre régime de sécurité sociale, de séparer le régime de pensions, les pensions de vieillesse et les autres mesures d'assistance sociale, non prévues dans le régime de pensions ou dans la loi sur la sécurité de la vieillesse? Je pense à trois divisions.

M. DOWSETT: Vous voulez savoir si je favorise la division de notre régime de sécurité sociale en trois parties?

M. LEBOE: Oui. D'une de vos remarques, au bas de la page 16 de votre mémoire, qui a causé il y a quelque temps un peu d'émoi, j'ai conclu qu'on ne se rendait pas compte, en un sens, que de nombreuses personnes qui ne pourront pas bénéficier du régime de pensions, parce qu'il leur aura été impossible, par exemple, d'y contribuer, pourront quand même obtenir des prestations d'autre part. Je voudrais savoir s'il faudrait faire du régime des pensions une chose distincte. A mon avis, il faudrait séparer le régime de pensions, la loi sur la sécurité de la vieillesse et les autres mesures de sécurité sociale, non prévues par le régime de pensions ou par la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. DOWSETT: Je ne sais si j'ai bien compris votre question, monsieur, mais je crois qu'il serait possible de faire du régime de pensions un complément à la loi sur la sécurité de la vieillesse, non contributoire et financé au fur et à mesure. Peu n'importe que vous le considériez ou que vous ne le considériez pas comme un complément de la loi sur la sécurité de la vieillesse! Je propose l'établissement d'un régime de pensions à participation, tout à fait distinct de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. LEBOE: Je le sais, mais la Chambre des communes s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'un régime de pensions, ce qui veut dire, je suppose, que nous aurons bientôt un régime de pensions. A partir de là, croyez-vous qu'il serait possible de faire du régime de pensions contributoire envisagé un programme tout à fait distinct de la loi sur la sécurité de la vieillesse? Les pensions constituent un droit acquis, tandis que le régime de pensions est contributoire.

M. DOWSETT: Le Bill C-136 pose, il me semble, cette distinction entre le régime de pensions et la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. LEBOE: Je ne crois pas. Nous allons donc passer à autre chose. On confond nettement les deux.

M. DOWSETT: Seulement dans les derniers articles du Bill C-136, qui traitent du paiement anticipé des pensions et de l'indice de pension. Cependant, le régime de pensions n'en reste pas moins un programme tout à fait distinct. Les impôts levés pour financer la loi sur la sécurité de la vieillesse ne sont pas les cotisations que les traivailleurs devront faire au régime de pensions.

M LEBOE: Une personne peut toucher sa pension à 65 ans, mais elle ne recevra que $51 au lieu de $75. On confond donc les deux. Moi, je voudrais qu'on pose une distinction très nette entre les deux.

M. DOWSETT: Le Bill C-136 traite du régime de pensions et non de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je n'y vois rien qui touche la loi sur la sécurité de la vieillesse. Qui plus est, je crois, comme je le dis dans mon mémoire, qu'il faudrait étudier les besoins du requérant avant d'autoriser l'anticipation du paiement des prestations—prévues par la loi sur la sécurité de la vieillesse, tout comme on le fera dans le cas du régime de pensions. J'aimerais qu'on procède de la même façon dans le cas de la loi sur la sécurité de la vieillesse. En fait, si une personne décidait de se prévaloir de sa pension à 55 ans, il ne recevrait que $51 per mois et l'État y gagnerait.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Macaluso.

M. MACALUSO: Je n'ai qu'une question très brève à vous poser, monsieur Dowsett. Aux paragraphes 8 et 9, à la page 14 de votre mémoire, vous comparez le Bill C-136 à la loi de 1963: vous y soulignez que les prestations prévues par la loi de 1963 ont été réduites et que le régime de pensions ne prévoit pas le paiement des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse de $10 par mois, même si de nombreuses personnes paieront des impôts plus élevés.

Je me demande pourquoi vous n'avez pas mentionné dans votre mémoire que la loi de 1964, à la différence de la loi de 1963, prévoyait le paiement d'une pension aux invalides et aux survivants qui ne peuvent être considérés comme des personnes âgées.

M. DOWSETT: Au paragraphe 8, à la page 14?

M. MACALUSO: Au paragraphe 9 surtout.

M. DOWSETT: Voici ce que dit le paragraphe 8: «A partir de ce stade, les pensions d'invalidité, les pensions aux survivants et les prestations de décès se sont ajoutées au Bill C-136.»

M. MACALUSO: Mais, au paragraphe 9, vous laissez entendre que les prestations prévues par le régime de pensions ne comprendront pas l'augmentation de $10 prévue par la loi sur la sécurité de la vieillesse. Vous ajoutez que les

impôts seront plus élevés: «Mais le Bill C-136 exigerait que le taux de l'impôt soit relevé et que l'assiette fiscale soit modifiée, de manière que les cotisations totale représentent 3.6 p. 100 des gains annuels à partir de $600 jusqu'à $5,000.»

M. DOWSETT: En 1966, les pensions aux invalides ne coûteront rien, mais elles coûteront 0.37 p. 100 en 1970.

M. MACALUSO: Involontairement peut-être, vous avez faussé les faits. C'est du moins mon point de vue. Vous n'êtes pas du tout conséquent, quand vous prétendez en même temps que de nombreuses personnes paieront des impôts plus élevés. Vous oubliez de souligner que le régime ne tient pas compte des pensions d'incapacité, même après 1966, et des pensions prévues pour les survivants qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite.

M. DOWSETT: J'explique la situation au paragraphe 8.

M. MACALUSO: Mal, peut-être.

M. DOWSETT: Ce que je voulais vous faire comprendre, c'est que nous laissons de côté des avantages qui devaient nous coûter, selon le plan original, 1.53 p. 100. Nous laissons de côté des avantages qui devaient nous coûter 1.53 p. 100 en 1970 et nous les remplaçons par des prestations qui nous coûteront 1.37 p. 100. Le montant des prestations en sera donc diminué et il doit en être ainsi, si l'on veut créer un fonds. C'est là le nœud du problème. Nous avons ainsi créé un régime partiellement fondé sur une réserve.

M. MACALUSO: D'accord!

M. DOWSETT: D'accord?

M. MACALUSO: Il est vrai qu'il s'agit d'un régime partiellement fondé sur une réserve.

M. DOWSETT: Comment l'avons-nous créé? En passant d'un régime à l'autre, nous avons laissé tomber certaines prestations. Là est le nœud du problème. Nous avons réduit le montant des prestations qui seront payées jusqu'en 1980. D'accord?

M. MACALUSO: A la lecture du paragraphe 9, j'ai eu l'impression que les pensions accordées en vertu du régime de pensions ne comporteraient pas l'augmentation de $10 prévue par la loi sur la sécurité de la vieillesse, qu'il y aurait, au début du moins, une réduction du montant des prestations, en même temps qu'une augmentation des impôts dans plusieurs cas, tout ceci pour permettre la création d'un fonds partiel.

M. DOWSETT: N'est-ce pas juste?

M. MACALUSO: Vous laissez entendre qu'il y aura en même temps une augmentation des impôts.

M. DOWSETT: Ce qui est exact.

M. MACALUSO: Nous n'interprétons pas le mémoire de la même façon. Il nous serait probablement impossible de nous entendre.

M. KOWLES: Dans ce cas-ci, le témoin a raison.

M. MACALUSO: J'accepte le régime partiellement fondé sur une réserve, mais non le fardeau fiscal.

M. DOWSETT: L'argent doit provenir de quelque part.

M. LLOYD: Avez-vous lu, monsieur Dowsett, le rapport n° 24, en date du 10 décembre, du Comité spécial du Sénat sur la vieillesse?

M. DOWSETT: Non, monsieur.

M. LLOYD: Dans ce cas, vous ignorez qu'on a publié des tableaux et des statistiques sur les revenus de certains groupes de personnes, y compris sur les personnes de plus de 70 ans? N'avez-vous pas pris connaissance de ces statistiques?

M. DOWSETT: Non, mais je suggère au comité de les étudier en profondeur, si ce sont les statistiques mentionnées par monsieur Willard.

M. LLOYD: Même si nous ne sommes pas nécessairement d'accord avec vous, nous étudierons vos remarques. Puis-je vous poser une dernière question? Quand on veut décider du montant des cotisations à imposer en vue du paiement de prestations, n'est-il pas raisonnable de choisir un taux de cotisation qui permettra la création d'une réserve destinée à stabiliser le montant des cotisations sur une certaine période? N'est-ce pas exact? N'est-ce pas l'usage?

M. DOWSETT: Personnellement, j'aimerais pouvoir disposer d'une bonne réserve, mais tel n'est pas le cas: je suis endetté jusque là.

M. LLOYD: Vous n'avez pas répondu à la question. N'est-ce pas la vérité?

M. DOWSETT: Dans le cas des pensions de sécurité sociale, je ne reconnais pas...

M. LLOYD: Ils se sont tous déclarés opposés à la création d'une caisse, même dans le cas d'un régime financé au fur et à mesure.

M. DOWSETT: Oui.

M. LLOYD: D'autre part, il faut disposer de certains fonds, pour stabiliser le taux des cotisations. Des choses imprévues se produisent parfois.

M. DOWSETT: Oui, parfois.

M. LLOYD: Et il faut aussi disposer de fonds en cas d'erreurs dans les prévisions des experts?

M. DOWSETT: Oui.

M. LLOYD: Entre-temps, on pourrait placer ces fonds, n'est-ce pas?

M. DOWSETT: Oui.

M. LLOYD: Il serait même sage de placer ces fonds. Dans ce cas, vous opposeriez-vous à ce qu'on consacre ces fonds à l'achat d'obligations des gouvernements provinciaux et municipaux?

M. DOWSETT: Non, monsieur.

M. LLOYD: C'est justement là le compromis entre les deux régimes.

M. KNOWLES: Pouvons-nous donner notre point de vue?

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Seul le témoin y a droit.

M. DOWSETT: Eh bien, . . .

M. LLOYD: Consultez les tableaux publiés par le *Financial Post,* le 9 janvier.

M. KNOWLES: Laissez au témoin le temps de répondre à la question.

M. LLOYD: Que conclure d'autre? Il peut y avoir une caisse très substantielle.

M. DOWSETT: Ces recommandations ont plus d'ampleur que les recommandations du bill C-136.

M. LLOYD: Vous reconnaissez qu'une caisse est nécessaire?

M. DOWSETT: Oui, mais une caisse beaucoup moins imposante que la caisse prévue.

M. LLOYD: Merci.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): D'autres questions? Dans ce cas, je vous remercie, monsieur Dowsett, d'avoir consacré tous ces efforts à la préparation de votre mémoire et d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer. Même si certains membres du Comité ne partagent pas votre point de vue, tous je vous l'assure, pèseront vos remarques avec soin lorsque nous poursuivrons l'étude du bill C-136.

SÉANCE DU SOIR

LUNDI 18 janvier 1965.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Mesdames, messieurs, nous sommes en nombre. Nous vous avons attendu, sénateur Thorvaldson, afin que votre parti soit bien représenté.

Nous avons comme témoin ce soir Monsieur C. J. Woods, F.I.A., F.S.A., vice-président et membre du bureau d'administration de la compagnie *William M. Mercer Limited,* dont le siège social est situé à la Place Ville-Marie, à Montréal. Vous avez tous reçu un exemplaire du mémoire de M. Woods, que vous avez pu lire. Je vais tout de suite donner la parole à Monsieur Woods.

Conformément à l'usage, monsieur Woods, vous pouvez demeurer assis. Comme nous avons déjà lu votre mémoire, vous pouvez vous contenter de faire un résumé des points principaux et des recommandations du mémoire, avant de répondre aux questions des membres du Comité.

Avant d'aller de l'avant, acceptez-vous que nous ajoutions le texte du mémoire de M. Woods en appendice à nos délibérations?

Assentiment.

M. C. J. WOODS (*vice-président et directeur de la William M. Mercer Limited*): Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est pour moi un grand plaisir de vous rencontrer ce soir. Mon mémoire est court, ce qui n'est pas pour vous déplaire, je suppose. Il est court, parce que je ne vous le présente pas au nom de ma compagnie, mais en mon nom personnel. C'est ma propre contribution aux travaux du Comité. J'aurais aimé étudier la question beaucoup plus profondément; mais, comme je suis un actuaire-conseil, j'ai beaucoup travaillé, ces derniers mois, pour le gouvernement fédéral et pour le gouvernement ontarien. C'est pourquoi je me suis attaché à un aspect particulier du régime. Cependant, je voudrais profiter de l'occasion que vous me donnez, en m'accordant toute une soirée, pour traiter d'un ou de deux autres points en termes généraux plus tard au cours de la soirée.

Je ne vous lirai pas mon mémoire. J'y soutiens, en substance, que le régime proposé ressemble, sous plusieurs rapports, à un régime de pensions privé. L'employeur qui décide d'établir un régime de pensions à l'intention de ses employés veut d'abord pouvoir mettre un employé à la retraite sans trop d'inconvénients, le cas échéant. C'est pourquoi il est très important que la pension de l'employé se rapproche le plus possible de son salaire d'avant la retraite. A mon avis, ce n'est pas le but d'un régime national de retraite.

J'ai illustré la situation à la troisième page de mon mémoire. Si nous considérons, comme on le fait pour plusieurs régimes privés, que chaque année cotisable représente 0.5 p. 100 du montant de la pension, nous faisons un don très substantiel aux travailleurs âgés actuels. Prenons le cas du travailleur qui aura 55 ans lors de l'entrée en vigueur du régime: il recevra une pension en retour de toutes ses cotisations passées, si l'on peut dire, dont le montant sera fondé sur ses gains au moment où il a commencé à participer au régime.

Je n'ai pas encore lu le bill au complet et avec soin, mais il me semble qu'il sera possible à une personne qui vient d'arriver au Canada et qui gagne $5,000 ou plus d'obtenir une pension très substantielle, beaucoup plus substantielle que la pension qu'on accordera à un petit salarié.

A mon avis, le régime national de pensions ne devrait pas ressembler à un régime privé: il faudrait se fonder sur les besoins des individus.

C'est pourquoi le mémoire recommande d'abord de tenir compte, dans le calcul de la pension, des gains de l'individu de 18 à 65 ans. Au lieu de supposer que les travailleurs qui auront déjà commencé à gagner leur vie au moment de l'entrée en vigueur du régime ont toujours gagné le salaire qu'ils gagneront

à ce moment, il faudrait déterminer, au moyen de calculs, un chiffre uniforme de $2,000 ou $3,000. Alors les années antérieures à 55 ans, où le travailleur n'aura payé aucune cotisation, compteront de la même façon pour tous. Seules les prestations qu'il recevra pour les années postérieures à ses 55 ans, alors qu'il paiera des cotisations à même son salaire, devraient être fondées sur ses gains.

A la page 3 du mémoire, je donne la valeur approximative des prestations, après soustraction du montant des cotisations, de deux personnes de 65 ans, âgées de 55 ans au moment de l'entrée en vigueur du régime. Une personne qui gagne $3,000 par année recevra des prestations d'environ $9,000, si elle vit jusqu'à 65 ans. Par contre, une personne qui gagne $5,000 ou plus (et il y en a qui gagnent $10,000, $15,000 ou $20,000) recevra environ $15,000, alors qu'elle en aura évidemment moins besoin que la première personne.

Il n'en serait pas du tout de même si, au lieu de prendre la moyenne de ses revenus pendant la période où il a payé des cotisations, on prenait son revenu moyen de 18 à 65 ans et on supposait un revenu uniforme pour la période antérieure à 55 ans. En supposant un revenu uniforme de $2,000, ajusté à la date d'entrée en vigueur du régime, vous découvrirez que le petit salarié recevra $2,238 au lieu de $3,000, tandis que l'autre personne recevra $2,714 par année au lieu de $5,000. La différence s'explique par le fait que le calcul de la pension est fondé sur les gains cotisables les plus élevés des dix dernières années. Ce don de $6,000, si l'on peut dire, fait au travailleur à salaire plus élevé est réduit à $1,200, soit la différence entre $7,900 et $6,700.

J'ai dit $2,000, mais ce pourrait bien être $1,500 ou $2,500. De toute façon, il faudrait que la pension que le travailleur recevra en retour de ses années de service antérieures à ses 55 ans soit la même pour tous. Le travailleur n'a payé aucune cotisation antérieurement à ses 55 ans et il ne faudrait pas que ses revenus après 55 ans haussent le montant de sa pension. La pension devrait être en relation avec les revenus du travailleur à partir de 55 ans, car il paiera des cotisations à partir de ce moment: plus son salaire sera élevé, plus ses cotisations seront élevées.

Je ne sais si vous êtes au courant de ce principe, mais je crois qu'en en tenant compte vous combleriez une très grave lacune du régime.

Jadis, le président de la compagnie pour laquelle je travaille, M. Bill Mercer, décédé il y a quelques années, déclarait que la plupart de nos difficultés proviennent du fait qu'en voulant donner un peu d'argent à tous, nous en donnons un peu à de nombreuses personnes qui n'en ont pas besoin et pas assez à d'autres qui en ont besoin. Ce me semble très vrai. Il prétendait qu'il était possible d'utiliser un test moderne des besoins, qui donnerait le plus d'argent à ceux qui en ont le plus besoin, sans embarrasser personne.

D'après le régime prévu, le riche recevra des pensions beaucoup plus élevées que le petit salarié. Celui qui gagne $5,000 par année ou beaucoup plus recevra beaucoup trop d'argent, tandis que le petit salarié qui gagne beaucoup moins de $5,000 par année n'en recevra pas assez.

Les divers rapports portant sur le régime proposé étudient les problèmes que pose l'intégration du régime et des régimes privés. L'élimination de cette clause de rétroactivité faciliterait grandement l'intégration. Présentement, par exemple, la Commission du service civil voudrait apporter une modification mineure à son régime de pensions, à cause de cet élément de rétroactivité très fort, de sorte que tout fonctionnaire qui gagne plus de $5,000 par année obtiendra, en pension, beaucoup plus de 70 p. 100 de son salaire d'avant retraite. Personne ne pourrait espérer recevoir en pension plus de 70 p. 100 de son salaire d'avant retraite, il me semble.

En adoptant ce principe et en supposant un revenu uniforme pour les années antérieures à l'entrée en vigueur du régime, vous pourriez faire béné-

ficier des avantages du régime les personnes de plus de 55 ans, qui ne retireront rien ou presque rien du régime.

Tout dépendrait du coût. Je suis convaincu que les actuaires du département des assurances pourraient en trouver sans difficulté le coût.

Comme vous avez lu mon mémoire, je ne crois pas pouvoir ajouter des remarques que je n'ai pas déjà faites dans mon mémoire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Avez-vous des recommandations à faire?

M. WOODS: J'ai mis mes recommandations en majuscules, de façon à les faire ressortir du texte.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): A la page 1?

M. WOODS: Oui. J'ai mis à l'essai plusieurs méthodes, mais ce me semble la meilleure: une personne qui paierait des cotisations pendant une pleine période recevrait en pension 25 p. 100 de son revenu moyen. Je recommande tout simplement de fixer le montant de la pension à 25 p. 100 du revenu moyen de la personne entre 18 et 65 ans, en supposant un revenu moyen uniforme de $2,000, $2,500 ou $3,000. Rien de plus simple!

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): J'ai remarqué que plusieurs membres du Comité ont des questions à poser: MM. Francis, Knowles, Cantelon, Côté, Lloyd et Munro. Je suppose qu'il y en a d'autres. Le sénateur Croll a aussi une question à poser.

M. FRANCIS: M. Woods mérite nos félicitations pour avoir mis de l'avant cette proposition ingénieuse, que nous devrions, à mon avis, étudier avec soin. Une chose m'intrigue cependant: si j'ai bien compris, on supposerait un revenu mensuel uniforme pour toutes les personnes en emploi en janvier 1966. Vous voudriez qu'on choisisse un revenu uniforme; c'est le trait essentiel de votre proposition. Cependant, je me demande ce qu'il adviendrait des personnes qui ne font pas réellement partie des effectifs ouvriers, des ménagères, par exemple. Ne faudrait-il pas déterminer pour elles un revenu uniforme équivalent? Dans ce cas, ne nous retrouverions-nous pas avec des prestations uniformes pour tous?

M. WOODS: Voyez ce que je dis au troisième paragraphe de la page 4:

> Si le revenu moyen des dix dernières années était inférieur au taux uniforme, on utiliserait seulement le revenu moyen.

En d'autres mots, on pourrait le faire. On pourrait le faire pour tous et chacun, mais ce n'est pas ce que je propose.

M. FRANCIS: Je me demande en quoi votre proposition diffère d'un régime universel.

M. WOODS: En vertu du régime actuel, on prendra le revenu moyen d'un grand nombre de personnes pendant les dix années où elles ont payé des cotisations. Il est vrai qu'on créerait un régime universel de pensions si on appliquait ma méthode à tous. A mon avis, c'est une chose qu'il ne faudrait pas faire. Il faudrait choisir un plafond. En d'autres mots, si le revenu moyen d'une personne, au cours des dix dernières années, n'était que de $600, on ne supposerait pas qu'il était de $2,000 et on ne donnerait pas à cette personne plus que ne le prévoit le régime, mais on plafonnerait le montant des prestations à accorder aux personnes dont le revenu moyen a été supérieur à $2,000.

M. FRANCIS: Ne pourriez-vous pas nous donner un exemple. Je ne suis pas certain d'avoir compris. Pe ne sais trop si votre idée a du sens. Prenons le cas d'un homme et de sa femme, âgés de 55 ans le 1er janvier 1966. L'homme demeure un travailleur. Détermineriez-vous un salaire moyen uniforme pour toutes ses années de travail antérieures à 1966. Qu'adviendrait-il dans le cas de sa femme?

M. WOODS: Dans le cas de sa femme, le montant en serait fixé par la date de sa retraite.

M. FRANCIS: Supposons qu'elle ait pris sa retraite à 55 ans et qu'elle continue à travailler.

M. WOODS: Dans ce cas, elle ne recevrait rien. Considérons le cas de son époux, pour un instant. Si son revenu moyen des dix dernières années était de $5,000, on calculerait sa pension à partir de cette moyenne de $5,000, en supposant qu'il n'y a pas eu hausse du coût de la vie ou augmentation de salaire. Si le maximum était de $2,000, on calculerait sa pension à partir de là.

M. FRANCIS: Je ne vois pas de problèmes dans son cas. Cependant, qu'adviendrait-il dans le cas de sa femme?

M. WOODS: Dans le cas de sa femme, le salaire moyen de toute période antérieure à ses 55 ans ne devrait pas dépasser son salaire moyen après 55 ans.

M. FRANCIS: Prenons le cas d'une femme qui travaille pendant un an, entre ses 55e et 56e anniversaires.

M. WOODS: Et qui gagne combien?

M. FRANCIS: $2,000.

M. WOODS: La moyenne des dix dernières années sera donc de $200, n'est-ce pas, si vous divisez $2,000 par dix?

M. FRANCIS: Quel salaire supposeriez-vous qu'elle gagnait avant son cinquante-cinquième anniversaire?

M. WOODS: La moyenne d'ensemble ne devrait pas dépasser $200. Tout ce que je propose, c'est de prendre la moyenne des dix dernières années, dans les cas où les revenus de la personne sont inférieurs au montant de base de $2,000, ou de prendre le montant de base quand les revenus de la personne sont plus élevés que ce montant de base choisi, soit $2,000, soit un autre montant. Autrement rien ne serait changé.

M. FRANCIS: En d'autres mots, votre suggestion touche ceux qui feront partie des effectifs ouvriers lors de l'entrée en vigueur du régime. Dans les autres cas, la formule actuelle s'appliquera si le revenu moyen des dix années antérieures est inférieur au montant de base. S'il est supérieur...

M. WOODS: Je voulais rendre cette recommandation facile à comprendre, mais j'ai eu de la difficulté à la transcrire en mots.

M. FRANCIS: Je crois comprendre maintenant. Ce me semble très ingénieux.

M. KNOWLES: Comme M. Francis, monsieur le président, je crois que M. Woods a fait preuve d'une grande ingéniosité. On nous suggère d'étudier sa recommandation avec soin, car présentement il cherche à vulgariser sa proposition de façon à nous la faire comprendre. Si je comprends bien, monsieur Woods, vous recommandez l'adoption d'une autre formule pour le calcul de la valeur des cotisations que le travailleur aurait pu faire antérieurement à l'entrée en vigueur du régime.

M. WOODS: Exactement.

M. KNOWLES: Le 1er janvier 1966. Je voudrais vous poser deux ou trois questions. Je vais combiner les deux premières de façon qu'on ne m'accuse pas de poser une question tendancieuse. Comme vous recommandez l'adoption d'une modification au régime, doit-on en conclure que vous êtes en faveur de la création d'un régime étatique contributoire?

Doit-on en conclure également que vous acceptez qu'on tienne compte des gains des travailleurs antérieurement à l'entrée en vigueur du régime?

M. WOODS: A la première question, je réponds par un «oui».

J'aimerais que le régime général de pensions assume pleinement les premiers gains. Je voudrais que les prestations représentent 40 ou 50 p. 100 des gains et à partir de beaucoup plus bas, de façon que ceux qui créent des régimes privés puissent laisser cela de côté. D'après le projet, les travailleurs recevront

en pension 25 p. 100 de leur salaire, s'ils gagnent moins de $5,000. Ce n'est pas suffisant. Il faudra, par conséquent, repenser les régimes privés, de façon à compléter le régime général de pensions. Naturellement, comme cela n'est pas personnellement de votre ressort, je ne vous en tiendrai pas rigueur.

M. KNOWLES: Oh, je vous en prie.

M. WOODS: Si les prestations d'une période entière ne représentaient que 50 p. 100 des premiers $2,000 ou $2,500, il aurait été facile pour les employeurs de restreindre la portée de leurs régimes aux gains supérieurs à ce montant, ce qui aurait faciliter l'intégration et la coordination des régimes.

Quant à savoir s'il faut en faire partager le coût également ou selon le montant des contributions de chacun dans l'avenir...

M. KNOWLES: Je vous ai demandé si vous étiez en faveur d'un régime de pensions à participation.

M. WOODS: Si je suis partisan d'un régime de pensions à participation? Oui, certainement mais de régimes de cette nature où le gouvernement se chargerait d'assurer une pension suffisante sur la première partie des gains des travailleurs et l'employeur privé a simplement besoin d'organiser un régime privé pour le supplément.

Vient ensuite la question du coût et c'est à cause de cet élément de service accompli qu'il est difficile d'en réaliser l'intégration et la coordination. On arrive au point où certains régimes sont très généreux et il est bien difficile de ne pas accorder ce qui est prévu, parce que l'idée d'accorder des prestations accrues est mal reçue. Dans bien des cas vous allez donner aux gens plus que ce qu'ils ont réellement besoin. Il y a bien des personnes qui, lorsqu'elles ont trop, pensent qu'elles ne reçoivent pratiquement rien. Par conséquent, je ne tiendrais compte que jusqu'à un certain point de l'élément du service accompli. D'autre part, il y a la question des frais. A vrai dire, le fait que les frais vont être légués aux générations futures ne me préoccupe pas trop. Nous avons déjà légué les frais de deux guerres mondiales et je ne vois pas pourquoi un détail semblable nous inquièterait.

M. KNOWLES: Je dois dire que votre témoignage est fort intéressant. On me permettra peut-être de dire que je me souviens très bien de votre ancien président qui a comparu devant divers comités, y compris celui des rentes sur l'État qui n'a pas abouti et où, soit dit en passant, son témoignage était excellent.

Puis-je passer à une autre question? A la fin de votre mémoire vous proposez que l'économie qu'on réaliserait en adoptant l'autre recommandation que vous avez faite, celle se rapportant au service accompli, pourrait être employée pour améliorer les pensions de la «dernière génération», si l'on veut. En d'autres termes, vous suggérez qu'on pourrait employer cet argent pour augmenter ou suppléer à la pension de ceux qui bénificient uniquement de l'assurance sociale. Puis-je vous demander si vous êtes en faveur qu'on utilise l'argent ainsi économisé à cette fin.

M. WOODS: Lorsqu'on projette un régime de pensions, il faut tenir compte d'un principe fondamental, soit qu'il faut essayer d'éviter les accidents de naissance. Pour citer un exemple, une personne qui est née une année donnée peut être plus désavantagée qu'une autre qui est née quelques années plus tard. Ou encore, une personne meurt un jour et ses prestations ne sont pas les mêmes que si elle était décédée un jour plus tard. Nous essayons toujours d'assurer une continuité raisonnable. Les personnes qui atteindront soixante ans ou plus d'ici le 1er janvier, ne bénéficieront pas du tout du régime. Elles n'auront que leur pension de vieillesse. J'ignore sous quelle étoile ceux qui ont de 45 à 55 ans, mettons, sont nés, mais ils ont de la chance. Étant donné que beaucoup de régimes ne prévoient pas de prestations accumulées, ces

personnes recevront plus que ce qu'elles attendaient, et ceci, évidemment, disparaîtra petit à petit à mesure que la nouvelle génération vieillira. En supposant que le régime soit modifié d'ici 47 ans, ce qui est peu probable, ceux qui ont 18 ans à l'heure actuelle ne bénéficieront d'aucun avantage particulier. Donc les personnes nées en 1911 qui, évidemment, ont survécu à la première guerre mondiale et qui le méritent, sans doute, seront particulièrement avantagées tandis que celles nées avant 1911 n'auront aucun avantage et celles du groupe de 1921 seront, évidemment, moins avantagées.

En somme, je propose, qu'on supprime cet avantage et qu'on essaie d'uniformiser les choses. Pour en faire bénéficier la génération «perdue» dépend du coût. Ce serait souhaitable, je pense, mais là encore, s'il vous est arrivé d'entendre Mercer traiter de l'enquête sur les moyens de subsistance, nous avons eu des cas de personnes qui souffraient de sclérose en plaques à 50 ans et qui ont besoin d'un revenu beaucoup plus important que leur revenu actuel. J'estime qu'il faudrait considérer la possibilité d'accorder un revenu plus important à ces personnes, le cas échéant en prélevant sur l'économie réalisée. Comme nous n'avons peut-être pas l'argent nécessaire je ne sais pas si on devrait parler d'économie, mais c'est une question d'économique.

M. KNOWLES: Mais est-il juste de dire... Estimez-vous que l'écart entre ceux qui sont nés sous la bonne étoile et ceux qui sont nés trop tôt...

M. WOODS: Il faudrait réduire les prestations des uns et augmenter quelque peu celles des autres.

M. KNOWLES: Puis-je souligner que vous proposez que certaines prestations soient augmentées?

M. WOODS: Oui.

M. CANTELON: Je voudrais demander à M. Woods de nous expliquer un peu plus clairement cette phrase de la page 2: «Cet écart ne convient pas du tout pour un régime public». Il nous l'a déjà expliquée, je crois bien, mais il aurait peut-être quelque chose à ajouter. S'il veut ajouter quelque chose je suis prêt à poser la question.

M. WOODS: Je vous signale que je lis couramment le français mais malheureusement je ne m'exprime pas très couramment en cette langue. J'ai lu deux rapports très détaillés du comité de Québec. J'ai même comparu devant ce comité à une occasion mémorable. Dans la deuxième partie de leur rapport les membres du comité se confondent en excuse sur ce point particulier avec tout le charme des Canadiens-français bien élevés. Je ne sais pourquoi ils n'ont pas pris de dispositions sous ce rapport. J'approuverais bien davantage du régime de Québec s'ils avaient pris des dispositions à cet égard, mais ils se sont excusés de ce que les personnes qui bénéficient le plus du régime sont celles qui n'y ont pas contribué. Donc il n'y a aucune innovation sur ce plan. Je reconnais qu'ils ont été les premiers à y penser, mais ils n'ont pris aucune disposition. Lorsque les deux régimes ont été fusionnés alors qu'on a essayé d'obtenir que la soi-disant période de transition soit réduite de 20 à 10 ans, ils ont peut-être perdu cette lacune de vue parce que ce n'est pas trop grave pour les personnes âgées de 45 ans, mais pour celles qui ont 55 ans c'est un crime.

M. CANTELON: D'autres personnes ont également attiré notre attention sur cet aspect de la question. D'après ce que vous dites, la transmission des subventions ne vous inquiète pas trop?

M. WOODS: Vous voulez dire d'une génération à l'autre dans l'avenir?

M. CANTELON: Oui.

M. WOODS: A vrai dire, il en a été beaucoup question mais si nous devions définir chaque section de notre programme fiscal je suis sûr que nous découvririons que nous payons encore une énorme somme pour la première guerre

mondiale et pour la seconde guerre mondiale également. Maintenant nous donnons à ce qui est en réalité, un impôt, le nom de cotisation au régime de pensions. L'inconvénient de ce genre de régime est que dès qu'on le met à exécution il commence à prendre de l'ampleur. Pour ce qui est de transmettre le coût aux générations futures, cela ne m'inquiète guère. A vrai dire, je ne suis absolument pas d'accord qu'un gouvernement accumule des fonds à cette fin. Il ne lui appartient absolument pas de le faire. Lorsqu'on offre des fonds aux municipalités et aux provinces en leur permettant de s'en servir pour les entreprises de leur choix sans expliquer au public pourquoi ces entreprises sont nécessaires, c'est supprimer un des rares moyens de contrôle sur l'activité des gouvernements dont on dispose en régime démocratique, et je dis ceci avec le plus profond respect.

M. CANTELON: On nous l'a déjà dit comme vous le savez sans doute. Vous avez dit que, selon vous, votre régime permettrait d'intégrer beaucoup plus facilement les régimes de pensions privés que le régime qui fait l'objet du bill C-136, ce qui m'intéresse beaucoup.

M. WOODS: Je ne vous ai pas soumis mon mémoire pour faciliter ma tâche. Je vous l'ai soumis parce qu'il était essentiel de faire de ce point une doctrine nationale et non pas une doctrine de régime privé, mais de cette façon il serait beaucoup plus facile de régler la question de l'intégration.

M. CANTELON: Voulez-vous nous expliquer les difficultés qu'un régime privé pourrait comporter en comparaison du régime qui fait l'objet du bill C-136?

M. WOODS: Prenons le cas des bons employeurs qui s'efforcent d'accorder des pensions fondées sur le salaire des cinq dernières années. Beaucoup d'entre eux, même quand il s'agit de ce que nous appelons des régimes de salaire moyen pendant la carrière, augmentent périodiquement les prestations courues afin de constituer une pension égale à la moitié ou à un montant raisonnable du salaire des cinq dernières années. C'est le seul moyen de constituer une pension suffisante. Ils devront user de tous les moyens dont ils disposent et faire preuve de beaucoup d'initiative pour alimenter un régime semblable. Nous avons étudié à fond la question des placements en avoirs différés, du placement de 25 p. 100, de 30 p. 100, d'un tiers ou de la moitié des fonds en avoirs différés afin d'augmenter à la longue le fond effectif pour tenir compte du relèvement progressif des salaires. Vu les conditions actuelles on ne peut guère espérer qu'il y ait une déflation. Je ne suis même pas certain qu'une déflation soit souhaitable. Ces employeurs ne peuvent vraiment pas se permettre d'accorder plus qu'une pension calculée à tant pour cent du salaire des cinq dernières années; mais, s'ils sont privés de cet élément de rétroactivité du régime,—et beaucoup le sont parce que leur propre régime les empêche de réduire les prestations accumulées présentement,—ceux qui vont prendre leur retraite au cours des 10 ou 15 années à venir vont toucher des pensions plus importantes. Les employeurs doivent non seulement payer leur régime privé, mais aussi contribuer entièrement au régime de l'État. Si par hasard on réduisait les éléments de rétroactivité et les cotisations s'en trouvaient réduites, il en résulterait que personne ne toucherait plus que la pension maximum que l'employeur s'efforce de constituer.

M. CANTELON: Ne pourrait-il pas tout simplement réduire les cotisations des employés de 1.8 p. 100, mettons, et leur permettre de verser cette somme au régime de pensions prévu au Bill C-136, et réduire son propre régime de pensions en conséquence?

M. WOODS: Les employeurs se demanderaient comment réduire les prestations. Dans le cas des jeunes il faudrait supprimer toutes les prestations et dans celui des personnes âgées on ne supprimerait rien. S'ils font la bêtise de déduire des cotisations que leurs employés versent à leur régime de pensions, la somme

qu'ils doivent verser au gouvernement, que Dieu les protège lorsque le gouvernement, à la longue, doublera le taux de cotisation et ils découvrent que le régime de pensions est devenu un régime non contributoire en ce qui concerne leurs employés. Je ne sais pas si vous avez étudié le problème de l'intégration de très près, mais il est extrêmement difficile de se servir de l'élément de la rétroactivité.

M. CANTELON: C'est ce que je voulais savoir. Il est très difficile de définir le problème. C'est bien ce que je pensais et c'est pour cela que j'ai posé une question bien simple.

J'ai un autre commentaire à faire. J'ai remarqué que vous avez dit qu'un régime de pensions satisfaisant devrait assurer les meilleures pensions possibles, 70 p. 100 probablement, soit, autant qu'une personne puisse souhaiter, ce sont là vos propres paroles je crois bien. Ainsi ces 70 p. 100 seraient probablement calculés sur le salaire des cinq dernières années ou des 10 meilleures années?

M. WOODS: Ou sur les cinq meilleures années, l'un ou l'autre.

M. CANTELON: Pourquoi procèderait-on ainsi?

M. WOODS: Parce que si votre pension est fondée là-dessus la personne qui a pris l'habitude de vivre à un certain niveau d'après le salaire de ses dernières années d'emploi sera assurée que son revenu ne baissera pas de plus de 30 p. 100. Comme il est à supposer que ses dépenses diminueront jusqu'à un niveau raisonnable, qu'elle aura fort probablement pris d'autres dispositions pour sa retraite et ne compte pas entièrement sur le régime de pensions de son employeur, elle devrait pouvoir vivre assez confortablement. Dans bien des cas les régimes de pension courants du secteur privé, même ceux établis à raison de 2 p. 100 sur la base de la carrière donnent, en fin de compte, une pension égale à moins de 40 p. 100 du salaire des dernières années d'emploi.

M. CANTELON: Il n'y aura pas de régime de pensions plus élevé où des augmentations seront prévues pour le coût de la vie ou parce que le niveau de vie augmentera à l'avenir?

M. WOODS: Ceci se fait bien plus souvent parce que l'employeur, qui doit payer la balance du coût, ne tient pas particulièrement à s'engager trop à l'avance. Nous avons constaté relativement aux régimes privés, que les employeurs constituent bien souvent un surplus dans la caisse et améliorent les pensions en les adaptant aux salaires de plus en plus récents. De cette façon ils augmentent les pensions seulement après avoir accumulé un surplus et parviennent ainsi à établir un régime de pensions proportionnées aux salaires sans s'être engagés à l'avance. Dans certains cas les empolyeurs accordent des bonifications aux retraités, mais ils le font à leur gré et non pas parce qu'ils se sont engagés à le faire. Depuis quelques années je pense que de nombreuses tendances se dessinent relativement aux régimes de pensions, surtout depuis 1956 quand on a supprimé le plafond des placements en avoirs différés. L'idée étant que des avoirs propres importants assurent, à la longue, beaucoup de souplesse.

En Angleterre, évidemment, on place la moitié des avoirs propres en valeurs ordinaires. Un excellent exemple est fourni par l'*Imperial Tobacco* qui a tous les avoirs propres possibles, y compris les bonifications, dans son régime de pensions. C'est ce qu'il y aura à l'avenir. C'est la tendance actuelle.

Les employeurs hésitent à se servir d'une formule mobile pour le régime de pensions avant de se sentir tout à fait sûrs d'eux. Il y en a qui voudraient s'en servir pour leur régime, mais ils n'en ont pas encore le courage.

M. CANTELON: Comme une formule mobile est proposée dans le bill C-136, cela créerait des difficultés relativement à l'intégration pour les régimes privés et celui de l'État.

M. WOODS: Pas dans la mesure où nous intégrons, mettons, la prestation de base et la partie mobile qui, selon nous, nous fournit une indication des besoins de l'employeur même.

M. CANTELON: Merci.

M. WOODS: Vous me comprenez, n'est-ce pas? Autrement dit, le régime de l'État assure une pension de 20 p. 100 et, si ces 20 p. 100 sont mobiles, on s'achemine vers la mobilité du régime tout entier.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Côté.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Je voudrais simplement savoir si l'idée d'accorder des prestations fondées sur la moyenne des gains des personnes qui atteindront 55 ans le 1er janvier 1966, est nouvelle ou si on en fait un essai pour d'autres régimes ou dans d'autres pays.

M. WOODS: Peu de pays se servent de l'élément de la rétroactivité. Vous croyez peut-être que je fais autorité sur tous les régimes de pensions du monde; mais, malheureusement, je suis tellement occupé par mes affaires que je n'ai pas le temps de lire les innombrables journaux qui m'arrivent de tous les coins du monde. Je ne me flatte nullement de faire autorité sur ces questions et, par conséquent, je fais beaucoup de réserves en disant qu'à ma connaissance on a peu tenu compte de l'élément de la rétroactivité dans les divers régimes nationaux. J'ai l'impression que, dans l'ensemble, les autres nations ont peu tenu compte de l'élément de la rétroactivité dans leurs régimes de pensions, ceux-ci étant fondés uniquement sur l'avenir.

Il est certain que le régime à participation de la Grande-Bretagne vise presque uniquement les services futurs parce que ceux-ci permettent de ne pas en faire partie. Or, comme vous le savez, on ne peut permettre aux gens de ne pas en faire partie que lorsque l'employeur peut organiser son propre régime de pensions pour l'avenir.

La rétroactivité de ce régime est à l'origine des difficultés qui se présentent quant à la réserve mathématique et à l'intégration.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): On a déjà répondu à mes autres questions. Merci.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Oui, Monsieur Lloyd.

M. WOODS: Je suis heureux de rencontrer M. Lloyd à nouveau en ces lieux. Nous avons passé quelque temps ensemble en Nouvelle-Écosse.

M. LLOYD: Merci, monsieur Woods.

M. MONTEITH: De quoi vous occupiez-vous, tous les deux?

M. LLOYD: Je ne crois pas que cela concerne nécessairement les travaux du Comité; mais, puisque M. Monteith s'intéresse à la chose, je dirai que M. Woods conseillait la ville d'Halifax au sujet de ses régimes de pension et qu'il s'est occupé des travaux d'actuariat.

M. WOODS: De plus, la première fois que je suis venu au Canada, j'assumais les fonctions d'actuaire pour le compte de la *Maritime Life Insurance Company*, ce qui montre que nous ne sommes pas tellement intimes.

M. LLOYD: A la suite de l'expérience acquise en Nouvelle-Écosse, je me réjouis de constater que vous êtes l'un de ceux qui ont soumis des propositions pratiques, et que vous ne planez pas quelque part dans la stratosphère. Vous ne vous donnez pas le titre d'érudit en science politique et vous n'êtes pas un pseudo-économiste. Vous vous identifiez à un domaine que vous connaissez parfaitement.

M. MONTEITH: A-t-on parlé de pseudo-comptables?

M. LLOYD: Non, d'économistes. Monsieur, nous vous savons gré, M. Monteith et moi, de votre collaboration. Vous avez, je crois, formulé certaines propositions ou remarques sur la disponibilité des fonds destinés à ce régime?

M. WOODS: Lorsque certaines personnes laissent entendre que les économies réalisées avec ce régime pourraient servir à d'autres fins, je rapproche toujours ces remarques de celles que votre conjoint peut faire: «Comme je n'ai pas acheté cette robe de $80, je vais pouvoir acheter un autre article à $50 et vous faire, ainsi économiser $30.»

M. LLOYD: Avez-vous dit que l'on pouvait disposer de ces fonds par la filière habituelle?

M. WOODS: C'est ce que je dis maintenant, sous toute réserve, car en faisant cette remarque, je deviens de toute évidence un pseudo-politicien. Mais je suis d'avis que lorsque quelqu'un, une municipalité ou une province ont besoin d'argent pour financer une entreprise de leur cru, c'est vers le marché des obligations qu'ils doivent se tourner pour obtenir les fonds nécessaires; et il leur faut justifier leurs actes, sinon on ne leur prêterait pas cet argent.

Or, si l'on peut se procurer des fonds sans faire appel au marché public, en qualité de pseudo-économiste j'estime que ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une réglementation naturelle.

M. LLOYD: Vous transférez l'une des disciplines à la décision qui a été prise.

M. WOODS: Je m'exprimerai maintenant en termes diplomatiques pour dire que cela me semblerait possible.

M. LLOYD: En revanche, si une province a eu quelque difficulté à trouver des capitaux pour réaliser des objectifs qui pouvaient être parfaitement valables, un tel procédé permettrait peut-être de surmonter cet obstacle.

M. WOODS: Cela dépend de celui qui juge si les objectifs sont valables ou non; s'ils ont eu des difficultés, c'est que le marché privé, évidemment, ne les juge pas valables.

M. LLOYD: Si M. Leboe était ici, il pourrait vous en dire deux mots.

M. WOODS: Rien de tout cela n'est simple. Ainsi, au Québec, on m'a posé une simple question: «Est-il souhaitable, à votre avis, d'accumuler des fonds pour implanter un complexe sidérurgique dans le Québec»? J'ai répondu: «En ma qualité d'actuaire, je ne me base que sur les tendances du passé et, à cet égard, elles ne sont pas particulièrement encourageantes».

M. LLOYD: Il faut également que les municipalités passent par un service municipal et, dans certaines provinces, je crois qu'elles doivent obtenir l'approbation de certaines commissions avant d'émettre des obligations. En dernière analyse, toutes ces formalités sont-elles annulées?

M. WOODS: Selon moi, si ces plans sont d'accès trop facile, parce qu'ils en font partie, la même discipline ne joue plus tout à fait.

M. LLOYD: D'autre part, en supposant que les provinces s'en tiendront à leur sagesse traditionnelle quant à l'utilisation des fonds, le rapport du Conseil économique du Canada souligne la nécessité d'un arbitrage d'envergure du capital et, à mon sens, ces économies, même si d'aucuns les qualifient d'obligatoires, constitueront un outil très utile en égard à l'économique moderne.

M. WOODS: Je n'insiste pas particulièrement sur ce point dans mon mémoire.

M. LLOYD: Très bien.

M. WOODS: Vous m'entraînez dans un domaine que je connais très peu.

M. LLOYD: Merci.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Est-ce tout, monsieur Lloyd?

M. LLOYD: Oui, c'est tout.

M. MUNRO: Monsieur le président, monsieur Woods, j'estime, tout comme les autres, que cette idée est des plus constructives, et je me réjouis de voir M. Woods parmi nous, car il nous a laissé ample matière à réflexion. C'est pourquoi nous lui en savons tous gré.

Comme je jetais un coup d'œil sur ces chiffres, il m'est venu à l'idée en lisant le mémoire et ces chiffres, que votre préoccupation découle de l'importance assez accusée des prestations, par suite de cette courte période de transition de dix années. La proposition que vous nous avez soumise avait sur vous un effet stimulant, n'est-ce pas?

M. WOODS: Si je puis l'exprimer d'une autre façon, ce que je me proposais de faire d'ailleurs à la première page, disons pour plus de clarté que, au lieu de donner un taux uniforme de 25 p. 100 de pension, la formule aurait été de ½ p. 100 pour chaque année intermédiaire depuis l'âge de 15 ans jusqu'à celui de 65. En d'autres termes, si vous prenez 15 ans et non 18 ans pour âge de départ; ce n'est pas ce que je préconise, mais je tiens à simplifier ma démonstration. Dans ce cas, tout le monde obtiendrait ½ p. 100 pour chaque année dès l'âge de 15 ans. Je me contente de dire ensuite que, partant de ce principe, tout homme âgé de 55 ans aurait acquis, selon la terminologie en usage pour les régimes du secteur privé, 40 années pour service passé et 10 années pour service futur, si le régime était entré en vigueur alors qu'il avait 55 ans.

Tous les pourcentages de ce régime partent du principe qu'il compte 20 années pour service passé, c'est-à-dire 40 fois ½ p. 100 et 5 années pour service futur, soit 10 années à ½ p. 100.

Or, les 25 p. 100 que vous lui accordez reposent intégralement sur un salaire de $5,000 du fait qu'il gagne un tel montant à l'âge de 55 ans. S'il gagne seulement $3,000, vous lui donnez 20 p. 100 d'un chiffre établi, peut être $2,000, plus 5 p. 100, s'il s'agit de dix fois ½ p. 100, tandis qu'il verse des cotisations sur ses gains effectifs. En d'autres termes, son service passé n'est pas proportionné au salaire parce qu'il n'a pas cotisé à cet égard. Son service futur est proportionné au salaire parce qu'il verse des cotisations. Vous effacez alors en grande partie l'injustice qui existe entre l'homme qui gagne $2,000 et celui qui en gagne $5,000.

M. MUNRO: Autrement dit, l'injustice qui vous préoccupe a pour origine la brièveté de la période . . .

M. WOODS: Pas exactement, non. Elle prend d'énormes proportions par suite de l'abrégement de la période, mais l'on accorde à l'homme qui gagne $2,000 une tout aussi bonne pension que celle qu'il toucherait aux termes de votre régime. Seulement, étant donné la façon dont la chose est formulée présentement, vous accordez à l'homme qui gagne $5,000 deux fois et demie autant que ce que vous donnez à celui qui gagne $2,000, montant pour lequel ni l'un ni l'autre n'a cotisé. Et pourtant, il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'un homme qui gagne $2,000 en a bien plus besoin qu'un autre qui gagne $5,000 ou davantage.

Tel est le principe dont s'inspire le régime privé. L'employeur tient à donner une plus forte pension à un homme qui gagne $5,000 parce que, lorsqu'il veut se débarrasser de lui, il ne se sent nullement gêné. Si, à un homme qui gagne $2,000, il peut donner une pension de $1,400, et à un homme qui en gagne $3,000 une pension de $2,100, soit 70 p. 100, tous deux touchent dans ce cas une bonne pension et l'employeur accepte cette injustice. C'est pour cette raison qu'il donne davantage au plus vieux, mais tel n'est pas le principe à la base du régime national, lequel porte essentiellement sur le besoin.

M. MUNRO: On montre ici comment fixer un taux uniforme au commencement de la période de transition de dix ans. Il est probable que c'est le seul moment où il serait efficace.

M. WOODS: En effet. Il produirait un certain effet pour toute personne présentement âgée de plus de 18 ans, car tous ces gens comptent un certain temps de service passé, comme à la...

M. KNOWLES: D'aucuns mentionnent 46 ans et 11 mois.

M. WOODS: Oui, mais ce n'est pas plus compliqué que la présente formule. Cela revient à dire que l'on prend une moyenne sur l'ensemble des 47 années au lieu de dix ans, en présumant l'existence de certains gains passés.

M. MUNRO: Je veux simplement demander, au sujet du cas d'espèce que vous avez présenté, pourquoi cette formule devrait pencher en faveur des groupes de salaire inférieurs; car elle aurait bien cet effet-là?

M. WOODS: Oui, elle aurait cet effet, mais tout ce que je veux dire c'est que, puisque personne ne verse de cotisation à cet égard, un homme qui touche $5,000 et qui verse $100 de cotisations y gagne bien plus que ses $900. En sus de ce qu'il obtient pour les années passées, il retire bien plus que les $900 de prestations de pension accordées pour le service futur. Ses $900 n'apportent absolument rien à ce que j'appellerai l'élément du service passé. Donc, s'il ne verse aucune cotisation à ce sujet, pourquoi devrait-il, en vertu d'un régime national, toucher plus qu'un homme dont les gains s'élèvent à $2,000 et qui ne verse pas non plus de cotisations sous ce rapport?

M. MUNRO: A ce moment-là vous abordez la question de l'établissement d'un taux uniforme. Si, entre autres effets, il doit finalement réduire les prestations de l'homme dont vous parlez dans le cas des $5,000, vous ne voulez sans doute pas qu'il porte préjudice à l'homme appartenant à la catégorie inférieure de salaires. Je me livrais justement à un petit calcul d'après les chiffres que vous donnez au sujet d'un homme qui, gagnant $3,000 pendant les 10 années de la période de transition, prend ensuite sa retraite. Si l'on part d'un taux uniforme de $2,500, il obtiendrait approximativement $54 par mois, tandis que si vous fixiez ce taux uniforme à $3,000, il toucherait environ $62. Voici donc une différence de $8 pour un homme qui...

M. WOODS: A vrai dire, je ne tiens pas à argumenter sur les taux uniformes. Je voulais simplement formuler cette idée. Si cette question n'est pas mise de l'avant par mon entreprise, c'est parce que je n'ai pas eu le temps de la débattre avec les autres actuaires. Ce taux uniforme pourrait être n'importe quel montant de votre choix, $3,000 si vous y tenez. Il y aurait un certain élément...

M. MUNRO: Nous y sommes. En fait, vous vous serviez de cet exemple; vous ne le recommandez pas...

M. WOODS: Non, je n'ai pas eu un seul instant pour penser s'il devait s'agir de $2,000, $2,200 ou $2,500. Ce principe accepté, nombreux sont les actuaires du département des assurances qui pourront y consacrer bien plus de temps que moi.

M. MUNRO: Si vous appliquez le taux uniforme de $3,000, vous ne porterez pas préjudice à l'homme qui entre dans cette catégorie en donnant corps à votre idée. Si vous portiez votre taux uniforme de $2,500 à $3,000, pourriez-vous dire approximativement dans quelle mesure cette hausse influerait sur votre péréquation? Dans votre mémoire, au cinquième paragraphe de la page 4, vous dites:

> La pression financière exercée sur le fonds cumulatif serait réduite.

C'est-à-dire si l'on donne suite à votre idée, car il est probable que plus on haussera le taux uniforme, moins on aura d'épargnes dans le fonds.

M. WOODS: Plus vous haussez le taux uniforme, moins il y a d'épargnes. Je suppose, naturellement, que si les gains d'une personne étaient inférieurs au taux uniforme, vous ne l'élèveriez pas au niveau du taux uniforme, mais que, partant de ce principe, vous hausseriez le taux uniforme. Si vous le portez à $5,000, les économies sont alors nulles.

M. MUNRO: Monsieur Woods, lorsque vous parliez des économies qui reviendraient au fonds par cette incorporation, j'ai remarqué que vous laissiez entendre que ces montants additionnels pourraient nous inciter à modifier les principes de notre mode de financement, ou que l'on pourrait compter peut-être sur des prestations supplémentaires par la suite. Je me demande si vous avez envisagé la possibilité de réduire la cotisation? Seriez-vous en faveur de cette mesure?

M. WOODS: A mon avis, l'opération devrait dépendre entièrement de paiements au fur et à mesure. Rien ne justifie, à mes yeux, la création d'une réserve dans le cadre de l'État. Ainsi que je l'ai mentionné, si quelqu'un n'aime pas l'idée de faire payer les frais aux générations futures, n'oublions pas qu'il y a eu des précédents d'importance.

M. FRANCIS: En effet.

MONTEITH: Le témoin de cet après-midi a aussi parlé dans ce sens.

M. MUNRO: Oui, mais d'autres témoins différaient d'opinion. J'aimerais connaître vos observations sur le mode de paiement au fur et à mesure. Sauf erreur, personne ne dit que cette méthode est dépourvue d'avantages. Ce qui est curieux, c'est que je me souviens encore qu'à un moment donné quelqu'un proposa un plan de paiements au fur et à mesure, mais que la critique fut chaude à l'époque, sous prétexte que ce n'était pas rationnel et qu'il convenait de créer une réserve partielle. Ce sujet est fortement controversé. Plusieurs témoins ont comparu, prônant la réserve partielle ou la réserve intégrale, et d'autres personnes, telles que vous, ont lancé l'idée de paiements au fur et à mesure. Mais, pour revenir à ma question, dois-je comprendre que si la pression exercée sur la caisse devenait moindre par suite de la mise en pratique de votre idée, laquelle aurait pour effet d'accroître le fonds, vous seriez en faveur de réduire le taux des cotisations?

M. WOODS: En fait, je n'ai rien mentionné dans mon mémoire au sujet du financement ou de quoi que ce soit d'autre parce que je prenais pour admis que, à force d'entendre rebâcher la même chose, vous finiriez par en avoir la nausée. Franchement, je ne pensais pas pouvoir en dire plus à l'exception de ces quelques remarques. Si je devais devenir économiste, je dirais que si nous voulons soutenir la concurrence des autres pays dans le monde, il faut réduire nos frais généraux. Si un employeur est assujéti à des paiements au fur et à mesure et un autre à un régime de réserve intégrale, il est certain que le premier sera avantagé par rapport à l'autre. Les employeurs avec qui nous faisons affaires nous intéressent tout autant pour leur capital d'exploitation que pour le financement de leurs régimes de pension. Si un employeur se lance dans les affaires, ce n'est pas pour établir un régime de pensions pour ses employés.

M. MUNRO: L'idée de transmettre des obligations aux générations futures ne vous dérange pas le moindrement?

M. WOODS: Je me permets de vous rappeler l'adage biblique: «Rejeter le moucheron et avaler le chameau». Je ne sais pas ce qu'a été le coût de la Seconde guerre mondiale, mais je pense qu'il a été légèrement plus élevé que celui du régime de pension du Canada. Cela ne motive pas le rejet du régime.

M. KNOWLES: Vous dites?

M. WOODS: Je dis que la Seconde guerre mondiale a coûté plus cher que ce régime de pensions. Ne s'agit-il pas de ne pas imposer le coût aux générations futures. Je crois que la chose est ridicule.

M. MUNRO: C'est ce qui explique les divergences d'opinions des hommes comme vous et plusieurs autres actuaires et les personnes qui ont témoigné devant notre comité jusqu'ici et qui ont laissé entendre, dans leurs mémoires, que nous faisions preuve d'irréflexion en n'établissant pas une réserve car, en agissant ainsi, nous imposions à nos enfants un terrible fardeau qu'ils devront porter jusqu'à la fin de leurs jours.

M. PRITTIE: L'établissement d'une réserve tient à plusieurs raisons.

M. MONTEITH: Non, vous avez raison.

L'hon. M. CROLL: Monsieur Woods, votre formule m'intrigue. A mon avis, au cours d'une certaine période d'années, le ministère a fait une étude passablement minutieuse de ce régime de pensions. Il a consulté des actuaires et des personnes extrêmement compétentes. Vous n'avez pas manqué de franchise et vous nous avez été très utile. Dites-moi, quelles appréhensions votre formule pourrait-elle susciter?

M. WOODS: Cela me gêne de manquer de modestie. De toute évidence, on n'a pas retenu les services des meilleurs actuaires. Je ne vois aucun piège là-dedans. Je ne l'aurais pas mentionné sans y avoir longuement réfléchi. Je n'ai pas insisté, car je n'ai pas eu le temps de songer à d'autres aspects et j'ai préféré mentionner ce qui, à mon avis, était important, plutôt que de m'attarder à des choses d'aucune utilité. Vraiment, je ne vois rien de mal à cela. Déjà le deuxième rapport de la province de Québec le mentionnait en principe. Il désapprouvait le fait; mais, malheureusement, le régime semble être devenu son maître, vu qu'elle s'est laissé prendre au piège. Le régime a produit cet effet, mais elle n'y pouvait rien.

L'hon. M. CROLL: Et nous . . .

M. MONTEITH: Faisons de même?

M. WOODS: Je suis étonné que la province de Québec n'ait pas pris de mesures à ce sujet, car, en eût-elle pris, sa caisse eût grossi plus vite aux termes du régime.

L'hon. M. CROLL: La différence tient-elle essentiellement à l'établissement d'une caisse?

M. WOODS: J'avais l'impression que cela constituait un élément important, dans le cas du régime de la province de Québec.

L'hon. M. CROLL: C'est ce qu'on a déclaré tout bonnement.

M. WOODS: Mais lorsqu'il s'agit d'un régime national, la formule est complètement mauvaise, tout à fait illogique, contraire au programme national, qui a pour but de donner davantage aux nécessiteux et moins aux fortunés; ce régime donne plus à ceux qui n'en ont pas besoin, et moins à ceux qui en ont besoin.

L'hon. M. CROLL: Quels sont les arguments en faveur de l'autre solution en supposant que ce soit des arguments intenables, en supposant qu'au cours des deux ou trois dernières années on en ait invoqué une demi-douzaine?

M. WOODS: J'en ai fait mention lors d'une réunion de la Conférence canadienne sur les pensions, il y a six mois environ, et une des personnes qui participaient au débat a affirmé qu'elle n'avait rien contre cela mais qu'elle s'opposait au principe du régime; j'ai failli me lever et lui dire ce que je pensais de son attitude, mais je m'en suis abstenu.

L'hon. M. CROLL: Contre le principe?

M. WOODS: Contre le principe du régime, ce qui, à mon avis, est un nonsens, car si tel est le principe sur lequel repose le régime, il s'agit d'un régime d'un employeur privé, mais non d'un pays. Le principe d'un régime national est bien différent de celui d'un régime établi par un employeur qui veut procurer

une pension à ses employés. A un homme qui gagne $100,000 par année, un employeur verse une pension de $80,000 par année, car c'est la seule façon de s'en défaire et cela ne lui importe guère. Il semble injuste qu'il puisse agir ainsi quand un homme qui gagne $5,000 par année ne touche qu'une pension de $3,000. L'employeur agit de la sorte parce que, à son avis, c'est le seul moyen d'atteindre son but, c'est-à-dire de se débarrasser des gens à sa guise. Mais telle ne peut être l'attitude d'un pays, car il doit chercher à aider ceux qui ont le plus besoin de son aide et surtout de les aider à leur retraite.

L'hon. M. CROLL: Nous partageons votre avis et c'est ce que nous entendons faire. Dans le cadre de ce régime, la seule façon d'aider les déshérités est d'appliquer votre formule?

M. WOODS: Non. Elle n'a pas pour but de chercher à les aider; j'aimerais cependant que les personnes qui sont dans une décade et les personnes qui sont nées dans la suivante jouissent d'un traitement égal. En ce qui a trait à ce régime, les personnes qui sont nées entre 1911 et 1921, sont très fortunées, car leurs employeurs se sont déjà engagés envers eux, et elles toucheront deux pensions; maintenant il est trop tard pour que ces employeurs prennent d'autres dispositions à ce sujet.

L'hon. M. CROLL: Au sujet de l'engagement que les employeurs ont pris, je pense que, selon les témoignages, le pourcentage de protection est de 20 à 25 p. 100.

M. WOODS: Comme je vous l'ai dit auparavant, honorable sénateur, je n'ai pas les chiffres en main, mais même si le régime avantageait un seul homme, il serait défectueux. Je suis certain que plusieurs personnes en bénéficieront et je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions aider un homme qui gagne $5,000 ou plus, alors que nous accordons des avantages insuffisants à celui qui gagne $2,000 et aucun à celui qui est âgé de plus de 60 ans.

L'hon. M. CROLL: Nous avons ces éléments de preuve.

L'hon. M. THORVALDSON: Le sénateur Croll voulait se renseigner au sujet des pièges. De fait, je pense qu'il se demande, comme moi d'ailleurs, pourquoi jusqu'ici personne n'a constaté cet état de choses. Un grand nombre d'actuaires se sont occupés de l'affaire. Évidemment je vous rends hommage d'exceller dans votre profession. L'autre jour, quelqu'un a poussé la désobligeance à mentionner que l'affaire présentait un danger. J'aimerais que vous me renseigniez. En jetant un coup d'œil au haut de la page 3, nous remarquons qu'un homme dont les gains s'établissent à $5,000 a des droits acquis de $15,200, tandis que l'autre n'aurait que des droits acquis de $9,200. Loin de moi la pensée de prétendre qu'un régime semblable fera un jour l'objet d'un débat politique sur les estrades; mais n'y aurait-il pas un groupe de propagande, composé d'hommes ayant un avoir de $15,220, qui préconiserait le régime dans sa forme actuelle?

M. WOODS: J'espère toujours qu'une fois ou l'autre un gouvernement démocratique trouvera la bonne solution. Cela se produit parfois.

L'hon. M. THORVALDSON: Je crois qu'il y aurait un groupement de propagande assez nombreux.

M. WOODS: J'en suis certain, il n'y a aucune raison de se rendre à leur désir, pas plus qu'il y en a de laisser un homme avoir accès au revenu national.

L'hon. M. THORVALDSON: Je partage votre avis.

M. WOODS: En réalité c'est le leur accorder.

M. KNOWLES: En termes politiques, le nombre des personnes qui gagnent $4,000 ne dépasse-t-il pas celui des personnes qui gagnent $15,000?

L'hon. M. THORVALDSON: Les gens qui gagnent $15,000 pourront se récrier.

M. WOODS: Les personnes qui gagnent $15,000 pourraient être mes clients.

L'hon. M. THORVALDSON: Je suis sénateur et je ne m'y entends guère en politique...

M. CASHIN: Un homme de 40 ans toucherait-il une pension inférieure, d'une façon générale,—je veux dire dans vingt-cinq ans,—aux termes de votre programme, à la pension qu'il recevrait aux termes du régime de pensions du Canada?

M. WOODS: Tous toucheraient une pension légèrement inférieure, selon ce principe, si leurs gains moyens dépassaient les six chiffres, à celle que le régime actuel leur sert. Tout dépend du montant fixé. Si on le fixe à $1,000, chacun subirait une forte diminution. Si on le fixait à $3,000 ou à $2,000, seule diminuerait la pension de ceux qui gagnent $5,000 ou $4,000. J'hésite à dire quel montant il faudrait fixer, car je n'ai pas suffisamment étudié la question.

M. FRANCIS: Ce montant dépend du taux uniforme des gains qui est choisi. Les personnes dont les gains moyens sont inférieurs reçoivent plus, tandis que les personnes dont les gains moyens sont supérieurs reçoivent moins.

M. WOODS: Avant tout, il s'agit de maintenir le plafond. Ceux qui gagnent moins n'en souffriront pas. Ceux qui gagnent moins que le montant établi bénéficieront exactement des mêmes avantages aux termes du régime actuel.

M. CASHIN: Je vous sais gré de votre façon d'aborder le problème, car plusieurs ont présenté des vues inflexibles; votre attitude est par contraste tout à fait réjouissante. Compte tenu du chiffre indiqué, ne craignez-vous pas que les personnes qui agiront ainsi appartiendront à la classe des personnes à revenu modeste? Ces groupes comprendront-ils des personnes ayant un revenu relativement bas? La majorité du peuple canadien touche un salaire qui se situe entre $3,000 et $5,000, ce qui ne représente pas un revenu bien élevé.

Voici ma deuxième question. Si nous établissions un taux uniforme de prestations, n'aboutirerions-nous pas au même résultat?

M. WOODS: Vous pouvez établir un taux uniforme de prestations à l'égard de chacune des années de service passées, si vous le désirez. C'est de ce principe que je suis parti pour formuler ma recommandation, mais je m'éloignais ainsi de la façon générale dont le régime est décrit. J'ai donc tenté de m'en tenir à la disposition des 25 p. 100 et d'adapter les gains moyens sur lesquels se fonde le calcul des prestations. J'aurais aimé la modifier afin que les prestations s'établissent à un demi pour cent chaque année. Pourvu que vous compreniez le principe, il pourrait s'agir d'un taux uniforme de prestations à l'égard de chaque année, si vous le désirez, et par la suite un ½ p. 100 des gains sur lesquels reposent les cotisations pour chacune des années à venir.

M. CASHIN: Mais en établissant une comparison avec le bill C-136, on s'inquiète de la redistribution. En fixant un taux uniforme de prestations ne serait-il pas possible d'aboutir à cette redistribution, quel qu'en soit le montant.

M. WOODS: Voulez-vous dire aucuns gains sur lesquels les prestations futures s'établiront?

M. CASHIN: Non, l'ensemble des deux qui s'appliquent maintenant. Les problèmes que pose cette proposition, qui n'est peut-être pas valide, c'est que, étant donné que les revenus suivent la courbe de la productivité, nous espérerions que le montant que nous déterminerions pour représenter le revenu minimum deviendrait désuet.

M. WOODS: Un moment, vous vous trompez. C'est ce que j'ai affirmé en supposant que dans tous les cas les gains moyens rectifiés au 1er janvier 1966 s'établiraient à $2,000, montant qui plus tard pourrait être rajusté. J'ai consacré beaucoup de temps à la rédaction de cette phrase; je l'ai modifiée

plusieurs fois, car le montant de $2,000 représente le montant au 1er janvier 1966, lequel sera rajusté en fonction du coût de la vie en ce temps-là. Je suis heureux que vous ayez soulevé la question, car elle m'a permis d'apporter quelques précisions. Je ne prétends pas que, lorsque tous les prix monteront, le régime ne subira aucune modification.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Lloyd?

M. LLOYD: Dans le troisième alinéa, à la page 4, vous dites que si la moyenne des dix dernières années de gains est inférieure au montant fixé, on ne devra employer que cette moyenne. Parlez-vous des dix ans de la période de transition depuis la mise en application du régime ou d'une période de dix ans précédant.

M. WOODS: Non. De fait, je prends l'exemple d'un homme âgé de 55 ans Ce serait la période normale pendant laquelle l'homme moyen de 55 ans serait admis.

M. LLOYD: Aux termes du régime actuel, si je comprends bien, seuls les cotisants touchent des prestations, n'est-ce pas?

M. WOODS: C'est exact.

M. LLOYD: Ainsi, si quelqu'un commence à verser des cotisations en 1966 et qu'il gagne, supposons, $5,000, il versera $79.20 par année. Alors, si l'année suivante il devient admissible à la pension, il touchera seulement un dixième des 25 p. 100 de $5,000, l'année suivante les deux dixièmes, la suivante les trois dixièmes et la suivante les quatre dixièmes et ainsi de suite. Ainsi pendant cette période de transition, les cotisants ne versent pas un montant proportionnel à leur salaire. Je pense que vous avez mentionné antérieurement que certains toucheraient une pension à l'égard de laquelle ils n'auront versé aucune cotisation. C'est bien cela que vous vouliez dire?

M. WOODS: Non. J'ai cité le cas d'un homme âgé de 55 ans, d'une façon générale.

M. LLOYD: Bien, je suis âgé de 56 ans.

M. WOODS: Mes félicitations. La question c'est que tous les deux nous percevons 22½ p. 100. Dans notre cas, nous recevrons 22½ p. 100 de la moyenne de nos gains pendant les neuf années que nous avons versé des cotisations. Or, si nous multiplions $79.20 par neuf, nous obtenons $720, soit le montant cotisé. Si notre pension s'établit à 4 p. 100, nos prestations de service futur seront de 4½ p. 100 de $5,000, c'est-à-dire d'environ $225 par année, ce qui vaut plus que les $800 que nous avons versés de sorte que, à l'égard de toutes les prestations pour service passé, nous n'avons absolument rien versé en cotisations; à mon avis, il importe d'examiner ce que je me plais à désigner sous le nom de «élément de service futur» dans le régime, afin d'empêcher le versement de toutes cotisations à l'égard du service passé; ces cotisations ne devraient pas être rattachées au salaire.

M. LLOYD: Bien, dans le cas d'une personne qui gagne moins que le montant maximum prévu, je pense que vous l'avez fixé à $2,000 dans l'exemple cité, n'est-ce pas?

M. WOODS: Oui.

M. LLOYD: Qu'arrive-t-il dans le cas d'une personne qui gagne $1,500 pendant la première année de la période de transition? Il me semble que vous ayez mentionné antérieurement qu'il nous appartiendrait de déterminer quel montant employer, le moins ou le plus élevé? Désirez-vous formuler certaines recommandations?

M. WOODS: De fait, je supposais que vous fonderiez le calcul sur les gains moyens pendant la période moyenne. Si ce montant est inférieur au chiffre fixé, il y aura lieu d'étudier la question de savoir s'il faut hausser ou non les

gains à $2,000. Personnellement, je crois que l'emploi de cette méthode pourrait créer un problème énorme en ce qui a trait aux personnes qui ne gagnent rien du tout. Il s'agit d'une possibilité. A mon avis, ce chiffre représenterait un maximum et non un minimum.

M. LLOYD: Il pourrait servir aux deux fins. Tout dépend de ce qu'il vous arrivera ainsi qu'à Stanley Knowles. En 1967, nous occuperons peut-être un autre poste. Nous aurons peut-être du mal à ramasser $1,200 ou nous serons peut-être malades.

M. WOODS: Vous recevriez la pension d'invalidité, n'est-ce pas? Être invalide, c'est une situation pénible surtout pour une personne qui gagne $2,000; elle a certainement besoin de plus d'aide qu'une personne qui gagne $5,000.

M. LLOYD: Alors vous voulez dire qu'en 1966, lors de la mise en vigueur du régime de pensions, un homme âgé de 55 ans dont les gains s'élèvent à $5,000 par année, aura, la première année de l'entrée en vigueur du régime, un montant maximum de $2,000 à son crédit, selon votre formule?

M. WOODS: Non. A la page un de mon mémoire, je donne un exemple de la façon dont je le calcule. Disons qu'il n'y a aucune période de non-cotisation. Pour établir la moyenne des gains d'un individu de 18 à 65 ans, une période de 47 ans, en supposant que $2,000 soit le chiffre et qu'il gagne dans les 37 premières années $3,700 par année et $5,000 par année dans les cinq dernières années, vous prenez 37 et $2,000 plus dix fois $5,000 et vous divisez par 47.

M. LLOYD: Que faites-vous d'un homme qui prend sa retraite deux ans plus tard à l'âge de 68? Quelles seraient ses prestations?

M. WOODS: Dans ce cas, ce serait 47 au maximum.

M. LLOYD: Allez-vous lui créditer un maximum de $2,000 par année pour son service passé?

M. WOODS: Non, il s'agit ici d'établir le gain moyen. Il recevrait encore 2½ p. 100 d'une certaine moyenne.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): A vous, monsieur Munro.

M. MUNRO: M. Woods a répondu à la question que j'ai posée à M. Lloyd. Cependant, je vais voir si j'ai bien compris. Le troisième paragraphe de la page 4 dit que si les gains moyens des dix dernières années sont inférieurs au chiffre fixé, on se servira seulement du premier. Parlez-vous ici de la période de transition?

M. WOODS: Non, je fais seulement mention du travailleur de 55 ans. S'il a 50 ans, et qu'au cours de ses 15 dernières années de travail il aurait gagné $2,000, en d'autre mots, son gain jusqu'en janvier 1966, dans ce cas, un homme de 50 ans aurait 32 ans à son crédit, en faisant abstraction de la période de non-cotisation; un homme de 55 ans aurait 37 ans, plus 10 à $5,000.

M. MUNRO: Et l'individu de 60 ans?

M. WOODS: Il aurait 42 ans à $2,000 et cinq à $5,000. Vous voyez, cela s'agence parfaitement.

M. MUNRO: Disons que l'individu a 60 ans; il y aurait réduction dans son cas. Un facteur de réduction jouerait dans ce cas. En vertu du régime actuel, si au cours des dix années de la période de transition, pour prendre l'exemple d'un homme qui gagne $5,000, il aura, quand le régime entrera en vigueur, mettons 64 ans, et il contribuera une année seulement. Il a gagné $5,000 au cours des dix années précédentes, il a un gain moyen de $5,000 pour dix années et parce qu'il n'a contribué qu'une seule année, il recevrait $500 du régime actuel.

M. WOODS: En effet. En vertu du mien, ce ne serait pas ainsi. En d'autres termes, il reçoit un dixième. Votre homme reçoit un dixième de 25 p. 100 de son gain moyen.

M. MUNRO: C'est juste.

M. WOODS: Deux et demi pour cent.

M. MUNRO: Oui.

M. WOODS: Vous dites $5,000. Établissez son gain moyen s'il a cotisé une année seulement avant sa retraite; si vous posez 47 ans pour sa retraite, son gain moyen serait 46 fois $2,000 plus une fois $5,000 divisé par 47 ans.

M. MUNRO: Qu'est-ce que cela fait?

M. WOODS: Me prenez-vous pour une machine à calculer? Ce serait un peu plus de $2,000. En d'autres termes, il recevrait un peu plus que $2,000 au lieu de 2 et demi p. cent de $5,000. Ce montant est encore beaucoup plus élevé que sa contribution d'une année. Un homme dans les mêmes conditions gagnant $3,000 recevrait presque le même montant. En vertu de ce régime, il ne pourrait recevoir que 60 p. 100 de ce que reçoit un homme qui gagne $5,000 et cela est insuffisant.

M. MUNRO: J'étais pour conclure qu'au cours de la période de transition, les prestations seraient plus élevées.

M. WOODS: Non. Les principe de continuité est un facteur fondamental dans l'élaboration d'un régime de pension et cela sera entièrement continu.

M. KNOWLES: Monsieur le président, j'ai déjà exprimé l'intérêt que je porte à ce que dit M. Woods et l'appréciation que j'éprouve à son égard pour l'appui qu'il apporte à certains principes communs à son projet et aux idées fondamentales du régime. Je crois que le sénateur Croll a posé une question appropriée. N'y a-t-il pas un piège quelque part? A mon avis il y en a un, même si le témoin n'en voit pas. C'est peut-être dû à une philosophie différente. De la façon dont je le vois, voici le piège. Votre projet réduit la prestation du régime de pensions du Canada dans le cas de plusieurs personnes ou de quelques personnes. De fait, pendant 47 ans, elle réduira les prestations des personnes dont le revenu au cours de cette période après 66 sera au-dessus de $2,000, ou quel que soit le chiffre uniforme que nous établissons.

L'hon. M. CROLL: C'est juste.

M. KNOWLES: Certaines personnes verront leur prestation réduite. De fait, si je puis répéter, toutes les personnes qui au cours de la période de contribution réelle avaient un revenu supérieur à la moyenne établie pour le service passé, verront leur prestation réduite.

M. WOODS: En effet.

M. KNOWLES: L'autre côté de la médaille, c'est que votre régime n'augmente personne.

M. WOODS: Tout ce que vous avez à faire c'est d'augmenter votre 25 p. 100 à 30 p. 100 et d'augmenter pour quelques-uns et de réduire pour d'autres.

M. KNOWLES: Votre régime, dans la mesure où le régime de pensions du Canada est visé, n'augmente personne. Vous pourriez épargner de l'argent, nous pourrions prendre une décision, si nous le jugions à propos, afin d'augmenter certaines personnes.

M. WOODS: Nous nous aventurons dans de l'inconnu. A mon sens, aucun témoin, y compris moi-même et, sauf votre respect, aucun de nous ne savons avec précision dans quoi nous nous embarquons. Nous abordons quelque chose de neuf. Une fois que vous commencez, ces choses ont tendance à se développer démesurément. Je ne crois pas que descendre le régime à un niveau plus bas soit un mauvais point. La première version du régime de pensions du Canada présentée par le gouvernement était beaucoup plus basse que cela. Le présent régime est beaucoup plus généreux que celui qui a été critiqué il y a un an. Je ne considère pas le niveau des prestations que vous avez établi comme sacro-saint. J'essaie d'y faire entrer un élément national et non l'élaboration d'un

régime de pension personnel. Que les prestations baissent quelque peu, n'est pas mal à mon sens. Je ne considère pas non plus que les niveaux déjà établis sont tabou.

M. KNOWLES: Selon moi, les observations de M. Woods à l'effet que personne ne sait dans quoi nous nous aventurons sont justes.

M. WOODS: J'ai dit cela, toute révérence gardée.

M. KNOWLES: Cette observation est juste. Il n'y a aucun doute qu'au cours des années, nous apporterons des modifications au régime dans le but de l'améliorer, mais je crois, avec le même respect que vous avez montré à notre égard, que le commentaire que j'ai fait est sensé et que nous devons l'aborder en ces termes. De fait, votre but dans les premières années était de résoudre l'inégalité en diminuant les prestations versées en vertu du régime de pensions du Canada. Vous avez été assez bon de dire qu'à votre avis, les économies réalisées de cette façon devraient être employées à aider la génération perdue et à augmenter la sécurité de la vieillesse. Mais dans la mesure où votre procédé ingénieux relatif au régime de pensions du Canada lui-même est visé, n'ai-je pas raison d'affirmer que plusieurs personnes subiront une réduction à un niveau inférieur, mais qu'en lui-même, le régime n'augmente personne?

M. WOODS: Il augmente les prestations des personnes que vous avez oubliées.

L'hon. M. CROLL: Quelles personnes?

M. WOODS: Les personnes de 60 ans et plus, si vous voulez étendre le groupe.

M. KNOWLES: Seulement si vous êtes disposé à accepter des dispositions complémentaires dans le dernier paragraphe.

M. WOODS: Cela ne cadre pas du tout avec ma conception principale. Si cela est complètement en dehors de la question—et je n'ai pas abordé cette question pour cette raison—si vous voulez qu'il y ait réduction pour toutes les personnes, la solution est d'augmenter le 25 p. 100 à 30 p. 100. Je ne plaide pas en faveur, mais à mon avis, il serait beaucoup plus sûr d'accepter ma proposition, d'augmenter le 25 p. 100 à 30 p. 100 et de réduire pour certaines personnes et d'augmenter pour d'autres, afin d'obtenir des niveaux plus uniformes plutôt que de laisser la formule telle qu'elle est.

M. KNOWLES: Nous n'en sommes pas tellement éloignés, si nous ajoutons une disposition complémentaire à l'article. Je ne serais pas d'accord s'il n'y avait que réduction et pas d'augmentation. Si la proposition dans son entier prévoyait l'emploi des économies pour augmenter la prestation de certaines personnes...

M. WOODS: Je cherchais un principe. J'ai exposé un principe que, à mon sens, on devrait suivre. Comment donner corps à cela, c'est à vous de décider. En d'autres mots, on devrait suivre le principe et si, après avoir apporté une réduction pour toutes les personnes vous trouvez que ce n'est pas bien, vous pourrez alors réparer en augmentant le pourcentage.

M. KNOWLES: A propos de principe ou manière de voir, vous avez dit—c'était aussi en réponse au sénateur Croll je crois—qu'à une des conférences sur les pensions, cette question a été posée et on vous a répondu que votre proposition ne cadrait pas avec la manière de voir des autres personnes. Vous avez dit, je crois, que vous n'étiez pas certain de ce qu'était ce principe.

M. WOODS: J'étais certain et, à mon avis, il était faux, parce que c'était le principe dont s'inspire le régime privé de pensions qui est déplacé dans notre organisation nationale. C'est contraire à la manière de voir de l'employeur privé d'établir un tel régime, car il n'assure pas à ses administrateurs

des pensions assez élevées et il doit leur servir des pensions proportionnées à leurs gains, même s'ils n'en versent qu'une partie minime, parce que lui, l'employeur d'une compagnie «sans gêne» veut pouvoir dire aux employés qui n'ont plus de valeur pour lui: «Vous devez prendre votre retraite maintenant», sans blesser personne. Ils veulent donner $70,000 à un individu qui gagne $100,000, $7,000 à celui qui gagne $10,000 et $3,500 à celui qui gagne $5,000. Ils donnent beaucoup plus à l'individu qui gagne $100,000 qui en a moins besoin, mais ils doivent le faire s'ils veulent mettre les gens à la retraite comme bon leur semble. Voilà la réponse qui a été la pierre d'achoppement, si vous voulez, mais ce n'est pas l'attitude que vous devriez prendre.

M. KNOWLES: Restons dans le domaine où nous opérons. En vertu du Bill C-136, nous n'assurons aucune pension aux personnes dont le revenu est supérieur à $5,000.

M. WOODS: En effet.

M. KNOWLES: Alors l'homme qui gagne $100,000 ne recevra pas plus que l'homme qui gagne $5,000.

M. WOODS: Oui, j'ai voulu donner un exemple qui démontre le principe.

M. KNOWLES: Je suis d'accord que nous devons étudier le principe et la manière de voir. Je reconnais que le principle que vous nous avez exposé ce soir a une certaine valeur. Mais n'y a-t-il pas aussi une certaine valeur dans ce que j'estime être le principe à la base du bill C-136, à savoir qu'il convient de rattacher la pension rattachée aux gains d'un régime public de pensions aux gains réalisés par une personne au cours de ses dernières années d'emploi? N'est-ce pas la raison pour laquelle il y a une période de transition de 10 ans?

M. WOODS: Tout ce que je dis, c'est que la proportion devrait être une proportion du régime de pensions rattachée aux années pendant lesquelles elle a contribué.

Je ne vois pas ce qui justifie la différence entre un homme de 55 ans qui gagne $3,000 et un homme de 55 ans qui gagne $5,000. Celui qui gagne $5,000 ne contribue que $900 et, de fait, il reçoit une pension d'environ $16,000, ce qui représente une valeur de $15,200 de plus que ce qu'il a contribué, alors que l'homme qui gagne $3,000 qui, je présume, a plus besoin d'aide que l'autre, recevra moins de 60 p. 100 de ce montant.

M. KNOWLES: J'approuve cette attitude beaucoup plus égalitaire, mais puis-je faire remarquer deux choses: premièrement, cela fait partie d'un régime à deux étapes, de sorte que la différence est quelque peu diminuée quand on ajoute la sécurité de la vieillesse dans les deux cas; et deuxièmement, j'ai un peu peur. Je sais que vous avez dit que les taux prévus dans le projet de loi ne sont pas sacro-saints, mais j'ai peur que si nous commençons avec moins que ce que nous assurons présentement, cela va nous prendre plus de temps à monter les pensions à un taux suffisant.

M. WOODS: C'est juste. Une fois que l'on accepte cela, la réponse est évidente. Toutefois, il n'y a rien de sacro-saint dans 25 p. 100 non plus; on peut le monter à 30 p. 100. Et si vous voulez dépenser le même montant, les actuaires des compagnies d'assurance peuvent facilement calculer combien il en coûtera pour cette nouvelle assurance et vous donner un prix, et vous aurez monté les pensions à un montant suffisant pour ceux qui en ont plus besoin que d'autres.

M. KNOWLES: Je terminerai sur une note optimiste voulant qu'il soit possible de l'améliorer en cours de route.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Après ce que vient de dire M. Knowles, soit que votre régime ne procurerait rien de plus à personne, mais écarterait certaines personnes, supposons qu'au lieu de vous servir de la moyenne de $2,000 comme maximum, vous donniez $2,000 à tous les gens, même aux personnes qui n'ont pas gagné autant?

M. WOODS: J'ai déjà mentionné cela comme une possibilité, mais ici nous avons le problème du cultivateur et de sa femme et le problème des personnes qui gagnent $500 par année. Où tirez-vous la ligne?

M. CÔTÉ (*Longueuil*): N'est-il pas aussi difficile d'établir la moyenne des gagne-petit? La moyenne de cette période de rémunération?

M. WOODS: Il n'y a pas de plus grand problème pour l'avenir que le régime actuel. Établissez la moyenne pour la période pendant laquelle votre régime l'établirait d'après ce qu'il est en ce moment, et ne l'appliquez que si la moyenne dépasse le chiffre idéal, là où la moyenne est inférieure à ce que vous avez actuellement, et alors vous changerez complètement votre régime actuel.

L'hon. M. CROLL: Ne me laissez pas vous mettre les mots dans la bouche, monsieur Woods, mais j'ai compris que vous avez dit—et corrigez-moi se je suis dans l'erreur,—que cette formule répond à l'élaboration d'un régime national. Vous avez dit cela, n'est-ce pas?

M. WOODS: En effet.

L'hon. M. CROLL: Oui, alors comment conciliez-vous, monsieur Woods, l'élaboration d'un régime national en laissant de côté les personnes de plus de 70 ans?

M. WOODS: Je ne le concilie pas. C'est pourquoi je dis que nous devrions faire plus pour la génération oubliée.

L'hon. M. CROLL: Ne poussons-nous pas la question un peu loin pour réaliser cela en vertu du régime de pensions actuel? Toutes les propositions que vous faites sont en dehors de tout ce que nous avons dans le moment, alors nous sommes forcément obligés de faire quelque chose pour eux. Je ne sais pas ce que l'on fera, mais de toute façon votre formule ne fait rien pour eux et vous ne dites pas qu'elle fait quelque chose. Je voulais seulement préciser.

M. WOODS: En réalité, j'ai fait cette suggestion, mais j'étais loin de penser que vous iriez jusque-là. Cependant cette formule pourrait s'appliquer. Si en réailté vous deviez augmenter d'une somme uniforme, les pensions de ceux qui ont 70 ans, vous constateriez qu'elle conviendrait mieux à ma formule qu'à celle du régime.

L'hon. M. CROLL: Vous dites que selon votre formule, l'agencement serait meilleur, qu'il y aurait moins de différence?

M. WOODS: Oui, pour les personnes nées en 1900, 1910 et en 1920, si vous augmentez d'une somme uniforme la pension des personnes âgées de plus 70 ans.

L'hon. M. CROLL: Voulez-vous, monsieur Woods, nous donner des exemples en jourant sur deux chiffres, par exemple?

M. WOODS: Eh bien, sur la base que nous avons mentionnée, si le citoyen qui a 64 ans a contribué pendant une année en vertu de ce régime gagne $5,000, il recevrait 2½ p. 100 de $5,000. En vertu de ma formule, si le chiffre était $2,000 il recevrait 2½ p. 100 de $2,000. Cela représente encore $50 par année.

Peut-être a-t-il besoin d'un peu d'aide en plus, mais je ne sais pas comment vous pourrez aider les personnes âgées de 70 ans qui ne reçoivent rien en vertu de ce régime. Vous devez me dire ce que vous avez l'intention de leur accorder en plus, avant que je puisse vous montrer la suite.

L'hon. M. CROLL: Nous avons devant nous des preuves venant de personnes connues qui font partie des domaines de la sécurité sociale depuis nombre d'années. Elles indiquent que, d'après le sentiment général, $5 par mois d'augmentation pour chaque année suffirait; il y a même de très bonnes preuves sous ce rapport.

M. WOODS: Il s'agirait d'un problème extrêmement difficile. J'entends par là que ces questions sont difficiles, parce que leurs conséquences ont une très grande portée. Je crois fermement, cependant, que si vous augmentez d'un chiffre uniforme les pensions des citoyens de 70 ans, cela s'agence beaucoup plus facilement avec ma propre formule qui permet un chiffre uniforme pour tous les anciens services.

L'hon. M. CROLL: C'était notre seule façon de l'augmenter pour les personnes âgées de plus de 70 ans.

M. WOODS: Oui, et alors si vous acceptez de le faire, elle s'agencera de façon beaucoup plus harmonieuse avec ma formule qu'avec la formule actuelle. Je puis vous l'assurer, parce que je puis sans aucune difficulté ni aucun doute voir les principes qu'elle comporte.

M. MUNRO: Permettez-moi d'ajouter une question à celle de M. Knowles, qui était une question très intéressante. M. Knowles a dit de ce régime qu'il n'ajoute rien au contexte du régime de pensions du Canada actuel, mais qu'il supprime quelque chose.

Dites-moi, est-ce exact? Prenons le cas d'un homme dont le revenu moyen est de $5,000 par année et vous fixez un taux uniforme maximum de $4,000. Cela n'enlèverait rien à quelqu'un qui aurait un revenu moyen de $4,000 ou moins, mais puiserait dans le revenu de $4,000 à $5,000.

M. FRANCIS: Oui, pendant un certain temps.

M. WOODS: C'est exact, pendant un certain temps.

M. KNOWLES: Cependant, les personnes ayant un revenu inférieur à cette somme ne se trouveraient pas augmentées.

M. MUNRO: Mais, en augmentant le taux uniforme, vous n'enlevez rien aux personnes qui se trouvent au niveau inférieur de ce taux uniforme.

M. LLOYD: Vous ne faites rien pour cette immense quantité de personnes qui sont censées être des miséreux.

M. WOODS: La réponse ici se trouve dans les chiffres représentant les frais dont vous parlez en ce moment. En utilisant ces chiffres et 30 p. 100, vous pouvez faire en sorte que ce groupe défavorisé dont vous parlez reçoive davantage en vertu du régime qu'en vertu de l'autre, seulement au détriment des personnes qui gagnent $5,000 ou plus, et qu'elles recevraient la somme moins élevée. De cette façon vous augmentez les pensions de ceux qui en ont besoin au détriment de ceux qui n'en ont pas autant besoin.

M. LLOYD: Ce que vous proposez n'est que pour une période de transition?

M. WOODS: Ce régime se poursuivra et, progressivement, s'agencera et si le régime ne change jamais, il ne se terminera que dans 47 ans.

M. LLOYD: Il se terminera en définitive.

M. WOODS: C'est exact, mais il en est de même pour tous les régimes. Lorsque vous instituez le régime, lorsque le nouveau membre le plus jeune commence à en faire partie, le résultat des premiers stades disparaît, mais pas avant.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Quel résultat aurait sur le principe la constitution d'une réserve, si nous voulions accorder des allocations aux personnes ayant plus de 65 ans?

M. WOODS: Je ne sais pas. Manifestement, le coût en serait très élevé, parce qu'il s'appliquerait à leurs pensions immédiatement et, naturellement, les intérêts auraient pour effet de réduire la valeur des pensions qui doivent être différées dans un bon nombre d'années. Je suis d'avis que le régime serait beaucoup amélioré et, par conséquent, il pourrait devenir, par la force des choses, un régime qui se finance au fur et à mesure.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Y a-t-il d'autres questions? Chacun est-il satisfait? Alors quelqu'un voudrait-il proposer un vote de remerciements à M. Woods?

M. MUNRO: Je propose ce vote, monsieur le président. Merci beaucoup, monsieur Woods, de votre participation extrêmement enrichissante que chacun aura, j'en suis persuadé, appréciée à sa juste valeur.

M. KNOWLES: J'appuie la proposition, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Y a-t-il assentiment? Adopté.

M. WOODS: Permettez-moi de dire que cette soirée a été très intéressante pour moi également.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je suis certain, monsieur Woods, que vous avez constaté combien votre exposé a intéressé tout le monde. Le Comité se réunira de nouveau demain matin à 10 heures.

Appendice A13

MÉMOIRE DE LA COMPAGNIE E. B. EDDY AU COMITÉ DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE RELATIVEMENT AU BILL C-136

(le 6 janvier 1965)

Messieurs,

Le mémoire de la compagnie E. B. Eddy devrait vous être agréable, ne serait-ce qu'à cause de sa brièveté. Dans les deux Chambres et devant le Comité, on a beaucoup parlé du bill, qui continuera à faire l'objet de discussions.

Il ne nous appartient pas de juger de la valeur du bill C-136, au point de vue actuariel. Des personnes compétentes en la matière se chargent présentement de faire une étude critique des nombreux tableaux statistiques préparés par les experts des divers ministères et des arguments invoqués à l'appui. C'est pourquoi nous nous contenterons de faire des remarques de portée générale.

Comme les députés, les sénateurs et les gouvernements provinciaux se croient, à notre avis, obligés d'adopter un régime de pensions identique en substance au projet à l'étude, nous n'espérons pas obtenir de modifications fondamentales au bill. Cependant, il est de notre devoir de faire connaître notre point de vue, car la compagnie emploie un grand nombre de travailleurs et exerce son activité dans un secteur important de l'économie.

Notre régime de pensions, fondé entièrement sur une réserve, prévoit le paiement à nos employés de prestations appréciables. S'il nous fallait envisager des modifications majeures, en vue d'accroître la sécurité de nos travailleurs, nous ne chercherions pas à établir un régime de pensions supplémentaire, mais plutôt à modifier notre régime actuel, car il est inutile de compliquer l'administration et, par conséquent, d'accroître les frais et de multiplier les problèmes. C'est probablement là le point de vue de plusieurs entreprises qui tentent d'étendre la portée de leur régime de pensions. Les promoteurs du bill C-136 pourraient peut-être avoir des doutes, et non sans raison, sur la nécessité d'un régime général de pensions unique et distinct.

On aurait pu étendre la portée du régime de pensions de vieillesse et assurer en même temps la simplicité structurale propre à en faciliter la compréhension et l'acceptation.

Si l'on en juge d'après ce que les journaux ont publié sur les discussions relatives au bill, nos employés auront beaucoup de difficulté à s'y retrouver et il sera coûteux et difficile de combiner le régime général de pensions et notre propre régime de pensions. Les questions fuseront; le courrier sera volumineux. Les experts dans les domaines de la finance et des assurances, qui s'y connaissent en la matière, nous ont prouvé qu'il ne sera pas facile de s'y retrouver. Dans ce cas, comment peut-on s'attendre que le salarié connaisse le montant de ses cotisations et de ses prestations et la date d'échéance? De plus, il se pourrait fort bien, ne l'oublions pas, que la perception des cotisations des petits salariés coûte plus cher que les montants qu'on en retirera.

On a proposé d'utiliser l'indice du coût de la vie pour ajuster le montant des cotisations et des prestations. En nous y opposant, nous mettrions en doute la valeur de l'indice du coût de la vie. On a déjà apporté des changements à la méthode de calcul de l'indice et il se pourrait fort bien qu'on l'abandonne un jour. Si nous acceptons l'indice comme le meilleur guide disponible, serait-il déraisonnable de suggérer d'en étendre l'usage à d'autres domaines tels que, par exemple, l'intérêt bancaire et l'intérêt payable sur les obligations, les autres

régimes de pensions, les loyers, les prix et les salaires? Nous pourrions continuer l'énumération, mais cela suffit probablement: vous comprenez ce que nous voulons dire.

L'État a le devoir d'assurer le bien-être de ses citoyens âgés ou malades, mais il faudrait cependant encourager les vertus individuelles d'initiative et de prévoyance. L'homme a toujours thésauriser en vue de l'avenir. Jadis, il emmagasinait des légumes et coupait du bois en vue de l'hiver, car c'était nécessaire pour bien vivre. Ces principes demeurent vrais et il ne faudrait pas les lui faire oublier.

Nous ajoutons ces quelques remarques:

1. Les demandes de remboursement seront nombreuses, car il arrivera souvent que deux employeurs paieront pour un employé plus qu'ils ne devraient payer. Il est à supposer que les employeurs pourront, tout comme les employés, obtenir un remboursement, mais il reste qu'employeurs et employés paieront des sommes qu'ils ne devraient pas payer et que les remboursements prendront du temps et coûteront cher. Les petits salariés seront souvent ceux qui en souffriront le plus. N'y aurait-il pas moyen de prévenir les paiements en trop par un échange de dossiers, par exemple?
2. Le Livre blanc traite beaucoup trop à la légère les problèmes que suscitera l'intégration des régimes de pensions. Nous savons par expérience que les griefs seront nombreux. C'est aussi l'avis des experts.
3. Nous avons des usines au Québec et en Ontario, de part et d'autre de la rivière Outaouais. Plusieurs de nos employés habitent une province et vont travailler dans une autre et les permutations d'une province à l'autre sont fréquentes dans certains cas.
   A cause de la situation géographique unique de nos usines, toute équivoque, soit dans le texte de la loi fédérale, soit dans le texte de la loi provinciale, nous atteindrait immédiatement et dramatiquement. La multiplicité des juridictions a souvent causé à la compagnie et à ses employés des ennuis et il a fallu parfois payer double contribution.

Un article du bill C-136 illustre l'une des difficultés auxquelles nous prévoyons devoir faire face:

> Les paragraphes (1) à (4) de l'article 4 exemptent de certaines dispositions du régime de pensions les employés travaillant dans une province qui a institué un régime général de pensions. La loi statue qu'une personne habitant dans une province qui a institué un régime général de pensions est réputée employée dans la province où est situé l'établissement de son employeur où elle se présente au travail et que, si l'employé n'est pas tenu de se rendre au travail dans un établissement de son employeur, il est réputé employé dans la province où est situé l'établissement de l'employeur qui lui verse sa rémunération.

Cette définition a d'abord servi à distinguer travailleurs de l'Ontario et travailleurs du Québec, aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu; mais, après deux années de confusion, on a conclu qu'elle était tout à fait insuffisante. On l'a abandonnée et on a commencé à identifier les employés selon leur domicile au dernier jour de l'année.

Il faudrait dès le départ adopter cette façon de procéder, dans le cas du régime de pensions, pour déterminer le statut des employés travaillant dans une province qui a institué un régime général de pensions.

4. S'il doit y avoir des régimes fédéral et provinciaux distincts, le gouvernement fédéral devrait assurer la liaison entre les divers gouvernements dans le but de réduire au strict minimum les dispositions incompatibles ou nébuleuses.

5. Les problèmes que posera l'intégration des divers régimes seront nombreux dans notre cas, en particulier si le gouvernement fédéral et les deux gouvernements provinciaux décident d'instituer chacun leur propre régime, même si ceux-ci se ressemblent.

Rares sont les compagnies qui sont dans notre situation, il est vrai, mais il faudra étudier la question, car autrement des problèmes se poseront, dont la solution exigera des années. Quoi qu'il en soit, l'administration du régime nous coûtera beaucoup plus cher qu'à la plupart des compagnies.

6. Nous ignorons encore tout des méthodes administratives qu'il faudra probablement inventer. Il en va de même pour les régimes provinciaux à l'étude. Il faudrait connaître les méthodes proposées avant l'adoption du bill C-136, de façon à les améliorer, si elles devaient se révéler d'intérêt pour tous.

Nous laissons à d'autres le soin d'étudier:

a) La valeur du régime, des points de vue économique et actuariel.
b) Les avantages et désavantages d'une accumulation de fonds.
c) La libération et la remise de ces fonds par les gouvernements provinciaux.
d) Les effets du régime sur les sources de fonds destinés à l'expansion industrielle.
e) Les conséquences de l'existence de plusieurs régimes de pensions: régime fédéral, régimes provinciaux, régimes industriels, régimes de rentes et autres régimes privés.
f) L'influence de ce régime sur le volume des exportations et sur la position concurrentielle qu'on nous encourage à rechercher.
g) Les rajustements qui s'imposeront inévitablement.
h) L'intégration des régimes étatiques et des régimes privés et l'attitude des syndicats ouvriers en la matière.
i) Les effets à long terme de l'épargne obligatoire sur l'individu et sur son attitude face à l'avenir.
j) L'accroissement des prix que pourrait favoriser l'intégration de l'indice du coût de la vie au régime.

C'est avec grand respect que nous vous soumettons toutes ces observations.

Le président
de la compagnie E. B. Eddy,
W. D. Moffatt.

APPENDICE A14

MÉMOIRE DE

L'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers
(le 15 janvier 1965)

1. *Introduction*

L'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers est heureuse de pouvoir se prononcer sur le projet de régime de pensions.

Les producteurs de pâtes et papiers jouent un rôle de premier plan dans l'économie canadienne, car leur production annuelle, dont les deux tiers sont destinés à l'exportation, atteint $1,800,000,000. Ils comptent également parmi les plus importants employeurs du secteur manufacturier et, dans presque tous les cas, des régimes de pensions privés, en vigueur depuis plusieurs années, protègent leurs employés. Les conséquences que la création du régime général de pensions pourrait avoir sur l'économie et sur les régimes privés nous sont par conséquent d'un grand intérêt.

2. *Répercussion sur l'industrie*

Selon les rapports officiels, le coût du régime général de pensions aura passé, en l'an 2000, de 3.6 à 5.5 p. 100 des gains cotisables. Laissant aux actuaires le soin de juger de la valeur de ces chiffres, nous supposons qu'ils représentent exactement l'augmentation à laquelle nous devrons faire face, si on n'apporte aucune modification majeure au régime.

Nous supposons également que les compagnies membres de l'association pourront intégrer le régime général de pensions et leur propre régime de pensions, de façon à assurer à leurs employés des pensions satisfaisantes, sans accroître de façon appréciable leurs cotisations et celles de leurs employés.

Si les prévisions des actuaires sont justes et si les producteurs de pâtes et papiers parviennent à intégrer le régime général de pensions et leur propre régime, les producteurs de pâtes et papiers ne souffriront pas de la création du régime général de pensions.

3. *Nécessité d'intégrer le régime général de pension et les régimes privés*

L'intégration du régime général de pensions et des régimes privés nous semble essentielle. Nous vous suggérons par conséquent de recommander au gouvernement l'intégration du régime général de pensions et des régimes privés, là où il existe des régimes privés satisfaisants, de façon à maintenir les prestations à leur niveau actuel sans accroître les cotisations de l'employeur ou de l'employé. Une telle recommandation contribuerait à former l'opinion publique et rejoindrait le désir du gouvernement fédéral d'intégrer le régime général de pensions et le régime de pensions des fonctionnaires.

4. *Accord avec les provinces*

Il nous semble essentiel que le gouvernement fédéral s'entende avec les provinces qui décideront d'instituer leur propre régime de pensions. Si un régime provincial différait du régime fédéral, il serait très important que les gouvernements intéressés s'entendent sur le statut des travailleurs qui passeront d'une province à une autre.

Même dans le cas des provinces qui n'institueront pas leur propre régime de pensions, il sera peut-être nécessaire, dans le but de faire disparaître les dédoublements coûteux, de chercher à intégrer le régime général de pensions et certains programmes provinciaux, comme celui de l'indemnisation des victimes d'accidents du travail.

5. *Relation avec les autres objectifs du bien-être social*

Inspirés peut-être par la création du régime général de pensions, beaucoup ont déclaré récemment qu'il aurait fallu au préalable procéder à une étude d'ensemble des besoins des citoyens canadiens en matière de sécurité sociale, de façon à établir un ordre de priorité dans les mesures sociales telles que l'assurance-santé, l'instruction publique et les pensions. Des individus, des commissions ont étudié ces domaines, mais nul n'a tenté d'en déterminer le coût d'ensemble.

Cependant, vu l'adoption unanime du principe du régime général de pensions, il semble que le Parlement ait déjà décidé d'un ordre de priorité, du moins en ce qui concerne le premier choix. Avant d'aller plus loin, il faudrait maintenant faire une étude d'ensemble des besoins des citoyens canadiens en matière de sécurité sociale. Enfin, il nous paraît évident que cette étude devrait d'abord porter sur les conséquences déjà prévues de la création du régime général de pensions.

6. *Contrôle sur les modifications du régime*

Il est très important de soumettre à un contrôle rigoureux les modifications aux dispositions du régime. Le bill C-136 prévoit qu'aucune modification importante du texte du bill ne peut entrer en vigueur avant le «premier jour de la troisième année qui suit l'année au cours de laquelle a été déposé au Parlement un avis de l'intention de présenter une mesure renfermant une disposition à cet effet». Nous recommandons de porter ce délai à six ans, de façon que des élections générales aient lieu au moins une fois entre la date où le gouvernement a avisé le Parlement de son intention et l'entrée en vigueur des modifications.

7. *Publication anticipée des règlements*

Nous recommandons la publication de l'avant-projet des règlements qui régiront la mise en application et le fonctionnement du régime, la perception des cotisations, le paiement des prestations et les relations entre le régime général de pensions et les régimes provinciaux, le cas échéant. Ainsi les intéressés pourraient faire connaître leur point de vue à un comité spécial, comme le comité conjoint, ou à tout autre organisme fédéral autorisé. Les employeurs pourraient de cette façon prévoir et prévenir les difficultés qui pourraient se présenter, dont voici quelques exemples.

a) Les frais d'administration inhérents aux déductions à la source opérées à diverses fins (régime général de pensions, impôt sur le revenu, assurance-chômage) ne sont pas à négliger. Un règlement pourrait peut-être assurer la perception commune des cotisations au régime général de pensions et des autres cotisations retenues à la source.

b) Le fait que les gains de plus de $5,000 ne soient pas cotisables pose un problème. Il faudra faire des déductions sur les gains de l'employé inférieurs à $5,000, mais non sur l'excédent. Il serait certainement possible d'éliminer la paperasserie que semble comporter une telle façon de procéder.

c) Le bill ne dit pas clairement à quelle juridiction, fédérale ou provinciale, il faudra remettre les cotisations d'un employé qui déménage d'une province à une autre, tout en demeurant à l'emploi de la même compagnie. Quelle proportion des cotisations faudrait-il remettre à chaque gouvernement, dans le cas d'un employé dont les gains dépassent le maximum annuel cotisable.

d) Quelle est la proportion des cotisations que devra verser chaque employeur à l'égard d'un employé qui change d'emploi au cours de l'année? Le problème se pose en particulier à l'égard des travailleurs forestiers à l'emploi des producteurs de pâtes et papiers.

8. *Résumé*

Si le coût du régime général de pensions ne dépasse pas les prévisions, soit 3.6 p. 100 des gains cotisables au début et 5.5 p. 100 en l'an 2000, et si les producteurs de pâtes et papiers parviennent à intégrer le régime général de pensions et leur propre régime, les producteurs ne souffriront pas de la création du régime.

Nous recommandons que:

(1). Que le comité mixte déclare qu'il faut s'attendre à l'intégration du régime général de pensions et des régimes privés.

(2). Il y ait un délai d'au moins cinq ans entre l'avis portant modification de la loi et l'entrée en vigueur des modifications.

(3). Que le comité mixte souligne l'importance d'une entente détaillée entre les autorités fédérales et les autorités provinciales au sujet de l'administration de chaque régime de pensions.

(4). Les règlements essentiels à l'administration du régime soient publiés sous forme d'ébauche, de façon que le public puisse en prendre connaissance avant leur entrée en vigueur.

APPENDICE A15

DÉCLARATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES AGRICULTEURS

Messieurs,

Comme elle est depuis longtemps en faveur de la création d'un régime de pensions à participation, la Fédération est heureuse que le Parlement étudie un projet de régime et elle espère que le régime deviendra bientôt partie intégrante de notre régime de sécurité sociale.

Après avoir étudié les dispositions de l'avant-projet présenté par le gouvernement, la Fédération avait fait pression auprès du gouvernement et des députés dans le but d'obtenir que la participation au régime soit obligatoire pour les personnes travaillant à leur compte, y compris les agriculteurs. Nous sommes par conséquent très heureux de constater que le projet à l'étude rend la participation des personnes travaillant à leur compte obligatoire et nous remercions le ministre de la Santé d'avoir fait connaître à la Chambre notre position sur la question. Nous sommes toujours d'avis qu'un régime facultatif n'amènerait que des ennuis et des injustices et priverait de pensions autres que la pension uniforme de vieillesse ceux qui en ont le plus besoin.

Le conseil d'administration de la Fédération croit également qu'il ne devrait pas y avoir d'exemption de base dans le cas des personnes travaillant à leur compte. Quand une personne ne gagne dans une année que le montant de l'exemption de base, il nous semble qu'il faut lui créditer ce montant et non pas considérer qu'elle n'a rien gagné, comme le prévoit le régime, si nous avons bien compris. Bref, on ne devrait priver personne des avantages du régime sous prétexte que ses gains sont inférieurs à l'exemption de base.

Il est un autre point particulier que nous voudrions mentionner: le calcul des gains cotisables des personnes travaillant à leur compte. A notre avis, la section B du bill définit les gains selon les termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Si un cultivateur opte pour la méthode de la moyenne, son revenu moyen servira également au calcul de sa pension, si nous avons bien compris. Si tel n'est pas le cas, il faudrait modifier le bill en conséquence. Vu la grande mobilité des revenus sur la ferme, le revenu de plusieurs cultivateurs variera en deçà et au delà du maximum des gains cotisables. Si on ne permet pas au cultivateur de prendre la moyenne de ses gains, il se retrouvera avec une pension beaucoup moindre, à cause des fluctuations de son revenu.

APPENDICE A16

EXPOSÉ

Préparé par N. R. C. Dowsett, membre agrégé de la Société des actuaires.
(Le 29 décembre 1964)

AVANT-PROPOS

Je suis né à Toronto, où j'ai grandi et où j'habite actuellement. Je suis marié et père de trois enfants.

En 1950, j'ai reçu un diplôme de l'Université de Toronto, après spécialisation en mathématiques et en physique; en 1954, à la suite d'un examen, je suis devenu membre de la *Society of Actuaries*. Depuis 1950, je suis au service de la *Crown Life Insurance Company*, où j'ai occupé divers postes d'actuaire.

J'ai préparé cet exposé à titre de simple citoyen et je le présente au Comité mixte, au nom de ma famille et de moi-même. Je ne représente donc pas la *Crown Life Insurance Company;* je ne représente aucune association d'entreprises d'assurance. Les idées exprimées sont mes propres idées, et je les présente en tant que citoyen canadien préoccupé de l'avenir du Canada et du milieu dans lequel mes enfants devront vivre et travailler.

Je crois que les actuaires—rompus comme ils le sont à la pratique de l'application des divers programmes coopératifs de partage des risques en ce qui concerne les contingences de la vie—comprennent bien les questions que comporte la planification de la sécurité sociale et qu'ils ont, dans une certaine mesure, la responsabilité de se prononcer sur les propositions de l'État en la matière.

On a dit que les critiques que les actuaires et autres employés de sociétés d'assurance-vie et de régimes de pensions avaient faites du régime de pensions du Canada n'étaient que «les hurlements de sociétés ou d'entreprises préoccupées par la perte possible de quelques gains». Ce fait est regrettable, parce qu'un grand nombre de ces hommes, ayant acquis une vaste expérience dans le domaine de l'assurance jouent un rôle très actif dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une grande variété de programmes de pension et autres programmes ayant pour but d'alléger le fardeau financier qui résulte des grands événements de la vie: maternité, accidents, maladie, chômage, retraite, décès. Leurs observations peuvent être de la plus grande utilité.

Lorsque ces personnes expriment, en tant que Canadiens responsables, leur avis sur des mesures de sécurité sociale, il conviendrait d'en tenir compte. On peut sûrement attendre beaucoup du désintéressement et de la bonne conscience sociale de ce groupe de Canadiens.

L'exposé sur le Bill C-136 donné ci-après a été préparé dans cet esprit.

CRITIQUES GÉNÉRALES DU BILL C-136

Sous sa forme actuellement proposée, le régime des pensions du Canada aurait des avantages très importants. Les prestations aux veuves et aux orphelins accordées sur une base modeste sont désirables; il faudrait aussi, trouver le moyen d'augmenter la totalité de la pension sociale accordée à certaines personnes âgées ayant moins de 70 ans.

Cependant, le régime des pensions du Canada présente beaucoup de points faibles en tant que mesure de sécurité sociale, parce que:

a) Même s'il était établi pour assurer aux vieillards un revenu supplémentaire nécessaire, le régime n'accorderait pas de revenu supplémentaire, en plus des pensions aux vieillards, aux Canadiens ayant

aujourd'hui plus de 69 ans et aucun revenu supplémentaire à un grand nombre de Canadiens ayant moins de 70 ans qui à l'avenir n'y contribueront pas.

b) Il comporterait la constitution d'un prétendu fonds de réserve de pensions dont l'actif serait assujetti au contrôle des gouvernements provinciaux, ce qui donnerait lieu à l'avenir à de nombreuses controverses politiques.

c) Il ne serait pas purement financé au fur et à mesure.

d) Il est censé être un «régime à participation», accordant apparemment à un cotisant un remboursement en prestations qui a une valeur approximativement proportionnelle à ses cotisations, alors qu'en fait il entraînerait le versement d'importantes subventions réciproques; le principe des cotisations est proposé, mais il n'est pas réellement suivi.

e) L'aspect «contributoire» du régime de pensions du Canada, réel ou sous-entendu, rendra très difficile pour les futurs gouvernements de réduire par la baisse des prestations le fardeau que devra supporter l'économie canadienne.

f) La combinaison à long terme des besoins fiscaux du régime de pensions du Canada et du programme de sécurité de la vieillesse pourrait se révéler un lourd fardeau pour le Canada.

Au cours de l'examen qui va suivre, ces critiques du bill C-136 sont développés sous cinq aspects.

I. Quelles sont les priorités pour les mesures sociales qui demandent des revenus fiscaux?

II. Un programme de pension sociale rattaché aux salaires n'a pas besoin d'être un programme «contributoire».

III. Quelques changements dans la portée du régime de pensions du Canada—la version de 1964 par rapport à la version de 1963—et commentaires sur le régime partiellement fondé sur une réserve.

IV. Coût estimatif combiné à longue portée: régime de pensions du Canada et prestations de sécurité de la vieillesse.

V. Conclusions.

L'examen ne porte pas sur les avantages et les inconvénients d'un rattachement à l'indice des prix (ce qui peut tendre à créer de l'inflation dans l'économie) les pensions d'invalidité (ce qui peut se révéler d'une administration très coûteuse pour les services du gouvernement, à cause de l'absence d'une surveillance réellement intéressée des réclamations).

I. *Quelles sont les priorités pour les mesures sociales qui demandent des revenus fiscaux?*

1. Lors de la deuxième lecture du bill C-136, Mlle LaMarsh a déclaré: «Notre objectif est que le bill s'applique au plus grand nombre de personnes possible». Dans son témoignage devant le comité mixte, Mlle LaMarsh a dit: «Je puis dire que tous les partis importants au pays croient en un régime complet qui s'applique au plus grand nombre de personnes possible».

2. Ces déclarations indiquent que le gouvernement estime que bien des gens ont un revenu insuffisant et que le gouvernement est d'avis qu'une mesure de prévoyance sociale devrait être adoptée pour accroître le revenu de ceux qui en ont besoin. Ces vues semblent raisonnables et sincères. Le gouvernement paraît tenir au premier chef à relever le revenu de ceux qui ont peine à arriver avec leur revenu actuel: son intérêt n'est pas en premier lieu de procurer un revenu accru à toutes les personnes âgées.

3. Le bill C-136 ne procurera pas un revenu en plus des prestations de la sécurité de la vieillesse aux personnes qui ont maintenant plus de 69 ans. Pourquoi? A cause de l'économie du régime.

4. Si un nouveau plan du gouvernement n'augmente pas le revenu de quelques-unes des personnes âgées qui sont dans le besoin et si un tel plan accroît le revenu de quelques personnes âgées qui n'en ont pas besoin, ces résultats anormaux découleront d'éléments inévitables du régime qui ne sont laissés là que comme un mal nécessaire afin d'établir un plan qui sera acceptable dans l'ensemble.

5. Mais tous les «maux» sont-ils nécessaires? Tous ces éléments sont-ils inévitables? Si nous avions un plan de pension sociale qui ne constituerait pas une réserve aussi élevée, il pourrait verser un revenu à quelques-unes des personnes âgées. En quoi est nécessaire un programme de bien-être social qui sera soutenu par les revenus fiscaux, prélevés par l'intermédiaire du régime de pensions du Canada, qui seront investis dans des titres provinciaux? Le besoin des programmes qui seront mis en œuvre par l'emploi de ces fonds de réserve est-il plus urgent que le besoin de verser des prestations en sus de celles de la sécurité de la vieillesse à la population âgée du Canada? Quels sont ces programmes et quel en sera le coût?

6. Si tous les grands partis veulent «un régime complet qui s'applique au plus grand nombre de personnes possible», ils vont alors exprimer ce désir d'une bien étrange façon, s'ils adoptent le bill C-136 qui dirige le revenu des taxes prélevées sous le couvert du régime vers un programme de travaux d'un gouvernement provincial plutôt que d'augmenter le revenu des vieillards.

7. Dans mon examen des rapports d'actuaires sur le régime de pensions du Canada, du Livre blanc et d'autres documents, je n'ai pas pu mettre la main sur la statistique des vieillards qui à l'heure actuelle ont besoin d'un supplément de revenu pour maintenir un niveau de vie minimum. Il semble sensé d'évaluer l'importance de ce besoin, de le définir, d'apprécier ses caractéristiques, de prévoir ses tendances, avant de se lancer dans un programme gigantesque qui vise à combler éventuellement ce besoin. Mais où est la statistique qui indique que la population âgée d'aujoud'hui au Canada vit dans un certain degré d'indigence? Ce doit bien être vrai que quelques-uns des vieillards sont dans le besoin, mais quel en est le nombre? La raison d'être de l'augmentation des pensions sociales s'envole s'il n'y a pas un nombre appréciable de vieillards qui ont besoin d'un supplément de revenu pour atteindre un niveau de vie modeste.

8. Supposons que les études existent et que le besoin peut en être facilement démontré. Mais le bill C-136 n'apporte aucun soulagement aux vieillards d'aujourd'hui. Il n'apporte un remède qu'à ceux qui prendront leur retraite dans les années à venir et, encore là, pas à toutes les personnes âgées. Qu'adviendra-t-il des femmes qui ne vont travailler que pendant quelques années? Que dire des personnes moins âgées qui ne font plus partie de l'effectif ouvrier? Ces personnes ne feront-elles pas partie à l'avenir de la catégorie des indigents?

9. Un autre point au sujet de l'abandon des vieillards et des autres non-cotisants. Combien de ces personnes se rendent compte que le régime de pensions du Canada ne leur apportera rien en plus des prestations de la sécurité de la vieillesse? Bien peu, je le crains. Il n'y a pas de doute que le bill C-136 est extrêmement compliqué, mais il y a quelques vérités fondamentales qui n'ont guère reçu de publicité et que les partisans du bill ont tendance à éluder. On fait parfois valoir que le régime de pensions du Canada est pas mal semblable au programme de sécurité sociale des États-Unis et que, par voie de conséquence, il est peut-être acceptable. A ce propos qu'on médite sur ce que disait, le 14 mai 1963, M. Lawrence J. Ackerman, doyen à sa retraite de

l'École d'administration commerciale de l'Université du Connecticut: «Au-dessus de tout cela, il y a une chose qui me préoccupe. C'est le fait que le public américain connaît si peu de choses de notre régime de sécurité sociale, le méconnaît tellement, n'en saisit pas le but primordial, ne se rend pas compte que c'est une arme de la politique sociale qui pourrait changer plusieurs des tenants et aboutissants de notre société. Dans une démocratie, le gouvernement par la majorité est un principe accepté, mais il importe également que le gouvernement soit précédé d'un débat approprié et que le jugement repose sur une étude réfléchie. Bien que nous puissions différer d'avis sur les décisions de la majorité, nous devons les accepter et nous en accommoder si nous croyons en la démocratie, mais nous devons avoir la consolation de voir que chacun a accès à tous les renseignements et que la décision est une conclusion qui repose sur des faits».

De nouveau, nous devons poser la question: Est-ce que les électeurs canadiens qui ne toucheront pas de salaire s'en rendent compte à propos des prestations du régime de pension du Canada?

10. Le bill C-136 prévoit une période de transition de dix ans pendant laquelle les prestations touchées par les employés qui prennent leur retraite s'accroissent jusqu'à 100 p. 100 de leur niveau éventuel. Cela veut dire qu'une personne qui se retire à la fin d'une période de dix ans touchera une prestation calculée d'après une formule qui se compare à la formule employée à l'égard d'un cotisant qui se retire à n'importe quelle date après cette période. Cela ne veut pas dire, cependant, que le régime en entier sera parfaitement à point à la fin de la période de dix ans. Il y aura encore beaucoup de Canadiens à leur retraite qui ne toucheront pas les prestations du régime de pensions du Canada. Si l'on prend l'ensemble de la population, le régime ne sera probablement pas à point avant 35 ans. A la fin de cette période, il restera bien peu de Canadiens vivants qui n'auront pas eu l'occasion d'atteindre le niveau supérieur des prestations. Il nous reste donc à considérer qu'au cours de la période de 35 ans il y aura des Canadiens âgés qui n'atteindront pas le niveau supérieur des prestations. Pour citer le rapport sur les conséquences économiques du régime de pensions du Canada: «les prestations de la sécurité de la vieillesse vont continuer à dépasser celles du régime de pensions du Canada jusqu'après 1985.

11. Si le régime de pensions du Canada est une bonne chose et que ses bienfaits en valent la peine, pourquoi devrions-nous attendre 35 ans pour qu'il devienne à point. On a prétendu que nous ne pouvons pas maintenant verser en entier les prestations, que nous devons y tendre graduellement dans un certain nombre d'années. Mais le bill C-136 suppose l'accumulation de fonds substantiels qui seront utilisés à d'autres fins pendant cette période. Il apparaît donc que le régime pourrait parvenir à point beaucoup plus tôt, si ce n'était que d'autres besoins sont apparemment plus grands, c'est-à-dire les programmes de travaux provinciaux. Il paraît sensé de dire que ces programmes provinciaux devraient être confrontés avec les besoins de revenus des personnes âgées avant que le législateur puisse décider de l'affectation du produit de nos taxes.

12. Mlle LaMarsh a laissé entendre qu'il serait insensé de doubler les frais actuels de la sécurité de la vieillesse, afin de porter à $100 par mois et à 65 ans les pensions de la sécurité de la vieillesse. Il est encore plus insensé d'assumer à peu près les mêmes frais et de laisser de côté les personnes actuellement âgées de plus de 69 ans et de laisser de côté les autres membres de la population qui ne font pas partie et qui ne feront jamais partie de l'effectif ouvrier. C'est une irresponsabilité qui est inhérente au bill C-136.

II. *Un programme de pension sociale rattaché aux salaires n'a pas besoin d'être un programme «contributoire».*

1. On a prétendu que la pension de sécurité de la vieillesse, avec ses prestations uniformes, n'était pas une bonne solution au problème social, parce que le revenu nécessaire pour procurer un niveau de vie modeste varie grandement d'une région à l'autre du Canada. On a aussi prétendu que la façon de régler ce problème est de rattacher une partie de la pension sociale globale aux différents salaires qui sont payés dans diverses parties du pays, étant donné que de la sorte on tiendrait mieux compte des besoins.

2. On peut donc se poser la question: «Comment assurer la relation des pensions sociales aux salaires?» Fonder une partie de la pension sociale du citoyen sur ses propres «gains déclarés» est une des réponses. En conséquence de ce raisonnement, il semble naturel d'adopter le principe des cotisations, c'est-à-dire un principe en vertu duquel le citoyen reçoit des prestations proportionnelles à la portion de ses «gains déclarés» qu'il a contribué (c.-à-d. ses «cotisations»). D'où il semble logique d'avoir une période d'attente pour l'accumulation des cotisations, de sorte qu'on puisse verser aux citoyens des prestations proportionnelles à leurs cotisations. Mais le principe des cotisations entraîne avec lui le terrible problème des citoyens méconnus: les personnes actuellement âgées et les autres qui ne peuvent pas verser de contributions.

3. Y a-t-il une autre réponse à la question? Pourrions-nous trouver une meilleure méthode permettant de rattacher les pensions sociales supplémentaires aux salaires, sans adopter le principe des cotisations? S'il était possible de rattacher les prestations de la pension sociale globale aux salaires dans les diverses parties du Canada, ce serait une solution au problème social. La négation du principe des cotisations semble acceptable pour les Canadiens: il n'apparaît certainement pas dans la loi sur la sécurité de la vieillesse.

4. Voici une solution: accroître les versements de la sécurité de la vieillesse dans les diverses parties du Canada d'un montant qui correspondrait à la différence des salaires dans les diverses parties du Canada. La base de l'impôt sur le revenu (actuellement $3,000) pour l'impôt affecté à la sécurité de la vieillesse pourrait être augmentée de montants variables dans les diverses parties du Canada. Une étude détaillée, province par province, de la population actuelle indiquerait les variations nécessaires.

5. Certains pourront prétendre qu'il n'est pas de bonne politique de verser des pensions sociales plus élevées dans certaines régions que dans d'autres. Mais la même critique peut s'adresser au bill C-136, même avec plus de raison. Il sera sûrement plus facile de surmonter les objections, parce que les pensions de la sécurité de la vieillesse peuvent varier d'une province à l'autre, que de faire face au problème social que le régime de pensions du Canada va poser à cause de l'abandon des non-cotisants.

6. Le bill C-136 prévoit la variation à l'avenir des prestations mensuelles de la sécurité de vieillesse afin de réfléter les changements des besoins du niveau de la vie. Cette variation vaudra à la fois pour les cotisants et les non-cotisants au régime de pensions du Canada. Cela semble anormal lorsqu'on ne fait rien à l'égard des pensions des non-cotisants pour tenir compte des variations du niveau des salaires d'une province à l'autre. Tout le concept du bill C-136 repose sur des prestations variables. Par exemple, le plan donnera au pêcheur de Terre-Neuve une pension sociale globale qui répondra à ses besoins fondamentaux, cependant qu'il tentera, d'autre part, de procurer au travailleur industriel de Toronto une pension sociale globale différente qui tiendra compte de ses besoins fondamentaux tout aussi convenablement, c'est-à-dire de plus fortes prestations à l'ouvrier de Toronto. Pourtant, les femmes

de ces deux hommes ont des besoins fondamentaux différents; cependant, si elles ne font partie de l'effectif ouvrier que pendant une courte période ou pas du tout, les pensions sociales que les deux femmes toucheront seront à peu près les mêmes, c'est-à-dire équivalentes à la seule prestation de sécurité de la vieillesse. Pourquoi les prestations qui seront versées à ces femmes ne varieraient pas avec le niveau des salaires de la région qu'elles habitent?

7. Si les pensions sociales étaient traitées comme une question de droit en vertu de la sécurité de la vieillesse, abstraction faite du principe des cotisations, mais avec des prestations par personne (y compris les femmes) variant d'une province à l'autre, les besoins seraient satisfaits d'une bien meilleure façon.

8. L'adoption du principe des cotisations dans les pensions sociales est tout à fait indésirable à cause des difficultés qu'il va créer aux gouvernements futurs. Une fois que les citoyens croient qu'ils contribuent à un plan en vertu duquel il vont recevoir chacun des prestations égales ou supérieures aux cotisations versées, le gouvernement d'alors ne pourra réduire les prestations que dans les circonstances extrêmes, sans perdre la confiance des électeurs. En conséquence, si le coût des prestations s'accroît au-dessus des frais prévus à l'origine et qu'il devienne nécessaire de hausser l'impôt pour faire face aux prestations, alors pour donner satisfaction aux ouvriers qui auront à payer une plus forte taxe, on ne pourra songer à diminuer leurs prestations.

9. Pour un plan privé de pensions, le principe des cotisations est des plus souhaitables, mais pour un plan public de pensions c'est un non-sens. Dans un régime privé il faut suivre le principe de la mise de fonds, mais dans le régime des pensions sociales le principe directeur est ou devrait être une juste proportion.

III. Changements dans la portée du régime de pensions du Canada—la version de 1964 par opposition à la version de 1963—et commentaires sur le régime partiellement fondé sur une réserve

1. Le régime de pensions du Canada, exposé dans le bill C-136, diffère beaucoup de la proposition contenue dans le rapport actuariel du 30 août 1963. Il est intéressant d'examiner les différences relatives aux coût estimatifs mentionnés dans les deux rapports actuariels.

2. En vertu du régime original de pensions du Canada, les gains cotisables sur lesquels se fondaient les cotisations comprenaient les premiers $4,000 par année. Au début, la cotisation de l'employeur était de 1 p. 100 et la cotisation de l'employé, de 1 p. 100 également, des gains cotisables. Dans les estimations du coût au cours des années 1965 jusqu'à 1974, on a tenu compte de trois éléments distincts:

Élément n° 1—On a estimé que le coût de l'augmentation de $10 par mois de la prestation au titre de la sécurité de la vieillesse représenterait .89 p. 100 des gains cotisables en 1966; .74 p. 100 des gains cotisables en 1970 et .62 p. 100 des gains cotisables en 1974.

Élément n° 2—On a estimé que le coût du versement facultatif à plus brève échéance de la prestation mensuelle de $65 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse (montants réduits) représenterait 1.23 p. 100 des gains cotisables en 1966; .79 p. 100 des gains cotisables en 1970 et .52 p. 100 des gains cotisables en 1974.

Élément n° 3—On a estimé que le coût des prestations rattachées aux gains représenterait .02 p. 100 des gains cotisables en 1966; .25 p. 100 des gains cotisables en 1970 et .73 p. 100 en 1974.

Totaux: 2.22 p. 100 des gains cotisables en 1966; 1.84 p. 100 des gains cotisables en 1970 et 1.92 p. 100 des gains cotisables en 1974.

Le coût des prestations a peu varié par rapport au niveau de 2 p. 100.

3. Le régime de pensions du Canada ne se préoccupe pas non plus des augmentations uniformes des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse. Le rapport actuariel du 6 novembre 1964 ne parle pas du coût des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse. L'augmentation de $10 par mois de la prestation au titre de la sécurité de la vieillesse, accordée à l'automne de 1963, a été assurée grâce à un relèvement fiscal de 1 p. 100 applicable au revenu imposable jusqu'à $3,000. Ainsi, cet élément ayant été réglé séparément, le coût estimatif des prestations, selon la première proposition relative au régime de pensions du Canada, aurait représenté 1.25 p. 100 des gains cotisables en 1966, aurait baissé à 1.04 p. 100 en 1970 et serait revenu à 1.25 p. 100 en 1974.

4. Le bill C-136, dans sa nouvelle version, n'est pas aussi généreux que le projet primitif en ce qui concerne les options relatives au versement à plus brève échéance (à des niveaux réduits) de la prestation de base de $75 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse. Alors que le régime de pensions du Canada proposé en 1963 prévoyait le versement à plus brève échéance de la prestation à tous les citoyens de 65 à 70 ans en 1966, le bill C-136 permet seulement aux personnes de 69 ans de prendre une pension facultative à plus brève échéance en 1966, à celles de 68 et 69 ans de la prendre en 1967...celles de 65 à 69 ans en 1970 et par la suite peuvent recevoir un revenu facultatif à plus brève échéance. Ce changement, il va sans dire, réduira ce qu'il en coûtera de 1966 à 1970 pour verser à plus brève échéance des revenus.

5. Il est intéressant de remarquer que le second rapport actuariel ne mentionne aucunement ce qu'il en coûtera de plus pour verser aux personnes de 65 à 69 ans des pensions réduites de sécurité de la vieillesse. Bien que ce ne soit pas un élément du coût associé aux prestations rattachées aux salaires, c'est un élément du coût découlant du bill C-136, tout comme le coût du versement à plus brève échéance de la prestation de $65 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse découlait du premier projet de régime de pensions du Canada en 1963. Pourquoi le rapport actuariel de 1964 ne donnait-il pas d'estimation du coût du versement à plus brève échéance des pensions de sécurité de la vieillesse (au niveau réduit)? Le Livre blanc sur le régime de pensions du Canada renferme la déclaration suivante: «Les frais de rajustement permettant ce choix seront financés par les taux actuels d'imposition pour la sécurité de la vieillesse», mais le Comité mixte et le public devraient connaître ces frais.

6. Si nous supposions que le coût des articles 1 et 2 du projet primitif du régime de pensions du Canada aurait été acquitté au moyen d'autres impôts ou au moyen d'une diminution des prestations, on estime que le coût estimatif des prestations versées en vertu du projet primitif de régime de pensions du Canada aurait représenté .02 p. 100 des gains cotisables en 1966, .25 p. 100 en 1970 et .73 p. 100 en 1974.

7. Ces modifications ont pour objet de réduire les prestations immédiatement disponibles en vertu du régime de pensions du Canada (et de réduire également le produit des impôts qui doit être immédiatement versé en prestations); ces modifications contribuent à augmenter la partie des «cotisations» que l'État peut retenir.

8. A partir de ce stade, les pensions d'invalidité, les pensions aux survivants et les prestations de décès se sont ajoutées au bill C-136. D'après la nouvelle définition des gains cotisables et d'après le rapport actuariel du 6 novembre 1964, le coût estimatif de ces versements, exprimés en pourcentages des gains cotisables, sera:

En 1966 .....néant
En 1970, soit .37% ou .36%
En 1974, soit 1.06% ou 1.03%

selon qu'on suppose une augmentation de 3 ou de 4 p. 100 du taux annuel des gains. Les estimations correspondantes du coût des pensions de retraite fondées sur l'âge que prévoit le bill C-136 sont les suivantes:

En 1966 .....néant
En 1970, soit .21% ou .20%
En 1974, soit .94% ou .72%

Ces derniers chiffres se rapprochent beaucoup des chiffres correspondants qui ont trait au coût des pensions rattachées aux gains, établi aux termes de la proposition primitive de 1963 (article n° 3 du paragraphe 2, ci-dessus).

9. Mais le bill C-136 exigerait que le taux de l'impôt soit relevé et que l'assiette fiscale soit modifiée, de manière que les cotisations totales représentent 3.6 p. 100 des gains annuels à partir de $600 jusqu'à $5,000. Ainsi les prestations disponibles à plus brève échéance seraient réduites, la prestation de $10 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse ne ferait plus partie du régime de pensions du Canada (elle serait acquittée au moyen d'autres impôts) et, du même coup, le fardeau fiscal de bien des contribuables serait alourdi. Et l'on fait tout cela pour constituer une «caisse partielle».

10. Que vaut un régime «partiellement fondé sur une réserve»? Aux États-Unis, on a pensé au début que le régime de sécurité sociale pouvait se financer de lui-même. Toutefois, au cours des premières délibérations concernant le régime, il est devenu évident que ce n'était pas possible et l'on a opté pour le régime partiellement fondé sur une réserve. Maintenant, après beaucoup de modifications, c'est un régime dont les frais sont acquittés à mesure. Un régime partiellement fondé sur une réserve n'est ni chair ni poisson et, parce qu'il n'y a pas de relation formelle ni naturelle entre la caisse et les prestations prévues par le régime, les pressions politiques peuvent très facilement modifier cette relation. Chercher à établir un régime entièrement fondé sur une réserve, c'est aller au devant d'une controverse politique. Examinez les modifications qu'a subies aux États-Unis la loi sur la sécurité sociale; il y en a eu en 1939, 1946, 1950, 1952, 1954, 1958, 1960 et 1961. Ces modifications sont celles qu'on a adoptées. Des centaines de bills, pour ainsi dire, ont été présentés; mais, pour une raison ou pour une autre, ils n'ont pas été adoptés.

11. En 1954, alors que j'étais étudiant actuaire, j'ai examiné les régimes de pensions sociales du Canada et des États-Unis. J'étais fier d'être Canadien, lorsque j'ai lu des comparaisons établies entre le programme de sécurité sociale des États-Unis,—tentative coûteuse en vue d'établir un régime à participation partiellement fondé sur une réserve,—et notre efficace régime de sécurité de la vieillesse qui se finance au fur et à mesure.

12. La contribution aux termes du Bill C-136 d'un fonds de réserve partielle a été, d'après les explications fournies, le résultats d'un compromis entre les vues du gouvernement fédéral et celles des gouvernements provinciaux. Le mercredi 25 novembre, devant le Comité mixte, Mlle LaMarsh a déclaré ce qui suit dans son témoignage: «L'avis du Québec était toujours très franc en ce sens qu'il était motivé par deux considérations: la première était celle de fournir une protection à ses citoyens par un régime de pensions et la seconde, de constituer un fonds pour le développement de la province». Le gouvernement fédéral se montre déraisonnable en adoptant un programme fédéral massif qui peut susciter dans 20 ans d'ici des problèmes que tout le Canada trouvera difficiles à résoudre, car ce programme a un grand défaut,—celui de créer une caisse,—ce que le gouvernement fédéral semble dès maintenant reconnaître comme un défaut. Si le Bill C-136 était adopté, les députés fédéraux ne pourraient éviter la responsabilité d'engager tout le pays dans un régime partiellement fondé sur une réserve et dans les difficultés qu'il comporte.

13. On excuse parfois le défaut en songeant que le gouvernement fédéral, d'une part, désire que les pensions soient transférables dans tout le pays et, que le Québec, d'autre part, devait avoir son propre régime entièrement (ou partiellement) fondé sur une réserve. Un régime fédéral de pensions doit s'efforcer de rendre transférables dans tout le pays les droits à la pension, mais c'est payer trop cher cette transférabilité si l'impôt prélevé en vue du régime de pensions et ce qui équivaut à un impôt destiné à procurer aux provinces des fonds servant à leur mise en valeur s'allient d'une manière anormale comme dans le Bill C-136. Il devrait y avoir un autre moyen d'en arriver à la transférabilité dans tout le pays.

14. Si une province désire prélever des fonds en vue de sa mise en valeur, la manière honnête de procéder est de dire aux électeurs la raison pour laquelle la taxe est établie. En dissimulant dans la structure du régime de pensions du Canada un impôt servant à constituer une caisse provinciale de mise en valeur, il est possible que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral puissent éviter les critiques qui se feraient entendre si l'impôt était établi directement à titre de mesure tout à fait distincte du régime de pensions du Canada. Combiner un impôt servant à constituer une caisse de mise en valeur avec un impôt servant à établir un régime de pensions, et annoncer que l'ensemble de ces impôts constitue une contribution à un régime de pension, c'est peut-être adroit du point de vue politique, mais ce ne serait pas franc; en outre, nous laisserions des problèmes en héritage à nos enfants.

IV. *Estimations du coût à long terme du régime de pensions du Canada et des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse*

1. Il faut examiner ensemble les estimations du coût du régime proposé de pensions du Canada et celles des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse. Ces deux programmes sont si intimement liés que le bon sens nous commande d'envisager ce que tous les deux coûtent.

2. Le rapport actuariel de 1963 donnait des chiffres qui permettaient d'estimer le coût à long terme du régime de pensions du Canada alors proposé et de la prestation mensuelle de $65 au titre de la sécurité de la vieillesse en tant que pourcentages des gains cotisables. Pour estimer le coût de la sécurité de la vieillesse, il suffisait de multiplier le coût du versement mensuel de $10 par 6.5; le résultat était le coût approximatif de la prestation mensuelle de $65. Compte tenu de tous les frais en fonction du pourcentage des gains cotisables (fondés sur les premiers $4,000 de revenu annuel), on constatait qu'en l'année 2050 le régime de pensions du Canada et la sécurité de la vieillesse atteignaient un total de 17.75 p. 100 d'après l'hypothèse du coût élevé et un total de 4.81 p. 100 d'après l'hypothèse du coût modique. Dans l'établissement de ces calculs on supposait que, si les gains moyens augmentaient à partir d'aujourd'hui jusqu'en 2050, il y aurait eu des augmentations de la prestation de base de $65 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse de manière à y correspondre. Ainsi, ces pourcentages demeurent vrais dans l'hypothèse du maintien des gains moyens au même niveau et dans celle d'une augmentation de ces mêmes gains moyens.

3. A propos du régime de pensions du Canada d'abord prévu en 1963, il était déraisonnable que les pronostiqueurs prévoient seulement les chiffres relatifs aux prestations versées en vertu du régime de pensions du Canada, sans y inclure les chiffres comparables dans le cas des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse. La même observation s'applique au bill C-136. Le régime de pensions du Canada ne peut exister sans la sécurité de la vieillesse. On a dit que la loi sur la sécurité de la vieillesse ne va pas assez loin. Si l'on veut améliorer la situation, il faudrait donc peut-être tenir compte de l'insuffisance de la solution actuelle. Pourquoi dissocie-t-on les chiffres relatifs au coût

des deux régimes? Comment pouvons-nous prévoir comme il convient si nous ne tenons pas compte de l'effet combiné? Il est incovenable que les pronostiqueurs du gouvernement peuvent se retrancher derrière le Livre blanc, où l'on déclare que «la pension de la sécurité de la vieillesse sera évidemment disponible en plus de la nouvelle pension de retraite».

4. On a établi plus bas des estimations du coût global des deux programmes en 1980, 2000 et 2050. A ce propos, on a supposé que les pourcentages des gains cotisables mentionnés dans le rapport actuariel de 1963 à l'égard des estimations du coût à long terme de la prestation de $10 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse (compte tenu de toute la population du Canada et de gains cotisables égaux aux gains annuels, avec un maximum de $4,000) sont à peu près égaux aux estimations du coût à long terme de la même prestation (pour tous les Canadiens, sauf les citoyens du Québec), si on les exprime en fonction des gains cotisables, qui sont les gains annuels dépassant $600, avec un maximum de $5,000; on reconnaît que c'est une hypothèse approximative et facile à faire. On suppose aussi que les effets du changement apporté au bill C-136, dont une disposition moins généreuse prévoit le versement de la pension à plus brève échéance, auront disparu en 1980.

5. Selon la manière de voir énoncée au sujet du rapport actuariel de 1963, on suppose que le coût de la prestation mensuelle de $75 au titre de la sécurité de la vieillesse demeurera inchangé, exprimé en pourcentage des gains cotisables, si la prestation devait être rajustée au même taux que le taux du changement, s'il en est, dans les gains moyens. (Il n'est peut-être pas déraisonnable de s'attendre que la prochaine loi porte les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse à un taux supérieur à 2 p. 100 (l'augmentation maximum exprimée par l'indice), si le taux annuel de l'augmentation des gains est de 3 ou 4 p. 100.)

6. Le tableau ci-dessous donne une estimation du coût global: Pourcentage des gains cotisables nécessaires pour assurer les prestations et dépenses au titre du Régime de pensions du Canada et les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse, à supposer que le rythme annuel de l'augmentation des gains soit de 3 p. 100.

RÉGIME DE PENSIONS DE CANADA

Coût élevé	Pension à l'âge de la retraite	Autres prestations	Dépenses	Total	Régime de sécurité de la vieillesse	Grand total
1980	2.00%	1.63%	.10%	3.73%	5.70%	9.43%
2000	3.70	2.22	.10	6.02	6.08	12.10
2050	6.40	3.26	.10	9.76	10.28	20.04
Coût modique						
1980	1.84	1.56	.10	3.50	5.18	8.68
2000	3.06	1.86	.10	5.02	5.03	10.05
2050	3.03	1.58	.10	4.71	4.65	9.36
«*Coût intermédiaire*»						
1980	1.92	1.60	.10	3.62	5.44	9.06
2000	3.38	2.04	.10	5.52	5.56	11.08
2050	4.71	2.42	.10	7.23	7.47	14.70

7. On sait évidemment que les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse sont prévues en vertu de la formule 3-3-4 (3 p. 100 comme taxe de vente perçu au niveau du fabricant; 3 p. 100 sous forme d'impôt sur le revenu des sociétés et 4 p. 100 en impôt sur le revenu des premiers $3,000 de revenu

imposable); toutefois, aux fins de la comparaison, il faut examiner ce que coûterait l'ensemble des deux régimes de prestations, quand on les rattache au même régime d'imposition et les exprime selon les mêmes conditions.

8. Il n'y a pas de doute que l'actuaire en chef et son personnel ont fait des prévisions plus précises et plus à point du coût de la sécurité de la vieillesse. Néanmoins, les chiffres que nous donnons ci-dessus nous fournissent une idée de l'importance que peut revêtir le programme compris dans l'ensemble. Espérons que les législateurs considéreront le coût de l'un et de l'autre en même temps. Un «coût intermédiaire» de 14.7 p. 100 des gains cotisables applicables à ces deux programmes, en l'an 2050, est plutôt difficile à avaler; si les hypothèses relatives au coût élevé se réalisent, la situation sera intenable. En 1980, le coût élevé et le coût modique ne diffèrent guère: 9.43 p. 100 et 8.68 p. 100, la moyenne étant de 9.06 p. 100. On aura là un lourd fardeau à porter!

V. *Conclusions*

1. Il faudrait des chiffres plus complets sur la répartition et le nombre des Canadiens âgés qui touchent maintenant un revenu moins que suffisant, les chiffres indiquant pour les régions l'écart, s'il en est, entre les «insuffisances». Autrement dit, il faudrait recueillir et faire connaître davantage ce qui doit être fait au sujet de l'augmentation des pensions sociales.

2. L'augmentation des pensions sociales, si elle s'impose, devrait être effectuée (le montant pouvant varier selon les provinces) de la même façon qu'on procède dans le cas des prestations accordées au titre de la sécurité du vieil âge:

a) Tout accroissement des pensions sociales sera établi en vertu du régime de paiement au fur et à mesure.

b) Le prolongement de la période des prestations devrait se faire dans toute la mesure du possible en faveur des personnes âgées actuelles.

c) Il n'est pas nécessaire de tenir un dossier des gains antérieurs, vu que la pension ne sera pas établie d'après ces gains.

3. Il faudrait faire disparaître l'aspect contributif du Régime de pensions du Canada.

4. Il faudrait que la partie de la pension des veuves et de la pension des invalides rattachée aux gains, ainsi que le prévoit le Bill C-136 (qui est fondée sur le dossier des gains du particulier) soit remplacée par une prestation uniforme, des variantes étant peut-être prévues pour les provinces.

5. Il faudrait que le choix hâtif du commencement des prestations actuelles au titre de la sécurité de la vieillesse soit assujéti à une forme d'évaluation des gains comme celle qui est prévue à l'égard des prestations rattachées aux gains que prévoit le Bill C-136. Si cette disposition vaut pour une partie de la pension sociale, elle vaut également pour l'autre.

APPENDICE A17

MÉMOIRE

par *William M. Mercer Limited*

(28 décembre 1964)

Sans dire que je suis complètement d'accord au sujet des autres aspects du Régime de pensions du Canada, je tiens à appeler l'attention du Comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le Régime de pensions du Canada sur un aspect particulier du Régime proposé.

En vertu de ce Régime, on versera effectivement, à compter de 65 ans et après une période de transition de 10 ans, une pension équivalent à 25 p. 100 de la moyenne rectifiée des gains sur lesquels les cotisations auront été établies.

Je conviens que, si une pension entièrement rattachée aux gains est convenable dans le cas d'une personne qui a aujourd'hui 18 ans et qui versera des cotisations jusqu'à 65 ans et serait aussi acceptable dans le cas du régime de pensions subventionné d'une entreprise privée, ce régime ne convient pas dans le cas d'un programme national.

Je recommande que la formule, après la période de transition, en ce qui a trait aux pensions fondées sur l'âge (la pension des veuves et la pension d'invalidité et le respect de la période de transition pour les pensions) *ne* devrait *pas* être de 25 p. 100 de la moyenne rectifiée des gains qui ont servi à calculer les cotisations, mais de la moyenne rectifiée des gains, depuis 18 ans, à supposer que, dans tous les cas, la moyenne des gains, depuis l'âge de 18 ans jusqu'au 1er janvier 1966, représente un montant uniforme fixe une fois rectifié à cette date. (On donne plus loin des exemples relatifs à un montant fixe de $2,000 ou encore de $2,500.)

Ces chiffres ne sont là qu'à titre d'exemples. Tout chiffre utilisé en pratique sera établi compte tenu de l'analyse qui convient de la situation.

L'erreur fondamentale que comporte le calcul de toute la pension proportionnellement aux gains réels et la rectification d'après la formule recommandée apparaît nettement quand on considère le cas de l'homme marié dont l'anniversaire de naissance tombe le 1er janvier 1966.

En vertu du Régime de pensions proposé pour le Canada, ce particulier aura droit, à compter de 65 ans, à une pension équivalent à 25 p. 100 de ses gains réels rectifiés, une importante partie de la pension continuant à être versés à sa veuve, s'il décède.

D'après une base raisonnable de l'actuariat, qu'il n'est pas nécessaire de définir ici, lorsque les gains rectifiés sont de $5,000, la prestation, à l'âge de 65 ans, représente une valeur capitalisée d'environ $16,000 pour laquelle la personne en cause aura versé $792, à supposer que l'index du coût de la vie et des salaires demeure le même. Si les gains rectifiés sont de $3,000, la valeur capitalisée sera de $9,600 au regard de cotisations de $432.

Une telle différence a peut-être sa place dans un régime privé de pension, étant donné qu'un employeur qui désire mettre un employé à la retraite peut avoir l'impression qu'il est moralement tenu de lui prévoir une pension conforme au revenu qu'il gagnait à la fin.

Cette différence n'a aucunement sa raison d'être dans un programme public.

Cet aspect de la question n'est pas passé inaperçu dans le premier régime de pension qu'a proposé le Québec (voir le tableau numéro 29, page 156 du volume 1 du *Rapport du comité interministériel d'étude sur le régime de rentes*

de Québec, publié en avril 1964). Aux termes du premier programme du Québec, cette différence atteignait son maximum à l'âge de 45 ans, à cause de la période de transition de 20 ans. De fait, dans ce rapport, on regrettait cette malheureuse caractéristique du programme proposé.

Le rapport du Québec comportait une faiblesse, en ce sens qu'il ne proposait pas de remède; mais la faiblesse de ce régime, une fois qu'il a été inclus dans le régime de compromis intervenu avec le gouvernement fédéral et qui est maintenant connu sous le titre de Régime de pensions du Canada, a été exagérée plutôt que restreinte, car la période de transition a été réduite à 10 ans.

La formule que je recommande remédie à cet état de choses, parce qu'elle tient compte d'une partie de l'ensemble de la prestation d'après les années antérieures au 1er janvier 1966, alors que personne n'a versé de cotisations, et du reste d'après les années postérieures au 1er janvier 1966, alors que des prestations ont été versées.

La prestation, dans le cas des premières années, celle où il n'a pas été versé de cotisations, *ne serait pas* proportionelle aux gains.

Pour les autres années, celle où l'on a versé des cotisations d'après les gains, la prestation *serait* proportionnelle aux gains.

Voyons maintenant, d'après les régimes proposés et recommandés, la situation applicable à deux hommes qui aurait 55 ans, le 1er janvier 1966, et qui, de 55 à 65 ans, supposerons-nous, ont gagné en moyenne $3,000 par année, dans le cas du premier, et $5,000, dans le cas du second; nous ne prévoirons rien au sujet de rectification futures applicables aux indices du coût de la vie et des salaires; mais nous tiendrons compte de la «déduction» dans le calcul de la moyenne d'ensemble. Les chiffres entre parenthèses indiquent la valeur approximative en capital des prestations, moins les cotisations du membre lui-même.

	Premier exemple	*Second exemple*
Moyenne des gains réels au cours des dix dernières années	$3,000	$5,000
Pension annuelle d'après le Régime de pensions du Canada proposé (25 p. 100)	750 ($9,200)	1,250 ($15,200)
Moyenne des gains de toute la vie, depuis l'âge de 18 ans, à supposer que le montant fixe de *$2,000* pour la moyenne des gains avant le 1er janvier 1966 soit rectifié à cette date. (37 (55-18) ans, moins la période de déduction de 10 p. 100 de 47 (65-18) ans ou 32 ans à $2,000, plus 10 ans à la moyenne des gains réels après le 1er janvier 1966)	2,238	2,714
Pension annuelle d'après le Régime de pensions du Canada recommandé (25 p. 100), si les gains fixes sont de *$2,000*	559 ($6,700)	679 ($7,900)
Moyenne des gains de toute la vie, depuis l'âge de 18 ans, à supposer que le montant fixe de *$2,500* pour la moyenne de ces gains avant le 1er janvier 1966 soit rectifié à cette date. (32 ans à $2,500, plus 10 ans à la moyenne des gains réels après le 1er janvier 1966) (voir ci-dessus)	2,620	3,095
Pension annuelle d'après le Régime de pensions du Canada recommandé (25 p. 100), si les gains fixes sont de *$2,500*	655 ($7,900)	774 ($9,100)

Il est bien évident que cette méthode réduit la différence à un point plus en conformité avec ce que doit être un régime national de pension, étant donné qu'il doit surtout tenir compte des nécessiteux.

Les mêmes principes s'appliqueraient aux autres âges, que ce soit au-dessus ou en-dessous de 55 ans.

Si la moyenne des gains des 10 dernières années était inférieure au chiffre fixé, on utiliserait seulement ce dernier.

On pourrait aisément rectifier les chiffres mentionnés dans le rapport actuariel de façon a établir les conséquences financières de la présente recommandation.

On réduirait la tension financière exercée sur la caisse qui s'accumulerait. De la sorte, on augmenterait certainement la caisse et l'on retarderait le jour où il deviendrait nécessaire d'augmenter les cotisations ou de recourir à un autre mode de financement.

Le changement faciliterait beaucoup «l'intégration» ou la «coordination» avec les régimes actuels de pension privés.

D'autre part, «l'épargne» ainsi obtenue pourrait permettre d'améliorer la pension de ce qu'on pourrait appeler «la génération perdue», celle qui a maintenant largement dépassé l'âge de 55 ans, et des groupes de personnes ayant un très faible revenu et que ce régime destiné a «tous les Canadiens» avantage peu, si même il les avantages de quelque façon.

Si l'on disposait des fonds nécessaires, on pourrait logiquement atteindre cet objectif en considérant tous ceux qui ont de 18 à 65 ans comme admissibles aux prestations établies d'après la moyenne des gains et équivalant aux chiffres fixes qui ont été choisis. De la sorte, ceux qui ont présentement au moins 65 ans toucheraient effectivement une pension annuelle équivalant à 25 p. 100 de *$2,000* (ou $2,500), en plus de ce qu'ils reçoivent maintenant au titre de la sécurité de la vieillesse. Mais je n'insiste pas là-dessus.

CYRIL J. WOODS,
Membre agrégé de l'Institut des actuaires,
Membre agrégé de la Société des actuaires.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964-1965

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Chargé d'étudier le bill C-136, Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Coprésidents: L'honorable MURIEL McQ. FERGUSSON et M. A. J. P. CAMERON (*High-Park*)

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 17

SÉANCE DU MARDI 19 JANVIER 1965

TÉMOINS:

MM. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité, et D. E. Kilgour de Winnipeg (Manitoba); de la *Life Underwriters Association of Canada*: MM. J. L. Etherington, président du conseil; R. L. Kayler, administrateur exécutif et conseiller juridique; Fraser Deacon, président du comité de l'impôt et la législation; R. A. Mitchell, trésorier honoraire de l'Association et membre du comité de l'impôt et la législation; de la *Chambre canadienne de commerce*: MM. A. J. Little, président; H. F. Hoerig, président du conseil exécutif; D. L. Morrell, gérant général; Du *comité de la santé et du bien-être social de la Chambre canadienne de commerce*: M. W. H. Cruickshank, président, et MM. W. J. McNally, secrétaire; R. B. MacPherson, membre; Léon Mondoux, membre; R. S. Davies, membre; et De la *Chambre de commerce de Winnipeg*: M. G. R. Hunter, C.R., ancien président.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21756—1

MEMBRES DU COMITÉ (SÉNAT)

Président: L'honorable sénateur Muriel McQ. Fergusson

et

les honorables sénateurs

Blois
Boucher
Croll
Denis
Flynn
Lang
Lefrançois
McCutcheon
Smith (*Queens-Shelburne*)
Smith (*Kamloops*)
Stambaugh
Thorvaldson

MEMBRES DU COMITÉ (CHAMBRE DES COMMUNES)

Président: M. A. J. P. Cameron, député (*High-Park*)

et MM.

Aiken
Basford
Cantelon
Cashin
Chatterton
Côté (*Longueuil*)
Enns
Francis
Gray
Gundlock
Howe (*Wellington-Huron*)
Knowles
Laverdière
Leboe
Lloyd
Macaluso
Monteith
Morison
Munro
Perron
Prittie
Rhéaume
Rideout (Mme)

Secrétaire du Comité spécial mixte:
Maxime Guitard.

(Réunions tenues après l'ajournement de la Chambre)

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 19 janvier 1965
(32)

Le Comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier le Régime de pensions du Canada, s'est réuni aujourd'hui à 10 h. 10 du matin sous la présidence du coprésident de la section de la Chambre, M. Cameron (*High Park*).

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Boucher, Croll, Denis, Lefrançois, Stambaugh, Thorvaldson—6.

Représentant la Chambre des communes: MM. Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Cashin, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Macaluso, Monteith, Morison, Munro, Prittie—16.

Présents: Pour la *Life Underwriters Association of Canada:* MM. J. L. Etherington, président du conseil; R. L. Kayler, administrateur exécutif et conseiller juridique; Fraser Deacon, président du comité de l'impôt et la législation; R. A. Mitchell, trésorier honoraire de l'*Association* et membre du comité de l'impôt et la législation.

Aussi présent: M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité mixte.

Le coprésident invite M. Etherington à présenter les membres de sa délégation.

M. Etherington fait ensuite une déclaration préliminaire et M. Kayler expose les recommandations faites par son association.

Le Comité procède ensuite à l'interrogatoire des témoins.

Sur la proposition de M. Cashin, appuyé par M. Francis,

Il est décidé—Qu'à partir de ce jour, tous les mémoires présentés par les témoins comparaissant devant le Comité, y compris celui qu'a présenté précédemment la *Life Underwriters Association of Canada* pour qu'il soit distribué, soient consignés sans qu'une autre proposition à cet égard soit requise, aux *Procès-verbaux et témoignages* de la date à laquelle lesdits témoins ont comparu.

(*Voir appendice A18*)

Le Comité ayant terminé l'interrogatoire des témoins, le coprésident les remercie et ils se retirent.

Sur la proposition de M. Munro, appuyé par M. Knowles,

Il est décidé à l'unanimité,—Que des remerciements soient exprimés aux représentants de la *Life Underwriters Association of Canada* pour leur coopération.

A 1 h. 08 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à 2 h. 30 de après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(33)

Le comité spécial du Sénat et de la Chambde des communes, chargé d'étudier le Régime de pensions du Canada, reprend ses délibérations à 2 h. 39 de l'après-midi, sous la présidence du coprésident de la section de la Chambre, M. Cameron (*High Park*).

Présents:

Représentant le Sénat: les honorables sénateurs Boucher, Croll, Denis, Lefrançois, Stambaugh, Thorvaldson—6.

Représentant la Chambre des communes: MM. Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Cashin, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Macaluso, Monteith, Morison, Munro, Prittie—16.

Aussi présents: Pour la Chambre canadienne de commerce: MM. A. J. Little, président; H. F. Hoerig, président du conseil exécutif; D. L. Morrell, gérant général. *Pour le comité de la santé et du bien-être social de la Chambre canadienne de commerce:* le Dr W. H. Cruickshank, président, et MM. W. J. McNally, secrétaire, R. B. MacPherson, membre, Léon Mondoux, membre, R. S. Davies, membre; et *pour la Chambre de commerce de Winnipeg*, M. G. R. Hunter, Q.C., ancien président.

Également présent: M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité mixte.

Le coprésident donne lecture d'une lettre dans laquelle la Chambre canadienne de commerce prie le Comité de noter un erratum au premier paragraphe de la page 14 de son mémoire, présenté précédemment aux fins de distribution. La première partie de ce paragraphe devrait se lire: «Si le comité décide d'étudier d'autres solutions, etc.» (*Voir l'appendice A19 contenant le mémoire corrigé*).

Le coprésident prie ensuite le greffier du comité de donner lecture d'une lettre reçue de la Chambre de commerce du Manitoba.

Le coprésident invite alors M. A. J. Little à présenter les membres de la délégation de la Chambre canadienne de commerce, ainsi que ceux de la Chambre de commerce de Winnipeg.

Le Dr W. H. Cruickshank fait une déclaration préliminaire et il est interrogé à ce sujet. Des membres de la délégation de la Chambre canadienne de commerce l'assistent dans cet interrogatoire.

En vertu d'une décision prise par le Comité mixte, le mémoire présenté précédemment aux fins de distribution par la Chambre de commerce de Winnipeg est publié sous forme d'un appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour. (Voir appendice A 20.)

Sur la proposition de M. Monteith, appuyé à l'unanimité,

Il est décidé,—Que la réponse, donnée par M. Osborne à la question posée par M. Monteith soit publiée sous forme d'appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour. (Voir appendice A 21.)

Le Comité ayant terminé l'interrogatoire de la délégation de la Chambre canadienne de commerce, le coprésident remercie les témoins qui se retirent.

Ensuite M. G. R. Hunter, Q.C., est appelé et interrogé.

L'interrogatoire de ce témoin étant terminé, le coprésident remercie M. Hunter qui se retire.

A 5 h. 44 de l'après-midi, le comité mixte s'ajourne à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR
(34)

Le Comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier le Régime de pensions du Canada, reprend ses délibérations à 8 h. 05 du soir, sous la présidence du coprésident de la section de la Chambre, M. Cameron (*High-Park*).

Présents:

Représentant le Sénat: les honorables sénateurs Croll, Fergusson, Lefrançois, McCutcheon, Smith (*Kamloops*), Stambough, Thorvaldson—7.

Représentant la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Cashin, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Gundlock, Knowles, Lloyd, Macaluso, Monteith, Munro, Prittie—15.

Aussi présents: M. D. E. Kilgour, de Winnipeg, Manitoba.

Également présent: M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité mixte.

Le coprésident invite M. Kilgour à faire une déclaration préliminaire avant d'être interrogé.

En vertu d'une décision prise par le Comité mixte au cours de la séance du matin, le mémoire de M. Kilgour, présenté précédemment aux fins de distribution, est publié sous forme d'appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* de ce jour. (Voir appendice A 22.)

Le Comité termine l'interrogatoire du témoin.

Le coprésident remercie ensuite M. Kilgour, qui se retire.

A 10 h. 38 du soir, le comité s'ajourne à 10 heures du matin, le mercredi 20 janvier 1965.

Le secrétaire du comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

MARDI 19 janvier 1965

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Messieurs, il est 10 h. 10 et nous constituons un quorum. Je n'ai rien à soumettre au Comité. Je crois que M. Cashin aimerait faire une proposition concernant les mémoires. Il suggère que chaque fois qu'un témoin comparaît et présente un mémoire, et chaque fois qu'un mémoire est joint au dossier, le mémoire soit automatiquement consigné au compte rendu du même jour sous forme d'appendice et qu'il ne soit pas nécessaire de faire une proposition en ce sens au fur et à mesure de la présentation des mémoires.

M. CASHIN: Je fais cette proposition.

M. FRANCIS: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Le Comité approuve-t-il cette proposition?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ce matin, ce sont les représentants de la *Life Underwriters Association of Canada* qui comparaissent devant nous. M. R. L. Kayler est administrateur exécutif et conseiller légal. Vous avez reçu un exemplaire du mémoire et avez eu l'occasion de le lire. M. Etherington fera la première déclaration au nom de l'Association et présentera les autres membres de sa délégation.

M. L. J. ETHERINGTON (*président du Conseil de la «Life Underwriters Association of Canada»*): Monsieur le président et messieurs les membres du comité, je suis heureux de vous présenter les membres du bureau de direction de la *Life Underwriters Association of Canada.* A mon extrême droite se trouve M. Fraser Deacon, *C.L.U.*, ancien président de notre conseil d'administration et actuellement président de notre comité sur l'impôt et la législation. A ma droite, voici M. R. L. Kayler, *LL.B., C.L.U.*, administrateur exécutif de la *Life Underwriters Association of Canada* et également son conseiller légal.

M. KNOWLES: Monsieur le président, avant que le témoin commence, je me demande s'il me permettrait de lui poser une question qui peut sembler un peu embarrassante. Lorsque la *Canadian Life Insurance Officers Association* a comparu ici, nous l'appelions parfois erronément du nom de la *Life Underwriters Association.* Nous ignorons si ses délégués se sentaient honorés ou insultés par cette confusion. Pourriez-vous nous expliquer la différence entre ces deux associations?

M. ETHERINGTON: Je le ferai avec plaisir. L'association à laquelle vous avez fait allusion et qui était représentée ici la semaine dernière, la *Canadian Life Insurance Officers Association,* est une organisation dont les membres comprennent des dirigeants de 102 compagnies d'assurance-vie faisant affaires au Canada. Ces compagnies traitent environ 99 p. 100 de toutes les affaires du domaine de l'assurance-vie au pays.

Notre organisation, la *Life Underwriters Association of Canada,* est une organisation d'agents d'assurance-vie, comptant un peu plus de 12,000 agents d'assurance-vie d'un bout à l'autre du pays. Ces agents détiennent des contrats avec toutes les différentes compagnies opérant au Canada.

La *Life Underwriters Association* représente par conséquent le point de vue de l'agent d'assurance-vie. La *Canadian Life Insurance Officers Association* représente le point de vue de l'industrie. Cette explication vous suffit-elle?

M. KNOWLES: Oui, merci beaucoup.

M. ETHERINGTON: Monsieur le président, dans le mémoire que nous avons présenté, nous nous déclarons en faveur des buts généraux du Régime de pensions du Canada, à savoir l'assurance de prestations à tous les Canadiens à la retraite, ainsi qu'aux invalides, aux veuves et aux orphelins. Ensuite, nous indiquons que, pour que le Régime de pension du Canada atteigne ces buts, certaines modifications devront être prises en considération.

Avant d'entrer dans le détail de notre présentation, j'aimerais faire, en passant, quelques brèves observations:

Premièrement, notre organisation, la *Life Underwriters Association of Canada,* fonde sa présentation principalement sur l'attitude de nos 12,000 membres, qui sont en contact quotidien avec une grande partie des 10 millions de Canadiens propriétaires de polices émises par les compagnies d'assurance-vie du Canada.

Nos membres sont appelés à conseiller, sur le plan individuel et dans le domaine financier et de la sécurité, le public canadien et ils sont ainsi en mesure d'évaluer les effets qu'aurait le Régime de pensions proposé sur chaque individu selon les circonstances dans lesquelles il se trouve.

Deuxièmement, nous aimerions qu'il soit clairement entendu que notre association n'a ni économistes ni actuaires à sa disposition. C'est pourquoi, dans notre présentation sur le Régime de pensions du Canada, nous avons généralement évité d'aborder les questions économiques et d'actuariat. Notre principale préoccupation concerne la façon dont le Régime de pensions du Canada affectera les Canadiens individuellement et, bien que nous ne prétendions pas être des experts dans les domaines économiques et d'actuariat, nous croyons néanmoins avoir un point de vue qu'il vaut la peine de prendre en considération dans le contexte de l'effet que produira le régime de pensions sur les citoyens canadiens.

En troisième lieu, nous tenons à souligner l'objectivité de notre présentation. Mais, permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que la *Life Underwriters of Canada* a toujours été en faveur de la sécurité de la vieillesse, et continuera de l'appuyer, même si certaines modifications peuvent être souhaitables.

Plusieurs de nos membres croient que le Régime de pensions du Canada conduira les Canadiens à devenir plus conscients de la valeur des pensions et que, de cette façon, un climat plus favorable sera créé pour les ventes d'assurance et de rentes. Il est vrai qu'il y aura probablement une réduction dans le montant des primes destinées aux plans de pension assurés. Mais ces primes ne constituent qu'environ un cinquième du chiffre d'affaires total des pensions particulières, et les augmentations ainsi que les autres types d'assurance-vie et de rentes compenseront probablement les pertes possibles dans le domaine des plans de pension réguliers. Pour cette raison, nous croyons qu'en fin de compte les assureurs-vie bénéficieront de tout Régime de pensions du Canada, indépendamment de la forme qu'il pourrait prendre.

Notre but, en comparaissant devant le Comité consiste à examiner toute cette question du point de vue de l'intérêt public et nous sommes certains que le Comité partage ce même point de vue.

L'idée maîtresse de notre mémoire est que les buts généraux du Régime de pensions du Canada avec lesquels nous sommes d'accord ne peuvent être pleinement atteints que si le Régime de pensions du Canada est conçu de façon à englober tout le large faisceau de prestations universelles à taux uniforme assurant ainsi le niveau voulu de prestations gouvernementales aux personnes retraitées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides.

Nous croyons que l'idée d'une pension à taux uniforme introduite dans la partie IV du bill C-136 pourrait être considérablement développée dans le sens que je viens d'indiquer permettant ainsi d'éliminer la relation basée

sur le revenu et de faire en sorte que le Régime de pensions du Canada puisse satisfaire pleinement et équitablement aux quatre principales catégories de besoin.

A présent monsieur le président nous sommes à votre disposition. Le Comité désire peut-être poser certaines questions à ce moment-ci à moins que vous ne désiriez traiter notre présentation point par point ou peut-être voudriez-vous plutôt entendre un sommaire de nos recommandations spécifiques?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je pense que nous préférerions la dernière solution, le sommaire de vos recommandations.

M. ETHERINGTON: Merci; en ce cas, je vais prier l'administrateur exécutif et conseiller juridique, M. R. L. Kayler, de les présenter.

M. R. L. KAYLER (*administrateur exécutif et conseiller légal de la «Life Underwriters Association of Canada»*): Monsieur le président et messieurs les membres du comité, pour faire suite à la déclaration générale de M. Etherington concernant notre position et plus spécifiquement, je désire attirer votre attention, si vous le voulez bien, sur la page 7 de notre mémoire, à commencer disons au paragraphe numéro 12. A titre d'introduction à cette partie de notre mémoire, permettez-moi de faire ce bref commentaire général. Nos suggestions tendant à augmenter les prestations à taux uniforme tant pour la sécurité de la vieillesse que pour les allocations familiales, sont faites sans que nous ne soyons convaincus qu'il s'agit là de la seule solution possible ou que les montants des prestations soient précis. Par exemple, nous ne croyons pas que le chiffre de $75 par mois ait rien de magique.

En vous soumettant ces suggestions, notre but est plutôt d'attirer l'attention sur le principe essentiel des prestations à taux uniforme. Si cette façon de procéder était adoptée par le Comité, celui-ci devrait évidemment obtenir beaucoup plus de renseignements, tant d'ordre statistique qu'économique, afin de lui permettre d'en arriver à des conclusions définitives concernant le niveau précis des prestations requises dans ces différents secteurs.

Après cette remarque préliminaire, nous voudrions maintenant suggérer . . . y-a-t-il d'abord une question, monsieur le président?

M. PRITTIE: Non; nous ne faisons que nous préparer.

M. KAYLER: Notre première suggestion concerne l'âge de la retraite, et nous avons proposé qu'il faudrait prendre en considération la baisse à l'âge de 65 ans pour le commencement des prestations à taux uniforme de la sécurité de vieillesse.

Nous ne suggérons pas nécessairement une prestation de $75 mensuellement pour tous, mais nous proposons qu'en premier lieu cela pourrait s'appliquer aux célibataires ou aux veufs et veuves lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans. En ce qui concerne les gens mariés, prenons l'exemple d'un homme marié atteignant l'âge de 65 ans. Nous suggérons ici qu'il pourrait être d'avis que, au cas où sa femme n'aurait pas atteint l'âge de 60 ans, lui aussi devrait recevoir $75 à partir de 65 ans.

En outre, il y a la relation entre mari et femme. Pendant la période où le mari a 65 ans ou plus et sa femme entre 60 et 70 ans, ce montant de $75 par mois pourrait être augmenté peut-être jusqu'à $125; et alors évidemment, lorsque les deux époux auront atteint 70 ans, l'entière somme de $150,—ou toute autre somme correspondant au taux de prestation de la sécurité de vieillesse,—deviendrait due.

Il reste à faire une autre remarque concernant cette partie de notre mémoire. J'ai dit, au début, que nous n'étions aucunement liés par le chiffre de $75 par mois. Si le système de prestations à taux uniforme va être élargi, nous croyons que le premier pas à faire en ce sens consisterait à s'occuper des sec-

teurs de besoin qui ne reçoivent aucune aide actuellement, tant au point de vue de l'âge que de la catégoire, tels que les veufs et les veuves, les invalides, etc.

Ceci fait, il est évident que la deuxième mesure à prendre serait d'examiner le montant des prestations à taux uniforme, afin de décider si $75, ou une somme plus élevée, serait suffisante.

De là, nous continuons, à la page 8, alinéa c), par la remarque générale qu'il nous semble raisonnable que le Régime de pensions du Canada prévoie la révision périodique des prestations selon un barème assez bien défini d'avance, de sorte qu'on en élimine l'accidentel ou l'expédient; que le Régime comporte une formule prédéterminée de révision afin d'assurer que le niveau des prestations soit en rapport raisonnable avec le niveau de vie de notre population prise dans son ensemble.

Deuxièmement, dans le même ordre d'idées, nous avons récemment remarqué de nombreux témoignages de sources diverses voulant que, dans le secteur de la pension de vieillesse, le besoin de revenu additionnel de source gouvernementale pourrait bien augmenter à mesure que l'âge augmente. Il se peut que le Comité doive tenter d'obtenir de plus amples renseignements dans ce domaine, et que toute augmentation future des pensions de vieillesse ne devrait pas être uniforme pour tous les âges, mais que l'on devrait plutôt se dire que les personnes ayant atteint 75 ans et plus ont besoin de plus d'aide que ceux en dessous de cet âge, et qu'à l'âge de 80 ans leurs besoins deviennent plus considérables. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, notre association ne possède pas les ressources économiques et statistiques requises pour faire des recommandations spécifiques dans ce domaine. Nous émettons donc le principe général voulant qu'il s'agisse là d'un secteur à étudier.

Pour passer à une autre catégorie, nous soulignons la préoccupation que nous avons pour les personnes en veuvage et celles dans la catégorie des invalides. Nous sommes convaincus qu'il faut protéger ces groupes et étendre à toutes les personnes comprises dans ces catégories les avantages prévus, non pas seulement à celles qui auraient la chance de tomber dans les catégories protégées sous le régime de la formule des cotisations rattachées aux gains.

Une façon,—et ce n'est peut-être pas la seule, ni la meilleure, mais une façon de traiter ce problème,—serait, comme nous l'avons proposé, d'avancer le commencement de la période de sécurité de la vieillesse pour autant que sont concernés ces deux catégories de besoin spécifiques, le veuvage et l'invalidité. Il se peut qu'il y ait un certain âge qui pourrait être considéré comme l'âge minimum auquel les personnes de ces deux catégories devraient être protégées. Indépendamment de l'âge et indépendamment du niveau des prestations, il pourrait s'agir en fait d'une extension du régime de prestations à taux uniforme de la sécurité de la vieillesse.

Passant à l'article 13, page 8 de nos recommandations, nous traitons de la quatrième catégorie de besoin prise en considération par le Régime de pensions du Canada, à savoir celle des orphelins. Le terme «orphelin» n'est pas utilisé dans son plein sens légal. Je crois qu'il veut s'appliquer à la situation où un des parents est mort et où il y a encore des enfants dépendants. Nous avons déjà, au Canada, une organisation et un régime de prestations en rapport avec les enfants par l'entremise des allocations familiales.

Nous trouvons qu'il y aurait une façon d'aller plus loin dans de domaine,—peut-être pas la seule façon, mais une façon possible,—soit d'étendre la distribution des allocations familiales de sorte qu'un montant supplémentaire soit versé aux enfants tombant dans la catégorie des orphelins. Nous avons proposé un montant de $25 mensuellement par orphelin, surtout parce que cette somme est celle suggérée dans le bill C-136 du Régime de pensions du Canada. Nous ignorons si $25 par mois est trop élevé ou trop bas. Nous suivons tout simplement la suggestion qui a été émise.

En ce qui concerne la limite d'âge pour l'octroi de prestations aux orphelins, toujours sous le Régime de pensions du Canada, et vu le nombre restreint qui serait couvert, il est proposé que la protection pourrait s'étendre jusqu'à l'âge de 25 ans dans le cas d'enfants fréquentant l'école ou l'université. Nous pensons que ce serait une solution fort équitable et il est probable que tout élargissement des prestations à taux uniforme sous le régime des allocations familiales pourrait couvrir cette période.

Je pense, monsieur le président, que cela constitue assez bien le sommaire, si j'ose m'exprimer ainsi, de nos recommandations, quoique dans certains secteurs celles-ci soient, comme je l'ai déjà dit, loins d'être spécifiques,

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Merci beaucoup, messieurs Etherington et Kayler. Nous procéderons maintenant à l'interrogatoire.

M. CASHIN: M'adressant à ces messieurs par votre entremise, monsieur le président, dans votre mémoire à votre Comité, avez-vous étudié d'autres régimes de pensions rattachées aux salaires et établis par les gouvernements d'autres pays? Et, dans le cas de l'affirmative, avez-vous découvert si ces régimes protégaient des personnes non protégées par le régime proposé ici?

M. KAYLER: Monsieur le président, voici la réponse à la première partie de cette question. Nous n'avons pas fait d'étude détaillée des régimes de pensions rattachées aux salaires dans d'autres pays. Nous avons certaines connaissances concernant la sécurité de la vieillesse aux États-Unis, surtout parce que l'industrie de l'assurance-vie est plutôt d'ordre international, du moins sur le continent nord-américain, et que nos membres ont parfois à traiter avec des clients résidant aux États-Unis et vice-versa. En réalité, nous n'avons que des connaissances plutôt superficielles en matière de sécurité de la vieillesse aux États-Unis mais, comme nous l'entendons, il reste encore une proportion importante de la population à la retraite qui n'est pas protégée, même si ce système ait été en vigueur depuis bientôt 30 ans et qu'on l'ait modifié et étendu à plusieurs occasions durant cette période. J'ai l'impression qu'il s'agit là d'environ 10 p. 100 de la population; mais je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet.

M. CASHIN: Vous suggérez ainsi l'extension ou la révision des prestations universelles à taux uniforme. En 1952, lorsque la sécurité de la vieillesse fut fixée à $40 par mois, votre association a-t-elle pensé que ce montant était suffisant? Je dis bien «suffisant» en rapport avec ce que vous pensiez être équitable et possible financièrement à cette époque. Trouviez-vous cette somme trop élevée ou trop basse?

M. KAYLER: Voici ce que nous pensions à ce moment-là. Comme il est dit dans notre mémoire, en principe, nous avons toujours fermement appuyé la mesure et, en 1952, nous étions en faveur du principe fondamental du montant des prestations à taux uniforme. Encore une fois, notre association n'était pas convaincue de ce que la somme de $40 possédait un caractère bien magique, toujours pour les raisons que j'ai déjà signalées aujourd'hui, à savoir que nous ne possédons pas les données scientifiques économiques et statistiques requises pour en arriver à un jugement définitif dans ce domaine.

M. CASHIN: Ainsi, vous avez laissé à d'autres le soin de décider si cela convenait aux besoins des retraités, ou si la somme elle-même était suffisante?

M. KAYLER: Oui, c'est exact quant au montant de la prestation.

M. CASHIN: Je vous ferai remarquer que, de 1952 à 1963, le montant de la sécurité de la vieillesse a augmenté de $40 à $75. Je ne veux pas dire par là que le montant de $40 suffisait aux besoins des retraités ou encore que c'était une somme suffisante en 1952; mais, si nous considérons la moyenne des salaires hebdomadaires et des émoluments dans notre pays, en commençant par 1952, lorsque cette somme de $40 fut introduite, jusqu'en 1963, nous constatons qu'il y a eu une augmentation d'un peu plus de 50 p. 100, c'est-à-dire d'environ

54 points à environ 83 points. Par conséquent, je vous fais remarquer que des gouvernements successifs ont augmenté la sécurité de la vieillesse par un coefficient plus grand que celui ayant affecté le niveau des salaires et émoluments; et malgré cette augmentation de la sécurité de la vieillesse, nous sommes encore en face d'une situation où beaucoup de Canadiens—en fait, plus des deux tiers des travailleurs canadiens—ne jouissent pas de la même occasion de préparer leur retraite au moyen d'un plan rattaché aux salaires. Ainsi, nous parlons en réalité de deux problèmes distincts: le premier est celui des personnes à la retraite actuellement; le deuxième est celui que posent les personnes actuellement au travail. Admettez-vous que nous devrions préparer un régime de retraite pour toute la populatoin canadienne actuelle, surtout pour les deux tiers qui ne sont pas protégés par des plans rattachés aux salaires? N'admettez-vous pas qu'il s'agit là de deux choses bien différentes? Voyez-vous la différence entre ces deux problèmes?

M. KAYLER: Monsieur le président, nous sommes pleinement d'accord avec cette suggestion. Bien sûr, nous sommes préoccupés par le problème d'un régime de pensions pour tous les Canadiens, y compris ceux qui sont jeunes et au travail actuellement. Je pense qu'à notre avis, la façon la plus efficace et la plus équitable de mettre ce projet à exécution, en tenant compte de la responsabilité fondamentale du gouvernement de se pencher sur les besoins primordiaux des citoyens, serait au moyen des prestations à taux uniforme. Nous croyons, par exemple, qu'il est plus urgent, au point de vue des besoins les plus pressants, que le niveau existant des prestations soit étendu afin d'en faire bénéficier ceux qui ne sont pas protégés actuellement, les personnes en veuvage, les invalides, etc. Cela protégerait toutes les personnes qui se trouvent actuellement dans cete situation difficile dans notre pays, de sorte qu'elles auraient au moins ces $75 par mois, soit autant que les personnes déjà protégées parce qu'elles ont 70 ans ou plus.

Cela nous paraît beaucoup plus raisonnable au point de vue de la satisfaction des besoins des Canadiens, et nous pensons que cela répond aux buts déclarés au Régime de pensions du Canada, savoir de ne plus négliger ni oublier ces personnes qui se trouvent déjà dans ce pressant besoin, et de commencer à assurer en fait une deuxième tranche de pensions à ceux qui se trouvent maintenant dans la catégorie des travailleurs.

Je pense qu'il y a une question importante à trancher dans ce domaine. Une fois que notre pays aura réussi à subvenir à tous ces besoins et cela jusqu'à concurrence d'un montant spécifié (ce qui nous coûtera évidemment beaucoup d'argent), il faudra alors se poser la question de savoir combien demeurera disponible pour y être ajouté. Selon moi, toute somme restant disponible devrait être accordée non pas à quelques favorisés, ni à ceux qui sont actuellement au travail, mais à tous les gens qui se trouvent dans ces quatre catégories de besoins.

M. CASHIN: Cependant vous approuvez, évidemment, le principe de la pension rattachée aux gains lorsqu'il s'agit de l'entreprise privée; vous laisseriez donc à l'industrie de l'assurance le soin d'offrir ce genre de plan aux deux autres tiers de la population, soit 70 p. 100 des travailleurs?

M. KAYLER: Oui. En outre, monsieur, rappelez-vous qu'en plus de ce qui a été appelé le plan de pension privé, c'est-à-dire le type de plan de pension privé qui est si répandu dans l'industrie et le commerce à l'heure actuelle, nous avons pris connaissance de chiffres indiquant que de 30 à 40 p. 100 des travailleurs seraient protégés de cette façon.

En plus, il y a évidemment encore un autre groupe considérable de personnes protégées par les plans de pension fournis par leurs employeurs.

N'oubliez pas que, à côté de tout cela, il y a environ 10 millions de Canadiens actuellement détenteurs de polices d'assurance-vie, et que la plupart de ces polices comprennent un élément d'épargne et de placement.

La plupart des gens n'aiment pas se rappeler qu'ils peuvent mourir demain. La plupart d'entre nous sont intéressé à augmenter leur revenu de retraite au moyen d'avoirs qui s'accumulent grâce à leurs polices d'assurance-vie. Il s'agit là d'un nombre très considérable de personnes, et nous considérons comme notre mission et celle de la *Life Underwriters Association* de faire tout en notre pouvoir afin d'étendre cette forme de protection.

M. CASHIN: Lors de ma dernière question, vous avez formulé une objection au Régime de pensions du Canada en donnant les raisons que vous avez indiquées, mais quelles démarches formelles votre association a-t-elle entreprises auprès du gouvernement, depuis 1952, en faveur des veufs et veuves, des invalides et des personnes recevant la pension de vieillesse en général?

M. KAYLER: Je crois que, si vous voulez dire une démarche formelle, c'est-à-dire un mémoire présenté au gouvernement, il n'y a pas eu de démarche formelle comme telle pendant la période à laquelle vous faites allusion.

M. GRAY: Je ne veux que poursuivre la dernière question posée par M. Cashin. Pouvez-vous me dire pourquoi, vu le besoin social auquel vous faites allusion dans votre mémoire, vous n'avez pas fait de déclaration publique avant cette date? C'est très louable de votre part de soulever la question en ce qui concerne des catégories non protégées par le Régime de pensions du Canada, et qui, selon vous, sont dans le besoin; mais pourquoi n'avez-vous pas fait de déclaration publique en leur faveur avant celle-ci?

M. KAYSER: Monsieur le président, à tort ou à raison, notre association ainsi que son conseil d'administration étaient d'avis que, lorsque l'idée d'un Régime de pensions du Canada devint pour la première fois un sujet d'intérêt public,—ce qui remonte environ à un an et demi,—qu'il s'agissait d'un problème très complexe et de grande portée. Nous pensions fermement que la meilleure façon de résoudre ce problème serait l'affaire de quelque corps public, soit une commission royale, soit un comité parlementaire conjoint comme celui-ci.

Le gouvernement devrait créer quelque corps public de ce genre afin que le public et les organisations telles que la nôtre puissent avoir l'occasion de comparaître devant cette institution et y présenter nos mémoires. Nous sommes ravis de ce que cela se soit finalement réalisé; mais ce n'est pas notre faute si ce corps public n'a pas été créé plus tôt pour nous donner l'occasion d'y comparaître.

M. GRAY: En somme, vous dites que vous ne considériez pas le besoin suffisamment pressant que pour faire quelque déclaration publique, même si le présent Comité n'avait pas été institué?

L'hon. M. THORVALDSON: Monsieur le président, j'invoque le *Règlement*. Je suis persuadé que le président est intéressé à ce que ces témoignages demeurent pertinents et il me semble qu'il n'est pas du tout pertinent de savoir si les organisations comparaissant devant nous ont exprimé soit sur les ondes soit dans les journaux les points de vue qu'elles exposent ici devant nous.

Quand tout sera dit, je crois qu'il est bien connu qu'il n'y a pas eu, au cours des dernières années, de témoignages parlementaires ni de séances de comité concernant les pensions et les questions que nous étudions maintenant. Je me demande tout simplement quel est le but de questions de ce genre et si elles sont régulières. Le président s'occupera sans doute de cette question.

M. GRAY: Je voudrais m'exprimer sur ce point. Ces témoins,—et je rends hommage au sens de devoir civique avec lequel ils se sont offerts à exposer leur point de vue,—ont comparu et exprimé certaines opinions au sujet du pressant besoin social d'une protection sous la forme d'une pension supplémentaire en faveur de certains groupes de population en ce moment.

Je pense qu'il est donc pertinent de vérifier si oui ou non la déclaration peut être entièrement acceptée ou appuyée. Il serait utile de découvrir si l'on a déjà

soulevé cette question en d'autres occasions ou si en fait l'on adopte une attitude contradictoire.

Je puis dire en passant que j'aimerais mettre en doute la suggestion du sénateur Thorvaldson voulant qu'il n'y ait pas eu d'autres témoignages ou séances au cours desquels la question aurait pu être soulevée. Je crois que dans les discours du trône, les débats budgétaires, les bills privés, et ainsi de suite, il y a eu d'autres discussions à l'occasion desquelles ces problèmes auraient pu être soulevés et où ces organisations auraient pu faire des déclarations publiques ou des déclarations aux membres. En fait, je me rappelle qu'il y a un comité siégeant au Sénat depuis déjà quelque temps, le comité spécial chargé d'étudier les problèmes de la vieillesse. Quand cela a-t-il commencé, sénateur?

L'hon. M. CROLL: Oui; les assureurs ont comparu devant ce comité.

M. GRAY: Et ils devraient être félicités pour cela. Mais chaque témoin comparaissant ici a droit à notre courtoisie ainsi qu'au compliment qui consiste en un examen de ses opinions au moyen d'un interrogatoire et d'une discussion. Mais nous n'exprimerions pas beaucoup d'admiration pour un témoin si nous le laissions tout simplement venir ici présenter son mémoire et le joindre au dossier.

Je crois qu'il est très pertinent de vérifier pourquoi, par exemple dans ce cas particulier, seulement cette occasion-ci a été choisie pour exprimer ce genre de point de vue, exception faite peut-être du récent comité sénatorial.

M. LEBOE: J'invoque le règlement, monsieur le président. Je suis d'accord avec le sénateur Thorvaldson. Tout cela n'a rien à faire avec ce que nous faisons ici; cela revient tout simplement à mettre en doute les intentions des personnes comparaissant devant le Comité. Voilà toute l'affaire en deux mots, et je suis d'accord avec le sénateur.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): A mon avis, la question tend vers le sens auquel vous-même et le sénateur Thorvaldson avez fait allusion; mais je ne crois pas qu'elle ait dépassé la mesure et que je doive la juger irrégulière. Si un membre du Comité désire obtenir ce renseignement, il devrait pouvoir recevoir satisfaction. Nous ne sommes pas en cour ici.

M. MONTEITH: Cela en a bien l'air.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je crois que ce que nous voulons faire ici, c'est examiner le contenu du mémoire, ainsi que les opinions des délégués présents devant nous et leurs recommandations. M. Gray aimerait savoir s'ils ont déjà fait cela auparavant. Voilà une question bien simple qui mérite une réponse tout aussi simple. Je crois que vous, sénateur Thorvaldson, avez fourni une excellente réponse à M. Kayler et celui-ci la fera probablement sienne. A mon avis, il faut savoir s'arrêter quelque part, mais je ne crois pas que la question ait dévié à tel point qu'il faille la juger hors de propos.

M. CANTELON: Avec tout le respect que je vous dois, il me semble qu'on prend une habitude. Hier, nous avons entendu des attaques presque féroces contre un des témoins . . .

M. CASHIN: Allons! allons!

M. CANTELON: Bon, je retire le mot «féroce», mais elles étaient certainement très fortes.

M. KNOWLES: Continuons, monsieur le président.

M. CANTELON: Dès le premier jour nous avons commencé ce genre d'interrogatoire, et maintenant, mardi, la même chose s'est reproduite. Je trouve que cela devient un peu trop fréquent.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): La question a été tranchée. Je comprends le point soulevé par les membres et je sais qu'il y a une limite: mais, à mon sens, M. Gray n'a pas encore dépassé cette limite. Il est peut-être en voie de s'en approcher. Ses questions rappelaient l'interrogatoire contradictoire et nous n'en voulons pas. Nous désirons obtenir des opinions de témoins appuyant leurs mémoires et leurs recommandations.

M. ETHERINGTON: Monsieur le président, si vous le permettez, je vais essayer de répondre à la question de savoir si la *Life Underwriters Association* s'est prononcée dans le passé. En premier lieu, notre organisation est principalement intéressée, et elle dépense une grande partie de son temps et de son argent à un programme éducatif destiné à rehausser le niveau des assureurs au Canada.

Concernant la question des mobiles qui nous ont inspirés, notre travail quotidien nous amène à parler aux gens du problème de la sécurité en cas de décès, de vieillesse et d'invalidité. En de nombreuses occasions, des membres de notre association,—administrateurs, membres du bureau et simples membres,—ont traité ces problèmes qui sont présentement étudiés en public avec la coopération de membres du Parlement. A ce moment-là, on nous a dit qu'aucun bill n'était prévu et qu'on n'avait pas l'intention de reviser la structure tout entière du bien-être social et de la sécurité de la vieillesse. Il n'y avait donc pas de raison d'agir.

En nous présentant en ce moment-ci, nous étions d'avis que, vu que la question en est devenue une d'intérêt général et qui est soigneusement étudiée par le gouvernement, il serait tout normal que nous saisissions l'occasion si courtoisement offerte par le Comité de faire publiquement état de nos opinions.

Si nous avons eu tort de négliger dans le passé de monter sur l'estrade, il y avait peut-être bien une raison pratique qui nous en empêchait. Nous tous dans l'association y consacrons notre temps d'une façon bénévole, exception faite pour l'administrateur exécutif et son personnel; d'ailleurs, nous employons le reste de notre temps à gagner notre vie, comme le font les autres citoyens.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Merci, monsieur Etherington. Je crois que nous pouvons clore ce chapitre, et M. Gray peut continuer. Je suggérerais aux membres qu'ils ne scrutent le bien-fondé du mémoire et de ses recommandations que d'une façon convenant à une enquête raisonnable. Gardons-nous d'insinuer d'aucune manière que nous avons des doutes concernant les mobiles de la délégation ou du témoin comparaissant devant nous.

L'hon. M. THORVALDSON: Merci, monsieur le président. C'est ce que je voulais dire.

M. BASFORD: D'un autre côté, monsieur le président, nous désirons examiner les témoins et non pas faire le jeu, comme le sénateur, de quelque compagnie d'assurance.

M. CANTELON: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, nous sommes tous prisonniers de nos opinions. S'attendre à autre chose de notre part qu'un égoïsme intelligent serait une sottise. Les témoins dévoilent tout naturellement ce trait de caractère, et ils ne devraient pas être critiqués à cause de cela.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous pouvez vous en remettre au président pour la protection raisonnable des témoins.

M. GRAY: Il n'y a rien de mal à afficher une dose d'égoïsme intelligent, mais s'il y a devant nous des témoins dont les opinions sont basées sur ce principe respectable d'égoïsme intelligent, alors il incombe à chaque membre du Comité de poser les questions aptes à situer les limites de cet égoïsme intelligent. Je ne dis pas que ce soit le cas des témoins ici présents, mais c'est une observation que je tiens à faire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Continuons.

M. GRAY: A la page 4 du mémoire, paragraphe 9, on peut lire:

> Le Régime de pensions du Canada proposé n'atteindra pas ce but fondamental et ne pourra jamais l'atteindre pleinement malgré toutes les modifications qui pourraient être adoptées aussi longtemps qu'il demeurera sujet aux limites imposées par un régime de pensions proportionnelle aux gains.

N'est-il pas vrai que les compagnies avec lesquelles vos membres sont associés offrent des plans de pensions proportionnelles aux gains?

M. ETHERINGTON: C'est exact.

M. GRAY: Y a-t-il des compagnies représentées dans votre association qui offrent des plans de pension particuliers basés sur des prestations à taux uniforme?

M. ETHERINGTON: Oui.

M. GRAY: Pourriez-vous en évaluer le pourcentage?

M. ETHERINGTON: J'aimerais demander à M. Mitchell de répondre à cette question.

M. MITCHELL: Eh bien, en premier lieu, les compagnies d'assurance offrent exactement ce que le public désire acheter, et à peu près tout ce qui peut se concevoir du point de vue de l'actuariat pourrait trouver preneur. Certains de ces plans procurent des prestations qui s'achètent par un montant uniforme en dollars. En d'autres termes, la prestation elle-même augmentera en proportion de ce qu'elle achètera de temps à autre. D'autres plans prévoient des montants uniformes à un certain moment dans l'avenir, et les cotisations sur une certaine période sont ajustées de façon à atteindre cet objectif. Est-ce cela le fond de votre question, ou . . .

M. GRAY: Non, je voudrais savoir—ce que vous avez dit est très intéressant et instructif—si une des compagnies avec lesquelles vous êtes associé offre des plans conçu de la même façon que la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire que toute personne faisant partie de ce groupe contribue un pourcentage de son revenu exactement comme dans le cas de l'impôt de sécurité de la vieillesse, et, quand les membres de ce groupe prennent leur retraite, tout le monde reçoit exactement la même prestation.

M. MITCHELL: Oui, cela se fait assez fréquemment. Cependant, je crois qu'il existe une différence très importante entre le mécanisme du Régime de pensions du Canada, et celui des plans offerts par les entreprises privées, en ce sens que les prestations reçues par le bénéficiaire sont en proportion directe avec les cotisations versées par cette personne ou en sa faveur, à l'encontre du Régime de pensions du Canada où les cotisations n'ont aucun rapport avec la prestation qui sera finalement reçue.

Il y a quelques instants, on m'a demandé si oui ou non nous avions comparé les prestations disponibles dans d'autres pays avec celles qui sont proposées au Canada. Permettez-moi de ne faire qu'un seul commentaire concernant la sécurité sociale aux États-Unis. Ce régime-là a au moins ce mérite que ses prestations—parlant autant au sens politique qu'économique—sont en proportion directe avec les cotisations versées par les individus qui en font partie. En d'autres termes, on informe le public que, s'il désire une augmentation de 5 p. 100 dans les prestations, ce dont il est précisément question en ce moment, cela lui coûtera autant de dollars en plus. C'est là une des choses qui n'existent pas dans le régime de pensions du Canada et c'est un des aspects sur lesquels la *Canadian Life Underwriters Association* a jugé qu'il fallait faire des commentaires. Pour tout dire, vous avez affaire à un plan de bienfaisance, vous ne parlez pas vraiment d'un plan de pension comme tel dans le sens normal du terme. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une chose tout à fait différente.

M. GRAY: Seriez-vous d'accord pour dire que la grande majorité des plans de pensions privés offerts par les compagnies avec lesquelles vous êtes associés sont basés sur les gains cotisables?

M. MITCHELL: Oui, et je crois qu'il y a une très bonne raison pour cela. Lorsqu'une personne approche de l'âge de la retraite, ou quand elle l'atteint, cette personne a établi un certain niveau de vie et il est nécessaire qu'elle reçoive des prestations de retraite plus importantes si elle réside dans un

grand centre où le coût de la vie est plus élevé, que celles qui pourraient suffire à certaines autres personnes. Nous ne parlons pas ici de bienfaisance.

M. GRAY: Ce que vous venez de dire me paraît constituer un excellent argument en faveur de la thèse d'après laquelle tout plan de pensions offert par l'entremise du gouvernement devrait également être basé sur les gains cotisables, de sorte que la pension versée sera en fonction du niveau de vie dont jouissait le bénéficiaire avant sa retraite?

M. MITCHELL: Peut-être ne me suis-je pas bien fait comprendre. Je devrais peut-être vous fournir quelques exemples. Avant de venir ici, j'ai établi le coût pour une personne âgée de 55 ans; en d'autres termes, comme vous le savez, sous le régime de pensions du Canada, si vous vous joignez au plan à 55 ans et prenez votre retraite à 65 ans, vous retirez la prestation entière, alors que, si vous y entrez à 18 ans et y contribuez sans interruption jusqu'à l'âge de 65 ans, vous allez recevoir exactement la même prestation.

A présent, si vous vouliez acheter une prestation de $104 mensuellement à partir de 65 ans sur la vie d'un homme payant des cotisations pendant 10 ans, cela vous coûterait—à supposer que vous pourriez obtenir $104 par mois, mais, comme vous le savez, la limite est de $100—$943.31 par année. Par contre, en vertu du régime de pensions du Canada proposé, la cotisation individuelle est un peu moins de $80—elle est de $79 et quelques cents—à laquelle il faut ajouter un montant semblable versé par l'employeur, ce qui fait que nous avons affaire à quelque $160 par an, versés pendant 10 ans, en comparaison d'un coût de $943.31 par année.

Il est donc tout à fait évident que nous subventionnons très fortement les personnes qui, simplement à cause du hasard de leur naissance, atteindront l'âge de 55 ans le 1er janvier 1967, et recevront par conséquent la prestation maximum. D'un autre côté, dans le cas d'un jeune homme qui se joint au plan à l'âge de 20 ans et qui verse des cotisations personnelles de $80 par année, ainsi qu'un montant semblable sous forme de cotisations de son employeur, la prestation financée au moyen de ces versements représente environ 35 pour cent de plus que ce qu'il va effectivement retirer. En d'autres termes, les jeunes gens d'aujourd'hui se trouveront à subventionner les vieillards qui font partie du plan à l'heure présente.

M. GRAY: N'est-ce pas cela que nous faisons à présent?

M. MITCHELL: Je suis d'avis qu'il s'agit là de bienfaisance, mais non de pension.

M. LLOYD: Non.

M. GRAY: N'est-ce pas cela que nous faisons à présent?

M. MITCHELL: Non, ce n'est pas ce que nous faisons à présent, car dans les cas des pensions particulières et des pensions offertes à leurs employés par les compagnies industrielles et commerciales, le retraité retire en prestations au moins autant que ce qu'il a versé en cotisations et ce qui a été versé en sa faveur. Il est vrai, par exemple, que dans le cas des plans de pensions offerts par les employeurs, nous versons des cotisations différentes selon l'âge . . .

M. GRAY: Et selon le revenu.

M. MITCHELL: Oui, et selon le revenu; mais vous faites la même chose pour le jeune homme que pour le vieillard aux différentes époques de leur vie.

M. GRAY: Eh bien, monsieur, vous venez de faire allusion à une chose qui, selon mes informations, fait couramment partie de plans offerts par les compagnies avec lesquelles vous êtes associé, à savoir la prévision de crédits entièrement libérés par l'employeur en reconnaissance de services rendus.

M. MITCHELL: C'est exact.

M. GRAY: Cela ne constitue-t-il pas une aubaine inattendue pour celui qui n'a pas versé ses propres cotisations parce qu'il se trouvait près de l'âge de retraite lorsque le plan de pensions est entré en vigueur?

M. MITCHELL: Cela existe évidemment pendant une certaine période, mais pas au dépens de ceux qui prennent leur retraite plus tard.

M. GRAY: Donc, si je comprends bien, vous ne critiquez pas le principe selon lequel l'argent destiné à récompenser les services rendus provienne de l'employeur?

M. MITCHELL: Pas du tout.

M. GRAY: Par conséquent, si on pouvait vous démontrer que toutes, ou du moins la plupart des cotisations requises afin d'assurer une pension entière au bénéficiaire du Régime de pensions du Canada, pourraient être fournies par l'employeur, vous n'y verriez aucun inconvénient?

M. MITCHELL: Non. Je pense que vous faites là un pas de plus, car il y aurait dès lors une grande inégalité de traitement à laquelle donnerait lieu le Régime de pensions du Canada. Et si vous avez en vue un certain genre de prestations de bienfaisance, la première chose à faire est de vérifier l'ordre des priorités; et nous ne sommes pas convaincus que ce soient là des priorités à prendre en considération.

M. GRAY: Est-ce de la bienfaisance ou de l'assurance sociale?

M. MITCHELL: Je ne le sais pas. Choisissez vous-même.

M. GRAY: Parlant de priorités, c'est avec intérêt que j'ai pris note de votre paragraphe final (26), qui mentionne la nécessité d'une étude complète de toutes les priorités en tenant compte «des coûts d'autres exigences croissantes et essentielles grevant notre économie dans le domaine de l'éducation, de la santé publique, et d'autres besoins sociaux». Votre texte continue ainsi:

> Ce genre d'étude complète paraît indispensable avant qu'une décision intelligente puisse être prise concernant la question de savoir si les Canadiens devraient s'engager maintenant dans un programme de dépenses croissantes afin de procurer une nouvelle tranche de pensions gouvernementales, qui paraissent excessives même en regard des critères les plus raisonnables.

J'en déduis que, selon vous, si ce Régime de pensions du Canada entrait en vigueur, des fonds supplémentaires seraient soustraits aux économies individuelles, et ainsi de suite, des fonds qui pourraient servir à ces autres fins.

M. MITCHELL: Je crois que c'est cela.

M. GRAY: Ne serait-il alors pas plus logique de faire un autre pas et de recommander que les plans de pensions privés en restent là, afin qu'il n'y ait pas de risque de manquer d'argent disponible pour ce genre de placements publics?

M. KAYLER: Je crois qu'une fois de plus nous sommes en train de confondre bien-être et pensions de retraite. Si vous préparez un plan de pensions entièrement financé par vos bénéficiaires et leurs employeurs, c'est une chose tout à fait différente d'une dépense de fonds gouvernementaux obtenus au moyen d'impôts et destinée à assurer des prestations à un groupe choisi de bénéficiaires. C'est une chose bien différente.

M. GRAY: Du point de vue du revenu national global, tout argent prélevé sur le revenu national à cette fin est perdu.

M. KAYLER: Voulez-vous dire que nous n'achèterons plus de maisons?

M. GRAY: Je n'ai pas dit cela. En lisant le paragraphe 26, ainsi que le paragraphe précédent qui semble l'accompagner, vous me paraissez vouloir proposer une analyse de priorités de crainte qu'une partie du revenu national

global ne soit hypothéquée et que celle, actuellement affectée à l'achat de plans de pensions privés ou au placement dans des plans de pensions gouvernementaux, ne soit plus disponible. Vous semblez indiquer qu'il serait nécessaire de «figer» les plans de pensions privés, afin que les fonds ne soient pas immobilisés d'une façon qui pourrait ne pas concorder avec la meilleure priorité.

M. KAYLER: Je pense que nous étions d'avis qu'il ne serait pas utile que nous fassions des commentaires sur un secteur autre que le secteur public, parce que toute la question du Régime de pensions du Canada a trait à la perception des impôts et à leur allocation. Notre seul but, en soulevant cette question, était de faire remarquer que, selon nos renseignements, il y a plusieurs autres besoins pressants qui requièrent l'allocation de fonds provenant d'impôts. Nous trouvons qu'il serait sage que le gouvernement soit en état de juger si les fonds publics devenus disponibles par suite de la perception des impôts seront dépensés en premier lieu dans les secteurs où le besoin est le plus pressant. Cela semble être une question tout à fait différente de ce qui se passe dans le secteur privé.

M. GRAY: Ce problème très grave que vous avez soulevé n'a-t-il pas été au moins partiellement réglé parce qu'il est proposé de rendre les fonds, perçus par le Régime de pensions du Canada, disponibles pour le placement par les gouvernements provinciaux, ce qui, nous dit-on pourrait bien constituer la plus importante source de fonds publics du temps présent.

M. KAYLER: Encore une fois, nous sommes obligés de vous rappeler ce qui a déjà été dit par notre président; nous ne sommes pas des économistes. Nous ne prétendons nullement être spécialistes en économique. Nous avons soulevé cette question tout simplement parce qu'elle nous préoccupe, en partie aussi à cause de ce que certaines personnes intelligentes, apparemment expertes dans ce domaine, ont exprimé la même opinion. Cela n'est pas un point très important de la part de notre association, mais il nous semble qu'il s'agit d'un terrain qui devrait être exploré.

M. LEBOE: J'invoque le *Règlement,* monsieur le président. Je ne suis pas sur le point de poser des questions, et c'est pourquoi je crois qu'il serait plus approprié que j'en appelle au *Règlement.* Si chaque député prend le même temps accordé à ce membre-ci aux fins d'interrogatoire, nous serons ici jusqu'à minuit avec ces témoins, si nous voulons que chacun ait l'occasion de participer à ce travail.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je suis certain que M. Gray prendra bonne note de votre remarque.

M. GRAY: Je termine mon interrogatoire. J'oubliais l'heure.

L'hon. M. THORVALDSON: Je suis d'avis que les questions ne portent pas du tout sur le mémoire présenté au Comité.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Voilà une question d'opinion.

M. BASFORD: Si le mémoire est important, nous devrions être prêts à rester ici jusqu'à minuit.

M. LEBOE: Nous avons encore à nous occuper de deux autres organisations.

Une VOIX: Nous pourrions demander aux témoins de revenir la semaine prochaine.

M. GRAY: Je n'avais pas fait attention à l'heure. Le mémoire était intéressant et stimulant et le temps a passé très vite. Je termine mon interrogatoire et cède le terrain au suivant.

M. MUNRO: Les recommandations de la *Life Underwriters Association* m'ont intéressé, surtout celles qui concernent la sécurité de la vieillesse. Si je les comprends bien, ces recommandations sont en somme toutes résumées à la page 22 du mémoire.

M. KAYLER: Plus précisément aux pages 7, 8 et 9.

M. MUNRO: A la page 7, vous recommandez $75 par mois payables à partir de 65 ans dans le cas des célibataires et des hommes mariés dont les épouses ont moins de 60 ans. Vous recommandez également $125 par mois à titre de prestation familiale au cours de la période où l'homme marié à 65 ans ou plus, et son épouse a entre 60 et 70 ans. Ensuite, vous traitez la question des veuves, et ainsi de suite. Pourriez-vous nous indiquer un coût, même très approximatif, de tout cela? Je me rends compte qu'il vous serait difficile d'évaluer ce coût d'une façon précise; mais pourriez-vous évaluer à peu près ce que cela entraînerait comme dépense?

M. KAYLER: Nous n'avons pas fait de calculs concernant aucun de ces projets, et cela pour les raisons que nous avons déjà signalées, à savoir que nous ne sommes pas équipés pour ce faire. Et c'est aussi pour cette raison que nous ne prétendons pas nous présenter devant ce comité en faisant une déclaration dogmatique sur le niveau précis de prestations que nous considérons suffisant. Votre question est très juste et logique, mais nous sommes obligés d'avouer que notre mémoire au Comité concerne essentiellement les questions de principe. Nous avons fait des suggestions qui semblaient indiquer le sens de nos pensées mais nous ne sommes pas prêts à préciser ces idées davantage.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Munro, je crois que vous obtiendriez ce renseignement en vous adressant à M. Osborne.

M. MUNRO: Comme je comprends vos recommandations, vous n'y proposez aucune augmentation de la sécurité de la vieillesse à l'intention des personnes actuellement à la retraite et âgées de 70 ans et plus, et qui reçoivent présentement des prestations de sécurité de la vieillesse.

M. KAYLER: En principe, nous recommandons que le montant de $75 devrait être réexaminé, non seulement maintenant mais encore à intervalles réguliers dans l'avenir. C'est ce que nous voulions dire à l'alinéa *c*) de la page 8. Nous pensons qu'il y a deux aspects à prendre en considération: le niveau général et aussi cet autre facteur qui a été soulevé, à savoir que peut-être il faudrait considérer les personnes candidates à la retraite sous l'angle de leurs catégories d'âge, et qu'il faudrait peut-être prévoir des niveaux différents de prestations, en augmentant le niveau de celles destinées aux personnes d'un âge plus avancé. Ici encore, nous ne sommes pas prêts à être précis, parce que ces questions ne peuvent être tranchées qu'à la suite d'études très compliquées et complètes.

M. MUNRO: Concernant les recommandations que vous avez proposées aux pages 7 et 8, il n'y pas de recommandation tendant à augmenter d'aucune façon la sécurité de la vieillesse des personnes âgées de 70 ans et plus dont vous avez estimé le nombre à environ un million, dans une autre partie de votre mémoire. J'ai emprunté l'interprétation au paragraphe 14, à la page 9, voulant que ces suggestions valent d'être prises en considération, et c'est pourquoi je soulève la question. A la page 9, au paragraphe 14, vous dites:

> L'association est d'avis que l'adoption de ces recommandations...

Cela se rapporte présumément aux recommandations que vous avez faites aux pages 7 et 8...

> Tant en ce qui concerne la succession dans le temps qu'en ce qui concerne le montant, ne devrait être décidée qu'après une évaluation complète de l'urgence relative de l'établissement de pensions supplémentaires, compte tenu du faisceau tout entier des besoins de bien-être et d'instruction publique au Canada.

Je suppose que vous ne recommandiez pas d'augmentation, sinon vous l'auriez dit, dans la prestation de $75 aux personnes âgées de plus de 70 ans. Mais vous y faisiez ces autres recommandations qui y sont énumérées.

M. KAYLER: Oui, mais encore une fois, cela est dû au fait que nous tentons d'illustrer notre principe. Nous aurions sans doute pu dire, à l'alinéa c) «prendre en considération l'augmentation de $75 mensuellement à $80, $90 ou $100 par mois», ou tout autre montant. Mais nous étions d'avis que cela n'aiderait aucunement le Comité, parce que nous ne sommes pas prêts, pour les raisons déjà signalées, à appuyer ce mémoire du point de vue économique en suggérant des montants précis pour ces prestations. Laissez-moi vous assurer que nous ne sommes pas du tout opposés à la possibilité d'augmenter la prestation de $75 par mois; seulement, nous pensons que, si nous ne sommes pas capables de faire une suggestion précise et de la défendre avec des arguments solides, il serait présomptueux de notre part de déclarer que la prestation devrait être un montant spécifique.

M. MUNRO: Si je comprends bien, vous n'êtes pas prêts, en tant qu'association, à déclarer solennellement en ce moment que vous recommandez une augmentation de la prestation de la sécurité de la vieillesse. Serait-ce là une conclusion qui vous ferait justice?

M. FRASER DEACON (*président du Comité sur l'impôt et la législation, «Life Underwriters Association of Canada»*): Nous sommes d'avis que le gouvernement possède des économistes et des statisticiens d'un bout à l'autre du pays qui sont bien mieux placés pour dire si oui ou non le plan devrait être augmenté; mais nous ne sommes pas opposés à ce qu'il soit augmenté, si le besoin en est démontré.

M. MUNRO: Monsieur le président, par votre entremise, serait-il équitable de dire que même les recommandations indiquées à la page 7 et à la page 8 sont sujettes aux réserves faites au paragraphe 14? En d'autres termes, nous conseillez-vous de ne pas faire cela jusqu'à ce que l'étude complète des priorités soit entreprise?

M. KAYLER: C'est exact.

M. MUNRO: Je crois qu'ailleurs dans le mémoire vous suggérez qu'en vue de ce que vous appelez les recommandations plutôt compliquées du Régime de pensions du Canada, il y aurait aussi lieu de tenir une commission royale d'enquête sur ce sujet. Est-ce faire justice à votre mémoire que de conclure qu'une étude serait nécessaire dans les deux cas, que nous adoptions vos recommandations tendant à l'expansion de la sécurité de la vieillesse ou que nous mettions en vigueur les dispositions du Régime de pensions du Canada?

M. KAYLER: Au sujet de la mise en vigueur du Régime de pensions du Canada, et au cas où quelque importance serait attachée à notre suggestion qu'il y a un besoin d'extension générale de ce secteur de bienfaisance au Canada, nous ne sommes pas des spécialistes en questions parlementaires. Si cela fait partie des attributions et de la compétence du Comité conjoint de citer des témoins et d'obtenir des données et de faire faire des recherches, cela nous irait à la perfection. Nous n'avons aucune préférence quand à la manière dont cela se ferait, aussi longtemps que cela se ferait effectivement.

M. MUNRO: Dans votre mémoire, vous avez également souligné que le système de sécurité sociale américain ne prévoit pas de prestations même au niveau de notre sécurité de la vieillesse, soit $75 par mois. Lorsque vous souligniez ce point, j'en ai conclu qu'il serait logique que peut-être vous penseriez que la somme de $75 serait suffisante, en la comparant avec la prestation prévue par le régime américain. Mais cela n'est peut-être pas faire justice à votre intention.

M. KAYLER: Je crois que notre idée principale, lorsque nous faisions cette remarque, était que nous n'avions pas à être gênés de notre réalisation dans ce secteur, comparativement aux États-Unis. Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas essayer de faire mieux, mais il nous semblait que si notre réalisation dans ce secteur était relativement bonne comparée à des critères

étrangers, il ne serait que logique de concentrer notre sollicitude sur ces personnes qui sont en veuvage ou invalides et qui ne sont pas du tout protégées à présent, et qui ne le seront même pas sous le Régime de pensions du Canada le plus étendu qu'on puisse concevoir. Il nous semblait, en outre, que ce secteur devrait recevoir l'attention qu'il mérite avant que nous devenions par trop exaltés à l'idée d'améliorer notre position par rapport aux États-Unis.

M. MUNRO: Une dernière question. A la page 15 de votre mémoire, au haut de la page, vous dites:

> En se basant sur la population non agricole, on a calculé que 14 p. 100 des ménages composés du mari et de la femme pourraient tôt ou tard être admissibles aux prestations de pension gouvernementale variant de 100 à 175 p. 100 des gains réalisés avant la retraite. 11 p. 100 de ces ménages pourraient se qualifier pour des prestations variant de 75 à 100 p. 100 de ces gains et 22 p. 100 pourraient se qualifier pour des prestations entre 56 et 75 p. 100 des gains réalisés avant la retraite. *b*) La statistique sous *a*) se rapporte au groupe de 47 p. 100 représentant les niveaux les plus bas de l'échelle des gains, mais le Régime de pensions du Canada aurait aussi un effet très impressionnant sur les personnes ayant déjà un plan de pension généreux.

A présent, vos chiffres de 100 p. 100 à 175 p. 100 se rapportent, je le crois, à l'appendice I de l'annexe au mémoire de la *Canadian Life Insurance Officers Association?*

M. KAYLER: Oui, nous avons demandé ce renseignement aux membres de cette association, car ils possèdent un service de recherche; nous leur avons demandé s'ils possédaient des données statistiques comparant ce montant relatif de prestations gouvernementales avec les niveaux des gains au Canada. Ils nous ont procuré cela, et ensuite nous nous sommes rendu compte que cette partie a été insérée dans leur mémoire présenté au Comité.

M. MUNRO: Pensez-vous que les pourcentages sont trop élevés?

M. KAYLER: Pas nécessairement. Aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 18, notre intention était principalement d'indiquer que, en vue du niveau des prestations gouvernementales proposé qui s'élève jusqu'à ce pourcentage plutôt élevé par rapport aux gains, nous croyons qu'il y a lieu de se demander si une telle augmentation est vraiment une question de priorité en ce moment, alors qu'il y a encore des veuves, des orphelins et des invalides qui ne reçoivent rien du tout. Nous ne voulons pas nécessairement dire que ce n'est pas la bonne manière de s'occuper de ces gens. Si tout le monde au pays pouvait recevoir ce genre de prestations, ce serait admirable, mais nous tenons une fois de plus à illustrer notre opinion qu'il y a d'autres besoins essentiels une fois qu'on atteint ce niveau de prestations.

M. MUNRO: Vos pourcentages les plus élevés se rapportent ici à ceux des salariés qui se trouvent dans les catégories à revenu modeste?

M. KAYLER: Oui.

M. MUNRO: Et vous vous êtes servis de cet exemple pour souligner, comme vous l'avez dit, le niveau général des prestations. Recommandez-vous l'augmentation de ces pourcentages, c'est-à-dire 100 p. 100 à 175 p. 100?

M. KAYLER: En concordance avec nos recommandations fondamentales, nous sommes d'avis que, tout d'abord, le régime à prestations uniformes devrait être étendu aux autres personnes méritant d'être protégés, et, en deuxième lieu, que la somme de $75 devrait être augmentée. Prenons, par exemple, le cas d'un couple, la somme des gains serait de $1,800, et cela correspond évidemment à 100 p. 100 pour les gens qui gagnaient $1,800 et nous n'avons aucune objection à

cela. Si le montant de la prestation uniforme était augmentée au delà de $75 par mois, le pourcentage s'en trouverait augmenté davantage, et nous n'y sommes pas opposés. Nous sommes intéressés à ce que cette chose soit appliquée équitablement, et ne conduise pas à des pensions s'élevant à 100 p. 100 ou 150 p. 100 ou même 175 p. 100, alors qu'il y a dans notre société des personnes ni n'ont rien que leur sécurité de la vieillesse.

M. MUNRO: Cependant, admettriez-vous que ce Régime de pensions du Canada, à supposer qu'il soit mis en vigueur, prendra soin des générations futures? Je crois que vous avez mentionné que d'ici 25 ans la grande majorité des Canadiens seraient protégés de l'une ou de l'autre façon par le régime, et qu'il prendrait soin de ces Canadiens pendant leur vieillesse.

M. KAYLER: Il prendrait certainement soin de la grande majorité, après 25 ou 30 ans, selon la période de maturité. Cependant, ce qui nous préoccupe beaucoup c'est que, du point de vue du gouvernement l'optique semble vouloir, et je crois avec raison, que la protection de 80 p. 100 ou 85 p. 100 ou 90 p. 100 de la population n'est pas suffisante. Il en reste encore 10 p. 100, et ceux-ci comprennent présumément les gens dans le plus grand besoin. Vous admettrez avec moi que s'il existe une responsabilité gouvernementale, c'est bien dans ce secteur.

L'entreprise privée est parfois critiquée parce qu'elle n'a pas été capable d'apporter les avantages des plans de pension et d'assurance à 100 p. 100 des citoyens du Canada. Nous ne sommes évidemment pas en état de faire cela, mais nous sommes d'avis qu'il ne serait pas sage de la part du gouvernement de se contenter de moins que cela, car c'est là la seule façon dont vous pouvez justifier un régime qui se targue d'assurer le bien-être.

M. MUNRO: Évidemment, à condition que le gouvernement abdique toute responsabilité en ce qui concerne tous les gagne-petit dans le secteur des 10 p. 100. Ne pensez-vous pas qu'il existe d'autres programmes destinés à venir en aide à ces gens?

M. KAYLER: Je crois, monsieur le président, que les programmes d'assistance existants continueront à dépendre de leur mérite. Cependant, malgré tout ce qui peut se faire dans le sens de l'extension des prestations uniformes, tant en ce qui concerne l'âge que le montant, il peut encore y avoir des secteurs spécifiques où quelque chose de spécial sera requis au niveau de la bienfaisance. Nous nous attendons à ce que ce besoin aille en diminuant, et je crois que l'expérience a effectivement montré que même ce que vous prenez pour de modestes augmentations de la sécurité de la vieillesse (et celles-ci ont eu lieu périodiquement durant les dernières 10 ou 12 années) c'est un fait que le degré auquel les programmes d'assistance sociale furent utilisés a diminué quelque peu. Mais malgré tout, ils n'ont certainement pas été éliminés complètement, et ne le seront probablement jamais.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Le sénateur Croll.

L'hon. M. CROLL: Un des avantages d'être le quatrième ou cinquième sur la liste des interrogateurs est que, venant après des hommes tels que MM. Cashin, Gray et Munro, l'on découvre qu'ils ont posé toutes les questions. C'est pourquoi nous ne serons pas ici toute la nuit, je vous assure.

Tout simplement pour mémoire, j'ai déjà répondu à une question posée par M. Gray, et j'aimerais déclarer, en toute équité, que la *Canadian Life Insurance Officers Association* a comparu devant le comité de la gérontologie et qu'elle y a présenté un mémoire très complet et très bien préparé. Les assureurs ne furent jamais invités. Je ne crois pas avoir eu connaissance de votre existence. En vérifiant le compte rendu de l'année 1952, il appert que la *Canadian Life Insurance Officers Association* a également comparu à ce moment-là, et il me semble que vous vous êtes adressés à nous par leur entremise. Voilà pour le compte rendu.

A présent, voyons si je puis faire l'unanimité sur un point. Vous avez traité du régime américain pendant quelques instants. Vérifions si ces montants sont exacts. S'ils ne le sont pas, corrigeons-les. Lorsque les Américains lancèrent leur plan, il y a 30 ans de cela, il y avait environ 10 p. 100 des travailleurs qui étaient couverts par des plans de pensions privés, et les témoignages de l'autre jour nous ont appris qu'il y a à présent quelque 70 p. 100 de ces travailleurs qui reçoivent une moyenne de $75 par mois. Selon les témoignages devant le Comité, en Ontario, il y avait environ 40 p. 100 des travailleurs ontariens qui étaient protégés. Je ne suis pas certain de ce que ces témoignages aient été enregistrés, mais cela peut bien y figurer quelque part, qu'environ 20 à 25 p. 100 de tous les Canadiens au travail sont ainsi protégés. Cela serait-il juste? Est-ce un résumé correct? Est-ce que quelqu'un peut se déclarer d'accord ou non avec moi?

M. MITCHELL: Je pense que les chiffres que vous citez sont généralement exacts. Je ne les ai pas devant moi, mais si je me souviens bien les statistiques américaines indiquaient que lors de l'introduction de la sécurité sociale, il y avait environ 7 p. 100 des travailleurs qui étaient couverts; et votre autre chiffre de 30 p. 100 me semble également exact. Je crois aussi que votre chiffre de 40 p. 100 se rapportant aux récentes statistiques de l'Ontario, est généralement juste. Je pense que celui pour le Canada est en fait un peu plus élevé que 25 p. 100. Je crois qu'il est au-dessus de 30 p. 100. Ce n'est qu'un chiffre que je cite de mémoire et sans aucune garantie de certitude.

L'hon. M. CROLL: Il y a juste une chose qui me frappe. J'ai lu et entendu dire que les Canadiens étaient les gens les plus sur-assurés du monde. Cela est-il dû à votre grande compétence ou est-ce dû à ce qu'il existe une lacune et que les gens veulent de la sécurité sociale d'une sorte ou d'une autre, et nous n'avons pas été capables de combler cette lacune, et personne d'autre n'a pu le faire?

M. ETHERINGTON: Sauf votre respect, sénateur Croll, pourrais-je vous suggérer l'élimination d'un seul mot de cette déclaration?

L'hon. M. CROLL: D'accord, je retire le mot «sur-assurés» et dirai plutôt «assurés». J'ai très souvent vu les chiffres proportionnels.

M. ETHERINGTON: Sur une base d'assurance par tête vous avez raison: les Canadiens sont les plus grands acheteurs d'assurance-vie du monde. D'un autre côté, si l'on divise le montant total d'assurances en vigueur par la population, la moyenne est très modeste. Je ne sais si un de mes collègues désirerait faire un commentaire sur ce chiffre.

M. MITCHELL: Je crois qu'il est de $11,000 par famille.

M. KAYLER: Dans ce domaine, la statistique la plus significative est peut-être bien celle voulant que la protection sous forme d'assurance-vie des Canadiens représente environs 1¾ années de revenu national.

M. ETHERINGTON: Revenu national brut.

M. KAYLER: Il s'agit là d'un chiffre moyen. Certaines personnes protègent leurs gains jusqu'à concurrence de 8 ou 10 fois la somme de ces gains annuels et d'autres n'en ont pas du tout; mais la moyenne se chiffre à environ un an et neuf mois de gains qui seraient prolongés grâce à l'assurance-vie. Nous ne trouvons pas que cela soit un montant extravagant.

L'hon. M. CROLL: Vous ne trouvez pas cela extravagant, mais c'est plus que dans les autres pays et c'est là où je veux en venir. Vous nous aideriez si vous pouviez nous indiquer quelque raison. Nous nous posons la question, et nous ne connaissons pas la réponse. Il serait important d'obtenir la réponse, et je pensais que vous seriez capable de nous la donner.

M. KAYLER: Nous pouvons vous donner notre réponse à la question de savoir pourquoi ce chiffre est un peu plus élevé au Canada que dans certains

autres pays. Peut-être devrions-nous préfacer cette remarque en disant que, dans ce domaine particulier, nous avons un certain préjugé.

C'est un fait que dans aucun autre pays où l'assurance-vie se vend sur une échelle quelconque, le procédé ou la technique de vente de polices s'est développé au même degré qu'au Canada par l'entremise d'un groupe d'agents de carrière à plein temps et raisonnablement bien formés. Le but de la *Life Underwriters Association of Canada,* que nous représentons, dès sa fondation en 1906, a toujours été de défendre le principe selon lequel la vente et les conseils d'assurance-vie ne devraient pas être une opération au petit bonheur la chance, pratiquée à temps partiel, mais qu'au contraire, il devrait s'agir autant que possible d'une carrière attrayante, occupant tout le temps professionnel et forçant à l'étude et au perfectionnement de leur talent et de leurs connaissances ceux qui la pratiquent. Il n'est rien que raisonnable de s'attendre à ce que, sous un pareil système, nous ayons réussi à vendre de plus forts montants d'assurance-vie au Canada que dans tout autre pays. En fait, à l'heure actuelle, plus de 90 p. 100 des rentes sous forme d'assurance-vie vendues au Canada le sont par des gens que vous pourriez qualifier d'agents d'assurance-vie de carrière et à plein temps.

Comparant cette situation à celle des États-Unis, il n'y a pas de chiffres précis de disponibles; mais des estimations que nous avons obtenues indiquent qu'il y a environ un quart de million de personnes possédant un permis pour la vente de polices d'assurance-vie aux États-Unis. Notre association-sœur là-bas, la *National Association of Life Underwriters,* comme elle s'appelle, ne compte qu'environ 75,000 ou 80,000 membres, soit un pourcentage relativement réduit de ce vaste nombre. Cela s'explique du fait qu'une grande partie de ce quart de millions de personnes travaillent à temps partiel. Ils s'occupent d'autres affaires; ils ont d'autres emplois: ils ont entrepris la vente de l'assurance-vie en tant qu'occupation secondaire pour se faire quelques dollars de plus. Ce n'est pas un état de choses qui procure du bon service au public, du moins à notre avis, surtout du point de vue des besoins qui existent chez le public en fait de conseils et de service. Heureusement, ici au Canada, nous avons fait beaucoup plus de progrès dans ce sens, et c'est là ce qui explique, selon nous, que les Canadiens sont mieux assurés que toute autre nation.

L'hon. M. CROLL: Et, si je puis dire, c'est une très bonne explication.

M. MONTEITH: Monsieur le président, j'aimerais poser une question. Si je comprends bien votre mémoire, vous êtes d'avis que le Régime de pensions du Canada est un régime de pensions comme tel et non pas un projet de bienfaisance?

M. KAYLER: Notre opinion est que le genre de régime de pensions qui est proposé constitue, en fait, un projet de bienfaisance.

M. MONTEITH: C'est, en fait, un projet de bienfaisance, mais, dans votre opinion, il ne protège pas un grand nombre de personnes qui devraient être couvertes par un projet de bien-être?

M. KAYLER: Oui, c'est exact.

M. MONTEITH: En étudiant certains graphiques présentés par la *Life Officers Association,* nous avons conclu que vers l'an 1976 il y aura environ 67 p. 100 de la population située dans ce groupe d'âge qui ne profitera aucunement du Régime de pensions du Canada. Acceptez-vous ces chiffres?

M. KAYLER: Oui. Mais encore nous ne possédons pas de chercheurs capables de prouver cela. D'autre part, nous n'avons aucune raison d'en douter.

M. MONTEITH: Vous dites que vous êtes d'avis que tout régime de pensions acceptable devrait être plus large et devrait tenter de protéger également ces catégories qui sont présentement négligées. Vous ne limitez pas le montant à $75. Vous dites que cela devrait être étudié par un corps public approprié.

Vous êtes d'avis qu'en plus, les personnes survivantes, les invalides, les orphelins, les personnes moins vieilles et ce grand nombre présentement négligé devraient être couverts sous le régime de la sécurité de la vieillesse. Vous avez ici vos recommandations précises, et vous avez aussi mentionné la possibilité d'une augmentation à mesure que l'âge augmente. Possédez-vous quelque argument ou avez-vous des idées tendant à démontrer que cela devrait être fait, ou auriez-vous une idée quelconque comment nous pourrions découvrir si cela devrait être fait ou pourrait être pris en considération?

M. KAYLER: Monsieur le président, nous nous rendons compte que c'est un problème de statistique qui exige des données fondamentales. De nouveau, il s'agit là de quelque chose que nous ne pouvons pas faire pour ce comité. Nous aimerions le pouvoir, mais nous ne pouvons pas. Nous savons que certains travaux ont été faits dans ce domaine par M. W. M. Anderson, qui est président de la *North American Life*. Je ne suis pas certain qu'il ait comparu devant le Comité,

M. MONTEITH: Oui, il s'est présenté.

M. KAYLER: Je présume qu'il possède une source de renseignements et pourrait nous dire où chercher des données supplémentaires. Je crois qu'il pense avoir fait quelque progrès dans ce domaine, mais je ne crois pas que même lui prétende avoir trouvé la solution finale.

M. MONTEITH: Monsieur le président, je ne sais si le moment est opportun, mais je demande si, en tant que Comité, nous pourrions prier M. Osborne de compiler quelques chiffres au sujet de coût annuel approximatif des recommandations faites par les assureurs-vie telles qu'elles sont indiquées au paragraphe 12?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous feriez mieux de demander à M. Osborne s'il pense que cela serait possible.

M. OSBORNE: Oui, certainement, monsieur le président, nous préparerons toutes les évaluations dont nous serons capables.

M. MONTEITH: Et concernant le paragraphe 13 aussi.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Quel est l'autre paragraphe?

M. MONTEITH: Les paragraphe 12 et 13.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous désirez une évaluation. Est-il entendu que M. Osborne nous procurera ces renseignements?

M. KNOWLES: Lorsque M. Monteith demande cela, que vise-t-il sous l'alinéa c) du paragraphe 12? Comment M. Osborne peut-il préparer une évaluation d'un montant qui n'est pas stable?

M. MONTEITH: Les *Life Underwriters* ont indiqué qu'ils pensaient que le montant de $75 devrait être périodiquement réétudié d'une façon prédéterminée. Cependant, je me base sur le chiffre que nous avons ici, me servant du montant de $75 existant présentement.

M. FRANCIS: En d'autres termes, il n'y a pas de révision à l'alinéa c).

M. MONTEITH: Il y aurait des révisions de temps à autre.

M. KAYLER: Au sujet des veuvres et des invalides, à l'alinéa *d*), vous vous serviriez du montant de $75, et il y aurait $25 pour les orphelins.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Osborne aimerait recevoir quelques précisions au sujet de ce que vous désirez obtenir.

M. OSBORNE: J'aimerais savoir quel serait la prestation précise versée aux veuves et quel serait l'âge critique. Il s'agit de l'alinéa *e*) du paragraphe 12.

M. KAYLER: Vous pourriez vous baser sur l'âge proposé par le Régime de pensions du Canada.

M. MONTEITH: Ce serait équitable.

M. OSBORNE: Puis-je vous rappeler que sous le Régime de pensions du Canada il y avait une échelle descendante entre 35 et 45 ans dans le cas des veuves. Voulez-vous une échelle descendante semblable pour ces veuves-ci?

M. MONTEITH: D'accord.

M. OSBORNE: Je lis ici: «Prestation de veuve ayant dépassé un âge spécifié.» Est-ce la somme de $75 que vous visez?

M. KAYLER: Oui.

M. OSBORNE: Merci.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): C'est donc entendu?

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Monsieur le président, pourrais-je poser une question?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne crois pas que M. Monteith ait terminé.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Je n'ai pas très bien compris une des réponses faites à M. Monteith. Lui avez-vous demandé s'ils déclaraient que d'ici 20 ans quelque 30 p. 100 de la population serait protégé par ce plan?

M. MONTEITH: Le graphique 2 dans le mémoire de la *Canadian Life Insurancce Officer Association* indiquait qu'en 1976 quelque 67 p. 100 des personnes se trouvant dans cette catégorie d'âge ne seraient pas couvertes par le Régime de pensions du Canada.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Et le témoin était-il d'accord avec cela.

M. MONTEITH: Je ne veux pas attribuer des déclarations aux témoins, mais je crois qu'on a mentionné ne pas avoir les chiffres, mais s'être basé plus ou moins sur ce que les directeurs des compagnies d'assurance avaient préparé.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Cela me préoccupait, parce qu'au haut de la page 5 on peut lire «il s'écoulera au moins 25 ans avant que le Régime de pensions du Canada procure des prestations à son maximum possible de 85 à 90 p. 100 des retraites».

M. KAYLER: Eh bien, monsieur le président, nous faisons cette déclaration en tant que profanes en la matière. Il est évident que les personnes qui ont maintenant moins de 70 ou 65 ans, selon l'âge que vous voulez choisir, peuvent se trouver dans la catégorie des retraités. Cette catégorie s'échelonne sur environ 25 années, ce qui veut dire que si vous lancez un régime de pensions nouveau il vous faudra environ 25 ans avant que chaque personne comprise dans cette catégoire ne puisse en bénéficier.

M. MONTEITH: Je crois que nous avons demandé à M. Osborne des évaluations de ce genre au sujet des années 81 à 86.

M. OSBORNE: Quatre-vingt-six?

M. MONTEITH: Oui, un tableau comparable à la figure 2 du mémoire présenté par les directeurs des compagnies d'assurance-vie. Nous avons également demandé des précisions concernant quelques autres années.

M. KNOWLES: C'est M. Chatterton qui a commencé tout cela.

M. OSBORNE: Nous avons 1970, 1975, et 1980. Désirez-vous y ajouter 1985?

M. MONTEITH: Ce que monsieur Chatterton a demandé fera l'affaire.

M. OSBORNE: Parfait. Nous n'avons pas encore pris connaissance du compte rendu de la question de monsieur Chatterton.

M. LLOYD: Monsieur le président, je suis d'avis qu'une pareille compilation de chiffres,—si je puis invoquer le Règlement à ce propos,—va exiger les conseils de notre économiste concernant les répercussions d'une pareille technique.

Il est vrai que nous possédons des renseignements sur les répercussions économiques du Régime de pensions du Canada, des renseignements qui sont

contenus dans les opinions de monsieur Bryce; mais si vous allez demander ce genre d'évaluations, monsieur Monteith, je voudrais suggérer que nous devrions inviter monsieur Bryce à faire également des commentaires concernant les répercussions économiques de cette façon de procéder.

M. MONTEITH: Je n'y vois aucun inconvénient; et je serais très heureux de l'entendre sur ce sujet.

M. LLOYD: Cela aurait beaucoup plus de signification pour nous. Les témoins eux-mêmes ont admis ne pas être des autorités sur les aspects économiques de cette opération. Je crois que nous devrions apprendre cela de monsieur Bryce.

M. MONTEITH: Je serais heureux de l'entendre.

M. LLOYD: Je crois que nous devrions entendre quelques commentaires de monsieur Bryce concernant les répercussions économiques découlant de votre sorte de questions.

M. OSBORNE: Puis-je dire, monsieur le président, que dans le rapport d'actuaire, à la page 499 des témoignages, il est indiqué que les prestations aux veuves prévues par le Régime de pensions du Canada se chiffrerait à $18 millions, en 1970. En vertu de la proposition présente, ces mêmes prestations aux veuves s'élèveraient à $261 millions, en 1970. A la même page du rapport actuariel, les prestations aux orphelins seraient de 14 millions et demi de dollars, alors qu'en vertu de la proposition présente, à raison de $25 chacune, les prestations aux orphelins s'élèveraient en 1970 à environ 117 millions de dollars.

L'hon. M. CROLL: Comparé à 14 millions?

M. OSBORNE: 117 millions contre 14 millions et demi.

M. MONTEITH: Pourrais-je demander une explication de la différence entre ces deux montants?

M. OSBORNE: Dans les deux cas, monsieur le président, le nombre des personnes affectées est beaucoup plus grand lorsque vous étendez une prestation à taux uniforme à toutes les veuves et à tous les orphelins d'un bout à l'autre du pays.

A présent, il se peut que je n'ai pas bien compris les productions de la *Life Underwriters Association* concernant les prestations aux orphelins. Verseraient-ils oui ou non la prestation à un sans parents? Ou ne prévoient-ils la prestations d'orphelin que pour les enfants dont les mères sont veuves?

M. KAYLER: Nous pensions, monsieur le président, que la définition du terme «orphelin» telle que proposée dans le Régime de pensions du Canada est parfaite. Nous nous déclarons entièrement d'accord avec elle et ne la changerions pas.

M. OSBORNE: Vous n'êtes donc pas d'accord avec les propositions des directeurs de compagnies d'assurance-vie. Eux nous ont dit qu'il en coûterait 35 millions, si l'on voulait adopter leurs suggestions.

M. KAYLER: Les montants calculés par M. Osborne ne nous surprennent aucunement, et je crois qu'ils illustrent beaucoup mieux que nous n'avons réussi à le faire le sens profond de notre exposé, savoir qu'il y a un grand nombre de personnes dans ces secteurs de besoin que nous négligeons. Et cela nous fournit une idée à quel point nous les oublions.

L'hon. M. THORVALDSON: Pourriez-vous nous indiquer la page, s.v.p.

M. OSBORNE: Cela se trouve à la page 499. Cette page vous donne les chiffres d'actuaire pour le Régime de pensions du Canada. Les autres chiffres proviennent d'un travail que j'ai fait moi-même.

M. MITCHELL: Des exemples comme celui-ci nous font penser que les pressions politiques deviendront intolérables plus tard. Elles deviendront formi-

dables. Il y aura pression pour qu'on y ajoute des suppléments qui entraîneraient des fardeaux financiers additionnels pour l'économie. C'est là tout le fondement de notre présentation. Il faut procéder par ordre de priorité. Nous sommes d'avis que c'est une question trop importante que pour être négligée, et cela nous ramène de nouveau à toute la théorie des prestations à taux uniforme.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Procéder par ordre de priorité est une règle très salutaire.

M. FRANCIS: Je voudrais poser une question complémentaire en rapport avec les chiffres de M. Osborne. D'après la déclaration faite par la *Life Insurance Officers Association,* les prestations aux orphelins s'éleveraient à 35 millions. Je voudrais tout d'abord demander à M. Osborne, en nous rappelant que c'est là l'évaluation de l'association, si, il y a eu une vérification ou un examen de cette évaluation faite par M. Osborne ou son personnel?

M. OSBORNE: J'en ai discuté avec M. Dimock lorsque cette association a comparu devant vous, et il m'a fait remarquer qu'on avait inclus seuls les orphelins ayant des mères veuves s'occupant d'eux. On n'avait pas inclus les enfants sans parents vivants. D'après mes projections, il y en aurait 196,000 de cette catégorie en 1970. Il y aurait alors 192,000 enfants san père et dont les mères seraient veuves, et environ 45,000 enfants sans mère dont les pères seraient veufs, mais je n'ai pas inclus ceux-ci dans les chiffres que je vous ai donnés.

M. CASHIN: J'aimerais faire un autre commentaire au sujet de la remarque faite par les assureurs concernant la différence entre les chiffres. Il faudrait souligner ce que le gouvernement avait l'intention de faire ici; les orphelins protégés seraient ceux dont les parents étaient ou avaient été des cotisants.

En outre, lorsque vous faites des commentaires comme vous en avez faits, vous présumez que rien n'est fait sous le régime actuel de bienfaisance ou de bien-être. Vous ne tenez aucun compte de ce que ces veuves ont reçu des payements sous forme d'assurance-vie en vue de s'occuper de ces orphelins.

M. FRANCIS: Oui, il y a actuellement des programmes publics.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Monteith, avez-vous terminé votre interrogatoire?

M. MONTEITH: Oui.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je demanderais alors à M. Lloyd de poser ses questions; ensuite M. Côté, et puis M. Knowles. Je ne vous oublie pas monsieur Macaluso, mais je ne vous ai pas rangé parmi les trois premiers.

M. LLOYD: Monsieur le président, j'ai entendu la remarque selon laquelle le Régime de pensions du Canada n'était qu'un projet de bien-être. Je me demande si le monsieur qui a fait cette déclaration pourrait se dire d'accord avec l'observation suivante: aussi longtemps qu'un régime basé sur les salaires —un plan basé sur les salaires ou les gains—est adopté, nous substituons les fonds obtenus par le gouvernement sous forme d'impôts aux économies privées et aux revenus dérivés de l'investissement de ces économies, n'est-ce pas vraiment ça que nous faisons?

M. MITCHELL: Monsieur le président, je pense que cela est généralement vrai, sauf que l'on pourrait se demander pourquoi il faut passer par la routine de la perception des cotisations s'il ne s'agit que de se servir d'impôts. En d'autres termes, l'une des principales plaintes que je ne cesse d'entendre en tant que spécialiste dans le domaine des pensions qui passe une partie considérable de son temps à étudier ce genre de problèmes, c'est que l'avantage obtenu par l'individu en échange de sa cotisation de 1.8 p. 100, ou ses $79.40 par année, plus la cotisation égale versée par son employeur, n'est qu'une pension de $104 et quelques cents à l'âge de 65 ans. Supposons qu'il fait partie d'un

plan exigeant une cotisation d'employé de 5 p. 100. Gardons le salaire à $5,000 par an afin de comparer des situations semblables. Il se trouve alors à verser 3.2 p. 100 de son salaire dans un plan offert par sa compagnie—et auquel elle participe. Tout d'un coup, il découvre que les 3.2 p. 100 qu'il verse, ainsi que le montant semblable versé par son employeur, ne lui procure pas du tout ce que les 1.8 p. 100 multipliés par 2 lui procuraient. En d'autres termes, il n'y a aucun rapport entre les avantages conférés et les cotisations qui sont versées.

M. LLOYD: Il est évident que la raison en est que vous demandez à l'individu de dépenser une plus petite partie de son revenu disponible afin qu'il puisse, de concert avec son employeur, accumuler par le service fourni par les assureurs et les plans de fiducie; il va dépenser moins de son revenu disponible dans le présent, afin de se procurer au moyen d'économies une prestation plus considérable à une date ultérieure, alors que, sous le Régime de pensions du Canada, il partage avec tous les autres Canadiens l'opportunité de s'assurer plus tard une prestation plus importante à un taux plus bas, et cela sans la caractéristique d'épargne que vous avez décrite. N'est-ce pas cela la différence essentielle?

M. MITCHELL: Non. Je crois que c'est vrai...

M. LLOYD: Que ce soit vrai ou faux, M. Mitchell, c'est un fait quand on considère la chose sous l'angle economique ou social, n'est-ce pas?

M. MITCHELL: A l'exception d'une seule chose, et je déteste couper un cheveu en quatre, monsieur Lloyd, mais il ne se trouve pas à partager cela avec tous les autres Canadiens. En d'autres termes, quelques-uns d'entre eux vont retirer des prestations plutôt considérables.

M. LLOYD: Mais vous avez admis auparavant que vous n'étiez pas entré dans l'examen des répercussions économiques, et cependant je vous dis qu'il se trouve à partager, car son employeur est occupé à produire des marchandises pour le marché et il tendra à se décharger sur le consommateur du fardeau de cette partie du coût, de sorte qu'en fin de compte il se trouve à partager sous cet angle-là.

M. MITCHELL: Très bien.

M. LLOYD: A présent, monsieur Etherington, vous avez mentionné que vous n'aviez pas étudié les répercussions économiques du régime. Je crois vous avoir entendu dire que vous n'aviez pas suffisamment de renseignements, ou quelque chose du genre.

M. ETHERINGTON: C'est exact, monsieur Lloyd. Nous ne possédons pas d'économistes ni d'actuaires parmi notre personnel.

M. LLOYD: Avez-vous étudié les répercussions de ce genre de régime sur les programmes de placement des compagnies d'assurance, et ce que ce plan pourrait signifier pour vous?

M. ETHERINGTON: Non. Je crois avoir indiqué dans mon introduction que les plans de pensions assurés dans ce pays représentent environ un cinquième de tout le chiffre d'affaires de l'industrie des pensions privées, et j'ai également indiqué que les membres de notre organisation,—la grande majorité des membres de notre organisation,—sont d'avis que, en concentrant l'attention, et il faut s'attendre à cela, sur le secteur des pensions de retraite, le régime de pensions du Canada, indépendamment de la forme définitive qu'il prendra, renforcera indubitablement l'intérêt des Canadiens dans ce domaine; et nos membres sont d'avis que l'effet qui en résultera pour notre industrie sera problablement favorable.

M. LLOYD: A part les efforts tendant à étudier un aspect qui, me semble-t-il, a dû retenir l'attention de tous ceux qui sont engagés dans le domaine de l'assurance-vie, il me paraît vraisemblable que vous ayez fait une étude

de ce régime, malgré l'absence de compétences économiques pour vous conseiller, en vue d'évaluer l'effet qu'il aurait sur votre programme de placement dans le domaine de l'assurance-vie, car, ainsi que le fait remarquer M. Bryce à la page 417 du fascicule 8 des témoignages du Comité:

> Si des fonds provenant du régime de pensions du Canada devaient fournir une portion importante des besoins d'emprunts nouveaux nets d'une province, on peut s'attendre que la province désire mettre une partie de ces fonds à la disposition des régies provinciales, des institutions ou des municipalités.

Et il poursuit ainsi:

> Une conséquence de ces développements serait que les courtiers en valeurs, en tant que souscripteurs d'obligations provinciales, verraient diminuer cette partie de leurs souscriptions libellées en dollars canadiens. On estime qu'environ 10 p. 100 de leurs souscriptions en dollars canadiens ont été sous forme de nouvelles obligations provinciales, au cours des dernières années.

Vous n'avez pas lu cette partie. Je crois que monsieur Mitchell a dit l'avoir lue.

M. MITCHELL: Oui.

M. LLOYD: Cela a-t-il une signification pour les gens dans l'assurance?

M. ETHERINGTON: Nous ne sommes pas, monsieur Lloyd, assureurs en valeurs mobilières.

M. LLOYD: Mais vous êtes acquéreurs de titres d'État.

M. ETHERINGTON: Les acquéreurs en sont les compagnies que nous représentons.

M. LLOYD: Poursuivant son exposé plus avant, monsieur Bryce tente de mesurer l'effet qu'aurait le drainage d'une masse importante de capitaux aux fins du Régime de pensions, et il déclare à ce sujet:

> Si le régime projeté ne devait pas stimuler le volume de l'épargne, les intermédiaires financiers auraient moins de fonds disponibles pour leurs placements, et la demande de fonds émanant des gouvernements provinciaux subirait également un fléchissement.

D'autre part:

> Si l'épargne nationale devait croître par l'effet du Régime de pensions, ainsi qu'il pourrait en être au cours de la période initiale, les intermédiaires tendraient en fin de compte à avoir des disponibilités en fonds de placement supérieures à la demande. En l'occurrence, les intermédiaires financiers tendraient probablement à se mettre en quête d'investissements rentables, et cela pourrait entraîner un certain relâchement de pression sur le taux de l'intérêt et peut-être une plus grande tendance à emprunter sur les marchés domestiques.

Il nous met toutefois en garde contre une exagération facile de ces répercussions.

Avez-vous étudié ce qu'il en serait à l'égard de vos portefeuilles de valeurs et quant aux occasions de placement des avoirs des compagnies d'assurance et des caisses de retraite?

L'hon. M. THORVALDSON: Monsieur le président, j'invoque le *Règlement*. Je me demande si monsieur Lloyd pourrait expliquer en quoi sa question est pertinente. En somme, nous n'avons pas affaire à des administrateurs de compagnies d'assurance-vie.

M. ETHERINGTON: Je serais heureux de répondre à la question.

L'hon. M. THORVALDSON: Je pense que cela est hors de propos et nous fait perdre notre temps.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne pense pas que ce soit du temps perdu, mais on revient probablement sur des choses qui ont déjà été dites. Toutefois, M. Etherington s'est dit prêt à répondre à la question, et peut-être gagnerons-nous du temps en le laissant faire.

M. LLOYD: Monsieur le président, quoi qu'en dise le sénateur, non seulement le sujet de ma question contribue à mieux nous faire comprendre ce dont il s'agit, mais nous négligerions notre tâche si nous n'étudiions cet aspect de la question beaucoup mieux que nous ne l'avons fait. Il s'agit de savoir ce que le gouvernement devrait faire dans le domaine des paiements de sécurité sociale uniformes, et je pense que ceci contribue à une appréciation éclairée de ce que l'on appelle l'intérêt personnel bien fondé.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous avez démontré l'intérêt de votre question et M. Etherington s'est dit prêt à y répondre, nous pouvons donc poursuivre.

M. ETHERINGTON: Monsieur le président, tout d'abord nous ne songeons pas à contester les vues de monsieur Bryce. Ensuite, je tiens à dire sans ambages que les compagnies d'assurance-vie du Canada sont tout-à-fait aptes à faire face à tout problème de placement qui pourrait surgir par l'effet de tout régime de pensions que, dans sa sagesse, le gouvernement déciderait d'instituer.

Quant à la question qui me semble sous-entendue ici, celle de la méthode de financement, nous avons dit assez clairement dès le début que nous n'avions pas d'observations à faire à ce sujet. Nous ne sommes pas des économistes ni ne prétendons l'être. Nous tâchons de nous faire les porte-parole fidèles de quelque 12,000 personnes que leur travail quotidien met en contact avec les aspects pratiques de cette entreprise et avec des citoyens qui en pèsent les conséquences. J'estime que l'une des principales justifications de notre présence ici est que, à titre d'agents d'assurance-vie qui ont affaire au client, la formule actuelle de sécurité de la vieillesse qui représente pour celui-ci un minimum sur lequel il peut compter quand il atteindra . . .

M. LLOYD: Je crois que vous vous écartez de la question.

L'hon. M. THORVALDSON: J'aimerais entendre la réponse, monsieur le président.

M. ETHERINGTON: Si vous le permettez, monsieur le président, j'aimerais exploiter quelque peu ce point.

M. LLOYD: D'accord.

M. ETHERINGTON: Le particulier, qui examine le régime actuel et se rend compte qu'il disposera d'un minimum garanti de $75 à l'âge de 70 ans, accueille avec intérêt les propositions intéressant l'ensemble de son régime de retraite. Celles-ci viennent en complément.

Il est très difficile d'interpréter la teneur du Régime de pensions du Canada. La commission spéciale que nous avons proposée il y a un certain temps à l'étude des formules que nous pourrions conseiller à nos gens d'utiliser en vue de l'expliquer à la clientèle, a eu beaucoup de difficulté à trouver une formule qui serait à la fois simple et complète. A son avis, le régime proposé devrait donc préférablement être de nature complémentaire.

M. LLOYD: La difficulté ne vient-elle pas en partie de ce qu'on n'a pas pris une position définitive et que vos gens hésitent à arrêter sur-le-champ la ligne de conduite à suivre afin de vous ajuster au Régime de pensions du Canada tant que les dernières retouches n'y auront pas été apportées.

M. ETHERINGTON: Nous n'avons pu que nous inspirer du libellé actuel du projet de loi.

M. LLOYD: Pour en revenir à ma remarque au sujet des fonds de placement, le fait que le Régime de pensions détournerait une masse importante d'épargnes vers les mains de l'État ne vous inquiète pas spécialement?

M. ETHERINGTON: En tant qu'organisation, non. Nous ne prenons aucune position sur le fait de savoir si le financement du Régime de pensions du Canada devrait se faire dans le secteur public ou dans le secteur privé.

M. LLOYD: A votre avis donc, si l'on détourne cette masse d'épargnes, comme vous vous intéressez aux régimes de pension privés à titre d'assureurs plutôt qu'à titre de fiduciaires, vous pensez continuer à offrir à vos clients ce type de pension et à pouvoir trouver des placements rentables dans d'autres secteurs de l'économie?

M. ETHERINGTON: En tant qu'assureurs, nous pourrons continuer à proposer des régimes d'assurance-pension et autres du genre; le placement est un aspect qui intéresse les compagnies pour lesquelles nous agissons.

M. LLOYD: J'ai fait cette remarque, monsieur Etherington, parce que j'ai observé que le point central sur lequel on ramène sans cesse notre attention, en particulier s'il s'agit de témoins qui s'occupent d'assurance-pension par opposition à celles qui administrent comme fiduciaires les sommes en cause, est la nécessité d'augmenter la sécurité de la vieillesse par la voie de prestations à taux uniforme. Par exemple, les régimes de fiducie opèrent en fonction d'une redevance perçue pour un service que l'on rend. On ne s'y porte pas garant du placement. Par contre, les régimes d'assurance comportent un engagement à fournir certains avantages proportionnels aux taux de la contribution et une responsabilité entière à l'égard du placement de ces sommes; la compensation, la juste compensation aux exploitants se trouve dans l'excédent résultant de leur choix des placements les meilleurs. Il me semblerait que ceux qui sont intéressés au placement de sommes sont beaucoup plus directement touchés par le Régime de pensions du Canada que ceux qui s'occupent de régimes de retraite comme simples fiduciaires. C'est pourquoi je vous demande en quoi un régime de pensions qui supprimerait la capitalisation vous affecterait? Pourriez-vous être plus spécifique? Dans quelle mesure votre industrie se trouverait-elle touchée?

M. KAYLER: Au nom de mes collègues ici présents, je dois avouer en toute franchise que nous ne comprenons pas ce que M. Lloyd veut dire. Je suis sûr que nous en sommes responsables et non lui. Vraiment, nous ne pouvons ni saisir ni deviner le point qu'il soulève, et je ne pense pas que nous puissions contribuer utilement à la discussion à défaut de mieux le comprendre.

M. LLOYD: Je pense que le compte rendu témoignera de ce que je voulais dire. Je vous remercie.

M. CÔTÉ: Je me réjouis de ce que votre association, dans ses conclusions, appuie en principe les objectifs du Régime de pensions du Canada. Je vous remercie de l'appui que vous prêtez à ce Comité. Vous affirmez aussi que, dans sa forme actuelle, le Régime ne saurait atteindre son but. Vous recommandez donc que l'on comble ce que vous appelez les lacunes du projet à l'aide de subventions et de majorations égales pour tous. Estimez-vous que ces subventions ou ces majorations uniformes devraient être tirées de la caisse générale de retraite?

M. KAYLER: Nous estimons que la formule de fiscalité à la base du régime de sécurité de la vieillesse devrait continuer à être le régime fondamental. Évidemment le niveau de l'impôt devrait être haussé afin de financer des prestations plus fortes. Nous y voyons l'avantage qu'il s'agirait d'un régime pleinement solvable dès l'origine, autofinançable, dans lequel les

impôts défraieraient concurremment les prestations, ainsi qu'il en est à l'heure actuelle du régime de pensions uniformes.

M. CÔTÉ: Ne croyez-vous pas, s'agissant d'un plan à participation, qu'il serait injuste d'affecter l'argent de cotisations versées en vue d'une compensation au paiement de ces subventions ou de ces majorations du taux uniforme?

M. KAYLER: Puisque les prestations seraient universelles, nous croyons que le fardeau de l'impôt devrait être réparti le plus largement possible au lieu d'être restreint à ceux qui sont en mesure de contribuer au Régime de pensions.

M. CÔTÉ: Êtes-vous conscients du fait que plusieurs des lacunes que vous déplorez sont comblées par des lois provinciales d'assistance publique et que nous ne pouvons oublier que le domaine du bien-être social incombe tant à la compétence provinciale que fédérale? Ainsi, une femme célibataire de 60 ans au Québec perçoit une pension. Croyez-vous que l'on doive changer cet état de choses de manière que le régime à l'étude subvienne aux veuves et aux orphelins?

M. KAYLER: Nous nous rendons bien compte qu'il existe des accords de coopération entre le fédéral et les provinces dans ces domaines. Dans certains cas, on exige la vérification des ressources. Notre association comme telle n'aime pas spécialement le principe de l'enquête. Nous pensons que les prestations uniformes pour tout le monde sont beaucoup plus simples à administrer et qu'elles sont équitables du fait que par la fiscalité, les gens plus fortunés rendent partie des prestations en taxes tandis que les gens au-dessous du niveau imposable en reçoivent le plein profit; en dernière analyse, c'est une formule plus pratique et plus efficace que celle axée sur l'enquête. S'il existe des problèmes d'ordre constitutionnel surgissant en cours d'examen avec les provinces, nous sommes prêts à reconnaître qu'on devra y faire face. A nouveau, c'est un domaine spécialisé et nous n'aurions pas la prétention de suggérer une formule concrète.

M. CÔTÉ: Estimez-vous que les lacunes du projet, comme vous dites, devraient retarder l'adoption du Régime de pensions jusqu'à ce qu'on ait comblé ces lacunes; ou ne croyez-vous pas que nous devrions plutôt adopter cette loi le plus rapidement possible, la mettre à exécution et, après coup, régler les autres cas par voie de la Loi de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales ou de quelque autre façon?

M. KAYLER: Nous pensons qu'il faudrait suivre la marche inverse, intervertir le processus en étendant d'abord aux cas nécessiteux le plein bénéfice de la prestation uniforme de base. Les chiffres que nous citait Monsieur Osborne laissent entendre que ce serait une opération très onéreuse. Il faudrait faire cette évaluation, nous semble-t-il, avant que le présent Comité ou tout autre comité puisse décider si l'on doit ériger sur cette base un régime rattaché aux gains.

M. CÔTÉ: Même si ces lacunes font déjà l'objet de mesures provinciales?

M. KAYLER: Nous estimons que ces lacunes ne sont pas comblées à l'heure actuelle. Le remède est partiel mais n'est pas adéquat. A nouveau, il s'agit d'un autre domaine où nous avons suggéré la nécessité prioritaire d'une étude très poussée des besoins en bien-être social et de la mesure dans laquelle on y remédie ou non à l'heure actuelle afin que l'on puisse évaluer l'étendue et le coût d'un plein remède. C'est alors et alors seulement que l'on pourrait logiquement songer à la seconde étape.

M. CÔTÉ: Vous ne pensez pas que l'on a remédié à bon nombre de ces problèmes par différentes lois? Ne pensez-vous qu'il est à peu près temps

d'établir un régime de retraite à participation au profit du grand nombre des Canadiens au travail? La question ne vous semble-t-elle pas tout-à-fait autre?

M. KAYLER: Nous discernons la présense de deux ordres de questions, mais, à notre sens, un régime de prestations uniformes, la protection universelle, la suppression de l'enquête et l'élimination des secteurs négligés sont ce qui prime. Je ne pense pas qu'à l'heure actuelle on connaisse bien l'importance ni le coût de cet aspect de la tâche. En l'occurrence, nous ne pouvons faire de conjectures quant à l'étape suivante car elles pourraient s'avérer tout-à-fait irréelles.

M. CÔTÉ: Avez-vous une idée du temps qu'il faudrait pour instituer ces prestations uniformes?

M. KAYLER: A notre sens, une fois que le Comité aurait les données et les chiffres lui permettant de formuler des recommendations, je ne puis dire si ce serait une question de jours, de semaines ou de mois, mais j'estimerais que la phase d'exécution ne serait pas démesurément longue.

M. CÔTÉ: Donc, après que l'on aurait remédié à ces carences, nous en reviendrions à ce projet de loi et vous seriez à même de dire si vous êtes pour ou contre.

M. DEACON: Monsieur Côté, nous ne sommes pas contre les objectifs généraux du Régime de pensions tels qu'ils sont exposés. Nous pensons seulement qu'il devrait être modifié afin d'embrasser un champ beaucoup plus vaste qu'il ne le fait à l'heure actuelle, y compris la modification de pensions de sécurité de la vieillesse; certes, les recommandations que nous avançons coûteraient très cher, et nous estimons donc qu'il faudrait étudier soigneusement l'ensemble de la situation afin de voir si les lacunes, importantes à l'heure actuelle, ne devraient pas être comblées, avant que l'on ne passe à l'autre aspect. La formule de prestations à taux uniforme ne fait pas les distinctions indues d'un régime de pensions rattaché aux gains. Nous ne tentons donc pas de mettre en pièces le Régime de pensions du Canada. En fait, d'une certaine manière, il s'agirait d'en étendre la portée, quoiqu'il comporte un élément de base qui, à notre sens, devrait être changé, soit qu'à la formule de rattachement aux gains on devrait substituer celle de la prestation uniforme.

M. CÔTÉ: Mais quelle distinction indue voyez-vous dans un régime qui aide ceux qui contribuent un certain montant à recevoir certains avantages quand ils seront vieux?

M. DEACON: Notre mémoire, et d'autres qui ont été soumis au Comité, ont démontré que certaines gens y sont plus avantagés que d'autres.

M. CÔTÉ: Que d'autres qui n'ont rien contribué?

M. ETHERINGTON: L'individu de 55 ans qui y débute maintenant est plus avantagé que le débutant, disons, de 25 ou 30 ans.

M. CÔTÉ: Mais uniquement durant les premières années. Il en va ainsi, je crois, de n'importe quel régime, et il n'en coûte rien à qui que ce soit.

M. ETHERINGTON: De plus, l'individu au revenu le plus modeste dont le besoin est le plus grand est le moins avantagé.

M. CÔTÉ: Non pas si vous tenez compte de la pension de vieillesse. Il reçoit plus que son voisin.

M. ETHERINGTON: L'individu qui n'est pas en mesure de contribuer, qui est sans emploi . . .

M. CÔTÉ: Eh bien! comme il n'a pas versé de contributions, il n'y a pas de préférence indue à son encontre.

M. ETHERINGTON: S'il est nécessiteux, nous pensons que son cas doit passer en premier.

M. CÔTÉ: Mais il n'y a pas de préférence indue à l'égard des non-cotisants, puisqu'ils n'ont rien apporté. Vous me répondez que les lacunes seront plus nombreuses, car certains ne pourront pas participer et donc recevoir aucun avantage et qu'il faut amender la loi sur la sécurité de la vieillesse. Cependant, vous ne dites pas comment on pourrait remanier le projet de façon à pouvoir verser des prestations à ceux qui ne contribuent rien.

M. DEACON: Monsieur Côté, le régime de sécurité de la vieillesse a un aspect discriminatoire tout comme le Régime de pensions du Canada. C'est inévitable. Mais nous estimons que ce défaut est plus accentué et plus inéquitable dans le cas du Régime de pensions, étant donné l'élément de rattachement aux gains, qu'il ne l'est dans le cas des prestations à taux uniforme du genre de la pension de vieillesse. Nous nous rendons bien compte qu'on ne peut traiter tout le monde absolument au même niveau.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ne sommes-nous pas en train de comparer les mérites respectifs de divers régimes? Notre but consiste à recueillir les avis de ces délégués.

M. CÔTÉ: C'est là mon but.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): J'estime que ces messieurs ont exprimé leurs vues clairement, très clairement même, quant à ceux que cette loi avantagera et ceux qu'elle n'avantagera pas. Il appartient au Comité, à mon avis, de tirer des conclusions après examen des dépositions et à ce moment-là de peser le pour et le contre de ce qui pourrait être ou pas la bonne méthode à suivre. Je ne pense pas que notre tâche actuelle consiste à tenter de convaincre ces messieurs d'une thèse contraire à la leur. Ils ont donné leur avis, et c'est ce que nous attendions d'eux.

L'hon. M. THORVALDSON: Monsieur le président, je me permets d'observer que nous avons vidé cette même question avec M. Woods deux heures durant hier. Peut-être monsieur Côté était-il absent, je ne saurais dire.

M. CÔTÉ: J'y étais.

L'hon. M. THORVALDSON: Nous avons disposé de la question.

M. CÔTÉ: Estimez-vous, monsieur le président, que les questions sont exclues du fait que nous avons déjà entendu d'autres témoignages?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Non, je ne dis pas cela, mais je désire que votre interrogatoire se rapporte au contenu du mémoire plutôt qu'à une revue des différentes opinions quant aux effets et mérites respectifs du Régime de pensions du Canada et de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. CÔTÉ: Toutes les recommandations du mémoire, il me semble, visent à préconiser que l'on modifie les lois existantes au lieu de mettre en place le Régime de pensions du Canada.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je veux bien; mais le mérite de ces recommandations n'est pas en cause pour l'instant.

M. LLOYD: Nous ne nous occupons pas de conflits d'intérêts, n'est-ce pas, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Non.

M. CÔTÉ: J'ai terminé.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Knowles?

M. KNOWLES: Monsieur le président, bien que je ne partage pas, comme on pouvait s'y attendre, certaines vues de la présente délégation, je tiens à lui dire en un mot combien j'ai apprécié le soin qu'elle a mis à la préparation de son

mémoire et la façon dont ses membres ont expliqué celui-ci en réponse à nos questions.

Je vais tenter d'éviter les redites; en fait, j'ai jeté quelques notes sur le papier afin d'avancer le plus rapidement possible.

Tout d'abord, et malgré ce que je viens de promettre, votre association croit évidemment que la prestation uniforme de sécurité de la vieillesse devrait être portée à un montant supérieur aux $75 en cours et que, dans certains cas, on devrait abaisser l'âge d'éligibilité?

M. KAYLER: En effet.

M. ETHERINGTON: Quant au montant de la majoration, celui-ci dépend de données économiques qui restent à établir et nous ne pouvons indiquer à l'heure présente son ordre d'importance.

M. KNOWLES: Vous ne vous sentez pas capables ou en mesure de le faire?

M. ETHERINGTON: C'est bien cela.

M. KNOWLES: Mais vous ne tenez pas mordicus à une majoration du montant ou à un abaissement de l'âge d'éligibilité?

M. ETHERINGTON: Nous ne sommes pas opposés à une majoration économiquement possible.

M. KNOWLES: Je comprends votre attitude; mais étant donné votre regret que le Régime de pensions du Canada n'accorde pas une bonification aux gens qui ont 70 ans et plus à l'heure actuelle, je souhaiterais que vous fussiez plus tranchants sur ce point et qu'au lieu de dire que vous n'êtes pas contre une majoration vous puissiez vous déclarer en sa faveur.

M. ETHERINGTON: Nous pouvons déclarer que, au cas où les études et les données qui en résulteraient indiqueraient que cette majoration serait à la mesure des ressources, nous serions, en effet, en faveur de celle-ci.

M. KNOWLES: Au sujet d'une augmentation possible de la pension de vieillesse, votre mémoire dit clairement que vous êtes opposés à l'indexation, du moins à une indexation reliée à l'indice des prix de consommation, car il déclare que ceci aurait un effet inflationnaire. Je ne fais que citer le contenu de votre mémoire sans le critiquer. Par ailleurs, si je ne m'abuse, vous estimez que les prestations de sécurité de la vieillesse devraient avoir un certain rapport avec le niveau de vie général de la population. Je me reporte à la page 8 de votre mémoire. En d'autres termes, vous jugez que toute augmentation de la pension de vieillesse devrait être reliée au niveau de vie de la population, à notre productivité et non au seul indice des prix de consommation?

M. KAYLER: Oui. J'avoue, monsieur Knowles, qu'à première vue les deux affirmations semblent se contredire en partie.

M. KNOWLES: Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. KAYLER: Nous sommes troublés, en effet, par cette sorte de rattachement automatique instituationnalisé à l'indice des prix de consommation, qui a un effet disons psychologique en plus de son effet purement économique: on paraît accepter que nous sommes en période de hausse continuelle du coût de le vie et, par ricochet, que la valeur du dollar va se dépréciant.

Nous sommes troublés par le climat général, par l'attitude d'esprit qu'un indice de cette sorte peut engendrer, qui consisterait à penser que tout est réglé d'avance et que point n'est besoin donc d'équilibrer son budget et de vivre en deçà de ses moyens. On pourrait atteindre le résultat désiré, à notre sens, par des revisions périodiques qui ne seraient pas nécessairement liées à un indice en particulier. Nous pressentons que bon nombre d'autres facteurs, outre l'indice des prix de consommation, méritent d'être pris en considération afin d'établir ce qui serait le bon niveau de prestations. Nous pensons que ces revisions devraient être périodiques,—que ce soit tous les trois

ou cinq ans, je ne saurais dire, c'est matière opinable,—et que tout organisme gouvernemental ou autre qui y serait préposé devrait prendre en ligne de compte tous les facteurs pertinents sans être restrient à une certaine ligne d'enquête.

M. KNOWLES: Je suis sensible à votre attitude à l'égard de l'indice des prix de consommation. Comme tous le savent, je pense aussi qu'il existe des facteurs plus importants: les hausses de salaire, le niveau de la productivité, le niveau de vie, et ainsi de suite. J'espère seulement que la contradiction que vous avez relevée ne sera pas résolue dans le mauvais sens. Vous êtes opposé à l'indexation reliée à l'indice des prix de consommation, mais vous admettez les rajustements de prestations pour tenir compte du niveau de la vie?

M. KAYLER: Oui.

M. KNOWLES: Vous en être certain?

M. KAYLER: Oui.

M. KNOWLES: Vous avez beaucoup parlé aujourd'hui des vertus du taux uniforme, mais vous avez aussi parlé abondamment d'une hiérarchie des besoins et de la nécessité d'y faire face. Je n'essaie pas de vous tendre un piège, mais j'aimerais simplement savoir si ces allusions fréquentes aux besoins véritables impliquent que vous subordonneriez toute hausse du taux uniforme à la condition de l'enquête préalable ou si plutôt, en préconisant des prestations de vieillesse à taux uniforme au profit des veuves et des orphelins, vous entendez une prestation sans enquête préalable?

M. KAYLER: Oui.

M. KNOWLES: Plus tôt ce matin, monsieur Kayler, vous vous êtes dit favorable au taux uniforme, non seulement du point de vue des bénéficiaires masi parce que vous croyez à une répartition très large du fardeau de l'impôt. J'ai pris des notes pendant que vous parliez, et j'espère ne pas fausser le sens de vos paroles. Vous parliez alors du Régime de pensions du Canada que vous disiez ne pas aimer en ce que les cotisations étaient en pratique un genre d'impôt et que les avantages n'étaient pas tous en rapport avec le montant des cotisations. Vous avez dit préférer l'autre régime, et ce sont vos paroles, parce qu'il assurait une répartition la plus large possible du fardeau de l'impôt. Étant donné votre souci d'une large diffusion de la fiscalité, étant donné votre appui au taux uniforme, garantissant un minimum à tous, est-ce que vous changeriez la formule actuelle? Je veux parler de la formule du 4-3-3, et plus spécialement du plafond de $120 sur l'impôt sur le revenu des particuliers? Voudriez-vous qu'afin de financer ces prestations majorées conformément à votre thèse d'une réponse collective aux besoins de la collectivité, on élève ce plafond?

M. KAYLER: C'est une excellente question, monsieur Knowles. Notre association a étudié ce point de façon assez poussée. Il nous a paru que le plafond de 4 p. 100 s'appliquant dans la formule actuelle uniquement à un revenu imposable de moins de $3,000 était peut-être trop restrictif. Nous n'avons pas conclu de façon nette si ce plafond devrait être relevé ou si l'assiette devait être abaissée ce qui, je suppose, serait une autre possibilité. Il appert que la partie de la formule afférente à la taxe de vente et à l'impôt sur les bénéfices des sociétés a une portée générale et que ce n'est pas le cas de la partie afférente à l'impôt sur le revenu personnel. A nouveau, c'est l'avis de simples profanes qui ont débattu la question. Nous croyons qu'il faudrait étudier cette question et peut-être des question connexes scientifiquement, mais nous n'avons pas encore adopté une position officielle.

M. KNOWLES: Vous comprenez la thèse, qui est mienne, selon laquelle il est logique, dans le cas de prestations à taux uniforme que, quelque soit le revenu, l'intégralité du revenu participe?

M. MITCHELL: Le Régime de pensions du Canada comporte cette caractéristique spéciale que les cotisations sont exigibles sur tout le revenu entre $600 et $5,000. Il n'y a notamment aucune exemption personnelle. En d'autres termes, dans le cas de l'impôt de sécurité de la vieillesse, avant qu'il commence à courir, on retranche les $1,000 du contribuable, les $1,000 pour sa femme, la déduction uniforme facultative de $100 ou toute autre exemption personnelle applicable. Nous estimons certes anormal que le Régime de pensions du Canada n'autorise même pas les exemptions personnelles reconnues jusqu'à ce jour par toutes les autres lois fiscales du pays.

M. KNOWLES: Évidemment, les deux régimes, le régime d'imposition et le régime de cotisation, ont chacun leur point de départ et leur point d'arrivée. Je suis sensible à votre remarque au sujet du point de départ. Je m'intéresse peut-être plus à ce que vous-même et d'autres avez dit au sujet du point d'arrivée. En fait, je suis d'avis que l'on devrait étudier cette question tant en regard de l'impôt de sécurité de la vieillesse que des contributions au Régime de pension. Il me semblerait raisonnable que les gens gagnant plus de $5,000 par année contribuent...

M. KAYLER: Oui.

M. KNOWLES: ...sans recevoir d'avantages proportionnels. Vous avez répondu oui avant la fin de ma phrase. Seriez-vous d'accord avec toute ma réponse?

M. MITCHELL: La question est de savoir où prendre l'argent. Mais nous versons dans l'abstrait. Il est notoire que certaines prestations devront être subventionnées. Le mode de subvention est tout ce que l'on peut discuter, je crois.

M. KNOWLES: Je pense qu'il nous a été utile d'avoir l'avis, tout officieux fût-il, des représentants de votre association.

M. DEACON: M. Knowles a cité le chiffre de 4 p. 100 quel que soit le niveau du revenu. Il ne serait pas juste, je pense, de dire que nous partageons entièrement cet avis.

M. KNOWLES: Mais vous iriez plus haut que le plafond actuel de $3,000?

M. DEACON: Oui.

M. KNOWLES: Eh bien! c'est un progrès.

M. DEACON: Jusqu'à $3,001, par exemple!

M. KNOWLES: Allons jusqu'à $18,000 minimum.

M. LLOYD: Sinon, il vous nationalisera!

M. KNOWLES: A une ou deux reprises, certains délégués, en particulier M. Mitchell, ont laissé entendre qu'il existait un manque de rapport, dans le projet de loi, entre les cotisations et les avantages en retour. Je me demande si vous ne désirez qualifier cette assertion quelque peu. Je comprends que vous disiez, et je le ferais moi-même, que ce rapport implique une subvention, ou que c'est un rapport rajusté, mais certes on ne peut sérieusement prétendre qu'il n'existe aucun rapport entre les cotisations que versent les participants et les avantages auxquels ils acquièrent droit?

M. MITCHELL: Je pense que, sans le faire exprès, monsieur Knowles, on a déformé mes paroles. Il faut que je m'explique mieux. Je disais qu'il n'y a pas de rapport entre la cotisation versée par le particulier personnellement et en son nom par son employeur, entre sa contribution totale et les avantages personnels qu'il en retire. La contribution totale s'entendant des 1.8 p. 100 perçus et de l'employeur et de l'employé, je ne dis pas qu'il n'y a pas de rapport entre le total des contributions et le total des prestations, car la marge ici représente un impôt.

M. KNOWLES: Nous pensons à la même chose. N'est-il pas exact que le particulier reçoit un avantage, qu'il s'agisse de la prestation de retraite ou

de décès ou à l'orphelin, ou toute autre, qui est fonction d'une formule de participation à la caisse, du montant contribué? Je ne pense pas à ce rapport monétaire direct que l'on trouve dans un régime de pension privé; mais le fait même que vous parliez de lacunes, de gens qui ne participent pas et qui ne touchent par conséquent aucune prestation, indique qu'à l'égard de chaque individu il existe un rapport donné, qui implique peut-être une subvention ou un rajustement, mais qui demeure néanmoins tel?

M. MITCHELL: En fait, je donnais tout à l'heure l'exemple d'un homme de 55 ans, contribuable ou bénéficiaire, qui, si l'on exclu les prestations de décès, celles aux survivants et ainsi de suite pour ne parler que de la pension même, a droit à quelque $943 par année en retour d'une participation annuelle d'un peu moins de $160 provenant de lui-même ou de son employeur. On ne pourrait me convaincre qu'il y a beaucoup de rapport entre l'avantage reçu et les sommes versées. Je comparais ce cas à celui d'un jeune homme de 20 ans qui contribue à la caisse ses $80 et une somme égale par son employeur: celui-ci touche beaucoup moins que s'il achetait sa propre police. Je dis qu'il n'y a peut-être pas beaucoup de rapport entre les avantages que l'individu reçoit et le montant de la mise. Je dis, monsieur Knowles, qu'entre l'avantage reçu par chacun et ses cotisations le rapport est très ténu.

M. KNOWLES: Oui, cette question de rapport dépend de la définition des termes, je suppose, mais vous avez cité de nouveau deux exemples que vous aviez donnés plus tôt, et j'y reviens car je voudrais vous poser une question au sujet du jeune homme de 18 ans.

M. MITCHELL: Il avait 18 ans, en effet.

M. KNOWLES: Vous avez dit combien ce jeune homme de 18 ans aurait à payer durant ses 45 ou 47 années de vie productive et vous avez ajouté que la pension qu'il en retirerait ne serait que de tant, donc qu'il serait désavantagé par rapport à l'homme de 55 ans qui, lui, bénéficierait d'une aubaine.

Cela met en cause tout le principe de l'assurance sociale, aspect dont nous devons tenir compte mais dans lequel je ne vais pas entrer maintenant. Ce que je voulais démontrer, au sujet de l'individu de 18 ou 20 ans, c'est que non seulement il achète, pour parler en termes d'assurance, une pension touchable à 65 ans, laquelle, à propos, ira se bonifiant au cours des 47 ans, mais qu'il touchera aussi le bénéfice de contributions plus importantes que son rapport personnel. Par surcroît il acquiert en cours de route le droit à une pension d'invalidité, à une prestation de décès, à une pension à la veuve et à une prestation à ses orphelins.

Or, vous, messieurs, qui vous y entendez, savez que ces choses coûtent cher. Alors, pourquoi ne pas admettre que vous devriez retoucher votre exemple et dire que ce jeune homme de 18 ou 20 ans, bien qu'il ne fasse pas une si bonne affaire quant au montant de sa pension éventuelle, reçoit d'autres avantages qui ont pour lui une valeur de plusieurs centaines ou milliers de dollars?

M. MITCHELL: J'estime cette remarque bien fondée, monsieur Knowles, et nous serions très intéressés à une ventilation des coûts de revient afin de voir ce que valent les avantages et combien on demande pour chacun d'eux.

Nous essayons de démontrer très nettement que l'on n'agit pas de façon comptable, au sens où M. Lloyd l'entendrait. On ne finance pas au fur et à mesure mais on refile à la génération suivante une obligation d'ordre contemporain, alors que nous recommandons fortement des prestations uniformes pour maintenant, acquittées maintenant par des impôts maintenant, au lieu de transmettre aux générations futures un fardeau qui ne fera que précipiter les tendances inflationnaires inhérentes à un tel mode d'agir.

M. KNOWLES: Le compte rendu d'hier soir contient des remarques intéressantes à ce sujet, et je n'y reviendrai donc pas; mais il y a quelques semaines de cela je demandais à M. Osborne ou au Dr Willard le genre de renseignements dont j'ai parlé, et leur ministère me les a promis en précisant qu'il faudrait plusieurs mois pour en arriver à la valeur actuarielle de ces avantages.

Monsieur le président, je n'ai plus qu'une autre question à poser. On dit que la dernière question est souvent la plus compliquée. M. Munro et d'autres ont demandé à quel niveau vous souhaiteriez que l'on élève la pension de vieillesse et vous leur avez répondu comme à moi que vous ne pensiez pas devoir citer un chiffre. Je me demande si vous comprenez notre motif: c'est que le Régime de pensions signifie que d'ici cinq ou dix ans, un bon nombre de Canadiens jouiront de pensions de $80, $90 ou $100 par mois. Dans dix ans, certains toucheront une pension de $179 et quelques cents par mois; en fait, cette pension pourrait être de $75 plus élevée dans le cas d'un couple marié.

En d'autres termes, nous avons maintenant la promesse d'une époque pas trop lointaine où le Canadien moyen, au lieu d'une pension uniforme de $75 par mois, touchera une pension de $175 ou $200 par mois.

Or, vous avez vanté les vertus du régime de prestations uniformes. C'est du petit lait pour ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité de 1950; mais je vous demanderai: par quelle méthode parviendra-t-on le plus rapidement à des pensions de cet ordre, de $150 à $200 par mois? Le choix se pose entre deux méthodes: celle qui consisterait à conserver le seul régime de prestations uniformes, et celle du régime rattaché aux gains.

M. MITCHELL: Monsieur le président, je ne prétends pas répondre à cette question au nom de mes trois collègues; mais, avec votre permission, j'aimerais faire une remarque. Nous ne sommes pas en mesure, monsieur Knowles, de dire exactement comment on devrait procéder. Cependant, il convient de noter que les $75 par mois pour les gens âgés de 70 ans, soit la pension de vieillesse, ont à l'heure actuelle une valeur actuarielle de $43 pour un individu du sexe masculin âgé de 65 ans. Or, par l'effet de l'intégration de la pension de vieillesse au Régime général, ce montant de $43 est porté à $51, ce qui représente une plus-value importante. Elle serait encore plus considérable, s'il s'agissait d'une personne du sexe féminin.

Je pense qu'il serait très risqué pour nous de tenter de vous répondre étant donné qu'en un tour de main on a changé la valeur d'une bonne partie de la pension de vieillesse. Je pense qu'il faut d'abord jauger tous ces aspects, comme M. Kayler le disait tout à l'heure.

Il faudrait sans aucun doute une étude très diversifiée du coût économique de ce projet. On ne saurait répondre d'emblée à la question de savoir si la population en général ou les contribuables sont en mesure de subvenir dans l'immédiat à un certain niveau de pensions, qu'il s'agisse d'un niveau de $200 ou de $175, ou de celui de $154 qui correspondrait à peu près à la classe des 65 ans y compris la pension intégrée.

M. KNOWLES: Je comprends bien, mais vous devez comprendre de votre côté que nous ne pouvons nous contenter de projets qui mentionnent un chiffre de pension de seulement $80 ou $90. Nous voulons un régime qui signifiera une hausse sérieuse des pensions et, bien que je vous sache gré de nous avoir aidés à voir les lacunes du présent régime... j'allais dire que j'aurais apprécié votre aide dans ce domaine-ci également, mais on pourrait y lire que vous nous avez encouragés. Quoi qu'il en soit, vous désirez que les gens vivent mieux et vous désirez des pensions rattachées au niveau de la vie en général.

M. DEACON: Comme je l'ai dit à beaucoup de gens, monsieur Knowles, la bonification de $100 ne peut, à mon avis, que susciter l'enthousiasme. Enthou-

siasme pour ceux qui en profiteront, mais déception pour les nécessiteux. Par conséquent, il est bien plus important d'affecter les montants disponibles aux gens dans le besoin, car l'on va être en butte aux griefs de ceux qui dans dix ans auront 70 ans sans toucher aucune part de ces $100. Les griefs viendront non pas des bénéficiaires, mais de ceux qui ne sont pas éligibles. Il incomberait de régler le problème dans sa totalité.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je suis bien d'accord que l'on insiste sur la nécessité de pourvoir à ceux qui sont exclus du régime, et je me réjouis que, grâce au projet à l'étude, on versera, d'ici 25 ans, des prestations de retraite aux 85 ou 90 p. 100 des retraités qui représentent sa capacité maximum.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il est maintenant une heure moins un quart, messieurs, et j'ai quatre autres noms inscrits sur ma liste. M. Leboe étant absent, il me reste MM. Francis, Macaluso et Morison. J'espère qu'ils poseront des questions précises de façon à obtenir des réponses précises.

M. MUNRO: Monsieur le président, puis-je dire au sénateur Thorvaldson la raison pour laquelle nos collègues libéraux sont si ardents? C'est que le ministre se trouve dans l'assistance.

M. KNOWLES: Nous ne l'avions pas remarquée.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Francis.

M. FRANCIS: Je n'ai qu'une très brève question. Votre mémoire rapporte à la page 17 que «dans cinq pays d'Europe qui ont indexé les prestations de retraite à l'origine, l'État a complètement envahi le domaine des gains éligibles». Pourrions-nous savoir à quels pays on fait allusion?

M. KAYLER: Il s'agit d'une déclaration de M. Bryden, président de la *North American Life,* qui a paru dans la presse. C'est un économiste réputé et nous avons repris sa déclaration sans plus, mais je ne sais pas de quels cinq pays il s'agissait.

M. FRANCIS: C'est que, si ces pays ne comptaient pas une industrie de l'assurance privée importante à l'origine, le raisonnement me semblerait pécher par excès. Prenez un pays en proie à l'inflation qui décide d'adopter la monnaie d'un autre pays. Cela a des conséquences radicales, n'est-ce pas? L'autre se trouve pratiquement éliminée.

M. KAYLER: Je crois qu'il s'agit de pays de l'Europe occidentale.

M. FRANCIS: Mais combien de ces pays ont en quelque sorte changé de monnaie?

M. KAYLER: Je suis au regret de ne pouvoir vous renseigner.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Macaluso?

M. MACALUSO: On a déjà répondu à la plupart des questions que j'avais à poser, mais permettez-moi de saluer la venue ici de M. Mitchell. Lui et moi nous nous sommes bien escrimés à une tribune libre lorsque le projet de loi a fait son apparition. On a demandé tout à l'heure, je pense, si aucun de ces messieurs avait étudié les régimes des pensions d'État de l'Europe occidentale. J'ai cru comprendre que non. Je soulève ce point, parce qu'il existe une brochure du consortium *Noble Lowndes* intitulée *Social Security and Pension Practice in Western Europe,* donnant une liste de 13 pays de l'Europe occidentale qui ont des régimes de pensions, lesquels comportent tous des cotisations reliées aux gains. Votre mémoire, par contre, prend parti contre ce système. Évidemment, vous n'êtes pas à même de me dire pourquoi ces pays ont pareil régime et pourquoi nous ne devrions pas l'avoir ici.

Sur un autre point, on a parlé de discrimination. C'est un reproche qu'on peut faire au régime actuel de sécurité de la vieillesse par lequel les jeunes mariés paient pour les gens qui ne versent pas d'impôt sur le revenu et pour ceux qui pourraient se passer de la pension de vieillesse. Assurément le

critère d'une préférence indue s'applique au régime de sécurité de la vieillesse en ce qui concerne certaines personnes âgées.

M. KAYLER: Nous nous rendons compte que le régime de sécurité de la vieillesse n'est pas à l'épreuve de toute critique; aucun régime peut-être ne l'est.

M. MACALUSO: C'est exactement mon avis: aucun système ne l'est.

M. KAYLER: Par contre, le régime de sécurité de la vieillesse s'occupe de tous et chacun quel que soit son besoin. On peut disserter subtilement sur le fait de savoir si le montant à taux uniforme est juste dans tous les cas, mais on doit admettre le fait que le régime de prestations uniformes procure un avantage à tous, ce que ne fait pas un régime rattaché aux gains.

M. MACALUSO: Ce que je soutiens, monsieur Kayler, c'est que bien que le régime de sécurité de la vieillesse soit à portée universelle, il fait que des gens qui n'en ont pas besoin perçoivent la pension de $75. On a beaucoup parlé d'équité dans les mémoires qui nous ont été soumis, on a parlé de pourvoir aux véritables besoins, alors que sous le régime de sécurité de la vieillesse, on donne $75 à des gens âgés de 70 ou plus qui n'en ont pas besoin et seulement cette somme à des gens qui auraient besoin de plus.

Comme vous le dites, aucun système n'est parfait, et c'est ce que dis aussi. Je ne prétends pas que le Régime de pensions du Canada soit parfait. Il va s'en falloir de maintes retouches. Le régime d'État en cours aux États-Unis, comme nous l'exposait un de ses administrateurs, Monsieur Meyers, n'a cessé d'être remanié depuis 30 ans. Je ne saurais concevoir aucun regime de sécurité sociale qui ne soit sujet à être modifié, disons tous les deux ans.

Cependant, on a mis en cause un autre principe de l'assurance-vie, et je fais allusion à ce que l'on a dénoncé comme étant une aubaine. Prenez un homme qui verse des primes durant 40 années et qui vit encore; mais je pourrais, moi, ne payer des primes que durant six mois ou un an et, advenant alors mon décès, ma famille aurait droit au bénéfice du plein montant de la police. Ma famille serait pleinement avantagée, et cette aubaine, elle en serait redevable en partie à cet homme qui a payé 40 ans durant. C'est de cette façon que jouent les principes de la rente et de la préférence indue. Ce sont les deux côtés d'une même médaille, et l'un ne vient pas sans l'autre.

Ma question, et ce sera ma dernière, car on a répondu à la plupart de celles que j'avais préparées, se rapporte au reproche que font plusieurs des mémoires qui nous été soumis aux conséquences que la constitution d'une importante caisse de retraite aux fins du Régime de pensions du Canada aurait sur le volume des capitaux à la disposition du secteur productif de l'économie.

Le Rapport économique, au paragraphe 5 du chapitre intitulé «Revenu personnel, dépenses et épargne», dit que l'expérience passée du Canada et d'autres pays indique qu'une plus grande mobilisation des ressources au profit des retraités ne s'accompagne pas en termes statistiques d'une baisse du pourcentage de l'épargne personnelle. Je me demande si vous aimeriez commenter cette remarque. J'aimerais avoir vos vues sur cette thèse concernant le pourcentage de l'épargne personnelle.

M. MITCHELL: Puis-je commenter deux points, monsieur le président? Monsieur Macaluso a pris une telle avance sur nous que je m'en tiendrai à deux de ses points.

Premièrement, monsieur Macaluso, je me réjouis des retouches qu'on a apportées au projet depuis notre passe d'armes d'il y a deux ans. Je pense que le Régime de pensions du Canada est plus alléchant maintenant qu'il ne l'était alors, bien qu'il nécessiterait d'autres modifications dans le meilleur intérêt de la population. Vous avez fait allusion à ce que certaines gens qui n'en ont pas besoin touchent la pension de vieillesse, mais il ne faut pas oublier qu'ils en rendent une partie par le truchement de l'impôt. Il est juste qu'ils le fassent.

Deuxièmement, l'aspect financier que vous avez soulevé n'incombe pas à notre spécialité. Nous pouvons simplement constater qu'il n'y eut pas de fléchissement des ventes d'assurance-vie quand le régime de sécurité sociale fut instauré aux États-Unis et celui des pensions de vieillesse au Canada. Nous ne voyons aucune raison de craindre que l'adoption du Régime de pensions du Canada serait dommageable aux gens qui vendent de l'assurance-vie.

M. MACALUSO: C'est ce que je prédisais il y a deux ans.

M. MITCHELL: Oui. Ceci est sans préjudice toutefois de ce que si le projet remédie efficacement, comme nous pensons qu'il le devrait, aux besoins prioritaires. En d'autres termes, si l'on est prêt à accorder des aubaines et des subventions, le secteur qui mérite l'attention première est celui du plus grand besoin. Il ne fait pas de doute que nous nous inquiétons du fait que l'on n'atteint pas assez de gens, comme nous l'avons maintes fois répété. Les prestations à taux uniforme, malgré leurs imperfections, du moins atteignent tous les gens, dont certains remboursent le cas échéant par l'entremise de l'impôt sur le revenu.

M. MACALUSO: A ses débuts, le régime de sécurité de la vieillesse ne faisait pas cela. Ses débuts ont été marqués d'une inégalité de traitement envers beaucoup de gens.

M. MITCHELL: Non, tous les gens d'un âge donné touchaient les prestations.

M. MACALUSO: Et ceux qui avaient 70 ans moins un jour?

M. MITCHELL: Ils les touchaient dès le lendemain.

M. MACALUSO: L'exemple qu'on a cité devant le Comité parlait plutôt, je crois, des gens de 70 ans plus un jour.

M. MITCHELL: Ils devaient attendre un mois avant de toucher la première prestation. J'espère que vous ne songez pas à défendre le présent projet en invoquant les erreurs du passé?

M. MACALUSO: Bien sûr que non.

M. LLOYD: J'ai une très courte question à ajouter, monsieur le président. Il faut ajouter, monsieur Mitchell, que l'on consent des abattements d'impôts très importants à l'égard des cotisations aux fonds de pension. Ces déductions sont considérables au dire d'un article qu'un M. Latimer signait dans le *Financial Post* du 9 janvier. Êtes-vous d'accord?

M. MITCHELL: Pas sur le fait qu'elles soient considérables.

M. LLOYD: Suffisamment, au dire du moins de monsieur Latimer, pour liquider les bénéfices de l'année d'une société.

M. MITCHELL: C'est de l'abus.

M. LLOYD: Mais tels abus existent.

M. MACALUSO: Il me reste une question au sujet de l'impôt sur le revenu et de la sécurité de la vieillesse. A la page 6, alinéa *c*) du paragraphe 11 de votre mémoire, vous déclarez ce qui suit:

> Le régime des prestations uniformes accorde automatiquement le meilleur secours à ceux qui en ont le plus besoin et évite l'injustice que l'on va commettre en accordant les plus fortes subventions de la fiscalité aux gens fortunés de notre pays qui ont des gains au-dessus de la moyenne.

Ne pensez-vous pas que l'opération de l'impôt sur le revenu jouera également ici?

M. MITCHELL: Je ne pense pas. Je vois que M. Kayler désire répondre sur ce point.

M. KAYLER: Notre critère principal à ce sujet est que la prestation uniforme, le même montant versé à chaque membre d'une catégorie donnée, comporte

cet élément caractéristique que les $75, ou le montant en cause, représenteront beaucoup plus pour l'individu qui n'a rien que pour celui qui n'est pas sans ressources et à plus forte raison que pour celui qui a déjà tout. Quant on a le ventre creux, les théories économiques au sujet de la répartition de l'argent perdent beaucoup de leur saveur. Pour celui qui est sans le rond, $100, c'est une fortune. Le régime du taux uniforme se caractérise donc par le fait que les personnes dans le plus grand besoin recevront, par son effet, le secours relativement le plus important alors que, pour une personne jouissant d'un revenu de $50,000 par année, il perd toute signification. Cette dernière devra, à toute échéance, rembourser les prestations en impôts.

M. MACALUSO: Oui, mais l'hypothèse de travail étant actuellement celle d'un régime à participation rattaché aux gains, la question en est une de savoir, comment, dans la phase d'exécution, pourvoir aux besoins sur lesquels nous sommes d'accord. Alors que votre argument est: Au lieu d'un régime à participation, adoptez le régime à taux uniforme.

M. DEACON: D'abord.

M. KNOWLES: Concurremment.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Morison, c'est votre tour: tout vient à point à qui sait attendre.

M. MORISON: Merci, monsieur le président. Je me rejouis de la venue des assureurs-vie. Comme ils nous l'ont dit, ce ne sont pas des actuaires ni des économistes, mais ces gens tiennent le pouls de l'opinion publique, peut-être plus que M. Davey.

Je vois que votre mémoire mentionne vos 10,000 détenteurs de polices d'assurance au Canada. Félicitations.

M. ETHERINGTON: Nous avons 10 millions de détenteurs de polices.

M. MORISON: Excusez-moi. Cela représentant le double de l'effectif ouvrier, cela fait un assuré presque dans chaque foyer. Cela m'amène aux pages 4 et 5 de votre mémoire où vous notez que, d'ici 25 ans, 85 à 90 p. 100 des retraités seront visés par ce régime. Vous notez également le fait que le pourcentage exclus sera constitué par ceux dont le besoin économique est le plus sérieux et que ce fait, une fois compris de l'ensemble de la population, aura des répercussions sérieuses. Je serais porté à croire que nos agents d'assurances professionnels au Canada, dont la réputation n'est plus à faire, sauront poursuivre dans chaque foyer ou presque l'œuvre excellente qu'ils ont si bien menée et ajuster de la meilleure façon nos régimes privés au régime d'État qui va s'amplifiant. Dans cette perspective, puisque l'on peut escompter ce résultat, comment y aurait-il ces «répercussions sérieuses» parmi la population ou que redoutez-vous exactement de la part de celle-ci?

M. ETHERINGTON: Nous pressentons que ce noyau de gens qui ne seront jamais visés par un régime rattaché aux gains comprendra des gens qui n'ont jamais été éligibles tout bonnement parce qu'ils n'ont jamais pu gagner assez pour être cotisables. Nous avons la plus grande admiration pour nos agents d'assurance-vie mais même eux ne sauraient vendre une police à un individu sans argent: ce dernier demeurera donc en marge du régime comme de l'assurance privée. La seule solution réside dans le régime à taux uniforme.

M. MORISON: Vous avez consigné que la prestation uniforme de $75 du régime de pensions de vieillesse est plus élevée que celles du Royaume-Uni. Ceci me confirme dans l'opinion que les avantages appartiennent à ceux qui y travaillent et c'est pourquoi j'aime le Régime de pensions du Canada. Quant à la sécurité de la vieillesse, il faudrait peut-être un autre programme destiné à ceux qui ne travailleront pas en vue d'avantages qui exigent notre propre labeur.

M. KAYLER: Nous sommes d'avis que le Régime de pensions du Canada apportera à maintes gens des rentes qu'ils n'ont pas méritées. Cela est indépendant de ce qui est contribué.

M. MORISON: M. Woods a parlé de cela hier soir dans son exposé qui a suscité maintes questions. Ce n'est peut-être pas de bonne politique; mais, étant donné vos agents professionnels qui pénètrent dans toutes les couches de la société et qui, comme on le sait, peuvent offrir des régimes à la portée de chaque bourse, j'aimerais bien avoir votre avis sur le point suivant. Il y a des gens pauvres ou qui ne peuvent gagner $5,000 par année. Ils ont des besoins et des aspirations auxquels vous avez apportés une réponse et que nous tentons de satisfaire. D'autres comme nous font $5,000 et plus. Nous avons des besoins et des aspirations, nous avons aussi des dépenses. Nous avons sans doute de meilleures maisons que d'autres, une automobile, la télévision, nous avons plus de choses et même plus de dettes qu'eux. Nous nous efforçons d'être à la hauteur d'une société sophistiquée. Est-ce un sophisme, à votre avis, de penser que le degré de souffrance psychologique que j'éprouverai du fait de recevoir un revenu moindre après ma retraite sera plus grand que celui d'une personne qui n'a jamais connu les avantages pour lesquels je me serai débattu toute ma vie durant? En d'autres termes, si une personne habituée à vivre avec $2,500 ou $3,000 par année percoit à sa retraite la moitié de ce montant, qu'en est-il de celui qui gagnait $5,000 et plus par année? L'effort d'adaptation psychologique ne sera-t-il pas plus grand pour celui qui gagnait plus? N'est-il pas fallacieux de dire que son appétence de pension n'est que la moitié de celle de l'individu gagnant moins de $5,000 par année à la moitié de ce montant?

M. KAYLER: Je ne saurais, monsieur Morison, vous donner une réponse d'expert; mais, à mon sens, le pauvre type qui doit se tirer d'affaires avec $1,200 par année, et je ne vois pas comment il pourrait le faire à moins, devrait obtenir au moins les 100 pour 100 de ce niveau de revenus.

M. MORISON: Tout accroissement représenterait moins pour lui que pour son voisin plus riche?

M. KAYLER: Non, il représenterait plus. L'individu qui s'est débattu toute sa vie durant, si c'est pensable, avec $100 par mois et qui reçoit soudainement $150 devrait, il me semble, se sentir millionnaire, relativement parlant.

M. MORISON: Il semble que je ne me sois pas exprimé clairement, monsieur Kayler. Je pensais à l'exemple suivant, que vous donnez en page 13 de votre mémoire, à l'alinéa *b*):

> Le rapport actuariel établit qu'une personne gagnant $5,000 pourrait recevoir une pension annuelle de $1,356. Mais si la même personne gagnait seulement $2,500, le Régime de pensions lui assurerait une pension de $678.

Je pense à celui qui gagne $5,000. Il paie des impôts municipaux, des hypothèques et ainsi de suite. Prenons alors un homme au revenu de 20,000 livres: afin de ne pas subir un choc psychologique plus grand que l'homme au revenu de $2,500 au moment de sa retraite, il devrait recevoir une pension plus élevée?

M. KAYLER: A notre sens, dans l'exemple que vous donnez, l'homme au revenu de $2,500 qui devra survivre avec $678 appelle notre commisération. Il faudrait le rapprocher autant que possible du niveau de $1,300. C'est ce que permet le régime de pensions uniformes.

M. MORISON: Cela s'ajoute à ce qu'il touche en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et qui lui permet d'accéder à un bon pourcentage de ce qu'il était habitué à toucher. Voilà pourquoi je disais qu'il n'y avait aucun sophisme.

M. MITCHELL: Vous n'entamez pas le sophisme en utilisant de tels chiffres. Je crois qu'il existe un certain revenu de base que toute personne doit avoir

pour ne pas sombrer dans la misère. Tout ce qui est au-dessus de ce montant est affaire de l'individu, je dirais, et non celle d'un régime d'État. Si l'on prend la personne gagnant $1,500 ou $2,500 par année qui doit subsister avec la moitié de ce montant, qu'on la compare à celle gagnant $20,000 qui devra se contenter de $10,000, cette dernière se tire encore bien d'affaire relativement à l'autre dont les $2,500 ne seront plus que $1,500.

M. MORISON: L'homme qui fait $12,000 durant son existence active a des besoins qui continuent au-delà de la retraite. Je me demande soudain, après avoir entendu tous ces mémoires, quels seraient les sommes en cause si le gouvernement n'avait eu la prévoyance l'an dernier de porter la pension de vieillesse à $75?

Des VOIX: La prévoyance?

M. KNOWLES: Quelle prévoyance? Nous les y avons obligés.

M. MORISON: Nous avons eu la prévoyance de hausser la pension à $75 avant l'arrivée de ce projet.

M. MUNRO: Je pense que si vous vous reportez à 1963, l'augmentation qui fut recommandée au ministre était à $65, et je ne me souviens pas que vous ayez insisté pour qu'elle soit plus forte.

M. ETHERINGTON: Vous faites peut-être allusion à l'Association des assureurs-vie du Canada?

M. MUNRO: Non. Votre organe n'est-il pas *The Monitor*?

M. KAYLER: C'est un bulletin interne destiné à nos membres.

M. MUNRO: Puis-je, au nom de mes collègues, voter des félicitations aux représentants des Associations canadiennes des agents d'assurance-vie pour leur mémoire excellent, pour la courtoisie avec laquelle ils se sont prêtés à nos questions, et pour leurs réponses très utiles?

M. KNOWLES: J'appuie cette motion.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je suis heureux de vous transmettre ces félicitations, à vous et aux autres membres de votre délégation. Nous avons apprécié votre concours. Vous nous avez fourni ample matière à penser. Je vous remercie cordialement.

M. ETHERINGTON: Nous sommes heureux qu'on nous ait fourni l'occasion de venir ici.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous pouvons déclarer cette longue séance close. Nous nous réunissons de nouveau à 2 h. 30 de l'après-midi. Des photographes seront ici.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI 19 janvier 1965.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Messieurs, nous sommes en nombre. On m'a remis une note au sujet d'une correction à apporter au texte anglais du mémoire de la Chambre de commerce du Canada, une rectification qui n'intéresse pas la version française.

Je demanderai à notre secrétaire de donner lecture d'une lettre qui nous vient de la Chambre de commerce du Manitoba.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ (*lisant*):

Le 15 janvier 1965.

Au co-président et aux membres du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé de l'étude du bill 136, Régime de pensions du Canada, Ottawa (Canada).

Messieurs,

En ma qualité de président des Chambres de commerce du Manitoba et de leur conseil exécutif, je soumets à votre bienveillante attention la déclaration suivante. «Les Chambres de commerce du Manitoba appuient sans réserve le mémoire soumis par le conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé de l'étude du bill C-136 concernant le Régime de pensions du Canada.»

Puis-je demander que la présente déclaration soit reproduite au compte rendu des délibérations du Comité mixte pour tenir lieu d'exposé des vues des Chambres de commerce du Manitoba.

Agréez, messieurs, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le président,
H. J. Mather.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Adopté?

(*Adopté.*)

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous avez peut-être remarqué qu'un photographe est ici. Je suppose qu'il désire prendre une photo de notre groupe. C'est au Comité de lui en octroyer le privilège. Dans le cas de l'affirmative, je suggérerais que nous attendions peut-être d'être en plus grand nombre. Nos collègues ne sauraient tarder à nous rejoindre.

Nous accueillons cet après-midi monsieur D. L. Morrell, directeur général de la Chambre de commerce du Canada, qui présentera le mémoire de celle-ci, et monsieur G. R. Hunter, porte-parole de la Chambre de commerce de Winnipeg. Je dirai à ces messieurs que leurs mémoires devant être publiés comme partie du rapport de nos séances d'aujourd'hui, il ne leur sera pas nécessaire d'en donner lecture en entier. J'ajouterai que tous les membres du Comité ont eu le loisir de lire et d'étudier ces documents et que, sans doute, ils auront maintes questions à poser. Puis-je savoir si vous désirez présenter vos mémoires séparément ou concurremment?

A. J. LITTLE (*président, Chambre de commerce du Canada*): Monsieur le président, je suis le président de la Chambre de commerce du Canada. A notre réunion de Winnipeg, il a été décidé que, si vous le permettiez, nous présenterions d'abord le mémoire de la Chambre de commerce du Canada. Les témoins qui nous accompagnent répondront aux questions à ce sujet. Ensuite, monsieur G. R. Hunter, C.R., de Winnipeg, aura quelques mots à dire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Avons-nous l'accord du Comité et monsieur Hunter consent-il à passer en second lieu?

M. HUNTER: Oui.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Morrell, veuillez poursuivre.

M. LITTLE: Monsieur le président, mon nom est Little. M. Morrell occupe le siège derrière le mien. Nous sommes reconnaissants au Comité, il va sans dire, de nous avoir convoqués.

Notre mémoire, comme vous l'aurez remarqué, émane du conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada, l'organe d'action de la Chambre, qui a été assisté dans cette tâche par notre commission permanente pour la santé et le bien-être.

Je suis accompagné ici par M. H. F. Hoering, à ma gauche, qui est président du conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada, et par M. Harvey Cruickshank, assis à la droite du secrétaire, qui est président de notre Commission pour la santé et le bien-être. A ce titre, M. Cruickshank aura quelques observations à faire au sujet de notre mémoire.

En plus de M. Harvey Cruickshank, nous sommes accompagnés d'autres membres de notre Commission pour la santé et le bien-être: M. R. B. McPherson, M. R. S. Davies et M. Léon Mondoux.

Évidemment, monsieur le président, nous nous rendons bien compte de l'importance du projet de loi à l'étude; nous y voyons l'une des matières sans doute les plus importantes qu'on ait traitées depuis longtemps. Nous pensons que le bill à l'étude aura de profondes répercussions sur l'économie nationale.

Nous ne sommes pas des spécialistes en matière de pensions. Nous estimons que notre rôle est de vous faire connaître le point de vue du monde des affaires en partant d'une expérience acquise dans le domaine commercial et industriel par tout le pays. Nous croyons que nos vues représentent celles de la collectivité de nos membres et nous espérons qu'elles vous aideront à connaître le sentiment d'un secteur de la population quant aux besoins prioritaires d'un autre secteur, et quant à la meilleure façon de concilier les choses.

Je demanderai maintenant à monsieur Cruickshank de donner les grandes lignes de notre mémoire que vous dites avoir lu. Après quoi les membres de notre délégation seront prêts à répondre aux questions que vous aimeriez leur poser.

M. BASFORD: Avant que monsieur Cruickshank prenne la parole, puis-je lui demander s'il est docteur en médecine ou bien en quelque autre spécialité?

M. W. Harvey CRUICKSHANK (*président, commission pour la santé et le bien-être, Chambre de commerce du Canada*): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, messieurs les fonctionnaires et associés de la Chambre de commerce, je suis médecin. Dans l'évaluation qu'il fait d'un régime de pensions, notre mémoire reconnaît que le régime proposé comporte de bons éléments, tels la transférabilité, les prestations aux veuves, orphelins et invalides, le financement par cotisations, et l'uniformité des prestations sans égard aux disparités géographiques. Notre mémoire s'interroge au sujet de dispositions du projet de loi qui sont troublantes et il en discute sous les points suivants.

Premièrement, le Régime de pensions du Canada devrait être considéré en fonction des besoins globaux du pays et l'on devrait tenir compte de son effet sur les autres besoins prioritaires.

Deuxièmement, le régime ne contient aucune disposition en faveur des personnes qui sont à l'heure actuelle, orphelines, veuves ou invalides.

Le régime envisagé offre les avantages les plus grands à ceux qui en ont le moins besoin; sa portée n'est pas universelle.

L'indice des pensions pourrait avoir des conséquences inflationistes de portée incalculable. Il faudrait tenir compte, à notre avis, de l'influence de la constitution d'une caisse de retraite importante sur le volume des capitaux à la disposition du secteur productif de l'économie.

Certains éléments du régime projeté compliquent l'intégration des régimes privés déjà établis au régime général. Notre mémoire développe chacune de ces propositions.

Nos recommandations sont assez brèves et je pourrais peut-être en donner lecture rapidement. Elles commencent à la page 13 et se lisent comme suit:

> Nous croyons que votre Comité doit décider, en vertu de son mandat, si l'extension du régime de sécurité sociale de notre pays doit s'inspirer des principes du projet de loi C-136, ou bien respecter le principe de la couverture universelle en modifiant et amendant l'ancienne loi sur la sécurité de vieillesse, conformément aux exigences et aux ressources

nouvelles. Dans les deux cas, nous pressons le comité de tenir compte des besoins prioritaires du Canada.

Dans le cas où le comité jugerait à propos l'adhésion aux principes du projet de loi C-136 qui s'écarte de la couverture universelle, nous faisons les recommandations suivantes:

(1) Que la période de transition soit prolongée afin de faciliter l'adaptation des régimes privés.

(2) Que l'on n'adopte pas les mesures visant à assurer l'indexation des prestations.

(3) Que les contributions sous gestion des agents de l'État soient accumulées dans une caisse séparée, qu'on en déclare annuellement le montant et que les contributions venant des employés et des employeurs soient considérées comme étant confiées en fidéicommis, comme dans le cas des régimes privés.

(4) Que le conseil consultatif au régime de pension du Canada comporte des économistes, des actuaires et des hommes d'affaires.

Si le Comité décidait d'examiner d'autres solutions en vue d'atteindre les objectifs sociaux visés par le projet de loi C-136 et de proposer que les groupes qui ne sont pas protégés sous l'empire de ce projet de loi soient couverts, nous pensons que ce but pourrait être atteint par modification et refonte de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Cette façon de satisfaire les besoins actuels de la sécurité sociale au Canada qui ne peuvent être couverts par les particuliers eux-mêmes, a été préconisée par la Chambre de commerce du Canada à son congrès de septembre dernier. On y a recommandé que le gouvernement fédéral modifiât le régime de sécurité de la vieillesse en tenant compte surtout des groupes suivants: les personnes qui prennent leur retraite avant l'âge de 70 ans, les veuves des retraités, les personnes d'un âge avancé, les conjoints que sépare une grande différence d'âge, les autres catégories de survivants et invalides.

Tous jugent souhaitable qu'une fois ses années de travail révolues, tout Canadien puisse prendre sa retraite en sachant que sa subsistance est assurée. Nous espérons que les questions que nous avons soulevées au sujet des dispositions actuelles du projet de loi C-136 aideront votre Comité à effectuer les modifications permettant d'atteindre cet objectif.

Monsieur le président, je désire ajouter une mise au point. Le fascicule n° 1 des *Procès-verbaux et témoignages* de ce Comité rapporte à la page 21, une déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social selon laquelle la Chambre de commerce, dans son mémoire politique annuel au premier ministre et au conseil des ministres, aurait proposé une pension de vieillesse de $100 par mois payable à l'âge de 65 ans. Je dois dire que la Chambre n'a pas avancé pareille suggestion et que nous ne savons quel sens attribuer à cette déclaration du ministre. L'explication en est, je suppose, qu'elle n'était pas présente à notre entrevue.

Finalement, nous estimons que le Canada évolue à belle allure vers un niveau de vie supérieur. Il semble étonnant que le gouvernement tente de supplanter les régimes privés tout en négligeant de combler des lacunes du système actuel qui affectent un nombre important de personnes ne pouvant subvenir à leurs propres besoins. Il semblerait que le projet en chantier a pris une mauvaise orientation.

Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'en dire plus long en guise d'exposé.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je vous remercie, M. Cruickshank. Nous pouvons passer aux questions.

M. PRITTIE: Monsieur le président, mes questions ne porteront pas sur des points déterminés, mais je pense que la délégation comprendra à quoi elles tendent. Je me reporte au tableau de la page 5 qui exprime les dépenses publiques pour la santé et les services sociaux en pourcentage du revenu national. On y donne le pourcentage afférent à divers pays, des pays industriels de l'Ouest à économie avancée: les États-Unis, l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. J'ai l'impression que ces pourcentages portent à faux. Je ne les trouve pas très significatifs. Par exemple, veulent-ils démontrer qu'il existe un certain point de saturation quant à la portion du revenu national qu'un pays peut consacrer aux dépenses de santé et de sécurité sociale? Prenons la Nouvelle-Zélande qui vient en tête de liste avec 14 p. 100. Je ne sais trop que penser. Veut-on dire que si la Nouvelle-Zélande ajoutait un autre 2 ou 3 p. 100, elle atteindrait un point critique où son progrès économique futur serait mis en jeu? Je ne comprends pas le sens de ces pourcentages. Voilà mon premier point.

En second lieu, le mémoire reprend une suggestion, que j'ai entendue de bien d'autres sources, à l'effet que notre pays devrait dresser une liste de priorités de ses besoins, de ce que l'on devrait dépenser pour l'enseignement, pour la recherche scientifique, pour la santé et la sécurité sociale, et ainsi de suite. J'ai l'impression que cette suggestion sous-entend que les dépenses de ce genre et notamment celles au titre de la santé et la sécurité sociale, constituent une entrave au progrès économique; en d'autres termes, tout en étant des dépenses publiques couvrables par l'impôt ou des cotisations, ce sont néanmoins des dépenses qui ont quelque chose de nocif qui pourrait retarder la marche de l'économie. Je me permettrai d'attirer l'attention de la délégation sur d'autres aspects de la question. N'est-il pas exact que ce genre de dépenses stimulent l'économie de plusieurs façons? Elles représentent un transfert d'avoirs et, comme on l'a déjà souligné, des sommes qui vont aux mains de personnes qui s'en serviront pour des fins de consommation, en sorte qu'elles reviennent dans le courant économique. J'ai l'impression que l'on a traité la chose de façon tout-à-fait abstraite, sans tenir compte de l'ensemble de la réalité économique. Je voudrais être plus précis mais je pense que l'on aura compris où je veux en venir.

M. CRUICKSHANK: Je demanderai, si vous le permettez, à M. McPherson de s'attaquer à ces questions.

M. R. B. MCPHERSON (*membre de la Commission pour la santé et le bien-être, Chambre de commerce du Canada*): Monsieur le président, il me serait impossible de donner une réponse mathématiquement précise aux questions de ce monsieur. Je ne puis que faire certaines remarques à leur sujet.

M. PRITTIE: Je n'en ai pas fait plus.

M. MCPHERSON: Notre tableau ne visait pas à suggérer un point de saturation. Comme vous le savez, les économistes de maints pays ont assigné à une époque ou à une autre, un plafond, aux dépenses de sécurité sociale. A mon avis, il n'existe pas de plafond absolu: tout dépend de la richesse du pays et du niveau du développement économique. Là n'était pas notre but. Nous visions un ou deux buts autres. Le tableau signale que le pays qui nous concurrence, notre principal concurrent, dépense moins que nous en sécurité sociale. Voilà un fait que nous désirons porter à l'attention du Comité.

Vous avez mentionné qu'il existe, au point de vue coût, un envers de la médaille et on ne saurait le nier. A l'endroit, le coût; à l'endos, le revenu, celui qu'engendrent les déboursés en sécurité sociale. J'estime qu'il incombe à tout groupement intéressé au progrès de notre économie, soit du point de vue des affaires, soit du point de vue de l'administration publique, d'établir le juste équilibre entre ces facteurs. Je ne prétends pas indiquer où cet équilibre doit se situer, mais il importe, je crois, d'en établir les coordonnées. Trop

fortes, les dépenses de sécurité sociale pourraient devenir une entrave. Elles le seraient pour des revenus trop faibles. En d'autres termes, nous recherchons un juste équilibre.

Vous avez parlé d'un autre facteur, celui d'un ordre de priorités. Évidemment cela ouvre une très ample perspective. J'ai ici une liste de secteurs dont on doit tenir compte, à mon avis, dans l'établissement d'une liste d'objectifs nationaux prioritaires. Ce sont les priorités sociales, l'enseignement, les pensions, les priorités culturelles, les immobilisations industrielles au-delà des dépenses d'exploitation, le développement du réseau routier, les travaux publics et la défense. Cette longue liste se complique du fait que l'on doit énoncer les priorités et en termes de dépenses courantes et en termes d'immobilisations.

M. PRITTIE: J'ai une autre question à poser. M. Osborne saura peut-être y répondre.

Je n'ai pas lu le récent rapport du Conseil économique et j'aimerais savoir si le dit rapport ou quelque autre étude économique, mentionnent un pourcentage du revenu national qu'un pays peut consacrer à la santé et aux mesures de bien-être social. Le témoin qui vous a précédé a déclaré qu'il ne pouvait citer un chiffre absolu et j'ai exprimé mon étonnement. Nonobstant, existe-t-il des études sur ce point?

M. OSBORNE: Monsieur le président, je dois avouer que je n'ai pas lu le rapport du Conseil économique en entier et ne puis donc certifier s'il évoque cette question ou non. D'autre part, l'analyse économique qui fut présentée par M. Bryce et qui figure en appendice aux procès-verbaux de ce Comité mentionnait le taux du produit national brut que divers pays étrangers consacrent aux prestations de sécurité de la vieillesse et vous vous souviendrez que le Canada vient en queue de liste après ces pays.

M. PRITTIE: Certes vous nous citez là un exemple précis.

M. HOERIG (*président du conseil exécutif, Chambre de commerce du Canada*): Monsieur le président, puis-je tenter de répondre plus explicitement à la question du distingué représentant. J'aimerais lire un extrait du premier exposé annuel du Conseil économique du Canada qui, à mon avis, répond en partie à sa question et qui exprime une ligne de pensée que la Chambre de commerce du Canada estime proche de la sienne.

L'extrait est peut-être un peu long, mais je crois qu'il mérite d'être reproduit au procès-verbal. Il commence au bas de la page 209 et va jusqu'au milieu de la page 211:

> Le progrès social demande évidemment un développement équilibré dans un certain nombre de domaines, y inclus la sécurité sociale, l'instruction, la formation des travailleurs, les services de santé, l'habitation et les services récréatifs et culturels. Le progrès social n'est donc pas atteint uniquement grâce à l'augmentation des salaires, à la diminution de la durée du travail et à l'élévation du niveau de vie. Toutefois, la croissance de la production matérielle impose les limites à l'intérieur desquelles le progrès social constant peut être réalisé. Ainsi de meilleurs programmes de bien-être social et la croissance économique ne sont pas vraiment des alternatives. Ce n'est que si l'on peut réaliser des augmentations soutenues de la productivité qu'il sera possible d'assurer des progrès continus du bien-être social.
>
> Nous soutenons donc que la contribution la plus importante qu'il sera possible d'apporter à l'amélioration sociale consistera à réaliser avec succès nos grands objectifs économiques et sociaux, notamment un haut niveau d'emploi, une croissance rapide de la productivité et une stabilité raisonnable des prix. Nous tenons bien à préciser que, en définitive, le coût de notre insuccès à atteindre nos objectifs retombera sur

des individus, sous forme de chômage, de pertes de revenu et de diminutions du pouvoir d'achat. De plus, un tel insuccès, par exemple sous forme d'accroissement du chômage ou de hausse rapide des prix, tendrait évidemment à accroître à la fois les besoins et les réclamations de politiques et de programmes gouvernementaux visant à protéger les particuliers contre les coûts et les fardeaux inéquitables inhérents à une économie très complexe et très urbanisée comme la nôtre. Par contre, la réalisation de ces objectifs aidera non seulement à réduire l'étendue et la gravité des difficultés et des fardeaux individuels dans l'économie, mais aussi à atténuer les problèmes de bien-être dans la société canadienne. Le moyen le plus efficace de faire la «guerre à la pauvreté» consistera dans la réalisation effective de notre potentiel de production, accompagné de politiques adéquates du marché du travail et d'autres mesures pour faciliter l'adaptation au changement. Une croissance économique soutenue permettra aussi de relever sensiblement les conditions d'existence des groupes à revenu modique et de fournir éventuellement des revenus et des ressources permettant de nouveaux progrès vers des services plus adéquats et plus étendus dans le domaine du bien-être social.

Néanmoins, nous reconnaissons qu'il y aura des Canadiens qui, pour diverses raisons, seront incapables de participer aux occasions offertes par des niveaux élevés d'emploi et de revenu dans des conditions de croissance rapide et soutenue et dont la pauvreté pourrait devenir plus aiguë et plus manifeste dans une économie à haut revenu et à forte croissance. Le public doit en dernier ressort décider quel degré de redistribution du revenu il est disposé à faire et quelle forme cette redistribution doit prendre. Cependant, nous croyons que, dans une société de plus en plus prospère, il y aura de plus en plus de place pour des mesures énergiques tendant à éliminer les problèmes de la pauvreté.

Nous sommes impressionnés par l'importance des déboursés et l'étendue des services en matière de bien-être social dans les secteurs privé et public au Canada. En même temps, nous croyons qu'il sera important à l'avenir de considérer les lacunes qui existent encore, par exemple, dans le domaine des soins médicaux. Dans ce dernier domaine, le centre d'intérêt est évidemment les soins aux personnes âgées dont les besoins sont les plus grands et le soin des pauvres dont les ressources sont les plus maigres. D'une façon plus générale, nous reconnaissons que la catastrophe de la maladie constitue une menace imprévisible à la sécurité financière de nombreuses familles. D'autres domaines où des besoins pourraient se faire sentir sont ceux de protection contre la perte de salaire pendant de longues maladies et de services plus efficaces de réhabilitation pour les personnes désavantagées physiquement ou socialement. Nous sommes bien conscients du fait qu'il se pose des questions nombreuses et complexes lorsqu'il s'agit d'examiner quelle combinaison de moyens privés et publics pourrait convenir à l'administration ou au financement de tels progrès dans le domaine du bien-être social.

Vous avez soulevé, monsieur, la question des priorités. Sans prétendre suggérer à l'État un ordre précis de priorités, je dois dire notre étonnement de ce que l'une des premières mesures d'envergure envisagées par le gouvernement se situe dans le domaine des pensions qui est déjà desservi par l'entreprise privée, et de ce qu'elle néglige certains des besoins évoqués dans ce document au sujet desquels nous sommes en plein accord.

En d'autres termes, si nous prétendons parler de priorités, c'est dans la mesure où, comme hommes d'affaires, nous sommes conscients d'avoir atteint des résultats notables au pays en édifiant de concert avec l'employé un régime

de pensions qui, sans avoir atteint l'universalité, a tout de même marqué un progrès continu dans le sens d'une garantie à l'employé travaillant de façon stable, d'un régime de pension qui lui assurera partie de sa subsistance au terme de sa vie productive; et le travailleur canadien, en individualiste farouche, a toujours su, je pense, préparer son avenir personnel avec discernement.

Ces gens-là, monsieur, sont vraiment en mesure de veiller à leur propres besoins, mais le nouveau régime que l'on propose pèche, nous croyons, en ce qu'il laisse sans protection de vastes catégories de gens qui n'ont pas d'emploi rémunéré ou n'ont qu'un emploi de nature intermittente. Ces gens-ci, les victimes des avatars qui surgissent dans les rapports humains, sont ceux qui ne se trouvent protégés par aucun système équivalant au régime de pension.

Ces gens n'ont aucune protection et il nous semble qu'il s'agit là peut-être d'une priorité absolue et que le secteur de l'industrie privée, où existe déjà un régime de pension, ne témoigne pas d'une nécessité aussi urgente.

M. PRITTIE: Je me demande, monsieur le président, si l'on a déjà posé la question de savoir si le domaine de l'assurance privée a pourvu de manière suffisante aux besoins en matière de pension. Assurément certains de mes collègues désirent soulever ce point et je vais donc m'en tenir à une unique remarque.

On pourrait difficilement être en désaccord avec les vues du Conseil économique que le témoin vient de nous lire. Elles disent simplement qu'il semble exister un impératif du progrès et je désire insister sur le fait que les transferts d'avoir de ce type et d'autres, contribuent au maintien de la demande qui stimule l'essor de l'économie. En d'autres termes, une grande partie des sommes vont au secteur de l'entreprise privée.

M. LLOYD: Monsieur le président, je désire faire une remarque de nature complémentaire sur un point de procédure. C'est M. Hoerig, je crois, qui nous a lu aux fins du procès-verbal un passage, page 209 à 211, des *Objectifs économiques du Canada pour 1970*. Sans doute tient-il à ce que nous notions le passage en son entier, puisqu'on y trouve au début certaines remarques concernant les investissements en équipement social dans certains secteurs désignés.

Je me demande s'il aurait objection à ce que nous ajoutions les trois paragraphes au milieu de la page 209. Sinon, le sens n'y est pas.

M. HOERIG: Que ces trois paragraphes soient portés au procès-verbal, parfait; mais ils ne modifient en rien les vues exprimées par la suite.

M. LLOYD: Eh bien! c'est ce que nous verrons après coup.

L'hon. M. CROLL: Consignons-les au compte rendu.

> L'hypothèse qui a été faite en ce qui concerne la composition de la dépense gouvernementale dans les conditions de la réalisation du potentiel de production pour 1970 comporte un taux élevé et soutenu de croissance des investissements en équipement social. Ceci est requis pour assurer une efficacité générale accrue de l'économie et reflète également la demande croissante, dans une société à revenu élevé, d'écoles, d'hôpitaux, de routes, de rues, de parcs, de services culturels et récréatifs meilleurs.
>
> Il existe un besoin particulier d'améliorer nos villes pour des raisons d'ordre à la fois économique et social. Cette amélioration exigera notamment la rénovation des quartiers résidentiels délabrés ou même le déblaiement complet de ces quartiers afin d'en permettre une utilisation plus efficace à des fins commerciales ou autres.
>
> Dans le domaine du logement, il y a un besoin de meilleures conditions de logement pour les familles et pour les particuliers, qui à cause de circonstances économiques et du délabrement urbain, sont présentement réduits à vivre dans des conditions de vie malsaines et inférieures. Vouloir répondre à ces besoins dans leur ensemble exigera

l'élaboration de politiques et de programmes orientés vers l'élimination des causes sous-jacentes. De nombreux problèmes se posent dans ce domaine et les renseignements disponibles à leur sujet sont très pauvres. Toutefois, nous estimons essentiel d'élaborer un programme plus efficace et de plus grande portée que celui qui existe présentement pour la rénovation urbaine et la construction d'habitation à loyer modique.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur le sénateur Thorvaldson, vous désirez poser une question?

L'hon. M. THORVALDSON: Pas pour l'instant.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Alors, à votre tour, monsieur Knowles.

M. KNOWLES: Je crois que monsieur Basford vient avant moi.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): En effet, je l'ai inscrit avant vous.

M. BASFORD: Monsieur le président, j'aimerais, par votre entremise, interroger les délégués au sujet d'une remarque à la page 11 de leur mémoire, où il est dit qu'il faudrait tenir compte de l'influence que la création d'une caisse de retraite importante, comme le prévoit le Régime de pension du Canada, aurait sur le volume des capitaux à la disposition du secteur productif de l'économie. M. Hoerig a cité avec chaleur le premier exposé annuel du Conseil économique; je me demande s'il citerait avec la même chaleur d'autres passages du même rapport où il est question du régime contributif universel de caisse de retraite qui est envisagé. Par exemple et je cite:

> Toutefois, des calculs qui se fondent sur nos hypothèses de croissance en ce qui concerne l'emploi, le revenu et les prix indiquent qu'en 1970, les contributions versées anuellement aux caisses (d'après les taux prévus dans le Livre blanc du gouvernement fédéral) ne représenteraient qu'un peu plus 5 p. 100 de la totalité de l'épargne privée brute. Cela représenterait un peu plus de 1 p. 100 du produit national brut. Par conséquent, comme le signale le Livre blanc, même si toute cette somme était détournée de l'épargne privée, les répercussions sur le taux de l'épargne global seraient limitées.

A la page 136, le rapport va au-delà de l'année 1970 et dit:

> Nous sommes portés à croire que l'instauration du système universel de caisse de retraite n'aura pas d'effets sensibles sur le taux de l'épargne privée brute.

Comme vous vous êtes dit d'accord avec une partie du rapport, je me demande si vous êtes également d'accord avec celle-ci.

M. HOERIG: Eh, bien, monsieur, admettant que les chiffres cités s'inspirent de données statistiques et ne peuvent donc être aisément réfutés, je les accepterai. J'estime néanmoins que la position prise par notre mémoire est la suivante: si c'est la volonté du Parlement et du gouvernement de suivre cette ligne de conduite, notre pays survivra et continuera à prospérer; mais nous pensons que ce ne serait peut-être pas la décision la plus sage ni peut-être celle qui importe à l'heure actuelle.

M. CRUICKSHANK: Pourrais-je inviter monsieur McPherson à commenter la question de monsieur Basford?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Oui, assurément.

M. MCPHERSON: La question ouvre un vaste sujet. Je suis économiste de l'industrie et j'ai le plus grand respect pour le Conseil économique et aussi pour le Livre blanc qu'a présenté monsieur Bryce et qui figure au fascicule 8 des *Procès-verbaux et témoignages* du Comité. Le gouvernement dispose évidemment d'un service de recherche bien plus considérable que moi-même ou

quelque autre membre de l'industrie privée pourrions mobiliser. L'unique motif pour lequel je pourrais songer à critiquer certains de ses chiffres et particulièrement l'un de ceux-ci, c'est que, durant un quart de siècle, j'ai été mêlé, d'assez près au marché des capitaux de ce pays, et que le chiffre avec lequel je ne suis pas d'accord est celui qui a trait à la demande à long terme de capitaux.

L'industrie privée a placé en 1964, quelque 5 milliards de dollars. Or, si nous devons fournir en équipement les 150,000 individus qui viendront chaque année d'ici 1970 grossir les effectifs ouvriers, je pense que ce chiffre des mises de fonds devra doubler. Il devra être de l'ordre de 10 à 11 milliards de dollars.

Il s'agit évidemment d'une estimation que j'ai soumise à notre conseil d'administration sans motif ultérieur. Mon chiffre est le double des prévisions d'immobilisations industrielles qui ont cours aujourd'hui. Si nous y ajoutons les dépenses gouvernementales, les dépenses pour la construction domiciliaire et autres du genre, nous atteignons un chiffre de dépenses en immobilisations de 15 à 16 milliards, pour l'année 1970. C'est sur ce point que mes chiffres sont plus élevés que ceux des agences gouvernementales.

Quant à l'épargne, je la fixe au maximum aux environs de 12 milliards. Ce qui veut dire qu'en 1970 notre pays connaîtra un déficit en capitaux, dans une hypothèse de plein emploi, de l'ordre de 3 à 4 milliards de dollars.

Ces chiffres, je ne les présente pas au Comité à titre de prévisions quantitatives précises. Ce sont des ordres de grandeur. Ils laissent deviner une brèche très importante que toute personne entreprenant un programme comme celui-ci devrait explorer beaucoup plus à fond. Je ne puis affirmer que telle sera la situation, mais je dirai que ce pronostic mérite qu'on l'étudie de très près.

Je prévois un déficit; partant, je ne suis d'accord ni avec le Livre blanc de M. Bryce ni avec le rapport du Conseil économique.

M. BASFORD: Je serai bref, afin que mes collègues puissent poser leurs propres questions. Pour en revenir au mémoire, je lis à la page 1300, au paragraphe 6:

> Les coûts accrus conséquents à la mise en œuvre du régime envisagé exerceront une pression qui infirmera notre position concurrentielle sur le marché intérieur aussi bien qu'à l'étranger.

Je comprends très bien le souci que porte la Chambre de commerce du Canada à l'état des frais généraux. Venant de Colombie-Britannique, je m'intéresse donc particulièrement aux frais de l'industrie des pâtes et papiers, qui constitue une industrie d'une importance exceptionnelle pour le Canada. C'est la plus grande source de recettes en devises étrangères pour le pays. Récemment, on nous soumettait un mémoire de l'Association canadienne des fabricants de pâtes de bois et de papier où il était dit que:

> Si les hypothèses actuarielles quant au coût du Régime de pensions du Canada sont justes, et si l'industrie des pâtes de bois et de papier est en mesure d'effectuer l'intégration harmonieuse des programmes privés actuellement établis, le coût du Régime ne sera pas préjudiciable à notre industrie.

Affirmer que «le coût du régime national de retraite ne sera pas préjudiciable à notre industrie» veut dire, je suppose, qu'il n'affectera pas la position concurrentielle de celle-ci au pays ou à l'étranger. J'estime qu'il s'agit là d'une déclaration très importante provenant d'une association commerciale de premier plan et qui semble être en conflit avec la conclusion générale de votre mémoire.

M. LITTLE: Monsieur le président, je comprends très bien la position qu'a adoptée l'association des fabricants de pâtes de bois et de papier. Il faut, à mon

avis, du point de vue qui nous occupe, examiner chaque industrie distinctement et en l'espèce il s'agit d'une industrie à faibles besoins en main-d'œuvre. On pourrait choisir d'autres exemples qui démontreraient le contraire. Je crois que le Livre blanc conclut expressément, que, compte tenu des facteurs économiques en présence, le programme provoquera, dans sa période initiale, une hausse modeste des prix au sein de l'économie nationale, qui sera peut-être de l'ordre de 1 p. 100. Or, une hausse de 1 pour cent, à notre avis, n'est pas négligeable à une époque où le niveau de nos prix nous cause déjà des problèmes de concurrence avec l'étranger.

Nous voici ramenés à la question des priorités. Si l'on prend une série de coûts l'un après l'autre et que l'on dise: «Ajoutons 1 p. 100 ici, ajoutons 1 p. 100 là», chaque ajustement pris isolément peut paraître insignifiant et recevable; mais si l'on considère l'ensemble de l'éventail des prix dans notre pays au cours des prochains cinq ans, l'optique change et il importe de voir ce qui doit venir en premier lieu.

M. BASFORD: J'ai écouté avec intérêt votre remarque au sujet d'une industrie importante, laquelle a conclu que ceci n'affecterait pas sa position concurrentielle.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Knowles?

M. KNOWLES: Ma question a trait à un énoncé qui se trouve à la page 1298 et est tiré du mémoire de la Chambre. On y dit:

> Le Régime ne contient aucune disposition en faveur des personnes qui sont actuellement âgées, orphelines, veuves ou invalides.

On ajoute peu après:

> Le Régime n'accorde aucun avantage aux personnes âgées de 69 ans ou plus à l'heure actuelle.

J'avouerai à la délégation que cette lacune ne me préoccupe pas. Je me demande si la Chambre pourrait nous dire ce qu'elle envisage comme politique à suivre à l'égard des Canadiens qui ont maintenant 70 ans et plus.

M. CRUICKSHANK: Je crois avoir lu ce que nous recommandions, monsieur Knowles.

M. KNOWLES: On dit à la page 14 que l'on devrait chercher à pourvoir aux besoins de l'heure par voie d'amendement et refonte de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. CRUICKSHANK: C'est cela.

M. KNOWLES: Pourrais-je vous demander, en toute déférence, de bien vouloir préciser cette assertion et nous expliquer ce que vous reprochez au Régime de pensions du Canada et ce que vous préconisez pour ces secteurs de la population.

M. CRUICKSHANK: Puis-je demander à M. Davies de répondre à cette question?

M. DAVIES: Nous préconisons des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse propres à combler les lacunes que nous décelons dans le projet de Régime canadien dans sa forme actuelle et à protéger les personnes âgées de plus de 70 ans. Les personnes très avancées en âge ont besoin de protection, à notre avis. Sans assigner un âge déterminé, nous ne pouvons oublier le fait qu'au fil des ans les économies accumulées par le retraité vont diminuant. C'est en ce sens que nous avons parlé des personnes très âgées. En outre, nous avons songé aux cas dans lesquels la différence d'âge entre conjoints est telle que la femme n'est pas éligible à la pension de vieillesse et n'est plus assez jeune pour gagner sa vie. Nous n'avons pas, ici non plus, parlé d'un montant de prestations. Nous avons simplement suggéré que la solution de ces problèmes particuliers exigerait l'affectation de sommes plus élevées à ces catégories de nécessiteux.

Somme toute, nous disons que les lacunes que nous décelons dans le projet de régime canadien peuvent être comblées, non seulement à l'égard des catégories d'âge de 70 ans et plus mais aussi d'autres catégories, et l'instrument auquel nous songeons est le programme de sécurité de la vieillesse.

M. KNOWLES: M. Davies, je me rends parfaitement compte que vous avez fait des suggestions précises concernant les différentes catégories, par exemple celle de ceux qui ont atteint l'âge de 75 ou 80 ans, ou le cas du mari et de l'épouse tous deux d'un âge éligible à la pension. Mais tout de même, cela ne vous empêche-t-il pas de conclure votre plainte selon laquelle le Régime de pensions ne fait rien pour les gens de 70 à 75 ans qui reçoivent $75 par mois? La Chambre se propose-t-elle d'augmenter le taux uniforme des prestations?

M. DAVIES: Comme je l'ai déjà dit, nous n'en sommes pas encore arrivés aux chiffres. Nous parlons d'un individu qui est célibataire ou marié, et la réponse peut alors être différente. Quand un homme et sa femme ont tous deux plus de 70 ans, nous parlons d'une pension de $150 pour les deux ensemble.

M. KNOWLES: C'est la position actuelle.

M. DAVIES: C'est le programme actuel sans le Régime de pensions du Canada. Je ne saurais dire si cela est exactement adéquat. Mais ça ne l'est certainement pas quand l'épouse n'a pas atteint l'âge requis pour recevoir les $75 supplémentaires et c'est pourquoi on suggère une autre somme dans le cas d'hommes et de leurs épouses ayant une assez grande différence d'âge. Cela tiendrait compte de l'homme de 72 ans ou 73 ans dont l'épouse a 62 ou 63 ans.

M. KNOWLES: Mais vous ne proposez aucune augmentation du montant des prestations à taux uniforme sur une base universelle.

M. CRUICKSHANK: Nous pensons aux personnes d'un âge très avancé dont les économies sont épuisées, alors que le coût de la vie ne cesse de monter et nous croyons qu'il s'agit là d'une recommandation très raisonnable. Nous pensons également qu'il devrait y avoir dans le régime actuel une clause s'occupant des veuves ainsi que des veuves de pensionnés. Une clause devrait aussi être créée afin de tenir compte des gens qui prennent leur retraite avant l'âge de 70 ans. Peut-être auriez-vous besoin d'une sorte d'évaluation des revenus. Cependant, ce sont là les choses qui sont nécessaires à notre avis pour préserver l'universalité présente de la sécurité du vieil âge et pour éviter toute obligation ultérieure autre que le Régime recommandé. A la page 4, nous avons une liste des questions que nous devions poser, et je pourrais vous en parler M. Davies. Vous vous rendez compte que les chiffres dont nous disposons ici ne sont pas sujets à une révision très sérieuse.

M. DAVIES: Encore une fois, nous parlons de certaines lacunes du Régime de pensions du Canada. Vous avez mentionné certains vides il y a quelques instants. Le Régime ne comprend actuellement aucune clause s'intéressant aux veuves, orphelins et invalides âgés. Nous pensons qu'un programme de cette nature—il s'agit là d'un programme de bien-être—devrait plutôt prendre soin des gens qui ont le plus besoin de fonds. Nous reviendrons plus tard sur le fait que parfois il arrive des bonnes fortunes à ceux qui en ont peut-être le moins besoin et qu'au contraire nous ne voyons rien venir pour ceux qui en ont actuellement le plus besoin, c'est-à-dire les veuves, les orphelins et les invalides. A l'heure actuelle, nous estimons qu'il y a environ un million de personnes dans cette catégorie à propos de laquelle le Régime de pensions du Canada contient une faiblesse.

M. KNOWLES: Je me demande si la délégation se rend compte de la position assez difficile dans laquelle se trouve le Comité à cet égard. Nous avons un certain nombre de délégations qui ont plus ou moins pris la même position que la Chambre, c'est-à-dire que les priorités sont mal distribuées et que le Régime de

pensions du Canada ne devrait pas être adopté car on a un plus urgent besoin de bien d'autres choses. Vous nous avez dit qu'il y a un million de personnes. Vous nous donneriez un choix quant au Régime de pensions du Canada et à l'argent que nous serions disposés à réunir et à dépenser à cette fin, si vous nous disiez qu'une telle somme devrait être placée pour des prestations à taux uniforme en faveur de certaines personnes.

M. LITTLE: Je me demande si je pourrais parler pour la Chambre. Nous avons peut-être commis une faute, mais nous n'avons pas pensé qu'il serait de notre devoir d'apporter un choix quant au Régime de pensions du Canada. A notre point de vue, nous rendions service lorsque nous avons analysé le Régime, lorsque nous avons avancé nos opinions à son sujet et enfin lorsque nous avons détaillé les points faibles que selon nous il contenait. Nous faisons simplement remarquer qu'il y a des vides très importants qui peuvent être comblés par des modifications et des rectifications convenables de l'ancien régime de sécurité pour les personnes âgées. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il est exact que nous n'avons pas essayé d'analyser et de savoir si la somme de $75 devrait être de $110 ou de $162. Ceci est une étude en profondeur et devrait concerner les besoins des gens de ce pays en ce qui a trait aux pensions. Nous devons être les premiers à confesser que nous n'avons pas estimé cela. Nous faisons simplement remarquer ce que nous avons cru être un défaut et nous avons pensé qu'une analyse détaillée était peut-être votre travail.

M. KNOWLES: Il est donc admis que la Chambre a des objections au Régime de pensions du Canada et pense qu'il y aurait d'autres choses à réaliser, mais n'offre elle-même aucune alternative précise?

M. LITTLE: Non, pas précise.

M. CRUICKSHANK: Mais tout cela est direct malgré tout. Nous n'établissons pas de chiffres.

M. KNOWLES: Considérez notre position en tant que membres du Comité auquel un bill a été référé, qui a été lu une deuxième fois à la Chambre et—au cas ou vous ne le sauriez pas—pour lequel nous avons tous voté. Nous devons maintenant faire un rapport. Que devons-nous recommander? Que le bill soit adopté tel quel; ou doit-il être modifié? Ou encore, devrions-nous dire que, à la lumière des témoignages que nous avons entendus, nous pensons que le bill devrait être rejeté. Que nous conseilleriez-vous?

M. LITTLE: Monsieur le président, si je puis en prendre la responsabilité pour la Chambre, il n'y a aucun doute dans mon esprit que le présent bill ne devrait pas être adopté, et que la question devrait être étudiée beaucoup plus sérieusement.

M. KNOWLES: Puis-je exprimer que j'apprécie hautement une réponse aussi directe. Je ne dis pas que je suis d'accord, mais elle nous fait comprendre le sujet à propos duquel nous nous informons. Laissez-moi poser une autre question.

L'hon. M. THORVALDSON: Monsieur Knowles, permettriez-vous une question supplémentaire, suivant celle que vous venez de poser, juste une?

M. KNOWLES: J'en serais ravi.

L'hon. M. THORVALDSON: J'allais vous demander, monsieur Little ou monsieur Cruikshank, si vous considéreriez comme une alternative possible que notre système de service social soit entièrement revu du point de vue fédéral, comme lorsque l'ancien système des pensions de vieillesse fut adopté en 1950. Vous vous souviendrez qu'il y eut alors un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat qui siégea pendant très longtemps. Ses membres examinèrent les besoins du pays dans son ensemble. En réponse à M. Knowles, suggéreriez-vous qu'une telle révision complète serait préférable, plutôt que

de présenter assez brutalement un bill: le Régime des pensions du Canada et de dire: «Le voici prenez-le ou laissez-le. Et voilà.»

M. CRUICKSHANK: C'était là notre premier point, sénateur.

M. BASFORD: Je pose la question de privilège. Personne ne nous a dit: «Voici un bill prenez-le ou laissez-le.» Le premier ministre a rendu très clair, aussi bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que le Comité doit examiner ce bill, qu'il peut y apporter librement les modifications qu'il désire et enfin faire un rapport à son sujet.

L'hon. M. THORVALDSON: Il me semble bien que cela signifie: «Prenez-le ou laissez-le», et j'espère que ce n'est pas le cas.

M. KNOWLES: Peu importe la question complémentaire, mais j'aimerais poser maintenant des questions de détails. Vous avez clairement indiqué dans votre mémoire que vous êtes opposé au système de classification du Régime des pensions du Canada, certainement, les dispositions prises pour les augmentations; que ce soit pour les prestations du Régime des pensions du Canada ou pour les prestations du Régime de sécurité de la vieillesse; sont basées sur les augmentations de l'index des prix du consommateur. Ai-je raison en interprétant ainsi votre position?

M. CRUICKSHANK: Oui.

M. KNOWLES: Auriez-vous un autre choix à suggérer pour l'accroissement du taux de pension ou de prestation au fur et à mesure des années.

M. CRUICKSHANK: Oui, nous en avons une.

M. KNOWLES: Quelle est-elle?

M. MCPHERSON: A ce propos, je voudrais accorder au sujet plus d'attention que précédemment. Je fais objection à la classification, parce qu'elle arrive dans un moment d'inflation, c'est-à-dire alors que la demande excède l'offre. Durant cette période particulière, on devrait refréner la demande, pour empêcher toute exagération ultérieure dans ce domaine. Supposez que nous ayons une période d'augmentation des prix et qu'alors, les pensionnés se trouvent en moins bonne position qu'auparavant. Bien que ce soit une suggestion assez dure à vos yeux, je pense que nous ne devrions pas augmenter les pensions pendant une période de difficultés économiques aiguës; mais qu'au contraire nous devrions retarder l'ajustement inévitable jusqu'à ce que l'offre et la demande soient en meilleur équilibre. On pourra alors effectuer ces ajustements sans influencer sérieusement notre système de prix. En d'autres termes ne mettons pas de l'essence dans le feu. Éteignons-le d'abord et ajustons ensuite.

M. KNOWLES: Puis-je ajouter que les témoins qui se sont trouvés devant nous ce matin et qui représentaient les agents de l'assurance-vie se sont également opposés à la classification sur la base de l'index des prix du consommateur; mais ils ont dit très catégoriquement qu'ils croyaient que les taux de pensions devraient être ajustés au niveau de vie de la collectivité. Soutiendriez-vous ce principe?

M. MCPHERSON: Ceci nous amène à mettre en considération la question de la politique de la Chambre, que je ne connais pas sur le bout des doigts; mais nous sommes obligés de suivre une politique qui prend soin des personnes âgées.

M. KNOWLES: Par personnes âgées voulez-vous dire les personnes qui ont de 75 à 80 ans, ou la population d'un âge avancé en général?

M. MCPHERSON: Je veux dire la population d'âge avancé en général. Je pense que c'est notre politique, mais je ne parle que de mémoire.

M. HOERIG: Je pense que la réponse à la question de M. Knowles est notre croyance qu'une clause précisant la classification est une sorte de camisole de force. Elle prescrirait ce que nous devrions faire avant même que nous puissions

réellement savoir ce que sera la situation d'ici 20 ans. En tant qu'hommes d'affaires, nous préférons une situation simple en vue de faire face à nos problèmes de concurrence; et il me semble que la recommandation rendue nécessaire dépendrait des ressources de l'économie à un moment donné. Le Régime devrait être sujet à un ajustement, celui-ci étant basé sur les besoins et la situation existante, plutôt que sur une formule définitive.

M. KNOWLES: Quand vous faites objection à la classification parlez-vous seulement de la classification comprise dans ce Régime, après la retraite, sur la base des changements de la liste des prix de consommation; ou bien, êtes-vous également opposé à la classification qui rehausse la pension d'après un schéma de comparaison avec le niveau des salaires?

M. CRUICKSHANK: Nous sommes opposés à un fonctionnement automatique, monsieur.

M. KNOWLES: Vous êtes en faveur d'un rajustement, mais pas d'un rajustement automatique?

M. CRUICKSHANK: C'est juste.

M. KNOWLES: J'ai une autre question à poser.

M. BASFORD: Puis-je poser d'abord une question? Monsieur Anderson, président de la *North American Life,* qui a contribué d'une manière très concrète à ce Comité, a suggéré que, si les augmentations étaient liées au niveau de salaire, cela éviterait les problèmes de la classification. J'aimerais savoir si M. McPherson aurait des commentaires à faire.

M. MCPHERSON: Il faudrait de nouveau considérer la situation telle qu'elle existe actuellement. Si l'indice des salaires était suivi par la productivité, il serait raisonnable de les lier l'un à l'autre; mais s'il s'agissait d'un résultat de pressions causées par l'inflation, je serais alors opposé à cette mesure. Je crois que tout dépend des conditions. Tout gouvernement et toute administration apprécierait, j'en suis sûr, le problème de la souplesse.

M. BASFORD: La thèse de M. Anderson était qu'en liant le régime aux salaires vous le liez à la productivité.

M. CRUICKSHANK: S'il était en relation avec le niveau de vie véritable, ce serait là une augmentation appréciable.

M. KNOWLES: Puis-je poser mon autre question maintenant? C'est une question hypothétique, mais je ne pense pas que l'hypothèse soit injuste. Si nous devons avoir quelque chose dans le genre d'un Régime de pensions du Canada au Canada,—et je vous pose cette question en tant que représentant du côté opposé de la table,— je pense à vos plaintes à propos des complications dues à ce Régime. Préféreriez-vous voir un plan pour l'ensemble du Canada ou un plan contre lequel opteraient une ou plusieurs provinces? Je ne dois pas ici parler avec réserves. Nous savons que le Québec s'est prononcé contre. Que diriez-vous de la position de l'Ontario? Si elle le rejette, cela rend-il les choses encore plus compliquées en ce qui concerne ce Régime?

M. CRUICKSHANK: Il n'y a aucun doute que plus nous aurons de régimes, plus compliqué ce sera administrativement parlant pour l'industrie.

M. KNOWLES: En d'autres termes, s'il doit y avoir un régime, vous en préférez le plus petit nombre possible.

M. CRUICKSHANK: Nous ne préférons pas celui-ci tel qu'il est actuellement.

M. KNOWLES: Je comprends cela. C'est pourquoi ma question était hypothétique.

M. CRUICKSHANK: Vous ne faites qu'ajouter aux difficultés.

M. HOERIG: Il est certain que dans notre société moderne, la mobilité de la population est un point important. Je crois que nous soutiendrions de tout notre

cœur une législation uniforme pour tout le pays, qu'elle soit proposée par une province ou par le gouvernement fédéral.

M. KNOWLES: En d'autres termes, vous voulez l'uniformité et la souplesse.

M. CRUICKSHANK: Oui.

M. MORISON: Comment prévoyez-vous cette mobilité d'une province à l'autre?

M. HOERIG: On nous a demandé si nous préférions l'uniformité ou non. Nous la préférons. Je sais que le caractère pratique de l'intégration provinciale ou fédérale doit être considérée sur une large échelle; mais nous aimerions collaborer avec le gouvernement.

M. BASFORD: Seriez-vous prêt à répéter cela au Premier Ministre Roberts?

M. MONTEITH: Ou au premier ministre Lesage?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Sénateur Croll?

L'hon. M. CROLL: Eh bien! nous voulons un Régime pour le Canada, et si M. Lesage écoute, c'est parfait. Cependant, laissez-moi poser cette question à la lumière de ce contexte. Je crois avoir compris que monsieur Cruickshank a dit que nous nous rencontrions dans une atmosphère de prospérité,—bien que je ne croie pas qu'il ait utilisé le mot «développement effarant»,—mais j'en suis venu jusque-là pour indiquer que, si vous pensez à de telles mesures, c'est le moment maintenant plutôt que lorsque l'économie ne sera pas en si bonne situation. La question des priorités apparaît dans votre mémoire, aussi bien que dans bien d'autres.

M. CRUICKSHANK: Oui.

L'hon. M. CROLL: Vous parlez de pensions, d'éducation et de santé et je crois que vous vous servez des mots: «Priorités pour l'amélioration de l'humanité et du niveau de vie». Personne n'est en désaccord avec vous.

Je crois qu'il apparaît également dans votre mémoire que tout cela ne peut être réalisé simultanément. Je ne sais pas exactement si cela s'y trouve ou non. En tout cas, il vous faudrait admettre que tout cela ne peut se faire simultanément. En réponse à une question, M. Little a dit que ce problème devrait être tout d'abord résolu. Cela n'est-il pas un problème politique, et n'a-t-il pas déjà été résolu par le Parlement lorsque celui-ci a fait son choix,—sagement ou non,—et lorsque il a dit: «Voici notre choix de priorités et voici notre plan.» Je reviens donc à vos recommandations, au bas de la page 13 et au début de la page 14. Si je comprends bien, vous dites en fait: «Si vous continuez avec ce Régime que nous n'aimons pas (c'est votre droit bien entendu) voici ce que nous suggérons que vous preniez en considération en plus.

Plus bas, sur la page 14, le mémoire dit: «Il a été recommandé que le gouvernement fédéral ajuste l'actuel régime de sécurité pour les personnes âgées». Cela nous a continuellement dérangés depuis que nous siégeons ici. C'est le point capital de toute l'affaire. Cependant, vous dites que, si vous continuiez avec ce plan, ou un tel plan, ce seraient là les quatre points que vous devriez considérer en plus des autres questions. Est-ce exact?

M. CRUICKSHANK: Cela permet l'universalité, oui.

L'hon. M. CROLL: Non, nous ne nous occupons pas d'universalité. En fait, vous précisez que, si le principe du bill C-136 est accepté, vous aurez des idées à soumettre malgré tout. Vous dites que la période de maturité pourrait être prolongée. Quelle est votre idée?

M. CRUICKSHANK: Vingt ans.

L'hon. M. CROLL: C'était là la suggestion originale. Je ne parlerais pas de la classification, car M. Knowles l'a déjà fait. Je ne parlerais pas non plus du point numéro (4), car il est tellement évident qu'il en sera nécessairement pris soin. Considérons maintenant le point numéro (3), et là, je ne comprends

plus tout à fait ce que vous voulez dire. Considérez pour le moment, monsieur Cruickshank, que le Régime est en principe accepté. Si un régime est accepté, comment pourriez-vous invoquer le point numéro (3), car justement il est contraire au principe à la base du Régime? Essayiez-vous de dire quelque chose d'autre, ou alors quoi?

M. CRUICKSHANK: Je demanderais à mon confrère des finances de répondre à cette question.

M. LÉON MONDOUX (*comité pour la santé et le bien-être, Chambre canadienne de commerce*): Je crois que ce paragraphe est dû à la crainte que nous soyons soumis à une certaine pression indue de la part du public.

L'hon. M. CROLL: Du public?

M. MONDOUX: Oui, en ce qui concerne ce que l'on n'avait pas l'intention d'inclure dans l'utilisation des fonds. Nous comprenons que peut-être ce soin sera laissé aux provinces, mais nous avons cru bon de dire un mot sur la façon et la nécessité de protéger les fonds, afin que ceux-ci étant considérés comme des épargnes, soient utilisées comme telles. Cela permettrait de faire des promesses et de les tenir, et le moment venu de rembourser. C'était là l'intention originale, une sorte de message à la nation.

L'hon. M. CROLL: Pendant que vous y êtes, vous savez que si une province emprunte à ce fonds, le taux sera de 5 p. 100. Je pense que c'est quelque part dans le bill.

M. KNOWLES: Il y a une formule.

L'hon. M. CROLL: Qui signifie 5 p. 100? Ce n'est ni déraisonnable ni trop bas, n'est-ce pas?

M. MONDOUX: N'est-il pas possible en utilisant ces fonds d'éviter les chèques et soldes auxquels la province doit faire face lorsqu'elle emprunte de l'argent?

L'hon. M. CROLL: A quels chèques et soldes la province doit-elle faire face quand elle emprunte de l'argent? Constamment dans ces mémoires,—hier encore des gens très intelligents ont fait de même,—on a exprimé la crainte que la province mette tout dans sa poche et s'en aille en Floride. Cela apparaît dans plusieurs mémoires. Voici encore la même chose dans le mémoire de Winnipeg. J'attends de pouvoir demander de qui l'on veut parler en disant cela. Du premier ministre de la province peut-être. Je suis sûr que non, mais je fais simplement remarquer ce point. Je ne peux comprendre pourquoi on exprime si souvent des doutes au sujet de l'intégrité des provinces. Ma propre opinion est que—et ceci vaut pour toutes les provinces,—elles sont en général bien gouvernées et très prudentes.

M. MONDOUX: Nous nous sommes rendu compte quand nous l'avons écrit du danger que cela soit interprété comme un affront; mais ce n'en était pas un. Nous avons vu ce qui est arrivé à la caisse de l'assurance-chômage.

L'hon. M. CROLL: Oui, il est inutile de me le rappeler, s'il vous plaît.

M. BASFORD: Venant de la Colombie-Britannique, je n'accepte pas la suggestion du sénateur Croll concernant les finances provinciales.

M. MACALUSO: Monsieur le président, encore une question à ce sujet. La Chambre recommande que cela soit placé en fiducie comme des fonds de pension privés. La Chambre recommande-t-elle que ces fonds soient placés dans une agence d'État, comme le font les régimes privés?

M. MONDOUX: Nous espérons qu'ils seront placés sous une sorte de contrôle par les provinces. J'imagine que les choses se passeront ainsi dans bien des cas.

M. MACALUSO: Recommandez-vous,—je présume que vous le pourriez,—qu'en plaçant ces fonds, on pourrait acheter des valeurs immobilières, des obligations ou des actions ordinaires?

M. MONDOUX: Je pense qu'il serait bon de faire des placements dans la construction des écoles; mais qu'il serait mauvais de construire deux piscines.

M. MACALUSO: Je ne vous suis pas. Pour quelle sorte de placements suggéreriez-vous qu'on utilise les fonds?

M. MONDOUX: Je préfère ne pas m'aventurer dans ce domaine.

M. MACALUSO: D'après votre suggestion, une agence d'État n'entrerait-elle pas en concurrence avec les intérêts privés dans le domaine des placements, chose contre laquelle nous serions vous et moi?

L'hon. M. CROLL: Puis-je poser une question? Vous êtes financier?

M. MONDOUX: Pas nécessairement, et c'est pourquoi j'ai actuellement l'impression d'être sur un volcan.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais que M. McPherson dise un mot là-dessus.

L'hon. M. CROLL: Très bien, je vous en prie, monsieur McPherson.

M. MCPHERSON: Lorsque le Comité a discuté ce problème, nous avons soulevé la question suivante, et nous n'avons obtenu aucune réponse: Le pouvoir accru d'emprunt des provinces serait-il utilisé pour augmenter leurs dépenses et leur sphère d'activités ou bien serait-il utilisé pour supplanter ou alterner avec les formes actuelles de financement. Nous ne connaissions pas la réponse à cette question, mais nous avons cru raisonnable de suggérer que ces fonds soient séparés de façon à pouvoir être publiés, afin que le public,—qui vote,—puisse savoir comment ils sont utilisés.

L'hon. M. CROLL: Je ne pense pas que personne vous contredirait. Autant que je m'en souvienne, nombre de premiers ministres provinciaux qui ont parlé de cela ont utilisé le terme «capital social».

M. MCPHERSON: Oui.

L'hon. M. CROLL: Cela est significatif. Monsieur Cruickshank vous dira quel en est le sens. Il a vécu avec cela bien des années.

Encore une chose, tandis que nous parlons de fonds. Nous avons beaucoup entendu parler, par de nombreuses personnes également intéressées par l'économie et le bien-être du Canada, des fonds de placements en général qui sont utilisés au Canada, et ils sont considérables. Ces fonds enlèveront autant de possibilités à ceux qui sont normalement utilisés pour les placements. Le témoignage dont nous disposons indique je crois 5.7 p. 100 de ce qui a été utilisé l'année dernière ou prévu l'année suivante. Cela est-il sérieux ou bien ce chiffre, 600 millions de dollars, je crois ou quelque chose comme ça...

M. CRUICKSHANK: Je pense que M. McPherson a des chiffres là-dessus.

M. MCPHERSON: Sénateurs Croll, je parle de ce vide sérieux qui existe entre l'offre de l'épargne et la demande de capitaux. J'ai fait remarquer que certaines personnes n'étaient pas d'accord avec moi; mais si j'ai raison cela insuffle vraiment une nouvelle priorité dans cette situation; priorité en vue de laquelle toute autre dépense capitale doit être jugée, c'est-à-dire si nous allons disposer suffisamment d'argent pour fournir l'équipement nécessaire afin d'employer les 150,000 personnes qui vont apparaître sur le marché du travail? C'est la question importante pour moi. Si notre pays est assuré de disposer de ce capital, alors mes arguments perdent toute valeur. Mais, si à la lumière de ce que je considère comme un déficit, nous détournons des fonds de ces gens afin de fournir de l'équipement pour des capitaux sociaux, alors cela pourrait à la longue fonctionner au détriment de l'économie et même causer à celle-ci un ralentissement. Nous pourrions avoir le groupe de chômeurs en excellente santé et le mieux éduqué du monde.

L'hon. M. CROLL: Je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit, mais la question que je vous ai posée concernait le 5.7 p. 100 de ces capitaux dont vous parlez à n'importe quel moment donné. Pourquoi cela aurait-il un effet quel-

conque sur une économie qui,—vous et moi pouvons nous en rendre compte,—ne cesse de s'épanouir d'année en année et continuera de le faire?

M. McPHERSON: Mettons des chiffres. Supposons qu'il y ait un vide de 3 milliards de dollars, un vide entre l'épargne et l'investissement. Disons que vers 1970 quelque chose comme 600 millions de dollars soient détournés du secteur privé vers cet autre secteur. C'est-à-dire 600 millions sur 3 milliards de dollars, ce qui fait environ 20 p. 100 n'est-ce pas. 20 p. 100 du vide.

L'hon. M. CROLL: Les chiffres donnés ici étaient de 5 milliards de dollars contre 600 millions de dollars et le pourcentage était de 5.7 p. 100.

M. McPHERSON: 5 milliards de dollars forment nos investissements de capitaux privés cette année. Je crois que, si nous pouvons éliminer le chômage, nos investissements de capitaux privés vers 1970 seront plus du double de ce qu'ils étaient en 1964; le montant que nous détournons devient beaucoup plus sérieux en rapport des dimensions de notre vide.

M. CRUICKSHANK: Cela a-t-il quelque chose à faire avec l'emploi des capitaux en vue d'améliorer l'efficacité de la province de façon à récupérer une partie de l'investissement.

M. McPHERSON: J'ai beaucoup pensé à ce vide. Nous ne devons pas seulement fournir les outils, mais aussi nous occuper de la dépréciation, et du progrès de la technologie. Les chiffres sont vraiment renversants. Tout ce que j'ai à dire est; soyons sûrs que nous avons accordé toute la considération nécessaire à cet ingrédient essentiel de toute croissance.

L'hon. M. CROLL: Je m'incline devant votre connaissance du sujet. Je serais le dernier à le remettre en question, car je n'ai pas la compréhension que vous avez, mais je cite ici des témoignages d'experts qui sont apparus devant notre Comité. Je ne me rappelle pas qui l'a dit; mais cela m'a frappé à ce moment-là et m'est resté depuis. Il y a donc une divergence d'opinion parmi les experts.

M. McPHERSON: Oui, absolument. Il y a cette divergence et je respecte le point de vue des autres, mais j'ai considéré l'affaire de cette manière. Je suggère simplement que cela mérite des recherches beaucoup plus approfondies.

M. LITTLE: Je comprends parfaitement le problème de déterminer si les 5.7 p. 100 de l'épargne sont sérieux ou même vitaux. Nous ne le savons pas; mais votre conclusion est certainement basée sur le rapport du Conseil économique qui dit que le pays va avoir besoin de chaque parcelle de sa productivité et d'épargne, qu'il pourra rassembler durant les cinq prochaines années, et que s'il y a une chute de 5 p. 100, elle affectera des millions de gens. C'est là un facteur d'importance.

L'hon. M. CROLL: Mr. Little, vous êtes l'homme qui peut répondre à cela: quand le premier ministre de la province d'Ontario a 100 ou 50 millions de dollars, quel que soit le contenu de ce fonds, il n'ira certainement pas s'en servir de façon à entrer en concurrence sur le marché avec Joe Smith. Celui-ci peut certainement obtenir de l'argent de quelqu'un d'autre et il s'en servira. L'argent ne restera pas inutilisé, il ne pourrira pas. Nous ne construisons pas un autre Fort Knox.

M. LITTLE: Je préférerais renverser le problème. Nous sommes les premiers à penser que le monde des affaires peut investir de l'argent mieux que le gouvernement.

M. CRUICKSHANK: Mr. McPherson allait faire un autre commentaire concernant les prestations.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous entendrons la question de M. Munro.

M. MONTEITH: Je pense que M. McPherson allait faire un autre commentaire.

M. McPHERSON: Non.

M. MUNRO: Je voudrais poser une question à ces messieurs de la Chambre concernant l'article 6, à la page 12 de leur rapport. «Certaines dispositions du régime proposé compliquent l'intégration de régimes privés actuels au régime universel.» Le rapport se continue: «Un sondage entrepris en 1963 par le ministère fédéral du Travail auprès des entreprises employant plus de 15 personnes révèle que plus de 77 p. 100 des employés étaient au service de sociétés ayant un régime de retraite privé.» Pourriez-vous me dire maintenant si vous avez une idée du nombre représenté par ces 77 p. 100?

M. DAVIES: Je ne puis répondre à cette question par un nombre. Voulez-vous attendre un instant? Peut-être pourrais-je avoir des chiffres pour vous.

M. MUNRO: Je me demandais cela simplement parce que vous avez précisé le pourcentage.

L'hon. M. CROLL: Nous avons eu un témoignage ce matin indiquant que ce pourcentage n'est que de 40 p. 100 en Ontario.

M. MUNRO: J'allais demander si on a une idée du nombre de personnes employées dans les entreprises d'égale ou de moindre importance ayant 15 employés ou moins.

M. MCNALLY: C'est extrait du rapport nº 7, 1963, publié par le Service de l'économie et de la recherche du ministère du Travail. Il est intitulé *Conditions de travail dans l'industrie canadienne.* En ce qui concerne les personnes non employées dans un bureau, cela comprend les entreprises ayant 15 employés ou plus, et on a un nombre total d'employés d'un million et demi.

M. MUNRO: Nous parlons d'entreprises employant 15 personnes ou plus.

M. MCNALLY: C'est cela. Ces chiffres existent aussi pour les employés de bureau. Les chiffres que je viens de vous donner comprenaient les employés d'usine. Pour les employés de bureau, il est de 681,000 environ.

M. MUNRO: Ce chiffre est-il compris dans le chiffre d'un million et demi que vous avez mentionné?

M. MCNALLY: Non, le nombre des personnes non employées dans des bureaux est d'un million et demi et celui des employés de bureau est de 681,000. Si vous ajoutez un million et demi à 681,000, vous obtenez le pourcentage moyen de 77 p. 100, mais je fais remarquer au Comité que ces chiffres indiquent où des régimes de retraite sont déjà en vigueur, mais ils ne disent pas que tous les employés sont inclus. Dans un document qui a été confié au Comité et que M. Osborne connaît probablement déjà, des chiffres indiquent que sur ces 77 p. 100, environ 70 p. 100 sont protégés dans ces usines.

M. MUNRO: Environ 70 p. 100? J'en déduis, d'après ce que vous dites, qu'au total dans les entreprises ayant des régimes de retraite, le nombre des employés couverts atteindrait approximativement deux millions.

M. MCNALLY: Environ deux millions, oui.

M. MUNRO: Je me demande maintenant si vous auriez des chiffres concernant le nombre d'employés compris dans les entreprises ayant moins de 15 employés.

M. MCNALLY: Non, je suis désolé, nous n'en avons pas, et je ne pense pas que le service en ait non plus, car ce sont là des chiffres donnés dans son rapport.

M. MUNRO: Je me demande maintenant si la Chambre est au courant de la statistique récente émise par le Bureau fédéral de la statistique, qui indiquerait qu'environ 70 p. 100 de l'ensemble des travailleurs ne sont pas protégés par un régime de retraite privé? Je me demande si elle seraient en désaccord avec ces chiffres? Peut-être devrait-on être plus précis en disant que ces travailleurs ne bénéficient d'aucun régime de pensions.

M. LITTLE: Nous ne disposons pas de cette information et j'ignore si nous pouvons être d'accord en l'absence de renseignements. Cela comprend-il tous ceux qui peuvent être considérés comme membres de l'ensemble des travailleurs?

M. MUNRO: Oui, l'ensemble n'intervenant pas dans le domaine de l'agriture, qui n'a aucun régime de retraite à sa disposition, plus de 70 p. 100. Approximativement 70 p. 100 de l'ensemble des travailleurs.

L'hon. M. THORVALDSON: M. Munro, voudriez-vous nous donner la source de cette information, s'il vous plaît?

M. MUNRO: Le Bureau fédéral de la statistique. M. Osborne en dispose et le fournira, sénateur.

M. LITTLE: Cela comprend probablement aussi les employés de la ferme.

M. MUNRO: Peut-être pourrais-je demander à M. Osborne de nous donner la source de cette information.

M. OSBORNE: M. le président, c'est une publication du Bureau fédéral de la statistique intitulé: *Statistique non financière sur les régimes de pension, 1960,* et rapportant le résultat d'un sondage effectué par le Bureau sur les régimes de pensions. La référence à l'ensemble des travailleurs aurait dû préciser que le chiffre de 70 p. 100 est la proportion de tout l'ensemble, y compris les travailleurs agricoles. Ces chiffres datent de 1960. Ce fut le dernier sondage effectué.

M. LEBOE: C'est vieux de cinq ans.

M. OSBORNE: A cette époque, les chiffres étaient les suivants: 72 p. 100 des effectifs ouvriers n'étaient pas protégés et 28 p. 100 l'étaient. Plus précisément, nous avions 1.8 millions de personnes protégées sur un marché du travail de 6.4 millions.

M. GRAY: N'y a-t-il pas une publication très récente donnant le nombre d'employés protégés par des régimes fiduciaires.

M. OSBORNE: Oui, ce sont là seulement les régimes fiduciaires.

M. KNOWLES: Puis je poser une autre question? La conciliation de ces chiffres serait elle achevée, si nous considérions les 77 p. 100 dont parle la Chambre comme étant les 77 p. 100 de 2 millions d'employés, ce qui fait environ un million et demi, tandis que les 30 p. 100 dont nous parlons sont le total de 1.8 million déduit des effectifs ouvriers. Naturellement, peut-être les chiffres proviennent-ils d'années différentes, mais il semble y avoir une possibilité de conciliation. La Chambre parle de 77 p. 100 d'un groupe choisi de deux millions et le B.F.S. parle de 30 p. 100 de tout l'effectif ouvrier.

M. MUNRO: Je pense que ce serait là un sommaire très exact, monsieur Knowles.

M. DAVIES: Puis-je faire un commentaire sur ce sujet. J'ai ici une note concernant la proportion des régimes de pensions de l'Ontario, qui dit que 63 p. 100 des travailleurs rémunérés sont employés par des patrons qui ont un régime de retraite et 44 p. 100 sont membres de ces régimes de retraite. Il s'agit de l'Ontario; ce chiffre est pour tout le Canada. Mais ce dont nous devons nous souvenir quand nous avons des chiffres de cette nature—qui semblent bien bas—c'est que tout d'abord nous devons nous préoccuper exclusivement des relations employés-employeurs; deuxièmement, ces chiffres ne tiennent pas compte des employés qui ne peuvent se joindre à un régime donné, parce qu'ils ne peuvent satisfaire aux conditions exigées pour en bénéficier et ne pourront le faire que dans quelques années. Je pense que, si nous désirons établir les conditions auxquelles seront soumis les employés, nous devrons considérer un âge plus proche de la retraite. Je n'ai pas cette sorte de chiffres; mais la proportion serait évidemment plus grande pour les employés mettons de 50 à 65 ans, ou quelque chose comme ça, vos chiffres montreraient donc un excédent de 34 p. 100.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Sénateur Thorvaldson, je pense que vous avez un renseignement à demander.

L'hon. M. THORVALDSON: Nous avons eu un grand nombre de chiffres basés sur d'autres chiffres variés, et le Comité lui-même n'a pu les obtenir par nos propres économistes, tout au moins pas des chiffres récents ou qui soient suffisamment précis sous tous leurs aspects. Je pense qu'il est important d'obtenir ces chiffres, pour que nous n'ayons pas à les demander à chaque témoin.

M. OSBORNE: Monsieur le président, il n'est pas possible d'obtenir des chiffres récents d'un sondage effectué très régulièrement. Le sondage de 1960 fut un sondage spécial effectué par les soins des compagnies de fiducie et d'assurance s'occupant des régimes de pensions. En l'absence d'autres sondages, il est impossible de produire des chiffres.

M. DAVIES: Puis-je suggérer que ce sondage de l'Ontario est assez récent, et je doute que les chiffres que vous cherchez soient disponibles ailleurs qu'en Ontario.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Les renseignements que vous avez donnés sont enregistrés.

L'hon. M. CROLL: Monsieur le président, cette information a été donnée ce matin en rapport avec le régime de retraite de l'Ontario par des gens qui sont bien au courant de ce domaine.

M. MUNRO: Puis-je continuer, monsieur le président? Cela indiquerait en tout cas que la Chambre, par ses propres autorités, en est arrivée à la conclusion qu'environ 2 millions de membres de la force ouvrière sont employés par des patrons ayant des régimes de retraites; mais cela ne signifie pas qu'ils en font nécessairement partie. Est-ce exact?

M. MCNALLY: Si je me reporte au rapport n° 7 de 1963 publié par le Service de l'Économie et de la recherche du ministère du Travail *Conditions de travail dans l'industrie canadienne,* on y démontre qu'en rapport aux employés ne travaillant pas dans des bureaux, il y avait environ un million et demi d'employés dans le sondage et parmi ceux-ci 72 p. 100 étaient dans des entreprises employant 15 personnes ou plus et ayant un régime de pension.

M. MUNRO: Au total, cela fait environ 2 millions de personnes.

M. LITTLE: C'est exact pour un employeur ayant plus de 15 personnes à son service.

M. MUNRO: Nous en arrivons maintenant bien entendu au problème de ces employeurs qui ont moins de 15 personnes à leur service. Je dirais que dans ce domaine vous parlez d'entreprises de moyenne et de petite importance, vis-à-vis desquelles le pourcentage de participation à un régime de retraite serait inférieur en comparaison de celui des entreprises importantes.

M. HOERIG: Cela peut être exact.

M. MUNRO: Même en remontant jusqu'en 1960, alors qu'on avait un total de 6.4 millions de travailleurs, y compris les travailleurs ruraux; j'ai fait une erreur auparavant, ce total aurait, je pense, augmenté beaucoup depuis cette époque; mais, même en étudiant ce chiffre de 6.4 millions, nous pouvons avancer sans crainte le total de 3 ou 4 millions de personnes. Nous pourrions même être certains du chiffre de 4 millions, si ce n'était ce facteur inconnu concernant les entreprises ayant 15 employés au moins et le degré de participation qui existe dans les régimes privés.

Je pose donc la question suivante à la Chambre: Que proposez-vous en ce qui concerne la participation de ces 3 ou 4 millions de personnes aux régimes privés? Je laisse cette marge de un million, afin de ne pas être considéré comme partial. Que proposez-vous en faveur de ce pourcentage très important de l'ensemble des travailleurs.

M. CRUICKSHANK: Tout d'abord, nous suggérons qu'il y a des vides à combler dans le domaine de la sécurité de la vieillesse. Ces vides sont bien déterminés, bien que d'une manière non spécifique. Si vous pouviez alors voir une courbe sur la participation aux régimes privés, vous constateriez une tendance encourageante. Nous avons souvent discuté l'importance de l'extension des régimes de pensions privés; mais je ne crois pas que nous ayons une recommandation à faire dans ce domaine.

M. HOERIG: Je voudrais ajouter à la remarque de M. Cruickshank ce que nous proposons au sujet d'une plus grande extension à la sécurité de la vieillesse. Cette proposition vise le concept selon lequel il y a nombre de gens peut-être dans ce groupe qui ne sont pas protégés par des régimes de pensions privés, mais qui au moment de leur retraite, étaient dans le besoin pour des raisons variées et c'est là que...

M. MUNRO: Je suis désolé, je pense que ma question a été mal interprétée. Peut-être est ce ma faute. Exception faite de ces 3 ou 4 millions de personnes qui se trouvent dans cette catégorie, je pense que je laisse le bénéfifice du doute puisque nous avons réellement ici 2 millions de personnes qui participent à des régimes de pensions; il est reconnu que nombre d'entre eux n'y participent même pas pour une raison ou pour une autre. Que proposez-vous pour eux pour l'extension des régimes en ce qui concerne leur participation? Je ne parle pas de ce qui arrivera après la retraite; mais puisqu'il s'agit de travailleurs et qu'ils représentent une proportion importante de l'ensemble des travailleurs, ils devraient pouvoir bénéficier plus facilement d'un type quelconque de protection, et je me demande comment vous croyez que l'on devrait traiter ce problème.

M. LITTLE: Je pense que la réponse à cette question, monsieur, est que l'on a tendance à inclure chaque année un plus grand nombre de travailleurs. Je pense que les chiffres les plus récents datent de 1960 et si vous examiniez ceux de 1965, vous constateriez que cette tendance se poursuit.

A la vérité, dans une société où les régimes de retraite raisonnablement prospères constituent une condition de travail, l'entreprise privée, d'une certaine façon, offre une certaine concurrence dans la mesure où elle assure un régime de retraite satisfaisant comme partie intégrante du milieu du travail. Il me semble qu'au fur et à mesure que notre économie progressera nous verrons,—si nous permettons à notre économie de suivre son cours normal,—un nombre sans cesse croissant de travailleurs participer aux régimes de pensions privés. A mon avis, cette évolution peut se faire et elle doit se faire.

M. CRIUCKSHANK: Pourvu que le principe élargi de la sécurité de la vieillesse lui serve de fondement.

M. LITTLE: Oui, afin qu'on s'occupe de ceux qui sont véritablement dans le besoin.

M. MUNRO: Ce chiffre de 3 à 4 millions environ,—et j'insiste encore une fois sur le fait qu'un grand nombre de ceux-ci sont des travailleurs agricoles,—englobe des travailleurs qui sont au service d'employeurs de très peu d'importance, c'est-à-dire qui n'ont que deux ou trois personnes à leur service. Je pense que vous admettrez que les régimes de pension privés ne sont pas facilement accessibles aux travailleurs agricoles et à certains autres petits employeurs. La situation étant ce qu'elle est, si vous en convenez, je me demande quelles mesures vous proposeriez afin de permettre à ces millions de personnes d'adhérer à un régime de pensions.

M. LITTLE: Il pourrait s'agir d'un domaine où le gouvernement pourrait prendre certaines mesures afin d'assurer un régime de retraite qui reposerait sur le même principe que les régimes privés, un régime établi selon des calculs actuariels. Peut-être pourrait-on élaborer un régime de ce genre afin de résoudre le problème des employés qui sont au service de très petites entreprises.

Le gouvernement pourrait peut-être prendre des mesures dans ce sens; je pense que la question devrait être étudiée.

Si je saisis bien votre pensée, il y aurait de nombreuses petites entreprises qui ne peuvent s'occuper de ce problème de la façon dont l'aborderait une société plus importante. C'est possible qu'il se trouve un domaine où le gouvernement doive adopter une attitude semblable à celle que les provinces ont adoptée, comme dans le cas des assurances-automobiles, où les personnes elles-mêmes doivent assumer la responsabilité de l'assurance dans le cas d'un accident. Je puis imaginer des lois qui exigeraient une certaine norme minimum de la part des employeurs en ce qui a trait aux régimes satisfaisants.

M. MUNRO: Il me semble que même le gouvernement de l'Ontario admet que les employeurs qui comptent moins de 15 employés ont du mal à participer à un régime de pensions privé et, c'est pourquoi, il a fixé la norme à 15 employés ou plus.

M. LITTLE: Oui, c'est exact.

M. MUNRO: Alors, vous admettez qu'une forte proportion de l'effectif ouvrier devrait pouvoir adhérer à un régime contributoire, peut-être financé par l'État, pourvu que la question soit étudiée davantage?

M. LITTLE: Je crois que la Chambre de commerce s'accorde à dire avec vous qu'on peut faire mieux encore dans ce domaine.

M. MUNRO: J'aimerais poser une autre question. Dans l'annexe, plus précisément dans l'annexe II, vous parlez des régimes de pensions privés. Dans le dernier alinéa, page 21, vous dites:

> Toute disposition du gouvernement afférente à de tels plans devrait être nantie du plus haut degré de flexibilité afin de s'adapter aux diverses catégories.

Puis vous pousuivez:

> Le plus grand soin devrait être apporté au libellé de l'article se rapportant aux contributions assignées. Il faudrait que les employés soient encouragés à ne pas retirer leur argent quand ils changent d'emploi et les employeurs à faire souscrire plus tôt leurs employés à ces plans.

La Chambre de commerce a-t-elle effectué une analyse de la qualité de ces régimes de pensions et des divers avantages qu'ils offrent?

M. LITTLE: Je ne puis vous citer aucun chiffre à ce sujet, mais la Chambre de commerce, tout comme toute autre société, change d'avis au fur et à mesure qu'elle évolue. Nous avons cité un paragraphe tiré de la déclaration de principes de la Chambre de commerce du Canada, 1961-1962. Je pense qu'il est juste de dire que la Chambre de commerce admet l'importance de la transférabilité et les répercussions qu'elle a sur les droits acquis. Je ne sais pas si le régime de l'Ontario,—en vertu duquel, me semble-t-il, un employé doit compter dix ans de service ou être âgé de 35 ans au moins, avant de bénéficier de ces droits acquis,—assure les mêmes avantages. Nous estimons que les régimes de pension privés devraient tendre vers une transférabilité améliorée. Dans notre mémoire, nous approuvons l'élément de transférabilité que comporte le régime de pensions du Canada.

Revenons à une question qui a été posée plus tôt au sujet de cette classe que les régimes de pensions privés n'englobent pas. Il est vrai qu'elle verse actuellement des cotisations au régime contributoire actuellement en vigueur, soit à l'assurance-vieillesse et survivants, et qu'elle se trouve assurée dans la mesure où l'assurance-vieillesse et survivants s'applique au travailleur retiré. Nous croyons que cette assurance ne suffit peut-être pas et que les modifications apportées à l'assurance-vieillesse et survivants accroîtront peut-être les avantages à l'égard de ce groupe.

M. MUNRO: Monsieur le président, je ne mentionne aucune page précise, mais je crois que la Chambre conviendra qu'elle a parlé de la grande nécessité de la mobilité de la main-d'œuvre. Cette mobilité est souhaitable et nous avons aussi abordé le sujet. Quant aux régimes de pensions privés, je me demande si la Chambre n'est pas au courant qu'un grand nombre des régimes privés que vous avez mentionnés reposent sur une cotisation d'un pour cent du salaire des employés. L'un des éléments qui a motivé l'établissement du régime de pensions du Canada, non seulement pour ce qui a trait aux employés qui participent à ces régimes mais aussi en ce qui regarde tous les travailleurs, composant la population active, qui ne sont pas assurés, c'est le désir d'établir une norme uniforme permettant la transférabilité, avantage que les régimes fondés sur des cotisations si minimes ne pourront jamais accorder. La Chambre ne convient-elle pas que ces raisons stimulent l'adoption, par le gouvernement, de lois comme la loi sur le régime de pensions du Canada, non seulement afin d'assurer des avantages à un grand nombre de personnes inadmissibles aux régimes privés mais aussi afin de favoriser la mobilité des personnes qui participent à des régimes de pensions et qui, sans les mesures prises actuellement par le gouvernement, devraient demeurer au service d'un même employeur toute leur vie.

M. CRUICKSHANK: Je pense que l'honorable député a mentionné que la mobilité de la main-d'œuvre jouait un rôle de plus en plus important dans notre économie industrielle; à mon avis, il ne faut pas oublier que, avec les années, la stabilité de la main-d'œuvre devra aussi entrer en ligne de compte; c'est ainsi que notre société industrielle moderne a des besoins contradictoires.

M. MUNRO: La Chambre préconise-t-elle la concurrence et la liberté d'entreprise dans les affaires et ne veut-elle pas que l'effectif ouvrier se livre à la concurrence et qu'un homme reçoive le meilleur prix possible pour son travail où qu'il aille?

M. CRUICKSHANK: C'est exact, il devrait en être ainsi; l'industrie devrait pouvoir choisir ses employés.

M. LEBOE: M. Munro prétend-il qu'il n'y a aucun autre programme législatif qui assure la transférabilité? J'aimerais qu'on tire ce point au clair.

M. MUNRO: Oui, c'est ce que je prétends en ce qui concerne les modifications que la Chambre désirerait qu'on apporte. Je pense qu'elle a exprimé ce désir dans son mémoire présenté en 1962, mais elle a peut-être changé d'avis. Voici ce qu'elle disait alors:

> Toute disposition du gouvernement régissant des régimes semblables devrait assurer un maximum de flexibilité permettant de tenir compte des relations entre employeurs et employés dans les différentes sociétés commerciales et industrielles.
>
> Les règlements relatifs aux pensions, surtout en matière de droits acquis, doivent être rédigés avec un soin méticuleux. Pour obtenir la transférabilité, il faudrait encourager les employés à ne pas retirer leurs cotisations en espèce quand ils changent d'emploi et inciter les employeurs à assurer dès le début des droits acquis au titre des cotisations des employeurs aux régions contributoires ou non. Étant donné que les droits acquis dès le début coûtent plus cher que les droits acquis plus tard, il en résulterait une augmentation du coût de la main-d'œuvre et une concurrence des prix sur le marché national et extérieur. Il n'est évidemment pas juste de demander aux employeurs qui ont déjà des régimes de pensions, de satisfaire à des normes qui accroîtraient leurs frais d'exploitation tandis que leurs concurrents ne sont pas astreints aux mêmes exigences.

Je me suis servi de cet exemple pour montrer que les régimes de retraite actuels peuvent difficilement comporter l'élément de transférabilité. Je l'affirme, en dépit des déclarations que la Chambre a faites au sujet des régimes de pension privés.

M. LEBOE: Je désire préciser ce point; dites-vous qu'aucun régime, si ce n'est le régime de pensions du Canada, ne pourra être transférable.

M. MUNRO: A toutes fins utiles, oui, compte tenu du ressort provincial, de la nécessité de la collaboration entre les provinces et des difficultés inhérentes à l'uniformisation des régimes existants,—je dis qu'à toutes fins utiles il est impossible d'assurer la transférabilité dans le domaine des régimes de pensions privés.

M. MCNALLY: A la demande de la province d'Ontario, les représentants des provinces se sont réunis afin de discuter la possibilité d'élaborer des règlements et des conditions uniformes visant les régimes de pensions privés existant dans chacune des provinces. Selon un compte rendu dans les journaux, on y a discuté certaines questions telles que la possibilité d'établir la transférabilité dans les régimes de pensions privés au sein des provinces, le rajustement, les conditions uniformes, l'inscription. Au moins on a débattu au niveau provincial et à l'invitation du gouvernement de l'Ontario, ces questions se rattachant aux régimes de pensions privés.

M. MUNRO: Ce but serait-il atteint, en dépit des difficultés énormes qui se présentent, qu'il faudrait encore s'occuper des millions de travailleurs agricoles ou au service de petites entreprises comptant moins de 15 employés, auxquels les régimes de pensions privés peuvent difficilement s'appliquer.

L'hon. M. CROLL: Quant aux paroles de monsieur McNally, je pense qu'elles ne devraient pas être consignées telles quelles au compte en rendu des délibérations, non parce qu'il n'a pas exposé exactement les faits, mais parce qu'il n'en a pas dit suffisamment. La réunion avait pour but d'assurer la surveillance des régimes sur lesquels, depuis 1949, on n'exerçait plus de surveillance. Malheureusement plusieurs de ces entreprises ne sont pas solvables et les provinces s'inquiétaient de ce fait plus que toute autre chose. Lorsque le gouvernement fédéral cessa d'exercer une surveillance, personne ne prit la relève et les entreprises d'assurance privée ont usé de toute sorte de manèges; mais cette affaire n'a rien à voir avec la question à l'étude. Les représentants des provinces se sont réunis,—et la Saskatchewan fut la première province à adopté une loi sur les déclarations. Quelques années plus tard, la province d'Ontario suivit et maintenant les provinces cherchent à établir une loi uniforme sur les déclarations.

M. MCNALLY: Nous en sommes heureux.

L'hon. M. CROLL: Nous aussi.

M. BASFORD: Je soulève la question du Règlement; il nous reste le mémoire de Winnipeg à étudier.

L'hon. M. CROLL: Je propose que les autres questions soient posées.

M. MONTEITH: Au sujet des fonds qu'on doit distribuer aux provinces, j'ai déjà soulevé la question et je n'ai pas encore obtenu une réponse qui me donne satisfaction. A mon avis, des difficultés se présenteront une fois qu'on aura distribué ces fonds aux provinces. Il s'agit de fonds de réserve qu'on utilisera, je le suppose, si la caisse de pensions manque de fonds. De l'avis de la Chambre, quelle serait la réaction dans une province, à supposer, pour les besoins de la thèse, que le gouvernement fédéral, ayant besoin de fonds additionnels pour effectuer le versement des prestations à l'avenir, demande aux provinces de rembourser les prêts qu'il leur aura consentis? La Chambre peut-elle nous dire si, à son avis, des difficultés surviendront advenant qu'une province soit priée soudainement de rembourser une partie de ce qu'elle a reçu du gouvernement?

M. CRUICKSHANK: C'est là la raison même pour laquelle nous avons mis les fonds en réserve.

M. MCPHERSON: Je ne peux pas ajouter grand chose à ce que les honorables députés savent. Si une province a l'intention d'emprunter, elle ne peut guère contracter un emprunt à vue. Elle doit avoir une idée de l'échéance de son emprunt, car elle peut se voir obligée de financer de nouveau l'emprunt à un moment où les conditions du marché ne sont pas favorables et elle se trouverait alors dans une situation fort précaire.

M. MONTEITH: Si la province avait emprunté un montant élevé de la caisse, elle devrait, pour financer de nouveau cet emprunt, advenant que l'autorité fédérale lui en demande le remboursement, faire face aux conditions du marché telles qu'elles existeraient à ce moment-là.

M. BASFORD: Ayant travaillé et vécu assez longtemps à Winnipeg, je me sens un peu responsable. Je voulais proposer, si l'on n'y voit pas d'inconvénient, que nous passions à l'examen du mémoire de la Chambre de commerce de Winnipeg, et que ceux qui ont manifesté l'intention de poser des questions aux représentants de la Chambre de commerce du Canada soient les premiers sur la liste de ceux qui poseront des questions aux représentants de la Chambre de commerce de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il vaudrait mieux, je pense, que nous poursuivions. De cette façon, toutes les questions auront été posées et les réponses auront été données et cela prendra moins de temps. Je demanderai donc à M. Lloyd de poser ses questions.

M. LLOYD: M. Cruickshank, cela me rappelle l'histoire de l'urbaniste qui, au cours d'une allocution portant sur le ré-aménagement des agglomérations, prononcée devant une Chambre de commerce, avait dit qu'il se sentait comme un moustique dans une colonie de nudistes; il y avait tellement à faire qu'il ne savait où commencer. Je ne me trouve pas dans cette situation difficile et je n'aurai que quelques minutes.

Je cherche à identifier ce que vous croyez être un domaine de désaccord et, en vérité, il ne s'agit peut-être pas de désaccord du tout mais d'objectivité. Je crois que mes questions s'adressent plutôt à M. McPherson.

Monsieur McPherson, vous vous êtes attaché ici, comme d'autres qui ont témoigné devant le Comité, à attirer notre attention sur des paiements uniformes de sécurité de la vieillesse et à ne pas mentioner un régime de pensions rattachées aux gains. C'est sur cela qu'on a appuyé, mais, chose assez curieuse, les personnes qui sont pour cette ligne de conduite ne nous donnent aucune indication précise quant à la mesure dans laquelle nous devrions nous occuper du secteur du bien-être. Je suis convaincu, et vous serez d'accord avec moi j'en suis sûr, que, advenant que notre participation soit grande, vous vous y opposeriez tout autant que vous vous opposez maintenant, selon les apparences, à un régime de pensions rattachées aux gains. Vous avez dit, je pense, qu'un certain équilibre était nécessaire. N'ai-je pas raison?

M. MCPHERSON: Oui, monsieur.

M. LLOYD: Donc, vous voulez obtenir du Comité l'assurance qu'il envisage la question avec objectivité. Si vous attirez notre attention là-dessus, c'est que vous souscrivez à la philosophie des économistes qu'on désigne aussi du nom de «prophètes des possibilités». Ils ne disent jamais rien de très précis sur ce qui se produira. Toutefois, vous donnez à entendre que l'expansion comporte trois éléments, soit la consommation, les mises de fonds nettes et les dépenses de l'État. Quand vous dites qu'il nous faut maintenir un certain équilibre entre ces trois éléments, parce qu'il nous faut songer à l'expansion économique, vous voulez dire ceci, n'est-ce pas, que le Comité, lorsqu'il se demande combien il consacrera aux pensions de l'argent provenant des impôts, doit se préoccuper

de l'équilibre entre cet élément et les autres éléments essentiels de l'expansion de l'économie. Est-ce bien là ce que vous dites?

M. McPHERSON: Oui, j'ai dit cela. Nous parlons de la même chose, je pense. Pour assurer le plus d'expansion possible, il faut un équilibre entre la consommation et les placements; la première assure un marché, et les derniers fournissent les capitaux nécessaires à l'achat de l'outillage.

M. LLOYD: Ce qui nous préoccupe c'est la retenue des fonds par les provinces. Tant que les provinces conserveront ces fonds pour faire les dépenses d'immobilisation nécessaires à l'expansion de leurs services, la situation ne sera pas trop mauvaise; mais vous craignez l'avènement de quelque nouvelle philosophie financière et l'utilisation de ces fonds par les provinces pour leurs dépenses courantes. C'est un avertissement que vous nous donnez, n'est-ce pas, quand vous dites cela?

M. McPHERSON: Je n'avais pas l'intention de donner un avertissement au Comité. Je voulais simplement que vous envisagiez le problème de notre point de vue. Par exemple, il se pourrait fort bien que, du point de vue d'une province, un domaine particulier puisse paraître très important, tandis qu'il ne le serait pas du point de vue de la nation.

M. LLOYD: D'autre part, le rapport du Conseil économique du Canada appuie sur l'éducation aussi bien que sur la santé. Dans ce rapport, je remarque qu'on consacre une section à l'éducation. Autrement dit, il s'agit de préparer notre effectif ouvrier et notre main-d'œuvre active de l'avenir en vue des changements d'ordre technologique, nombreux et parfois inquiétants, qui se produiront. Et l'éducation demande des installations non seulement pour loger les enfants mais pour former les professeurs aussi. Les provinces ont besoin de capitaux à cette fin. Donc, on est justifié à permettre aux provinces de faire ces choses, pourvu qu'il n'y ait pas d'exagération.

M. McPHERSON: Moi qui ai ensigné dans votre province, je suis certainement d'accord avec vous là-dessus.

M. LLOYD: A la page 212 du premier exposé annuel du Conseil économique,—et, monsieur Cruickshank, vous avez parlé de stabilité au sein de l'effectif ouvrier et nous reconnaissons tous qu'il existe un problème de transférabilité,—on trouve ce qui suit:

> La perspective de croissance économique ne signifie pas automatiquement une bonne nouvelle pour tous les organismes, toutes les institutions ou tous les particuliers. Le progrès fait des victimes . . .

Puis le rapport mentionne le charron et le maréchal-ferrant, les fabricants de locomotives à vapeur et les chauffeurs de locomotives-diésels. Et il ajoute «certaines machines» sont remplacées «par d'autres plus perfectionnées».

Le rapport poursuit:

> La croissance économique apporte nécessairement l'essor de certaines activités et le déclin de certaines autres . . .

L'hon. M. THORVALDSON: Monsieur le président, je soulève la question du Règlement; ce monsieur fait-il une déclaration, un discours, ou une déposition; au se propose-t-il de répondre aux questions? Je n'ai pas l'intention de rester ici, si cela continue, pendant une couple de jours. Où allons-nous?

M. LLOYD: Monsieur le président, je proteste contre cette interruption.

L'hon. M. THORVALDSON: Monsieur le président, j'invoque le Réglement. Vous êtes le président, et je me demande si cela se rattache au travail du Comité.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Lloyd prend peut-être un chemin détourné pour arriver à son but, mais j'ai été très indulgent. Je voulais que tout soit consigné au compte rendu et que chacun exprime son opinion. Il y a eu des dis-

cussions et des questions et des préambules aux questions. M. Lloyd sait, je pense, qu'il devrait poser ses questions aussi directement que possible. Je tiens compte de ce que vous dites, monsieur le sénateur, et je songe aussi que la Chambre de commerce de Winnipeg a un mémoire à présenter. Cependant, je veux que soit versé au compte rendu tout ce que les gens veulent y consigner.

M. LLOYD: Je ne peux laisser passer l'occasion de dire, monsieur le président, qui, si le sénateur avait lu cette section plus attentivement, il aurait probablement eu plus de questions à poser.

Le rapport dit ensuite:

> . . . la mise au point de nouvelles connaissances et de meilleures techniques, alors que les connaissances et méthodes reconnues et traditionnelles sont bouleversées et deviennent surannées.

Nous en arrivons ensuite au passage le plus inquiétant:

> . . . là où il n'y a que peu ou pas de changement, il n'y aura que peu ou pas de croissance.
>
> Lorsque des obligations soudaines, lourdes et injustes, sur le plan économique ou social, sont imposées aux particuliers, aux entreprises ou à une collectivité, il est normal de s'attendre à ce que de fortes pressions soient faites en vue de ralentir ou même d'arrêter le processus du changement.

Et Dieu sait que l'historique des débats de la Chambre des communes et du gouvernement de chaque province illustrera ce point par trop clairement. En fin de compte:

> . . .on considère de plus en plus une autre façon d'aborder les problèmes que suscite un changement rapide; on facilitera le passage d'une activité en déclin à une activité en expansion et on augmentera la mobilité et la facilité d'adaptation des ressources de façon que leur utilisation efficace et le revenu qui en découle soient portés au maximum. Une telle augmentation de la mobilité des ressources, surtout des ressources de main-d'œuvre, n'est pas seulement nécessaire en ce qui concerne le départ de localités ou de secteurs où l'activité est en déclin vers d'autres où l'activité s'accroît, mais elle l'est même davantage en ce qui concerne le passage d'une industrie ou d'une occupation à une autre.

Maintenant, monsieur McPherson, pour satisfaire le sénateur qui a fait une objection, ce que vous dites au Comité, c'est qu'il ne doit pas oublier, lorsqu'il envisage l'avenir, d'assurer le maintien de cet équilibre entre les placements, la consommation et les dépenses de l'État? Ce que vous nous dites vraiment, si nous voulons en arriver là, est ceci: «Prenez garde de rattacher vos projets d'avenir à des perspectives raisonnables quant à l'expansion de l'économie et aux domaines dans lesquels elle se produira.»

M. MCPHERSON: Oui. Il y aura désuétude des métiers, il y aura aussi désuétude de l'outillage. Il nous faut des capitaux pour former les travailleurs et pour acquérir l'outillage.

M. LLOYD: Donc, si nous devions exiger de tous les employeurs—et on croit savoir qu'il y en a 15 ou plus—qu'ils adoptent des plans de pensions pleinement consolidés, les frais immédiats seraient sensiblement plus élevés, n'est-ce pas, même si au long aller ils ne l'étaient pas?

M. MCPHERSON: Je le répète, je suis économiste, non actuaire. Cependant, il me semble que ces fonds seraient du secteur privé; puis, on pourrait poser la question suivante: «Existe-t-il un trop grand nombre de ces caisses dans le secteur privé?» Encore une fois, il me faudrait répéter: «Assurer l'équilibre». Ce que je tiens à souligner c'est que je suis fort impressionné par les besoins

en capitaux du pays. C'est sur ce point que j'insiste. Nous ne suffisons pas à nos besoins même aujourd'hui. Nos capitaux...

M. LLOYD: Bien, monsieur McPherson...

L'honorable M. THORVALDSON: Encore une fois, je dois demander qu'on laisse au témoin le temps de finir sa réponse.

M. LLOYD: Je croyais qu'il avait terminé, monsieur le président. Le sénateur perd du terrain.

Finalement, monsieur McPherson, on a dit dans le domaine municipal lorsqu'on plaidait pour des placements plus grands en réaménagement des agglomérations, par exemple, que ces dépenses d'immobilisation, au moment où nous cherchons à adapter notre économie à la nouvelle situation, sont une bonne chose pour le Canada, si elles sont faites pour construire des écoles, des édifices publics, des routes essentielles à l'expansion. Les avantages se manifestent dans toute l'économie canadienne, et on est moins tenu de compter sur les importations pour administrer un secteur économique de ce genre. Ont-ils raison sur ce point?

M. MCPHERSON: Si nous avons un personnel instruit et hautement spécialisé, notre dépendance sur l'étranger est certes plus grande, mais si nous formons des travailleurs très spécialisés et que nous n'ayons pas l'outillage, ces travailleurs iront ailleurs et, malheureusement, c'est ce qui s'est produit.

M. LLOYD: Si nous envisageons le choix entre l'expansion du bien-être, fondée sur des versements uniformes, et le régime de pensions du Canada, vous voulez que nous prenions garde de ne pas désiquilibrer nos besoins futurs en matière de mises de fonds?

M. MCPHERSON: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Cashin?

M. CASHIN: J'aurais une brève remarque à faire. Tout cela m'encourage beaucoup. On nous a présenté un grand nombre de mémoires nous signalant diverses lacunes, mais on ne nous a pas souvent proposé des moyens d'y remédier. Nous recevons, je pense, beaucoup d'appui; j'interprète tout cela comme un appui dans la grande guerre livrée à la pauvreté, et nous pouvons nous préparer à un effort total, comme nous l'avons fait en temps de guerre, pour combattre la pauvreté.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Francis?

M. FRANCIS: Après deux heures et demie de questions, je ne veux pas m'imposer au comité.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Macaluso?

M. MACALUSO: Non, mais jaimerais devenir le premier à questionner la Chambre de commerce de Winnipeg.

(*Texte*)

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de poser des questions cet après-midi, mais j'ai remarqué parmi la délégation de la Chambre de commerce du Canada un membre de langue française, soit M. Mondoux. Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de démontrer que nous disposons de toutes les commodités pour nous exprimer dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du pays. Je voudrais aussi féliciter la Chambre de Commerce du Canada d'avoir soumis à ce Comité un mémoire en français aussi bien qu'un mémoire en anglais. C'est une grande marque de courtoisie.

Monsieur Mondoux, ma question n'est pas tellement importante, mais je voudrais savoir si votre association représente des employeurs et des directeurs particuliers. N'est-ce pas là à peu près le groupe que représente votre association?

M. LÉON MONDOUX (*actuaire membre du Comité de bien-être de la Chambre de commerce du Canada*): Je ne crois pas que nous puissions nous considérer

comme représentants de particuliers; nous préférons nous considérer comme représentants du monde des affaires, la grande entreprise comme la petite entreprise. Dans une question comme celle-ci, on doit admettre que c'est la grande entreprise qui est la mieux équipée en personnel pour colliger de tels dossiers. A la vérité, je crois qu'on peut dire que nous représentons le monde des affaires, petit et grand. Je ne sais pas si je réponds à votre question.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Oui. La plupart des membres de votre association sont des directeurs ou des employeurs particuliers qui travaillent pour leur propre compte.

M. MONDOUX: D'accord.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Dans votre mémoire, vous semblez inquiets surtout du sort qui est réservé aux personnes qui ne font pas actuellement partie du marché du travail ou qui ne seront pas visées par ce plan de pension. Est-ce que vous vous intéressez aussi au sort des employés qui relèvent de vous?

M. MONDOUX: Je ne saurais dire dans quelle mesure les employés des membres de la Chambre de commerce du Canada disposent de fonds de pension. En fait, nous retrouvons ici la question qui a été abordée tout à l'heure et il existe une pénurie de statistiques à ce sujet. D'autre part, pour revenir au premier point que vous avez soulevé, nous nous préoccupons surtout des gens qui ne sont pas compris parce que c'est là une source de difficultés pour le monde des affaires, une plaie pour nous car ils n'ont pas ce qu'il faut pour vivre adéquatement aujourd'hui. Très peu parmi nous ne connaissent pas ou n'ont pas près d'eux des gens qui souffrent de revenus insuffisants. C'est justement notre préoccupation: des mesures sont prises qui ne viennent pas résoudre ces problèmes et qui continueront de créer des pressions malgré les gestes qu'on veut poser pour d'autres mesures sociales. Une personne dans la disette est entourée de dix, quinze ou vingt personnes, de sorte que les forces susceptibles de guérir ce mal sont quintuplées ou centuplées. Je m'excuse, car j'ai dévié un peu; mais je trouve que vous avez touché un des points les plus importants.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Est-ce que l'opinion que vous présentez dans vos constatations au sujet de ce plan est bien celle de vos employés? Croyez-vous qu'elle représente l'avis des employeurs et des directeurs plutôt que celui des employés qui seront personnellement visés par ce plan? En fait, vous reprochez au plan de ne pas inclure une certaine classe de la société qui n'est pas dans le marché du travail ou ne sera jamais comprise dans ce plan. Vous ne semblez pas tellement préoccupés du fait que vous avez des employés et que l'opinion de vos employés doit aussi compter pour quelque chose dans ce plan.

M. W. J. MCNALLY (*secrétaire, comité du bien-être et de la santé, Chambre de commerce du Canada*): Si je puis compléter les remarques de M. Mondoux, vous trouverez à la page 32 du texte français, appendice III, un extrait de la déclaration de principe de la Chambre de commerce du Canada. On y énonce le principe qui a été adopté à notre assemblée annuelle et je cite:

> Il est du plus haut intérêt de l'individu et de notre économie dans son ensemble que les Canadiens aient leur sécurité assurée une fois leurs années de travail révolues. Tous les Canadiens devraient être en mesure de prendre leur retraite en sachant que leur subsistance est assurée.

Cela est un exposé du principe qui a reçu l'approbation de tous nos membres à notre assemblée annuelle.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Croyez-vous que le plan de pension qui est actuellement à l'étude déroge à ce principe?

M. MCNALLY: Je ne sais pas exactement.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Merci, monsieur.

M. GRAY: Je veux commencer mes questions en français, dans l'esprit du biculturalisme. Je vais poser mes questions et en français et en anglais.

(Traduction)

Donc, je voudrais, pour un bref instant, renvoyer les délégués ici présents à la page 9 du rapport économique déposé devant le Comité. J'espère qu'ils l'auront sous la main. J'ai été frappé d'étonnement par le tableau intitulé: «Dépenses gouvernementales pour la santé nationale et le bien-être social exprimées en pourcentage du produit national brut aux prix courants»; l'Allemagne y figure en tête de liste pour les dépenses publiques, lesquelles sont de l'ordre de 161.1 p. 100 du produit national brut. Si cette question m'intéressait, c'est parce que je crois me rappeler que l'Allemagne fut présentée comme un pays ayant réalisé un véritable miracle économique—expression alors courante pour désigner son expansion d'après-guerre, qui se fondait sur les principes de la libre concurrence. A l'époque ministre des finances, ou titulaire d'un titre semblable, le chancelier actuel se vit attribuer le mérite de ce relèvement économique.

Je n'oublie pas davantage qu'une bonne partie de l'économie de ce pays est axée sur l'exportation, et plus précisément sur l'exportation de produits industriels. Pourriez-vous nous dire comment l'Allemagne a pu dépenser un tel montant sans se heurter aux problèmes et aléas que vous nous avez fait entrevoir quant aux dépenses prévues pour le régime de pensions du Canada?

M. McPherson: Je reconnais avec vous que l'Allemagne est un exemple pour le reste du monde, et c'est pourquoi j'essaie de m'y rendre au moins une fois l'an.

Je me souviens d'une visite à une entreprise concurrente. Je me trouvais dans une usine où de jeunes femmes remplissaient des flacons de produits pharmaceutiques, dans des conditions aseptiques parfaites, aussi rapidement que l'on remplit les bouteilles de bière à la brosserie Molson. Cette opération s'accomplissait à une vitesse extraordinaire et dans des conditions très astreignantes. Je demandai quel était le salaire de ces ouvrières et l'on me répondit: 50c. l'heure. Quatre personnes produisaient un rendement très élevé dans cette section, mais elles ne touchaient que 90c. l'heure. Si les salaires payés par le secteur industriel doivent l'être à ce taux, alors oui l'industrie peut se permettre d'accorder des avantages supplémentaires, et de concurrencer les autres entreprises par dessus le marché.

Si vous vous proposez de considérer les prestations de sécurité sociale, il faut le faire en fonction des salaires payés au Canada. Quoi qu'il en soit, étant donné le faible taux des salaires en question, les industriels allemands peuvent se permettre, en fait ils sont tenus de le faire, de dépenser des montants très élevés pour la sécurité sociale.

M. Gray: N'y a-t-il pas eu un relèvement de salaires dans ce pays au cours des dernières années?

M. McPherson: En septembre 1963, j'ai eu un entretien avec les représentants de la Fédération des entreprises industrielles d'Allemagne, et j'appris ainsi que les relèvements de salaire suivraient le rythme de la productivité en 1964, Telle semblait être la tendance, au début de 1964, lorsque je revins dans ce pays: les augmentations de salaire allaient de pair avec la productivité.

M. Gray: Laissez-vous entendre qu'il y a plus ou moins déséquilibre, au Canada, entre le chiffre des salaires et la productivité?

M. McPherson: Mais non, je n'ai jamais eu l'intention de dire une chose pareille.

M. Gray: Vous admettez qu'il est assez encouragement de constater que, après avoir lié les augmentations de salaire à la productivité concurrentielle, l'Allemagne a pu dépenser 16.1 p. 100 de son revenu national brut pour le bien-être social et que, non contente de survivre, elle se trouve dans une situation florissante. Une telle situation ne peut que nous encourager.

M. McPHERSON: Cette comparaison ne se fonde sur aucune donnée réaliste car leur taux de salaire s'échelonne du quart à la moitié du celui qui a cours au Canada. Si l'on prend l'industrie chimique, par exemple, il n'y a plus de comparaison possible car les salaires y sont encore plus bas.

M. LITTLE: En d'autres termes, 16 p. 100 dans ces conditions équivalent à 4. p. 100 de $2.

M. GRAY: Seize pour cent du total du produit national brut? Mais vous prenez pour base la valeur globale du revenu national. Nous ne prenons pas le pourcentage des taux de salaire.

M. LITTLE: Mais 16 p. 100 du P.N.B. compte tenu d'un niveau de vie bien inférieur.

M. GRAY: Redescendons à la Suède, avec 11.7 p. 100; où s'établissent leurs salaires par rapport aux nôtres?

M. McPHERSON: Ils sont bien inférieurs, n'est-ce pas?

M. GRAY: Le sont-ils? J'ai appris que le niveau de vie dans ce pays est vraiment comparable au nôtre, et il se peut même qu'il lui soit supérieur à certains égards. En outre, je crois savoir que l'industrie et l'économie de ce pays reposent davantage sur l'exportation que ce n'est le cas ici.

M. CRUICKSHANK: Selon monsieur McNally, les salaires se tiennent beaucoup en Suède.

M. LITTLE: Il est impossible de traduire en chiffres absolus ce qui est désirable et ce qui ne l'est pas. Disons que le Canada est un pays en pleine évolution qui a besoin de capitaux illimités. Nous devrions faire en sorte que l'argent ainsi placé dans un régime de ce genre soit utilisé rationnellement.

M. GRAY: Pourriez-vous nous dire à combien s'élèveraient les fonds que les entreprises privées auraient placés de toute façon dans le domaine public, si elles ne devaient pas s'en servir pour alimenter le régime de pensions du Canada? En vérité, la seule différence que j'y vois, c'est que grâce au régime de pensions, l'État touchera directement cet argent, alors que, sans cela, il lui serait parvenu par le truchement du marché financier et des maisons de finance.

M. McPHERSON: Est-ce que vous me posez une question?

M. GRAY: Je suis désolé de vous avoir donné cette impression, je n'en avais pas l'intention. A mon avis, si le plan de pension privé n'était pas en jeu, les forces du marché auraient une influence plus décisive et il se pourrait que ces épargnes supplémentaires aillent soit à l'État, soit à l'industrie privée. A ce moment-là, c'est l'action des forces du marché qui se ferait sentir.

M. GRAY: Ne croyez-vous pas que, montant pour montant, ces fonds seraient revenus de toute façon à l'État, à la différence près qu'ils auraient pris une autre route que celle du marché monétaire? La perte que cela représente éventuellement pour l'investissement privé ne serait donc pas, en définitive, aussi grande que vous l'auriez cru.

M. McPHERSON: Je crois avoir déjà démontré qu'il était impossible, à l'heure actuelle, de déterminer si les provinces pourront exploiter cette possibilité pour accroître leurs emprunts, ou si elles auront recours à ce moyen pour augmenter leurs dépenses ou simplement pour utiliser une autre forme d'emprunt.

Je ne saurais répondre à cette question, mais le fait de pouvoir disposer de ressources supplémentaires entraînera de plus grandes dépenses et la discipline qu'impose le marché de l'argent ne se fera plus sentir au même degré que par le passé.

M. GRAY: Pourriez-vous me dire pourquoi la place du marché devrait, par sa décision, constituer le gage du succès de l'implantation des mesures de prévoyance sociale?

M. McPHERSON: Certaines décisions, je le crois fermement, émanent du secteur industriel et j'estime à juste titre que l'État et ses organes publics devraient avoir droit au chapitre. Je crois qu'il doit en être ainsi. Je laissais simplement entrevoir que cette accumulation de fonds détournerait éventuellement les placements de capitaux vers ce secteur public de telle sorte que le jeu régulateur et les directives de la place du marché n'auraient aucune chance d'intervenir.

En d'autres termes, je dirais qu'il est possible,—et, croyez-moi, je pèse bien mes mots,—que les dés soient pipés à l'avantage du secteur public.

M. GRAY: A la page 11 de votre mémoire, il est question de «se soustraire à l'influence dominatrice exercée sur le marché par le jeu de l'offre et de la demande, le jeu des prix et du capital disponsible, forces qui contribuent pour beaucoup à assurer l'efficacité du système d'entreprise concurrentielle.»

Maintenant, peut-être pourriez-vous me dire, en supposant que nous reconnaissions le bien-fondé de cette méthode pour ce qui est du secteur privé des forces économiques de l'offre et de la demande, des profits et pertes, et ainsi de suite, pourquoi la décision relative à l'implantation des mesures de prévoyance sociale devrait s'inspirer des facteurs mêmes auxquels on a recours pour rendre des décisions, si ces investissements devraient tendre à la réalisation d'un bénéfice, ce qui est tout à fait juste.

M. McPHERSON: Peut-être la rédaction de notre mémoire laissait-elle à desirer. Nous faisions allusion à l'accroissement du paiement des provinces auquel ce régime pourrait donner lieu. Je ne crois pas que qui que ce soit contesterait dans les conditions présentes, que les mesures de sécurité sociale, les frais et dépenses en immobilisations en la matière doivent se fonder sur des critères tout à fait différents de ceux qui touchent certaines dépenses propres au secteur privé.

M. GRAY: Vous conviendrez que la question de réaliser des bénéfices, de recevoir plus que l'on ne débourse, n'est pas forcément un critère fondamental pour un programme de bien-être social public?

M. McPHERSON: J'en conviens.

M. GRAY: Une dernière question. Vous avez parlé du marché monétaire. A combien estimez-vous le nombre des personnes qui constituent le marché monétaire, si l'on pense à ceux qui prennent des décisions au sujet des placements effectifs en obligations?

M. McPHERSON: Je trouve que c'est un nombre élevé.

M. GRAY: Quelle est, dans ce marché monétaire, la proportion des placements réalisés par les grandes compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie qui investisent des fonds dans les entreprises?

M. McPHERSON: J'ai vu ces chiffres, mais je ne les ai pas sous les yeux en ce moment, et comme il y a bien longtemps que je ne les ai pas consultés, je ne voudrais pas les citer au Comité, de crainte de me tromper.

M. CRUIKSHANK: On peut tout de même les obtenir.

M. GRAY: J'ai constaté, en étudiant votre mémoire, que le plus grand nombre des décisions sont prises par un petit groupe d'agents de compagnies d'assurance-vie et de sociétés de fiducie, etc., qui ne sont ni élus, ni nommés par qui que ce soit.

M. McPHERSON: Néanmoins, ils prennent en considération les forces de l'offre et de la demande, ainsi que les prix. Ils en tiennent compte et c'est avec beaucoup de compétence qu'ils savent déterminer ces forces.

M. GRAY: Les forces de l'offre et de la demande, sur lesquelles vous et moi nous nous accordons, ne devraient pas constituer le critère à suivre.

M. McPHERSON: C'est pourtant ce critère qu'il faudrait appliquer pour déterminer les mesures relatives aux capitaux privés.

M. GRAY: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Voilà qui met un terme à ces questions. Monsieur Monteith, monsieur Osborne dispose des réponses faisant suite à vos questions. Il a pu les transcrire.

M. MONTEITH: Qu'on les ajoute donc au compte rendu; du moment que j'aurai ce dernier dans le temps voulu, c'est tout ce que je veux.

M. MUNRO: Avez-vous besoin d'une motion pour cela?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Osborne a proposé qu'il les fera copier et nous approuverons une motion tendant à les inclure dans le compte rendu d'aujourd'hui, non celui de demain. Est-ce d'accord?

M. KNOWLES: D'accord.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous voulons vous remercier, monsieur Cruikshank, ainsi que les membres de la Chambre des communes, d'avoir comparu ici aujourd'hui, d'avoir présenté un mémoire très complet et excellent, et de la manière vraiment parfaite avec laquelle vous avez répondu aux questions.

Je vous remercie sincèrement d'être venu. Vous nous avez donné beaucoup de renseignements et tant d'autres sujets à réflexion.

M. CRUIKSHANK: Monsieur Cameron et honorables messieurs, je voudrais exprimer notre appréciation pour vos questions pertinentes et votre bonne attention. Je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous allons entendre maintenant M. Hunter qui témoigne au nom de la Chambre de commerce de Winnipeg.

M. G. R. HUNTER (*représentant de la Chambre de commerce de Winnipeg*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je comparais au nom de la Chambre de commerce de Winnipeg. Malheureusement notre président, M. Edson Boyd, et le président de notre comité spécial chargé de la préparation de ce mémoire, M. Ellis, ne sont pas en mesure de comparaître devant le Comité cette semaine en raison d'autres engagements. C'est pourquoi je viens présenter ce mémoire et les représentations aux membres du Comité au nom de la Chambre de commerce de Winnipeg.

Je ne suis malheureusement pas entièrement au courant de ces questions et je ne suis pas expert en aucune des déclarations contenues dans cet exposé. Je voudrais exprimer aux membres du Comité le regret qu'ont notre président et le président de notre comité spécial d'être absents aujourd'hui.

Des exemplaires du mémoire ont été mis à la disposition du Comité, et je voudrais à présent les déposer officiellement; comme le président l'a déjà mentionné, je crois qu'il sera incorporé dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): C'est bien.

M. HUNTER: Vous avez entendu les demandes de la Chambre de commerce du Canada. La Chambre de commerce de Winnipeg appuie le mémoire de la Chambre de commerce du Canada. Je pense que les points soulevés par la Chambre de commerce de Winnipeg sont, en général, couverts par les demandes présentées dans l'exposé de la Chambre de commerce du Canada et nous soutenons les réponses données par ceux qui ont comparu au nom de la Chambre du Canada.

Comme je l'ai déjà dit, je ne prétends pas être très compétent dans ce domaine. C'est pourquoi je suis autorisé par la Chambre de Winnipeg et en son nom à soutenir la thèse de la Chambre du Canada et à appuyer l'attitude des représentants de la Chambre du Canada à l'égard des questions qui lui ont été posées aujourd'hui.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je vous remercie, monsieur Hunter. La parole est à monsieur Macaluso.

M. MACALUSO: Dans le premier paragraphe de la page 2 de votre mémoire, monsieur Hunter, vous dites:

> La plupart des régimes de pensions du secteur privé placent leurs fonds dans des valeurs d'entreprises commerciales et du gouvernement et dans des hypothèques à des taux préétablis.

Et plus bas vous mentionnez:

> Les régimes privés continueront de placer leurs fonds à des taux d'intérêts préétablis mais en quantité réduite. Cela signifie que les fonds de pensions placeront moins d'argent dans des valeurs de corporations avec ce résultat que l'industrie s'adressera dans une plus large mesure aux capitaux étrangers pour ses besoins.

Le Chambre de Winnipeg a-t-elle des chiffres sur les montants investis par les régimes privés de pensions en titres du gouvernement et en hypothèques?

M. HUNTER: Je dois expliquer ici: J'ai posé la même question à savoir qui fixe ces proportions et on m'a fait comprendre que dans toute compagnie, fut-elle une société d'assurance ou une société de placement, les employés responsables de la gestion du portefeuille établissent avec le temps, dans chaque société, leur propre répartition des placements. Par conséquent, dans la mesure où les fonds qui sont à leur disposition et qui proviennent des régimes privés de pensions diminuent, le montant à investir en titres du gouvernement baissera par le fait même.

M. MACALUSO: La Chambre de Winnipeg a-t-elle des chiffres ou y a-t-il des chiffres disponibles pour appuyer ce point de vue quant à la proportion des fonds des régimes privés qui a été investie dans le genre d'investissement ici indiqué, et la proportion de la diminution des investissements furturs?

M. HUNTER: Non, je ne pense pas que des données statistiques soient disponibles sur ce point.

M. MACALUSO: Dans le 2e paragraphe de la page 2, vous dites:

> Cependant, le régime proposé prévoit une retenue de 3.6 p. 100 sur les salaires, ce qui équivaut à une augmentation des impôts qui rendra le Canada moins apte à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

La Chambre a-t-elle des chiffres pour soutenir cette prétention et pour aider le Comité à établir l'augmentation d'impôts qui en résultera et comment elle affectera la position concurrentielle des exportateurs du Canada?

M. HUNTER: Dire qu'elle aura pour résultat d'augmenter les impôts probablement me semble trop exagéré, mais c'est certainement une contribution obligatoire.

M. MACALUSO: Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu. Je cherche de l'aide à ce sujet pour moi-même. Si la Chambre a des chiffres, je voudrais certainement les connaître, c'est-à-dire, des chiffres qui soutiennent les déclarations contenues dans son mémoire. Maintenant, au paragraphe 3, de la page 2...

M. CANTELON: Puis-je, monsieur le président, à ce sujet poser une question? Le témoin veut-il dire que cela réduira la quantité d'argent dont les individus peuvent disposer et, par conséquent, causer une diminution de l'industrie dans le pays?

M. HUNTER: Oui. Nous envisageons cela comme une contribution obligatoire et, par conséquent, équivalente à une imposition.

M. MACALUSO: Mais sur ce point vous n'êtes pas d'accord avec la déclaration de monsieur Cantelon. Voulez-vous répéter cela, monsieur Cantelon? C'est l'argent du consommateur qui est dépensé.

M. CANTELON: C'est exact. Du moment que cet argent est retiré des mains des consommateurs, cela signifie évidemment qu'il leur restera moins à dépenser.

M. MACALUSO: Je pense que la Chambre se réfère ici à l'industrie du Canada et à ses investissements en immobilisations; mais je veux savoir si la Chambre a fait une étude statistique quelconque à ce sujet.

M. HUNTER: Non, nous ne l'avons pas fait, mais nous avons senti que c'était une augmentation dans le coû de production.

M. MACALUSO: Vous présumez cela.

M. HUNTER: Eh bien! cela ne peut provenir de nulle part.

L'hon. M. THORVALDSON: C'est évident.

M. MACALUSO: Je n'ai pas besoin d'un avis spontané de la part du sénateur.

M. BASFORD: L'honorable sénateur est en train d'assurer le remplacement de M. McCutcheon qui essaye de sauvegarder l'unité de son parti.

M. MACALUSO: Au bas de la page 2, monsieur Hunter, vous dites:

> Le fait de remettre les cotisations aux gouvernements provinciaux sous forme de prêts a pour effet d'annuler la responsabilité constitutionnelle de fournir aux gouvernements provinciaux les moyens de subvenir à leurs besoins aux moyens de leurs propres ressources de crédit et d'imposition.

M. HUNTER: Je crois que cette rédaction est pauvre, je suis d'accord. Je crois que ce qu'on veut dire, c'est la responsabilité traditionnelle des provinces de financer leur propre activité.

M. MACALUSO: Êtes-vous d'accord, monsieur Hunter,—et ceci n'a rien à voir avec le régime de pensions du Canada,—que, dans le domaine des pensions, les provinces sont responsables en premier lieu, et si elles désirent avoir leur propre régime,—c'est-à-dire le Québec, l'Ontario, et la Saskatchewan—et d'avoir un régime fondé sur une réserve, c'est leur propre responsabilité; et elles peuvent le faire si elles le veulent?

M. HUNTER: C'est exact.

M. MACALUSO: Ainsi le gouvernement fédéral n'élude pas du tout une responsabilité constitutionnelle.

M. HUNTER: Je pense que ce que nous essayons de dire ici, c'est que, par tradition, les provinces doivent se procurer les fonds dont elles ont besoin par leur propre pouvoir conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est là une méthode d'emprunter dans laquelle nous pensons qu'on élude sa responsabilité traditionnelle qu'a un gouvernement provincial de se procurer ses propres fonds lui-même.

M. MACALUSO: Les provinces n'ont-elles pas le droit de le faire dans tous les cas, d'avoir un régime de pensions fondé sur une réserve, si elles le veulent, et d'en créer un elles-mêmes?

M. HUNTER: Oui, c'est vrai; mais elles ne l'ont pas fait.

M. MACALUSO: Mais en vertu d'un accord à une conférence fédérale-provinciale, deux d'entre elles ont dit vouloir le faire.

M. HUNTER: Si tel était un régime convenu entre le gouvernement fédéral et les provinces, nous n'avons pas à y chercher une anomalie du tout.

M. MACALUSO: Au paragraphe 4, vous déclarez:

> Ces prêts isoleront temporairement les provinces du jugement du marché et du contribuable et les encourageront à se lancer dans des entreprises non rentables du contribuable et encouragera les provinces à s'embarquer dans des projets non économiques.

La Chambre de Winnipeg croit-elle effectivement que le gouvernement provincial utiliserait ces fonds pour des projets non rentables, monsieur Hunter?

M. HUNTER: Je ne pense pas que nous croyions que nos gouvernements provinciaux aujourd'hui le feraient; mais, d'un autre côté, nous disons exactement ce que M. McIntosh a dit auparavant, savoir que la discipline du marché est une bonne chose; si, dans 20 ans, une province a à se procurer des fonds pour une raison quelconque et si elle s'adresse au marché libre, ce dernier tiendra compte de l'objet du financement; mais s'il y a un magasin secret où l'on peut s'approvisionner sans avoir à rendre de comptes, nous croyons que cela comporte des risques.

M. MACALUSO: Vous parlez du Manitoba?

M. HUNTER: Oui.

M. MACALUSO: Est-ce que la Chambre pense qu'un gouvernement provincial d'aujourd'hui se harsarderait dans un projet non rentable?

M. HUNTER: Je ne me hasarderai pas à parler de cette question?

M. MACALUSO: Alors, cela semble être assez superflu, n'est-ce pas? A l'alinéa c) du paragraphe 3, à la page 6 du mémoire, il est dit:

> Un recul de l'économie mettrait le régime en danger; le régime présuppose donc un progrès constant de l'économie.

La Chambre croit-elle qu'il n'y a pas un grave danger à l'avenir d'une régression économique au Canada?

M. HUNTER: Non.

M. MACALUSO: Je présume que la Chambre a conscience de la force du Canada et de son essor constant.

M. HUNTER: Je crois que le ministre a déclaré au Comité que le régime présumait qu'il y aura une augmentation constante de la population, qu'il y aura une augmentation de la productivité et qu'il y aura une inflation graduelle. C'est convenu; mais, si cela n'a pas lieu, une régression économique pourrait compromettre le régime. D'ailleurs, nous ne prévoyons pas cela dans l'avenir immédiat.

L'hon. M. CROLL: Elle n'a pas utilisé le mot «inflation». Vous avez dit une «inflation graduelle». Le ministre n'a pas utilisé ce mot.

M. HUNTER: Je crois qu'elle a dit qu'il y aura une augmentation graduelle.

L'hon. M. CROLL: Une augmentation dans l'économie, mais non «inflation», pas ce mot.

M. MACALUSO: Si la Chambre est confiante que la croissance économique continuera, cela suppose la croissance et l'expansion constante de l'économie. Dans ce cas, pensez-vous qu'au Canada nous ne pouvons pas nous permettre de financer plus de sécurité sociale sous la forme du Régime de pensions du Canada?

M. HUNTER: La Chambre de Winnipeg ne dit pas que vous ne devez pas avoir un régime. Notre attitude est la même que celle de la Chambre de commerce du Canada; nous reconnaissons la nécessité, ainsi que le besoin d'assistance dans d'autres domaines du bien-être social, y compris l'instruction et la santé. Nous disons plutôt que de précipiter un régime, il faudrait que vous soyez convaincus quant aux priorités, à l'étendue et à la rapidité avec lesquelles vous procédez.

M. MACALUSO: Vous avez provoqué ma question suivante: l'importance d'établir des priorités. A la page 6, vous citez le premier du Manitoba comme ayant déclaré:

> Le premier ministre du Manitoba a déclaré que les montants dépensés pour améliorer l'enseignement, les soins médicaux, les pensions devraient être déterminés d'après un ordre de priorité. La chambre de commerce est d'accord sur ce principe.

Puis, il continue:

> En outre, il faudra éventuellement offrir à chacun de meilleurs soins médicaux. Il faut donc considérer très soigneusement les priorités lorsqu'on se rend compte que les recettes du régime proposé peuvent permettre d'obtenir à la fois un meilleur enseignement, de meilleurs soins médicaux et de meilleures pensions, à la condition que les fonds ne soient pas investis en valeurs des gouvernements. Nous soulignons encore une fois combien il est important d'établir un ordre de priorité et nous demandons instamment qu'on ne prenne aucune mesure dans le domaine des pensions avant d'avoir établi cet ordre de priorité.

Je trouve que la déclaration de la Chambre est contradictoire. Vous dites que, pourvu qu'il n'y ait pas de réserve, il y a un rendement suffisant pour permettre de résoudre à présent les problèmes d'instruction, de soins médicaux et de pensions. Je vous prierai de me corriger, si je me trompe dans ce que je viens de dire.

M. HUNTER: Je comprends votre confusion. Je ne comprenais pas moi-même et j'ai demandé aux auteurs ce qu'ils voulaient dire. Selon eux, l'argent que l'on propose de recueillir en vertu du régime tel qu'il est constitué actuellement, donnera un montant de X dollars. Ce montant constituera la caisse elle-même. Si cette somme d'argent devenait accessible, elle permettrait d'accomplir quelque chose de mieux dans les trois domaines, non pas seulement dans le domaine des pensions. Il s'agirait d'un montant de X dollars à dépenser à ces trois fins. En réalité, ils veulent tout simplement dire: «Nous croyons qu'il faut établir des priorités, et découvrir ensuite de combien nous pouvons taxer le peuple canadien». J'admets que cela est trompant et prête à confusion.

M. MACALUSO: Je suis content que vous soyez d'accord avec moi car, d'après ce que l'on peut lire, vous semblez dire, «Nous pouvons maintenant accorder des subventions plus importantes à l'éducation et financer un régime de soins médicaux et de pensions tout à la fois».

M. HUNTER: Non. J'ai dit que si vous ne financez pas le régime, vous auriez un montant de X dollars disponible pour les autres programmes.

M. MACALUSO: C'est exactement ce que je dit.

L'hon. M. THORVALDSON: Ne passez donc pas votre temps à imaginer des choses dans vos observations.

M. MACALUSO: Si j'enfreins le règlement, le président saura me le dire. Je n'ai pas besoin du sénateur Thorvaldson pour cela.

L'hon. M. THORVALDSON: Certainement, vous avez besoin que je vous le dise. Si vous citez inexactement les paroles du témoin, je saurai vous le faire savoir.

M. MACALUSO: Monsieur le président, j'accepterai que vous me rappeliez à l'ordre mais non pas le sénateur Thorvaldson. Je pose la question au témoin et elle est consignée au dossier. Si le sénateur Thorvaldson n'est pas satisfait de la réponse, tant pis pour lui.

L'hon. M. CROLL: Le témoin a dit qu'il sera peut-être possible de faire les premiers pas dans la réalisation de certains de ces programmes. Ne nous en prenons pas au témoin.

M. MACALUSO: Je n'en veux pas au témoin. Je suis très heureux qu'il ait parlé carrément.

L'hon. M. CROLL: Procédons.

M. MACALUSO: J'ai une dernière question à poser. Au bas de la page 5, vous traitez la question d'intégration des régimes de pensions privés avec le régime proposé. Il y est déclaré que les difficultés sont presque insurmontables. Pouvez-vous me dire quels problèmes la Chambre de commerce de Winnipeg voit à l'intégration des différents régimes?

M. HUNTER: Tout ce que je puis vous répondre, c'est que plusieurs membres de la Chambre de commerce qui sont des employeurs qui représentent des entreprises nationales faisant affaires dans plusieurs provinces, peut-être neuf ou dix provinces, ont actuellement un régime de pensions privés et en vue du nouveau régime particulier qui est obligatoire, ils auront à modifier leurs régimes actuels. L'Ontario a aussi son régime de pensions . . .

M. MACALUSO: Pas encore.

M. HUNTER: ...et il s'ensuit qu'il faudra apporter des modifications au régime actuel, en conformité de la loi ontarienne. Il s'agit de savoir si le régime modifié s'appliquera seulement aux citoyens de l'Ontario? Supposons que quelqu'un de l'Alberta vienne demeurer en Ontario dans deux ans d'ici, comment sera-t-il considéré aux termes du régime? Il s'agit là d'une question très sérieuse pour les employeurs à l'heure actuelle. J'ai lu dans les *Procès-verbaux et témoignages* que, d'après M. Hart Clark, l'intégration du régime de pensions du service civil avec le Régime de pensions du Canada ne pose aucun problème. Cependant, ceux qui s'y entendent bien en fait de régimes de pension privés, et j'ai fait un peu de travail moi-même dans ce domaine, trouvent qu'il s'agit là d'une tâche très difficile et qui se compliquera davantage si d'autres provinces adoptent leur propre régime.

M. MACALUSO: Est-ce votre opinion et celle de la Chambre de commerce, que le problème serait moins compliqué s'il existait un même régime national d'un bout à l'autre du pays plutôt que des régimes différents dans plusieurs provinces?

M. HUNTER: Toute intégration represente des difficultés. D'après ce que m'ont dit ceux qui s'y connaissent, il sera très difficile d'intégrer les régimes de pensions privés avec le régime actuel étant donné la présente méthode des indices et j'en connais moi-même quelque chose.

L'hon. M. CROLL: Je m'oppose au mot «insurmontable» que vous avez employé. Je ne crois pas que vous ayez des difficultés insurmontables.

M. FRANCIS: A l'alinéa 5 de la page 3 où il est question des sommes d'argent prêtées aux provinces et qui «constitueront des prêts permanents», j'aimerais savoir pourquoi la Chambre de commerce a l'impression que des prêts de cette nature seraient permanents. Vous déclarez: «En théorie, les gouvernements provinciaux seront presque obligés de rembourser». Ce n'est pas du tout ce que je crois comprendre. Si je comprends bien, la procédure consisterait à acheter des valeurs courantes en accord avec les autorités provinciales qui spécifient la catégorie de valeurs à acheter dans leur province. Je ne vois rien qui puisse empêcher l'achat de ces valeurs. Pourquoi la Chambre de commerce croirait-elle qu'il s'agit d'un prêt permanent?

M. HUNTER: Si le gouvernement fédéral met l'argent de la caisse à la disposition des provinces, il s'assurera une garantie. Il faudra payer l'intérêt. Lorsqu'il s'agira de renouveler la caisse et de la rembourser, les gouvernements provinciaux devront avoir recours au marché des valeurs pour se procurer l'argent nécessaire ou ils devront l'obtenir de quelqu'autre source. Il pourra bien se faire que, au lieu d'avoir recours au marché, ils ne feront que rembourser le gouvernement fédéral. C'est ce qui est à craindre.

M. FRANCIS: Vous avez là une question intéressante et c'est la première fois que je la vois soulever dans un mémoire et, au point où en sont les choses, les mémoires ne présentent pas grand chose de neuf. Par conséquent, si la Chambre de commerce a quelque chose d'autre à ajouter en ce qui concerne les règles à observer pour le placement des fonds ou en ce qui concerne les modalités d'administration de la caisse, nous vous serions reconnaissants de nous en faire part. Le Comité serait particulièrement heureux de recevoir des conseils. J'ai cru bon d'ajouter ce commentaire.

M. HUNTER: C'est une crainte que nous avons. Nous déclarons: «Dans la mesure où les sommes prêtées aux provinces constitueront des prêts permanents». C'est tout ce qui nous occupe. A un certain moment, il faudra les rembourser et probablement les financer de nouveau.

M. FRANCIS: A maintes reprises, il est question dans le mémoire de la juste proportion des pensions. A la page 5, vous déclarez:

> La formule des prestations proposée donnera dans l'avenir des prestations moins que suffisantes pour beaucoup de personnes dont les revenus sont supprimés ou réduits parce qu'elles ont pris leur retraite, qu'elles sont devenues invalides ou veuves, après la fin de la période de transition du régime.

Et à la page 10, vous déclarez:

> . . . nous pensons que les pensions payées sur les deniers publics devraient être liées aux besoins sociaux, non pas aux revenus.

Je vais poser à la Chambre de commerce la même question que j'ai posée à d'autres groupes qui ont fait ressortir le point en question: quels sont les principes directeurs pour atteindre à la juste proportion? Pouvez-vous donner au Comité des conseils sur ce que la Chambre de commerce considère comme des pensions proportionnées ou quels principes pouvons-nous adopter pour décider de la question ou encore qu'est-ce qui constitue des pensions proportionnées?

M. HUNTER: Nous avons proposé qu'il faudrait adopter le principe de «payer au fur et à mesure» plutôt que de constituer un fonds, c'est-à-dire qu'il faudrait songer aux nécessiteux et non pas nécessairement aux personnes cupides. Autrement dit nous constatons qu'il existe bien des Canadiens qui ne seront pas en mesure d'assurer leurs vieux jours, malgré le régime actuel de sécurité de la vieillesse. Il existe ici un écart. Sans doute, nous reconnaissons qu'il existe certains groupes de Canadiens qui profitent de ce régime de sécurité de la vieillesse, mais, dans le cas d'une personne qui gagne plus de $5,000, si elle est âgée de 70 ans à la mise en vigueur du régime, je crois que la pension dans son cas, serait de $254. Si cet homme a une épouse, s'il gagne plus du montant à ce point-là, il a l'occasion d'économiser; ainsi, d'après nous, le régime vaut pour ceux qui n'ont pas l'occasion de gagner et d'économiser et nous disons que le régime est parfait pour ces gens-là.

M. FRANCIS: Comment établissez-vous les besoins? Vous avez fait allusion à ceux qui gagnent plus de $5,000. Faites-vous un rapport avec l'évaluation du revenu?

M. HUNTER: Non. Je pense que votre pension de sécurité de la vieillesse constitue un revenu et le montant en a augmenté car on a jugé nécessaire de l'augmenter; mais il s'agit d'un revenu que l'on peut taxer, de sorte que même si tout le monde touche la pension, il y a moyen, de toute façon, de la supprimer à ceux qui n'en ont pas besoin. La situation était la même dans le cas des allocations familiales. Les gens disaient que c'était merveilleux car cela réduit les frais d'administration et ne comporte pas d'évaluation des ressources. Il en est de même pour le régime de sécurité de la vieillesse. Nous disons, parfait, qu'il soit universel.

M. FRANCIS: Mais le régime de sécurité de la vieillesse comporte une évaluation des ressources pour le groupe d'âge allant de 65 à 69 ans.

M. HUNTER: Je veux parler de la pension de $75 à l'âge de 70 ans. Cette mesure me semble avoir beaucoup de bon sens, même si je ne veux pas dire et si je ne suis pas en mesure de dire qu'elle est suffisante. Si elle ne l'est pas, nous proposons donc que le présent bill assure la juste proportion de la pension de vieillesse en y apportant un supplément.

M. FRANCIS: De toute façon, voilà le point de discussion.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Knowles, à vous la parole.

M. KNOWLES: Monsieur le président, même si une délégation venant de Winnipeg a droit à toute notre considération, je pense qu'à l'heure qu'il est, M. Hunter aimerait bien à ce que nous soyons brefs.

M. MUNRO: Je me demande si la Chambre de commerce appuie M. Knowles de Winnipeg.

M. HUNTER: La Chambre n'a pas voix au chapitre.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Messieurs, au cas où quelqu'un d'entre vous aurait l'idée de nous quitter, j'ai à peine le quorum.

M. KNOWLES: Monsieur Hunter, comme vous l'avez signalé dans le mémoire que vous avez présenté au nom de la Chambre de commerce de Winnipeg et comme je l'ai remarqué moi-même, votre mémoire correspond en quelque sorte à celui qui a été présenté par la Chambre de commerce du Canada. Il y a une ou deux différences, peut-être très minimes, ou j'espère peut-être qu'il existe une ou deux différences entre les deux. La Chambre de commerce du Canada se dit insatisfaite du Régime de pension du Canada parce qu'il n'offre rien à ceux qui sont actuellement âgés de 70 ans ou plus, mais j'ai eu de la difficulté à savoir ce qu'elle proposerait de faire pour les personnes âgées de 70 ans ou plus. Quant à la Chambre de commerce de Winnipeg, elle exprime aussi son mécontentement à l'égard du bill C-136 en ce sens qu'il n'offre rien à ceux qui en ont le plus besoin, y compris les personnes âgées. Cependant, votre première recommandation se lit ainsi:

> 1. Augmenter les prestations versées en vertu du programme actuel de sécurité de la vieillesse.

Permettez-moi de dire que cette recommandation semble un peu plus précise et plus au point que celle de la Chambre de commerce du Canada qui proposait dans son mémoire de modifier et de reviser la loi. La Chambre de commerce de Winnipeg appuie-t-elle la proposition voulant que les prestations versées sous le régime de sécurité de la vieillesse soient augmentées?

M. HUNTER: C'est exactement ce que nous avons proposé. Le régime de sécurité de la vieillesse constitue un genre de régime de pension. Qu'il s'agisse de sécurité de la vieillesse ou d'une pension sous le régime du bill C-136, ce sont toutes des mesures de sécurité et nous proposons que tout régime de pensions soit vraiment fondé sur le régime de sécurité de la vieillesse.

M. KNOWLES: Êtes-vous disposé à nous dire dans quelle mesure il faudrait, à votre avis, augmenter la pension actuelle de $75 payée sous le régime de sécurité de la vieillesse?

M. HUNTER: Non, malheureusement, je ne suis pas en mesure de me prononcer.

M. KNOWLES: J'ai une seule autre question à poser dans le même sens que M. Macaluso, et la question sera brève. A la page 7, vous déclarez que l'éducation et les soins médicaux ont la priorité avec les pensions. Puis à la page 10, dans le mémoire de la Chambre de commerce de Winnipeg, vous déclarez ce qui suit:

Si l'on dépense trop pour les pensions, par exemple, il faudra réduire les progrès urgents en matière d'instruction et d'hygiène publique.

Je ne veux pas essayer de vous faire dire, comme on a déjà essayé de le faire, que ce que l'on dépense actuellement sous le Régime de pensions du Canada est insuffisant ou exagéré; mais, d'après vos nombreuses allusions à la question des soins médicaux, est-il juste de supposer que la Chambre de commerce de Winnipeg appuie l'idée d'un programme gouvernemental visant les soins médicaux?

M. HUNTER: A notre avis, les questions qui touchent aux domaines de l'éducation, des soins médicaux et des pensions ont une très grande importance pour tous les Canadiens. Elles ont une importance à tous les échelons de gouvernement et elles exigent une planification et une répartition ainsi que l'établissement de priorités. Évidemment, il faut ajouter à cela les questions, à savoir combien il en coûtera, jusqu'où et à quelle allure nous pouvons nous lancer dans ce domaine. Je crois, après cela, du moment que la question a été bien étudiée, que la Chambre de commerce de Winnipeg ne veut pas dire que le gouvernement ne devrait pas se lancer dans le domaine des soins médicaux s'il a été établi qu'il devrait le faire; si l'entreprise privée a des lacunes, il faut les combler. Tout ce que nous proposons ici, ainsi que le disait le premier ministre et d'autres personnes responsables, puisque nous connaissons les besoins, faisons le compte et établissons le priorités, puis voyons ce qui en coûtera.

M. KNOWLES: En d'autres termes, vous voulez dire que, à la condition que l'on établisse des priorités et que l'on établisse le coût des programmes gouvernementaux dans le domaine des soins médicaux, la Chambre de commerce ne s'y oppose pas?

M. HUNTER: Et pourvu que les programmes soient intégrés et coordonnés et établis en collaboration avec les provinces. Je veux dire que c'est le seul moyen de travailler efficacement, par l'intégration et la coordination.

M. KNOWLES: Et, en cela, la Chambre de commerce de Winnipeg et la Chambre de commerce du Canada s'accordent.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Avez-vous terminé, monsieur Knowles?

M. KNOWLES: Oui, pour le moment.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): J'ai une question à poser. Pouvez-vous me dire si M. Kilgour fait partie de votre Chambre de commerce?

M. HUNTER: La société dont il fait partie en est.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Mais non pas M. Kilgour?

M. HUNTER: Je ne crois pas, mais je n'en suis pas sûr. Un certain nombre de ses employés en font partie mais je ne crois pas qu'il en fasse partie lui-même.

L'hon. M. THORVALDSON: Ce sont surtout des sociétés constituées qui font partie de la Chambre de commerce de Winnipeg, par exemple, la *Great West Life Insurance* et probablement que plusieurs membres de cette société comptent parmi les membres de la Chambre de commerce.

M. HUNTER: C'est exact, selon le nombre d'employés de la société. La société paie une cotisation et on lui attribue six ou huit adhésions, selon le cas.

M. LLOYD: En est-il ainsi à travers le Canada?

M. HUNTER: Je crois que oui.

M. BASFORD: Comment se fait-il que la Chambre de commerce de Winnipeg ait présenté un mémoire, alors qu'à ma connaissance aucune autre Chambre ou aucun autre *Board of Trade* n'a soumis de demandes?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous avions reçu une demande de la Chambre de commerce de Sudbury.

Nous allons ajourner. Nous désirons vous remercier messieurs, et remercier par votre intermédiaire la Chambre de commerce de Winnipeg, de votre mémoire et de l'exposé que vous avez présenté aujourd'hui. Nous regrettons, comme vous, que M. Edson Boyd, présildent de la Chambre de commerce de Winnipeg ainsi que M. J. T. Ellis, président du comité des Finances publiques et de la fiscalité de votre Chambre n'aient pu y assister, mais nous estimons que vous les avez remplacés avec compétence et nous désirons vous remercier des plus sincèrement.

SÉANCE DU SOIR

Le MARDI 19 janvier 1965

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Mesdames, messieurs, nous sommes en nombre. J'attendais quelque peu car j'aurais aimé voir ici monsieur Monteith et monsieur Knowles avant de commencer. Je suppose qu'ils arriveront très bientôt. Monsieur Munro, je crois, désire dire quelque chose au Comité avant que nous commencions.

M. MUNRO: Monsieur le président, en accueillant monsieur Kilgour qui est de retour parmi nous, j'avais pensé qu'il conviendrait de nous reporter au jour où pour la dernière fois il avait comparu devant nous avec les membres de la *Canadian Life Officers Association.* Il n'était pas revenu dans l'après-midi, mais il y avait eu des excuses offertes à ce moment à la *Canadian Life Officers Association,*—ainsi qu'à monsieur Kilgour s'il avait été présent. Si, à son avis, on avait manqué de politesse à son endroit, c'était certainement sans intention, et nous espérons qu'il ne s'en est trouvé offensé d'aucune façon. Si les questions semblaient parfois agressives, nous ne les posions pas pour qu'elles le soient. Nous nous sommes tout simplement laissé absorber par toute cette question de pension. Aussi j'espère qui monsieur Kilgour n'est aucunement froissé, et il est très agréable de vous compter à nouveau parmi nous.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je suis certain qu'il n'est pas froissé vu qu'il vient de l'Ouest où on a l'habitude de la vie rude et où l'on considère une lutte honnête et dure tout à fait dans l'ordre. Il se peut que la personne qui aurait fait certaines remarques ait, à la réflexion, désiré ne pas les avoir faites, mais je crois que monsieur Kilgour comprend parfaitement bien que ce n'était pas dans nos intentions de lui manquer de politesse et je suis certain, à titre de président ce soir, que vous allez poser des questions piquantes et je m'attends que monsieur Kilgour vous répondra sur le même ton. Nous comprenons cela. Sans faire d'autres remarques, je vous dirai, monsieur Kilgour, qu'il vous revient maintenant de nous addresser la parole.

M. D. E. KILGOUR (*président de la Great-West Life Assurance Company*): Monsieur le président, mesdames, messieurs, puis-je vous remercier de l'occasion qui m'est ainsi offerte de comparaître ici ce soir? Puis-je aussi remercier monsieur Munro de ses observations et vous assurer que je les accepte et que je n'ai jamais douté du désir véritable qu'avait chacun de nous aider à comprendre ce problème. Je vous sais bien gré de vos remarques.

Comme je crois comprendre la manière dont vous procédez ici, vous ne désirez pas que l'on donne lecture en détail des mémoires et j'ai essayé de résumer très brièvement la substance de mon exposé.

Puis-je tout d'abord rappeler au Comité que le présent mémoire est soumis en mon propre nom, à titre personnel. Il n'a rien à voir avec aucune société ou association, et je comparais pour mon propre compte. En deuxième lieu, j'ai essayé de limiter mon étude sur ce qu'accomplit ou ce que n'accomplit pas le Régime de pension du Canada à l'égard des Canadiens en tant que particuliers.

Je n'aborde aucunement l'aspect économique du régime ni toute autre question sur lequel il porte. Mon intention première est d'exposer à nouveau le principe présenté au Parlement comme l'objectif visé par le bill. Je ne reviendrai pas sur ceci, mais vous constaterez qu'à la page 2 de mon mémoire, je conclus avec les mots «Il avantagera pour ainsi dire tout le monde».

Puis, dans une grande envolée, je déclare qu'il «établira un niveau de sécurité à l'intention de tous les Canadiens dans quelques circonstances qu'ils puissent se trouver, quelles que soient les démarches qu'ils entreprennent et quels que soient les changements économiques qui puissent survenir.» Je fais ensuite observer que «Malheureusement plus l'on étudie le régime plus on se rend mieux compte qu'il ne réussit pas à atteindre son objectif.»

Je regrette que certains puissent interpréter cette critique formulée à l'endroit du bill comme signifiant que ceux qui travaillent si laborieusement à sa présentation sont inhabiles ou ne se rendent pas compte de ses lacunes. C'est aucunement ce que je voulais laisser entendre, et j'espère que tout commentaire défavorable fait à l'endroit de ce bill ne vise d'aucune façon ses auteurs. J'éprouve beaucoup de respect pour ceux qui ont préparé ce projet incorporant sous sa présente forme une si grande diversité de principes. Un régime rattaché aux gains et fusionné à un autre qui, selon l'intention première, devait servir à assurer une caisse, et auquel l'indice apporte des complications, représente à ses auteurs, je pense, un mandat presque impossible à remplir et ce sont tous ses principes fondamentaux qui exigent une nouvelle étude et non sa structure. Aussi, si je puis délivrer ses architectes de toute responsabilité, je dirai que ce sont ses principes qui réclament une nouvelle étude.

Puis, je poursuis l'examen du traitement que reçoivent les personnes âgées actuelles et je dis qu'il n'est pas bon. J'y examine à tour de rôle les diverses prestations telles qu'elles s'appliquent aux différentes classes de la société, la pension de retraite, la pension d'invalidité, la prestation de décès et dans toutes je trouve que les dispositions prévues ne concordent pas avec la vie au Canada. Dans une de mes sections je traite de l'application de ce régime aux Canadiennes, en émettant particulièrement l'opinion que les femmes mariées y reçoivent un traitement extrêmement déplorable. J'informe ensuite,—et j'ai recours à quelques chiffres pour essayer d'illustrer mon point,—qu'un quart à un tiers peut-être de la population ne peuvent bénéficier de ce régime à cause de notre mode actuel de perception.

Je fais porter ensuite mes observations sur la philosophie de ce régime en tant qu'elle diffère de celle du programme de la Sécurité de la vieillesse. Je fais par la suite de très brèves recommandations et finalement j'exprime une opinion qui, je puis vous l'assurer, est sincère. La voici:

> On peut considérer que le Régime de pensions du Canada a servi à une fin très utile puisqu'il a concentré l'attention scrutatrice du public sur nos problèmes sociaux de bien-être et qu'il a indiqué par les solutions particulières qu'il a apportées à titre d'essai la voie qui mène à de meilleures.

Ceci, monsieur le président, est la substance de mon mémoire, et je serais enchanté de tenter de répondre à toute question portant sur une de ses parties ou sur quelque autre point constructif que je suis en mesure d'élucider pour le comité.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous sommes prêts maintenant pour les questions. Vous êtes le premier, monsieur Cantelon.

M. CANTELON: Je suis flatté, monsieur le président, d'être le premier à poser des questions ce soir.

Monsieur Kilgour, le commentaire que vous faites à la page 3 m'intrigue beaucoup. Vous y dites que la présente loi présente des lacunes et qu'elle crée

l'injustice sociale par une loi du Parlement. Vous considérez qu'une telle injustice irait tout à fait à l'encontre de nos intérêts nationaux et qu'on ne peut les allier à nos idéaux et à nos concepts de justice sociale, lesquels devraient inspirer nos lois sociales. Il m'intéresserait beaucoup de vous entendre donner plus de détails à ce sujet.

M. KILGOUR: Monsieur le président, en réponse à cette question, je vous dirai que j'ai quelque peu essayé d'en parler dans cette partie de mon mémoire qui nous y mène, mais, de fait, une telle disposition va créer de la division entre les gens qui reçoivent des prestations en ceux qui n'en touchent pas. L'écart ira s'élargissant entre les «bénéficiaires» et «ceux qui ne le sont pas». On ne procède pas à une minutieuse enquête sur le particulier en cause ou sur ses circonstances. On déclare plutôt: «Vous remplissez les conditions requises. Vous figurez dans le tiers du haut de l'échelle de l'économie nationale; vous recevez donc de fortes prestations. Vous vous trouvez dans le tiers du bas et vous n'avez rien contribué; vous ne touchez par conséquent rien.» C'est là, de fait, une indication que donne le Parlement sur l'endroit où les revenus fiscaux seront distribués. J'en ai, je crois, apporté des preuves à l'égard des pensions d'invalidité et des prestations de décès. Il existe d'autres pénibles exemples montrant comment en vertu d'une loi du Parlement vous en bénéficiez ou non. Ce genre de «risque de jeu» est passablement différent; c'est un «coup dur». C'est le Parlement qui décide si vous allez recevoir quelque chose ou non.

M. CANTELON: On a beaucoup discuté et plusieurs ont à maintes reprises soulevé la question des avantages. Pourriez-vous nous dire ce que vous entendez par cette expression car vous l'employez à la page 5, à la fin du premier alinéa. D'après vous, comment le bill C-136 crée-t-il de tels avantages?

M. KILGOUR: Monsieur le président, ces expressions «avantage», «gratification» ou «plus-value» que j'emploie, et on les emploie généralement, je pense, s'appliquent aux bénéfices qu'un particulier retire mais un tel bénéfice n'a aucun rapport véritable avec la contribution versée à un certain régime. Nous avons été témoins de cas où des gens dans la cinquantaine ou de moins de 60 ans, dont le revenu dépasse $5,000 par année, peuvent obtenir une gratification de plus de $10,000 et jusqu'à concurrence de $12,000 par personne, ce qui représente un montant supérieur à leurs contributions. La même chose se produit à l'égard des prestations de décès. On peut obtenir des prestations qui, comparativement à d'autres, sont tout à fait hors de proportion. Il en serait de même au sujet des prestations d'invalidité. Un régime rattaché aux gains et à courte échéance comme celui-ci assure de fortes gratifications aux particuliers,—les plus fortes allant malheureusement à ceux qui appartiennent à un groupe fortuné.

M. CANTELON: La même chose ne se produit-elle pas aussi à l'endroit d'un régime de pension privé se rattachant aux gains?

M. KILGOUR: Monsieur le président, je répondrais non à cela. Le régime de pension privé revêt la forme d'un engagement que contracte un employeur. Il a des gens qui travaillent pour lui depuis 20 à 30 ans; il a empoché des profits, en a accumulé un surplus mais sans prévoir de disposition pour assurer une pension à ses employés. Il décide qu'il vaut mieux de changer une telle situation. Aussi entreprend-il d'établir aussi judicieusement que possible quel engagement il a contracté envers chacun de ses employés sous le rapport des services de ceux-ci et des salaires qu'ils ont touchés durant ladite période de service. D'habitude, il fait appel au principe de stricte justice dans une telle estimation.

Puis il fait le total de ses engagements et, s'il peut le faire, il les accepte. Il s'acquitte ainsi à ses yeux d'une responsabilité qu'il a contractée et il le fait pour chacun de ses employés en s'inspirant totalement du principe de justice. Il peut assumer les frais d'un tel régime pendant 10 à 20 ans. Toutefois, il

n'y entre pas cet élément d'arbitraire décidant que l'on donne à tel ou tel et que tel ou tel ne recevra rien, à cause d'un caprice quelconque de fortune.

Les employeurs qui établissent des régimes de pension essaient presque toujours de traiter leur groupe en toute justice et s'ils peuvent se permettre d'en acquitter les frais, ils adoptent la mesure en payant aux-même la dépense et en considérant tous leurs gens strictement sur le même pied pour ce qui est du régime.

M. CANTELON: J'en conclus que vous ne croyez pas que le présent bill traite tout le monde strictement sur le même pied pour ce qui est du régime.

M. KILGOUR: Au contraire. Un grand nombre de gens reçoivent de très fortes prestations parce que le salaire qu'ils retirent est appréciable; d'autres n'obtiennent absolument rien, non pas parce qu'ils ne gagnent rien mais parce qu'ils ne gagnent pas assez ou ne satisfont pas aux conditions prescrites sous ce régime. Aussi je crois que l'élément d'injustice y est passablement évident.

M. CANTELON: Dans la section traitant de l'invalidité, qui commence à la page 6, je vous ferai remarquer que je suis fort intrigué par le tout début où vous déclarez que «des prestations se conformant à une formule aussi compliquée que celle du bill entraînera des résultats dont l'injustice défiera toute explication.»

Il y est question d'invalidité, et j'avais l'impression que les conditions prévues dans ce bill avantageaient les cas d'invalidité. Si je fais erreur veuillez me le dire.

M. KILGOUR: Bien, il est très difficile de comprendre un régime d'invalidité qui n'est pas précis. Je commence en disant que personne qui devient invalide en 1965, 1966, 1967, 1968 ou 1969 ne reçoit de prestations. Je ne sais comment vous expliqueriez à un groupe de gens qu'ils sont devenus invalides trop tôt et que nous ne les avions pas tout à fait inclus.

A ma connaissance, tous les régimes d'assurance-invalidité, et nous vendons beaucoup d'assurances de ce genre, protègent les employés à compter d'un certain jour, et si quelqu'un devient invalide demain, on le paie. On ne lui dit pas simplement qu'il devra attendre cinq ans avant de toucher des prestations.

La prestation se propose essentiellement d'assurer une certaine sécurité, et c'est tant pis pour moi si j'ai une attaque cardiaque dans deux ans d'aujourd'hui plutôt que dans cinq car dans cinq ans je serais libre à la maison tandis que dans deux je serais un de ceux qui ne recevraient rien.

De même façon, comme les gens font tour à tour partie de l'effectif de la main-d'œuvre et en sortent, ils auront presque besoin d'un actuaire à leur côté pour savoir s'ils sont protégés et à quel montant s'élève une telle protection au moment où se produira l'invalidité.

Il demeure que vous avez une formule assez compliquée et je n'entreprends pas de me la rappeler de mémoire, mais de fait il faut que vous ayez contribué pendant cinq ans au cours des dix dernières années et que vous ayez remis un tiers des jours de travail. Vous pourriez avoir travaillé pendant dix ans puis vous être marié et avoir par la suite fait de nouveau partie de l'effectif ouvrier. Êtes-vous protégé ou non? Je ne saurais le dire.

A mon avis, cela exige un calcul extraordinaire. Je maintiens qu'il faudrait être tout à fait clair dans l'énoncé des prestations portant sur le bien-être. Si vous êtes veuve et si vous avez des enfants, vous recevez tant de dollars à partir du moment où la mesure devient loi; l'effet peut même en être rétroactif si vous êtes invalide et s'il est prouvé que vous recevez certaines prestations d'invalidité. Mais l'étude de ce bill est très compliquée et il est très difficile de découvrir si vous êtes protégé et par quel montant.

M. CANTELON: Alors, c'est surtout le fait qu'il est compliqué qui vous dérange.

M. KILGOUR: Et aussi parce qu'il ne prévoit pas de dispositions à l'endroit des gens qui font partie du troisième groupe du bas.

M. CANTELON: Il y a une autre question que j'aimerais poser. Plus loin, à la page 11, vous parlez de la manière dont les femmes sont traitées par les prestations prévues et juste au bas de la page vous mentionnez que «L'effet qu'aura véritablement le régime de pensions du Canada sur les femmes mariées dépendra du succès financier de leur époux.» C'est là une particularité essentielle du régime. Vous donnez ensuite un exemple montrant qu'il est possible que l'épouse ne reçoive aucune prestation sous ce régime.

Pourriez-vous nous fournir plus de détails à ce sujet.

M. KILGOUR: Oui. Je crois que c'est là une particularité essentielle du régime. Une épouse ne gagne rien par elle-même. Elle peut être le membre le plus précieux de l'équipe maritale, mais parce qu'elle n'a pas d'impôt sur le revenu à déclarer elle ne reçoit aucune prestation, contrairement au programme de la sécurité de la vieillesse qui prévoit qu'une épouse atteignant l'âge de 70 ans reçoit $75 par mois en sa qualité d'individu.

Toutefois, ce régime mentionne que si vous n'avez pas travaillé aux termes du régime de pensions du Canada vous ne recevez rien. A ce sujet je cite le cas d'un couple où les deux conjoints travaillent et reçoivent des prestations beaucoup plus fortes qu'un autre où le mari travaille et gagne un revenu brut aussi élevé que dans le cas des deux premiers ensemble mais dont l'épouse reste à la maison avec la famille. Celle-ci en souffre tant à la retraite de son mari que si ce dernier meurt. Elle reçoit moins que si elle avait fait partie de l'effectif ouvrier. Cet état de chose donne un grand avantage à chaque femme qui aura fait partie du monde du travail au cours des dix prochaines années et particulièrement au cours des dernières années de la vie de cette femme.

A moins que le mari d'une femme ne décède avant elle ou à moins qu'elle n'ait reçu un bon salaire, elle peut dire que le régime des pensions du Canada ne fait pas grand chose pour elle. Et je pense que ce jugement est juste et précis et que le fait de rester chez soi et élever sa famille met la femme dans une position inférieure en ce qui concerne le Régime des pensions du Canada.

M. CANTELON: Eh bien, cela encouragerait le mari à envoyer sa femme travailler.

M. KILGOUR: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de l'y encourager.

M. CANTELON: Monsieur, je pense avoir assez abusé de votre temps.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Basford.

M. BASFORD: Je ne me rendais pas compte que j'étais parmi les premiers sur la liste. En ma qualité de concitoyen de Winnipeg j'ai le plaisir de vous accueillir au sein du Comité, monsieur Kilgour.

M. MONTEITH: Attention, les gens de Vancouver pourraient vous entendre.

M. BASFORD: Les Winnipegois sont toujours bien reçus à Vancouver. J'ai une question qui me concerne en tant que député. Vous vous présentez devant nous monsieur, et j'apprécie l'intérêt et la sincérité dont vous faites preuve en le faisant en tant que président d'une grande société d'assurance qui, d'après votre dernier rapport annuel, est renommée dans le domaine des rentes et des pensions payées à des groupes et vous vous présentez devant nous et critiquez ce projet de loi en tant que défenseur des petites gens du Canada.

Cependant, devant le Comité se sont également présentés le Conseil du bien-être canadien qui nous a dit en substance d'adopter la loi, la Fédération canadienne de l'agriculture qui de nouveau nous a dit d'adopter la loi et je crois comprendre que le Congrès du Travail du Canada nous dira aussi d'adopter la loi. J'ai également fait des recherches personnelles dans ma région et j'ai déchaîné une petite tempête à Vancouver.

L'hon. M. THORVALDSON: Parlez-vous des récentes tempêtes de neige? Elles étaient de taille.

M. BASFORD: Oui, tout à fait extraordinaires. Les miennes aussi.

M. PRITTIE: Je ne savais pas que vous aviez déchaîné des tempêtes.

M. BASFORD: Je reçois de la correspondance, par exemple de la correspondance de divers groupes d'employés, des employés de bureaux, des employés municipaux qui sont les terrassiers, les égoutiers—les humbles gens—et je pense aux tapissiers en ameublement, aux charpentiers, aux plombiers, aux chauffeurs de taxi, aux menuisiers, aux ferblantiers, aux chaudronniers, et ...

L'hon. M. THORVALDSON: Monsieur le président, sur un appel au règlement, permettez-moi de faire observer que ce genre de questions est tout à fait déplacé et ne convient pas au Comité. Par exemple, il y a un moment, si vous permettez, l'honorable député a dit que monsieur Kilgour, étant président d'une société d'assurance-vie ne devrait pas se présenter ici comme protecteur des humbles gens du Canada. Je vois là une insinuation qui est tout à fait hors de propos.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Oui, je l'ai remarqué, et je crois qu'un autre mot aurait été plus heureux.

L'hon. M. THORVALDSON: Il ne faudrait pas rechercher à attribuer des motifs, car je trouve en effet que cela ne convient pas. Je pense que les questions peuvent se poser sans avoir recours à ces longs discours, préambules et paroles hors de propos qui n'ont rien à voir avec la question. Monsieur le président, je m'adresse à vous.

M. BASFORD: Monsieur le président, en ce qui concerne l'appel au règlement du sénateur Thorvaldson, permettez-moi de vous dire que je ne cherchais pas à attribuer quelque motif que ce soit. Je reconnais que monsieur Kilgour est sincère en venant ici et je suis étonné que le sénateur Thorvaldson qui, me dit-on, représente au Sénat les intérêts financiers du Canada, soit si chatouilleux sur ce point.

M. KILGOUR: Tout en reconnaissant les mesures défensives du sénateur Thorvaldson, je puis vous assurer que je suis tout à fait capable de me charger de la question de M. Basford.

L'hon. M. THORVALDSON: Vous devriez voir mon carnet de banque.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous auriez pu dire que M. Kilgour est le défenseur d'un tiers de la population qui ne reçoit pas de prestations. Il n'en est pas le défenseur, mais le champion. Je crois que c'est là l'attitude qu'il convient de prendre.

M. BASFORD: Je n'essaie pas d'acculer M. Kilgour au pied du mur. Je cherche quelqu'un qui pourrait m'aider à répondre à une question que j'ai à l'esprit en tant que député. J'ai reçu des lettres de peintres en bâtiment, de nettoyeurs de bureaux, de porte-auge, de manœuvres et chauffeurs de camions de livraison, etc., qui, à mon avis, semblent être tous des gens ordinaires—ceux que familièrement nous appelons les gens ordinaires, et sûrement pas les gens que dans votre exposé vous appelez les «fortunés». Je trouve ces expressions «fortunés» et «déshérités» assez vagues. Mais, par suite des observations qui m'ont été faites ainsi qu'aux membres du Comité du bien-être canadien et ces autres groupes prestigieux et revêtus d'autorité, nous devrons sûrement en acceptant votre proposition, accepter le principe que ces groupes ne s'intéressent pas aux gens ordinaires du Canada, ou bien ils n'entendent rien à la question.

M. KILGOUR: Permettez-moi, monsieur le président, de faire quelques observations sur la question de M. Basford. A mon avis, du point de vue politique, sa question est bien présentée. Pourquoi ai-je décidé de critiquer un régime qui ne fait rien pour un grand nombre de Canadiens? Ma seule raison, monsieur le

président, c'est que je comprends la planification sociale, et je crois connaître assez bien le Canada. Je ne suis pas du tout convaincu que les porte-auge ou les chaudronniers et les membres de l'Association canadienne des travailleurs agricoles comprennent plus facilement le bill C-136 qu'un grand nombre de Canadiens. Beaucoup d'entre eux s'en tiennent aux manchettes des journaux qui affirment que tous les Canadiens pourront se reposer sur un régime d'assurance sociale, quoi qu'ils fassent et quelle que soit leur situation économique. A mon avis, cela ne se produira pas. La Fédération canadienne des agriculteurs qui a présenté un exposé et, si j'ai bien compris les journaux, elle a dit qu'elle espérait que les citoyens qui reçoivent $600 par année pourront recevoir des prestations. J'estime—que cette déclaration est puérile. Deux tiers des cultivateurs du Canada n'ont pas de revenu imposable. Comment alors peuvent-ils bénéficier du régime de pensions du Canada? Si la Fédération canadienne de l'agriculture est d'avis que le régime aidera la majorité de ses membres, elle est dans l'erreur, à mon avis. Peut-être auront-ils dans cinq ans une nouvelle direction lorsque les cultivateurs du Canada comprendront ce qui se produit aujourd'hui.

Je n'ai aucunement l'intention d'être agressif. Je ne fait qu'exprimer mon opinion à ma manière.

M. LLOYD: Vous avez persuadé le sénateur, en tout cas, que vous n'avez pas besoin de son concours.

M. KILGOUR: De fait, monsieur le président, en ce qui concerne le point de vue de M. Basford, si vous vouliez bien vous informer comment ces prestations et pensions, ces prestations d'incapacité physique ou de décès vont aider les classes non privilégiées du Canada, je serais heureux que vous me signaliez des erreurs dans mon exposé.

M. BASFORD: Je désirais que vous m'aidiez à résoudre un problème qui se pose à moi en tant que député devant siéger, lire et examiner les observations qui viennent de ces divers groupes, et qui me semblent contenir beaucoup de renseignements.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Madame Rideout?

Mme RIDEOUT: Monsieur Kilgour, je ne pensais pas, non plus, que j'arriverais ici aussi vite. A la page 15 de votre mémoire, au dernier paragraphe . . . ceci ne se rapporte pas vraiment à mes commentaires au sujet du régime de pensions du Canada, mais ce que vous dites au sujet des provinces qui s'efforcent de percevoir des primes d'hospitalisation de leurs citoyens m'intéresse. Si vous me permettez de citer le passage de votre mémoire, vous dites que:

> Certaines provinces, telles que le Québec, n'ont même pas essayé de le faire, bien que leur budget s'en ressentît considérablement. D'autres ont tenté la chose mais ont dû abandonner.

Lorsque vous parlez des «autres» je suppose que vous entendez également ma province, le Nouveau-Brunswick?

M. KILGOUR: Oui.

Mme RIDEOUT: Je vous ferai remarquer, monsieur, que la province du Nouveau-Brunswick, je le signale parce que j'ai l'honneur d'être la seule femme qui représente cette province à la Chambre des communes, n'a pas abandonné. C'est une des promesses électorales de notre gouvernement libéral, une des plate-formes électorales, et si ce parti a été élu, c'est, je crois bien, surtout parce qu'il a promis d'abandonner cette méthode. Depuis lors, cette mesure n'a causé aucun tort pécuniaire au Nouveau-Brunswick. Il me semble que nous connaissons en ce moment une vague de prospérité sans précédent. Evidemment, je ne propose pas pour autant que vous alliez au Nouveau-Brunswick plutôt qu'au ciel lorsque vous trépasserez, mais nous sommes en

très bonne voie et ce n'est nullement parce que nous avons abandonné la taxe d'hospitalisation.

M. KILGOUR: Je me suis peut-être trompé mais j'ai raisonné de la façon suivante: l'hopitalisation est reliée à des primes relativement basses. C'était avantageux parce que le gouvernement fédéral payait environ la moitié du coût. Si les gens ont tellement peu envie de payer les primes d'hospitalisation qu'ils seraient prêts à renverser le gouvernement qui les a imposées... vous avez bien dit qu'il s'agissait d'une plate-forme électorale n'est-pas?

Mme RIDEOUT: Oui.

M. KILGOUR: Si les gens sont heureux de se débarrasser de la prime de $18, $24 ou $48, je ne me souviens plus de combien elles étaient au Nouveau-Brunswick, mais des primes de ce montant, à peu près, s'ils tiennent tellement à s'en débarrasser qu'ils ont élu un gouvernement qui a promis de les abolir, combien d'entre eux voudront payer un impôt qui commence à $600?

Mme RIDEOUT: Je cherchais simplement à vous assurer que le Nouveau-Brunswick n'a pas réellement abandonné la question. Les électeurs ont voté afin qu'on l'abandonne, c'est entendu, mais néanmoins, ils ont toujours leur hospitalisation.

M. KILGOUR: Mais sans y contribuer?

Mme RIDEOUT: Ils était tellement opposés à la prime, voyez-vous, qu'ils étaient parfaitement disposés à voter contre le gouvernement qui l'avait introduite. Mais je ne suis pas de votre avis que le régime de pensions sera reçu de la même façon. Je pense que le public s'intéresse beaucoup au régime de pensions, et qu'il y tient.

M. KILGOUR: Plus qu'à l'hospitalisation?

Mme RIDEOUT: Plus qu'à l'hospitalisation, oui, parce que c'est quelque chose qu'ils auront dans l'avenir mais pas tout de suite.

M. KILGOUR: Monsieur le président, il est évident que chacun a son opinion à ce sujet. J'estime que le parti libéral a décidé que l'hospitalisation venait en premier lieu. Il a appliqué cette mesure il y a longtemps.

M. MONTEITH: Tout de même pas en 1919.

M. KILGOUR: Non, mais il y a bien longtemps et la plupart des provinces ont décidé qu'il ne valait pas la peine de percevoir des petites primes. Il n'y a plus que trois provinces qui le font au Canada. Les personnes dont les revenus sont modestes n'aiment pas du tout ce procédé surtout lorsqu'on les harcèle; le bill renferme des dispositions assez rigoureuses pour le cas où l'on ne verserait pas sa cotisation.

Mme RIDEOUT: Vous établissez une comparaison entre la taxe d'hospitalisation et le régime de pensions du Canada.

M. KILGOUR: C'est tout simplement un autre programme contributoire du gouvernement.

Mme RIDEOUT: C'est une question d'opinion. Je regrette, mais je ne vois aucun rapport entre les deux. Merci.

L'hon. M. CROLL: Monsieur Kilgour, vous disiez tout à l'heure qu'en vertu du bill on l'obtient ou on ne l'obtient pas selon une loi du Parlement, est-ce exact?

M. KILGOUR: Oui.

L'hon. M. CROLL: D'après le bill de 1950, on l'obtenait ou on ne l'obtenait pas en vertu d'une loi du Parlement?

M. KILGOUR: Monsieur le président, je vous ferai remarquer que ce n'est pas du tout la même chose, car en vertu de la Loi des pensions de la vieillesse presque tout le monde reçoit la pension.

L'hon. M. CROLL: Toutes les personnes qui ont 70 ans ou plus.

M. KILGOUR: Et tout le monde l'obtient à l'âge de 70 ans.

L'hon. M. CROLL: Oui, mais c'est en vertu d'une loi du Parlement. Nous avons fait une distinction entre les deux groupes d'électeurs et nous avons dit à l'un: «Vous l'obtiendrez» et à l'autre «Vous ne l'obtiendrez pas quel que soit le besoin que vous en ayez» et nous l'avons dit au moyen d'une loi du Parlement.

M. KILGOUR: C'est exact.

L'hon. M. CROLL: C'est précisément ce que nous faisons dans un autre climat et à d'autres fins, mais il est toujours question de l'obtenir ou de ne pas l'obtenir en vertu d'une loi du Parlement. J'essaie de vous démontrer que c'est exactement la même chose. C'est autre chose mais le principe est le même, n'est-ce pas?

M. KILGOUR: Soit dit très respectueusement, je ne partage pas votre opinion, car tous les Canadiens, à condition de satisfaire à certaines exigences peu importantes par rapport au lieu de résidence, obtiennent cette prestation à 70 ans, tous les Canadiens sans exception. Le régime de pensions accorde des pensions de vieillesse allant jusqu'à $104.50 ou $104.17 par mois, mais n'accorde rien à l'autre bout de l'échelle parce que les intéressés ne gagnaient pas assez. Il y a une prestation de décès de 80 et quelques dollars, plus les allocations aux enfants d'une part, ou rien du tout si une personne n'est pas admissible. A mon avis la prestation de décès de $44 à $55, mettons, une prestation uniforme pour les veuves, est beaucoup plus raisonnable à l'heure actuelle que $88 pour moi et rien pour celui qui n'a pas eu les mêmes avantages.

L'hon. M. CROLL: Je ne disconviens pas de votre réponse, mais vous ne m'avez pas compris, ce n'est pas difficile à comprendre, si vous m'écoutez bien. Je cite ce que vous avez dit, à savoir, qu'on ne le fait pas au moyen du bill mais au moyen d'une loi du Parlement. Or je dit, moi, qu'en vertu du bill de 1950 vous avez obtenu ou vous ne l'avez pas obtenu au moyen d'une loi du Parlement. Celui qui avait 70 ans l'obtenait et celui qui avait 69 ans, soit, 70 ans moins un jour, ne l'obtenait pas.

M. KILGOUR: Il fallait atteindre 70 ans.

L'hon. M. CROLL: Mais vous prétendez, en l'occurrence, que les personnes âgées de 40 ans sont assez bien placées pour en tirer un réel avantage. Vous parlez même de suppléments inattendus. Ces personnes sont admissibles immédiatement en vertu de la nouvelle loi, mais il s'agit en même temps d'une distinction faite entre les citoyens par une loi du Parlement.

M. KILGOUR: Je m'efforce de réfléchir. Il me semblait qu'il y avait une différence entre une personne qui bénéficie d'un régime universel à un certain âge, et une autre qui est assujettie à un régime qui renferme des restrictions sévères selon lesquelles certains reçoivent des prestations importantes et d'autres des prestations minimes ou rien du tout. J'estime qu'il y a là une différence considérable, mais ceci ne convient peut-être pas au Comité.

L'hon. M. CROLL: Je vais vous mettre au pied du mur sans hésiter, donc veuillez écouter ce que je vais vous lire:

> On pourrait bien se demander ce qu'on attend. Le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes de 1950 a si bien réussi à établir l'assurance-vieillesse harmonieusement et avec l'approbation générale du public, qu'un commentaire de Mark Twain est fort à propos: «Il n'y a rien de plus agaçant que le bon exemple.»

M. KILGOUR: Je suis de cet avis, monsieur.

L'hon. M. CROLL: C'est une déclaration que vous avez faite à la 72e assemblée annuelle de la Compagnie d'assurance-vie Great West, à Winnipeg, en 1964.

M. KILGOUR: J'ai déjà fait des gaffes, mais je ne crois pas en avoir fait une lorsque j'ai dit cela. Il est vrai, à mon avis, que si l'on confiait cette tâche à un comité et, en particulier, si l'on établissait un mandat, on pourrait faire élaborer assez promptement un régime de pensions, en plus de notre régime de sécurité de la vieillesse, qui pourrait très bien répondre aux besoins des Canadiens.

Malheureusement, le bill a été rédigé d'après des prémisses réglées d'avance. Le régime doit se rattacher aux salaires et, plus tard, il doit avoir une caisse. Si nous voulions vraiment définir les besoins des Canadiens, je suis convaincu qu'on pourrait étendre la portée du régime de sécurité de la vieillesse aussi harmonieusement et aussi intelligemment qu'en 1950.

L'hon. M. CROLL: Ces mots m'ont beaucoup frappé. J'ai de nombreuses coupures de journaux. Vous préconisiez alors des commissions royales, non pas à propos du sujet à l'étude.

M. KILGOUR: Sur ce sujet également. J'ai préconisé une foule de choses.

L'hon. M. CROLL: Sauf erreur, voici ce que vous avez dit:

> Un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes peut accomplir bien des choses, si on lui défère promptement la question. Quelles que soient les opinions, favorables ou défavorables, sur un aspect particulier du régime, le public ne peut que bénéficier d'un débat et d'une étude salutaire et éclairée qui ne peuvent avoir lieu qu'au moyen d'une telle enquête.

M. KILGOUR: Oui, mais j'ai fait ces observations d'une manière très réfléchie. Je regrette seulement de les avoir faites après la deuxième lecture du bill. J'aurais pu espérer les avoir faites avant la présentation du bill. J'ai parlé très sérieusement.

L'hon. M. THORVALDSON: Pourrais-je demander à l'honorable sénateur d'expliquer le sens de sa question. En d'autres termes, lorsque vous avez cité cet extrait, parliez-vous du genre d'enquête qu'a faite en 1950 le Comité des pensions de vieillesse? Si vous en parliez, en effet, les délégués de la Chambre de commerce ont pris à ce sujet, cet après-midi, exactement la même attitude que celle du témoin et ainsi que l'a signalé M. Croll.

L'hon. M. CROLL: M. Kilgour savait très bien ce dont il parlait lorsqu'il a fait ces assertions. Quand il a fait sa déclaration, il connaissant la différence entre le comité de 1950, qui avait un mandat mais aucun bill à étudier, et le comité actuel, qui a un mandat ainsi qu'un bill à examiner: il n'y a donc pas de doute sur ce point. Ce que vous demandiez alors, c'était un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes?

M. KILGOUR: Avant la présentation d'un bill.

L'hon. M. CROLL: Il n'a pas été question ici que c'était «avant la présentation d'un bill.»

L'hon. M. THORVALDSON: Il n'y avait pas de bill cette fois-là.

M. KILGOUR: Je remercie le sénateur de sa prévenance; mais, franchement, monsieur, cette déclaration a été faite longtemps avant l'annonce d'un bill. C'est alors que j'ai réclamé une commision royale ou un comité parlementaire. J'ai parlé du comité King-Lesage. On désirait sincèrement examiner ce sujet d'une manière réfléchie avant la présentation d'un bill. Je crois exposer les faits correctement et j'espère que le Sénat m'appuiera sur ce point.

Une VOIX: Quelle est la date?

L'hon. M. CROLL: Le 4 février . . . 1964.

Une VOIX: Longtemps avant la présentation du bill.

M. KNOWLES: C'était entre la première version et la deuxième. Nous en sommes maintenant à la troisième.

L'hon. M. CROLL: Il est dit:

> Ses recommandations permettraient d'établir une mesure dans laquelle les Canadiens pourraient avoir confiance et dont ils pourraient être fiers.

Est-ce encore votre opinion?

L'hon. M. MCCUTCHEON: Non pas celle du comité actuel.

L'hon. M. CROLL: La question que je pose est la suivante: est-ce encore votre opinion?

M. KILGOUR: Je puis répondre à cette question en me reportant à mon mémoire, où je fais respectueusement remarquer qu'il faudrait à bon droit rejeter le régime de pensions du Canada, puis j'ai apporté une réserve en disant:

> Si l'on établit à cette fin des principes judicieux et équitables, on peut parvenir à mettre à la disposition de tous les Canadiens à meilleur compte un régime complet de rechange, en donnant une plus vaste portée à la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse.

Je le crois fermement. Si cela était conforme au mandat ou aux dispositions du Comité de poser sérieusement un, deux ou trois principes acceptés, il pourrait promptement étendre la portée de cette loi, exactement comme la chose s'est faite en 1950. Mais cela n'est peut-être pas conforme aux vues politiques. Cependant, je m'en tiens toujours au principe; mais, si la question n'est pas du ressort du Comité, je ne puis en parler.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous persistez à croire qu'un comité du Sénat et de la Chambre des communes est vraiment précieux?

M. KILGOUR: Assurément.

L'hon. M. MCCUTCHEON: Avant la présentation d'un bill?

M. KILGOUR: Je suis de ceux qui ont foi dans le régime parlementaire et qui pensent que, si un comité du Sénat et de la Chambre des communes estime qu'une mesure ne mérite pas d'être adoptée, elle ne sera pas adoptée.

M. BASFORD: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Nous devons souhaiter la bienvenue à M. McCutcheon qui revient au Comité. Sa présence doit indiquer que la crise de la direction est terminée.

L'hon. M. MCCUTCHEON: Je ne sache pas qu'il y en a eu une.

M. LLOYD: Tous reconnaîtront que si l'on avait le choix et si l'on partait à zéro, on pourrait examiner la question du point de vue économique et d'autres points de vue, on pourrait examiner les avis des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral et, à un moment donné, on pourrait s'entendre sur ce qu'il devraient faire. Il y a beaucoup de bon dans ce que vous dites au sujet d'une forme d'assistance à taux uniforme. Autrement, il n'y aurait pas de loi sur la sécurité de la vieillesse. La vieille loi sur la sécurité de la vieillesse continuera d'être en vigueur après l'établissement du régime de pensions du Canada.

A la page 20, vous faites une déclaration à propos de certaines situations. Au deuxième paragraphe vous dites:

> Mettez cette situation en contraste avec celle d'une veuve qui se suffit à elle-même, qui attend d'avoir 70 ans pour toucher $75 par mois avec lesquels elle devra assurer son propre entretien.

Je vous pose maintenant une question. Tous ceux qui liront cette déclaration, comme les gens qui ne connaissent pas l'économie et, assurément, beaucoup

d'entre nous ignorent les subtilités de la science actuarielle, l'examineront et diront: «Voilà le régime de pensions du Canada; il ne fait rien pour elle. Ce monsieur nous signale que ce régime est insuffisant. Que nous conseille-t-il de faire? Devrions-nous porter de $75 à $150 la prestation au titre de la sécurité de la vieillesse?»

M. KILGOUR: Monsieur le président, en réponse à cela, j'affirmerais catégoriquement qu'il devrait y avoir un régime de pensions ou de prestations à taux uniforme pour toutes les veuves du Canada; on peut vouloir exprimer la même chose en définissant certaines catégories par l'âge et en y ajoutant que le Régime de pensions du Canada prévoira certaines prestations pour les enfants. Cependant, pour moi, un bill qui ne tient aucun compte des veuves de 65 ans, de quiconque âgés de moins de 65 ans-6,7,8,9,-laissez-les élever leurs enfants comme ils le veulent...

M. LLOYD: Étant donné votre compétence, monsieur Kilgour, et vos vastes connaissances sur les régimes de pensions au Canada, quel montant devrait d'après vous être assigné pour venir en aide à cette catégorie de gens, en 1965, si le gouvernement décidait de le faire?

M. KILGOUR: Monsieur le président, si j'avais à créer de ma seule initiative un régime de pensions pour le Canada et si je devais en établir les taux, je ne serais pas ici. Cela demanderait des recherches considérables pour en arriver là. Je prétends que les prestations à taux uniforme ou toute mesure de ce genre doivent être en accord avec vos moyens et versées aux gens qui en ont besoin; je prétends aussi que c'est là une base plus raisonnable pour décider de la répartition de l'aide que celle qui est rattachée aux gains et qui veut que certaines personnes soient négligées complètement. Je ne peux pas dire que je peux établir un régime au dos d'une enveloppe car cela m'est impossible. Cependant je suis persuadé qu'une fois les principes établis, qu'une fois qu'il sera décidé par exemple que nous allons nous occuper de ces personnes qui sont aujourd'hui veuves et leur procurer un revenu en rapport et compatible avec ce que nous pouvons donner aux vieillards, vous pourrez alors en déterminer le coût très précisément, avec l'aide nécessaire, et vous pourrez alors décider si vos moyens vous le permettent ou dans quelle mesure il vous faudra imposer de nouveaux impôts. Je ne peux pas établir ces chiffres en un instant. On établit tous les régimes de pensions en se demandant ce qu'on veut accomplir, d'une part, et ce que cela coûterait, d'autre part. Il faut continuellement établir un rapport entre les prestations et la capacité de payer.

M. LLOYD: Alors, monsieur Kilgour, sans une étude et une recherche approfondies, vous ne pouvez pas nous dire quel devrait en être le montant?

M. KILGOUR: Je ne crois pas que je le pourrais d'une façon péremptoire, mais pour les besoins de la discussion, on peut donner un chiffre au hasard, celui établi pour la sécurité de la vieillesse: $75 par mois est peut-être un montant raisonnable pour une femme qui a atteint un certain âge et ne peut pas de ce fait retrouver un emploi ou qui a des enfants à sa charge.

M. LLOYD: Alors, votre réponse s'applique vraiment à n'importe quelle des prestations à taux uniforme, celles d'invalidité, celles de décès...

M. KILGOUR: C'est mon avis. Encore une fois, les prestations d'invalidité sont tout à fait cruelles.

M. LLOYD: Comment fonctionne notre programme actuel d'assistance sociale établi selon l'évaluation des ressources? Nous aidons au moins les invalides en ce moment, n'est-ce-pas?

M. KILGOUR: Monsieur le président, je regrette, mais je ne peux parler des mesures de bien-être en vigueur dans les différentes provinces. Je voyais

plutôt cette discussion comme ayant trait aux choses auxquelles les gens avaient droit en vertu d'un bill sur le bien-être social adopté par le Parlement du Canada. Il est possible que l'assistance sociale...

M. LLOYD: Mais vous admettez que des données économiques sont en jeu de même que tous les niveaux du gouvernement et qu'il nous faut tenir compte des conséquences économiques de toutes ces mesures?

M. KILGOUR: Tout à fait d'accord; et j'ose espérer que toute législation fédérale englobant ces groupes allégerait le fardeau des services de bien-être social et donnerait en même temps une grande confiance aux gens parce qu'ils recevraient alors ces prestations comme un droit et non pas comme une mesure de bien-être.

M. LLOYD: D'une façon générale, vous partagez donc l'opinion que ce que nous pouvons faire dans le domaine de l'assistance sociale dépend des ressources du Canada?

M. KILGOUR: Oh! tout à fait.

M. LLOYD: C'est donc sur cette allocation des ressources pour les fins nationales, pour lesquelles nous avons une très grande responsabilité, qu'il nous faut nous baser lorsque nous décidons d'un ordre de priorité?

M. KILGOUR: A mon avis, monsieur le président, il est évident que le fait d'accorder des fonds à des gens qui possiblement en ont besoin et d'en donner encore plus à des gens qui n'en ont pas besoin, signifie que nous enlevons automatiquement les prestations à ceux qui sont au bas de l'échelle.

M. LLOYD: Ma dernière question est celle-ci. Supposons un instant qu'il soit possible d'augmenter l'aide apportée dans le domaine de l'assistance sociale à taux uniforme, qu'adviendrait-il de toutes ces autres personnes qui ne peuvent pas maintenant participer à des caisses de pensions? Devrait-on les abandonner? Je parle de pensions rattachées aux gains. Ne devrait-on pas continuer à accroître le domaine des pensions rattachées aux gains?

M. KILGOUR: Je crois qu'à cette question je répondrais ceci. Il s'exerce de nos jours des pressions incroyables pour introduire des régimes de pensions rattachées aux gains chez les employeurs qui sont assez riches et assez puissants pour en avoir. L'idée se répand que la responsabilité incombe aux employeurs d'avoir un régime de pensions convenable. Cette idée s'est répandue durant les 20 dernières années. Il y a les pressions faites par les syndicats des travailleurs pour vouloir un régime de pensions convenable et cette demande d'avantages accessoires a été très grande. Il y a la question de la concurrence pour l'employeur qui, n'ayant pas de régime de pensions, ne peut pas engager d'ouvriers aussi compétents peut-être que ceux qui en ont un. Le fait de faire partie d'un régime de pensions implique certains avantages du point de vue taxation du fait que la moitié en est payée par le Gouvernement fédéral. Tous ces facteurs poussent les employeurs qui ont les moyens nécessaires à établir un régime de pensions convenable. Les principales prestations du régime de pensions du Canada viendront s'ajouter à celles de tous ces régimes. Il est possible de dire d'une façon catégorique à tous ceux qui font partie d'un bon régime de pensions que le régime gouvernemental s'y superpose et l'employeur alors peut adopter une attitude rigide et dire: «Le gouvernement vous l'a donné, je vous l'enlève»; mais ce serait une attitude dangereuse à prendre pour un employeur.

M. LLOYD: Vous n'avez pas de statistique là-dessus comme il a été demandé?

M. KILGOUR: Non. Mon mémoire traite seulement de ce qui peut arriver aux gens et non d'aspects économiques.

M. LLOYD: Je crois qu'il serait utile de mentionner que dans les régimes privés, au niveau des bas salaires, les pensions sont peu élevées.

M. KILGOUR: Au contraire, monsieur le président, tous les régimes de pensions que je connais sont basés sur une formule en vertu de laquelle on traite

également tous les niveaux des salariés; et même plus, on fait une distinction au désavantage des groupes à salaires élevés. Je ne connais aucun régime où l'on fait une distinction à l'avantage des groupes à salaires élevés, de sorte qu'il soit défavorable à quelqu'un de faire partie d'un groupe à salaire moins élevé.

M. LLOYD: Mais les régimes privés sont tous des régimes de pensions rattachées aux gains, n'est-ce pas?

M. KILGOUR: Oui.

M. LLOYD: Donc d'après vos remarques au sujet des régimes de pensions rattachées aux gains, qu'à mon avis vous critiquez beaucoup, ceux qui gagnent plus reçoivent plus. N'est-ce pas une réalité de notre société?

M. KILGOUR: Oui, monsieur le président, mais cela nous ramène à un principe de base. Évidemment les gens qui gagnent plus ont plus d'argent; mais pour le gouvernement, le fait de donner des prestations élevées à des gens qui gagnent plus de $5,000 par année et de ne rien donner aux gens qui n'ont pas assez d'argent pour faire une déclaration d'impôt, revient à dire que le gouvernement accorde des revenus à des gens qui n'en ont pour ainsi dire pas besoin et ne donne pas un sou aux gens qui sont pauvres et en auraient besoin.

M. LLOYD: Je crois que ce que vous voulez dire est que le gouvernement ne devrait pas s'ingérer dans le domaine des régimes de pensions rattachées aux gains. Vous dites que nous devrions rester en dehors de ce domaine et nous occuper d'augmenter les montants des prestations à taux uniforme prévues par le programme de l'aide à la vieillesse et par d'autres programmes semblables?

M. KILGOUR: A des groupes plus importants oui, et qui ne sont pas englobés maintenant.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Cashin?

M. CASHIN: Monsieur le président, j'aimerais essayer de démontrer qu'il y a plusieurs lacunes dans l'exposé de M. Kilgour, mais ce ne serait pas juste pour les autres membres du Comité. Je suis au courant aussi de la déclaration de M. Kilgour au sujet des principes et de son allusion à sa manière de voir. Je crois qu'il s'agit en fait d'un conflit entre ma conception et celle de M. Kilgour; mais je crois d'une manière ou d'une autre que la mienne est plus conforme à l'évolution du gouvernement en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest depuis les 30 dernières années et, par conséquent, je crois que ma conception est la bonne. Bien sûr, nous pourrions avoir une longue discussion à propos de la manière de voir d'avant 1930 ou 1935. Cela étant dit, il y a une ou deux choses que j'aimerais vous demander.

L'hon. M. THORVALDSON: Quand êtes-vous né?

M. KNOWLES: Cela n'a pas d'importance, 30 ou 35.

M. CASHIN: Assez tard. Dieu merci! pour ne pas avoir eu à supporter trop cette attitude d'avant 1935.

M. MONTEITH: Vous ne savez pas ce que vous avez manqué!

M. CASHIN: A la page 10, au bas de la page, vous parlez de cette jeune femme qui travaille pendant cinq ans avec un salaire de $2,400 par année et vous démontrez par cet exposé que cette femme retirerait moins du fait de sa participation au Régime de pensions du Canada que si elle avait acheté des rentes sur l'État canadien. Quel est le taux de l'augmentation des salaires pour les 40 prochaines années que vous avez prises comme base pour les fins de ce calcul?

M. KILGOUR: Je puis vous donner une réponse plausible à cette question. Je me suis servi des chiffres exacts du Régime de pensions du Canada et de ceux du régime de rentes sur l'État canadien. En d'autres mots, je n'ai pas

essayé de tenir compte de l'indice des prix. En d'autres mots, je me suis servi des formules actuelles sans égard à l'indice des prix. Il se peut que le dollar perde de sa valeur et que, par conséquent, cette disproportion de l'ordre de trois pour un disparaisse; mais si on envisage une augmentation annuelle des prix au taux de 2 p. 100 calculé à intérêt composé pendant les 20 prochaines années, il en découle que les prix augmenteront de 50 p. 100; mais, si vous voulez avoir recours à un taux d'augmentation annuelle de 4 p. 100 calculé à intérêt composé, il en résultera que le niveau des prix deviendra le double de ce qu'il est. A mon avis, de telles augmentations, si elles se produisaient, auraient des conséquences telles qu'il serait impossible d'essayer même de les prédire. Je me suis donc servi du taux initial des prestations qui est le seul point de comparaison. Le phénomène de l'indice des prix est aléatoire et les conséquences d'une telle augmentation des prix de 3 ou 4 p. 100 seraient d'une telle ampleur que je ne veux pas les envisager.

M. CASHIN: Cela illustre nos divergences de vues, parce que les données de notre économie pendant les 40 dernières années démontrent que vous avez tort.

M. KILGOUR: 40 ans en arrière nous ramènent à . . .

M. CASHIN: A 1926. Je me sers des chiffres cités à la page 151. Nous avons les salaires moyens seulement depuis 1939. Je voulais me servir de cet exemple, mais j'ai pensé que ce serait injuste pour vous, car cela n'inclut pas la période de la crise. Je veux être aussi juste que possible.

M. KILGOUR: Un grand nombre de personnes ont vécu pendant le crise économique.

M. CASHIN: C'est vrai. J'espère que le concept qui s'est développé au Canada par suite de la crise nous aidera à prévenir une prochaine crise, à condition que nous réussissions à maintenir et à amplifier ce concept.

Par conséquent, je peux seulement conclure, si vous acceptez l'histoire, et être très conservateur en disant que nous ne ferons pas mieux dans les 40 prochaines années que nous n'avons fait dans les 40 dernières, que, d'après mes calculs, cette somme serait de $24, en me basant sur un taux d'accroissement du produit national brut de l'ordre de 4 pour un. Cela veut dire que cette jeune femme recevra $24. Je ne connais aucune façon de trouver quelqu'un qui paiera la moitié du montant nécessaire pour acheter des rentes sur l'État. Donc pour le même montant que celui qui est placé dans le régime de pensions, elle ne retirerait que la moitié. Elle ne retirerait que $8.42 du montant qu'elle a placé. Nous pourrions tous les calculer et dire qu'il est le résultat de manières de voir différentes. La mienne est peut-être plus optimiste et j'espère vivre un peu plus longtemps que beaucoup d'autres. «L'espérance reste toujours vivace.»

M. KNOWLES: Le Sénat sera aboli avant que vous atteigniez cet âge!

M. CASHIN: Mon chiffre est $24 en comparaison avec $8. Cela illustre la différence entre nos conceptions.

M. KILGOUR: J'ai spécifié intentionnellement que mon exposé ne traitait pas des aspects économiques. Monsieur, si vous demandez si une quadruple augmentation du niveau des salaires serait une bonne chose pour le Canada, alors je crois que vous devriez consulter le directeur de la Banque du Canada ou le président du Conseil économique plutôt que moi.

M. CASHIN: Est-ce que cela a été une bonne chose durant les 40 dernières années?

M. KILGOUR: Il y a eu une succession de périodes différentes. Il y a eu une période appelée 1929. Puis il y a eu une période longue et difficile. Je me rappelle un temps où le niveau des salaires n'allait pas en augmentant mais en diminuant.

M. CASHIN: Mais pendant les 40 ans?

M. KILGOUR: Il se peut que ce soit un chiffre intéressant dans l'histoire du Canada et le sens unique n'est peut-être pas un phénomène qui soit inévitablement rattaché à notre système économique. Mais cela est du domaine de l'économique dont je ne devrais pas parler.

M. CASHIN: Je crois que nous savons au moins à quoi nous en tenir maintenant et cela va m'être utile pour répondre au genre de lettres que moi et M. Basford recevons.

M. KILGOUR: Puis-je vous demander si vous croyez que le sort d'une jeune femme mariée qui a travaillé pendant dix ans avant d'avoir sa famille se compare avantageusement à celui d'une femme qui, après avoir été mariée, travaille à partir de l'âge de 55 ans jusqu'à 65 ans et reçoit une pension qui est trois à quatre fois supérieure à celle que reçoit la femme qui a travaillé au début de sa vie? Est-ce équitable?

M. CASHIN: Son sort est meilleur qu'il ne le serait présentement. Selon moi, il faut faire le plus possible pour le plus grand nombre de gens possible en tout temps. S'il nous est impossible de résoudre tous les problèmes de tous les gens à présent, je crois que nous devrions faire les plus grands efforts possibles pour résoudre autant de problèmes que nous le pouvons, y compris le problème de ceux qui ne gagnent que $600 par année. Celui qui gagne maintenant $600 ne profitera pas du Régime de pensions du Canada, mais recevra à l'âge de 65 ans $900 par année. Est-ce là le genre de société que nous voulons avoir dans laquelle ceux qui peuvent subsister jusqu'à l'âge de 65 ans obtiennent un boni, mais sont oubliés jusqu'à l'âge de 65 ans? Il nous faut considérer le problème dans son ensemble et nous ne sommes pas d'accord.

M. KILGOUR: Qu'arrive-t-il s'il meurt et que sa femme ait quatre enfants à élever?

M. CASHIN: Lorsqu'il ne gagne que $600 par année?

M. KILGOUR: Oui.

M. CASHIN: Elle ne s'en trouverait pas plus mal ou seulement un peu plus; dans l'un et l'autre cas, sa situation serait horrible et je ne voudrais pas me voir à sa place.

L'hon. M. THORVALDSON: Votre manière de voir contribuerait beaucoup à améliorer son sort!

M. CASHIN: Sans aucun doute et j'espère être en mesure de faire précisément cela un jour.

M. MUNRO: Monsieur le président, M. Kilgour a mentionné le mémoire de le *Canadian Life Officers Association;* un des aspects du présent Régime de pensions du Canada que M. Kilgour a souligné comme laissant à désirer, et qui est son thème principal si je comprends bien, est qu'un bon nombre de personnes ne seront pas englobées dans le régime et n'en retireront aucun profit. En supposant que cette assertion soit juste d'une façon générale, le tableau à l'appui de ce thème central, le tableau 2 préparé par la *Canadian Life Underwriters* . . .

M. KILGOUR: Monsieur le président, je préférerais parler de mon propre exposé plutôt que d'un autre. Je fais ressortir le nombre de gens qui ne seront pas englobés dans le régime, mais je le fais en des termes différents à la page 16. Je crois que je suis mieux préparé à parler de mon propre exposé que d'un autre. Je n'ai pas de notes et je n'ai pas amené avec moi d'économistes ni de statisticiens. Je suis seul.

M. MUNRO: Peut-être, pour cette raison, me permettrez-vous de faire des commentaires au sujet de ce mémoire. Je crois qu'il est juste de dire que vous y avez fait allusion. Vous étiez ici quand les agents de la *Canadian Life* ont

présenté leur mémoire. Vous avez cité le tableau comme un exemple remarquable et vous avez été très net en disant que ce tableau fait vraiment ressortir les lacunes du régime de pensions du Canada en ce qui concerne le nombre de gens englobés. Je crois que vous avez mentionné à ce moment-là que 66.5 p. 100 des gens ne seraient pas englobés. Je crois aussi qu'à ce moment-là on a laissé entendre que d'une façon générale, il serait utile d'approfondir certains aspects de ce tableau et les données sur lesquelles il est fondé.

Aussi, à ce moment-là, on a laissé entendre que, d'un façon générale, il serait utile si certains aspects de ce tableau et les données sur lesquelles il est basé étaient étudiés; cela a été fait dans une certaine mesure par l'actuaire.

Généralement parlant, il a étudié les données de ce tableau et a donné certains chiffres qui jusqu'à un certain point confirment la thèse que vous avez mise de l'avant. Mais l'actuaire soutient que, pour ce qui est des 1,880,000 personnes âgées de plus de 65 ans, en 1966 qui recevraient des prestations si l'application du régime était complète ou universelle, le chiffre de 33.5 p. 100 de la *Canadian Life Insurance Officers Association* n'est pas juste. Selon l'actuaire, ce pourcentage serait de 36 p. 100.

J'admets qu'il n'y a pas là une grande différence; mais il s'agit ici de personnes et l'actuaire soutient que 36 p. 100 recevraient des prestations d'une façon certaine. Faisant le détail de ceux qui ne recevront pas de prestations, qui d'après votre tableau représenteraient 66.5 p. 100 de ce nombre de 1,880,000, il maintient que ce pourcentage est de 64 p. 100. Il en fait le décompte de la façon suivante. D'après lui 32 p. 100 seraient constitués de gens qui ont plus de 70 ans et sont maintenant à leur retraite,—et quand je dis «maintenant», je veux dire 1966, c'est-à-dire dix ans avant 1976,—et de gens entre 65 et 69 ans qui sont maintenant à leur retraite.

M. MONTEITH: Je ne veux pas vous interrompre, mais est-ce que ces chiffres sont dans le rapport de l'actuaire?

M. MUNRO: Ils sont fondés sur le rapport de l'actuaire et représentent les conclusions de l'actuaire en chef.

M. MONTEITH: Mais ces chiffres ne nous ont été soumis nulle part.

M. MUNRO: J'avais à peu près terminé. J'allais vous poser des questions ne se rapportant pas directement aux chiffres, mais à ce qu'ils révèlent, et je crois que cela a trait à votre thème général.

M. KILGOUR: Monsieur le président, je ferai seulement la remarque suivante: si le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être dit que l'actuaire du gouvernement confirme que maintenant 64 p. 100 des gens qui auront plus de 65 ans en 1976 ne recevront pas de prestations du régime de pensions du Canada, je crois que cette affirmation concorde d'une façon surprenante avec notre déclaration de l'autre jour et la confirme.

En fait, monsieur le président, j'arrive exactement au même total dans mon exposé, à la page 16, traitant de ceux que le gouvernement pourra cotiser et j'y affirme qu'un tiers des gens ne feront jamais partie du régime.

M. MONTEITH: J'en reviens au simple fait que nous sommes ici en présence de chiffres qui ont été mis à la disposition de M. Munro et que nous n'avons pas.

M. MUNRO: Monsieur Monteith, il n'était pas tout à fait exact de dire, comme je l'ai fait, que ces chiffres provenaient de l'actuaire en chef. Ils représentent les conclusions tirées par le ministère de son étude du rapport de l'actuaire. En ce moment, je ne fais qu'attirer l'attention sur une étude qui a été faite de ces chiffres et je ne prétends pas qu'ils soient absolument et complètement précis, pas plus que la *Canadian Life Insurance Officers Association* n'était préparée à justifier les données sur lesquelles étaient basés ses chiffres.

M. MONTEITH: Mais ce sont là des chiffres qui vont nous être fournis, n'est-ce pas, monsieur Munro?

M. MUNRO: Les chiffres qui vous seront fournis proviendront directement de l'actuaire en chef lui-même, qui vous les fournira, et il se peut qu'ils diffèrent quelque peu des miens; mais je voulais attirer l'attention de M. Kilgour sur ces chiffres en rapport avec ce tableau particulier et lui poser des questions s'y relatant. Je ne crois pas que ces chiffres diffèrent tellement des conclusions du tableau, si ce n'est qu'ils expliquent une foule de choses et traduisent certains concepts dont il faut tenir compte lorsqu'on souligne certaines lacunes du régime.

M. CANTELON: Pourrait-on demander alors que ces chiffres soient mis à la disposition du Comité tout entier?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Étant donné que monsieur Kilgour est prêt à admettre que ces chiffres sont très près des siens, je crois que le mal ou le dommage qui aurait pu résulter de leur emploi a été évité.

A mon avis, M. Munro aurait dû dire comme préambule à sa question «en supposant que tel est le cas», plutôt que de donner l'impression qu'il citait ces chiffres.

M. MUNRO: Je suis d'accord pour dire que c'aurait été la façon appropriée de procéder.

L'hon. M. THORVALDSON: J'invoque le *Règlement*, monsieur le président. En vertu de quel droit un membre du Comité reçoit-il des chiffres de l'actuaire du gouvernement, alors que les autres membres du Comité ne les reçoivent pas?

M. MUNRO: Monsieur le sénateur, j'ai apporté une correction à ce que j'avais dit. Ces chiffres ne proviennent pas de l'actuaire en chef, mais bien d'une étude faite par le ministère du rapport de l'actuaire en chef.

L'hon. M. THORVALDSON: De toutes façons, ils provenaient du ministère lui-même. C'est la même chose.

M. MUNRO: Je suis convaincu que si un membre du Comité demandait des renseignements au ministère, on s'efforcerait de coopérer et de lui fournir ces renseignements. Je ne crois pas qu'un membre du Comité ait eu de difficultés à ce sujet dans le passé; du moins, j'espère que non.

Lorsque ce tableau a été préparé et que monsieur Kilgour y a fait allusion pour y fonder certaines conclusions, je vous avoue franchement que, sur le moment, ce fut une révélation troublante; j'ai donc demandé que le détail soit fait de cette partie du tableau représentant ceux qui ne recevront pas de prestations du régime; j'ai presque terminé, si cela vous plaît de connaître le reste des chiffres.

L'hon. M. THORVALDSON: Je veux demander au président de quel droit un membre du Comité peut contre-interroger un témoin au sujet de chiffres que les autres membres du Comité n'ont pas?

M. MUNRO: Je n'étais pas en train de contre-interroger.

L'hon. M. THORVALDSON: De toutes façons, j'aimerais connaître la décision.

L'hon. M. CROLL: Monsieur le président, il y a quelques jours, des membres du Comité ont demandé des renseignements au sujet de certaines questions qui avaient été soulevées par suite de témoignages donnés ici. J'étais l'un d'eux. Je n'ai pas encore reçu certains des renseignements qui n'avaient pas été donnés alors. Mais j'ai des raisons de croire que ces renseignements seront bientôt prêts et je présume que n'importe qui d'autre voulant des renseignements peut les demander de la même façon. C'est la pratique courante.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne crois pas que ce soit une question de droit. Je crois qu'il s'agit plutôt de ce que les chiffres ne sont pas encore officiels, parce que M. Munro a déclaré qu'il s'en servait comme guide ou base pour questionner le témoin, et du fait que le témoin est prêt à admettre que ces chiffres sont en substance exacts. Autrement j'aurais dit: «Si vous prétendez

que ces chiffres proviennent de l'actuaire en chef, vous auriez dû les mettre à notre disposition avant de vous en servir.»

M. KILGOUR: Monsieur le président, puis-je ajouter un mot; je suis toujours agréablement surpris quand des calculs à longue portée, faits par des actuaires différents, coïncident à 2 ou 3 p. 100 près. C'est le cas présentement, et, à mon avis, il ne s'agit pas là d'un argument très fort à l'encontre de ce que, dans dix ans, il y aura plus de personnes âgées qui ne profiteront pas de ce régime qu'il n'y en aura qui en profiteront.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Eh bien! pour clarifier la situation, je décide que les chiffres ne sont pas officiels.

M. MUNRO: Les commentaires de M. Kilgour sont les bienvenus. Je désirerais terminer la citation des pourcentages, parce que j'ai laissé entendre, sur la base des chiffres que j'ai ici,—et j'admets qu'ils ne sont pas officiels,—qu'il s'agissait bien de 36 p. 100 qui recevront des prestations et 32 p. 100 qui, en 1966, auront 65 ans et plus et seront à leur retraite, y compris tous ceux qui, en 1966, auront plus de 70 ans et seront encore vivants en 1976 conformément au tableau. Donc, par comparaison, le chiffre de 36 p. 100 qui représente ceux qui recevront des prestations est supérieur à celui de 32.4 p. 100 et, par conséquent, votre conclusion n'est pas juste, si l'on se base sur ces chiffres.

Cependant, j'admets que cela reste un phénomène alarmant, et il ressort de ces calculs qu'il y a environ 993,000 personnes qui ont plus de 65 ou 70 ans et qui sont à la retraite.

Toujours sur cette question des gens qui ne retireront pas de prestations, le chiffre suivant est celui de 9.4 p. 100 représentant les personnes âgées de 65 à 69 ans et qui ne sont pas encore à la retraite. Ce chiffre se rapporterait à 1976 aussi, alors qu'il ne peut être pris pour acquis que tous ces gens, c'est-à-dire ces 9.4 p. 100, ne recevraient pas de prestations et ne seraient pas cotisés. Le dernier chiffre dans le décompte est celui de 22.2 p. 100 pour l'année 1976 qui représente les gens âgés de moins de 65 ans et qui ne participeraient pas au régime.

Encore une fois, j'admets que c'est là un chiffre alarmant et qui tend à confirmer votre thèse générale, monsieur Kilgour. Mais les veuves entre 55 et 64 ans, en 1966, qui ne travaillent pas seraient inclues dans ces 22.2 p. 100; il vous faut de plus supposer que, pendant la période de dix ans, entre 1966 et 1976, ces veuves âgées de 55 à 64 ans, en 1966, ne gagneraient à aucun moment. Aucune ne travaillerait et aucune ne gagnerait plus de $600.

Dans ces 22.2 p. 100 seraient aussi inclus les chômeurs ou les infirmes âgés de 55 à 64 ans en 1966. Encore une fois, il vous faudrait supposer qu'une partie de ces gens,—les chômeurs,—resteraient toujours sans emploi, qu'à aucun moment pendant cette période de dix ans ils ne gagneraient plus que le minimum de $600 et qu'ils ne seraient donc pas en mesure de contribuer au régime de pensions du Canada.

Vue sous ce jour, et en supposant que j'aie raison, la portée des conclusions auxquelles en arrive le tableau 2 est réduite considérablement. Je ne prétends toujours pas qu'il n'y a pas de problèmes. Tout ce que je veux dire est que je ne crois pas que les chiffres alarmants auxquels on en est arrivé ici soient justes et je crois qu'ils sont susceptibles de créer un grave malentendu et de causer des inquiétudes, à moins qu'on n'essaie de les expliquer et de les atténuer.

Je prétends qu'en donnant ces pourcentages j'ai démontré que beaucoup plus que 50 p. 100 de ces 1,880,000 personnes seront en pratique englobées dans le Régime de pensions du Canada en 1976. Je prétends aussi,—et j'apprécierais vos commentaires sur ce point,—que, si un tableau était préparé (vous avez choisi à peu près la pire période pour préparer ce tableau) si un tableau était préparé pour la période dix ans plus tard, il serait démontré qu'une proportion beaucoup plus forte des gens recevraient des prestations que ce n'est le cas présentement.

M. KILGOUR: Je serais heureux de dire un mot à ce sujet. Je ne crois pas qu'il soit possible pour qui que ce soit d'avoir compris complètement l'analyse qu'a faite M. Munro de ces chiffres qu'aucun d'entre nous n'avait vus auparavant; mais je trouverais fortement à redire à la conclusion finale, savoir qu'il y aurait seulement 22.2 p. 100 des gens qui participeraient au régime. Puis-je vous renvoyer...

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Avant de continuer, je crois que vous avez dis que seulement 20 p. 100 des gens participeraient au régime...

M. KILGOUR: Je crois que M. Munro a dit qu'il y aurait seulement 22.2 p. 100...

M. MUNRO: Non, j'ai dit que 32. 4 p. 100 auraient en fait pris leur retraite en 1966, dont la plupart seraient âgés de plus de 70 ans ou âgés de 55 à 69 ans. J'admets que 32.4 p. 100 des gens ne sont pas englobés dans le régime. Ensuite, j'ai dit que des 22 p. 100,—nous admettons aussi que vous pourriez prétendre que 22 p. 100 ne sont pas englobé; mais ces 22 p. 100 comprennent ces deux catégories de veuves âgées de 55 à 64 ans, en 1966,...

M. KILGOUR: Est-ce que ces gens recevront des prestations de quelqu'un?

M. MUNRO: On pourrait dire que ces 22 p. 100 sont formés de veuves et de chômeurs. Il serait possible de prétendre que personne dans ces 22 p. 100 ne recevrait de prestations si on fait deux suppositions: d'abord, que les veuves âgées de 55 à 64 ans, en 1966, ne travailleront jamais et ne verseront pas de cotisation au régime de pensions du Canada pendant la période transitoire de dix ans...

M. KILGOUR: Pourquoi pas? Pourquoi ne se trouveraient-ils pas de l'emploi? Une veuve devrait pouvoir se trouver de l'emploi très rapidement comme une célibataire. Elle pourrait alors obtenir un bonus de 25 p. 100 de son salaire. Si le Régime de pensions du Canada n'a pas pour effet d'attirer hors de chez elles toutes les femmes et les mères pour travailler au dehors, alors c'est parce que l'argent ne compte pas pour elles.

M. MUNRO: Cela aurait pour effet de réduire considérablement le nombre de ceux qui ne recevraient pas de prestations.

M. KILGOUR: Cela aurait pour effet d'amplifier notre plus grand problème qui est de trouver de l'emploi pour tout le monde, en 1970. Cela aura pour effet d'attirer les femmes hors de chez elles trois jours par semaine afin d'obtenir le 25 p. 100 ...

M. MUNRO: Ce sont là des gens que vous placez parmi ceux qui ne recevront pas de prestations.

M. KILGOUR: Monsieur le président, j'aimerais faire une distinction précise. On ne peut distinguer ici entre les parties de l'ensemble. J'ai prétendu, et, à mon avis, à bon droit, à la page 16 de mon exposé, que même dans les meilleures conditions possibles et avec le meilleur système de perception possible établi au Canada, on ne peut atteindre plus de 47 p. 100 des travailleurs par la méthode des déductions faites par l'employeur. Il est possible de percevoir des taxes d'un autre petit groupe par la méthode des déclarations d'impôt. Je cite le Manitoba comme exemple et j'affirme, et je crois que cette affirmation est fondée, qu'aujourd'hui il se trouve un minimum d'un quart et probablement d'un tiers de la population, dont il est impossible de percevoir des cotisations. On a déclaré souvent que tout le monde gagne plus de $600 par année; mais il faut s'en rapporter à la base. Plusieurs parmi ces gens sont des hommes mariés qui gagnent peut-être $1,800 ou $2,000, mais qui les ont dépensés. Normalement, ils ne sont pas sujets à la taxe. Plusieurs d'entre eux ne consignent pas leurs gains et il n'est pas du tout réaliste de leur demander de faire une déclaration d'impôt et de payer $42.50 ou $29.75 à la fin de l'année.

M. LLOYD: Essayez cela dans le comté de Lunenberg et vous verrez à quel point vous avez tort.

M. KILGOUR: Voulez-vous dire que vous l'obtiendriez immédiatement?

M. LLOYD: Ils sont très habiles lorsqu'il s'agit d'économiser.

M. KILGOUR: Mais il ne s'agit pas d'une économie.

M. LLOYD: Bien, disons alors de prendre avantage d'une occasion.

M. KILGOUR: Je dirais alors qu'ils doivent faire une déclaration, avec pièces à l'appui, sur le total de leurs gains et de leurs déboursés. Il se peut que, dans le comté de Lunenberg, les gens possèdent tous des livres en ordre où sont consignés leurs gains et dépenses; mais ce n'est pas le cas dans les petites fermes de la région d'où je viens.

M. MUNRO: Monsieur Kilgour, je voulais simplement avoir une occasion de consigner au compte rendu ces chiffres assurément non officiels par opposition à ceux que vous nous avez donnés l'autre jour et sur lesquels vous avez basé vos conclusions. Je vous suis reconnaissant, à vous et aux membres du Comité, de m'avoir permis de le faire.

M. KILGOUR: Et il peut y avoir une différence de 2 p. 100 entre mes chiffres et les vôtres dans cette catégorie.

M. MUNRO: Il y a beaucoup plus qu'une différence de 2 p. 100 parce qu'il ne s'agit pas seulement de la différence de 2 p. 100 entre le nombre de gens qui recevront des prestations, d'après votre propre tableau et d'après mes chiffres; mais il y a aussi le 9.4 p. 100 représentant ceux, âgés de 65 à 69 ans, qui n'auront pas encore pris leur retraite en 1976 et dont une forte proportion pourrait verser des cotisations au Régime de pensions du Canada.

M. KILGOUR: S'ils ne retirent pas de prestations, ils tomberont dans le groupe de ceux représentés par la plus grande partie du tableau, s'ils ne sont pas à leur retraite, il en résultera que le nombre de gens ne recevant pas de prestations sera encore plus grand proportionnellement.

M. MUNRO: Qui ne reçoivent pas de prestations?

M. KILGOUR: L'exposé des agents d'assurance-vie a établi comme prémisse que tous sont à la retraite. Donc, si vous diminuez le nombre de ceux qui sont à la retraite, il en résultera que le pourcentage de ceux qui ne recevront pas de prestations sera plus élevé.

M. MUNRO: Le chiffre de 1,880,000 . . .

M. KILGOUR: Cela, en supposant que tous ceux qui sont âgés de plus de 65 ans sont à leur retraite.

M. MUNRO: C'est bien. Je prétends que cette supposition n'est pas juste et que 9.4 p. 100 . . .

M. KILGOUR: Il en résultera que la proportion de ceux qui ne sont pas englobés dans le régime sera plus élevée.

M. MUNRO: Une proportion plus élevée?

M. KILGOUR: Oui.

M. MUNRO: Nous prétendons aussi que 36 p. 100 de vos 1,880,000 recevront des prestations . . .

M. KILGOUR: Monsieur le président, j'ai l'impression qu'un échange de vues entre l'actuaire du gouvernement et l'actuaire des agents d'assurance-vie sera plus profitable qu'une discussion entre M. Munro et moi-même.

M. MUNRO: Et je souligne que ce pourcentage de 22.2 p. 100 peut être fondé sur deux suppositions qui ne sont pas justes.

L'hon. M. THORVALDSON: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Hier, nous avons eu une discussion au sujet de l'interrogatoire des témoins sur des questions qui ne faisaient pas partie de leur exposé. Je crois que le président d'hier a rendu une décision favorable à ceux qui s'objectaient à cette pratique.

Je suis l'un de ceux qui continuent à s'y objecter. S'il est passible d'interroger des témoins sur des questions dont ils n'ont pas parlé dans leur exposé, nous serons ici pour toujours et je m'y oppose.

M. MUNRO: Monsieur le président, en tenant compte de l'objection de l'honorable sénateur, je voudrais dire que ce point dont on a fait état est certainement fondé sur des conclusions telles que celles-là et je crois donc qu'il est pertinent d'en discuter l'exactitude. Ces chiffres illustrent l'exactitude de certaines déclarations qui ont été faites et c'est là la seule raison pour laquelle je les ai cités. Mais je vais maintenant changer de sujet et je veux simplement poser une autre question.

L'hon. M. MCCUTCHEON: Monsieur le président, puis-je dire un mot? Si ces chiffres sont le résultat de calculs faits par le ministère, alors nous voulons certainement que le ministère affirme qu'ils sont exacts. Nous voulons que le fonctionnaire du ministère qui a fait ces calculs se présente devant nous et nous dise ce que représentent ces chiffres et qu'il nous soit possible de l'interroger. Nous ne pouvons pas interroger M. Munro. Il me semble que c'est là le nœud du problème. Il prétend que certains chiffres ne sont pas précis et il fonde cette conclusion sur une déclaration qu'aucun de nous n'a pu comprendre alors qu'il la faisait. Nous la lirons avec intérêt lorsque nous en aurons le texte. Mais s'il met en doute ces chiffres, alors que le fonctionnaire du ministère qui a fait ces calculs se présente devant nous et réponde à nos questions.

M. MONTEITH: Je suis entièrement d'accord avec ce que le sénateur McCutcheon a dit et j'y ajouterais le post-scriptum suivant: je crois que M. Holmes, qui témoignait devant nous ce jour-là, a laissé entendre que ces chiffres représentaient le résultat de calculs qui avaient été faits au meilleur de sa connaissance et a demandé qu'ils soient confirmés par le ministère ou par la section des actuaires. C'est alors qu'on a demandé au ministère de faire préparer à notre intention un tableau similaire sur les mêmes données et pour une période différente.

M. MUNRO: J'ai admis que ces chiffres n'étaient pas officiels. Je les ai soumis à M. Kilgour par comparaison avec certains chiffres qu'il nous a donnés. S'il croit que mes chiffres ne sont pas justes, il n'a alors qu'à prouver qu'ils ne sont pas justes en nous fournissant les données sur lesquelles sont fondés ses propres chiffres . . .

M. KILGOUR: Je crois qu'un des actuaires des agents d'assurance-vie et l'actuaire du gouvernement n'auraient aucune difficulté à aplanir toute différence fondamentale. Il est évident que je suis tout à fait incompétent pour analyser un rapport que je n'ai pas vu sans l'assistance de celui qui l'a préparé.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne suis pas d'accord avec votre déclaration au sujet de votre incompétence, monsieur Kilgour.

M. KILGOUR: Je ne peux pas analyser des chiffres que je n'ai jamais vus.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ces chiffres n'étaient pas officiels. C'est ce que j'ai décidé. Je permettais à M. Munro de continuer son argumentation et de poser des questions.

L'hon. M. THORVALDSON: Quel droit a-t-il d'argumenter? Nous discutons un rappel au Règlement. Vous dites que vous avez permis à M. Munro de continuer son argumentation. Il est ici pour poser des questions comme moi.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je crois qu'il fallait s'y attendre à la suite de l'exposé de M. Kilgour. Il a dit qu'il endossait l'exposé de la *Life Underwriters Association*. Cet exposé contient un tableau et M. Munro fait certaines remarques au sujet de ce tableau. Cependant nous pouvons maintenant passer à un autre sujet, puisque M. Munro a laissé entendre qu'il allait poser une autre question. Ce que M. Munro a dit a été consigné et il appartiendra au Comité d'apprécier ses propos.

M. LLOYD: Puis-je en appeler au Règlement sur une question de procédé? Je suis d'accord en principe avec messieurs McCutcheon et Monteith sur ce que nous allons faire de toutes ces choses. Messieurs Kilgour et Anderson, de même que d'autres témoins nous ont fait des exposés jour après jour. Nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour analyser en détail toutes les conclusions qu'ils ont tirées. Je présume qu'après un ajournement d'une semaine, après l'audition des témoignages, nous allons demander à notre personnel de vérifier ces chiffres. A ce moment-là, il nous sera possible de voir les choses dans leur ensemble.

M. MUNRO: Au sujet de ce même rappel au Règlement, M. Kilgour a fait allusion, dans sa lettre d'introduction, à l'exposé de la *Canadian Life Insurance Officers Association* en disant qu'il traitait ce sujet d'une façon plus complète et plus approfondie. Je ne veux pas être injuste, mais M. Kilgour a dit: «Comment puis-je analyser des chiffres que je n'ai pas vus?» Des questions ont été posées relativement aux chiffres de la *Canadian Life Insurance Officers Association.* Ils n'étaient pas prêts à nous dire à ce moment-là sur quelles données étaient basés les chiffres qu'ils mettaient de l'avant lorsque je le leur ai demandé. Donc à cet égard, M. Kilgour adopte leur attitude.

M. PRITTIE: Indépendamment des questions soulevées par M. Munro, les faits demeurent. Comme M. Kilgour et d'autres l'ont souligné, plusieurs personnes ne seront pas englobées. Nous savions que ce régime n'engloberait pas toutes les catégories, mais notre attention a été attirée sur ce fait d'une façon énergique par divers exposés et c'est un aspect auquel il nous faut penser.

L'exposé de M. Kilgour est tout à fait clair. Lui et la *Canadian Life Insurance Officers Association* préconisent l'élargissement du régime de sécurité de la vieillesse en abaissant, par exemple, l'âge d'admissibilité et ainsi de suite. A part l'élargissement du régime de sécurité de la vieillesse, dont on aurait abaissé l'âge minimum pour recevoir des prestations à taux uniforme, est-ce votre opinion définitive qu'il ne devrait pas y avoir un régime gouvernemental de pension rattaché aux gains

M. KILGOUR: A une exception près. J'illustre cette exception brièvement à la page 22. C'est mon opinion personnelle que nous n'avons pas nécessairement les moyens de faire pour tout le monde ce que nous voulons faire pour certaines parties de la population. Je suis d'avis que si nous exigeons que tous les gens gagnant plus de $600 par an fassent une déclaration d'impôt, cela peut rendre possible—je dis «peut», parce que c'est une question sur laquelle les opinions diffèrent—cela peut rendre possible le paiement de prestations supplémentaires aux gens dont les besoins sont tout à fait évidents d'après leurs conditions financières. Je sais que cela soulèverait un grand nombre de problèmes. Plutôt que de dire que toutes les pensions de vieillesse devraient être augmentées de $75 à $85 ou à $100, il serait plus raisonnable, du point de vue économique, que nous essayions d'augmenter les revenus de ces nombreuses personnes au Canada dont les revenus sont très faibles. Si nous avions des déclarations d'impôt à partir de $600 par année, les personnes qui ont besoin d'une aide additionnelle pour augmenter leurs revenus à $100 par mois ou tout autre montant nous seraient de ce fait clairement indiquées.

Pour autant que le point de vue d'une personne mérite considération, je crois que cette idée pourrait être étudiée. Si ce nouveau procédé de triage par les déclarations d'impôt, que le Parlement est apparemment prêt à sanctionner, signifie que les gens gagnant $600 et plus devront faire une déclaration d'impôt et devient une partie intégrante de nos méthodes de renseignements, alors il n'est pas impossible que nous soyons en mesure de suppléer aux revenus des gens qui en ont besoin et de laisser de côté les gens qui ont une pension suffisante; par «laisser de côté», je veux dire ne pas augmenter leurs pensions.

M. PRITTIE: Cela ne serait pas accompli par la méthode de déduction des salaires à intervalles réguliers?

M. KILGOUR: Cela pourrait faire partie de la loi sur la sécurité de la vieillesse, si on le jugeait approprié. Je me rends parfaitement compte que, si un couple marié n'avait rien d'autre que la sécurité de la vieillesse—et il y en a plusieurs—il leur serait nécessaire d'y suppléer d'une certaine façon. De la même façon, une personne âgée qui est célibataire peut avoir besoin de plus de la moitié de la pension de vieillesse d'un couple marié. Cela pourrait être fait par le procédé de triage par leurs déclarations d'impôt individuelles. Leurs revenus pourraient être augmentés de $900 jusqu'à $1,000. Je crois que le facteur déterminant sur lequel sera fondée la décision de venir en aide à ces gens qui sont, d'une façon évidente dans le besoin, sera la mesure où l'on jugera nécessaire de suppléer à leurs revenus si l'on veut éviter d'éparpiller l'argent à tort et à travers par tout le pays en versant des prestations à des gens qui n'en ont pas besoin et en cotisant, pour défrayer ces prestations, les jeunes qui ont peut-être autant besoin de leur argent sinon plus.

M. PRITTIE: Je crois comprendre que des déductions rattachées aux gains ne seraient pas nécessaires pendant un certain nombre d'années dans ce cas.

M. KILGOUR: Il faudrait se procurer des revenus soit au moyen de taxes sur les salaires, soit au moyen d'un agencement de taxes ou autrement. Je préférerais que les prestations supplémentaires soient payées à des gens qui en ont réellement besoin, plutôt que d'élargir le paiement des prestations à toutes les personnes âgées; il y en a environ 220,000 au Canada. Air-Canada en transporte des milliers hors du pays à tous les mois et ils n'ont pas besoin d'un autre $10 ou $20 par mois.

L'hon. M. THORVALDSON: Cela pourrait être un processus tout à fait secret tout autant que les déclarations d'impôt?

M. KILGOUR: Seulement, le contribuable et l'État seraient au courant si cela faisait partie de la sécurité de la vieillesse, mais non pas s'il s'agissait d'une évaluation des ressources.

M. PRITTIE: Le procédé ne ressemblerait en rien à celui qui est projeté dans le présent régime?

M. KILGOUR: Non.

M. KNOWLES: Étant donné que vous recommandez d'une façon catégorique que nous rejetions le Régime de pensions du Canada pour certaines raisons que vous avez expliquées dont l'une, à laquelle j'ai aussi fait allusion publiquement, est que le régime ne prévoit rien pour les gens qui ont maintenant plus de 70 ans, quel choix proposez-vous? Que recommandez-vous au Parlement de faire pour les Canadiens qui ont maintenant 70 ans et plus?

M. KILGOUR: Si je comprends correctement la question, mon opinion est la suivante (reste à savoir si ce serait faisable politiquement): si le Comité est d'accord avec moi pour dire que ce régime comporte des lacunes sérieuses, alors une seule conclusion est possible: ce bill et la loi sur la sécurité de la vieillesse, sous leur forme actuelle, ne sont pas aptes à résoudre les problèmes de beaucoup de gens au Canada dont la situation est misérable ou qui sont âgés.

A cause de ces défauts, on devrait étudier de nouveau la façon particulière dont le problème a été abordé et la remplacer par une autre qui soit plus propre à résoudre le problème. Si l'on conclut que le régime A n'est pas suffisant, alors remplaçons-le par le régime B. A mon avis, le régime B doit être conçu de telle sorte qu'il rencontre un certain nombre de principes solidement établis. Si on commençait par dire: «Notre problème concerne les miséreux du Canada; nous avons maintenant une base pour tout le monde qui est bonne, mais il y a plusieurs personnes qui ont des difficultés, parce que cette base

n'est pas assez élevée; il nous faut alors trouver un moyen de leur venir en aide»; c'est là le premier problème.

S'il y a plusieurs veuves qui ne reçoivent pas de prestations en vertu de la législation actuelle sur le bien-être social, c'est là notre second problème. S'il y a un grand nombre d'infirmes au Canada qui ne reçoivent rien du gouvernement fédéral, c'est là notre troisième problème. S'il y a des orphelins et des sans-foyer, c'est le quatrième problème. Notre but devrait être sans aucun doute d'essayer de venir en aide à ces gens d'une façon efficace, tout en tenant compte de nos moyens et de réunir les fonds nécessaires. Ce serait ma façon d'aborder la question. Comment allons-nous amasser les fonds nécessaires pour défrayer le coût de ce que nous croyons être en mesure d'accomplir d'une façon efficace? S'il nous reste alors de l'argent à dépenser et si l'on se demande encore d'une façon sérieuse si nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour alléger les maux sociaux qui existent, dans ce cas je crois qu'il n'y aurait pas de problème pour décider à quoi servirait l'argent; sans nul doute on devra reviser la sécurité de la vieillesse d'une façon continue et périodique et y ajouter un supplément tous les trois ou quatre ans. Je crois qu'il est préférable que cela se produise à la suite d'une étude sérieuse des problèmes par un organisme constitué à cette fin, plutôt que de dire: «Nous allons tout simplement les augmenter de $5 ou $10 par mois». Il devrait y avoir un processus raisonné pour décider de ce qui doit être fait aujourd'hui, parce qu'il est juste que ce soit fait. Je suis fermement convaincu que, si vous pouvez, d'une façon honnête, définir quels sont les besoins et établir deux ou trois principes de base qui soient considérés comme étant justes par la population canadienne, vous pouvez alors créer un régime. Vous y prévoirez des mesures qui sembleront raisonnables et qui s'accorderont avec la capacité de payer du pays et avec ce que ces gens-là reçoivent par rapport au reste de la nation. A mon avis, il y a beaucoup plus d'espoir si vous prévoyez des mesures qui peuvent être changées d'une façon continue que si vous prenez comme base des procédés rigides, tel un indice des prix qui peut être favorable à certains plus qu'à d'autres et ne rien faire du tout pour d'autres.

La rigidité d'un tel procédé enlève toute liberté au Parlement, car les promesses ont déjà été faites. C'est comme un contrat de 40 ans n'ayant pas de clause libératoire: vous en êtes esclave.

M. KNOWLES: J'aimerais vous poser quelques questions directes, monsieur Kilgour. Je me demande si vous vous rendez compte que, dans leur exposé, les agents d'assurance-vie, comme vous-même, ont indiqué d'une façon remarquable qu'il n'y a rien de prévu au bill C-136 pour les gens de plus de 70 ans, mais que vous refusez de suggérer votre propre régime,—régime B, régime K ou quel qu'il soit,—pour les gens de plus de 70 ans.

J'irai même plus loin. Je crois que le débat que vous avez essayé de provoquer n'est pas passé inaperçu. Je m'en rends compte par les lettres que je reçois des pensionnaires. En fait, j'ai reçu aujourd'hui des lettres de ces gens. Ils s'inquiètent au sujet de la question que vous avez soulevée; voilà pour eux une législation très complexe qui est en voie d'adoption, et un Comité qui l'étudie mais rien dans tout cela pour les pensionnaires actuels retirant $75 par mois. Vous avez le droit tout autant que moi de souligner ce fait, mais je crois que vous avez aussi la même responsabilité que moi de dire ce que vous feriez maintenant pour les gens de 70 ans et plus. Si tout ce que nous faisons est de rejeter ce bill, alors nous n'aurons rien accompli pour les gens pour lesquels vous dites que nous ne faisons rien pour eux ni pour personne d'autre.

J'irai encore plus loin. Je dirai à propos de votre exposé que vous avez fait une ou deux propositions qui n'étaient pas dans l'exposé des agents d'assurance-vie, du moins je ne les ai pas vues. A la page 22, vous proposez qu'on augmente à un niveau fixé d'avance, par exemple $1,200, le revenu total de

chaque personne âgée retirant une pension de vieillesse. Vous semblez suggérer qu'une personne seule de plus de 70 ans qui reçoit maintenant $75 reçoive $100 comme montant total de pension. Tel que je le comprends, cela ne veut pas dire que sa pension serait augmentée automatiquement à $100, mais c'est un genre de . . .

M. KILGOUR: C'est ma façon d'aborder le problème à l'écossaise. Il ne s'agit pas de faire enquête sur les moyens, mais plutôt de se baser sur les revenus indiqués dans les déclarations d'impôt.

M. KNOWLES: Vous proposez aussi que les prestations payables à présent aux personnes âgées de 70 ans pourraient être payées aussi à ceux de 65 ans pour leur permettre d'augmenter le niveau de leurs revenus jusqu'à concurrence de $900. En d'autres mots, vous seriez consentant à ce que la participation à la sécurité de la vieillesse soit élargie d'une façon latérale, si je peux employer ce mot, pour que soient englobés d'autres groupes de gens qui ne le sont pas en ce moment, mais, par contre, vous n'êtes pas prêt à admettre que le taux des pensions de vieillesse qui est de $75 doive maintenant être augmenté. La question que je vous pose est la suivante: A votre avis, est-il juste pour les nombreux pensionnaires au Canada, dont vous et les autres avez soulevé l'intérêt par ce débat, d'attirer leur attention sur ce que rien n'est fait pour eux, mais en même temps de ne pas suggérer vous-même quelque chose de constructif?

M. KILGOUR: C'est une bonne question, monsieur le président. Je vais essayer d'y répondre aussi franchement et honnêtement que possible de la façon suivante. Je suis convaincu qu'il nous faut étendre le champ de la sécurité de la vieillesse pour y englober plus de gens qui ne le sont pas maintenant, tels que les veuves, les chômeurs et les personnes qui ne peuvent plus travailler après 65 ans. Il nous faut introduire un régime parallèle pour résoudre ces problèmes. Pour ce qui est du niveau de la pension, à savoir s'il devrait être 75, 85, 95, 100, je ne crois pas posséder les données suffisantes pour être en mesure d'en déterminer le taux et dire que c'est là mon avis. En fait, je suis porté personnellement à diviser dans mon esprit les Canadiens âgés en trois groupes différents. Il y en a plusieurs qui sont à l'aise, qui ont beaucoup d'argent, qui élèvent une famille et aident leurs petits-enfants, et ainsi de suite. D'autres s'en tirent assez bien et pour ceux-là la pension de vieillesse est un élément important. Un couple de cette dernière catégorie reçoit $150 par mois qui, s'ajoutant à leurs propres revenus, font qu'ils mènent une vie assez comfortable. Finalement, il y a ceux qui sans leur pension de vieillesse seraient dans la misère; et je crois avoir dit dans mon exposé qu'il y a des gens qui, grâce à leur pension de vieillesse, s'en tirent d'une d'une façon à peu près normale. D'autres dépendent entièrement de leur pension de vieillesses. Je crois que toute personne charitable ou raisonnable sera d'accord pour dire que les personnesappartenant à cette dernière catégorie ont besoin de plus de $75. Je suis déçu de la tournure générale des mesures de bien-être social qui ont été adoptée au Canada. Pour moi, les allocations familiales sont un gaspilage dans le cas de 75 p. 100 de la population. On me retire l'argent pour le donner à ma femme et personne n'en proffte.

Pour ce qui a trait aux pensions de vieillesse, on doit, à mon avis, conserver un taux de base qui soit raisonnable et $75 me semble suffisant pour les gens que j'ai classés dans la première et la deuxième catégorie. Ce même montant est peut-être insuffisant pour ceux qui dépendent presque entièrement de leur pension.

Je propose une autre façon de procéder. Certains parmi vous sont plus au courant que moi de ce qui peut ou ne peut pas être acceptable au Canada. Il se peut que ma suggestion vous semble tout à fait inacceptable. Mais, à mon avis, il n'y a rien de répréhensible à demander à un couple de soumettre une déclaration à l'effet que leur revenu est de $1,200 et à ce qu'en retour on leur fasse parvenir un chèque au montant de $300.

M. KNOWLES: Toutes ces autres façons de procéder supposent une certaine enquête. N'est-ce pas là l'abandon de l'aspect de la sécurité de la vieillesse que vous considérez comme le plus méritoire, c'est-à-dire le paiement de prestations sur une base universelle à tous ceux qui ont atteint un âge donné? N'êtes-vous pas déçu lorsque vous vous rendez compte que ces milliers de pensionnaires aiment entendre le débat que vous soulevez, mais croient en même temps que vous le faites dans votre propre intérêt?

M. KILGOUR: Encore une fois, j'aimerais dire franchement qu'à mon avis il y a un tiers ou à peu près de la population qui s'en tirent très bien avec ces $75 venant s'ajouter à leur autre revenu et à de bonnes pensions. On se rend compte que de plus en plus les gens qui prennent leur retraite après avoir travaillé pour le gouvernement ou dans l'industrie privée reçoivent de bonnes pensions auxquelles s'ajoute la sécurité sociale; de ce fait, leur situation se compare avantageusement à celle des gens encore au travail, surtout si l'on songe qu'ils n'ont plus à faire face aux dépenses nécessaire pour élever et faire instruire leurs enfants. Je ne parle pas des gens à l'aise pour qui, je crois, $75 sont amplement suffisants.

M. KNOWLES: Mais ne demandez-vous pas au Comité de rejeter le régime sans qu'il y ait quelque chose pour le remplacer?

M. KILGOUR: J'aimerais bien avoir la compétence nécessaire pour mettre de l'avant un régime de pensions ou de sécurité de la vieillesse qui rencontre l'assentiment du Comité. Je doute que quiconque soit en mesure de le faire. Je crois qu'il serait préférable de se mettre d'accord sur certains principes de base. Je crois que des hommes de bonne volonté peuvent s'entendre sur de tels principes. Alors, il faudrait en étudier le coût en détail, décider ce qui doit être fait et de la façon de ramasser l'argent nécessaire. Vous avez alors votre réponse.

M. KNOWLES: Vous et moi, nous sommes, depuis un certain nombre d'années, tenus au courant de cette question, mais sous un angle différent. Si nous nous entendions, nous pourrions peut-être proposer quelque chose.

M. KILGOUR: Je suis d'accord avec vous.

M. KNOWLES: Mais permettez-moi de vous poser une autre question.

M. MONTEITH: Pourquoi n'allez-vous pas tenir une conférence à deux?

M. KNOWLES: Mes collègues du Parlement n'auraient qu'à bien se tenir si vous et moi tenions une conférence privée. J'aimerais poser une autre question au sujet de la protection qui sera offerte par le Régime de pensions du Canada. Je ne vais pas ressasser la discussion avec M. Munro au sujet du tableau contenu dans l'exposé que nous ont fait les agents d'assurance-vie l'autre jour, mais je me demande si vous êtes au courant des chiffres qui nous ont été donnés ce matin par la *Life Underwriters Association* lorsqu'on a dit que dans 25 ans environ le Régime de pensions du Canada paiera des prestations de retraite au maximum possible, c'est-à-dire à environ 85 à 90 p. 100 des retraités. Croyez-vous que ces chiffres qui vous ont été fournis par la *Life Underwriters Association* sont fondés?

M. KILGOUR: Loin de moi l'idée de mettre en doute l'exposé de quelqu'un d'autre. Je ne suis pas aussi optimiste, mais il se peut que, d'après certaines prévisions, le nombre des salariés soit plus élevé.

M. KNOWLES: Ce groupe a critiqué le régime, mais d'une façon conservatrice; cependant, malgré son attitude défavorable, il a admis que cela pourrait se produire dans 25 ans.

M. KILGOUR: Je ne pourrais pas le nier.

L'hon. M. CROLL: Puis-je poser une question complémentaire?

M. KNOWLES: Oui, allez-y.

L'hon. M. CROLL: Après son exposé, M. Myers, l'actuaire du régime de sécurité sociale des États-Unis, nous a dit qu'après trente ans 90 p. 100 des

gens là-bas seraient englobés. Il me semble que les deux régimes se comparent favorablement à ce point de vue; le nôtre prévoit qu'après 25 ans, 85 p. 100 des gens seront englobés et le leur qu'après 30 ans, 90 p. 100 des gens le seront.

M. KILGOUR: Les États-Unis sont un pays plus industrialisé que le nôtre. Je ne pourrais pas mettre en doute ces chiffres.

M. MONTEITH: Je crois me souvenir qu'il a dit 87 p. 100. C'est assez près de 90 p. 100 pour ne pas nous inquiéter.

M.KILGOUR: Sous certains aspects, c'est un phénomène assez triste, si-l'on songe qu'un régime qui a mis près de trente ans pour atteindre sa maturité laisse quand même de côté 10 ou 15 p. 100 de la population.

M. BASFORD: Au moins 5 p. 100 sont protégés par les régimes des États ou des municipalités.

M. KILGOUR: Les chiffres ne m'ont pas été donnés d'une façon précise.

M. KNOWLES: Je citais les chiffres donnés par la *Life Underwriters Association*, parce qu'ils proviennent de gens qui ne sont pas en faveur du régime; mais je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il est triste de ne pas pouvoir englober 100 p. 100 des gens. Cependant, je crois que c'est l'objectif vers lequel le régime devrait tendre. Je ne peux pas m'empêcher d'être troublé par le nombre de fois où vous, vos collègues de l'assurance et d'autres, avez affirmé que le Régime de pensions du Canada prévoyait les prestations les plus élevées pour les gens ricehs. Si cette affirmation est en tous points véridique, alors je crois qu'il nous faudrait étudier de nouveau le régime.

Permettez-moi de vous poser une question à ce sujet. Est-ce qu'en vertu du régime de pensions du Canada celui qui gagne $50,000 par année recevra plus ou retirera des prestations plus élevées que celui qui ne gagne que $5,000 par année?

M. KILGOUR: Eh bien! ce n'est pas clair, mais s'il lui est permis de déduire pour fins d'impôt les cotisations payées, cela signifie en pratique qu'il obtiendra une déduction d'impôt de l'ordre de 50 p. 100, mais ce n'est pas important.

M. KNOWLES: Ce sont des déductions de $79.25 par année.

M. KILGOUR: Il peut obtenir un rabais de 50 p. 100 de sorte qu'il paie seulement $39.

M. KNOWLES: D'autre part, n'est-il pas également vrai que sur chaque pension reçue il devra payer sur cette pension un impôt plus élevé?

M. KILGOUR: S'il demeure au Canada.

M. KNOWLES: Fondamentalement, n'est-il pas vrai que celui qui gagne $50,000 par année ne bénéficiera pas plus du régime de pensions du Canada que celui qui ne gagne que $5,000 par année?

M. KILGOUR: Oui, le boni maximum est à peu près de $12,000 et il ne dépasse pas ce chiffre.

M. KNOWLES: Et celui qui gagne $10,000 par année ne recevra pas plus que celui qui gagne $5,000 par année?

M. KILGOUR: Oui, s'ils sont du même âge.

M. KNOWLES: Est-il vrai que les prestations versées à celui qui gagne $5,000 par année seront plus élevées que celles de celui qui n'en gagne que $2,000 ou $1,000, mais que cela s'arrête là?

M. KILGOUR: Oui, au-dessus de $5,000.

M. KNOWLES: Vous vous servez d'un langage imagé pour continuer à dire que c'est le genre de régime qui prévoit de plus grands profits pour les riches.

M. KILGOUR: Je n'emploie pas un langage imagé par goût, mais plutôt par conviction.

M. KNOWLES: Et croyez-vous être en mesure de soutenir cette conviction?

M. KILGOUR: Oui je le crois, parce que ce régime aura atteint sa pleine maturité dans dix ans; il ne fait aucun doute que ce qui vous arrivera entre temps constituera une aubaine.

M. KNOWLES: Mais c'est de l'assurance sociale.

M. KILGOUR: Ce n'est pas de l'assistance sociale normale. Prenez, par exemple, ces prospectus détaillés qui sont publiés par la Bourse des valeurs où chacun peut voir le nombre de parts que le président détient, quels dividendes il a perçus et ses émoluements de l'année précédente. Si nous devions publier une liste de ce que chacun recevra comme boni dans les dix prochaines années, on verrait qu'un bon nombre d'entre nous recevront $10,300. Mon jardinier lui, ne recevrait rien. Il est évident qu'au point de vue financier, je recevrai plus que je n'ai versé, «c'est une contribution provenant d'un pays reconnaissant», mais je ne crois pas qu'un individu ne recevant rien soit du même avis. Il dira au contraire: «Ces gens ont réellement fait en sorte que le régime serve leurs intérêts.»

M. CASHIN: Accordez une augmentation à votre jardinier.

M. KILGOUR: Eh bien! il ne parle pas l'anglais et il n'est pas en mesure de lire une formule d'impôt; mais c'est quand même un type formidable.

M. KNOWLES: J'aimerais rencontrer votre jardinier. Où demeure-t-il? Dans mon comté?

M. KILGOUR: Oui.

M. KNOWLES: J'aimerais continuer sur ce sujet, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le Régime de pensions du Canada confère de plus grands avantages aux gens dont les salaires sont les plus élevés. Vous vous en êtes tenus aux dix premières années et je suis prêt à discuter du sujet en envisageant des périodes de 10 ou de 40 ans. Si on envisage une période de dix ans... quel âge avez-vous?

M. KILGOUR: J'ai 52 ans. Il me manque seulement deux ans pour avoir l'âge parfait pour le Régime de pensions du Canada.

M. KNOWLES: Je ne sais pas quel est votre rémunération. Vous connaissez le mien. Vous gagnez à peu près $10,000 par année. Vous ne recevez pas des prestations plus élevées en vertu du régime qu'une personne du même âge gagnant $5,000 par année.

M. KILGOUR: Pas si nous sommes du même âge, mais nous recevrons tous les deux un montant fort intéressant.

M. KNOWLES: Vous et celui qui gagne $5,000 recevrez exactement la même chose.

M. KILGOUR: C'est juste.

M. KNOWLES: Je ne vous demande pas combien vous gagnez, mais vous êtes dans la catégorie des plus favorisés.

M. KILGOUR: Plus de $5,000!

M. KNOWLES: Oui. Un de vos prédécesseurs fréquentait la même église que moi et il donnait généreusement. Je fais allusion à C. C. Ferguson et, lorsque je fréquentais une certaine église, à Winnipeg, qui avait besoin d'aide pendant la crise économique, il était l'homme à qui s'adresser.

M. GUNDLOCK: Il serait peut-être l'homme tout désigné à qui s'adresser maintenant.

M. KNOWLES: Sur une période de 40 ans, celui qui gagne $50,000 ou $100,000 bénéficiera du régime, mais pas plus que celui que ne gagne que $5,000.

M. KILGOUR: Naturellement, il existe une grande différence entre les extrêmes au Canada.

M. KNOWLES: Ce fait n'a-t-il pas une influence sur votre affirmation, quand vous dites que ce régime prévoit d'une façon ou d'une autre des bonis pour les

riches? J'admets qu'il prévoit plus pour celui qui gagne $5,000 que pour celui qui en gagne 4,000, 3,000, 2,000 ou 1,000. Je me rends également compte que ces différences sont atténuées par les prestations à taux uniforme qu'ils reçoivent tous. Il reste quand même qu'il existe une différence, mais ne serait-il pas plus juste, en faisant de telles critiques, d'admettre qu'elle sera limitée?

M. KILGOUR: Il y a une limite aux prestations; toutefois, si certains des chiffres de l'indice des prix continuent de cette façon pendant les 20 prochaines années, je ne sais pas quel sera le montant maximum des prestations. Je n'ai pas fait de prévisions détaillées, mais ce montant sera très élevé.

M. KNOWLES: Il ne me reste plus qu'une question, monsieur le président. On a dit que des représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs, qui ont témoigné devant nous hier et à qui nous avons posé des questions très directes, à savoir s'ils représentaient vraiment l'opinion des cultivateurs, ont prétendu d'une façon non équivoque que les cultivateurs voulaient un régime obligatoire. Ils ont exprimé certaines critiques à l'égard du régime. Ils croient que les gens qui ne peuvent pas payer les cotisations sur les premiers $600 devraient quand même en obtenir le crédit.

Vous avez vu qu'on y a fait allusion dans la presse. Cependant, croyez-vous, comme la Fédération canadienne de l'agriculture, que ces cotisations peuvent être perçues? On a posé hier ces mêmes questions aux membres de la fédération et ils ont affirmé que le régime obligatoire était une bonne chose. Est-ce que cette opinion nous porte à dire que ces cotisations ne peuvent pas être perçues de cultivateurs du Manitoba?

M. KILGOUR: Je serais porté à croire que les représentants de la fédération sont optimistes sur ce point; je me servirai encore une fois, monsieur le président, de l'exemple cité dans mon exposé; à ma connaissance, la seule province qui perçoit avec quelque succès un grand nombre de cotisations des agriculteurs, le fait par l'intermédiaire de l'administration municipale et ne se contente pas simplement d'expédier des comptes. Elle se sert de l'administration municipale et expédie des comptes de taxes.

Le Manitoba et la Saskatchewan ont tous les deux fait usage de l'administration municipale et elles incorporent les cotisations au compte de taxes; autrement, les cultivateurs vous envoient promener. Mais si vous les incorporez au compte de taxes et demandez à la municipalité de les parcevoir, alors c'est possible. Donc, je crois que l'éventualité de percevoir des cotisations des agriculteurs du Manitoba, qui, tous, constituent une très grande proportion de cette classe au Canada, doit être rejetée si l'on tient compte de l'expérience jusqu'à maintenant.

M. KNOWLES: Seriez-vous prêt à admettre que, dans l'esprit du public, il se peut qu'il y ait une différence dans leur attitude vis-à-vis des cotisations pour fins d'assurance-hospitalisation et celles pour des pensions? Les gens aiment avoir une assurance-hospitalisation, mais ils espèrent tous qu'ils n'iront pas à l'hôpital. Mais n'est-il pas vrai que les gens sont généralement intéressés aux pensions et à ce genre de sécurité? Est-ce que vraisemblablement leur attitude à cet égard ne sera pas quelque peu différente?

M. KILGOUR: C'est une question d'opinion; il s'agit de savoir si une personne voudra faire une déclaration d'impôt, d'autant plus qu'en faisant l'addition des déboursés, elle changera peut-être d'opinion. Il est possible qu'il faille tenir compte de beaucoup de taxes dans le régime.

Je ne sais pas, mais je ne voudrais pas imputer des mobiles à qui que ce soit.

M. KNOWLES: Je remercie M. Kilgour de ses réponses franches à mes questions.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il est 10.10 heures et il reste plusieurs personnes qui veulent poser des questions; j'aimerais moi-même poser une ou deux questions complémentaires. J'ai été quelque peu déçu de ce que vous n'aviez pas suggéré vous-même un autre régime, après avoir rejeté le régime rattaché aux gains. Pourquoi n'avez-vous pas suggéré un autre régime? Je crois que c'est ce que M. Knowles essayait d'obtenir de vous.

Abstraction faite du financement, quelle serait votre contre-proposition au régime? Deuxièmement, qu'adviendrait-il de celui qui reçoit $1,250 par année? Quel serait le montant de sa pension en vertu de ce régime et en supposant qu'il soit dans la catégorie de ceux dont le taux de l'impôt est de 50 p. 100 ou au-dessus? Qu'adviendrait-il de ses prestations, de ses $1,250?

M. KILGOUR: Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne comprends pas. Voulez-vous dire ses $104 par mois?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Oui, qu'en adviendrait-il du point de vue de l'impôt?

M. KILGOUR: Eh bien! naturellement, encore une fois s'il est à la retraite . . .

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je parle de quelqu'un dont le taux de l'impôt est de 50 p. 100 et plus. Vous y avez fait allusion dans une de vos réponses à M. Knowles et je voudrais vous demander ce qui arriverait à celui qui recevrait $1,250 et dont le taux de l'impôt aurait atteint ce niveau.

M. KNOWLES: Oui, quelqu'un âgé de plus de 55 ans et dont les gains . . .

M. KILGOUR: Je crois qu'il se mettrait à donner son argent à ses enfants pour diminuer le taux de son impôt.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ne recevrait-il pas $600 . . .

M. KILGOUR: Il se peut que le taux de son impôt ne soit plus à ce même niveau lorsqu'il sera à la retraite. Nous partons du principe que le taux de son impôt ne serait plus à ce même niveau. Celui qui est à la retraite peut apporter certaines modifications à sa situation financière.

M. LLOYD: Jusqu'à un certain point seulement.

M. FRANCIS: Monsieur le président, j'écoutais les propos de M. Kilgour au sujet de son expérience relative à la perception de cotisations. Peut-être ai-je mal compris M. Kilgour, mais j'ai cru qu'il disait que la seule province qui ait eu un certain degré de succès dans la perception de cotisations par l'entremise de l'administration municipale était la province du Manitoba. Prenez, par exemple, la province d'Ontario. Est-ce qu'il prétend que cette province n'a pas eu de succès dans le passé dans le domaine de la perception . . .

M. KILGOUR: Non, en fait, il m'intéresserait à cet égard d'en savoir davantage au sujet de cette province. Je dois dire que la seule province dont je connaisse la situation est celle du Manitoba; mais est-ce que l'Ontario réussit à percevoir un plus fort pourcentage des cotisations des gens habitant les régions éloignées?

M. FRANCIS: Autant que je sache, monsieur le président, il n'y a pas eu de critiques à cet égard.

M. KILGOUR: Je ne crois pas qu'on ait critiqué, mais si je me rappelle bien les chiffres—et je cite de mémoire—il y a environ 600,000 personnes en Ontario dont les cotisations sont payées par le ministère de la Santé et du Bien-être social de la province d'Ontario.

M. FRANCIS: Il y a plusieurs personnes qui doivent compter sur l'assistance publique dans la province du Manitoba aussi. Est-ce que la situation est différente? Il doit certainement y en avoir un certain nombre aussi.

M. KILGOUR: Si vous prenez en gros tous les gens dont les cotisations sont payées par le ministère de la Santé et du Bien-être social, vous vous rendrez compte que la question de percevoir des cotisations de ces gens ne se pose même pas.

M. FRANCIS: Peut-être n'est-il pas utile d'approfondir cette question.

M. KILGOUR: De plus, l'Ontario est une province hautement industrialisée; mais il y quand même un grand nombre de personnes pour qui on paye les cotisations.

M. MONTEITH: Bien! on paye les cotisations pour quiconque recoit une allocation supplémentaire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Côté.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Monsieur Kilgour, dans votre exposé et au cours de votre témoignage, vous avez semblé très préoccupé de ce que certaines personnes qui sont à présent âgées de plus de 70 ans ou qui sont âgées de plus de 65 ans et à leur retrait, ne recevraient pas de prestations parce qu'elles seraient trop vieilles et ne seraient pas de ce fait en mesure de participer au régime même si ce régime est à participation. Vous préoccupez-vous aussi de ce qu'un pourcentage de Canadiens qui sont à présent des ouvriers n'ont pas la chance d'être englobés dans un régime de pensions?

M. KILGOUR: Oui.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Ce sera un grand réconfort pour cette partie de la population.

M. KILGOUR: A condition qu'on trouve le moyen de les faire participer au régime.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): C'est ce dont je parle. Je parle des travailleurs.

M. KILGOUR: Je crois que le groupe auquel vous faites allusion est formé surtout de gens qui travaillent à plusieurs endroits pendant l'année. Je ne prétends pas connaître la province de Québec personnellement, mais je crois qu'il y aurait un grand nombre de personnes dont il serait difficile de percevoir des cotisations.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Pour en revenir à la première catégorie de personnes dont je parlais, ceux qui seront trop vieux pour participer au régime, n'est-ce pas la coutume, lorsqu'une industrie institue un régime de pensions pour ses employés, d'y faire participer ses anciens employés qui y ont travaillé et qui sont maintenant à la retraite? Est-ce qu'on fait profiter les anciens employés d'un nouveau régime de pensions ou est-ce que les employés qui sont déjà à la retraite sont laissés de côté sans rien? Reçoivent-ils des prestations de ce régime?

M. KILGOUR: Je crains de ne pas très bien comprendre.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Je parle d'un régime de pensions à contributions.

M. KILGOUR: Je crains de ne pas être en mesure de vous donner une réponse catégorique à cette question; mais un grand nombre d'industries qui n'avaient pas de régime de pensions ont fait quelque chose pour leurs anciens employés qui n'avaient pas droit à une pension, soit en continuant à leur verser leur salaire, soit autrement. Il est possible toutefois que d'autres les remercient tout simplement de leurs services.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Ils ne reçoivent cependant pas de prestations d'un nouveau régime de pensions.

M. KILGOUR: Quelques-unes de ces industries font en sorte que leurs anciens employés continuent à recevoir leur salaire, même s'ils ont déjà dépassé l'âge de la retraite à ce moment-là; mais cela varie beaucoup selon les industries et les endroits.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): La plupart des régimes institués maintenant.

M. KILGOUR: Ils tiennent compte des services rendus dans le passé par les employés actuels.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Par leurs employés actuels, mais non par leurs employés qui sont déjà à la retraite.

M. KILGOUR: Ce serait inusité, mais quelques industries peuvent le faire.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Mais le plupart ne le font pas.

M. KILGOUR: C'est juste, monsieur.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Croyez-vous que notre régime est similaire, en ce sens qu'il est aussi un régime à contributions et que nous devrions aussi verser des prestations aux gens qui sont déjà à la retraite?

M. KILGOUR: Monsieur le président, en réponse à cette question, il me faudrait faire remarquer qu'il y a eu des industries qui ont tout simplement remercié leurs employés de leurs services sans leur verser de pension. Je ne considère pas que ce soit une pratique louable, mais on l'a fait, avec le résultat que ces gens sont devenus un problème social pour le Canada. Je ne crois pas qu'un gouvernement doive adopter la même attitude sans pitié et se dire que parce quelqu'un a dépassé un certain âge il ne faut pas s'en occuper. J'appelle cela une attitude plutôt brutale de la part des industries, si, dans certains cas, elles ne se sont pas occupé de leurs employés qui avaient pris leur retraite un an ou deux auparavant sans pension. Elles les ont tout simplement remercié de leurs services et laissé partir. Je considère que c'est une attitude assez dure à adopter à l'endroit de ces gens; mais lorsqu'un gouvernement adopte la même attitude, alors, à mon avis, c'est infiniment plus grave, car nous savons que ces gens-là ont été abandonnés sans pension par les industries. Je crois qu'il appartient au gouvernement de s'occuper de ceux qui ont été négligés.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Mais non pas avec les fonds de ce régime de pensions à contributions. Cela devrait être fait à l'aide d'autres fonds, tel que celui de la sécurité de la vieillesse.

M. KILGOUR: Franchement, je considère tout cet argent comme de l'argent que le gouvernement reçoit et dont il dispose. Même si les prestations ne sont rattachées d'aucune façon apparente aux cotisations, il s'agit pour le gouvernement de percevoir de l'argent et d'en disposer et il faut alors vous assurer avec exactitude que les sommes perçues seront suffisantes.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Gray?

M. GRAY: Merci monsieur le président, je serai très bref. M. Francis a soulevé une question très intéressante. Si, au Manitoba et en Ontario, le ministère du Bien-être social, ou quelle que soit son appellation dans chacune des provinces, défraie les cotisations pour l'assurance-hospitalisation d'un grand nombre de gens, n'est-ce pas là la solution du problème de la perception des cotisations de ceux qui sont au bas de l'échelle?

M. KILGOUR: Voulez-vous dire qu'on devrait payer les cotisations pour leurs pensions aussi?

M. GRAY: N'est-ce pas là une solution possible à cet aspect du problème?

M. KILGOUR: J'ai entendu quelqu'un faire cette suggestion. Je croyais qu'il plaisantait. Il prétendait qu'il serait profitable pour une province d'assumer la responsabilité de ses cas d'assistance sociale en temps que conseils et de payer leurs cotisations au Régime de pensions du Canada, de sorte que ces gens retireraient le maximunm des prestations dans dix ans. Je croyais que c'était une plaisanterie, mais cela pourrait devenir très lucratif, si l'on ne prend pas les mesures pour y obvier.

M. CASHIN: Cela réglerait le problème. C'est une idée.

M. GRAY: Permettez-moi de poser une autre question découlant de votre discussion avec M. Knowles au sujet d'un boni. M. Knowles a exprimé sa conviction, que vous avez partagée, que le boni n'augmente pas en

pratique chez les gens qui gagnent plus de $5.000; il reste le même. J'ai cru comprendre, d'après la question qui a été posée par le président, que ce boni en pratique irait en diminuant plus les revenus augmenteraient à cause du montant plus élevé d'impôt qui serait payé.

M. KILGOUR: C'est juste. Si quelqu'un reçoit, sous forme de pensions, des revenus beaucoup plus élevés que d'autres, il lui faudra payer plus d'impôts. Il est concevable qu'il lui soit possible de se départir d'une partie de ses autres revenus; mais d'un autre côté, la déduction sur ses cotisations au régime est plus grande. Je crois que le point est juste, mais le montant brut d'argent qui lui est versé chaque mois par le gouvernement constitue un boni appréciable. Je suis d'accord avec M. Knowles que le montant n'est pas plus élevé pour celui qui gagne $25,000 que pour celui qui gagne $5,000.

M. GRAY: Plus tôt, au cours de la discussion, j'ai cru vous entendre dire que les deux tiers des cultivateurs n'avaient pas de revenus imposables. Voulez-vous dire avant ou après les déductions et exemptions?

M. KILGOUR: Je regrette de ne pas être en mesure de documenter ce soir ma déclaration à ce sujet avec autant de certitude que je l'aurais voulu, mais on trouve à ce sujet deux genres de chiffres; les uns concernent le nombre des cultivateurs qui font une déclaration d'impôt dans les différentes provinces. Encore une fois, je cite ces chiffres de mémoire ce soir; mais je crois que dans les provinces des Prairies le pourcentage s'élevait à 32 ou 33 p. 100 et, dans une province, ce pourcentage était de l'ordre de 24 p. 100. Je regrette de ne pas avoir de chiffres pour les provinces de l'Ontario et du Québec, mais je crois qu'ils étaient moins élevés.

Je me rappelle une remarque faite par M. Sauvé qui disait qu'il y a au Canada 177,000 cultivateurs dont le revenu brut ne dépasse pas $2,000. Si vous avez ce revenu brut et si vous êtes marié et avez des enfants, je me demande quel peut être votre revenu net. J'ai l'impression que ces gens essaient de s'en tirer du mieux possible pendant l'année et espèrent passer à travers, mais je doute que certains parmi eux soient en mesure de faire une déclaration d'impôt indiquant que leur revenu annuel net a été de $600 à la fin de l'année. Je ne me prétends pas comptable, mais je suppose que les membres de la famille ont consacré beaucoup de leurs efforts au travail de la ferme . . .

M. MONTEITH: Jusqu'à maintenant, on a eu recours aux services d'un comptable pour abaisser le revenu imposable.

M. KILGOUR: J'ai l'impression qu'ils seraient relativement peu nombreux ceux qui, d'après leurs revenus et leurs dépenses, se verraient dans l'obligation de payer de l'impôt.

M. GRAY: Naturellement, ils n'ont pas tous des comptables comme monsieur Monteith.

M. KILGOUR: Je suis sûr que non. Je crois que, d'une façon générale, ces gens ne seront atteints ni par les déductions faites à l'employé par l'employeur, ni par les déductions d'impôt sur le revenu.

M. GRAY: Cette situation pourrait peut-être être assimilée à ce qui est dit dans votre exposé à la page 16, où on lit:

> En examinant un autre mécanique de perception, celui de l'impôt sur le revenu, on s'aperçoit qu'en 1962, 225,234 Manitobains avaient des revenus imposables.

Est-ce que ce chiffre représente le nombre de gens de cette catégorie qui ont fait des déclarations?

M. KILGOUR: Ce chiffre représente tous les Manitobains sur un total de travailleurs de... j'ai ici les chiffres exacts... En 1962, il y avait 569,000 Manitobains âgés de 18 ans ou plus dont seulement 225,000 ont fait des

déclarations d'impôt. Il y avait 364,000 personnes classées comme chefs de famille ou célibataires responsables pour fins d'assurance, et de ce nombre, seulement 225,000 avaient des revenus imposables en 1962.

M. GRAY: Cela ne signifie pas qu'il n'y en avait pas un plus grand nombre qui n'ont pas fait de déclaration d'impôt.

M. KILGOUR: Oh non! mais disons que ces gens n'avaient pas de revenus imposables. Je ne veux pas mettre en doute leur honnêteté.

M. GRAY: Mais il est bien possible qu'il y ait un grand nombre de personnes qui n'ont pas fait de déclaration parce qu'ils n'avaient pas de revenus imposables, mais qui gagnaient quand même assez pour être englobés dans le régime de pensions.

M. MONTEITH: C'est-à-dire que leur revenu était entre $600 et $1,000.

M. KILGOUR: J'admets, monsieur le président, que c'est seulement une conjecture. Il est possible qu'un homme marié avec quatre enfants ait un revenu net de $800. Il est possible qu'il l'ait dépensé pour subvenir aux besoins de sa famille. Jusqu'à présent, nous lui avons permis de le faire. Il est possible qu'en vertu du régime on soit capable de le convaincre de contribuer; certaines des mesures prévues par la loi sont assez dures, mais je ne sais pas jusqu'à quelle limite pourrait aller le ministère du Revenu à l'égard de ces gens. Il est possible qu'on puisse le convaincre de faire une déclaration et de payer ses cotisations.

M. GRAY: Il ne me reste qu'une ou deux questions au sujet de cette partie très intéressante de votre exposé intitulée «Principes de base» à la page 18. Vous y critiquez le régime de pensions du Canada en ces termes:

> Le régime constitue une approbation définitive d'une appréciation absolument vénale de la contribution de l'individu à la société. Les sommes gagnées, quelle que soit la façon dont elles sont gagnées, déterminent les prestations de l'intéressé. Le travail qu'on peut estimer comme ayant le moins de valeur donnera droit à une pension plus élevée que le travail le plus utile, si ce dernier est moins payé.

Prétendez-vous par là qu'il serait possible de créer un régime de sécurité de la vieillesse en vertu duquel des pensions plus élevées seraient versées à ceux qui seraient considérés, d'après certains critères, comme occupant des situations plus méritoires?

M. KILGOUR: Non. J'admets que, lorsque j'ai écrit cette phrase en particulier, j'avais à l'esprit des exemples amusants, en fait, je me rappelais une cause qui a été jugée devant le Cour de l'Échiquier, à Vancouver. Nous ne donnons rien à une femme mariée pour tout le travail qu'elle fait. On s'en moque. Elle peut travailler pendant 40 ans à élever sa famille et elle ne recevra pas un sou sous forme de prestations en vertu du Régime de pensions du Canada; mais, par contre, si une personne gagne quelque argent à un travail que vous, dans votre sagesse, considérez comme utile ou méritoire, alors cette personne retire des prestations élevées.

M. BASFORD: Faites attention, monsieur Kilgour. Vous êtres en train de parler d'un de mes anciens clients.

M. GRAY: Ce n'est pas le moment de sonder les rapports d'un avocat avec son client.

M. KILGOUR: C'est pourquoi j'ai dit «si l'on décide».

M. GRAY: Je crois comprendre qu'en dépit de ces principes, votre compagnie n'hésite pas à vendre des pensions privées à quinconque a de l'argent . . .

M. KILGOUR: Mon Dieu! un courtier non plus. Ici, le gouvernement semble vouloir dire à une personne: «Vous pouvez recevoir telle partie de ces fonds», et à une autre: «Vous ne pouvez rien avoir». Il y a toute une différence.

M. GRAY: Vous prétendez qu'il n'y a rien de répréhensible à ce que les gens soient complètement matérialistes lorsqu'il s'agit de l'industrie privée, mais que ce n'est pas une doctrine acceptable lorsqu'il s'agit d'un gouvernement.

M. KILGOUR: Il ne m'est pas agréable de constater que le régime ne prévoit absolument rien pour une femme mariée qui a, par exemple, contribué d'une façon importante à la bonne marche d'une ferme ou d'un foyer pendant je ne sais combien d'années. Elle ne reçoit absolument rien, à moins qu'elle ne se déside à travailler hors de la maison et à faire concurrence à ses enfants.

M. GRAY: J'ai une dernière question à poser. Seriez-vous en faveur de l'utilisation de ce principe pour le calcul des revenus avant la retraite?

M. KILGOUR: Je vous avoue très franchement que je ne suis pas très en faveur du système américain en vertu duquel il est possible à un couple marié de diviser ses revenus.

M. GRAY: Ce à quoi je veux en arriver est ceci; vous êtes d'avis qu'il est intrinsèquement injuste que quelqu'un reçoive une pension plus élevée lorsque son occupation avant sa retraite n'était pas aussi méritoire socialement que celle de quelqu'un d'autre?

M. KILGOUR: C'est un aspect peu important. J'y ai fait allusion pour illustrer ce que nous sommes prêts à faire, peu importe ce qu'on gagne ou la façon dont on le gagne, si on gagne de l'argent, on obtient une pension élevée en vertu du Régime de pensions du Canada, mais si l'on est une épouse et une mère, on ne reçoit rien. C'est un principe intéressant, mais certainement pas apte à faire partie d'une législation sociale.

M. GRAY: Mais c'est un principe acceptable dans l'industrie privée?

M. KILGOUR: Nous donnons aux gens ce pour quoi ils paient, comme le fait un magasin.

M. GRAY: J'espère que vous allez plaider pour un sens des responsabilités dans les affaires privées aussi, comme le font plusieurs de nos plus grands administrateurs.

M. KILGOUR: Pour ce qui a trait à la responsabilité dans les affaires, plusieurs entreprises de nos jours font des efforts louables pour faire face à leurs obligations envers la société. Je n'ai que des reproches pour ceux qui ne s'en préoccupent pas. C'est avec regret que je verrais le gouvernement ne pas s'en préoccuper, ce qui serait également blâmable et même encore plus parce que le gouvernement est un organisme qui est censé agir comme porte-parole pour les entreprises qui n'agissent pas.

M. GRAY: Je ne suis pas d'accord avec l'emploi de l'expression «également», mais je n'ai plus de question à poser.

M. MACALUSO: A la page 3 de votre exposé, vous déclarez:

> . . .serait tout à fait contraire à notre intérêt national et incompatible avec les idéals et les principes de justice sociale qui devraient guider la législation sociale.

Après avoir lu votre exposé et vous avoir entendu témoigner deux fois devant le Comité, je devrais avoir une idée de votre manière de voir; mais il m'intéresserait de connaître ce que devraient être, selon vous, «les idéals et les principes de justice sociale qui devraient guider la législation sociale».

M. KILGOUR: Je crois en donner une illustration suffisante lorsque je traite des prestations de décès. Je me sers de l'exemple de l'homme riche et d'un travailleur de ferme qui sont tués dans un accident alors que l'homme riche peut obtenir $168 par mois pour sa veuve et que la femme du travailleur de ferme n'obtiendra absolument rien. Selon mon idée de la justice sociale, les deux

pourraient obtenir $50 par mois dans le cas d'un régime où vous avez le choix, ou alors vous pourriez leur donner plus s'ils n'ont pas d'autres ressources.

M. MACALUSO: C'est l'égalité pour tout le monde?

M. KILGOUR: Ou plus pour ceux qui sont au bas de l'échelle.

M. BASFORD: Vous voulez dire que votre exposé est fondé sur 32 années d'étude de la législation sociale et que vous avez vos principes de base. J'ai ici devant moi un discours,—et je n'essaierai pas de vous prendre en défaut comme le sénateur Croll l'a fait,—que vous avez adressé au *Dauphin Council of Women*, le 25 février 1957, où vous traitez d'un régime national d'assurance-hospitalisation. On y lit à la page 1:

> Je parle seulement en tant que canadien qui s'y connaît quelque peu sur le sujet...

C'est-à-dire de l'assurance-hospitalisation . . .

> ...et je n'ai qu'un intérêt personnel à servir et il consiste à voir à ce que les faits soient connus le plus possible avant que le Canada ne commette ce que je considère être une erreur gigantesque sous des pressions politiques.

Vous faites allusion au projet de régime national d'hospitalisation comme à une erreur gigantesque pour les mêmes raisons que vous alléguez dans le cas du Régime de pensions du Canada, c'est-à-dire que le coût n'en sera que partiellement amorti et qu'il n'englobera qu'une partie de la population, et ainsi de suite. Êtes-vous toujours de cet avis au sujet de l'assurance-hospitalisation?

M. KILGOUR: Évidemment, ce discours était un peu trop long pour que vous puissiez en citer autre chose qu'un passage. J'étais d'avis qu'il y avait des façons plus appropriées que celles que l'on proposait alors en vertu desquelles le gouvernement fédéral aurait adopté la législation et aurait demandé aux provinces d'y participer vaille que vaille. C'est le genre de législation proposée, si vous vous souvenez bien. L'antre chose que j'avais dite à cette occasion était «qu'aussitôt après, nous aurions la médecine d'État».

M. KNOWLES: Pour être plus précis, est-ce qu'on exigeait que les provinces en fassent partie ou n'avaient-elles pas plutôt le choix?

M. KILGOUR: Oui. Le gouvernement fédéral, au moyen d'impôts perçus dans tout le Canada, payait la moitié du coût aux privinces qui mettaient le régime en vigueur, mais si une province ne le faisait pas, elle ne recevait rien. Vous auriez raison de dire que c'était là le plus bel exemple de l'emploi de pressions sur la scène politique canadienne. Nous imaginions que Québec serait la dernière province à en faire partie. J'affirme aujourd'hui sans ambages qu'on aurait pu avoir recours à des méthodes infiniment moins coûteuses et en même temps plus efficaces que celles, très libérales, que nous avons aujourd'hui. L'assurance-hospitalisation est peut-être populaire, mais elle cause des pressions incroyables sur les budgets provinciaux. Les gens demeurent à l'hôpital plus longtemps qu'il ne serait nécessaire. Un jour, plusieurs provinces devront sérieusement considérer de nouveau la valeur de leur régime d'assurance-hospitalisation afin de trouver une meilleure solution que celle, universelle, qu'on a adoptée à ce moment-là. Je ne m'excuse pas de ce que j'ai dit alors et ce n'était pas par manque d'esprit social.

M. BASFORD: Je ne veux pas être facétieux et j'ai beaucoup de respect pour vos capacités, mais je crois que vos objections au Régime de pensions du Canada sont fondées sur la même attitude qui vous a poussé à vous opposer et qui fait que vous continuez à vous opposer à notre régime d'assurance-hospitalisation, et, par conséquent, je n'ai aucune hésitation à rejeter votre plaidoirie.

M. KILGOUR: Dans le cas du Manitoba, par exemple, où 78 p. 100 des gens sont protégés par la Croix-Bleue, un problème se pose seulement dans le cas des 22 p. 100 des gens dont il faut s'occuper. Il y aurait eu une façon beaucoup plus efficace de s'occuper de ces 22 p. 100, je le soutiens respectueusement, que de payer le coût entier. Le Manitoba se trouve en face d'un problème très grave aujourd'hui pour cette seule raison. Il faut voir le problème dans son ensemble.

M. BASFORD: J'ai lu votre discours trois fois.

M. KILGOUR: Merci beaucoup.

M. KNOWLES: Je me demande quelle est votre attitude vis-à-vis l'assurance-santé?

L'hon. M. MCCUTCHEON: Vous n'aurez pas à vous préoccuper de cela après que vous aurez payé le coût de ce régime.

M. BASFORD: Il est bon que cela ait été consigné.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Au nom du Comité, je vous remercie de votre présence ici ce soir, de l'exposé clair et précis que vous avez fait devant le Comité, de la bonne volonté dont vous avez fait preuve en répondant aux questions et, d'une façon générale, de votre personnalité optimiste et gaie, Nous avons été heureux de vous entendre et je puis vous assurer que le contenu de votre exposé et vos propos feront l'objet d'une étude sérieuse de la part du Comité.

M. KILGOUR: Merci beaucoup.

ANNEXE A18

MÉMOIRE RELATIF AU BILL C-136

soumis par la *Life Underwriters Association of Canada*
41 Lesmill Road, Don Mills, Ontario
(le 6 janvier 1965)

INTRODUCTION

1. La *Life Underwriters Association of Canada*, fondée en 1906 et constituée en société par une loi du Parlement fédéral en 1924, est l'assocation professionnelle des agents d'assurance sur la vie. L'association compte environ 12,000 membres et représente environ 70 p. 100 de tous les agents d'assurance pour lesquels l'assurance sur la vie constitue une activité à plein temps au Canada.

2. L'association s'efforce d'atteindre son principal but qui est d'améliorer les normes des services d'assurance sur la vie offerts aux Canadiens en dirigeant un programme quinquennal de formation professionnelle et d'enseignement qui permet d'obtenir le titre de spécialiste en assurance sur la vie *Chartered Life Underwriter*. Environ 22 p. 100 des membres de l'association ont actuellement ce titre et 53 p. 100 suivent le programme d'enseignement à ses divers stades. Ce sont les membres de l'association qui placent la plupart des polices d'assurance sur la vie et assurent les services des prestations et pensions payées aux Canadiens.

3. Notre association est heureuse d'avoir la possibilité de soumettre ses points de vue au comité parlementaire mixte du régime de pensions du Canada, et elle l'est d'autant plus qu'elle a régulièrement et instamment demandé que le projet de régime de pensions du Canada soit étudié en détail par un Comité parlementaire mixte ou un autre organisme analogue habilité à recevoir les témoignages de personnes et d'organismes représentant les divers secteurs de notre population.

4. Les membres de notre association traitent directement avec les 10,000,000 de titulaires de polices d'assurance sur la vie qui forment la clientèle des compagnies d'assurance-vie du Canada. Dans le cours de leur travail quotidien, nos membres discutent avec ces gens les questions très personnelles que sont leurs plans et objectifs financiers. Notre association se trouve ainsi on ne peut mieux placée pour juger des qualités et des défauts du projet de régime de pensions du Canada et de ce qu'il implique du point de vue des particuliers.

5. On a laissé entendre à tort que les membres de la *Life Underwriters Association* se sont laissé dicter par des intérêts égoïstes leurs points de vue au sujet d'un régime de pensions à gestion gouvernementale. C'est pourquoi nous voulons exposer clairement la position de l'association et de ses membres à cet égard:

a) L'association s'est régulièrement prononcée en faveur de l'actuel système canadien de sécurité de la vieillesse gérée par le gouvernement et elle continuera de le faire et de se prononcer notamment en faveur de toutes extensions et améliorations du système qui seront souhaitables.

b) Si le projet de régime de pensions du Canada est adopté, l'association pense que les primes qui alimentent actuellement les régimes de pensions seraient réduites et aussi qu'une fraction de l'argent qui, autrement, serait allée aux futures nouvelles polices privées sera dirigée vers les caisses du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Étant donné que 20 p. 100 seulement des régimes privés de pensions sont assurés? l'incidence qu'aurait pour nos membres le régime de pensions du Canada qui est proposé serait bien inférieure à son incidence sur d'autres secteurs de l'assurence privée. Cependant, une grande partie de nos membres pensent que le régime de pensions du Canada rendrait la plupart des Canadiens conscients de l'importance des pensions et de la sécurité financière et que cela améliorerait vraisemblablement les affaires dans le domaine de l'assurance-vie et de l'assurance-retraite. Il est probable que les gains compenseraient au moins les pertes et même les dépasseraient en ce qui concerne la vente de polices d'assurance-vie et d'assurance-retraite.

6. Après avoir parlé des effets possibles du régime de pensions du Canada pour nos membres, et nous espérons avoir démontré que le point de vue de notre association n'est pas faussé par des intérêts égoïstes, nous passons maintenant à la très importante question de l'intérêt public et de la façon dont le régime de pensions du Canada affectera les Canadiens.

RÉSUMÉ DES PRINCIPES

7. L'association est d'accord sur l'objectif fondamental du régime de pensions du Canada tel que l'expose le Livre blanc d'août 1964 dans ses deux premiers paragraphes que voici:

> «Le régime de pensions du Canada vise à étendre la protection des assurances sociales aux retraités, aux veuves, aux orphelins et aux invalides. Il constituera l'élément fondamental du système de sécurité sociale du Canada.
>
> Dans la résolution proposée à la Chambre des communes en juillet 1963, et dans la déclaration déposée à ce moment-là, le gouvernement a fait connaître son but en ce qui concerne les pensions de retraite. Ce but est d'établir un régime de pensions à cotisations de telle sorte que, dès qu'on pourra y parvenir d'une façon juste et pratique, tous les Canadiens puissent envisager de prendre leur retraite dans la sécurité et la dignité.

8. Les membres de notre association signalent que, dans l'esprit du grand public ce vaste objectif du régime de pensions du Canada signifie que le régime assurerait des prestations, d'une façon juste et pratique, à tous les Canadiens en retraite et assurerait également des prestations supplémentaires à tous les invalides, les veuves et les orphelins.

9. Le régime de pensions du Canada qui est proposé n'atteindra pas cet objectif fondamental et ne pourra jamais y parvenir, malgré toutes les modifications qui pourraient y être apportées, aussi longtemps qu'il sera soumis aux limitations d'un régime de pensions à cotisations liées aux gains. La raison en est qu'il faudra attendre au moins 25 ans pour que le régime de pensions du Canada assure le maximum des prestations de retraite qu'il prévoit à un nombre d'environ 85 à 90 p. 100 des retraités. Seraient exclus du régime ceux qui constituent le noyau des indigents. Lorsque le public canadien aura bien compris cela, il y aura certainement de graves répercussions. Par exemple, un million de Canadien qui reçoivent actuellement la

sécurité de la vieillesse ne recevraient jamais les prestations du régime de pensions du Canada alors que les personnes ayant récemment pris leur retraite recevraient les deux. Il serait difficile de ne pas tenir compte du désappointement et de la désillusion qui en résulteraient pour une grande partie du corps électoral.

10. L'Association estime donc que le projet de régime de pensions du Canada devrait être modifié pour pouvoir atteindre l'objectif fondamental précédemment exposé au Livre blanc. Cela signifie qu'il faut concevoir le régime de façon que *tous* les Canadiens en retraite et *tous* les invalides, toutes les veuves et tous les orphelins en bénéficient. En outre, il faut que les prestations de retraite soient conçues de manière à tenir comptes des *besoins pendant la retraite plutôt* que des *gains* au cours des années d'activité. C'est la seule façon d'appliquer complètement le principe de justice posé au Livre blanc.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

11. L'Association soutient que l'objectif du régime de pensions du Canada, qui est d'assurer un niveau minimum de revenus, pendant leur retraite, à tous les Canadiens et d'assurer des prestations supplémentaires aux veuves, aux orphelins et aux personnes invalides, ne peut être mieux réalisé que par la modification de la Partie IV du bill C-136 de manière à étendre l'application de la sécurité de la vieillesse et à prévoir également l'augmentation des allocations familiales. On pourrait alors supprimer l'élément du bill C-136 qui lie les cotisations et les prestations aux gains et l'objectif du régime de pensions du Canada serait réalisé dans une plus large mesure si l'on apportait au projet actuel les importantes améliorations qui suivent:

a) Toutes les personnes en retraite âgées de plus de 65 ans (actuellement et par la suite) seraient couvertes d'une façon uniforme et sans exception.

(voir paragraphe 15)

b) La prestation supplémentaire aux veuves, orphelins et personnes invalides couvrirait toutes les personnes de ces catégories éprouvées (actuellement et par la suite) au lieu de les couvrir d'après un choix et avec des différences.

(voir paragraphe 16)

c) Le système des prestations à taux uniforme assure automatiquement, en valeur relative, la plus grande aide à ceux qui en ont le plus besoin et évite l'injustice du projet qui aboutirait à accorder le plus de subsides fiscaux aux gens fortunés de notre société dont les gains dépassent la moyenne.

(voir paragraphe 17)

d) L'application à tous de prestations à taux uniforme évitera au gouvernement de payer des montants excessifs de pension à quelques privilégiés et répartira les fonds de pension du gouvernement sur un bien plus large secteur de la population au niveau des besoins fondamentaux.

(voir paragraphe 18)

e) Le système des prestations à taux uniforme est beaucoup plus facile à comprendre pour ceux qui doivent en bénéficier. Seules les quelques personnes qui ont fait une étude spéciale du bill pourraient comprendre complètement les propositions actuelles.

(voir paragraphe 19)

f) Le système des prestations à taux uniforme serait plus facile à coordonner avec les régimes de pensions existants.
(voir paragraphe 20)

g) Les dangers d'inflation inhérents au système d'indexation proposé seraient évités.
(voir paragraphe 21)

h) Le système des prestations à taux uniforme serait bien moins coûteux à appliquer.
(voir paragraphe 22)

12. Les recommandations de l'Association en ce qui concerne l'extension possible de l'actuelle sécurité de la vieillesse sont les suivantes:

a) $75 par mois payables à partir de l'âge de 65 ans aux personnes seules et aux hommes mariés dont les épouses ont moins de 60 ans.

b) $125 par mois à un ménage pendant la période où un homme marié est âge de 65 ans ou moins alors que sa femme est âgée de 60 à 70 ans.

Remarque: Il serait peut-être souhaitable de subordonner les paiements prévus en *a*) et *b*), jusqu'à l'âge de 70 ans, à une preuve d'indigence répondant à des conditions analogues à celle qui est proposée pour l'obtention des prestations du régime de pensions du Canada.

c) Une disposition prévoyant l'ajustement périodique de toute l'échelle des prestations de sécurité de la vieillesse (i) pour maintenir le même rapport entre les prestations et le standard de vie de l'ensemble de la population et (ii) pour satisfaire à une augmentation possible des besoins des retraités à mesure qu'ils vieillissent.

d) Une disposition pourrait prévoir que les veuves, à partir d'un certain âge, et les personnes qui sont obligées de se retirer du marché de la main-d'œuvre par suite d'invalidité totale et permanente bénéficieraient de paiements de sécurité de la vieillesse étendus à ces deux catégories aux montants estimés convenables.

13. La recommandation de l'Association quant aux prestations d'orphelin est la suivante:

> Des prestations à taux uniforme pour les «orphelins» pourraient être payées aux veuves ayant des enfants à charge et aux invalides ayant des enfants à charge en augmentant les allocations familiales. Les allocations familiales et les allocations aux jeunes accordées actuellement pourraient être augmentées de $25 par mois lors du décès ou au début de l'invalidité totale du père, et l'âge limite pourrait être porté à 25 ans pour chaque enfant à charge encore à l'école comme l'a proposé le régime de pensions du Canada.

14. L'Association pense que l'application de ces recommandations, tant pour la date de mise en vigueur que pour le montant, ne devrait être décidée qu'après une évaluation sérieuse de l'urgence relative de l'attribution de pensions supplémentaires par rapport à l'urgence de satisfaire à l'ensemble des besoins des Canadiens dans le domaine de la sécurité sociale et de l'enseignement. (Voir priorité des besoins, page 136).

RAISONS DES RECOMMANDATIONS

15. *Le système des prestations à taux uniforme (y compris les prestations actuelles et les extensions et augmentations proposées) accordées à tous, qui sont payables en vertu d'un régime de pension du Canada étendant la sécurité de la vieillesse, pourrait satisfaire aux besoins de tous les Canadiens retraités en évitant les différences de traitement et les lacunes que comportent les propositions actuelles.*

a) Si le R.P.C. est étendu comme nous le recommandons, il assurera des prestations de retraite immédiates à toutes les personnes qui ont atteint un certain âge. Le R.P.C. du projet actuel, au contraire, n'assurerait des prestations de retraite qu'à un petit nombre de privilégiés dans ses débuts. Dans 10 ans, la couverture serait encore limitée à une minorité d'environ un tiers de la population âgée de plus de 65 ans.

b) Le système des prestations à taux uniforme est universel dans son application et ne laisse de côté aucun retraité. Le système lié aux gains qui a été proposé limite au contraire son application aux retraités qui ont eu les moyens d'y contribuer. Après un quart de siècle, un maximum de 85 à 90 p. 100 des retraités pourraient en bénéficier, ce qui exclurait la catégorie la plus indigente.

c) Un R.P.C. qui étendrait le système de la S.V. serait beaucoup mieux accueilli par les Canadiens que ne le serait le régime actuellement proposé parce que chacun y serait traité avec justice. Des injustices choquantes nécessitant des mesures politiques seraient vite révélées sous le régime du R.P.C. proposé. Par exemple, dans dix ans un important groupe de citoyens âgés ne recevraient du gouvernement que la sécurité de la vieillesse alors qu'un autre groupe moins important de citoyens âgés recevraient plus de $100 par mois du gouvernement en supplément de la S.V. parce qu'ils auraient payé une cotisation minime au R.P.C. Cela séparerait les amis et les parents en deux groupes les «pensionnés» et les «démunis» en ce qui concerne les pensions du gouvernement. On ne peut manquer de voir que cela ne serait pas acceptable dans notre société évoluée. On devrait éviter cet écueil en modifiant le régime de pension du Canada de façon à étendre l'assurance vieillesse pour permettre un traitement équitable de tous les Canadiens retraités.

16. *On peut accorder équitablement à toutes les veuves, tous les orphelins et toutes les personnes invalides des prestations supplémentaires si l'on base le régime de pension du Canada sur un élargissement des systèmes actuels de prestations à taux uniforme mais le régime ne peut y parvenir si les prestations sont liées aux gains.*

a) Le fait de lier les prestations aux gains éliminerait les veuves et les personnes invalides au début de l'application du régime et éliminerait également les enfants à charge de ces personnes.

b) Considérons le cas d'une veuve qui travaille actuellement et qui essaye de continuer à travailler jusqu'à ce qu'elle puisse remplir les conditions actuelles d'obtention de la sécurité de la vieillesse. Elle verrait les femmes devenues veuves en 1969 obtenir des revenus appréciables du gouvernement pendant le reste de leur vie, qu'elles en aient besoin ou non. En outre, à cette injustice s'ajouterait l'obligation de payer des cotisations au régime de pensions du Canada sur ses modestes gains pour aider à subventionner le financement des

prestations aux veuves de 1969 et des années suivantes. On peut certainement conclure maintenant que l'opinion publique ne serait pas satisfaite pendant longtemps. Cette veuve deviendrait immédiatement bénéficiaire du régime s'il était modifié de façon à élargir la couverture des prestations de l'assurance vieillesse comme nous le recommandons.

c) Le fait que les cotisations sont liées aux gains provoque des inégalités en ce qui concerne la couverture. Les futures veuves et les futures personnes invalides ainsi que les personnes à leur charge ne recevraient des prestations sous le régime de pensions du Canada qui est proposé que si elles avaient les moyens d'être cotisants ou que si elles étaient à la charge de cotisants du régime. Ce sont vraisemblablement les veuves et les invalides vivant dans la plus grande indigence qui *ne seraient pas* cotisants.

d) Ces exemples d'inégalités en matière de couverture présenteraient un certain nombre de situations intenables nécessitant des mesures politiques. Ces problèmes peuvent être évités en suivant nos recommandations de modifications du R.P.C. visant à élargir les prestations à taux uniforme de la S.V. et les allocations familiales de façon à ce qu'elles couvrent *tous ceux* qui font partie de ces catégories éprouvées d'une façon équitable.

17. *Un régime de pensions du Canada qui élargirait le système des prestations à taux uniforme comme nous le recommandons serait plus équitable que le projet actuel parce qu'il fournirait plus d'aide à ceux que en ont le plus besoin pendant leurs années de retraite et parce qu'il serait également équitable dans les diverses régions du Canada.*

a) Le système des prestations à taux uniforme de la S.V. est prévu pour assurer le plus d'aide à ceux qui en ont le plus besoin pendant leur retraite. Le R.P.C. proposé aurait tendance à donner un résultat inverse parce que les prestations varieraient d'après les gains ouvrant droit à pension. Ainsi, plus les gains seraient élevés et plus les prestations du régime de pension du Canada proposé seraient élevées tandis que les besoins au cours de la retraite sont normalement plus grands pour ceux dont les gains étaient faibles pendant leurs années d'activité. Ainsi le R.P.C. tel qu'il est proposé tendrait à accentuer les différences entre les revenus des retraités alors qu'un R.P.C. élargissant la S.V. tendrait à reduire ces différences.

b) Il faut aussi considérer la façon la plus équitable de prévoir des pensions de retraite qui tiennent compte des variations du coût de la vie entre les zones rurales et les zones urbaines et entre les différentes régions du Canada. Les tenants du système lié aux gains avancent, en sa faveur, l'argument que les besoins des retraités sont liés au niveau de leurs gains antérieurs. Par exemple, le rapport actuariel indique qu'une personne gagnant $5,000 pourrait recevoir une pension annuelle de $1,356. Mais si la même personne n'avait gagné que $2,500 le R.P.C. lui accorderait alors une pension de $678. Il est faux de supposer que les besoins du retraité sont de moitié moindres dans le second cas.

c) On trouve une mesure beaucoup plus juste des besoins relatifs au cours de la retraite dans une comparaison du fossé qui existe entre le revenu moyen de la population active et le revenu moyen de la population en retraite dans des régions différentes. Une analyse de cet écart faite par province d'après les statistiques du recensement de 1961 indique que, à l'exception de l'Île du Prince-Édouard,

la variation de cet écart est remarquablement petite d'une province à l'autre. Par exemple, l'écart est de $1,540 par an en Ontario et de $1,350 à Terre-Neuve. Il apparaît donc que la prestation universelle à taux uniforme est préférable à la prestation liée aux gains qui est proposée par le projet si l'on veut tenir compte des variations du coût de la vie dans diverses régions.

18. *L'échelle des prestations de la pension du gouvernement prévues pour certaines personnes d'après le projet de régime de pensions du Canada, en plus de la sécurité de la vieillesse, semble excessive par rapport à l'objectif du Livre blanc qui est d'assurer «des niveaux de revenus raisonnables» et également par rapport à des programmes du même genre dans d'autres pays.*

a) Les $75 de la S.V. elle-même sont un montant considérablement supérieur aux prestations de la moyenne des pensions du gouvernement actuellement payées aux États-Unis et au Royaume-Uni lorsqu'on compare ces prestations au produit national brut par tête. En ajoutant les prestations du R.P.C. à celles de la S.V., on accorderait à certaines personnes des prestations exceptionnellement généreuses qui accentueraient l'inégalité des situations. On a estimé que, pour la population non agricole, 14 pour cent des ménages pourraient éventuellement obtenir des prestations de pension du gouvernement variant entre 100 p. 100 et 175 p. 100 de leurs gains antérieurs. Une autre fraction de 11 p. 100 de la population non agricole pourrait obtenir des prestations allant de 75 à 100 p. 100 de leurs gains antérieurs et une autre fraction de 22 p. 100 pourrait obtenir des prestations de 56 à 75 p. 100 de leurs gains antérieurs.

b) Les statistiques mentionnées en *a*) se rapportent aux 47 p. 100 de la population qui sont au bas de l'échelle des gains mais le R.P.C. proposé aurait aussi une incidence remarquable sur les revenus des personnes qui ont déjà de généreux régimes de pension. Par exemple, un homme gagnant $5,000 par an obtient une pension de $3,500 à 65 ans, comme il le fait en vertu de certains régimes de retraite des fonctionnaires. Lui et sa femme peuvent recevoir au mons $2,744 du R.P.C. et de la S.V. Ils pourraient donc toucher environ $6,000 de pension alors que leurs gains n'ont été que de $5,000.

19. *L'extrême complexité du régime de pensions du Canada proposé ne serait pas propice à sa stabilité.*

a) On a dit que le bill C-136 est l'un des projets de loi les plus compliqués qui ait jamais été déposé au Parlement. Cela n'est pas une qualité. Il est regrettable qu'une mesure qui doit avoir une très large portée sociale et économique pour des millions de gens soit si difficile à interpréter et à expliquer. Le résultat probable en sera que les nombreuses inégalités et les délais que ce projet implique auront tendance à apparaître ça et là, sans liens apparents, disséminés sur plusieurs années et donneront, de ce fait, lieu à un replâtrage de modifications législatives et d'interprétations administratives. Au Canada, l'expérience du passé indique qu'après quelques années on en arriverait à nommer une commission royale chargée d'enquêter sur toute la question et de soumettre des recommandations.

b) Cette complexité constitue une préoccupation très importante pour les agents d'assurance-vie du Canada qui, plus que tout autre groupe, seront appelés à expliquer le R.P.C. et à démontrer com-

ment il s'applique à certains cas précis. Le service de l'enseignement de la *Life Underwriters Association* a formé un comité d'experts chargé de mettre au point un système pratique que pourraient utiliser les agents d'assurance sur la vie au Canada, lorsqu'ils établissent des plans de financement pour leurs clients de façon à tenir compte des prestations prévues par le R.P.C. en les ajoutant à leurs actifs d'assurance-vie et autres. Ce comité, après avoir trituré ce problème pendant quelques semaines a finalement conclu que les facteurs d'ajustement, l'indexation, et les autres variables comportent tant d'incertitudes qu'il n'est pas pratique de se baser sur les prestations du R.P.C. pour établir un programme de sécurité familiale. Il faut au contraire se fonder sur l'assurance-vie et la S.V. de l'intéressé pour établir son programme de sécurité financière et traiter les prestations du R.P.C. comme un supplément dont le montant serait quelque peu incertain. Au contraire, le système des prestations universelles à taux uniforme fournies par le gouvernement permet de prendre ces prestations comme base de protection, ce qui doit être leur rôle, et permet de les expliquer et de faire comprendre aisément.

20. *Un régime de pensions du Canada qui élargirait le système des prestations à taux uniforme permettrait d'intégrer aisément les prestations du gouvernement et celles des régimes de pensions existant déjà.*

a) La complexité du R.P.C. proposé constitue une énorme difficulté lorsqu'il s'agit d'intégrer ce régime aux régimes de pension à cotisations ouvrières et patronales qui existent déjà. Les actuaires avaient antérieurement élaborés certaines méthodes permettant l'intégration, mais le facteur d'indexation des prestations de retraite qui a été ajouté récemment a rendu le problème de l'intégration presque insoluble. Le président de la *North American Life* nous donne la réponse probable lorsqu'il indique que dans cinq pays d'Europe qui ont indexé au début les prestations de pension, la gouvernement a maintenant le monopole dans le domaine des gains ouvrant droit à pension. D'autre part, certains dirigeants syndicaux ont proclamé avec force qu'ils ne toléreront aucune réduction des régimes de pension existant si le R.P.C. est adopté. Ces éléments montrent l'extrême difficulté d'intégrer les régimes de pensions actuels aux prestations du régime gouvernemental qui sont liées aux gains, et ils laissent également prévoir dans l'avenir des relations difficiles entre ouvriers et patrons.

b) Au contraire, l'intégration des régimes de pensions existants avec les régimes de pensions qui ont des prestations à taux uniforme comme la S.V. est très simple et a, en fait, été réalisée pour plusieurs régimes de pensions.

21. *Un régime de pensions du Canada qui élargirait le système des prestations à taux uniforme sans indexer les prestations éviterait les dangers d'inflation inhérents à l'indexation proposée des prestations liées aux gains.*

L'indexation des pensions fondée sur les fluctuations de l'indice de prix de détail remet en question le problème de l'inflation. Ici encore M. Bryden, président de la *North American Life*, souligne que l'indexation des pensions conduirait vraisemblablement à des pressions visant à faire indexer les autres engagements du gouvernement. Lorsque l'indexation commence, elle tend à donner à certains groupes de la collectivité un intérêt à faire continuer l'inflation, ce qui peut finalement détruire le mobile de l'investissement.

22. *Un régime de pensions du Canada qui élargirait le système des prestations à taux uniforme serait bien moins coûteux à appliquer qu'un système lié aux gains.*

a) Un régime à contributions liées aux gains implique des dépenses administratives notablement plus grandes qu'un régime à prestations à taux uniforme à cause des dossiers individuels détaillés que nécessite le premier. Le rapport actuariel estime les dépenses d'administration du R.P.C. à $17,600,000 pandant la dixième année de son fonctionnement. Le sous-ministre du Revenu national a récemment estimé qu'il faudrait faire 1,260,000 remboursements aux employés chaque année par suite des paiements excédentaires de cotisations dû au fait que les retenues sur les salaires seraient faites comme si l'employé allait percevoir ce salaire pendant toute l'année alors que dans ces cas ils chôment une partie de l'année.

b) Les dépenses administratives nécessaires pour élargir les programmes qui comportent des prestations à taux uniforme sont considérablement moindres. Le rapport actuariel estime qu'au cours de la dixième années de fonctionnement, les dépenses administratives seraient de 4¾ p. 100 des prestations alors que le pourcentage des dépenses administratives pour la sécurité de la vieillesse est d'environ ¾ p. 100.

ORDRE DE PRIORITÉ DES BESOINS

23. Bien qu'il puisse sembler louable que le Canada s'efforce d'être au premier rang en ce qui concerne le niveau des pensions du gouvernement, il y a de bonnes raisons d'estimer que les pensions du gouvernement lorsque leur montant est si élevé et qu'elles sont accordées sur une base sélective et non universelle, ce qui a pour effet de laisser de côté les gens qui en ont le plus besoin, ne sont pas ce qui est le plus urgent au Canada actuellement. Il y a d'importants dirigeants, dont le premier ministre du Manitoba, qui pensent qu'il est plus urgent d'employer les recettes de l'impôt pour l'enseignement et même pour la santé que de les affecter à des pensions du gouvernement qui s'ajoutent aux prestations gouvernementales déjà payées actuellement.

24. L'honorable Maurice Sauvé a récemment indiqué huit zones pauvres au Canada et dix autre zones où la situation n'est guère plus brillante. On peut citer l'exemple de neuf comtés du bas Saint-Laurent dans la province de Québec, dans lesquels les revenus bruts de 300,000 Canadiens sont de $5 par semaine et par personne. On a aussi fait remarquer que le Canada est en retard sur certains autres pays d'Occident en ce qui concerne le développement technologique et industriel nécessaire pour augmenter ses moyens de production de façon suffisante pour pouvoir financer les nombreuses mesures de sécurité sociale souhaitables.

25. Il faut remarquer qu'aux États-Unis où un programme de sécurité sociale lié aux gains fonctionne depuis près de 30 ans, le président des États-Unis, dans sa récente campagne électorale, a choisi comme but primordial de sa politique intérieure la «guerre à la pauvreté». En outre, depuis son élection, le président a annoncé qu'il espère faire passer les crédits affectés par le gouvernement fédéral à l'enseignement du maximum de 700 millions affectés par le gouvernement du président Kennedy à trois milliards (plus de quatre fois autant) en 1965. Ces mesures prises par nos voisins du sud peuvent être considérées comme indicatrices de ce à quoi notre pays peut s'attendre.

26. Considérant le risque grave que nous venons de mentionner ainsi que d'autres dangers analogues, notre association pense qu'on devrait faire une étude et une évaluation complète de l'ensemble des besoins sociaux qui restent

à satisfaire, de leur coût et de leur rang de priorité respectif par rapport au coût des autres exigences croissantes et impérieuses de notre économie en matière d'enseignement, de santé, et en ce qui concerne d'autres projets publics. Ce genre d'évaluation complète semble être essentiel avant de pouvoir prendre une décision intelligente à ce sujet et de savoir si l'on doit entraîner maintenant les Canadiens dans un programme qui ferait monter le coût de la vie et dont le but serait d'accorder des pensions du gouvernement qui, d'après la plupart des normes raisonnables, semblent excessives.

CONCLUSION

27. Notre association se déclare en faveur de l'objectif de base exposé au sujet du régime de pensions du Canada, qui est d'assurer des niveaux minimums de prestations d'un façon équitable pour tous les Canadiens retraités et pour les invalides, les veuves et les orphelins. Étant donné que le régime de pensions du Canada tel qu'il est projeté actuellement ne peut absolument pas atteindre cet objectif, notre association recommande qu'il soit modifié.

28. Le point de départ en ce qui concerne la modification est la Partie IV du bill C-136 qui prévoit déjà un certain élargissement de la sécurité de la vieillesse. Cette Partie du bill pourrait être élargie de façon à inclure la matière des recommandations en vue d'un élargissement supplémentaire de la sécurité de la vieillesse ainsi que d'un élargissement des allocations familiales qui accorderaient les prestations voulues aux veuves, aux orphelins, aux invalides et aux retraités selon un mode universel quant à la couverture et équitable dans son application. En plus de ces modifications on pourrait également éliminer en grande partie les trois premières Parties du bill.

29. De cette façon, le régime de pensions du Canada serait conçu de manière à éliminer les lacunes du système lié aux gains et de manière à permettre, de ce fait, la réalisation des objectifs éminemment souhaitables indiqués ci-dessous:

a) Les prestations de retraite seraient payables à tous les retraités de plus de 65 ans.

b) Les prestations supplémentaires aux veuves, aux orphelins et aux personnes invalides seraient payées à tous ceux qui font partie de ces catégories désavantagées.

c) Les prestations seraient plutôt liées aux besoins qu'aux gains.

d) Les prestations excessives de certains seraient remplacées par des prestations équitables pour tous.

e) Tout le monde pourrait comprendre la loi.

f) Les prestations du gouvernement pourraient être facilement intégrées avec celles des régimes de pensions du secteur privé.

g) Les dangers d'inflation inhérents à l'indexation des prestations de pensions seraient évités.

h) Les frais administratifs de la gestion du régime seraient notablement diminués.

30. Étant donné que ces huit objectifs éminemment désirables ne peuvent être atteints à l'aide d'un système lié aux gains, notre association espère que le Comité parlementaire mixte recommandera d'apporter au bill C-136 des modifications qui permettront au régime de pensions du Canada de réaliser ces buts.

APPENDICE A19

MÉMOIRE SOUMIS PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CANADA

(Décembre 1964)

INTRODUCTION

Le Conseil exécutif se réjouit de l'occasion qui lui est offerte par l'institution de votre comité de soumettre ses vues sur la sécurité de vieillesse et sur le Régime de pensions du Canada.

En raison de ses conséquences multiples, la loi sur le Régime de pensions du Canada est peut-être la plus importante qu'ait envisagé le gouvernement du Canada au cours des récentes années. Le régime ne peut être considéré uniquement comme mesure de sécurité sociale. Le fait qu'on en ait proposé de nombreuses modalités témoigne non seulement des problèmes constitutionnels mis en cause mais également des incidences économiques. Au cours des années à venir les décisions économiques seront influencées par les dispositions de la loi qui seront sanctionnées par le Parlement. Elles pourraient modifier sensiblement le rapport entre le volume de l'épargne et la consommation et influer considérablement sur le schème des investissements des capitaux canadiens, ce qui en retour pourrait fortement déterminer à long terme le taux d'expansion économique.

Nous déduisons des déclarations du premier ministre que votre comité est pleinement habilité à entendre les conseils des organismes intéressés à la question, qu'il peut faire des recommandations relatives aux principes ou aux modalités en marge d'un régime de retraite et aussi de recommander, s'il le juge à propos, une refonte générale du régime proposé. Nous avons aussi eu la même impression à la lecture des procès-verbaux des séances de ce comité, quand le ministre de la Santé et du Bien-être national a traité de ces questions en votre présence.

Historique de l'attitude de la Chambre de Commerce du Canada à l'égard de la sécurité sociale

La déclaration de principes de la Chambre affirme que les progrès des conditions sociales sont tributaires d'un climat de concurrence loyale entre les entreprises. Elle ajoute que l'un des rôles du gouvernement est de favoriser la création d'un climat d'équité où s'exercera le secteur privé, lui permettant de mieux exploiter ses ressources humaines et matérielles. Plus ce climat est favorable, plus le secteur privé est capable de contribuer à l'amélioration du milieu social. Une économie prospère et croissante est une garantie sousjacente des progrès de la sécurité sociale.

La Chambre s'est toujours prononcée en faveur d'un régime sain de sécurité sociale. La première phrase de la déclaration de la Chambre sur la sécurité de vieillesse dit: «Il est du plus haut intérêt de l'individu et de notre économie dans son ensemble que les Canadiens aient leur sécurité assurée une fois leurs années de travail révolues. Tous les Canadiens devraient être en mesure de prendre leur retraite en sachant que leur subsistance est assurée.» Les devoirs sociaux de la communauté d'affaires vont de pair avec la responsabilité qui lui incombe de développer et d'utiliser des techniques améliorées dans un effort constant en vue d'améliorer le niveau de vie de tous les citoyens.

En 1950, la Chambre paraissait devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur la sécurité de la vieillesse. Elle proposa l'adoption d'un régime de retraite universel commençant à 70 ans, sans preuve d'indigence, dont le financement serait assuré par des contributions au jour le jour, à même les recettes ou les revenus, de préférence à un régime financé par une caisse de réserves consolidées. Dans son ensemble le régime actuellement envisagé s'apparente à celui que la Chambre avait préconisé. (Voir en appendice I, II et III le résumé du mémoire soumis par la Chambre au comité mixte en 1950, ainsi que quelques principes de base relatifs à la sécurité de vieillesse.)

Nous ferons dans ce mémoire des suggestions constructives en marge du projet de loi C-136 visant à une extension des mesures de sécurité sociale. Nous pensons que l'apport le plus utile que nous puissions faire consiste à présenter au Comité des faits qu'une longue pratique du monde financier, industriel et commercial a vérifiés. Nous le faisons dans l'espoir que le régime actuellement étudié par votre comité sera conçu de façon à satisfaire les véritables besoins des années de retraite tout en assurant la croissance continue des secteurs productifs de notre économie et en perturbant le moins possible le secteur privé de notre économie.

Nous reconnaissons que le projet de loi comporte de bonnes dispositions telles que celles qui assurent *a*) la «portabilité» des pensions, *b*) les prestations aux veuves, aux orphelins et aux invalides, *c*) les prestations à ceux qui n'ont pas atteint l'âge de 70 ans, *d*) le financement par des contributions, *e*) l'uniformité des prestations sans égard aux disparités géographiques.

Aspects du régime projeté qui commandent une analyse plus poussée et un nouvel examen

(1) Le régime de pension du Canada devrait être considéré en fonction des besoins globaux du pays et l'on devrait tenir compte de ses effets sur les autres besoins prioritaires.

(2) Le régime ne contient aucune disposition en faveur des personnes qui sont actuellement âgées, orphelines, veuves ou invalides.

(3) Le régime envisagé offrirait les avantages les plus grands à ceux qui en ont le moins besoin; son champ d'application n'est pas universel.

(4) L'indexation des prestations pourrait avoir des conséquences inflationnaires de portée incalculable.

(5) Il faudrait tenir compte des effets résultant de la création d'une caisse de retraite importante sur les capitaux à la disposition du secteur productif de l'économie.

(6) Certaines dispositions du régime proposé compliquent l'intégration de régimes privés actuels au régime universel.

(1) *Le régime de pension du Canada devrait être considéré en fonction des besoins globaux du pays et l'on devrait tenir compte de ses effets sur les autres besoins prioritaires.*

Il faut se garder de considérer isolément le régime de pension du Canada. En plus des prestations prévues, il faudrait tenir compte des recommandations du rapport de la Commission royale sur les services de santé. Les dépenses globales du gouvernement fédéral pour fins de santé d'ici à 1971 sont évaluées par cette commission à environ 2¼ milliards de dollars. Le mémoire soumis par *The Canadian School Trustees Association* à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité démontre en page 24 que les dépenses nécessitées au Canada pour l'enseignement scolaire, en dollars constants de 1957, augmenteront de 1.7 milliard de dollars en 1961 à 3.3 milliards en 1971 et à 5.5 milliards en 1981. En pourcentage du produit national brut, c'est là un accroissement de 4.8% en 1961 à 6.5% en 1971 et à 7.2% en 1981.

Les dépenses pour le bien-être social ont augmenté au Canada par rapport aux années antérieures et comparativement à celles des autres pays comme en témoignent les tableaux suivants, publiés par le ministère de la Santé et du Bien-être.

Dépenses de l'État pour la santé et les services sociaux
en pourcentage du revenu national

	États-Unis	Australie	Canada	Royaume-Uni	Nouvelle-Zélande
1949-1950	5.5	7.3	8.0	11.9	13.2
1958-1959	7.6	9.2	11.1	12.2	13.3
1959-1960	7.6	9.0	11.3	12.4	14.5
1960-1961	8.4	9.5	12.2	12.4	14.5
1961-1962	8.5	10.3	12.7	12.6	14.6
1962-1963*	8.6	10.1	12.5	13.0	14.0

*les chiffres pour 1962-1963 sont provisoires.

Il y a lieu de s'inquiéter du fait que selon les prévisions de la Commission royale sur les services de santé, les dépenses globales de toutes les administrations publiques en dollars constants de 1957 augmenteront d'environ 11 milliards en 1961 à 20.2 milliards en 1971 et à environ 55 milliards en 1991. A ce dernier niveau elles représenteront 41.5 p. 100 du revenu national brut.

Dans un éditorial du Canadian Tax Journal de juillet-août 1961, publié par la Canadian Tax Foundation, la nécessité d'établir un ordre prioritaire des besoins est démontrée. Cet article dit: «Le résultat principal du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé a été jusqu'ici d'attirer l'attention sur la nécessité depuis longtemps pressante d'établir un ordre prioritaire des mesures destinées à améliorer le sort des individus et d'assurer un progrès du niveau de vie.» L'article se termine ainsi: «Il est fort possible qu'un sondage de l'opinion publique éclairée révélerait en ce moment que l'enseignement, la santé et les prestations de retraite, dans cet ordre, sont les besoins primordiaux. Si la tendance actuelle s'accentue, cet ordre pourrait être inversé.»

La même opinion a été exprimée l'été dernier, par le premier ministre du Manitoba dans un échange de correspondance avec le premier ministre du pays: «En général les citoyens du Canada veulent un meilleur régime de retraite et nous pensons qu'ils souhaitent également de meilleurs services de santé. Par dessus tout, nous sommes assurés qu'ils désirent une amélioration de l'enseignement dispensé aux jeunes. Comment pouvons-nous satisfaire ces

besoins concurrents en fonction de la capacité contributive? Nous ne pouvons nous permettre de satisfaire chacun de ces besoins isolément. Il importe de rattacher au moins les trois besoins prioritaires l'un à l'autre et à l'ensemble de l'assiette fiscale avant de mettre en œuvre des mesures irrévocables.»

L'importance d'établir un ordre prioritaire dans les dépenses des administrations publiques a fait l'objet d'une déclaration publique de la Chambre de Commerce du Canada à l'issue de son congrès de septembre de cette année. Cette déclaration presse les gouvernements provinciaux et fédéral de coopérer à l'établissement de priorités dans les dépenses pour fins d'éducation, de sécurité de vieillesse, de santé publique et dans tous les domaines touchant le secteur public de l'économie.

La Chambre croit fermement que nous devons progresser dans tous ces domaines mais que nous ne saurions atteindre tous ces objectifs simultanément et, conséquemment, il faut établir des priorités dans les dépenses, en fonction de quatre principes:

(1) Il faut d'abord satisfaire les besoins les plus urgents.

(2) Il ne faut pas porter atteinte à la liberté et l'initiative des individus.

(3) Il faut planifier les dépenses à long terme.

(4) Il faut jauger la capacité contributive de façon à ne pas enrayer la croissance de l'économie et la faculté de créer plus d'emplois.

(2) *Le régime ne contient aucune disposition en faveur des personnes qui sont actuellement âgées, orphelines, veuves ou invalides.*

On dit que le régime de pension du Canada est conçu de façon à pourvoir les personnes retraitées, les orphelins et les invalides, des bénéfices de l'assurance sociale.

Cependant, nous constations, à l'examen, un certain nombre d'exclusions dans le champ d'application. Le régime n'accorde aucun avantage aux personnes âgées de 69 ans ou plus à l'heure actuelle. Les personnes qui sont aujourd'hui âgées de 64 ans et qui doivent, en raison des conditions de leur contrat d'emploi, prendre leur retraite à l'âge de 65 ans ne recevront aucune prestation. Les personnes actuellement âgées de 54 à 63 ans ne recevront que des avantages parcellaires si elles doivent prendre leur retraite à 65 ans. Les femmes qui deviendront veuves avant le premier janvier 1969 ne toucheront aucune prestation. Les orphelins sont dans la même situation. Les personnes qui sont actuellement invalides ne recevront aucun bénéfice supplémentaire en vertu du régime.

En fait, les bénéfices sont accordés sur une base sélective uniquement à ceux qui contribuent au régime et à leurs dépendants. Il exclut toute personne qui ne touche pas un revenu de travail directement ou indirectement à titre de personne à charge et continuera d'exclure cette catégorie de personnes tant qu'elles n'auront pas accès à ce genre de revenus.

Le fait que le régime ne prévoit rien pour cette catégorie de citoyens amènera assurément des pressions pour qu'ils soient avantagés étant donné qu'une caisse de retraite très importante sera créée. Il faudrait tenir compte de cet aspect et assurer immédiatement les dispositions voulues.

(3) *Le régime envisagé offrirait les avantages les plus grands à ceux qui en ont le moins besoin; son champ d'application n'est pas universel.*

On a dit que le régime de retraite actuellement envisagé est un régime «tête bêche» parce qu'il couvre imparfaitement ou ne couvre pas du tout les besoins de ceux qui sont les plus susceptibles de recourir à l'aide de l'État. Le

tableau qui suit démontre que les bénéfices sans contribution correspondante les plus importants, ou les plus grands avantages du régime envisagé iront aux travailleurs touchant les plus hauts salaires.

	1er exemple	2e exemple	3e exemple	4e exemple
Traitement ou salaire mensuel	$417	$417 au début avec accroissement si le plafond du salaire est haussé	$200	$200 au début avec accroissement composé de 2% par année
Si, lors de la mise en vigueur du régime, l'employé est âgé de 55 ans et prend sa retraite à 65 ans				
1—L'employeur et l'employé contribuent	1,940	2,085	794	887
2—La prestation mensuelle est de	11.5	12.4	4.7	5.3
3—Prestation du régime envisagé	113	121	54	59
4—Prestations mensuelles non prévues	101	109	49	54
5—Bénéfice à l'âge de la retraite c'est-à-dire prestations sans cotisation correspondante	16,989	18,335	8,242	9,083

La première ligne est fondée sur un taux de cotisation de 3.6% à 4% d'intérêt composé sur une période de 10 ans.

Les prestations sont basées sur les taux pratiqués dans le cas d'annuités fédérales adaptées aux besoins des veuves et de l'augmentation du coût de la vie après l'âge de retraite.

Le champ d'application du régime n'est pas universel. Les travailleurs itinérants et d'emploi intermittent en sont exclus. Les travailleurs agricoles, horticoles, les pêcheurs, les sylviculteurs, les bûcherons, les employés affectés à l'exploitation ou le débit des bois qui sont employés pendant moins de 25 jours ouvrables dans une année par le même patron et qui gagnent moins de 250 dollars par année au service du même employeur sont exclus du régime.

Les travailleurs d'emploi intermittent tels que les pelleteurs de neige, ceux qui tondent le gazon, les gens de ménage à temps partiel sont également exclus du régime. Il n'y aurait pas de prestations pour les personnes qui gagnent moins de 600 dollars par année.

(4) *L'indexation des prestations pourrait avoir des conséquences inflationnaires de portée incalculable.*

Il est proposé de rattacher les prestations à un indice du coût de la vie, ce qui peut avoir des répercussions considérables, dont la demande presque certaine d'indexation des autres paiements statutaires faits par l'État tels que les obligations d'épargne. En Suède, où l'on pratique l'indexation des pensions depuis 1960, un comité d'étude mandaté par le gouvernement a recommandé au gouvernement d'indexer les obligations d'État et d'autres prestations.

L'indexation protégerait en effet certains îlots privilégiés de la collectivité contre l'inflation progressive. Au Royaume-Uni, le Comité mixte de l'Institut des actuaires et de la Faculté des actuaires a expliqué en 1958 les dangers de cette disposition en ces termes: «L'inflation qu'il incombe au gouvernement de prévenir nuit à un grand nombre d'individus; or toute initiative tendant à protéger un secteur particulier de ses effets est un déni de justice à l'endroit des autres éléments de la collectivité. Si l'État accorde à un groupe un ajustement automatique en fonction de la hausse des prix, d'autres le réclameront sûrement. Même si l'on pouvait limiter cet avantage à une partie seulement de la population, cela aurait tout de même des effets inflationnaires et tendrait à perpétuer ou même à aggraver le malaise que l'on cherche à soulager».

(5) *Il faudrait tenir compte des effets résultant de la création d'une caisse de retraite importante sur les capitaux à la disposition du secteur productif de l'économie.*

Les dangers que l'on craint par suite de la création d'une caisse d'États sont les suivants:

(1) La perception d'économies obligatoires mettrait des capitaux d'investissement à la disposition des autorités publiques sans que celles-ci soient tenues de recourir pour leurs besoins financiers aux rouages ordinaires du marché de l'argent.

(2) On verrait diminuer les sources d'approvisionnement de capitaux privés et il en résulterait un transfert du secteur privé au secteur public des fonctions financières.

(3) Les décisions d'investissement confiées aux agents de l'État subiront indubitablement des pressions politiques indépendantes des impératifs économiques.

(4) La capitalisation d'une caisse à l'échelle envisagée dans le cadre d'un régime d'envergure nationale serait une forme d'épargne obligatoire et imposée par l'État sans discrimination; dont les effets se feront sentir le plus lourdement sur ceux dont les revenus sont les plus faibles.

(5) L'institution d'une caisse de réserve sans relation comptable entre le montant perçu et les prestations versées créerait un réservoir de capitaux sans assignation particulière qui serait assailli de toutes parts par les demandes multiples.

(6) Les coûts accrus conséquents à la mise en œuvre du régime envisagé exerceront une pression qui infirmera notre position concurrentielle sur le marché intérieur aussi bien qu'à l'étranger. Les contributions perçues hausseront sûrement les prix des biens et services comportant une forte teneur en main-d'œuvre.

Nous extrayons les observations qui suivent d'une conférence prononcée par William Hood, professeur d'économique récemment nommé conseiller de la Banque du Canada, devant les membres de l'Association canadienne des sciences politiques et l'Association canadienne des professeurs de droit. «Le transfert de capitaux du secteur privé au secteur public freinera l'accumulation des réserves de capitaux dans le secteur privé. Je m'inquiète du fait qu'une diminution des épargnes du secteur privé, en freinant l'accumulation massive de capitaux privés, portera atteinte à la faculté de ce secteur d'entreprendre certaines initiatives de grande envergure, essentielles au développement de la productivité».

(6) *Certaines dispositions du régime proposé compliquent l'intégration de régimes privés actuels au régime universel.*

Un sondage entrepris en 1963 par le ministère fédéral du Travail auprès des entreprises canadiennes employant plus de 15 personnes révèle que plus de 77 p. 100 des employés étaient au service de sociétés ayant un régime de retraite privé. Les régimes de retraite privés sont répartis d'une façon assez inégale à travers le pays, mais d'après la Commission des pensions de l'Ontario, 63 p. 100 des travailleurs rémunérés de l'effectif ontarien de travailleurs sont au service d'entreprises ayant un régime de pensions.

En ce qui concerne l'intégration, il y a un problème majeur qui se pose du fait que l'indexation du régime de pensions du Canada rendra quasi impossible l'intégration des régimes privés à prestations forfaitaires à un régime national dont l'échelle de prestations serait variable et imprévisible.

Chaque fois que les prestations du régime de pensions du Canada seront réajustées, un grand nombre de régimes privés devront être modifiés. La courte période de transition de 10 ans et l'exemption des revenus inférieurs à 600 dollars du régime de pensions du Canada ajoute à la complexité de l'intégration.

En principe, dans le cas de la plupart des employés et employeurs, le gouvernement s'engage à prendre en charge les pensions correspondant aux premiers 5,000 dollars de revenus. Il est évident que le régime de pensions du Canada devrait prévoir une libération de la double protection assurée par l'employeur et par l'employé, dans cette aire de protection où l'État a décidé de se substituer à l'initiative privée.

RECOMMANDATIONS

Nous croyons que votre comité doit décider, en vertu de son mandat, si l'extension du régime de sécurité sociale de notre pays doit s'inspirer des principes du projet de loi C-136, ou bien respecter le principe de la couverture universelle en modifiant et amendant l'ancienne loi sur la sécurité de vieillesse, conformément aux exigences et aux ressources nouvelles. Dans les deux cas, nous pressons le comité de tenir compte des besoins prioritaires du Canada.

Dans le cas où le comité jugerait à propos l'adhésion aux principes du projet de loi C-136 qui s'écarte de la couverture universelle, nous faisons les recommandations suivantes:

(1) Que la période de transition soit prolongée afin de faciliter l'adaptation des régimes privés.

(2) Que l'on n'adopte pas les mesures visant à assurer l'indexation des prestations.

(3) Que les contributions sous gestion des agents de l'État soient accumulées dans une caisse séparée, qu'on en déclare annuellement le montant et que les contributions venant des employés et des employeurs soient considérées comme étant confiées en fidéicommis, comme dans le cas des régimes privés.

(4) Que le conseil consultatif au régime de pensions du Canada comporte des économistes, des actuaires et des hommes d'affaires.

Si le comité décide d'examiner d'autres solutions en vue d'atteindre les objectifs sociaux visés par le projet de loi C-136 et de proposer que les groupes qui ne sont pas protégés en vertu du projet de loi C-136 soient couverts, nous pensons que ce but pourrait être atteint par des modifications voulues et une refonte du texte de l'ancienne loi sur la sécurité de vieillesse. Cette façon de satisfaire les besoins actuels de la sécurité sociale au Canada qui ne peuvent être couverts par les particuliers eux-mêmes, a été préconisée par la Chambre de commerce du Canada à son congrès tenu en septembre dernier. On y recommandait que le gouvernement fédéral modifie la loi sur la sécurité de vieillesse en tenant compte surtout des groupes suivants: les personnes qui prennent leur retraite avant l'âge de 70 ans, les veuves des retraités, les personnes d'un âge avancé, les conjoints qu'une grande différence d'âge sépare, d'autres survivants et invalides.

Tous jugent souhaitable qu'une fois leurs années de travail révolues tous les Canadiens soient en mesure de prendre leur retraite en sachant que leur subsistance est assurée. Nous espérons que les questions que nous avons soulevées au sujet des dispositions actuelles du projet de loi C-136 aideront votre comité à effectuer les modifications qui permettront d'atteindre cet objectif.

Respectueusement soumis par
le président du conseil exécutif
H. F. HOERIG

le directeur général,
D. L. MORRELL

Appendice I

ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES

La Chambre de Commerce du Canada

Les recommandations de la Chambre de Commerce du Canada ont été préparées par le comité exécutif qui n'a pu les soumettre à l'ensemble de ses membres car il ne devait pas y avoir de congrès annuel de la Chambre avant la date de clôture des audiences du Comité.

Le Comité exécutif se rend compte qu'il existe une demande de la part du public pour une extension des mesures de sécurité de vieillesse et propose, si les citoyens du Canada sont disposés à en assumer le coût, que l'on institue un régime universel comportant une prestation mensuelle de 30 dollars sans preuve d'indigence, accessible à tout citoyen âgé de 70 ans ou plus. Le régime préconisé par le Conseil exécutif devrait être sous la gestion du gouvernement fédéral et financé à même les revenus ordinaires. Le mémoire ne contient aucune recommandation spécifique sur la méthode de perception des sommes exigées par le régime, mais au cours des discussions on émit l'opinion que l'on devrait avoir recours aux impôts directs et aux impôts indirects.

Tout en témoignant de son inquiétude au sujet du haut niveau des impôts, le Conseil exécutif dit que si l'opinion publique demande avec instance l'instauration d'un régime de retraite universel, il faut chercher les moyens de satisfaire cette exigence. Toutefois, en raison de la situation actuelle du budget, des coûts croissants de la défense nationale, des incidences sur le commerce extérieur et la conjoncture, des doutes quant au montant que le public est disposé à consacrer pour défrayer le coût de la sécurité de vieillesse, le Conseil exécutif est d'avis que tout régime mis en œuvre en ce moment devrait l'être à titre expérimental seulement étant donné que les dépenses occasionnées par des services de ce genre ont tendance à s'accroître et à s'inscrire comme dépense fixe au budget.

Faisant observer que la sécurité peut être assurée grâce à l'épargne individuelle, les assurances ou les régimes de retraite des entreprises et les services volontaires d'aide et d'assistance sociale, aussi facilement que par un régime de retraite d'État, le Conseil exécutif formule le vœu que tout programme mis en œuvre soit conçu de façon à ne pas décourager l'épargne, l'initiative individuelle ou le sens des responsabilités des particuliers, les incitant à se prémunir eux-mêmes contre les risques. Le Conseil exécutif est d'avis que les entreprises devraient être libres d'intégrer ou non leur régime de retraite à celui de l'État.

Régime universel de base

Montant des prestations. En recommandant une prestation mensuelle de 30 dollars, le Conseil exécutif envisageait une charge correspondant à environ un ou deux pour cent du revenu national. Il reconnut au cours de l'audience que cette prestation est faible, mais avança l'opinion qu'il serait impossible de percevoir davantage, compte tenu des finances de l'État, des frais croissants de la défense, des conditions incertaines du commerce extérieur et du haut niveau actuel des impôts. Toutefois, il réitère qu'il devrait s'agir là d'un essai auquel on pourrait apporter les modifications voulues. Le Conseil exécutif n'envisage toutefois aucune réduction éventuelle de la pension de 30 dollars par mois.

Ce chiffre semblait au Conseil exécutif être le minimum vital dont le versement par le gouvernement n'exclurait pas la possibilité de versements supplémentaires de la part des gouvernements provinciaux.

L'âge de la retraite. Le Conseil exécutif recommandait un régime commençant à l'âge de 70 ans parce qu'il craignait que le coût d'un régime commençant à un âge moins avancé ne soit prohibitif. En envisageant la pyramide des âges et l'espérance de vie des citoyens, un des participants insista sur l'importance de retenir les citoyens âgés dans le secteur productif jusqu'à 70 ans et plus et souligna les devoirs de la collectivité d'affaires et de l'industrie à cet égard.

Aucune recommandation n'a été faite au sujet des personnes n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans, sauf qu'il conviendrait de les encourager à poursuivre leur activité productive. On fit état des personnes âgées de 65 ans qui sont démunies ou invalides, mais le problème de l'incapacité physique, de l'avis des participants, ne semblait pas du ressort du mémoire. Toutefois, un interviewé proposa que les personnes dans le besoin âgées de moins de 70 ans ou même de 65 ans, pourraient être secourues après une preuve d'indigence si les fonds sont disponibles.

Preuve d'indigence. Le Conseil exécutif recommandait l'abolition de la preuve d'indigence afin d'encourager les personnes âgées à continuer de contribuer à la production nationale. Il considérait l'épreuve d'indigence comme discriminatoire et injuste à l'égard des personnes économes. Il estimait de plus que cette épreuve encourageait à soumettre de fausses déclarations d'impôts pour toucher les plus forts revenus possibles. On soutient qu'il existait un précédent à la non utilisation de l'épreuve d'indigence dans le cas de la loi sur les allocations familiales.

Financement du régime. Le régime proposé par le Conseil exécutif devait être financé à même les revenus ordinaires, perçus et désignés à cette fin. Le Conseil était d'avis que le service des prestations devrait être envisagé comme une redistribution du revenu national et devrait être financé au fur et à mesure des besoins à même les revenus ordinaires ou la recette fiscale, plutôt qu'être assuré par une caisse de réserve quelconque. L'organisme fit observer qu'un régime sous gestion gouvernementale comportant une caisse de réserve, surtout si un dossier était ouvert au nom de chaque bénéficiaire, serait très onéreux du point de vue de l'administration et résulterait en la création d'une forte réserve, ce qui ne serait pas économiquement recommandable. Aucune mention n'est faite quant aux mesures fiscales spécifiques nécessaires pour couvrir les frais, mais étant donné que le Conseil exécutif avait exprimé l'opinion que tous les Canadiens devraient contribuer au régime par le truchement des revenus ordinaires, on en conclut, sur la base des témoignages, qu'il faudrait mettre à contribution les impôts directs et les impôts indirects.

Gestion. Le Conseil exécutif est d'opinion que le régime devrait être sous la gestion du gouvernement fédéral.

Extrait du rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la sécurité de vieillesse—le 28 juin 1950.

Appendice II

EXTRAITS DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CANADA 1961-1962

Pensions de vieillesse

Il existe un besoin dans notre société moderne de rendre possibles pour les travailleurs les moyens d'accumuler pendant leurs années d'activité les ressources suffisantes qui leur permettront de vivre décemment quand ils seront en retraite et de dépendre moins du Bien-être social ou de la charité privée. Les revenus des retraités peuvent provenir des sources suivantes:

1. La pension de vieillesse versée par le gouvernement fédéral.
2. Les revenus provenant d'un fonds de pension et l'économie personnelle:
   a) Fonds de pension
   b) Épargnes
   c) Participation aux bénéfices.
3. L'assistance publique municipale et provinciale.

Les plans de pension amovibles se rattachent à l'article 2 *a*) ci-dessus, et devraient être considérés à la lumière des bénéfices et des frais découlant des autres moyens de se procurer des revenus pour les années de retraite.

Toute disposition du gouvernement afférant à de tels plans devrait être nantie du plus haut degré de flexibilité, afin de s'adapter aux diverses catégories.

Le plus grand soin devrait être apporté au libellé de l'article se rapportant aux contributions assignées. Il faudrait que les employés soient encouragés à ne pas retirer leur argent quand ils changent d'emplois et les employeurs à faire souscrire plus tôt leurs employés à ces plans. Comme ces assignations se traduiraient par des frais supplémentaires, cela signifierait une augmentation des frais de production et touche aussi le problème de la concurrence sur le domestique et étranger. Il n'est pas juste de demander à des employeurs qui ont déjà des plans de pension, de satisfaire à des normes qui augmenteraient leurs frais d'opération, alors que leurs concurrents ne seraient pas astreints aux mêmes exigences.

Nous croyons qu'employeurs et employés devraient être encouragés au moyen de stimulants spéciaux en matière d'impôts, à faire en sorte que les travailleurs parviennent à s'assurer des pensions convenables. Cet aspect de la question pourrait faire l'objet d'une étude de l'assiette de l'impôt provincial et fédéral. La mobilité des travailleurs canadiens est très élevée et il faudrait donc qu'une coordination à tous les niveaux soit établie.

Le Canada possède à l'heure présente les bases d'un système de pensions pour tous les citoyens. Il vaudrait mieux, au besoin, y ajouter des dispositions, plutôt que de s'embarquer dans un programme qui serait régi par l'État.

21756—10½

Appendice III

EXTRAITS DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU CANADA 1964-1965

Pensions de retraite

. . . .Il est du plus haut intérêt de l'individu et de notre économie dans son ensemble que les Canadiens aient leur sécurité assurée une fois leurs années de travail révolues. Tous les Canadiens devraient être en mesure de prendre leur retraite en sachant que leur subsistance est assurée.

Nombre de Canadiens tirent actuellement parti des services permettant l'accumulation de réserves en prévision de la retraite. On assure ces réserves par son initiative personnelle ou en bénéficiant des divers régimes disponibles. Des fonds additionnels proviennent de la pension de viellesse du gouvernement fédéral et, en cas d'indigence, de l'assistance à la vieillesse, de l'assistance aux chômeurs et de l'assistance publique provinciale et municipale, au niveau local.

Nous prônons une législation qui donnera accès aux pensions des régimes privés à un nombre accru de Canadiens en utilisant toute la gamme des systèmes d'économie déjà existants, de capitaux privés qui engendreraient une expansion industrielle, créeraient de nouveux emplois et accentueraient la mobilité de la main-dœuvre. De plus, ladite législation placerait les contribuables sur un pied d'égalité et éviterait le désavantage de transferts de fonds entre les divers groupes de la population.

La Chambre est d'avis que les régimes gouvernementaux devraient se limiter aux pensions à taux fixe universel sous l'empire de la loi fédérale sur la sécurité de vieillesse. On s'inquiète des propositions portant sur la création d'un régime de retraite gouvernemental contributoire basé sur le revenu, en sus de la pension de vieillesse uniforme actuellement disponible. En premier lieu, le régime gouvernemental impose une forme d'économie obligatoire qui place entre les mains des gouvernements un capital d'investissement obtenu sans passer par les marchés monétaires normaux. Deuxièmement, disposant de ressources financières tributaires, les gouvernements seront peut-être enclins à dépenser plus libéralement qu'à l'ordinaire.

Troisièmement, la diminution des sources de capitaux privés entraînera un transfert de certaines fonctions du secteur privé vers le secteur public. Quatrièmement, d'autres taxes viendront s'ajouter au fardeau fiscal afin d'assurer les pensions. Aux yeux de la Chambre, tous ces facteurs auront pour conséquence de freiner l'expansion économique et de compromettre notre situation concurrentielle, ce qui aura de graves répercussions sur le marché du travail et notre niveau de vie dans son ensemble.

Recommandations:

1. En collaboration avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral devrait uniformiser, à travers le Canada, les lois régissant les régimes de retraite, et avant de donner suite à un projet de loi quelconque, on devrait nommer une commission publique d'enquête sur l'opinion de toutes les parties intéressées en vue de formuler des recommandations.
2. Les Chambres provinciales devraient presser les gouvernements provinciaux de travailler ensemble à uniformiser les lois sur les régimes de retraite privés.

3. *a*) Le gouvernement fédéral devrait se contenter d'assurer les pensions à taux fixe;

   b) dans les cadres de son étude sur le régime de sécurité de vieillesse, le gouvernement fédéral devrait porter son attention aux catégories suivantes:

   (i)—Ceux qui prennent leur retraite avant l'âge de 70 ans.

   (ii)—Les veuves des retraités.

   (iii)—Les personnes très âgées.

   (iv)—Les conjoints qu'une grande différence d'âge sépare.

   (v)—Les autres survivants et les invalides.

4. Dans le cadre d'un régime de retraite gouvernemental, la Chambre s'oppose à l'accumulation d'un fonds qui pourrait financer plus d'une année d'«opérations» à la fois.

5. On devrait engager tous les Canadiens à accumuler leurs propres économies en prévision de leur retraite, nonobstant les pensions gouvernementales de base.

La Chambre de Commerce du Canada est l'association nationale librement consentie de plus de 850 Chambres de commerce et Boards of Trade (les termes sont synonymes) autonomes à travers le Canada. La Chambre compte aussi parmi ses membres environ 2,700 entreprises grandes et petites situées dans diverses régions, ainsi que 25 associations. 75 pour cent des Chambres de commerce desservent des localités de moins de 5,000 habitants. On peut affirmer que la majorité de nos membres corporatifs sont de petites entreprises.

Ce mémoire est soumis par le Conseil exécutif, chargé par le Conseil national d'administration, qui est la tête dirigeante de la Chambre, d'assurer l'expédition des affaires courantes de la Chambre entre les réunions du Conseil d'aministration.

APPENDICE A20

MÉMOIRE SOUMIS PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE WINNIPEG

OTTAWA, le 19 janvier 1965

Approuvé par le comité des finances publiques et de l'imposition le 7 janvier 1965 et par le Conseil, le 12 janvier 1965.

INTRODUCTION

La Chambre de commerce de Winnipeg compte environ 2,400 membres représentant 1,400 entreprises distinctes, ce qui fait qu'elle représente largement l'ensemble du monde des affaires de l'agglomération de Winnipeg. Cette Chambre a préparé le présent mémoire en qualité de représentante de cette collectivité commerciale et industrielle.

Nos membres collectivement par l'intermédiaire de la Chambre de commerce et individuellement en tant qu'employeurs, directeurs et travailleurs autonomes, se déclarent en faveur de l'idée d'un bon programme de sécurité sociale. Nos membres reconnaissent qu'ils ont une responsabilité sociale directement envers leurs employés et, dans un sens large, envers l'ensemble de la collectivité. La Chambre a déclaré en de nombreuses occasions qu'elle est réellement en faveur des programmes de bien-être social lorsqu'ils répondent à un besoin et dans la mesure où le pays peut se les permettre. La Chambre n'est donc pas opposée à un programme national de pension mais elle est fortement opposée à certaines des dispositions du bill C-136 comme l'indique ce qui suit.

L'établissement d'un fonds n'est pas la solution

Il n'y a pas de raison économique pour qu'un gouvernement dont les pouvoirs d'imposition sont illimités établisse un fonds pour un régime de pensions, mais il y a de nombreuses raisons économiques pour qu'un gouvernement ne le fasse pas. En voici quelques-unes:

1. La plupart des régimes de pensions du secteur privé placent leurs fonds dans des valeurs d'entreprises commerciales et du gouvernement et dans des hypothèques à des taux préétablis. Si le bill C-136 est adopté, une fraction des fonds maintenant placée dans les régimes du secteur privé sera déviée vers les gouvernements provinciaux. Les régimes privés continueront de placer leurs fonds à des taux d'intérêts préétablis mais en quantité réduite. Cela signifie que les fonds de pensions placeront moins d'argent dans des valeurs de corporations avec ce résultat que l'industrie s'adressera dans une plus large mesure aux capitaux étrangers pour ses besoins. Cela irait à l'encontre de la politique actuelle du gouvernement fédéral qui consiste à encourager les Canadiens à financer eux-mêmes leurs propres industries.
2. Les États Unis ont adopté en ce moment une politique qui consiste à réduire les impôts des sociétés et les impôts sur le revenu personnel, et leur économie en a notablement profité. La Chambre de commerce

pense que le Canada devrait adopter une politique analogue. Cependant, le régime proposé prévoit une retenue de 3 p. 100 sur les salaires, ce qui équivaut à une augmentation des impôts qui rendra le Canada moins apte à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. On peut diminuer la portée de cet inconvénient en diminuant la retenue de façon à ce qu'elle ne couvre pas plus du coût annuel des pensions.

3. La proposition de création d'un fonds de placement du régime de pensions du Canada ne contribue pas à libérer le gouvernement de la nécessité de lever des impôts pour payer les prestations prévues par le régime et contribue beaucoup à augmenter le coût. Le fait de remettre les cotisations aux gouvernements provinciaux sous forme de prêts a pour effet d'annuler la responsabilité constitutionnelle de fournir aux gouvernements provinciaux les moyens de subvenir à leurs besoins aux moyens de leurs propres ressources de crédit et d'imposition.
4. Ces prêts isoleront temporairement les provinces du jugement du marché et du contribuable et les encourageront à se lancer dans des entreprises non rentables.
5. Dans la mesure où les fonds prêtés aux provinces seront conservés par elles sous forme de prêts permanents, le gouvernement fédéral en arrivera finalement à payer les pensions sur les cotisations au fur et à mesure des recettes et, à ce stade, l'obligation de remboursement des gouvernements provinciaux deviendra presque théorique mais on aura englouti d'énormes quantités de travail et d'argent dans ce soit-disant fonds de placement.

La Chambre de commerce estime que c'est un mauvais principe pour le gouvernement fédéral de prélever un excédent de cotisations de pensions que les gouvernements provinciaux peuvent emprunter et dépenser. Elle soutient que cette soit-disant accumulation de fonds du régime pourrait être une coûteuse illusion.

Insuffisances du bill C-136 en tant que mesure sociale

Outre les difficultés à prévoir du fait de «l'investissement» des fonds, nous pensons que le projet de loi présente des points faibles en tant que mesure de bien-être social. En voici quelques-unes:

1. Un régime de sécurité social comportant un transfert de fonds entre des gens dont les niveaux de gains sont différents et qui font partie de générations différentes devrait être tel que ses prestations soient toujours destinées à ceux qui en ont le plus besoin. C'est pourquoi la Chambre de commerce pense que la formule des prestations du régime proposé, qui est basée sur les statistiques des gains antérieurs des bénéficiaires, et comporte des ajustements d'après les statistiques des gains moyens et des prix, ne permettra jamais de parvenir à ce que ses paiements de prestations constituent le transfert le plus souhaitable des fonds disponibles. Par example:
   a) La plus grave lacune du régime proposé est le fait qu'au début il n'apporte aucune aide à ceux qui en ont le plus besoin, notamment aux personnes âgées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides. Les affiliés au régime proposé recevront vraisemblablement des pensions d'une valeur bien supérieure aux cotisations versées pour eux, étant donné qu'on peut s'attendre que le nombre des cotisants du régime proposé aug-

mentera toujours suffisamment pour fournir les fonds supplémentaires nécessaires pour subventionner les pensionnés.

La Chambre de commerce estime que le fait de subventionner un groupe de citoyens et d'ignorer un autre groupe dont les besoins immédiats sont plus grands constitue une politique gouvernementale indésirable.

b) L'excédent des prestations reçues sur les cotisations versées est maintenant et continuera d'être plus grand pour ceux dont les revenus sont les plus élevés, cela élargit les écarts entre les revenus—ce qui constitue un défaut indésirable dans une formule de transfert de fonds entre des personnes obligées de verser des cotisations.

c) La formule des prestations proposée donnera dans l'avenir des prestations moins que suffisantes pour beaucoup de personnes dont les revenus sont supprimés ou réduits parce qu'elles ont pris leur retraite, qu'elles sont devenues invalides ou veuves, après la fin de la période de transition du régime.

d) La formule de prestations proposée donnera dans l'avenir des prestations excessives à un grand nombre de personnes qui prendront leur retraite après la fin de la période de transition du régime.

2. Au Canada, il y a aujourd'hui plus de deux millions de personnes affiliées aux régimes de pensions existants. Dans beaucoup de cas, les prestations fournies aux termes de ces régimes sont supérieures à celles du régime public proposé.

L'intégration des régimes du secteur privé au régime proposé présente des difficultés presque insurmontables. Il en résultera de nombreuses injustices envers les affiliés des régimes existants. A mesure que le taux des cotisations du régime proposé augmentera, les difficultés d'intégration augmenteront également.

3. En plus des lacunes de ses dispositions relatives aux prestations, mais dans un domaine tout différent, le régime proposé comporte des éléments qui peuvent avoir des influences importantes et indésirables sur l'économie du pays.

Par exemple:

a) Le fait qu'il comporte des indices de compensation des hausses de prix provoquera une apathie à l'égard de l'inflation, amènera les particuliers à ne plus faire d'économies et encouragera les revendications visant à obtenir d'autres formes de compensation pour l'augmentation du coût de la vie.

b) Le fardeau des détails admistratifs sera terriblement complexe et coûteux. La tenue de dossiers complexes contenant les statistiques des gains individuels, statistiques qui seront depuis longtemps dépassées au moment de leur utilisation et dont la remise à jour nécessitera donc des ajustements compliqués, ne sert qu'à obtenir une formule de paiement des prestations.

c) Un recul de l'économie mettrait le régime en danger; le régime présuppose donc un progrès constant de l'économie.

L'importance de la détermination d'un ordre de priorité

Le premier ministre du Manitoba a déclaré que les montants dépensés pour améliorer l'enseignement, les soins médicaux, les pensions devraient être déterminés d'après un ordre de priorité. La Chambre de commerce est d'accord sur ce principe.

L'amélioration de l'enseignement constitue, pour les Canadiens, la plus grande difficulté à vaincre mais porte également les plus grandes promesses de futures récompenses. En outre, il faudra éventuellement offrir à chacun de meilleurs soins médicaux. Il faut donc considérer très soigneusement les priorités lorsqu'on se rend compte que les recettes du régime proposé peuvent permettre d'obtenir à la fois un meilleur enseignement, de meilleurs soins médicaux et de meilleures pensions, à la condition que les fonds ne soient pas investis en valeurs des gouvernements. Nous soulignons encore une fois combien il est important d'établir un ordre de priorité et nous demandons instamment qu'on ne prenne aucune mesure dans le domaine des pensions avant d'avoir établi cet ordre de priorité.

Le rôle du gouvernement

La Chambre de commerce pense que le rôle du gouvernement consiste à maintenir un milieu économique et social propre à encourager l'initiative des sociétés et celle des particuliers. En effet, l'avenir du pays dépend du maintien d'un programme actif de développement de toutes ses ressources. C'est particulièrement important aujourd'hui où tout indique que la période où nous entrons est une période de concurrence intense avec la production des autres nations. Il faut donc que les mesures gouvernementales visent à encourager la création et la productivité au Canada et, tout ce qui tend à décourager ces éléments aura, au contraire, un effet néfaste sur le développement du pays.

Conformément à son point de vue sur le rôle du gouvernement et sur le besoin de programmes de bien-être social, cette Chambre de commerce s'est déclarée en faveur—et profite de l'occasion présente pour le répéter—de l'important principe formulé par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes en 1950 et dont voici l'énoncé:

> Tout système conçu par le gouvernement devrait établir pour les retraités une base de sécurité au-dessous des régimes privés ou collectifs; cela permettrait le développement par le secteur privé de programmes supplémentaires qui, ajoutés au régime gouvernemental, donneraient plus de sécurité au plus grand nombre de Canadiens.

Genre de régime recommandé

Nous avons indiqué au début que la Chambre de commerce est en faveur des mesures de bien-être social. Le principe énoncé par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en 1950, a conduit à l'établissement du programme actuel de sécurité de la vieillesse et la Chambre de commerce soutient que c'est ce programme qui devrait servir de base à un régime de pensions du Canada élargi. Il possède des caractéristiques qui ont été acceptées comme convenant à un bon programme public de sécurité pendant les années de retraite. En voici quelques-unes:

1. Universel et immédiat;
2. Économie de frais d'administration;
3. Souple;
4. Financement simple;
5. Ne décourage pas les économies privées;
6. N'est pas en conflit avec d'autres objectifs de la politique nationale;
7. Est totalement imposable, donc automatiquement compensé pour ceux qui n'en ont pas besoin, et
8. Il s'intègre facilement aux régimes du secteur privé.

A notre point de vue, le genre de régime de pensions qui convient le mieux à ce pays doit posséder ces caractéristiques. Pour la plupart, ces caractéristiques qui sont, à notre avis, si importantes ne se trouvent pas dans la loi proposée.

Rôle du comité consultatif

La Chambre de commerce félicite le gouvernement d'avoir décidé d'établir un comité consultatif pour étudier de temps à autre divers aspects du régime. Il semble que cela soit une tentative pour soustraire le fonctionnement du régime au domaine de la politique de parti, donc un pas dans la bonne direction.

Le Canada est un pays en cours de développement dans lequel des modifications imprévues se produiront dans un avenir assez rappoché. Toute législation sociale devrait donc ne pas être conçue dans un cadre trop rigide mais devrait pouvoir s'adapter à l'évolution avec un minimum de bouleversements.

RECOMMANDATIONS

La Chambre de commerce de Winnipeg recommande donc que, dans la mesure où des prestations de vieillesse supplémentaires, telles que les détermine une étude destinée à établir l'ordre des priorités nationales, sont nécessaires, la meilleure façon de les accorder consiste à:

(1) Augmenter les prestations versées en vertu du programme actuel de sécurité de la vieillesse;

(2) Réduire l'âge à partir duquel les prestations sont payables; et

(3) Accorder le bénéfice du régime de sécurité de la vieillesse aux veuves, aux orphelins et aux personnes invalides.

CONCLUSION

Le projet de régime de pensions du Canada est un document très compliqué et son application aura des effets sociaux et économiques importants et durables. Il n'y a aucune urgence à l'appliquer, nous avons au contraire besoin d'une étude complète et d'une considération prudente des nombreux aspects du bill et des diverses représentations, dont certaines très techniques, qui seront faites au Comité mixte.

Nous avons dit que nous sommes en faveur d'un régime qui couvre tous les Canadiens et qui soit largement appuyé. Nous préférons que les prestations soient versées sur les revenus courants que sur un fond de réserves et nous pensons que les pensions payées sur les deniers publics devraient être liées aux besoins sociaux, non pas aux revenus.

Un tel régime pourrait être aisément élaboré à partir de notre régime actuel de sécurité de la vieillesse et il pourrait être appliqué plus simplement et beaucoup plus économiquement.

Nous pensons que votre Comité a le devoir de s'assurer que tout abandon d'un système qui a fait ses preuves, qui est efficace et dont le coût est relativement peu élevé pour l'adoption d'un nouveau système compliqué et beaucoup plus coûteux est pleinement justifié avant de rejeter un cadre sur lequel il est possible d'édifier l'ensemble des prestations nécessaires.

En nous fondant sur notre étude de la loi proposée, la Chambre de commerce de Winnipeg pense que cette loi va bien au delà du rôle souhaitable pour le gouvernement. Des frais excessifs dans un domaine appauvriront d'autres domaines. Si l'on dépense trop pour les pensions, par exemple, il faudra réduire les progrès urgents en matière d'instruction et d'hygiène publique. Trop de

placements dans des fonds publics au moyen d'économies obligatoires assécheront la source des placements dans le secteur privé dont nous avons besoin pour augmenter notre production et pour être capables de financer toute législation sociale.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE WINNIPEG

J. T. ELLIS, *président du*
Comité des finances publiques et de l'imposition.

EDSON BOYD,
Président de la Chambre de commerce.

Le 7 janvier 1965.

APPENDICE A21

Réponses à une question posée par M. Monteith, le mardi 19 janvier 1965 au cours de la séance du matin

Question: Quel serait le coût approximatif des propositions des paragraphes 12 et 13 du mémoire de la *Life Underwriters Association of Canada,* hormis l'alinéa 12 *d*)?

Réponse: En 1970, ces propositions coûteraient environ 933 millions sans preuve de cessation du travail ou près de 800 millions avec preuve de cessation du travail, si l'on ne prévoit pas de prestations progressivement ascendantes.

Ces estimations ont été calculées d'après les hypothèses suivantes:

a) A tout moment donné, 57 p. 100 des hommes et 91 p. 100 des femmes de 65 à 69 ans seront à la retraite, aucune de ces personnes ne sera à la retraite partielle, et toutes les épouses seront à la retraite.

b) Les hommes âgés de 65 à 69 ans percevront $75 par mois; les femmes seules âgées de 65 à 69 ans percevront $75 par mois; et les épouses âgées de 65 à 69 ans dont le mari est âgé de 65 ans ou plus, percevront $50 par mois.

c) Les veuves âgées de 45 à 64 ans, et les veuves âgées de 15 à 44 ans qui ont des enfants à charge, recevront $75 par mois; les veuves âgées de 35 à 44 ans recevront mensuellement $75 moins autant de fois 1/120 de cette somme qu'il y a de mois les séparant de l'âge de 45 ans au moment où elles deviennent veuves.

d) Les veuves recevant des prestations réduites seront réparties avec régularité de l'âge de 35 ans à l'âge de 44 ans.

e) Le nombre de veuves de moins de 45 ans sans enfants à charge qui sont atteintes d'invalidité totale et permanente est assez petit pour être négligé dans cette approximation.

f) Des prestations d'orphelins de $25 par mois et par orphelin seront payées aux orphelins âgés de 19 ans ou moins, pourvu qu'ils soient sans p!re ni mètre ou bien sans père, leur mère étant veuve.

NOMBRE DES BÉNÉFICIAIRES ET COÛT DES PRESTATIONS D'APRÈS LES PROPOSITIONS DE LA «LIFE UNDERWRITERS ASSOCIATION», en 1966, 1970 et 1980

Genre de prestation	1966		1970		1980	
	Nombre des bénéficiaires	Dépenses	Nombre des bénéficiaires	Dépenses	Nombre des bénéficiaires	Dépenses
	(milliers)	(millions de dollars)	(milliers)	(millions de dollars)	(milliers)	(millions de dollars)
Pension de retraite[a]						
—sans preuve d'indigence..	660	526.1	701	555.4	965	775
—avec preuve d'indigence..	518	398.3	553	422.4	765	595
Pension de veuve[b]	262	235.8	290	261.0	352	317
Prestation d'orphelin[c]	348.6	104.6	388.5	116.6	504	151
Total (sans preuve)	1,270.6	866.5	1,379.5	933	1,821	1,243
Total (avec preuve)	1,128.6	738.7	1,231.5	800	1,621	1,063

[a] Payable aux personnes âgées de 65 à 69 ans et aux épouses âgées de 60 à 69 ans.
[b] Payable aux veuves de moins de 65 ans.
[c] Payable aux orphelins de moins de 20 ans.

APPENDICE A22

60 nord, rue Osborne, Winnipeg 1 (Man.)

Le 1er janvier 1965

Veuillez trouver ci-joint mon mémoire à votre Comité mixte. Il expose mon propre point de vue, celui de beaucoup de mes associés et de beaucoup de gens à qui j'ai parlé dans la plupart des région du Canada.

J'adopte les point de vue exprimés dans le mémoire beaucoup plus complet et beaucoup plus approfondi qui a été présenté par l'Association canadienne des agents d'assurance-vie, mémoire qui commente chacun des importants éléments du Régime de pensions du Canada.

Le présent mémoire ne porte que sur un seul point. Il soutient que les inégalités sociales du Régime de pensions du Canada, le très grand nombre de Canadiens qui ne profiteront pas de ses dispositions, et les besoins sociaux actuels qu'il ignore sont des défauts si graves que le bill ne devrait pas être adopté sous sa forme actuelle. J'ai essayé de mesurer l'incidence du régime tel qu'il s'appliquera aux particuliers. Je nai pas essayé de tenir compte des implications économiques, des considérations actuarielles ou des problèmes que le régime peut faire naître entre le gouvernement fédéral et les provinces.

J'espère que les points de vue exprimés ici aideront les membres du Comité à évaluer dans quelle mesure le Régime de pensions du Canada répond ou ne répond pas aux besoins réels des diverses collectivités, et qu'elles seront utiles pour rechercher d'autres solutions.

D. E. Kilgour.

INTRODUCTION

Je fais le présent mémoire en mon nom et à titre individuel. Bien que je pense que le point de vue y exprimé est partagé par bien des personnes qui comprennent les problèmes, et bien qu'il reflète mes trente-deux années d'expérience et d'observation des régimes de pensions et de la législation sociale, mémoire doit être considéré comme une évaluation personnelle des problèmes en cause. Les insuffisances ou les erreurs de logique ou d'argumentation qu'il pourrait contenir sont les miennes et non pas celles de la compagnie à laquelle j'appartiens.

Il peut y avoir de grandes différences d'opinion quant aux implications économiques, aux considérations actuarielles et aux problèmes que le Régime peut faire naître entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais le citoyen canadien jugera le Régime en définitive sur les avantages qu'il présente ou qu'il ne présente pas pour lui et pour sa famille et pour le sort économique des gens auxquels il s'intéresse intimement.

Si les députés trouvent que le Régime de pensions du Canada et les nouvelles dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse amélioreront notablement la situation financière des vieux, des veuves et des invalides de leurs circonscriptions électorales, son adoption sera alors considérée comme une grande mesure sociale. Si, au contraire, il ne résout pas ces problèmes, je soutiens que son adoption ne fera qu'élargir le fossé entre ceux qui ont quelque chose et ceux qui n'ont rien, et elle laissera à quelque future session du Parlement le soin de résoudre le vrai problème.

Le Régime de pensions du Canada présente des attraits bien évidents parce qu'il promet d'importantes prestations à un très grand nombre de Canadiens. En fait, on demande aux députés d'approuver un système de prestations arbitraire en vertu duquel les gens maintenant âgés, disons de 40 à 65 ans, sont beaucoup plus avantagés que les autres.

Lorsque le bill a été présenté au Parlement, le premier paragraphe du résumé officiel et de l'explication était le suivant: «La principale raison de la longueur du bill est qu'il propose aux Canadiens un système complet d'assurances sociales. Chacun, ou presque, en profitera.» La conclusion de ce résumé officiel était, elle aussi, catégorique: «L'effet général de ce bill compliqué est de nous offrir un système national d'assurances sociales qui établira une base de sécurité pour tous les Canadiens, quelle que soit leur condition personnelle, quelles que soient les décisions qu'ils prennent et quels que soient les changements économiques qui se produisent.» Il n'est pas surprenant qu'un but si louable reçoive un appui très large. Malheureusement, plus on étudie le régime, plus on voit clairement qu'il n'atteint pas le but énoncé.

Il semble important de souligner que les groupes très nombreux ne recevront pas de prestations en vertu du Régime, et de se servir de certaines comparaisons estimées exactes pour illustrer les contrastes dramatiques qui existeront entre ceux qui recevront ses prestations et ceux qui ne les recevront pas. Je soutiens que les insuffisances sont si importantes que le fait de créer une telle injustice sociale par une loi fédérale serait tout à fait contraire à notre intérêt national et incompatible avec les idéals et les principes de justice sociale qui devraient guider la législation sociale.

Par sa nature même, le Régime de pensions du Canada exclut des groupes très importants de Canadiens du bénéfice de ses prestations et on pourrait dire, avec une exactitude remarquable, que les groupes exclus sont ceux dont les besoins sont les plus grands. Étant donné que le Régime n'est pas fondé sur l'équité entre individus, mais qu'il aboutit plutôt à une redistribution d'une partie de notre revenu national selon une formule compliquée, le bill, s'il est adopté, devra être considéré comme une déclaration de notre but national. Il constituera une désignation officielle des gens que le gouvernement désire aider d'une part, et de l'autre, de ceux qu'il a décidé d'exclure de sa réaffectation des revenus fiscaux.

Nous avons eu pendant longtemps des inégalités bien nettes entre les individus du fait des héritages, du talent, du travail, du lieu de résidence, de la santé, de la génération, des coups heureux ou malheureux du sort, et la plupart des gens savent bien que «la fortune est aveugle». Cependant, créer des injustices évidentes par loi du Parlement, voilà quelque chose d'absolument différent.

PRESTATIONS DE PENSION

La plupart de nos retraités ont été sauvés de l'indigence, ou leurs propres ressources ont été notablement augmentées, par la loi sur la sécurité de la vieillesse et les $75 de prestations mensuelles actuellement payés. Mais, dans la vaste majorité des cas, leurs revenus ou pensions sont extrêmement maigres par rapport à ceux qui seront payables aux gens qui prendront leur retraite au cours des 5 ou 10 prochaines années. Cela est dû aux salaires actuels qui sont beaucoup plus élevés et aux nombreuses améliorations des formules de pensions. Par exemple, les améliorations des prestations et les augmentations des salaires ont produit des différences dans les comptes de pensions de retraite du gouvernement qui se sont élevées à 880 millions et une grande partie de cette somme va au crédit des gens qui prendront leur retraite dans l'avenir. En outre,

la plupart des gens qui, précisément, ont tiré le plus grand profit de ces augmentations de pension sont ceux-là même qui obtiendront les plus généreuses prestations qui s'ajouteront à leurs grandes pensions et aux mêmes prestations de sécurité de la vieillesse que les autres.

Il y avait 1,391,000 Canadiens âgés de 65 ans ou plus au recensement de 1961, et le contraste entre leurs revenus et ceux des personnes qui prendront leur retraite au cours de la prochaine décennie, ou à peu près, sera extrêmement marqué. De ce groupe, 220,000 seulement avaient des revenus imposables, si bien que 1,171,000 sont au-dessous du niveau fixé par le Parlement comme niveau au-dessous duquel toute imposition serait injuste. Le régime de pensions du Canada sera un autre facteur important dans l'élargissement du fossé entre les revenus des vieux de la génération actuelle et ceux des gens qui prendront leur retraite plus tard.

On a prétendu que les gens âgés bénéficieront de l'indexation des paiements de la sécurité de la vieillesse. En fait, toute personne âgée qui reçoit jusqu'à $75 par mois d'une pension ou de rentes à revenu fixe perdra, par suite de l'inflation continue, plus qu'elle ne peut gagner du fait de l'augmentation progressive prévue par le régime de la sécurité de la vieillesse. En conséquence, une fraction considérable de nos retraités actuels pourrait donc perdre plus d'un côté qu'elle ne gagnerait de l'autre. On pourrait dire, en toute honnêteté, que la génération actuelle des personnes âgées gagnera peu ou ne gagnera rien, et même ne peut espérer d'avantage du régime de pensions du Canada. Le plus qu'on puisse dire est que ceux qui vivent entièrement de la sécurité de la vieillesse peuvent, plus ou moins, voir leurs prestations augmenter avec le coût de la vie.

Nos vieux de la génération actuelle et leurs familles peuvent protester à bon droit du fait que, sur les 600 millions en impôts nouveaux, ils n'obtiendront en réalité rien du tout et du fait que les plus grosses prestations vont à la génération actuellement au pouvoir, à ceux qui bénéficient déjà des revenus les plus élevés et, en de nombreux cas des meilleures pensions.

INVALIDITÉ

C'est un domaine où les prestations, en vertu d'une formule aussi complexe que celle contenue dans le bill, donneront des résultats si injustes qu'ils défient toute explication. Les prestations sont considérables pour celui qui remplit les conditions. Par exemple, la plupart des gens qui se trouvent dans cette salle obtiendraient $103 par mois s'ils devenaient invalides après le 1er janvier 1970. Tous les gens qui sont actuellement invalides, ou qui auront le malheur de le devenir en 1965, 1966, 1967, 1968 ou 1969, n'obtiendront absolument rien. Quelqu'un qui était déjà invalide il y a dix ans, à l'âge de 25 ans, devra compter sur les secours de l'assistance pendant 30 autres années au bout desquelles il aura droit à $51 par mois en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Au contraire, considérez le cas d'une personne occupant un poste de direction qui a une crise cardiaque en 1970; elle doit alors décider si les $103 par mois de prestations d'invalidité du gouvernment, ajoutés au régime de pensions de son emploi, plus les prestations de sa police personnelle font un total assez élevé pour qu'elle ait avantage à poser sa plume et à partir pour la Floride. A cette somme s'ajouteront $102 supplémentaires de la sécurité de la vieillesse lorsque lui et sa femme atteindront l'âge de 65 ans.

De nombreuse années d'expérience dans le domaine de l'invalidité apprennent que, dans les cas marginaux d'invalidité, la démarche mentale de l'intéressé est de la plus haute importance. Il y a aujourd'hui des milliers de personnes qui travaillent et qui pourraient être déclarées invalides si elles le

désiraient. Les sévères dispositions relatives aux conditions d'obtention de l'invalidité, et elles sont à bon droit sévères pour éviter l'exploitation du régime par des personnes de mauvaise foi, vont néanmoins éliminer la plupart des gens qui sont au bas de l'échelle économique.

Par exemple, une femme dont le mari mourra en 1975 sans avoir cotisé et sans lui laisser de ressources, et qui se mettra à travailler pour vivre, pourra devenir invalide en 1979 alors qu'elle est une cotisante et n'aura pas de pension d'invalidité parce qu'elle n'a pas cotisé pendant un tiers du nombre d'années écoulées depuis la mise en vigueur du régime.

Si l'on accepte l'hypothèse que les gens les plus pauvres du Canada ne cotiseront pas au régime, il s'ensuit qu'ils ont peu de chance d'obtenir un avantage important grâce aux dispositions du Régime de pensions du Canada qui concernent l'invalidité. Le régime ignore tout simplement ceux qui sont actuellement invalides ou ceux qui peuvent le devenir au cours des quelques prochaines années.

PRESTATION DE DÉCÈS

On retrouve dans les dispositions relatives à la prestation de décès les même défauts que dans le cas de la prestation d'invalidité. Les veuves et les orphelins actuels sont complètement ignorés. De même, il faudra expliquer aux veuves de 1965, 1966 et 1967 que leurs maris sont morts trop tôt.

Ici encore, les contrastes entre ceux qui ont de la chance et ceux qui n'en ont pas seront dramatiques et irrationnels. Un accident d'automobile, selon qu'il tue un homme riche ou un domestique de ferme, peut avoir pour conséquence que la veuve de l'homme riche obtiendra $168 par mois et la veuve du domestique de ferme n'aura rien, parce que ce dernier ne cotisait pas.

Ceci est absolument différent de ce qui pourrait arriver aujourd'hui où l'un des deux pourrait avoir $100,000 d'assurance d'une police personnelle et l'autre ne rien avoir. Ici, la différence provient de la prévoyance personnelle de l'un alors que l'autre n'a pris aucune disposition.

En vertu du Régime de pensions du Canada, la différence vient du fait que le Parlement aurait adopté une loi accordant les prestations à l'un des hommes et les refusant explicitement à l'autre parce qu'il n'aurait pas d'argent. Je soutiens qu'une telle réaffection des recettes fiscales qui ne tient pas compte des besoins ou de la justice ne pourrait supporter l'épreuve du temps.

PESTATIONS AUX FEMMES

L'effet du Régime de pensions du Canada en ce qui concerne les Canadiennes est loin d'apparaître clairement. Les femmes qui travaillent versent autant de cotisations que les hommes et obtiennent les même prestations. Cela semble tout à fait équitable, mais tout ce résultat est bouleversé par les réalités de la vie.

La plupart des femmes travaillent lorsqu'elles sont jeunes, et il y aura un groupe très important qui travailleront disons par exemple pendant 5 ans avant leur mariage. Il y en a aussi un assez grand nombre qui continuent d'être employées lorqu'elles sont mariées, auquel cas on peut peut-être estimer que dix ans constituent pour ces femmes une période normale de travail avant qu'elles ne se retirent du marché du travail pour élever une famille.

Je donne ci-dessous deux exemples des prestations que ces personnes obtiennent en vertu du Régime de pensions du Canada si elles ne reprennent pas le travail plus tard.

> Une jeune femme commence à travailler à l'âge de 20 ans et travaille pendant 5 ans à un salaire moyen de $2,400 par an. Si elle ne retravaille pas ensuite, sa pension à l'âge de 65 ans sera de $6.17 par mois. L'ensemble

des cotisations qu'elle a versées au régime pourrait lui rapporter une pension de $16.84 par mois s'il s'agissait d'une pension de la direction des pensions de retraite du gouvernement du Canada.

Une jeune femme qui commence à travailler à l'âge de 20 ans et qui travaille pendant 10 ans à un salaire moyen de $3,000 par an aura le droit, en vertu du Régime de pensions du Canada à une prestation de $15.43 par mois à l'âge de 65 ans. Les mêmes cotisations pourraient lui rapporter une pension du gouvernement de $40.05 par mois à l'âge de 65 ans.

Je soutiens que le Régime n'offre aucun attrait pour les jeunes femmes qui ont l'intention de travailler pendant quelques années avant leur mariage et que le contraste est trop grand entre leur prestation et la prestation de $62.50 par mois que peut obtenir en vertu du Régime de pensions du Canada une femme de 55 ans qui travaille pendant 10 ans à un salaire de $3,000 par an.

L'incidence réelle du Régime de pensions du Canada sur les femmes mariées dépendra du succès financier de leur mari. Si le mari gagne plus de $5,000 par an, une épouse obtiendra le maximum des prestations du Régime. Si au contraire, le mari n'a pas gagné grand chose, il peut ne jamais cotiser et sa femme n'obtiendra pas de prestation du Régime.

Si elle divorçait, si elle était abandonnée, si son mari devenait invalide alors que ses enfants sont jeunes, ou si elle devenait veuve, ses prestations, le cas échéant, ne dépendraient que du succès financier de son mari. S'il n'a pas cotisé, elle n'aura pas de prestation. On pourrait dire assez justement que les mariages heureux du point de vue financier seront pour ainsi dire consolidés financièrement par le régime alors que les mariages de gens qui ont des difficultés d'argent, comme il y a tant dans notre société, seront, par contraste, encore plus malheureux.

La femme mariée qui consacre sa vie à sa famille, à sa maison et à sa collectivité ne peut espérer obtenir dans ses vieux jours, du régime de pensions du Canada, qu'un revenu bien inférieur à celui des voisins qui n'ont pas d'enfant et qui travaillent tous les deux, même si les gains bruts des deux familles ont été les mêmes. Un ménage où l'homme et la femme travaillent peut recevoir à l'âge de 65 ans jusqu'à $310.34 par mois en prestations du Régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse. Le maximum que peut obtenir un ménage dans lequel la femme n'est pas salariée est de $206.17 par mois. Si leurs maris mourraient tous les deux à l'âge de 66 ans, la veuve qui a élevé sa famille aura $113.50 par mois, alors que la veuve qui n'a pas d'enfant recevra $194.23 par mois.

Dans un régime où nous imposons les jeunes pour financer les prestations à certains vieux, la mère qui a élevé les jeunes est plutôt mal récompensée.

Le mobile qui portera les femmes mariées à travailler, mobile qui est constitué par les aubaines offertes par le régime de pensions du Canada, ne peut pas être évalué avec précision, mais il est très important. Tout comme l'assurance-chômage s'est révélée très vulnérable à ce point de vue—par exemple, quelqu'un qui n'a jamais eu un seul jour de chômage pendant sa vie et obtiendrait toutes ses prestations à sa retraite—de même les aubaines du régime de pensions du Canada peuvent engendrer une descrimination légale contre lui à une très grande échelle.

Les femmes qui travailleront en 1966 auront la chance d'obtenir des pensions à des conditions inégalées dans l'histoire et qui ne seront probablement plus offertes. Une femme de 55 ans qui travaillera ne serait-ce que trois jours par semaine pour $100 par mois obtiendrait une pension de $25 par mois. Le

maximum des cotisations versées par elle ou versées pour son compte par elle et son employeur est de $216 en dix ans. La valeur de la prestation qu'elle reçoit s'établit à $3,517 d'après les taux actuels des pensions du gouvernement ce qui fait qu'elle obtient $3,300 de plus qu'elle n'a versé. Si elle peut gagner $200 par mois, son bénéfice est d'environ $6,400 et, évidemment, il y a des prestations subsidiaires comme celles de l'invalidité par exemple.

Lorsque l'on considère que l'aubaine dont cette femme bénéficie est de plus de 25 pour cent de ses gains pendant la période de 10 ans, on voit qu'il y a là, pour les femmes mariées de ce groupe d'âge, un puissant motif qui les poussera à quitter la maison pour aller travailler, que cela soit souhaitable ou non. C'est l'effet social de ce facteur sur la famille canadienne qui nous préoccupe, sans parler de son incidence en ce qui concerne le chômage.

APPLICATION

Qui sera couvert par le régime de pensions du Canada?

Les groupes formés par les employeurs et leurs employés participeront obligatoirement au régime, et ceux qui travaillent de façon permanente obtiendront, dans l'ensemble, des prestations à part entière. Ce groupe, évidemment, comprend tous les gens qui sont actuellement assurés par les régimes de pensions offerts par les employeurs, si bien qu'il y aura automatiquement une double pension dans beaucoup de cas.

Les prestations des autres devront forcément être financées par l'impôt.

Dans quelle mesure peut-on s'attendre à ce que la fiscalité soit efficace pour recueillir des cotisations destinées à un régime dont les prestations sont différées pendant longtemps? Le régime gouvernemental d'hospitalisation au Canada et le succès qu'il a obtenu chez d'autres que les groupes d'employeurs et d'employés constitue un parallèle intéressant. Pour l'hospitalisation, les primes étaient faibles, les prestations étaient subventionnées dans une importante proportion, ce qui les rendaient intéressantes, et la probabilité d'une utilisation fréquente était considérable.

Aujourd'hui, trois provinces seulement, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario, essayent d'obtenir des primes d'assurance hospitalisation de leurs résidents. Certaines provinces, le Québec par exemple, n'ont même pas essayé, bien que le fardeau supporté par les budgets provinciaux ait été très lourd. D'autres ont essayé et ont renoncé. L'expérience du Manitoba, qui continue à percevoir des primes de $24 par an pour une personne seule et de $48 par an pour un chef de famille peut nous éclairer un peu sur le nombre de gens qu'il est possible de faire participer au régime de pensions du Canada.

La loi exige que tous les gens de la province paient des primes d'assurance hospitalisation, et on estime qu'il y avait 374,000[1] personnes seules et chefs de famille au Manitoba en 1962 aux fins de l'assurance hospitalisation.

177,300[1], ou 47.4 p. 100 ont leurs primes payées par retenues sur les salaires. Par contre, pour 52.6 p. 100, soit 196,700, les primes doivent être prélevées par quelque autre moyen, et on y est parvenu en rendant les municipalités responsables de la perception des primes. Les municipalités réclament les primes aux particuliers et si elles ne sont pas payées, elles peuvent être ajoutées à la note de l'impôt foncier, et si tous les efforts faits en vue de la perception de la prime échouent, la municipalité paie la prime plutôt que de risquer d'avoir à payer les frais d'hospitalisation des gens qui n'ont pas cotisé. Cela démontre combien il est difficile de percevoir même des sommes connues comme $24 ou $48, sauf par retenues sur les salaires.

[1] Voir annexe ci-jointe.

En examinant un autre mécanisme de perception, celui de l'impôt sur le revenu, on s'aperçoit qu'en 1962, 225,234[1] Manitobains avaient des revenus imposables. Sur ce nombre, 195,177[1] étaient classés dans la catégorie des employés. Le fait que ce groupe soit plus grand que celui dont les primes d'assurance hospitalisation sont retenues sur les salaires peut s'expliquer partiellement du fait qu'il comprend également les épouses employées, et on peut mentionner également que la définition des classes pour l'imposition diffère quelque peu de celles des classes stipulées en ce qui concerne les retenues des primes d'assurance hospitalisation.

Ces chiffres, cependant, permettent de penser qu'il n'y a pas eu en tout, au Manitoba, 250,000 travailleurs atteints par ce double comptage de l'assurance hospitalisation et de l'impôt sur le revenu. Cela représente environ deux tiers des personnes seules et des chefs de famille qui doivent payer les primes d'assurance hospitalisation, et moins de la moitié des personnes âgées de 18 ans ou plus.

Il semblerait que 124,000 personnes seules et chefs de famille qui font partie de la main-d'œuvre ne seront probablement pas atteints par l'un de ces deux systèmes. Cela n'a rien de surprenant car il y a un grand nombre de travailleurs autonomes, de petits fermiers dont les revenus sont faibles et de gens qui travaillent pour divers employeurs qui ne sont pas tenus d'effectuer des retenues sur la rémunération. La plupart de ces gens auraient, en fait, des revenus de plus de $600 par an (ou $800 pour les travailleurs autonomes), mais les dossiers de beaucoup d'entre eux seraient incomplets ou inexistants et il serait très peu probable qu'ils fassent leurs déclarations d'impôts et qu'ils envoient l'argent nécessaire pour les cotisations du régime de pensions du Canada. Ce groupe comprend à peu près certainement les 25 p. 100 des habitants de la province qui sont les plus indigents.

Étant donné que sans cotisations il n'y a pas de prestations, il semble inévitable que le régime de pensions du Canada apporte peu ou n'apporte rien au quart de notre main-d'œuvre qui a le plus besoin d'être aidée.

PRINCIPE DE BASE

Le Régime de pensions du Canada lie les prestations aux gains monétaires. Des gains élevés donnent droit à des prestations élevées. Des gains faibles donnent droit à de faibles prestations ou ne donnent droit à aucune prestation pour les non-cotisants. Le régime constitue une approbation définitive d'une appréciation absolument vénale de la contribution de l'individu à la société. Les sommes gagnées, quelle que soit la façon dont elles ont été gagnées, déterminent les prestations de l'intéressé. Le travail qu'on peut estimer comme ayant le moins de valeur donnera droit à une pension plus élevée que le travail le plus utile, si ce dernier est moins payé. Le travail le moins considéré de tous, étant donné qu'il n'est pas payé en espèces, est celui de l'épouse ou de la mère au foyer.

Le régime de la sécurité de la vieillesse, au contraire, traite la vieillesse comme un *état* et traite les gens comme des *êtres humains* qui ont apporté une contribution à la société et qui ont, de ce fait, droit à une certaine aide. L'une de ses caractéristiques est que les plus démunis en tirent le plus de profits. Son mérite fondamental est aussi valable aujourd'hui que lorsqu'il a été unanimement approuvé en 1950.

Du fait que tant de nos mesures sociales au Canada s'appliquent à tous, —allocations familiales, sécurité de la vieillesse, assurance-hospitalisation— il est extrêmement facile de penser que de nouvelles mesures universelles de

[1]Source: page 78 de la statistique de l'imposition de 1964, Partie 1—particuliers, analyse des déclarations T1-1962 de l'impôt sur le revenu des particuliers, ministère du Revenu national, Division de l'imposition.

bien-être social satisfont les plus grands besoins. Nous affirmons que les gens dont les besoins sont les plus grands sont ceux qui se trouvent actuellement en difficulté, de même que ceux dont la condition dans l'avenir exigera, en bonne conscience que l'on satisfasse à leurs besoins particuliers.

L'exagération qui caractérise notre façon d'envisager les mesures de bien-être social au Canada peut-être illustrée par un exemple. Les personnes qu'il faut soigner dans les établissements psychiatriques sont entièrement soignées et hébergées aux frais du gouvernement.

Dans une province au moins, à ma connaissance, et peut-être dans toutes, les prestations de sécurité de la vieillesse, moins de $10 par mois pour les petits besoins personnels, sont accumulées par l'administrateur des biens des aliénés en vue d'être remis plus tard à leurs héritiers. Plus la période de leur prise en charge par l'État est longue, plus les héritiers en tirent profit.

Considérez par contre une veuve qui gagne sa vie, qui attend l'âge de 70 ans pour percevoir $75 par mois qui devront suffire à toutes ses dépenses.

Il est évident qu'il nous faudrait une répartition des prestations plus judicieuse et plus nuancée que celles des prestations accordées à tous à un taux uniforme ou que celle d'une formule mathématique qui ignore les très grands écarts d'une personne à l'autre en ce qui concerne la sécurité fournie par d'autres sources.

RECOMMANDATION

Le principe qui peut aider les Canadiens qui sont vraiment indigents semble être celui d'un très important élargissement des dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Des prestations de retraite avant l'âge de 70 ans, des prestations de veuve et des prestations d'orphelin, des revenus d'invalidité pourraient être immédiatement fournis aux gens qui remplissent actuellement les conditions comme à ceux qui rempliront les conditions plus tard, si le Parlement en décide ainsi.

Le Régime de pensions du Canada a ouvert une autre voie permettant d'identifier les indigents du Canada sans preuve d'indigence. Il propose que tous les Canadiens déclarent leurs revenus à partir de $600 par an par l'intermédiaire du système d'imposition. Il n'a pas l'impopularité traditionnelle d'une preuve d'indigence. Il peut éclairer d'un jour nouveau les besoins sociaux des Canadiens et permettre d'aborder sous un nouvel angle la recherche de moyens propres à satisfaire les besoins financiers des Canadiens.

On pourrait utiliser les données et les principes sur lesquels le Parlement fonde l'assiette de l'impôt pour accorder des prestations supplémentaires aux personnes qui rempliront éventuellement les conditions.

Les nouvelles données qu'on obtiendrait sur les revenus permettraient d'accorder des prestations supplémentaires aux gens qui en auraient besoin. Par exemple, les prestations de sécurité de la vieillesse maintenant payables à l'âge de 70 ans pourraient fournir des prestations supplémentaires aux gens de plus de 65 ans pour que leurs revenus atteignent le niveau de $900 par an.

Les veuves dont le revenu est inférieur à un montant déterminé, ajusté selon l'âge et les enfants à charge d'après les directives proposées par le régime de pensions du Canada, pourraient obtenir des prestations supplémentaires pour que leurs revenus atteignent ce montant déterminé.

Les invalides dont les revenus sont inférieurs à $900 par an, plus des suppléments pour les personnes à charge, pourraient obtenir des prestations supplémentaires qui porteraient leurs revenus au montant déterminé.

On pourrait payer des prestations plus élevées aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse qui vivent seuls pour que leurs revenus atteignent au total un montant déterminé,—par exemple $1,200 par an.

De tels principes et un tel système nous permettraient de n'accorder de prestations sociales supplémentaires qu'aux gens qui en ont besoin et seulement dans la mesure où ils en ont besoin.

Les prestations supplémentaires jugées souhaitables pourraient être intégrées rapidement et d'une façon relativement simple avec celles du régime de sécurité de la vieillesse. Les prestations pourraient être clairement stipulées et connues de tout Canadien bien informé. Les personnes très âgées, malades ou peu au courant de leurs droits pourraient être mises par leur famille, leur médecin, les travailleurs sociaux et les bureaux du bien-être social au courant du fait qu'il suffit de faire une déclaration d'impôt pour mettre la machinerie en marche. Au lieu d'être obligées de payer des impôts du fait que leurs revenus dépassent certaines limites, elles recevraient des prestations parce que leurs revenus sont inférieurs à certaines limites, si elles remplissent les conditions voulues. L'argent ainsi distribué irait, en fait, à ceux qui en ont vraiment le plus grand besoin, et cela ne coûterait qu'une fraction des dépenses que représenteraient des prestations supplémentaires accordées à tous.

Pour résumer brièvement, je propose respectueusement que le projet de Régime de pensions du Canada soit rejeté à juste titre pour les seules raisons suivantes:

1. Le régime n'aidera pas ceux qui ont le plus besoin d'aide financière.
2. Le régime, par sa nature même, élargit le fossé entre les gens qui jouissent d'une certaine aisance matérielle et leurs compatriotes moins chanceux.
3. Si l'on pose des principes sensés et équitables, on peut parvenir à offrir à tous les Canadiens, à un moindre prix, une autre solution sans lacunes au moyen d'un élargissement considérable des dispositions actuelles de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

On peut estimer que le Régime de pensions du Canada a servi une excellente cause en attirant l'attention critique du public sur les problèmes du bien-être social et en indiquant, par ses solutions d'essai spécifiques, les moyens d'en trouver de meilleures.

(ANNEXE AU PRÉSENT MÉMOIRE)

Données de la province du Manitoba pour l'année 1962

1. Le nombre des personnes seules et des chefs de famille inscrits au titre du Régime d'assurance-hospitalisation du Manitoba en 1962 est évalué à 374,000.

Cette estimation est obtenue de la manière suivante:

a) Les études statistiques du Régime d'assurance-hospitalisation du Manitoba donnent le nombre des personnes seules et des chefs de famille inscrits au régime en 1959 364,625

b) Le nombre des Manitobains âgés de 18 ans ou plus en 1959 .. 569,700

c) Le rapport— $\frac{a)}{b)}$ ..... .640

d) L'application de ce rapport (.640) au nombre des Manitobains âgés de 18 ans et plus en 1962 (585,000 d'après le catalogue n° 91-202 de septembre 1962, publié par le Bureau fédéral de la statistique) donne le chiffre estimatif de 374,000 indiqué ci-dessus.

2. Le nombre des personnes seules et des chefs de famille qui payaient des primes d'assurance-hospitalisation retenues sur leurs salaires en 1962 est estimé à 177,300.

Cette estimation est obtenue de la manière suivante:

a) La statistique du Régime d'assurance-hospitalisation du Manitoba donne le nombre des personnes seules et des chefs de famille qui payaient des primes d'assurance-hospitalisation retenues sur leurs salaires en 1959 172,627

b) Le nombre total des personnes seules et des chefs de famille inscrits au régime d'assurance-hospitalisation en 1959 (voir 1 *a*) ci-dessus) 364,625

c) Le rapport— $\frac{a)}{b)}$ ..... .474

d) L'application de ce rapport (.474) au nombre des personnes seules et des chefs de famille inscrits au régime en 1962 (374,000 d'après 1 ci-dessus) donne le chiffre estimatif de 177,300 indiqué ci-dessus.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature
1964-1965

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Chargé d'étudier le bill C-136, Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Coprésidents: l'honorable MURIEL McQ. FERGUSSON et M. A. J. P. CAMERON *(High-Park)*

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 18

SÉANCE DU MERCREDI 20 JANVIER 1965

TÉMOINS:

MM. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité; Samuel Eckler, actuaire conseil; de l'*Association des manufacturiers canadiens,* M. H. B. Style, premier vice-président et président du conseil de la *John Inglis Company Limited* de Toronto; de la *Dominion Bridge Company Limited* de Montréal, M. C. C. Belden, directeur des relations avec les employés; de l'*Imperial Oil Limited* de Toronto, M. J. K. Marcus, chef de la division des assurances collectives et des relations avec les employés; de la *Canadian General Electric Company Limited* de Toronto, M. L. E. Marrs, directeur du personnel, de la comptabilité et du contentieux; de l'*Union Carbide Canada Limited* de Toronto, M. H. Taylor, vice-président responsable des relations industrielles; de l'*Association des manufacturiers canadiens,* M. J.-P. Villeneuve, président de la Division du Québec et vice-président responsable des relations industrielles et du personnel de *Johnson and Johnson Limited* de Montréal; de l'*Association des manufacturiers canadiens* de Toronto, M. J. C. Whitelaw, vice-président exécutif et directeur général; de la *Honeywell Controls Limited* de Leaside, M. L. F. Wills, vice-président et directeur général; de l'*Alexander Services and Dubley Funnell,* actuaire conseil, MM. Norman G. Kirkland et J. W. Morland, tous deux vice-présidents.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

21758—1

MEMBRES DU COMITÉ (SÉNAT)

Président: L'honorable sénateur MURIEL McQ. FERGUSSON

et les honorables sénateurs:

Blois
Boucher
Croll
Denis
Flynn
Lang
Lefrançois
McCutcheon
Smith (*Queens-Shelburne*)
Smith (*Kamloops*)
Stambaugh
Thorvaldson

MEMBRES DU COMITÉ (CHAMBRE DES COMMUNES)

Président: M. A. J. P. CAMERON (*High-Park*)

et MM.

Aiken
Basford
Cantelon
Cashin
Chatterton
Côté (*Longueuil*)
Enns
Francis
Gray
Gundlock
Howe (*Wellington-Huron*)
Knowles
Laverdière
Leboe
Lloyd
Macaluso
Monteith
Morison
Munro
Perron
Prittie
Rhéaume
Rideout (Mme)

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité spécial mixte,
Maxime Guitard.

(Séances tenues après l'ajournement de la Chambre)

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 20 janvier 1965.
(35)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le Régime de pensions du Canada se réunit à 10 h. 10 du matin sous la présidence du coprésident de la section du Sénat, le sénateur Fergusson.

Présents:

Du Sénat: les honorables sénateurs Boucher, Croll, Denis, Fergusson, Lefrançois, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Thorvaldson—9.

De la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Cameron (*High-Park*), Cantelon, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Gundlock, Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Macaluso, Monteith, Morison, Munro, Prittie, Rhéaume—17.

Aussi présents: M. Samuel Eckler, actuaire conseil, et M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité.

Le coprésident, Mme Fergusson, dépose une lettre reçue de M. F. C. Dimock, secrétaire de l'Association canadienne de courtier en assurance sur la vie, expliquant le Tableau I compris dans le mémoire que cette association a présenté le 13 janvier 1965.

Sur la proposition du sénateur Croll, appuyé par le sénateur Stambaugh,

Il est décidé—Que la lettre de M. Dimock soit annexée au compte rendu de la présente séance sous forme d'appendice (*Voir Appendice A23*).

Le Comité décide d'annexer aussi sous forme d'appendice le mémoire précédemment présenté par M. Eckler (*Voir Appendice A24*).

Le coprésident présente M. Eckler, qui résume son mémoire et répond aux questions.

L'interrogatoire terminé, le coprésident remercie le témoin, qui se retire.

A midi et demi, la séance est suspendue jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi.

La secrétaire provisoire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(36)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le Régime de pensions du Canada se réunit à 2 h. 35 de l'après-midi sous la présidence du coprésident de la section de la Chambre des communes, M. Cameron (*High-Park*).

Présents:

Du Sénat: les honorables sénateurs Boucher, Croll, Denis, Fergusson, Lefrançois, McCutcheon, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Thorvaldson—10.

De la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Aiken, Basford, Cameron (*High-Park*), Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Macaluso, Monteith, Morison, Munro, Prittie—17.

Aussi présents: de l'*Association des manufacturiers canadiens,* M. H. B. Style, premier vice-président et président du conseil de la *John Inglis Company Limited,* de Toronto; de l'*Aluminum Company of Canada Limited* (Montréal), M. R.-L. Auger, directeur de la division des assurances collectives; de la *Beach Industries Limited* (Smith Falls), M. R. J. Beach, président; de la *Dominion Bridge Company Limited* (Montréal), M. C. C. Belden, directeur des relations avec les employés; de la *Steel Company of Canada Limited* (Hamilton), M. J. G. Connor, directeur du service des assurances collectives et des pensions; de l'*Alexander Fleck Limited* (Ottawa), M. L. W. Fleck, président; de l'*Association des manufacturiers canadiens,* de Toronto, M. I. Freedman, directeur du service des relations industrielles; de l'*Association des manufacturiers canadiens,* M. Willis George, représentant au Canada; de l'*Imperial Oil Limited* (Toronto), M. J. K. Marcus, chef de la division des assurances collectives et des relations avec les employés; de la *Canadian General Electric Company Limited* (Toronto), M. L. E. Marrs, directeur du personnel, de la comptabilité et du contentieux; de l'*Union Carbide Canada Limited* (Toronto), M. H. Taylor, vice-président responsable des relations industrielles; de l'*Association des manufacturiers canadiens,* M. J.-P. Villeneuve, président de la division du Québec et vice-président responsable des relations industrielles et du personnel de *Johnson and Johnson Limited* (Montréal); de la *Shell Canada Limited* (Toronto), M. W. D. Walker, spécialiste en assurances collectives; de l'*Association des manufacturiers canadiens* (*Toronto*), M. J. C. Whitelaw, vice-président exécutif et directeur général; de la *Honeywell Controls Limited* (Leaside), M. L. F. Wills, vice-président et directeur général.

Également présent: M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité.

En conformité d'une motion adoptée à une séance précédente, le mémoire présenté par l'Association des manufacturiers canadiens est annexé au compte rendu de la présente séance sous forme d'appendice (*Voir Appendice A25*).

Le Comité ayant fini d'interroger la délégation, le coprésident remercie les témoins, qui se retirent.

Sur une proposition de M. Macaluso, qui rallie tout le Comité.

Il est décidé: Que le Comité fasse part de ses remerciements et de sa gratitude à la délégation pour l'apport fourni.

A 4 h. 30, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR
(37)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le Régime de pensions du Canada se réunit à 8 h. 7, sous la présidence du coprésident de la section du Sénat, le sénateur Fergusson.

Présents:

Du Sénat: les honorables sénateurs Fergusson, Lefrançois, Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Thorvaldson—5.

De la Chambre des communes: MM. Aiken, Basford, Cameron (*High-Park*), Francis, Gray, Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Macaluso, Monteith, Munro—12.

Aussi présents: MM. Norman G. Kirkland et J. W. Moreland, vice-président de *Alexander Services,* et Dudley Funnell, actuaire conseil.

Également présent: M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité.

Le coprésident présente M. Kirkland qui, à son tour, présente ses deux assistants.

M. Kirkland fait un exposé préliminaire et répond aux questions.

En conformité d'une motion adoptée à une séance précédente, le mémoire déjà présenté par *Alexander and Alexander Services* est annexé au compte rendu de la présente séance sous forme d'appendice (*voir Appendice A26*). Le Comité finit d'interroger le témoin.

Le coprésident remercie alors M. Kirkland, qui se retire.

A 10 h. 7, le Comité s'ajourne à 10 heures du matin le jeudi 21 janvier 1965.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

TÉMOIGNAGES

Le MERCREDI 20 janvier 1965.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Madame Rideout et messieurs, nous sommes en nombre. Avant d'entendre le témoin, je voudrais vous dire que M. Cameron, à titre de coprésident du Comité, a reçu une lettre de la *Canadian Life Insurance Officers Association*, portant la signature de M. Dimmick et répondant à certaines des questions posées au sujet du Tableau I, présenté le 13 janvier. Quelqu'un proposerait-il que ce document soit versé au compte rendu de la présente séance?

L'hon. M. CROLL: Madame la présidente, je crois que c'est une lettre assez importante?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Très importante.

L'hon. M. CROLL: Il faut quatre ou cinq jours pour obtenir le fascicule et je propose que la lettre soit miméographiée ou photocopiée et qu'on nous en envoie des copies, ce qui nous permettra de poser des questions à ce sujet au cours des deux prochaines journées. Est-ce que ce serait possible?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je le crois.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Vous vous rendez compte qu'il s'agit du Tableau I?

L'hon. M. CROLL: Oui. Il indique qu'un certain nombre de gens ne sont pas couverts.

M. OSBORNE: Non, cela concernait le pourcentage du produit national brut aux États-Unis et au Canada.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): J'ai le texte d'une proposition du sénateur Croll, appuyé par le sénateur Stambaugh, portant que la lettre de M. Dimmick sur cette question soit versée au compte rendu de la journée. Y consentez-vous?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Notre témoin aujourd'hui est le directeur d'une société bien connue d'actuaires de Toronto. Parmi leurs clients, il y a un certain nombre de compagnies et de syndicats ouvriers dans au moins trois provinces canadiennes, et je suis certaine que notre témoin parlera en connaissance de cause et qu'il sera très intéressant. C'est M. Samuel Eckler, d'*Eckler, Brown and Company Limited.*

Vous savez sans doute, monsieur Eckler, que vous n'êtes pas tenu de donner lecture de tout le mémoire à moins que vous ne désiriez le faire. Le vôtre n'est pas très long, mais nous préférons un sommaire, puis des réponses à nos questions. Je suis certaine que tous les membres l'ont lu.

M. KNOWLES: Le mémoire sera au compte rendu, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Oui, il sera au compte rendu.

M. SAMUEL ECKLER, F.S.A.: Madame la présidente et messieurs les membres du Comité, j'éprouve devant le Comité à peu près la même sensation que j'avais l'habitude d'éprouver aux examens il y a bien longtemps. Il m'a fallu rassembler des matériaux. Il me fallait aussi me préparer à des questions dont

certaines me mettront dans l'impossibilité de répondre. Cependant, maintenant que je suis devant vous, je vois tant de mes amis présents que les questions seront peut-être plus sympathiques que je ne croyais.

Madame la présidente, je vais me prévalor de l'offre que vous m'avez faite de ne pas donner lecture de ce mémoire, mais il est difficile de résumer un mémoire de six pages, car il se trouve déjà quelque peu résumé. Cependant, je pourrais peut-être vous dire ce que j'ai eu l'intention de faire dans ce mémoire. Je l'ai délibérément fait court. J'y fais certaines affirmations qui, je le crains, sont trop catégoriques et qui auraient dû s'accompagner de fortes réserves. Je crois avoir péché de cette façon en voulant faire ma preuve. Ce mémoire se divise en trois parties.

Je dois tout d'abord dire que je n'ai aucune cause officielle à plaider et que je ne représente personne d'autre que moi-même.

Dans notre travail, naturellement, nous avons étudié plusieurs formules différentes, comme le président l'a dit, mais je n'en ai épousé aucune et je ne suis pas ici pour préconiser l'une ou l'autre. De plus, je n'ai demandé à aucun de nos clients si je devais ou non venir comparaître. Peut-être avais-je peur de le leur demander. Ils auraient pu me dire de n'en rien faire. J'ai cru qu'il m'incombait de venir vous faire part de mes vues.

Voici quelles sont les trois parties de mon mémoire. La première partie, à mes yeux, est empreinte de nostalgie, car il se pourrait fort que ce projet de loi ait emporté l'approbation des Canadiens, du moins la partie essentielle, en sorte qu'il serait peut-être difficile de faire machine arrière et de recommencer à neuf. Je voudrais que nous puissions le faire, mais peut-être est-là manquer de réalisme. Et si je le dis quand même, c'est peut-être pour éclairer ce que je dirai plus loin.

Dans cette première partie du mémoire, j'indique ce qu'il faudrait faire à mon avis s'il nous était donné de recommencer à neuf, et mes observations aboutissent en somme à une série de profonde réforme dans le Régime de sécurité de la vieillesse. Je ne les exposerai pas ici; elles sont toutes dans le mémoire. Cependant, je tiens à mettre en relief deux ou trois points que je considère comme primordiaux dans le Régime de sécurité de la vieillesse et des points qui, par la force des choses, vont susciter des difficultés dans le Régime de pensions du Canada.

Le Régime de sécurité de la vieillesse (R.S.V.) est universel. Le R.S.V. ne laisse aucun secteur à découvert, ce qui est un des grands défauts du Régime de pensions du Canada à mon avis.

Le R.S.V., j'insiste là-dessus, est une formule simple. A l'égard des caisses de retraite privées, dans notre profession, nous visons le plus possible à la simplicité, dont nous faisons une grande vertu. De par leur nature même, les régimes de pensions sont déjà assez complexes sans qu'on y ajoute des complexités inutiles. La grande vertu de la simplicité, c'est que les gens comprennent ce qu'ils ont. Par exemple, je doute beaucoup que bien des Américains comprennent parfaitement les prestations auxquelles leur donne droit le régime de sécurité sociale des États-Unis. Je ne dis pas que notre propre régime, le Régime de pensions du Canada, est plus complexe, mais il l'est peut-être dans certains domaines. Je n'ai pas eu l'occasion de faire de ce bill une étude aussi approfondie que le Comité en a faite, comme je le sais, mais au vrai c'est un document extraordinairement complexe. Même après l'avoir compris, avec ses taux progressifs et sa formule pour établir le montant d'une prestation, il est très difficile de l'expliquer et il faut une personne à l'esprit très délié, une personne possédant certains talents spéciaux, des talents mathématiques, pour comprendre quelles sont les prestations. Le Régime de sécurité de la vieillesse ne présente pas cette difficulté. C'est un montant uniforme que tout le monde reçoit et comprend. C'est le deuxième avantage, la simplicité. Le premier avantage est l'universalité.

Le troisième avantage—et peut-être est-il à peu près aussi important que les deux autres—c'est que le coût du Régime de sécurité de la vieillesse est clair et net. Il se paie au fur et à mesure. Il y a malheureusement une chose qu'on aurait dû faire, et c'est une des propositions que je fais pour améliorer le R.S.V. On aurait dû établir une responsabilité fiscale quelconque et adopter une loi portant assez loin dans l'avenir ces projections des prestations à verser. On aurait pu faire à l'égard du R.S.V. ce qu'on propose de faire à l'égard du Régime de pensions du Canada. Quand le R.S.V. a été institué il y a plusieurs années, le sénateur Croll était membre de ce comité.

L'hon. M. CROLL: Et les sénateurs Knowles et Smith.

M. KNOWLES: Voyons mon ami!

L'hon. M. CROLL: Eh bien, pas «le sénateur» Knowles.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Ne mentionnez pas de noms.

M. ECKLER: Le premier ministre actuel de l'Ontario, M. Lesage, était président du Comité. On a fait à cette époque des projections pour de longues périodes en vue de prévoir le coût. Malheureusement, ce genre de projection...

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Vous avez dit que M. Lesage était premier ministre de l'Ontario.

M. ECKLER: Pardon, je voulais dire du Québec. Malheureusement, ces projections n'ont pas été continuées. Si elles l'avaient été, le R.S.V. aurait peut-être éveillé un plus vif sentiment de responsabilité, mais il n'y a aucune raison pour qu'on ne puisse pas encore le faire. Pour revenir à ce que je disais, le coût est clair et net. Nous savons ce que nous allons dépenser au cours des 20 ou 25 prochaines années, et nous faisons le calcul de certaines «cotisations»—je guillemette ce dernier mot car il ne s'agit pas de cotisations prélevées sur le revenu, mais d'une certaine tranche de la taxe de vente, une certaine tranche de l'impôt sur le revenu et une certaine tranche de l'impôt sur les sociétés. On pourrait faire de même pour le R.S.V.

On a dit que ce mode de financement ne pouvait s'appliquer qu'à un régime relié au revenu des particuliers, ce qui m'a quelque peu surpris. Il pourrait s'appliquer aussi bien au régime à taux uniforme que nous avons déjà depuis quelques années. De toute façon, tels sont les trois grands avantages qu'offre aujourd'hui le R.S.V.: universalité, responsabilité fiscale et grande simplicité. C'est la première partie de mon mémoire, celle où je recommande de faire machine arrière mais où je dis qu'il est peut-être trop tard, ce que je ne sais pas.

La deuxième partie de mon mémoire est en réalité un appel. Je présume que ceci est un fait accompli, que tous les Canadiens l'approuvent, de même que les députés et les sénateurs, qui sont très proches de l'opinion publique, beaucoup plus proches qu'un citoyen ordinaire ne peut l'être. Alors, que faire? Je lance un appel pour éviter la fragmentation dont le Régime de pensions du Canada semble menacé. Le Québec a annoncé qu'il établirait son propre régime. Les journaux disent que l'Ontario songe à l'imiter. Je ne sais pas ce que feront les autres provinces. Je crois qu'une des provinces de l'Ouest a soulevé la question, mais j'ignore si ces provinces songent à établir leur propre régime. Ce qui m'inquiète ici, c'est la fragmentation d'un régime qui devrait avoir pour effet d'unir au lieu de diviser.

Je soutiens qu'un régime de pensions n'est pas simplement une autre mesure de sécurité sociale comme la loi sur les accidents du travail ou l'assurance contre l'invalidité temporaire, que vous n'avez pas ici, ou l'assurance contre les frais d'hospitalisation. Nous pourrions aisément avoir des régimes provinciaux distincts sans grande complexité administrative, car il n'y a pas de rentes à constituer pour ces autres mesures de sécurité sociale. Avec un régime de pensions, il y a constitution de rentes, du moins avec le

Régime de pensions du Canada, pendant une longue période et il me semble qu'un régime de ce genre exige une base nationale plutôt que provinciale.

Je m'adresse à vous ici pour que vous examiniez à nouveau cette question sans oublier que certaines provinces ont intérêt à ce qu'on leur donne voix dans ce domaine. Voici l'appel que je fais. Ne pourrions-nous pas encore concevoir un organisme fédéral-provincial quelconque, un organisme qui répondrait aux vœux des provinces et qui, en même temps, établirait un régime unificateur pour tout le pays? C'est la deuxième partie de mon mémoire. Je pourrais en parler plus longuement, mais cela viendra peut-être beaucoup plus tard.

La troisième partie est vraiment celle dont je suis le moins fier, car je n'ai pas fait ce que j'aurais aimé faire, c'est-à-dire analyser plusieurs autres parties du bill. Je n'ai fait que choisir certaines dispositions pour les commenter. Il y a d'abord le genre de fonds envisagé pour les rentes. Dans l'ensemble, j'approuve le genre de caisse qu'on propose pour le Régime de pensions du Canada. Je ne suis ni pour une caisse à réserve complète, ni pour l'absence de toute réserve. C'est un moyen terme qu'on propose ici entre ces deux extrêmes et l'on s'efforcera de stabiliser les cotisations pendant une période raisonnable à l'avenir, période qui sera, je pense, de 20 ou 25 ans.

La deuxième question que je commente est celle des personnes qui sont à leur compte. J'approuve les auteurs du projet de loi d'avoir voulu rendre obligatoire la participation des personnes qui sont à leur compte. Cependant, je doute que leur intention se réalise jamais. Je doute beaucoup que nous obtenions la participation de la totalité des personnes à leur compte. Par conséquent, au moment où nous parlons des secteurs laissés à découvert, nous avons déjà sous les yeux un groupe nombreux qui ne sera pas couvert.

La troisième question est toute celle des limites inférieures et supérieures. Je n'ai pas eu le temps depuis deux jours de lire toutes les délibérations du Comité, car je n'ai reçu que les fascicules des deux derniers jours, mais je sais que vous avez passé beaucoup de temps à discuter le plafond en particulier et aussi le plancher.

An mon avis, on a commis une erreur en posant un plancher sous les cotisations. Je crois que c'était tout à fait inutile et que cela va devenir un casse-tête administratif.

Je pense qu'en fixant un plancher on a voulu établir une prestation croissante, mais non des cotisations croissantes. On aurait pu y parvenir par une formule autre que celle du 25 p. 100. En effet, on aurait pu graduer les prestations comme on l'a fait dans le programme de sécurité sociale aux États-Unis.

Mon quatrième sujet d'inquiétude est le grand nombre de ceux qui ne seront pas couverts. C'est là une question de philosophie, de principes. Que voulons-nous faire?

Si le Régime de pensions du Canada est considéré comme une extension des caisses de retraite privées, ce qu'on a fait est fort bien, car les secteurs non couverts dont je parle ne sont pas couvert non plus par les caisses de retraite privées. Je pare des gens qui ne font pas partie de l'effectif ouvrier et qui n'on pas eu l'occasion de se constituer une rente de retraite. Cela serait bien si nous voulions prolonger les caisses de retraite privées, mais je pense que nous essayons de faire plus que cela. Du moins, c'est ce que je suppose.

A cause de la nature du régime choisi, nous avons laissé de côté un groupe extrêmement nombreux de gens. Je pense que vous l'avez entendu dire bien des fois déjà, mais pour une raison inconnue, nous avons laissé de côté tous ceux qui ne sont pas sur le marché du travail. Bien sûr, il y a fort peu de gens qui passent toute leur vie hors du marché du travail, mais ceux qui n'y entrent que pour en sortir aussitôt n'auront pas acquis droit à de trop grosses rentes, pas sous le Régime de pension du moins.

Nous avons laissé de côté les invalides et les retraités, qui eux non plus ne sont pas sur le marché du travail. Nous affrontons la difficulté de la période

décennale d'accumulation. Les prestations, dix ans après l'établissement du régime, seront très modestes et seront loin d'être aussi généreuses que pour ceux qui prendront leur retraite après 75 ans.

Je prétends que la seule manière d'aplanir ces difficultés serait d'étendre le Régime de sécurité de la vieillesse et d'abréger la période d'accumulation.

Madame la présidente, j'ai peut-être fait de mon mémoire un résumé plus long que mon mémoire. Je suis certain que cela doit se produire souvent, mais je voulais vous faire part des observations qui me viennent à l'esprit même s'il me fallait répéter un peu mon mémoire. Et ceci termine mon exposé.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Merci beaucoup, monsieur Eckler. Je crois que M. Francis voudrait vous poser quelques questions.

M. FRANCIS: Madame la présidente, les remarques de M. Eckler touchant la caisse du Régime de pensions du Canada m'ont intéressé. Les recommandations qu'on nous a faites à ce sujet varient beaucoup. Un certain nombre d'actuaires ont dit qu'ils préféraient la formule du transfert de revenu et un ou deux autres ont préconisé la constitution d'une réserve complète. Dois-je conclure de votre mémoire qu'en général vous approuvez la formule de financement prévue dans le bill même? Est-ce que je vous ai bien compris?

M. ECKLER: Oui, vous avez raison. Il ne faut pas oublier que la mention d'une période de 25 ans dans le projet est peut-être accidentelle. Je soupçonne la proportion de 1.8 p. 100 d'avoir été fixée avant que les actuaires n'aient présenté leurs rapports, mais en général, que ce soit 20 ou 25 ans, l'idée d'une projection des frais pour une période raisonnablement courte me plaît.

Et même, dans mon mémoire, je dis que nous ne devrions pas nous donner la peine d'extrapoler au-delà de 20 ou 25 ans, car cela est très conjectural et le coût se trouve réparti sur cette période. En général, j'approuve la formule du Régime, car elle implique constitution d'une réserve.

M. FRANCIS: Madame la présidente, certaines actuaires ont reproché au Régime de reporter les charges sur les générations futures et, presque du même souffle, les mêmes actuaires ont dit qu'ils aimaient le Régime de sécurité de la vieillesse tel qu'il est, sans aucune réserve ou constituant du moins une charge sur le revenu. Selon vous, les charges pèseront-elles sur les générations futures?

M. ECKLER: Cela est peut-être très important. Comme je l'ai dit en improvisant tantôt, je crois que le tout, c'est-à-dire le Régime de Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, forme un bloc quant au financement. On sera peut-être contraint, naturellement, de constituer une réserve un peu plus importante que celle prévue dans le projet de pensions. Cependant, pour qui se place au point de vue des caisses de retraite privées, il y a certes lieu de se demander s'il est juste d'inviter la jeune génération qui viendra dans 10 ou 20 ans, ou même la génération actuelle, de financer les prestations des gens âgés.

Cependant, ce n'est pas à ce point de vue que nous nous plaçons ici. Il s'agit fondamentalement d'un transfert de revenu d'un groupe à l'autre et c'est ainsi que j'aime à considérer la sécurité sociale.

Aussi longtemps que la loi sera en vigueur, je crois qu'il est très sage de la faire examiner avec soin par un actuaire tous les cinq ans et d'insister pour que son rapport soit connu avant que le moindre changement n'y soit apporté.

Comme je l'ai dit au début, je doute que nous puissions prédire ce qui se passera dans 25 ans. Je doute que nous puissions prévoir aussi longtemps d'avance. Nous ne ferions que conjecturer. Je crois que, dans cinq ou dix ans, nous pourrons extrapoler pour 25 autres années et nous pourrons alors mieux voir. Nous pourrons maintenir ensuite la moyenne au cours de cette période de 20 à 25 ans. C'est la méthode que je préfère.

M. FRANCIS: Madame la présidente, M. Eckler dit à la page 2 qu'on pourrait faire varier le quantum des prestations en fonction des périodes de résidence dans une province ou l'autre en particulier au cours des cinq ou dix années

précédant l'arrivée à l'âge minimum donnant droit aux prestations prévues par le Régime de sécurité de la vieillesse. C'est la première fois que je vois cette proposition. M. Eckler voudrait-il préciser un peu plus sa pensée à ce sujet?

M. ECKLER: Malgré mon enthousiasme pour le Régime de sécurité de la vieillesse, j'ai été fort prudent, car je me souviens d'une rencontre que j'ai eue il y a quelques années avec le Congrès canadien du Travail, alors que M. Anderson et moi faisions partie d'un groupe discutant diverses questions, caisses de retraite privées, sécurité sociale, etc. A cette occasion, j'ai fortement préconcisé la formule de sécurité de la vieillesse de préférence à une formule reliée au revenu.

Je crains que mon opinion n'ait pas prévalu, mais j'étais alors convaincu, et je le suis encore, qu'il est difficile, sinon impossible, d'offrir les mêmes prestations à des groupes dont les revenus varient beaucoup et qui habitent des régions urbaines et rurales dans les différentes provinces.

Je me hâte de préciser, cependant, que cela me laisse personnellement tout à fait indifférent. Cela ne m'inquiète pas. Je pense que le prix qu'il nous faudrait payer pour une libéralité de ce genre en vaudrait la peine à cause le l'universalité et de l'uniformité des prestations dans toutes les régions du pays. En somme, les besoins ne diffèrent pas autant qu'on pense.

M. FRANCIS: Les besoins ne diffèrent pas, monsieur Eckler?

M. ECKLER: Parmi ceux qui ont des revenus modestes, les besoins essentiels doivent être les mêmes dans toutes les régions.

M. FRANCIS: Il est certain que le coût de la vie à Toronto n'est pas le même que dans une petite localité rurale de l'Ontario ou qu'ailleurs dans le reste du pays, n'est-ce pas?

M. ECKLER: Je doute que la différence soit bien grande entre Toronto et une autre région. Naturellement, le coût du logement offre des différences considérables, de même que les frais de transport, mais je doute que la différence soit bien grande. Et je persiste à croire que, même si elle était grande, cela ne serait pas très grave. Ce que je prétends, c'est que cette universalité, cette prestation uniforme, peut-être à cause de sa valeur supplémentaire dans certaines régions, vaut son prix grâce aux résultats que nous en tirerions, comme la simplicité et tous les autres avantages que j'ai indiqués dans mon mémoire.

L'hon. M. THORVALDSON: Madame la présidente, si vous me permettez d'interrompre, je voudrais profiter de ce que ce monsieur dit, mais je suis un peu éloigné et . . .

M. ECKLER: Pardonnez-moi.

M. FRANCIS: Je serais heureux de céder la parole au sénateur Thorvaldson s'il a une question à poser.

L'hon. M. THORVALDSON: Pardon?

M. FRANCIS: Avez-vous des questions à poser?

L'hon. M. THORVALDSON: Non. Je disais que je n'entends pas le témoin. Je préfère ne pas utiliser l'écouteur, car, après tout, je ne suis pas très éloigné du témoin.

M. ECKLER: Si je parle plus haut, comme ceci, m'entendrez-vous?

L'hon. M. THORVALDSON: Oui, très bien.

M. ECKLER: J'ai dit que, personnellement il m'importait peu qu'une prestation uniforme paraisse trop généreuse dans certaines régions si nous la portons au niveau requis pour permettre tout juste de vivre dans les régions où le coût de la vie est élevé. Je crois que les avantages d'une prestation uniforme dans tout le pays valent le prix à payer.

Vous avez demandé, en particulier, si je pourrais préciser ma pensée au sujet de cette variation d'une province à l'autre dans un régime du type de la Sécurité de la vieillesse?

M. FRANCIS: Oui, je voudrais savoir ce que vous en pensez, monsieur Eckler.

M. ECKLER: Je ne puis en dire beaucoup plus long que je n'en dis dans le mémoire. C'est une réflexion qui m'est venue. Je crois qu'administrativement cela pourrait s'arranger. Je crois qu'administrativement la résidence dans une province serait plus facile à établir qu'elle ne le sera avec le genre d'exigences qu'il y aura maintenant. En passant, nous ne réglons pas ainsi le problème des différences entre les villes et les campagnes. Nous ne réglons que celui des différences d'une province à l'autre. Il se peut que les différences entre les villes et les campagnes soient beaucoup plus graves qu'entre les provinces, mais cette formule ne peut faire plus que résoudre certaines des différences entre les provinces et chaque province pourrait avoir son indice des salaires. Nous pourrions utiliser ces indices afin d'établir une formule qui ferait varier les prestations d'une province à l'autre.

M. FRANCIS: Vous ne prévoyez pas de difficultés s'il y avait, par exemple, une prestation un peu plus forte au Nouveau-Brunswick qu'en Nouvelle-Écosse? Mon voisin de droite, M. Lloyd, est de la Nouvelle-Écosse. Ne pensez-vous pas que des différences semblables seraient difficiles à expliquer dans certaines parties du pays? Ne pensez-vous pas que la réaction du publique poserait des problèmes?

M. ECKLER: Madame la présidente, je ne parviens pas à comprendre pourquoi ces différences seraient plus graves que celles inhérentes au R.P.C. Nous prenons simplement un moyen détourné avec le R.P.C., qui produira aussi des différences d'une province à l'autre si les gains sont différents d'une province à l'autre. Nous le cachons peut-être, mais c'est encore là un programme général de redistribution du revenu. Les critiques que l'on peut formuler contre les différences de ce genre, et j'ai pris soin de dire dès le début que je ne les approuvais pas, on peut les formuler aussi bien contre le R.P.C.

M. FRANCIS: Merci.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Sénateur Croll?

L'hon. M. CROLL: Je n'ai qu'une question à poser. Votre mémoire parle des groupes laissés à découvert. Je m'en inquiète aussi beaucoup. Supposons un moment que nous faisons un retour nostalgique. Je vous reporte au premier paragraphe à la page 4 de votre mémoire, où vous proposez des solutions de rechange. Vous pensez qu'il serait possible d'atteindre ces objectifs en adoptant une formule reliée aux revenus ou une autre formule quelconque. Voulez-vous donner des précisions? A quoi songez-vous?

M. ECKLER: La page 4 est dans la deuxième partie de mon mémoire, où je préconise l'adoption d'un régime uniforme relié aux revenus pour tout le pays. Malgré les dispositions que nous avons déjà dans le bill pour les régimes provinciaux distincts, je pense que nous aurons inévitablement des variations entre les régimes provinciaux et le régime fédéral. Dans cette partie du mémoire, je préconise en réalité un régime uniforme.

Je pense que les difficultés relatives aux secteurs de la population laissés à découvert pourraient être résolues de la même façon, c'est-à-dire la seule façon, qui consisterait à élargir considérablement le Régime de sécurité de la vieillesse. Je ne vois pas d'autre moyen de couvrir les secteurs laissés à découvert.

Ceux qui n'obtiendront pas la pleine pension, c'est-à-dire ceux qui prendront leur retraite de 1967 à 1975, ne peuvent être ramenés dans la zone de couverture que par un raccourcissement de cette période d'accumulation. On ne pourrait couvrir les groupes qui ne sont pas sur le marché de la maind'œuvre et ceux

qui ont déjà pris leur retraite qu'en modifiant le Régime de sécurité de la vieillesse. On ne peut pas appliquer la formule des gains à ces groupes non couverts, parce qu'il n'y a pas de gains ouvrant droit à pension. Il y aurait peut-être lieu, dans leur cas, de songer à étendre le Régime de sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. CROLL: Vous le dites dans le mémoire, mais comme vous le savez, un des problèmes du Régime de sécurité de la vieillesse à l'heure actuelle est celui que posent les invalides, les veuves et les orphelins, qui sont couverts actuellement par le projet à l'étude. J'oublie pour le moment la question du transport des droits acquis, mais vous dites bel et bien que cela pourrait se faire. N'est-ce pas une impossibilité administrative? Voyez-vous un moyen facile de le faire?

M. ECKLER: C'est à la page 4. C'est un retour au Régime de sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. CROLL: Oui.

M. ECKLER: Je ne conçois pas qu'il soit impossible d'établir des prestations de survivants, d'orphelins ou de veuves avec le Régime de sécurité de la vieillesse. La constatation de l'invalidité et de la résidence suffirait pour donner droit à la prestation d'invalidité. C'est le critère qu'on utiliserait et non pas le nombre d'années de cotisations. Le critère à employer serait un critère du genre déjà utilisé sous le Régime de sécurité de la vieillesse quant à l'âge et au lieu de résidence. On utiliserait des critères de ce genre pour l'accession aux prestations.

Le quantum des prestations dépendrait du coût. Jusqu'où irions-nous? A cause du coût, on pourrait verser la prestation d'invalidité après l'âge de 55 ou de 50 ans. Il ne faudrait pas que ce soit 75 ans. L'âge pourrait être moindre. Il faudrait examiner le coût et en arriver à une décision, mais il n'y a aucune différence fondamentale entre une formule reliée aux revenus et une formule à prestations uniformes quand il s'agit d'établir l'admissibilité aux prestations.

L'hon. M. CROLL: Mais vous parlez d'un régime supplémentaire. C'est ce qui m'a sauté aux yeux. C'est à la page 4, dans le premier paragraphe.

M. ECKLER: Ce premier paragraphe ne traite vraiment que du Régime de pensions du Canada. Je parle là d'un régime supplémentaire relié aux revenus, mais c'est une autre façon de désigner le Régime de pensions du Canada. J'ai essayé bien souvent d'expliquer ces choses au cours de réunions d'employeurs et d'employés et je suis convaincu que l'affaire aurait été beaucoup plus limpide si nous l'avions présentée tout d'une pièce, car l'intégration de la caisse de retraite privée est un tout complet. C'est une proposition unique. Nous n'aurons pas sur les bras seulement la R.P.C., mais tout le régime de sécurité de la vieillesse. C'est le pourquoi j'ai délibérément parlé, non pas du R.P.C. dans certains passages, mais d'un régime supplémentaire relié aux salaires, un supplément à la Sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. CROLL: Je comprends. L'intégration des caisses privées est une des choses que vous n'avez pas mentionnées. Vous avez une grande expérience des caisses privées. Quel est votre avis?

M. ECKLER: J'y vois beaucoup de travail pour les actuaires. C'est une conséquence que j'y vois.

L'hon. M. CROLL: Est-ce une mauvaise chose?

M. ECKLER: Pas pour moi, mais peut-être pour d'autres. Les employeurs et les syndicats ouvriers devront remettre à l'étude tous les régimes de retraite. Ils devront les examiner de près. Beaucoup de syndicats réclament la superposition intégrale. Ils demandent que leur caisse privée subsiste comme devant et que le R.P.C. y soit entièrement ajouté, de sorte que l'employé âgé, s'il

quitte l'effectif de la main-d'œuvre, touchera trois prestations, celles du R.P.C., du R.S.V. et la rente de sa propre caisse de retraite, qui subsistera tout comme avant l'établissement du R.P.C.

Il y a même des groupes d'employés à qui j'ai parlé, et ce sont des groupes d'employés dotés de caisses de retraite fort généreuses prévoyant une pension égale à 70 p. 100 du traitement terminal, ce qui est la formule appliquée aux fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Or, ces proupes sont perplexes devant le projet de superposition, car ils se trouveront peut-être vraiment à trop économiser d'argent pour leur vieil âge et à ne pas en garder assez pour leurs besoins actuels.

Il y aura nécessairement de profondes modifications dans celles des caisses de retraite privées qui ont cette généreuse formule. Les modifications du Service civil sont déjà connues. Les administrations provinciales et les différents syndicats d'instituteurs sont occupés à revoir attentivement leurs régimes de retraite pour en arriver à une décision. Ce sont des régimes généreux. Les banques, les institutions financières et d'autres groupes qui ont aussi des formules généreuses vont sans doute les modifier. Dans certains cas, ils le feront avec l'assentiment complet des employés. Il y a certaines caisses de retraite auxquelles des fonctionnaires contribuent de 5 à 6½ p. 100 de leur traitement. En y ajoutant le 1.5 p. 100 qui s'applique à la moyenne de $2,500 ou le 1.8 qui s'applique en deçà, la ponction sur leur revenu sera très forte et il en résultera peut-être une pension de retraite dont le montant, y compris la sécurité de la vieillesse, sera tout à fait disproportionné par rapport à leurs besoins. Il est évident qu'ils apporteront de grands changements dans leurs propres formules.

Passons au bas de l'échelle des caisses de retraite privées, où l'on trouve des formules fort modestes, dont beaucoup ont été négociées par des syndicats et dont d'autres ne l'ont pas été. Les prestations prévues dans leur cas peuvent être de $2 à $2.50 pour chaque année de service. Nous avons rencontré des régimes de retraite négociés par des syndicats qui prévoyaient une prestation de $50 ou $55 après 20 ans de service.

Dans leur cas, il est certain que la superposition intégrale sera réclamée. On voudra toucher les deux pensions, sans que la pension privée soit modifiée. J'ignore si ce désir se réalisera, car dans ce domaine il y a des industries marginales qui seront peut-être incapables de supporter les cotisations de 1½ p .100 réclamées de l'employeur et de 1½ p. 100 réclamées de l'employé. Il y aura peut-être là des modifications, mais ces caisses de retraite auront sans doute tendance à subsister intactes.

Puis il y a la catégorie supérieure du milieu, non pas les régimes à 2 p. 100 du type fonction publique et non pas les plus modestes régimes de retraite négociés par les syndicats ouvriers, car certains régimes négociés par les syndicats ne sont pas modestes mais fort convenables. Il existe une catégorie intermédiaire où la cotisation varie de 1½ à 2 p. 100 de la moyenne de carrière, ce qui peut donner 30, 40 ou 50 p. 100 du salaire terminal.

Que va-t-il se passer dans ce domaine? Personne ne peut le prévoir. On fera des études et, dans la plupart des cas, il y aura certaines modifications, mais seront-elles importantes? Je l'ignore.

Quant à savoir si l'intégration posera des difficultés insurmontables, je ne le crois pas. Je crois qu'elle peut se faire. Je doute que beaucoup de gens parviennent à comprendre quelles seront les prestaiions. C'est une difficulté que j'entrevois et elle est de taille.

Je suis renversé devant toute la confusion qui règne dans le pays au sujet des pensions, confusion rendue pire encore par les différents qu'on donne à des mots comme la «transportabilité». Chacun définit ce mot à sa manière. Quel est le régime de l'Ontario? Ce n'est pas un régime, ce n'est qu'une col-

lection de règles. On voudrait savoir quel est le régime de l'Ontario et quel est le régime du Canada. Je crois que cela peut se faire, mais non sans beaucoup de sueurs et de tâtonnements.

L'hon. M. CROLL: Vous dites qu'il sera difficile de dire à quelqu'un quelle pension il aura. En somme, quand tout sera terminé, qu'un système aura été établi et accepté, quand vous aurez fait vos études, que l'employeur aura fait les siennes et que les employés auront fait les leurs, les règles seront fort simples, n'est-ce pas, car on en sera venu à une décision?

M. ECKLER: Je crois qu'une politique bien comprise à l'égard de la retraite devrait être faite et surtout faite de beaucoup d'entretiens entre l'employeur et l'employé un, deux, trois, quatre ou cinq ans avant le retrait sur les besoins et sur les ressources qu'aura l'employé une fois retraité. Malheureusement, cela ne se fait pas souvent. Je crois qu'il est possible de donner le montant de sa pension à l'employé. Cela ne fait aucun doute. On peut le lui donner cinq ans d'avance. Mais je prétends que 25 ans avant la retraite ou 20 ans avant la retraite il est difficile de lui faire comprendre à quelle prestation il aura droit plus tard. C'est ce que je voulais dire.

L'hon. M. CROLL: Mais on peut quand même lui mentionner un montant, les deux montants se trouvant assez voisins?

M. ECKLER: Oui, on pourra lui mentionner un montant, cela est certain. Il reste à savoir jusqu'à quel point ce montant sera exact. On pourra lui mentionner un montant. Mais il sera difficile de lui expliquer les moyens pris pour calculer ce montant.

L'hon. M. CROLL: L'étude que vous avez faite des régimes de pensions au Canada vous permet-elle de répondre à la question suivante? Pouvez-vous établir une moyenne?

M. ECKLER: Une moyenne des prestations?

L'hon. M. CROLL: Oui.

M. ECKLER: Je crois que tous les membres présents ont l'étude du B.F.S., l'étude générale des régimes de pensions qu'on a complétée en 1960. J'en ai un exemplaire ici et je suis sûr que vous en avez à peu près tous un.

Je ne crois pas être en mesure d'établir une moyenne. Il y a tant de formules différentes! Il y a celle à taux uniforme qui caractérise les régimes de pensions négociés par les syndicats et qui peuvent, pour le même employé, prévoir une prestation par année de service variant de $2 à $6.50 pour certaines années. Les «United Automobile Workers» ont récemment négocié des régimes à niveaux très élevés. Il y a aussi la formule fondée sur la moyenne de la carrière. Dans le cas du régime de pensions négocié par un syndicat, la pension peut être de $2, $3 ou $4 par mois pour chaque année de service. Ces régimes s'appliquent à des groupes nombreux d'employés, car ce sont les employés des grandes industries, membres des syndicats industriels.

Puis il y a les régimes du type relié aux gains, ce que nous appelons la formule fondée sur la moyenne de la carrière, comme dans le cas des petites entreprises, où la rente peut varier de 1½ à 2 p. 100 pour chaque année de service. Il y a aussi la pension de retraite pure et simple, du type fonction publique, fondée sur le traitement moyen des dernières années, qui est de 1½, 1⅔ ou 2 p. 100, avec une importance caractéristique additionnelle qui est propre aux régimes des administrations publiques sans leur être tout à fait exclusive, ce que nous appelons la pension familiale. C'est une importante modalité des régimes de pensions. Supposons qu'une pension de 50 p. 100 de son revenu soit servie, selon la formule à bénéficiaire unique comme nous l'appelons, à un retraité sa vie durant; après son décès, il ne reste rien pour son épouse. Si l'on s'efforce de prévoir aussi une pension pour son épouse, la pension de cet homme sera réduite. Mais les régimes de la fonction publique ont une autre

caractéristique, et c'est que si le retraité touche, mettons, une pension de $2,500, cette pension sera réduite à $1,250 pour sa femme par la suite. Cette formule est générale dans les régimes de la fonction publique, mais peu répandue dans les autres.

M. KNOWLES: Mes deux ou trois premières questions vont porter sur la sécurité de la vieillesse. Même si vous en parlez avec nostalgie, nous garderons encore longtemps le régime de sécurité de la vieilesse et mes questions sont peut-être appropriées. Pourriez-vous dire à quels paliers nous aurons pu porter les prestations sous le Régime de sécurité de la vieillesse si nous avions décidé de nous en tenir seulement à ce régime?

M. ECKLER: Je ne puis pas vous indiquer le palier. Le plus que je puisse dire, c'est que quiconque rédigerait un tel projet de loi obtiendrait des conseillers experts qu'il y a ici, et vous avez ici un grand nombre de conseillers compétents, une extrapolation des prestations pour 20 ou 25 ans en avant, tout comme on a fait au comité chargé d'étudier la sécurité de la vieillesse il y a plusieurs années, en 1950. Ils pourraient ensuite étudier les moyens à prendre pour recueillir cet argent. Je crois qu'il y aurait un moyen beaucoup plus simple qu'un impôt sur les salaires, ce qui sera la méthode de financement du R.P.C. La taxe de vente s'appliquerait à tout le monde. Même si elle est déjà très élevée, c'est quand même un impôt au même titre que l'impôt sur les salaires. Je ne puis dire de combien il faudrait l'augmenter.

Je crois que ce serait là, fondamentalement, une décision d'ordre politique. Ce sont les membres du Parlement, les députés et les sénateurs, et le gouvernement qui examinent les besoins, les ressources et les priorités et qui décident. Le Régime de sécurité de la vieillesse a l'avantage d'avoir pris un relief saisissant. Vous savez exactement ce que c'est. Je ne suis pas en mesure de dire ce qu'il pourrait être, mais je suis capable de dire qu'il serait meilleur qu'il ne l'est actuellement si vous jetiez le R.P.C. pardessus bord.

M. KNOWLES: Si nous ne jetons pas le R.P.C. pardessus bord, si nous gardons le principe des deux étapes, qu'arrivera-til? Cette question se pose à votre troisième chapître. Vous faites observer que les bénéficiaires actuels du R.S.V., les plus de 70 ans, n'obtiendront rien du nouveau régime. Pensez-vous que nous pourrions combler cette lacune au moyen d'un régime mixte qui permettrait de majorer le R.S.V. tout en instituant le R.P.C.?

M. ECKLER: Nous le pourrions. Il suffirait de tirer l'argent voulu des impôts. Nous pourrions sans doute le faire si nous y attachions un degré suffisant de priorité.

M. KNOWLES: Mais puisque vous reprochez au R.P.C., entre autres déficiences, de ne rien apporter aux plus de 70 ans, ne pensez-vous pas qu'il faudrait faire quelque chose pour eux?

M. ECKLER: Oui, si nous avons les ressources voulues et si nous accordons à ces vieillards le degré de priorité voulu. Mais là n'est pas le point névralgique. On aura les mains liées en procédant ainsi. Une fois le R.P.C. devenu un fait accompli, on aura peut-être peine à recueillir l'argent voulu pour financer cette prestation additionnelle. Il sera peut-être difficile d'avoir les deux, difficile d'étendre le R.S.V. aux secteurs laissés à découvert et de conserver le R.P.C. Ce ne sera pas impossible mais difficile.

M. KNOWLES: Monsieur Eckler, en répondant aux questions, vous avez fait des réflexions non sollicitées sur les moyens à prendre pour financer ces régimes. Vous avez mentionné le plan 433 et aussi, naturellement, les retenues sur les salaires que comportera le R.P.C. Je voudrais connaître votre opinion sur un aspect de ces deux méthodes de perception. Pensez-vous qu'il serait bon d'établir la limite à $3,000 de revenu imposable pour le R.S.V. et à $5,000

de revenu initial pour le R.P.C., ou bien préconisez-vous des cotisations à ces deux paliers, je veux dire des cotisations ne donnant pas droit à d'autres prestations que celles du R.P.C.?

M. ECKLER: Si j'ai bien compris, vous demandez si j'approuverais l'élimination du plafond des prestations et des cotisations?

M. KNOWLES: Non, pas le plafond des cotisations. La question ne s'applique pas également aux deux régimes. En ce qui concerne le R.S.V., approuveriez-vous l'abolition de la limite de $3,000 afin qu'on obtienne plus d'argent pour combler les déficiences que vous reprochez au R.C.V.?

M. ECKLER: Le plancher de $3,000 . . .

M. KNOWLES: Je parle du plafond de $3,000. Au titre du R.S.V., l'impôt est de 4 p. 100 sur la première tranche de $3,000 du revenu imposable.

M. ECKLER: Il y a un problème de perception. La raison d'être de la taxe de vente, c'est qu'elle s'applique à tout le monde, même ceux qui ont moins de $3,000. On pourrait recourir à une taxe de vente, à une taxe sur la consommation plutôt qu'à une taxe sur le revenu. Je crois que vous vous heurteriez là à une multitude de problèmes et je crois que les gens du Revenu national seraient mieux en mesure de donner une réponse professionnelle à cette question. A première vue, je préfère une taxe de vente à un impôt limité appliqué au revenu.

M. KNOWLES: Je passe maintenant à une question touchant la deuxième partie de votre mémoire, celle où vous parlez de la collaboration fédérale-provinciale dans le domaine général, en supposant l'adoption d'un régime quelconque relié aux revenus. Je suppose que ma question est un peu tendencieuse et délicate. Vous souhaitez vivement le plus d'unité possible dans ce domaine. Vous auriez préféré ne voir qu'un seul régime. Le cas du Québec vous inspire de la sympathie, mais vous souhaitez qu'il soit possible de n'avoir qu'un seul régime. Si nous ne parvenons pas à faire revenir le Québec sur la décision qu'il a déjà prise, pensez-vous que nous devrions tout faire pour persuader l'Ontario de rester?

M. ECKLER: En effet, votre question est délicate.

M. KNOWLES: Ne pensez qu'à l'Ontario.

M. ECKLER: Je crois que la sortie d'une province ouvre une fissure dans le barrage. Je n'en suis pas sûr, mais je doute que le problème se trouverait bien aggravé si une deuxième province sortait. Dès qu'une seule province est sortie, vous courez le danger que cette province et les autres ne revisent tout et ne rivalisent pour les prestations futures. Vous accordez à une province le droit de faire ce qu'elle désire et vous enfermez le reste du pays dans une camisole de force.

Dès qu'une province se défile, je crois que tout le principe se trouve détruit. Toute l'idée d'un régime unique se trouve jetée par terre. J'espère qu'il sera possible d'imaginer une formule quelconque qui permettra d'amener le Québec à se rallier, mais maintenant que c'est fait, si j'avais à me prononcer sur un projet de loi provincial, je dirais que cette autre province est à même de sortir elle aussi. Ce n'est pas tout à fait blanc ou noir, mais c'est tout comme, car le barrage est rompu et il n'est plus possible d'avoir un régime unique.

J'ai passé une semaine à l'Organisation internationale du travail à Genève en juin dernier et ce genre de régime fractionné m'inquiétait fort alors. Je n'ai pas pu consulter les meilleurs experts, car ils étaient en Amérique latine et dans beaucoup d'autres pays, mais l'un de ceux à qui j'en ai parlé était un Canadien de Montréal, un économiste. Je lui ai posé la question suivante: «Connaissez-vous un seul pays au monde qui ai un régime de pensions fragmenté?» Sa réponse a été: «Non». Ces régimes ont normalement un caractère national à cause de leur nature.

M. KNOWLES: Vous voudriez qu'il soit possible de conserver un régime unique.

M. GRAY: M. Eckler a dit que nous avions donné à une province le droit de faire ce qu'elle désirait. La constitution ne lui donne-t-elle pas déjà ce droit?

M. ECKLER: Elle a tout à fait ce droit, et à l'égard des autres mesures de sécurité sociale aussi. Je pense qu'elle aurait ce droit en matière d'assurance-chômage, mais je ne suis pas avocat. Je crois qu'elle a ce droit dans d'autres domaines et ne l'exerce pas, et je crois que ce domaine-ci est le dernier où elle devrait songer à l'exercer.

M. GRAY: Nous ne leur donnons pas ce droit.

M. ECKLER: Non, ce droit, ils l'ont; mais il me semble que dans un plan national s'étendant à toutes les provinces, c'est le dernier domaine où ce droit serait exercé.

M. KNOWLES: Vous ne discutez pas l'aspect juridique, mais ce qui serait à souhaiter?

M. ECKLER: C'est exact.

M. KNOWLES: Pourrais-je passer à la troisième partie de votre mémoire? Il y a au moins un point que je voudrais commenter, et il y a un élément très intéressant au sujet duquel je voudrais vous interroger. Vous dites que, pendant les neuf premières années, les prestations seront assez modiques et vous voyez là une des déficiences du régime. Vous dites qu'à partir de la dixième année il n'en sera plus ainsi. Vous n'êtes certainement pas sans savoir qu'un grand nombre de témoins nous ont dit à cette table que les premières années apporteraient des libéralités inattendues, des surprises agréables. Qu'avez-vous à dire là-dessus?

M. ECKLER: Les fascicules du Comité me sont parvenus hier seulement. J'en ai feuilleté quelques-uns et je me suis rendu compte que c'était là l'un des principaux points retenant l'attention, mais je ne considère pas le R.P.C. comme un prolongement des caisses de retraite privées, bien qu'à mon avis c'est ce qu'il devait être dans l'esprit de ceux qui l'ont conçu. Sans cette période d'accumulation de dix ans, une partie de ce problème ne serait pas aussi grave. C'est une des difficultés. Avec un régime relié aux revenus, il faut naturellement un point de départ quelconque et, en réduisant à zéro la période d'accumulation et en commençant immédiatement à verser des prestations, le problème sera là quand même, peut-être plus aigu. Pour cette raison, je ne préconise pas un régime relié aux revenus et c'est là un argument de plus, mais ce point particulier ne me tracasse pas outre mesure.

M. KNOWLES: Mise à part votre position de base, que vous venez de répéter, reconnaissez-vous aussi qu'il y a une différence entre l'assurance sociale et l'assurance privée?

M. ECKLER: Une différence fondamentale.

M. KNOWLES: Elle explique ces prestations que certains croient être généreuses?

M. ECKLER: Oui, car il faut établir beaucoup de moyennes dans l'assurance privée.

M. KNOWLES: Je voudrais vous poser une ou deux questions au sujet du montant de $600. Votre proposition m'intéresse beaucoup et elle me semble un peu compliquée, étant donné que vous avez dit tantôt que le régime lui-même était complexe. Mais, à la réflexion, je me rends compte que ce n'est pas si grave. Vous demandez, n'est-ce pas, que les gens soient couverts à partir du premier dollar, c'est-à-dire qu'ils soient cotisables à partir du premier dollar et nous accomplirions ce que nous voulons faire pour les gens à petit salaire en leur donnant plus qu'une pension de 25 p. 100 sur les premiers 600 dollars.

M. ECKLER: Ou $800, selon la gamme choisie.

M. KNOWLES: Permettez-moi de dire que ce problème nous a été posé l'autre jour sous une forme légèrement différente par la Fédération canadienne de

l'agriculture. La Fédération n'a pas fait la même proposition que vous, mais a dit s'inquiéter des gens qui sont en bas de $600 et ne sont pas converts du tout, tandis que ceux qui ont $700 sont cotisables sur $100 et sont couverts pour le plein montant de $700.

Bien mieux, si on m'accorde un moment pour le dire, j'ai posé quelques questions à M. Osborne et il a été clairement établi que l'homme gagnant $601 est cotisé sur $1 et obtient pour $601 de prestations et l'homme gagnant $499 ne paie rien, mais n'obtient aucune prestation.

M. ECKLER: Oui.

M. KNOWLES: Si nous devons réussir à amender le régime, vous nous aurez peut-être fourni là une idée fort utile et je voudrais l'approfondir un peu. Votre but est-il essentiellement le même qui celui de la Fédération de l'agriculture, c'est-à-dire de trouver un moyen d'ouvrir droit à prestations aux gens qui ont moins de $600?

M. ECKLER: Il y a plusieurs raisons à invoquer. D'abord, je crois que la tâche administrative des employeurs se trouverait énormément simplifiée. J'ai lu hier dans les *Témoignages* que M. Sheppard avait dit, dans son exposé, qu'il y aurait environ 200,000 chèques de remboursement à cause du plafond de $5,000 et un million de chèques à cause du plancher. Je pense qu'avec toutes les machines à calculer du monde l'émission d'un million de chèques est tout un travail. Trouver les adresses des gens à qui ces chèques doivent être envoyés pourrait être le problème le plus grave. Cette difficulté administrative et son coût font que le plancher me répugne. Puis, en contrepartie, on aurait pu obtenir le même résultat sans plancher et faire disparaître aussi la difficulté que vous avez mentionnée et que la Fédération a mentionnée, cette horrible différence entre $600 et $601. Ce problème apparaît partout où l'on fixe un plancher. Je ne parviens pas à en discerner l'utilité. Exception faite du compromis qu'on a trouvé, je crois qu'un plancher est inutile. Il est encombrant, il est complexe et il suscite des problèmes quant aux prestations. Je me demande qui peut y tenir vraiment et, pourtant, on l'a mis dans la loi. On veut qu'il y ait progression. Il y aurait progression avec la méthode que je propose, tout aussi facilement et peut-être plus efficacement.

M. KNOWLES: Il y a devant nous, en somme, trois propositions: la proposition qu'il y a dans le régime, soit un plancher de $600 sans cotisations et sans crédit si vous êtes en bas de ce palier; puis il y a la proposition de la Fédération, qui demande qu'il n'y ait pas de cotisations en bas de ce palier, mais qu'il y ait des crédits.

M. ECKLER: Il faut un compte des gains. Un des problèmes auxquels vous vous heurteriez s'il n'y avait pas de cotisations en bas de $600 mais des droits à prestations, ce serait de dire à l'administration comment faire pour tenir compte des gains? Je crois que, pour cette seule raison, vous serez contraints d'avoir des cotisations.

M. KNOWLES: Quand vous proposez que le taux des cotisations pour une certaine gamme soit supérieure à 25 p. 100...

M. ECKLER: Le taux des prestations.

M. KNOWLES: Oui, que le taux des prestations soit plus élevé pour une certaine gamme. Pensez-vous que cette gamme devrait être celle dont nous parlons? Naturellement, une fois supprimé le plancher de $600, cette gamme pourrait être arbitrairement placée n'importe où.

M. ECKLER: Oui, mais tout dépend encore des coûts prévus et du montant que vous voulez dépenser.

M. KNOWLES: J'ose vous demander quel pour-cent vous proposeriez pour ce premier palier?

M. ECKLER: Je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse précise. Il y aurait des calculs à faire. Une fois le principe établi, il serait facile de les faire.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous fini, monsieur Knowles?

M. KNOWLES: Oui, pour le moment.

M. LLOYD: Monsieur Eckler, je commence par vous féliciter d'avoir pris un principe général comme point de départ et d'avoir tenté d'être constructif en faisant observer qu'il existe déjà une situation de fait et qu'il serait peut-être possible de retourner au point de départ pour prendre la direction désirée. Vous avez ensuite présenté vos propositions.

Je crois que les observations que vous avez faites sur la question soulevée par M. Knowles nous fourniront un sujet d'étude fort constructif. Cependant, vous avez dit que certains autres renseignements avaient été mis à notre portée, mais selon moi du moins, les renseignements ne nous ont pas été communiqués auparavant. Peut-être l'ont-ils été, mais il y a un tel monceau de détails que vous me pardonnerez peut-être si je répète des choses dont on a déjà discuté.

Sans me souvenir exactement des mots que vous avez employés, je crois que vous avez dit que la masse de ceux qui participent aux caisses de retraite privées, à cause de la diversité des taux de rémunération, des périodes de chômage et d'autres facteurs semblables, avaient un pourcentage du salaire terminal de l'ordre de, combien avez-vous dit?—de 30 ou 40 p. 100?

M. ECKLER: Quand il s'agit de caisses de retraite privées, la prestation s'exprime normalement à tant de dollars pour chaque année de service. Par exemple, comme dans les formules négociées par les syndicats, elle peut être de $4 par mois pour chaque année de service. Dans le cas des salariés, elle peut être de 2 p. 100 de la moyenne de ses gains pour chaque année de service. Donc, si un employé a 35 ans de service à son crédit, il obtiendra 70 p. 100 de la moyenne de ce qu'il a gagné pendant toutes ces années. Etant donné la progression rapide de la moyenne des gains, même sans inflation, progression due à l'amélioration de la productivité et à d'autres facteurs, cette proportion de 70 p. 100 baissera peut-être à 30 ou 40 p. 100 du salaire terminal et c'est ainsi que s'explique le chiffre approximatif que je vous ai donné.

M. LLOYD: Autrement dit, à toutes fins pratiques, il y a un grand nombre de cotisants des caisses de retraite privées qui, en arrivant à l'âge de la retraite, touchent une prestation d'assurance égale à environ 30 ou 40 p. 100 du salaire terminal. C'est bien ce que vous dites? Cette masse de travailleurs représente plus de 70 p. 100 du total?

M. ECKLER: Cette proportion est probablement moindre.

M. LLOYD: Les employés de l'aviation commerciale ont un régime particulier qui est supérieur à cela.

M. ECKLER: Oui, et il y a les fonctionnaires. Sans en être sûr, je crois qu'ils ont 40 à 50 p. 100.

M. LLOYD: Quand on songe au grand nombre de ceux qui gagnent de $3,000 à $5,000 par année, il est évident que la grande majorité des gens au Canada touchent des pensions égales à 30 ou 40 p. 100 de leur dernier salaire?

M. ECKLER: Beaucoup moins que cela, car très peu d'employés restent toute leur vie au service du même employeur.

M. LLOYD: C'est ce qui a rendu si précieux le Régime de sécurité de la vieillesse?

M. ECKLER: Oui, sans doute.

M. LLOYD: Il est nécessaire que le gouvernement maintienne le pouvoir d'achat de ces gens. Et c'est là qu'apparaît la valeur de cette réforme dans le secteur économique.

M. ECKLER: Je ne suis pas économiste. Je songe surtout au besoin de sécurité. Les modalités des caisses de retraite privées se modifient sous ce rapport, c'est-à-dire que toutes les provinces légifèrent pour rendre les droits acquis transférables afin d'atténuer le problème causé par les changements d'emploi. Et, dans le secteur privé, cette formule a gagné du terrain au cours des années. Il y a des employeurs qui abandonnent le salaire moyen de la carrière comme base de calcul afin de prendre le salaire moyen des dernières années, mais comme vue d'ensemble, ce chiffre est à peu près juste.

M. LLOYD: Ma question suivante s'inspire des observations que vous faites à la page 2, au numéro 3, où vous parlez du cas des ménages. Vous dites, je crois, que l'adoption des propositions que vous faites ne poserait aucun grand problème administratif. Par exemple, le statut conjugal pourrait-il sans problème être reconnu dans les cas de concubinage, de cohabitation et autres cas de ce genre? Cela ne serait-il pas difficile?

M. ECKLER: Ce serait un problème, mais non pas un gros problème.

M. LLOYD: Ce serait un problème administratif?

M. ECKLER: Je dis que ce ne serait pas un gros problème administratif. Je n'ai pas dit que ce ne serait pas un problème. Il y aurait un problème, mais je pense que le même problème existe aussi dans le cas de plusieurs caisses de retraite privées, où la question du statut conjugal se pose.

M. LLOYD: Que fait-on dans le cas de sœurs célibataires? Par exemple, il y a beaucoup de cas où des sœurs célibataires vivent ensemble pour réussir à faire face au coût de la vie. Elles économisent de cette façon. Proposeriez-vous qu'on les range dans la catégorie des ménages aux fins des prestations?

M. ECKLER: Non, je les exclurais, mais lisez mon numéro 4, où je propose qu'on accorde des prestations réduites aux plus de 65 ans. Cela s'appliquerait aux deux sœurs dont vous parlez.

M. LLOYD: Alors, du point de vue administratif, nous éliminerons peut-être certains problèmes administratifs, mais nous en verrons certainement naître de nouveaux. C'est une question de degré.

M. ECKLER: Il n'y a pas un très grand nombre de problèmes.

M. LLOYD: Je sais jusqu'à quel point il est dangereux pour un député de faire de grandes déclarations de principe, qui ont une tendance bien connue à revenir le hanter par la suite. Il lui faut donc ordinairement faire des réserves. Aussi, ce que je vais dire maintenant est une observation qui amènera une question et la voici: généralement, en tout ce qui concerne les finances publiques, je crois que c'est partir d'un bon principe que d'éviter les déficits en effectuant des transferts de revenus comme ceux que constituent les prestations de vieillesse et d'assistance sociale.

Or, si cela est vrai, l'argent que vous recueillerez pour financer cette nouvelle réforme devra être étroitement relié au secteur producteur de l'économie et je pense que c'est ce que M. Anderson proposait dans son mémoire. Par conséquent, si nous étendions le Régime de sécurité de la vieillesse pour l'appliquer à tous ceux que nous essayons de couvrir avec nos réformes sociales, nous nous trouverons forcés, par exemple, de majorer l'impôt sur les compagnies; nous serons forcés de majorer l'impôt sur le revenu des particuliers et aussi la taxe de vente.

Or, il ne s'agit pas seulement de la taxe de vente, car c'est un programme 4-3-3.

M. ECKLER: C'est juste.

M. LLOYD: Cela m'inquiète. Du point de vue économique ou financier, ne serait-on pas justifié de taxer les revenus jusqu'à un certain point pour des fins semblables?

M. ECKLER: C'est une nouvelle forme de taxe. Je quitte ici mon rôle d'actuaire, mais dans une grande partie de ce que j'ai dit je n'ai fait qu'exprimer des opinions, et des opinions qui n'avaient rien d'actuariel. Je me trouve en ce moment, je le crains, dans le domaine des finances publiques et, bien que ce domaine m'intéresse, je ne suis pas un expert pour témoigner là-dessus. Cependant, j'estime que ce prélèvement sur les salaires est un impôt nouveau genre qui est admirable à ce point de vue. Nous n'avons pas exploité ce domaine jusqu'ici. C'est une nouvelle forme de taxe, mais quant à son incidence, je ne discerne vraiment aucune différence entre elle et les autres taxes que nous pourrions y superposer, et il sera peut-être beaucoup plus facile de la percevoir.

M. LLOYD: Êtes-vous de ceux qui préconisent des raffinements et des améliorations dans le domaine du R.S.V.?

M. ECKLER: Oui, c'est dans la première partie de mon mémoire.

M. LLOYD: Dites-vous aussi que les revenus pour cela devraient continuer selon la formule 4-3-3?

M. ECKLER: Pas nécessairement. Le ministère des Finances pourrait trouver d'autres formes de revenus plus commodes et plus logiques, mais en recommandant une revision du R.S.V., je préconise avec autant de force que possible qu'on extrapole les prestations pour de longues périodes dans l'avenir, en prévoyant les revenus nécessaires pour les couvrir, car en période de régression économique ces prestations pourront stimuler l'emploi.

M. LLOYD: Ce qui m'inquiète, c'est que les représentants des chambres de commerce et des compagnies d'assurance persistent à nous dire que nous devrions accentuer notre action dans le domaine du R.S.V. et des prestations uniformes, mais je me demande s'ils seraient aussi empressés à nous appuyer s'il nous fallait majorer *a*) la taxe de vente, *b*) l'impôt sur les compagnies et augmenter aussi l'impôt sur le revenu des particuliers afin de leur donner satisfaction. J'en doute beaucoup. A mon avis, ils pousseraient de hauts cris et nous finirions pas ne rien faire pour ces gens qui prennent leur retraite avec 30 ou 40 p. 100 de leur salaire moyen.

En somme, c'est beaucoup plus une question politique qu'une analyse des aspects techniques du régime.

Enfin, je me souviens que vous avez dit avoir beaucoup de moyennes à établir dans le secteur privé. Je pense qu'on a parlé de «subventions mutuelles» et certains des témoins que nous avons entendus nous ont donné l'impression qu'il n'y avait pas de subventions mutuelles dans les caisses de retraite privées. Partagez-vous ce point de vue dans votre mémoire?

M. ECKLER: Je n'ai pas employé l'expression «subventions mutuelles». Je ne l'ai pas employée aujourd'hui et je ne veux pas l'employer.

M. LLOYD: Vous avez pourtant parlé des moyennes nombreuses à établir.

M. ECKLER: Permettez-moi de vous donner quelques exemples concrets de ce que j'entends par là. Nous avons conçu un régime de pensions pour un groupe de travailleurs industriels à salaires modiques et c'était, disons, un type de régime à taux uniforme. Les syndicats et les employeurs ont négocié pour établir un certain nombre de cents par heure pour les fins de la pension soit, trois, quatre, huit ou dix cents l'heure. Comment l'argent ainsi recueilli va-t-il être réparti entre des employés dont les âges varient?

Il est évident que, pour établir un régime de pensions raisonnablement convenables, il faudra que certains des jeunes paient pour les vieux, ceux qui sont déjà retraités et ceux qui sont proches de la retraite, qui ont encore cinq ans seulement par exemple. Si la prestation est uniforme pour tous les employés, les vieux ne pourront pas payer pour toutes leurs prestations, qui devront provenir de la caisse commune, et c'est là que la moyenne intervient.

M. LLOYD: Autrement dit, grâce à la moyenne établie, ceux qui sont au bas de l'échelle bénéficieront plus que les autres de leurs cotisations sous forme de rentes entièrement acquittées.

M. ECKLER: Les plus âgés. Je vous ai cité le cas d'un groupe particulièrement homogène, dont les revenus sont au même niveau ou dont les gains moyens varient de $80 à $120 par semaine. Dans ce cas, les vieux sont subventionnés par les jeunes.

M. LLOYD: C'est donc là la «manne» qui existe dans les caisses de retraite privées pour les vieux, mais quand nous employons le mot «manne», pour être vraiment logiques, nous devrions établir une différence de degré entre la manne qui tombe de la caisse de retraite privée et celle qui tombera du futur Régime de pensions du Canada.

M. ECKLER: Je n'aime pas le mot «manne».

M. LLOYD: Nous non plus. Merci.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur le sénateur Denis.

L'hon. M. DENIS: Monsieur Eckler, je pense que vous admettrez que la formule du Régime de sécurité de la vieillesse est bonne.

M. ECKLER: Oui.

L'hon. M. DENIS: Vous convenez aussi que les caisses privées, fondées sur des cotisations proportionnées aux salaires, sont bonnes?

M. ECKLER: Oui.

L'hon. M. DENIS: Vous admettez également que la prestation maximale prévue par le régime proposé sera de 25 p. 100? La prestation maximale qu'on pourra toucher sera de 25 p. 100 des gains?

M. ECKLER: Oui, c'est la prestation. Ce n'est pas le maximum. C'est simplement 25 p. 100.

L'hon. M. DENIS: Vous admettez que, s'il faut vivre avec seulement 25 p. 100 de l'ancien revenu quand on prend sa retraite . . .

M. ECKLER: Vingt-cinq p. 100 de ce qu'on appelle l'âge d'ajustement.

L'hon. M. DENIS: Admettez-vous que ce n'est pas suffisant? Une pension égale à 25 p. 100 des gains n'est pas suffisante pour une bonne pension?

M. ECKLER: C'est justement là que nous avons commis une légère erreur à mon avis dans toute cette question de traiter les 25 p. 100 du Régime de pensions du Canada comme étant compris dans la formule de sécurité de la vieillesse. Cela fait partie de l'ensemble, car nous avons aussi $75 pour tous les plus de 70 ans et il faut se garder de séparer les deux.

L'hon. M. DENIS: C'est ce que je voulais vous faire dire. Vous admettez que ce régime est bon aussi longtemps que nous gardons la pension de vieillesse telle qu'elle est? Il vous faut reconnaître que, si le Régime de sécurité de la vieillesse ne continue pas d'exister, cette partie du R.P.C. ne vaudra pas grand-chose? Je voudrais savoir si vous reconnaissez que le projet consiste à joindre le Régime de sécurité de la vieillesse aux prestations additionnelles prévues?

M. ECKLER: Oui, je crois que les deux doivent être considérées comme formant un tout.

L'hon. M. DENIS: Combiné?

M. ECKLER: Mais il faudrait aller plus loin que cela, en fait de prestations et en fait de cotisations.

L'hon. M. DENIS: Alors, quand vous dites qu'il y a des groupes laissés à découvert, vous ne tenez pas compte du fait qu'il y en a qui n'obtiendront pas $75 par mois à 70 ans?

M. ECKLER: La pension de $75, voyez-vous, est prévue par le Régime de sécurité de la vieillesse. Elle est servie à l'âge de 70 ans seulement et elle sera

rendue payable à l'âge de 65 ans. Il n'y a là aucune prestation d'invalidité ou de décès.

L'hon. M. DENIS: Mais ne couvre-t-on pas ceux qui ne contribuent pas? Est-ce que cette pension couvre . . .

M. ECKLER: Oui, mais seulement les vieillards; il n'y a pas de prestations d'invalidité, de survivants, ni d'autres prestations.

L'hon. M. DENIS: Alors, il faudrait les ajouter?

M. ECKLER: A mon avis, en ajoutant des prestations supplémentaires au Régime de sécurité de la vieillesse on résoudrait en partie ce problème, mais à condition de trouver l'argent nécessaire.

L'hon. M. DENIS: Vous dites que certains groupes sont laissés à découvert, mais en réalité ils pourront toucher jusqu'à $75 par mois.

M. ECKLER: Sous le R.S.V., mais non sous le R.P.C.

L'hon. M. DENIS: Mais vous avez dit que le R.S.V. et le R.P.C. allaient ensemble. Ils sont donc tous couverts.

M. ECKLER: Sous le R.P.C.. . .

L'hon. M. DENIS: Mais le R.P.C. est relié au R.S.V. et l'un ne va pas sans l'autre, n'est-ce pas?

M. ECKLER: Si je vous ai bien compris, vous dites qu'il s'agit d'un tout; les groupes laissés à découvert ne disparaissent pas nécessairement, mais ils diminuent seulement, car on ne leur accordera pas de prestations d'invalidité et de survivants. Au cours de la période de transition, il y a aussi un groupe qui va rester à découvert pendant dix ans.

L'hon. M. DENIS: Tous seront couverts dans 35 ans d'aujourd'hui?

M. ECKLER: Oui.

L'hon. M. DENIS: Dans 35 ans d'aujourd'hui, ils seront tous couverts?

M. ECKLER: Oui, ce qui se passera dans 35 ans n'est pas ce qui nous intéresse. C'est là que j'en suis.

L'hon. M. DENIS: Mais il faut un point de départ quelconque. Je ne crois pas que vous soyez très âgé, mais avez-vous bénéficié des allocations familiales?

M. ECKLER: Pardon?

L'hon. M. DENIS: Avez-vous profité des allocations familiales?

M. ECKLER: Je n'avais pas le choix.

L'hon. M. DENIS: Mais si vous étiez plus âgé, vous n'en auriez rien reçu, mais vous vous trouveriez quand même à payer pour.

M. ECKLER: C'est justement l'argument que j'invoque. J'aime cette méthode honnête et directe. Nous savons combien que nous avons à payer, combien nous obtenons et tout le monde est couvert.

L'hon. M. DENIS: Je sais que mon père n'a jamais eu la pension de vieillesse, mais cela ne veut pas dire que la pension de vieillesse n'est pas bonne. Il y a un moment, vous vous inquiétiez des générations futures.

M. ECKLER: Non, je ne m'inquiétais pas des générations futures.

L'hon. M. DENIS: La jeune génération paiera pour les vieux.

M. ECKLER: Non, je n'ai rien dit de semblable. Vous m'avez mal compris ou peut-être me suis-je mal exprimé. Je ne me soucie pas de ces subventions mutuelles parce que je considère ceci comme étant une mesure de sécurité sociale.

L'hon. M. DENIS: Vous considérez ce projet comme étant une mesure de sécurité sociale?

M. ECKLER: Oui.

L'hon. M. DENIS: Vous dites qu'il faudrait étendre la portée du Régime de sécurité de la vieillesse au lieu de combiner les deux formules?

M. ECKLER: Oui.

L'hon. M. DENIS: D'après le Livre blanc, il y aura environ 4 milliards de dollars dans la caisse dans dix ans.

M. ECKLER: Oui.

L'hon. M. DENIS: Alors, si nous étendions la portée du Régime de sécurité de la vieillesse comme vous le proposez, il nous faudrait recueillir 4 milliards de dollars en dix ans au moyen de tous les impôts?

M. ECKLER: On propose de le faire par un prélèvement sur les salaires. L'idée est la même, la seule différence étant que c'est une méthode assez encombrante.

L'hon. M. DENIS: Mais les caisses de retraite privées ne procèdent pas autrement.

M. ECKLER: Mais elles sont libres. Je pense qu'on peut établir une distinction entre un régime privé et un régime d'État. L'un est obligatoire et permanent, tandis que l'autre est libre et flexible.

L'hon. M. DENIS: Avez-vous une idée du montant qu'on épargnerait en frais administratif en éliminant le plancher de $600? Pouvez-vous évaluer l'économie à réaliser?

M. ECKLER: J'ignore quel montant. J'ai cité M. Sheppard, qui a parlé d'un million de chèques de remboursement. J'ignore combien cela coûtera.

L'hon. M. DENIS: Mais vous admettez qu'il faudra un personnel pour effectuer les remboursements?

M. ECKLER: Oui. Cela peut se faire. Il ne fait aucun doute que cela peut se faire. J'ai simplement dit que je ne comprenais pas pourquoi.

L'hon. M. DENIS: Tout dépend du nombre de chèques que les calculatrices peuvent imprimer ou du nombre de chèques que le personnel peut émettre, mais on peut utiliser le même personnel ou la même calculatrice. Il se peut qu'on ait besoin d'une calculatrice de plus.

M. ECKLER: Je doute que les frais soient aussi insignifiants. Je crois que ce sera coûteux.

L'hon. M. DENIS: Vous avez remarqué que, grâce à la présence de ce plancher de $600, l'homme qui gagne seulement $1,000 contribuera $7.20 par année, soit 0.7 p. 100 de tout son salaire. A l'autre extrême, l'homme qui gagne $5,000 par année contribuera un maximum de $79.20 par année, soit 1.6 p. 100 de son salaire. Par conséquent, ce plancher sera avantageux pour le petit salarié.

M. ECKLER: Je crois qu'il le sera et qu'il fera disparaître certains des problèmes. Ce que je propose, c'est un taux de cotisation uniforme, comme celui que comporte depuis le début le régime de pensions des États-Unis. Je ne dis pas que nous ne devons pas expérimenter, mais nous devrions le faire avec un peu de prudence. Je crois que nous pourrions atteindre le même résultat en variant la prestation et en appliquant une cotisation uniforme aux petits revenus.

L'hon. M. DENIS: Vous dites que ce plafond rendra difficile à l'employeur d'effectuer la retenue, mais ce sera difficile seulement pour la première fois, puis il procédera ensuite de la même façon: si le salaire est de $100 par mois, la cotisation sera de 90 cents par mois et ainsi de suite.

M. ECKLER: Je ne dis pas, madame la présidente, que ce sera difficile pour l'employeur. Je dis ici que ce sera un casse-tête administratif, et je songe à l'organisme qui administrera le Régime de pensions du Canada plutôt qu'à l'employeur.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur le sénateur Thorvaldson?

L'hon. M. THORVALDSON: Monsieur Eckler, une brève question seulement. C'est peut-être un gros problème, mais je n'ai pas besoin d'en faire un long discours. Quelqu'un d'autre vous a même déjà posé des questions à ce sujet. Au premier paragraphe de la page 4, vous dites:

> Le désir du Québec de conduire sa propre barque m'inspire de la sympathie...

Je laisse cela de côté pour le moment, mais vous dites ensuite:

> ...de même que tout désir semblable qu'éprouvent peut-être d'autres provinces.

Je me demande de quel raisonnement s'inspire cette phrase. Je constate que vous vous êtes protégé un peu en employant le mot «peut-être». Est-ce que vous pourriez en dire plus long? Je pose cette question parce que je sais que ma propre province, le Manitoba, par exemple, n'a nullement manifesté l'intention d'instituer un régime relié aux salaires, ni ai-je entendu dire qu'une seule des petites provinces songe à le faire. Pourriez-vous préciser?

M. ECKLER: La seule province dont j'aie entendu parler à ce sujet est la province d'Ontario, où je demeure. Les journaux ont publié de longs commentaires à ce sujet, y compris des déclarations du premier ministre et de certains de ses collègues.

M. KNOWLES: Un seul homme le sait et il refuse de le dire.

M. ECKLER: C'est vrai. J'ai lu dans les journaux tout ce que j'en sais. Il est certain qu'on discute beaucoup la question de savoir si l'Ontario devrait instituer son propre régime.

L'hon. M. THORVALDSON: Pour aller plus loin, pensez-vous qu'il y ait un désir naturel de pénétrer dans ce domaine, ou bien ce désir ne serait-il pas suscité par la conviction que la formule proposée n'est pas satisfaisante du tout et ne répond pas aux besoins qu'elle devrait satisfaire d'après la province d'Ontario.

M. ECKLER: Le Québec doit avoir ses raisons pour vouloir conduire sa propre barque et je présume que les mêmes raisons peuvent s'appliquer à l'Ontario. Si le Québec y voit des avantages, je présume que ces avantages existent aussi pour les autres provinces.

L'hon. M. THORVALDSON: Revenons à votre première phrase:

> Le désir du Québec de conduire sa propre barque m'inspire de la sympathie.

Voulez-vous donner seulement quelques précisions à ce sujet, monsieur Eckler?

M. ECKLER: Je présume que c'est le désir d'être maître de ces fonds, dont il disposerait dans une certaine mesure même sous le Régime de pensions du Canada. Je crois aussi qu'il est légitime de la part d'une province ou d'un organisme de vouloir régir ou administrer les prestations sans avoir à passer par Ottawa.

Telles doivent être les raisons qu'a le Québec de vouloir diriger sa propre caisse, ce qui l'a fait remonter à la genèse du Régime de pensions du Canada. Quand le rapport de M. Castonguay a été publié au sujet du Québec, ce projet est apparu et il a fallu reviser le R.P.C. et en arriver à des compromis pour le faire concorder avec le régime du Québec. Je présume que le Québec marchait indépendamment à ce moment-là. Je ne puis faire plus que conjecturer pour trouver les raisons. Je crois que c'est un désir de conduire sa propre barque.

L'hon. M. Thorvaldson: Cela dit, je présume que vous en diriez autant de l'Ontario si cette province décidait de se dissocier du régime?

M. ECKLER: Je ferais les mêmes suppositions.

M. KNOWLES: Pourrais-je poser une question supplémentaire à ce sujet?

L'hon. M. THORVALDSON: Oui.

M. KNOWLES: Que pensez-vous des difficultés que l'Ontario pourrait avoir à surmonter du fait qu'elle n'a pas un appareil d'établir pour percevoir un impôt sur le revenu comme le Quebec en a déjà un? Ne serait-ce pas pour l'Ontario un nouveau fardeau de dépenses que le Québec n'a pas à assumer et cela ne pourrait-il pas faire hésiter M. Robarts?

M. ECKLER: Encore là, je ne puis que conjecturer. Le Québec a son propre mécanisme, mais il se pourrait que l'Ontario s'entende avec le gouvernement fédéral pour utiliser le mécanisme de celui-ci.

M. KNOWLES: Vous savez que le Québec a son propre impôt sur le revenu et le mécanisme pour le percevoir. Nous savons que le Québec percevra son argent au moyen de sa propre administration provinciale, et que l'Ontario pourrait être dans l'obligation d'établir un mécanisme semblable.

M. ECKLER: Il l'a fait dans le cas de l'assurance contre les frais d'hospitalisation. L'Ontario a établi un mécanisme très élaboré pour cela. J'ignore quels sont les projets, si l'Ontario essaiera ou non de s'entendre avec Ottawa pour faire faire la perception par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. THORVALDSON: Monsieur Eckler, à la suite de cela, vous faites une observation que je n'ai vue dans aucun autre mémoire bien qu'elle ait pu se trouver dans quelque autre mémoire. Vous dites ceci, à la page 4:

> Mais on pourrait sans doute atteindre ces objectifs en établissant un régime supplémentaire national, qui serait relié aux salaires et qui serait administré par un organisme d'État représentant le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Si un tel régime était réalisable et acceptable pour les provinces, je vous demande s'il serait alors possible d'établir un régime national auquel le Québec participerait?

M. ECKLER: C'est ce que j'espère, s'il n'est pas trop tard. J'espère qu'une formule semblable, avec direction fédérale-provinciale plutôt que fédérale seulement, correspondrait peut-être mieux aux aspirations du Québec. Il existe peut-être des exemples de cela, mais pas de cette ampleur. C'est une idée qui m'est venue. Quelle soit réalisable ou non, elle sera peut-être reçue avec tiédeur à Québec. Je ne sais pas. C'est une idée que je lance à tout hasard. Il pourrait peut-être en résulter un régime commun. Je ne m'inquiète pas seulement des problèmes administratifs que créeraient divers régimes provinciaux, mais aussi des divergences inévitables qu'on aurait dans les prestations avec les années.

L'hon. M. THORVALDSON: Vous admettez, je présume, que si l'Ontario décidait d'avoir son propre régime il faudrait une conférence entre les autorités fédérales et cette province en vue d'établir les modalités.

M. ECKLER: Je crois que ce serait nécessaire.

M. MUNRO: Pensez-vous que les négociations qu'il a fallu pour établir les modalités du régime actuel, les nombreuses conférences fédérales-provinciales et les rencontres entre hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont eu pour effet de produire un régime unique? Les provinces, y compris le Québec, ont délibéré avec les autorités fédérales. Les autorités du Québec ont été activement consultées et leur propre régime, à toutes fins pratiques, s'identifie au R.P.C. et serait parfaitement intégrable. Ne se trouve-t-on pas déjà engagé dans la voie indiquée par votre proposition?

M. ECKLER: Je ne sais vraiment pas comment ces ententes sont conclues, mais il arrive très souvent, je crois, qu'une entente soit conclue à un palier très élevé et qu'on invite ensuite les fonctionnaires à régler les modalités. Je sais

qu'il est arrivé dans certains cas que les fonctionnaires se soient cabrés devant les difficultés, mais leurs supérieurs leur ont dit: «Voici l'entente conclue; faites-la fonctionner.» C'est ce qui a pu se passer dans ce cas-ci. Je ne le sais pas. Il se peut fort bien qu'on ait dit aux fonctionnaires et aux spécialistes: «Voici l'entente conclue en haut lieu. Réglez les détails.» C'est une supposition de ma part. Je n'ai pas participé à ces discussions, mais dans d'autres domaines que je connais et où je me trouve mêlé aux affaires gouvernementales, cela se produit fréquemment. Un accord est conclu en haut lieu sans le moindre souci des détails et des problèmes. Les dirigeants prennent la décision et les techniciens doivent régler les détails. Tout est possible, mais à quel prix? C'est ma seule raison.

M. MUNRO: Même si votre proposition était acceptée, n'aurions-nous pas encore cette façon de procéder, qui est fort normale dans un État fédéral? S'il y avait un organisme d'État, tout changement proposé ne serait-il pas discuté au palier politique? Ne faudrait-il pas que les provinces et le gouvernement fédéral se rencontrent et essaient d'en arriver à une entente quelconque, après quoi les techniciens régleraient les détails?

M. ECKLER: Oui, mais nous n'aurions qu'un seul régime. Tout est là. Il n'y aurait qu'un seul régime. Ce qui m'inquiète, c'est que nous aurons deux régimes distincts, au moins, au Canada et ils ne seront pas identiques. Ils varieront.

M. MUNRO: Quand vous dites «deux régimes», de quoi parlez-vous?

M. ECKLER: Si les choses restent comme elles sont aujourd'hui, il y aura le régime du Québec et le R.P.C., qui seront essentiellement comparables, le bon mot est «comparables», mais non identiques. Je pense que Mlle LaMarsh a elle-même fait la distinction entre ces deux termes.

M. MUNRO: Apparemment, on a dit que le mot «comparable» n'entraînait pas juridiquement l'obligation de rendre les régimes identiques. C'est pourtant une forte expression en droit. Nous ne voulons pas entreprendre une discussion juridique, mais je veux attirer l'attention sur cette conséquence de l'entente conclue avec le Québec. Par «comparable», il semble que les citoyens canadiens entendent qu'à toutes fins pratiques et en ce qui les concerne personnellement ils n'auront qu'un seul régime.

Il y a deux dispositions dans le bill, probablement plus que deux, où il est expressément dit que l'approbation des provinces est nécessaire avant qu'un changement quelconque ne puisse se faire. Je pense qu'on exige l'approbation de deux tiers des provinces, représentant deux tiers de la population. Cette exigence existe. Le bill renferme aussi des dispositions touchant les conditions du nantissement, et elles prescrivent que des représentants des provinces rencontreront périodiquement les autorités fédérales et l'actuaire fédéral ainsi que les fonctionnaires du ministère des Finances afin de reviser l'état du fonds, de voir s'il est nécessaire de modifier le taux des cotisations futures, etc. Compte tenu de la façon dont on insiste pour que le régime du Québec soit comparable, du droit des provinces à participer pleinement à tout changement futur, du droit de regard qu'elles ont sur l'état de la caisse et sur les autres questions financières, je me demande si toutes ces dispositions ne concourent pas très fort à réaliser le vœu que vous exprimez ici.

M. ECKLER: Je ne le crois pas. Voici ce qui me trouble. Je n'ai pas vu la loi du Québec. Je ne connais personne qui l'ait vue. Je crois, mais je me trompe peut-être beaucoup, que les provinces garderont encore une certaine aptitude à s'écarter du régime fédéral et que tout régime provincial, sans être identique, doit être essentiellement le même. Voici la pensée qui m'inquiète. Dans cinq ans, qu'arrivera-t-il si la province qui s'est dissociée veut modifier son propre régime? La protection des deux tiers ne s'applique qu'aux membres

du R.P.C., non pas à la province qui a opté pour en sortir. Cette province pourra apporter à son propre régime les changements qu'elle voudra dans trois ans. C'est ainsi que je le comprends.

M. MUNRO: Nous pourrions en référer à ce sujet au conseiller du Comité, M. Osborne. C'est le point que vous venez de soulever. Peut-être pourrait-il fournir des précisions?

M. OSBORNE: Madame la présidente, je vous reporte au paragraphe 1 de l'article 115 du bill, où se trouve la définition de «province incluse» pour les fins du chapître des modifications à la loi. Je cite:

> (1) Dans le présent article, «province incluse» désigne une province autre que le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest, sauf une province instituant un régime général de pensions à moins que n'y soit en vigueur, au moment auquel le contexte se rapporte, un accord conclu en vertu du paragraphe (3) de l'article 4 avec le gouvernement de cette province.

Cela veut dire que s'il existe un accord avec la province de Québec cette province sera une «province incluse» et sa population sera incluse dans le calcul des deux tiers.

L'hon. M. CROLL: Ce n'est pas là l'inquiétude exprimée par M. Eckler. J'ai cru l'entendre dire que cette province pourrait modifier son régime sans s'occuper du gouvernement fédéral.

M. MUNRO: Tout dépend de l'existence d'un accord.

M. ECKLER: Tout dépend de l'accord, que nous n'avons pas vu.

M. KNOWLES: Mais le gouvernement fédéral ne peut pas changer cela.

M. OSBORNE: Madame le présidente, j'ai cru entendre M. Eckler dire que la province de Québec ne serait pas comprise dans les deux tiers de la population.

M. ECKLER: C'est encore pis.

M. OSBORHE: J'ai dit que les deux tiers comprendraient la province de Québec.

M. ECKLER: Je conjecture, mais je pense que le Québec sera libre de modifier son régime, mais que le Parlement fédéral ne le sera pas. Il aurait besoin du consentement du Québec pour modifier ce régime-ci, mais le Québec n'aura besoin du consentement de personne pour modifier son propre régime.

M. OSBORNE: Cela présuppose qu'un accord entre la province de Québec et le gouvernement fédéral donnerait à cette province toute liberté de modifier sa loi comme elle voudrait sans consultation préalable, et je ne crois pas que les auteurs de la loi aient voulu cela.

M. ECKLER: Je ne suppose pas que l'accord donnerait une telle latitude, mais il pourrait certainement donner au Québec le droit d'apporter des changements secondaires. Je suis dans le domaine des conjectures, car l'accord n'a pas été publié.

M. MUNRO: En posant ma question, j'aurais dû supposer que l'accord avec le Québec va coordonner les deux régimes et prévenir les variations que vous redoutez, comme tous les Canadiens j'en suis sûr, et vous demander si l'on n'approcherait pas alors de l'objectif que vous mentionnez ici.

M. ECKLER: Non. Je crois que c'est en noir et en blanc. Je n'aime pas les différences noir et blanc, car il n'y a rien de tel, mais je pense que c'est parce qu'on autorise un organisme ou un groupe à faire un changement même si ce n'est pas un changement de grande importance. Ce que je propose ici est radicalement différent. Je propose un seul régime, non pas deux régimes. L'accord conclu au départ fait partie intégrante d'un seul ensemble. Je crois qu'il y a une différence.

M. MUNRO: Merci.

M. RHÉAUME: Monsieur Eckler, si, en fait, toutes les sauvegardes sont là et si les deux régimes sont identiques, et en présupposant qu'aucune province ne consentirait à des changements, vous-même et d'autres Canadiens ne pourraient-ils pas alors s'étonner qu'il y ait deux régimes?

M. ECKLER: Oui. Je fais une autre proposition, et j'outrepasse peut-être la loi. Je propose la création d'un organisme mixte, avec lequel on n'aurait peut-être pas cette période de trois mois qui devra s'écouler avant que le Fonds du Régime de pensions du Canada ne puisse distribuer le produit de trois mois de cotisations.

M. RHÉAUME: Si de toute façon nous avons un régime, vous êtes d'avis que les organismes fédéraux s'en ressentiront et vous proposez de créer une sorte d'organisme fédéral-provincial qui fonctionnerait en permanence et qui se trouverait à administrer un seul régime?

M. PRITTIE: Madame la présidente, je crois que M. Eckler ne se rend pas compte que le nombre des personnes âgées est apparemment moins grand dans le Québec que dans l'Ontario.

M. ECKLER: L'existence de caisses différentes n'est pas nouvelle pour nous. Je ne vois pas pourquoi cet organisme mixte ne pourrait pas s'en tirer aussi bien. C'est exactement ce que je propose: pourquoi ne pourrait-on pas confier cela à un organisme fédéral-provincial? J'essaie d'éviter toute division dans ce domaine.

M. PRITTIE: Je partage votre souci.

L'hon. M. THORVALDSON: Madame la présidente, quand j'ai commencé à poser des questions de ce genre, je dois dire que je n'avais pas l'intention d'entrer dans les détails des modalités du Régime de pensions du Canada. Mon intention, et je suis certain que d'autres membres du Comité sont du même avis, était de faire observer qu'un régime unique pour tout le Canada serait de beaucoup préférable et serait à l'avantage de la nation. C'est pourquoi j'ai soulevé ce point.

Je crois comprendre, monsieur Eckler, qu'à votre avis nous pourrions avoir une sorte de fédéralisme coopératif, pour employer une expression en vogue, et qu'il serait peut-être possible d'avoir un régime acceptable avec un peu de fédéralisme coopératif. Est-ce à cela que vous songez?

M. ECKLER: Quand j'ai parlé des difficultés d'un régime fragmenté, je ne parlais pas du point de vue administratif. Je ne suis ni avocat ni expert en administration gouvernementale, mais je demande simplement que cette idée soit examinée si elle a quelque mérite.

L'hon. M. THORVALDSON: Oui. C'est tout ce que je voulais vous demander à ce sujet.

On a beaucoup parlé de l'intégration et de ses problèmes au sujet du Régime de pensions du Canada. Comme vous le savez, sous la plupart des régimes de pensions, il y a des cotisations de l'employeur et des employés. Il y a certaines caisses auxquelles l'employeur est seul à contribuer. Le Régime de pensions du Canada présente-t-il plus de difficultés qu'un autre genre de caisse de retraite?

M. ECKLER: La réponse est non, je crois. En fait, il peut y avoir moins de problèmes, car vous n'avez pas le problème de savoir que faire des cotisations des employés.

L'hon. M. THORVALDSON: C'est tout.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Prittie?

M. PRITTIE: Une question, madame la présidente, et elle ne se rapporte pas au mémoire mais à quelque chose dont M. Ekler doit être au courant. On

a dit hier, je crois, que sept des dix provinces avaient consenti à une loi uniforme sur les caisses de retraite privées et que cette loi serait semblable à la loi de l'Ontario. Voici ma question: est-ce que de telles lois uniformes dans toutes ces provinces permettront de transférer les droits acquis d'une province à l'autre et d'une caisse à l'autre? J'imagine que la loi de l'Ontario vous est familière?

M. ECKLER: Oui, je faisais partie du comité de l'Ontario.

M. PRITTIE: Si toutes les provinces adoptent une loi semblable, les droits acquis dans les caisses privées seront-ils transportables d'une province à l'autre?

M. ECKLER: Je n'ai pas encore vu le communiqué officiel à ce sujet, seulement ce qu'ont publié les journaux. La loi de l'Ontario m'est familière et je connais aussi plusieurs membres de la commission. Je sais ce qu'ils essaient de faire. L'objectif est certainement d'avoir des lois comparables dans les autres provinces et des accords de réciprocité entre les provinces. Voici de quelle façon on atteindra le résultat. Selon la formule actuellement prévue par la loi, voyez-vous, la personne qui quittera un emploi le quittera avec une petite tranche de pension en réserve. Supposons qu'elle s'en aille au Manitoba; elle y accumulera une autre tranche. Et quand elle prendra sa retraite, elle aura droit à des bribes de pension ici et là. Je suppose que, dans l'intervalle, on aura établi un organisme quelconque qui se chargera de réunir ensemble ces bribes de pension. Cela n'est pas dans la loi de l'Ontario. La loi renferme une disposition relative à cet organisme central, mais aucune loi n'a été adoptée pour l'établir.

M. PRITTIE: Vous parlez d'un organisme interprovincial central?

M. ECKLER: Je crois qu'il faudra en établir un, oui.

M. PRITTIE: Alors, la loi de l'Ontario rendra possible le transport des droits acquis, à l'intérieur de l'Ontario du moins?

M. ECKLER: Pour les emplois en Ontario, oui. Il en sera de même au Manitoba, dans le Québec et dans toutes les autres provinces. Si un employé a acquis une petite tranche de pension dans quatre provinces, il aura des droits acquis dans chacune de ces provinces et, jusqu'à ce qu'on ait établi un organisme quelconque chargé de fondre ensemble ces bribes de pension et de lui servir une pension unique, je suppose qu'il recevra des chèques de chaque caisse. Cependant, avant que nous n'en soyons là, j'espère bien que le tout aura été confié à un organisme central.

M. LEBOE: J'ai une ou deux questions à poser, madame la présidente. D'abord, la remarque que vous avez faite au sujet de la «manne» en réponse à une question de M. Lloyd m'a intéressé, monsieur Eckler. J'ai cru vous entendre dire que cette manne ou ce boni, appelez la chose comme vous voudrez, pouvait venir des caisses privées tout comme du Régime de pensions du Canada.

M. ECKLER: Ce n'est pas la même chose. Mais, à un point de vue, les régimes privés donnent lieu dans certains cas à une manne semblable. J'ai dit que je n'aimais pas le mot «manne».

M. LEBOE: A mon avis, la différence est simplement qu'il s'agit d'une prestation pour services passés, prestation que l'employeur consent à l'employé sans qu'il y ait contributions ou cotisations de la part des autres employés; tandis que sous ce régime-ci, il doit certainement exister une différence, n'est-ce pas?

M. ECKLER: Madame la présidente, j'établis une distinction entre employeur et employé dans les caisses privées; mais dans une formule de retraite négociée par un syndicat, c'est un peu différent, car il s'agit là d'un ensemble de conditions rassemblées par les deux parties dans un tout appelé convention, et l'employeur peut omettre sa contribution et la donner aux employés sous forme d'une augmentation de salaires s'il le désire. Telle est ma façon de concevoir une formule de retraite.

M. LEBOE: C'est une prestation consentie par l'employeur lui-même à l'égard des services passé?

M. ECKLER: Qui sort, en un sens, du total des frais salariaux convenus.

M. LEBOE: Si nous allions jusque-là, nous nous trouverions en présence du fait que le consommateur est présent dans tous les domaines de l'économie, de sorte qu'aucun échelon de l'échelle ne peut servir de point de repère. Cela nous ramènerait au droit du consommateur en dernière analyse, car c'est lui qui paie tout, quoiqu'il advienne.

M. ECKLER: Nous devrions peut-être le faire. Je me pose la question.

M. LEBOE: Si nous allions jusque-là, nous n'aurions plus aucun point de comparaison.

Je désire vous poser la question suivante: étant donné que nous avons déjà le R.S.V., devrions-nous y mêler le Régime de pensions du Canada? Songez que la prestation du R.S.V. est universelle et que chaque citoyen y a droit.

M. ECKLER: Il y a la résidence.

M. LEBOE: Le Régime de pensions du Canada n'est pas considéré comme un droit du citoyen, car il est fondé sur les cotisations des participants. Un des témoins que nous avons entendus nous a dit qu'à son avis les deux régimes n'étaient pas confondus. Je soutiens qu'ils le sont et vous dites qu'ils devraient l'être. Je songe, par exemple, aux craintes que vous avez mentionnées au sujet des deux régimes. Supposons un instant qu'une province, ayant opté pour un régime indépendant de celui-ci, veuille combiner vraiment le bien-être social et un régime de pensions, comme on proposait tantôt de le faire. Dans quelle situation le reste du Canada se trouvera-t-il si nous ne gardons pas le R.S.V. et le Régime de pensions du Canada séparés?

M. ECKLER: Je ne propose pas qu'ils soient fondus ensemble. Il est impossible de les fondre ensemble. C'est un complément du R.S.V. relié aux salaires. Je fais observer dans mon mémoire, en envisageant seulement le coût et les prestations, qu'on peut les assimiler, mais ce sont deux régimes distincts. Ce sont bien sûr deux formules différentes.

M. LEBOE: C'est ce que je prétends. Si nous les mêlions, nous nous heurterions à des difficultés. Je pense que nous aurons du mal à faire comprendre tout le Régime de pensions du Canada à la population si nous commençons à entremêler les prestations du R.S.V. avec un régime de pensions à cotisations. Il me semble qu'en réunissant les deux nous allons dérouter la population.

M. ECKLER: Je crains qu'il ne soit nécessaire de les garder ensemble. L'employeur qui est en train d'établir une caisse de retraite privée va étudier de près non seulement le R.P.C., mais aussi le R.S.V. avant d'arrêter son choix sur une formule convenant à ses employés. A ce point de vue, il faut examiner les deux à la fois.

M. LEBOE: Vous avez raison en ce qui concerne une caisse de retraite privée. Il y a le total des cotisations que l'employé voudra négocier avec son employeur à cause de ces appoints particuliers, mais on ne peut certainement pas en dire autant du R.S.V., n'est-ce pas?

M. ECKLER: J'essaie de vous répondre, mais vous inssitez sur les cotisations d'une façon que j'ai peine à comprendre. Qu'il s'agisse d'une mesure de sécurité sociale ou d'une caisse de retraite privée, je n'attache moi-même pas tant d'importance aux cotisations.

M. LEBOE: J'ai une note ici à ce sujet également.

M. ECKLER: C'est pourquoi je considère les «cotisations» au Régime de pensions du Canada comme un prélèvement sur les salaires et non pas comme de simples cotisations salariales.

M. LEBOE: J'ai souligné les mots «une mesure de sécurité sociale». Vous dites que nous ne sommes pas à étudier un régime de pensions, mais une simple mesure de sécurité sociale?

M. ECKLER: Je ne veux pas employer d'étiquettes. Appelez cela Régime de pensions du Canada si vous voulez, mais c'est une mesure de sécurité sociale. Telle est ma façon de voir.

M. LEBOE: Il y a beaucoup d'autres genres de mesures de sécurité sociale.

M. ECKLER: Oui, je vous l'accorde. Nous avons beaucoup de mesures de sécurité sociale au Canada.

M. LEBOE: Il me répugnerait de voir les deux combinés.

L'hon. M. THORVALDSON: Pourrais-je poser une question supplémentaire à celle de M. Leboe? M. Leboe a fait allusion à la question d'une «manne», et je pense que nous parlions du fait que les compagnies, quand elles établissent une caisse de retraite, assument de lourdes responsabilités et déboursent parfois de très grosses sommes.

Monsieur Eckler, voyez-vous un rapport quelconque entre cet argent et la fameuse «manne» dont nous parlons en comparant le cas d'une personne de 55 ans gagnant $5,000 et celui d'une autre personne de 55 ans gagnant $2,000? La manne que l'homme gagnant $5,000 obtiendra est d'environ $15,000, tandis que l'autre n'obtiendra que $9,000, ce qui, à mon avis, est de l'argent provenant du peuple. Dans le cas des compagnies, l'argent provient de leur propre excédent. Prétendez-vous ne voir là aucune différence?

M. ECKLER: J'y vois un rapport direct. Quelqu'un d'autre m'a posé une question au sujet des régimes de retraite privés. J'ai fait observer que beaucoup d'employés, c'est-à-dire les plus âgés, quand on établit une caisse de retraite qui n'a pas beaucoup de rapport avec les cotisations qu'ils versent, bénéficient d'une «manne» si vous voulez appeler cela une «manne», mais dans un certain sens la comparaison n'est pas mauvaise.

L'hon. M. THORVALDSON: Pourriez-vous définir l'expression «dans un certain sens»? Est-ce le contribuable ou le cotisant qui paie?

M. ECKLER: C'est peut-être le cotisant qui paie dans une certaine mesure, car autrement il aurait peut-être pu obtenir un salaire plus élevé.

L'hon. M. THORVALDSON: Oui.

M. ECKLER: S'il s'agit d'un régime de retraite négocié par un syndicat, le nombre de cents qu'il touche à l'heure s'en ressent nettement. Sa rémunération s'en ressent et il y a donc là un transfert qui s'opère. Je n'aime pas le mot «manne» et je ne l'ai jamais employé, mais on me harcèle de questions là-dessus. Quand j'essaie de faire accepter une formule de retraite à des travailleurs syndiqués, je ne la leur présente pas comme une «manne», mais j'insiste plutôt sur le fait qu'elle est nécessaire pour la sécurité de certains des membres les plus âgés.

L'hon. M. THORVALDSON: Vous admettrez que la «manne» tombant entre les mains de l'employé qui gagnait $5,000 par année est de l'argent qui ne lui appartient pas en propre, mais qui provient du public?

M. ECKLER: Mais oui, cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. THORVALDSON: Et vous admettrez que l'argent versé dans une caisse de retraite privée par l'employeur provient de l'entreprise privée?

M. ECKLER: Oui, de l'entreprise privée.

L'hon. M. CROLL: J'ai cru vous entendre dire, pendant que vous parliez des employeurs privés, que la cotisation était différente. Vous faites une distinction. C'est votre doctrine. Il y a une expression que vous n'employez pas, mais que j'emploie. Je considère cela comme «un salaire différé». J'emploie cette expression.

M. ECKLER: Moi aussi, je l'emploie.

L'hon. M. CROLL: L'avez-vous employée ici?

M. ECKLER: Non, mais c'est une expression que j'emploie fréquemment. C'est pour cette raison que j'ai dit que, sans une prestation à l'égard des services passés dans les modalités négociées ou non d'une caisse de retraite, le salaire immédiat serait plus gros.

L'hon. M. THORVALDSON: Vous avez dit «pourrait être» et non «serait».

M. ECKLER: Très bien, «pourrait être».

M. KNOWLES: Dans toute cette question, partagez-vous l'avis de Churchill qui a dit, je pense, que l'assurance apportait à des millions de personnes la magie des moyennes?

M. ECKLER: Oui, bien sûr.

M. MUNRO: Pour donner suite aux remarques du sénateur, je crois qu'on peut en dire autant de toute caisse de retraite, publique ou privée. Elle n'est pas entièrement fondée. Les uns subventionnent les autres. Toutes les caisses ont donc pour caractéristique commune qu'une personne n'obtient pas des prestations proportionnées à ses cotisations. Est-ce exact?

M. ECKLER: Je ne crois pas que la question de savoir si une caisse est entièrement fondée soit pertinente. Je crois qu'une caisse peut être entièrement fondée et comporter aussi des subventions entre cotisants. Cela veut dire qu'on dispose d'assez d'argent pour faire face aux obligations. La question qui compte est celle de savoir entre quels cotisants se font les subventions. Il est certain que, dans toute caisse où des cotisants en subventionnent d'autres, les prestations que toucheront ceux-ci ne seront pas proportionnées à leurs cotisations.

Si l'on me permet de revenir à une autre question soulevée par le sénateur, j'espérais moi aussi que nous aurions un régime supplémentaire national, relié aux salaires et administré par un organisme d'État représentant le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Or, j'aime à croire qu'en réalité nous avons fait le mieux que nous pouvions. Vous avez employé l'expression «blanc et noir». Permettez-moi de vous faire observer que, dans le domaine des relations fédérales-provinciales, on finit par ne plus distinguer entre blanc et noir. Tout est gris. Cependant, c'est exactement ce que nous nous sommes efforcés de faire et je pense que nous sommes très près, en fin de compte, de l'objectif visé. Par exemple, vous avez exprimé des craintes au sujet du Québec. Cependant, depuis que le Québec a présenté son propre projet, il a consenti à plusieurs compromis et changements pour se rapprocher des dispositions du Régime de pensions du Canada. Il a modifié son plafond. Je crois qu'il était de $6,000.

M. ECKLER: Oui, et le plancher était de $4,000.

M. MUNRO: Et il a ramené le seuil de participation à $600 et le taux était de 4 p. 100 et la période de transition était plus longue. Ne pensez-vous pas que nous devrions savoir gré au Québec de s'être montré disposé à faire ces nombreux changements afin d'avoir des dispositions comparables à celles du Régime de pensions du Canada? Cela démontre certainement qu'il est disposé à participer à ce genre d'entente. C'est sûrement une preuve qu'il s'efforce de trouver un terrain d'entente afin que les régimes soient entièrement intégrables. A ce point de vue, n'avons-nous pas un régime unique en ce qui concerne les taux des cotisations, les prestations et le reste? Autrement dit, tout cela est le fruit de l'entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et c'est l'élément essentiel de votre propre proposition.

On n'obtiendra pas non plus un organisme d'État dans lequel seront représentés le Canada et les provinces sans qu'on s'efforce de réaliser le même genre d'unanimité.

M. ECKLER: Je voudrais croire que vous avez raison, mais j'ai des doutes. Des institutions viennent de s'établir et de s'organiser, une à Québec et l'autre à Ottawa. Tout tend à s'institutionnaliser et les institutions ont la propriété de porter en elles leur propre pouvoir de perpétuation et de durer indéfiniment.

Il est certain que cette entente ne sera pas conclue sans qu'on porte la plus grande attention aux détails, mais il demeure qu'il y aura un régime distinct et que le Québec aura une loi distincte qu'il pourra modifier plus tard au moyen d'une nouvelle loi. C'est ce qui m'inquiète. Il pourra se produire un changement de gouvernement et toutes sortes de choses pourront survenir, et ce régime pourra être modifié.

Si vous parvenez à établir maintenant entre les provinces et le gouvernement fédéral une entente qui tiendra pendant cinq ans, fort bien. Mais je suis sceptique.

M. MUNRO: Tout gouvernement, fédéral ou provincial, peut répudier les actes de son prédécesseur au même palier et détruire ainsi l'uniformité des dispositions de toute législation, et cela s'applique aussi à l'organisme que vous proposez, n'est-ce pas?

M. ECKLER: Je ne le crois pas, car je propose une nouvelle structure organique. C'est le point fondamental sur lequel j'insiste ici. Ce nouvel organisme survivrait de lui-même, tandis que vous proposez deux institutions, peut-être trois, et chacune d'elles aura sa vie propre. C'est ce qui m'inquiète. Ces institutions vivront et agiront par elles-mêmes, d'autant plus qu'on pourra en modifier la structure.

M. MUNRO: Afin de prévenir tout changement futur dans l'organisme que vous proposez, vous envisagez des changements dans la constitution?

M. ECKLER: Non, je propose l'établissement d'un organisme. J'ignore s'il faudrait modifier la constitution pour cela. Je ne suis pas avocat, mais j'en doute. C'est une simple proposition que je fais. Je pense qu'elle mérite d'être examinée.

M. MUNRO: J'allais justement dire qu'un nouveau gouvernement provincial, différent de son prédécesseur, pourrait répudier même un organisme semblable, établi avec ou sans changement constitutionnel.

M. ECKLER: Ce serait plus difficile, cependant.

M. MUNRO: Un peu plus difficile.

M. ECKLER: Oui, c'est ce que je prétends.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Est-ce tout?

M. MUNRO: Oui.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur le sénateur Smith.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Madame la présidente, j'ai tenté à plusieurs reprises de capter votre attention.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Je suis désolée.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Ne vous en faites pas, je suis patient. J'ai deux questions très brèves à poser et elles se rapportent à des sujets déjà discutés. La première porte sur l'intégration. Je voudrais bénéficier de votre expérience et je sais que vos conseils devraient être de bons conseils. Je voudrais savoir quel est, selon vous, le pourcentage des pensions de retraite actuellement servies par les caisses de retraite qu'on pourrait considérer comme généreux, ou plutôt comme «satisfaisant» pour employer le terme utilisé dans un mémoire il y a quelques jours, et qu'il ne serait pas sage de dépasser en ajoutant les prestations du Régime de pensions du Canada et du R.S.V.

M. ECKLER: La question de savoir si un pourcentage est généreux ou non est relative. Certains d'entre vous savent peut-être que le Conseil canadien du Bien-être aura une conférence dans un an ou deux sur la gérontologie, et nous

avons déjà eu des réunions à ce sujet: de combien un retraité a-t-il besoin pour vivre? Il est très difficile de répondre à cette question. Quel montant serait généreux? Je ne le sais vraiment pas.

Il importe surtout, je pense, de comparer les prestations au coût, d'examiner les autres besoins. Il est certain que les prestations doivent avoir un rapport avec le minimum requis pour subsister, minimum qui varie d'un endroit à l'autre, bien sûr. Dans les caisses de retraite, nous considérons toujours 70 p. 100 comme fort généreux, car c'est là l'une des plus fortes pensions que nous ayons au Canada. La limite supérieure du Régime de pensions du Canada pourrait être de 70 ou 75 p. 100. Je ne sais pas quel est le minimum. Je ne suis vraiment pas en mesure de le dire.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Autrement dit, nous irions trop loin si, le jour de sa retraite, un homme gagnait plus que la veille de sa retraite.

M. ECKLER: Je crois que ce serait exagéré et disproportionné. Mais n'oubliez pas que nous pourrions en arriver là en relevant la prestation de sécurité de la vieillesse jusqu'à un palier de beaucoup supérieur à celui de $75. Nous pourrions en arriver là et certains auraient un plus gros revenu qu'auparavant. Cependant, ces cas seraient si rares que la chose ne serait pas grave.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Mon autre question porte sur le seuil de participation au régime. Est-ce que vous préconisez la suppression du seuil de $600 principalement pour des raisons administratives?

M. ECKLER: Dans mon mémoire, c'est la principale raison que j'invoque.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): C'est ce que j'ai cru comprendre, mais je n'en étais pas sûr. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous d'autres questions à poser?

M. MONTEITH: Madame la présidente, il est midi 30.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Oui, je sais. Je désire remercier notre témoin d'avoir préparé ce mémoire et d'être venu le présenter, puis d'avoir répondu avec une si grande patience à tant de questions.

M. ECKLER: Je l'ai fait avec plaisir, madame.

Le PRÉSIDENT (*l'hon. Mme Fergusson*): Comme M. Lloyd l'a dit, il a été très intéressant et très rafraîchissant de constater que, malgré vos critiques, votre mémoire n'était pas tout en critiques et qu'il renfermait des propositions. Que nous devions les accepter ou non, je vous donne l'assurance que nous les étudierons.

M. ECKLER: Merci beaucoup.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le MERCREDI 20 janvier 1965

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Mesdames et messieurs, nous sommes en nombre. Je crois que le sénateur Croll désire prendre la parole.

L'hon. M. CROLL: Madame la présidente, je voudrais que certains renseignements soient mis à ma disposition et à la disposition des autres membres du Comité avant que nous ne commencions à examiner le bill. Je ne sais quand ce moment viendra, mais je voudrais que cette demande parvienne le plus tôt possible au ministère afin qu'il ait tout le temps voulu pour y accéder.

Je voudrais savoir combien il en coûterait, sous le R.S.V. de servir une pension d'invalidité à 65 ans et une pension pour les femmes de 65 ans, veuves ou célibataires.

De plus, je voudrais savoir combien il en coûterait sous le même régime pour porter la pension de ceux qui ont actuellement 70 ans à $80, de ceux qui ont 75 ans à $85, 80 ans à $90, 85 ans à $95 et 90 ans et plus à $100.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Si vous voulez me donner cette feuille, je la transmettrai à M. Osborne.

L'hon. M. CROLL: J'espère que vous pouvez lire mon écriture. Vous allez vous amuser.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous avez entendu le sénateur Croll, qui propose que nous demandions à notre conseiller économique de lui obtenir ces renseignements. Consentez-vous à ce que nous obtenions ces renseignements? C'est entendu.

Monsieur Knowles, je parle d'une demande du sénateur Croll, qui désire savoir combien il en coûterait pour majorer la pension de sécurité de la vieillesse aux âges de 65, 70, 75, 80, 85, 90 et plus. Le Comité consent à inviter M. Osborne à nous obtenir ces renseignements.

M. KNOWLES: Je m'empresse d'y consentir aussi. Je songeais d'ailleurs à demander moi-même des chiffres semblables. Me permettrait-on de demander quel serait le coût en dollars?

L'hon. M. CROLL: J'ai demandé combien il en coûterait en dollars, sous le Régime de sécurité de la vieillesse, pour fournir une pension d'invalidité à 65 ans et une pension aux femmes veuves ou célibataires âgées de 65 ans. J'ai demandé aussi combien il en coûterait pour augmenter progressivement la pension d'un montant de $5 à tous les cinq ans de façon que ceux qui ont 70 ans touchent $75 et que ceux qui ont 90 ans ou plus touchent $100.

M. KNOWLES: Ce que j'allais demander peut se déduire de cela. J'allais demander ce que coûterait une augmentation de $10 à 70 ans, mais je suis capable de faire la multiplication.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): C'est une augmentation de $10 à 80 ans.

L'hon. M. CROLL: C'est $75 actuellement.

M. KNOWLES: Je me proposais de demander combien coûterait une augmentation de $10 à 70 ans, mais le renseignement demandé par le sénateur Croll va suffire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Merci.

M. KNOWLES: Monsieur le président, puisque nous demandons ces renseignements, peut-être pourrions-nous demander aussi au ministère de nous dire combien il en coûterait pour traiter toute personne comme si elle avait un revenu de $600. Je parle du Régime de pensions du Canada et de la discussion que nous avons eue ce matin avec la Fédération canadienne de l'agriculture et avec M. Eckler. Se chiffre peut-il se calculer?

M. OSBORNE: Monsieur le président, je voudrais consulter le département des assurances avant de répondre à cette question.

M. KNOWLES: Je consens à différer ma question jusqu'à ce que vous l'ayez fait.

M. OSBORNE: Proposez-vous de couvrir tous ceux qui ont pris leur retraite avant la date de l'entréee en vigueur du régime comme s'ils avaient été au palier de $600, ou bien d'attribuer un revenu de $600 à tous les travailleurs qui n'auront jamais participé au régime?

M. KNOWLES: Je demande ce qu'il en coûterait pour couvrir chaque Canadien comme s'il avait eu un revenu de $600. Autrement dit, étant donné que nous accordons un crédit de $600 sans frais à ceux qui participent au régime, je demande ce qu'il en coûterait pour englober les autres. C'est une idée qui m'a été inspirée en partie par ce que M. Woods a dit l'autre soir et aussi par

ce qu'a dit une autre délégation. Cela aurait pour effet de donner une plate-forme de départ de $600 à toute personne ayant atteint l'âge de la retraite sous le R.P.C.

M. OSBORNE: Cela aurait pour effet d'établir une prestation universelle et uniforme, plus une prestation additionnelle à taux uniforme?

M. KNOWLES: Cela aurait pour effet d'attribuer un revenu de $600 à tout le monde.

M. OSBORNE: Sans restreindre cela à ceux qui participent au régime?

M. KNOWLES: Exactement.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Consentez-vous à ce que nous demandions ce renseignement, sous réserve que M. Osborne consulte le département des assurances au préalable? Entendu.

Nous avons devant nous cet après-midi l'Association des manufacturiers canadiens. Vous avez eu l'occasion de lire son mémoire. Le groupe que nous recevons cet après-midi est nombreux. M. H. B. Style est premier vice-président de l'Association et il est président du conseil de la *John Inglis Company Limited,* de Toronto. Je crois que M. Style va présenter ceux qui l'accompagnent et que M. Taylor, vice-président (relations industrielles) de la *Union Carbide of Canada Limited,* de Toronto, sera le principal porte-parole. Monsieur Style?

M. H. B. STYLE (*premier vice-président, Association des manufacturiers canadiens*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, on m'a déjà présenté et je n'aurai donc pas à le faire moi-même. Je suis ici à titre de premier vice-président de l'Association des manufacturiers canadiens et je voudrais, au nom de mes collègues, vous exprimer tout le plaisir que nous procure cette occasion de paraître devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes afin de vous exposer nos vues et nos recommandations à l'égard du bill C-136, concernant le Régime de pensions du Canada. Je fais ces observations en l'absence de M. A. A. Cumming, que la maladie empêche d'être des nôtres cet après-midi.

Avant de présenter les membres de notre délégation, je désire affirmer que notre association approuve le principe d'un régime de pensions à cotisations pour les Canadiens dans le cadre d'un régime unique avec administration centrale.

Permettez-moi maintenant de vous présenter les représentants de l'Association. Notre principal porte-parole sera M. Harry Taylor. Je prie les membres de la délégation de se lever quand je mentionnerai leur nom afin que tous sachent qui ils sont.

M. Taylor est vice-président aux relations industrielles de la *Union Carbide of Canada Limited* et il dirigeait le comité de l'Association qui a étudié le régime de pensions.

M. R.-L. Auger, directeur de la division des prestations d'employés à l'*Aluminum Company of Canada Limited.*

M. R. J. Beach, président de la *Beach Industries Limited,* de Smiths Falls.

M. C. C. Belden, directeur des relations avec les employés à la *Dominion Bridge Company Limited,* de Montréal.

M. J. G. Connor, directeur du service des assurances et des pensions à la *Steel Company of Canada Limited,* de Hamilton.

M. L. W. Fleck, président de *The Alexander Flex Limited,* d'Ottawa.

M. I. Freedman, directeur du service des relations industrielles de l'Association des manufacturiers canadiens, de Toronto.

M. Willis George, représentant à Ottawa de l'Association des manufacturiers canadiens.

M. J. K. Marcus, superviseur des prestations, service des relations avec les employés, *Imperial Oil Limited,* de Toronto.

M. L. E. Marrs, directeur de la comptabilité du personnel au secrétariat de la *Canadian General Electric Company Limited,* de Toronto.

M. J.-P. Villeneuve, qui est président de la division québécoise du Comité des relations industrielles et qui est aussi vice-président (relations industrielles et personnel) de *Johnson and Johnson Limited,* de Montréal.

M. W. D. Walker, spécialiste en assurance et en prestations à la *Shell Canada Limited,* de Toronto.

M. Jack Whitelaw, vice-président exécutif et directeur général de l'Association des manufacturiers canadiens, de Toronto.

Enfin, M. L. F. Wills, vice-président et directeur général de la *Honeywell Controls Limited,* de Leaside.

Monsieur le président, j'invite maintenant M. Taylor, notre porte-parole, à présenter notre exposé.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je vous remercie beaucoup, monsieur Style, de nous avoir présenté les membres de la délégation. Monsieur Taylor, nous avons l'habitude de proposer qu'on nous donne un résumé de chaque mémoire, car le texte en sera publié dans les *Procès-verbaux et Témoignages.* Nous posons ensuite des question sur le mémoire et sur le résumé.

M. H. TAYLOR (*vice-président, relations industrielles, Union Carbide Canada Limited*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je vais procéder de la façon recommandée par le président. En guise de remarques préliminaires, je vais énumérer les différents points qui, selon l'Association, devraient recevoir l'attention du Comité et qui devraient faire partie de la formule qui émergera éventuellement de vos délibérations.

Nous nous rendons parfaitement compte que l'établissement d'un régime national, pourvu d'une administration centrale, peut soulever des problèmes constitutionnels et autres, mais nous croyons que nombre de Canadiens préfèrent un régime unique avec administration centrale. Nous croyons aussi que beaucoup de ces Canadiens souhaitent qu'il y ait d'autres négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de réaliser un régime unique avec administration centrale. Il va sans dire que nous espérons voir nos recommandations recevoir toute l'attention possible au cours des études.

Nous n'avons pas l'intention ni de corroborer, ni de contester les hypothèses actuarielles sur lesquelles est fondé le Régime de pensions du Canada. Je parle maintenant des divers points qu'on trouve dans le domaine à la page 13.

J'ai brièvement commenté le numéro 1 et je me propose de suivre le même ordre que nous avons suivi dans le sommaire, auquel je vous invite à vous reporter. Je passe maintenant au numéro 2, qu'on trouve dans le sommaire à la page 13 de notre mémoire. Je répète que nous n'avons pas l'intention de corroborer ou de combattre les hypothèses actuarielles qui ont servi de base au régime de pensions du Canada. Cependant, nous trouvons extraordinairement forte la somme qui s'accumulera au cours des premières années pendant la période de fondation. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'aller aussi loin qu'on le propose. Nous nous rendons compte que, si les apports sont moindres au cours des premières années, ils devront être plus importants par la suite si les prévisions actuarielles se révèlent exactes. Cependant, l'Association considère que c'est là un risque que le gouvernement devrait courir au cours des années d'accumulation, quitte à opérer des redressements à mesure que les circonstances l'exigeront quand on examinera le régime de temps en temps.

Sans doute reconnaissons-nous le besoin d'une modeste réserve, et notre mémoire le dit. Nous croyons que c'est indispensable. Cette réserve, cependant,

devrait peut-être avoir pour objet de faire face aux imprévus divers qui peuvent survenir. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de dire quel devrait en être le montant. Nous considérons qu'il appartient aux actuaires de faire ce calcul.

Je passe au numéro 3. On a beaucoup parlé du besoin d'aide à l'éducation. L'Association ne plaide pas ici la cause de l'aide à l'éducation, mais elle croit que le futur régime de pension du Canada pourrait fournir une occasion modeste d'aider dans ce sens en exonérant les étudiants *bona fide* de l'obligation de cotiser à la caisse de retraite au titre des emplois qu'ils prennent pendant les vacances. Vous n'ignorez pas que cette exonération serait reliée par définition à celle déjà mise dans le bill à l'égard d'un enfant à charge, et c'est d'ailleurs ce qui l'a inspirée.

Au numéro 4, nous proposons d'éliminer le seuil de participation de $600. Nous invoquons deux raisons principales. Premièrement, afin d'ouvrir droit à pension à ceux qui gagnent moins de $600 en leur permettant de participer à la caisse et de s'assurer une prestation minimum; nous proposons dans notre mémoire que ce minimum soit de $150 à l'égard de ce montant de $600. Autrement dit, nous recommandons que ce montant de $600 serve de base, même si le revenu d'une personne n'y atteint pas.

Nous croyons que cette question est extrêmement importante. Nous pensons qu'elle est importante non seulement pour les manufacturiers, mais pour d'autres et aussi, bien sûr, pour le gouvernement. Nous prévoyons qu'une exemption de ce genre suscitera de terribles difficultés administratives en raison des paiements en trop et peut-être des remboursements à faire.

Quant au numéro 5, l'Association s'inquiète beaucoup de la disposition du bill C-136 qui vise à conjuguer les principales caractéristiques de la caisse avec le mouvement de certains indices, ce qui est une forme de progression automatique. On peut soutenir que le 2 p. 100 par année est lui-même une garantie contre une montée en spirale. Cependant, notre inquiétude est plus profonde que cela. C'est que la caisse s'engage d'avance à des majorations qui dépendront d'un ensemble de valeurs dont la hausse sera provoquée par un autre ensemble d'augmentations et ce processus se répétera à l'infini.

Certains membres du Comité se souviennent peut-être que j'ai fait partie de la Régie du travail pendant la guerre, appliquant une loi qui indexait les salaires sur le coût de la vie et accordait automatiquement des bonis de vie chère. Nous en sommes arrivés à un point tel qu'il était impossible de continuer. Nous avons dû renoncer entièrement à ce système. C'est pourquoi nous pensons que le gouvernement commettrait une erreur en s'engageant d'avance, et nous proposons donc d'introduire là une période de révision.

Il y a lieu de réunir les numéros 6 et 7, qui sont apparentés. L'Association croit que l'âge normal de retraite, 65 ans, est un âge convenable, mais elle fait observer que certains désirent se retirer de l'effectif de la main-d'œuvre avant d'avoir atteint cet âge, pour certaines raisons dont nous avons indiqué les principales dans le mémoire et que je ne mentionnerai pas ici.

Nous n'ignorons pas non plus qu'un grand nombre de caisses de retraite privées rendent la retraite obligatoire pour les femmes à l'âge de 60 ans, tandis que les femmes de 60 ans n'auront pas droit encore à la prestation prévue par le Régime de pensions du Canada.

A notre avis, une prestation devrait être prévue pour elles et le nouveau régime ne devrait pas interdire la retraite anticipée dans le cas des gens qui voudraient cesser de travailler à cause de leur état de santé ou pour d'autres raisons.

Il semble que le projet ne renferme aucune disposition autorisant la retraite anticipée. Comme vous le savez sans doute, l'âge est de 62 ans aux États-Unis, mais je vous accorde que nous ne sommes pas aux États-Unis.

Quant au numémo 8, il s'agit là d'une question très étroitement reliée à la retraite anticipée, en ce sens que nous parlons là du montant servant à établir si une personne est retraitée ou non et si elle a droit à la pension de retraite. Nous considérons que le montant fixé n'est pas suffisant.

Nous mentionnons les exonérations fiscales dans notre mémoire. Il en a été publiquement question à plusieurs reprises. Nous présumons que ce principe sera reconnu. Cependant, nous avons jugé la question assez importante pour en parler. On dit que la part de l'employeur devrait compter dans ses frais d'exploitation et que la part de l'employé devrait aussi se déduire du revenu imposable. Nous sommes allés plus loin et nous vous demandons d'ajouter cela à l'exemption de base actuelle de $1,500.

Enfin, nous recommandons que les prestations d'invalidité versées aux employés ne soient pas imposables. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point. Elles sont exemptées dans le cas des assurances et je crois qu'elles sont exemptées dans certains autres pays, y compris les États-Unis.

Monsieur le président, je crois en avoir assez dit pour vous présenter les diverses recommandations que l'Association désire vous faire. Nous répondrons avec plaisir à vos questions si nous le pouvons, et nous avons ici des collègues à qui nous pouvons faire appel au besoin. Merci.

M. LLOYD: Monsieur Taylor, je suis certain d'exprimer l'opinion des autres membres en disant que nous apprécions beaucoup le mémoire que vous nous avez présenté et la façon constructive dont vous avez indiqué certains défauts qui, selon vous, devraient retenir notre attention.

Je m'intéresse à ce minimum en bas duquel on ne sera pas cotisable. Je sais que vous en recommandez l'élimination. Nous avons eu une recommandation semblable ce matin d'un monsieur Eckler. Je m'intéresse particulièrement à l'article rendant cotisables les étudiants de plus de 18 ans. A cause de la règle de 10 p. 100, vous croyez que cette disposition est injuste pour ceux qui restent aux études après l'âge de 18 ans et votre association propose que les étudiants de plus de 18 ans mais de moins de 25 ans qui fréquentent une école ou une université à plein temps ne soient pas cotisables. Il y a d'autres moyens d'atteindre sensiblement le même objectif. Nous diriez-vous ce que vous pensez des autres solution proposées? Par exemple, on pourrait établir la moyenne des gains d'un cotisant depuis l'âge de 21 ans jusqu'à la date de sa retraite ou de son invalidité et permettre une non-participation égale à 10 p. 100 de cette période, tout en percevant les cotisations de 10 à 15 ou 20 p. 100. Pourriez-vous nous dire ce que vous pensez de ces solutions de rechange?

M. TAYLOR: Oui. Je pourrais peut-être dire quelques mots et demander ensuite à l'un de nos représentants de prendre part à cette discussion particulière.

Votre première solution, l'âge de 21 ans et la non-participation, résoudrait le problème, mais en partie seulement, car nous avons deux objectifs en vue: le premier est celui que vous avez mentionné et l'autre est d'aider un peu les jeunes pendant leurs études en les dispensant de verser les cotisations qu'ils peuvent avoir à verser. Je ne doute pas que vous avez songé à cette deuxième considération bien que la solution que vous avez mentionnée ne portait que sur la première considération. Désirez-vous approfondir encore plus cette question? La chose vous est familière. A titre d'exemple, nous pourrions vous montrer les effets, si cela peut vous être utile.

M. LLOYD: Oui, je crois que ce serait utile.

M. TAYLOR: Alors, j'invite M. Marrs à s'en charger.

M. L. E. MARRS (*directeur de la comptabilité du personnel, secrétariat de la compagnie, «Canadian General Electric Company Limited»*): Nous avons fait un peu de recherches à ce sujet et, à juger par les normes scolaires de l'Ontario, un homme a 23 ans quand il termine ses quatre ans de formation universitaire.

Cet âge est peut-être exceptionnel et la moyenne véritable est probablement de 24 ans, c'est-à-dire au moins cinq ou six ans après l'âge de 18 ans. Par conséquent l'âge de 21 ans apporterait une solution partielle, comme M. Taylor l'a fait observer.

L'autre observation qu'il a faite, c'est que l'étudiant qui travaille pour réussir à payer ses frais de scolarité, ce qui n'est pas rare, serait cotisable au cours de cette période s'il gagne plus de $600. Il est certain qu'il y a des étudiants qui ne gagnent pas plus que cela, tandis que d'autres travaillent aussi longtemps qu'ils peuvent et gagnent beaucoup plus. Il est fort possible qu'un étudiant travaillant pendant toute la période ne dépasse pas $600, ce qui inflige une ponction additionnelle au père, ou à ses autres pères, les gouvernements qui fournissent les prêts aux étudiants. Par conséquent, votre proposition résoud une partie du problème, mais non pas l'autre.

M. LLOYD: Une autre question, monsieur Taylor. Plusieurs des témoins que nous avons entendus recommandent au gouvernement de ne pas adopter le Régime de pensions du Canada, mais plutôt d'améliorer le système de prestations uniformes que comporte le R.S.V. et d'autres régimes connexes; mais nous avons trouvé très difficile de faire dire à ceux qui préconisent cette formule jusqu'où ils pousseraient cette amélioration. Cependant, on a dit qu'en nous limitant au R.S.V. nous devrions probablement continuer de financer selon le rapport 4-3-3, si telle est la formule.

M. TAYLOR: C'est 3-3-4.

M. LLOYD: Or, le projet que nous avons actuellement est relié aux salaires, ce qui y fera participer une multitude de gens actuellement exemptés de l'impôt sur le revenu et qui cotiseront à la caisse de retraite en fonction de leur salaire. Est-ce que vous recommandez le R.S.V. ou bien le Régime de pensions du Canada?

M. TAYLOR: En réalité, nous sommes fort satisfait de la formule reliée aux salaires, sous réserve des modifications que nous vous recommandons. Il est vrai qu'il y a peut-être place pour les deux régimes. Nous ne vous recommandons pas d'abandonner l'autre. L'objection que je fais à ceux qui préconisent l'abandon du Régime de pensions du Canada et l'amélioration du Régime de sécurité de la vieillesse, c'est que celui-ci n'est pas une caisse fondée et, pourtant, la plupart des difficultés qui retiennent notre attention semblent découler de la forte accumulation de capitaux prévue par le régime relié aux salaires. Pour cette raison, nous considérons que le régime relié aux salaires, si vous l'améliorez, serait une méthode acceptable, une méthode préférable à l'autre extrême. Je pense qu'il y a deux besoins séparés et distincts, mais compatibles. Je pense que les deux formules se complètent parce que, dans une certaine mesure, elles correspondent à des besoins différents.

M. LLOYD: Ceux qui préconisent l'extension du R.S.V. persistent à oublier, il me semble que nous serons exposés à plus d'interventions politiques, à plus d'opportunisme politique si nous avons des prestations uniformes au lieu d'avoir un régime qui fasse comprendre à tout le monde au Canada qu'en matière de sécurité sociale les prestations doivent être proportionnées aux gains. Les déficits ne se défendent pas dans ce domaine. Les impasses budgétaires sont admissibles dans l'économie nationale quand elles sont destinées à favoriser la croissance ultérieure, mais on ne peut certainement pas songer à financer des réformes sociales au moyen de déficits. Qu'en pensez-vous?

M. TAYLOR: Cela ne nous laisse pas indifférents, car en somme la question est de savoir qui paiera. Dans le cas du R.S.V., il me semble que c'est une forme d'impôt non reconnue comme faisant partie des frais d'exploitation, tandis qu'un régime relié au salaire en fait partie. A plusieurs points de vue, celui-ci semble préférable quand on l'examine d'un œil désintéressé. Nous nous sommes efforcés d'étudier cette question avec une grande largeur d'esprit, sans

égoïsme. Autrement, nous n'aurions songé qu'à notre revenu imposable net et nous aurions pu vous recommander d'abandonner l'autre régime, mais ce n'est pas ce que nous vous demandons de faire.

M. LLOYD: Je comprends maintenant pourquoi vous insistez sur la déductibilité fiscale, et je crois que vous avez raison. Merci, monsieur Taylor.

M. CANTELON: Monsieur Lloyd s'est prononcé sur ce point, mais je voudrais y revenir. Ce que vous dites au paragraphe 33, à la page 9, m'a fort intéressé. Je crois devoir mentionner ici qu'en ce qui me concerne, je suis instituteur et la question de la retraite anticipée m'intéresse, car tous ceux qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans vont en souffrir. Par conséquent, je serais heureux de vous entendre faire un exposé complet à ce sujet.

M. TAYLOR: Avec votre permission, monsieur le président et messieurs, je pourrais peut-être demander à l'un de mes collègues, M. Marcus, d'en dire plus long là-dessus. Il a peut-être plus de détails à ce sujet que moi et, si vous y consentez, je lui cède la parole.

M. J. K. MARCUS (*superviseur, prestations, service des relations avec les employés, Imperial Oil Limited*): Monsieur le président et messieurs, à notre avis, deux de nos recommandations sont intimement reliées. Je crois que la deuxième, touchant les réductions actuarielles, est fort justifiée. Monsieur le président, nous croyons que la deuxième recommandation touchant la réduction actuarielle de la prestation prévue par le Régime de pensions du Canada et de la prestation de sécurité de la vieillesse est justifiée, à notre avis, et nous présumons qu'elle n'entraînerait aucune augmentation de coût.

L'autre recommandation, je pense, appelle une explication. La période de cotisations sous le régime proposé comprend toutes les années entre les âges de 18 et 65 ans. Il y a des exemples dans notre mémoire et nous citons en particulier le cas d'un employé âgé de 45 ans lors de l'établissement du Régime de pensions du Canada en janvier 1966 qui, pour une des nombreuses raisons possibles, prendra sa retraite à 60 ans plutôt qu'à 65 ans. Voyons ce qui en résultera. Premièrement, sa période de cotisations sera de 45 ans à 65 ans, soit une période de 20 ans, mais pour arriver au résultat prévu par le Régime de pensions du Canada il faudra une période de 20 ans et non de 15 ans comme dans le cas de cet homme. En fait, il se trouvera donc pénalisé pour les cinq années qui resteront entre 60 et 65 ans et au cours desquelles il ne travaillera pas.

Il est vrai que le régime autorise une non-participation de 10 p. 100. Cette exonération de 10 p. 100 dans l'exemple que nous citons équivaudra à deux ans. Mais, d'autre part, il se pourra qu'il convienne mieux d'appliquer ce 10 p. 100 à une période antérieure de sa carrière, alors qu'il ne gagnait rien ou gagnait très peu.

Pour résumer, nous estimons qu'il serait non seulement convenable mais juste que l'employé prenant sa retraite avant l'âge de 65 ans ne soit pas pénalisé pour les années qu'il passera sans travailler avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans.

M. CANTELON: Autrement dit, les années qu'il passera sans travailler entre 60 et 65 ans sont les années où, normalement, le revenu est le plus élevé et il se trouve pénalisé parce qu'il ne peut utiliser les années à faible revenu du début?

M. MARCUS: C'est exact.

M. KNOWLES: Monsieur le président, ayant parfois critiqué l'Association des manufacturiers canadiens, je voudrais prendre quelques secondes pour dire que je me réjouis de voir que, dans ce mémoire, même si elle n'est pas d'accord avec notre projet, elle accepte le fait que nous allons agir et propose des changements. Je ferai peut-être une réserve avant de terminer.

Votre proposition touchant le minimum de $600 m'intéresse. Et même, vous m'avez entendu demander des renseignements à ce sujet avant de commencer à témoigner.

M. TAYLOR: Oui.

M. KNOWLES: Le projet même comporte un minimum de $600, en dessous duquel il n'y a pas de cotisations et, dans certains cas, pas de crédit.

M. TAYLOR: Pas de prestations.

M. KNOWLES: Oui, pas de prestations. Il y a quelques jours, nous avons reçu la Fédération canadienne de l'agriculture et ses représentants s'inquiétaient de cela. Ils ont proposé qu'il n'y ait aucune cotisation payable en bas de $600, mais que les premiers $600 soient crédités, comme si ce montant avait été cotisable, autrement dit qu'il y ait une pension de base de $150 pour tout le monde.

Ce matin, nous avons entendu M. Eckler, un actuaire. Il a abordé cette question. Il a proposé que le premier dollar soit cotisable, autrement dit que des cotisations soient payables sur tous les revenus inférieurs à $600, mais qu'on leur applique le principe d'une pondération favorisant les petits revenus au moyen d'un taux de prestation plus élevé qu'on appliquerait sur une gamme plus basse de revenus, un taux plus élevé que celui de 25 p. 100 prévu pour tout le monde.

Vous nous faites maintenant une autre recommandation. Vous proposez que des cotisations soient prélevées depuis le premier dollar et qu'il y ait des prestations proportionnées. Vous ne proposez pas, comme M. Eckler, que le taux des prestations soit augmenté, mais vous proposez que toute personne gagnant moins de $600 soit considérée comme ayant eu un revenu de $600 et ait droit à la prestations de $150.

J'ai rapproché ces diverses propositions afin d'indiquer qu'il y a là un problème. Les discussions publiques et privées que j'ai eues avec d'autres membres du Comité me permettent de dire que nous nous en inquiétons. Quant à vous, il est évident que vous y voyez surtout un problème administratif, tout comme M. Eckler que nous avons entendu ce matin. Vous prévoyez des difficultés en ce qui concerne les retenues sur les salaires, les remboursements et tout le reste. Mais vous souscrivez au principe d'une pondération favorisant les travailleurs à petits salaires, principe appliqué dans le projet même et préconcisé par la Fédération canadienne de l'agriculture. Or, si vous approuvez ce principe, accepteriez-vous une proposition autre que la vôtre? Votre solution écarterait le problème administratif. Elle simplifierait les choses pour celui qui gagne $300 ou $400, mais elle enlèverait du projet une chose qui s'y trouve actuellement, c'est-à-dire une pondération favorisant les petits salariés. En proportion, les personnes gagnant de $1,000 à $2,000 auront une meilleure prestation que celles gagnant de $4,000 à $5,000.

M. TAYLOR: Avec la formule que nous proposons, il y aurait en fait, je présume, un minimum pour tous les salariés, et nous en parlons en ce moment. Qu'ils gagnent ou non $600, ils auraient droit à un minimum. La loi, telle qu'elle est rédigée en ce moment, ne prévoit pas de minimum si nous l'avons bien lue. Nous en proposons un. Nous vous accordons que notre proposition est éclipsée par la pondération dont vous parlez pour favoriser les petits salariés. Notre formule ne ferait pas cela. D'autre part, vous avez cette pondération favorisant les gagne-petit dans l'autre partie constituante de votre programme. Autrement dit, le R.S.V. ne tient aucun compte des gains.

Il me semble que, pour appliquer votre proposition, il faudrait étendre ce principe à l'autre partie du programme et je doute un peu qu'il convienne de l'appliquer là, comme on l'a fait dans le texte initial. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de l'appliquer à une période convenable dans l'autre partie au lieu de déclarer que tout le monde aura droit à une prestation uniforme, comme si tous avaient au départ un salaire uniforme, plus ce qui reste à venir.

Quant à moi, j'aurais des réserves à faire, mais je m'en remets à M. Wills, qui est assis à ma gauche, qui a été invité et qui a étudié cela un peu plus à fond.

Len, pourriez-vous exprimer une opinion quelconque pour ou contre cette idée? C'est une idée qui ne nous a pas été présentée sous la même fortune que vous y donnez, monsieur Knowles. Nous nous préoccupions des problèmes administratifs et nous croyons qu'ils sont suffisants, à eux seuls, pour retenir l'attention.

M. KNOWLES: Je suis d'accord avec vous au sujet des problèmes administratifs, mais nous avons de plus le souci de ne pas perdre le facteur de pondération. Nous avons entendu des témions, comme les spécialistes en assurance sur la vie et d'autres, et ils savent comment le R.S.V. est pondéré. Ils approuvent cette pondération, mais ils reprochent aussi au R.P.C. de donner de plus fortes prestations à ceux qui sont placés plus haut dans l'échellè. Des gens appartenant à des professions analogues aux vôtres ne se sont pas opposés au degré de pondération que le minimum de $600 introduit dans le R.P.C.

M. WILLS: Vous avez entendu les solutions que nous proposons pour aplanir les difficultés que suscitera la loi. Ce sont des difficultés administratives. Je n'ai pas l'intention d'en discuter, car je suis certain que vous les connaissez, mais je voudrais commenter la question que vous venez de soulever, monsieur, si vous me le permettez. Si j'ai bien compris, le taux des prestations est plus élevé à l'égard des petites cotisations ou des petits revenus, mais en arrivant au maximum vous aurez probablement des difficultés.

Il pourrait vous arriver, à cause du seuil d'application du pourcentage, de payer à l'égard d'un revenu donné autant ou plus de dollars que vous n'en payez à l'égard d'un revenu plus élevé. Je crois que l'Association préférerait à cela une prestation minimum qui ne tiendrait pas compte du montant des gains et qui serait versée pour des raisons de justice ou de solidarité sociale.

M. KNOWLES: En d'autres termes, vous voulez vous libérer de tracas administratifs sans ajouter d'autres difficultés; mais vous ne vous opposez pas au principe déjà envisagé qui, à votre avis, fait l'objet de la justice sociale.

M. WILLS: C'est exact, monsieur. Ce serait créer d'autres difficultés administratives à l'intention des travailleurs qui changeraient d'emplois, passant d'une région à une autre, car il faudrait alors déterminer les taux convenables.

M. KNOWLES: Je veux maintenant m'adresser à monsieur Taylor, sur un autre sujet. Vous vous êtes prononcé assez vigoureusement en faveur d'un régime servant à des fins administraitves; c'est pourquoi je vous pose la question puisque vous représentez le groupe le plus influent de patrons qui comparaîtra devant le Comité.

Je crois qu'il convient de souligner que le Comité est de votre avis; mais nous devons tenir compte du fait qu'une province a manifesté son intention de ne pas souscrire au régime. En conséquence, ne croyez-vous pas que nous devrions modifier la disposition qui permet aux autres provinces de se retirer ou que nous devrions prendre d'autres mesures visant à empêcher la fragmentation du régime?

M. TAYLOR: Je ne crois pas qu'il convienne de fermer la porte de l'étable une fois le cheval évadé, car c'est bien ce qui se produirait en modifiant l'article. Et je crois d'ailleurs qu'une modification n'empêcherait pas la province dont vous parlez de se retirer puisqu'elle n'y a peut-être jamais adhéré. Ce n'est peut-être pas là le remède. Je crois qu'il s'agirait de convoquer une conférence au cours de laquelle de nouvelles négociations pourraient être entreprises. Notre groupement est d'avis qu'une fois l'opinion publique connue et que sera trouvé un régime convenable, le problème sera résolu.

Nous croyons que le problème peut se régler et qu'un autre effort devrait être entrepris à cette fin. C'est pourquoi on ne devrait pas invoquer l'option de retrait.

M. KNOWLES: Vous voudriez que la chose se fasse, mais d'une meilleure façon?

M. TAYLOR: Il ne convient pas d'éliminer l'abstention facultative, à moins d'obtenir l'adhésion obligatoire de toutes les provinces.

M. KNOWLES: Je ne crois pas à l'existence de l'adhésion. La loi est destinée à tout le Canada et ses dispositions déclarent qu'elle ne s'appliquera pas dans une province qui possède un régime de pensions.

M. TAYLOR: Je ne voudrais pas trop m'immiscer dans des problèmes constitutionnels, monsieur Knowles, mais si pour atteindre votre but il fallait éliminer la disposition, ce serait je crois une solution forcée. Nous en apprécierions le résultat et c'est pourquoi nous pensons que d'autres efforts devraient être entrepris afin d'y arriver.

Vous, messieurs, savez mieux que nous ce qu'il faut faire en ces matières; mais si vous jugez bon d'y voir, nous ne reconnaissons pas comme satisfaisante et finale la réponse négative actuelle.

M. KNOWLES: Restons en là.

M. MACALUSO: Monsieur Taylor, nous dégageons de vos propos devant le Comité que votre association s'opposerait fermement à ce que la province d'Ontario institue son propre régime de pensions aussi avantageux que celui dont nous parlons.

M. TAYLOR: Je ne crois pas qu'il convienne de nous associer à une déclaration de cette nature puisque vous parlez d'une province en particulier.

M. MACALUSO: Disons n'importe quelle province.

M. TAYLOR: Nous nous opposons à ce qu'une province institue son propre régime puisque ce serait alors avoir le drap et l'argent. Nous avons proposé un régime soumis à une administration centrale.

L'hon. M. THORVALDSON: Quand vous dites «n'importe quelle province», vous y faites entrer Québec également?

M. TAYLOR: J'y fais entrer toutes les provinces.

M. MACALUSO: Monsieur Taylor, en parlant d'Ontario, je pensais à la situation qui y existe et, en parlant de «n'importe quelle province», je présumais que l'expression comprenait la province à laquelle le sénateur Thorvaldson a fait allusion.

Le PRÉSIDENT: Je crois que monsieur Taylor a bien éclairé le problème.

M. KNOWLES: J'ai une autre question; je crois qu'elle est le complément de mon compliment.

Je sais que je tiens compte de mots et que les mots, à différentes personnes, diffèrent dans leur signification. Mais une phrase du paragraphe 5 m'intrigue un peu et on la retrouve en deux ou trois endroits, nommément: «L'Association reconnaît d'ores et déjà que les affaires comportent un dévouement d'ordre social et que ses membres sont disposés à apporter leur juste part à ce dévouement.»

Me serait-il permis de formuler maintenant cette brève observation? Il me semble qu'être en affaires c'est participer à l'économie de notre pays et que celle-ci doit être exploitée à l'avantage du peuple qui le constitue. C'est pourquoi je me demande si l'on ne pourrait pas trouver une expression moins blessante et plus juste que «les affaires comportent un dévouement d'ordre social»? Il semble que les affaires soient une sorte de dieu, bien disposé à faire quelque chose pour le peuple.

Vous me comprenez? Je crois que l'inverse serait mieux.

M. TAYLOR: Il se peut fort bien qu'on puisse mieux le dire. Je pense toutefois que c'est là une vieille expression, en usage pour aussi longtemps que je me souvienne; à mon avis, nous savons tous ce qu'elle veut dire et ce qu'elle voulait dire alors, non seulement au Canada mais aussi dans les milieux internationaux. De cette façon, la déclaration est empruntée de ce que nous croyons être d'usage commun.

Mais si de tels mots semblent porter atteinte, je serais heureux de les substituer à d'autres qui en auraient la même signification.

M. KNOWLES: Vous convenez que les affaires et l'économie existent pour le peuple d'un pays?

M. TAYLOR: Oui, c'est l'un de plusieurs motifs.

M. KNOWLES: Je sais m'arrêter quand j'ai le dessus!

Le PRÉSIDENT: Monsieur Aiken.

M. AIKEN: Je voudrais me renseigner auprès de monsieur Taylor concernant une recommandation du mémoire à l'effet qu'une personne pourrait prendre sa retraite aussi tôt qu'à 60 ans et toucher une prestation réduite au point de vue actuariel.

Quel serait le chiffre actuariel réduit quant à la sécurité de la vieillesse à 60 ans, s'il est disponible, et à quoi reviendrait la prestation de $104 versée à 65 ans si on la versait à 60 ans? Une personne pourrait prendre sa retraite à 60 ans, volontairement, à moins d'instituer quelque sorte de test à l'égard d'une retraite volontaire, elle pourrait ainsi accepter une prestation moindre de sécurité de la vieillesse, de même qu'une prestation plus petite du régime de pensions et, à un âge plus avancé, recourir à des mesures de bien-être. Je me demande si l'on peut nous présenter ces deux données et nous indiquer si l'on entrevoit une sorte de test à l'égard de cas semblables.

M. TAYLOR: En vertu du nombre de facteurs qui entrent en ligne de compte, je ne me suis pas présenté à vous avec des données actuarielles, monsieur. Je crois que plus d'une table de mortalité sert au calcul et à d'autres fins; en conséquence, vos actuaires pourront vous procurer ces données.

Quant au test dont on parle, je crois qu'il s'agit tout simplement de reconnaître qu'une personne se soit retirée du marché du travail pour se mettre à la retraite.

Voici ce à quoi nous pensons; il existe un très grand nombre de régime auxquels un tas de gens aspirent: ceux qui veulent prendre leur retraite pour raison de santé ou autres, sans toutefois qu'ils ne puissent répondre aux exigences de la pension d'invalidité. Nous croyons que ces gens aimeraient toucher quelques prestations et seraient disposés à faire certains sacrifices à cette fin.

De plus, à mesure que le régime s'infiltre dans les caisses de retraite privées, une lacune interviendra relativement à l'âge auquel les caisses privées accepteront les adhésions, comme dans les cas de la combinaison 60:30 fort populaire. Le gouvernement ne prévoit alors aucune prestation, fait qui nous semble une erreur, qu'il faudra corriger du point de vue actuariel. Ceci entraînerait des dépenses,—nous ne prétendons pas le contraire,—mais le supplément ne serait pas onéreux puisqu'il s'agirait d'accorder à quelqu'un une prestation provenant du gouvernement.

M. AIKEN: Je me demande si nous pourrions obtenir certains de ces chiffres par l'intermédiaire du Comité?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions inviter monsieur Osborne à nous les soumettre.

M. AIKEN: Oui, s'il le peut. L'objet de ma question était de souligner que la prestation de sécurité de vieillesse diminue de moitié, de 70 à 65 ans puisqu'elle va de $75 à $51 environ. Il me semble alors que s'il fallait la faire passer de 65 à 60 ans, la réduction serait encore plus draconienne de sorte que la sécurité de vieillesse à 60 ans serait presque nulle. C'est peut-être ce qui explique qu'aux États-Unis le minimum d'âge est de 62 ans.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous inviter à nous dire précisément ce que vous voulez?

M. AIKEN: Oui. Je voudrais savoir quelle serait, du point de vue actuariel, la réduction dans la prestation de sécurité de vieillesse de $75 à 70 ans lorsqu'on la verserait à 60 ans. De plus, quelle serait la réduction actuarielle du maximum de la prestation de $104 à 65 ans, si on la versait, en totalité, à 60 ans.

M. TAYLOR: Puis-je, monsieur le président, préciser notre pensée pour qu'elle soit bien comprise? Nous ne prônons pas la mise à la retraite à 60 ans, comme on semblerait le croire. Nous nous sommes déclarés en faveur d'une retraite à 65 ans, l'âge que propose votre bill. Nous prétendons que certaines personnes désireront, volontairement ou non, prendre leur retraite à un âge plus avancé, mais qu'elles ne pourront pas le faire. C'est à ces gens que nous pensons, sans toutefois approuver que les prestations totales soient versées dès l'âge de 60 ans. Car ce n'est pas là ce que nous soutenons.

M. AIKEN: Vous recommandez alors un test plutôt sévère?

M. TAYLOR: Oui, un test convenable. Je ne sais pas quelle devrait en être la sévérité.

M. AIKEN: L'autre question que je veux poser a trait à la consolidation. On trouve au paragraphe 17, à la page 5, une proposition à l'effet que le régime actuel pourrait devenir un régime de paiement au fur et à mesure et ainsi jouir de moins de réserve. Plusieurs groupements nous ont donné à entendre que ce que l'on reconnaît comme des dispositions d'aubaine s'appliquent à des personnes âgées de 55 ans qui touchent des prestations maxima et prennent leur retraite à 65 ans. En plaçant le régime sur une base de paiements au fur et à mesure, pourrait-on réduire les cotisations des premières années, au point où les dispositions visant les aubaines pourraient être plus généreuses?

M. TAYLOR: C'est là une possibilité à l'égard de certains revenus, mais je crois qu'il faille étudier le problème avec plus de soin que votre question ne semble l'indiquer. Notre comité est d'avis que la plupart des critiques formulées en certains secteurs, publics et autres, se rapportent aux vastes sommes d'argent dont on pourra disposer à une fin secondaire; toutefois, nous, de notre côté, nous préoccupons du régime de pensions. Le principe premier de la perception de fonds c'est d'assurer une prestation tandis que l'autre est secondaire. Vous dites vrai. C'est là une des conséquences dans la réalisation d'une autre fin qui, de l'avis du comité, est plus vaste et plus importante.

M. AIKEN: Alors vous prétendez que ce serait là créer un problème actuariel que l'on pourrait résoudre d'une façon sans accroître les dispositions d'aubaines, si possible?

M. TAYLOR: En vérité, je ne m'en préoccuperais pas trop puisque je crois que ce qui est convenu d'appeler les dispositions d'aubaines auxquelles vous faites allusion ne seraient pas importantes. Car ces dispositions sont destinées aux personnes maintenant âgées de 55 ans et qui atteignent vraisemblablement la période de gains maxima de leur vie, facteur qui se nivellera de lui-même avec le temps. Je crois votre problème temporaire.

M. KNOWLES: Oui.

M. WILLS: Monsieur Knowles dit: «Oui».

M. KNOWLES: Il est agréable de constater que l'on peut s'entendre.

M. AIKEN: Une fois terminée la période d'ajustement, la consolidation diminuera-t-elle jusqu'à ce que vous ne pouviez plus disposer de sommes énormes, d'ici 10 à 20 ans?

M. TAYLOR: Oui, mais dans une caisse de retraite privée, vous accumulez des sommes d'argent en vue de répondre à un besoin particulier. Mais la situation, selon nous, n'est pas la même à l'égard d'un gouvernement. Nous croyons tout simplement que vous n'avez pas besoin de percevoir autant d'argent aussi rapidement que vous le ferez. Nous sommes disposés, à titre

de manufacturiers, à payer ultérieurement des frais accrus afin d'assurer ce qui doit être fait. Nous croyons que vous n'avez pas besoin d'en percevoir autant maintenant et donner lieu à une multitude de problèmes causés par le fait que vous avez trop d'argent. J'allais ajouter «avec lequel vous ne saurez trop que faire», mais je suis assuré que vous trouverez moyen de le mettre à l'œuvre.

M. AIKEN: Je ne suis pas un économiste, monsieur; il me semble toutefois que la seule façon d'y arriver serait de réduire les cotisations au cours des premières années.

M. TAYLOR: Puis-je inviter un membre de notre délégation à compléter les renseignements que je vous ai donnés à cet égard? J'invite monsieur Belden à vous répondre. Il connaît bien les problèmes de consolidation et pourra continuer mes explications.

M. C. C. BELDEN (*Administrateur, Relations ouvrières, Dominion Bridge Company Limited, Montréal*): Je crois possible la création d'un fonds très important qui pourrait permettre une certaine réduction dans les cotisations du début. Je ne vois rien de mal à cela. Même les économistes chevronnés ne s'entendent pas quant à l'effet qu'aura sur l'économie tout entière le retrait d'une vaste somme d'argent du secteur privé pour la confier au gouvernement. Quel que soit votre point de vue, le problème est quand même là. Mais je crois qu'il serait sage de ne pas retirer trop d'argent du secteur privé, au début, et de procéder par étape. Nous pourrons accroître notre coût à l'avenir alors que nous aurons de meilleures données sur le problème et que nous saurons à quoi nous en tenir à l'égard des appréhensions actuelles.

M. AIKEN: Je me demande, si dans le dessein de diminuer l'intensité des prestations d'occasion, on ne pourrait pas allonger la période d'ajustement de 10 ans, en la portant à 15 ans environ, pour ne pas trop grever les cotisants du début et obtenir de meilleures prestations?

M. BELDEN: En vérité, je ne me préoccupe pas trop des prestations d'occasion puisque, on l'a souligné, elles ne sont que temporaires. Nous les avons connues lors de la mise en œuvre de caisses de retraite privées dans l'industrie. La plupart des sociétés qui établissent une caisse de retraite s'engagent à verser certaines sommes d'argent à la caisse dans le dessein de verser des prestations aux employés dès le début de la caisse; et, de fait, c'est ainsi que procède le régime de pensions du Canada, à mon avis.

M. LEBOE: Lorsque vous parlez de prestations de service antérieur dans les caisses de retraite privées, voulez-vous dire que le bill prévoit des prestations de service antérieur actuellement?

M. BELDEN: Dans la mesure où l'on accordera aux personnes d'un âge avancé, les mêmes prestations qu'aux jeunes, je crois que oui.

M. LEBOE: A l'égard du service antérieur?

M. BELDEN: Le mot juste n'est peut-être pas service à la collectivité puisqu'il s'agit d'âge, si vous voulez.

M. LEBOE: Je crois que telle est bien la situation; c'est d'ailleurs ce que je voulais faire ressortir. On s'en servirait évidemment d'une telle façon et c'est pourquoi je veux plus de précision à cet égard. Dans un cas, c'est le patron qui paye et dans le second cas, c'est la collectivité.

L'hon. M. THORVALDSON: Prétendez-vous, pour un instant, que les fonds que les sociétés retirent de leur surplus pour placer dans une caisse de retraite privée, au début, dans le dessein de la rendre solvable, s'apparentent aux soi-disant aubaines dont on parle au sujet du régime de pensions?

M. BELDEN: Permettez-moi de vous l'expliquer d'une façon différente.

L'hon. M. THORVALDSON: Vous êtes en désaccord avec un bon nombre de personnes.

L'hon. M. CROLL: Nullement. Il est en désaccord avec vous.

M. BELDEN: Lorsqu'on institue une caisse privée de retraite, on compte un certain nombre de personnes qui, au début, sont âgées de 60, 61, 62 et 63 ans. Ces personnes n'ont pas participé à la caisse assez longtemps pour que leurs cotisations leur permettent une retraite adéquate; en conséquence, on institue à leur intention des dispositions spéciales. C'est le principe qu'adopte le régime fédéral de pensions.

L'hon. M. THORVALDSON: Pourriez-vous nous dire d'où vient l'argent? Qui verse les deniers requis en vertu des dispositions d'occasion dont nous parlons? Voici le point que je veux établir et qu'on nous a présenté à plusieurs reprises. Prenons le cas d'une personne âgée de 55 ans lors de la mise en œuvre du régime qui devra, de concert avec son patron, verser certaines cotisations qui se chiffreront par $1,200 environ; puis, on établira que les intérêts engagés de cette personne sont de $15,000 puisque son traitement était de $5,000 par an. Puis, étudions le cas d'une personne dont le traitement est de $2,000 ou $3,000. En vertu des cotisations que le patron et l'employé ont versé, ce dernier devient éligible à une somme d'environ $952, alors que les intérêts engagés seront d'environ $9,000. N'êtes-vous pas d'avis, comme moi, que ces deux personnes—dont l'une évidemment reçoit plus en raison d'une échelle de traitement plus élevée—reçoivent des prestations d'occasion qui proviennent des sommes qu'ont versées les autres Canadiens dans le régime?

M. BALDEN: C'est exact.

L'hon. M. THORVALDSON: Diriez-vous que ces sommes sont de la même catégorie que celles que versent les sociétés dans une caisse de retraite privée?

M. BELDEN: Je n'y vois aucune différence en principe.

L'hon. M. THORVALDSON: Pourquoi dites-vous «aucune différence en principe»? N'est-il pas vrai que de telles sommes proviennent des deniers publics ou, du moins, des Canadiens qui contribueront au régime de pensions, cependant que, dans l'autre cas, l'argent vient de l'entreprise privée?

M. BELDEN: Dans une certaine mesure l'argent que les sociétés versent dans un fonds de pension constitue une partie des deniers publics puisque, autrement, il serait versé en impôt au gouvernement s'il ne servait pas à des fins de fonds de pension.

L'hon. M. CROLL: A la condition que la société fasse des profits.

L'hon. M. THORVALDSON: Pourquoi dites-vous que vous feriez un tel paiement? Voici le cas d'une société qui prend un million de son surplus et le verse dans une caisse de retraite. Pourquoi dites-vous que cette somme sera payée en impôts si elle n'est pas versée à une caisse de retraite?

M. BELDEN: Si vous faites des profits, la part versée au fonds de retraite vient de ces profits.

L'hon. M. THORVALDSON: Je croyais que l'impôt sur les profits des sociétés se payait une fois l'an et non pas nécessairement en regard de ceux du passé, n'est-ce pas?

M. WILLS: En pratique, on ne les acquitte pas à même le surplus, mais à même le profit de l'avenir, dans la mesure où les règlements de l'impôt nous le permettent.

L'hon. M. THORVALDSON: J'admets que je connais certains cas où les surplus n'ont pas servi à une telle fin.

M. LLOYD: Je crois que le témoin a indiqué qu'en certaines circonstances, les prestations de service antérieur étaient versées à des services appropriés de l'avenir. Ou plutôt, est-ce monsieur Thorvaldson?

M. WILLS: Je crois que le sénateur a fait une telle déclaration. Même si le surplus servait aux fins de prestations de service antérieur, un tel surplus fait l'objet d'impôt lors de son attribution, n'est-ce pas?

M. AIKEN: L'opposition qu'ont formulée certains témoins ou certains groupements devant le Comité relativement aux prestations d'occasion se rapporte au fait que les jeunes travailleurs ou les travailleurs les moins rétribués devront payer les prestations d'occasion que l'on versera à ceux dont les salaires sont élevés et dont la période de cotisation sera plus courte. C'est l'opposition qu'on nous a soulignée. Mais j'ai posé ma question dans le seul dessein de savoir si un régime de paiement au fur et à mesure, qui aurait pour effet de réduire les cotisations des cotisants du début, n'accroîtrait pas également les dispositions d'occasion versées à ceux dont les salaires sont élevés?

M. TAYLOR: C'est une question de mesure. Retenons qu'on a beaucoup dit, ici comme ailleurs, au sujet des prestations d'occasion; d'ailleurs la même chose s'applique à l'égard de la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. THORVALDSON: N'êtes-vous pas d'avis que certains devront payer pour d'autres?

M. TAYLOR: L'argent doit provenir des sources d'où proviennent les fonds eux-mêmes, des patrons et des employés le cas échéant.

L'hon. M. THORVALDSON: Vous en convenez?

M. TAYLOR: Je ne peux faire autrement, la loi le stipule.

L'hon. M. THORVALDSON: Nous avons quelques difficultés à nous entendre à cet égard. A la page 13 du mémoire, dans le résumé du paragraphe 45 (1), j'ai remarqué que vous mentionnez en premier lieu que toutes les provinces ne souscrivent pas au régime. Je peux peut-être en conclure que c'est là votre première recommandation. Nous savons tous qu'un très grand nombre de sociétés qui font partie de l'Association des manufacturiers font affaires partout au Canada. En conséquence, j'en déduis que vous verriez d'un bon œil l'institution d'un seul régime, sans option. Je crois que nous nous entendons parfaitement à cet égard.

M. TAYLOR: Oui, parfaitement.

L'hon. M. THORVALDSON: Vous précisez dans vos observations du début qu'on pourrait encore entreprendre des études et des négociations dans le dessein d'obtenir un seul régime. Je suis assuré que la plupart des membres du Comité préférerait un régime qui réunirait tout le monde. Puisque vous nous avez fait connaître vos vues, pourriez-vous nous donner une idée des études et des négociations qu'il faudrait maintenant entreprendre?

M. TAYLOR: Je crois qu'il conviendrait de me limiter aux fins poursuivies plutôt qu'à des négociations, au sens qu'elles comportent ordinairement. Ces négociations, nous l'avons dit, seraient entreprises dans le dessein d'instituer un régime unique, muni d'une administration centrale à laquelle toutes les provinces participeraient. Quant à la formule de ces entretiens, c'est vous messieurs qui devrez l'établir; il nous resterait à espérer que, la chose étant possible, vous pourriez tenir compte des demandes que l'on vous présente actuellement. Je ne sais s'il faudrait, en l'occurrence, réunir les premiers ministres. C'est un problème qui relève de votre gouverne. Nous ne proposons pas de méthode à cet effet, mais nous manifestions l'espoir que la chose sera possible et réalisée. Des problèmes constitutionnels sont en cause et il faudra définir qui doit y participer. Ce sont là des choses auxquelles nous ne voulons pas toucher.

L'hon. M. THORVALDSON: Votre réponse est la même que nous a donnée ce matin le témoin avec lequel nous avons discuté du même problème. Il a exprimé les mêmes réserves.

Monsieur Moffat, de la société Eddy, a comparu devant nous il y a quelque deux jours; vous connaissez son problème. Sa société occupe les deux côtés de la rivière Outaouais; de plus, elle connaît des difficultés d'ordre technique à cause de la situation actuelle.

Permettez-moi de vous poser la question suivante: N'est-il pas vrai que votre problème serait moins accentué par l'adoption d'un seul régime satisfaisant, au lieu d'un régime au sein duquel une province n'y adhère pas?

M. TAYLOR: La réponse à l'égard des problèmes d'ordre technique est oui; mais j'ajoute, à la condition que le régime soit convenable et pas nécessairement n'importe quel régime.

L'hon. M. THORVALDSON: Je partage votre avis. J'avais d'ailleurs parlé d'un régime satisfaisant.

M. TAYLOR: Je le reconnais.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Côté veut poser une question supplémentaire.

M. CÔTÉ: Ma question se rapporte à un régime unique. Vous savez, évidemment, que la province de Québec avait son propre projet de caisse de retraite, assez différent d'ailleurs du projet fédéral. On voulait à Québec un régime qui lui était propre, même si le régime national lui était analogue. Mais ne croyez-vous pas que de bonnes négociations ont eu lieu et que le gouvernement a fait du beau travail en tentant de concilier le plan du Québec et du fédéral sur une même base, de sorte que le régime serait tout comme un régime national? Le même régime à Québec que dans les autres provinces. Ne croyez-vous pas aussi qu'on a expliqué de très bonnes choses dans les négociations tenues avant d'arriver à une décision finale?

M. TAYLOR: Celui qui doit répondre à votre question et accepter la déclaration que vous avez faite à «savoir que le gouvernement a fait du beau travail» se doit de formuler une réponse négative. Aurait-on accompli le genre de travail que nous entrevoyions que toutes les provinces auraient adhéré au régime. En conséquence, je ne peux prétendre qu'on a fait du beau travail lorsque les choses que nous avons avancées n'ont pas été mises à exécution. C'est pourquoi nous demandons la reprise des négociations.

M. CÔTÉ: Vous savez que Québec a le droit d'instituer son propre régime, ainsi que toute autre province?

M. TAYLOR: Oui je le sais, mais nous prétendons que nous devrions reprendre les entretiens.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macaluso?

M. MACALUSO: Monsieur Taylor, ma question se rapporte à une déclaration consignée à la page 10, où l'association parle de tous les cotisants qui gagnent moins de $600 par an et prétend qu'ils appartiennent à une catégorie qui devrait toucher 25 p. 100 de $600, c'est-à-dire $150 par an, à titre de prestations à l'égard de ceux dont le maximum des gains ouvrant droit à pension est de $5,000.

L'association peut-elle nous dire le nombre de personnes que toucherait une telle disposition, de même que le montant supplémentaire qu'on devrait prévoir pour accorder une prestation uniforme aux personnes d'une telle catégorie?

M. TAYLOR: Non, nous n'avons pas ces chiffres. Nous ne colligeons pas de telles statistiques.

M. MACALUSO: Apparemment, monsieur Osborne est absent.

M. KNOWLES: J'ai demandé qu'on me procure des chiffres. On est peut-être à les préparer.

M. MACALUSO: Merci bien.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Basford?

M. BASFORD: Monsieur le président, j'ajoute simplement quelques commentaires. On a décrit les personnes que vous représentez, monsieur Taylor, comme les ogres de la haute finance canadienne. Mais, à mon avis, l'attitude constructive de votre mémoire infirme une telle prétention.

M. TAYLOR: Merci.

M. BASFORD: Votre mémoire laisse sous-entendre que c'est là un problème social qui relève de l'entreprise libre et du gouvernement.

Je me demande si l'A.M.C. a fait des représentations analogues aux dix gouvernements provinciaux?

M. TAYLOR: On m'apprend que, d'une façon générale, nous avons agi ainsi à l'égard des dix gouvernements.

M. BASFORD: Je note votre proposition à l'effet de reprendre les négociations et à tenir de nouveaux entretiens. Et vous avez ajouté que vous ne voulez pas indiquer au gouvernement les moyens à prendre à cette fin. Je crois que de nouveaux entretiens n'apporteraient pas grand résultat à l'heure actuelle et c'est pourquoi j'émets l'idée que votre association, par l'intermédiaire de ces dix divisions ou succursales, lance sans tarder des invitations aux dix gouvernements provinciaux leur annonçant votre intention d'étudier un régime de pensions satisfaisant.

M. TAYLOR: Nous sommes bien prêts à accorder à votre idée une sérieuse considération.

M. BASFORD: J'espère que vous puissiez le faire.

M. MACALUSO: Nous aurions besoin de votre aide.

M. TAYLOR: Nous considérerons votre idée.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Croll?

L'hon. M. CROLL: Toutes mes questions ont reçu une réponse, mais cela ne m'empêchera pas d'en poser une autre. Je veux tout d'abord m'associer aux propos de mon ami Ron Basford et autres, et souligner que le mémoire qu'on nous a présentés est raisonnable et constructif et il a fait bonne impression auprès des membres du Comité. D'un autre côté, c'est ce qu'on attendait de vous. Même si, il y a une minute, je n'avais aucune question à poser, j'en ai préparé quelques unes depuis, simplement parce que les gars qui vous accompagnent semblent bien préparés.

Je voudrais retourner chez moi et pouvoir dire: «Voilà ce que j'ai dit au Comité».

En premier lieu, le mémoire mentionne 65 ans comme l'âge de la retraite; il le fait à plusieurs reprises. Qu'a de sacro-saint 65 ans? Pourquoi pas 64 ou 66? Pourquoi 65? D'où vient cet âge?

M. TAYLOR: Je ne peux vous dire d'où il vient, même si j'atteindrai moi-même cet âge bientôt. Il me semble qu'on l'a toujours plus ou moins mentionné. Je suppose qu'il vient de personnes qui se sont consacrées au début à instituer les caisses privées de retraite; mais je ne sais trop d'où il vient.

L'hon. M. CROLL: M. O'Dell, directeur des recherches pour le compte des Travailleurs unis de l'Automobile, a comparu devant notre comité de gérontologie. Nous lui avons posé la question et il a répondu que c'est exactement d'où ce chiffre prend son origine. On l'a employé dans les premières caisses de retraite et quelqu'un a déclaré: «Mettons la retraite à 65 ans» et nous devons le supporter depuis.

On donne à entendre ici, puisque l'on a même parlé du «facteur social», que vous avez fait appel à votre conscience sociale. Mais, vous le constatez, le régime que l'on propose a deux paliers. Le mémoire le constate et se rattache au régime des pensions actuel: il n'y a pas lieu d'en douter. Votre organisme n'a-t-il pas constaté que le régime actuel ne tient pas compte d'un élément

important, de ceux, qui aux termes de la sécurité de la vieillesse, dépassent les 70 ans et ne font pas l'objet de la première partie du régime? Y avez-vous songé? Avez-vous étudié le problème?

M. TAYLOR: Assurément. Nous avons étudié tous les aspects possibles d'un régime de pensions; toutefois, permettez-moi de souligner que nous sommes ici les représentants de manufacturiers qui emploient des personnes qui, pour la plupart, sont âgés de moins de 70 ans. En conséquence, nous croyons que la tâche ne nous incombe pas de parler au nom de ceux que l'on ne peut pas associer aux manufacturiers. Nous avons cru qu'il ne convenait pas de consigner à cette fin des observations dans notre mémoire; voilà pourquoi nous ne nous sommes pas prononcés à ce sujet. Nous sommes très sympathiques à leur égard, mais nous avons jugé qu'à tout prendre, ces personnes n'étaient pas des employés, même s'il s'en trouve encore quelques unes dans certaines sociétés.

L'hon. M. CROLL: Quels seraient les problèmes accessoires que vous avez étudiés, mais à l'égard desquels vous ne vous êtes pas prononcés dans le mémoire, même si vous les croyez rattachés au régime de pensions?

M. TAYLOR: Je ne sais vraiment trop si je peux résumer ce que vous entendez par «problèmes accessoires». Je serais plutôt enclin à vous demander de nommer certains problèmes qui vous intéressent et qu'on aurait pu discuter.

M. KNOWLES: Il vous a ouvert la porte!

M. MACALUSO: Fermez-là rapidement.

M. TAYLOR: Je la ferme rapidement.

L'hon. M. CROLL: Vous l'avez fermée il y a quelques instants en déclarant: «Nous sommes des manufacturiers et nous traitons des problèmes qui nous concernent; mais le problème actuel appartient à d'autres, même si nous y sommes très sympathiques».

M. TAYLOR: C'est exact.

L'hon. M. CROLL: J'ai cru que si vous aviez reçu certains témoignages d'experts sur cet aspect du problème, vous auriez pu nous les communiquer; mais puisque vous ne dites rien à cet égard, passons.

M. TAYLOR: Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gray?

M. GRAY: Puisque les questions que j'aurais aimé formuler ont toutes été répondues, je veux tout simplement associer mon témoignage à ceux qui ont félicité les témoins relativement à la nature du mémoire qu'on nous a présenté. En conséquence, je cède ma place au suivant.

Mais j'ajoute que, même si dans le passé je n'ai pas toujours partagé les vues de l'association et que, vraisemblablement, je ne les partagerai pas non plus à l'avenir, je suis heureux de constater avec quelle façon constructive les témoins ont abordé le sujet dont traite le bill à l'étude. J'ai noté avec plaisir que ces hommes d'affaires positifs et pratiques ont accepté le principe des cotisations et qu'ils aient reconnu le point de vue qu'on a fait ressortir au cours de l'interrogatoire d'autres témoins visant les boni et les aubaines. Le présent projet de loi met à exécution les mêmes dispositions ordinaires que les caisses de retraite privées que vous achetez ou instituez, messieurs, à l'égard de vos employés.

Le PRÉSIDENT: Voilà que se termine la liste des personnes qui avaient indiqué leur intention de participer à l'interrogatoire.

M. AIKEN: Monsieur le président, on n'a pas posé de question au sujet de la clause ascensionnelle dont parle le bill et en vertu de laquelle on ne prône pas une revision automatique, mais plutôt une revision à tous les cinq ans. Selon vous, et c'est là ma seule question, croyez-vous que cette revision devrait faire l'objet d'une loi ou d'un règlement administratif?

M. TAYLOR: Une revision administrative à intervalles raisonnables nous conviendrait, à la condition qu'elle soit entreprise par des personnes compétentes, nommément des actuaires surtout.

Notre position à l'égard de la clause ascensionnelle est, à mon avis, évidente. Je crois que personne ne sait, à l'heure actuelle, si 2 p. 100 c'est trop ou pas assez. Je crois qu'il ne conviendrait pas de nous compromettre. Nous pouvons décider de cette chose nous-mêmes, à la condition qu'on ne le fasse pas tous les 12 mois. Je crois qu'il nous faut une période d'incubation puisque, si je comprends bien le bill, il ne se dirige que dans une direction, chose que je ne crois pas saine. Une directive administrative nous conviendrait plutôt qu'une loi, même si je m'accommodais de l'une ou de l'autre.

M. AIKEN: Faudrait-il alors consigner dans le bill une formule qui régirait le règlement administratif? Dans l'affirmative, ne serait-ce pas là atteindre le même résultat?

M. TAYLOR: Vous vous souviendrez que le mémoire souligne notre désir de voir la chose accomplie sans opportunisme politique. Nous espérons qu'elle sera libre de toute planification à certaines tendances politiques et qu'on pourra l'accomplir d'une façon objective. Il ne nous est pas possible de préciser exactement tous les détails qui pourraient faire l'objet de son exécution. Tout bill privé fait l'objet d'une revision de temps à autre. Et nous discutons avec vous du principe de la revision, tout simplement.

M. AIKEN: Vous proposeriez toutefois des revisions déterminées?

M. TAYLOR: Oui. Nous serions satisfaits, à la condition que les revisions aient lieu à intervalles réguliers, à tous les cinq ans du moins.

M. AIKEN: Je ne devrais peut-être pas témoigner, mais il me semble qu'une loi serait préférable pour déterminer les périodes fixes puisqu'elle ferait l'objet d'une étude de la part du législateur.

M. TAYLOR: Puis-je expliquer une déclaration antérieure? Nous émettons une idée, un dessein. Si vous croyez qu'il convient de le déterminer au moyen d'une loi, vous êtes plus en mesure de le déterminer vous-mêmes. Je crois que si le problème peut se régler d'une façon administrative, tout ce qui nous préoccuperait serait évidemment que le projet envisagé soit mis à exécution.

J'ai été exposé durant ma vie à des arrêtés en conseil et à plusieurs autres choses, dont certaines ont connu d'aussi bons résultats que toute autre forme de directives. Et je n'en connais aucune qui ait reçu un meilleur accueil. Je crois qu'à ce sujet, messieurs, vous êtes les meilleurs juges.

M. BASFORD: J'allais poursuivre le même interrogatoire que monsieur Aiken. Nous semblons d'accord tous les deux à l'égard de monsieur Diefenbaker du moins!

M. CANTELON: Ne lui demandez pas son avis au sujet de M. Pearson.

M. BASFORD: M. Anderson, le président de la société *North American Life*, a comparu devant nous il y a quelque temps. Son exposé nous fut très utile; en parlant de classification, ce à quoi vous vous opposé, il a prétendu qu'il convenait mieux de relier la prestation à l'indice des salaires plutôt qu'à l'indice du coût de la vie; ce serait la relier au niveau de l'augmentation de la productivité et éviter les soi-disant mauvais effets d'une relation à l'indice du coût de la vie. Je me demande si vous pourriez nous commenter ces observations.

M. TAYLOR: Nous proposons qu'il n'y ait aucune relation en particulière. Nous croyons qu'une revue périodique appropriée devrait tenir compte de plusieurs choses, y compris celles que vous avez mentionnées, dont le niveau des salaires, le coût de la vie et tous les autres facteurs qui ont une influence générale sur le pays, le climat économique d'alors et le reste. Nous croyons que ce serait trop nous limiter que de relier la prestation à une chose en particulier,

—que ce soit les salaires, le coût de la vie, l'indice des prix aux consommateurs, le P.N.B. ou tout autre facteur. Quoi qu'il en soit, nous vous déclarons que nous approuvons un programme qui ne comporte aucun engagement qui en modifierait la valeur. Peu m'importe ce en quoi il consisterait,—salaires ou quoi que ce soit,—nous n'aimons pas nous engager à l'avance. C'est pourquoi nous ne voulons pas de classification à cette fin.

M. BASFORD: Il a semblé prétendre qu'en la reliant à la productivité, tout accroissement résulterait d'une économie capable d'absorber l'augmentation.

M. TAYLOR: Je ne suis pas disposé à reconnaître un indice de productivité et je suis assuré qu'à cet égard mes collègues partagent mon avis. Tout ce que nous avons à faire pour modifier l'indice de productivité c'est d'augmenter les prix. Je ne crois donc pas que c'est là une bonne méthode, une bonne base.

L'hon. M. THORVALDSON: La productivité dépend du niveau de la population et de plusieurs autres choses.

M. TAYLOR: Elle dépend de plusieurs choses; mais c'est une base médiocre et nous ne l'appuyons guère.

M. KNOWLES: J'espère que ma question ne donnera pas lieu à des observations désobligeantes puisqu'elle se rattache aussi à la disposition ascensionnelle. Si à cet égard, nous sommes unanimes, de ce côté-ci de la table, nous ne partageons pas du moins l'opinion du témoin.

Il est une ou deux questions que je voudrais poser. Vous avez exprimé très clairement votre opposition à tout rapport fondé sur l'indice des prix aux consommateurs. J'aurais espéré qu'on aurait pu considérer l'indice des salaires et de la productivité, mais vous vous opposé à tout rapport automatique, sauf à une revue du niveau des pensions même une fois qu'on a commencé de les verser.

M. TAYLOR: Je ne comprends pas votre question dans son énoncé actuel. Pourriez-vous la modifier?

M. KNOWLES: Je vais essayer. On peut, à deux reprises, faire la revue du niveau des pensions. Celui-ci peut faire l'objet d'une revision au moment où ceux qui travaillent prendront leur retraite et faire une autre revision à l'égard de ceux qui sont à la retraite. Approuveriez-vous que dans les deux cas, on fasse une revue de temps à autre?

M. TAYLOR: Nous proposons que le régime des pensions du Canada soit soumis à une revision, à l'égard de toutes les prestations qui en découlent.

M. KNOWLES: Y compris les prestations que les gens touchent déjà?

M. TAYLOR: A tout ce qu'il comporte, oui.

M. KNOWLES: Votre déclaration de principe à ce sujet se trouve au paragraphe 29 de la page 8 où il est dit que l'association reconnaît que les prestations ne peuvent pas demeurer au même niveau indéfiniment. Puis vous vous dites opposé à tout engagement préconçu à l'égard d'augmentations fondées sur un indice. Dois-je conclure que vous êtes en faveur de la revision des deux sortes de prestations que prévoit le bill C-136? Ce bill se rattache au régime des pensions du Canada *per se*, mais il parle également de la sécurité de la vieillesse.

M. TAYLOR: Je crois que, pour être réaliste, toutes les pensions devraient faire l'objet d'une revision. On le fera que nous le demandions ou non; mais on devrait le faire de temps à autre.

Je crois que les normes d'aujourd'hui ne conviendront plus à l'an 2000. Prétendre qu'on ne les soumettra pas à une revision serait peu réaliste.

La réponse à votre question est oui; on devra les soumettre à une revision, mais alors, on devra avoir l'occasion de dire si elles doivent ou non être modifiées.

M. KNOWLES: Si on ne les soumet pas à une revision, certains d'entre nous demanderont qu'elles le soient.

M. TAYLOR: J'en suis assuré.

M. KNOWLES: J'ai une autre question à poser, monsieur Taylor, à cet égard. Le bill qui fait l'objet de notre étude contient deux sortes d'échelonnement; si je comprends bien les explications du mémoire et celles qui se dégagent de votre témoignage, vous parlez que d'une sorte d'échelonnement.

M. TAYLOR: Non.

M. KNOWLES: Oh? Faites-vous allusion également à la clause ascensionnelle qui interviendra dans le calcul de la pension au moment où un cotisant prendra sa retraite?

M. TAYLOR: Oui. Je crois qu'il faudra alors faire une revision qui tiendra compte de toutes les circonstances.

M. KNOWLES: N'est-il pas vrai que plusieurs caisses de retraite sont soumises à des ajustements automatiques puisqu'elles se fondent sur la moyenne du traitement qu'a touché un cotisant durant sa vie, ou parfois sur les derniers dix ans ou encore sur un certain nombre de meilleures années? N'est-ce pas là un échelonnement automatique, haussier ou baissier, visant la prestation et n'est-ce pas ce que le régime de pensions du Canada entend faire? Je ne veux pas parler de l'augmentation de 2 p. 100 une fois la retraite commencée, mais bien de la proposition visant le calcul de l'ajustement. Ne s'agit-il pas de facteurs qui tiennent lieu de l'autre sorte d'ajustement automatique?

M. TAYLOR: Nous nous rendons bien compte, monsieur Knowles, des deux sortes d'échelonnement, dont l'un se fonde sur les derniers émoluments reçus au cours de cinq ou de dix ans et un autre que l'on désigne comme une prestation reliée aux gains d'une carrière. Je crois que s'il nous fallait traverser une période inflationnaire prolongée, la prestation rattachée à la carrière ne serait pas suffisante et c'est pourquoi sont nécessaires, soit un supplément, soit un ajustement. En conséquence, la pension ne devient pas nécessairement ascensionnelle puisque, vraisemblablement, des négociations collectives ou d'autres facteurs auront modifié les salaires et l'on aura tenu compte des modifications survenues à leur égard.

Mais voici que nous comparons maintenant les caisses de retraite privées et le régime de pensions du gouvernement. Il me semble que les manufacturiers n'accepteraient pas de surveillance. Mais aux termes des caisses privées de retraite, qu'on le veuille ou non, on exerce une surveillance ou une revision que les cotisants se doivent d'accepter.

M. KNOWLES: Merci, monsieur Taylor. Puis-je vous interroger à l'égard d'une autre matière qui se rapporte à l'ampleur du fonds. En dépit de nos divergences reconnues, je m'accorde avec vous relativement aux cotisations qui, pour fins de pensions, ne devraient que servir à de telles fins et non à d'autres, comme, par exemple, à activer notre développement.

Toutefois, ne croyez-vous pas qu'il conviendrait d'établir, dans les débuts du régime, une cotisation fixe projetée à l'égard d'un certain nombre d'années?

M. TAYLOR: Je ne crois pas qu'un tel facteur soit aussi important que les conséquences qu'il pourrait entraîner. Je m'explique: si l'on pouvait établir un taux qui assurerait la réalisation de nos projets, la réponse à votre question serait affirmative. Mais dans la cas contraire, elle serait négative.

Nous croyons que le taux proposé n'accomplira pas ce que nous nous proposons. En d'autres termes, le fonds se constitue trop rapidement. Toutefois, il se peut que nos vues puissent être atteintes au moyen d'un taux uniforme. C'est-à-dire, on n'aurait pas besoin de modifier le taux au cours des premiers dix ans de sa formation, même si, par exemple, on propose de faire une revision tous les cinq ans.

Je ne crois pas que la clef du problème soit le taux commun. Nous prétendons tout simplement que nous tenons en réserve une forte somme d'argent,

laquelle n'a pas besoin d'être constituée aussi rapidement puisque vous jouissez de pouvoirs d'imposition.

M. KNOWLES: Certains d'entre nous prétendent que le taux actuel ne confère au régime la nature d'une rétribution quotidienne ni celle d'un fonds totalement constitué, le placant ainsi entre les deux. Je crois que vous seriez plus en faveur de le rendre plus conforme à la formule du paiement au fur et à mesure?

M. TAYLOR: Assurément. Ainsi que le souligne notre mémoire, c'est une expression vague. Je n'en connais pas trop la signification qui semble différente à différentes personnes. Nous prétendons que le régime actuel constitue le fonds trop rapidement et que le taux de cotisation est trop élevé. Nous laissons aux actuaires le soin d'en déterminer le niveau.

M. KNOWLES: Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Munro.

M. MUNRO: Monsieur le président, je veux me renseigner à l'égard d'une phrase consignée à la page 1 du mémoire, laquelle indique que «il convient de notre que plus des trois quarts des membres de l'Association emploient moins de 100 personnes».

Je me demande à cet égard, dans les sociétés dont il est question, quelle est la nature de leur caisse de retraite, s'il en est, et le nombre qui les constitue dans chacune des entreprises concernées?

M. TAYLOR: Nous n'avons pas ces renseignements.

M. MUNRO: Aucun?

M. TAYLOR: Nous n'avons rien à cet égard. On m'informe que nous n'avons aucun tableau qui pourrait répondre à la question telle qu'elle a été formulée.

M. MUNRO: Monsieur Taylor, n'avez-vous pas le nombre de membres de votre Association dont les sociétés embauchent moins de 15 employés?

M. TAYLOR: Combien?

M. MUNRO: Moins de 15.

M. TAYLOR: Quinze?

M. MUNRO: Oui, pouvez-vous me citer un chiffre approximatif?

M. TAYLOR: Monsieur Whitelaw, notre vice-président en charge de l'administration, en connaît plus que moi sur le sujet et je m'en rapporte à lui.

M. J. C. WHITELAW (*vice-président et gérant général de l'Association canadienne des manufacturiers*): Monsieur le président, 75 p. 100 environ de nos affiliations embauchent moins de 100 employés et j'ajoute qu'environ la moitié de cette proportion embauche moins de 50 travaillants. Nous n'avons pas établi de chiffres à l'égard de ceux qui en comptent moins de 50, mais j'espère que mes observations se conforment à la réponse que vous recherchez.

M. TAYLOR: Je pourrais peut-être ajouter le commentaire suivant. Ce que nous essayons de vous exposer, c'est que l'Association canadienne des manufacturiers n'est pas, comme on est porté à le croire, constituée d'un petit groupe d'entreprises puissantes et compliquées. Elle est surtout formée de petites entreprises alors que les grandes entreprises ne forment que la minorité.

M. MUNRO: Fort bien. C'est pourquoi, je m'intéresse tellement à ce que vous savez des petites entreprises, dont le nombre est inférieur à 15 disons, afin de savoir combien d'entre elles ont un régime privé de pensions.

M. TAYLOR: Je regrette de ne pas pouvoir vous répondre à ce sujet.

M. KNOWLES: Monsieur le président, le témoin peut-il nous dire combien d'employés représentent les 6,000 membres?

M. WHITELAW: Un peu moins d'un million, environ. C'est le chiffre dont nous nous sommes servi en 1962 lorsque nous avons comparu devant un comité de Toronto auquel le sénateur McCutcheon était mêlé. Ce chiffre, à quelques milliers près, nous avait alors servi.

M. KNOWLES: Notre Congrès du Travail en compte presque autant.

M. TAYLOR: Je crois en vérité que nous avons défendu sa cause aujourd'hui.

L'hon. M. THORVALDSON: Le renseignement que je recherche nous a peut-être été communiqué antérieurement, mais serait-il possible de nous dire combien d'employés du million dont on a fait mention participent à une caisse privée de retraite? Un tel chiffre est-il disponible?

M. WHITELAW: Je regrette, sénateur, que nous ne nous sommes pas arrêtés à faire un tel relevé.

M. WILLS: Il me semble d'avoir déjà vu un chiffre à ce sujet.

L'hon. M. THORVALDSON: Je crois que ce serait intéressant de pouvoir connaître un tel chiffre, s'il était disponible. Nous obtenons certains renseignements du B.F.S., mais je comprends bien pourquoi vous n'avez pas un tel renseignement.

M. WILLS: Entre nous, lorsque monsieur Whitelaw parle d'un million d'employés environ, il nous compte parmi ceux-ci.

M. KNOWLES: Oui; et je fais entrer Claude Jodoin et les autres dans cet autre chiffre.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous poursuivre l'interrogatoire, monsieur Munro?

M. MUNRO: Non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lloyd.

M. LLOYD: Ma question fait suite aux propos de monsieur Knowles. Elle se rapporte à l'accroissement de la prestation. Je partage l'idée de votre association, monsieur Taylor, à savoir que s'il y avait moyen d'instituer un régime universel, à gestion non compliquée et pouvant satisfaire à toutes les exigences des gouvernements provinciaux, le problème de l'indice ne serait peut-être pas nécessaire. Lorsque, de fait, une province s'est retirée—c'est là la chose que je veux comprendre—et que le présent projet de loi accorde des prestations au palier provincial, il me semble que l'un des avantages du problème de l'indice ou de la clause mobile, serait la prescription d'une formule aussi basse et convenable que la formule actuelle en vertu de laquelle une entente pourrait intervenir et obvier au morcellement des prestations. Y aurait-il certaine valeur à cela?

M. TAYLOR: Je ne voudrais pas paraître drôle, mais je ne crois pas que nous devrions corriger une erreur par une autre.

M. LLOYD: Mais un tel problème d'indice pourrait donner lieu à des prestations analogues partout au Canada. Et lorsqu'il s'agirait de passer d'un emploi à un autre, en suivant les données de l'indice, on pourrait alors maintenir à un degré plus élevé, les prestations universelles. Je ne saurais dire si une telle chose a fait l'objet d'une entente au cours d'entretiens que les premiers ministres ont tenus avec le gouvernement fédéral.

M. TAYLOR: Nous pouvons difficilement soutenir des vues opposées à notre thème principal qui se rattache à un régime unique. Je ne sais trop si nous devrions déroger de notre position principale.

Le PRÉSIDENT: Cela met-il fin à l'interrogatoire?

M. MACALUSO: Je propose un vote de remerciement à l'intention de la délégation qui nous a présenté un mémoire très brillant, l'un des meilleurs qu'on ait eu l'occasion d'entendre et qui a provoqué beaucoup d'idées.

M. STYLE: Monsieur le président, puis-je vous remercier très sincèrement au nom de l'Association canadienne des manufacturiers de l'accueil que vous nous avez accordé. Notre personnel, sous la direction de monsieur Taylor, a travaillé ferme à cette tâche et je suis assuré que vos témoignages de reconnaissance les touchent profondément.

Il est un point toutefois que je voudrais expliquer et qu'on a soulevé lorsqu'on a demandé à M. Taylor si l'Association avait fait connaître ses vues aux gouvernements provinciaux à l'égard d'un régime unique. Nous avons étudié le problème avec tous nos organismes provinciaux, mais nous n'avons pas présenté nos vues d'une façon officielle aux gouvernements provinciaux. Nous pourrions peut-être songer à leur faire parvenir une copie de notre mémoire, accompagnée d'une lettre explicative.

Puis-je inviter M. Villeneuve à nous dire le mot de la fin?

Le PRÉSIDENT: Assurément.

(*Texte*)

M. J. VILLENEUVE (*président de la division de Québec du comité des relations industrielles et directeur des relations industrielles, Johnson et Johnson*): La simple politesse exige qu'on remercie ceux qui ont l'amabilité de nous écouter. Dans notre cas, nous voulons que nos remerciements à votre égard soient plus qu'un simple geste de politesse et qu'ils soient également un geste de courtoisie. Nous avons été très sensibles aux commentaires élogieux que vous avez faits à l'égard de notre mémoire.

L'Association des manufacturiers canadiens tenait à exprimer ses opinions et à faire ses commentaires et ses recommandations à votre Comité parce qu'elle a à cœur, non seulement les intérêts de ses membres, mais aussi ceux de tous les Canadiens.

La discussion échangée entre les deux comités, le vôtre et le nôtre, aura servi, nous osons l'espérer, à éclaircir davantage certains aspects fondamentaux du Régime de pensions du Canada, que ces aspects soient d'ordre administratif, social, économique ou actuariel.

Nous tenons à vous remercier tous très sincèrement pour le temps que vous nous avez donné et l'attention que vous avez portée à nos suggestions et commentaires. En retour, je suis convaincu que vous pourrez toujours compter sur l'entière coopération de l'Association des manufacturiers canadiens pour aider le gouvernement à réaliser ses objectifs dans le domaine de la sécurité sociale ou, pour ceux qui le préfèrent, dans le domaine des coûts sociaux. Merci beaucoup.

M. LAVERDIÈRE: Monsieur le président, je tiens beaucoup à remercier ce représentant de nous avoir adressé quelques mots en français, indiquant de nouveau aux membres de ce Comité et à ceux qui y assistent, les commodités dont nous disposons pour nous exprimer aussi bien en français qu'en anglais. Je vous remercie.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Ceci met fin à la présente séance du Comité. Le sous-comité de la procédure se réunira aussitôt que possible dans la chambre 307, juste en face.

SÉANCE DU SOIR

MERCREDI 20 janvier 1965

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Messieurs, nous sommes en nombre. Avant de commencer à entendre les témoignages, puis-je vous inviter à présenter une motion, qui semble être la coutume dans un Comité comme

le nôtre, visant à consigner au dossier de nos délibérations toutes les lettres ou les mémoires qu'on nous adresse de même que toute la correspondance que nous avons déjà reçue.

M. MONTEITH: Je me demande s'il convient de faire ainsi lors d'une séance du Comité et s'il ne conviendrait pas plutôt de les consigner à la fin de nos séances?

M. MUNRO: Je crois que nous avons adopté une motion il y a quelques jours, nous autorisant à les consigner au dossier.

M. LEBOE: La motion se rapportait aux mémoires seulement.

M. MONTEITH: Si ces documents se rapportent à ceux qu'on nous présentera dans l'avenir, comment pourrons-nous les consigner au dossier, aujourd'hui? Notre Comité est très compétent et l'on sait qu'une telle chose ne peut se faire.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Nous pourrions modifier la motion de façon que les documents reçus aujourd'hui soient consignés aux présentes délibérations et qu'il en soit également ainsi à l'égard de ceux que nous recevrons plus tard.

M. KNOWLES: Combien de mémoires avons-nous reçus?

M. MONTEITH: Je crois, de prime abord, que nous devrions les consigner au dossier vers la fin, sans nécessairement attendre jusqu'à notre dernier rapport, mais plutôt vers la fin des séances du Comité.

M. LEBOE: L'idée a du mérite puisque les documents constitueraient un ensemble.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: On en compte neuf.

M. KNOWLES: En déférence à l'égard de M. Monteith, je crois qu'on pourrait en consigner maintenant puis verser les autres plus tard au dossier.

M. MONTEITH: Je ne m'y oppose pas, mais je souligne que les documents ne formeront pas un tout.

M. CAMERON: Je crois qu'on devrait les publier à la fin puisque ce sont des lettres en marge de nos délibérations ou quelque chose de semblable.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Notre témoin de ce soir nous vient de la maison *Alexander & Alexander Services Limited,* réputée comme actuaire conseil. Cette société compte comme clients le mémoire le souligne, de puissantes entreprises industrielles, des organismes de divers gouvernements, des commissions scolaires et d'autres groupements analogues. M. Norman Kirkland, de Toronto, vice-président, nous présentera le mémoire. Il est membre de l'Institut des Actuaires et du Comité de la Sécurité sociale de l'Association canadienne des Actuaires.

Nous n'exigeons pas, monsieur Kirkland, que vous nous donniez lecture de votre mémoire puisque, vous l'avez sans doute remarquer dans les comptes rendus antérieurs, qu'un résumé des points importants nous suffit. Puis, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vous soumettre à notre interrogatoire.

Un confrère de monsieur Kirkland l'accompagne et je l'invite à nous le présenter.

M. NORMAN G. KIRKLAND (*Vice-président de «Alexander and Alexander Services Limited»*): Merci,, madame la présidente. A ma droite se trouve monsieur Dudley Funnell, membre de la Faculté des Actuaires d'Écosse, de l'Institut des Actuaires et premier actuaire de notre bureau de Montréal. Monsieur Funnell a participé à la rédaction du présent mémoire et je suis assuré qu'il pourra m'aider à répondre à vos questions, en cas de besoin.

Je commence mon exposé, madame la présidente, en vous donnant un résumé de notre mémoire. Nous nous sommes limité à exposer 11 difficultés que l'adoption du Bill C-136 dans sa rédaction actuelle pourrait faire surgir. Le mémoire les énumère, mais dans le dessein de vous les rappeler, je vais en donner lecture.

La première et sans doute la plus profonde des difficultés consiste dans l'instabilité du régime de consolidation.

La deuxième difficulté se rattache au coût ultime en croissance de la rétribution au fur et à mesure, reliée aux pensions permanentes de la sécurité sociale.

La troisième difficulté, à notre avis, accorde trop d'avantages aux cotisants à revenus élevés en raison de la répartition du revenu qui intervient à leur égard.

Voici les difficultés qui suivent:

4. La difficulté d'empêcher un certain nombre de cotisants à des caisses privées de retraite de recevoir une pension supérieure au traitement qu'ils recevaient avant de prendre leur retraite.
5. Certaines difficultés relative à l'intégration de caisses de retraite privées.
6. Les cotisations de ceux qui sont leur propre patron seront un problème à l'avenir lorsqu'augmenteront les taux de paiement au fur et à mesure.
7. Les difficultés d'intégration sont plus nombreuses lorsque les cotisations se feront au fur et à mesure.
8. La totalité des prestations que verse le gouvernement du Canada dépasse celle que versent les États-Unis en 10 ans.
9. Le régime ne se conforme pas à certaines modalités qu'ont éprouvées et démontrées d'autres pays.
10. Certains aspects du régime ont fait l'objet de commentaires défavorables dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la Banque et la Finance, de 1964.
11. Le régime engendrera vraisemblablement des difficultés dans les négociations ouvrières-patronales.

La page 32 de notre mémoire contient un résumé des recommandations qui tendent à l'élimination ou la disparition des 11 difficultés susmentionnées. La première de nos recommandations veut qu'on porte à 20 ans, la période de transition qui serait maintenant de 10 ans. Notre deuxième recommandation, qui, à notre avis, peut être mise en œuvre seulement dans le cas où notre premier remède serait adopté, consiste à permettre à un patron individuel le droit de se retirer du régime, dans la mesure où une telle décision n'entrera pas en conflit avec la politique de la province concernée.

Voilà, Madame la présidente, les difficultés que nous entrevoyons et les recommandations qui sont nôtres. Je serais très heureux de tenter de répondre aux questions qui pourraient m'être posées.

M. MUNRO: Certains points principaux semblent prôner une plus longue période de transition. Plusieurs organismes ont prétendu devant le Comité que le régime de pensions du Canada n'aidait particulièrement pas les personnes âgées. En conséquence il me semble que si nous doublons la période de transition, on nous blamerait de priver un bon nombre de Canadiens la totalité des avantages que leur accorde le régime, nommément à ceux dont l'âge s'échelonnerait entre 55 et 65 en 1966. Je me demande ce que vous pourriez nous dire concernant le fait de priver un bon nombre de Canadiens de la totalité des prestations prévues en vertu du régime?

M. KIRKLAND: Madame la présidente, les observations de M. Munro sont très justes et nous y avions nous-mêmes songées. Nous irions même plus loin en soulignant que certains considèrent encore plus nécessaire l'aide de l'État à mesure qu'une personne avance en âge et que les personnes âgées de 75, 80 et 85 ans pourraient accuser des besoins désespérés. Mais nous avons accepté le fait que le régime de pensions canadien n'est pas destiné à rendre service à ceux qui sont aujourd'hui âgés de plus de 65 ans.

C'est pourquoi il nous a fallu étudier le cas de ceux de moins de 65 ans. Il est extrêmement difficile d'établir les besoins des Canadiens en fonction de leur âge. Et malheureusement, les statistiques n'existent pas qui démontrent le degré d'aide qu'apportent aux différents groupes d'âge les caisses privées de retraite.

Il semble qu'à l'heure actuelle, les personnes âgées de moins de 65 ans forment les 35 p. 100 de ceux qui souscrivent à une caisse de retraite, mais on ne peut l'établir définitivement. On m'informe toutefois que ceux qui ont pris leur retraite récemment reçoivent une rétribution plus conforme au coût de la vie actuelle que ceux qui ont dû la prendre il y a 20 ans. Il s'en suit peut-être que ceux qui sont maintenant entre 55 et 65 ans seront, en moyenne, mieux partagés que ceux qui ont pris leur retraite il y a quelques années.

Mais je crois, madame la présidente, qu'il convient de préciser que nous ne prônons pas l'élimination des pensions de ceux qui prendront leur retraite dans 10 ans. Nous proposons, par exemple, que reçoivent la moitié de la pension, ceux qui prendront leur retraite dans 10 ou 20 ans. Et notre mémoire indique qu'une telle pension représenterait les 12½ p. 100 des gains qui, ajoutés à la pension de la sécurité à la vieillesse, formeraient une pension totale qui soutiendrait raisonnablement la comparaison avec celle que versent les États-Unis, par exemple.

Comment établir le juste niveau? Le comparer aux avantages qu'offrent les autres pays est un moyen et je crois qu'un tel procédé assurerait une pension raisonnable.

M. MUNRO: Mettrions-nous en œuvre votre proposition qu'un bon nombre de personnes ne toucheraient que la moitié de la pension désormais prévue durant la période de transition? Pourtant, on nous a fait remarquer que même au cours de la période de transition, les personnes dont le niveau de salaire est inférieur seraient de beaucoup moins bien partagés que ceux dont les traitements seraient plus élevés. Je parle d'un salaire supérieur ou inférieur à l'exemption de $600 accordée à ceux qui se méritent $5,000 par an. Il me semble que si l'on donnait suite à votre proposition, les personnes à revenus modiques, nommément de $2,500, recevraient la moitié de la pension que leur attribue les dispositions actuelles du bill. En conséquence, le régime serait soumis encore plus à la critique qu'il ne l'a été jusqu'ici.

M. KIRKLAND: A moins que je ne me trompe, les personnes à revenus modiques doivent être mieux favorisées en vertu de certaines dispositions. On a de plus donné à entendre que seule la sécurité de la vieillesse, à l'égard des personnes à revenus modiques, accorderait une pension qui soutiendrait la comparaison avec une pension du même genre qu'accordent d'autres pays. De plus, nous accordons un supplément de $20 ou environ à la sécurité de la vieillesse, fait qui, à l'égard d'un homme marié, lui procure une pension raisonnable lorsqu'on la compare à celle des autres pays. J'ai vu récemment des chiffres qui tentaient de démontrer qu'à l'égard des personnes à revenus modiques, la seule prestation de sécurité à la vieillesse se comparerait avantageusement aux montants que versent, disons, l'Australie ou l'Allemagne, voire même la Grande-Bretagne.

M. MUNRO: L'association des agens d'assurance-vie et l'association des assureurs-vie, pour ne mentionner que ceux-là entre autres, ont donné à entendre que nous n'en faisons pas assez actuellement aux fins de la sécurité de la

vieillesse et que nous devrions songer à augmenter ces prestations à l'égard de ceux qui ont déjà pris leur retraite et de ceux qui viennent à peine de faire ainsi.

M. KIRKLAND: Le point que fait ressortir M. Munro avec lequel je m'accorde—je l'ai souligné au début de mes propos—ne se rattache pas à notre mémoire qui ne touche pas à ceux qui ont plus de 65 ans.

M. MONTEITH: M. Kirkland reconnaît-il le régime prévu aux termes du bill C-136 et, partant, nous expliquer sa pensée? A mon sens, il pourrait préférer d'autres solutions, mais il se limite à nous parler du bill et des modifications qu'on pourrait y apporter.

La PRÉSIDENTE: Je crois que nous devrions poser la question à monsieur Kirkland lui-même.

M. KIRKLAND: Vous me permettrez de préciser, madame la présidente, que monsieur Monteith a raison. Nous avons cru que notre mémoire aurait plus d'effet si nous pouvions démontrer les difficultés qui pourraient surgir à l'avenir, à cause de certaines dispositions. Nous croyons que toute opinion que nous pourrions exprimer quant à l'opportunité du régime de pensions du Canada arriverait maintenant trop tard.

La PRÉSIDENTE: Cela vous convient, monsieur Monteith?

M. MONTEITH: Oui.

La PRÉSIDENTE: Voulez-vous poursuivre l'interrogatoire, monsieur Munro?

M. MUNRO: Je n'ai pas d'autres questions à poser.

La PRÉSIDENTE: Monsieur Lloyd?

M. LLOYD: Vous avez beaucoup à dire, monsieur, dans votre mémoire au sujet de la commission royale sur les banques. Vous nous en donnez même des extraits. La commission aurait laissé entendre qu'elle n'a pas fait une étude approfondie du régime de pensions du Canada, n'est-ce pas?

M. KIRKLAND: La commission Porter n'a fait aucune étude du Régime de pensions du Canada dans sa forme actuelle puisque le rapport a été rédigé avant que le régime ne soit proposé.

M. LLOYD: On a exprimé devant le Comité l'opinion que le Régime de pensions du Canada ferait mieux comprendre à la population l'avantage d'une pension, ce qui créerait un climat plus favorable à la vente de l'assurance-vie. Croyez-vous juste une telle déclaration?

M. KIRKLAND: Madame la présidente, même si la question ne se rattache pas à notre mémoire, j'y répondrai avec plaisir si vous le jugez à propos.

La PRÉSIDENTE: Faites-vous allusion au mémoire, monsieur Lloyd?

M. LLOYD: Non, je crois que les assureurs agréés ont fait cette déclaration. Je répète ma question.

M. KIRKLAND: J'ai compris votre question, monsieur.

M. LLOYD: Elle n'est pas compliquée. Croyez-vous que l'adoption du régime de pensions du Canada aura pour effet de rendre la population plus consciente du besoin de pensions, facilitant ainsi la vente de l'assurance-vie?

La PRÉSIDENTE: Je crois que l'on ne devrait pas obliger le témoin à répondre à une telle question, mais il peut le faire s'il le désire.

M. KIRKLAND: Madame la présidente, l'association canadienne des assureurs-vie pourrait beaucoup mieux que moi faire des prédictions à cet égard.

M. LLOYD: Je regrette, mais j'ai compris, au début, que vous étiez membre d'une société d'actuaires conseils.

M. KIRKLAND: Mais non pas dans le domaine de l'assurance-vie.

M. LLOYD: Quelle est donc votre occupation principale?

M. KIRKLAND: Nous nous occupons de pensions et de bénéfices de bien-être. Ainsi, le régime des pensions du Canada aura son effet sur les caisses de retraite à l'avenir et se relie à notre travail.

M. LLOYD: Et le bien-être alors?

M. KIRKLAND: Par bien-être, on entend—

M. LLOYD: Excusez-moi, monsieur Kirkland, mais à cette heure du jour, on tend à être assez libre dans nos définitions.

M. KIRKLAND: Les prestations de bien-être concernent principalement l'assurance-groupe, l'assurance-santé, l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité et d'autres mesures du genre destinées au bien-être des employés.

Je peux peut-être, madame la présidente, répondre à la question de monsieur Lloyd. Je crois qu'on ne trouve en aucun autre pays au monde une position semblable à celle qu'occupe le Canada actuellement puisque, dans aucun autre pays, trouve-t-on des mesures de sécurité sociale d'une telle envergure au sein d'une population qui jouit d'un nombre aussi élevé de caisses de retraite privées. Souvenons-nous que lors de l'instauration aux États-Unis de mesures de sécurité sociale en 1935, on ne comptait que très peu de caisses de retraite, environ 1,009. Mais la sécurité sociale aidant, ces caisses ne pouvant faire autre chose que se multiplier.

Le nombre des caisses de retraite privées de Grande Bretagne se comparait avec le nôtre, mais le régime d'une caisse reliée aux salaires que l'on vient de mettre en œuvre n'a sans doute pas augmenté le nombre des caisses de retraite au pays. Et le grand nombre de telles caisses a permis à plusieurs de se prévaloir de l'option de n'y plus adhérer. Nous voyons difficilement comment le nombre des caisses de retraite pourrait augmenter au Canada aujourd'hui, en raison de la multitude actuelle qu'elles accusent: car il y a des limites. Je crois que les petites entreprises, de même que les personnes à leur propre compte, ne peuvent pas se constituer une caisse de retraite, conforme aux données que nous connaissons. Je crois que les deux tiers des employés masculins en Ontario jouissent d'un régime de retraite, mais tous n'étant pas assez âgés pour y adhérer, il pourrait y avoir un certain accroissement dans le nombre de caisses privées de retraite.

M. LLOYD: Vous dites les deux tiers?

M. KIRKLAND: Les deux tiers des employés de l'Ontario travaillent pour le compte d'un patron qui leur accorde une caisse de retraite.

M. LLOYD: Quel est le nombre de ceux qui en jouissent?

M. KIRKLAND: 50 p. 100.

M. LLOYD: Il se dégage des dépositions faites devant le Comité qu'au moins 50 p. 100 des travailleurs de l'Ontario ne font pas partie de caisses de retraite.

M. KIRKLAND: J'ai fait état, il y a quelque instant, du fait malheureux que nous n'ayons pas de statistiques indiquant l'âge des personnes qui adhèrent à une caisse de retraite. Seraient-elles disponibles que nous trouverions vraisemblablement que les personnes âgées de 30 ou 35 ans y participent en grand nombre.

M. LLOYD: Vous proposez que la période d'attente passe de 10 à 20 ans?

M. KIRKLAND: Oui.

M. LLOYD: Alors qu'allez-vous proposer à l'intention de ceux qui ont 30 ou 35 ans puisque vous accordez une période d'attente plus longue? Devrait-on leur accorder des prestations de sécurité de la vieillesse?

M. KIRKLAND: Je me suis peut-être mal exprimé, madame la présidente. Car je prétends que la majorité de ceux qui ont plus de 35 ans adhèrent à une caisse de retraite, cependant que ceux dont l'âge est inférieur y adhèrent en moins grand nombre. Plusieurs caisses de retraite n'admettent pas les employés

avant l'âge de 30 ans. Mais ceux qui sont plus âgés jouissent en plus grand nombre des avantages d'une caisse de retraite.

M. LLOYD: A la page 34 de votre mémoire, je note que 9,600 caisses de retraite existaient au Canada, en 1960, groupant 1,800,000 membres. Si ma mémoire est exacte, le B.F.S. nous donne un chiffre de 8,900 caisses. D'où vient votre chiffre de 9,600?

M. KIRKLAND: Nous les avons extrait d'un volume intitulé «*Pension Plans in Canada*», citant un article de—

M. LLOYD: Du *National Trust*?

M. KIRKLAND: Non, de monsieur E. S. Hanes, du Bureau fédéral de la statistique. Il est l'auteur d'un article dans ce livre.

M. GRAY: En quelle année le livre a-t-il été publié?

M. KIRKLAND: L'an dernier.

M. LLOYD: Il a répondu à la question.

M. KIRKLAND: Les chiffres sont exacts; j'en ai l'assurance.

M. LLOYD: D'où provient le chiffre de 12,000 caisses de retraite que mentionne votre mémoire à l'intention de 1964?

M. KIRKLAND: Pardon. Le chiffre de 12,000 a trait à 1963. Ce chiffre est tiré du même article qu'a écrit un fonctionnaire du Bureau fédéral de la statistique.

M. LLOYD: Nous pouvons le vérifier?

M. KIRKLAND: Oui.

M. LLOYD: Je voulais tout simplement établir la source de vos renseignements. Enfin, à l'égard de ceux qui ont cessé d'adhérer à la caisse de retraite en Grande-Bretagne, vous l'avez souligné tantôt, est-ce exact que la plupart de ceux-ci étaient fonctionnaires ou travailleurs dans une industrie nationalisée? Le savez-vous?

M. KIRKLAND: Il est très difficile d'établir des chiffres à cet égard, madame la présidente. Le chiffre de 50 p. 100 que nous avons cité nous vient verbalement d'une puissante société de conseillers de Grande-Bretagne en matières de caisses de retraite. Je ne peux disposer d'aucun chiffre officiel à ce sujet. Et j'ai appris autre chose qui peut bien n'être pas fondée: plus de 50 p. 100 des sociétés étrangères en Grande-Bretagne ont cessé d'adhérer à la caisse. Il paraît donc que les sociétés régies à l'étranger n'avaient plus intérêt à continuer d'y adhérer. Il ne s'agissait donc pas de fonctionnaires.

M. AIKEN: Puis-je poser une question supplémentaire concernant ces statistiques? Certaines caisses de retraite, celles des chemins de fer, par exemple, viennent à échéance après un certain nombre d'années, entre 20 ou 25 ans, de sorte qu'une personne âgée de 40 ans peut y adhérer et recevoir, à 65 ans, la totalité des prestations. C'est peut-être pourquoi les plus jeunes employés qui pourraient y souscrire ne le font pas. Connaissez-vous un certain nombre de caisses de retraite dont les modalités seraient analogues?

M. KIRKLAND: Nous connaissons bien, madame la présidente, les caisses de retraite des deux sociétés de chemin de fer. L'échéance de la caisse du C.-N. et de celle du C.-P. est de 45 ans car c'est seulement après une telle période de service que l'on peut toucher le maximum de la prestation. Monsieur Aiken fait peut-être allusion à des régimes privés de pensions en vertu desquels on accorde des avantages de service antérieur dès la mise en vigueur du régime. C'est une caractéristique commune lors de la mise en vigueur de retraite, en vertu de laquelle on accorde, soit un crédit de pension pour chaque année de service antérieur ou soit un minimum de pension, aux termes d'un régime qui prévoit que l'employeur pourra verser une pension de retraite à ceux qui approchent de l'âge de la retraite, pension comportant un montant raisonnable.

Mais les pensions qui ne sont pas reliées au service ont un désavantage. En d'autres mots, ces pensions n'ont aucune relation avec la période de service au cours de laquelle le patron et l'employé ont versé leur cotisation ordinaire. Ce désavantage, ce passif s'acquitte habituellement durant les premières années du régime, sans le différer, comme c'est la coutume dans les régimes d'état.

M. AIKEN: J'ai posé la question puisqu'un fiduciaire d'un des régimes de pension du chemin de fer m'a déclaré que plusieurs employés n'adhéraient pas à la caisse avant l'âge de 40 ans puisqu'ils pouvaient quand même toucher le maximum de la prestation à 65 ans. C'est peut-être une erreur, mais c'est bien ce qui m'a été dit; en plus, on m'a donné à entendre qu'un grand nombre de jeunes s'abstenaient de verser leur cotisation à la caisse de retraite au début et ne commencent que plus tard.

M. KIRKLAND: Madame la présidente, je peux parler en connaissance de cause puisque monsieur Funnell et moi-même avons, de temps à autre, fait des évaluations actuarielles à l'égard des caisses des deux chemins de fer. Dans le cas du Pacifique-Canadien précisément, on ne peut adhérer à la caisse lorsqu'on dépasse 40 ans cependant que l'adhésion est obligatoire pour tous ceux qui n'ont pas 40 ans, dès leur entrée en service. La prestation totale n'est versée qu'à ceux qui, ayant commencé de travailler en bas âge, ont maintenu leur cotisation jusqu'au temps de la retraite.

M. AIKEN: En conséquence, certains ne reçoivent pas le plein montant de leur pension. C'est un chiffre qu'on m'a procuré, dans le dessein de démontrer que certains touchaient une pension sans avoir adhérer à la caisse. C'est un exemple qu'on m'a donné.

M. KIRKLAND: Mais une disposition de la caisse des chemins de fer accorde, en certaines circonstances, une pension à l'occasion d'un décès en devoir ou d'une invalidité, à la condition qu'on ait servi durant 20 ou 25 ans. C'est peut-être ce à quoi monsieur Aiken fait allusion.

M. AIKEN: Alors, quelqu'un se méprend. Connaissez-vous d'autres caisses de retraite aux dispositions analogues?

M. KIRKLAND: Non, à moins que ce ne soit des prestations accordées pour service antérieur, comme je l'ai souligné. L'exemple qui se rapprocherait le plus concerne la caisse de retraite de la fonction publique dans laquelle l'échéance est de 35 ans. Aux termes de cette caisse, on ne se mérite pas de gains dans les prestations en vertu d'une cotisation qui dépasse 35 ans.

M. MUNRO: Puis-je, monsieur Aiken, poser une question supplémentaire?

M. AIKEN: Je posais une question supplémentaire à celle de monsieur Lloyd; demandez-lui.

M. LLOYD: Oui.

M. MUNRO: Vous nous avez dit que vous avez fait des études actuarielles de la caisse du Pacifique Canadien. Vous ai-je bien compris lorsque vous prétendez que les personnes âgées de plus de 40 ans ne peuvent pas participer à la caisse; que si vous commencez de travailler pour le compte de cette société une fois dépassé la quarantaine, vous n'y êtes pas admis?

M. KIRKLAND: C'est exact. Si le Pacifique Canadien vous embauche après avoir dépassé 40 ans, vous n'êtes pas admis, à l'heure actuelle, à souscrire à la caisse de retraite.

M. KNOWLES: Souvenir de 1919!

M. MUNRO: Diriez-vous qu'une telle mesure n'est pas commune à plusieurs caisses de retraite?

M. KIRKLAND: Je précise qu'elle est fort peu commune; à tel point qu'à mon avis, elle ne devra pas encore vivre longtemps. Elle remonte peut-être au temps où les chemins de fer n'embauchaient que rarement des travailleurs de 40 ans et plus.

Certaines industries ont, dans les dispositions qui régissent leur caisse de retraite en fiducie, des restrictions visant le versement de prestation à ceux qu'on embauche lorsqu'avancés en âge. Mais une restriction de ce genre est plutôt rare, à moins que le nouvel employé n'ait 60 ans.

M. MUNRO: J'allais justement ajouter que de telles mesures restrictives découragent le déplacement de la main d'œuvre et l'embauchage des personnes âgées de plus de 40 ans. Ne le croyez-vous pas?

M. KIRKLAND: Je réponds à votre question. En ce qui concerne la mobilité de la main d'œuvre et l'embauchage des gens âgées, je crois que la loi ontarienne, ainsi que celle d'autres provinces, imposeront des modifications à de telles caisses dans le dessein de faire disparaître le problème auquel M. Munro a fait allusion. De telles difficultés ont surgi dans le passé et aucun gouvernement n'a légiféré à l'égard des prescriptions des caisses de retraite. C'était là un problème de compétence provinciale, duquel le gouvernement fédéral devait s'abstenir. Les provinces ont maintenant établi certaines dispositions à ce sujet.

M. Funnell a déclaré que la loi de l'Ontario avait été adoptée à cause du manque des droits acquis aux employés et ce manque ou cette absence de transmissibilité des caisses privées de retraite a eu, selon lui, un effet dérogatoire sur la mobilité de la main-d'œuvre, puisque les plus vieux employés pourraient se joindre à une compagnie sans qu'il soit nécessaire d'apporter avec eux leur fonds de retraite. La loi provinciale fera du moins disparaître cette difficulté, monsieur Munro.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous terminé votre interrogatoire, monsieur Lloyd?

M. LLOYD: Non. Je parlais du droit de se retirer du régime lorsque deux questions supplémentaires ont apporté des renseignements utiles au Comité, à mon avis. Voici ma dernière question.

On nous a dit que la masse des travailleurs,—on ne peut en estimer le nombre,—qui souscrivent à des caisses de retraite privées au Canada s'attendent de recevoir entre 30 et 40 p. 100 de leurs gains de leur dernier emploi sous forme de pension.

Si tel était le cas, devrait-on leur permettre l'abstention facultative du régime de pensions du Canada?

M. KIRKLAND: C'est là un problème qui pose des difficultés. Mais nous maintenons que les problèmes de ce genre et les difficultés qu'on devra résoudre seront dignes d'une solution à cause des nombreux avantages qu'on retirera en accordant de se retirer.

L'une des difficultés qui interviendra se rattachera au fait que les caisses privées de retraite sont agencées de façon à ne pas permettre qu'on s'y retire. Nous ne croyons pas qu'on tentera d'en sortir en grand nombre. Tel sera peut-être le cas dans les grandes entreprises; ou auprès d'employeurs que sont les universités, les gouvernements provinciaux et les organismes de ce genre. Certains grands organismes pourront le désirer; nous croyons qu'il y aurait avantage à autoriser une telle option.

Chez les petits employeurs, comme dans le cas de faibles pensions, il ne sera peut-être pas nécessaire de s'attendre à ce que tous désirent de s'abstenir; mais cela pourrait se faire, comme on l'a fait en Grande Bretagne. Les 30 ou 40 p. 100 des gains conviendraient dans le cas des employés mieux rémunérés. Dans le cas des employés moins bien rétribués, l'employeur qui, par contrat, voudrait se retirer du régime de pensions du Canada devra modifier et améliorer sa caisse, de façon que les prestations envisagées ne soient pas inférieures à celles du régime de pensions du Canada.

M. LLOYD: Certaines autorités visant l'intégration prétendent qu'il est également facile de procéder différemment et de prendre des mesures tendant

à ajuster la caisse au niveau des autres relativement généreuses quant aux prestations, comparées à la moyenne. En d'autres mots, ces caisses rehausseraient le niveau des prestations à celui du régime de pensions du Canada, à mesure que le temps avance. Ce serait là plus facile et ce serait empêcher le test des moyens, au palier de la collectivité.

Je sais, madame la présidente, que d'autres membres ont des questions à poser; en conséquence, je me limite à l'observation suivante. Le Conseil Économique du Canada nous a présenté son premier rapport annuel. Je me demande si le témoin a vu le rapport et s'il a observé la déclaration suivante que je cite:

> Nous sommes portés à croire que la stabilité du taux brut des épargnes des particuliers ne sera pas trop touché par l'adoption du... (régime de pensions du Canada).

M. KIRKLAND: J'ai lu le rapport et j'ai alors remarqué que la forme des épargnes n'était pas mentionnée. Les épargnes sont des épargnes, que les fonds soient placés dans des obligations provinciales ou dans des actions ordinaires. Ce sont quand même là des épargnes dont le montant peut être le même, mais la destination de l'épargne peut changer. On pourra constater que les épargnes des Canadiens se dirigent moins vers les actions ordinaires ou vers les formes de capitaux dont l'industrie canadienne a besoin.

M. LLOYD: Je crois que le rapport économique nous apporte les réponses, en conséquence je ne pousserai pas plus loin mon interrogatoire.

La PRÉSIDENTE: Il me semble monsieur Monteith que vous vouliez poser une question antérieurement. Avez-vous poser votre question supplémentaire?

M. MONTEITH: Non, pas encore. Puisque nous avons parlé de l'option de se retirer du régime, croyez-vous une telle chose possible sans que l'employé n'ait à souffrir, tout en lui assurant ce dont il a besoin, de même que son bien-être au moment de prendre sa retraite, et tout en instituant le régime dans toute sa plénitude, sans qu'il en soit touché?

M. KIRKLAND: A cette question de monsieur Monteith, je réponds oui. Je précise que l'option de se retirer se rattacherait tout simplement aux prestations et non aux autres avantages que procure le régime de pensions du Canada.

M. MONTEITH: Sur un autre sujet, monsieur Kirkland, vous avez mentionné en passant que vous aviez songé à la possibilité d'augmenter les prestations selon que l'âge augmente et dépasse celui de la retraite. Pourriez-vous nous donner des explications à cet égard? Avez-vous étudié ce sujet et avez-vous des données que vous pourriez nous communiquer?

M. KIRKLAND: Je n'en ai pas pour le moment.

M. MONTEITH: C'est tout pour le moment.

La PRÉSIDENTE: Monsieur Knowles.

M. KNOWLES: Je voudrais, durant quelques instants, poursuivre l'étude qu'a amorcée monsieur Munro relativement à votre proposition d'étendre la période de maturité de 10 à 20 ans.

Monsieur Munro a souligné que plusieurs témoins se sont plaints du fait que le bill ne fait rien à l'égard de certaines personnes âgées alors qu'il n'en fait pas assez à l'égard d'autres vieilles gens. Si j'ai bien compris vos commentaires en réponses aux questions de monsieur Munro, vous avez exprimé l'avis que puisque le régime de pensions du Canada ne s'occupe que des personnes en âge de travailler, vous ne trouviez pas qu'il vous appartenait de faire des propositions à l'égard de ceux qui ont plus de 65 ans et 70 ans.

Je n'ai pas l'intention d'approfondir ce sujet à l'heure actuelle. Les membres du Comité savent que nous l'avons étudié en profondeur, mais je crois que vous avez manqué—à moins que je n'aie moi-même manqué votre réponse—

le seul point que recherchait à mon avis, monsieur Munro, nommément que les critiques du régime de pensions du Canada—abstraction faite des mesures de sécurité de la vieillesse—ont souligné que même si le régime accorde des prestations assez avantageuses à ceux qui sont âgés de 55 ans au début du régime, il en accorde moins à ceux qui ont 56, 57 et ainsi de suite jusqu'à 64 ans.

Ceux qui reçoivent le maximum de $5,000 en revenus à 65 ans pourront toucher une pension mensuelle de $104, mais ce chiffre diminu de 10 p. 100 dès que l'on atteint 56 et 65 ans et toutes les années intermédiaires. N'est-il pas vrai qu'en vertu d'une période d'attente de 20 ans, seuls ceux qui ont 45 ans pourraient s'attendre à toucher la pension totale, cependant que ceux qui sont âgés de 46 à 65 ans devraient subir une réduction dans les prestations prévues dans leur forme actuelle. Il va de soi qu'une telle formule serait néfaste du point de vue politique—et l'on compte des politiciens parmi nous—mais, sans tenir compte d'une telle observation, si, comme certains d'entre nous le prétendent, l'institution d'un régime à double modalité peut se motiver—en vertu d'un taux uniforme et d'une prestation établie en relation des gains—et s'il convient d'instaurer un régime de la sorte, ne devrions-nous pas, en plus de tenir compte du point de vue politique, considérer surtout l'intérêt public et rendre le régime aussi populaire que possible?

Ne manquerions-nous pas de rendre le régime impopulaire si, en plus d'oublier les personnes âgées de 65 à 70 ans, nous devions réduire les prestations prévues à l'intention de ceux dont l'âge varie entre 46 et 65 ans?

Voici que ma question a pris la forme d'une observation. Je compte que vous pourrez ainsi l'interpréter car j'y vais à la fin d'une question: Voudriez-vous la cmmenter?

M. KIRKLAND: Oui, madame la présidente.

La PRÉSIDENTE: Allez-y

M. KIRKLAND: Je reconnais le bien-fondé des observations de monsieur Knowles, mais nous devons tenir compte de la totalité de la pension que le gouvernement doit verser à la population, c'est-à-dire tenir compte des prestations de la sécurité à la vieillesse et du régime de pensions du Canada. Un de nos exemples établit une comparaison entre les prestations payables durant 10 ans et celles que l'on verse durant la même période aux États-Unis, d'où l'on a conclu qu'en tenant compte du niveau des gains dans les deux pays que, même en vertu d'une période de maturité de 20 ans. les sommes versées à quelqu'un qui prendrait sa retraite dans 10 ans, seraient légèrement supérieures aux prestations de la sécurité sociale aux États-Unis. C'est là une considération.

Nous avons constaté que dans la plupart des pays du monde, l'échéance s'étend sur une période de 30, 40 et même 45 ans. Évidemment, notre opinion pourrait être mieux fondée et plus exacte si l'on pouvait connaître les dispositions personnelles que prennent au Canada ceux qui sont âgés entre 50 et 55 ans. Nous avons des statistiques qui concernent toute la population mais nous n'en possédons pas à l'égard des personnes de cet important groupe d'âge. Nous ne savons certainement pas ce que font ces gens à l'égard de caisses personnelles de retraites sous forme de plans d'épargnes enregistrés, de rentes de l'État ou de contrats d'assurance. Il me semble que le niveau de pensions qu'on pourrait accorder aux personnes de 55 ans, en vertu d'une échéance de 20 ans est raisonnable lorsque comparé au niveau reconnu et normal.

Personne ne s'opposera à recevoir une pension mieux garnie, mais nous croyons que la pension accordée en vertu d'une échéance de 20 ans serait parfaitement raisonnable, compte tenu des autres avantages. Car importants sont les avantages que comporterait une période de transition de 20 ans.

Puis-je, madame la présidente, me prononcer en marge de mon sujet?

La PRÉSIDENTE: Oui, assurément.

M. KIRKLAND: Je voudrais faire ressortir que l'un des principaux avantages d'une échéance de 20 ans consisterait à éviter ou à diminuer le risque d'instabilité qui menacera la consolidation au cours d'une période d'échéance de 10 ans.

Sous certains aspects, le Canada n'est pas un pays ordinaire. Plusieurs de nos gouvernements s'occupent de pensions, dont plusieurs gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. L'adoption de tout régime de sécurité sociale dont la structure refermerait une instabilité en puissance et la possibilité de critiques éventuelles, au sus des personnes qui en connaissent les faiblesses, ne serait pas à l'avantage du Canada. Plusieurs gouvernements, non seulement un seul, devront régir à l'avenir le régime de pensions. Et c'est peut-être à cause d'une meilleure stabilité que nous prônons l'institution d'une échéance de 20 ans en regard d'une de dix ans.

M. KNOWLES: Monsieur Kirkland, certaines délégations qui se sont présentées devant nous ont demandé qu'on réduise les prestations initiales du régime de pensions du Canada de façon à éviter les différences entre ceux qui touchent les prestations de la sécurité de la vieillesse et ceux qui touchent celles que prévoit le régime de pensions du Canada. J'ai écouté attentivement vos paroles et j'ai lu avec soin votre mémoire. Votre proposition visant à étendre la période d'échéance ne se fonde pas sur un tel raisonnement, mais vous semblez plutôt la fonder sur le fait que les prestations semblent être, en tout, satisfaisantes et raisonnables, lorsqu'on les compare à celles des États-Unis. N'en est-il pas ainsi?

M. KIRKLAND: Le point que fait ressortir monsieur Knowles est véritablement une des raisons que nous invoquons, mais ce n'est pas la seule. Nous avons étudié cet aspect du problème de façon à déterminer son effet sur le niveau des prestations et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'on ne semblerait pas ainsi bouleverser le régime.

La principale raison, je le répète, a trait à l'instabilité qui naîtra dans la consolidation au cours d'une période d'échéance de 10 ans. Et le rapport actuariel qu'a publié le comité interministériel du gouvernement de Québec à ce sujet corrobore nos conclusions qui, précisément, sont identiques à celles de ce comité.

M. KNOWLES: J'accepte la mise au point que vous faites à l'égard de mes propos antérieurs, à savoir que votre intention n'est pas de réduire les prestations, mais d'étendre la période d'échéance, conformément aux raisons que vous avez invoquées. Mais vous avez pris les résultats en considération et ne les avez pas trouvés désavantageux en regard de ce qui se fait aux États-Unis, et le reste. Je suis assuré que vous savez que le dessein que certains d'entre nous poursuivent n'est pas simplement de se satisfaire de ce qui peut se passer aux États-Unis, mais de procurer à la population les meilleures pensions possibles. Ne croyez-vous pas qu'une échéance de 20 ans semble porter atteinte à l'objet principal d'une loi à laquelle nous consacrons actuellement notre étude?

M. KIRKLAND: Je reconnais les mérites des observations de monsieur Knowles. Nous croyons que toutes les prestations que le gouvernement fédéral doit verser sous forme de pensions,—de sécurité sociale ou de pensions pure et simple,—doivent s'examiner en regard de leur totalité, et en regard des régimes de l'entreprise privée. Les caisses privées de retraite au Canada,—c'est une citation que j'extrais du livre dont j'ai parlé antérieurement et que je crois exacte,—accordent les prestations les plus élevées du monde. A notre avis, un tel facteur a son effet sur le niveau des pensions que le gouvernement se croit forcé d'accorder.

Il est un autre point que pourrait résoudre l'abstention facultative même si, dans une échéance de 20 ans, une telle abstention est sinon impossible, du moins très difficile, à mon avis.

L'autre difficulté consiste dans le fait qu'il existe au Canada d'autres caisses de retraite,—celle de la fonction publique, par exemple,—en vertu desquelles les personnes qui prendront leur retraite dans 10 ans recevront environ 110 p. 100 de leur traitement final si l'on permet une échéance de 10 ans en vertu du régime de pensions du Canada. Je répète: 110 p. 100 de leur traitement final.

M. FRANCIS: Même après qu'on aura fait connaître les ajustements au régime de la fonction publique?

M. KIRKLAND: Oui, monsieur. Cet ajustement est très ingénieux et nous respectons ceux qui l'ont mis en œuvre. Nous croyons qu'il constitue un chef-d'œuvre, mais il n'est pas rétroactif.

M. FRANCIS: Il ne peut pas l'être, évidemment.

M. KIRKLAND: On ne peut pas le rendre rétroactif puisque certains fonctionnaires âgés maintenant de 55 ans...

M. FRANCIS: Mais c'est là une situation temporaire, limitée à la période de transition.

M. KIRKLAND: Nous parlons d'une mesure temporaire. Tout le problème est de nature temporaire.

Une VOIX: Il en est ainsi de la vie.

M. FRANCIS: On ne peut pas rendre rétroactive les dispositions d'un contrat.

M. KIRKLAND: Mais une période de transition de 20 ans éviterait la chose.

M. LEBOE: Je ne m'oppose pas à l'idée de monsieur Knowles qui veut accorder des pensions aussi élevées que possible, mais si mes chiffres sont exacts notre profit national brut au Canada est d'environ deux milliards de dollars en regard d'une population sensiblement supérieure à un million. Comment ce chiffre se comparerait-il avec les États-Unis dont la population est d'environ 180 millions?

M. KIRKLAND: N'étant pas économiste, je ne puis répondre à votre question.

M. LEBOE: J'ai cru que vous auriez pu avoir des données sur le P.N.B. des États-Unis.

M. KNOWLES: J'espère que je ne blesserai pas monsieur Kirkland en lui disant que des pensions de 110 p. 100 ne scandalisent pas certains membres du Comité. On nous a apporté trop de preuves, dont les témoignages de monsieur William Anderson et autres, démontrant les difficultés qu'éprouvent devant des frais en croissance les personnes à la retraite, dont le revenu ne peut s'accroître et qui sert quand même à leur subsistance. Je ne propose pas une telle augmentation, même si vous-même avez donné à entendre qu'elle pourrait intervenir à mesure que s'accroît l'âge d'un bénéficiaire. Je ne cherche qu'à préciser qu'on ne se scandalise pas du fait qu'on pourra verser des pensions de 110 p. 100.

M. KIRKLAND: La préparation et la planification des pensions ne sont pas immuables. Les actuaires au Canada sont fiers des caisses de retraite qu'ils ont instituées. Notre organisme s'étend de par le monde. On peut chercher également de par le monde, je le sais, sans trouver qu'une seule caisse de retraite privée du Canada doive occuper le deuxième rang dans quelque pays que ce soit. Toutefois, nous avons d'autres progrès à faire. Un progrès imminent a trait à l'institution de caisses de retraite privées reliées au coût de la vie. A cet égard, elles sont la réponse à certaines critiques qu'a formulées monsieur Knowles relativement aux caisses privées de retraite. Nous reconnaissons le bien fondé de telles critiques et nous vous assurons que les caisses dont je parle ne tarderont pas à entrer en vigueur puisque, à l'heure actuelle, notre organisme en a institué six.

M. KNOWLES: Je reconnais le mérite des comparaisons que vous avez établies entre les pensions canadiennes et celles des autres pays. Toutefois, vous ne connaissez peut-être pas les autres données qu'on nous a présentées concernant nos propres caisses de retraite, surtout à l'égard des sortes de pensions qu'elles accordent. Des témoins ont comparu, occupant le même siège que vous occupez, et nous ont parlé de leurs caisses de retraite au point où nous avons été bouleversés en entendant le nombre de personnes qu'elles protégeaient et le nombre qu'elles ne protégeaient pas. En tant que gouvernement, nous avons le devoir de nous assurer qu'un plus grand nombre de personnes puissent recevoir une pension que ne le font actuellement les caisses privées de retraite. Je pourrais continuer ainsi, mais je m'arrête puisque je veux changer de sujet.

M. KIRKLAND: J'espérais que monsieur Knowles allait continuer et nous dire qu'il mettrait à profit son influence pour que le gouvernement puisse dresser des statistiques qui nous donneraient la protection qu'accordent les caisses privées de retraite par groupes d'âge. On ne se forme une opinion qu'avec difficulté quant aux besoins du bien-être social lorsqu'on n'a pas les chiffres requis, concernant du moins certains groupes d'âge. Une occasion s'est pourtant présentée en 1964, au moment de remplir les formules nécessaires à l'obtention d'un numéro de sécurité sociale, par tout le Canada. Malheureusement, notre société a été mise au courant un peu trop tard pour qu'on puisse proposer que le gouvernement ajoute une ou deux questions qui auraient pu nous procurer exactement ces informations.

M. KNOWLES: Les membres du Comité ont demandé qu'on nous procure ces renseignements, sans toutefois vouloir indiquer que, à titre de Comité, nous aurions proposé la formule que vous avez indiquée.

Au sujet de la 3e difficulté que vous consignez au bas de la page 2, pour ensuite l'expliquer en détail aux pages 14 et 15, je veux citer vos propres paroles. Vous prétendez que le régime de pensions du Canada accorde «de trop grands avantages aux cotisants à revenus supérieurs puisque la répartition du revenu se fait en leur faveur.» Vous citez des chiffres aux pages 14 et 15. Voilà. incidemment, des calculs que je ne comprends pas et à l'égard desquels, entre parenthèses, je demande explication. Vous dites que dans le cas de B, la cotisation annuelle est de $79.20. Sa contribution de 10 ans devrait donc être de $792, mais vous indiquez $970.

M. KIRKLAND: On y donne l'accumulation à intérêt composé.

M. KNOWLES: Je voulais bien comprendre, même s'il n'y a aucun lien avec ce que je veux faire ressortir. Votre graphique démontre péremptoirement, nous nous en rendons compte, que celui qui touche un traitement de $5,000 reçoit plus que celui dont le salaire est de $2,000. Mais vous convenez—le mémoire ne dit rien à ce contraire—qu'on accorde aucun avantage supplémentaire à l'intention de ceux dont le traitement dépasse $5,000.

M. KIRKLAND: Je ne partage pas tout à fait votre avis. C'est possible, bien qu'il soit difficile de prouver que l'homme le mieux rémunéré, en tenant compte de son impôt sur le revenu, puisse jouir d'un léger avantage. Mais ce n'est pas là un facteur important.

M. KNOWLES: Le contraire ne serait-il pas possible? L'homme au salaire élevé ne jouira-t-il pas d'un meilleur dégrèvement d'impôt durant sa période de cotisation, puisqu'il s'agit d'un montant annuel de $79.20? Mais en touchant sa prestation, s'il est à un échelon élevé, il doit en remettre plus, contrairement à celui qui reçoit $2,000 puisqu'il en aura moins à remettre.

M. KIRKLAND: Oui, si l'on considère ses gains quand il les fait. Mais, une fois à la retraite, son revenu provient de sources principalement non imposables et, ainsi, on peut prétendre qu'il touche une meilleure prestation. Le dégrèvement d'impôt qu'il reçoit peut, en regard du revenu qui sert à l'établir,

représenter une très forte proportion de sa cotisation, cependant que le montant qu'il retire, peut, en certaines circonstances...

M. FRANCIS: Mais c'est là une antithèse puisque celui à revenu supérieur est soumis à un impôt plus lourd.

M. KIRKLAND: J'avoue que les deux choses sont possibles.

M. KNOWLES: Alors nous devrions prévenir le ministère du Revenu national.

M. KIRKLAND: Je crois que les deux façons peuvent s'appliquer.

M. KNOWLES: Vous parlez ensuite d'abstention facultative. Monsieur Robert Myers, de l'Administration de la Sécurité sociale des États-Unis, a comparu comme témoin la semaine dernière. Même si les problèmes de protocole l'ont poussé à la discrétion, il s'est quand même prononcé contre l'abstention facultative, qu'on n'avait pas mise à exécution aux États-Unis, ni dans le passé, ni à l'heure actuelle. Et si je ne m'abuse, il a cité certains de ses amis du Royaume-Uni qui prétendent que l'idée n'est pas bonne.

M. KIRKLAND: J'imagine que les amis de monsieur Robert Clark, pardon de monsieur Robert Myers, dans le Royaume-Uni, n'ont pas pensé que ce n'est pas là une bonne idée. Le nom Clark m'est venu à l'esprit puisqu'une personne de ce nom a préparé une étude, en 1935, sur la question aux États-Unis qui ne l'ont pas alors approuvée. Mais lorsqu'on analyse le régime de sécurité sociale aux États-Unis, il faut bien se rappeler qu'il comporte un paiement au fur et à mesure. Car l'abstention facultative dans un régime de cette nature présente des difficultés qui n'interviennent pas dans un régime à taux de cotisation uniforme.

De plus, comme le souligne monsieur Funnell, lorsque fut instituée aux États-Unis la sécurité sociale, très peu nombreux étaient les régimes; ainsi le besoin d'abstention facultative ne se faisait pas sentir avec autant d'acuité qu'en Grande-Bretagne en 1960.

Selon un autre témoignage de mes amis consultants de Grande-Bretagne, la clause d'abstention facultative en Grande-Bretagne a, selon eux, servi de frein et de discipline au gouvernement britannique qui, pour des fins politiques, aurait autrement modifier le régime sans elle. Je crois que la mesure proposée doit affranchir les pensions de la politique.

M. KNOWLES: Le point est à débattre.

M. MUNRO: C'est plutôt «de la poudre aux yeux».

M. KNOWLES: Je crois que vous avez la bonne réponse, monsieur Kirkland.

M. KIRKLAND: L'espérance reste toujours vivace!

M. KNOWLES: Certains d'entre nous ne croient pas que la politique soit un vain mot.

M. KIRKLAND: Mes meilleurs amis sont des politiciens, monsieur.

M. KNOWLES: Vous nous avez dit que le régime des États-Unis comportait un paiement au fur et à mesure. Quelle définition donneriez-vous au régime des pensions du Canada?

M. KIRKLAND: La méthode de consolidation en usage dans le régime de pensions du Canada me porte à croire qu'on pourrait le décrire comme un régime mixte de consolidation; c'est là une méthode de consolidation qui ne prétend pas créer un fonds complètement autonome capable de faire face au passif pour le cas où il faudrait le liquider, ainsi que le prévoit les régimes de retraite, dans l'industrie. C'est pourquoi il exige une cotisation plus élevée que celui que comporterait un régime de paiement au fur et à mesure.

En d'autres termes, c'est un système mixte de consolidation. Mais j'ajoute qu'il doit devenir à l'avenir un régime de paiement au fur et à mesure. Cela

pourra se produire dans 15, 20, 25 ou même 30 ans, sans qu'on ne puisse le prédire.

Dans la mesure où nous pouvons l'affirmer, nul autre pays n'a mis en œuvre une méthode de consolidation absolument analogue. On a institué toutefois des régimes où existaient certains éléments de consolidation, c'est-à-dire un système mixte de consolidation destiné à devenir avant longtemps un régime de paiement au fur et à mesure; c'est ainsi que fut conçu le régime de la sécurité sociale aux États-Unis.

Le rapport du comité interministériel indique que le régime du Québec propose un système mixte de consolidation fondé sur un taux uniforme de cotisation; et les tests auxquels on l'a soumis indique que le fonds continuera de s'accroître durant au moins 50 ans. Des prévisions plus poussées seraient fort imprécises.

Nous craignons que la nature du fonds qu'on veut constituer en vertu du régime de pensions du Canada ne soit pas assez définie pour qu'on en limite l'usage aux fins pour lesquelles on le destine en premier lieu; ainsi, par exemple, on pourrait améliorer les prestations sans coût apparent et immédiat.

Un autre désavantage du régime dans sa forme actuelle consiste, à notre point de vue, en ce qu'une province puisse résoudre d'instituer son propre régime, d'accorder des prestations analogues mais fixer un taux de cotisations au fur et à mesure, lequel serait toujours inférieur à celui que devrait verser le reste de la population au Canada.

Monsieur Funnell prétend que le taux de la cotisation ne sera pas nécessairement toujours inférieur. Il se peut qu'il n'en soit pas ainsi à l'égard du taux actuel, mais je crois qu'on constatera que le montant versé par ces gens sera inférieur à celui qu'on devra verser en vertu du régime de pensions du Canada, tout en recevant quand même les mêmes prestations.

N'est-ce pas là une modalité du régime qu'on peut appeler instable?

M. KNOWLES: En d'autres mots,—et je vous prie de me corriger si je me méprends,—vous croyez que le régime actuel n'est ni d'un genre, ni d'un autre, mais qu'il est conçu de façon à pouvoir devenir dans quelques décennies un régime de paiement au fur et à mesure?

M. KIRKLAND: Exactement.

M. KNOWLES: J'estime que l'une des raisons qui vous poussent à proposer un changement, c'est que vous préférez un régime consolidé à celui qui comporte un paiement au fur et à mesure?

M. KIRKLAND: Je ne crois pas que nous aimerions prétendre que, toutes choses étant égales, notre pays devrait se donner un régime consolidé. Nous pouvons partager l'opinion de Mlle LaMarsh à l'effet qu'un régime de paiement au fur et à mesure comporte certains avantages, pourvu que la population sache qu'éventuellement les coûts augmenteront. Toutefois, nous n'avons pas besoin de considérer une telle chose puisque, à notre avis, le gouvernement du Québec prétend qu'un régime consolidé convient à sa province et que nous pouvons entrevoir le grand avantage qu'apporterait une méthode uniforme à tout le pays. En définitive, l'adoption d'une période de transition de 20 ans rétablirait l'une des principales dispositions du régime de Québec, disposition qui était essentielle à la structure actuarielle du régime.

M. KNOWLES: Je suis assuré que le mémoire de l'Association canadienne des manufacturiers qu'ont nous a présenté cet après-midi vous intéresserait. Aussi étrange que cela puisse paraître, je m'accorde avec certaines de ses observations.

L'Association ne s'inquiète pas du fait que le taux de cotisations doive s'accroître éventuellement. En fait, elle s'est prononcée contre, mais, en définitive, elle aurait accepté une réduction immédiate dans le taux de cotisation, indiquant un penchant vers un régime de paiement au fur et à mesure.

M. KIRKLAND: Je conviens avec M. Knowles que ce régime a certains avantages; ceux-ci peuvent être tellement attrayants à certains égards que certaines provinces pourraient y recourir, dans quelques années, selon qu'on puisse l'entrevoir aujourd'hui. Toutefois, nous gardons à l'esprit que le régime du Québec rendrait très difficile l'adoption que propose l'Association canadienne des manufacturiers, sur une base uniforme.

M. KNOWLES: Prétendez-vous, en théorie, que vous ne voulez ni l'un ni l'autre régime pour préférer le régime mixte?

M. KIRKLAND: Oui.

M. KNOWLES: Mon autre question se rattache à l'abstention facultative. Tout comme plusieurs autres, les complexités du régime vous inquiètent. Ne connaîtrions-nous pas au Canada de fort plus nombreuses complications si nous permettions l'abstention facultative, compte tenu de la mobilité de la main-d'œuvre? Nous aurions alors des travailleurs qui auraient été au service d'une industrie qui s'est abstenue, pour ensuite passer au régime de pensions du Canada, puis se faire embaucher dans une industrie qui adhère au régime de Québec et, enfin, se rendre ailleurs. Ce facteur n'ajoute-t-il pas aux complications plutôt que de les réduire?

M. KIRKLAND: Je conviens que l'abstention facultative devra poser des problèmes. Mais je crois que ceux qui ont mis un régime aussi complet en œuvre pourront trouver moyen de régler les nombreuses difficultés qui sugiront. Car ils en ont réglé tellement à l'heure actuelle qu'ils trouveront certes le moyen d'en régler de nouvelles.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons éviter les complications concernant une pension qui pourra provenir de différentes sources. Il semble que, typiquement, un employé de Québec pourra toucher trois pensions de différentes sources, nommément la pension de la sécurité de la vieillesse, une autre de la caisse de retraite provinciale et, enfin une caisse de retraite privée. Aux termes de l'abstention facultative, cet employé n'en recevrait que deux, mais en d'autres cas, il pourrait en toucher plus.

M. KNOWLES: Je reconnais qu'on pourra toucher une pension de différentes sources, mais un fait particulier me préoccupe quant à votre prétention. Car sans l'abstention, l'histoire du travail d'un employé se rapporte à un seul endroit, soit au régime du Québec ou à celui du Canada, enfin à un régime d'un gouvernement. Mais en accordant l'abstention facultative, l'histoire de cet ouvrier peut se repérer à la fois dans un régime du gouvernement et dans un autre d'une industrie.

M. KIRKLAND: C'est exact.

M. FRANCIS: A la suite de l'exposé de M. Knowles, je voulais, madame la présidente, établir une comparaison entre le Royaume-Uni et le Canada. Nous avons ici un problème constitutionnel: la compétence d'un régime de retraite est tout d'abord dévolue aux provinces. Ne rencontrerions-nous pas des difficultés sérieuses en nous assurant que les caisses qui s'abstiennent devraient quand même maintenir le niveau général de prestations et des autres avantages qu'offre le régime de pensions du Canada? Ne recontrerions-nous pas de sérieux problèmes de surveillance et de vérification auprès des caisses qui se sont abstenues dans les différentes provinces, surtout lorsque celles-ci n'auront pas institué un organisme à cette fin?

M. KIRKLAND: Le point que fait ressortir M. Francis, madame la présidente, ressemble aux problèmes que soulève la surveillance de l'assurance au Canada, qui relève en premier lieu des provinces. Mais grâce à une entente, si je ne m'abuse, intervenue entre Ottawa et les provinces, le gouvernement fédéral, par le département des assurances, à Ottawa, s'occupe de la surveillance au nom des provinces. Je crois qu'une telle entente pourrait intervenir à l'égard des abstentions.

M. FRANCIS: Alors, dans le cas de modifications, disons au sein du régime de pensions du Canada, le problème de porter à celui du régime de pensions du Canada les prestations des caisses qui se sont abstenues comporterait n'est-ce pas des difficultés administratives?

M. KIRKLAND: Je crois, madame la présidente, que les provinces connaîtront des difficultés encore plus sérieuses lorsqu'elles soumettront leurs caisses de retraite à des tests de solvabilité, lorsqu'elles prépareront de dispositions concernant les droits acquis aux employés et d'autres facteurs qui doivent entrer en ligne de compte dans le travail qu'elles ont à exécuter à l'heure actuelle.

M. FRANCIS: Combien de provinces ont adopté des lois de cette nature?

M. KIRKLAND: Une jusqu'à aujourd'hui, mais les journaux nous informent que sept autres provinces suivront l'exemple de l'Ontario.

M. FRANCIS: Certains de ces problèmes m'intéressaient tout simplement. Je voudrais maintenant poser une question au sujet du mémoire.

On y dit à la page 9:

> En conséquence, nous présentons comme une difficulté le fait que des instabilités inhérentes doivent s'associer au système de consolidation. L'exploitation du régime reposera en très grande partie sur les gestes des gouvernements de l'avenir. Le problème pourrait faire l'objet d'un débat répété lors d'élections tant fédérales que provinciales.

Une telle déclaration m'intéresse puisque, comme l'a souligné le ministre dans ses déclarations à la Chambre et ailleurs, c'est l'une des inquiétudes que pose à l'heure actuelle le régime de la sécurité de la vieillesse. Ne convenez-vous pas que les critiques formulées ici pourraient tout aussi bien convenir au régime de la sécurité de la vieillesse?

M. KIRKLAND: Madame la présidente, selon mes renseignements, une seule province a jusqu'ici déclaré qu'elle était prête à assumer les prestations de la sécurité de la vieillesse.

M. FRANCIS: Je m'intéresse au fait que la revision des prestations de la sécurité de la vieillesse pourrait faire l'objet d'un litige électoral.

M. KIRKLAND: Les prestations de sécurité à la vieillesse, dans la mesure où le gouvernement fédéral est concerné, ont toujours maintenu l'attention des politiciens fédéraux. Les politiciens provinciaux ne s'en sont pas trop encore occupés.

M. BASFORD: Mais les politiciens provinciaux ont réclamé un supplément aux prestations de la sécurité du vieil âge.

M. FRANCIS: Je ne savais pas que vous vouliez, à l'heure actuelle, limiter votre étude au palier provincial.

M. KIRKLAND: Je tiens compte de tous les paliers de gouvernement. Un gouvernement provincial qui, par exemple, choisirait de ne pas adhérer au Régime de pensions du Canada pour lui-même accorder des prestations plus élevées ou encore des cotisations au fur et à mesure, pourrait procéder ainsi et recourir au fonds puisque tel serait son droit.

M. FRANCIS: Mais en prolongeant la période de transition de 10 à 20 ans, ne créerait-on pas là un fonds encore plus grand et la tentation de recourir à une instabilité de cette nature?

M. KIRKLAND: La solution que nous proposons, madame la présidente, n'est pas parfaite. Le point que vient de toucher monsieur Francis est véritablement important. Toutefois, nous croyons que la reconnaissance du Régime de pensions du Canada, conformément à l'intention de l'exploiter au moyen d'une cotisation à un taux uniforme, sera un facteur déterminant dans l'exploitation future du régime, à moins qu'une telle modalité ne lui soit ravie. Et dans un tel cas, une province n'aurait pas la même liberté de recourir au fonds à sa guise.

En vérité, les sauvegardes seront incomplètes à moins qu'on n'autorise en même temps l'abstention facultative, à cause de la discipline qui pourra imposer aux gouvernements de l'avenir le maintien du taux uniforme de cotisation dont jouit le Régime de pensions du Canada.

M. FRANCIS: Voici ma dernière question, madame la présidente. La déclaration de monsieur Kirkland à l'égard de l'abstention facultative au Royaume-Uni m'intéresse puisqu'il la décrit comme un élément de pondération auprès du gouvernement. Ne pourrait-il pas nous expliquer ce qu'il entend par là puisque je ne saisis pas ce qu'il veut dire?

M. KIRKLAND: Au cours des dernières élections, à mon avis, le gouvernement et l'opposition ont reconnu que toute modification radicale dans le régime actuel de pensions, à l'exception d'un changement visant les gains maxima ou autres considérations semblables, porterait atteinte aux dispositions visant l'abstention facultative que la plupart des grandes industries britanniques ont endossée. Par exemple, une augmentation très forte dans les prestations, sans modifier les cotisations, serait possible—de même dans le régime canadien comme dans le régime britannique—mais porterait entrave aux ententes visant l'abstention facultative qui ont été établies. Ainsi, à mon avis, le gouvernement ne voudrait pas nuire à ces ententes. C'est pourquoi l'élément d'abstention empêche en quelque sorte d'apporter des modifications importantes aux prestations.

M. GRAY: Je serai très bref, madame la présidente, puisque la plupart des questions que je voulais poser ont été répondues.

Vos observations de l'appendice I, à la page 34, m'intéresse, monsieur, puisque vous tentez d'établir une caisse privée de retraite au Canada. En acceptant même les chiffres que vous citez, il me semble que vous nous indiquez tout simplement un certain genre d'affiliation de la part d'employés ou, de la part du patronat, certaines modalités de régimes auxquels les employés ne pourront adhérer. Vous ne cherchez pas à démontrer que les régimes, quels qu'ils soient, n'accordent pas de niveaux de prestations acceptables. N'est-ce pas là poser une question importante qui, si je peux m'exprimer ainsi, attaque la validité des hypothèses que vous nous avez présentées?

M. KIRKLAND: Je concède que le niveau des prestations est également important. Mais j'ajoute que même une caisse privée de retraite, peu importante, s'ajoute aux montants qui se rapportent à la sécurité de la vieillesse et au régime de pensions du Canada. Et j'ajoute également que seuls les patrons qui accorderont des prestations supérieures à celles du régime du gouvernement seront autorisés à abandonner leur participation, facteur qui pourra inciter certains employeurs à augmenter leurs prestations.

M. GRAY: On vous a naturellement posé le problème de la régie et de la surveillance requises à cet égard, en vertu des deux compétences en lice, dans les cas d'autorisation visant l'abstention facultative.

M. KIRKLAND: Les provinces, heureusement, sont à établir des bureaux, des ministères et des départements qui verront à accorder une plus grande surveillance et des meilleures méthodes d'inspection à l'égard des caisses privées, en plus du sujet qu'a soulevé monsieur Gray.

M. GRAY: Monsieur Kirkland, d'autres provinces se préparent-elles ou ont-elles préparé des projets de loi analogues à la loi sur les pensions de l'Ontario?

M. KIRKLAND: Selon les renseignements que je possède, le Manitoba est à préparer une telle loi, Québec a manifesté son intention de le faire et, je l'ai mentionné antérieurement, sept provinces ont vraisemblablement conclu une entente à Toronto, au cours d'une réunion tenue cette semaine visant à l'adoption d'une loi semblable. Je n'en sais pas plus.

M. GRAY: L'entente indiquait-elle la marche des travaux?

M. KIRKLAND: On a tout simplement indiqué, madame la présidente, que les travaux seront mis en œuvre à la fin de la présente année.

M. GRAY: J'ai noté avec intérêt que, en dépit des aspects favorables des caisses de l'Ontario, auxquels vous avez fait allusion en réponse à des questions, le gouvernement d'Ontario ait jugé bon de présenter sa loi sur les pensions qui, dans sa rédaction originale, accordait un minimum d'avantages, non seulement à l'égard de la solvabilité et des transferts, mais aussi à l'égard des paiements.

M. KIRKLAND: Madame la présidente, j'accueille avec bienveillance le point qu'a soulevé monsieur Gray puisqu'il me procure l'occasion de me prononcer à ce sujet. La loi originale que l'Ontario a adoptée visait à autoriser le transfert dans les caisses privées de retraite et à empêcher le refus d'embauchage d'un employé âgé en raison d'une carence de pension. Mais on s'est rendu compte par la suite que pour assurer le transfert des pensions, dans les cas de droits acquis aux employés, il fallait que le fonds qui en assurait le paiement soit solvable.

Ce qui donna lieu au deuxième aspect de la loi. Puis on remarqua que les patrons en assez grand nombre n'avaient aucune caisse de retraite. Ainsi, on ajouta une troisième disposition stipulant que tout employeur de 15 personnes ou plus devait instituer une caisse de retraite à taux minimum, désignée comme caisse normale.

M. GRAY: C'est là indiquer qu'une grave lacune existait au point où il a fallu une loi pour la corriger.

M. KIRKLAND: Je ne saurais dire, madame la présidente, ce que doit constituer une lacune, mais je sais qu'environ le tiers des employeurs ne jouissaient pas d'une caisse de retraite.

M. GRAY: Une autre de vos déclarations, consignées à l'appendice I du mémoire, m'a impressionné, monsieur, puisque vous dites que non seulement un très grand nombre d'employés jouissent d'une caisse de retraite, mais plusieurs se préparent d'eux-mêmes des prestations supplémentaires. Les représentants et les porte-parole des syndicats se sont montrés fort en faveur du régime de pensions du Canada. C'est là, il me semble, nous laisser croire que les syndiqués n'admettent pas que les caisses actuelles protègent assez d'employés ou que les prestations des caisses existantes ne sont pas assez élevées actuellement.

M. KIRKLAND: J'admire, madame la présidente, les fonctionnaires supérieurs des syndicats et je crois qu'en vertu de leur poste, ils doivent s'efforcer d'obtenir les plus fortes prestations possibles, à l'intention de leurs membres. Mais à l'heure actuelle, notre problème, dans les caisses privées, n'est pas d'accorder aux travailleurs des pensions assez élevées, mais, au contraire, d'accorder aux salariés des pensions aussi élevées dont jouissent les syndiqués au service du même organisme.

M. KNOWLES: Ils n'ont qu'à se syndiquer.

M. GRAY: Exactement. J'ai pu mal comprendre la réponse que vous avez déjà donnée; mais avez-vous dit que vous étiez à préparer des caisses de retraite dont les prestations seraient ajustées au coût de la vie?

M. KIRKLAND: De telles caisses sont possibles et notre société est en train d'en préparer.

M. GRAY: Vous devrez alors recourir à un indice?

M. KIRKLAND: La complexité d'un tel problème ne me permet pas de l'expliquer convenablement ici. On devra tenir compte de certains indices de même que d'autres facteurs ressemblant à un indice de pensions.

M. GRAY: Ainsi, les effets probables d'un tel régime qu'adopteraient les caisses privées de retraite, sur le niveau des coûts de notre économie, ne vous effrayent pas?

M. KIRKLAND: Quand nous parlons de caisses privées, madame la présidente, nous parlons de chose tout à fait différente à un régime de pensions de gouvernement. L'actif d'une caisse privée peut être placé d'une façon à laquelle les gouvernements très souvent n'aiment pas à recourir. Cet actif des caisses privées est placé, dans une forte proportion, dans les actions ordinaires. Aujourd'hui, la plus-value des actions ordinaires suffit au paiement de pensions à un taux uniforme et l'on pourrait conclure de là que les bienfaits de la plus-value ne sont pas versés aux bénéficiaires, mais servent plutôt à alimenter le fonds commun.

Ce problème pourrait être corrigé si l'on pouvait instituer un plus grand nombre de caisses dont les prestations seraient reliée au coût de la vie.

M. GRAY: Mais ne croyez-vous pas que ce serait un moyen d'accroître l'inflation?

M. KIRKLAND: Je ne suis pas économiste, madame la présidente, et c'est pourquoi je préférerais ne pas répondre à cette question.

M GRAY: Qu'on me permette alors de la présenter ainsi. Si, pour quelque raison, on invitait votre société à devenir actuaire conseil de la grande majorité des caisses de retraite privées du Canada, et que le niveau de protection qu'elles accordent demeurait stable ou accusait du progrès, vous refuseriez-vous à les établir selon l'indice du coût de la vie?

M. KIRKLAND: Dans les régimes déjà existants, certaines limites interviennent, de la nature des augmentations dans le coût de la vie, tout comme il en existe à l'égard du Régime de pensions du Canada. Les régimes auxquels j'ai fait allusion existent aux États-Unis, ayant été établis par les soins de notre société.

Quant aux tendances inflationnaires, je précise que, même si je ne suis pas économiste, j'imagine que notre méthode ne serait pas plus inflationnaire que l'indice de la pension prévu dans le Régime de pensions du Canada.

M. GRAY: Régime que vous acceptez, du moins à titre d'actuaire, comme le souligne votre mémoire.

M. KIRKLAND: Notre mémoire ne mentionne pas toutes les difficultés inhérentes au Régime de pensions puisque nous nous sommes limités à vous en indiquer quelques-unes.

M. GRAY: Une dernière question. A la page 24 de votre mémoire, vous faites une comparaison entre notre régime et celui de la sécurité sociale aux États-Unis. On l'a peut-être déjà signalé, mais savez-vous que le conseil consultatif de la sécurité sociale aux États-Unis recommande dans son rapport de 1965, le versement de prestations de $166 à un célibataire et de $270 à un couple marié?

Ne conviendrait-il pas de présumer que, puisque des augmentations sont intervenues dans les derniers dix ans dans le niveau de la sécurité sociale aux États-Unis, il faut s'attendre que les prestations des prochains 10 ans augmenteront aussi?

M. KIRKLAND: Nous serions très surpris si elles n'intervenaient pas. En fait, nous avons souligné ce point et présumé que tout accroissement dans les prestations des États-Unis aura un effet analogue dans notre régime.

On trouve ce commentaire à la page 24. Nous nous attendons véritablement que les salaires et les coûts continueront de s'accroître et d'exiger de nouveaux ajustements relatifs à la sécurité sociale des États-Unis, facteur qui influencera

assurément le niveau des prestations prévues au Régime de pensions du Canada. Nous attendons des modifications qu'on apportera bientôt à la sécurité sociale.

M. GRAY: Évidemment. Vous nous donnez à entendre en conséquence que le niveau supérieur des prestations qu'envisage le Régime de pensions du Canada durera 10 ans; ainsi, le niveau supérieur sera encore plus élevé dans 10 ans.

M. KIRKLAND: Si les salaires et les coûts continuent de s'accroître dans les prochains dix ans, le Régime de pensions du Canada verra à verser des prestations plus élevées.

M. GRAY: Mais les chiffres de votre comparaison se rattachent au maximum prévu dans dix ans à l'égard des États-Unis, compte tenu des augmentations qui doivent survenir. Mais si nous tenons également compte des recommandations du comité consultatif de la sécurité sociale des États-Unis, auxquelles j'ai fait allusion, ne croyez-vous pas qu'il est fort probable que puisse disparaître l'inégalité ou qu'elle ne soit du moins pas aussi accentuée que le laisse entendre le mémoire?

M. KIRKLAND: Je crois que même l'augmentation proposée ne rallie pas tous les suffrages aux États-Unis; mais, d'après mes renseignements, elle sera approuvée. Nous croyons que des augmentations n'interviendraient pas à l'avenir si nous avions devant nous une période de stabilité à l'égard des salaires et des coûts. Je crois prétendre avec raison que les augmentations survenues dans la sécurité sociale, dans le passé, sont l'effet de l'inflation dans notre économie, facteur qui touche tous les régimes de la même manière.

M. AIKEN: Je voudrais poser quelques questions concernant l'abstention facultative. Vous nous avez proposé deux choses: la première concerne l'ajustement de la période et la deuxième se rapporte à l'abstention facultative. Vous nous avez dit qu'il fallait un ajustement dans la période avant d'autoriser l'abstention. Mais je crois que le contraire serait vrai. En d'autres termes, nous pourrions donner lieu à votre première recommandation, sans faire de même à l'égard de la seconde, si on le jugeait à propos.

M. KIRKLAND: C'est juste.

M. AIKEN: Que signifierait alors, du point de vue financier, l'abstention facultative? Je crois comprendre que pour des raisons d'ordre financier et d'ordre social, le régime doit être universel. Je veux dire par là que le régime doit comprendre tout le monde de façon à l'établir comme il convient. Est-ce exact?

M. KIRKLAND: J'imagine, madame la présidente, que si le nombre de ceux qui pourraient s'abstenir allaient toucher considérablement les moyennes applicables à la population toute entière, alors l'exploitation du régime s'en ressentirait, tout comme ce serait le cas advenant le retrait d'une province ayant une répartition d'âge différente ou une répartition de salaires différente. Mais l'effet ne serait probablement que minime à l'égard des coûts du Régime de pensions du Canada.

Il semble de plus que les difficultés que connaîtront les employeurs de jeunes personnes ou d'ouvriers peu rémunérés, et qui veulent s'abstenir ne seront pas différentes de celles qu'on peut rencontrer en Grande-Bretagne. Mais selon moi, la décision de s'abstenir en Grande-Bretagne ne se fonde pas autant sur la répartition de l'âge que sur celle des salaires. Mais je crois qu'une telle procédure n'aurait aucun effet néfaste sur le Régime de pensions du Canada puisque, à mon avis, ce n'est pas une raison qu'invoqueront un grand nombre d'employeurs. Mais je suis d'avis qu'il serait préférable d'autoriser de grandes sociétés à s'abstenir. Je songe surtout aux fonctionnaires provinciaux et aux professeurs de ces mêmes provinces, ainsi qu'aux universités et aux organismes du même genre, qui tous adhèrent à des caisses dont le niveau de prestations est de beaucoup supérieur à celui du régime canadien.

M. AIKEN: Dans un tel cas, le régime ne perdrait-il pas une des meilleures sources de cotisations?

M. KIRKLAND: Le régime perdrait des cotisations, mais il se libérerait en même temps de certains engagements.

M. AIKEN: Je me renseignais tout simplement puisqu'il m'a semblé que c'est la raison qu'ont invoquée les parrains du projet en motivant leur décision de ne pas autoriser l'abstention facultative puisque leur principale source de revenus disparaîtrait.

M. KIRKLAND: Je ne sais trop quel intérêt a motivé le gouvernement à cet égard, mais je suppose qu'une période de dix ans et le changement qu'on se propose d'apporter au régime pour le rendre payable au fur et à mesure rendront difficile et peu pratique l'abstention facultative. Le niveau des cotisations prévu dans le régime à l'intention de ceux qui doivent bientôt prendre leur retraite est tellement bas à l'heure actuelle qui ne rend pas très populaire l'abstention facultative.

M. AIKEN: Je voudrais me renseigner au sujet de la procédure à cet effet, car elle m'a surpris. Vous nous avez dit que les organismes autorisés à s'abstenir ne le feraient qu'à l'égard des principales prestations et non pas à l'égard des prestations accessoires et relatives à l'invalidité et à la pension de veuve. Quelle serait donc la procédure à cet égard? Car lorsqu'on autoriserait un employeur à s'abstenir, ses cotisations devraient cesser?

M. KIRKLAND: Je suppose que les cotisations visant l'invalidité et la pension de veuve continueraient d'être versées au gouvernement, comme elles le sont en Grande-Bretagne, et comme les cotisations à l'égard de la sécurité de la vieillesse. Seules les prestations devant être versées aux employés feraient l'objet de l'abstention et les cotisations à cette fin disparaîtraient.

M. AIKEN: Je croyais que seule une cotisation existait. Mais alors, comment la répartir?

M. KIRKLAND: Les cotisations peuvent se répartir entre les montants destinés à la pension et les autres, à l'invalidité et à la pension de veuve. Le comité interministériel de Québec a fait ainsi cette répartition: les 3¼ p. 100 sont destinés à la pension alors que l'autre ¾ est porté à la caisse des autres prestations.

M. AIKEN: Oui. Mais je crois que dans les modifications proposées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lesquelles tiennent compte de ces prestations, on a augmenté d'un montant précis le taux de la pension, au cours des calculs qui l'ont établi. Je présume alors qu'on peut ainsi le morceler et que l'on peut calculer le montant de la cotisation destiné à la pension de retraite et l'autre montant qui sera destiné aux prestations accessoires.

M. KIRKLAND: C'est exact.

M. AIKEN: Mais le projet de loi ne le prévoit pas; il faudra y ajouter des dispositions.

M. LAVERDIÈRE: Ma question, madame la présidente, est simple et très brève. Je veux savoir ce que l'on veut dire à la page 9 du mémoire lorsqu'on emploie le mot «sagement» dans la phrase suivante:

> L'actuaire en chef s'est sagement abstenu de faire dans son rapport des recommandations à cet égard.

Je voudrais aussi savoir ce que veut dire le mot «politique» dans la phrase suivante:

> Le sujet est essentiellement d'ordre politique.

M. KIRKLAND: Je peux répondre à cette question, madame la présidente, en précisant simplement que n'étant pas d'un ordre actuariel, elle est politique.

M. LAVERDIÈRE: Fort bien, que signifie alors le mot «sagement»?

M. KIRKLAND: Un actuaire sage, madame la présidente, limite son travail à des problèmes d'ordre actuariel.

M. GRAY: J'ai une question supplémentaire à poser, si on me le permet. Prétendez-vous, en conséquence, monsieur, que ceux de vos collègues qui ont comparu devant nous et nous ont fait certaines propositions relatives à des facteurs économiques, ne prennent pas...

M. MONTEITH: C'est injuste, madame la présidente.

M. KIRKLAND: Je peux répondre très facilement, madame la présidente. Certains actuaires sont aussi des économistes.

M. KNOWLES: Et d'autres sont politiciens.

M. KIRKLAND: Leur nombre augmentera peut-être lorsqu'on verra ce qu'un actuaire pourrait faire avec le présent régime s'il était politicien.

La PRÉSIDENTE: A-t-on d'autres questions à poser?

M. BASFORD: Madame la présidente, j'avais l'intention d'être très tranquille et de bonne humeur ce soir. J'aime bien que certaines personnes comparaissent devant nous, mais certains passages erronés de certains mémoires et du vôtre, de même que certaines de vos observations concernant les politiciens et leurs façons d'agir m'ont incommodé.

En ce qui me concerne, je suis fier d'être politicien et je m'enorgueillis de nos mœurs politiques au Canada. Il me semble que nous devrions être fiers de pouvoir apporter de meilleures pensions au peuple canadien, si tel est le besoin. A mon avis, le souci d'apporter de meilleures pensions aux Canadiens est essentiellement un problème politique et nous ne devrions pas établir de pensions simplement lorsqu'un groupe autoritaire d'actuaires nous disent de le faire.

M. AIKEN: Monsieur Basford pense à ceux qui accordent des augmentations de six dollars.

M. KIRKLAND: Puisque je suis tout simplement un actuaire qui n'a pas l'intention de tracer aux politiciens leur ligne de conduite, je me limite à dire qu'à cet égard ce ne sont pas les politiciens actuels pour lesquels j'ai le plus profond respect qui m'inquiètent, mais ce sont ceux d'une génération inconnue, ceux de l'avenir, à tous les paliers de gouvernement.

M. BASFORD: J'ajoute que vous n'êtes peut-être pas un économiste, mais vous êtes un actuaire qui est politicien.

M. KNOWLES: Vous êtes tous les deux diplomates.

M. KIRKLAND: Je suis Irlandais. Ça ne fait pas de tort.

La PRÉSIDENTE: Puisque nous avons fini de poser des questions, je vous remercie, messieurs Kirkland et Funnell, au nom du Comité, de nous avoir présenté votre mémoire au nom de votre organisme. Vous nous avez apporté des idées nouvelles et intéressantes et des propositions qui feront évidemment l'objet d'une sérieuse considération de la part du Comité.

M. KIRKLAND: Merci.

APPPENDICE A23

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ASSUREURS-VIE

302, rue Bay, Toronto 1, Canada

Le 18 janvier 1965.

Monsieur A. J. P. Cameron, député, président,
Comité conjoint du Parlement sur le régime de pensions du Canada,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur Cameron:

Les renseignements suivants concernant le graphique I de notre mémoire vous sont soumis en réponse à une requête présentée au cours de la séance du 13 janvier.

Question n° 1: Pourquoi n'a-t-on pas fourni les chiffres à l'appui?

Réponse: Nous avons omis les chiffres requis, que nous avions en notre possession par souci de brièveté.

Les chiffres concernant le produit national brut proviennent des comptes nationaux des États-Unis et du Canada, à l'égard des deux premiers trimestres de 1964, chiffres que nous avions en notre possession lors de la préparation de notre mémoire. Les chiffres de la population à la mi-année de 1964 ont été utilisés. Les chiffres per capita du P.N.B. sont de $265 par mois pour les États-Unis et de $195 pour le Canada. Les comptes nationaux du troisième trimestre ont été publiés depuis et sont plus élevés dans les deux pays, mais les liens fondamentaux qu'explique le graphique n'en sont pas modifiés.

Plus de 20 p. 100 de ceux qui, aux États-Unis, ont 65 ans et plus, ne reçoivent rien en vertu de la prestation graduée en vigueur depuis plus de 25 ans. Nous croyons que dans une décennie et plus, cette proportion aura diminué, mais elle sera quand même encore importante. Quoiqu'il en soit, le graphique démontre le minimum des prestations que la sécurité sociale des États-Unis entend proposer. A l'exception de ce commentaire, nous croyons que la note en bas de page du graphique n° 1 décrit assez bien les prestations dont fait mention le graphique.

Le tableau suivant procure la totalité des renseignements à l'appui:

PRESTATIONS DE RETRAITE QUE PROPOSE LE GOUVERNEMENT, CONSIDERÉES COMME PROPORTION DU PRODUIT NATIONAL BRUT ACTUEL

	Prestation mensuelle		% mensuel per capita du P.N.B.
Celibataire			
Minimum—É.-U.	$ 42.00		16%
Canada (à 65 ans)	51.00		26
Canada (à 70 ans)	75.00		39
Maximum—É.-U.	143.40		54
Canada (à 65 ans)	155.17	(104.17 + 51.)	80
Canada (à 70 ans)	179.17	(104.17 + 75.)	92
Chaque conjoint d'un couple (L'un touchant la prestation graduée)			
Minimum—É.-U.	$ 31.50	$\left(\frac{42. + 21.}{2}\right)$	12%
Canada (à 65 ans)	102.00	(51. + 51.)	26
Canada (à 70 ans)	150.00	(75. + 75.)	39
Maximum—É.-U.	107.55	$\left(\frac{143.40 + 71.70}{2}\right)$	40
Canada (à 65 ans)	103.08	$\left(\frac{104.17 + 51. + 51.}{2}\right)$	53
Canada (à 70 ans)	127.08	$\left(\frac{104.17 + 75. + 75.}{2}\right)$	66

Question n° 2: Pourquoi le graphique 1 ne porte-t-il pas de date?

Réponse: Nous avons cru qu'il n'était pas nécessaire d'expliquer le paragraphe 18, l'en-tête et la note explicative en bas de page du graphique.

Question n° 3: Est-il vrai que le graphique 1 se rapporte à 1976 ou à une période subséquente?

Réponse: Le bill C-136 propose de verser une prestation de $51.00 de sécurité à la vieillesse aux Canadiens âgés de 65 ans, à compter de 1970 (Témoignages n° 2, page 79). La prestation mensuelle de $75 est maintenant versée. Le maximum de la prestation canadienne dont fait mention le graphique sera disponible à compter de 1976 ou subséquemment.

Le minimum de la prestation aux termes de la sécurité sociale des États-Unis serait immédiatement disponible lorsque les modifications du programme étudiées l'été dernier seront mises en œuvre. Puisque le calcul de la prestation, aux États-Unis, se fonde sur le calcul des salaires reçus depuis 1950, excluant une période de cinq ans (Témoignages n° 3, page 149), et puisque les prestations maxima de $143.40 et $107.55 consignées plus haut seraient basées sur le quatrième changement intervenu dans le maximum des gains ouvrant droit à pension depuis 1950, un certain nombre d'années postérieures à 1976 s'écouleraient avant que les bénéficiaires des États-Unis puissent toucher le maximum de la prestation.

Question n° 4: Si tel est le cas, l'Association a-t-elle estimé et le produit national brut et la population totale du Canada et des États-Unis pour les prochains dix ans?

Réponse: Oui. Nous donnons ci-dessous le P.N.B. mensuel per capita pour l'année 1975, renseignements que nous possédions durant la réunion.

A l'égard du Canada, utilisant un P.N.B. de 88 milliards (Témoignages n° 8, page 421) et un chiffre de population de 23,553,000 et 25,543,000 extrait des rapports d'actuaires (Témoignages n° 10, page 513), nous obtenons $311 et $287 respectivement, à l'égard du P.N.B. mensuel per capita. En ce qui concerne les États-Unis, nous avons choisi trois projections d'une étude n° 20, 1960, qu'a publiée le comité économique mixte des États-Unis. Puisque les projections des États-Unis étaient en dollars constants, nous avons fait des ajustements dans les prix en nous fondant sur les propositions du rapport actuariel (Témoignage n° 10, page 496). Les trois projections visant le P.N.B. per capita mensuel des États-Unis furent de $468, $424 et $391. Nous avons ensuite relié à ces dénominateurs les prestations mensuelles que nous donne la réponse à la question 1 pour obtenir les résultats suivants:

PRESTATIONS DE RETRAITE QUE PROPOSE LE GOUVERNEMENT, CALCULÉES COMME POURCENTAGE DU P.N.B. PER CAPITA DE 1975

	Estimation élevée	Estimation moyenne	Estimation inférieure
Célibataire			
Minimum—É.-U.	9	10	11
Canada (à 65 ans)	16		18
Canada (à 70 ans)	24		26
Maximum—É.-U.	31	34	37
Canada (à 65 ans)	50		54
Canada (à 70 ans)	58		62
Chaque conjoint d'un couple (L'un touchant la prestation graduée)			
Minimum—É.-U.	7	7	8
Canada (à 65 ans)	16		18
Canada (à 70 ans)	24		26
Maximum—É.-U.	23	25	27
Canada (à 65 ans)	33		36
Canada (à 70 ans)	41		44

Question n° 5: A-t-on présumé que le mari et la femme seraient du même âge au Canada?

Réponse: Ainsi que l'indique la note en bas de page du graphique, on présume que l'homme et la femme du Canada ont commencé de recevoir les prestations de la sécurité de la vieillesse au même âge. Mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils sont nés la même année.

Question n° 6: A-t-on présumé la même chose à l'égard de l'épouse et du mari des États-Unis?

Réponse: On a prétendu que tous les deux ont reçu la prestation à 65 ans ou plus. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils sont nés la même année.

Question n° 7: L'Association reconnaît-elle que la moyenne d'âge des femmes est en général inférieure de deux ou trois ans à la moyenne d'âge des maris?

Réponse: Oui.

Question n° 8: Au paragraphe 64, l'Association suppose que l'homme était âgé de 65 ans et la femme, de 63. Pourquoi n'a-t-on pas fait la même supposition à l'égard du graphique 1?

Réponse: La question 1 y répond et, en substance, le graphique également. Si l'épouse canadienne a moins de 65 ans (ou 70 ans, selon le cas) et que la femme des États-Unis n'ait pas fait de demande de prestations, alors les prestations de «célibataires» s'appliquent.

Question n° 9: Si le pourcentage avait été établi à l'égard du graphique 1, n'aurait-il pas été réduit à l'intention des couples mariés du Canada puisque l'épouse n'aurait pas été admise à recevoir les prestations de sécurité de vieillesse?

Réponse: Voir la réponse à la question 8.

Question n° 10: En tenant compte du fait qu'aux États-Unis les épouses touchent les prestations à 62 ans, ne convient-il pas de prétendre que les pourcentages qu'indique le graphique 1 à l'égard des couples mariés seraient réduits lorsqu'une supposition plus réelle interviendrait relativement à l'âge des épouses en regard de celui des maris?

NOTE: Nous n'avons pas la certitude d'avoir transcrit correctement de la liste de monsieur Cashin cette question. Nous en vérifierons le libellé lorsque le texte officiel nous parviendra et si la rédaction de la question est en substance mauvaise, nous modifierons ou corrigerons la réponse qui suit.

Réponse: La prestation accordée à l'épouse de 62 ans est les trois quarts de celle qu'elle recevrait à 65 ans. Ainsi, lorsqu'une femme reçoit une prestation inférieure, les pourcentages à l'égard de chaque conjoint, aux États-Unis, sont inférieurs, comme le laisse sous-entendre la question 10.

Comme le soulignent les réponses aux questions 5 et 6, le graphique 1 ne suppose rien quant aux âges des épouses en regard de ceux des maris.

Sincèrement à vous,

F. Dimock.

APPENDICE A24

MÉMOIRE DE MONSIEUR SAMUEL ECKLER DE ECKLER BROWN & COMPANY

I. INTRODUCTION

Le bill C-136 est un document d'une grande portée sociale, dont le mise en œuvre touchera au bien-être de tous les Canadiens. Puisque l'évaluation experte du régime de pensions du Canada exige la compétence d'un économiste, d'un travailleur social, d'un politicien,—de même que celle d'un actuaire,—je dépose ce mémoire en toute humilité mais avec l'espoir tout de même que mes propos pourront apporter des idées constructives dans l'institution d'un régime de sécurité sociale sain et convenable à tous les Canadiens. Je ne représente ici nul autre que moi-même et les opinions que j'exprime ne sont pas nécessairement ceux de mes clients ou de mes collègues actuaires.

Le présent mémoire compte trois parties: la première propose un autre régime que celui d'un régime de pensions relié aux gains; deuxièmement, il traite des difficultés qui entourent un régime fédéralisé et relié aux gains et, en troisième lieu, il examine certains aspects du bill C-136.

II. RÉGIME AUTRE QU'UN RÉGIME RELIÉ AUX GAINS

Pourrait-on persuader les gouvernements fédéral et provinciaux de faire volte-face et de recommencer à neuf qu'on pourrait apporter une modification importante au programme de taux uniforme de sécurité de la vieillesse et omettre totalement le supplément relié aux gains? Les provinces devraient elles-mêmes se limiter à réglementer les caisses privées de retraite et à ordonner des règlements visant le minimum de transfert, de déclaration et de solvabilité. L'expérience des derniers douze ans ne fait que renforcer les prétentions énoncées par le comité parlementaire mixte que présidaient alors le sénateur King et le député du temps, monsieur Jean Lesage, en faveur d'une prestation de sécurité de vieillesse à taux uniforme, à l'encontre d'une pension reliée aux gains. Notre régime d'aide à la vieillesse comporte de plus nombreux avantages qu'un régime compliqué de pensions reliées aux gains, dont les principaux seraient les suivants: son administration n'est pas dispendieuse; tout le monde pourrait le comprendre; sa protection serait universelle et les dispositions fiscales peuvent être définies clairement. Nous avons peut-être enfoui notre audace et le régime de pensions reliées aux gains que nous propose l'État nous a peut-être excessivement impressionnés. Il y a douze ans, nous avons innové en instituant un régime à taux uniforme qui, aujourd'hui, est assez généreux et auquel on n'a peut-être pas accordé l'occasion de s'épanouir. Mais il me semble que, selon les modifications importantes que je propose ci-dessous, le régime pourrait réussir:

1. Le niveau des prestations devrait être ajusté en vertu d'une certaine formule reliée au niveau général des salaires de base par tout le pays. On pourrait étudier l'idée qu'a émise monsieur William M. Anderson à l'effet que les versements de la sécurité de vieillesse devraient varier selon les besoins économiques et les ressources des différents groupes d'âge de vieilles gens.

2. Les adversaires d'une prestation à taux uniforme invoquent surtout le fait qu'elle ne tient pas compte des différents niveaux de gains dans les provinces et les régions du pays. Mais si l'on porte assez d'intérêt à cette objection,—tel n'est pas mon cas puisque je considère que le versement d'une

prestation surabondante de sécurité à la vieillesse dans certaines petites sections de la collectivité canadienne est une modeste rançon à payer pour l'universalité et l'économie administrative d'un régime du genre de notre sécurité de vieillesse,—le niveau des prestations pourrait varier conformément à des périodes de résidence dans toute province au cours des cinq ou dix ans qui auront précédé le minimum de l'âge ouvrant droit à la prestation de la sécurité de la vieillesse. Ce serait là une méthode administrative fort plus facile que la méthode compliquée qu'exigera le régime relié aux gains, avec ses dossiers compliqués et sa surveillance dispendieuse.

3. Aux termes du présent régime de sécurité à la vieillesse, un couple marié dont l'âge varie de cinq ans, le mari ayant par exemple 70 ans et la femme 65, touche $75 par mois durant cinq ans et $150 par mois au total après que tous deux ont dépassé 70 ans. Cet accroissement en flèche dans les prestations après cinq ans ne coïncide très souvent pas avec les ressources et les besoins des couples âgés. Au lieu de verser une somme mensuelle de $150 à un couple marié une fois que tous les deux ont atteint 70 ans, on pourrait trouver moyen de leur accorder moins, $125 par exemple, dès que le plus vieux des conjoints atteint 70 ans. Ici encore, cela ne serait pas une complication administrative et ne requérerait pas le genre de dossiers qui sont nécessaires à un régime relié aux gains.

4. Tout Canadien de plus de 65 ans pourrait, d'un point de vue actuariel, recevoir une prestation de sécurité de vieillesse s'il satisfait aux conditions visant la résidence. Même si une telle option nécessiterait pour le moment de plus forts déboursés de caisse, elle n'entraînerait pas en fait des frais supplémentaires.

5. On pourrait accorder des pensions d'invalidité à tous les Canadiens qui satisfont aux exigences de la résidence, et commencer peut-être, au début, dès 55 ans. Les prestations d'invalidité versées aux États-Unis ont connu un succès inespéré. Adopterait-on le taux uniforme qu'on n'aurait pas besoin de dossiers des gains, mais seulement un examen de l'état du requérant au moment de l'ouverture de son droit à la prestation. De même pourraient être accordées des pensions à taux uniforme aux veuves et aux autres personnes à charge qui satisferaient aux exigences de l'âge et de la résidence.

6. Il faudrait dresser régulièrement des projections concernant le versement des prestations durant d'assez longues périodes et les soumettre au Parlement.

7. En se fondant sur des projections à long terme, prescrire par une mesure législative les taxes ou les cotisations qui constitueraient formellement le fonds de la sécurité de la vieillesse.

8. Aucune modification importante ne serait apportée au régime sans des études actuarielles et économiques.

III. RÉGIMES FÉDÉRALISÉS et RELIÉS AUX GAINS

Je crains que l'idée de recommancer à neuf ne soit qu'un exercice en nostalgie. Si l'opinion canadienne pense qu'un supplément relié aux gains soit nécessaire et que le régime actuel de sécurité de la vieillesse ne répond pas aux besoins fondamentaux du vieil âge et de la sécurité en général des Canadiens, alors je crois qu'il est encore possible d'instituer un régime national qui ne soit pas une série fédérale-provinciale de régimes supplémentaires.

On n'apprécie pas à leur juste valeur les difficultés d'un régime fédéral-provincial de pensions fragmentaires. Une différence fondamentale existe entre une caisse de retraite et d'autres mesures de sécurité sociale de la nature de l'assurance-hospitalisation ou des accidents du travail. Aux termes d'une caisse de retraite, un Canadien acquiert des biens durant toute une vie de labeur; même si le versement de prestations doit commencer à une date déterminée, elles seront reliées à une période de travail qui aura pu s'écouler dans plus d'une

province. L'ouvrier n'accumule pas les mêmes biens en vertu de l'assurance-hospitalisation ou de la loi sur les accidents du travail. Dans de tels cas, les prestations et le passif sont du ressort de la province dans laquelle l'accident ou la maladie est intervenue. On ne peut donc pas attribuer la même analogie, comme certains l'ont fait, aux prestations acquises des pensions. Un régime de pensions d'État constitue un programme de sécurité sociale et doit être institué sur une base nationale et non sur une base régionale.

Je respecte beaucoup le désir du Québec de mener sa propre barque, de même que celui d'autres provinces. Mais assurément, on pourrait atteindre ces buts en instituant un régime national supplémentaire relié aux gains dont l'administration serait confiée à une agence de l'État formée de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. Aucune raison n'empêche également de maintenir un système comptable en vertu duquel chaque province pourrait placer à sa guise les sommes recueillies à l'intérieur de son territoire. Un tel régime ne serait pas édicté uniquement par le Parlement canadien, mais conformément à des mesures mixtes qu'adopteraient les assemblées législatives des provinces et le Parlement canadien. Les modifications exigeraient l'unanimité entre les provinces et le fédéral. Rendre difficiles les modifications constituerait peut-être un attrait aux yeux des représentants des provinces et du pays tout entier, mais à la condition seulement que le régime soit conçu au début avec assez de prévoyance et de souplesse pour satisfaire durant longtemps aux exigences de la sécurité du vieil âge.

Est-il possible, à l'heure actuelle, de persuader les provinces d'adhérer à un régime national dans le dessein d'éviter l'institution de régimes séparés?

IV. COMMENTAIRES SUR CERTAINES DISPOSITIONS DU BILL C-136

1. *Coût et consolidation*

(i) L'ampleur du fonds du RPC sera uniquement déterminé par la relation qui existera dans chacune des années à venir entre le revenu total du régime (cotisations et intérêts) et la totalité des déboursés (prestations et dépenses). Une modification dans chacune de ces particularités touchera la somme du fonds. Conséquemment, plusieurs facteurs exerceront leur effet sur l'ampleur du fonds, dont les formules de prestations et de cotisations, les niveaux des gains établissant la cotisation, la période au cours de laquelle les prestations atteindront la maturité (dix ans, à l'heure actuelle), et d'autres facteurs d'ordre actuariel, économique et démographique, nommément la composition de la famille, les taux de décès, de fertilité, d'invalidité, de retraite, d'intérêts, du chômage, d'adhésion et le reste.

(ii) La difficulté d'évaluer divers facteurs même pour une période de temps relativement courte m'oblige à préférer une projection pour une période d'environ 25 ans. Une projection au-delà de cette période serait spéculative et peut-être trompeuse.

(iii) Je ne crois pas dans une méthode de financement au fur et à mesure ni dans la formation d'une réserve intégrale relativement au RPC et au régime de la sécurité de la vieillesse. Le financement au fur et à mesure exigerait trop de changement dans le taux des cotisations, embarras administratif autant que politique, qui conduirait inévitablement à l'irresponsabilité fiscale. Le financement en vertu d'une réserve intégrale exigerait peut-être, pour que les prestations atteignent leur maturité, une période inutilement longue et un fonds gigantesque au point d'être peu pratique.

Une projection visant les revenus et les dépenses, tant du Régime des pensions que du régime de la sécurité de la vieillesse, devrait s'échelonner sur une période d'environ 25 ans et tenir compte d'un seul jeu des

suppositions les plus réalistes. Et sur une telle projection se fonderaient la cotisation moyenne du RPC de même que la taxe moyenne destinée à la sécurité de la vieillesse. Cette méthode servirait à constituer un fonds d'une ampleur modérée.

La méthode de financement que l'on propose ici est, en fait, la même dont fait usage le RPC, sous réserve que, selon certaines modifications, on devrait l'étendre également aux fins de la sécurité de la vieillesse.

2. *L'auto-patronat.* L'une des raisons qu'invoque le rapport Lesage-King de 1950 sur la sécurité de la vieillesse en faveur d'un régime universel à taux uniforme plutôt qu'un régime relié aux gains avait trait à la difficulté de faire adhérer l'auto-patron dans un régime relié aux gains. Je crois juste la décision du régime de pensions du Canada d'obliger les auto-patrons à y adhérer, mais le régime est peut-être trop optimiste quant à l'efficacité de la protection et de la cotisation à l'égard du groupe tout entier.

3. *Le plancher de 12%.* Aucune cotisation ne sera exigée à l'égard de gains annuels inférieurs au plancher que l'on définit comme 12% du plafond, c'est-à-dire les $600 du début. D'un autre côté, les prestations se fonderont sur tous les gains en deça du plafond, y compris ceux qui sont inférieurs au plancher. On pourrait en dire beaucoup à ce sujet. En fait, il apporte un taux gradué de cotisations et exempte entièrement les cotisations des employés dont les revenus sont inférieurs au plancher. En pratique, toutefois, je crains que cela ne devienne un mal de tête administratif à cause du grand nombre de chèques de remboursement qu'on devra préparer et expédier chaque année aux cotisants qui auront versé des excédents. Le même avantage serait obtenu par l'élimination du plancher à l'égard des cotisations et par la modification des prestations en faisant passer le 25% uniforme des gages ajustés à un peu plus de 25% des gages ajustés et inférieurs au plancher. Du point de vue administratif, cette dernière méthode semble préférable puisque l'ajustement ou le calcul ne se ferait qu'une fois lorsqu'il s'agirait de déterminer la prestation et non des centaines de fois comme on devra le faire maintenant.

4. *Les groupements non protégés.* La nature même du Régime de pensions du Canada empêche de nombreux groupements de Canadiens de toucher la totalité des prestations. Parmi ceux-ci, on compte les retraités actuels, les Canadiens qui prendront leur retraite avant 1976 lorsque le régime atteindra sa pleine maturité, les auto-patrons qui devraient mais ne peuvent pas adhérer au régime—et ceux-ci peuvent être très nombreux—de même que tous les Canadiens qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas dans le marché du travail en raison d'une invalidité ou du chômage. Il y aurait moyen d'atténuer cette grave carence en écourtant la période de maturité et en étendant l'envergure du régime de la sécurité de la vieillesse.

Respectueusement soumis,

Samuel Eckler, F.S.A.

APPENDICE A25

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS

67, rue Yonge, Toronto 1, Canada

Le 21 décembre 1964

PRÉAMBULE ET PRINCIPES

1. L'Association des manufacturiers canadiens accueille avec plaisir l'occasion de s'exprimer sur le régime de pensions du Canada, ainsi que le définit le bill C-136.

2. Sans but lucratif ni politique, l'Association groupe des manufacturiers qui, en 1871, se réunissaient pour la première fois dans le dessein d'établir une politique commune visant leurs problèmes et leurs intérêts. Les affiliations se chiffrent par plus de 6,000 membres, disséminés dans plus de 600 villes et villages d'un océan à l'autre, qui produisent environ 75 p. 100 des marchandises fabriquées au Canada. Il convient peut-être de souligner que plus des trois quarts des membres de l'Association ont moins de 100 employés.

3. L'Association convient, dans notre économie moderne, de la nécessité de mesures variées visant l'assurance d'un revenu lorsque les gains du chef de famille cessent en raison du chômage, de l'invalidité, de la retraite ou de la mort. La majeure partie de cette protection relève, comme elle peut relever, de régimes privés de sécurité sociale, soit individuellement ou en groupes.

4. On continuera de ne pas être d'accord quant aux modalités d'une telle protection; de même en sera-t-il à l'égard du coût de la protection que devront assumer l'individu, son employeur et les divers paliers de gouvernement.

5. L'Association reconnaît d'ores et déjà que les affaires comportent un dévouement d'ordre social et que ses membres sont disposés à apporter leur juste part à ce dévouement. Ils sont toutefois d'avis qu'on ne doive pas, soit maintenant, soit plus tard, leur imposer un fardeau déséquilibré. L'Association souhaite ardemment que toute mesure législative d'ordre social tienne compte d'une telle affirmation, en plus des facteurs très importants relativement au choix du temps, des priorités et des effets du programme dans leur intégralité.

6. Le dévouement d'ordre social que comportent les affaires ne demeurera pas immuable, mais il ne devrait pas s'accroître à un rythme plus accéléré que l'économie ne puisse absorber. En fait, un accroissement trop rapide causerait un choc important au maintien régulier de la nation et chez le peuple, éventuellement, qu'il est destiné à protéger.

7. L'Association prétend que tout régime de pensions du gouvernement qui exigerait la participation obligatoire des employés, devrait s'instituer en foncton d'un partage de coût ou sur une base contributoire. C'est là un principe important qu'ont prôné plusieurs représentants de gouvernements, dont le très honorable premier ministre. L'Association constate avec plaisir que c'est là un des éléments ou des caractéristiques que définit le bill C-136. Pour conserver au régime sa nature contributoire, il faut, évidemment, que les employés versent eux-mêmes leur propre cotisation. Car s'il en était autrement, le régime cesserait d'être contributoire puisqu'on aurait alors abandonné le principe de la cotisation.

8. L'Association reconnaît que le besoin d'un certain revenu de retraite existe à l'intention du peuple canadien. Elle prétend en conséquence qu'il ne s'agit pas de déterminer si des pensions doivent être versées, mais de définir plutôt leur substance, leur nature, leur source et le moment de les procurer. C'est dans cet état d'esprit que l'Association étaye sa thèse.

9. L'Association précise sans ambage qu'elle appuie le principe d'une loi uniforme visant les pensions que doivent retirer tous les Canadiens. Elle se voit toutefois obligée de noter son désappointement à l'égard des négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, qui n'ont pu procurer un régime auquel toutes les provinces pourraient adhérer. Ce résultat malheureux inquiète à tel point l'Association qu'elle réclame avec urgence la tenue de nouvelles négociations auxquelles toutes les provinces pourraient participer dans le dessein d'arriver à une entente et un régime communs.

10. L'Association croit résolument que des différences ne doivent pas exister entre les provinces relativement au genre de pensions, à l'étendue de la protection, à l'interprétation administrative et à l'exploitation. Alors, tout en tenant compte de l'économie dans l'exploitation, des dispositions administratives et de l'accueil que lui fera le public, on devrait rechercher l'institution d'un seul régime muni d'une administration centrale.

11. On doit reconnaître qu'il est à la fois convenable et souhaitable que les sociétés de l'entreprise privée et le gouvernement puissent procurer des pensions. A cet égard, les gouvernements ne devraient pas s'en approprier d'avance le champ, soit par des moyens législatifs ou en accordant des prestations qui en auraient le même effet.

12. Il est proposé que le rôle du gouvernement à cet égard soit de procurer des pensions de base et que celui de l'entreprise privée soit de compléter cette pension selon l'équité requise au sein des groupements d'employés et selon que les moyens des ouvriers et des patrons le permettent.

13. Les prestations que se propose d'accorder le régime de pensions du Canada étendent dans toute son ampleur l'idée d'une «pension de base» qui, en plus des prestations de la sécurité de la vieillesse qui s'y ajoutent, vont au delà du sens que l'Association accorde à l'expression.

14. L'Association doute de l'efficacité administrative du régime de pensions du Canada. Son souci se reflète dans les propositions qu'elle apporte, dont certaines visent à enrayer les difficultés administratives anticipées et d'autres se rapportent au principe et à son interprétation.

CONSOLIDATION

15. L'expression consolidation manque de précision, dans une certaine mesure. On l'emploie top librement à l'égard des pensions et c'est pourquoi le mémoire de l'Association entend par ce mot une accumulation de fonds, selon un intérêt calculé dans le dessein d'en assurer la solvabilité. On reconnaît naturellement que différents niveaux ou différents degrés de consolidation peuvent exister et existent, tant à l'égard du montant en cause que du moment de sa mise en œuvre.

16. L'Association prétend que le régime envisagé de pensions du Canada pousse trop loin la pré-consolidation. Ceci aura pour effet de créer une trop vaste réserve de fonds qui, apparemment, serviront à l'usage de projets provinciaux ou municipaux quelconques.

17. L'Association se prononce en faveur de la pré-consolidation à l'égard des caisses privées de retraite puisque l'employeur n'est pas assuré de demeurer en affaires et de toujours gagner assez d'argent pour pouvoir acquitter les pensions d'une caisse privée à même les revenus courants. Mais cette interprétation ne s'applique pas aux caisses de retraite qu'instituent les gouvernements fédéral ou provinciaux, jouissant des pouvoirs d'imposition. Ainsi disparaît virtuellement ou diminue d'une façon très importante, le besoin d'une puissante pré-consolidation. A cet égard, le besoin se limite à un fonds modeste de stabilisation qui puisse prendre soin des cas d'urgence et de certaines éventualités.

C'est pourquoi, l'Association propose, comme on le désigne parfois, un régime à paiement au fur et à mesure. Ainsi l'impôt proposé sur les salaires, de même que l'encaisse, pourraient être réduits, conformément aux changements envers les employés et les employeurs, du moins au cours des premières années du régime.

18. L'Association précise que la prestation à taux uniforme de sécurité de vieillesse se fait en vertu d'un régime non consolidé lequel on qualifie souvent de paiement au fur et à mesure. Même si la méthode de financement diffère de la prestation envisagée qui elle, est reliée au salaire, le principe de la non-consolidation est reconnu.

19. Au cours de déclarations antérieures, le ministre de la santé et du bien-être s'est prononcé en faveur d'un paiement au fur et à mesure, mais les manufacturiers ne connaissent pas encore les raisons qui ont motivé le changement dans la méthode de paiement au fur et à mesure.

L'ÂGE DE L'ADHÉSION

20. Pour un certain nombre de raisons, dont celle qui a trait à la formule de prestation, l'âge d'adhésion de 18 ans est un facteur important. L'Association a étudié ce problème avec soin à cause de l'effet qu'il aura sur la participation et les prestations.

21. Même si l'adhésion à 21 ans peut se défendre avantageusement, nous n'entendons pas la faire valoir à l'heur actuelle; mais on se s'opposerait pas à ce que l'âge de participation soit porté à 21 ans.

22. L'Association est d'avis qu'on doit encourager les jeunes à parfaire leur instruction, jusqu'à ce qu'ils puissent continuer d'apprendre naturellement. C'est pourquoi il est proposé d'exempter les personnes âgées de 18 ans ou plus mais de moins de 25 ans, qui fréquentent régulièrement l'école ou l'université, ainsi que peuvent le définir les règlements, et qui ont continué de le faire sans interruption importante, selon les règlements, depuis l'âge de 18 ans.

23. Cette proposition allégerait le fardeau de l'étudiant qui peut fort bien épuiser sa période de gains inférieurs de 10 p. 100 avant d'avoir adhéré au marché du travail d'une façon régulière.

EXEMPTION DE BASE ANNUELLE

24. L'Association sait que l'exemption se propose de varier le coût imposé à un particulier en fonction de ses gains. Cette exemption sera de $600 au début, fondée sur 12 p. 100 de $5,000. Cela préoccupe véritablement les manufacturiers pour plus d'une raison, dont les difficultés administratives qui interviendront. Ce sera vraisemblablement aussi, une source de difficultés administratives pour le gouvernement.

25. L'Association ne possède aucune donnée qui puisse reconnaître ou appuyer des projections; néanmoins, elle est d'avis que les remboursements dans un certain temps atteindront les millions. De plus, elle prétend que le travail de commis et les tâches administratives qui seront requises seront hors de toute proportion aux résultats obtenus.

26. L'article 39 du bill tente de stipuler que les employés et les employeurs pourront toucher des remboursements. Mais il ne définit pas lequel des employeurs recevra le crédit lorsqu'un employé changera d'emplois à quelques reprises durant une année.

27. Plusieurs personnes dont les gains annuels sont inférieurs à $600 sont celles qui auraient le plus besoin des prestations.

28. L'Association recommande avec insistance que soit radiée l'exemption de $600. En même temps, elle réclame le rabais de la taxe sur le niveau du salaire de façon que puisse s'effectuer ce changement dans son intégralité puisque la taxe peut frapper une plus grande gamme de gains. A l'intention des personnes qui gagnent moins de $600 dans un an, l'Association recommande de plus la création d'une prestation normale non reliée aux cotisations. Nous proposons, en définitive, que ces personnes soient considérées comme cotisantes, que leur cotisation soit fondée sur leurs gains actuels et que les employeurs versent une égale cotisation. Nous considéderions que tous les cotisants qui gagnent moins de $600 par an formeraient une catégorie qui devrait avoir droit de toucher 25 p. 100 de $600, c'est-à-dire $150 par année en prestations, à l'égard du maximum actuel des gains de $5,000 ouvrant droit à pension.

ÉLÉMENT ASCENSIONNEL

29. L'Association admet que les prestations ne pourront pas demeurer constamment au même niveau, mais elle n'admet pas les engagements relatifs aux augmentations prévues dans l'indice du bill C-136. Même en tenant compte des sauvegardes proposées, le fonds se suffira à lui-même puisque la plupart du temps l'augmentation du coût sera imposée aux consommateurs. De plus, ceci pourra mettre en doute l'équité des autres régimes de pensions, dont celle d'invalidité, des accidents de travail et des caisses privées. Un effet se produira également sur la pension des fonctionnaires et sur celle des députés, sans doute.

30. L'expérience des années de guerre quant au boni du coût de la vie démontre amplement les pressions qu'endendrent les augmentions automatiques. On a dû, en ce cas, les abandonner à cause des pressions exercées sur les prix.

31. L'Association est d'avis que des périodes de revision sont nécessaires, mais qu'elles doivent avoir lieu à intervalles de pas moins de cinq ans. Le gouvernement ne devrait pas faire servir ces revisions à des fins politiques, mais les fonder plutôt sur une équité soumise à des augmentations que notre économie pourrait supporter.

RETRAITE ANTÉRIEURE À 65 ANS

32. Cependant qu'on reconnaît 65 ans comme l'âge normal de la retraite, on compte plusieurs exemples de retraite avant 65 ans. Une telle retraite prématurée peut se motiver en fonction du désir d'un employé de quitter la force du travail à un âge moins avancé ou d'une inaptitude physique à répondre aux besoins de l'emploi à mesure qu'il avance en âge ou, en certains cas, en raison de ce que l'on peut appeler le veillissement technique.

33. Dans sa rédaction actuelle, le Régime de pensions du Canada impose des pertes importantes à ceux qui prennent leur retraite trop tôt. Par exemple, un cotisant âgé de 45 ans au commencement du régime y contribuera durant 25 ans. Quitterait-il son emploi à l'âge de 60 ans que ses gains productifs cessent dès lors, mais sa prestation sera établie en fonction de ses gains au cours des ans allant de 45 à 65 ans. On tient compte de la période qui va de 60 à 65 ans dans le calcul de sa prestation. La répartition des cotisations relatives aux gains, sur une période de 18 ans (20 ans, moins la disposition visant le 10 p. 100), plutôt que sur une période de 15 ans, accorde au cotisant une pension remarquablement inférieure à ce qu'elle aurait été s'il eût continué de travailler jusqu'à 65 ans. De plus, on ne commencera à lui verser la prestation que cinq après sa mise à la retraite, nommément après 65 ans.

34. L'Association recommande de plus avec insistance, qu'en plus de l'exclusion actuelle de 10 p. 100 accordée à l'égard des années de cotisation, le bill C-136 soit modifié de façon à accorder à un cotisant qui prend sa retraite avant 65, une pension calculée selon la moyenne de ses gains jusqu'au jour où il cesse d'adhérer à la force du travail.

35. A l'égard de la retraite prématurée, celle que l'on prendrait entre 60 et 65 ans, il est de plus recommandé que l'on accorde au cotisant l'option de recevoir, dès la mise à la retraite, l'équivalent actuariel de la pension qu'il aurait pu toucher à 65 ans, y compris la prestation de la sécurité de la vieillesse, diminuée de la même façon.

GAINS POSTÉRIEURS À LA RETRAITE

36. Le montant des gains annuels autorisés sans pénalité, relativement à la prestation lorsqu'on prend sa retraite avant 70 ans, est insuffisant. On devrait tenir compte du fait que tous les employés ne jouiront pas du droit de recevoir le maximum de la prestation en vertu du régime. Plusieurs personnes devront, en travaillant, arrondir leurs revenus.

37. On présume que l'objet principal de cette limite est de stipuler le revenu d'une personne, au temps de prendre sa retraite en vertu du régime. De l'avis de notre Association, une telle limite devrait être portée à un chiffre plus convenable. A cette fin, on propose que 25 p. 100 du maximum des gains ouvrant droit à pension, d'une année, conviendrait le mieux puisque, au début, il s'agirait de $1,250. La même pénalité s'appliquerait à toute somme de $1,500 et plus, calculée évidemment de la même façon.

IMPÔTS SUR LE REVENU

38. Des représentants du gouvernement ont donné à entendre à plusieurs reprises que toutes les cotisations du régime de pensions du Canada seraient exemptes d'impôts sur le revenu. C'est une disposition importante qu'il conviendrait d'inclure dans les lois appropriées. Les cotisations du patron en vertu du régime devraient constituer une dépense autorisée, en plus des déductions actuelles.

39. L'Association constate avec plaisir qu'on accorde des prestations aux veuves, aux orphelins, en raison d'une invalidité et en raison d'une invalidité à l'intention des veufs. L'Association émet le vœu que les prestations d'invalidité devraient être exemptes de l'impôt sur le revenu, comme le sont celles qu'on verse à l'égard des accidents du travail et des prestations d'assurance en cas d'invalidité.

CONCLUSION

40. Le but de l'Association n'est pas de préparer des dissertations sur des théories économiques. Elle se rend compte toutefois que les opinions honnêtes d'économistes et autres varient concernant l'effet qu'aura sur l'économie un virement aussi important de fonds du secteur privé au secteur étatisé. Les opinions varient également quant à l'effet des fonds qu'on accumulera si le régime conserve sa structure actuelle. La différence entre celles-ci vascille entre des conséquences fort sérieuses et d'autres qui ne le seraient nullement. D'un côté, on trouve ceux qui prétendent que ce serait porter entrave aux immobilisations en raison de la diversion des fonds. D'autres entrevoient que les taux d'intérêt baisseront favorisant ainsi les immobilisations et, naturellement, il en est d'autres qui voient dans l'abaissement des taux d'intérêt une entrave aux placements étrangers, si utiles à notre expansion.

41. L'Association prétend que les risques apparents concernent surtout la rapidité avec laquelle s'accumuleront les fonds. On peut éliminer ces risques, ou du moins les réduire, en modifiant la façon d'accumuler l'argent, en adoptant un régime de paiement au fur et à mesure.

42. Plus de 2,000,000 de Canadiens adhèrent à des caisses privées de retraite. Plusieurs d'entre eux sont au service de manufacturiers. Il convient donc que les manufacturiers s'intéressent à l'intégration des caisses actuelles

au régime de pensions du Canada. C'est une situation dont la complexité exige une étude sérieuse et des conseils d'actuaires. La plupart des manufacturiers ne peuvent se permettre d'ajouter aux prestations du régime de pensions du Canada celles qui font déjà l'objet de caisses privées. De fait, on doute beaucoup que l'économie actuelle puisse supporter un tel régime si on le généralisait.

43. Le Livre blanc publié à l'égard du régime de pensions du Canada laisse clairement entendre que l'intégration apportera des problèmes. Le gouvernement accorde sagement une liberté d'action à cet égard, liberté qui est essentielle et qui doit demeurer, quelle que soit la forme finale que prenne le régime de pensions du Canada.

44. Quelle que soit sa forme dernière, le régime de pensions du Canada aura un important effet sur la vie des particuliers, des employés et des employeurs, ainsi que sur l'économie toute entière. Le régime est compliqué. De vastes sommes d'argent sont impliquées. Et l'on mettra quelque temps à s'y adapter. A ces fins et pour d'autres raisons, l'Association demande avec insistance que soient différées d'autres mesures d'ordre social jusqu'à ce que le temps convienne le mieux.

RÉSUMÉ

45. Résumées ci-dessous, on trouvera les recommandations et les propositions principales que formule l'Association.

(1) Que d'autres négociations soient entreprises visant à doter le Canada d'un seul régime pour toutes les provinces (Para. 9, 10; p. 3).

(2) Que soit réduit le taux élevé de la pré-consolidation de façon à prélever les fonds uniquement nécessaires au versement des prestations et à constituer un fonds modeste de stabilisation servant en cas d'urgence ou de dépenses imprévues. (Para. 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 41; pages 2, 5, et 11).

(3) Exempter les étudiants, tel que prescrit (Para. 20, 21, 22, 23; pages 5 et 6).

(4) Éliminer l'exemption de base d'une année, qui, au début, serait de $600, et fonder la protection sur le minimum d'âge requis de façon à prendre soin des jeunes travailleurs. (Para. 24, 25, 26, 27 et 28; pages 6 et 7).

(5) Éliminer l'élément ascensionnel à l'égard des augmentations promises pour leur substituer une revision tous les cinq ans ou plus. (Para. 29, 30, 31; page 8).

(6) Modifier la formule des prestations dans le dessein d'éviter les atteintes portées à une retraite prématurée en raison des années de gains nuls ou inférieurs. (Para. 32, 33, 34; pages 8 et 9).

(7) Autoriser la retraite facultative à 60 ans en y apportant les modifications actuarielles requises dans les prestations. (Para. 35; page 9).

(8) Relever le niveau des gains autorisés après la retraite, sans diminuer les prestations que l'on peut toucher. (Para. 36 et 37; p. 10).

(9) Accorder un dégrèvement d'impôt sur le revenu à l'employé et à l'employeur, en plus des déductions autorisées actuellement. (Para. 38; p. 10).

(10) Accorder un dégrèvement d'impôt sur le revenu à l'égard des prestations d'invalidité. (Para. 39; page 11).

APPENDICE A26

MÉMOIRE DE ALEXANDER & ALEXANDER SERVICES LIMITED ACTUAIRES-CONSEILS INDÉPENDANTS

(Janvier 1965)

Alexander & Alexander Services Limited, l'une des principales sociétés indépendantes d'actuaires-conseils au Canada, ne défend pas les intérêts des sociétés d'assurance, de fiducie ou de toute autre institution financière. Nos clients se trouvent parmi les plus fortes sociétés industrielles du Canada, de même que parmi des organismes qui représentent les différents parliers de gouvernement, les universités, les commissions scolaires, et le reste. Le présent mémoire se propose d'aider le Comité conjoint à discerner et éliminer, ou du moins diminuer, les difficultés que soulèvera le régime de pensions du Canada dans la forme que lui confère le Bill C-136. Nous espérons pouvoir émettre certaines idées qui, éventuellement, seront propices à nos clients et à leurs employés.

Nous convenons de plus qu'à titre d'actuaires professionnels, le devoir nous incombe de protéger la collectivité contre les ravages possibles que le présent pourrait imposer à l'avenir. Nous admettons qu'une fois institué, le RPC deviendra sans doute une institution permanente de notre économie et que, en conséquence, il convient d'en faire dès maintenant un examen critique.

Notre mémoire serait peut-être plus utile au Comité conjoint si l'on précisait d'abord certaines difficultés que fait ressortir le RPC pour ensuite indiquer des moyens d'ordre pratique et constructif par lesquels le régime pourra y obvier. Nous reconnaissons que toute solution que nous pourrions proposer ne modifiera en rien l'objet que le régime se propose.

Le Comité a sans doute pris connaissance du rapport très brillant qu'a publié le comité interministériel d'études sur le régime de pensions du Québec, en avril 1964. Le comité était constitué de représentants des ministères du Travail, de l'Industrie et du Commerce, des Finances et des Ressources naturelles du Québec. Les actuaires-conseils du gouvernement de Québec ont aussi mis la main à la préparation de cette étude. Le rapport se rapportait au régime qu'on a modifié un peu plus tard au cours du mois après entente avec le gouvernement fédéral. En relisant cette étude, on constate que le RPC et le régime actuel du Québec ressemblent beaucoup au projet qu'a proposé la province de Québec avant le mois d'avril 1964. Toutefois, on y a apporté certaines modifications et nous soumettons respectueusement à votre attention qu'au moins une de ces modifications a créé ou amplifié des difficultés sur lesquelles nous nous proposons d'attirer votre attention. Nous reparlerons de l'étude.

Nous nous bornons à mentionner chacune des onze difficultés que nous voulons porter à votre attention, puis nous les expliquerons et indiquerons respectueusement les solutions totales ou partielles qu'il conviendrait d'étudier.

Mention de difficultés

1. Instabilité inhérente au régime de consolidation.
2. Accroissement éventuel du coût du paiement au fur et à mesure et du coût permanent des prestations de sécurité à la vieillesse.
3. On accorde de trop grands avantages aux cotisants à revenu supérieur puisque la répartition du revenu se fait en leur faveur.
4. La difficulté d'empêcher un certain nombre de cotisants à des caisses de retraite privées de recevoir une pension supérieure au traitement qu'ils recevaient avant de prendre leur retraite.

5. Certaines difficultés relatives à l'intégration de caisses de retraite privées.
6. Les cotisations de ceux qui sont leur propre patron seront un problème à l'avenir lorsqu'augmenteront les taux de paiement au fur et à mesure.
7. Les difficultés d'intégration sont plus nombreuses lorsque les cotisations se feront au fur et à mesure.
8. La totalité des prestations que verse le gouvernement du Canada dépasse celle que versent les États-Unis en 10 ans.
9. Le régime ne se conforme pas à certaines modalités qu'ont éprouvées et démontrées d'autres pays.
10. Certains aspects du régime ont fait l'objet de commentaires défavorables dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la Banque et la Finance, de 1964.
11. Le régime engendra vraisemblablement des difficultés dans les négociations ouvrières-patronales.

Nous devons préciser que, vraisemblablement, la plupart de ces difficultés surviendront, même si certaines donnent lieu à diverses interprétations. Mais il est trop tôt pour donner à entendre péremptoirement que leur effet se fera sentir. Toutefois puisque toutes ces difficultés *pourront* avoir lieu, nous croyons qu'il convient de les porter à votre attention.

La première de ces difficultés porte sur un point surtout technique. Pour pouvoir l'expliquer convenablement, il a fallu plusieurs feuilles. Les descriptions ultérieures sont plus brèves, mais nous proposons qu'on accorde toute l'attention voulue à la première puisque certains de ses éléments reviennent plus tard dans le mémoire.

1. *Instabilité inhérente au régime de consolidation*

De peur que notre description ne soit interprétée comme une critique à l'égard du rapport que vous a soumis M. E. E. Clarke, principal actuaire du département des assurances, nous déclarons immédiatement que le rapport se conforme aux normes les plus parfaites de la profession d'actuaire. Il soutient admirablement la comparaison avec tout autre rapport qu'on a présenté dans les autres pays relativement à la sécurité sociale.

Le raport de M. Clark ne traite pas des difficultés dont le régime aura à faire face. Toutefois, il se conforme en tout point à ses attributions et présente des données relatives à l'exploitation actuarielle du RPC, à l'avenir. Son travail se proposait principalement d'instituer un régime de cotisations à rétribution au fur et à mesure, sans tirer de conclusions. Nos conclusions émanent en partie du rapport et c'est là indiquer que nous avons poussé son étude un peu plus loin.

Nous nous devons d'abord de définir certains régimes de consolidation (ou de financement).

(i) *Paiement au fur et à mesure*

Les cotisations perçues durant une période relativement courte servent au paiement des prestations dues au cours de la même période. Les réserves sont faibles et se limitent à éviter les fluctuations dans les cotisations.

En vertu de ce système, le taux de cotisations augmente graduellement puisque le nombre des personnes à la retraite qui ont droit à la pension augmente sans cesse. Une telle augmentation se poursuivra si

un accroissement graduel et à long terme intervient, dans la proportion que le nombre de personnes d'un âge au-delà de la retraite occupe par rapport à la population au travail.

(ii) *Système de réserve totale*

En vertu de ce système, l'accumulation de fortes réserves assure le paiement des pensions existantes et des pensions différées dont se sont méritées des cotisants. Il est mis en œuvre dans les caisses privées où les affiliations permanentes ne sont pas garanties. A cette fin, on requiert un taux uniforme de cotisations, établie en fonction du pourcentage des gains, en plus de contributions initiales supplémentaires lorsque la pension des membres du début comporte des prestations de service antérieur. Aucun gouvernement (pas même celui de la Suède) n'a recours à ce système.

(iii) *Système mixte*

Tout système entre celui du paiement au fur et à mesure et le système de réserve totale s'appelle système mixte. En général, on considère que le système mixte comporte le système du paiement au fur et à mesure auquel on ajoute une réserve que constitue le solde des cotisants qui n'ont pas servi au paiement des prestations.

a) *Système mixte qu'on destine à devenir celui du paiement au fur et à mesure, dans un avenir rapproché*

La deuxième modification au régime de pensions du Canada (formulée le 17 mars 1964) illustre ce point. Un surfinancement serait intervenu, par rapport à un régime de paiement au fur et à mesure, durant quelque dix ans pour redevenir dans la suite un régime de paiement au fur et à mesure.

b) *Système mixte qu'on destine à devenir celui du paiement au fur et à mesure, dans un avenir éloigné*

La troisième modification du RPC en fait un système mixte. La conversion à un système de paiement au fur et à mesure viendrait dans 15 ou 25 ans, selon l'action du gouvernement entre temps.

c) *Système mixte destiné à établir un taux uniforme de cotisations*

Dans le cas d'une collectivité où la répartition des âges est stable, comme le sont également les prix, les salaires et les taux d'intérêt, un tel régime exige une cotisation égale au produit du niveau de cotisation d'un nouvel adhérent au régime, à l'âge le plus jeune, en plus de l'intérêt acquis à un poste que l'on peut désigner comme «passif initial non consolidé». (Ceci équivaut à un passif à l'égard de ceux qui ont adhéré au régime au tout début, dans la mesure où la cotisation des nouveaux adhérents ne suffit pas à acquitter les exigences de leur groupe).

Ces conditions n'existent pas au Canada. La population est en croissance, la répartition de l'âge change, les prix, malheureusement sont à la hausse, de même que les salaires, à un taux encore plus accentué. Toutefois, il est encore possible de déterminer le taux d'une cotisation en tenant de ces facteurs et qui permettra l'adoption d'un système mixte destiné à décréter un taux uniforme de cotisation à l'égard des prochains 30 ou 40 ans, voire même au-delà.

Avant la modification intervenue en avril 1964, la caisse du Québec était essentiellement fondée sur un système analogue. La validité du système a été mise à l'épreuve et des calculs actuariels l'ont démontré, qu'en se fondant sur des hypothèses raisonnables, le taux uniforme de cotisation pourrait demeurer le même durant au moins 50 ans.

Comparons maintenant (iii) b) et (iii) c). Nous voulons rappeler que le «système mixte destiné à devenir celui du paiement au fur et à mesure dans un avenir éloigné» confie une lourde tâche aux gouvernements de l'avenir, non seulement aux gouvernements fédéraux, mais aussi à tous les gouvernements provinciaux de l'avenir. Comme l'a souligné déjà M. Thorson, une province qui institue sa propre caisse de retraite doit, au début, accorder des prestations égales à celles d'autres régimes, *sans pour cela que les cotisations soient les mêmes et que les modalités de placement le soient aussi.* On a précisé de plus que cette même province pourrait, dans la suite, s'éloigner de la caisse fédérale, même en ce qui concerne les prestations. Cela serait possible en renonçant tout simplement à certaines ententes passées avec le gouvernement fédéral relativement à la reconsolidation d'un surpaiement de cotisations, au partage du coût des prestations en certains cas et à des postes de semblable nature.

Toutefois, le facteur principal c'est que les provinces, une fois instituée leur caisse de retraite, pourront modifier le taux de cotisation; le fédéral, naturellement, pourra agir ainsi, mais devra donner avis dans la période requise et respecter l'entente avec les provinces. Mais cela est tout naturel, en raison de la nature même du système actuel de consolidation. Malheureusement, le système mixte n'impose en lui-même aucune ligne de conduite ni aucune discipline aux autorités. Aux termes d'un régime à paiement au fur et à mesure, le système fixe le taux de cotisation. Aux termes du système mixte tendant à déterminer des taux uniformes de cotisation (système que le Québec avait tout d'abord adopté) aura tendance, de par sa nature, à forcer les gouvernements de l'avenir à s'en tenir aux lignes de conduite du début. Mais en vertu de la consolidation mixte du régime de pensions du Canada, dans sa forme actuelle, il est impossible de déterminer quelles seront les cotisations dans 10 ou 15 ans et à quelle époque on pourra transformer le système en un régime plus élevé de paiement au fur et à mesure. L'actuaire en chef s'est sagement abstenu de faire dans son rapport des recommandations à cet égard. Le sujet est essentiellement d'ordre politique.

Nous pourrions peut-être considérer comment d'autres pays ont fait face à ce problème. Malheureusement, nul autre pays, dans la mesure où il nous a été possible de le déterminer, n'a adopté notre forme particulière de consolidation mixte (c'est-à-dire destiné à être converti *plus tard* en un régime de paiement au fur et à mesure). Le régime des États-Unis était destiné à être transformé sans tarder en un régime de paiement au fur et à mesure et le régime de la Suède, à en croire le professeur Lundberg[1], est consolidé «de façon à en former une partie arbitraire. Aucune idée actuarielle ne préside à son fonctionnement puisqu'il est consolidé simplement de façon à permettre de compenser certaines pertes possibles dans les épargnes».

Quoi qu'il en soit, on serait porté à croire qu'un gouvernement *socialiste* comme celui de la Suède serait plus disposé que le gouvernement canadien à placer dans les mains des politiciens de l'avenir, les pensions et les cotisations, surtout lorsque l'on tient compte que les gouvernements fédéral et provinciaux sont de la partie, au Canada.

En conséquence, nous présentons comme une difficulté le fait que des instabilités inhérentes doivent s'associer au système de consolidation. L'exploitation du régime reposera en très grande partie sur les gestes des gouvernements de l'avenir. Le problème pourrait faire l'objet d'un débat répété lors d'élections tant fédérales que provinciales. Poussons plus loin notre étude et considérons le cas d'une province qui, aux fins d'immobilisations, n'aurait pas besoin de recourir au fonds du R.P.C. Cette province pourrait fort bien cons-

[1]Le professeur Erik Lundberg, qui a participé à l'institution du régime de la Suède, a fait cette déclaration devant la commission Porter.

tituer son propre régime et accorder les mêmes prestations dans un régime consolidé *en tout* d'après la formule du paiement au fur et à mesure. Durant plusieurs années à venir, sinon indéfiniment, les cotisants de cette province auraient joui de cotisations plus basses que celles de tout autre Canadien en vertu du régime de pensions du Canada.

Nous devrions peut-être préciser que l'existence même d'un fonds arbitraire dans la forme proposée du système mixte, qui n'est pas essentiel ni au fonctionnement du régime, ni au maintien des progrès imprécis dans les cotisations de l'avenir, peut, elle-même, constituer un danger. Considérez les tentations qui s'offriraient aux candidats d'élections futures de promettre des améliorations immédiates dans les prestations «sans frais supplémentaires», dès qu'on se sera rendu compte que l'effet sur le taux des cotisations ne se ferait sentir qu'après plusieurs années.

Solution proposée

(i) Des épreuves nous indiquent qu'un retour à la période originale de transition de 20 ans, partie essentielle du régime original du Québec, modifiera le système de consolidation du R.P.C. en le rendant «système mixte destiné à produire un taux uniforme de cotisation». Les chances qu'un tel danger puisse se produire seraient alors d'une cotisation uniforme. Les gouvernements de l'avenir devraient s'en tenir à des lignes de conduite clairement définies, s'il faut conserver cet aspect important du régime.

(ii) Et pour garantir encore plus l'exploitation future du régime, on devrait autoriser les employeurs qui accordent des prestations équivalentes ou meilleures à s'abstenir, facteur qui constituerait un élement supplémentaire de stabilisation.

Nous parlons plus en détail de ces deux solutions plus loin.

2. *Accroissement éventuel du coût du paiement au fur et à mesure et du coût permanent des prestations de sécurité à la vieillesse*

L'étude de la province de Québec, dont on a parlé antérieurement, examine l'effet d'un changement de la première période de 20 ans à une période de 10 ans. On en est venu à la conclusion que la période de dix ans «grève les générations futures d'une partie hors de proportion du coût du projet».

Un examen du rapport actuariel qu'a soumis l'actuaire en chef le 6 novembre 1964 apporte, à notre avis, une estimation raisonnable de la portée que pourra atteindre éventuellement les coûts du paiement au fur et à mesure. En l'absence de toute règle fondamentale visant le moment de la transformation en un régime de paiement au fur et à mesure, il nous est tout simplement possible de déclarer à l'heure actuelle que les taux d'un régime de paiement au fur et à mesure viendront dans l'avenir; et alors, nous devrons vraisemblablement faire face à des coûts en croissance dans les régimes de pensions.

Les générations futures auront à subir les augmentations visant le coût et l'on est en droit de se demander si la différence dans les pensions payables en vertu du régime de pensions du Canada à ceux qui sont maintenant âgés de 45 à 65 ans, motive le fardeau supplémentaire qu'on est à confier aux générations futures.

Solution proposée

Il nous semble encore que le retour à la période de maturité originale de 20 ans, comme le propose le régime du Québec, apporterait une aide fort remarquable dans la solution de cette difficulté. Il est fort possible que les cotisations du R.P.C. demeureront constantes dans l'avenir; à notre avis, ainsi

interviendra un meilleur compromis entre une certaine augmentation à l'égard de ceux qui prendront bientôt leur retraite et à l'égard des générations futures qui seront alors mieux avantagées.

Nota: Nous avons fait des calculs approximatifs dans le dessein de déterminer le pourcentage des gains que représentent les prestations de la sécurité de la vieillesse. Nous avons exprimé le coût des pensions de sécurité à la vieillesse comme un pourcentage des gains cotisables du régime de pensions du Canada. Nous trouvons qu'un tel coût représente environ 7 p. 100 des gains cotisables, proportion qui atteindra censément 10 p. 100 desdits gains. Ce sont là des frais *supplémentaires* aux cotisations requises en vertu du régime de pensions du Canada, en présumant que les pensions de vieillesse n'augmenteront à l'avenir qu'en fonction de l'accroissement prévu dans l'indice de la pension. Ces indications procentuelles deviennent 5½ p. 100 et 7½ p. 100 lorsqu'on les relie à *tous* les gains, jusqu'aux limites supérieures des gains cotisables (mais à l'exclusion des personnes qui gagnent moins que ces limites supérieures).

3. *On accorde de trop grands avantages aux cotisants à revenu supérieur puisque la répartition du revenu se fait en leur faveur*

Présumons que deux participants, A et B, sont âgés de 55 ans le premier janvier 1966 et contribuent sans interruption au R.P.C., dès le début jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite à 65 ans. Le revenu du cotisant A est de $2,000 par an et celui de B est $5,000. Nous supposons que les deux sont célibataires, même si l'effet de la répartition est plus avantageux à l'égard des hommes mariés.

Le tableau ci-dessous nous montre la véritable répartition des ressources à l'égard de celui qui est le moins payé et de celui qui l'est plus.

Cotisant	Revenu annuel	Revenu cotisable	Cotisation annuelle	Pension annuelle	Valeur à 65 ans		Répartition des ressources
					Cotisation	Prestation	
	$	$	$	$	$	$	$
A	2,000	1,400	25.20	500	308	5,045	4,737
B	5,000	4,400	79.20	1,250	970	12,612	11,642

Le tableau démontre que, dans le cas d' «A», la valeur à 65 ans de sa pension de retraite dépasse la valeur de ses cotisations par $4,737. Dans le cas du cotisant le mieux rémunéré, la répartition n'atteint pas moins de $11,642.

Le comité responsable de l'étude dont nous avons parlé a vertement critiqué un tel aspect du problème et nous convenons qu'il faille éviter, si possible, que le régime ne semble accorder des avantages là où ils sont le moins requis.

Solution proposée

Comme solution, le comité dont nous avons parlé propose de reporter à 20 ans la période de transition. Après examen du problème, nous trouvons qu'en fonction des dollars, une période de transition plus longue réduit en fait considérablement la différence entre ces deux cas. Nous donnons ci-dessous, nos calculs relatifs à un célibataire.

Cotisant	Revenu annuel	Revenu cotisable	Cotisation annuelle	Pension annuelle	Valeur à 65 ans		Répartition des ressources
					Cotisation	Prestation	
	$	$	$	$	$	$	$
A	2,000	1,400	25.20	250	308	2,522	2,214
B	5,000	4,400	79.20	625	970	6,306	5,336

4. *La difficulté d'empêcher un certain nombre de cotisants à des caisses privées de retraite de recevoir une pension supérieure au traitement qu'ils recevaient avant de prendre leur pension*

Pour illustrer cette difficulté, nous pourrions citer en exemple la loi sur la pension du service public. On trouve des caisses de retraite semblables, non seulement dans la fonction publique fédérale et provinciale, mais aussi chez les enseignants, dans certaines universités et, en moins grand nombre, dans l'industrie.

Quelle que soit la formule d'intégration qu'on institue à l'égard de ces caisses, nous croyons qu'on stipulera dans tous les cas que les crédits visant la pension qu'on s'est déjà mérités en vertu de service précédent, la mise en vigueur du Régime de pensions du Canada ne seront pas touchés. L'exemple ci-dessous est extrait de l'étude du Québec dont on a parlé antérieurement.

Présumons qu'un employé âgé de 55 ans a complété 35 ans de service lors de la mise en vigueur du Régime de pensions du Canada. Présumons qu'alors son traitement annuel était de $5,000 et présumons aussi que son traitement, de même que son revenu cotisable dans les limites supérieures du Régime de pensions du Canada sont demeurés les mêmes durant 10 ans.

Présumons également que la pension de sécurité à la vieillesse demeure stable durant la même période, sauf qu'il pourra la toucher à raison de $51 par mois (ou $612 par an), à compter de 65 ans.

L'employé dont il s'agit touchera à 65 ans, un revenu total de $5,362 par an, réparti ainsi:

a) La pension par anticipation de la sécurité du vieil âge, un montant annuel de $612;

b) Une pension de $3,500 du service public; et

c) Une pension de $1,250 par an du Régime de pensions du Canada (25 p. 100 de son revenu ajusté).

Le comité qui a entrepris l'étude du Québec s'est dit d'avis qu'il fallait éviter de telles situations, surtout lorsque le montant de la cotisation qu'a versée au gouvernement un tel travailleur est de beaucoup inférieur à sa prestation. Nous partageons cet avis.

Solution proposée

Si l'on rétablit la période de transition de 20 ans, comme le veut la formule originale du Québec, alors le revenu total de l'employé concerné durant la retraite sera de $4,737. Même si ce niveau est encore supérieur par rapport aux gains de l'employé, il est moins onéreux que dans le cas d'une période de transition de 10 ans.

5. *Certaines difficultés relatives à l'intégration de caisses de retraite privées*

Il est admis que le gouvernement fédéral n'a aucune compétence sur les caisses privées de retraite et que les gouvernements des provinces s'occupent de les surveiller. On a prétendu que les caisses privées font l'objet de contrat dont les obligations doivent se régler entre employés et employeurs. Quoiqu'il en soit, nous serions surpris de constater que les pouvoirs législatifs des provinces ne soient pas aussi efficaces que ceux des autorités fédérales aux États-Unis relativement aux pensions.

Nous devons préciser qu'aux États-Unis l'intégration des caisses privées de retraite à celle de l'État se fait en grande partie conformément à des directives du gouvernement. Nous croyons que les membres du Comité seront surpris d'apprendre que certaines caisses privées de retraite aux États-Unis trouvent

extrêmement compliqué le fait de se plier aux règlements qu'a édictés le gouvernement de ce pays. Un jeu de formules très compliquées a été établi, en vertu desquelles les autorités fédérales examinent si elles accepteront telle ou telle demande d'intégration. Ces formules tiennent compte de postes qui, apparemment, n'ont rien à voir au problème mais qui ont trait à la forme exacte des prestations accordées au début de la retraite et du rapport qui existe entre les pensions d'invalidité et les pensions régulières.

Nous soulignons ce qui précède dans le dessein d'attirer votre attention sur le fait que, quelle que soit l'attitude actuelle du gouvernement à l'égard de l'intégration, les gouvernements de l'avenir pourront formuler leurs directives conformément à ce qui se fait aujourd'hui aux États-Unis. Nous pourrons trouver, avant trop longtemps, que chez nous, les gouvernements fédéral ou provinciaux déterminent la forme d'intégration, comme cela se fait aujourd'hui aux États-Unis.

Mais à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral se défend d'avoir toute responsabilité à l'égard de conseils ou de directives qu'il pourrait donner concernant l'intégration. Nous voulons bien le reconnaître mais nous prions le gouvernement de comprendre que l'intégration de caisses privées au régime fédéral est nécessaire dans la plupart des cas et d'étudier les moyens qui faciliterait l'intégration.

Nos sociétés étaient représentées sur le comité spécial qu'a constitué l'Association canadienne des actuaires pour étudier le problème d'intégrer les caisses privées au Régime de pensions du Canada. Les membres de ce comité étaient d'avis que l'une des principales difficultés concernant l'intégration convenable de ces caisses se rapportait à la période de transition de 10 ans que l'on trouve dans le R.P.C.

La difficulté que présente la période de transition de 10 ans ne concerne pas simplement les problèmes énumérés à l'égard de la loi sur la pension du service public, mais aussi à l'égard de l'intégration des pensions méritées à l'avenir.

Prenons le cas d'un employé âgé de 55 ans dont le traitement annuel est de $5,000 ou moins, auquel dans 10 ans on accordera une pension de 25 p. 100 de ses gains, en vertu du régime de pensions du Canada. Aux termes de ce régime, les prestations qu'il se mérite à l'égard de chacune des années futures de travail équivalent à un taux annuel de pas moins de 2½ p. 100, pour chacune des années de service futur. Rares sont les caisses de retraite privées, s'il en est, qui accorde un niveau aussi élevé de pension pour chaque année de service; ainsi, dans plusieurs cas, ces employés devraient être exclus des caisses privées en ce qui concerne les crédits d'une pension future.

Solution proposée

Ici encore, le retour à la période originale de transition de 20 ans, que proposait le régime antérieur de Québec, éviterait une telle difficulté. D'autres problèmes d'intégration demeureraient, mais une période de transition de 20 ans apporterait une modification constructive au RPC qui faciliterait énormément l'intégration.

6. *Les cotisations de ceux qui sont leur propre patron seront un problème à l'avenir lorsqu'augmenteront les taux de paiement au fur et à mesure*

Aux termes du RPC, les personnes qui travaillent à leur propre compte devront payer la cotisation et de l'employé et de l'employeur. C'est là une formalité qui semble raisonnable, aussi longtemps que le taux de cotisation gardera son niveau initial; mais des difficultés interviendront si le principe continue de s'appliquer lorsque les cotisations deviendront payables au fur et à mesure.

Dans un projet antérieur du RPC, on a reconnu cette difficulté et l'on avait prévu que les personnes à leur propre compte verserait leur cotisation à un taux inférieur que le taux combiné de patron et d'employé. Dans la mesure où nous pouvons le savoir, le RPC dans sa rédaction actuelle ignore cet aspect du problème. Quoiqu'il en soit, nous précisons qu'il ne conviendrait pas de résoudre ce problème en réduisant le taux des cotisations totales qui doivent être reçues des personnes à leur propre compte par rapport à celles qui sont employées puisque ces dernières se trouveraient à subventionner les premières, ce qui pourrait donner lieu à des oppositions.

Solution proposée

Ici encore, le retour à la période originale de transition de 20 ans, que proposait le régime antérieur de Québec, éviterait une telle difficulté. La cotisation combinée de l'employeur et de l'employé resterait en vigueur durant très longtemps et représenterait une cotisation honnête à l'égard de celui qui est son propre patron.

7. *Les difficultés d'intégration seront plus nombreuses lorsque les cotisations se feront au fur et à mesure*

Nous croyons savoir que les cotisations versées en vertu de la loi sur la pension du service public seront réduites du montant des cotisations à verser au Régime de pensions du Canada. Ainsi, on peut prétendre avec raison qu'à toutes fins pratiques, les cotisations ont été intégrées.

N'oublions pas qu'aux termes du projet actuel du RPC, les cotisations doivent plus tard être versées conformément à un paiement au fur et à mesure; ainsi naîtront à l'avenir quelques difficultés à l'égard de l'intégration efficace des contributions.

Le besoin de la plus étroite intégration des caisses privées au RPC s'accroît en raison des nombreuses difficultées qui existent à l'heure actuelle visant l'intégration de la pension de la sécurité de la vieillesse aux cotisations des caisses privées. Nous communiquons au Comité que les caisses de retraite privées au Canada n'y ont recours que rarement bien que, en vertu des prestations en croissance de la sécurité de la vieillesse, il y ait urgence à trouver des moyens d'intégration.

Dans le cas des cotisations à la sécurité de la vieillesse (par rapport aux caisses privées qui exigent une cotisation de l'employé), la difficulté repose dans la façon avec laquelle les employés doivent acquitter leurs cotisations. Le taux de celles-ci s'établit à l'heure actuelle à 4 p. 100 des premiers $3,000 de revenu *imposable*. Les cotisations se font donc différemment de celles qu'exigent les caisses privées ou le régime de pensions du Canada.

Dans la mesure où nous avons pu nous en assurer, on n'a pas l'intention d'intégrer la pension et les cotisations de la sécurité de la vieillesse à la pension du service public. Nous sympathisons assurément avec ceux qui ont déjà songé à une telle intégration et qui ont dû en abandonner le projet. De plus, nous partageons l'opinion qu'a exprimée le comité qui a préparé l'étude relative au régime du Québec, dont nous avons parlé, qui, à l'égard de la pension de sécurité de vieillesse, a donné à entendre «qu'une telle mesure entrave la préparation d'un régime général, complet et unifié, dans Québec».

Solution proposée

Dans la mesure où le régime de pensions du Canada est concerné, l'intégration convenable des cotisations, selon les propositions qu'on a faites à l'égard de la pension du service public, serait possible si l'on rétablissait la période originale de transition de 20 ans, comme le faisait le régime antérieur du Québec. Le danger d'une telle difficulté disparaîtrait puisqu'il est fort possible qu'à l'avenir les cotisations demeureraient stables.

8. *La totalité des prestations que verse le gouvernement du Canada dépasse celle que verse les États-Unis en 10 ans*

Ce point s'explique plus facilement si l'on tient compte du fait que le régime américain accorderait bientôt une augmentation dans les prestations. Nous pouvons donc établir des comparaisons raisonnables entre la position du Canada et celle des États-Unis dans dix ans, en présumant que les salaires et les dépenses demeureront stables entre temps. Mais si, à cet égard, des augmentations allaient intervenir, l'effet serait le même dans les deux pays; en conséquence, la comparaison ci-dessous serait encore valide.

Nous avons tenu compte du fait que l'âge moyen de la retraite aux États-Unis varie entre 68 et 69.5 ans; aux fins de notre comparaison, nous avons présumé que la retraite se prenait à 68 ans.

Le tableau suivant nous montre le taux maximum de la pension mensuelle que verse le gouvernement, conformément à ces conditions, à un célibataire et à un homme et son épouse, dans les deux pays. (Aux États-Unis, une femme célibataire touche une pension inférieure, mais non au Canada.)

		Homme célibataire	Mari et femme	
États-Unis	Accroissement prochain dans la sécurité sociale	$ 143.40	$ 215.10	
Canada	Pension du R.P.C. dans 10 ans (pour une période de transition de 10 ans)	104.17	104.17	
	Pension de sécurité à la vieillesse (homme âgé de 68 ans; épouse, de 66 ans)	65.40	Mari	65.40
			Femme	55.80
	Total de la pension du gouvernement	$ 169.57	$ 225.37	

Solution proposée

Ici encore, le retour à la période originale de transition de 20 ans corrigerait la situation, comme le démontre le tableau suivant:

		Célibataire		Mari et Femme
Canada	Prestations en vertu du RPC (transition de 20 ans)	$ 52.08		$ 62.08
	Pension de sécurité à la vieillesse (homme âgé de 68 ans; épouse de 66 ans)	65.40	Mari	65.40
			Femme	55.80
	Total de la pension du gouvernement	$117.48		$173.28

Les montants ci-dessus, payables en vertu de régimes du gouvernement du Canada, représentent 82 p. 100 (à l'égard du célibataire) et 81 p. 100 (à l'égard du mari et de la femme) des pensions analogues aux États-Unis. On souligne que la moyenne des salaires au Canada n'est pas supérieure à 81 p. 100 de la moyenne des salaires des États-Unis. La relation entre les deux semblerait normale. A la condition que soit adoptée la période de transition de 20 ans, les pensions payables au Canada durant quelque temps ne seraient pas excessivement élevées comparées aux pensions analogues des États-Unis.

Précisons que les pensions de la sécurité sociale aux États-Unis ne sont pas sujettes à des augmentations automatiques, comme le prévoit chez nous l'indice de pension de notre régime. Ces augmentations ajoutent 10 ou 15 p. 100 à la valeur des pensions.

9. *Le régime ne se conforme pas à certaines modalités qu'ont éprouvées et démontrées d'autres pays*

Durant le temps à notre disposition, nous nous sommes efforcés de faire une étude sérieuse de la période de transition qui existe dans certains pays d'Europe.

Nous croyons qu'il est juste de prétendre que les prestations totales de l'Est dans les régimes de cotisations reliées aux salaires ne sont accordées qu'après la période indiquée ci-dessous:

Pays	*Période de transition*
France	30 ans
Grande-Bretagne	45 ans
Italie	40 ans
Luxembourg	40 ans
Pays-Bas	50 ans
Suède	20 ans
Allemagne de l'Ouest	45 ans

Notons que dans plusieurs de ces pays, les caisses privées de retraite étaient plus rares que celles que compte le Canada. Certains, lors de l'instauration du régime de l'État, ne jouissaient pas de pension de vieillesse universelle. Toutefois, la période de transition la plus courte est de 20 ans.

Souvenons-nous qu'une autorité importante a déclaré que «la moyenne des prestations que versent les caisses de retraite privées au Canada dépasse celle de tout autre pays.»[1] En tenant compte de tous les facteurs, au Canada, il semble que notre régime ne se conforme pas à celui de plusieurs autres pays à l'égard d'une période de transition de 10 ans, sujet qui pourrait exiger une étude plus approfondie.

Il est admis qu'en vertu du régime de sécurité sociale aux États-Unis la transition totale peut intervenir dans 10 ans. Toutefois, lors de l'institution du régime en ce pays, rien de comparable à notre régime de sécurité à la vieillesse n'existait aux États-Unis. De plus, les caisses privées n'étaient pas nombreuses.

Solution proposée

L'adoption d'une période de transition de 20 ans dans le Régime de pensions du Canada semble raisonnable, à la lumière de la politique suivie dans les autres pays.

10. *Certains aspects du régime ont fait l'objet de commentaires défavorables dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la Banque et la Finance, de 1964*

Le rapport déclare

Commission royale sur le système bancaire et financier—p. fr. 300.

«Il est à peu près sûr qu'un régime national de pensions avec des prestations relativement élevées se financerait aux dépens d'une réduction appréciable des fonds disponibles aux institutions d'épargnes pour leurs placements en hypothèques, en obligations et en actions. Un changement de cette nature dans les mécanismes de répartition des ressources au sein de l'économie

[1] «*Pension Plans in Canada*» (Laurence E. Coward), page 91. L'auteur de cet article est M. A. R. Hicks, vice-président et secrétaire de la *Sun Life Assurance Co. of Canada.*

et dans nos structures financières pourrait nous conduire dans une situation nouvelle où les leçons fournies par l'évolution des marchés n'auraient guère d'application ... Cela pourrait accroître notre dépendance à l'égard des capitaux étrangers... Un volume suffisant d'investissements pourrait grever trop lourdement les ressources matérielles de l'économie et compliquer la lutte contre l'inflation».

Commission royale sur le système bancaire et financier—p. fr. 298-299.

«Il y a aussi une limite au volume additionnel d'épargne privée qu'on peut espérer voir créé par un régime contributoire national, peu en importe la formule, s'il absorbe une grande partie de ce que les gens peuvent ou désirent mettre de côté pour leurs vieux jours à même leurs revenus courants; dans un tel cas on a tout lieu de prévoir un fléchissement marqué des autres formes d'épargne.»

Retenons que les observations qui précèdent ont été formulées à l'égard de la deuxième édition du Régime de pensions du Canada. Ainsi, le rapport ne traite pas des implications d'ordre économique que créerait une source captive de financement dont jouirait, à des taux peut-être favorables, les gouvernements des provinces, poussant certains économistes à prétendre que de telles sommes pourraient être dépensées avec plus de libéralités que dans le passé. Certains prétendent que de telles disponibilités invitent à la dépense.

Limitons à mentionner que des économistes doutent de la sagesse de confier la gestion d'un fonds aussi vaste à un gouvernement.

Solution proposée

La seule solution que nous pouvons proposer à l'égard des difficultés à intervenir est énoncée ainsi qu'il suit.

En dépit d'un effet apparemment contradictoire, nous réclamons de nouveau que la période de transition soit portée de 10 à 20 ans, sans quoi la solution proposée ne serait pas efficace.

Le Comité sait fort bien que le gouvernement britannique a résolu d'autoriser les employés à s'abstenir des modalités que le régime national contient à l'égard des engagements reliés aux salaires. Notons avec intérêt que le parti travailliste britannique a soutenu à cet égard la position des conservateurs.

Nous comprenons bien que l'abstention facultative des employeurs ne serait pas autorisée dans certaines provinces; mais nous croyons que les gouvernements des provinces devraient être libres de prendre eux-mêmes les décisions à cette fin. On prétend que dans certaines provinces, le prélèvement de capitaux supplémentaires est de moindre importance et qu'elles pourraient en conséquence étendre le privilège de l'abstention facultative du moins à quelques-unes des grandes sociétés de son territoire. Puis nous viennent à l'esprit les régimes des fonctionnaires provinciaux, ceux des enseignants et des universités. Toutefois, des dispositions plus libérales pourraient s'appliquer aux plus grandes sociétés.

L'annexe III contient d'autres points relatifs à l'abstention facultative.

11. *Le régime engendrera vraisemblablement des difficultés dans les négociations ouvrières-patronales*

Il faut tenir compte des coûts supplémentaires qu'aura à subir l'industrie lorsqu'on comparera le régime fédéral, en fonction des caisses privées qu'exigent maintenant les syndicats. La situation s'est déjà aggravée du fait des coûts supplémentaires que les règlements du gouvernement de l'Ontario viennent d'ordonner. Ajouter à tout cela, les dépenses en puissance que comportera un régime obligatoire d'assurance-maladie et l'on constatera avec regret que le mouvement syndical ne semble pas vouloir reconnaître le besoin d'intégration des caisses de retraite au régime fédéral, selon des négociations.

Solution proposée

Ainsi qu'on l'a proposé antérieurement, si la période de transition du RPC allait être reportée à 20 ans, comme le proposait en premier lieu le régime du Québec, il semble qu'il serait possible d'autoriser les employeurs à s'abstenir du RPC, de la même façon que la Grande-Bretagne l'a fait récemment. Peu importe qu'un employeur se retire ou non du RPC puisque le seul fait de l'autoriser à le faire empêcherait le régime de devenir aux yeux de la direction une cause de désavantages coûteux et d'envergure au cours de négociations collectives. Les prestations du RPC seraient alors considérées, en un sens, comme la substitution d'une partie du régime de l'employeur, évitant ainsi un chevauchement inutile dans les prestations.

CONCLUSION

On constatera que les onze difficultés que nous avons mentionnées peuvent sinon être éliminées du moins atténuées dans des dimensions raisonnables, si:

(i) *la période de transition est portée à 20 ans* et, si possible,

(ii) une disposition autorise certains employeurs à s'abstenir, pourvu qu'une telle décision n'entre pas en conflit avec la politique de la province en cause.

(i) *Une période de transition d'au moins 20 ans* éliminerait ou atténuerait les difficultés suivantes:

1. Les instabilités inhérentes à la consolidation.
2. La hausse éventuelle du coût d'un régime de paiement au fur et à mesure, en plus du coût permanent des pensions de sécurité à la vieillesse.
3. L'avantage trop grand dont jouissent les cotisants à revenu supérieur puisque la répartition du revenu se fait en leur faveur.
4. La difficulté d'empêcher un certain nombre de cotisants à des caisses de retraite privées de recevoir une pension supérieure au traitement qu'ils recevaient avant de prendre leur retraite.
5. Certaines difficultés relatives à l'intégration de caisses de retraite privées.
6. Les cotisations de ceux qui sont leur propre patron lorsque augmenteront à l'avenir les taux du paiement au fur et à mesure.
7. Les difficultés d'intégration seront plus nombreuses lorsque les cotisations se feront au fur et à mesure.
8. La totalité des prestations que verse le gouvernement du Canada dépasse celle que versent les États-Unis en 10 ans.
9. Le régime ne se conforme pas à certaines modalités qu'ont éprouvées et démontrées d'autres pays.
11. Les difficultés dans les négociations ouvrières-patronales qu'engendrera vraisemblablement le régime.

(ii) *Une disposition autorisant des employeurs à se prévaloir de l'abstention facultative* éliminerait ou atténuerait les difficultés suivantes:

1. Les instabilités inhérentes à la consolidation.
4. La difficulté d'empêcher un certain nombre de cotisants à des caisses de retraite privées de recevoir une pension supérieure au traitement qu'ils recevaient avant de prendre leur retraite.
5. Certaines difficultés relatives à l'intégration de caisses de retraite privées.

10. Certains aspects du régime ont fait l'objet de commentaires défavorables dans le rapport de la commission royale d'enquête sur la Banque et la Finance, de 1964.
11. Les difficultés dans les négociations ouvrières-patronales qu'engendrera vraisemblablement le régime.

Notons qu'il faudra étendre à 20 ans au moins la période de transition si l'on autorise l'abstention facultative.

Annexe I

L'IMPORTANCE DES CAISSES DE RETRAITE PRIVÉES AU CANADA

Pour réfuter la déclaration qu'on entend souvent répéter «que 30 p. 100 seulement de la population canadienne adhèrent à une caisse de retraite privée», nous croyons que le Canada décrit trop modestement son progrès dans le domaine des caisses de retraite.

En 1960, on comptait au Canada 9,600 caisses de retraite en vigueur ayant des affiliations de 1,815,000 membres, chiffre qui représente les 34 p. 100 de l'effectif ouvrier non agricole. Toutefois, plus de 16 p. 100 de l'effectif ouvrier étaient à l'emploi de sociétés qui avaient institué des caisses de retraite, sans pouvoir remplir les conditions d'adhésion, n'ayant pas complété le nombre requis d'années de service ou atteint l'âge nécessaire pour y adhérer.

Depuis 1960, le nombre des caisses de retraite au Canada a passé de 9,600 à 12,000 en 1963 (et le chiffre actuel est sans doute plus élevé). Il est donc probable qu'à l'heure actuelle, environ 60 p. 100 de l'effectif ouvrier non agricole sont au service d'employeurs qui ont doté leurs employés d'une caisse de retraite. Soulignons que tous les employés ne font pas encore partie d'une caisse de retraite, mais la plupart de ceux qui en sont actuellement exclus pourront y adhérer et recevoir éventuellement une pension.

Le transfert d'une caisse de retraite privée à une autre laissait à désirer dans le passé, mais les gouvernements provinciaux y ont prévu en adoptant une loi à cet effet. La loi sur les pensions qu'a adoptée récemment le gouvernement de l'Ontario est un pas dans la bonne voie et tout indique ques les autres provinces agiront ainsi.

Nous croyons que le Comité tirerait un précieux profit à connaître la proportion de l'effectif ouvrier qui adhère à une caisse de retraite, conformément à leur groupe d'âge. On y trouverait sans doute que la majorité de ceux qui adhèrent à une caisse sont âgés de 35 à 55 ans. C'est là indiquer que les employés qui jouiront surtout des avantages que procure le régime de pensions du Canada comptent parmi ceux que protègent bien déjà les caisses de retraite privées.

Dans le dessein de procurer une nouvelle preuve statistique relativement aux caisses de retraite privées, nous nous sommes permis de reproduire une déclaration de la commission des pensions de l'Ontario formulée en septembre 1963. En étudiant les chiffres qui suivent (ou même ceux qui précèdent), nous n'avons *pas tenu* compte de ceux qui ont recours aux caisses de retraite personnelles enregistrées. Nous n'avons de plus pas tenu compte des caisses de retraite individuelles que les particuliers ont souscrit par l'intermédiaire de sociétés d'assurance ou de la Direction des rentes sur l'État.

Caisses de retraite de l'Ontario

La commission des pensions d'Ontario communique que 44 p. 100 de l'effectif ouvrier de l'Ontario souscrivent à des caisses de retraite.

Un relevé préliminaire de 7,518 caisses de retraite qui protègent les travailleurs de l'Ontario indique 925,000 adhérents et que 1,333,000 employés travaillent pour le compte d'employeurs qui souscrivent à une caisse de retraite ou qui sont à en préparer une.

Le relevé se fonde sur les déclarations des employeurs déposées en vertu de la loi sur les pensions, le 1er septembre 1963. Les affiliations à des caisses de retraite fédérales y sont comprises grâce à la coopération des fonctionnaires qui ont fourni les données requises. On a pris soin de prévenir le chevauchement, dans les cas où l'employeur exploite plus d'une caisse de retraite.

Les chiffres qui précèdent doivent être rattachés aux travailleurs rémunérés de l'effectif ouvrier de l'Ontario, en plus de ceux qui sont dans les forces armées, un total de 2,104,000.

Les travailleurs rémunérés de l'Ontario travaillent donc dans une proportion de 63 p. 100 pour des employeurs qui souscrivent à une caisse de retraite, dont 44 p. 100 y adhéraient. Ce dernier chiffre se compare à 34 p. 100, proportion applicable à tout le Canada en *1960*, selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, d'après un relevé des «statistiques non financières à l'égard des caisses de retraite».

Si l'on tient compte des hommes seulement, près de la moitié adhèrent à des caisses de retraite privées.

Caisses de retraite de l'Ontario—Septembre 1963
(en milliers de personnes)

	Hommes	Femmes	Total
(1) Travailleurs dont l'employeur adhère à une caisse de retraite	958	375	1,333
(2) Adhérents à une caisse de retraite	713	212	925
(3) Effectif ouvrier au 21 septembre 1963 (y compris les chômeurs, les personnes à leur propre compte, etc.)	1,738	731	2,469
(4) Travailleurs rémunérés de l'effectif ouvrier, plus les militaires	1,456	648	2,104
Rapport de (1) à (4)	66%	58%	63%
Rapport de (2) à (4)	49%	33%	44%

Annexe II

AUTRES FACTEURS SE RAPPORTANT AU PROLONGEMENT À AU MOINS 20 ANS DE LA PÉRIODE DE TRANSITION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

a) Les gouvernements, tant du Québec que de l'Ontario, ont exprimé dans le passé leur préférence pour une période de transition d'au moins 20 ans. (Le premier ministre de l'Ontario a indiqué une telle préférence. Dans le cas du Québec, le régime original de pensions ordonnait une période de transition de 20 ans, conformément à la structure actuarielle du régime.)

b) Sans vouloir manquer de respect et pour rendre uniquement notre mémoire aussi constructif que possible, nous citons plus bas une déclaration qu'a faite devant le Comité, le 25 novembre, l'honorable Judy LaMarsh, ministre de la Santé et du Bien-être.

> Le régime de pensions du Québec dans sa forme originale atteignait sa maturité dans 20 ans. Vous allez peut-être recevoir des mémoires dans lesquels on vous dira qu'une période de 10 ans ne convient pas à l'attribution d'une prestation totale. Toutefois, c'est la période de transition originale du régime de pensions du Canada que nous maintenons. Nous avons l'intention de mettre le régime à la disposition du plus grand nombre possible, dans le plus bref délai possible. A mon avis, étendre cette période à 20 ans serait priver nos vétérans de tout avantage accordé aux cotisants et de recueillir les fruits que procurera le régime.

Comme le souligne le ministre, la période de transition du régime de Québec était de 20 ans et prévoyait des prestations proportionnées à ceux qui contribuaient durant une période moins longue. Même à l'égard d'une période plus longue, comme c'est le cas dans plusieurs régimes d'outre-Atlantique, tous seraient assurés de recevoir la totalité des prestations, du moins en proportion de leurs cotisations. C'est ainsi que s'exploite le régime de Grande-Bretagne, même si l'on peut dire qu'on doit «mettre 45 ans avant d'atteindre la maturité».

Nous précisons que l'adoption de la période de 20 ans ouvrirait les prestations au plus grand nombre possible, aussi rapidement que possible, du moins à l'égard de ceux qui ont moins de 65 ans. (Le Comité sait sans doute que le régime n'accorde rien, aux personnes qui dépassent 65 ans à l'heure actuelle).

Nous faisons observer que l'exemple consigné à la page 23 du présent mémoire prouve qu'une période de maturité de 20 ans accordera même dans dix ans une pension combinée entre le RPC et la sécurité de la vieillesse qui sera relativement aussi élevée que celle qu'accordent les États-Unis, compte tenu des différences dans les salaires.

En fait, cependant que plusieurs conviennent que les prestations accordées aux personnes qui sont maintenant âgées de 55 ans sont importantes, il en est qui croit que ceux-ci représentent un secteur de la population auquel des caisses de retraite privées et des programmes d'épargnes enregistrés aux fins de la retraite assurent des prestations fort importantes. Par contre, les avantages accordés aux vétérans maintenant âgés de 75 ans, de 80 ans et plus sont beaucoup moins convenables.

Nous faisons observer que l'adoption de la période de transition de 20 ans permettra au plus grand nombre possible d'adhérer au régime et à tous de recevoir une prestation raisonnable, en proportion de leurs cotisations.

Annexe III

NOTES CONCERNANT L'ABSTENTION FACULTATIVE

Nous confessons au Comité que l'autorisation qu'on accorderait à certains employeurs de s'abstenir d'adhérer au régime engendrera certains problèmes. Mais en même temps, il en résultera de précieux avantages, facteur qui mérite une étude très profonde.

Mais pour rendre possible l'abstention facultative, il faut instituer au préalable la période de transition de 20 ans, condition essentielle, à notre avis.

Il convient de souligner que la proportion des caisses de retraite privée en Grande-Bretagne est sensiblement la même que celle du Canada. De plus, tant au Canada qu'en Grande-Bretagne, une pension de base du vieil âge sert de fondement à un régime relié aux salaires, facteur qui place le Canada dans une situation fort analogue à celle de la Grande-Bretagne. L'abstention au plan de base n'est pas autorisée en Grande-Bretagne; d'ailleurs, on ne propose pas que les employeurs doivent s'abstenir de participer au régime de base du vieil âge.

Nous donnons ci-dessous un extrait du livre blanc que le gouvernement britannique a publié en octobre 1958:

> Le gouvernement craint que les modifications relatives à l'Assurance nationale ne soient rédigées de façon à entraver le progrès vigoureux de mesures indépendantes visant le vieil âge, soit en vertu de régimes reliés aux emplois, soit autrement. Le gouvernement ne songe pas seulement ici aux droits des adhérents aux régimes actuels, mais aussi aux possibilités de progrès en ce domaine. De plus, de tels régimes constituent un moyen important de canaliser les épargnes de la nation et prodiguent ainsi une source précieuse de deniers destinés aux placements. Pour ces raisons, le gouvernement attache une très grande importance au progrès permanent des régimes de pension reliés à la profession, dont la valeur sociale et économique est considérable à l'égard de la collectivité.

Le gouvernement britannique, de l'assentiment du parti travailliste alors dans l'opposition, a résolu d'autoriser l'abstention facultative à l'égard de la partie du régime relié aux salaires. Nous croyons qu'environ 50 p. 100 des employeurs du pays ont choisi d'agir ainsi. Nous n'avons pas eu l'occasion de vérifier cette donnée à des sources officielles.

C'est l'une des particularités de la constitution canadienne qui fait que les gouvernements fédéral et provinciaux devront, à l'avenir, jouer un rôle dans l'exploitation permanente du régime de pensions du Canada. C'est pourquoi l'instabilité de base dans la forme actuelle du régime nous inquiète, comme l'a souligné antérieurement le mémoire. En portant à 20 ans la période de transition, nous croyons que ce serait aider «à affranchir les pensions de la politique» et à prodiguer une ligne de conduite plus ferme dans l'exploitation du régime à l'avenir.

A ce qui précède, nous ajoutons un avertissement. Cependant que l'adoption d'une période de transition de 20 ans aiderait à la stabilisation dans le fonctionnement futur du régime, nous devons reconnaître que les décisions des gouvernements de l'avenir pourraient tout de même entraver les bienfaits qu'un tel changement pourrait produire. C'est pourquoi, de même que pour d'autres raisons, nous exhortons le Comité à étudier les avantages d'autoriser certains employeurs à recourir à l'abstention facultative et à étudier également les recommandations relatives aux changements dans la période de transition.

La responsabilité que les gouvernements de l'avenir auraient envers les employeurs qui ont décidé de ne plus adhérer au régime constituerait un précieux atout pour empêcher que le régime ne fasse l'objet d'un perpétuel litige politique.

Nous croyons que plusieurs des prétentions extravagantes qu'on a énoncées avant les élections britanniques, ayant trait au régime national de pensions, ont cessé depuis qu'on a autorisé l'abstention facultative. Les mêmes forces agiraient au Canada puisque tout le régime s'en ressentirait si les gouvernements de l'avenir tentaient de modifier le régime pour servir leurs fins politiques.

Nous ne sommes pas surpris d'apprendre que certains Britanniques s'opposent au principe de l'abstention. Nous pouvons nous imaginer que la discipline que ce principe impose au régime de l'État et à son exploitation, d'année en année, doive contrecarrer les projets de certaines personnes dans l'entourage du gouvernement britannique qui voudraient ramener les pensions dans l'arène politique.

Nous ne devrions pas ignorer le rôle qu'ont joué les caisses de retraite privées dans le développement de l'industrie et la formation du capital au Canada. La nécessité de compter de plus en plus sur cette source de capitaux placés, surtout à l'égard des actions ordinaires, est une autre preuve qui motive l'autorisation de l'abstention facultative. Car en l'absence d'une telle modalité, une forte partie des épargnes des Canadiens sera dirigée dans des placements provinciaux. Autrement, ce capital pourrait servir au progrès de l'industrie et des ressources canadiennes et affranchirait, à certains égards, le Canada aux placements étrangers.

Le régime de Québec prévoit, croyons-nous, certains placements dans l'industrie. Ainsi, en toute vraisemblance, cette province ne permettra pas qu'on puisse s'empêcher d'adhérer au régime. Les autres provinces pourront toutefois agir différemment.

Nous avons déjà fait ressortir les avantages qui pourraient intervenir dans les relations ouvrières-patronales si le RPC autorisait l'abstention facultative. Plusieurs milliers d'employeurs importants ont déjà constitué et consolidé des caisses de retraite destinées à procurer des pensions convenables, compte tenu de la pension du vieil âge. Le défaut d'autoriser l'abstention, les unions pourront forcer les employeurs à pyramider trois paliers de prestations et de coûts. L'abstention facultative aidera à éviter une combinaison malheureuse de prestations et de coûts, plus encombrante que ne l'ont jamais voulu ceux qui ont rédigé, soit la pension du vieil âge, les caisses de retraite ou le régime de pensions du Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964-1965

13 - 19

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Chargé d'étudier le bill C-136, Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Coprésidents: L'honorable sénateur Muriel McQ. FERGUSSON

et M. A. J. P. CAMERON *(High-Park)*

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 19

SÉANCE DU JEUDI 21 JANVIER 1965

TÉMOINS:

M. J. E. Osborne, conseiller technique du Comité; de la *Federal Superannuates National Association:* MM. Fred W. Whitehouse, secrétaire national et Walter M. McLaren, 2e vice-président; de la *C.N.R. General Chairmen's Association:* MM. Paul Raymond et J. H. Clarke, présidents et J.-A. Huneault, président du *National Legislative Committee International Railway Brotherhoods;* de la *C.P.R. General Chairmen's Association:* M. S. Wells, directeur du Service de recherches, de l'*Université de la Colombie-Britanique:* M. Robert M. Clark, professeur.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

21760—1

MEMBRES DU COMITÉ (SÉNAT)

Président: l'honorable sénateur Muriel McQ. FERGUSSON

et

les honorables sénateurs

Blois
Boucher
Croll
Denis
Flynn
Lang
Lefrançois
McCutcheon
Smith (*Queens-Shelburne*)
Smith (*Kamloops*)
Stambaugh
Thorvaldson

MEMBRES DU COMITÉ (CHAMBRE DES COMMUNES)

Président: M. A. J. P. CAMERON, député (*High-Park*)

et MM.

Aiken
Basford
Cantelon
Cashin
Chatterton
Côté (*Longueuil*)
Enns
Francis
Gray
Gundlock
Howe (*Wellington-Huron*)
Knowles
Laverdière
Leboe
Lloyd
Macaluso
Monteith
Morison
Munro
Perron
Prittie
Rhéaume
Rideout (Mme)

(Quorum 10)

Secrétaire du Comité spécial mixte,
Maxime Guitard.

(Séances tenues pendant le congé de la Chambre)

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 21 janvier 1965.
(38)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier le régime de pensions du Canada se réunit à 10 h. 08 du matin sous la présidence du président conjoint représentant la Chambre des communes, M. Cameron (*High-Park*).

Présents: Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Boucher, Croll, Denis, Fergusson, Lefrançois, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Thorvaldson—9.

Représentant la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Aiken, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Gundlock, Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Monteith, Munro, Prittie, Rhéaume—16.

Aussi présents: MM. Fred W. Whitehouse et Walter R. McLaren respectivement secrétaire national et 2e vice-président de la *Federal Superannuates National Association.*

M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité.

Sur la proposition de M. Knowles, appuyé par M. Francis,

Il est décidé—Qu'un montant raisonnable soit versé à MM. Fred W. Whitehouse et Walter R. McLaren, respectivement secrétaire-trésorier et vice-président de la *Federal Superannuates National Association*, à l'égard de leurs dépenses de voyage et de séjour.

Le Comité convient que le mémoire déjà présenté pour fins de distribution par la *Federal Superannuates National Association*, soit publié en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (*Voir l'Appendice A27*)

Le président conjoint, M. Cameron (*High-Park*) présente les témoins, MM. Whitehouse et McLaren, qui font chacun une brève déclaration au sujet de leur mémoire.

Les témoins sont ensuite interrogés, après quoi le président conjoint les remercie d'avoir présenté un mémoire et comparu devant le Comité. A son tour, M. Whitehouse remercie le Comité d'avoir accepté le mémoire.

A 11 h. 45 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi.

La secrétaire intérimaire du Comité,
Dorothy F. Ballantine.

21760—1½

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(39)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier le régime de pensions du Canada, se réunit de nouveau à 2 h. 35 de l'après-midi, sous la présidence du président conjoint représentant le Sénat, le sénateur Fergusson.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Denis, Fergusson, Lefrançois, Smith (*Kamloops*), Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh et Thorvaldson.—7.

Représentant la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Aiken, Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Gundlock, Knowles, Laverdière, Leboe, Lloyd, Monteith, Morison, Munro, Prittie et Rhéaume—18.

Aussi présents: Représentant la *C.N.R. General Chairmen's Association:* MM. Paul Raymond et J. H. Clarke, présidents, C. Beckerton et D. O. Spicer, membres, et M. J.-A. Huneault, président du *National Legislative Committee International Railway Brotherhoods.* Représentant la *C.P.R. General Chairmen's Association,* MM. H. A. Stockdale et E. Streeting et M. S. Wells, directeur du Service de recherches.

M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité.

Le président conjoint ouvre la séance.

Le Comité convient de faire imprimer en appendice au compte rendu des délibérations d'augourd'hui un document intitulé «Réponses aux questions posées par le sénateur Croll et M. Knowles le mercredi 20 janvier 1965, à la séance de l'après-midi». (*Voir* Appendice A28)

Conformément à une motion adoptée lors d'une séance antérieure, le mémoire présenté auparavant par le *National Legislative Committee International Railway Brotherhoods* est publié en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. (*Voir Appendice A29*)

Sur la proposition de M. Munro, appuyé par MM. Francis et Cantalon,

Il est décidé à l'unanimité: Qu'un montant de $250 soit versé au secrétaire du Comité spécial mixte, M. Maxime Guitard pour les 85½ heures de travail supplémentaire qu'il a consacrées à la marche dudit Comité spécial mixte au cours de la période allant du 21 décembre 1964 au 22 janvier 1965 inclusivement.

Le président conjoint présente alors M. Raymond qui présente à son tour les membres de sa délégation.

M. Huneault fait une déclaration préliminaire, après quoi lui et les autres membres des délégations sont interrogés à ce sujet.

Il est décidé à l'unanimité que les documents suivants soient déposés auprès du secrétaire du Comité:

(1) Rapport annuel de l'Office des pensions du National-Canadien pour 1963 à l'intention des employés actuels et retraités du National-Canadien;

(2) Régime de pension du National-Canadien;

(3) Régime de pension du Pacifique-Canadien;

(4) Rapport annuel de l'Office des pensions du Pacifique-Canadien pour 1963 à l'intention des employés actuels et retraités du Pacifique-Canadien.

L'audition des témoignages étant terminée, le président conjoint remercie les témoins qui se retirent.

Sur la proposition de Mme Rideout, appuyée par Monsieur Francis,

Il est décidé à l'unanimité: Qu'un vote soit pris afin de témoigner au délégué les remerciements et l'appréciation du Comité à l'égard de leurs contributions.

A 5 h. 07 de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à 8 h. du soir.

Le secrétaire du Comité,
Maxime Guitard.

SÉANCE DU SOIR
(40)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier le régime de pensions du Canada, se réunit de nouveau à 8 h. 08 du soir, sous la présidence du président conjoint représentant la Chambre des communes, M. Cameron (*High-Park*).

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Fergusson, Smith (*Kamloops*), Stambaugh et Thorvaldson—4.

Représentant la Chambre des communes: Mme Rideout et MM. Aiken, Basford, Cameron (*High-Park*), Cantelon, Côté (*Longueuil*), Francis, Gray, Gundlock, Knowles, Lloyd, Monteith, Munro et Prittie—14.

Aussi présents: Le professeur Robert M. Clark, Université de Colombie-Britannique.

M. J. E. E. Osborne, conseiller technique du Comité.

Le président conjoint demande au secrétaire du Comité de donner lecture du Sixième rapport du sous-comité du programme et de la procédure:

«SOUS-COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA PROCÉDURE

MERCREDI 20 janvier 1965

SIXIÈME RAPPORT

Le sous-comité du programme et de la procédure du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier le régime de pensions du Canada, se réunit à 4 h. 40 de l'après-midi, sous la présidence du président conjoint représentant la Chambre des communes, M. Cameron (*High-Park*).

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Fergusson, Croll et McCutcheon.

Représentant la Chambre des communes: MM. Cameron (*High-Park*), Francis, Knowles, Monteith et Munro.

Le Comité convient de faire les recommandations suivantes:

1. Qu'après la séance du vendredi 22 janvier 1965, le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 1er février 1965, à 10 h. du matin, alors qu'il entendra une délégation du gouvernement d'Ontario qui a exprimé le désir de comparaître devant le Comité;
2. Que le secrétaire du Comité soit chargé d'écrire aux fonctionnaires compétents du gouvernement d'Ontario afin de les informer que le Comité est fort désireux d'entendre leurs représentations;
3. Que le secrétaire du Comité soit aussi chargé d'écrire à l'actuaire en chef de la *Social Security Administration of U.S.A.*, M. Robert J. Myers, afin de l'informer que le Comité aimerait recevoir son compte de dépenses à l'égard de sa comparution devant ledit Comité, le jeudi 14 janvier 1965;
4. Que le secrétaire du Comité écrive à la *Canadian Construction Association* ainsi qu'à la *Canadian Teachers' Federation* afin de les inviter à comparaître devant le Comité le lundi 1er févier 1965.

Respectueusement soumis,

Le président,

(Signé) A. J. P. CAMERON (*High-Park*).»

Sur la proposition de l'honorable M. Monteith, appuyé par M. Munro,

Il est décidé: Que le Sixième rapport du sous-comité du programme et de la procédure soit adopté après avoir été modifié par l'addition des alinéas suivants:

Que tous les autres témoins à venir soient informés par le secrétaire du Comité qu'ils ne sont aucunement tenus de comparaître devant le Comité mais que leurs mémoires n'en seront pas moins étudiés soigneusement et publiés en appendice au compte rendu des délibérations et des témoignages du Comité, qu'ils aient déjà été présentés ou qu'ils le soient plus tard;

Que le Comité est convenu de faire imprimer en appendice au compte rendu des délibérations et témoignages un document intitulé «Estimations concernant le régime de la sécurité de la vieillesse». (*Voir Appendice A30.*)

Conformément à une motion adoptée à la séance précédente, le mémoire présenté par M. Robert M. Clark est imprimé en appendice au compte rendu des délibérations et témoignages d'aujourd'hui. (*Voir Appendice A31.*)

Le président conjoint présente alors M. Clark auquel il demande de faire état de ses titres avant de formuler une déclaration et d'être interrogé à ce sujet.

L'interrogatoire du témoin est interrompu à 10 h. 20 du soir et le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 22 janvier 1965, à 10 h. du matin.

Le secrétaire du Comité spécial mixte,

Maxime Guitard.

Remarque: Les témoignages donnés en français, traduits en anglais et publiés dans le présent fascicule, ont été enregistrés au moyen d'un appareil électronique, conformément à une recommandation figurant dans le Septième rapport du Comité spécial de la procédure et de l'organisation présenté et adopté le 20 mai 1964.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, jeudi 21 janvier 1965

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Madame Rideout, messieurs, je vois que nous avons le quorum et nous ferions aussi bien de nous mettre au travail.

Si quelqu'un le juge à propos, il faudrait un motionnaire et un co-motionnaire pour la présentation de la proposition suivante:

> Qu'un montant raisonable soit versé à MM. Fred W. Whitehouse et Walter McLaren, respectivement secrétaire-trésorier et vice-président de la *Federal Superannuates National Association*, à l'égard de leurs dépenses de voyage et de séjour.

M. KNOWLES: J'en fais la proposition.

M. FRANCIS: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Knowles, appuyé par M. Francis, propose que la motion soit adoptée.

(Adopté.)

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Naturellement, nous étudirons ce matin le mémoire de la *Federal Superannuates National Association*. M. Whitehouse est ici en compagnie de M. McLaren et je leur demanderais à tous deux de s'approcher.

Monsieur Whitehouse, nous avons tous reçu un exemplaire de votre mémoire et nous l'avons examiné. Nous vous demanderions maintenant de faire les observations que vous jugez opportunes. Par la suite, nous poserons probablement certaines questions pertinentes à M. McLaren et à vous-même.

M. FRED W. WHITEHOUSE (secrétaire-trésorier de la *Federal Superannuates National Association*): Monsieur le président, mesdames et messieurs, je désire tout d'abord vous offrir les remerciements de notre organisme. Comme son nom l'indique, la *Federal Superannuates National Association* groupe des fonctionnaires fédéraux à la retraite. Encore plus que nos membres, M. McLaren et moi-même vous savons aussi gré de la proposition qui vient d'être adoptée car les moyens financiers de notre association sont des plus modestes présentement. Mon collègue et moi avons offert à nos adhérents de venir les représenter ici aussi bien que nous le pouvons.

Je manquerais de franchise à votre égard si je négligeais de signaler que toutes les fois où j'ai témoigné devant un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, c'est la première fois que je ressens de l'embarras. S'il en est ainsi, c'est parce que le sujet dont nous désirons vous entretenir n'est pas compris dans vos attributions et nous vous en rendons compte. Aussi, nous vous sommes doublement reconnaissants de nous accueillir car nous aimerions saisir le Comité de certains points qui préoccupent les fonctionnaires à la retraite mais dont nous n'avons pu convaincre le gouvernement jusqu'à maintenant, même si nombre de pays, dont la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, ont pris des mesures à cet égard depuis une décennie.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): A mon avis, vous n'avez rien à craindre. Certes, la question n'est peut-être pas strictement comprise dans notre mandat, mais de nombreux témoins l'ont soulevée déjà et c'est précisément la situation dans laquelle se trouvent les retraités actuels au sujet du régime de pensions du Canada. Dans cette perspective, votre mémoire est donc fort pertinent, à mon sens. De toute façon, nous n'y trouverons sûrement pas à redire.

M. WHITEHOUSE: Merci beaucoup, monsieur le président. Ainsi rassuré, je vais entrer dans le vif du sujet.

M. KNOWLES: Le groupe en question est l'un de ceux qui n'est pas visé par le bill et l'on a signalé de nombreux cas de ce genre.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): C'est précisément ce que j'ai voulu faire valoir.

M. WHITEHOUSE: J'aimerais ajouter quelques observations sur le projet de loi que vous examinez présentement concernant le régime de pensions du Canada. Ce faisant, nous agissons à titre de citoyens canadiens aussi bien qu'en notre qualité de fonctionnaires fédéraux à la retraite. Nous avons toujours souhaité l'institution d'un régime de ce genre et, nous le savons, toute chose a un commencement, mais, comme tout ce qui nous a été accordé dans le passé, le régime n'est pas parfait.

Nous aimerions que le projet de loi soit modifié, sous certains aspects. Aucune disposition n'intéresse les retraités actuels qui, il est vrai, ont droit à la pension de la sécurité de la vieillesse dès l'âge de 70 ans.

Les personnes prenant leur retraite dans les années à venir retireront des avantages de la mesure si elle est adoptée. C'est magnifique, mais ce n'est pas suffisant. Il est très intéressant d'apprendre que la mise à la retraite ne sera plus une source d'inquiétudes financières, mais ce qui nous plaît davantage dans le projet de loi, c'est l'élément de progression grâce auquel les pensions fluctueront en fonction du coût de la vie. C'est ce que nous avons cherché à obtenir du gouvernement pour le compte des fonctionnaires à la retraite, mais on nous a répondu que la chose était impossible.

Certes, le Comité a dû recevoir des instances semblables déjà, mais nous aimerions qu'il fasse des recommandations concernant ceux qui ne seront pas visés par le projet de loi, savoir tous les fonctionnaires fédéraux à la retraite, ou du moins qu'il étudie leur cas.

En outre, nous espérons que les veuves jouiront d'une situation plus avantageuse que maintenant. Nous aimerions que le projet de loi renferme une disposition prévoyant qu'à l'avenir, la veuve d'un fonctionnaire retraité touchera au moins 75 p. 100 du montant des prestations de son mari au lieu des 50 p. 100 actuels et qu'elle reçoive la pleine pension pour au moins un an afin de pouvoir mettre ordre à ses affaires financières.

Est-il besoin de signaler qu'il est assez pénible pour une femme de perdre son mari, surtout si elle a plusieurs enfants à charge? Elle doit s'habituer à son nouvel état et elle ne peut y arriver en l'espace de quelques semaines ou d'un mois. C'est pourquoi elles devraient, selon nous, avoir droit pendant au moins un an, au montant global de la pension.

Il y a d'autres aspects du bill que nous ne parvenons pas à concilier. Je le répète, les personnes que nous représentons ne profiteront aucunement de la mesure projetée. Toutefois, nous constatons qu'une personne ayant cotisé pendant une décennie qui atteindra l'âge de la retraite à l'expiration de la période

de dix ans, recevra la pleine pension de $104, c'est-à-dire autant qu'une autre personne touchera, plus tard, après 25, 30 ou même 50 ans de cotisations.

Il nous plairait que, dans sa sagesse, le Comité croit bon de recommander l'établissement d'une limite quant au nombre d'années de cotisations, comme il en existe une au sein de notre régime. Après 35 années d'adhésion à leur régime de retraite, les fonctionnaires cessent de cotiser et reçoivent une pension intégrale, à leur retraite.

Il ne nous semble pas juste que les personnes ayant cotisé pendant 40 ou 50 ans touchent la même pension que celles dont les cotisations se seront échelonnées sur une décennie seulement. Nous nous rendons bien compte que la solvabilité de la caisse ou du régime dépendra peut-être des cotisations de ceux qui y participeront pendant un demi-siècle ou presque.

Toutefois, il y a des limites à tout et, à n'en pas douter, le gouvernement sera vivement critiqué si le régime n'est pas modifié à cet égard.

Nous aurions bien d'autres choses à dire au Comité concernant le régime de pensions du Canada, mais nous ne sommes pas venus ici pour cela. Si je puis m'exprimer ainsi, monsieur le président, nous témoignons par intérêt personnel. Nous voulons attirer l'attention du Comité sur le sort des fonctionnaires fédéraux présentement à la retraite.

Si je comprends bien, il faudra l'assentiment d'au moins les deux tiers des provinces ou des deux tiers de la population des provinces pour modifier le régime. Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi, mais il s'agit d'un arrangement de ce genre.

Ayant eu affaire avec un certain nombre de gouvernements, je sais combien il sera difficile de modifier le régime s'il faut, pour ce faire, obtenir l'assentiment des deux tiers des provinces. A notre avis, vous devriez, si possible, recommander que le processus de modification soit simplifié, pour ainsi dire, afin que le régime soit adopté aux fluctuations constantes et bien connues de l'économie nationale. Autrement vous le constaterez il sera presque impossible, malgré tous nos efforts peut-être, de modifier le régime après son entrée en vigueur.

Enfin, nous espérons que vous penserez aux citoyens canadiens à la retraite qui ne sont pas d'anciens fonctionnaires. Les intéressés devraient recevoir plus que la pension de la sécurité de la vieillesse à laquelle ils ont droit à l'âge de 70 ans. Ces personnes se comptent par milliers au pays; elles sont dans la même situation que ceux dont nous nous faisons actuellement les porte-parole. Je représente ici les quelque 8,000 fonctionnaires retraités et leurs épouses qui ne reçoivent pas assez après avoir servi leur pays loyalement.

J'insiste sur le mot «loyalement». Vous avez entendu dire que la fonction publique est la cheville de tout gouvernement national. Aucun gouvernement ne saurait agir sans l'appui d'un bon fonctionnarisme et, Dieu merci, les fonctionnaires fédéraux ont toujours été et demeurent à la hauteur de leur tâche.

Ces personnes ont fait carrière dans la fonction publique. Des milliers d'entre eux auraient pu quitter le service de l'État pour occuper des postes plus rémunérateurs à l'extérieur, mais ils sont fidèlement restés en place. Les dollars qu'ils ont versés à la caisse valaient 100c. ou plus; aujourd'hui, ces dollars n'ont plus que 32c. de pouvoir d'achat, dans bien des cas. Nous souhaiterions que le gouvernement canadien fasse preuve de sagesse et qu'il rajuste la pension de ses fonctionnaires retraités afin que le pouvoir d'achat de chaque dollar de prestation soit de 100c. plutôt que 32c., 40c. ou 50c., comme c'est le cas présentement. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas jugé bon d'agir en ce sens.

Donner suite à nos revendications ne créerait aucun précédent. La Grande-Bretagne, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et certains pays du vieux continent ont reconnu ce besoin. Au pays même, des employeurs particuliers et des sociétés d'assurance ont déjà majoré la pension de leurs anciens employés.

Même si le groupe que nous représentons n'est pas visé par vos attributions, nous vous demandons de mentionner ce point dans votre rapport. Nous serions tout particulièrement heureux si vous recommandiez au Parlement d'étudier plus sérieusement et plus favorablement l'opportunité de majorer la pension des fonctionnaires fédéraux à la retraite. En outre, si le gouvernement assujettit le régime de pensions du Canada au principe de la progression, il accordera un avantage qu'il a refusé à notre groupe.

Des pays plus populeux que le Canada ont reconnu ce principe. La Grande-Bretagne a accepté de faire la revue cyclique de la pension de tous les retraités. La revision se fera à tous les deux ans afin que la pension des anciens employés soit adoptée au niveau du coût de la vie. L'an dernier, le Congrès américain a adopté une loi renfermant une disposition de ce genre.

Mesdames et messieurs, vous savez sûrement que bien des pays ont agi dans le même sens. Le Canada est toujours à l'avant-garde. Nous sommes très fiers de notre pays; en bons citoyens, nous l'avons servi dans la fonction publique et, au cours de deux guerres, sur les champs de bataille. Le Canada devrait nous rendre la pareille.

Nous aimons croire le gouvernement fédéral agira, à l'égard de ses anciens employés, aussi généreusement que les employeurs d'autres pays l'ont fait à l'égard des leurs. Nous avons expliqué tout cela dans notre mémoire, monsieur le président, et vous nous avez assuré que le Comité en avait pris connaissance.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Oui, le mémoire a été distribué.

M. WHITEHOUSE: J'espère qu'on l'a lu aussi. Ancien employé de la Division de l'impôt, mon compagnon, M. McLaren, s'y entend en statistique. Aussi, avec votre autorisation, monsieur le président, je lui demanderais d'exposer au Comité ce que nous voudrions porter à son attention afin qu'il en tienne compte dans ses recommandations. Le permettez-vous, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Oui. Si je comprends bien, personne ne s'y oppose. Monsieur McLaren.

M. WALTER MCLAREN (*vice-président de la «Federal Superannuates National Associates»*): Monsieur le président, mesdames et messieurs, nous avons eu la chance de lire le compte rendu de certaines de vos délibérations et les extrapolations et données actuarielles que vous avez étudiées avec tant de soin nous ont vivement intéressé.

Tout d'abord, comme l'a signalé M. Whitehouse, nous nous rendons compte que vos attributions ne visent pas notre groupe. Comme la caisse de retraite des employés de la fonction publique est visée par l'adhésion des fonctionnaires actifs au régime de pensions du Canada et que le Comité consultatif de la caisse a souscrit aux propositions formulées, d'après la publication de l'Association, que vous avez peut-être sous les yeux, j'aimerais poser à la présidence une question concernant ce que j'ai à dire. Monsieur le président, je présume que le Comité devra recommander la modification de la loi de pension du service public de 1954, sous l'empire de laquelle les fonctionnaires ont des droits acquis concernant la caisse de retraite actuelle. Pour assurer l'intégration des fonctionnaires actifs, conformement aux arrangements conclus, il faudra détourner vers le régime de pensions

du Canada une partie de la contribution de 6.5 p. 100, le solde allant à la caisse de retraite des employés de l'État. Je ne suis pas actuaire, mais je prévois que ce détournement de fonds influera sur la valeur actuarielle de la caisse après l'établissement du régime de pensions.

S'il est exact que vous vous proposez de modifier la loi en question, nous aimerions le savoir dès maintenant car nous, cotisants actifs et anciens à la retraite, estimons avoir des droits acquis concernant la caisse. Ne croyez-vous pas que toute modification qui ne tiendrait pas compte des répercussions de l'intégration sur la valeur actuarielle de la caisse constituerait en quelque sorte un empiétement sur nos droits juridiques?

M. FRANCIS: Monsieur le président, nos attributions nous autorisent-elles à examiner la question?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je songe à la même chose que vous, monsieur Francis. Établissant un parallèle entre la situation des fonctionnaires à la retraite et celle des pensionnés de la sécurité de la vieillesse, je croyais que le mémoire était raisonnablement pertinent car nombre de témoins ont appelé notre attention sur des cas de ce genre, mais je ne prévoyais pas qu'on en viendrait à parler d'une loi en particulier et ainsi de suite. A mon avis, c'est aller plus loin que je ne le voulais. Comprenez-vous, monsieur McLaren? Vos observations seront d'autant plus recevables qu'elles auront trait au régime de pensions du Canada.

M. KNOWLES: Avant que vous preniez une décision trop ferme à cet égard, monsieur le président, je vous demanderais d'analyser de plus près les observations de M. McLaren. D'après moi, le témoin pose des questions sur les répercussions de certains aspects de l'intégration de la caisse de pension du service public au régime de pensions du Canada qu'on a signalé au Comité. Nous sommes déjà saisis de la question dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): J'essais d'amener le témoin à s'en tenir à des limites raisonnables.

M. KNOWLES: A mon avis, monsieur le président, ses questions sont plus pertinentes que les observations formulées dans le corps du mémoire. Les intéressés veulent tout simplement avoir l'assurance qu'ils ne perdront rien par suite de l'intégration projetée dont on nous a déjà parlé.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Sous ce rapport, le mémoire est pertinent.

M. AIKEN: Je partage l'avis de M. Knowles. A mon sens, nous faisons une vaste étude de la question et nous devons entendre ceux qui ne seront pas visés par le régime au même titre que ceux qui le seront.

Le PRÉSIDENT: Je ne cherche pas à imposer des restrictions au témoin; je lui demande de s'en tenir autant que possible au bill sur le régime de pensions du Canada et de nous parler des répercussions du programme proposé sur ceux qu'il représente. Comme vous l'avez signalé, monsieur Knowles, c'est un des aspects qui pourra les intéresser.

M. FRANCIS: Selon moi, il importe de déterminer ce qu'il adviendra de la loi sur la pension du service public. Évidemment, la question nous intéresse tous au plus haut point. On nous a dit que les diverses associations d'employés ont été consultées officieusement, mais on a demandé au Comité d'étudier le régime de pensions du Canada. A mon sens, il serait très souhaitable de charger un comité d'examiner la loi sur la pension du service public, sujet très important en soi, mais je me demande jusqu'où nous devrions le faire nous-même, monsieur

le président. J'ignore si un seul membre du Comité peut répondre à la question de M. McLaren. D'après moi, c'est le gouvernement qui devrait se prononcer à cet égard.

J'ai des questions à poser au sujet des principes énoncés dans le mémoire et de ceux qui régissent l'intégration et j'estime que le Comité a entièrement le droit d'indiquer quels principes généraux devraient inspirer l'intégration. Les témoins peuvent nous faire part de leur opinion mais, à mon sens, aucun membre du Comité n'est en mesure de répondre précisément à la question de M. McLaren.

M. KNOWLES: Le Comité a déjà traité de l'une de ces questions. De fait, c'est moi qui l'ai posée à un fonctionnaire et j'ai reçu une réponse catégorique. J'ai demandé si une part quelconque des avoirs de la caisse de pension du service public serait transféré au régime de pensions du Canada et l'on m'a répondu catégoriquement par la négative.

M. FRANCIS: Monsieur le président, la question est entièrement recevable, à mon avis, mais je ne crois pas que ce soit M. McLaren qui l'ait posée.

M. KNOWLES: Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Francis, mais permettez-moi d'ajouter quelques mots. Si j'ai bien compris le mémoire, l'Association accepte la réponse qu'elle a reçue; elle est satisfaite sur ce point mais elle se demande maintenant si la modification des taux de cotisations par suite de l'intégration, aura d'autres répercussions sur la caisse de pension du service public. Je conviens avec M. Francis que nous ne pouvons répondre à la question mais, d'après moi, il est opportun qu'elle soit posée ici afin que nous puissions obtenir une réponse plus tard de notre personnel.

M. FRANCIS: Si M. McLaren veut exprimer une opinion concernant la ligne de conduite dont le Comité et le gouvernement devrait s'inspirer, fort bien, mais il a demandé des renseignements que pas un seul d'entre nous peut fournir, selon moi.

M. KNOWLES: Sauf erreur, nous convenons qu'il peut poser la question.

M. FRANCIS: J'aimerais connaître son opinion.

M. MCLAREN: Monsieur le président. . .

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Un instant, je vous prie, monsieur McLaren. M. Osborne me signale deux choses qui devraient figurer au compte rendu de nos délibérations. A la page 2 du Livre blanc sur le régime de pensions du Canada, préparé par le gouvernement et daté d'août 1964, on peut lire l'alinéa suivant:

> Le Régime de pension du Canada NE PRENDRA PAS à son compte et N'ABSORBERA PAS les réserves accumulées par les régimes de pension privés. L'intégration des régimes privés dans le régime public NE SERA PAS obligatoire.

M. Osborne appelle aussi mon attention sur une phrase figurant à la page 600 des délibérations du Comité, soit la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa où M. Bryce, qui témoignait à ce moment-là, dit ce qui suit:

> Je devrais ajouter que les droits à une pension acquis en vertu du service antérieur à l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada (janvier 1966), ne seront aucunement visés.

Cela répond-il à votre question, monsieur McLaren?

M. AIKEN: Me permettriez-vous de citer aussi le premier alinéa qui se lit ainsi:

> Le Régime de pensions du Canada est destiné à étendre la protection de l'assurance socialeaux personnes retraitées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Pour le moment, je ne dirai pas que la question dépasse le cadre de nos attributions, monsieur McLaren, mais je vous demanderais de vous en tenir autant que possible au régime de pensions du Canada, de nous en signaler les lacunes, selon vous, et de nous dire quels devraient en être les objectifs.

M. MCLAREN: Monsieur le président, j'ignore si mes observations sont pertinentes, à vos yeux. Contrairement à vous et aux membres du Comité, je n'ai pas eu l'occasion ni le privilège de discuter du régime de pensions du Canada par le menu détail, depuis quelques semaines. Je disais tout simplement qu'après avoir parcouru le compte rendu de vos délibérations, nous ignorons quelles seront les répercussions du régime projeté. Nos membres ne sont méfiants, à mon avis, mais nous avons tous fait partie de la fonction publique pendant de longues années et, au cours de notre service, nous avons vu des choses qui nous ont mis sur nos gardes et qui ont fini par avoir force de loi parce que le Règlement nous imposait le silence. Comme le Comité fait une étude approfondie du régime de pensions du Canada, nous avons cru qu'il serait utile de comparer les deux régimes.

Les présomptions et extrapolations d'ordre actuariel que vous avez sous les yeux servent de base à une estimation à court terme pour la période de transition allant de 1966 à 1975, et à une estimation à longue échéance pour la période allant de 1982 à 2050. Cette dernière ne nous préoccupe sûrement pas car nous ne serons pas de ce monde alors; nous relèverons d'une autorité supérieure, comme le mémoire l'indique.

M. KNOWLES: Vous m'avez l'air très bien portant tous les deux.

M. MCLAREN: Pour la période en question, le régime proposé est comparable au régime de pension actuel du service public. Ce dernier ayant été établi il y a quarante ans, nous sommes très inquiets des réactions obtenues lorsque avec le gouvernement, à divers paliers de l'échelle administrative, du premier ministre en descendant. Nous ne sommes pas moins étonnés des réponses de certains députés qui ont pris sur eux de s'enquérir à la Chambre. On vous répète sans cesse, comme à eux, que la caisse de pension de retraite est déficitaire sur le plan actuariel. Selon notre façon de voir les choses et après avoir fait des recherches à la bibliothèque publique et en utilisant d'autres sources de renseignements comme le rapport de l'auditeur général, nous ne parvenons pas à comprendre comment il pourrait en être ainsi.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous commencez à vous écarter du sujet.

M. MCLAREN: Je ne sais vraiment pas comment n'en tenir à la question.

M. AIKEN: A mon avis, nous ne devrions pas empêcher les témoins de s'éloigner un peu du sujet. Il s'agit d'une comparaison avec un autre régime. Les intéressés se demandent comment ils vont se tirer d'affaires. Si je comprends bien, M. McLaren a voulu, par cette observation, exprimer aussi son appréhension quant au régime de pensions du Canada.

M. LLOYD: Je partage l'opinion de M. Aiken et j'estime que nous pourrions être un peu tolérant pour quelques instants. Le témoin va sûrement en arriver au cœur de son sujet. Nous avons incontestablement le droit de nous pencher sur la question de l'intégration, en général. Bien souvent, je me pose ici des questions qui indiquent clairement que j'aurais pu faire du meilleur travail. A mon sens, nous pouvons tous nous améliorer et nous devrions faire preuve d'une certaine tolérance à l'endroit du témoin, pendant quelques instants. Je suis convaincu qu'il se préoccupe du problème de l'intégration et qu'il y viendra éventuellement, à sa propre façon.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Poursuivez, monsieur McLaren.

M. MCLAREN: Merci beaucoup. Je m'éloigne peut-être du sujet mais j'y viendrai. J'ignore si le Comité va se rendre à notre demande ou s'il va même l'étudier sérieusement.

M. AIKEN: Nous sommes disposés à vous entendre l'exposer.

M. MCLAREN: Merci beaucoup. Si vous vous reportez à la page 7 du mémoire que nous vous avons présenté, vous y trouverez des chiffres concernant la longévité des intéressés, les fonctionnaires à la retraite. Nous y faisons une revue de la caisse de pension du service public à la lumière des extrapolations actuarielles à court et à long termes. Je parle actuellement des extrapolations et estimations à courte échéance relatives au régime de pensions du Canada que vous avez sous les yeux. Si vous étudiez ces données au regard de l'échelle montrant l'âge limite des fonctionnaires en cause, vous constaterez que ces derniers ont, au mieux, une longévité de quinze ans. Ces chiffres concordent avec les taux de mortalité habituellement fournis par les compagnies d'assurance.

Cela m'amène à un point particulier que j'aimerais aborder sur-le-champ. Je ne sais ce que le Comité peut faire à cet égard, mais ce sont précisément de ces gens-là que nous nous préoccupons. L'échelle indique leur longévité. Si je comprends bien, l'échelle que M. Knowles a eu l'amabilité de nous fournir doit être déposée dans les quinze premiers jours de chaque session et consignée au hansard. Il ne s'agit pas toutefois du plus récent, c'est-à-dire celui de 1962; je suis sûr tout de même que le tableau plus récent ne s'écartera pas, en ce qui concerne les données statistiques, de celui que vous avez devant vous.

Vous constaterez, lorsqu'il s'agit des prestations de pension payées en vertu du Régime de pensions du Canada, que les fonctionnaires appartenant à la période qui va de 1924 à 1964 reçoivent beaucoup moins. Au fait la plupart d'entre aux reçoivent moins que ce que pourrait leur accorder le Régime de pensions du Canada. Voilà ce qui attend ces gens—je devrais dire nous-mêmes. Je veux tout de même jouer franc jeu. Dans mon cas, j'ai réussi à contrebalancer les effets de l'inflation en continuant à travailler. J'ai actuellement 72 ans et je me propose de travailler aussi longtemps que Dieu m'accordera la santé.

J'ai rencontré des représentants de toutes les classes de la société qui sont dans la misère parce que leur pension est insuffisante. Une dame du Conseil féminin vous a dit, je me souviens, que nos vieillards ne peuvent plus vivre avec dignité. Je puis vous assurer que vos anciens fonctionnaires en effet ne peuvent pas vivre avec dignité lorsqu'ils reçoivent ce genre de pension.

Nous devons par conséquent, mesdames et messieurs, nous occuper de la question des quinze années. Si votre comité désire venir en aide aux anciens fonctionnaires, il n'a qu'à consulter les données statistiques et suggérer de changer le délai du 1er janvier 1966, lorsque le Régime de pensions du Canada entrera en vigueur. Voilà la période critique à notre avis. Si le Comité projette de soumettre

un amendement à discuter en Chambre, vous pourriez recommander de venir en aide aux gens qui sont présentement dans le besoin, vos anciens fonctionnaires. Cette question devrait être étudiée ouvertement et indépendamment de tout avantage politique immédiat, car nous sommes vos fonctionnaires et cela sans attaches politiques. Nous espérons que vous pourrez, en amendant la Loi de pensions, inclure une recommandation qui sera discutée sur le parquet de la Chambre; cette recommandation aura pour but de venir en aide à ces pensionnaires en suggérant les mesures nécessaires. Voici ce que je veux dire. Vous pouvez éliminer le délai en ce qui concerne les personnes àl a retraite, lorsqu'il s'agit du terme de 15 ans, ce qui se rapprochera du délai à court terme mentionné. Si vous agissez de la sorte et si votre Régime de pensions du Canada est adopté, vous aurez l'appui du public. Si par contre vous ne faites rien pour les fonctionnaires à la retraite, je ne vois pas comment vous réussirez à obtenir cet appui, puisque tout le monde pourra se demander: «Que font-ils maintenant? Qu'ont-ils fait pour aider les anciens fonctionnaires qui se trouvent aujourd'hui dans un état pareil?»

Une autre observation encore avant de terminer. Je veux, si possible, m'en tenir à vos conditions. Vos prévisions sur le plan actuariel anticipent une hausse du coût de la vie, hausse qui se produira à mesure que le régime progresse. Si je me souviens bien, on a dit que cette hausse pourrait atteindre 3 pour cent en 1985. Ce pronostic est certes modeste et la hausse prévue est sûrement très peu élevée. En effet, l'an dernier, le coût de la vie a monté de 1.9 pour cent de novembre à décembre. Ceci aura des répercussions sur la vie économique du pays, que vous avez discutée comme l'indique les procès-verbaux de vos réunions. Je ne sais qui a demandé, à M. Bryce je crois, comment il se faisait que les salaires montent en proportion des prix pour égaliser la situation. L'actuaire vous a informé qu'il avait étudié la situation, répartie sur une période de cent ans. Ayant passé toutes mes années de travail dans le ministère de l'Impôt sur le revenu, je suis d'accord avec lui, car cette course entre les prix et les salaires mène à l'inflation. Nous, qui formons un groupe de vos anciens employés, nous subissons les vexations causées par cette hausse générale des valeurs. Rien n'a été fait jusqu'ici. Si la loi à l'étude est adoptée et mise en pratique, nous pouvons nous attendre à de nouvelles baisses de la valeur de chaque dollar payé comme pension, si bien que les veuves—et c'est à celles que j'en appelle tout particulièrement—se trouveront virtuellement dans la misère et devront aller quêter auprès de leurs gouvernements provinciaux, au dire même du premier ministre, afin d'en obtenir une aumône.

J'ai terminé mon exposé et je vous remercie.

M. FRANCIS: J'ai lu avec intérêt le tableau à la page 2 du sommaire, où se trouve une décomposition du nombre des fonctionnaires selon le montant de leur pension. Le Régime de pensions du Canada a été critiqué parce que ses prestations sont en relation des rémunérations. Si je comprends bien la demande de l'association, telle qu'énoncée dans son sommaire, elle réclame des rectifications qui se rattacheront aux rémunérations antérieures. L'association demande les mêmes avantages que ceux accordés aux fonctionnaires qui prennent leur retraite lorsqu'ils se trouvent à des échelons comparables.

M. MCLAREN: C'est exact.

M. FRANCIS: Il me semble que c'est là le principe auquel s'attaque le Régime de pensions du Canada. Dans votre sommaire, vous affirmez que les rectifications devraient être en proportion des rémunérations. L'échelle des revenus n'inclut pas le montant de $75 par mois à l'âge de 70 comme prestation de vieillesse. Est-ce que ce montant serait accordé en plus?

M. McLaren: Oui, mais nous n'avons pas de pension égalisée à l'âge de 65 ans dans le Régime de pensions du Canada.

M. Francis: Avez-vous insisté pour que ce soit là l'une des conditions?

M. McLaren: Non, nous ne l'avons pas fait.

M. Francis: Voici la question que je pose, monsieur le président: L'association que vous représentez a-t-elle en vue une limite maximum pour la proportion entre les pensions et les rémunération?—Excusez-moi, je parle du Régime de pensions du Canada ou de la pension du Service civil fédéral, et aussi de la prestation de vieillesse prise comme pourcentage d'une sorte de rémunération courante? Quelle devrait être, d'après vous, la limite maximum? On nous a cité des exemples de fonctionnaires qui seront mis à la retraite et je m'en suis réjoui. Quelle devrait être la limite maximum d'après vous? Demandez-vous des rectifications au haut de l'échelle qui représenteront le même pourcentage que s'il s'agissait du bas de l'échelle? Devrait-il y avoir une limite maximum de 80 pour cent de la rémunération, par exemple, pour tous les échelons, ou bien la rectification devrait-elle favoriser davantage ceux qui se trouvent au bas de l'échelle?

M. Whitehouse: Comme j'ai tenté de le signaler dans mes observations, nous avons demandé que chaque dollar payé comme pension demeure au pair avec le coût de la vie qu'indique le Bureau fédéral de la statistique. Ce dollar devrait valoir 100 cents au lieu de 32 cents, comme cela se voit aujourd'hui dans certains cas extrêmes. Lorsque ces gens travaillaient, ils contribuaient un dollar qui valait 100 cents. Dans bien des cas maintenant, le dollar payé comme pension ne vaut que 32 cents. Nous demandons que la valeur d'achat du dollar soit redressé pleinement. Comme vous le savez, lorsque la majorité des personnes que nous représentons ont commencé à recevoir leur pension, elle se basait sur une moyenne de dix ans. Depuis, un amendement à la Loi des pensions base la pension sur les six meilleures années de service. Nos gens croient donc que leur pension devrait se baser sur les six meilleures années. Cela crée déjà une marge assez considérable; d'un côté nous avons celui qui reçoit une pension basée sur une moyenne de dix ans, de l'autre celui dont la pension représente ses six meilleures années de service. Nous croyons qu'une rectification devrait se faire automatiquement. D'autres mises au point devraient faire monter la valeur du dollar à 100 cents; nous avons demandé que le même montant de pension soit accordé ou étudié lorsqu'une rectification est faite. Si vous recevez $50 par mois, le montant devrait demeurer $50 par mois et l'on devrait accorder 50 dollars à pleine valeur. Un montant additionnel devrait aussi être accordé pour permettre au pensionnaire de vivre de façon convenable.

Vous avez mentionné la pension de veillesse et il est vrai que nous ne l'avons pas incluse dans la rémunération ou le revenu de nos gens.

Le premier ministre nous a fait remarquer que nos concitoyens recevaient aussi la pension de vieillesse. Mais il en est de même pour tous les autres citoyens au pays car ils contribuent durant leurs années actives de travail et l'on ne devrait pas nous reprocher de la recevoir à 70 ans car tous les citoyens en bénéficient au pays.

M. Frances: Une dernière question. Naturellement, je suis d'accord sur le principe qu'il faut aider les personnes qui ont pris leur retraite il y a quelques années, et je conçois que les dollars affectés au régime de pension n'ont plus la même valeur Je crois que le principe est exact mais votre délégation recommande-t-elle les mêmes changements pour la pension de ceux qui bénéficient d'un montant de $300 et plus que pour ceux qui reçoivent $20 par mois?

M. WHITEHOUSE: Comme vous le savez, une rectification a déjà été faite par le gouvernement précédent et elle a été votée par le Parlement en 1958. Elle concernait ceux qui ont pris leur retraite avant le 31 décembre 1958. Le tableau indique qu'ils attribuèrent ces rectifications selon des montants plus élevés en se basant sur un barême gradué qui semblait juste et équitable et nous supposons que si nous obtenions une modification aux pensions actuelles, elle sera basée sur le même principe. Naturellement ce sont les échelons inférieurs qui nous intéressent particulièrement.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Knowles?

M. KNOWLES: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'accaparer le temps du comité ou l'espace réservé aux comptes rendus pour exprimer la concordance de mes vues avec celles de la délégation; donc j'en viens directement à la question.

On vient de répondre, si je puis dire, à ma première question. Cependant il y a un point que j'aimerais préciser un peu. Vous faites allusion dans votre exposé à la Loi sur les rectifications de la pension du service public et vous proposez que les augmentations de pension relèvent plutôt du compte de pension que d'un poste budgétaire. J'assume qu'en dépit de cette critique apportée à la Loi sur la pension du service public de 1958 vous acceptez le principe de la Loi selon lequel toutes augmentations ou améliorations devraient se faire en faveur des classes inférieures.

M. WHITEHOUSE: C'est exact, M. Knowles.

M. KNOWLES: Vous avez fait allusion, au cours de votre exposé aux veuves et à la nécessité qu'il y a de leur attribuer un taux de pension plus élevé que le taux de 50 pour cent du taux actuel, et vous mentionnez en particulier les veuves qui ont des enfants à leur charge. De toute évidence vous ne faites pas allusion ici aux veuves des fonctionnaires qui avaient pris leur retraite. Nous avons présenté des statistiques l'autre jour à cet effet. Mais vous faites principalement allusion aux veuves des fonctionnaires qui sont décédés au cours de leur carrière.

M. WHITEHOUSE: C'est exact.

M. KNOWLES: Suggérez-vous que des mesures soient prises pour créer une réserve spéciale ou qu'un certain pourcentage soit ajouté lorsqu'il y a des enfants en cause; ou suggérez-vous une simple augmentation de la pension payée aux veuves?

M. WHITEHOUSE: Nous avions compris que si nous réussissions à obtenir une augmentation de 75 pour cent de l'allocation à la veuve, une clause serait ajoutée à l'effect qu'elle recevrait la pleine pension dont son mari aurait bénéficié, pour au moins un an, afin de lui assurer la sécurité financière, particulièrement s'il y a des enfants. Nous n'avons proposé aucune rectification dans le cas des enfants de moins de 18 ans qui reçoivent actuellement une partie de l'allocation de la veuve.

M. KNOWLES: Nous qui siégons comme membres du Parlement nous ne pouvons refuser aux veuves le bénéfice d'un pourcentage légèrement supérieur car, bien qu'elles n'aient point été incluses dans la Loi pendant un certain nombre d'années, elles sont actuellement assurées dans la proportion de 60 p. 100.

Vous avez fait plusieurs allusions à ce que nous appelons l'indexation. C'est la méthode par laquelle les pensions sont augmentées suivant divers indices basés sur le coût de la vie ou les salaires. Vous avez exprimé le désir de maintenir la valeur réelle de la pension au niveau des dollars qui servent à la constituer.

M. WHITEHOUSE: Exactement.

M. KNOWLES: Je crois que ce n'est pas là votre seul désir; vous croyez aussi nécessaire d'effectuer d'autres ajustements qui permettront aux retraités de vivre à un niveau de vie égal à celui de la société dans laquelle ils vivent?

M. WHITEHOUSE: C'est vrai.

M. KNOWLES: Quoique quelques-uns ne nous aient été remis que ce matin seulement, avez-vous remarqué dans les comptes rendus une suggestion faite par deux ou trois délégués, je crois que M. William Anderson a été le premier a le faire, à l'effet que tout régime de pension de vieillesse devrait prévoir une augmentation graduelle à mesure que les bénéficiaires vieillissent; c'est-à-dire, qu'une personne âgée de 75 ans devrait recevoir plus qu'une personne âgée de 70 ans et qu'une personne âgée de 80 ans devrait recevoir plus que celle de 75 ans. Qu'en pensez-vous?

M. WHITEHOUSE: Oui, nous y avons pensé et nous sommes au courant des remarques faites à ce Comité par les compagnies d'assurance et par d'autres représentants de groupes importants de citoyens. Quoique nous n'ayons fait aucune remarque sur ce point particulier, nous croyons qu'à mesure que les gens vieillissent, leurs dépenses tendent à augmenter et cela est dû à plusieurs facteurs dont l'état de santé, entre autres; à ce sujet si je comprends bien, nous aurons un régime d'assurance-maladie avant bien longtemps.

M. KNOWLES: J'espère que vous avez raison.

M. WHITEHOUSE: Ces gens se retrouvent dans des conditions plus difficiles qu'auparavant; c'est pourquoi nous approuvons la suggestion faite à ce sujet au Comité.

M. MONTEITH: Monsieur le président, me permettriez-vous une question complémentaire? D'après votre expérience, croyez-vous que les membres de votre association sont d'avis que le petit capital ou les économies que l'on pourrait avoir au moment de la retraite sont dépensés petit à petit? Les gens sont-ils amenés à dépenser leurs économies en plus de leur pension?

M. MCLAREN: Définitivement. Parmi ceux que nous représentons, il se trouve d'anciens fonctionnaires, actuellement à leur retraite, qui ont vécu durant la crise d'avant-guerre. Quant aux économies, ces gens n'avaient aucun argent à investir pour les prémunir contre les dépressions possibles. Ce n'est qu'au cours des années 1930 à 1940 qu'il leur fut possible de dépenser quelque argent. Nous devons nous rappeler que la plupart des fonctionnaires publics recevaient des salaires très bas, bien inférieurs à ceux d'aujourd'hui; ils achetaient des maisons et des meubles et comme ils n'avaient pas suffisamment d'argent, ils devaient le faire à tempérament. Ce n'est qu'une fois rendus à un âge avancé et après bien des sacrifices que ces maisons furent finalement payées. Dans plusieurs cas, ces gens ont dû vendre leur maison et aller vivre dans un appartement parce qu'ils ne pouvaient plus effectuer les travaux ordinaires d'entretien; c'est le cas de toutes les personnes âgées. Dès qu'ils font cela, ils épuisent toutes leurs économies; plusieurs ont même dû vendre leur maison à bas prix, sauf si, par chance, ils habitaient dans un secteur où, à cause de l'expansion des grandes villes, la valeur des propriétés avaient augmenté considérablement; Edmonton et même Victoria en sont des exemples. Ils puisent dans le peu d'économies qu'ils ont.

M. MONTEITH: En général, plus vous vieillissez, plus les économies s'épuisent?

M. McLaren: Oui, c'est bien ça.

M. Whitehouse: Je voudrais ajouter autre chose à ce sujet; M. McLaren en a déjà parlé. La majorité de ceux que nous représentons sont des gens mis à la retraite au cours des 15 ou 20 dernières années. Parlant des salaires, je le sais par expérience personnelle et j'ai fait beaucoup pour qu'ils soient augmentés au niveau actuel, les salaires d'il y a 15 ou 20 ans, en bien des cas, étaient inférieurs à la moitié de ce qu'ils sont aujourd'hui; mais, c'est ici que se pose le problème du plan; ils suffisaient toujours à pourvoir au nécessaire à l'heure de la retraite et la grande majorité de ces gens pouvait dormir tranquille, sachant que l'avenir était assuré. Ces salaires ne permettaient pas d'accumuler des fortunes, mais ceux qui réussirent à économiser deux ou trois milles dollars durent les dépenser pour subvenir à des dépenses inévitables entre les âges de 65 à 70 ans, la pension étant insuffisante. Maintenant, pour répondre à la question: «Peut-on conserver l'argent économisé au cours d'une vie de travail; ou faut-il le dépenser une fois rendu à l'âge de la retraite?» Oui, définitivement. Prenons mon propre cas; quand je pris ma retraite, il y a deux ans, je pensais avoir une bonne petite réserve, mais déjà plus de la moitié en est déjà dépensée et je me demande ce qui va survenir au cours des cinq prochaines années. De même que M. McLaren, je remercie Dieu d'en avoir suffisamment pour tenir le coup; mais je voudrais faire quelque chose pour ces gens que nous représentons. Dans toutes les villes de ce pays, il y a d'anciens fonctionnaires qui ont besoin d'aide; des gens qui ont rendu de précieux services pendant 45 ou 50 ans; qui ont vécu avec l'espoir qu'une fois venue l'heure de la retraite, ils auraient une pension permettant de subsister. Mais une fois ce jour arrivé, ils s'aperçoivent que la valeur de leur dollar diminue à chaque jour et rien jusqu'à maintenant n'a été fait pour y remédier.

M. Knowles: A entendre M. McLaren, nous comprenons pourquoi à une certaine époque il était difficile de faire des économies. Il est malheureux que le *hansard* ne soit que bilingue, anglais et français.

Une ou deux autres questions. Vous nous avez dit bien clairement qu'on ne devait pas invoquer le fait que vous receviez la pension de vieillesse comme étant une raison suffisante de ne pas améliorer votre pension de retraite. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Cependant, je voudrais vous poser une autre question au sujet de la pension de vieillesse. Quoique cela ne soit pas compris dans notre mandat, qui est d'étudier le Régime de pensions du Canada, plusieurs ont suggéré à ce Comité que la pension de vieillesse devrait être augmentée. Je suis certain que nous pourrions compter sur le support de votre association si une telle recommandation était faite.

M. Whitehouse: Non seulement l'augmenter, mais nous aimerions qu'elle soit payée plus tôt, à l'âge de 65 ans au lieu de 70 ans.

M. Knowles: Une dernière question. Cela nous ramène peut-être au début des délibérations de ce Comité. Vous savez sans aucun doute que notre mandat vise spécifiquement l'étude du Bill C-136, mais vous savez aussi que les comités incluent quelquefois dans leurs rapports des recommandations concernant d'autres sujets connexes. Au fond, vous souhaitez que ce Comité recommande quelque chose à peu près semblable aux suggestions contenues dans votre mémoire?

M. Whitehouse: C'est bien cela, monsieur Knowles, et, monsieur le président, c'était là une des principales raisons pourquoi nous désirions comparaître devant votre Comité et c'est aussi pourquoi nous étions heureux d'obtenir ce privilège; parce que, comme je l'ai dit, je sais par expérience que les comités

parlementaires, tout en ayant un mandat leur demandant quelque chose de spécifique, écoutent attentivement les remarques faites à propos d'autres sujets ayant une relation avec la question à l'étude et incluent dans leur rapport au Parlement des recommandations sur des sujets qui n'étaient pas compris dans les termes de leur mandat.

Si la chose est possible, nous désirons surtout que notre requête atteigne le parquet de la Chambre des communes, car nous sommes persuadés que si chacun des membres du Parlement apprenait la condition pitoyable des anciens fonctionnaires il ne pourrait refuser le peu que nous demandons. Le cas n'est pas unique; d'autres pays l'ont admis et le font maintenant.

M. AIKEN: Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser à M. Whitehouse une question au sujet de l'association qu'il représente?

Je suppose que c'est une association permanente; une association qui continuera à représenter les retraités actuels et aussi ceux qui le deviendront à l'avenir. Est-ce exact?

M. WHITEHOUSE: C'est exact et avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais compléter cette description: C'est ce que dit le titre de l'association, les fonctionnaires des services fédéraux mis à la retraite. Notre association couvre tout le pays, d'Halifax à Victoria. Nous comptons des membres dans plusieurs pays d'outre-mer, d'anciens fonctionnaires canadiens retirés à l'étranger; c'est notre ferme intention de demeurer en opération. Quand nous disparaîtrons, d'autres, certainement, prendront la relève.

Je dois dire que l'association est relativement nouvelle en tant qu'organisme national. A l'automne de 1962, quand j'ai résigné les fonctions de président de la Fédération du Service civil, au lieu de m'asseoir et de mener une vie paisible, ce à quoi j'avais toujours rêvé, j'ai décidé d'organiser les fonctionnaires retraités du pays, une chose qui s'imposait depuis quelque vingt ans. Notre objectif ne vise pas uniquement à augmenter les pensions. Nous sommes en mesure de conseiller nos membres sur la façon d'agir en divers cas et presque tout mon courrier est constitué de lettres de retraités d'un bout à l'autre du pays demandant conseil. Nous songeons à établir des maisons de repos, comme il en existe en Grande-Bretagne et en Allemagne, où les retraités pourront aller en vacances ou se reposer à la moitié du prix qu'ils doivent payer aujourd'hui.

M. AIKEN: Merci, monsieur Whitehouse.

M. PRITTIE: Monsieur Aiken, je crois bien que M. Whitehouse ne se retirera jamais tout à fait.

M. AIKEN: L'objet de ma question était de savoir si votre association, en présentant un mémoire concernant les retraités actuels, pensait aussi au sort réservé aux futurs retraités et qu'ainsi vous parliez en leur nom aussi bien qu'au nom de vos membres?

M. WHITEHOUSE: Oui, mais je manquerais d'honnêteté si je n'ajoutais pas que même si nous nous intéressons naturellement au sort des futurs retraités, avec la venue du Régime de pensions du Canada et après ce qu'a dit en Chambre le secrétaire parlementaire du ministre des Finances en novembre dernier, nous comprenons qu'il y aura une intégration partielle de notre fonds avec le Régime de pensions du Canada. En conséquence, avec le Régime de pensions du Canada et la pension de retraite, ils recevront suffisamment.

Nous sommes peut-être d'une nature méfiante, mais quand nous regardons l'avenir et imaginons ce que nous serons dans 15 ans d'ici, nous soupçonnons qu'il n'y aura peut-être plus de fonds de pension; il ne restera peut-être plus que

le Régime de pensions du Canada. Mais si les choses sont ce qu'elles doivent être, des augmentations automatiques de la pension pourvoiront aux besoins de ces gens.

M. AIKEN: En attendant . . .

M. FRANCIS: Pour consigner quelque chose au compte rendu . . .

M. AIKEN: Je ne voudrais pas perdre ici le fil de ma pensée. Pour le moment, ce qui vous inquiète, c'est que les gens qui sont actuellement à leur retraite et ceux qui le seront au cours des prochaines années devront vivre dans des conditions bien plus difficiles que ceux qui ne prendront leur retraite qu'après la mise en œuvre du plan.

M. WHITEHOUSE: C'est bien cela. Dans 15 ans, nous serons tous morts et nous n'aurons plus aucune raison de nous inquiéter.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous êtes un peu pessimiste.

M. FRANCIS: Afin de consigner quelque chose au compte rendu au sujet de la remarque de M. Whitehouse concernant le sort futur du fonds de pension actuel, les régimes privés actuels ne seront pas forcément touchés, ni celui du gouvernement; mais il y aura intégration en ce qui concerne les cotisations au futur régime de pension. Cependant, les bénéfices acquis en vertu de la présente loi régissant le fonds de pension ne seront pas touchés. Autrement dit, les fonds actuels couvrant les services passés ne serviront pas à d'autres usages et ne seront pas intégrés dans le nouveau régime de pensions; mais il y aura intégration à partir de la date de la mise en œuvre du Régime de pensions du Canada. Il était important de souligner ce point. Je crois que M. Whitehouse était au courant, mais je voulais éviter tout malentendu.

M. WHITEHOUSE: Le premier ministre lui-même m'a écrit pour me rassurer sur ce sujet. Nous sommes bien au courant de cela, mais certains de nous ont vécu assez longtemps pour constater qu'on fait beaucoup de choses et je ne crois pas que l'avenir soit bien différent sous ce rapport. On nous a affirmé que ce fonds ne sera pas touché et que les bénéfices resteront les mêmes; mais nous savons aussi qu'un membre éminent du Parlement a déclaré en Nouvelle-Écosse, il y a une semaine, que dans 15 ans nos deux milliards seront engloutis.

M. LLOYD: Qui a dit cela?

M. WHITEHOUSE: Je ne tiens pas à le nommer.

M. FRANCIS: J'espère que ce n'est pas quelqu'un qui serait ici présentement.

M. WHITEHOUSE: Non, mais je ne veux que rappeler comment les choses se passent et vous avez suffisamment d'expérience, monsieur Francis, pour le savoir aussi.

M. AIKEN: Monsieur Whitehouse, vous vous inquiétez particulièrement du fait qu'il y aura d'ici quelques années bien peu de différence dans la condition de ceux qui sont actuellement à la retraite et de ceux qui le seront à l'avenir.

M. WHITEHOUSE: Nous espérons que ce Comité pourra faire une recommandation en ce sens, car nous voulons l'assurance que les gens que nous représentons actuellement, c'est-à-dire environ 37,000 membres, dont 12,000 veuves, seront protégés au cours de ces 15 années de transition, malgré tout ce qui pourra advenir du Régime de pensions du Canada. Nous croyons aussi qu'il faudra amender la Loi régissant le fonds de pension et qu'en ce cas nous devrions participer aux discussions et à tout accord découlant de cet amendement.

Dans notre mémoire, nous demandons particulièrement le droit d'être représentés au comité consultatif du fonds de pension dont les membres sont désignés par le Gouvernement. Qui pourrait être plus en droit de faire partie de ce comité que les retraités eux-mêmes? Nous sollicitons cette précaution supplémentaire.

M. AIKEN: En contre-partie de l'intégration du régime canadien de pensions avec le fonds de retraite, si je comprends bien, vous suggérez que l'on puise dans le fonds actuel pour augmenter la pension versée à ceux qui sont actuellement retraités afin de compenser pour l'augmentation du coût de la vie?

M. WHITEHOUSE: C'est exact. La loi de redressement, monsieur Knowles y a fait allusion, est très à propos. Nous n'avons aucune objection à cela, mais nous nous opposons aux déclarations à l'effet que les augmentations de la pension actuelle devraient être puisées dans le fonds de retraite. Nous avons deux milliards de dollars dans ce fonds et nous ne pouvons accepter cela. Après avoir payé toutes les pensions pour une année, il restait encore environ 14 millions de dollars provenant des intérêts, ce qui était plus que suffisant pour conserver le fonds intact.

M. AIKEN: Vous affirmez qu'un tel ajustement peut être fait sans léser ceux qui viendront plus tard, parce qu'ils auront le Régime de pensions du Canada.

M. MCLAREN: Ce n'est pas plus injuste que le régime canadien de pensions. Si vous me permettez une remarque, elle est peut-être plus ou moins pertinente. Les chiffres des actuaires du gouvernement sont toujours un casse-tête pour les fonctionnaires. Nous préférons l'exposé dont vous disposez maintenant pour étudier les chiffres des actuaires et les grandes lignes du régime canadien de pensions; nous sommes d'avis qu'il est beaucoup plus clair et plus facile à comprendre que tout ce que nous avons eu des actuaires ou du Gouvernement au sujet du fonds de retraite.

Une chose qui préoccupe plusieurs de nos membres qui ont occupé des postes de quelque importance dans les services administratifs, c'est que lorsque vous consultez le rapport Glassco et même certains rapports gouvernementaux, vous constatez, qu'au début de 1963, le Gouvernement était en retard dans le versement d'une somme de $2,021,000,000 représentant sa contribution au fonds de retraite. Je comprends que cela a été corrigé depuis.

Le même rapport Glassco dit qu'il reste 602 millions de dollars. C'est la contribution du Gouvernement, dollar pour dollar, 602 millions de dollars. Cela a été porté à une réserve spéciale en attendant d'être chargé à une future dépense budgétaire. Puis, quand nous voulons en savoir plus long, on nous répond, que d'après les actuaires, le fonds est défectueux.

N'importe qui ayant un minimum de bon sens dirait: «S'il est défectueux, pourquoi ne pas d'abord verser ces 602 millions de dollars dans la caisse et voir après qu'est-ce que ça va donner?» Quant à . . .

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne voudrais pas vous interrompre, monsieur McLaren, mais le point que vous soulevez pourrait être discuté ailleurs. Je ne crois pas qu'il convienne de le faire ici. Vous me mettez dans l'embarras. Je ne désire pas vous empêcher de faire ces remarques, mais il me semble que c'est aller un peu loin de vouloir discuter de ces choses ici quand il conviendrait mieux de le faire devant un autre organisme.

Vous avez eu le loisir de faire vos remarques devant ce Comité, vous nous avez fourni beaucoup de renseignements qui, sans doute, seront utiles à d'autres.

Je voudrais suggérer qu'au lieu de discuter de ce qui devrait être fait au sujet du fonds de retraite, s'il est bien administré ou non, que vous vous en teniez à des questions reliées plus directement au Régime de pensions du Canada.

M. AIKEN: Monsieur le président, nous avons passé la plus grande partie d'une séance à discuter avec des membres du gouvernement fédéral comment sera intégré le fonds de retraite au Régime de pensions du Canada. Je pense qu'il est difficile de faire moins pour l'association qui est directement concernée.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Tout ce que je veux dire, c'est que l'endroit est mal choisi pour discuter de la gestion du fonds de retraite, de ce que l'on en fait, et ainsi de suite.

M. FRANCIS: Monsieur le président, je suis d'avis qu'il conviendrait de parler de l'intégration.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): On a porté à notre attention le cas des retraités pour lesquels rien n'a été prévu dans le Régime de pensions du Canada. C'est pourquoi j'ai permis les remarques qui ont été faites; mais si l'on veut aller plus loin, je pense que c'est risquer de dépasser les bornes.

M. AIKEN: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'insister . . .

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je n'ai pas interrompu M. McLaren, mais je lui ai suggéré de considérer l'opportunité de ses remarques.

M. AIKEN: A mon avis, si le Régime de pensions du Canada doit atteindre son véritable objectif, qui est de permettre à tous les Canadiens de se retirer dans la sécurité et la dignité, il nous faut entendre tout ce qui peut aider en ce sens.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Munro voudrait parler sur ce sujet—

M. KNOWLES: Je crois que M. McLaren était très près de la fin de ceci, et, bien que ce rapport soit peut-être un peu ténu, nous restons dans le domaine général de l'intégration de ces deux régimes. Nous avons entendu les représentants du gouvernement. Ne pouvons nous pas entendre ceux des pensionnés? Vous faites du bon travail, mais—

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je suggère tout simplement que les remarques demeurent plus appropriées aux délibérations de ce comité.

M. MCLAREN: Je pense que nous pouvons dire en résumé que l'intégration partielle de notre fonds de retraite avec le fonds du Régime de pensions du Canada, lorsqu'il se réalisera, est certainement ce qui nous préoccupe en ce qui concerne les fonctionnaires de ce pays qui sont actuellement à la retraite. Nous voulons nous assurer que les fonctionnaires à la retraite du pays, qui ne participeront au régime de pensions du Canada à absolument aucun titre, sont protégés. En demandant cette protection, nous aimerions aussi penser que le gouvernement constatera qu'il lui faut veiller à ce que les pensions que ces gens recevront jusqu'à leur décès—disons au cours des 15 prochaines années à peu près—soient réajustées d'après le pouvoir d'achat de la monnaie actuelle. Voilà, en deux mots, ce que nous demandons. Nous pensons que les fonctionnaires fédéraux retraités de ce pays, malgré le fait que le régime de pension du Canada les écarte complètement, devraient recevoir le même genre de protection que celui que ce régime va fournir à la population dans l'avenir.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Y a-t-il autre chose, monsieur Aiken?

M. AIKEN: Non, je pense que M. McLaren s'est très bien expliqué.

M. LLOYD: Je n'ai pas la réputation d'être diplomate, mais je dois dire, monsieur le président, que je pense que vous et le témoin avez raison tous les deux. En ce qui vous concerne, vous avez parlé de la forme dans laquelle étaient faites leurs observations. D'autre part, je ne discute absolument pas ce qu'ils voulaient démontrer.

Ils ont dit que les fonds de pension du service civil sont voilés de mystère. Là, je crois que la distinction est une question de terminologie. Il vous suffit de consulter ce livre intitulé *Les finances nationales de 1962-1963* dans lequel, à la page 180 (de l'édition anglaise) au tableau intitulé: «Sommaire de l'actif et du passif du gouvernement fédéral au 31 mars des années 1958 à 1962» et en regard du poste «Frais différés—fractions non amorties des déficits actuariels des comptes de pension», vous les verrez établis pour cinq ans. En 1958 il s'agissait de $139,000,000. Puis, en 1959, cela a sauté à $465,300,000. En 1960 le chiffre est le même, et je crains qu'ils n'aient recalculé le montant actuariel du passif et dit qu'il y avait un déficit—

M. KNOWLES: Ou ils ont pris un autre actuaire.

M. LLOYD: Cependant, en 1960 il n'y a pas eu de changement, je puis donc seulement supposer qu'à ce moment le budget du gouvernement a couvert le passif de cette année là. Puis l'année suivante, le passif est passé à $603,000,000. et en 1962 il était de $606,500,000. Où en est-il rendu en 1963 et 1964? Je l'ignore.

Voici ce que M. Whitehouse et son collègue m'ont fait comprendre: quelles que soient les choses nécessaires pour changer les questions financiaires—parce que c'est un fait aujourd'hui que pour la première fois un gouvernement fédéral va créer un fonds de financement d'un régime de pensions liées aux gains pour les Canadiens, et qu'il va s'en remettre aux ressources générales du gouvernement pour couvrir le passif à longue échéance. Ce que vous dites, monsieur Whitehouse, est ceci: En faisant tout cela, assurez-vous de n'oublier en aucune manière ni à aucun point de vue ni de ne pas affaiblir du tout votre responsabilité existante à l'égard de vos contrats implicites en matière de pensions des fonctionnaires.

En second lieu, vous êtes très satisfaits de voir l'introduction des ajustements, ou l'indexation, de quelque façon, pour que les prestations de pensions restent en rapport avec le coût de la vie, et cela est très bien; vous dites que vous êtes en faveur de cela pour l'avenir mais vous insistez sur votre cas et vous dites: Pendant que vous faites cela, veuillez considérer ceux qui sont en retraite, et assurez-vous que ces Canadiens, tout comme toutes les autres personnes qui bénéficieront des prestations du régime de pensions du Canada, obtiendront une certaine compensation du déséquilibre ainsi créé. Voilà ce que vous dites et je pense que tout le monde vous comprend très bien.

Ce n'est pas particulièrement à titre d'ancien fonctionnaire que vous présentez cette requête, mais vous parlez pour tous les autres qui sont maintenant en retraite, bien que vous disiez que dans ce nombre il y a beaucoup de fonctionnaires.

M. WHITEHOUSE: C'est exact.

M. LLOYD: J'aimerais également faire cette observation que j'estime que les témoins nous ont rendu un grand service. Contrairement aux nombreuses représentations faites par d'autres à l'effet qu'il ne devrait pas y avoir d'indexation, ils ont fait inscrire au procès-verbal une chose très importante, à savoir qu'avec les deux tiers des provinces comptant les deux tiers de la population il

peut être très difficile de s'entendre sur les niveaux qui peuvent être relevés, et qu'en introduisant l'indexation vous instituez au moins en partie un ajustement par une règle et par entente préalable de tous ceux que le régime de pensions du Canada concerne.

Voilà en réalité ce que vous dites, n'est-ce pas?

M. WHITEHOUSE: Oui.

M. LLOYD: Mais ce que vous dites c'est que, si le gouvernement du moment reconnaît cela dans l'avenir, ne peut-il pas, de quelque façon, lorsqu'il est en train d'analyser le régime de pensions du Canada, appliquer le même principe à ceux qui sont actuellement en retraite. N'est-ce pas là le fond de vos remarques?

M. MCLAREN: C'est exact. C'est une question de principe. Si le principe est juste et bien fondé il devrait s'appliquer à tous.

M. LLOYD: Quoi que puissent faire les comptables et autres, vous venez à nous nous présenter d'après votre expérience personnelle les difficultés de vivre d'une pension, et vous nous dites: «Il y a des choses que nous savons par expérience». Je suis heureux de votre témoignage.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Cantelon.

M. CANTELON: Monsieur le président, l'argument avancé par l'Association nationale des retraités de l'administration fédérale m'intéresse beaucoup et je suppose que c'est parce que j'ai été une sorte de fonctionnaire moi-même. J'étais professeur et j'ai quelque expérience des luttes avec les gouvernements au sujet des pensions. Je connais les difficultés qu'il y a à obtenir quelque chose pour les pensionnés. En fait, en Saskatchewan, les professeurs eux-mêmes ont finalement dû verser volontairement un pour cent de leur traitement pour fournir un supplément de pension aux retraités. Je ne vous propose pas de faire cela. En fait, je pense que votre argument suggère qu'on ne devrait pas le faire; que c'est au régime de pensions de fournir ce supplément d'argent, et je suis d'accord avec vous.

Je tiens à souligner cependant que dans cette bataille où vous êtes engagé, vous ne luttez pas uniquement pour les fonctionnaires mais pour tous les autres qui sont retraités et qui auront des pensions insuffisantes plus tard. Je voudrais seulement savoir si vous avez une idée du nombre des gens des autres associations du Canada qui seraient touchés de la même manière que vous.

M. WHITEHOUSE: Je n'ai pas ce chiffre tout prêt. Nous n'avons pas ce genre de statistiques en ce qui concerne les Canadiens retraités de tous les domaines. Nous avons des statistiques pour les membres des forces armées qui ont pris leur retraite et pour la gendarmerie royale du Canada et pour les fonctionnaires fédéraux.

M. CANTELON: Ils seront sans aucun doute touchés comme vous?

M. WHITEHOUSE: Oui.

M. CANTELON: Je suppose qu'il y a un million de Canadiens ou plus en retraite, et qui seront affectés de la même façon.

M. WHITEHOUSE: Oui.

M. CANTELON: Voilà où je voulais en arriver.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Munro.

M. MUNRO: Monsieur le président, mon seul commentaire c'est que, du point de vue technique, en ce qui concerne le mémoire des retraités de l'administration fédérale, il a trait au régime de pensions du Canada et à leur expérience, et en ce qui concerne leur recommandation à l'effet que les retraités actuels soient

tous pris en considération au Canada, et non pas seulement les fonctionnaires retraités, leurs représentations sont alors très pertinentes et très importantes. Mais, lorsqu'ils parlent des fonctionnaires en retraite par rapport aux fonctionnaires actuellement en service et près de prendre leur retraite, et lorsqu'ils établissent un rapport avec le fonds de retraite, et ainsi de suite, je pense qu'alors on peut dire qu'ils sont—et je ne veux pas être technique—hors de la sphère de ce comité particulier, et que cela sort vraiment de sa compétence.

Je sais que ces messieurs reconnaissent ce fait dans la mesure où ils ont fait des représentations au gouvernement du Canada au sujet de cette situation, plutôt qu'à des comités comme celui-ci.

Je soulignerais aussi que M. Knowles, comme nous le savons tous, a fait de nombreuses représentations en Chambre à ce sujet. Je souligne aussi à M. Whitehouse que M. Francis ailleurs à la Chambre fait de très gros efforts pour faire corriger cette situation en ce qui concerne les fonctionnaires et aussi en ce qui concerne le fonds de retraite et leur situation par rapport à ceux qui sont actuellement dans l'administration. Je pense vraiment que cet aspect du mémoire est, à proprement parler, hors de la compétence des délibérations de ce comité particulier.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je ne pense pas que ce point d'ordre devrait être mis en évidence...

M. MUNRO: Je ne le mets pas en évidence, sinon pour dire...

M. KNOWLES: J'en reviens toujours au point que, à la demande du gouvernement, nous avons eu ici des gens qui ont parlé de l'intégration du fonds de retraite fédéral avec le régime de pension du Canada. Il me semble que si nous écoutons les gens qui payent nous devrions écouter les gens qui reçoivent. Nous avons démontré ce droit, aussi pourquoi le modifier?

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): J'ai une très courte question à poser, monsieur le président. Je voudrais demander au témoin, en ce qui concerne l'ancien député de Nouvelle-Écosse, s'il consentirait à revenir sur sa décision de ne pas le nommer pour le procès-verbal. Voudriez-vous nommer cet ancien député qui fait cette déclaration au sujet de ce qu'il adviendrait du fonds de retraite?

M. FRANCIS: C'est une déclaration absolument fallacieuse.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): D'après ce que je comprends, elle est complètement fausse.

M. WHITEHOUSE: Non, je n'ai aucun désir de voir cela enregistré. J'en ai parlé simplement pour montrer ce qui se passe dans le pays.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): C'est très bien. J'accepte cela. La seule déclaration publique de ce genre a été faite par M. Buckler d'Annapolis Royal, que vous connaissez, j'en suis sûr.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Je désire féliciter l'association d'avoir profité de l'occcasion pour soumettre le problème des fonctionnaires à la retraite à ce comité. Je puis donner un bon exemple de ce qui est arrivé à de nombreux fonctionnaires à la retraite. Je suis indirectement victime de cela, parce que mon père a travaillé toute sa vie aux Postes comme fonctionnaire. Parti à la première guerre mondiale en 1914 à l'âge de 16 ans, il en revint en 1919. Il fut alors embauché aux Postes et y travailla pendant 27 ans. Son plus haut traitement fut de $1,800 par an. A l'âge de 47 ans il eut une attaque et dut prendre sa retraite. Il avait une pension de $84 par mois, avec huit enfants encore à l'école. Je dus, de ce fait, commencer

à travailler assez tôt. Depuis lors, la pension n'a pas changé. Il vit toujours, il se porte beaucoup mieux, sa santé est bonne, mais il lui faut encore travailler pour gagner sa vie, parce que sa pension n'est pas suffisante.

Je n'attribue pas tout le tort à la Loi sur la pension du service public, mais, comme vous le dites, il devrait y avoir une augmentation des pensions des retraités, cette augmentation pourrait être basée sur l'indice du coût de la vie ou quelque chose de ce genre. Les fonctionnaires retraités ont cotisé au fonds et, voyant que le fond dépasse maintenant deux milliards je pense qu'il serait juste d'accorder des prestations à ces gens qui ont dû cotiser, même si les traitements étaient, lorsqu'ils travaillaient, beaucoup plus petits que ceux des fonctionnaires actuels. Je tiens à vous féliciter pour avoir profite de cette occasion pour soumettre cela au comité, même si vous pensez que cela ne se rapporte pas tout à fait au cas.

M. GRAY: Je ne pourrais certainement pas être d'accord avec ceux, au cas où il y en aurait, qui tiendraient à critiquer ce mémoire. Les témoins ont contribué à nous soumettre de nouveau un problème qui a été soulevé devant ce comité depuis le début des audiences, à savoir le problème de ceux qui sont maintenent en retraite, y compris les fonctionnaires en retraite. Comme la plupart des gens de ce comité, je reconnais que l'adoption de ce bill n'éteindra pas l'obligation du Parlement et de la population active envers ceux qui sont en retraite. En fait, les témoins qui ont déposé devant nous ont contribué à nous montrer une source possible d'assistance accrue à ceux qui sont maintenent des fonctionnaires en retraite du gouvernement fédéral, en supposant que leurs arguments au sujet du fond sont acceptés.

A ce point de vue, ils ont ajouté d'autres témoignages à ceux qui nous ont été présentés au cours des semaines passées. Comme on l'a fait remarquer, il y a un certain nombre de membres, dont certains de ce comité, qui ont fait des représentations à ce sujet soit à la Chambre, soit comme moi-même et d'autres membres, directement aux membres du Cabinet que cela concerne. La présence de ces témoins ici a été très utile, ils ont exposé un problème et nous ont rappelé une obligation que moi-même et la plupart d'entre nous acceptons, celle de ne pas oublier ceux qui sont maintenant en retraite, qu'ils aient travaillé dans le secteur privé ou dans le service civil fédéral.

M. KNOWLES: Je me demande si les témoins se rendent compte qu'ils semblent avoir l'appui unanime de ce comité. Personne n'est contre eux. Nous sommes tous pour vous.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Pour interpréter ce que M. Knowles a dit, nous croyons tous au principe que ces témoins ont défendu, à savoir qu'il devrait y avoir un ajustement. Il n'est pas toujours possible de faire certaines des choses auxquelles on croit, mais on y croit quand même, on lutte pour les obtenir et on les obtient éventuellement.

M. Whitehouse et M. McLaren, au nom du comité, je tiens à vous exprimer nos remerciements pour avoir témoigné ici aujourd'hui. Nous avons écouté votre. exposé et, comme M. Knowles l'a indiqué, il a été très favorablement reçu et il finira certainement par donner des résultats.

Nous vous remercions très sincèrement pour votre déposition d'aujourd'hui. Je vous fais savoir également que votre mémoire sera imprimé comme partie du procès-verbal d'aujourd'hui; afin que, en plus de ce que vous avez dit, le mémoire soit aussi au procès-verbal et puisse être lu par ceux qui le désirent.

M. WHITEHOUSE: Monsieur le président, puis-je ajouter un mot. Je voudrais essayer d'exprimer nos remerciements à vous-même et aux membres de ce comité. Je suis certain de parler pour les milliers de fonctionnaires retraités et de veuves lorsque je dis que nous sommes profondément touchés par la réception que vous nous avez réservée ici aujourd'hui. Nous sommes venus ici sans avoir l'illusion que nous avions le droit de nous faire entendre. Nous savions que nos représentations étaient hors de la compétence de votre comité. Nous emporterons avec nous à la maison le souvenir de la réception que vous nous avez réservée et nous le ferons connaître à tous nos membres dans le pays.

Je sais que personnellement, je me sens beaucoup plus heureux de savoir que nous avons des membres du Parlement qui ont la bonté de s'intéresser aux anciens employés de ce pays. Je connais personnellement certains d'entre vous. Je connaissais certains d'entre vous avant que vous ne deveniez membres du Parlement. Je suis particulièrement heureux que les choses que vous avez dites et faites lorsque vous étiez de simples citoyens sont encore celles que vous faites et que vous dites à la Chambre. Voilà le genre de personnes que le peuple de ce pays veut pour le représenter. Je vous remercie de votre réception.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le jeudi 21 janvier 1965

(*Text*)

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Madame Rideout et messieurs, nous sommes en nombre. Avant de commencer à interviewer les témoins, permettez-moi de rappeler que le sénateur Croll et M. Knowles ont posé hier des questions et ont demandé que les réponses soient préparées. M. Osborne, notre consultant, m'a fourni les réponses à ces questions. Le comité désire-t-il que ces réponses soient inscrites et considérées comme faisant partie du procès-verbal d'aujourd'hui?

—D'accord.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Il a été proposé par M. Francis, appuyé par M. Munro, que les réponses à ces questions soient inscrites et fassent partie du procès-verbal d'aujourd'hui.

—Adopté.

M. MUNRO: Madame la présidente, il y a une ou deux questions dont je voudrais parler. Le ministre désire—et, c'est principalement le sénateur Thorvaldson qui a fait débuter cette hospitalité—inviter tous les membres de ce comité à La Touraine le 3 février à 6 heures 30 du soir. Les invitations seront envoyées, et l'invitation comprend évidemment les membres de la presse qui sont chargés du compte rendu de la réunion ainsi que le personnel.

La seconde chose que je désire mentionner, Mme la présidente, concerne le secrétaire du comité (M. Maxime Guitard). Je lui ai posé la question et il me fait savoir que le nombre de ses heures supplémentaires entre le 21 décembre et le 22 janvier s'élève à environ à 85½ en plus de s'être tenu chez lui à la disposition du comité à tout moment pour faciliter le travail du comité.

Étant donné une telle activité désintéressée de sa part, je me demande s'il ne serait pas normal de lui payer un supplément? Il m'indique que son traitement

est à peu près de $25 par jour, moins l'impôt sur le revenu, et en se basant sur les 85½ heures supplémentaires faites jusqu'à aujourd'hui cela fait environ $250. Cela suppose le même temps supplémentaire pour demain et cela le dédommage jusqu'à demain.

Je voudrais proposer que le supplément lui soit accordé pour ses heures supplémentaires.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Vous avez entendu la proposition de M. Munro, appuyée par M. Francis que...

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): La proposition a été appuyée par deux personnes, Madame la présidente. M. Cantelon l'a également appuyée.

M. KNOWLES: Madame la présidente, est-ce qu'il s'agit du taux normal de traitement ou du taux augmenté de 50 p. cent?

M. MUNRO: Si vous le désirez vous pouvez le modifier en l'augmentant de 50 p. cent. Je crois qu'il s'agit du taux normal. Il n'y aura aucun inconvénient à cela. Je me suis renseigné à ce sujet.

M. KNOWLES: Est-ce que c'est une convention collective entre M. Guitard et vous?

M. MUNRO: Je sais qu'il a fait beaucoup d'heures supplémentaires mais n'a rien reçu, et la même chose s'est produite pendant les séances du comité du drapeau. Je n'en ai pas discuté avec lui.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Désirez-vous modifier votre proposition?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Madame la présidente, je voudrais dire un mot. Étant l'un des principaux bénéficiaires, en temps que coprésident, je suis très content que M. Munro fasse cette propositoin et qu'elle soit appuyée à la fois par M. Francis et M. Cantelon. Je puis assurer le comité que M. Guitard a été le bras droit de ma co-présidente et de moi-même dans la poursuite des activités de ce comité et je pense qu'il mérite bien cela pour le dévouement dont il a fait preuve.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Je vous remercie.

M. MONTEITH: Puis-je dire un mot, madame la présidente? En temps que membre du comité du drapeau, je suis absolument d'accord en ce qui concerne le dévouement à son devoir dont M. Guitard fait preuve.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Je suis certaine que nous nous rendons tous compte de cela, et que M. Guitard a tenu son poste régulièrement et a très bien servi tous les membres du comité, et je pense en particulier aux coprésidents.

Vous avez entendu la proposition. Tous ceux qui sont pour veuillez dire «oui». Avis contraire? La proposition est adoptée.

La présentation de cette après-midi est faite par le comité législatif national du syndicat international des chemins de fer et l'exposé doit être fait par le président, M. Huneault. Il a avec lui quelques autres membres que je lui demanderais de présenter au comité.

M. J. A. HUNEAULT: (*président du comité législatif national de le Fédération internationale des cheminots*): Merci, madame la présidente. Madame la présidente et membres du comité, nous sommes heureux d'avoir l'occasion et le privilège de fournir des explications supplémentaires sur le mémoire. Ayant pris note de la procédure à utiliser, et comme Madame la présidente l'a indiqué, permettez-moi de

vous présenter à ma gauche M. Paul Raymond, président de l'Association des présidents généraux, chemins de fer nationaux du Canada. A ma droite se trouve M. J. H. Clark, président de l'Association des présidents généraux, chemin de fer Pacifique-Canadien.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Merci. Je pense que vous savez, pour avoir lu nos procès-verbaux, que les membres ont eu le mémoire entre les mains, aussi n'est-il pas nécessaire de le relire à moins que vous ne désiriez le faire. Cependant, votre mémoire est court et si vous préférez le lire, c'est très bien. Sinon, un résumé suffira. Vous pouvez souligner les points que vous désirez considérer, et après cela des questions pourront être posées.

M. KNOWLES: Madame la présidente, je me demande si M. Huneault voudrait présenter les autres messieurs qui sont ici à fin que nous puissions avoir leurs noms au procès-verbal également.

M. HUNEALT: M. H. A. Stockdale, membre de l'association des présidents généraux, Pacifique-Canadien; M. C. Beckerton, du comité des pensions National-Canadien; M. W. Gordon McGregor, vice-président du comité législatif du National-canadien; M. E. Streeting, membre du comité des pensions et membre du Pacifique-Canadien; M. D. O. Spicer, membre du comité des pensions du National-Canadien; M. F. A. Armstrong, membre du comité législatif national; M. J. S. Wells, directeur des recherches des organismes ne faisant pas partie de l'exploitation et son assistant, M. P. L. Miles. Voilà toute notre délégation.

La PRÉSIDENTE: (*l'hon. Mme Fergusson*): Je vous remercie.

M. HUNEAULT: Madame la présidente, je suis à votre entière disposition en ce qui concerne la lecture du mémoire. Mais comme vous l'avez dit il est, j'en suis sûr, très court par rapport à certains des mémoires qui ont été présentés à votre comité. Si vous désirez que je vous le lise je le ferai. Sinon, je continuerai l'étape préliminaire.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Je n'ai pas de préférence. Le comité aimerait-il que le mémoire soit lu ou préfère t-il simplement un résumé? Il semble que le comité préfère avoir un résumé.

M. HUNEAULT: Merci, Madame la présidente. Comme les régimes de pensions de chaque compagnie de chemins de fer diffèrent dans une certaine mesure de ceux des autres compagnies et comme l'application de chacun d'eux est plus ou moins différente, comme je l'ai indiqué, M. Clark et M. Raymond répondront à toutes les questions de détail qui se rapportent aux différents plans.

Notre mémoire traite de deux points fondamentaux; ce sont: *a*) le besoin d'une loi fédérale sur les régimes de pensions du secteur privé qui couvrent des employés de secteurs relevant de la compétence fédérale; et *b*) l'exigence que les ajustements au régime de pensions du secteur privé à la suite de l'introduction du régime de pensions du Canada soient soumis à l'acceptation mutuelle par les syndicats et les compagnies de chemins de fer. Les syndicats ne prétendent pas que les régimes privés devraient être complètement régis par la loi, mais nous pensons que les régimes privés comportent trois éléments pour lesquels il est nécessaire d'avoir des règles du gouvernement. Ce sont: la transférabilité; la solvabilité et le placement des fonds.

Après avoir préparé ce mémoire qui est entre les mains du comité, nous sommes heureux de remarquer que le ministre des finances, l'hon. Walter Gordon, comme on le voit à la page 11310 du *hansard* du 18 décembre 1964, a engagé le gouvernement à légiférer sur la transférabilité et la solvabilité des régimes de

pensions du secteur privé dès qu'on aura obtenu, dans une large mesure, l'accord des provinces à propos de cette situation. Nous acceptons cela de bonne foi, et nous estimons n'avoir rien d'autre à dire sur ces deux questions.

Au sujet du placement convenable des fonds des caisses de pensions détenus en fiducie pour les employés, nous ne pouvons mieux faire que de citer le rapport de la commission royale sur le système banquaire et financier, à la page 296, où il est dit ceci:

> Nous croyons donc opportun que les autorités fédérales et provinciales collaborent à l'établissement de règles générales de placement, en commençant par interdire l'achat des titres de l'employeur lui-même ou d'autres valeurs qui peuvent être une source de conflit entre les intérêts des cotisants et ceux des administrateurs de la caisse.

En demandant que la loi sur le régime de pensions du Canada comporte une disposition prévoyant qu'il n'y aura pas de changement aux régimes privés existants sans l'approbation des employés faisant partie de ces régimes, nous avons été inspiré par le fait que nous savons qu'actuellement les conseils d'administration des diverses compagnies de chemins de fer ont un pouvoir de veto absolu sur la forme que prendra le régime de pensions. Il y a des régimes séparés pour National-Canadien et le Pacifique-Canadien, chaque régime ayant son propre ensemble de règles. Chaque régime est administré par un comité ou conseil de sept membres, quatre d'entre eux sont nommés par la compagnie et trois sont élus parmi les présidents généraux des catégories d'employés organisés des compagnies respectives. Le comité ou conseil a le pouvoir de traiter des règles du régime de pensions et de faire des recommandations à leur égard, sous réserve que ces recommandations soient ratifiées par le conseil d'administration de la compagnie en question.

Les divers régimes de pensions que nous avons décrits ne donnent pas aux employés les mêmes droits de parvenir à la réalisation de leurs désirs. Les employés des chemins de fer ne sont pas complètement satisfaits du niveau actuel des pensions qui leur sont maintenant offertes par leurs régimes respectifs et ils seraient heureux que le régime de pensions du Canada fournisse un supplément à leur régime de pensions actuel.

Au moment où le Parlement a commencé à étudier le régime de pensions, nos employés se sont beaucoup préoccupés de l'effet que le régime de pensions du Canada aurait sur leurs régimes respectifs de pensions. Le Canadien-National a envoyé une certaine lettre circulaire à tous ses employés, je crois, et si vous me le permettez, j'aimerais maintenant vous la lire. C'est une circulaire très courte et elle s'intitule:

> Renseignements importants pour tous les cotisants.
>
> Les régimes du N.-C. ne seront pas remplacés par le régime de pensions du Canada. Les prestations combinées seront au moins égales aux prestations du N.-C. La loi d'application du régime de pensions du Canada a été déposée au Parlement le 17 mars et le gouvernement a annoncé qu'après l'intersession de Pâques elle sera confiée pour étude à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

M. LLOYD: Pâques de quelle année?

M. KNOWLES: Pâques est une fête mobile!

M. HUNEAULT: Je suppose qu'il s'agissait de Pâques de l'année dernière.

Étant donné que les détails du régime proposé n'ont pas été communiqués avant l'introduction du bill, le conseil des pensions n'a pas pu étudier ces détails et il se passera quelque temps avant qu'on puisse annoncer avec précision de quelle façon les régimes de pensions du N.-C. et le régime de pensions du Canada seront coordonnés.

Des rapports parvenus au Bureau des régimes de pensions et de bien-être indiquent que quelques employés se préoccupent à tort des effets possibles du régime de pensions du Canada sur les régimes de pensions du N.-C. Avec l'espoir que cela apaisera les principales craintes exprimées, M. G. P. Hamilton, Directeur des régimes de pensions et de bien-être a été autorisé, au nom de la direction du N.-C., a assurer les employés que:

1. Les régimes de pension du N.-C. ne seront pas remplacés par le régime de pension du Canada.
2. Toute coordination entre le régime de pensions du Canada et les régimes du N.-C. n'aura trait qu'aux cotisations et aux prestations relativement aux gains et au service après l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada. Elle n'affectera pas les prestations de pension auxquelles les employés ont acquis le droit en vertu d'un régime du N.-C. jusqu'à maintenant.
3. Les prestations combinées qu'un employé recevra en vertu du régime de pensions du Canada et d'un régime de pensions du N.-C. seront au moins aussi importantes que les prestations fournies actuellement en vertu du régime de pensions du N.-C.
4. Les Fonds de fiducie des pensions du N.-.C continueront à être détenus et administrés par le N.-C. en fiducie pour ses employés et pensionnés aux fins de fournir des prestations actuelles et futures conformément aux règles des régimes de pension du N.-C.

Des renseignements supplémentaires seront fournis aux employés aussitôt qu'il sera possible de le faire.

Au sujet du régime de pensions du Pacifique-Canadien, lors de sa quatre-vingt-troisième assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 6 mai 1964, il a été déclaré—et je cite ce rapport:

Au fardeau actuel des impôts il semble maintenant probable qu'on ajoutera des impôts sur les traitements pour couvrir les coûts des régimes de pensions du gouvernement qui sont proposés.

Votre compagnie a établi un régime de pensions pour ses employés il y a plus de 60 ans—en 1902. En 1937 le régime fut amélioré pour fournir des prestations de pension plus importantes et prévoir des cotisations d'employés. A la fin de l'année dernière, 19,500 personnes percevaient une pension et la part des frais de pension supportée par la compagnie, y compris les provisions pour les pensions à payer plus tard, dépassaient $26,000,000. L'entrée du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux dans ce domaine rendra nécessaire une revision sérieuse du régime de la compagnie pour éviter le double emploi en ce qui concerne les frais et les prestations.

M. KNOWLES: Puis-je vous interrompre, monsieur Huneault, pour demander si le P.-C. distribue à ses employés des feuillets comparables à celui du N.-C. que vous venez de lire?

M. HUNEAULT: Pas à ma connaissance. M. Clark peut peut-être mieux répondre à cette question.

M. J. H. CLARK: (*président de l'Association des présidents généraux du Pacifique-Canadien*): Absolument aucun.

M. HUNEAULT: Comme nous l'avons déclaré dans notre mémoire, nous estimons que le plan des régimes de pension différents du Pacifique-Canadien et du National-Canadien pourrait être amélioré. Le régime est une condition d'emploi et cependant il ne fait partie du contrat de travail, et le comité des pensions, en ce qui concerne le Pacifique-Canadien, et le conseil des pensions, en ce qui concerne le National-Canadien peuvent voir toutes les règles ayant trait aux prestations qu'ils peuvent introduire arrêtées par le veto du conseil d'administration de la compagnie en question.

C'est pourquoi nous témoignons devant vous aujourd'hui. S'il s'agissait de négociations, nous ne serions pas ici.

Ceci termine ma déclaration initiale, madame la présidente.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Je vous remercie beaucoup, monsieur Huneault. Certains membres ont indiqué qu'ils voudraient vous poser des questions. Oui, monsieur Prittie.

M. PRITTIE: Il est évident que vous craignez surtout l'action unilatérale des employeurs en ce qui concerne l'échelle des prestations de pensions. Serait-ce une trop longue histoire de raconter comment il se fait que vos régimes de pensions sont ce qu'ils sont? Qu'ils ne sont pas une question de négociations? Pouvez-vous résumer cela brièvement ou serait-ce trop long de traiter ce problème?

M. HUNEAULT: Je ne crois pas. Je crois que M. Clark pour le Pacifique-canadien et M. Raymond pour le National-Canadien pourraient nous donner un excellent résumé des raisons de cette situation.

M. CLARK: Eh bien, la raison pour laquelle cela n'entre pas dans la convention collective est que si nous utilisions notre force économique à ce sujet, on adopterait une loi pour la poursuite des opérations des chemins de fer. C'est aussi simple que cela.

M. FRANCIS: Je regrette, madame la présidente, mais je n'ai pas entendu cela.

La PRÉSIDENTE (*L'hon. Mme Fergusson*): Voudriez-vous parler un peu plus fort, s'il vous plait?

M. CLARK: L'une des raisons pour lesquelles cela ne fait pas partie de la convention est que si nous l'insérions dans la convention, on négocierait à ce sujet et il nous faudrait utiliser notre force économique pour l'obtenir et on nous obligerait alors à continuer le travail comme on l'a fait au cours des années passées. Je parle de la loi sur la continuation de l'exploitation des chemins de fer.

M. BASFORD: Je crains que le comité n'ait pas compris M. Clark sur ce point.

M. KNOWLES: Cela fut passé en 1950 avant que vous ne soyez ici.

Le PRÉSIDENT (*L'hon. Mme Fergusson*): Cela répond-il à votre question?

M. PRITTIE: Je peux voir que la loi sur la continuation de l'exploitation des chemins de fer n'est pas comprise par divers membres du comité, mais je

ne connais pas grand chose à son sujet moi-même, mais j'aimerais poser une autre question. Est-ce que les cotisations des employeurs et des employés sont égales dans vos régimes de pensions, d'une façon générale?

M. CLARK: Les cotisations sont actuellement de 6 p. cent pour les employés et le chemin de fer canadien du pacifique paie sa part de la pension sur les revenus généraux.

M. PAUL RAYMOND (*président de l'association des présidents généraux du National-Canadien*): La brochure relative au régime de pensions du National-Canadien qui concerne les règles du régime de pensions ne précise pas que la cotisation de l'employeur doit égaler celle des employés. Au 1er janvier 1959, tous les employés embauchés au National-Canadien doivent, en vertu des règlements sur la pension, verser l'équivalent de 5½ p. cent des salaires pour les prestations de pension. Cependant, le régime de pensions du National-Canadien ne comporte pas de disposition indiquant que le National-Canadien doit payer un montant équivalent à celui que les employés engagés depuis la date précédemment mentionnée sont obligés de payer.

M. PRITTIE: Je me rends compte qu'il y a probablement un grand nombre de régimes parce que vous représentez un grand nombre de métiers et de niveaux de revenu. Est-ce qu'il y a un pourcentage général qu'un employé des chemins de fer reçoit lorsqu'il prend sa retraite actuellement? Je veux dire un pourcentage de son revenu précédent?

M. CLARK: Je vais vous expliquer cela, si vous voulez.

M. PRITTIE: Merci.

M. CLARK: Notre régime est un régime obligatoire; c'est l'une des conditions de travail pour ceux qui ont été engagés après 1937. Le calcul de tous les services antérieurs au 1er janvier 1937 est fait sur la base de 1⅛ p. cent. Pour tous les services postérieurs à 1937 le calcul est basé sur 1¼ p. cent.

M. MONTEITH: Du revenu annuel?

M. CLARK: Non. Pour calculer la pension, vous prenez vos 5 dernières années de travail en vertu du règlement 17. Le règlement 17 dit qu'il vous faut travailler un jour au cours du mois pour que ce mois compte pour votre pension. Donc, en conséquence, cela équivaut à prendre les derniers 60 mois de travail. Vous prenez le salaire moyen de vos derniers 60 mois et vous le multipliez par votre pourcentage de service.

M. CANTELON: C'est un pourcentage d'années de service?

M. CLARK: C'est un pourcentage de vos années de service parce que si vous prenez votre service avant 1937 et si vous prenez votre pourcentage sur cela, supposons qu'il s'agisse d'une période de 10 ans, vous prendriez 1⅛ p. cent sur cela et ensuite vos services postérieurs à 1937 seraient à 1¼ p. cent.

M. PRITTIE: Est-ce que pour le National-Canadien c'est à peu près semblable?

M. RAYMOND: Au N.-C. nous avons, en plus du régime actuel, ce que nous appelons le régime de 1959, qui couvre actuellement environ 65,000 employés sur environ 90,000 au total. Ce régime de 1959 fournit un quart pour cent pour les trente premières années de services et un demi pour cent pour chaque année suivante.

Les prestations de pension sont réparties sur cette base, et je vais vous lire le règlement 7, paragraphe (1), qui explique clairement comment on calcule la pension:

> 7. (1) Chaque cotisant qui atteint la date normale de la retraite obtiendra une pension dont le montant mensuel sera un pourcentage de la moyenne de sa rénumération mensuelle pour ses 60 derniers mois de services donnant droit à pension ou pour n'importe quelles cinq années civiles consécutives, en prenant la plus grande des deux moyennes, lequel montant est calculé comme il suit:
>
> 1 p. cent pour chaque année de service donnant droit à pension pour les premières vingt années
>
> 1¼ p. cent pour chaque année de service donnant droit à pension pour les dix années suivantes
>
> 1½ p. cent pour chaque année de service ouvrant droit à pension pour trente années.

Nous avons ensuite ce que nous appelons le régime de 1935. C'est un arrangement différent. Les employés peuvent cotiser 5, 10 ou 20 p. cent de leur salaire, mais les chemins de fer ne versent que 5 p. cent. Ensuite, en vertu de ce régime de pensions de 1935, vous achetez des titres basés sur 5 ans, 10 ans ou 15 ans, des titres garantis. Ensuite vous avez aussi dans l'Est ce qu'on appelle l'ancien régime de l'«I.C.R.», pour lequel les employés paient, je crois, 1 p. cent de leur traitement, ou un certain pourcentage de leur traitement, et ont droit à 1 p. cent pour chaque année de service ouvrant droit à pension. Cette pension est supprimée à la mort du pensionné.

M. PRITTIE: Eh bien, ce que j'essayais de calculer dans le dernier cas est ceci. Lorsqu'un employé a travaillé au N.-C., par exemple, depuis 1935 ou à peu près, et va prendre sa retraite cette année, ou allait prendre sa retraite l'année dernière—je ne suis pas très fort en arithmétique—quel pourcentage obtient-il pour cette période de cinq ans?

M. RAYMOND: Vous voulez dire le pourcentage qu'il obtient ou la somme qu'il obtient?

M. PRITTIE: Non, le pourcentage de ses gains lorsqu'il travaillait aux chemins de fer.

M. RAYMOND: En supposant que l'employé à l'âge de la retraite avait 45 ans de services ouvrant droit à pension, il aura, d'après le pourcentage que j'ai mentionné auparavant, l'équivalent de 60 p. cent de son traitement. Si l'employé a 40 ans de services il percevra l'équivalent de 52.5 p. cent de son salaire comme je l'ai indiqué précédemment en vertu de l'article 7.

Un employé ayant 35 ans de services aura l'équivalent de 45 p. cent de son salaire des 60 derniers mois ou de cinq années consécutives quelconques, en prenant la moyenne la plus élevée des deux. L'employé ayant 30 ans de services recevra 37.5 p. cent; un employé ayant 25 ans de services recevra 31.25 p. cent et un employé ayant 20 ans de service aura l'équivalent de 25 p. cent de son salaire. Maintenant, cela vous donne une bonne idée de ce que seraient les taux de pensions applicables aux personnes faisant partie de ces groupes.

M. PRITTIE: Oui, Je voulais essayer d'obtenir le pourcentage moyen général de leurs pensions. Il est évident que vous soutenez que les prestations du régime de pensions du Canada ajoutées aux pensions existantes ne seraient pas bien importantes compte tenu de l'action unilatérale des compagnies de chemins de fer.

M. CANTELON: J'ai une question supplémentaire à poser, Mme la Présidente. Vos membres seraient heureux de payer ce qui, d'après mes calculs, équivaut à 8 p. cent de leurs salaires, s'ils désirent ajouter au Régime de pensions du Canada ce qu'ils ont actuellement?

M. HUNEAULT: C'est exact. Les personnes que nous représentons tiennent beaucoup à ce que les deux régimes—le régime des chemins de fer et le Régime de pensions du Canada—restent séparés, ou n'aient aucun rapport entre eu, de façon à ce que le Régime de pensions du Canada constitue un supplément de leur régime de pensions actuel.

M. PRITTIE: J'ai encore une question, Mme la présidente. Y a-t-il un autre élément de transférabilité. Si vous quittez une compagnie de chemins de fer et si vous entrez au service d'une autre votre pension est-elle transférée?

M. CLARK: Pas du tout.

M. RAYMOND: Au National-Canadien, notre régime de pension de 1959 renferme une certaine disposition. Il s'agit du Règlement 21, qui se rapporte à l'accord de transfert réciproque et qui est ainsi conçu:

> (1) Tout cotisant qui peut être admissible aux prestations en vertu d'un accord de transfert réciproque peut demander à la Compagnie de faire une remise en son nom, en conformité dudit accord, au lieu du remboursement auquel il peut avoir droit aux termes des présents règlements.

Cet accord est assujetti à certaines négociations entre le National-Canadien et l'autre partie en cause et, comme vous le savez sans doute, nous ne pouvons conclure d'accord de cette nature avec d'autres entreprises industrielles, mais uniquement avec des sociétés de la Couronne déterminées.

M. CANTELON: Merci.

M. MONTEITH: J'ai une autre question à poser. Sauf erreur, les chiffres que M. Raymond a cités vont jusqu'à 20 ans. Pourriez-vous me donner de nouveau le chiffre qui s'applique à la période de 20 ans?

M. RAYMOND: Oui, pour 20 ans ce serait 25 p. 100.

M. MONTEITH: Si quelqu'un quitte l'emploi des chemins de fer auparavant—que deviennent ses intérêts dans la caisse des retraites?

M. RAYMOND: Tout dépend des circonstances. Je dois faire attention à ma réponse, car je tiens à vous donner une idée complète du problème. Les règlements de 1959 du National-Canadien régissant les pensions renferment aussi un article qui concerne la pension différée. En vertu de cette disposition, un employé ayant 15 années de service admissible, et dont l'âge et les années de service égalent 60 ou plus—c'est-à-dire un employé qui a 15 années de service et qui est âgé de 45 ans—qui quitte l'emploi des chemins de fer, soit parce qu'il donne sa démission, soit parce qu'il est congédié, peut demander que le montant des cotisations qu'il a versées soit gardé dans la caisse, en vue de toucher toutes prestations qui pourront en résulter au moment où il atteindra l'âge de la retraite, c'est-à-dire à 65 ans. Si le nombre total d'années est inférieur à 60, l'employé doit retirer le montant.

M. MONTEITH: Et il retire sa propre part seulement?

M. RAYMOND: Oui, plus—

M. MONTEITH: Reçoit-il aussi la cotisation de la compagnie?

M. RAYMOND: Non. En vertu de ce régime, il ne reçoit rien du National-Canadien. Il ne touche que son argent, plus ses intérêts accumulés, et le montant en est vérifié de la manière indiquée dans la brochure.

M. MONTEITH: Mais s'il est admis à faire valoir 60 années, le montant qui sera reporté dans la caisse de l'autre régime comprendra-t-il la cotisation de la compagnie?

M. RAYMOND: En ce qui concerne tous les employés qui ont été engagés avant le 1er janvier 1959, il est entendu que les chemins de fer devront certainement verser un certain montant à cet égard. Toutefois, à la Commission des pensions du National-Canadien, nous sommes d'avis qu'après janvier 1959 tous les employés contribuant à la caisse—et nous envisageons la question à longue date, c'est-à-dire d'ici 50 ou 60 ans—nous croyons que seuls les employés contribueront au régime.

M. HUNEAULT: Madame la présidente, à mon avis, il y a un point qui devrait être éclairci, en ce qui a trait aux pensions du Pacifique-Canadien. En ce qui concerne tout employé qui avait été engagé avant 1937 et qui n'est pas cotisant à l'heure actuelle, ce sont les chemins de fer qui paieront en entier cette partie du régime de pensions.

M. CLARK: Même s'il est cotisant, le montant relatif à sa période de service antérieure à 1937 est payé uniquement par les chemins de fer.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Munro.

M. MUNRO: Madame la présidente, je voulais interroger le témoin ici présent du même point de vue que l'a fait M. Prittie, c'est à-dire en ce qui a trait à la Loi sur la continuation de l'exploitation des chemins de fer, si c'est bien ainsi qu'on l'appelle. J'avoue que je devrais être beaucoup plus renseigné sur cette question, mais peut-être le témoin pourrait-il me dire, d'une façon très succincte, les répercussions de cette mesure en ce qui concerne les chemins de fer.

M. HUNEAULT: Madame la présidente, au moment où les négociations ont été rompues, nous avions eu recours à l'arbitrage et nous nous préparions à refuser nos services aux chemins de fer. Le gouvernement a adopté une mesure, appelée Loi sur la continuation de l'exploitation des chemins de fer, qui nous a forcés à reprendre nos emplois et le différend a été réglé—je ne sais si mes paroles sont tout à fait exactes—avec l'aide du gouvernement.

M. RAYMOND: Grâce à l'intervention du gouvernement.

M. MUNRO: Si je ne m'abuse, vous pouvez faire la grève, mais certaines dispositions de la loi sont alors mises en vigueur, lesquelles vous forceraient à reprendre le travail?

M. HUNEAULT: Cela s'est fait en vertu de cette loi adoptée par le Parlement —la Loi sur la continuation de l'exploitation des chemins de fer.

M. MONTEITH: Ne devait-elle être mise en vigueur que durant une certaine période?

M. KNOWLES: Je pense que le témoin peut confirmer mes paroles, mais la loi elle-même ne s'appliquait qu'à cette grève particulière. Lorsque cette grève a été réglée, la loi ne s'appliquait plus. A mon avis, ils veulent dire qu'ils savent qu'advenant une autre grève, le Parlement adoptera probablement une loi analogue. Cela s'est passé en septembre 1950.

M. MUNRO: Cela se passerait ainsi, quel que soit le parti au pouvoir.

M. KNOWLES: Eh bien! c'étaient les libéraux qui étaient au pouvoir en 1950. Le sénateur Croll était à la Chambre à ce moment-là, et je pense que nous avons voté tous deux contre l'adoption de cette mesure.

M. MUNRO: Alors, vous estimez que l'une des raisons pour lesquelles les pensions n'ont jamais fait l'objet de négociations de la part des syndicats de cheminots, c'est que, à votre avis, si vous ne pouviez vous entendre avec vos employeurs sur la question des pensions,—et ce serait peut-être le seul point litigieux de vos négociations,—et si vous décidiez de faire la grève, une autre mesure de cette nature pourrait être mise en vigueur? Est-ce bien là votre attitude?

M. HUNEAULT: Oui, après ce qui nous est arrivé en 1950, nous craignons qu'une loi analogue ne soit adoptée de nouveau et si, comme vous le dites, le seul point litigieux était la question des pensions, il nous serait inutile d'entreprendre des négociations.

M. MUNRO: Alors, si je comprends bien votre raisonnement, vous voulez restreindre le cadre des chefs de négociation afin d'éviter que le gouvernement adopte une telle mesure?

M. HUNEAULT: Non, je ne crois pas que cette déclaration soit exacte. A de nombreuses reprises,—et mes collègues de la commission des pensions peuvent rectifier mes paroles si je fais erreur,— nous avons tenté d'entrer en négociations afin de faire établir un régime de pensions, mais les chemins de fer ont refusé.

M. CLARK: Nous avons essayé d'obtenir les prestations, mais sans succès. Lorsque vous paraissez devant le conseil de direction pour demander certains avantages qui entraîneraient quelques dépenses, vous n'avez pas de chances de les obtenir.

M. RAYMOND: Il y a un autre point important qui devrait être porté à l'attention du Comité. Notre association du National-Canadien représente au moins 70,000 employés spécialisés, mais le régime de pensions n'est pas restreint uniquement à ces employés. Il s'applique aussi au groupe des surveillants, dont les membres ne font pas partie de l'organisme de négociation. Au National-Canadien, il y en a au moins quelque 20,000 et ils forment une section de l'Administration, laquelle doit être représentée, sans doute, par un autre groupe que notre association. Mais, lorsque nous nous occupons de toute question particulière concernant notre régime de pensions, nous ne l'envisageons pas uniquement du point de vue des employés que nous représentons. Nous l'examinons avec l'idée que tous les employés du National-Canadien devraient recevoir le plus d'avantages possible. Par conséquent, si nous devions négocier un accord,—et nous aimerions conclure un accord qui réglementerait le système de pensions,—nous devrions aussi, je suppose, tenir compte du fait que la portée générale de ce régime de pensions devrait s'étendre également aux gens qui n'étaient pas représentés aux négociations donnant lieu à la convention collective. Je suppose que l'Association générale du Pacifique-Canadien devrait satisfaire aux mêmes exigences, si jamais nous pouvons obtenir notre régime de pensions par voie de négociations.

M. MUNRO: En d'autres termes, si les négociations réussissaient, ceux qui seraient touchés directement profiteraient du travail que vous auriez accompli pour améliorer la situation?

M. RAYMOND: Oui.

M. MUNRO: Je ne pense pas que ce soit exceptionnel, car il en est souvent ainsi dans bien d'autres cas. Les efforts que vous avez tentés pour améliorer la situation profiteraient à d'autres qui ne sont pas membres de votre syndicat?

M. RAYMOND: Nous ne voyons certes pas d'inconvénient à nous occuper des intérêts d'autres employés qui ne sont pas membres accrédités de notre syndicat. Je suis heureux d'insister sur ce point. Nous reconnaîtrions que c'est une partie des responsabilités qui nous incombent.

M. MUNRO: Mettons la situation au pire,—si votre convention prenait fin et qu'après une série de négociations entre vous-mêmes et vos employeurs, le différend ne soit pas réglé, mais qu'une grève soit ordonnée, puis que le Gouvernement vous force ensuite à reprendre le travail,—qu'arriverait-il alors, lorsque vous auriez été forcés de retourner au travail? N'auriez-vous pas recours à des négociations d'une autre nature, lesquelles donneraient lieu à quelque autre mode d'arbitrage?

M. HUNEAULT: En réponse à votre question, je dois dire qu'il ne s'est présenté, aux chemins de fer, qu'une seule occasion où une mesure législative nous ait forcés à reprendre le travail, et que toutes les négociations qui ont eu lieu par la suite entre le Gouvernement et les parties en cause ont eu pour résultat la signature d'une convention.

M. RAYMOND: En 1960, nous nous sommes trouvés dans la même situation. Un projet de loi a été adopté en vue de nous forcer à reprendre le travail,—ou plutôt de nous empêcher de faire la grève.

M. MUNRO: Avant que vous fassiez vraiment la grève?

M. RAYMOND: Oui.

M. MUNRO: Et par la suite vous avez eu une entrevue avec la compagnie, et vous en êtes arrivés finalement à quelque entente, ou bien certaines négociations ont dû avoir lieu?

M. RAYMOND: L'arbitrage.

M. KNOWLES: En 1960, le juge Kellogg avait été désigné comme arbitre, mais la mesure législative précisait un maximum et un minimum. En d'autres termes, certaines limites lui avaient été fixées. Si j'ai bonne mémoire, il vous a accordé tout ce qu'il pouvait.

M. CLARK: C'était en 1950.

M. RAYMOND: Mais, en 1960, le problème était différent?

M. KNOWLES: On vous a empêchés de continuer?

M. RAYMOND: Oui.

M. CLARK: Et l'affaire a été remise à quelque six mois plus tard?

M. MUNRO: Madame la présidente, je vais probablement trop loin dans cet ordre d'idées, mais je me demande pourquoi la question des pensions ne peut faire l'objet de négociations, même s'il devait en résulter un procédé qu'on n'approuve pas, même si cela donnait lieu à quelque mode d'arbitrage obligatoire. D'une certaine façon, ce serait seulement un des nombreux points qui pourraient être réglés par arbitrage, n'est-il pas vrai?

M. RAYMOND: Non, l'affaire est beaucoup plus compliquée. Tout d'abord, aux termes des lois du Canada, lorsque notre conférence générale, ou du moins le personnel qui ne fait pas partie du service du mouvement, signifie ses intentions, il faut que nous nous entendions, au cours d'une réunion quelconque, sur les demandes que nous allons formuler. Quant aux membres de l'autre groupe, c'est-à-dire le personnel du mouvement, ils sont liés par leurs contrats indivi-

duels et, tant que tous les contrats des employés des deux groupes n'expireront pas à la même date, nous ne pouvons nous unir pour notifier ensemble aux chemins de fer notre désir d'entrer en négociations, afin de faire mettre en œuvre les régimes de pensions. Aux termes des lois en vigueur au Canada, nous ne pouvons absolument rien faire à ce sujet. Je suppose que les chemins de fer en tirent avantage.

M. MUNRO: Au fond, vous adoptez, aux chemins de fer, le même principe de marchandage que dans l'ensemble des entreprises industrielles.

M. RAYMOND: A la vérité, nous avons les mains liées pour le moment. Nous ne pouvons obtenir notre régime de pensions par voie de négociations, en raison des exigences des lois du Canada.

M. MUNRO: Ces divers groupes d'employés appartenant à des syndicats différents au sein d'une compagnie de chemins de fer, et ces diverses catégories d'employés ayant passé des contrats différents, lesquels prennent fin à des dates différentes, est-ce bien de cela que vous voulez parler?

M. RAYMOND: C'est un des points en question.

M. MUNRO: Pour rectifier cette situation, sûrement dans une certaine mesure, il faudrait que les syndicats intéressés collaborent les uns avec les autres? Je répète «dans une certaine mesure» et j'irais même jusqu'à dire «dans une très large mesure».

M. RAYMOND: J'ose dire que si les lois du Canada nous le permettaient et si les chemins de fer consentaient à s'entretenir avec nous, nous nous réunirions certainement et nous tenterions de négocier avec eux. Nous sommes prêts à faire abstraction des exigences et de la rigueur de la loi à ce sujet, d'un commun accord. Toutefois, les chemins de fer ne se sont pas rendus à notre désir de nous entretenir avec eux et ils affirment que, à leur avis, nous devons nous en tenir au contexte de la loi.

M. MUNRO: Je cherche à me renseigner. Il n'existe aucune loi qui empêche tous les syndicats de cheminots de collaborer ensemble, en vue de négocier à l'avenir des conventions collectives qui se termineraient toutes en même temps.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Est-ce une déclaration que vous faites?

M. RAYMOND: Autant que je sache, aux termes de la loi, on ne peut entrer en négociations au sujet d'un point que ne comporte pas la convention principale, sans le commun accord des deux parties en cause. Mettons que notre convention actuelle expire le 31 décembre 1965. Si nous désirions obtenir par voie de négociations quelque autre avantage qui ne soit pas prévu par la convention, laquelle aurait été conclue, mettons, le 31 décembre 1963, pour la période de 1964 et 1965, et si les chemins de fer s'y opposaient, ils n'auraient qu'à dire: «Aux termes de la loi, nous avons le droit de vous forcer à vous en tenir à la convention que nous avons conclue et, par conséquent, nous ne voulons pas nous entretenir avec vous pour en délibérer.» M'avez-vous bien compris? C'est la loi qui leur donne ce droit et, bien entendu, elle nous accorde le même droit. Nous sommes prêts à nous entretenir avec les chemins de fer quand ils le voudront, mais ils ne sont pas disposés à le faire.

M. KNOWLES: Cette question relève de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

M. MUNRO: Au sein des syndicats de cheminots qui désirent que l'administration fédérale joue un certain rôle dans l'élaboration des régimes privés de

pensions, au sein des industries qui relèvent du Gouvernement fédéral, surtout en ce qui concerne les chemins de fer,—vous désirez, je suppose, que le Gouvernement fédéral intervienne dans ce domaine, afin de vous assurer que les droits de vos employés relatifs au régime de pensions soient bien protégés et que ces pensions soient entièrement transférables. D'une manière générale, est-il juste de dire que c'est là ce que vous désirez?

M. HUNEAULT: Oui, en effet. Nous désirons que le Régime de pensions du du Canada s'ajoute aux régimes déjà existants, c'est-à-dire à ceux qui relèvent de la compétence fédérale. Nous n'avons aucune objection aux autres régimes, s'ils désirent s'intégrer, mais dans notre cas nous ne voulons pas,—ni les employés que nous représentons,—d'une intégration du Régime de pensions du Canada avec les régimes privés existants pour les chemins de fer.

M. MUNRO: Une de vos recommandations semble être tout à fait distincte d'une autre. D'un côté, vous recommandez que les bénéfices, cotisations, etc. du Régime de pensions du Canada s'ajoutent à votre propre régime privé de pension, ce que je comprends fort bien. Et, dans une autre recommandation, distincte de celle que je viens de citer, vous demandez la réglementation des régimes privés de pension relevant de la compétence fédérale, dans le but, je suppose, d'uniformiser tous ces régimes, de telle sorte qu'on puisse se reporter de l'un à l'autre. Est-ce bien ce que vous avez voulu dire?

M. HUNEAULT: Certainement. C'est le fond même de notre déclaration.

M. MONTEITH: Est-ce que le facteur solvabilité entre en ligne de compte?

M. HUNEAULT: Oui, nous avons mentionné ce facteur dans notre accord.

M. MONTEITH: Dans cette catégorie particulière?

M. HUNEAULT: Oui.

M. MUNRO: Si l'on considère qu'un secteur énorme de tout le régime privé de pension relève de la compétence provinciale, à l'exception des industries qui relève de la compétence fédérale tous les autres régimes de pension et régimes privés des employeurs, etc. relèvent de la compétence provinciale, les syndicats des chemins de fer considèrent-ils que, dans le domaine des régimes privés, il est souhaitable d'arriver à un système de transfert et d'uniformité complets? Voudraient ils que leurs régimes privés de pension soient uniformes aux autres régimes privés de pension qui existent également dans le secteur privé de l'économie? Est-ce bien cela?

M. HUNEAULT: Ce que nous demandons, dans ce cas particulier, c'est que les régimes privés de pension actuellement en existence dans les chemins de fer canadiens soient assujettis, selon les règlements, à l'accord mutuel conclu entre les syndicats et les compagnies.

M. MUNRO: Oui, mais ne vous inquiétez-vous pas de ce que ces régimes soient uniformes à d'autres régimes de pensions appartenant à des domaines complètement étrangers aux chemins de fer, qu'ils soient reportables à ces régimes, et donnent éventuellement à vos employés une liberté de mouvement en ce qui concerne l'endroit où ils trouvent du travail?

M. HUNEAULT: Oui. Si l'on considère que les règlements des régimes privés de pension, la possibilité de transfer et de solvabilité, forment matière pour certaines régions de pension privés dans le cadre de la compétence provinciale, nous demandons que la même application soit faite aux régimes privés de pension qui relèvent de la compétence fédérale.

M. MUNRO: En d'autres termes, il est souhaitable d'uniformiser tous les régimes de pension, qu'ils relèvent de la compétence provinciale ou fédérale?

M. HUNEAULT: Exactement.

M. MUNRO: Dans le même ordre d'idées, en partant de la suggestion émise dans le mémoire, je me demande, madame la Présidente, s'il serait dans les règles de demander à M. Osborne, directeur de recherches qui conseille le comité, s'il pourrait renseigner le comité en ce qui concerne les démarches faites au nom des gouvernements fédéral et provinciaux dans ce but, car je pense que les employés de chemins de fer, les syndicats, devraient en être avisés. J'aimerais écouter les commentaires relatifs à cette situation.

M. OSBORNE: Le permettez-vous, madame la Présidente?

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Certainement.

M. OSBORNE: Madame la Présidente, comme les honorables membres le savent déjà, l'*Ontario Pensions Benefit Act*, dans sa version la plus récente, prévoit le transfert des prestations des pensions et la solvabilité des régimes de pension dans la province. Il ne prévoit pas l'uniformité des prestations, mais prévoit par contre, avec certaines restrictions, le transfert des prestations. C'est-à-dire que la cotisation de l'employeur sera investie et la cotisation de l'employée sera mise en réserve.

La province du Québec a présenté une résolution à l'Assemblée législative de Québec qui, non seulement prévoit un régime de pension cotisable pour les résidents de la province, mais encore le transfert et la solvabilité des régimes privés de pension à l'intérieur de la province.

Le gouvernement du Manitoba a également manifesté de l'intérêt dans ce domaine et a déposé un projet de loi qui, ensuite, a été retiré.

A la demande de l'Ontario, des représentants de toutes les provinces et des observateurs du gouvernement fédéral se sont rencontrés à Toronto le 16 octobre pour discuter de la question portant sur l'uniformité du transfert des régimes de pension et des conditions requises en matière de solvabilité d'un bout à l'autre du Canada. On a convenu qu'un projet de loi serait préparé par un sous-comité, dans l'espoir que toutes les provinces l'accepteraient. Le sous-comité a terminé son travail et, au début de cette semaine, un groupe représentant les provinces ainsi que des observateurs du gouvernement fédéral ont assisté à une deuxième réunion à Toronto pour discuter de ce projet de loi.

Je pense que cette explication donnera aux membres du comité une idée de la situation, pour autant que je la connaisse.

M. CANTELON: Madame la présidente, cela signifie-t-il que si le chauffeur d'un moteur diesel n'aime plus le travail qu'il fait et désire passer, peut-être dans l'Ontario, il peut aller travailler chez Massey Ferguson, dans les ateliers, et sa pension sera transférée des chemins de fer à Massey Ferguson, et ses droits continueraient d'exister?

M. OSBORNE: Madame la Présidente, les arrangements définitifs permettant ce genre de transfert ne signifieraient pas forcément que ses droits de pension seraient transférés d'un employeur à un autre; mais l'employé en question ne perdrait pas les droits qu'il aurait acquis. Il se peut qu'au moment de sa retraite il reçoive deux, trois ou même quatre chèques de différents régimes. Il ne perdrait pas ses droits.

M. MUNRO: Il s'agirait d'une question de compétence.

M. OSBORNE: Pour compléter ma réponse à M. Cantelon, qui a cité l'exemple d'un chauffeur de moteur diesel, j'ajouterais que le problème additionnel qui se pose dans ce cas-là est de savoir de qui relèvent les employés de chemin de fer. S'ils relèvent du gouvernement fédéral, naturellement, les lois provinciales ne les touchent pas et, si je comprends bien, cela explique pourquoi la Fraternité cherche à obtenir une législation fédérale, une législation qui, je suppose, serait parallèle a toute législation adoptée par les provinces, pour les employés et les compagnies relevant de la compétence fédérale, si telle compétence existe.

M. KNOWLES: Et c'est probablement ce que M. Gordon a prévu dans sa déclaration à la Chambre, et ce à quoi la délégation s'est déjà référée.

M. LLOYD: Madame la Présidente, puis-je poser une question supplémentaire?

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Oui.

M. LLOYD: Madame la Présidente, au cours de ces conférences, est-ce que les discussions ont porté sur le droit qu'ont les employés à être consultés sur les projets de loi portant sur les régimes de pension?

M. OSBORNE: En ma qualité d'observateur fédéral à l'occasion de l'une des conférences, je ne suis pas libre d'entrer dans les détails qui ont ou n'ont pas été discutés. Pour autant que je m'en souvienne, la question portant sur le transfert,—ma foi, je ne suis pas très sûr d'avoir complètement compris la question.

M. LLOYD: Je sympathise avec vous. Si je comprends bien, lors de ces conférences, les premiers ministres et les autres personnes (chargées de la question) ont tous débattu la sagesse qu'il y avait à établir des régimes privés de pension dans tout le Canada?

M. OSBORNE: Pas les premiers ministres.

M. LLOYD: Bon, disons les personnes choisies officiellement. Tout ce que je désire savoir, c'est ceci: ceux qui se tournent vers la loi pour uniformiser les régimes privés ont-ils, à un moment quelconque, discuté la question du droit qu'a l'employé à être consulté pour tout sujet pouvant fournir aux provinces matières à législation?

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): M. Osborne n'est peut-être pas prêt à se prononcer sur ce sujet.

M. OSBORNE: J'aimerais ajouter quelque chose. La proposition suggérait que l'*Ontario Pension Benefits Act* serve, d'une façon générale, de modèle à la loi provinciale, avec des changements éventuels. Au cours des travaux de mise au point de l'*Ontario Pension Benefits Act*, un grand nombre de gens ont été consultés. Une commission a siégé pendant deux ou trois ans pour étudier cette question et écouter des exposés. Des exposés ont été présentés par les représentants des organisations ouvrières et par ceux des dirigeants et des autres parties intéressées. Dans cette mesure-là, les opinions générales des employés, par l'intermédiaire de leurs représentants, ont été émises auprès de la commission qui a formulé la recommandation au gouvernement de l'Ontario, laquelle devait aboutir à l'établissement de l'*Ontario Pension Benefits Act*.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Allez-vous continuer dans cet ordre d'idée, monsieur Munro? Il me semble très clairement que nous avons une recommandation, page 1, article 5, provenant de la délégation qui se trouve ici.

Nous pourrions leur donner la parole, puis revenir à la loi et décider ce que nous recommanderons. Il me semble qu'il est temps de nous livrer à des recherches sur ce qui s'est passé jusqu'à maintenant. N'êtes-vous pas du même avis?

M. MUNRO: Je suis d'accord avec vous, madame la Présidente. Néanmoins, me plaçant simplement du point de vue de la documentation, je désirais éclaircir ce point tel qu'il a été exposé dans le mémoire, en ce qui concerne les régimes privés de pension et la façon dont les employés des chemins de fer ont rattaché ceci au Régime de pensions du Canada.

La seule autre question que je désire poser à ce sujet simplement par souci de clarté,—et cette question affecte en effet le domaine des pensions,—c'est que, si j'ai bien compris, vous considérez que les clauses de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail constituent des obstacles à ce que vous essayez d'obtenir: des négociations pour toute l'industrie du chemin de fer.

M. HUNEAULT: Oui, madame la Présidente. Le régime du Pacifique-Canadien et celui du National-Canadien couvrent tous leurs employés par différents contrats et, comme M. Raymond l'a indiqué, la date d'expiration des accords ne nous permet pas de négocier ou de signifier un arrêt en vertu de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qui ne nous permet pas, au cas où nous ne soyons qu'un groupe, le groupe sédentaire, comme on l'a appelé, de signifier conjointement un arrêt; mais les emplois courants signifient leurs arrêts à différents moments et séparément. C'est là le hic. Ceci empêche la signification des arrêts d'inclure des clauses de pension comme matière à négociation.

M. MUNRO: Je désire beaucoup obtenir l'information que les syndicats des chemins de fer nous ont donnée aujourd'hui et j'estime que les difficultés auxquelles nous nous heurtons, dans le domaine des régimes privés de pension, sont certainement instructives et méritent d'être examinées. Je suis heureux qu'elles aient été mentionnées dans leur exposé, à cet effet.

La seule question qui me reste à poser,—et je m'excuse de parler pendant si longtemps,—est que je crois comprendre qu'à part vos problèmes particuliers dans le secteur des régimes privés de pension et votre désir compréhensible de voir le Régime de pensions du Canada compléter vos propres régimes privés de pension, vous êtes très en faveur des clauses du Régime de pensions du Canada et vous appuyez sans réserve le dit régime?

M. HUNEAULT: Je crois, madame la Présidente, que nous avons fait cette déclaration dans notre exposé. Toutefois, je voudrais en revenir au point où, dans mes propos du début, j'ai déclaré que le Ministre de la Couronne avait remarqué que, comme nous le comprenons, il existe des lois provinciales affectant les régimes privés de pension et nous avons assumé que la déclaration du ministre avait été faite de bonne foi, et nous n'avons pas commenté sur ce passage particulier, car nous avons assumé que le ministre avait déclaré ceci de bonne foi et nous n'avons pas jugé bon d'y ajouter quelque chose, et nous avons assumé également qu'aussitôt que l'accord principal serait accepté dans toutes les provinces, le gouvernement fédéral établirait des lois comparables à celles des provinces, ce qui résoudrait le problème.

M. MUNRO: Je pense que vous avez entendu M. Osborne mentionner aujourd'hui les efforts entrepris par le Gouvernement fédéral à cette fin?

M. HUNEAULT: Oui, certainement.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): M. Raymond m'a fait remarquer qu'à la page 1 de la section 3 du mémoire il est clairement écrit que nos témoins estiment qu'au Canada nous avons besoin d'un régime de cette sorte, tel que décrit dans le projet de loi C-136, et que ces témoins sont en faveur du principe des régimes cotisables en relation avec le salaire, sous les auspices du Gouvernement.

M. HUNEAULT: Oui, notre déclaration opine en ce sens.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Est-ce finalement ce que vous avez dit?

M. HUNEAULT: Oui, ce sont les termes de notre déclaration.

M. RAYMOND: Voilà la réponse à votre question: elle se trouve dans le *hansard* et au paragraphe 3, comme vous l'avez spécifié, madame la Présidente.

M. KNOWLES: Madame la Présidente, puis-je poser deux questions à M. Huneault et à ses collègues? Tout d'abord, lorsque vous demandez des lois dans le genre de celles que le Ministre des Finances a maintenant promises,—et nous avons tous les deux tablé là-dessus,—des lois protégeant les régimes de pension des travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale en matière de travail, le faites-vous à la lumière de quelques expériences que vous avez eues qui vous fassent penser que cette sorte de législation est nécessaire?

M. HUNEAULT: Oui, nous estimons que nos programmes de pension,—et je crois que nous avons indiqué cela dans notre mémoire,—ne sont pas entièrement satisfaisants. Nous ne sommes pas complètement satisfaits des prestations qu'ils rapportent et nous serions heureux d'accueillir le Régime des pensions du Canada comme supplément.

M. KNOWLES: Je m'excuse, mais je ne parle pas de ce point particulier, le supplément. J'y viendrai dans un instant. Je parle de la législation que vous demandez pour protéger la solvabilité et la transférabilité des programmes fédéraux de pension. Avez-vous eu une expérience quelconque qui vous pousse à craindre qu'un de vos régimes de pension ou fonds de pension ne soit pas aussi bien protégé que vous l'aimeriez?

M. HUNEAULT: Oui, et j'aimerais passer cette question à M. Clark qui pourrait faire une déclaration relativement au Chemins de fer du Pacifique-Canadien.

M. CLARK: En vertu du régime du Pacifique-Canadien, si un employé quitte la compagnie avant d'avoir atteint les droits à une pension, tout ce qu'il obtient ce sont les contributions qu'il a faites jusque-là, sans aucun intérêt ni rien d'autre. Il n'y a là-dedans aucune contribution financière de la compagnie.

M. MONTEITH: C'est en quoi il diffère un peu du National-Canadien?

M. CLARK: Oui, il en diffère un peu à cet égard. Si vous considérez la solvabilité du fonds, vous savez que certaines choses ont été publiées dans tout le pays et cela provoqué bien des froncements de sourcils, si je puis ainsi m'exprimer, en ce qui concerne la manipulation des fonds par l'administrateur.

Les journaux ont rapporté de façon assez claire que, au Del Rio central,plus de 400,000 actions du Fonds fiduciaire de pension du Pacifique-Canadien ont servi directement aux investissements du Pacifique-Canadien. Comme il y a un seul bureau de recherches qui travaille pour les deux parties en cause, on comprend que le transfert des actions a pu se faire bien facilement.

M. KNOWLES: C'est ce genre de transaction, dont nous ne possédons pas réellement tous les détails, que vous voulez empêcher...

M. CLARK: Oui, nous voulons y mettre fin.

M. KNOWLES:...au moyen de la loi dont vous demandez l'adoption. Aussi n'ai-je pas besoin d'insister davantage là-dessus.

M. CLARK: En effet.

M. KNOWLES: Vous rapportez la déclaration de M. Gordon suivant laquelle le Gouvernement fédéral proposera l'adoption d'une telle loi. Êtes-vous prêts à attendre?

M. CLARK: Oui.

M. KNOWLES: Pas trop longtemps, je l'espère.

M. CLARK: Oui, pas trop longtemps, nous l'espérons.

M. KNOWLES: J'aimerais poser certaines questions au sujet de l'autre partie de votre recommandation. Vous laissez entendre que les cheminots veulent réellement que le Régime de pensions du Canada soit ajouté à vos régimes actuels et non pas qu'il se substitue à une partie de ces régimes. Je crois que vous avez dit cela clairement. En répondant à M. Cantelon, vous avez bien dit que vous êtes disposés à payer les frais supplémentaires. Mais j'aimerais poser une question de détail à ce sujet. Vous payez actuellement 5½ p. 100?

M. HUNEAULT: 5½ p. 100 pour le National-Canadien et 6 p. 100 pour le Pacifique-Canadien.

M. KNOWLES: Sur le revenu brut?

M. HUNEAULT: Oui, exactement.

M. KNOWLES: Donc, si vous ajoutez le Régime de pensions du Canada, sans diminuer celui des chemins de fer, vous paieriez 1.8 p. 100 de plus, mais non sur le total de vos revenus?

M. HUNEAULT: En vertu du Régime de pensions du Canada, comme je le comprends, monsieur Knowles, nous paierions 1 p. 100 sur un salaire maximum de $5,000.

M. KNOWLES: 1.8 p. 100 au-dessus de $600.

M. HUNEAULT: Oui, 1.8 p. 100 au-dessus de $600.

M. KNOWLES: Donc, votre taux réel ne serait pas porté de 5½ p. 100 à 7.3 p. 100, ou de 6 p. 100 à 7.8 p. 100, mais il serait au contraire abaissé?

M. HUNEAULT: Oui.

M. KNOWLES: Mais, de toute façon, est-ce que les employés dont vous êtes le porte-parole sont disposés a payer un taux supplémentaire en vue d'obtenir l'autre pension?

M. HUNEAULT: Oui, c'est exact.

M. LEBOE: Je connais bon nombre d'employés des chemins de fer qui viennent tout juste de commencer à travailler et qui estiment que le taux de 5½ p. 100 et celui de 6 p. 100 sont un fardeau assez lourd. D'après votre expérience, pouvez-vous citer des faits qui justifieraient cette assertion? C'est ce que ces employés me disent, et j'ai fait de nombreux voyages par tout le pays à bord des fourgons ou des locomotives. Je veux mentionner surtout les emplois les plus communs.

M. HUNEAULT: Quant à moi, monsieur Leboe, je n'ai entendu aucune plainte, et je suis certain que mes deux collègues ici présents pourraient affirmer la même chose. Est-ce que vous avez eu des plaintes à propos du taux de 5½ p. 100 au National-Canadien et le taux de 6 p. 100 au Pacifique-Canadien?

M. CLARK: Voici un fait qui pourrait corroborer ce qui vient d'être dit. Avant 1937, nous n'avions pas le régime de pension, mais ceux qui ont été employés après 1937 ont été obligés d'y adhérer. Par la suite, de temps à autre, nous avons reçu un certain nombre de demandes de la part de personnes qui ne voyaient pas la nécessité de participer au régime et qui ont toujours voulu s'en retirer. Le régime fut de nouveau mis sur pied en 1949, et bon nombre d'employés y ont adhéré de nouveau. Il y en a encore qui ne veulent pas y participer. Les personnes que M. Leboe a rencontrées et sur lesquelles il fonde ses arguments font certainement partie de la minorité.

M. BASFORD: Le fait est que M. Leboe voyage à bord des trains de la compagnie *Pacific Great Eastern*, qui appartient à une province.

M. LEBOE: Non, je voyage à bord des trains du National-Canadien.

M. BASFORD: Les employés en question se préoccupent beaucoup de la façon dont le Premier ministre et M. Gunderson administrent le régime de pension.

M. LEBOE: Ne mêlons pas la politique à ces questions. Je voyage à bord des trains du National-Canadien et je pense que s'il y a quelqu'un qui peut dire qu'il voyage, c'est bien moi. J'ai pu me rendre compte personnellement que les employés estiment que le taux de la pension est assez élevé et qu'il ne veulent pas payer plus cher. Je parle ici des employés les plus jeunes. Si je m'en tiens à votre déclaration, je constate que ces employés changent quelque peu d'idée, après avoir été quelques années à l'emploi des compagnies de chemin de fer, après avoir payé la moitié du prix de leur maison, s'être acheté une automobile et avoir fait d'autres dépenses.

M. RAYMOND: Je crois être en mesure, de même que M. Huneault, de répondre fidèlement à votre question, parce que je m'imagine que vous voyagez à bord des fourgons du National-Canadien.

M. LEBOE: Oui, et aussi à bord des locomotives.

M. RAYMOND: En vertu du poste que j'occupe, je reçois de la correspondance de tous les syndicats affiliés, en fait, de tous les syndicats qui s'occupent ou non des employés du National-Canadien. Votre affirmation est exacte, mais il faudrait y apporter des réserves. D'après le dossier qui est à ma disposition, les employés du National-Canadien paient présentement trop cher, soit un taux de $5\frac{1}{2}$ p. 100, en comparaison des avantages que leur offre le régime actuel. C'est là leur avis; c'est ce qu'ils pensent. Aussi, avons-nous un grand nombre de résolutions en suspens. Les syndicats en question ont demandé à notre association que le taux actuel de $1\frac{1}{4}$ p. 100 pour les trente premières années et de $1\frac{1}{2}$ p. 100 pour les années suivantes, soit haussé à un taux uniforme de $1\frac{1}{2}$ p. 100 pour toutes les années et, si la chose est possible, à 2 p. 100 par année. Si c'est de cette façon que vous envisagez le problème, il n'y a pas de doute que les employés du National-Canadien ne sont pas satisfaits et trouvent le taux actuel trop élevé, parce qu'ils estiment qu'ils devraient retirer plus d'avantages en comparaison du pourcentage de leur salaire qu'ils versent en vue du régime de pension. Est-ce que cela est assez clair?

M. LEBOE: Oui, merci.

M. KNOWLES: Je crois que nous nous entendons maintenant sur un autre aspect de la question, à savoir que les employés du National-Canadien désirent vraiment que le Régime de pensions du Canada soit ajouté à ce qu'ils obtiennent présentement par l'entremise de leur propre régime de pension. Vous avez

peut-être déjà parlé de la question que je veux soulever, mais je crois quand même utile de vous demander ce qui suit: voulez-vous que la loi sur le Régime de pensions du Canada défende absolument aux employés des chemins de fer de se soustraire à leurs propres régimes de pension, lorsque le Régime de pensions du Canada entrera en vigueur, ou voulez-vous que la loi exige qu'il y ait des consultations entre les employeurs et les employés à ce sujet?

M. CLARK: Je crois avoir déclaré que tous les changements qui seraient apportés à la suite de l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada devront faire l'objet de consultations entre les syndicats et les compagnies de chemin de fer. Voilà ce que j'ai déclaré.

M. KNOWLES: Vous êtes disposés à reconnaître qu'un certain nombre d'employés d'autres industries seraient assez heureux de l'intégration des régimes de pension, mais, en ce qui regarde les employés des chemins de fer, vous voulez que les régimes de pension se chevauchent, pour ainsi dire?

M. CLARK: C'est exact. Je crois aussi avoir dit, monsieur Knowles, que le régime de pension de la fonction publique serait peu à peu abandonné, si j'ai bien compris, et j'ai dit que nous n'avions pas d'objection à ce que tout régime de pension privé qui est sous compétence fédérale soit intégré, si on le désire. Ce que les compagnies de chemin de fer veulent, c'est que s'il doit y avoir intégration, nous soyons d'abord consultés à ce sujet. Il faudrait s'entrendre à ce sujet.

M. KNOWLES: En dehors du fait que vous avez eu du succès dans les négociations collectives, je suis certain que vous désirez vivement négocier au sujet du Régime de pensions du Canada. Je suis réellement tenté de poser certaines questions au sujet de la crise survenue il y a un grand nombre d'années, en 1910 ou 1920, au sujet des pensions établies à la suite des grèves. Mais je pense que nous devrions un jour rendre visite à M. John Munro et lui parler de cela en lui disant combien les gens sont aujourd'hui préoccupés par ce problème. Je ne poserai cependant pas de questions à ce sujet; je me bornerai à la suivante. Est-ce que tous les employés des deux compagnies de chemin de fer,—je m'adresse d'abord à M. Clark, puis à M. Roymond,—participent aux régimes de pension? Est-ce que les personnes qui sont présentement à l'emploi des compagnies de chemin de fer participent aux régimes de pension des compagnies?

M. CLARK: Non, un certain nombre d'employés du Pacifique-Canadien n'y participent pas.

M. KNOWLES: Combien d'employés sont dans cette situation par rapport au nombre total d'employés?

M. CLARK: Permettez-moi d'abord de consulter les chiffres à ce sujet.

M. RAYMOND: Pendant ce temps, je puis vous donner les chiffres en ce qui regarde le National-Canadien. De façon générale, le régime de pension du National-Canadien s'applique à un peu plus de 90,000 de nos employés. Plus de 65,000 de ces employés font partie de ce que nous appelons le régime de 1959. Il y a environ 6,300 employés qui participent à l'ancien régime de 1935, c'est-à-dire ceux qui ont des parts garanties, et il y en a mille de ceux-ci qui participent à l'ancien régime de la I.C.R. dans l'est. Environ 18,000 employés sont sous l'ancien régime de pension de 1935 mais n'y contribuent pas, de sorte qu'ils ne reçoivent maintenant qu'une pension de base de $25 par mois. Voici donc, monsieur Knowles, la réponse à votre question: vous pouvez constater très clairement qu'il y à plus de 65,000 employés,—entre 65,100 et 65,200 employés,—

qui participent au régime de 1959, qu'il y a environ 6,200 ou 6,300 employés qui participent à l'ancien régime de 1935, celui des parts garanties, qu'environ 700 employés sont plus sous l'ancien régime de pension de l'I.C.R. et qu'environ 18,000 employés qui ne contribuent pas au régime de pension de 1935 reçoivent, en vertu de ce régime, une pension de base de $25 par mois. Cette dernière pension prend fin à la mort du titulaire.

M. MONTEITH: Les employés ont-ils eu toute liberté de choix?

M. RAYMOND: Oui, pour diverses raisons qu'ils ont déterminées, ils ont jugé bon de ne pas y participer parce que, à l'époque, une partie des 18,000 employés du National-Canadien dont nous venons de parler devaient s'engager à payer leurs arrérages, ce qui équivalait à plusieurs milliers de dollars dans plusieurs cas. Dans la plupart des cas, les arrérages s'élevaient à au moins $3,000 et la plupart de ces employés, je crois, étaient de ceux qui, en 1918, 1922 et 1930, ont été mis à pied à cause de la crise.

M. CLARK: En octobre 1964, nous avons tenté de déterminer quel effet le problème que vous venez de soulever pourrait avoir sur certains employés en particulier et sur les employés qui ne sont pas admissibles et qui sont présentement en service. A cette fin, nous n'avons considéré que les employés qui ont 50 ans et plus, hommes et femmes. Ainsi, de 1950 à 1964, il y a 4,086 hommes en cause, et, pour la même période, il y a 680 femmes, ce qui fait un total de 4,766.

Je possède des statistiques de toutes les années, mais je ne vous ai donné ici que les totaux.

M. KNOWLES: En d'autres termes, le tableau complet que viennent de nous présenter les représentants des deux compagnies de chemin de fer laisse entendre qu'il faudrait se raviser, si l'on croit, en se fondant sur l'opinion de la population, que les employés des chemins de fer sont gâtés en ce qui regarde les pensions.

Votre régime de pension peut être grandement amélioré et c'est pourquoi vous insistez tellement pour y ajouter le Régime de pensions du Canada.

M. CLARK: Oui, et il y a une autre raison. Lorsque, il y a trois ou quatre ans, nous avons demandé d'améliorer le régime de pension du Pacifique-Canadien, on a commencé à parler d'un régime de pensions pour le Canada. Jusqu'à ce moment, nous pouvions nous attendre à recevoir quelques-uns des avantages que nous demandions, par exemple, une hausse de $1\frac{1}{4}$ p. 100 à $1\frac{1}{2}$ p. 100. Mais depuis que l'on parle du Régime de pensions du Canada, on ne veut rien faire tant qu'on ne saura pas combien coûtera le Régime de pensions du Canada. Si les régimes de pension sont intégrés, cela équivaudrait, selon moi, à ce que nous serions obligés de payer la part des compagnies de chemin de fer ou au moins la plus grande part.

Si nous n'obtenons pas les avantages des régimes de pension des compagnies, parce qu'on a ajouté le nouveau fardeau du Régime de pensions du Canada, alors nous n'obtiendrons pas non plus les avantages de ce dernier régime..

M. KNOWLES: Je comprends que vous voulez régler cette question le plus rapidement possible.

M. CLARK: Certainement.

M. KNOWLES: Vous saurez alors à quoi vous en tenir. J'ai une dernière question. Monsieur Huneault, je sais que vous avez assisté à un certain nombre des sessions du présent comité et j'ai constaté que vous étiez présent ici, ce matin, lorsque les représentants des fonctionnaires à la retraite ont parlé au nom de ces derniers.

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui doit parler au nom des employés des chemins de fer à la retraite? Est-ce que les représentants des fonctionnaires à la retraite ont pu parler au nom de ces employés des chemins de fer?

M. HUNEAULT: J'ai été très impressionné par les preuves apportées par les témoins de ce matin et j'ai été impressionné aussi par la façon avec laquelle les membres du comité les ont accueillies. J'affirme qu'ils ne parlaient pas seulement au nom de leur propre organisation; ils parlaient au nom de tous les Canadiens, ce qui comprend les employés des chemins de fer.

M. RAYMOND: Puis-je faire une remarque à la suite de la question de M. Knowles?

J'aimerais attirer l'attention de M. Knowles et celle du comité sur une question que l'on ne doit pas négliger, en ce qui regarde le National-Canadien,—et aussi le Pacifique-Canadien, ce dont peut témoigner M. Clark. En vertu des règlements, les employés du National-Canadien qui participent à n'importe quel régime de pension ne peuvent retirer leurs cotisations présentement. Tous les cotisants sont soumis à ce règlement. Au moment où ces employés ont fixé leur choix,—je veux parler des 65,000 employés mentionnés tout à l'heure,—à ce moment, dis-je, ils se sont engagés à suivre certains règlements particuliers, et ce, en retour de certains avantages et dans l'espoir d'améliorer ces avantages. Avec l'établissement d'un Régime de pensions du Canada, si ces avantages sont réduits afin qu'ils soient les mêmes que ceux dont jouiront tous les citoyens canadiens, alors notre régime de pension ne pourra plus être obligatoire. Est-ce que vous me suivez?

Voici une autre question qui nous préoccupe. Si la personne qui participe au régime de 1959 ou à celui de 1935 ne retire des avantages, à la suite de l'adoption de la loi sur le Régime de pensions du Canada, que dans la mesure où elle a contribué au régime national, et si elle ne reçoit que ce que le gouvernement canadien veut bien lui accorder, elle doit alors abandonner le régime de pension de National-Canadien. Cela constitue certainement un inconvénient. Les employeurs auront à y faire face, si les chemins de fer décident unilatéralement que les régimes de pension seront consolidés ou intégrés.

Vous savez sans doute vous-même, que si vous contribuez à ces régimes pendant de nombreuses années, vous y investissez un bon montant d'argent en échange de la promesse de prestations précises, ce qui constitue de fait un contrat; mais si pendant la durée du contrat, vous découvrez que les conditions sont changées, vous ne pouvez rien y faire. Si vous comparez les prestations dont bénéficient actuellement les employés du National-Canadien avec celles dont bénéficieront les citoyens du Canada en vertu de la présente Loi, vous constaterez que les employés du National-Canadien seront privés effectivement de certaines prestations et de certains droits qui sont accordés aux autres Canadiens. Ce fait est mentionné dans les articles 15 et 16 figurant aux pages 4 et 5 de notre mémoire.

M. KNOWLES: Je vous remercie.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Monteith?

M. MONTEITH: Madame la présidente, on a répondu à mes questions.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Monsieur Gray?

M. GRAY: Madame la présidente, M. Knowles a traité une partie du domaine au sujet duquel je me proposais de poser des questions, en particulier, celui qui se rapporte au nombre des employés qui ne sont pas protégés du tout par les régimes de pension des chemins de fer ou qui ne retirent pas ces prestations. Je

tiens seulement à faire remarquer qu'il est très intéressant d'apprendre, relativement à l'industrie ferroviaire au Canada, qui a été l'une des pionnières dans le domaine des pensions privées, qu'un si grand nombre de gens ne bénéficient actuellement d'aucune pension ou ne reçoivent que des prestations très modestes en vertu de régimes antérieurs. Cela constitue une réponse éloquente aux autres témoins qui se sont présentés devant nous pour tenter de démontrer que l'industrie pourrait fournir des régimes privés assez rapidement, ce qui diminuerait la nécessité d'adopter le Régime de pensions du Canada. Je ne sais pas si les témoins aimeraient à faire des remarques à ce sujet.

M. CLARK: Si un employé du Pacifique-Canadien n'est pas admissible au régime de pension quand il débute dans son emploi à un âge supérieur à 40 ans—c'est-à-dire, s'il a dépassé son 40e anniversaire de naissance quand il débute dans son emploi—alors il n'a absolument aucune chance d'être admis à un régime de pension quelconque.

M. GRAY: Et les régimes de pension ont été institués pour la première fois au Pacifique-Canadien en quelle année?

M. CLARK: En bien, on a institué un régime de pension au Pacifique-Canadien, en 1902, mais ce n'était pas un régime à base de cotisations. Le 1er janvier 1937, on a établi un régime à base de cotisations. Les employés eurent alors la possibilité, quel que fut leur âge, d'être admis à ce régime de pension.

M. GRAY: Le point que j'essaie de faire ressortir, c'est que tout cela n'a rien de bien encourageant, quand on nous dit que l'industrie privée est prête à règler ce problème très rapidement et que nous n'avons pas à nous en occuper.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Est-ce tout, monsieur Gray?

M. GRAY: Oui, je vous remercie.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Mme Rideout?

Mme RIDEOUT: Madame la présidente, je me sens très à l'aise aujourd'hui avec ces messieurs de la Fraternité des cheminots. Moncton, qui est connue comme un ville ferroviaire, se trouve dans ma circonscription. La nouvelle cour de triage du National-Canadien se trouve également en cet endroit. Je devrais peut-être mentionner également que j'ai commencé à travailler comme employée de chemin de fer et je tiens à vous féliciter, messieurs, de votre mémoire, et à vous déclarer que je sympathise à vos problèmes. Je sais qu'il existe des problèmes dans les différents régimes de pensions des chemins de fer, et je saisis l'occasion pour vous demander une question que l'on me pose chaque fois que je suis à la maison ou au cours de mes déplacements. Je devrais ajouter qu'elle se rapporte dans plusieurs cas à des veuves. Mon mari était un employé de chemin de fer. Il participait au nouveau régime de pension, donc, je suis également une pensionnée.

C'est la question que j'aimerais vous poser. Sous le régime du vieux *Provident Fund*, comme vous l'avez expliqué aujourd'hui, l'employé contribue pour un certain montant et l'employeur en contribue autant, mais lors du décès de l'employé, sa veuve ne reçoit rien. Elle ne reçoit aucune pension. Ai-je raison à ce sujet?

M. RAYMOND: A ma connaissance, en vertu du vieux régime—je ne parle pas du régime de 1935. Le vieux *Provident Plan* prévoit, à ma connaissance, que la pension se termine à la mort de l'employé ou du pensionné.

Mme RIDEOUT: Oui, et en plus ces employés n'ont pas la permission de participer au nouveau régime de pension des chemins de fer. Il n'y a qu'à certains moments, à certaines périodes, qu'ils sont autorisés à y adhérer.

M. RAYMOND: C'est exact.

Mme RIDEOUT: Et à ce moment-là, ils doivent remettre une somme importante aux chemins de fer; est-ce exact?

M. RAYMOND: Il y eut deux occasions au cours desquelles les employés qui participaient aux régimes de pension antérieurs eurent la possibilité d'adhérer au régime récent. D'abord, en 1954, il se fit une grande campagne à la suite de l'adoption du premier régime de pension revisé en 1952. La campagne eut lieu en 1954 et tous les non-cotisants furent invités à y participer.

De nouveau, la même possibilité fut offerte à tous les employés lorsque le régime fut révisé une autre fois en 1959. Le régime fut révisé en 1959, mais les sollicitations eurent lieu de fait en 1958.

En principe, il fut permis à tout employé qui n'était pas sur la liste de paie au 31 décembre 1958 et qui, par la suite, est rappelé par le National-Canadien, d'examiner la question et de prendre une décision à cet égard. En prenant la décision de devenir participant au nouveau régime, ils n'ont pas nécessairement à payer les montants quelconques qu'ils peuvent devoir aux chemins de fer. Ils reconnaissent tout simplement l'obligation d'avoir à les payer pour pouvoir recevoir toutes les prestations prévues par le régime. S'ils ne paient pas les sommes dues, celles-ci sont déduites des prestations totales et on emploie une formule spéciale pour établir le montant d'argent qui est alors versé au pensionné ou à sa succession selon le découvert réel ou le défaut de cotisation.

Mme RIDEOUT: Mais, il y eut certains employés qui ne purent tirer avantage de la possibilité d'adhérer au nouveau régime parce qu'ils n'avaient pas l'argent qu'il leur fallait. N'est-ce pas qu'il y eut des employés, qui ne purent adhérer au nouveau régime pour cette raison?

M. RAYMOND: Oui, j'ai déjà répondu en partie à cette question, et j'aimerais donner de plus amples explications à ce sujet. En plus des sommes élevées que ces gens devaient s'engager à verser pour pouvoir recevoir toutes les prestations, vous devez également tenir compte des employés qui sont des anciens combattants—de ceux qui ont servi dans les forces armées et qui grâce à ce service recoivent des prestations en vertu des règlements de l'État. En tenant compte de tous ces faits, je présume qu'une grande majorité des non-cotisants, considérant les sommes qu'ils devraient verser pour pouvoir obtenir toutes les prestations du régime de 1959 et autres, en ont conclu qu'il leur serait plus avantageux de demeurer des non-cotisants en vertu du régime de 1935 en recevant une pension de $25 aussi longtemps que le National-Canadien continuerant à la payer et en bénéficiant de toutes autres prestations qui leur seraient allouées en vertu de règlements ou de lois votés par le gouvernement.

Mme RIDEOUT: J'ai le sentiment—et je me demande quel est le vôtre—que ces gens seront particulièrement heureux de pouvoir participer au Régime de pensions du Canada parce qu'il protège leurs épouses.

M. RAYMOND: J'ai parlé à plusieurs d'entre eux, et en ce qui les concerne ils m'ont brusquement déclaré: «Monsieur Raymond, nous ne désirons pas participer au régime de 1959, et nous attendons la mise en vigueur du projet de loi C–136, parce que nous deviendrons alors bénéficiaires de quelque chose qui, nous l'espérons, nous permettra de prendre notre retraite avec une certaine dignité.»

Pour expliquer plus avant ces problèmes, de façon à faciliter la tâche d'en arriver à une décision en ce qui concerne la législation proposée—j'aimerais ajouter, si vous me le permettez, madame la présidente, qu'un employé qui

gagnerait un salaire mensuel moyen de $300 serait admissible en vertu de la nouvelle législation à recevoir une pension de $75 par mois. En vertu du régime de 1959 du National-Canadien, un employé qui gagne en moyenne $300 par mois doit avoir au moins 20 ans de service pour être admissible à une pension de $75 par mois, et il doit payer 5½ p. 100 de son salaire. En vertu du projet de loi du fédéral, l'employé ne sera tenu de travailler que pendant dix ans et de payer 1.8 p. 100 de son salaire pour recevoir une pension du même montant. Les non-cotisants, en ce qui nous concerne, sont dans une meilleure situation avec la nouvelle législation, faisant partie du régime de 1959. Si le régime de 1959 est encore réduit par l'intégration au présent régime, alors nous sommes d'avis que c'est une autre injustice envers ces cotisants.

Mme RIDEOUT: Comme vous le savez, j'en suis certaine, de nombreuses gens vous écrivent comme à moi d'ailleurs; et je pense que la réponse à leurs questions réside dans notre régime de pensions qui prévoit des indemnités aux veuves, protection qui n'existait pas. Ainsi, nous allons réellement régler un problème. Peut-être en surgira-t-il de très nombreux autres, mais au moins un sera réglé.

M. RAYMOND: Nous devons nous occuper des veuves et de la succession.

M. BASFORD: Mon frère aîné est employé dans une cour de pompage du National-Canadien, à Winnipeg, et j'aimerais souhaiter une bienvenue spéciale à la Fraternité des cheminots, de la part du comité. J'aimerais mettre en lumière la déposition préliminaire. Une lettre provenant du National-Canadien à l'intention des cotisants de cette compagnie et qui renfermait quatre points a été lue. Je me demande sur lequel de ces points vous n'êtes pas d'accord en ce qui touche la façon dont le National-Canadien administre son régime de pension?

M. RAYMOND: Ce à quoi nous nous objectons est renfermé essentiellement dans les points deux et trois de cette lettre que les chemins de fer ont envoyée, et si vous me le permettez, je vais vous en faire lecture. On y déclare que:

1. Les régimes de pension du National-Canadien ne seront pas remplacés par le Régime de pensions du Canada.

Nous savons que les chemins de fer ont nettement déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de mettre au rancart le régime dans son ensemble, donc, ce sujet est hors de question à l'heure actuelle. On déclare en outre:

2. Toute coordination entre le Régime de pensions du Canada et le régime de pension du National-Canadien n'aura trait qu'aux cotisations et revenus, soit les revenus et le service postérieurs à l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada.

Vous allez voir maintenant où l'on se propose de faire quelque chose. On dit encore:

> Cela ne touchera pas les prestations de pension qui reviennent aux employés en vertu du régime de pension du National-Canadien jusqu'à ce moment-là.

Nous déclarons que, lors de la mise en vigueur du Régime de pensions du Canada, nous devrions obtenir ce que nous payons en vertu de notre régime de pension actuel et que nos employés devraient payer ce qui est exigé en vertu de la loi afin de bénéficier de ces prestations supplémentaires. On dit ensuite:

3. Les prestations combinées qu'un employé recevra en vertu du Régime de pensions du Canada et de celui du National-Canadien devraient être au moins aussi élevées que les prestations actuelles versées en vertu du régime de pension du National-Canadien.

Nous nous objectons à cela, parce que nous estimons que le National-Canadien, au lieu de payer au Gouvernement la même chose que tout autre employé sera obligé de payer 1.8 p. 100 des salaires équivalents de ses employés à l'égard du Régime de pensions du Canada, et qu'il récupérera une partie des mises de fond ou des obligations auxquelles il fait actuellement face des employés qui ne sont pas soumis aux clauses obligatoires de 1959.

Éventuellement, si nous envisageons une période de 50 à 100 ans, les chemins de fer ne payeront rien à l'égard du régime, parce que le Régime de pensions du Canada sera accru un jour ou l'autre, avec l'amélioration projetée du Régime, quel que soit ce que projettent les actuaires. Nous estimons, au National-Canadien et probablement qu'on est du même avis au Pacifique-Canadien, qu'en dernière analyse, les employés paieraient le montant entier, et que les chemins de fer se dédommageront de leurs obligations à l'égard de leur régime privé en le payant au Gouvernement fédéral.

M. BASFORD: Cette lettre était-elle datée de février de l'année dernière?

M. RAYMOND: Il n'y a pas de date sur ce que j'ai, mais à ma connaissance, elle fut envoyée à une date assez hâtive l'an dernier.

M. BASFORD: Y a-t-il eu depuis, d'autres communications?

M. RAYMOND: Je dis ceci parce que, à ma connaissance, par suite de la publication de ce bulletin, plusieurs des organisations ont pris la peine d'écrire au Natoinal-Canadien en me fournissant des copies, et elles m'ont également écrit pour s'objecter à cela. A l'une de nos réunions annuelles, l'an dernier, cette question a été débattue, parce qu'on l'avait fait connaître aux employés. Je dirais que cela se passait assez tôt après janvier de l'année dernière.

M. BASFORD: Est-ce que je comprends clairement votre position alors? Je suppose que vous avez étudié les dépositions faites devant le comité, quand il a été question du système d'intégration qui devrait s'appliquer à la Loi sur la pension du service civil?

M. HUNEAULT: Oui, nous les avons étudiés, dans une certaine mesure.

M. BASFORD: Dois-je comprendre que vous ne voulez pas suivre la même ligne de conduite dans le cas des pensions du National-Canadien?

M. HUNEAULT: C'est exact.

M. Basford: C'est parce que vous estimez que vos régimes actuels ne sont pas appropriés.

M. HUNEAULT: C'est une déclaration exacte.

M. BASFORD: Avec l'addition du Régime de pensions du Canada, que vous approuvez entièrement, est-ce que ce sera plus convenable?

M. HUNEAULT: Il accroîtra les prestations des pensionnés.

M. RAYMOND: Cette lettre circulaire a apparemment été envoyé après le 17 mars, car on y mentionne que la Loi établissant le Régime de pensions du Canada a été présentée au Parlement le 17 mars. Donc, elle a été envoyée après cette date.

M. BASFORD: Il n'y a pas de circulaire ayant trait à ce projet de loi C–136?

M. HUNEAULT: En plus de ceci?

M. BASFORD: Le projet de loi C–75?

M. HUNEAULT: Nous n'avons connaissance d'aucune circulaire récente à ce sujet.

M. RAYMOND: Puis-je faire remarquer, cependant, que cette question a été portée à l'attention du National-Canadien et aussi, je crois, à celle du Pacifique-Canadien. Comme je l'ai indiqué, nous avons un certain nombre de résolutions que nous voudrions présenter aux chemins de fer. A ce moment-là, nous étions justement en train de préparer un mémoire contenant les recommandations à présenter à la Commission des pensions. C'est à cause de cela que nous avons jugé nécessaire de retarder la présentation de notre mémoire, parce que nous ne connaissions pas toute la teneur de la législation proposée. Cette ligne de conduite a été également suivie par notre chemin de fer; elle consiste à attendre que le gouvernement ait accepté tous les détails de la question avant de se mettre au travail. On a toujours prétendu qu'on désirait faire une certaine intégration.

M. BASFORD: Si je comprends bien votre mémoire, vous ne vous opposez pas entièrement à l'intégration, si cette dernière s'effectue sur une base bilatérale, c'est-à-dire avec votre consentement?

M. RAYMOND: Oui, parce qu'alors nous avons une chance d'exprimer les vues de nos employés en même temps que celles des personnes qui ont étudié la question, et ainsi de suite. Il nous faut prendre cette responsabilité. Nous n'avons aucune objection à le faire, mais nous voulons avoir au moins l'occasion de discuter la question avec les chemins de fer pour en venir à une conclusion qui, à notre avis, représente bien les intérêts des gens en cause. Nous n'y sommes pas encore parvenus; en principe, nous pouvons présenter notre mémoire, mais le bureau de direction peut le bloquer.

(*Texte*)

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Je crois avoir décelé dans votre accent, monsieur Raymond, que vous êtes d'expression française et je présume aussi que vous êtes de la province de Québec. Je veux d'abord vous féliciter de la facilité avec laquelle vous vous exprimez dans la langue de Shakespeare et aussi de vos connaissances approfondies sur les plans de pension. Est-ce que les employés du Canadien-National qui résident et travaillent dans la province de Québec entretiennent des craintes ou des appréhensions du fait que le Québec dispose de son propre régime tout comme le Canada?

M. RAYMOND: De telles craintes, s'il en existe, ne m'ont pas été signalées.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Vos employés savent-ils que le plan de pension de la province de Québec prévoit le transfert dans toutes les autres provinces du pays?

M. RAYMOND: Je crois comprendre que la plupart des employés du Canadien-National,—et je ne puis traiter que du Canadien-National,—suivent les événements de très près et devraient savoir que le gouvernement de la province de Québec a l'intention d'adopter les dispositions nécessaires pour permettre de transférer les avantages du régime de pension.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Personnellement, à titre d'expert en régimes de pension, voyez-vous des inconvénients au fait que Québec dispose de son propre plan?

M. RAYMOND: Non, aucun.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Est-ce que vous voyez des avantages au fait que Québec a son propre plan?

M. RAYMOND: La province de Québec elle-même? Je ne le sais pas. Je ne suis pas dans la politique.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Puis-je ajouter un petit commentaire, monsieur Raymond? Je crois que le très grand nombre des employés du rail dans la province de Québec a certainement influé sur les négociations entre la province de Québec et le gouvernement fédéral en ce qui concerne la mise au point de plans identiques par le gouvernement fédéral et la province de Québec. Je crois aussi que ce facteur peut être une garantie pour l'avenir, advenant certains changements dans les régimes de pension. Les mêmes changements seront apportés par la province de Québec et par le gouvernement fédéral.

M. FRANCIS: C'est une question de juridiction fédérale.

M. RAYMOND: Je répondrai de cette manière. A ma connaissance, les employés du Canadien-National ou du Canadien-Pacifique disposent d'un fonds de pension alors que la plupart des autres industries n'en ont pas et cela a certainement influé sur la décision prise par le gouvernement de Québec de s'acquitter de ses obligations à l'endroit de la population. Mais il n'est pas de mon domaine d'aller plus loin.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Mais je crois, moi-même, que le fait qu'il y a beaucoup d'employés du rail dans la province de Québec a influé . . .

M. RAYMOND: Définitivement.

M. CÔTÉ (*Longueuil*): Vous-même, ainsi que votre association, favorisez-vous la disposition du Bill C-136 qui lie les bénéfices à l'indice du coût de la vie de sorte que les bénéfices augmenteront si le coût de la vie augmente?

M. RAYMOND: Nous sommes en faveur de ce principe.

(*Traduction*)

M. HUNEAULT: Je vais vous dire pourquoi j'ai dit ça. Au cours d'un congrès, j'ai employé le terme anglais et quelqu'un m'a dit: «Depuis quand, Paul, as-tu changé de groupe ethnique?»

M. LLOYD: Madame la présidente, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien fournissent, je crois, une caisse de retraite pour leurs employés sur une base à peu près semblable, à moins que ce ne soit sur une base différente. Je crois qu'il s'agit de systèmes d'unité et que les prestations sont établies sur les cinq meilleures années consécutives ou sur les 60 derniers mois, selon le cas.

M. CLARK: Au Pacifique-Canadien, vous avez le choix entre les cinq meilleures années et cinq années civiles que vous pouvez indiquer, mais dans aucun cas les prestations ne seront inférieures à celles que donneraient les cinq dernières années.

M. LLOYD: Le pourcentage des cotisations est-il le même?

M. CLARK: Il y a une différence de 0.5 p. 100.

M. LLOYD: Et dans les deux cas, c'est-à-dire celui du Pacifique et du National, il n'existe aucun droit de négociation en ce qui a trait aux pensions?

M. HUNEAULT: Absolument aucun.

M. LLOYD: Il me paraît que le système que vous avez tous les deux est connu sous le nom de régime de pensions d'unité. En d'autres termes, votre argent de même que celui des compagnies de chemins de fer n'est pas déposé dans une caisse de fiducie ni attaché à cette caisse. Ce n'est pas tout à fait ce qui se passe. Je crois que vous prenez comme base la garantie que si vous réunissez certains facteurs, que vous remplissez certaines conditions, vous aurez droit à certaines prestations, et que dans un cas la compagnie se porte garant d'un régime particulier, alors que dans l'autre cas c'est le gouvernement qui est responsable; mais

d'une façon générale, le Pacifique et le National sont enclins à garder les prestations de pension, parce qu'elles ont quelque chose à faire avec la compensation à peu près de la même façon. Si tel est le cas, je crois, M. Raymond, que vous avez cité un passage d'une brochure du National, au début de votre témoignage, et que vous avez donné quelques exemples à M. Prittie, si je ne m'abuse, des prestations qui pouvaient être versées dans certaines conditions. Est-ce que vous citiez en passage de cette brochure quand vous avez donné ces exemples, ou s'agissait-il d'un autre manuel?

M. RAYMOND: Vous voulez dire le pourcentage crédité à l'égard d'un certain nombre d'années de service?

M. LLOYD: Oui. Vous avez pris un exemple dans le supplément des Règlements du National-Canadien régissant le régime de pensions, en vigueur depuis le 1er janvier 1959; cet exemple porte sur le cas d'un employé qui aurait pris sa retraite le 31 décembre 1958. A l'âge de 65 ans, après 35 années de service, six mois de service admissible, au tarif de $350 par mois, ce qui représenterait la moyenne de son revenu au cours des 60 derniers mois, cet employé recevrait une pension équivalant à 40 p. 100 de cette somme.

Vous donnez aussi un autre exemple dans lequel l'employé âgé de 55 ans et ayant 40 ans de service admissible—je suppose qu'il a dû commencer à travailler à l'âge de 15 ans pour arriver à ce résultat—toucherait une pension équivalant à 47 p. 100 de ses cinq meilleures années ou à ses 60 derniers mois de travail.

M. RAYMOND: Je n'ai jamais donné ces chiffres-là. Il semble bien que nous n'utilisons pas le même document.

M. LLOYD: Bien voici, j'ai obtenu ces renseignements d'un de vos membres. Est-ce que ce sont là, à l'heure actuelle, des cas typiques de la moyenne des pensions pour les employés de chemins de fer à la retraite, ou est-ce que vous avez des chiffres indiquant quel serait le pourcentage de la compensation mensuelle moyenne que reçoivent les employés de chemins de fer qui prennent leur retraite aujourd'hui, à part ceux dont nous venons de parler?

M. MONTEITH: Je crois que M. Raymond nous a donné ces chiffres.

M. RAYMOND: J'ai puisé ces renseignements dans une lettre circulaire, en date du 16 avril 1962, écrite par l'hon. M. Gordon, ministre des Finances, à la suite d'une modification à notre règlement 7 qui faisait disparaître ou annulait les tarifs précédents applicables aux 20 premières années, puis 1¼ p. 100 pendant les 10 années suivantes, et ainsi de suite. Depuis le 1er avril 1962 ces pourcentages sont changés, de sorte que maintenant au lieu d'avoir 1 p. 100 pour les 20 premières années, 1¼ p. 100 pour les 10 années suivantes et 1½ p. 100 pour chaque année après 30 ans, cet amendement prévoit 1¼ p. 100 pour chacune des 30 premières années de service, et évidemment le 1½ p. 100 prévu pour les années qui suivent les 30 premières années reste le même. En raison de cet amendement que je viens de citer, on arrive—c'est assez surprenant—à un pourcentage inférieur à l'ancien et le nouveau pourcentage diffère de l'autre par exactement 5 p. 100, que vous ayez 20 ans ou 45 ans de service; quand vous prenez votre retraite, vous n'avez que 5 p. 100. On pourrait croire qu'en prenant sa retraite après 45 ans de service, d'après le nouveau tarif, le pourcentage de la pension serait accru proportionnellement si on la compare à celle d'un employé ayant 20 ans de service; mais j'ai les chiffres ici: 45 ans de service admissible en vertu du vieux règlement à 55 p. 100 représente maintenant 60 p. 100. Dans tous les cas on arrive avec une différence de 5 p. 100 de moins. Cette situation a donné lieu à de nombreuses plaintes.

M. LLOYD: En raison de cette dernière méthode, du pourcentage du service admissible, du pourcentage des prestations établies sur cinq ans, du revenu mensuel moyen, voulez-vous dire que de fait vous avez une diminution du pourcentage?

M. RAYMOND: Non, nous avons une augmentation de 5 p. 100, mais ce 5 p. 100 applicable à l'augmentation de 1¼ p. 100 pour les 30 premières années a, de fait, donné lieu à une augmentation uniforme de pension à tous les employés à raison de 5 p. 100, peu importe qu'ils aient 50 ans ou 20 ans de service.

M. LLOYD: Dans vos conclusions finales, vous recommandez d'ajouter les présentes prestations au régime de pensions du Canada; cela présuppose que vous êtes d'avis que les prestations actuelles ne sont pas assez considérables pour constituer ce qu'on pourrait appeler une pension suffisante pour jouir convenablement de sa retraite: ce sont là les mots que vous avez employés. Avez-vous des chiffres pour appuyer cette conclusion ou une déclaration quelconque autre que celle que vous avez déjà présentée au comité? Aimeriez-vous donner plus d'explications à ce sujet?

M. RAYMOND: Comme je l'ai signalé précédemment, lorsque nos employés se sont engagés à contribuer à l'égard de ce régime de pension, ils l'ont fait à condition de recevoir certaines prestations fondamentales que nous avions indiquées, et ils étaient consentants à accepter cet engagement.

Mais si ces prestations vont être réduites à cause de la mise en vigueur du régime fédéral, nous prétendons que le contrat qui a été signé entre l'employeur et l'employé devrait être revisé.

A l'heure actuelle, rien ne semble indiquer que les employés puissent avoir cet avantage. Comme je l'ai dit plus tôt, en raison de cette situation particulière, si un employé désire retirer ce qu'il a investi dans le régime de pension du National-Canadien à cause de la mise en vigueur de l'autre, il doit résigner son emploi au chemin de fer.

Pour vous donner une idée approximative—et cela comprenait les directeurs dont quelques-uns ont des traitements très élevés et, naturellement, les plus humbles salariés, en vertu du régime de 1959, en 1963—je n'ai pas les chiffres pour cette année—la pension moyenne des employés contribuant au régime de 1959 serait de $130.20. Les cotisants au régime de 1935 touchent, en moyenne, $45 par mois; c'est leur revenu assuré. En ce qui a trait au régime de 1935, il est évident que les non-cotisants en raison d'une certaine clause applicable aux employés qui étaient déjà en service avant le 1er janvier 1935, ce qui leur permettait de toucher une certaine somme en plus du minimum de $25, recevaient $30.16 par mois. Vous pouvez constater que même à $130.20, dans l'ensemble en vertu du régime de pensions de 1959 les cotisants doivent verser 5½ p. 100, mais si vous faites la moyenne, vous arrivez à $130 par mois, comparé à ce que le gouvernement fédéral veut payer. Il y a une différence considérable.

M. LLOYD: Ce sont là les chiffres que je voulais avoir. Nous avons eu énormément de difficultés au présent comité à obtenir d'autres témoins une idée du rapport qu'il y a, d'une façon générale, entre les prestations et les salaires au moment de la retraite. Un actuaire a estimé qu'en général ça variait entre 30 et 40 p. 100. Vos chiffres indiqueraient que son opinion vaut certainement quelque chose.

Voilà pourquoi il semble, au premier abord, que vous vouliez fonder le régime de pensions du Canada sur vos pensions déjà existantes, à moins qu'on ne puisse vous prouver qu'il n'y a aucun avantage à le faire.

M. RAYMOND: Afin qu'il n'y ait aucune fausse interprétation ni tentative de mettre ces chiffres en doute, je dois vous dire que ces chiffres sont tirés du rapport annuel de la Commission des pensions pour 1963; ils sont donc authentiques.

M. LLOYD: Ces chiffres étaient donc disponibles. Je suis heureux que nous les ayons maintenant au dossier.

M. RAYMOND: Cette moyenne de $130.20, madame la présidente, d'après le régime de 1959 s'applique à tous les 13,265 employés.

M. KNOWLES: Croyez-vous que nous puissions demander au témoin de déposer un exemplaire de ce rapport? Je ne demande pas qu'on le mette au dossier, car il est trop volumineux; mais je demanderais qu'on le garde pour que le Comité puisse s'en servir. Je crois que ce serait un document utile. Si le témoin ne l'a pas avec lui, il pourrait nous le faire parvenir.

M. LLOYD: Je vais faire la même demande en ce qui a trait à ces chiffres, mais ceux que vous avez sont probablement différents.

M. RAYMOND: A titre de renseignement, permettez-moi de faire remarquer que les chiffres que j'ai mentionnés étaient pour 1959, en vertu de l'ancien régime. En vertu du régime revisé, au lieu de $130.20, c'est $150.78; et au lieu de $45 comme en 1939, c'est $46.21, alors que les non-cotisants sont passés de $30.16 à $29.18.

M. LLOYD: Je suis sûr que vous aimez que la situation soit bien claire. Avez-vous la moyenne des salaires mensuels au moment de la retraite, comparée à ces chiffres? Est-ce dans la catégorie de $300 ou $400? Vous avez la moyenne des prestations, mais avez-vous la moyenne des salaires au moment de la retraite qu'on peut appliquer à ces cas?

M. RAYMOND: Non.

M. LLOYD: Serait-il difficile d'obtenir ces renseignements?

M. RAYMOND: Oui, très difficile. Madame la présidente, voici quelles sont, pour la gouverne de Mme Rideout, les prestations versées aux veuves et aux autres personnes à charge suivant le rapport de 1963: en vertu du régime de 1959, il y a 5,097 veuves ou personnes à charge, qui touchent en moyenne $64 par mois. En vertu du régime de 1935, les cotisants, les veuves, les autres bénéficiaires et la succession touchent $43.20, alors que les non-cotisants, en raison de leur service avant 1935, reçoivent en moyenne $18.31 par mois. Il y a 549 de ces employés qui étaient cotisants en vertu du régime de 1935, et 512 employés connus comme étant non-cotisants en vertu du régime de 1935.

Vous pouvez facilement comparer les avantages accordés par la législation proposée.

M. LLOYD: En suivant le même ordre d'idée que le monsieur qui parle au nom des employés du Pacifique-Canadien, je crois—

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): M. Clark.

M. LLOYD: Oui, M. Clark: Avez-vous des chiffres qui pourraient nous éclairer encore plus sur ce sujet?

M. CLARK: Les seuls chiffres que je pourrais vous donner seraient les moyennes que nous avons d'année en année. Je pourrais vous faire part de celle qui nous a été fournie le 3 mars 1964. L'âge moyen des employés qui ont pris leur retraite était 53 $\frac{8}{12}$ ans. La période de service, en prenant la moyenne générale, était 37 $\frac{11}{12}$ ans. Le salaire moyen de ces personnes était de $426.52 par mois.

M. LLOYD: Au moment de leur retraite?

M. CLARK: Oui, exactement. La pension moyenne était de $194.41, et je pourrais vous donner les chiffres concernant les survivants, si vous le désirez.

M. LLOYD: Oui, j'aimerais les connaître.

M. CLARK: Pendant que je parle de ce $194.41, je voudrais souligner que la raison pour laquelle il est peut-être un peu plus élevé que celui mentionné par M. Raymond provient du fait que les personnes qui n'ont pas jugé à propos de contribuer au régime avant 1937 ne sont pas comprises et ainsi le montant n'est pas diminué. Elles retirent une pension qui est entièrement payée par le Pacifique-Canadien, ce qui ne change pas ces statistiques.

Le survivant, l'âge moyen du survivant était de 62 $\frac{10}{12}$ ans, et la moyenne des prestations versées au survivant était de $74.18.

M. LLOYD: J'ai fait un calcul rapide et cette moyenne représente environ 45 à 46 p. 100.

M. KNOWLES: Oui.

M. CLARK: Je dirais que c'est exact.

M. LLOYD: Il s'agit d'une moyenne, de sorte qu'il s'en trouverait plusieurs au-dessous de ce chiffre?

M. CLARK: Oui.

M. LLOYD: Et je suppose qu'il y a aussi un nombre égal au-dessus. Ce point est vraiment ce qui attire l'attention sur l'urgence de vous en tenir à votre argument en faveur du Régime de pensions du Canada; ou s'ils font quelque chose vous voulez connaître tous les détails à cause de cette position moyenne des pensions par rapport aux salaires.

Finalement, monsieur Raymond, au sujet des lois provinciales sur les pensions dont on parle, en vertu de ces lois on propose d'assurer la liquidité—«solvabilité» est le mot employé en vue d'essayer de réduire graduellement les périodes d'investissement et autres semblables. Dans vos études sur cette question, avez-vous conclu que, grâce à cette nouvelle législation, il pourrait y avoir une certaine tendance ascendante du coût des régimes de pension privés à l'avenir, si vous introduisiez toutes ces mesures, ou avez-vous étudié cet aspect de la question?

M. RAYMOND: Nous étudions la question en ce moment, mais nous n'avons pas encore tiré de conclusion parce que nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Mais nous sommes d'avis, en nous fondant sur notre expérience actuelle au National-Canadien, qu'il aura le même résultat relatif, parce qu'il sera maintenu distinct et séparé, s'il est permis de le faire, et les régimes de pension seront soumis à tout examen qu'on jugera à propos.

M. LLOYD: Je crois que ce que vous donniez à entendre pendant que vous preniez part aux témoignages donnés ici, ou du moins, j'ai l'impression que ce que vous donniez à entendre, c'est que vous craignez quelque peu que si vous commencez à instituer des régimes privés de pension sur une base obligatoire, la caisse de retraite du chemin de fer sera touchée par ces changements.

M. RAYMOND: Oui.

M. LLOYD: Ceci pourrait contraindre soit l'employeur ou plutôt l'employeur à absorber de nouveaux frais ou à tenter de les faire supporter par d'autres, et il pourrait de certaine façon réduire la position que vous occupez présentement. Cet exposé est-il juste?

M. RAYMOND: C'est un exposé très juste.

M. KNOWLES: Ces deux messieurs, M. Raymond et M. Clark, voudraient-ils déposer des copies des documents d'où ils ont tiré ces chiffres?

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): M. Raymond m'a déjà remis ce document, et j'étais pour demander si le comité aimerait à ce qu'il soit déposé. Il s'agit du rapport annuel de 1963 de la Commission des pensions du National-Canadien. Désirez-vous que ce document soit déposé au dossier?

M. KNOWLES: D'accord.

M. MONTEITH: D'accord.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): M. Clark a-t-il un document semblable?

M. KNOWLES: M. Clark a-t-il un document semblable ou un document qui fournit ce genre de renseignements?

M. RAYMOND: Nous pouvons également vous fournir une copie du texte de notre régime de pension, si vous le désirez. Il s'agit du régime de pension de 1959.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Le comité aimerait-il avoir une copie du texte du régime de pension de 1959?

M. KNOWLES: Oui, et le régime de pension du Pacifique-Canadien aussi.

M. RAYMOND: Je verrai à ce que M. Huneault vous le donne.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Vous avez dit que vous vouliez avoir au dossier le texte du régime de pension du National-Canadien. Nous avons maintenant le texte du régime de pension du National-Canadien, ainsi que le rapport, et nous avons également le rapport du Pacifique-Canadien pour l'année 1963 concernant sa caisse de fiducie et aussi le texte du régime de pension du Pacifique-Canadien. Désirez-vous que tous ces documents soient déposés entre les mains du greffier du comité?

M. MONTEITH: Oui.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Merci beaucoup. Monsieur Francis?

M. FRANCIS: Madame la présidente, mes remarques seront brèves étant donné l'heure. Je suis d'avis que la délégation a accompli un excellent travail en attirant notre attention sur le problème qui se présente au sujet de l'intégration dans un domaine où la juridiction provinciale ne s'applique pas. Ils ont insisté sur le fait qu'ils étaient très intéressés et, d'après ce qu'ils ont dit cet après-midi, ils ont démontré qu'il y avait possibilité de négocier, car il y a tellement de ramifications à ce système que le seul moyen logique serait de permettre aux parties de négocier à leur satisfaction et d'en arriver à un certain règlement.

Le gouvernement fédéral a tenté de donner l'exemple sur la manière de traiter avec ses propres employés, comme vous l'avez souligné, mais il y a une différence car nous avons un comité consultatif qui sert de conseil pour les problèmes administratifs, et les associations d'employés sont représentées sur ce comité et il y a eu une méthode efficace de consultation avec cet organisme. En toute franchise, je ne crois pas que le Gouvernement fédéral puisse entreprendre de détailler les difficultés du genre des problèmes que vous nous avez exposés. Je suis d'avis que notre responsabilité devrait se limiter à dire qu'il s'agit d'un domaine où la négociation pourrait s'appliquer et vous devriez avoir le droit de négocier et avoir l'occasion de le faire, et il me semble, qu'en tant que membre du comité, je ne peux aller plus loin dans mes remarques pour le moment.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): C'est tout ce que vous voulez?

M. FRANCIS: Oui.

M. MONTEITH: En quelques mots, madame la présidente, je voudrais dire que je ne pense pas qu'il soit particulièrement malvenu de s'intéresser à un centre ferroviaire aujourd'hui, et j'aimerais à mentionner le fait que la ville de Stratford fait partie de ma circonscription, ce qui me porte à poser une question. Je suis bien au courant des problèmes de pension qui ont suivi les mauvaises périodes des années 30 et du fait que plusieurs employés ont été mis à pied pendant certaines périodes de temps, et, bien qu'ils aient été plus ou moins à la disposition des chemins de fer, ils se trouvaient d'autre travail temporairement, mais ils pouvaient être rappelés en tout temps par les chemins de fer, et ces mois ne comptaient pas pour fins de pension. Ai-je raison jusqu'ici, Monsieur Raymond?

M. RAYMOND: Vous avez parfaitement raison.

M. MONTEITH: Maintenant, savez-vous s'il y a encore de ces injustices?

M. RAYMOND: Quand vous vous référez aux injustices, je suppose que vous voulez savoir si nous avons encore à notre service des employés qui ont été mis à pied au cours des années 30?

M. MONTEITH: Et qui ont souffert de cette situation.

M. RAYMOND: Qui ont souffert de la dépression, oui.

M. MONTEITH: En ce qui a trait à la pension?

M. RAYMOND: Les personnes qui ont été mises à pied pendant ces années et qui n'ont pas encore pris leur retraite ne peuvent évidemment pas faire compter ces années, pendant lesquelles elles n'étaient pas employées et n'accomplissaient pas un service donnant droit à pension, parce que ces années ne sont pas considérées comme années de service admissibles, les employés n'ayant pas travaillé au moins une journée par mois au cours de ces mois.

M. MONTEITH: Si je me souviens bien il s'agissait d'une plainte très sérieuse à ce moment-là. Mais ceci n'a jamais été rectifié. Il n'y a jamais eu de rectification dans le cas de ces employés qui avaient été mis à pied bien qu'ils pouvaient être rappelés en tout temps par les chemins de fer.

M. RAYMOND: En toute justice pour le National-Canadien, après tout, il faut être réaliste. Cette question a été soulevée par notre association et nous l'avons discutée avec les autorités du National-Canadien; elle a ensuite été soumise au président général de l'association qui n'a pas encore jugé nécessaire de pousser l'affaire plus loin à cause des diverses ramifications des problèmes. Nous devons reconnaître qu'un régime de pension est fondé sur les cotisations et l'association poursuit son étude de la question.

M. MONTEITH: Je vous remercie beaucoup. Je pourrais seulement ajouter que je représentais un centre ferroviaire, Stratford, et je vous ferai remarquer que les usines de locomotives à vapeur ont disparu depuis que j'y suis allé.

M. CAMERON: Étant donné les remarques de M. Monteith, puis-je avoir le privilège de vous signaler que j'appartiens également à un centre ferroviaire.

M. PRITTIE: Puis-je ajouter que je ne viens pas d'une circonscription ferroviaire.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): M. le sénateur Sydney Smith.

L'hon. M. SMITH (*Kamloops*): Je serai très bref, mais je vous dirai que je viens de Kamloops, qui est aussi un centre ferroviaire où nous avons les deux chemins de fer.

Madame la présidente, en vue de compléter nos dossiers, je me demande s'il ne serait pas intéressant que les deux porte-parole des deux groupes puissent nous dire le nombre d'employés dans leurs groupes, qu'ils soient ou non cotisants aux régimes de la compagnie.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Êtes-vous en mesure de le faire, M. Raymond et M. Clark?

M. CLARK: Je pourrais dire que pour le Pacifique-Canadien il y a environ 54,000 employés qui contribuent au régime. Mais je ne saurais dire combien d'employés ne contribuent pas.

L'hon. M. SMITH (*Kamloops*): Ne pourriez-vous pas nous donner un aperçu, M. Clark?

M. CLARK: Je dirais sans pouvoir préciser qu'il y en a probablement entre 4,000 et 6,000.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): M. Raymond?

M. RAYMOND: En ce qui concerne le National-Canadien, le rapport financier de 1963 démontre que, selon la nouvelle méthode de compter les employés, le nombre serait d'environ 99,000 employés.

L'hon. M. SMITH (*Kamloops*): En tout? Dans le régime ou hors du régime?

M. RAYMOND: Tous les employés. Jusqu'à un certain point, tous les employés sont soumis à certains règlements concernant la pension, que ce soit dans l'I.C.R., le régime de 1935 ou le régime de 1959.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous d'autres questions?

M. BASFORD: M. David Kilgour a témoigné devant nous. M. Kilgour est un adversaire du bill C-136, et j'ai donné une longue liste d'organismes qui appuient l'adoption de ce Bill. Sa réponse laissait entendre que ces groupes étaient influencés par les manchettes et qu'ils ne savaient réellement pas de quoi ils parlaient.

Je constate que vous avez avec vous un adjoint en recherches, ainsi qu'un adjoint à l'adjoint. Je suppose que vous êtes des partisans enthousiastes du Bill C-136 et que votre appui enthousiaste est fondé sur une étude minutieuse de la législation et des implications sociales.

M. HUNEAULT: M. Wells est notre directeur de recherches.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Désirez-vous l'entendre?

M. BASFORD: J'ose croire que vous êtes bien au courant de la question.

M. HUNEAULT: J'aimerais que M. Wells réponde à cette remarque.

M. J. S. WELLS (*directeur de recherches, Unions internationales des chemins de fer*): Oui, j'ai étudié le Bill de façon assez approfondie. J'espère en comprendre une grande partie.

M. MUNRO: Vous êtes certainement plus humble que la plupart des gens qui sont venus ici.

M. WELLS: De fait, vous aimez tellement ce Bill que vous en voulez les avantages en plus de ceux que vous avez. C'est la principale raison pour laquelle vous êtes venus ici?

M. CLARK: Oui, et nous parlons seulement pour les employés que nous représentons dans les deux principaux chemins de fer.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Avez-vous d'autres questions? Sinon, je vous remercie, M. Huneault, M. Raymond et M. Clark, au nom des

comités, d'avoir préparé et présenté ce mémoire. Les réponses que vous avez données aux questions qui vous ont été posées par les membres du comité ont été à la fois intéressantes et instructives. Vous avez mérité le respect et, j'en suis certaine, la sympathie de ce comité, et il n'y a aucun doute que votre travail influera sur les décisions finales du comité.

M. HUNEAULT: Merci, madame la présidente.

Mme RIDEOUT: Madame la présidente, me permettez-vous de proposer un vote de remerciement à ces messieurs et de leur dire combien la lecture de leur mémoire nous a plu. En tant qu'ancienne employée de chemin de fer parlant à d'autres employés de chemin de fer, je vous félicite.

M. FRANCIS: J'appuie la proposition.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Il est proposé par Mme Rideout, appuyé par M. Francis, qu'il y ait un vote de remerciements à l'égard de la délégation. Répondez-vous de la façon habituelle?

M. HUNEAULT: Madame la présidente, nous sommes venus ici de façon très sincère et très cordiale afin d'exposer le problème des employés des chemins de fer face à leur régime privé et aux conséquences du régime national. Nous sommes très heureux d'avoir eu la chance de comparaître ici, et nous vous en remercions infiniment.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Avant d'ajourner, j'attire l'attention des membres du comité sur le fait que notre témoin ce soir sera M. Clark. De plus, demain à la fin de la séance de l'après-midi, nous nous réunirons à mon bureau où un pourvoyeur servira une légère collation. Vous êtes tous invités.

M. MUNRO: Monsieur le président, le comité de direction se réunira au même moment pour seulement une minute ou deux.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): En effet, cette réunion sera très brève.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. Mme Fergusson*): Le secrétaire a reçu une lettre de M. Marchand qui devait nous soumettre un mémoire mercredi le 13 janvier, et qui n'a pu se rendre. Il a écrit une lettre afin de s'excuser. Comme cette lettre est écrite en français je demanderai au secrétaire d'en faire la lecture, parce que je pense qu'on devrait la consigner au compte rendu.

(*Texte*)

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX

Québec, le 18 janvier 1965

M. Maxime Guitard,
Secrétaire du Comité spécial mixte,
Division des Comités et de la Législation privée,
Chambre des Communes,
OTTAWA.—

Cher monsieur,

Je regrette infiniment l'incident qui s'est produit le 13 janvier dernier. Quand vous m'avez parlé au téléphone de même que le secrétaire, j'avais l'impression que nous serions en mesure de préparer notre mémoire pour le 13 janvier. La maladie du rédacteur nous a empêchés d'atteindre cet objectif.

Je suis un peu confus de cette situation et nous vous prions de transmettre nos excuses au Comité.

Veuillez me croire

Bien vôtre,
Jean Marchand
président

(*Traduction*)

La PRÉSIDENTE (*l'hon Mme Fergusson*): Le comité s'ajournera maintenant pour se réunir de nouveau à 8 h. ce soir.

SÉANCE DU SOIR

JEUDI le 21 janvier 1965

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Madame la sénatrice Fergusson et messieurs, nous avons quorum.

M. BASFORD: Monsieur le président, avant de commencer l'audition des témoignages, afin d'informer les membres du comité et M. Cantelon en particulier, qui a soulevé de façon très à propos la question de savoir ce que le Régime national de pensions fait des gens qui sont forcés de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans, j'aimerais, tout comme d'autres membres du comité l'ont fait, demander à M. Osborne de préparer une certaine explication. En guise de préambule à mes observations, j'aimerais lire au compte rendu une lettre très brève du «Vancouver Fire Fighters Union».

M. MONTEITH: Puis-je demander à quoi tout cela se rapporte?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je crois comprendre que M. Basford cherche à obtenir un renseignement et demandera à M. Osborne de le préparer.

M. BASFORD: Il s'agit d'une lettre qui m'a été adressée et je pense que des représentants de ce syndicat seraient venus comparaître devant ce comité à moins qu'ils n'aient voulu encourir les dépenses d'un voyage de Vancouver. La lettre se lit:

> Cher monsieur,
>
> Les pompiers de la province de la Colombie-Britannique sont au nombre d'environ 1,300 et nous sommes tous organisés et affiliés à l'Association internationale des pompiers et l'Association des pompiers professionnels de la Colombie-Britannique.
>
> Tous les pompiers sont couverts par la Loi des fonds de pension municipaux de la Colombie-Britannique.
>
> Nous sommes d'avis qu'on devrait considérer le Régime national de pensions comme supplémentaire à notre régime actuel de pensions. Nous avons exprimé ce désir lors d'une réunion conjointe des représentants de tous les employés municipaux de la Colombie-Britannique, et ce désir a été unanimement appuyé.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): S'agit-il d'une copie du mémoire que nous avons reçu des pompiers?

M. BASFORD: Non, monsieur le président, il s'agit d'une lettre.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ces gens nous ont aussi fait parvenir un mémoire.

M. BASFORD: Ce n'est qu'une lettre et j'aimerais qu'on la consigne au compte rendu.

M. MONTEITH: De toute façon, probablement qu'on mettra le mémoire en filière et qu'on le consignera au compte rendu.

M. BASFORD: J'aimerais que vous consigniez la lettre au compte rendu parce que j'estime qu'il s'agit là d'observations préliminaires se rapportant à ce que je veux demander à M. Osborne de préparer.

M. MONTEITH: J'ai moi aussi des lettres que j'aimerais consigner au compte rendu.

M. BASFORD: L'auteur de la lettre poursuit en disant:

> J'aimerais aussi exprimer la profonde consternation que nous cause le Régime national de pensions proposé par son attitude discriminatoire à l'égard de tous nos membres qui doivent prendre leur retraite à l'âge de 60 ans, en ne leur accordant pas des pleines prestations quel que soit le nombre d'années durant lesquelles ils ont contribué au régime. On devrait trouver moyen d'accorder des prestations entières aux citoyens de ce pays qui sont forcés de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans. C'est là l'âge maximum auquel un prompier a le droit de travailler et, même si un pompier pouvait contribuer au Régime national de pensions pour une période de 10, 20, 30 ans, il demeurerait toujours incapable de recevoir des prestations maximums à cause du fait qu'il n'aurait pas travaillé de l'âge de 60 à l'âge de 65 ans une période au cours de laquelle il ne peut travailler conformément à la loi...

J'aimerais que cela fasse partie du compte rendu et j'aimerais que M. Osborne prépare un mémoire pour les membres du comité, lequel mémoire ferait partie du compte rendu, en réponse à des questions posées, que M. Cantelon a de façon très à propos soulevé au nom des instituteurs, dont plusieurs doivent prendre leur retraite à l'âge de 60 ans. J'aimerais que M. Osborne expose les ramifications ainsi que les implications du Régime national de pensions ainsi que du bill, tant en ce qui a trait aux cotisations qu'en ce qui a trait à ceux qui doivent prendre leur retraite à l'âge de 60 ans.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Le sténographe a-t-il la question au complet? Je crois comprendre qu'il l'a.

M. OSBORNE: Je n'ai pas saisi tous les aspects de la question. J'aimerais poser deux questions. Doit-on présumer que les gens qui ont pris leur retraite à l'âge de 60 ans n'ont pas le droit d'obtenir d'autres emplois, qu'il ne leur est pas permis de travailler à leur compte jusqu'à l'âge de 65 ans?

M. BASFORD: On présume que conformément à la loi on ne les empêche pas de prendre un emploi.

M. OSBORNE: Mais dans la compilation que vous désirez que j'effectue, voulez-vous que je présume qu'ils n'effectuent aucun genre de travail à partir de l'âge de 60 ans?

M. BASFORD: Oui.

M. OSBORNE: Deuxièmement, comment dois-je tenir compte de la diminution de 10 p. 100 en vertu de laquelle ils peuvent déduire les années à compter de 60 jusqu'à 65 ans?

M. BASFORD: J'aimerais que vous fassiez le calcul des deux façons.

M. MONTEITH: Vous n'avez qu'à y penser.

M. BASFORD: J'aimerais que vous considériez les deux façons dont ils peuvent résoudre le problème qui les confronte.

M. OSBORNE: Pourriez-vous m'indiquer le montant des gains sur lequel je devrai me baser pour effectuer les calculs de ces chiffres?

M. BASFORD: Je ne le puis pour le moment.

M. CANTELON: En ce qui a trait aux instituteurs, particulièrement ceux qui travaillent pour le compte d'universités, les années dont on leur permet de tenir compte aux fins de diminution seront accrues si le temps durant lequel ils travaillent durant les vacances universitaires est considéré comme des années de gains. Alors, je ne pense pas qu'il leur restera une diminution appréciable lorsqu'ils atteindront l'âge de 60 ans. De plus, je devrais souligner que la majorité de ceux qui atteignent l'âge de 60 ans n'ont pas de formation pour accomplir un autre genre de travail. De plus, plusieurs d'entre eux habitent des petites localités, où il est impossible d'obtenir un autre emploi, Je voudrais espérer que le renseignement soit tel qu'on présumerait que ces gens ont fait usage de leur diminution et sont sans travail à compter de l'âge de 60 ans—de sorte que nous puissions connaître les pires situations, autrement dit.

M. OSBORNE: J'ai tout de même besoin d'un chiffre sur lequel je pourrai me baser pour les gains, afin d'effectuer le calcul des prestations, parce que les prestations sont en rapport avec les gains.

M. BASFORD: Non, je ne pense pas que vous ayez besoin de cela, monsieur Osborne, pour nous indiquer les ramifications du bill.

M. OSBORNE: Ce n'est donc pas une compilation que vous désirez, monsieur Basford?

M. BASFORD: Je pense que les membres du comité aimeraient connaître les principes généraux.

M. CANTELON: Dans mon cas, je serais satisfait si vous preniez le chiffre de $5,000, parce que je suis persuadé que nous pourrions savoir vite à quoi nous en tenir avec ce chiffre, afin de savoir ce qu'ils doivent faire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Peut-être pouvons-nous accepter votre chiffre, et M. Basford peut suggérer un autre chiffre s'il le désire. Cela est-il convenable?

M. BASFORD: Ce que je veux, ce ne sont que les principes généraux du bill, cependant, j'accepterai le chiffre proposé par M. Cantelon.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Il est beaucoup plus facile d'obtenir les principes généraux si on a quelque chose de précis. Est-ce que tous sont d'accord pour que nous demandions à M. Osborne d'obtenir le renseignement en se fondant sur la lettre? Il en est ainsi décidé.

Vous êtes tous au courant que le premier ministre de l'Ontario a publié un communiqué relativement au Régime national de pension. Je ne veux pas déclarer que ce que j'ai en main constitue un résumé complet de ce qu'il a dit. Il s'agit de quelque chose que ma femme m'a relaté au téléphone il y a quelques instants.

M. MONTEITH: Alors, c'est un renseignement sur lequel on peut se fier.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je pense que c'est passablement fiable. Quoi qu'il en soit, je considère cela comme la conclusion des observations du premier ministre Robarts:

Je suis venu à la conclusion, en considérant les protections inhérentes au régime..

et vraisemblablement, il veut parler du Régime national de pension...

qu'il s'agit du meilleur régime pour les gens de l'Ontario.

J'estime que nous sommes tous très heureux de ce commentaire. Personnellement, je sais que j'en suis très heureux.

M. MUNRO: Peut-être que cela rend académiques toutes les prochaines réunions.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): J'ai ici le rapport du comité de direction, qui s'intitule le rapport du sous-comité de l'agenda et de la procédure. On s'est réuni hier et le rapport de cette réunion a été retardé parce que nous attendions la réponse finale de la province d'Ontario au sujet d'une question dont traitera le rapport. Le secrétaire en fera lecture.

Rapport lu par le secrétaire.

M. MONTEITH: J'ignore si on devrait inclure cela, mais on a dit que tout autre mémoire qu'on a reçu de plusieurs personnes dont je pourrais indiquer les noms—il y en avait trois ou quatre de plus, je crois—serait consigné au compte rendu des procédures. C'est ce qu'on leur a dit. Cependant, le rapport indique qu'il est maintenant trop tard; en est-il bien ainsi?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): En effet.

M. KNOWLES: Je pense que nous du comité de direction admettons que nous aurions dû faire cela.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): J'avais proposé d'entrer en communication avec les diverses corporations ou personnes qui ont soumis ces mémoires et de leur dire que nous nous réunirions lundi le 1er février, à 10 h. du matin, alors que nous entendrons des représentants de la Fédération des pensions de l'Ontario, j'imagine que c'est cela, alors que M. Coward parlera au nom du gouvernement de l'Ontario; et réservant les séances du matin et de l'après-midi pour cela, et probablement celle du soir pour entendre ces deux organisations, ou d'autres organisations, quoi que je ne pense pas que nous soyons pris à court lundi en fait. On aviserait les autres gens qui ont envoyé des mémoires que s'ils désirent comparaître, ils pourraient se rendre ici, et nous nous efforcerions de fixer un moment pour les entendre, probablement à la séance du lundi soir, ou encore mardi; mais nous n'avions pas l'intention, je pense, de prévoir notre calendrier plus loin que mercredi.

M. MONTEITH: J'avais compris, monsieur le président, que nous nous proposions d'entendre aucun mémoire ou aucune représentation sauf l'Association canadienne des instituteurs ainsi que l'Association de la construction.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous étions fermement résolus d'entendre l'Association canadienne des instituteurs.

M. MONTEITH: Ainsi que l'Association de la construction.

M. MUNRO: C'est juste.

M. FRANCIS: C'est juste.

M. MONTEITH: Et on a dit aux autres que leurs mémoires feraient partie des procédures.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): S'ils y tenaient—

M. MONTEITH: Ne soyez pas trop indulgent.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): S'ils tenaient à venir, ce qui n'est pas nécessaire, ils pourraient venir mardi.

M. MUNRO: Les procédures qui ont eu lieu au comité de direction ont été d'accord avec M. Monteith pour indiquer que nous entendrions ces deux organisations mais non les autres, et que nous ne ferions que recevoir leurs mémoires, et qu'on les consignerait au compte-rendu.

M. CANTELON: Les instituteurs présentent-ils quatre mémoires?

Le PRÉSIDENT (M. *Cameron*): Quatre mémoires ou un seul, pour l'importance que cela peut avoir.

M. CANTELON: Cependant, pas un seul n'est encore arrivé.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): En effet, nous devrions les recevoir à la fin de ce mois.

M. CANTELON: Je comprends qu'il y en a trois.

M. BASFORD: Je suggère que nous fassions rapport de ces minutes, et que le comité de direction se réunisse—

M. MONTEITH: Oh non, soyez raisonnable!

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Basford, probablement que si vous aviez suggéré la proposition de M. Monteith appuyée par M. Munro, qu'on fasse lecture de ce rapport en y ajoutant comme partie les modifications.

M. MUNRO: Avec les modifications tel que suggéré par M. Monteith.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Cela est-il accepté?

M. MONTEITH: Accepté.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): J'aimerais avoir une proposition pour qu'on imprime comme partie des procédures d'aujourd'hui ce document se rapportant aux programmes de sécurité de la vieillesse, qui nous a été fourni en réponse à une question posée par M. Morrow le 14 décembre et reprise par le sénateur McCutcheon le 15 décembre, et je crois comprendre qu'un ou deux des témoins ou des membres du comité en ont parlée. Acceptez-vous qu'on consigne cela au compte-rendu d'aujourd'hui?

M. MUNRO: J'en fais la proposition.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Et la proposition est appuyée. Tous ceux qui sont en faveur? Ceux qui s'y opposent?

Je déclare la proposition adoptée.

M. LLOYD: Eh bien—

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): La proposition est adoptée.

M. LLOYD: Je ne m'oppose pas à ce qu'on consigne la question aux minutes, mais j'ai certainement le droit de poser une question relativement au document.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Oh oui. Allez-y, posez votre question.

M. LLOYD: Je me demande si M. Osborne pourrait seulement expliquer brièvement les cédules, parce que vous remarquerez, monsieur le président, qu'on a formulé la question ainsi: Pourriez-vous nous dire approximativement quelle liste de paiements de cotisations serait requise pour augmenter l'équivalent de certains des argents que nous recueillons d'après les moyens actuels dont s'effectue le financement du régime de sécurité de la vieillesse? Estimez-vous que ce serait 5 ou 6 p. 100? J'ai ensuite remarqué qu'on commençait avec les cédules des réclamations de prestations, n'est-ce pas, monsieur Osborne? Cédule 1. J'ai remarqué *a*) et *b*) —prévisions. Je puis comprendre cela.

M. OSBORNE: Comme vous remarquerez au bas de la page 3 cette réponse a été préparé par le ministère des Assurances. Si vous désirez que M. Clark vous fournisse une plus ample explication—

M. LLOYD: Je suis passablement heureux de laisser la chose aller de l'avant, et d'y jeter un coup d'oeil, et si j'ai une question à poser alors je pourrai le faire.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Sénatrice Fergusson, madame Rideout et messieurs, nous avons avec nous ce soir un témoin des plus distingués. Il nous arrive de cette splendide ville qu'est Vancouver, dont M. Basford nous parle de temps en temps. Je veux parler bien entendu de M. Robert Clark. Il est une des plus hautes autorités dans le sujet dont il a l'intention de nous entretenir ce soir, et je sais que nous avons tous très hâte d'avoir le plaisir d'entendre M. Clark.

Je ne veux pas prendre plus de temps que nécessaire, puis que nous aurons une soirée bien remplie, donc, sans plus de préambule, je vous cède la parole, monsieur Clark, ainsi que le soin de diriger la réunion. Nous vous prions de conserver votre siège et d'y être aussi à l'aise que vous le pourrez. En temps opportun, vous serez probablement exposé à répondre à des questions que vous poseront des membres du comité et vous serez très heureux de répondre, je n'en doute pas.

M. ROBERT CLARK (*Université de la Colombie-Britannique*): Merci, monsieur le président, pour votre élogieuse présentation. Comme la plupart des professeurs d'université qui doivent enseigner devant des classes nombreuses, j'ai l'habitude de demeurer debout, car je suis plus à l'aise ainsi. Par conséquent, si vous permettez, je demeurerai debout pour commencer.

J'aimerais porter à votre attention, messieurs, qu'étant donné que mon mémoire contient une table des matières, la façon la mieux choisie de traiter cette question n'est pas pour moi de vous ennuyer avec une leçon d'introduction de 53 minutes, comme cela se fait habituellement dans les universités, mais de me limiter entièrement aux déclarations préliminaires. Je devrais plutôt prendre chacun des items de la table des matières. Si je l'estime nécessaire, je ferai certaines observations au sujet de chaque item, et ensuite, quand j'aurai terminé avec chacun de ces items, je serai heureux de répondre aux questions.

Je ne procède pas ainsi pour vous donner l'impression que je ne suis prêt qu'à répondre aux questions relativement aux questions relativement aux points qui nous intéressent ici, mais pour vous indiquer ce que je crois être une façon logique de traiter ce sujet. Si cela est acceptable, je retournerai à la première partie.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Merci.

M. CLARK A la 1re partie, j'ai énoncé des motifs pour lesquels une structure de prestations à taux uniforme est préférable à la structure des prestations du Régime national de pension, qui est graduée en rapport avec les cotisations. Le principal motif pour lequel j'ai fait cela et que je me suis basé sur l'équité.

Maintenant, l'équité est quelque chose de très subjectif, et bien entendu on peut différer d'opinion. Ayant opposé des prestations proportionnelles aux gains, je poursuis en préconisant ce qui me semble être une alternative logique, parce que j'estime que quinconque critique le Régime national de pension, et cela vaut pour les autres aspects, se doit de proposer quelque alternative réalisable.

J'ai proposé que la considération de l'équité tout aussi bien que de la simplicité et de l'économie de l'administration pourrait être obtenu en instituant

des pensions pour les personnes âgées graduées selon l'âge des personnes décédées, augmentant d'année en année, et adoptant la moyenne de la sécurité de la vieillesse et modifiant cela de façon conforme. Je songe, en plus des prestations aux survivants et aux invalides, qu'on accepte particulièrement bien, évidemment, dans le Régime national de pension.

L'hon. M. THORVALDSON: Monsieur le président, je ne veux pas embêter notre ami, M. Clark, mais je me demande s'il ne serait pas utile qu'il commence par nous énoncer certaines de ses qualifications, ou bien est-ce que tous les membres du comité le connaissent bien? Je l'ignore. Si ce n'est pas le cas des autres membres du comité, c'est le mien. Quoi qu'il en soit, je me demande s'il ne serait pas utile de consigner cela au compte-rendu.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Eh bien, je le connais comme l'auteur du Rapport Clark.

M. BASFORD: Bien entendu, le fait de venir de l'Université de la Colombie-Britannique constitue une qualification suffisante!

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Auriez-vous l'obligeance monsieur Clark, de nous énoncer certaines des réalisations de votre vie que vous estimez intéressantes pour les membres du comité et qui vaudraient le peine d'être consignées au compte rendu?

M. CLARK: Monsieur le président, je ne vois pratiquement rien qu'il vaudrait la peine de consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): C'est à nous qu'il reviendra d'en juger.

M. CLARK: De grâce, soyez bien à l'aise pour rayer autant de détails qu'il vous plaira dans ce cas. J'ai un baccalauréat ès arts, une mention en Economie, ainsi qu'un baccalauréat en Commerce de l'Université de la Colombie-Britannique, ainsi qu'une maîtrise et un doctorat en philosophie d'Harvard. Depuis mon appartenance à l'Université de la Colombie-Britannique à l'automne 1946 je me suis spécialisé dans les finances gouvernementales. En fait, tout ce que j'ai publié a trait à ce domaine.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Vous avez effectué une étude particulière de questions comme les salaires en rapport avec les pensions ainsi que la sécurité de la vieillesse?

M. CLARK: Certes, une étude approfondie.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ainsi que des problèmes de sécutiré sociale?

M. CLARK: Ayant hérité de la tâche de rédiger le rapport sur la sécurité économique pour les personnes âgées aux États-Unis ainsi qu'au Canada, j'ai dû apporter des points pour soutenir les deux aspects du problèmes. Presqu'aussitôt que cela fut terminé, on m'a demandé de faire partie du Comité ontarien des pensions transférables, et je suis membre de ce comité depuis sa formation. On nous a confié la tâche de rédiger la législation que le gouvernement de l'Ontario a adoptée sans la modifier et on nous a assigné un avocat pour nous aider—sans lequel nous n'aurions pu être d'aucun secours. On a ultérieurement changé cette législation.

En plus du rapport, j'ai écrit à ce sujet des articles au cours des nombreuses dernières années. Je suis professeur titulaire d'un cours donné à des élèves gradués de l'Université de la Colombie-Britannique traitant de l'aspect économique de la législation relative au bien-être, au sens large de ce mot. Je pense que ces renseignements sont suffisants.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je vais conclure, monsieur Clark, que vous êtes qualifié comme expert dans le sujet dont vous allez nous entretenir.

L'hon. M. THORVALDSON: J'espère que M. Clark comprend pourquoi j'ai fait cette suggestion; c'est que je pense que tous ceux qui sont ici sont bien au courant de ses qualifications, quoi qu'il en soit tout cela est consigné au compte rendu et dix ou vingt ans plus tard, lorsqu'on aurait lu son introduction, il n'y aurait eu rien qui aurait pu indiquer ses qualifications, par conséquent, voudrez-vous m'excuser, monsieur le président pour avoir fait cette suggestion?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Certainement, en fait j'ai manqué en ne le faisant pas moi-même.

M. KNOWLES: Nous désirons que ses gains soient récompensés dans vingt ans d'ici!

M. MONTEITH: Sous forme d'un régime de pension.

M. CLARK: Je crois en avoir dit suffisamment relativement à la 1er partie de ce rapport. J'ai expliqué le choix que j'ai à l'idée. A ce sujet, j'ai parlé des témoignages qui indiquent que les revenus des personnes âgées aux États-Unis semblent décroître avec l'âge, au fur et à mesure que les personnes vieillissent. J'ai parlé du plus petit nombre de témoignages qu'on peut trouver au Canada. Le recensement de 1961 en indiquera davantage.

Depuis que j'ai écrit cela j'ai reçu certains recensements de bulletins de la population canadienne, mais ils contenaient des renseignements incomplets à ce sujet. Mais nous avons passablement moins de données qu'on en a aux États-Unis, mais ces données appuient la conclusion générale que les revenus, dans l'ensemble, tendent à décroître au fur et à mesure que les gens vieillissent, comme on doit s'y attendre.

Donc, monsieur le président, je suis maintenant prêt à répondre aux questions relativement à la 1re partie de ce mémoire.

M. MONTEITH: Monsieur le président, si nous sommes pour suivre cette procédure, à laquelle je ne m'oppose pas du tout, puis-je dire que cela m'intéresse personnellement depuis le premier jour que le comité siège pour entendre des représentations. Je me demande si M. Clark pourrait nous fournir quelques preuves que les revenus réels décroissent au fur et à mesure qu'on vieillit ainsi qu'après qu'on s'est retiré du travail actif et des affaires. Y a-t-il quelque preuve à l'appui d'une théorie possible selon laquelle il devrait ou pourrait bien y avoir —et je ne préconise pas cela pour un moment—qu'on pourrait bien améliorer quelque peu le système de bien-être en venant en aide à ces gens lorsqu'ils vieillissent et que leur revenu diminue en fait? Quelle preuve M. Clark pourrait-il avoir pour démontrer qu'il en est ainsi?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Auriez-vous l'obligeance d'élaborer votre déclaration, monsieur Clark?

M. CLARK: Statistiquement parlant, je pense qu'on pourrait résumer la preuve à quatre points, et n'importe qui peut considérer des prétentions logiques de ce genre alors qu'on pourrait s'attendre à ce que cela soit vrai.

Au point de vue de la statistique, pour ce qui est des preuves, je renvoie tout d'abord les membres de ce comité au renseignement relatif à l'attitude des Américains face au programme d'assistance vieillesse. Ce programme vient en aide aux personnes de 65 ans et plus, et il n'existe pas de limite d'âge maximum fixée à l'âge de 69 ans, comme c'est le cas au Canada. M. Myers a écrit que la proportion des gens qui requièrent de l'aide conformément à ce programme augmente avec l'âge des bénéficiaires.

Environ 17 p. 100 de toutes les femmes âgées de 65 ans et plus reçoivent de l'aide, mais la proportion augmente régulièrement avec l'âge à partir de 9 p. 100 pour les femmes âgées de 65 à 69 ans jusqu'à un maximum de 35 p. 100 pour les femmes âgées de 85 ans et plus. Il en est de même pour les hommes, dont la proportion de ceux qui reçoivent de l'aide commence à 4 p. 100 pour ceux de 65 à 69 ans pour aller à 30 p. 100 pour ceux âgés de 85 ans et plus.

M. Myers poursuit en disant qu'il s'attend à ce qu'un tel phénomène se perpétue.

La seconde partie de la preuve provient d'un relevé détaillé effectué aux États-Unis en 1963 par l'administration de la sécurité sociale portant sur les ressources financières des personnes âgées. Des articles parus dans les bulletins de la sécurité sociale décrivent cela. J'en ai parlé dans ma preuve, et ces articles fournissent plus de détails que j'en ai moi-même donnés ici. Je vous renvoie aussi au tableau paraissant au haut de la page 4 de mon mémoire où je compare la moyenne des revenus des Américains de l'âge de 65 à l'âge de 72 ans et des individus âgés de 73 ans et plus. L'épreuve de retraite s'arrête à l'âge de 72 ans, ce qui explique pourquoi on a choisi l'âge de 72 ans comme ligne de démarcation et le tableau indique une différence très significative dans les revenus des deux groupes d'âges. Quoi que l'image soit moins frappante ici, le même fait semble être vrai relativement aux capitaux.

On a renvoyé aux données canadiennes en partie dans la preuve de l'Association des assureurs-vie du Canada, qui a effectué certains relevés statistiques en se basant sur des données fournies par le Bureau fédéral de la statistique. Cela se trouve quelque part dans leur témoignage.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): En effet, à la page 33 qui indique le revenu moyen provenant de toutes les sources pour les hommes et les femmes séparément.

Cela est utile parce que c'est détaillé à compter de l'âge de 71 ans jusqu'à l'âge de 74 ans, 75 à 79 ans, et 80 à 85 ans, et ainsi de suite, par périodes de cinq ans, tandis que dans les données du recensement les catégories déjà publiées ne parlent que des personnes âgées de 65 à 69 ans, et de 70 ans et plus. De façon générale, les données du recensement des bulletins de la population dans les séries d'échantillons des bulletins de la population 4.1-1, bulletins 4.1-3 et 4.1-4, appuient cela, bien que l'image ne soit pas entièrement régulière. (?)

M. FRANCIS: Pourrais-je poser une question à ce sujet?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Cantelon allait justement poser une question.

M. CANTELON: La question que j'allais poser, monsieur le président, M. Monteith l'a déjà posée.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Avez-vous terminé votre déclaration relativement à la 1re partie, monsieur Clark?

M. CLARK: En effet.

M. FRANCIS: J'allais demander à M. Clark si cette preuve est vraiment concluante, parce qu'en se souvenant que les gens qui prennent leur retraite ont vu leurs premières années de gains affectées par la dépression et leur maximum accru par les années de guerre, depuis la guerre, nous avons connu une période d'augmentation rapide des salaires, et un tel fait n'est-il pas conforme avec l'image de la période? En ce qui a trait aux gens qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes malades, la question est, est-ce que les données américaines ne

sont pas strictement comparables aux données canadiennes à cause de l'impact de l'assurance hospitalisation au Canada et des plus grands avantages qu'il conférerait aux personnes plus âgées avec leur expérience de la maladie?

M. CLARK: En réalité, vous me posez deux questions, monsieur Francis. Laissez-moi les examiner toutes deux. Je pense qu'on peut disposer plus rapidement de la seconde. Il est absolument vrai qu'il est plus difficile de comparer des capitaux que de comparer des revenus. Ce que vous avez dit au sujet de l'assurance hospitalisation est, je pense, en réalité un facteur de peu d'importance, pour ce qui est de l'influence qu'il a sur la comparaison. Je pense qu'essentiellement la comparaison vaut pour les revenus plutôt que sur la base des capitaux, et je pense que la conclusion est soutenable.

Maintenant, quant au premier point, il est absolument vrai, comme vous l'avez fait remarquer, que les gens qui ont travaillé au cours des années de dépression avaient des revenus considérablement inférieurs, si seulement ces gens pouvaient conserver leur emploi. Mais cette façon d'augmenter les gains à l'avenir, je pense, se poursuivra jusqu'aussi loin que nous pouvons prévoir.

Les actuaires établissent des prévisions relativement à l'augmentation des gains sur une base d'une augmentation de 3 p. 100 et d'une augmentation de 4 p. 100, et je devrais pouvoir dire qu'aussi loin que nous pouvons connaître l'avenir c'est un fait que les gens qui prendront leur retraite plus tard auront tendance à avoir les revenus les plus bas comparé à ceux qui ont pris leur retraite dernièrement.

Cela est une moyenne, bien entendu, et prévoit je pense, en principe en quelque sorte une justification pour le genre de gradation des prestations que j'ai proposées en tenant compte de l'âge.

M. PRITTIE: Je pense que M. Anderson a soulevé le même point. Quel que soit le moment auquel on se reporte il en sera ainsi à l'avenir.

M. FRANCIS: Je ne suis pas convaincu de cela.

M. GRAY: Puis-je poser une question additionnelle relativement à ce sujet important? Lloyd Francis a presquement déclaré en partie que, bien que les capitaux puissent décroître, les statistiques indiquent qu'il y avait preuve que les revenus pourraient décroître également.

Comme question de fait, n'apportez-vous pas une certaine preuve, monsieur Clark, dans votre propre document lorsque vous dites, à la toute première page, je crois, que:

> Cela ne veut pas dire que les retraités, en moyenne, devraient avoir un pouvoir d'achat égal à celui de toute la population, parce qu'en moyenne, les personnes âgées n'ont pas autant de besoins que le reste de la population. Il va de soi qu'ils ont plus de chance que le reste de la population d'avoir acquitté le coût de leur maison et autres biens durables.

De plus, il y a l'argument apporté par Lloyd Francis; c'est-à-dire, le fait que les personnes âgées ont un besoin particulier de médicaments et de traitements dans des institutions.

M. CLARK: Je pense, monsieur Gray, que la mention que vous faites de mes observations soutient nullement la théorie que vous proposez, parce que ce que j'ai dit vaut pour toutes les personnes âgées, et ne tient aucun compte de l'âge.

M. GRAY: Si votre déclaration a trait aux personnes de tous les âges, elle doit par conséquent tenir compte de certains âges.

M. CLARK: Au point de vue des mathématiques, cette déclaration est parfaite, mais je prétends qu'elle manque un tant soit peu de rapport.

M. BASFORD: M. Clark, moi-même en tant que diplômé de l'Université de la Colombie-Britannique, je désire vous souhaiter la bienvenue. Je pense que votre présentation est des mieux accueillies. A l'Université de la Colombie-Britannique, nous vous avons toujours considéré comme étant plutôt un ornement pour la faculté des Sciences économiques.

Maintenant, cette question est intéressante pour les membres du comité étant donné qu'on l'a soulevée il y a deux semaines. Comme vous le savez probablement, M. Myers témoignait devant le comité l'autre jour et je lui ai posé une question à ce sujet comme d'autres membres l'ont fait. J'aimerais revenir à la page 927 des procédures, dont vous n'avez peut-être pas encore pu prendre connaissance, monsieur,—je l'ignore.

M. CLARK: J'ai passé l'après-midi à lire son témoignage.

M. BASFORD: J'ai demandé à M. Myers s'il estimait qu'on devrait accorder plus de sécurité sociale à un citoyen au fur et à mesure qu'il vieillit à cause de son âge et M. Myers a répondu à la page 928—

M. CANTELON: M. Clark aimerait savoir à quelle page.

M. BASFORD: A la page 928.

M. CLARK: Merci beaucoup.

M. GRAY: Je n'ai effectué aucune étude de ce sujet et j'ignore si quelqu'un a étudié une telle proposition devant être adoptée, et je suis curieux parce qu'il appert que dans votre mémoire vous avez cité M. Myers comme étant une autorité dans ce domaine et lorsque j'ai tenté de lui demander de soutenir cette proposition devant le comité il a semblé hésiter.

M. CLARK: M. Myers défend ses opinions avec un tact admirable devant un comité comme celui-ci.

M. BASFORD: Il a comparu devant plusieurs comités du Congrès, j'imagine, cependant.

M. CLARK: Vous remarquerez que je ne veux pas prétendre que les besoins des personnes âgées grandissent graduellement avec l'âge. Tout ce que je dis c'est que les revenus diminuent si vous comparez les personnes âgées de 65 à 69 ans et celles qui ont de 70 à 74, et de 75 à 79, et ainsi de suite. C'est là la déclaration que j'ai faite.

M. GRAY: Monsieur Clark, ne pourrait-on pas considérer votre déclaration comme n'ayant aucun rapport à moins que les besoins ne décroissent au même rythme que les capitaux. Permettez-moi d'exprimer cela de façon peut-être quelque peu plus explicite. Vous prétendez que les capitaux diminuent, mais pourquoi dites-vous cela si vous ne pouvez démontrer que les besoins ne diminuent pas au même rythme que les capitaux?

M. CLARK: Ce que je prétends c'est que de façon générale les ressources financières, les revenus en particulier, dont les gens disposent pour satisfaire leurs besoins tendent à diminuer à partir de l'âge de 65 ans et en vieillissant. J'ai indiqué dans le mémoire les statistiques à l'appui de cette déclaration. J'estime que cela constitue une présomption suffisante de la validité de cette cause.

J'admets qu'il y aurait avantage à effectuer plus de recherches statistiques afin de déterminer exactement de quelle façon et jusqu'à quel point, si on voulait adopter ce procédé, on devrait augmenter les pensions versées aux personnes

âgées—disons de deux dollars par mois chaque année à partir de l'âge de 70 ans, et trois dollars par mois, ou quelque chose comme cela. Cependant, je pense que de façon générale la proposition est fermement appuyée sur la preuve que j'ai apportée.

M. BASFORD: Si M. Myers a estimé que leurs besoins augmentent il devrait donc certainement en être de même pour les prestations?

M. CLARK: Mais on ne lui a pas posé cette question en particulier.

M. LLOYD: Puis-je poser une autre question pour aider à préciser cela? Comme simple question de fait, en consultant les statistiques, je souligne qu'il n'existe pas de prime. Je pense que c'est tout ce qu'a démontré M. Clark jusqu'ici en réponse aux questions de M. Francis. Je pense qu'il devrait continuer et répondre au reste de la question.

M. CLARK: Si j'ai omis de répondre à aucune partie de votre question c'est par inadvertance. Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je pense que c'est M. Basford qui a posé cette question.

L'hon. M. THORVALDSON: Pourrais-je poser une autre question à M. Clark à ce sujet?

M. LLOYD: Seulement pour en finir avec cela; M. Clark croyait avoir répondu. Puis-je dire qu'en tant que profane de ce comité, et en tant qu'individu qui n'a pas l'avantage enviable d'avoir une vaste expérience, et une grande connaissance de ce sujet—et vous me pardonnerez si je suis un peu lent, mais je pense que M. Francis vous a demandé s'il n'y avait pas une différence entre les statistiques que vous avez empruntées des États-Unis et celles du Canada, qui indiquerait qu'au Canada nous avons prévu pour les personnes âgées, sur l'aspect prévision, au moyen de soins médicaux et hospitaliers. Existe-t-il une analogie entre les deux pays? Les deux pays font-ils la même chose?

M. CLARK: J'ai parlé de cela en fait, monsieur LLOYD, au tout début de ma réponse. J'ai admis le fait que si on considère les moyens nécessaires on doit tenir compte de tels faits, et que cela constitue une différence entre le Canada et les Etats-Unis.

M. LLOYD: Je m'excuse.

L'hon. M. THORVALDSON: Je ne veux demander que cela parce que je ne comprends pas bien et c'est peut-être à cause du fait que mon ignorance du sujet provient du fait que je n'étais pas ici la semaine dernière. On a répété plusieurs fois que M. Anderson—et mes collègues pourront me corriger si j'ai tort—avait indiqué que les besoins augmentant avec l'âge, et je me demande si cela constitue une partie du problème que nous étudions présentement. J'aimerais que vous me disiez si selon vous M. Anderson a tort ou raison à ce sujet. Je crois que c'est ce qu'il a mentionné.

M. MONTEITH: J'aimerais interrompre pour dire: en autant qu'on ne dispose pas d'assurances couvrant les frais médicaux.(?)

L'hon. M. THORVALDSON: Bien, je n'étais pas ici, et ma pensée n'est peut-être pas exacte.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je pense que M. Clark a lu le témoignage de M. Anderson, et je ne doute pas qu'il puisse le commenter.

L'hon. M. THORVALDSON: En effet, c'est ce que j'espérais qu'il fît.

M. CLARK: M. Anderson dit plusieurs paroles sages. J'ai lu rapidement son témoignage ce matin, et je ne suis pas certain de me rappeler exactement ce qu'il a dit à ce sujet. Je pense qu'il a dit—et j'aimerais que n'importe qui me corrige si j'ai tort—qu'il y a certainement pour une proportion importante des cas un signe d'augmentation des besoins. Il s'agit là d'une question pratique à laquelle les gens qui s'occupent de travail social auprès des personnes âgées seraient plus en mesure que moi de répondre. Il s'agit vraiment là d'une question de fait. Je ne pense pas disposer d'aucune preuve statistique utile que je pourrais apporter à ce sujet pour le moment. On a des impressions, mais je n'ai pas suffisamment confiance en ces impressions pour affirmer qu'il en est ainsi de façon générale.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Knowles?

M. KNOWLES: Monsieur le président, je me demande justement à quel moment on devrait poser des questions de la même nature que certaines des miennes. Jusqu'ici, nous avons traité de la 1re partie du mémoire de M. Clark qui traite principalement de sa préférence pour des prestations à taux uniforme.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je pense qu'il siérait de poser maintenant n'importe quelle question pouvant se rapporter à cela.

M. KNOWLES: En effet, mais j'aimerais poser quelques questions relativement à la comparaison de la structure des prestations à taux uniforme avec la combinaison envisagée par le bill C-136. Dois-je poser maintenant de telles questions, ou dois-je attendre que M. Clark nous ait fait part de ses observations relativement au bill C-136?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je laisserai cela à M. Clark, mais je pense qu'il siérait de répondre maintenant aux deux points.

M. CLARK: Si vous estimez que je ne répondrai pas à vos questions en me référant à la table des matières j'y répondrai maintenant.

M. KNOWLES: Précisément au sujet de ce que vous dites, monsieur Clark, à la 1re partie—et j'ai lu avec intérêt les 3e et 4e alinéas qui traitent des besoins de cette partie de la population constituée par les personnes âgées—au 4e alinéa vous dites:

> La population canadienne peut-elle assumer le coût d'un tel niveau de vie pour les personnes âgées? Comme plusieurs autres, je crois que nous en sommes capables et que nous devrions adopter un tel niveau de vie.

Auriez-vous l'obligeance de dire, monsieur Clark, à quel taux on devrait présentement établir des prestations à taux uniforme pour les personnes âgées?

M. CLARK: Présumez-vous ici que ces prestations n'augmenteront pas avec l'âge et qu'elles seront uniformes pour tous les individus âgés de 70 ans et plus?

M. KNOWLES: Malgré tous les respects dus, je pense qu'il en est ainsi, mais peu m'importe que vous répondiez d'une façon ou d'une autre. Comme dit M. Monteith, supposons que ce soit 70 ans. Autrement dit, modifieriez-vous le montant actuel de $75, si oui, par quel montant le remplaceriez-vous?

M. CLARK: A ces conditions, on est tenté de prendre un chiffre au hasard, un peu comme on prendrait un microphone qui sortirait du plafond et de dire: «ce chiffre est convenable». Cependant, je ne veux pas répondre de cette façon. Je pense qu'il conviendrait plutôt de tenter de déterminer quelle est la part raisonnable du pouvoir d'achat qu'on devrait mettre à la disposition de cette partie de la population constituée par les gens à leur retraite, et ensuite de considérer cette part en rapport avec les dépenses globales effectuées par les consomma-

teurs. Après quoi je déclarerais moi-même: «Quel est le pouvoir d'achat global des consommateurs?», puis j'appliquerais la fraction représentant cette part afin de voir où elle conduirait.

Maintenant, étant donné que le pouvoir d'achat des consommateurs augmente d'année en année les pensions devraient augmenter également. Je ne suis pas absolument certain des normes que j'emploierais. M. Anderson qui a comparu devant vous a tenté de résoudre ce problème dans un article publié par le Congrès international des actuaires et présenté à Londres en 1964; M. Anderson établit dans cet article une comparaison. Cet article expose un point de vue «approach» du problème. Je n'aimerais pas fixer un montant précis, parce que je craindrais trop que dans le temps que j'ai pour y songer je ne puisse suggérer le chiffre le plus convenable. J'ai énoncé le principe sur lequel je me baserais pour résoudre ce problème, et ce principe tient compte du fait que nous dépenserions, certainement au cours des années à venir, plus que nous avons dépensé au cours des dernières décennies pour les personnes âgées, et j'ai aussi dit que je l'augmenterais en tenant compte de l'âge de la population.

M. KNOWLES: Monsieur Clarke, nous avons devant nous le bill C-136 qui est relativement précis dans ce domaine. Il propose des prestations de pension qui, au cours des dix prochaines années tenant lieu de sécurité de la vieillesse ou de Régime national de pensions, iront de $125 jusqu'à $250 pour un couple marié. Si, dans votre mémoire bien à point vous nous disiez qu'il existe un meilleur moyen que de combiner le Régime national de pensions avec la sécurité de la vieillesse, ne pensez-vous pas que vous devriez être plus précis et nous dire si le chiffre devrait être de l'ordre de celui auquel conduira ce bill, ou un chiffre quelconque entre $75 et ce chiffre? Excusez-moi si je semble insister sur ce point, mais quantité de gens sont venus devant nous et nous ont dit que nous devrions faire quelque chose pour la sécurité de la vieillesse sans nous dire cependant quoi faire, et cela a assez duré.

M. MONTEITH: Puis-je faire une remarque, monsieur le président? Je ne pense pas qu'il soit très séant que M. Knowles pose cette question. Le Dr Clark n'a pas eu beaucoup le temps, je crois, de réfléchir à ceci, même si l'on admet que c'est à sa propre suggestion que nous procédons aux questions au fur et à mesure de son exposé. Les autres parties et divisions de son mémoire viennent à part et analysent des articles particuliers de la loi. Je me permets de suggérer en passant au Dr Clark qu'il nous donne le sommaire de ses impressions au sujet de la loi et les lignes directrices de son mémoire.

M. KNOWLES: Voilà pourquoi j'ai demandé en commençant s'il ne valait pas mieux que le Dr Clark termine ses parties 1 et 2 avant que nous posions ce genre de questions. Ceci me conviendrait tout à fait car, en plus d'avoir une réponse à mes questions, j'aimerais mieux savoir ce que le Dr Clark pense au sujet des prestations uniformes comme telles ou de celles-ci conjointement avec l'autre régime. Je sais que le Dr Clark se rendra compte que je ne lui demande pas de comparer les mérites respectifs du taux uniforme et du régime relié aux gains, car la question ne se pose guère. Je suis disposé à ce que le Dr Clark réponde à mes questions au terme de son exposé, si lui et vous le jugez préférable.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je laisse le Dr Clark libre de décider la marche qu'il préfère suivre.

Le Dr CLARK: J'estime que vous êtes certainement fondé à poser la question suivante: «Comment peut-on établir une comparaison entre un projet de loi bien arrêté d'une part et d'autre part une conception qui n'est pas formulée en termes

monétaires?» Or, même si je devais passer la nuit ici, je ne pourrais pas vous donner la réponse précise que vous désirez. Je n'ai eu que peu de temps à consacrer à ce mémoire. Je fais partie d'une commission d'enquête du gouvernement ontarien sur les finances de la province et des municipalités à titre de directeur de la recherche économique; l'université requiert aussi une partie de mon temps. Je n'ai pas tout le temps qu'il m'aurait fallu et que j'aurais aimé pouvoir consacrer à ce sujet.

Compte tenu de l'importance des engagements financiers en cause et du fait qu'ils constituent l'échaufadage de tout un régime qui tendra à durer, j'estimerais nécessaire d'y réfléchir quelques jours avant de vous revenir et pouvoir vous dire «Oui, voici les chiffres qui doivent servir d'appoint à la comparaison». Vous me jugerez peut-être timoré.

M. KNOWLES: Je pensais que vous pourriez nous livrer le fruit de votre expérience des cinq ou six années durant lesquelles vous avez étudié ceci très intensément.

Le Dr CLARK: Je ne pense pas que, sans des recherches approfondies, je pourrais vous donner le genre de chiffres en dollars qui vous intéressent. Il est certes possible d'y parvenir. L'effort intellectuel qu'ils exigeraient n'aurait rien à voir avec celui qu'il a fallu pour mettre au point le projet de loi C–136. Mais je ne suis pas en mesure de le fournir ce soir.

L'hon. M. THORVALDSON: Pourriez-vous éclairer ma lanterne et me dire si vous êtes toujours conseiller du gouvernement ontarien en matières se rapportant au Bill C–136 et au problème des pensions?

Le Dr CLARK: Non. Depuis que je me suis tourné vers les problèmes fiscaux, j'ai dû délaisser entièrement mon travail de conseiller en matière de pensions. J'ai essayé de me tenir le mieux possible au courant de ce qui se passait, mais je n'ai rien fait de concret dans ce domaine depuis bon nombre de mois.

M. MUNRO: Puis-je poser une question ancillaire à celle de M. Knowles. Vous avez laissé entendre, en répondant à celui-ci, que vous n'étiez pas en mesure de formuler en dollars ce que vous recommandiez en fait d'augmentation. Je vous comprends très bien, je pense. Diriez-vous que vous êtes en faveur d'une augmentation mais que vous n'êtes pas prêt à en indiquer le montant précis?

Le Dr CLARK: Oui, certainement, comme contre-proposition. Les deux solutions viables ne sont pas d'une main le présent régime de pensions de vieillesse et, de l'autre, le Régime de pensions du Canada. Toute contre-proposition doit, pour être valable, offrir plus que le régime de sécurité actuel.

M. GRAY: Puis-je poser une question supplémentaire? Ai-je bien entendu il y a quelques moments que vous aviez été membre du Comité des pensions de l'Ontario dont les recommandations ont abouti au premier Ontario Benefit Pensions Act?

Le Dr CLARK: Oui, monsieur Gray.

M. GRAY: Cette loi n'exigait-elle qu'on garantisse aux détenteurs d'assurance privée des prestations minima à l'égard de tous employés d'entreprises comptant 15 personnes ou plus sur leur liste de paie et ne précisait-elle pas le chiffre des gains et les autres conditions?

Le Dr CLARK: Oui, monsieur Gray.

M. GRAY: Ces prestations étaient-elles adéquates, à votre avis?

Le Dr CLARK: J'ai toujours considéré ...

M. GRAY: Quel en était le montant? $80 par mois après 40 ans d'emploi?

Le Dr CLARK: J'ai toujours considéré ces prestations comme partie seulement de l'assistance aux vieillards et comme devant être complétées par des réformes simultanées au niveau fédéral.

M. GRAY: Comment pouviez-vous faire entrer ces dernières en ligne de compte sans avoir une idée précise de ce qu'il fallait au niveau fédéral?

Le Dr CLARK: Je l'avais.

M. GRAY: Et elle était?

M. LLOYD: Laissez-le s'expliquer.

Le Dr CLARK: C'était le genre de propositions dont j'ai déjà parlé concernant la sécurité de la vieillesse, qui serait fonction de l'âge et comporterait des prestations aux survivants et autres. Je pense, monsieur le président, que je devrais passer au chapitre suivant sinon je risque de ne jamais en finir.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): M. Basford désire poser une question.

M. MUNRO: Pour en revenir à ma question supplémentaire, j'estime qu'il importe de fixer ce à quoi M. Knowles voulait en venir. J'aimerais vous demander si vous seriez prêt à recommander purement et simplement que l'on augmente les pensions de sécurité de la vieillesse sans spécifier le montant plutôt que d'adopter le Régime de pensions du Canada. Je me demande ce que serait votre réponse en termes simples.

Le Dr CLARK: Je me suis efforcé, monsieur Munro, de répondre à toutes les questions en termes simples.

M. MUNRO: J'ai réfléchi à votre dernière réponse et je n'y ai rien compris.

Le Dr CLARK: Je disais que je ne voyais pas une contre-proposition suffisante au Régime de pensions du Canada dans le fait d'ajouter sans plus de temps en temps quelques dollars à la pension de vieillesse.

M. MUNRO: Puis-je enchaîner avec encore une autre question? Quel serait, à votre avis, un contre-projet raisonnable au Régime de pensions du Canada?

Dr CLARK: Je pense, monsieur Munro, que nous retombons pour la troisième fois dans la même ornière. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit à ce sujet à moins de faire des recherches beaucoup plus poussées qui me permettraient d'aligner des chiffres précis que l'on pourrait mettre en regard d'autres en disant: «Voici enfin des quantités comparables sur lesquelles on peut travailler».

M. MUNRO: Puis-je vous demander si, en termes très généraux, vous préconisez en principe le genre de pension universelle à taux uniforme, voisin de celui de la Loi de sécurité de la vieillesse, ou bien si vous appuyez la formule de rattachement aux gains qui est celle du Régime canadien de pensions, ou bien une troisième solution?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Munro, puis-je vous rappeler que la Partie I du mémoire du Dr Clark s'intitule «Le régime du taux uniforme de prestations comme système préférable». On y trouve un certain nombre de paragraphes qui en dégagent les conclusions. C'est à la page 5, je crois, qu'il explique pourquoi, à son avis, le régime de sécurité de la vieillesse est le meilleur système, de façon sommaire et sans entrer dans tous les détails. Vous y trouverez, je crois, la meilleure réponse à la question que vous soulevez.

M. MUNRO: C'est en effet à la page 5 que je me reportais, monsieur le président. On y lit au premier paragraphe:

> Le Régime de pensions du Canada étant rattaché aux gains ne peut par conséquent pas avoir une portée universelle. Il a l'effet d'exclure, par voie administrative, maintes personnes qui sont parmi les plus démunies au pays.

C'est dire à peu près que le Régime de pensions du Canada n'atteint pas son objectif et en fait le condamner, puisque par essence il est relié aux gains. Puisque, de l'avis du Dr Clark, ce régime néglige certaines catégories de gens parmi les plus pauvres au pays, je désirais simplement savoir quel régime il y substituerait afin d'accomplir cette œuvre à laquelle le Régime de pensions du Canada est, semblerait-il, inapte.

M. CLARK: Monsieur Munro, j'ai peu de temps à consacrer à votre Comité, et j'ai l'impression que nous sommes en train de le gaspiller. J'ai déjà répondu à ce point. J'ai dit que l'on devrait modifier le régime de sécurité de la vieillesse de façon à le rendre proportionnel à l'âge du pensionné. J'augmenterais en outre les prestations uniformes aux survivants et aux invalides.

Si vous le permettez, monsieur le président, j'aimerais passer à la Partie II.

M. LLOYD: Je désire suggérer que nous changions la procédure. Peut-être vaudrait-il mieux pour ceux d'entre nous qui mettent un peu plus de temps à comprendre que le Dr Clark nous livre toute l'ossature de son mémoire: on en verrait mieux les articulations et, somme toute, nous gagnerions du temps.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je me demande si nous devrions ainsi changer notre fusil d'épaule en cours de route. Si le Dr Clark est d'avis que nous suivions cette suggestion et que celle-ci rallie l'assentiment du Comité, je n'y verrais pas d'objection; si par contre il préfère continuer comme avant, nous devrons, je pense, agencer nos questions en conséquence.

M. CLARK: Ma Partie II implique que le gouvernement persistera dans son intention d'instituer un régime dans lequel les prestations sont fonction des contributions. Cette hypothèse est sous-jacente à toute ma Partie II. En partant de cette hypothèse, je me pose la question de savoir si elle appellerait certaines modifications majeures. Je réponds oui, et même un bon nombre. Chacune de celles-ci a trait à des aspects distincts et j'aimerais donc les passer en revue l'un après l'autre.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): J'estime que nous devrions procéder ainsi.

M. CLARK: Tous ces points varient beaucoup en importance. Certains seraient plutôt secondaires et d'autres plus substantiels. L'ordre que je vais suivre est celui des numéros des articles du projet de loi et non celui d'importance intrinsèque. J'en suis à la page 6, messieurs. Je tente d'y exposer les conséquences de l'adoption de pareille loi d'assurance sociale prise en regard de notre Loi de sécurité de la vieillesse, qui n'est pas de l'assurance sociale. Je reviendrai plus tard sur cette distinction importante.

Après quoi, j'en viens à dire que les inégalités, assez peu visibles à un niveau peu élevé de taux de cotisation, s'amplifient au fur et à mesure que ce taux va croissant. Par conséquent, mieux vaut les supprimer le plus possible à l'origine.

Les articles 8 et 9 du projet de loi parlent des cotisations de l'employé et de l'employeur. Mes commentaires à ce sujet ne sont pas d'intérêt primordial. Je parle d'une part des remboursements aux employeurs et, par ailleurs, du problème que pose aux employés et aux employeurs le fait d'avoir à payer en certains cas l'ensemble ou la majeure partie des cotisations dans la première partie de l'année et plus rien au cour de la seconde.

A moins qu'il n'y ait des questions, je propose que nous passions à l'article 10. Celui-ci établit, à l'égard des personnes établies à leur propre compte, un montant minimum de gains cotisables, qui est de 20 pour 100 supérieur au montant aux employés salariés. Or, s'il me paraît juste qu'elles paient au taux composé, il me semble que le mode de calcul les met dans une position désavantagée. Ceci découle du fait que partie de leurs gains constitue, dans plusieurs cas, une rémunération du capital qu'elles ont investi. Je propose qu'une façon de remédier à cela serait d'admettre les personnes travaillant à leur propre compte à déduire du calcul de leur revenu et pour fins d'éxemption un montant au pourcentage déterminé, que je fixerais à 6 pour 100, à l'égard du capital ou de la valeur nette de leur entreprise.

Ceux travaillant sans capital ne seraient pas touchés par ceci. Quant à ceux qui seraient visés, vous êtes au courant de ce qu'aux fins de l'impôt sur le revenu, au Canada quoique non aux États-Unis, la personne travaillant à son propre compte doit remettre un bilan. Par conséquent, il ne s'agirait pas d'exiger des renseignements autres que ceux qu'ils ont, en règle générale, déjà l'habitude de donner.

Je mentionne que, au cours de son témoignage, M. Myers a suggéré un autre mode de règlement. Sans faire allusion spécifiquement au Canada. il parlait en général du fait que la personne travaillant à son propre compte devrait payer au taux double mais partait de la prémisse que la moitié des gains correspondaient aux frais d'exploitation et devraient par tant être exempts. C'est une idée plus simple dans son administration mais qui n'est pas aussi équitable que l'autre parce que certaines de ces gens n'utilisent presque pas de capital tandis que d'autres, et notamment les fermiers, en utilisent beaucoup.

Y a-t-il des questions à ce propos?

M. CANTELON: Cette suggestion a un caractère nouveau, et je crois comprendre que vous ne savez pas si elle serait administrable en pratique. Elle a un attrait certain et ne me semble pas dénuée de mérite. Je me figure très bien la réaction de nos agriculteurs des Prairies à une loi qui comporterait une telle disposition. Je me demande si l'on pourrait s'assurer qu'elle est ou non administrativement praticable. Je ne parle pas de vous, docteur Clark; mais on pourrait peut-être confier ce problème aux fonctionnaires qui verraient s'il y a moyen de mettre cette formule a exécution.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Je ne sais si M. Osborne pourrait donner un avis préliminaire.

M. LLOYD: Au risque de m'attirer les foudres d'un collègue, j'aimerais, monsieur le président, avant qu'on ne pose la question à M. Osborne, que le Dr. Dlark répète sa remarque au sujet d'un taux d'exemption correspondant au capital ou à la valeur nette. Le sujet ne manque pas d'intérêt et je crois qu'avant de nous adresser à M. Osborne, nous devrions nous assurer que nous comprenons ce que préconise le Dr. Clark.

Le DR CLARK: Ma proposition part du fait que le revenu, disons de $4,000, déclaré par une personne travaillant à son propre compte, disons ayant son propre magasin, a trait à un actif et un passif donnés. La différence entre ces deux éléments constitue la valeur nette. On lui permettrait de soustraire 6 pour 100 de celle-ci du calcul de ses gains: ce qui resterait déterminerait ses cotisations et les prestations en conséquence.

M. LLOYD: Pourquoi 6 pour 100?

Le Dr Clark: Pour deux raisons. Je dois dire avant tout que cette idée ne vient pas de moi. Comme plusieurs autres, elle a pour auteur M. Anderson. Il l'énonçait dans une causerie qu'il donna il y a deux mois environ à Montreal sous les auspices de la *Canada Tax Foundation*. La raison du 6 pour 100 est, tout d'abord, que c'est le taux des emprunts commerciaux aux banques. C'est également le taux d'intérêt que les sociétés dans leur ensemble, j'entends les sociétés à profits et pertes, obtiennent sur leurs capitaux investis, comme on l'indique au livre vert. On pourrait donc dire que ce taux fournit un point de comparaison raisonnable pour les entreprises sans raison sociale avec le taux d'intérêt qu'obtiennent les entreprises constituées en société dans leur ensemble.

M. Monteith: Puis-je poser une question? Je suppose que le chiffre de revenu net de $4,000 porté à la déclaration comporte déjà la déduction applicable à la dépréciation des immobilisations, et autres déductions.

Le Dr Clark: Oui.

M. Lloyd: Et vous proposez, docteur Clark, un taux de 6 pour 100 de la valeur nette à la fin de chaque année?

Le Dr Clark: Oui.

M. Lloyd: Et cela bien que le chiffre de valeur nette représentât ce qui reste des gains après soustraction des dépenses pour fins personnelles qui n'ont rien à voir à ceux-là. Je maintiens, et je sais que je pourrais prouver, que c'est ce qui se produit dans 99 sinon dans 100 pour cent des cas. Or, vous proposez, n'est-ce pas, que l'on permette néanmoins aux personnes travaillant à leur propre compte cet avantage annuel de 6 pour 100 de leur valeur nette?

Le Dr Clark: Ce que j'entends, monsieur Lloyd, c'est que si l'on ne permet aucune déduction et que l'on impose leur revenu net au taux de 3.6 pour 100, nous désavantageons ces gens par rapport aux employés; ma proposition vise donc à les mettre autant que possible sur un pied d'égalité.

M. Lloyd: Et vous proposez donc comme solution 6 pour cent de la valeur nette, disons 5 ou 6 pour cent?

M. Clark: Oui.

M. Lloyd: Pourquoi vous basez-vous sur la valeur nette?

M. Clark: Prenons un homme, travaillant à son propre compte, qui tire un revenu d'un magasin ou d'une ferme. Partie de ce revenu représente un intérêt sur son capital; partie équivaut à ce qu'il aurait gagné en travaillant pour le compte d'autrui. C'est cette seconde part qui doit seule nous intéresser si nous voulons l'employé et celui qui travaille à son propre compte sur un pied égal.

Le président (*M. Cameron*): Ceci répond-il aussi à votre question, monsieur Cantelon?

M. Cantelon: Oui, cela me semble assez raisonnable.

Le président (*M. Cameron*): Merci. Monsieur Knowles?

M. Knowles: J'ai une question au sujet de votre paragraphe 23. Je calcule peut-être mal, mais vous avez donné le chiffre de 20 pour 100. Ne serait-ce pas plutôt 33 et un tiers pour cent? En d'autres termes, $800 représente 33 et un tiers pour cent de plus que $600 et, d'après l'article 10 du projet de loi, le calcul est fixé à une fois un tiers.

M. Clark: Monsieur Knowles, vous êtes sans doute très familier avec la citation suivante du Livre des Proverbes:

Qui aime l'instruction aime le savoir, mais qui repousse le blâme est bestial.

Je m'empresse donc de noter cette correction.

M. KNOWLES: Que pourrait répondre un humble ministre du culte!

M. LLOYD: Monsieur le président, si je ne m'abuse, le Dr Clark veut mettre sur un pied d'égalité l'employé et la personne travaillant à son propre compte?

M. CLARK: En effet.

M. LLOYD: Maintes petites entreprises n'opérent qu'avec peu de capital, certaines mêmes avec aucun; d'autres, par contre, le font avec un certain capital comme M. Monteith et moi-même qui avons un bureau et des classeurs, et une certaine clientèle. A l'autre extrémité, vous avez la pharmacie dont l'exploitant a de $15,000 à $20,000 en valeurs à son passif. Tentez-vous d'établir une distinction d'avec le cas où il paierait un gérant pour s'occuper de la boutique?

M. CLARK: Oui.

M. LLOYD: Et vous avancez que, dans ce genre de cas, on devrait tenir compte de la nature des gains afin d'éviter les injustices?

M. CLARK: Je vais plus loin que cela.

M. AIKEN: Comme M. Munro, il faut dire la même chose trois fois pour que vous y croyiez.

M. LLOYD: J'y crois encore à peine.

M. CLARK: Monsieur le président, tout ce dont il s'agit en l'espèce c'est de la philosophie même du projet de loi selon laquelle le gouvernement veut établir des cotisations à l'égard des gains résultant du travail de chacun et non à l'égard des gains de capital. Il m'a paru donc que le changement suggéré constituerait une amélioration possible.

M. LLOYD: Je comprends cela.

M. CLARK: Je passe à l'article 17, le montant du maximum des gains annuels qui participent. C'est chose difficile à établir et elle soulève divers problèmes. J'avoue avoir été séduit par le mode de détermination du maximum que M. Myers préconise dans un document qui fut, à votre demande, versé au compte rendu et que je n'ai donc pas besoin d'analyser en détail. Il conseille que l'on se base sur les gains du premier trimestre de l'année déclarés à l'Administration de la sécurité sociale. Il ne pensait pas au Canada comme tel, mais j'ai trouvé cette idée attrayante. Les dispositions mêmes du projet de loi, par le jeu de l'indice de pension au-delà de l'année 1970, donneront à peu près le même résultat. La question se pose donc de l'utilité de recourir à un indice pour fixer le maximum des gains en cause. Comme vous vous en rendez compte, M. Myers estime préférable de ne pas rattacher les pensions à un indice mais il estime convenable nonobstant d'utiliser l'équivalent d'un indice dans le calcul du maximum des gains qui ouvriront droit à une pension. Je tiens seulement à dire que je préfère, quant à moi, l'emploi d'un indice, contrairement à ce à quoi tend la proposition de M. Myers. Le seul inconvénient que je vois à celle-ci est qu'elle accroît la mesure dans laquelle le régime favorise dans un certain sens ceux qui ont des revenus au niveau du maximum ou au-dessus par rapport aux participants à faible revenu dans l'octroi des prestations. Comme on vous a souvent dit ceci, je n'ai pas à m'étendre plus longuement.

L'article 20, auquel je passe ensuite, traite de l'indice des pensions. Je voudrais, à nouveau, modifier quelque peu ce qui est dit dans mon mémoire.

Il s'agit de nouveau d'une matière très complexe sur laquelle je ne parviens pas à adopter une conclusion définitive. Toutefois, je veux adopter une nouvelle position maintenant que j'ai lu le témoignage de M. Anderson et que j'ai réfléchi plus longuement à ce sujet.

Le recours à un indice de pension pose certaines difficultés. Celles-ci ne découlent pas du fait que l'on veut protéger les pensionnés contre l'inflation: ce but très général, aucun ne saurait en faire abstraction. Il existe en pratique peu d'arguments à opposer à l'emploi d'un indice. M. Myers invoque celui que l'indice introduit un élément d'inflexibilité dans le régime en faisant que les prestations augmentent toutes dans la même proportion. Mais il y a d'autres objections. Il y a celle qu'il est très difficile de choisir à l'indice le plus approprié. Nous n'avons aucun indice ayant trait aux dépenses des personnes âgées, lequel indice, s'il existait, pourrait être réputé le plus approprié. Chez les économistes on a soulevé aussi un certain nombre d'arguments quant à l'efficacité de l'indice, quant au fait de savoir si l'on peut vraiment, dans une perspective assez longue, y incorporer les changements dans la qualité des produits à côté des variations quantitatives.

Dans son témoignage, M. Anderson a énoncé une idée qui m'a semblé très méritoire. Elle permettrait d'éviter certaines des difficultés que j'ai signalées, y compris la restriction arbitraire à l'effet que les pensions ne peuvent augmenter de plus de 2 pour 100. J'ai tenté d'interpréter les raisons à l'origine de cette restriction. La proposition de M. Anderson, si vous vous souvenez, consiste à dire: Ne relions pas des prestations qui représentent un paiement en retour à un indice des prix. Rattachons-les à une fraction de l'indice des revenus. Les salaires augmentent en partie par l'effet d'une productivité accrue et en partie par l'effet de l'inflation. Ceci étant le cas, nos prestations devraient augmenter comme fraction de l'indice des revenus. On améliorerait la situation des personnes âgées sans aller jusqu'au point de les faire participer totalement à l'augmentation du niveau des revenus subséquente à leur retraite. Ladite proposition consiste à prendre, si l'on peut dire, la racine carrée des fluctuations d'un indice des gains. Je ne pense pas qu'aucun politicien se soit jamais fait élire à la faveur d'une racine carrée. Celle-ci est une notion difficile à inculquer même au meilleur des auditoires. Elle voudrait à peu près qu'au lieu de prendre l'indice des prix, on déciderait d'augmenter les prestations dans la mesure de, disons, moitié de l'augmentation de l'indice des gains, ou dans quelque autre proportion de cette nature. De cette façon on délaisse complètement l'indice des prix. Je pense que cette méthode constitue un progrès sur celle que je discute dans mon mémoire.

M. MUNRO: Monsieur le président, puis-je poser une question en rapport avec l'article 20 que le Dr. Clark est en train d'examiner? Si je me souviens bien de la déposition de M. Anderson qu'il invoque, elle ne se souciait pas du fait que l'on veut utiliser l'indice des prix à la consommation. Bien que M. Anderson préférât le recours à un autre genre d'indice, il ne s'inquiétait pas des effets inflationnaires que pourrait entraîner l'emploi d'un indice de prix. Êtes-vous d'accord avec cette attitude de M. Anderson?

M. CLARK: Je ne sais pas au juste, monsieur Munro, si vous me pose zune ou deux questions. Me permettriez-vous de les énoncer toutes deux au risque de vous attribuer quelque chose que vous n'avez pas dit?

La première question est: est-ce que je m'inquiète du risque d'inflation dans l'économie du pays? Et la seconde: Est-ce que je pense que le Régime de pensions du Canada, selon la formule du projet de loi, pourrait constituer un facteur d'inflation notable au cours des années? Est-ce bien la seconde que vous me posez?

M. MUNRO: C'est cela.

M. CLARK: En réponse à cette question, le ministère des Finances a laissé entendre qu'en gros le projet de loi aurait pour effet une hausse des prix d'environ 1 pour 100. Ce serait son effet initial. La question de savoir ce qui se passera ensuite dépend, je crois, de deux considérations. En premier lieu, je pense que le Régime de pensions du Canada tendra à susciter une hausse de l'épargne, puisque je ne crois pas que la participation des employeurs et des employés aux régimes de pension privés diminuera en raison inverse avec la somme des contributions au Régime de pensions du Canada. A la longue, toutefois, si le projet de loi demeure tel quel, je pense que l'épargne accusera un certain fléchissement spécifique. Tout dépend de l'échelle des contributions et si elle doit viser à l'autofinancement, elle met en pratique plus d'argent entre les mains de ceux qui ont pris leur retraite. Ceux-ci ont en général, je pense, une plus forte propension à dépenser que le reste de la population. On tendrait donc à avoir à longue échéance une certaine pression inflationnaire en plus de la poussée initiale. En outre, évidemment, le même phénomène pourrait résulter de l'augmentation des prestations qui semble à peu près inévitable. Je ne pense pas, cependant, que le régime puisse être un facteur important d'inflation à court terme ou même au cours des 20 ou 30 prochaines années.

M. MUNRO: Dans le même ordre d'idée, docteur Clark, vous avez laissé entendre qu'après avoir terminé votre mémoire, si je comprends bien, et avoir lu le témoignage de M. Anderson, vous avez trouvé un certain mérite à sa suggestion de recourir à un indice de revenus plutôt qu'un indice de prix et à une formule de racine carrée en vue de fixer à l'avenir le niveau des prestations en vertu du présent régime.

M. CLARK: Oui, il recommendait d'utiliser la racine carrée des variations de l'indice des gains.

M. MUNRO: Je vois.

M. CLARK: J'ai parlé plutôt en termes de fraction de préférence à la racine carrée qui est trop difficile à expliquer et qui n'est pas essentielle au calcul d'une fraction qui fût assez déterminante.

M. MUNRO: Son témoignage indique qu'il préconisait un indice des gains au lieu d'un indice des prix. Or, vous dites maintenant que la racine carrée. . .

M. CLARK: C'est ce qu'il proposait aussi.

M. MUNRO: Conviendriez-vous que ce genre d'indice mettrait plus d'argent entre les mains des pensionnés que celui des prix à la consommation?

La réponse, je suppose, dépend du montant de la fraction que l'on recommenderait que ce Comité adopte, et je me demande donc si vous avez quelque chose à proposer à titre de fraction qui serait propre à parer aux inconvénients signalés au sujet d'un indice des prix?

M. CLARK: Je ne voudrais pas répondre sur-le-champ, à peine la question posée, qu'on devrait prendre les 50 pour 100. La chose demande plus ample réflexion. Si le Comité le désirait, je pourrais prendre le temps d'étudier pareil point qu'il me semblerait préférable de traiter dans une lettre un peu plus tard.

M. MUNRO: Merci, docteur Clark. Votre mémoire porte la recommendation que, pour en revenir à l'indice des prix à la consommation, celui-ci devrait pouvoir baisser aussi bien que monter, si on l'adopte. C'est ce que je déduis de votre mémoire aux pages 10, 11 et 12, et aussi que vous ne pensez pas qu'il soit bon de limiter toute hausse à 2 pour 100. En fait, vous dites à la page 12, paragraphe 34:

Si l'on doit assigner un maximum aux augmentations annuelles de l'indice des prix à la consommation, je préférerais qu'il soit de 3 plutôt que de 2 pour 100. Cette solution transactionnelle empêcherait un trop grand décalage entre les pensions et l'indice des prix les années où la hausse du coût de la vie serait de plus de 2 pour 100.

Le Dr CLARK: Ce sont les vues que j'énonçais avant d'avoir lu le témoignage de M. Anderson que je désire maintenant y substituer. Quant aux variations de l'indice des pensions dans les deux sens, elles reposent sur le raisonnement que, si les personnes âgées doivent être protégées contre une perte de pouvoir d'achat, on ne doit pas néanmoins les laisser dans une situation privilégiée lorsque les prix descendront. Mais je me suis empressé d'ajouter que, dans le royaume où vous, messieurs, œuvrez pour gagner votre pain blanc, l'idée de réduire une pension du gouvernement est aussi tabou que la vache en Inde.

M. KNOWLES: Monsieur le président, le Dr Clark croit-il que ce soit le seul motif pour lequel ce Comité ne songe pas à pourvoir à une baisse du coût de la vie?

Le Dr CLARK: Non, ce n'est pas ce que je sous-entendais, monsieur Knowles.

M. KNOWLES: Merci.

M. AIKEN: Je ne pense pas que la chose soit entre les mains de ce Comité, si je puis dire. C'est une proposition du Gouvernement, et si le gouvernement n'a pas l'intention de baisser, la remarque vient politiquement à point.

M. MUNRO: Je ne pense pas non plus que ce soit équitable, mais je ne veux pas entamer ce débat. Si quelqu'un d'autre prétend le faire, alors nous verrons. Pour l'instant, je désire simplement m'assurer, docteur Clark, du fait qu'ayant lu le témoignage de M. Anderson, que nous pourrions maintenant laisser pour nous en tenir à votre propre mémoire, vous n'êtes plus maintenant aussi épris de la thèse du 3 pour 100 et que vous ne ressentez pas trop d'inquiétude, et corrigez-moi si je dépasse votre pensée, au sujet de la portée inflationnaire du système d'indice que l'on envisage.

Le Dr CLARK: Il me faut ajouter un ou deux points. Si l'on doit employer l'indice des prix à la consommation, je préférerais un plafond de 3 au lieu de 2 pour 100. Si vous vous rappelez le temps de la guerre en Corée, l'indice des prix à la consommation sauta en un an de 103 points à 113. Avec votre plafond de 2 pour 100, il aurait fallu en pratique, si le régime avait été en vigueur à l'époque, près d'une décade pour que les pensionnés puissent se remettre à flot, tandis qu'un plafond de 3 pour 100 leur aurait permis de le faire en quatre ans.

J'admets que, sans doute, on peut toujours prendre des mesures législatives pour redresser la situation: le fait que les pensions de sécurité de la vieillesse ont au cours des derniers dix ans été augmentées dans une proportion bien plus considérable que la hausse des prix de consommation, soit de 87½ pour 100 contre 14 pour 100, démontre que nos législateurs ne sont pas ignorants de la chose.

M. MUNRO: Je me reporte au paragraphe 30 de votre mémoire, page 10, où vous déclarez:

> Je déplore que l'on prenne pour acquis de plus en plus en plus qu'une hausse de 1 ou 2 pour 100 par année du coût de la vie est raisonnable et inéluctable. L'argument que pareille hausse contribue de façon significative à diminuer le chômage ne suffit pas à me convaincre.

Ici aussi je pense que vous faites allusion au fait que le gouvernement recommende un plafond de 2 pour 100 par rapport à l'indice des prix. Comment conciliez-vous ceci avec votre suggestation que l'on porte le maximum à 3 pour 100?

Dr CLARK: Nous parlons en fait de deux choses différentes. Quand je déplore que l'on prenne de plus en plus pour acquis qu'une hausse inflationnaire de 1 à 2 pour 100 soit chose normale et inéluctable, je ne songe pas du tout au Régime de pensions du Canada.

Cependant, c'est un point de vue qui devient de plus en plus répandu et si je demande pourquoi et que l'on me réponde: parce que c'est la seule façon de venir à bout du chômage, je dis simplement que ceci n'emporte pas ma conviction. Une simple étude comparée de l'indice de consommation et des changements de niveau de l'emploi au cours des derniers 12 ans donne un facteur de corrélation de .007; même si l'on tenait qu'il existe un certain décalage entre le niveau des prix et celui de l'emploi, la conclusion serait à peu près la même.

M. MUNRO: Mais, docteur Clark, la première phrase de votre paragraphe 30 relie vos remarques à ces deux sujets. Vous y déclarez:

> Je m'inquiète de ce que l'utilisation d'un indice de prix pour protéger la valeur des pensions ne porte les gouvernements présent et à venir à relâcher leur effort en vue de maintenir la valeur du dollar.

Vous enchaînez avec le passage précité. Il semble donc que ledit paragraphe et ses conclusions visent le système même de pensions.

M. PRITTIE: Cette phrase pourrait quasiment être entre parenthèses. Les économistes ne sont pas d'accord au sujet de la politique économique à suivre et cette phrase a plutôt le sens d'une exclamation à ce sujet.

M. LLOYD: Au mieux, monsieur Prittie, comme vous le suggérez, c'est l'affaire des économistes d'établir les probabilités tandis que vous, vous calculez d'une année à l'autre et d'un objectif à l'autre sans être trop précis: vous espérez rester plus ou moins fidèles à vos pronostics tout en admettant que ceux-ci peuvent changer.

Le Dr CLARK: Les économistes aussi changent d'avis.

M. LLOYD: Il n'est pas d'accord, un point c'est tout.

Le Dr CLARK: L'article 22, auquel je passe maintenant, est d'importance secondaire.

M. AIKEN: Docteur Clark, avant que vous n'alliez plus loin, je ne m'étais pas rendu compte que nous devions passer à un autre point. En résumé, vous êtes d'avis que l'insertion dans le projet de loi d'un indice de 2 pour 100 dénote une vision d'ensemble de l'économie qui est d'essence inflationnaire. Or, nous avons déjà eu des témoins qui ont déclaré précédemment que l'attitude psychologique en l'espèce était aussi importante que l'aspect réel.

Le Dr CLARK: Nombre de gens, comme je l'ai dit, avec ou sans raison, viendront à croire que le gouvernement n'a plus espoir de contenir l'inflation.

J'ai poursuivi en disant que partie de la rançon de cette croyance assez généralisée est que le gouvernement doit déjà payer un plus haut taux d'intérêt à ceux qui achètent des Obligations d'épargne du Canada et autres du genre, ce qui me porte à appréhender les aspects psychologiques de l'inflation.

M. AIKEN: Dans la situation, est-ce que le fait qu'on ne prévoit pas une réduction de l'indice des prix, c'est-à-dire que le gouvernement ne semble pas beaucoup s'attendre à pareille baisse . . .

Le Dr CLARK: Les gouvernements ne redoutent pas la déflation.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Aiken, si je puis vous faire une suggestion: nous sommes à examiner les Parties I et II du projet de loi, cette deuxième contenant un grand nombre d'articles, et il nous reste toute la Partie III. Au terme de la Partie II, les membres du Comité pourront tirer leurs propres conclusions. Il vous est loisible, comme à vos collègues qui ont lu le mémoire, de conclure comme vous l'entendez. Je pense que ce mémoire est très clair et précis. Au paragraphe 3, le Dr. Clark y exprime son inquiétude, et les membres du Comité peuvent en tirer leurs propres conclusions. Je veux simplement suggérer que, si nous désirons avoir le profit des vues du Dr Clark, nous n'avons pas le temps de nous attarder à chaque paragraphe. Aux membres du Comité d'en décider, évidemment, mais je voulais faire cette suggestion.

M. AIKEN: Je serais enchanté de suivre votre avis, monsieur le président, si M. Lloyd et d'autres collègues cessaient de poser la même question trois fois.

M. LLOYD: Le procès-verbal témoignera de la fausseté de cette accusation. Alors que nous tentons de contribuer quelque chose de substantiel au compte rendu, il a l'art de . . .

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Messieurs, à l'ordre!

M. MONTEITH: Monsieur le président . . .

M. AIKEN: Je n'ai posé que deux questions ce soir.

M. LLOYD: Laissons-lui la chance de poser une question intelligente.

M. MONTEITH: Monsieur le président, puis-je faire une remarque? Nous procédons un peu trop à la bonne franquette. Je le dis sans badiner. Au risque de mettre le feu aux poudres, j'ajouterai que j'avais un peu prévu ceci quand nous avons commencé ce cycle de séances interminables. Je pense qu'il faudrait assigner un terme à ces séances du soir, peut-être pas 10 heures car je suis personnellement disposé à siéger plus tard. En l'espèce, nous avons affaire à un mémoire très substantiel, et je me demande si par hasard, advenant que l'autre audience au programme de demain matin dure moins longtemps qu'à l'accoutumée, le Dr Clark pourrait se tenir dans la coulisse à la disposition du Comité afin que nous puissions poursuivre cet entretien si nous finissions assez tôt.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Le Dr Clark se dit prêt à le faire.

M. MONTEITH: Puis-je constater, monsieur, que vous sommes las? C'est en toute objectivité, monsieur, que je déclare que nous nous surmenons inutilement. Il nous est impossible d'absorber tout ceci.

M. MUNRO: En admettant que j'ai posé trop de questions en marge des recommandations du Dr Clark, qui sont une contre-proposition au Régime de pensions du Canada, je m'en excuse, mais en toute franchise je ne saisissais pas la teneur de ses recommandations. Pour ce qui est de la question de l'inflation, tout harassés que nous soyons, je ne saurais que poser à nouveau les mêmes questions au Dr Clark. Je n'estime pas qu'elles soient déplacées en aucune manière.

Il s'agit d'un mémoire très volumineux, auquel le Dr Clark a évidemment consacré beaucoup de peine, et si nous ne pouvons en finir ce soir nous pourrons continuer demain. Si tel est le désir du Comité, je m'y conforme; mais je n'aime pas les allusions qui ont été faites . . .

M. KNOWLES: Puis-je dire quelque chose, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Oui.

M. KNOWLES: Peut-être ma suggestion est sans mérite. Nous devenons indisciplinés sans doute; mais, outre la substance du projet de loi et en toute déférence envers le Dr Clark, je ferai remarquer qu'il s'interrompt après quelques phrases pour inviter les questions, ce qui cause toutes ces interruptions. Je suggérerais que le Dr Clark puisse terminer son exposé ce soir sans autres questions de ma part ou de la part de quelqu'un d'autre, celles-ci étant remises à demain matin.

M. LLOYD: Si questions il doit y avoir. En fin de compte elles pourraient s'avérer superflues.

M. KNOWLES: En effet. Je propose que nous nous imposions de ne pas poser d'autres questions ce soir.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous voulons que le Dr Clark rentre à Vancouver avec une bonne impression de notre Comité.

M. MONTEITH: Cela me semble difficile.

Le Dr CLARK: Je suis très heureux de me conformer à votre suggestion, monsieur Knowles.

L'article 22 du projet de loi impose, il me semble, des sanctions exagérées au non-paiement des cotisations si l'on tient compte d'une part qu'il y a matière à maintes méprises de bonne foi et d'autre part que le taux d'intérêt sur les remboursements de plus-payés est plutôt maigre. Selon une autre suggestion qui se rapporte au même article et dont l'auteur fut, je crois, M. Knowles, les montants obtenus en intérêt et en pénalités en vertu de cet article devraient être crédités au Compte du régime de pensions du Canada étant donné qu'on débite dûment à celui-ci les dépenses d'administration.

En dernier lieu, il est question de la période de transition vers le plein taux de prestations que, et c'est là un avis personnel, je tiens pour trop courte. Compte tenu du caractère progressif des prestations, j'estime qu'on impose de cette façon aux générations futures de cotisants un fardeau beaucoup trop lourd de subventions au profit des bénéficiaires de la première décade.

Je passe maintenant à l'article 43 concernant le nombre de base des mois cotisables. Avec une période plus longue ou un plus grand nombre de mois cotisables, il serait possible d'accroître le pourcentage de la période d'exclusion, ce qui aiderait ceux qui doivent prendre leur retraite à 65 ans. Le pourcentage actuel d'exclusion de 10 pour 100 signifie entre autres cas qu'un nombre croissant d'étudiants universitaires, et surtout d'étudiantes qui ont plus de difficultés à obtenir des emplois d'été rentables, auront épuisé leur 10 pour 100 avant l'âge de 24 ans. Je suggère que, si l'on s'en tient à la période de 10 ans, il semblera opportun d'élever le pourcentage d'abstention à 15 pour 100, au bénéfice seulement, bien entendu, de ceux qui contribuent à la caisse durant au moins dix ans. Évidemment, il s'agira de décider au sujet de pareilles modifications, qui coûteraient quelque chose de plus, si elles en valent la peine.

Vient ensuite un article tiré d'une loi tout à fait autre, la Loi fédérale sur les invalides, sur le point de savoir dans quelles circonstances une personne est réputée ne pas être invalide. C'est le processus de l'enquête de vérification. Cette loi dispose que:

> . . . l'autorité provinciale suspendra le versement de l'allocation à tout bénéficiaire qui, d'après l'autorité provinciale, déraisonnablement néglige ou refuse de se conformer aux mesures ou facilités de formation, de réadaptation ou de traitement fournies par la province ou accessibles dans cette dernière, ou déraisonnablement néglige ou refuse de les utiliser.

J'exprime l'avis que, si pareille stipulation se justifie sous un régime comportant l'enquête, elle devrait a fortiori être incluse dans un régime qui ne comporte pas celle-ci.

Je mentionne le fait qu'une stipulation en ce sens se retrouve dans l'*American Social Security Act* et j'en recommande l'insertion dans le présent projet de loi.

J'estime hautement désirable que, dès l'abord, on insiste sur la réadaptation des invalides. Ceci implique sans doute qu'on se concerte avec les autorités provinciales qui disposent des services requis à cette fin.

Je ne pense pas devoir insister sur le point suivant et je me contenterai de dire que je me réjouis que le projet de régime prévoie des prestations au profit des veuves et des orphelins comme des invalides, et une prestation de décès. Tous ces éléments sont très nécessaires.

Vient ensuite l'article 58. J'estime qu'il est indûment arbitraire d'assigner au montant de la prestation aux orphelins une limite telle qu'elle cesse pratiquement d'augmenter après le nombre de quatre enfants.

Je fais ensuite une suggestion d'ordre secondaire, et qui se passe de commentaires, quant à l'article 65 concernant le recouvrement d'une prestation indue.

J'en viens maintenant à la vérification des gains exempts. C'est l'une des parties les plus épineuses de tout le régime. J'ai eu beaucoup de difficulté à prendre un parti sur ce point car l'attitude de chacun y dépend des critères qui lui semblent s'appliquer en l'espèce. J'ai cité l'avis de l'*American Advisory Council*. Je mentionne le fait que ladite vérification est l'aspect le plus impopulaire du système des États-Unis et j'explique pourquoi. J'énumère par ailleurs les raisons qui la justifient. Quatre critères nous aident à trancher le pour et le contre. Le premier est le principe de suffisance des avantages: il justifie sans conteste la tenue d'une enquête car, après tout, comme je l'ai déjà dit, nous parlons d'assurance sociale dont un principe inhérent est le «à besoin égal remède égal». Le deuxième est le principe de la justice distributive et tout ce qu'il implique. En l'espèce, je pense, il implique que le projet de loi établit une distinction injuste à l'encontre de ceux qui décideront de travailler au-delà de l'âge de 65 ans. Il s'en trouvera au Canada tout comme, au dire de M. Myers, il s'en trouve aux États-Unis.

Intervient alors une autre considération: estime-t-on bénéficiable à la collectivité d'encourager les gens à travailler après l'âge de 65 ans? S'agit-il plutôt de les inciter à se retirer des rangs de la population active?

En dernier lieu il y a le facteur des frais afférents à une procédure d'enquête à caractère plus souple.

J'ai formulé ma propre conclusion à l'effet que l'enquête est trop répressive dans sa formulation actuelle. Comme formule transactionnelle, je suggère que l'on élève de $1,500 à $2,000 à l'origine le palier de revenus auquel s'applique la formule du 2 pour 1.

Je désire compléter ce que le mémoire dit à l'égard de la vérification des gains exempts un autre commentaire. Je constate que la définition du revenu que l'on utilisera aux fins de la vérification est une définition autre et plus large que celle du revenu cotisable. Ceci me semble mauvais. J'aurais cru préférable d'utiliser la même définition dans les deux cas. Je songe notamment aux difficultés d'administration. Ainsi, dans le cas d'une personne qui va travailler à l'étranger, il sera très extrêmement difficile de vérifier que cette personne fait rapport des gains dont on devrait tenir compte. En conservant la même définition, on simplifierait, je pense, le travail d'administration.

Je n'ai pas besoin de commenter l'article 85. Il en va de même de l'article 107 qui protège le secret des renseignements obtenus en vertu de la loi.

J'en viens à la disposition prohibant les paiements à même le Fonds du revenu consolidé. Je l'applaudis à mains ouvertes. On y exprime, je ne dirais pas de manière fortuite, mais par voie indirecte la règle que ce programme doit être solvable, en sorte que si, à une époque ultérieure, comme les actuaires le prédisent, les revenus ne devaient plus suffire à acquitter les prestations, il faudrait que le Parlement prenne des mesures en vue de tirer ce revenu soit du Fonds du revenu consolidé, soit d'un impôt spécial, soit de nouvelles cotisations. Il convient de noter que le Gouvernement des États-Unis a exigé que son propre programme de prestations de vieillesse, aux survivants et aux invalides demeure solvable.

Il importe, à mon avis, que l'on fasse de même chez nous. Et cela pour les raisons suivantes.

Il est très pensable que l'homme de la rue s'y perde dans le mécanisme de financement, l'une des principales raisons étant que les pensions uniformes prises conjointement avec les pensions proportionnelles mettent en jeu quatre sources de revenus: l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les bénéfices des sociétés, la taxe de vente et les cotisations reliées aux gains.

C'est chose facile que d'augmenter le montant des prestations. Je ne pense pas spécialement au gouvernement de l'heure mais à l'un ou l'autre gouvernement qui serait en place dans quelques dizaines d'années d'ici. C'est chose très facile que d'augmenter les pensions plus qu'elles ne devraient l'être relativement aux autres déboursés de l'État simplement parce qu'on peut transmettre une partie du fardeau aux générations suivantes. Celles-ci n'auront qu'à payer plus. Par contre, si l'on veut augmenter les allocations familiales, il faut à l'heure même prendre en considération le plein coût de l'augmentation. La perspective est toute autre, je crois. Par conséquent, je souhaiterais que ce Comité puisse mettre l'accent sur la solvabilité du régime à l'étude, formuler le vœu que ce régime soit solvable.

Je souhaite également que le Comité appuiera le principe de la parité des cotisations de l'employeur et de l'employé. Évidemment celui-ci n'est pas essentiel à l'afflux de revenus. On pourrait se procurer les sommes nécessaires uniquement chez l'employeur, comme cela se fait en Suède, mais c'est de bonne psychologie de demander à tous les secteurs de participer. Voila pourquoi notamment le programme du Gouvernement des États-Unis est si populaire auprès de l'homme de la rue, lequel pense en lui-même «Je contribue à la caisse, je contribue aux avantages que j'en retire». Il exagère peut-être l'importance de sa contribution, mais cette exagération même aide au succès du programme.

De même, quand je faisais enquête dans ce domaine il y a quelques années, plusieurs m'ont dit «Ce n'est pas un cadeau que le gouvernement nous fait, c'est nous qui nous le faisons». Il est donc bon, je pense, d'exiger une cotisation de l'employé.

Je passe à l'article 116 et au poste de l'actuaire en chef. Ce personnage a un rôle-clé à jouer dans ce régime, comme l'a fait M. Myers aux États-Unis, car les estimations actuarielles sont extrêmement touffues et que les gens qui ne sont pas actuaires doivent se fier dans une large mesure aux chiffres qu'il donne. Je pense qu'il importe grandement de rehausser le prestige et le poste de l'actuaire en chef. C'est pourquoi je souhaiterais que son détenteur, et je ne peux que faire l'éloge du détenteur actuel, M. Clarke, fût responsable directement au Parlement et non pas simplement à un membre du Conseil des ministres. Ceci impliquerait

que seul le Parlement pourrait le démettre de ses fonctions. Je ne pense qu'il faudrait par tant qu'il fût également nommé par le Parlement. Par contre ceci impliquerait de plus qu'il ferait rapport au Parlement même.

Le même article parle des pronostics à longue portée et dispose que l'actuaire fera des prévisions pour au moins 30 ans. Je souligne qu'il importe d'établir des prévisions pour une période beaucoup plus longue car la période de 30 ans n'est pas suffisante pour mesurer le plein coût d'une proposition visant à modifier ou augmenter le niveau des prestations ou quelque autre proposition de cet ordre. Ceci ne veut pas dire que, par hypothèse, les circonstances demeureront constantes durant, disons, 50 ans, mais ceci permet de calculer les effets à longue portée, en termes de coût et d'avantages, de l'activité présente. Dans son rapport au gouvernement des États-Unis pour 1965, l'*Advisory Council* a recommandé, par conséquent, que l'actuaire en chef fasse des prévisions pour 75 ans. Chacun sait fort bien que bien des choses peuvent changer au cours d'un tel laps de temps.

L'article 117 a trait au Comité consultatif que l'on doit instituer. J'applaudis cette disposition car pareils comités ont fait du très bon travail aux États-Unis et en Grande-Bretagne et contribué un précieux apport.

L'administrateur du programme aux États-Unis, M. Robert Ball, me disait au cours d'un entretien il y a quelques années que la plupart des meilleures idées visant à l'amélioration du programme et qu'on avait mises à exécution étaient venues de l'un ou l'autre des conseils consultatifs en place et non pas des membres du Congrès. Je ne doute pas que nos propres sénateurs et députés se laissent damer le pion.

Ceci, monsieur le président, met le point final aux remarques que j'avais à faire au sujet des articles du projet de loi.

Après cette journée harassante, monsieur le président, vous désirez peut-être que je m'en tienne là. J'ai ici quelques statistiques que j'aimerais vous remettre et que vous pourriez peut-être lire pour votre agrément, il n'y en a qu'une page, d'ici à demain matin. Quelques mots suffiront pour vous en donner le sens général. Le Rapport économique au sujet du Régime de pensions du Canada, ce rapport excellent, qui provient du ministère des Finances, parle des répercussions du projet sur le monde des affaires. Le monde des affaires y est traité plus ou moins en bloc sans que l'on tente beaucoup de distinguer l'ampleur de ces répercussions selon les secteurs de l'industrie. Tout en ayant très peu de temps pour ce faire, j'ai essayé d'analyser cette situation.

J'avais rédigé mon mémoire à Vancouver et, quand je vins à Toronto, M. Anderson me demanda de le lui prêter pour la nuit et j'acquiesçai. Quand il me téléphona le lendemain, il m'annonça: «Je vous ai préparé quelques statistiques, les vôtres étant incomplètes et ne touchant qu'à quelques industries.» Je retournai donc à mon pupître pour dresser ce tableau de toutes les industries dont j'ai bien l'honneur de vous faire présent. Il s'inspire de données du Bureau fédéral de la statistique et établit une comparaison entre les différents secteurs. Joint aux autres tables dans mon mémoire, il tente d'indiquer le degré de répercussion d'une industrie à l'autre du Régime de pensions et, dans certains, l'éventail à l'intérieure d'un même secteur.

Il ne s'agit aucunement d'une critique du projet de loi. Tout projet de loi visant à assurer un revenu aux personnes âgées serait onéreux et son financement, quel qu'il soit, se répercuterait d'une façon ou l'autre sur l'industrie: ceci ne vous est donc soumis qu'à titre documentaire sans plus.

Finalement, vos visages empreints de fatigue me donnent à croire qu'il vaudrait mieux remettre à demain matin mon examen des rapports entre la sécurité de la vieillesse, l'assistance aux vieillards et le Régime de pensions du Canada. Merci d'avoir été si patients.

M. MUNRO: Je veux seulement rappeler, monsieur le président, que nous recevrons les Assistants sociaux à 10 heures du matin. Nous en aurons vraisemblablement fini avec eux assez tôt pour poursuivre avec le Dr Clark, mais je crois qu'en toute honnêteté nous devons le prévenir que nous avons un rendez-vous avec les Assistants sociaux à 10 heures.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): En effet. M. Munro suggère que nous allons peut-être manquer de temps; nous ne pouvons rien garantir.

Dr CLARK: Je suis tout-à-fait disposé à continuer ce soir tant que ces messieurs auront la patience et l'endurance de rester.

M. MONTEITH: Je crains bien que nos réserves ne soient à plat.

M. KNOWLES: Au sujet de demain, monsieur le président, le mémoire des Assistants sociaux ne semble pas de nature à occuper toute la matinée. Il n'a que sept pages. Par contre, celui du Congrès canadien . . .

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Ce dernier ne viendra que dans l'après-midi.

M. KNOWLES: Je propose que nous restions fidèles à notre programme, que les Assistants sociaux viennent à 10 heures, et le Congrès canadien à 2h.30. Le Dr Clark pourrait probablement passer de 11 h. 30 à midi trente.

Le Dr CLARK: Ceci me convient. Nous aurions une heure.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): La Sénatrice Fergusson occupera la présidence et je suis sûr qu'avec la coopération de tous on pourra avancer rapidement.

M. MONTEITH: Elle nous fera marcher au pas!

M. KNOWLES: Elle a un faible pour les assistants sociaux.

M. LLOYD: Je ne suis pas pressé et je ne suis pas fatigué. Je m'en irai par la volonté de la majorité, mais je suis prêt à continuer.

M. GRAY: Il en va de même pour moi, monsieur le président.

APPENDICE A27

ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS FÉDÉRAUX

Bureau du Secrétaire-trésorier national
2696, MacDonald Drive, Vancouver (C.-B.)

MÉMOIRE SPÉCIAL

Nous vous remercions de la demande qui nous est venue, en date du 26 novembre 1964, du greffier de votre Comité.

Comme suite à notre accusé de réception du 7 décembre dernier émanant de notre Secrétaire-trésorier, nous avons le plaisir de vous faire tenir ci-dessous un mémoire spécial émis au nom, et avec la permission et l'appui, des membres de l'Association nationale des retraités fédéraux, laquelle groupe maintenant d'un littoral à l'autre quelque 37,000 retraités du Service civil fédéral et veuves de retraités.

Le présent mémoire, rédigé spécialement aux fins de votre Comité, pour examen et rapport, est émis «sans préjudice» de tous mémoires antérieurs ou à venir, déjà remis ou qui pourraient l'être directement au premier ministre ou à tout ministre ou fonctionnaire régulièrement désigné par le premier ministre en vue d'accueillir nos mémoires et représentations et d'y donner réponse.

Le présent mémoire, tout comme les mémoires antérieurs dont il vient d'être fait mention, réclame l'équivalence des pensions de tous les retraités afin de contrebalancer la baisse du pouvoir d'achat du dollar qui ne cote plus maintenant qu'à environ 37 cents au dollar. Ce relèvement serait fonction de la catégorie d'emploi, de la classe et des années de service du retraité et viserait à le rétablir sur le même pied que les fonctionnaires des mêmes catégorie et classe prenant actuellement leur retraite; l'unique facteur et source de différentiation étant le nombre d'années de service qui, évidemment, régit en dernière analyse le montant de la pension.

La réponse du Gouvernement à tous nos mémoires a été jusqu'à maintenant décevante et carrément négative. En réponse aux lettres de notre secrétaire-trésorier concernant les mémoires soumis, le premier ministre a invoqué diverses objections, pour ne pas dire des excuses, à l'appui de la fin de non-recevoir opposée par le Gouvernement à nos demandes d'une amélioration du traitement de tous ces retraités fédéraux dont un grand nombre connaissent la détresse financière, sinon une réelle pauvreté, du fait de la dépréciation du pouvoir d'achat du montant de leur pension depuis le moment où ils ont pris leur retraite. Nous ne voyons pas comment le Gouvernement peut se dégager de toute responsabilité à l'égard de ce fléchissement du dollar étant donné que lui, et lui seul, est en mesure d'enrayer ou de contrebalancer la hausse constante du coût de la vie qui, nous dit-on, provient en partie de l'augmentation de notre productivité nationale et de la hausse générale du niveau de vie de la nation.

La table que nous reproduisons ci-dessous parle d'elle-même. Elle est extraite du Document parlementaire n° 63-A déposé le 28 novembre 1962 par M. Stanley

H. Knowles, député et montre l'éventail des revenus mensuels des retraités fédéraux et veuves de retraités. Le nombre total des retraités a augmenté depuis lors jusqu'au chiffre de 37,000; mais la statistique demeure inchangée.

	Revenu mensuel	Nombre de retraités	Nombre de veuves à mi-pension
(A)	Reçoivent moins de $20.00 par mois.....	348	1,420
(B)	Reçoivent $20 à $29.99.....	1,191	1,555
(C)	Reçoivent $30 à $39.99.....	1,662	1,493
(D)	Reçoivent $40 à $49.99.....	1,576	1,293
(E)	Reçoivent $50 à $59.99.....	1,451	1,156
(F)	Reçoivent $60 à $69.99.....	1,340	1,008
(G)	Reçoivent $70 à $79.99.....	1,240	944
(H)	Reçoivent $80 à $89.99.....	1,200	617
(I)	Reçoivent $90 à $99.99.....	1,129	483
(J)	Reçoivent $100 à $149.99.....	5,105	1,207
(K)	Reçoivent $150 à $199.99.....	3,448	254
(L)	Reçoivent $200 à $249.99.....	2,155	76
(M)	Reçoivent $250 à $299.99.....	1,043	24
(N)	Reçoivent $300 ou plus.....	1,240	14
		24,128	11,544
	Nombre total de fonctionnaires retraités.....	24,138	
	Nombre total de veuves à mi-pension...	11,544	
	Total général.....	35,672	

NOTE: Environ le tiers du nombre total sont des veuves de retraités qui ne touchent que la moitié de la pension de leur ex-conjoint. En leur nom nous demandons que ce pourcentage de la pension soit porté à 75% et, en outre, que l'on verse la pleine pension durant l'année faisant suite au décès du pensionné afin que sa veuve ait le temps d'absorber les frais généraux et autres obligations du couple et puisse alors s'ajuster à un budget réduit. Le Ministre des finances, dans une lettre adressée à notre Association le 3 avril 1964, s'est engagé à étudier la question d'une pension à taux plus élevé pour les veuves de retraités lorsque le gouvernement étudiera les modifications à apporter à la loi sur la pension du service public.

1re excuse

L'un des arguments que le Premier ministre a invoqués auprès des membres de notre association est à l'effet qu'en accordant aux fonctionnaires retraités ce qu'ils demandent on établirait une préférence indue à l'encontre de la majorité des pensionnés autres que ceux de la fonction publique. Évidemment le premier ministre parlait en politicien.

Nous pouvons difficilement concilier cette déclaration avec le fait que le Gouvernement vient d'annoncer une augmentation de la pension des anciens combattants. M. Claude E. Edwards, président de la Fédération du service civil

du Canada, disait à ce sujet:«Certes nous nous réjouissons de cette décision, mais ne s'agit-il pas précisément du genre de situation à laquelle le gouvernement nous dit ne pouvoir remédier parce que ceci impliquerait l'octroi d'une préférence injuste à une minorité à l'égard de la majorité». Si l'on peut accorder pareille augmentation à nos anciens combattants, nous, retraités de la fonction publique, estimons que le gouvernement, à titre de bon employeur, pourrait et devrait venir en aide aux retraités fédéraux, qui sont aussi des contribuables, et qui l'ont servi loyalement, plusieurs même étant des anciens combattants de la Première guerre mondiale.

Nous devons répéter que l'équivalence des pensions constitue notre demande principale. Cet objectif conjointement avec les revisions et ajustements reliés à l'indice des prix à la consommation qu'envisage la loi concernant le Régime de pensions du Canada assurerait la protection des retraités contre toute augmentation future du coût de la vie.

2e excuse

Un second argument qu'a invoqué le premier ministre est à l'effet que toute augmentation ou tout ajustement du niveau des pensions actuelles de retraités imposerait tôt ou tard un nouveau fardeau au contribuable canadien. Il évoque l'ajustement de 1958, effectué sous le régime de la Loi sur la mise au point des pensions du service public, qui figure au budget annuel comme dépense supplémentaire à défrayer par l'impôt.

Notre réplique à cet argument est que nous sommes tous des contribuables et que, comme tels, nous avons assez peu à voir avec le *modus operandi* selon lequel le ministre des Finances ou l'Auditeur général facturent cette dépense. Le gouvernement canadien n'a pas hésité à faire cadeau de $7,000,000 à des pays nsuffisamment développés ou sous-alimentés ou à vendre à la Russie et la Chine du blé fortement subventionné. Pareilles opérations ont toutes de fortes répercussions sur la balance des comptes nationaux et en fin de compte sur la bourse du contribuable. Commençons par pratiquer notre sens de la charité et de la solidarité humaine sur le front domestique. Charité bien ordonnée commence chez soi.

Au sujet du Compte de pension de retraite

Le Comité et ses membres sont sans doute au courant du fait que le solde du Compte de pension de retraite déclaré en 1963 par l'Auditeur général était de $1,999,000,000 et qu'il dépasse maintenant les deux milliards de dollars, et sous le régime de la Loi sur la pension contemporaine il a augmenté d'année en année et continue à le faire. Dans huit ans d'ici, au taux actuel de croissance, le Compte de pension de retraite avec les intérêts accumulés atteindra probablement les $4 millards.

En 1963, l'intérêt annuel gagné par le Gouvernement sur l'emploi de ces fonds (au taux d'intérêt simple de 4%) se chiffrait, selon le rapport du. Vérificateur général, à $66, 361,514. Le total des déboursés débités au Compte de pension durant la même année 1963, y compris *toutes* les prestation de pension aux retraités fédéraux, s'élevait à $51,816,113, ce qui donne un surplus d'intérêt perçu sur les dépenses totales de $14,545,401. *Nota*: la masse des capitaux chiffrant à $1,999,000,000 à l'actif du Compte demeure intacte!

Aux termes de la loi sur la pension du service public, le Gouvernement canadien est tenu de contribuer un dollar par dollar contribué au Compte de pension par le fonctionnaire. Peut-être savez-vous également que le Gouvernement a pris un retard de $602 millions dans le paiement de sa quote-part (selon

le Rapport de la Commission Glassco, volume 3). En admettant que l'intérêt de ces arrérages n'a pas encore été versé, son produit (au taux simple de 4%) représenterait à lui seul un montant notable.

On clame à tous vents et à qui veut bien l'entendre que le Fonds de pension n'a pas une base actuarielle solide. Certains employés de l'État ont même déclaré que le Compte de pension n'était qu'un jeu d'écriture.

Une lettre en date du 7 décembre 1964 que le ministre actuel des Finances écrivait à M. Barry Mather, député de New Westminster (C.-B.), constitue un exemple notoire de ce cercle vicieux. M. Gordon y déclare en substance qu'il est faux de dire que le Compte de pension dispose d'assez de fonds pour pourvoir aux augmentations de pension que réclament les fonctionnaires retraités. Il étaie sa déclaration du fait que, selon les résultats d'une expertise menée par les actuaires qui furent publiés le 31 décembre 1962, il appert que le Compte de pension ne contient pas un montant suffisant pour payer à la fois les engagements envers les retraités et ceux à l'égard des employés en fonction. En d'autres termes, si tous les fonctionnaires présentement en exercice atteignaient soudainement en bloc l'âge de 65 ans ou optaient en bloc pour aller grossir les rangs des pensionnés, le Compte de pension serait à court de $110 millions.

Non seulement est-il ridicule de penser que le gouvernement canadien, d'un coup, pourrait ou voudrait se défaire de *tous* les employés en exercice, mais c'est une hypothèse physiquement irréalisable que tous les fonctionnaires atteignent l'âge de 65 ans tous le même jour, le même mois ou la même année.

Messieurs! Le gouvernement canadien a la garde juridique et l'administration de ce Compte de pension depuis 1924, et par tant est responsable de sa bonne tenue et de sa solvabilité. Le gouvernement oublie, ou affecte d'oublier, que bon nombre des retraités fédéraux ont l'expérience de nombreuses années au service du gouvernement à titre d'experts comptables et de vérificateurs et sont donc pleinement en mesure de mesurer et d'évaluer l'actif réel et actuel du Compte de pension nonobstant les insinuations de ceux en place.

Nous ne nous préoccupons pas pour l'instant de l'intégrité ou de la solvabilité du Compte de pension, et ne le ferons pas avant de connaître comment l'on projette de modifier la loi sur la pension. Nous nous y intéresserons alors de façon étroite. Le Premier ministre nous a dit de façon catégorique qu'*on nous consulterait avant de soumettre tout amendement au Parlement.* Nous nous attendrons à ce que l'on donne suite à cette promesse. En prévision de l'intégration qui doit détourner partie des contributions des fonctionnaires au Fonds de pension vers la Caisse de retraite du Canada, la question vitale qui nous préoccupe et nous inquiète, nous tous, fonctionnaires à la retraite ou en exercice, est la suivante: à quel moment les 602 millions d'arrérages seront-tils crédités au Fonds de pension à l'occasion de ladite intégration partielle en vertu de la loi concernant le Régime de pensions du Canada, ou bien *va-t-on les escamoter en douce*? Quant à nous, retraités fédéraux, observeront de la coulisse en spectateurs intéressés et attentifs.

A propos, le dictionnaire Oxford donne au terme intégration le sens équivalent à «faire entrer dans un même ensemble». Notre question se justifie nonobstant le fait que le premier ministre ait déclaré de façon catégorique que le Fonds de pension ne serait pas absorbé par le Régime de pension du Canada. Au sens littéral du mot «intégration» tel que défini, on pourrait attribuer au Conseil du Trésor l'intention d'obtenir un plus grand contrôle juridique sur *notre* Fonds de pension dans le but éventuel de l'absorber en entier ou l'intégrer en totalité dans le Régime de pensions du Canada.

Les Retraités fédéraux se poseront en observateurs vigilants et ils n'hésiteront pas, au besoin, à recourir à des procédures juridiques ou politiques ou aux deux, pour protéger nos «droits juridiques» et nos intérêts dans le Fonds de pension au cours des mois et des années à venir. Ce «droit juridique» du fonctionnaire, en exercice ou retraité, a été finalement et dûment admis par le gouvernement et confirmé par l'adoption d'une loi modifiée du 1er janvier 1954 qui témoigne très clairement de ce que *la propriété et la jouissance* du Fonds de pension *appartiennent à l'employé fédéral en exercice ou retraité.* Cette déclaration de «droit juridique» en date du 1er janvier 1954 ne saurait être invalidée par l'effet d'aucune loi existante puisqu'elle a été adoptée par le Parlement canadien qui est la plus haute instance d'appel. C'est à très juste titre que nous avons débattu le problème du Compte de pension et exposé l'état financier du Compte, dont la base actuarielle et les réserves sont de toute solidité.

Nous avons constamment rappelé au gouvernement que le Compte de pension dispose de tous les fonds voulus pour pourvoir au redressement réclamé par les Retraités fédéraux sans pour autant porter atteinte aux «droits» et avantages des fonctionnaires en exercice ou des générations à venir de retraités.

Si l'on utilise les sommes à l'actif du Compte de pension, qui est ce que son nom indique, au lieu de la procédure à laquelle on eut recours en 1958 (c.-à.-d. le truchement d'une Loi sur la mise au point des pensions du service public) et qui imputa les prestations à verser au budget des dépenses courantes, point ne serait besoin d'imposer le contribuable canadien.

La table ci-dessous est destinée à donner une idée d'ensemble de l'espérance de vie du groupe actuel de Retraités fédéraux: elle indique la période approximative durant laquelle on devra payer les pensions majorées.

Année de retraite (à 65 ans)	Âge du retraité en 1964	Remarques
1947	82	Retraités et veuves (la plupart à mi-pension)
1948	81	" "
1949	80	" "
1950	79	" "
1951	78	" "
1952	77	" " (en nombre à peu près égal)
*1953	76	" " "
Nouvelle espérance de vie actuarielle		
1954	75	" " "
1955	74	Hommes surtout
1956	73	"
1957	72	"
1958	71	"
1959	70	"
1960	69	"
1961	68	"
1962	67	"
1963	66	"
1964	65	"

Ces chiffres démontrent clairement qu'environ 50 pour 100 de l'effectif actuel des Retraités fédéraux seront passés dans ce qu'on peut souhaiter être un monde meilleur au cours des cinq prochaines années, et l'autre moitié d'ici environ dix ans. En d'autres termes, au terme des premiers cinq ans d'existence du Régime de pensions du Canada, 50% des augmentations à accorder aux retraités fédéraux auront cessé de grever le budget; et, dans dix ans, lorsque le Régime de pensions du Canada prendra son plein essor, la plupart sinon toutes les obligations evers le groupe actuel de retraités auront été liquidées; à l'exception peut-être de certains cas où la veuve survivrait longtemps à son conjoint.

Conclusion

Messieurs! Au risque de nous étendre un peu longuement, nous avons voulu résumer l'ensemble de notre dossier en mettant l'accent sur notre réclamation d'une équivalence des pensions selon une formule prescrite et sur notre demande à l'effet que le taux des pensions à la veuve soit porté de 50% à 75% en sus du paiement de la pension entière pendant la première année afin que la veuve ait le temps et les moyens d'ajuster sa situation financière et domestique à la réception d'un revenu moindre.

Afin d'alléger votre tâche déjà assez onéreuse, nous avons résumé successivement l'attitude du Gouvernement à l'égard de nos demandes et notre réplique motivée aux arguments qu'il invoque.

Nous sommes au courant du fait que le projet d'intégration partielle du Régime de pensions aux retraités du service public avec le Régime de pensions du Canada a fait l'objet d'études et de recommandations de la part du Comité consultatif sur les pensions de retraite, organisme institué par arrêté ministériel, et qui comporte des représentants de l'administration publique et des employés. Les Retraités fédéraux maintiennent depuis plusieurs années qu'ils devraient aussi être représentés au sein du Comité consultatif puisque les contributions qu'ils ont versées au Fonds de pension au cours de leur période d'emploi leur donnent un titre à ce Fonds et requièrent qu'ils prennent part aux délibérations et aux décisions intéressant l'affectation éventuelle dudit Fonds. Nous demandons, par conséquent, qu'on prenne des dispositions immédiates en vue de ménager un poste au sein du Comité consultatif au représentant de l'Association nationale des retraités fédéraux.

Pour conclure, nous déclarons notre entière conviction que les Pensions fédérales devraient faire l'objet d'un examen intègre qui transcende les préoccupations partisanes de l'heure et ait en vue le bien-être constant des anciens employés et de ceux qui leur succéderont.

Si nous pouvons faire quelque chose de plus à l'appui de vos délibérations, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

Au nom de tous les Retraités dans le besoin, nous vous prions instamment d'accueillir le présent mémoire en toute bienveillance.

APPENDICE A28

Réponses aux questions posées par le sénateur Croll et M. Knowles à la séance de l'après-midi du mercredi 20 janvier 1965

Question 1. Combien en coûterait-il pour verser une pension de $75 par mois aux veuves et aux femmes célibataires, ainsi qu'aux invalides, de 65 à 70 ans d'âge?

Réponse: On estime que le coût d'une pension de $75 par mois versée aux 119,167 veuves et femmes célibataires qui en 1966 auront de 65 à 69 ans serait de $107 millions. Quant aux autres 402,833 personnes à ce palier d'âge, la pension de $75 par mois, pour un taux prédominant d'invalidité de 10 p. 100, coûterait en 1966 $36 millions; pour un taux de 15 p. 100, le coût s'élèverait à $54 millions. (A la page 549 des Procès-verbaux, le Rapport d'actuariat donne comme dernier taux prédominant d'invalidité pour le palier de 60 à 64 ans le chiffre de 9.3 p. 100.

En 1970, 132,900 femmes célibataires et veuves de 65 à 69 ans d'âge recevant $75 par mois coûteraient $120 millions tandis que les 45,000 à 67,000 invalides au même palier d'âge exigeraient un montant de $40 à $60 millions.

Question 2. Combien en coûterait-il pour porter la pension de sécurité de la vieillesse de $75 à $80 dans le cas des personnes de 70 à 74 ans, à $85 dans le cas des personnes de 75 à 79 ans, à $90 pour les vieillards de 80 à 84 ans, à $95 pour ceux de 85 à 89 ans, et à $100 pour ceux de 90 ans et plus?

Réponse: On prévoit qu'en 1966, il y aura 984,000 personnes âgées de 70 ans ou plus, et qu'en 1970, il y en aura 1,048,000; les pensions à $75 par mois quant à ces deux groupes coûteront respectivement $885.6 millions et $934.2 millions.

Le coût total de pensions plus élevées quant aux mêmes groupes est indiqué à la table ci-dessous.

		1966		1970	
Groupe d'âge	Prestation annuelle	Personnes (milliers)	Coût (millions de $)	Personnes (milliers)	Coût (millions de $
	$				
70 à 74 ans	960	411	395	434	417
75 à 79 ans	1020	304	310	311	317
80 à 84 ans	1080	173	187	195	211
85 à 89 ans	1140	72	82	81	92
90 ans et plus	1200	24	29	27	32
Total		984	1003	1048	1069

Il en coûterait donc *en plus* pour verser des pensions proportionnelles à l'âge la somme de $117.4 millions en 1966 et de $125.8 millions en 1970.

Quesiion 3. Combien en coûterait-il pour porter la pension de sécurité de la vieillesse de $75 à $85 pour les vieillards de 70 à 74 ans, à $90 pour les vieillards de 75 à 79 ans, à $95 pour les vieillards de 80 à 84 ans, à $100 pour les vieillards de 85 à 89 ans, et à $105 pour ceux de 90 ans et plus?

Réponse: La table ci-dessous exprime le coût de pensions plus élevées quant à ces personnes.

Groupe d'âge	Prestation annuelle	1966		1970	
		Personnes (milliers)	Coût (millions de $)	Personnes (milliers)	Coût (millions de $)
	$				
70 à 74 ans	1020	411	419	434	443
75 à 79 ans	1080	304	328	311	336
80 à 84 ans	1140	173	197	195	222
85 à 89 ans	1200	72	86	81	97
90 ans et plus	1260	24	30	27	34
Total		984	1060	1048	1132

Il en coûterait donc *en plus* pour verser des pensions proportionnelles à l'âge la somme de $174.4 millions en 1966 et de $188.8 millions en 1970.

Division de la recherche et
de la statistique,
Janvier 1965.

APPENDICE A29

MÉMOIRE DU COMITÉ LÉGISLATIF NATIONAL DES FRATERNITÉS INTERNATIONALES DE CHEMINOTS

1. Le Comité national d'action législative des Fraternités internationales de cheminots est une association volontaire de syndicats de cheminots, qui a été établie en 1909 et représente les travailleurs ferroviaires du Canada.

2. Les représentants des employés qui participent aux régimes de pension du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, représentants qui ont été dûment choisis parmi les Présidents généraux des classes syndiquées d'employés, se joignent à nous pour présenter ce mémoire.

3. Nous croyons qu'il y a, au Canada, un besoin du genre de régime de pension que le gouvernement a incorporé dans son Bill C-136 et nous souscrivons au principe d'un régime contributoire rattaché au salaire et mis en oeuvre sous l'égide du gouvernement.

4. On a prétendu que la réglementation des régimes de pension privés, en ce qui concerne la solvabilité et la transférabilité, est une question qui relève de la compétence provinciale.

5. Il y a donc, alors, une lacune évidente dans la réglementation des régimes de pension particuliers, si l'on songe aux industries qui relèvent uniquement de la compétence fédérale. A cet égard, nous recommandons respectueusement que l'adoption du Régime de pension du Canada s'accompagne d'une mesure législative tendant à réglementer les régimes de pension particuliers qui relèvent de la compétence fédérale. Nous croyons comprendre, en outre, que les gouvernements provinciaux sont convenus d'établir une réglementation uniforme régissant les régimes de pension particuliers et nous croyons que la législation fédérale devrait renfermer les mêmes dispositions.

6. Ces règlements assureraient aux travailleurs des industries relevant de la compétence fédérale le droit de transférer leurs crédits et leurs contributions d'un régime de pension particulier à un autre.

7. L'ensemble du problème du maintien des crédits de pension des travailleurs qui passent d'un emploi à un autre est traité dans un rapport sur les régimes de pension et l'embauchage des travailleurs âgés, rapport qui a été rédigé par le Comité interministériel des travailleurs âgés et publié par le ministère du Travail. Ce comité a constaté la nécessité d'inclure dans les régimes de pension qui existent au Canada des dispositions relatives à la transférabilité et aux droits acquis.

8. Outre la transférabilité et les droits acquis, il y a aussi les questions de solvabilité et d'investissement approprié des fonds du régime, dont devraient tenir compte ceux qui rédigent les règlements.

9. Ainsi que nous l'avons déjà dit, nous souscrivons au principe d'un régime de pension contributoire rattaché aux salaires et appliqué sous l'égide de l'État; mais les employés que nous représentons sont fort inquiets de l'effet que le régime de pension du Canada pourra avoir sur les régimes de pension existants, si le gouvernement ne prend les mesures nécessaires pour protéger leurs droits.

10. Des régimes de pension sont en vigueur dans les chemins de fer du Canada depuis au-delà de trente ans et ils sont maintenant une condition de l'emploi de ceux qui entrent au service d'un chemin de fer; pourtant le régime de pension ne fait dans aucun cas partie du rapport contractuel entre l'employeur et l'employé.

11. Les employés des chemins de fer voudraient que le régime de pension du Canada s'ajoute à leurs propres régimes; cependant, dès la publication du communiqué annonçant le régime de pension du Canada, les chemins de fer ont manifesté leur intention de reviser les régimes existants afin que leurs frais à ce chapitre ne soient pas accrus par suite de la mise en oeuvre du régime de pension du Canada.

12. Nous estimons qu'un projet tel que le régime de pension du Canada, qui atteindra à peu près tous les Canadiens, devrait avoir relativement les mêmes répercussions sur tous les citoyens. Si l'on permet à un employeur qui contribue maintenant à un régime de pension de récupérer ses contributions au régime de pension du Canada en diminuant ses contributions au plan déjà en vigueur, il jouira nettement ainsi d'un avantage par rapport à l'employeur qui ne contribue actuellement à aucun plan de pension.

13. Pour que le régime de pension du Canada ait relativement le même effet sur les employés des chemins de fer du Canada que sur les autres travailleurs canadiens, il faut que ce régime vienne s'ajouter aux régimes de pension ferroviaires; or, c'est bien ce que réclament les travailleurs que nous représentons.

14. Nous nous inquiétons de l'attitude du gouvernement lorsqu'il refuse d'assumer la moindre responsabilité pour les plans de pension particuliers et au nom de nos mandataires nous prions instamment le Comité de recommander que soit ajoutée au régime de pension du Canada une disposition empêchant l'intégration des régimes de pension des chemins de fer relevant de la compétence fédérale au régime de pension du Canada, sans l'assentiment préalable des employés qui participent à ces régimes.

15. Nous sommes d'avis que le gouvernement aura la responsabilité de protéger les droits des employés qui participent déjà à des régimes de pension lorsque son propre régime entre en vigueur, car il introduira un plan de pension obligatoire dans des dispositions qui se sont révélées relativement satisfaisantes pour les employés mais à l'égard desquelles ceux-ci ont peu ou n'ont rien à dire lorsqu'il s'agit de reviser les régimes de pension.

16. Si les régimes de pension ferroviaires faisaient partie des conventions de travail conclues entre les chemins de fer et leurs employés, nous ne serions pas ici aujourd'hui; mais il n'en est rien. Pour ce motif, et aussi parce que le gouvernement devrait, à notre avis, accepter ses responsabilités et protéger les intérêts des employés, nous demandons au Comité de formuler des recommandations en ce sens.

APPENDICE A30

ESTIMATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Demande

Au cours de la séance que le Comité tenait le soir du 14 décembre 1964, M. Moreau a demandé:

> Pourriez-vous nous indiquer quel taux environ de cotisations il faudrait percevoir sur les gains afin d'obtenir l'équivalent des sommes maintenant perçues d'autre façon en vue de financer le régime de sécurité de la vieillesse? Ce taux serait-il de cinq ou six pour cent?

Au cours de la séance en matinée du 15 décembre 1964, le sénateur McCutcheon a demandé:

> Avez-vous calculé combien il en coûterait en termes de pourcentage des gains cotisables pour défrayer le coût du programme de sécurité de la vieillesse conjointement avec le Régime de pensions à l'étude?

D'autres demandes en ce sens se retrouvent dans les mémoires qui ont été soumis au Comité.

Prévisions

Le Barème I ci-dessous donne deux estimations différentes des dépenses totales pour l'ensemble du pays à l'égard du programme de sécurité de la vieillesse, tel que modifié selon les prévisions du projet de loi C-136. L'estimation portant la cote A repose sur l'hypothèse d'un taux d'accroissement naturel et par immigration modique qui est celle du rapport d'actuariat et aussi sur l'hypothèse que les pensions de vieillesse augmenteront à compter de 1967 au taux annuel de 1½ pour 100 jusqu'en 1975 et de 2% par la suite. L'estimation portant la cote B repose sur une hypothèse de taux accéléré d'accroissement démographique et sur l'hypothèse que les pensions de vieillesse augmenteront à compter de 1967 au taux annuel de 1½ pour 100. Les deux estimations supposent qu'on versera des pensions réduites aux moins de 70 ans au cours de la période 1966–1969 et qu'à cet égard:

a) chez les hommes, 51% opteront pour une pension réduite à 65 ans et un autre 3% feront cette option à chaque étape de 66 à 69 ans;

b) chez les femmes, 87% opteront pour une pension réduite à 65 ans, un autre 2% à 66 puis à 67 ans, et un autre 1% à 68 puis à 69 ans; et

c) le reste de l'un et l'autre groupe toucheront la pleine pension à 70 ans.

Le Barème I indique par ailleurs l'excédent de dépenses aux Cotes A et B sur

a) les sommes prévues si les pensions demeuraient à $75 payables à 70 ans, et

b) les sommes prévues à l'égard de pensions de $75 payables à 70 ans auxquelles s'appliqueraient à partir de 1967, selon le cas, les taux de croissance afférents aux prévisions A et B.

BARÈME I

PRÉVISIONS DE DÉPENSES EN SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE POUR TOUT LE CANADA

(en millions)

Année	Dépenses selon le bill C-136		Excédent par rapport au régime courant		Excédent par rapport au régime courant au taux de croissance prévu	
	A	B	Excédent A	Excédent B	Excédent A	Excédent B
	$	$	$	$	$	$
1966	971.0	975.3	64.5	64.9	64.5	64.9
1967	1,044.2	1,050.2	123.7	124.8	123.7	124.8
1968	1,130.0	1,137.8	194.8	196.8	180.7	182.7
1969	1,213.0	1,223.1	262.8	265.6	234.0	236.6
1970	1,293.4	1,306.1	327.5	331.6	283.4	287.1
1971	1,316.2	1,330.6	333.2	337.9	273.0	277.0
1972	1,341.7	1,357.7	340.8	345.7	263.4	267.6
1973	1,370.2	1,388.3	349.9	355.6	254.5	259.1
1974	1,402.3	1,422.6	361.0	367.1	246.7	251.1
1975	1,438.7	1,460.7	374.5	381.0	239.9	244.4
1980	1,717.5	1,710.5	501.7	470.4	205.4	205.6
1985	2,097.4	2,049.8	678.8	595.7	149.5	148.8
1995	3,193.1	3,015.0	1,321.6	1,074.5	60.3	70.6
2005	4,296.4	4.005.4	2,136.1	1,702.4	−111.7	−49.8
2015	6,156.2	5,666.3	3,821.1	3,053.0	348.0	325.9
2025	9,926.6	8,719.0	6,763.9	5,161.1	337.1	281.5

Le Barème II indique le pourcentage que les dépenses prévues au titre de la sécurité de la vieillesse pour tout le Canada sauf Québec constitueront à l'égard du montant des gains cotisables prévu, par le rapport d'actuariat, aux fins du Régime de pensions du Canada, et qui représente en fait une prévision médiane des gains cotisables des travailleurs au Canada sauf au Québec qui contribueront au Régime de pensions du Canada. Les hypothèses au sujet du chiffre de la population, du taux de croissance des prestations de vieillesse et de l'option d'une pension réduite avant l'âge de 70 ans sont les mêmes que celles du Barème I. L'hypothèse quand au taux annuel de croissance de la masse cotisable est de 3% à la cote A et de 4% à la cote B.

BARÈME II

PRÉVISIONS DE DÉPENSES EN SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE POUR TOUT LE CANADA SAUF QUÉBEC EXPRIMÉES SOUS FORME DE POURCENTAGE DES GAINS COTISABLES PRÉVUS PAR LE RAPPORT D'ACTUARIAT DU 6 NOVEMBRE 1964 AUX FINS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Année	Dépenses selon le Bill C–136		Dépenses selon le régime courant de pensions de vieillesse		Dépenses selon le régime courant au taux de croissance prévu	
	A	B	Population A	Population B	Population A	Population B
	%	%	%	%	%	%
1966	6.21		5.81		5.81	
1967	6.36		5.63		5.63	
1968	6.55		5.46		5.54	
1969	6.70		5.30		5.46	
1970	6.83		5.15		5.39	
1971	6.66		5.02		5.33	
1972	6.49		4.88		5.26	
1973	6.35		4.77		5.21	
1974	6.22		4.65		5.16	
1975	6.13		4.57		5.14	
1980	5.48	4.56	3.89	3.31	4.84	4.02
1985	5.24	3.89	3.55	2.53	4.88	3.30
1995	4.92	3.01	2.90	1.95	4.86	2.96
2005	4.06	2.04	2.05	1.18	4.19	2.08
2015	3.75	1.49	1.42	.69	3.54	1.40
2025	4.27	1.23	1.36	.50	4.11	1.19

NOTA: La raison pour laquelle les colonnes correspondant à l'hypothèse d'accroissement de la population B restent vides jusqu'à l'année 1980 est que le rapport d'actuariat ne considère, au point de vue formation de la masse cotisable, que l'hypothèse A, qui est celle d'un taux d'accroissement modéré. Étant donné que le taux de natalité n'aura aucun effet financier au cours des premières années du régime, et que l'immigration en aura peu, et que toutes les autres hypothèses sauf le taux de croissance de la moyenne des gains sont les mêmes pour A et B jusqu'en 1975, les chiffres de la colonne B jusqu'à cette date seraient sensiblement les mêmes que ceux de la colonne A.

Département des assurances

Ottawa

21 janvier 1965

APPENDICE A31

MÉMOIRE AU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

par M. Robert M. Clark, Université de la Colombie-Britannique
15 janvier 1965

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes
Partie I	Déclaration de préférence pour une structure de prestations à taux unique....	3 à 17
Partie II	Commentaires sur certains articles du bill C-136.....	18 à 89
Articles 8 et 9	Cotisations payées par les employeurs et les employés.....	21 et 22
Article 10	Montant minimum des gains sur lesquels des cotisations sont payables pour les personnes qui travaillent à leur propre compte.....	23
Article 17	Montant maximum des gains sur lesquels des cotisations sont payables....	24 à 26
Article 20	Indice de pension.....	27 à 34
Article 22(6)	Pénalité pour avoir omis de verser.....	35
	Recettes provenant des intérêts et des pénalités.....	36 et 37
Article 43(1)	Nombre de base des mois cotisables.....	38 et 39
Article 43(2)	Quand une personne doit cesser d'être réputée invalide.....	40 à 43
Articles 54 à 58	Prestations autres que la pension de retraite.....	44
Article 58(2)	Prestation d'orphelin.....	45
Article 65	Remise de la prestation indue.....	46
Articles 68 et 69	La constatation des gains.....	47 à 60
Article 84	Constitution d'un comité de revision.....	61
Article 85	Constitution de la Commission d'appel des pensions.....	62
Article 107	Communication de renseignements confidentiels.....	63 et 64
Article 110(4)	Limitation de paiement sur le Fonds du revenu consolidé.....	65 à 73
Article 116	Situation de l'actuaire en chef.....	74 à 76
Article 116(1) et (2)	Durée de la période des prévisions lointaines.....	77
Article 117	Comité consultatif du régime de pensions du Canada.....	78 à 88
	Répercussions du régime de pensions du Canada sur différentes industries du pays.....	82 à 88
	Déduction du revenu imposable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu des cotisations en vertu du régime de pensions du Canada.....	89
Partie III	Relation entre le régime de pensions du Canada et l'assistance-vieillesse et la sécurité de la vieillesse.....	90 et 91

MÉMOIRE AU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

(1) Je suis sensible au grand honneur que vous me faites en m'invitant à venir vous parler du régime de pensions du Canada.

(2) Je divise le mémoire en trois parties. La première renferme une brève déclaration de préférence pour une structure de prestations à taux unique plutôt qu'une structure de prestations progressives ou rattachées aux gains. Le bill C-136 ayant été adopté par la Chambre des communes, je me trouve dans la situation d'un homme isolé sur un glacier de l'Arctique qui voit s'éloigner le rivage dans la distance. Il ne peut certes pas s'attendre que le continent avancera vers lui. Dans la deuxième partie, je fais une série de remarques subordonnées à l'acceptation de ce fait que nous aurons au Canada un régime de pensions de caractère contributif prévoyant des prestations progressives. De brefs commentaires sur les répercussions différentes du régime de pensions du Canada sur diverses industries importantes se trouvent à la fin de cette partie. Des commentaires sur les rapports entre le programme de sécurité de la vieillesse, le programme d'assistance-vieillesse et le régime de pensions du Canada constituent la dernière partie.

PARTIE I

Déclaration de préférence pour une structure de prestations à taux unique

(3) Pour plaider en faveur d'un régime prévoyant une pension de retraite, des prestations de survivant et des prestations d'invalidité à taux unique, l'on se fonde sur sa philosophie de la justice et sur sa conception du rôle que doit jouer l'État. Je pars du principe selon lequel le pouvoir d'achat des retraités devrait en tout temps constituer une fraction élevée du pouvoir d'achat moyen de toute la population. Cela ne veut pas dire que les retraités devraient avoir en moyenne un pouvoir d'achat égal à celui de toute la population, car les personnes âgées n'ont pas en moyenne des besoins tout à fait aussi grands que le reste de la population. Il est plus probable que ces personnes aient fini de payer leur maison et d'autres articles durables que ce n'est le cas pour le reste de la population.

(4) Le peuple canadien a-t-il les moyens d'établir une telle norme pour les personnes âgées? A l'exemple de plusieurs autres, j'estime que nous en avons les moyens et que nous devons adopter une telle norme.

(5) Dans la mesure où le pouvoir d'achat à la retraite résulte de l'épargne personnelle, son évolution tend à suivre, comme il convient, le principe de l'avoir propre. Par exemple, dans un régime type de pension de retraite pour les employés, les prestations aux différents employés se rattachent directement aux cotisations de ces employés et aux contributions de leurs employeurs.

(6) La grande majorité des particuliers dont le revenu familial s'établit au-dessus du niveau de subsistance ont la responsabilité d'épargner pour leur vieillesse. Dans une société démocratique, le niveau national des épargnes tendra à être plus élevé et la liberté du particulier plus assurée si la plupart des gens ne comptent pas sur l'État pour leur fournir tout leur revenu à la retraite.

(7) Un programme gouvernemental d'assistance aux gens dans le besoin, comportant la constatation des besoins, sera toujours nécessaire, mais un tel programme ne devrait constituer une principale source de revenu que pour une minorité restreinte de la population.

(8) Le rôle résiduel mais fort étendu de l'État est de combler les écarts entre le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population et le pouvoir d'achat que la population retirée peut s'assurer sur ses propres ressources. Ce rôle n'est certes pas fixe, puisque le pouvoir d'achat des retraités tend à diminuer avec les années tandis que le pouvoir d'achat de la population active continue de s'élever. Les retraités ne peuvent pas faire grand chose devant cet écart grandissant entre leur pouvoir d'achat et celui de la collectivité. C'est ici que l'État a une responsabilité particulière.

(9) Pour la plupart des personnes nées la même année, la capacité de s'assurer des ressources pour la retraite par leurs propres moyens est restreinte par les niveaux des gains qui ont cours pendant leurs années d'activité. Dans le cadre de cette restriction générale, il sera plus difficile pour les particuliers d'épargner une proportion donnée de leur revenu si leurs gains sont faibles. Il s'ensuit que les écarts entre les niveaux des dépenses possibles sur les ressources personnelles après la retraite tendront à être relativement plus grands que les écarts qui existaient pendant les années d'activité de ces particuliers. A mon avis, l'État ne devrait pas élargir ces écarts de revenu après la retraite en rattachant les pensions aux gains antérieurs, comme c'est le cas dans le régime de pensions du Canada.

(10) Dans une économie où le niveau des prix s'est élevé et où la productivité s'est accrue au cours des quelques dernières dizaines d'années, il est probable que le niveau des resssources personnelles de la population à la retraite dans toute année variera dans le sens inverse de l'âge. En moyenne, les plus âgés parmi les retraités tendront à avoir le niveau le plus faible de pouvoir d'achat.

(11) On trouve aux États-Unis d'importantes données à l'appui de cette proposition.

(12) Au sujet du programme américain d'assistance-vieillesse comportant la constatation des besoins, M. Robert J. Meyers, actuaire en chef de l'Administration de la sécurité sociale des États-Unis, écrivait en 1963:

> Environ 17 p. 100 de toutes les femmes âgées de 65 ans et plus reçoivent de l'assistance, mais la proportion augmente régulièrement avec l'âge, depuis un minimum de 9 p. 100 dans le cas des femmes âgées de 65 à 69 ans jusqu'à un maximum de 35 p. 100 dans le cas des femmes âgées de 85 ans et plus. La même tendance générale se manifeste aussi à l'égard des hommes, la proportion de ceux qui sont aidés allant de 4 p. 100 chez ceux qui sont âgés de 65 à 69 ans à 30 p. 100 chez ceux qui ont 85 ans et plus.
>
> ... Il est probable qu'avec les années la proportion des bénéficiaires d'assistance par rapport à la population totale manifestera une tendance à la hausse à mesure qu'on avancera en âge. A mesure que les personnes âgées utilisent les biens qu'elles ont accumulés, il devient de plus en plus probable qu'elles auront besoin d'assistance pour augmenter leur revenu, même si la plupart d'entre elles recevront des prestations d'assurance-vieillesse ou d'assurance aux survivants[1].

[1] Robert J. Myers, «*Age and Sex of Persons Receiving Both OASI Benefits and OAA Payments*», *Social Security Bulletin*, vol. 26 (octobre 1963), p. 17.

(13) L'Administration de la sécurité sociale aux États-Unis a entrepris en 1963 un relevé détaillé des ressources des personnes âgées dans toute la nation. Les enquêteurs ont eu des entrevues avec plus de 11,000 personnes âgées de 62 ans et plus. Les données relatives aux personnes âgées de 65 ans et plus ont été réparties en deux catégories: personnes âgées de 65 à 72 ans et personnes âgées de 73 ans et plus. On a utilisé cette répartition parce que les exigences relatives à la retraite en vertu des programmes d'assurance-vieillesse, d'assurance aux survivants et d'assurance-invalidité s'appliquent jusqu'à l'âge de 73 ans. Le tableau qui suit est tiré de cette étude.

IMPORTANCE DU REVENU EN ARGENT, SELON L'ÂGE ET LA SITUATION DU POINT DE VUE DE L'ASSISTANCE, DES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ET PLUS

Revenu moyen et âge	Couples mariés		Célibataires (hommes)		Célibataires (femmes)		
					Bénéficiaires de l'OASDI qui ont versé des cotisations non bénéficiaires		
	Bénéficiaires de l'OASDI	Non bénéficiaires	Bénéficiaires de l'OASDI	Non bénéficiaires	À la retraite	Veuve	Non bénéficiaires
65 à 72 ans.....	$2,900	$4,750	$1,610	$2,000	$1,455	$1,285	$855
73 ans et plus.....	2,430	1,680	1,260	800	1,120	960	720

SOURCE: Lenore A. Epstein, «*Income of the Aged in 1962: First Findings of the 1963 Survey of the Aged*», *Social Security Bulletin*, vol. 27 (mars 1964), p. 17.

(14) Généralement parlant, la diminution des biens avec l'âge est moins marquée que la diminution du revenu.

> ... En général, la proportion et le montant moyen des avoirs diminuent avec l'âge du chef de l'unité relevée.
>
> Il existe plusieurs raisons qui font que la valeur des avoirs pourrait diminuer avec l'âge de l'unité. Premièrement, l'emploi et les gains du groupe âgé de 62 à 64 ans sont plus élevés que ceux du groupe plus âgé. Deuxièmement, plus une personne est âgée, plus il est probable que des frais médicaux viennent réduire la valeur de ses avoirs. En outre, au cours d'une période où l'emploi est relativement élevé, on peut compter que chaque groupe de travailleurs atteignant l'âge de la retraite aura plus de biens que le groupe précédent.
>
> L'effet de la retraite sur les biens du travailleur ne sera ni immédiat ni dramatique. Toutefois, le relevé révèle des différences marquées dans l'importance des avoirs entre ceux qui s'étaient retirés et ceux qui ont continué à travailler et, dans le cas de ceux qui ne travaillent pas, entre ceux qui touchent des prestations *OASDI* et ceux qui n'en touchent pas[2].

(15) On peut s'attendre à trouver à peu près les mêmes tendances en matière de revenu et de biens chez les personnes âgées au Canada. Les données relatives au revenu des personnes âgées, tirées du recensement de 1961, que la *Canadian Life Insurance Officers Association* a incluses à la page 33 du mémoire qu'elle vous a présenté viennent à l'appui de cette prévision.

[2] «*Assets of the Aged in 1962: Findings of the 1963 Survey of the Aged*», *Social Security Bulletin*, vol. 27 (novembre 1964), p. 8.

(16) De ce qui précède, je conclus qu'il existe des arguments solides à l'appui de la thèse voulant que les pensions de l'État aux personnes âgées soient établies en fonction de l'âge des bénéficiaires.

(17) Un tel programme aurait trois autres avantages sur le régime de pensions du Canada.

1. La protection assurée par un tel programme, comme la protection que donne le programme de sécurité de la vieillesse, pourrait être quasi universelle, étant donné que la résidence et un âge déterminé, plutôt que les cotisations antérieures, constituent les exigences à remplir pour toucher les prestations. Ces exigences pourraient être les mêmes à l'égard des pensions de vieillesse même si l'on employait la même méthode pour obtenir des fonds que celle que prévoit le régime de pensions du Canada. Étant donné que le régime de pensions du Canada prévoit des prestations rattachées aux gains, il ne peut pas assurer une protection universelle. Bon nombre de ceux qui en sont exclus pour des raisons d'ordre administratif se trouvent parmi les plus pauvres du pays.

2. Le coût des pensions versées en vertu d'un programme de pensions de l'État devrait être réparti aussi équitablement que possible entre les générations successives. A mon avis, il ne faudrait pas demander aux générations futures de verser des subventions énormes à leurs prédécesseurs à moins qu'il ne soit impossible de satisfaire aux besoins de ceux-ci par aucun autre moyen. Le régime de pensions du Canada viole ce critère et, en vérité, étant donné les dix années requises pour atteindre aux prestations totales, il est impossible qu'il en soit autrement. Le contraste est frappant,—et à mon sens injustifié,—entre ceux qui auront 70 ans au monent où le programme débutera en 1966 et les personnes qui atteindront 70 ans au cours de la période allant de 1966 à 1975. Les premiers ne recevront pas de prestations progressives. Les derniers, s'ils ont satisfait aux exigences en matière de contribution, recevront des prestations progressives à l'égard desquelles, pour un cas type, eux et leurs employeurs auront les uns et les autres payé à peu près 5 ou 6 p. 100 des frais. Les générations futures de participants paieront le solde. La mesure dans laquelle une génération en subventionne une autre diminue en importance relative après la première génération, mais il est probable que cela demeure indéfiniment un élément important en raison des articles prévoyant l'échelle mobile que renferme le bill C–136.

3. L'administration du genre de prestations auxquelles je pense présente beaucoup moins de complications que celle du Régime de pension du Canada. Ayant passé une semaine à chercher consciencieusement à me reconnaître dans le bill et dans les explications données au Comité à son sujet, j'ose espérer que je le comprends. Je ressens une très vive admiration à l'endroit de M. D. Thorson du ministère de la Justice, dont la haute intelligence a su exprimer, en termes légaux, concis et confus, les intentions visées dans le bill. Mais est-il nécessaire que la loi des pensions des Canadiens soit si compliquée que la plupart des mortels ne pourrairent comprendre comment on a fait le calcul de leurs prestations? Tout en admirant le délicat sentiment de justice qui a inspiré certaines des subtilités du bill il faut, je crois, répondre «non» à la question. Je ne suis pas sans me rendre compte que mes propositions présentent des désavantages tout aussi bien que des avantages, mais ceux-ci, je pense, l'emportent sur les premiers.

PARTIE II.

Commentaires portant sur certains articles du bill C–136.

(18) Contrairement au programme de la Sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada constitue un exemple d'assurance sociale. Il se conforme tout à fait à la définition que donne sir William Beveridge de l'assurance sociale, à savoir «la fourniture de montants au comptant sous réserve de contributions obligatoires préalablement faites par les personnes assurées ou en leur nom, indépendamment des ressources du particulier au temps de la réclamation»[3]. Par contre, le genre de mesure législative que j'ai préconisé, la Sécurité de la vieillesse, par exemple, ne constitue pas une assurance sociale.

Le Régime de pensions du Canada étant une assurance sociale, il s'ensuit une foule de conséquences. Comme il s'agit d'une assurance sociale et non privée, il faudrait tout d'abord se préoccuper de s'assurer qu'il y a suffisance de prestations plutôt que de s'arrêter au principe de la justice individuelle qui veut des prestations proportionnées aux contributions. Pourtant, des considérations de justice individuelle entrent aussi en ligne de compte, car autrement il ne serait pas justifiable de mettre en marche une machine administrative si compliquée et de garder des dossiers de contributions pendant toute la vie de chacun des cotisants. Il est d'ordinaire difficile de décider de l'importance à accorder à chacun de ces deux principes et c'est toujours là une question d'ordre personnel. Aussi les programmes d'assurance sociale comme ceux qui visent les personnes âgées et les survivants de même que les régimes d'assurance-invalidité aux États-Unis et le Régime de pension du Canada ont-ils l'habitude d'exiger au pays une contribution tant du cotisant seul que de celui qui est marié. Les deux paient le même taux pour les mêmes gains assurés, mais les survivants et les orphelins peuvent maintenant toucher des prestations qui autrefois ne s'appliquaient qu'aux cotisants mariés. Une telle disposition va à l'encontre du principe de justice individuelle, mais on l'approuve beaucoup parce qu'elle répond à la nécessité première que pose le principe de satisfaire aux besoins. Mais combien généreuses devraient être les prestations des survivants par rapport à la pension de retraite prévue pour les cotisants? La différence qu'il y a entre le traitement accordé aux veuves par le Régime de pension du Canada et celui qui est reçu aux termes de lois comparables aux États-Unis montre combien il est difficile de répondre à cette question.

(19) En termes de dollars versés par cotisant individuel certaines de ce que je considère des injustices dans le Régime de pension du Canada sont minimes, à cause en partie du fait que le taux des contributions est de 1.8 p. 100 des gains cotisables. Ces injustices s'aggraveront à mesure que les taux de contributions sous ledit programme augmenteront au cours des décennies à venir. On peut faire valoir que les taux de contribution n'augmenteront pas sensiblement d'ici, par exemple, le prochain demi-siècle. Mais c'est là, semble-t-il, faire preuve de très peu de réalisme et ignorer les possibilités qu'il y a que des modifications soient apportées plus tard, ce qui ferait augmenter le coût du programme. L'expérience américaine nous donne une leçon à ce sujet. Tandis que les gains assurés portés à $3,000 en 1937 ont augmenté à $4,800, les taux de contribution des employés et des employeurs ont été haussés de 1 p. 100 au début du programme à 4.625 p. 100; ils doivent entrer en vigueur en 1968 aux termes de la Loi sur la sécurité

[3] Sir William Beveridge, *Social Insurance and Allied Services*, Londres, H.M.S.O., 1942, p. 120, para. 302.

sociale. Bien que, selon toute probabilité, le rythme des changements dans les taux de contribution différera considérablement, je suis tout à fait convaincu que ces taux finiront par augmenter de façon appréciable.

(20) Selon moi, c'est au départ qu'il convient le mieux de minimiser les injustices, soit avant que le projet n'ait pris corps si je puis m'exprimer ainsi.

Articles 8 et 9—Cotisations payées par les employeurs et par les employés

(21) En principe je ne vois aucune raison suffisante justifiant la perception des employeurs d'un montant plus considérable parce qu'un certain employé gagnant en une année plus que le maximum prévu pour les contributions travaille pour le compte de plusieurs employeurs. Je ne trouve sur le plan administratif aucune solution simple à ce problème. A titre d'un de ceux qui n'a jamais dirigé même une entreprise de vente d'arachides j'hésite à proposer quoi que ce soit. J'aurais cru, cependant, qu'on pourrait apporter une solution à ce problème en effectuant des remboursements aux employeurs. Si l'on peut rembourser au-delà d'un million d'employés par année, comme on se propose de le faire, il est certainement possible de remettre aux employeurs qui y ont droit une partie du remboursement qui leur revient à la fin de chaque année. Les témoignages que vos fonctionnaires vous ont recueillis révèlent que si le Régime de pension du Canada était entré en vigueur en 1962, les paiements versés en trop par les employeurs auraient atteint près de six millions de dollars.[4] On peut s'attendre que ce montant augmente considérablement. Je crois que les considérations de justice envers les employeurs devraient l'emporter sur l'avantage qu'il y a du point de vue administratif de ne pas faire ces remboursements.

(22) Lorsque des particuliers reçoivent en aucun mois un salaire dépassant le maximum prévu pour leur revenu cotisable, il faut déduire du total de leurs gains le taux approprié de contribution jusqu'à ce qu'on parvienne à percevoir au moins la pleine contribution pour l'année. A mesure que les contributions augmenteront, et lorsqu'un plafond de plus en plus haut sera établi sur le revenu cotisable et que les taux de contribution seront plus tard haussés, les plaintes des employés et des employeurs se feront plus nombreuses au sujet de l'inégalité enregistrée de mois en mois dans l'incidence des contributions. Je ne vois aucune solution simple à ceci, car je partage l'avis de M. Sheppard quant aux difficultés qu'il y a de percevoir des contributions des employés qui subissent une forte baisse de revenu en la dernière partie d'une année quelconque.

Article 10. Limite minimum des gains cotisables des personnes travaillant pour leur propre compte.

(23) On s'attend que la limite minimum des gains cotisables des personnes travaillant pour leur propre compte reste à un chiffre dépassant de 20 p. 100 celui des employés. Je suppose que l'on prend une telle disposition en partie pour des raisons administratives et aussi en vue de permettre un profit sur le capital produisant certains des revenus d'un grand nombre de personnes travaillant pour leur propre compte. Comme toute la philosophie du programme porte seulement sur les revenus ne représentant pas de placement, on se demande si une telle surprime est suffisante? Il est clair que la proportion dans laquelle le revenu net de celui qui travaille pour son propre compte se rapporte à un profit sur le capital varie énormément de personne à personne. En outre, des considérations contra-

[4] Fascicule 5 des Procès-verbaux et témoignages du 7 décembre 1964, appendice M, pages 295-296.

dictoires entrent en cause ici. D'un côté il y a l'intention d'assurer un aussi grand nombre que possible de personnes travaillant pour leur propre compte afin de les faire bénéficier des avantages du programme. Cela suppose un nombre peu élevé d'exemptions. Par contre, il y a le désir bien naturel de ne pas établir de distinctions injustes au désavantage des personnes qui travaillent pour leur propre compte, lesquelles, et je ne fais pas erreur, je pense, sont tenues de payer le double du taux établi à l'endroit des employés. En principe il conviendrait de prévoir une disposition permettant à ces personnes de retrancher certains montants de leurs revenus. On pourrait le faire en leur accordant un remboursement de 5 ou 6 p. 100 par exemple sur leur capital ou sur la valeur nette de leur entreprise. Bien des gens qui travaillent pour leur propre compte n'auraient naturellement pas le capital suffisant pour permettre une telle déduction. A vrai dire, je ne suis pas certain qu'il soit administrativement possible de donner suite à une telle proposition.

Article 17. Limite maximum des gains cotisables.

(24) Le choix d'une limite maximum de gains cotisables pose des difficultés et soulève une question d'ordre strictement personnel. Généralement parlant, plus l'échelle des prestations progressives que l'on désire prévoir est étendue plus il faudrait élever le maximum. En d'autres termes, plus, comparativement aux prestations uniformes, augmentera l'importance qu'il est proposé de donner aux prestations progressives, plus on sera porté à favoriser un maximum élevé. Parce que je préfère que l'on établisse des prestations uniformes non proportionnées aux contributions antérieures, je recommande une limite maximum égale à la moyenne arithmétique des traitements et salaires versés aux personnes employées à plein temps. Arrondi en vue de le porter au cent dollar le plus rapproché un tel chiffre assurerait une base appropriée à un indice des gains comme celui dont il est fait usage dans le Régime de pension du Canada. De ce point de vue la limite maximum de $4,500 prévue dans le bill C–75 était préférable à la limite initiale de $5,000.

(25) L'utilisation de données d'impôt sur le revenu pour les traitements et salaires, comme le décrit M. Willard, représente une bonne manière d'obtenir des renseignements de base permettant d'établir un indice des gains.[5] M. Robert J. Myers, un important actuaire américain que l'on a cité plus tôt en propose une autre. Écrivant dans le contexte de la situation aux États-Unis, il a proposé en 1964 que la limite maximum des gains cotisables soit établie d'après les gains moyens acquis durant le premier trimestre de l'année déclarée à la *Social Security Administration*. Sa proposition a l'avantage de prévoir qu'un indice établi d'après de telles données tiendrait compte de l'expérience des personnes visées par le programme. Il a propose de se servir des données portant sur le premier trimestre de l'année car, a-t-il constaté, les traitements et salaires soumis aux contributions diminuent comme pourcentage du total des traitements et salaires d'environ 98 p. 100 au premier trimestre à quelque 65 p. 100 au quatrième trimestre de chaque année.[6]

(26) Je suis en faveur de l'utilisation d'un indice permettant de hausser la limite maximum des gains cotisables. Je me dois de souligner, toutefois, que son emploi constant dans le Régime de pension du Canada contribuera beaucoup à

[5] Ibid, nº 4, 3 décembre 1964, page 204.

[6] Robert J. Myers, «*An Illustration of a Method of Automatically Adjusting the Maximum Earnings Base Under the Old-Age, Survivors, and Disability Insurance System*», Washington, D.C., 1964, Tableau 3, p. 8.

étendre des dispositions autorisant le programme à verser de plus gros montants à ceux dont les gains s'établissent à la limite maximum ou la dépassent comparativement aux cotisants dont les gains y sont bien inférieurs.

Article 20. Indice de pension.

(27) Presque tous conviennent qu'il faudrait protéger la valeur réelle des pensions contre l'inflation. C'est le choix des moyens d'y parvenir qu'il reste à étudier.

(28) L'utilisation d'un indice de prix pour ajuster les pensions des bénéficiaires réduit, mais n'élimine aucunement les pressions exercées sur les parties politiques en vue d'accorder ou de promettre des augmentations de pension prévues au moment qui favorise le plus une élection. C'est là, à mon avis, un avantage.

(29) Par contre, l'utilisation d'un indice introduit un élément d'inflexibilité dans l'ajustement des prestations puisque, selon toute probabilité, toutes les prestations sont proportionnellement atteintes par les changements apportés dans un indice de prix. C'est essentiellement pour cette raison que Robert J. Myers a recommandé aux États-Unis que le Congrès continue de faire des changements dans le niveau des prestations en tenant compte du temps particulier de l'année où il doit les effectuer, plutôt qu'en utilisant un indice de prix.[7]

(30) Je crains que l'utilisation d'un indice de prix visant à protéger la valeur réelle des pensions ne porte les gouvernements fédéraux, présent et futurs au Canada, à ralentir les efforts tentés pour maintenir la valeur du dollar. Je regrette la tendance qu'il y a à se rallier de plus en plus à l'opinion portant qu'une inflation de 1 ou 2 p. 100 par année est acceptable aussi bien qu'inévitable. L'idée qu'une telle inflation contribue considérablement à réduire le chômage ne me convainc pas. Une corrélation des changements survenus au cours des douze dernières années dans l'indice des prix à la consommation du Canada et des changements enregistrés dans le niveau du chômage indiquent que la relation a été négligeable.

(31) Je crains aussi que l'utilisation d'un indice de pension dans le Régime de pension du Canada soit interprétée par beaucoup dans les milieux de placements,—à juste titre ou non, comme signifiant que le gouvernement canadien ne croit plus réellement qu'il peut stabiliser la valeur du dollar. Si les gouvernements et les sociétés ont aujourd'hui à payer au Canada des taux d'intérêt plus élevés qu'il y a 15 ans environ c'est assurément à cause surtout du fait que l'on prévoit au moins une légère inflation dans les quelques prochaines années. Nous pouvons en arriver à un stade au Canada où le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent juger qu'il est prudent d'offrir des obligations dont le pouvoir d'achat est protégé par un indice de prix. Si les pensions, les programmes d'assistance comportant la constatation des besoins et les obligations du gouvernement sont soumis à un indice de prix, il en résultera des répercussions sur la vente des obligations à revenu fixe des entreprises privées. Il s'ensuivra selon toute probabilité un rythme accru d'inflation.

(32) S'il doit y avoir un indice de pension dans le régime de pension du Canada, le maximum de 2 p. 100 par année est-il justifié? On peut invoquer deux arguments à l'appui d'un tel maximum.

[7] Robert J. Myers, *The Effect of Dynamic Economic Conditions On a Static-Provision National Pension Scheme*, mémoire présenté au 17e Congrès international des actuaires en mai 1964, p. 11.

(i) Les personnes sont protégées contre toute baisse dans les pensions lorsque la valeur du dollar augmente. Il faudrait, par conséquent, qu'elles soient prêtes à accepter une certaine réduction dans le revenu réel si l'Indice du prix à la consommation augmente de plus de 2 p. 100 par année. Si l'état d'inflation existe à un degré considérable, comme en 1951 par exemple, alors que l'Indice avait monté de près d'environ 11 p. 100, on peut probablement en attribuer la cause à une détérioration de la situation internationale. Dans de telles circonstances, les personnes âgées, tout comme les autres, peuvent être appelées à sacrifier un peu de leur revenu réel.

(ii) De toute façon, le Parlement peut toujours légiférer s'il se présente quelque difficulté. Et existe-t-il des partis politiques qui ne se soucient pas du bien-être des personnes âgées? Depuis sa mise en application en 1952 et en 1963, la pension de la sécurité de la vieillesse a été augmentée de 87½ p. 100 tandis que l'Indice du prix à la consommation a monté de 14 p. 100.

(33) En principe, je crois que l'indice de pension devrait se conformer à l'Indice du prix à la consommation à la baisse comme à la hausse, lorsque celui-ci change de plus d'un pour cent. J'admets, toutefois, qu'il est peut-être tout aussi défendu de songer à l'idée d'une réduction dans une pension du gouvernement que de toucher aux vaches d'un village hindou.

(34) Si l'on doit établir un maximum dans les augmentations du pourcentage annuel de l'Indice du prix à la consommation je préférerais que ce pourcentage soit de 3 plutôt que de 2. C'est là de toute évidence une proposition de compromis. Le retard qu'accusent les pensions par rapport à l'Indice du prix à la consommation se trouverait ainsi réduit si l'inflation en toute année dépassait 2 p. 100. Article 22(6). Pénalité pour omission

(35) En raison surtout des nombreux malentendus auxquels la perception des contributions peut prêter, je considère trop sévère la peine de 10 p. 100 plus 10 p. 100 d'intérêt. Le contraste avec l'intérêt 3 p. 100 permis dans le cas des remboursements ordinaires sous le régime de l'article 39(7) semble excessif. A mon avis c'est le 10 p. 100 qu'il faudrait changer. Huit pour cent paraîtrait plus approprié.

Produit de l'intérêt et des amendes.

(36) Étant donné que les frais d'administration des divers ministères de l'État seront, à très juste titre, imputables au programme, il semble raisonnable que les montants perçus en intérêts et en amendes sous le régime du bill C-136, soient crédités au compte du Régime de pension du Canada.

(37) J'estime que la période transitoire de dix ans avant d'atteindre le plein régime des prestations est trop courte puisqu'elle implique de façon injustifiée des sommes d'argent considérables que devront payer les générations futures de cotisants à ceux qui recevront des prestations au cours de la première décennie. La période transitoire de vingt ans, proposée tout d'abord par le gouvernement de Québec, était plus juste envers les générations qui suivront.

Article 43 (1). Nombre de base des mois cotisables.

(38) En augmentant le nombre de base des mois cotisables, il aurait convenu d'augmenter le pourcentage des mois à déduire à l'article 48 (3). Cela aiderait aux cotisants qui veulent prendre leur retraite à l'âge de 65 ans et qui comptent

plusieurs années de revenu minimum. Avec la déduction actuelle de 10 p. 100, un nombre croissant d'étudiants d'universités, notamment du sexe féminin, auront épuisé ce pourcentage avant d'avoir atteint l'âge de 24 ans.

(39) Si l'on maintient la période de dix ans, il conviendrait peut-être encore d'augmenter la proportion de 10 p. 100 stipulée à l'article 48 (3). Évidemment, seuls en bénéficieraient ceux qui ont payé des cotisations pendant au moins dix ans.

Article 43 (2). Quand une personne cessera d'etre réputée invalide.

(40) Il existe dans la Loi canadienne sur les invalides une disposition qui se lit ainsi:

> .... l'autorité provinciale suspendra le versement de l'allocation à tout bénéficiaire qui, d'après l'autorité provinciale, déraisonnablement néglige ou refuse de se conformer aux mesures ou facilités de formation, de réadaptation ou de traitement fournies par la province ou accessibles dans cette dernière ou déraisonnablement néglige ou refuse de les utiliser[8].

Les législateurs fédéraux ont probablement incorporé la présente disposition dans la loi en vue de prévoir les cas où une personne qui reçoit une allocation d'invalide refuse déraisonnablement d'accepter un traitement de réadaptation. S'il est nécessaire d'inclure une disposition de cette nature dans un programme prévoyant l'évaluation des ressources, il est, à mon avis, encore plus nécessaire de l'inclure dans un programme ne comportant aucune évaluation des ressources.

(41) Je ne prévois pas qu'il se présentera bien des cas par année où il faudra invoquer une telle disposition. Comme dans le cas du présent programme d'allocations aux invalides, on suivrait probablement la règle qu'aucune personne ne serait tenue d'accepter un traitement médical à moins qu'il n'ait été démontré que le traitement prescrit est d'une telle nature qu'un homme «raisonnablement prudent» l'accepterait. Un conseil de santé prendrait une décision en pareils cas, et le jugement rendu serait soumis à un droit d'appel.

(42) L'article 222 de la loi américaine sur la sécurité sociale renferme une disposition comme celle que j'ai proposée. Elle se lit ainsi:

> Des déductions, de montants et à l'époque ou aux époques que le Secrétaire déterminera, seront faites sur tout versement ou sur tous les versements auxquels une personne a droit sous cette rubrique, jusqu'à ce que le montant total des déductions représente une somme équivalente à la prestation ou aux prestations auxquelles la personne a droit en vertu des articles 202 et 223 pour n'importe quel mois au cours duquel cette personne, qu'il s'agit d'un enfant qui a atteint l'âge de 18 ans et a droit aux prestations d'assurance des enfants ou d'une personne ayant droit aux prestations d'assurance-invalidité, refuse sans raison valable d'accepter les services de réadaptation qui lui sont accessibles dans le cadre d'un programme gouvernemental approuvé sous le régime de la Loi sur la réadaptation professionnelle. Toute personne qui est membre ou adepte d'une église reconnue ou d'une secte religieuse qui enseigne à ses membres ou à ses adeptes de compter uniquement, pour ce qui est du traitement et de la guérison d'une maladie physique ou mentale, sur la prière ou les moyens spirituels en appliquant et en employant les doctrines ou les

[8] 1953-1954, c. 55, art. 7 *d*) (xi).

enseignements de cette église ou secte et qui, uniquement en raison de son adhésion aux enseignements ou aux doctrines de cette église ou secte, refuse d'accepter les services de réadaptation qui lui sont accessibles dans le cadre d'un programme gouvernemental approuvé en vertu de la loi sur la réadaptation professionnelle, sera, aux fins de la première phrase du présent paragraphe, réputé avoir agi ainsi pour une raison valable.[9]

(43) Il est grandement souhaitable d'insister au départ sur la réadaptation des invalides. Cela comporte évidemment la collaboration avec les gouvernements provinciaux qui possèdent les installations à cette fin.

Articles 54 a 58. Prestations autres que la pension de retraite.

(44) Je suis particulièrement heureux de constater que le programme comporte des pensions d'invalidité et de veuve, des prestations d'orphelin et une prestation de décès. Comme je préfère insister sur les besoins, j'aurais aimé voir accorder relativement plus d'importance au montant fixe de la pension d'invalidité et à la pension des veuves âgées de moins de 65 ans. Je suppose qu'une des nombreuses fonctions du comité consultatif sera d'étudier le rapport qui existe entre les divers genres de prestations que comportent le Régime de pension du Canada et ceux d'autres pays.

Article 58 (2). Prestation d'orphelin.

(45) J'estime qu'il est inutilement arbitraire de fixer le montant total des prestations d'orphelin de façon que le montant global de la prestation n'augmente pas sensiblement lorsque les orphelins sont plus de quatre. Je comprends que, proportion gardée, pour celui qui a déjà quatre enfants, il ne lui en coûte ordinairement pas plus cher pour en élever d'autres. Entre les deux possibilités, soit de maintenir la limite actuelle ou l'enlever complètement, je propose un compromis: augmenter proportionnellement la prestation d'orphelin jusqu'à un maximum de six.

Article 65. Remise de la prestation indue.

(46) Lorsqu'une personne reçoit des prestations auxquelles elle n'a pas droit, par suite de fausses représentations, faites en toute innocence ou volontairement, je suis d'avis que le gouvernement devrait être en mesure de recouvrer les montants payés en trop, sous réserve peut-être d'une certaine période de délai, soit, par exemple, 10 ans. En d'autres cas, cependant, je proposerais que le droit de recouvrement comporte deux restrictions. Premièrement, le gouvernement ne devrait pas essayer de recouvrer le montant à même la succession du défunt. En second lieu, le gouvernement devrait percevoir le montant dû des bénéficiaires en faisant des déductions sur leurs prestations mensuelles à venir, sous réserve de certaines restrictions quant au montant recouvrable dans un mois. Le gouvernement pourrait user d'une certaine discrétion lorsqu'il s'agirait de percevoir des montants inférieurs aux montants maximums dans des circonstances particulières.

Articles 68 et 69. L'évaluation des gains.

(47) Logiquement, tout régime social d'assurance de pension comporte une évaluation des gains. Dans la plupart des cas, la personne qui continue à tra-

[9] Loi américaine sur la sécurité sociale, modifiée, partie II, art. 222 *b*) (1).

vailler à plein temps gagnera plus que le maximum établi dans l'évaluation des gains. Ce montant maximum est en rapport direct avec le maximum des gains cotisables, soit, comme vous le savez, $1500 lorsque le montant maximum des gains est de $5000. L'évaluation des gains a pour but de compenser les pertes, dans le cas de gains inférieurs à un plafond déterminé. Aucune perte, aucune compensation.

(48) Mais est-ce là une réponse entièrement convaincante à la question, à savoir, si nous devrions avoir une évaluation des gains et, si oui, quelle forme elle devrait prendre? L'évaluation des gains établie dans le cadre du programme américain d'assurance vieillesse et survivants et d'assurance-invalidité, constitue le point le plus controversé et le moins populaire de ce programme qui a reçu, en général, la faveur du public. L'évaluation, couramment appelée évaluation de la pension de retraite, a été défendue par les organisations ouvrières des États-Unis qui sont persuadées que le paiement de prestations sans une évaluation des gains pourrait amener une baisse des salaires. La chose est possible puisque les bénéficiaires pourraient consentir à travailler à des salaires inférieurs aux salaires courants s'ils avaient droit en même temps à leur pension de retraite. L'évaluation a aussi été défendue par les représentants des institutions commerciales qui s'inquiètent des frais additionnels du programme advenant le cas où l'on abolirait l'évaluation des gains. L'actuaire en chef de l'administration du programme de sécurité sociale, M. Robert J. Meyers, s'est dit en faveur de l'évaluation de même que diverses commissions du Congrès. Tout récemment, elle a été défendue par le Conseil consultatif de la Loi sur la sécurité sociale qui a publié son rapport au début de 1965.

(49) Bien que, d'une façon générale, l'opposition n'ait pas été bien organisée, elle est venue de la part de plusieurs particuliers qui estiment que l'évaluation dissuade bien des gens de travailler parmi ceux du groupe d'âge de 62 à 72 ans auquel s'applique l'évaluation. Cette pression exercée par le public a donné lieu à des modifications successives en vue de rendre l'évaluation moins rigoureuse. Le fait que l'évaluation dissuade certaines personnes de travailler a été reconnu par M. Myers et par le nouveau conseil consultatif.[10] Les membres du Comité seront peut-être intéressés de connaître les opinions de ce dernier groupe de personnes qui représentent les employés, les employeurs et le public.

> Si les prestations étaient payées sans une évaluation de la pension de retraite, le coût du programme augmenterait sensiblement et les cotisations supplémentaires que les employeurs et les employés auraient à payer pour assurer la pension représenteraient près de 1 p. 100 des gains visés. En 1964, il aurait fallu payer environ 2 milliards de dollars en prestations supplémentaires et la majeure partie de cet argent serait allée à ceux qui travaillent à plein temps et gagnent en général autant qu'ils n'ont jamais gagné. La grande majorité des personnes âgées ayant droit aux prestations, celles qui sont incapables de travailler, celles qui peuvent travailler sans pouvoir gagner plus de $1200 par année, et celles qui sont âgées de 72 ans ou plus et donc qui ne sont plus soumises à une évaluation, ne seraient pas avantagées si l'on devait éliminer l'évaluation. . .
>
> . . . Le Conseil admet que l'évaluation telle qu'elle existe dissuade certaines personnes qui ont quitté leur emploi régulier pour prendre leur

[10]M. Robert J. Myers, *Earnings test under Old-Age, Survivors and Disability Insurance: Basis, Background, and Experience*, *Social Security Bulletin*, Vol. 27 (mai 1964), p. 4.

retraite de gagner autant qu'elles le pourraient, ou qu'elles le voudraient, en prenant un emploi à temps partiel ou irrégulier. Comme une personne, dont le chiffre de gains se situe entre $1200 et $1700 ne touche que $1 en prestations par $2 de gain, jusqu'à ce niveau, c'est-à-dire $1,700, à des gains additionnels correspond toujours une augmentation du revenu global en prestations et gains, tandis qu'à un niveau de gains supérieur à $1700, une personne perd $1 en prestation non imposable par $1 de gains imposables . . .

Si le maximum de l'échelle des gains à laquelle s'applique le rajustement de $1 par $2 était relevé, les gens ne seraient pas dissuadés de gagner plus de $1700 par année et l'augmentation du coût du programme serait relativement faible.

A tout prendre, bien que le Conseil ne recommande aucune modification de l'évaluation de la pension de retraite, si toutefois on devait y apporter une modification, il est d'avis qu'il serait préférable de ne pas aller trop loin pour étendre la portée de la garantie de $1 par $2.[11]

(50) Lorsqu'il s'agit de décider à quoi peut servir une évaluation des gains, il existe au moins quatre facteurs opposés à considérer.

(51) En premier lieu, il s'agit du principe des prestations proportionnées.

Ce principe tend à favoriser en théroie l'idée d'une évaluation des gains, même s'il est discutable de savoir jusqu'à quel niveau de gains il faudrait permettre d'atteindre sans une réduction proportionnelle ou moindre des prestations. Les opinions précitées du conseil consultatif expliquent le point en question, même si le principe des prestations proportionnées n'est pas mentionné de façon précise.

(52) En second lieu, il s'agit du principe d'équité individuelle. C'est le principe invoqué, par exemple, lorsqu'on permet à des personnes de toucher leur pension de sécurité de la vieillesse, selon les calculs revisés des actuaires, dès l'âge de 65 ans. En s'appuyant sur ce principe, on peut soutenir que, dans le cas d'une personne qui travaille après avoir atteint l'âge de 65 ans, elle ne devrait pas être favorisée ou désavantagée financièrement en vertu du programme par le fait même qu'elle travaille. On pourrait peut-être penser qu'il s'agit là d'une attitude de neutralité. A ce compte-là, toute personne qui travaille après avoir atteint l'âge de 64 ans pourrait être tenue de payer des cotisations si elle gagne plus que le niveau inférieur des gains cotisables. En pareilles circonstances, son employeur pourrait aussi être appelé à payer des cotisations. Au moment de sa retraite, la personne pourrait s'attendre alors à recevoir des prestations plus considérables, à la fois parce que lui-même et son employeur auront payé des cotisations plus longtemps et parce que, pendant tout ce temps-là il ne touchait pas sa pension de retraite.

(53) Le Régime de pension du Canada va à l'encontre du principe en question. Il ne fait aucun doute que les dispositions de l'article 48 relativement aux déductions à faire dans le cas des personnes qui travaillent après avoir atteint l'âge de 65 ans et l'emploi de l'indice des gains profiteront à des milliers de personnes. Mais, et vos actuaires peuvent vous donner des chiffres là-dessus, au cours des décennies à venir, dans bien des cas, les gains réalisés par les pensionnés

[11] Conseil consultatif de la sécurité sociale, *The Status of the Social Security Program and Recommendations for Its Improvement*, Washington, G.P.O., 1965, pp. 72-73.

ne compenseront pas les gains réalisés par l'administration du programme lui-même, en raison surtout du refus d'admettre que l'on puisse payer des prestations pendant une période de temps plus courte.

(54) Mais les conséquences sont encore plus compliquées. Si l'on tient compte de toutes les cotisations payées par les employés et les employeurs, et de la valeur des prestations que l'on s'attend de payer, au cours du présent siècle, la grande majorité des personnes visées par le programme n'auront payé qu'une faible proportion des prestations auxquelles elles-mêmes et les personnes à leur charge auront droit. C'est aussi le cas aux États-Unis comme l'indique la déclaration suivante que M. Myers a faite en 1964.

> Le montant des cotisations réellement payées par un employé touchant le maximum des gains ouvrant droit à pension pour la période de 27 ans allant de 1937 à 1963, est de $1758. Dans le cas d'un employé à la retraite qui n'a pas de personnes à sa charge, comme le montant en question représente au plus une seule année de prestations, il est évident que personne n'a encore «acheté et payé» ses propres prestations. D'après les calculs actuariels, la proportion de ses prestations qu'un employé paie en cotisations, est maintenant, règle générale, inférieure à 10 p. 100 (et elle est inférieure à 1 p. 100 dans le cas de nombreux bénéficiaires actuellement inscrits). Plus tard naturellement, les cotisations d'un employé paieront une grande partie de ses propres prestations[12].

(55) Il est donc raisonnable de choisir les années où un cotisant sera âgé de 65 à 69 ans et d'appliquer le principe d'équité individuelle à ces années seulement, lorsque nous n'établissons pas les prestations à l'égard des autres années d'après ce principe avant tout?

(56) Permettez-moi de m'écarter un instant du sujet afin de vous faire remarquer que, dans la citation, M. Myers attaque une opinion extrêmement courante parmi les bénéficiaires du programme de pension des États-Unis. L'opinion veut qu'employeurs et employés aient, par leurs cotisations, payé les prestations qu'ils touchent. Les cotisants qui envisagent avec plaisir la perspective de la retraite partagent ordinairement cet avis. On continuera d'entretenir de telles illusions au Canada tant qu'on ne cherchera pas à informer le public au sujet du rapport qui existe entre les cotisations à verser et les prestations à recevoir en vertu de ce régime.

(57) Une étude de l'évaluation des gains suscite la question de l'à-propos d'abolir l'évaluation des gains, pour parler le langage des économistes. La mise en application de cette mesure entraînerait l'imposition de primes plus élevées à la longue. Vaut-il mieux augmenter les cotisations ou employer l'argent à d'autres fins?

(58) Le quatrième élément soulève une question d'ordre social et économique. L'État doit-il encourager les personnes âgées de plus de 64 ans à continuer à travailler ou doit-il les en dissuader? Doit-il demeurer neutre, c'est-à-dire éviter d'exercer toute influence sur les personnes qui cherchent à prendre une décision? Il y a aussi l'impatience d'un grand nombre de jeunes gens et de personnes d'âge moyen à accéder à des postes que remplissent, à leur avis, des personnes dont l'âge avancé a affaibli les facultés mentales. Cette opinion s'accompagne souvent de la crainte, souvent exagérée, qu'un chômage généralisé, causé par l'automation,

[12] *Loc. cit.*

ne sévisse. Ces craintes raffermissent l'idée de faire valoir certaines nécessités d'ordre social afin d'encourager les travailleurs à prendre tôt leur retraite.

(59) D'autre part, il est évident que la proportion de la population jouissant d'un état de santé satisfaisant qui lui permet de travailler quelques années même après avoir atteint l'âge de 65 ans a augmenté sensiblement au cours du siècle. Est-il juste de dissuader ces personnes de participer à la production des biens et des services, s'ils désirent le faire et sont aptes à le faire?

(60) J'estime très difficile d'établir l'équilibre entre ces éléments contradictoires. Je ne crois pas que la meilleure façon de résoudre, en partie, le problème du chômage soit de se servir du Régime de pension du Canada pour encourager les gens à prendre leur retraite à l'âge de 65. Encore une fois, en guise de compromis, je propose d'augmenter la tranche de revenu de $1 à la place de $2 à partir d'un montant maximum initial qui se situe entre $1,500 à $2,000.

Article 84. Constitution des comités de revision

(61) J'approuve les propositions relatives aux comités de revision et j'espère qu'elles seront acceptées. Elles constituent une façon peu couteuse de s'occuper des nombreux appels interjetés en vertu du Régime.

Article 85. Composition de la Commission d'appel des pensions

(62) Le conseilleur juridique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Robert Curran, a laissé entendre que 900 appels pourraient être interjetés auprès de la Commission, une fois que les prestations deviendront payables.[13] Le grand nombre de ces appels auront trait aux pensions d'invalidité. Risque-t-on que les décisions se fassent attendre, vu que la Commission se composera de juges, dont chacun devra s'occuper de certains autres genres de cas? Je suppose qu'il sera possible de résoudre ce problème en désignant un plus grand nombre de juges.

Article 107. Communication de renseignements confidentiels

(63) Je partage l'avis que les cotisants et les bénéficiaires ont le droit de s'attendre que le secret soit scrupuleusement tenu au sujet des registres. Toutefois, je crains que cet article n'aille trop loin dans ce sens.

(64) Le Régime de pensions du Canada deviendra l'un des programmes les plus importants mis en œuvre au Canada. Les hommes de science dans les diverses universités de même que le grand public y manifesteront donc vif intérêt. Certains, comme moi, voudront étudier les effets que cette loi produira. Par exemple, il serait intéressant de voir, au fur et à mesure qu'il sera possible d'obtenir des renseignements sûrs, comment varie la moyenne d'âge de la retraite chez les hommes et les femmes, et de tenter de découvrir dans quelle mesure le régime a exercé une influence sur la décision que les gens prennent à ce sujet. J'aimerais, si le ministre l'autorise, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, puisse fournir des renseignements relatifs aux contisants et aux bénéficiaires pouvu que ces renseignements ne divulguent pas le nom des personnes en cause ou ne permettent pas de les identifier.

[13] Procès-verbaux et témoignages, fascicule nº 7, 9 décembre 1964, page 359.

Article 110 (4). Limitation des montants dont le Fonds du revenu consolidé doit être débité

(65) Cet alinéa vise l'autofinancement du Régime sans l'aide du Fonds du revenu consolidé. Il s'agit d'une question extrêment importante. J'espère que le rapport du Comité renfermera une recommandation portant que le régime demeure un régime autofinancé. Au cours des quinze dernières années, le Congrès des États-Unis a exprimé plusieurs fois les mêmes remarques au sujet du régime de pension à l'intention des veillards, des survivants et des infirmes de ce pays.[14]

(66) De toute évidence, le Régime de pensions du Canada s'autofinancera pendant au moins 20 ans. Ce n'est qu'après cette période, semble-t-il, qu'il sera possible de déterminer si le régime pourra continuer de s'autofinancer. Je ne crois pas qu'il suffise de dire: «Les générations futures y verront.»

(67) Qu'importe-t-il, vous demandez-vous peut-être, que le Régime soit un régime autofinancé ou non? Pourquoi ne pas puiser dans le Fonds du revenu consolidé pour combler les déficits provisoires qui pourraient se produire? Après tout, le gouvernement fédéral ne s'attend pas que le programme des allocations familiales s'autofinance.

(68) On fait ressortir plusieurs points en tentant de répondre à ces questions. Le premier est bien concret. Le doyen de l'Université Priceton, M. Douglas Brown, une des principales autorités américaines qui se sont occupés de la Loi sur la sécurité sociale des États-Unis, a fait ressortir les avantages phycholotiques que présentent l'assurance *Old-Age Survivors and Disability* financée avec les cotisations perçues directement des employeurs et des employés.

> . . . le premier effet des cotisations versées à l'État ou à tout autre donataire,—église, famille ou syndicat,—a une grande importance d'ordre phychologique. Il en découle des influences politiques, la loyauté et le dévouement, la satisfaction personnelle et la dignité.[15]

(69) M. Aimé J. Forand, de Rhode Island, membre du Parti démocrate du Congrès des États-Unis, qui parle fréquemment des lois visant le bien-être social, au nom de la Fédération du Travail des États-Unis et du Congrès de l'organisation industrielle, m'a fait la réflexion suivante:

> Je m'oppose aux versements (du Programme) provenant des recettes générales. Le régime doit être un régime autofinancé. Si on commence à puiser dans le Fonds général, cela devient alors une œuvre de charité au lieu d'une Caisse où les personnes qui y ont fait des placements ont droit de percevoir des prestations. De plus, quand on commence à verser des cotisations à même les recettes générales, il est impossible de cesser de le faire. Plusieurs considéreraient les prestations comme une charité si elles provenaient directement du Trésor.[16]

(70) Les syndicats ouvriers ainsi que les organismes commerciaux des États-Unis partagent l'avis que l'assurance *Old-Age, Survivors and Disability* doit s'autofinancer.[17]

---

[14] Comité consultatif de la sécurité sociale, 1965, *op. cit.* p. 105.

[15] J. Douglas Droun. *The American Philosophy of Social Insurance, The Social Review*, vol. 30 (mars 1956) p. 6.

[16] Robert M. Clark, *Economic Security for the Aged in the United States and Canada*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1960, 1er volume, page 153, Alinéa 628, désigné sous le nom *Clark Report.*

[17] *Ibid.*, alinéas 629 et 630, pages 154 et 155.

(71) A moins que le grand public ne soit mis au courant de ce que le Régime de pensions du Canada coûte à chaque famille, plusieurs personnes exigeront des avantages plus grands que ceux pour lesquels elles paient. Cette situation pourra surtout se produire pendant les premières décennies de la mise en œuvre du programme, étant donné que, de façon générale, les cotisants et les employeurs ne paieront qu'une partie infime des prestations qu'ils toucheront.

(72) Vous vous demanderez peut-être de quelle façon le Parlement pourra exprimer son désir que le Régime de retraite du Canada s'autofinance? Comme M. Myers l'a écrit récemment

> . . . le vœu que le régime s'autofinance peut s'exprimer d'un façon juridique en employant un tableau de cotisations qui, selon l'évaluation du coût intermédiaire, permet d'équilibrer ou à peu près le régime.[18]

Depuis son entrée en vigueur, la Loi sur la sécurité sociale des États-Unis renferme des dispositions au sujet des augmentations futures des cotisations. Je dois ajouter que le Congrès a souvent retardé, par après, la mise en vigueur des premières dispositions visant l'augmentation des cotisations ou qu'il a modifié celles-ci[19]. Depuis 1950, toutefois, il a toujours pris ces mesures, compte tenu des restrictions qu'impose l'autofinancement d'un régime.

(73) Il est à la fois possible et souhaitable, me semble-t-il, que le gouvernement fédéral consulte les provinces et qu'avec leur assentiment il insère dans la Loi quelques années avant la date prévue de la mise en vigueur des augmentation de cotisations qui se révèlent nécessaires des dispositions visant ces augmentation.

Article 116. Poste d'actuaire en chef

(74) Tous ceux qui sont au courant des divers stades de l'élaboration de la Loi sur l'*American Old-Age, Survivors and Disability Insurance Program* n'ignorent pas le rôle-clé qu'a joué l'actuaire en chef de cette assurance. Pendant plus de 20 ans, M. Robert J. Hyers a occupé le poste d'actuaire en chef et a conseillé tous les Comités du Congrès qui se sont occupés de cette Loi. Il a exercé une influence beaucoup plus grande que celle qu'exerce ordinairement un homme occupant ce poste. J'espère que M. E. E. Clark rendra aux comités parlementaires du régime de pensions du Canada des services non moins appréciables.

(75) Vu que les études actuarielles sont très complexes et relèvent d'un domaine bien spécial, les membres du présent Comité et des autres comités parlementaires devront compter sur les conseils de l'actuaire en chef. C'est pourquoi, il importe de conserver le poste et le prestige de l'actuaire en chef.

(76) Non seulement tous les services actuariels professionnels, pour l'ensemble de la fonction publique, devaient-ils être centralisés au Département des assurances, comme le recommande la commission Glassco,[20] mais, à mon avis, il faudrait que l'actuaire en chef tout comme l'auditeur général, relevér directement du Parlement et non du ministre des Finances.

Article 116 (1) et (2). Nombre d'années doivent viser les prévisions à long terme

(77) Vu qu'ordinairement les répercussions des augmentations de prestations sur les frais ne se font sentir qu'après vingtaine d'années, il importe que les

[18] Comité consultatif de la sécurité sociale 1965, op. cit. p. 97.
[19] *Clark Report, op. cit.*, tableau 18, pp. 118–119.
[20] Canada. La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, Ottawa, l'Imprimeur de la reine, 1963, vol. 3, page 306.

prévisions de l'actuaire en chef se rapportent à une période de 20 à 30 ans. Les recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif de la sécurité sociale des États-Unis, 1965, et portant que l'actuaire en chef devrait prévoir les frais à long terme pour une période de 75 ans ne manquerait pas de susciter l'intérêt des membres du Comité[21]. Evidemment, le Comité s'est rendu compte que de nombreux changements surviendront dans le *Old-Age, Survivors and Disability Insurance Program* pendant une période de temps aussi longue. Mais les membres du Comité estiment des prévisions visant une période aussi longue étaient utiles aux membres du Congrès, car elles leur permettront de déterminer les conséquences que pourraient entraîner ces divers changements. Le Comité a ajouté la remarque qui suit:

> . . . Toutefois, les décisions relatives à la mise en vigueur des augmentations de cotisations futures, si les cotisations actuelles suffisent à payer les frais à long terme du régime, comme l'indique une estimation minimum raisonnable, devraient reposer en grande partie sur les estimations du coût du programme pendant une période de 15 ou de 20 ans.[22]

Article 117. Comité consultatif du régime de pensions du Canada.

(78) Les tâches qu'ont accompli les différents Comités consultatifs sous le régime de l'*American Social Security Act* et le Comité correspondant en Angleterre, le *British National Insurance Advisory Committee*, sous le régime de la *National Insurance Act*, ont été tout à fait notoires. Ceux qui sont au courant des travaux que ces organismes ont exécutés s'accordent à dire qu'ils ont proposé quelques-unes des plus importantes améliorations aux lois qu'ils ont étudiées.

(79) A quoi cela tient-il? Dans les deux pays, le gouvernement a nommé des personnes très compétentes qui s'intéressaient vivement au régime. En outre, dès le début, les gouvernements successifs dans les deux pays ont désigné quelques personnes réputées être des partisans d'un parti politique opposé au gouvernement au pouvoir. Il en est résulté que les rapports des comités ont reçu la faveur d'un plus grand nombre de personnes que s'ils avaient été préparés par des comités composés d'amis du gouvernement. Il y a eu un autre élément important: la collaboration bienveillante et active des divers ministères de l'État où les comités ont obtenu les renseignements dont ils avaient besoin.

(80) J'espère qu'on ne me considérera pas comme un propagandiste si je fais remarquer que l'expérience de ces deux pays pourrait susciter l'établissement d'un précédent utile au Canada.

(81) Permettez-moi de formuler une autre observation au sujet du Comité consultatif du régime de pensions du Canada. Je présuppose que le gouvernement désirera consulter avant d'effectuer des nominations. A mon avis, il importe beaucoup que chaque membre du Comité ait l'impression qu'il fait partie du Comité en tant qu'un individu qui exprime un avis personnel. Il ne devrait pas se sentir tenu, par exemple, de se considérer le porte-parole de la Fédération des agriculteurs du Canada parce qu'il fait partie du bureau de cet organisme.

Répercussions du régime de pensions du Canada sur les diverses industries du Canada.

(82) Je regrette de n'avoir pas eu le temps de faire une analyse économique des répercussions du régime de pensions du Canada. Dans l'ensemble je trouve

[21] Comité consultatif de la sécurité sociale, 1965, *op. cit.*, pages 16 et 17.
[22] *Ibid*, page 21.

que le contenu du document intitulé «Les implications économiques du régime de pensions du Canada» que propose le ministère des Finances est excellent, mais il faudrait ajouter, cependant, qu'en attachant autant d'importance aux 20 premières années les résultats que la loi devait apporter à la longue sont quelque peu atténués. Dans la mesure où il m'est possible de juger les suppositions que l'actuaire en chef expose dans son rapport j'estime qu'il s'agit là d'une excellente étude.

(83) Il y a, toutefois, un aspect économique que j'aimerais étudier brièvement, à savoir, que le régime de pensions du Canada affectera les frais de main-d'œuvre directs de certaines industries plus que d'autres. Ceci n'a rien de surprenant et je ne veux pas y attacher trop d'importance car je ne critique pas le bill C-136 sous ce rapport.

(84) Comment pouvons-nous évaluer l'effet du régime de pensions du Canada sur les diverses industries? Sous ce rapport on pourrait considérer que les gains sur lesquels les cotisations seront prélevées représentent un pourcentage supplémentaire de valeur. Malheureusement nous ne disposons pas à ma connaissance de renseignements de cette nature pour les diverses industries. Il faudra donc se contenter du montant global des salaires et traitements. Ceci laisse fortement à désirer, puisque les salaires et les traitements contributoires en proportion du montant global des salaires et traitements, seront beaucoup plus élevés pour certaines industries que pour d'autres. Une autre difficulté se présente du fait qu'à part l'industrie manufacturière et l'exploitation minière, je n'ai pas de données statistiques sur la valeur supplémentaire. Dans le cas des détaillants, des grossistes et des industries de service les données disponibles se rapportent aux ventes globales. Toutes ces données ont été publiées par le Bureau fédéral de la statistique et se trouvent à la fin du présent mémoire.

(85) Le premier tableau qui suit montre les frais de main-d'œuvre en proportion des ventes globales de l'industrie forestière, des industries de service, des manufactures, des détaillants et des grossistes. Ces chiffres se rapportent à l'année 1961, sauf dans le cas des grossistes où les dernières données disponibles sont celles de 1958. Les chiffres du tableau représentent la moyenne pondérée pour chaque catégorie d'industries.

(86) Les écarts considérables entre ces catégories industrielles ressortent bien clairement. Il y a une réserve qu'il ne faut pas oublier. D'après ce que je comprends, les chiffres se rapportant aux salaires ne comprennent pas la rémunération des personnes travaillant pour leur propre compte. Ceci porte à sous-estimer les frais de main-d'œuvre surtout dans la petite entreprise. Ces frais sont relativement très importants chez les détaillants et certaines industries de service.

(87) Les variations des frais de main-d'œuvre en proportion des salaires dans les industries de service, les manufactures, chez les détaillants et les grossistes sont données au deuxième tableau. On constate les variations considérables qu'il y a dans les catégories des services et des manufactures. Dans le cas des premiers, par exemple, les salaires, en proportion des recettes globales en 1961, passaient de 11.8 p. 100 pour les échanges de films à 62.6 p. 100 pour les agences de publicité. De même, dans le cas des manufactures les frais passent de 6.8 p. 100 chez les fabriquants de beurre et de fromage et de 7 p. 100 pour les produits du pétrole et du charbon, à 46.7 p. 100 pour les constructeurs de matériel roulant pour les chemins de fer.

(88) Il faut également s'attendre à des variations considérables des rapports dans les mêmes catégories industrielles de différentes provinces. Un exemple frappant se présente dans l'industrie minière. Au bas de la première page des tableaux à la fin du mémoire, il y a une comparaison à l'égard de l'année 1961, par province, des frais de main-d'œuvre en proportion de la valeur nette qui s'ajoute pour cette catégorie industrielle lors de la transformation. La proportion moyenne pour l'ensemble du Canada était de 28.5 p. 100. La gamme s'étendait d'un minimum de 1.5 p. 100 à l'Île du Prince-Édouard à un maximum de 60 p. 100 en Nouvelle-Écosse et de 61 p. 100 au Nouveau-Brunswick. Cette variation considérable s'explique évidemment en large mesure du fait que les frais de main-d'œuvre, en proportion de la valeur nette qui s'ajoute par suite de la transformation, sont faibles pour le pétrole et le gaz naturel mais élevés pour l'exploitation minière et l'exploitation de certains minerais. Comme vous le savez, l'importance relative des différentes industries minières varie considérablement d'une province à l'autre.

FRAIS DE MAIN-D'OEUVRE EN PROPORTION DES VENTES (1961)

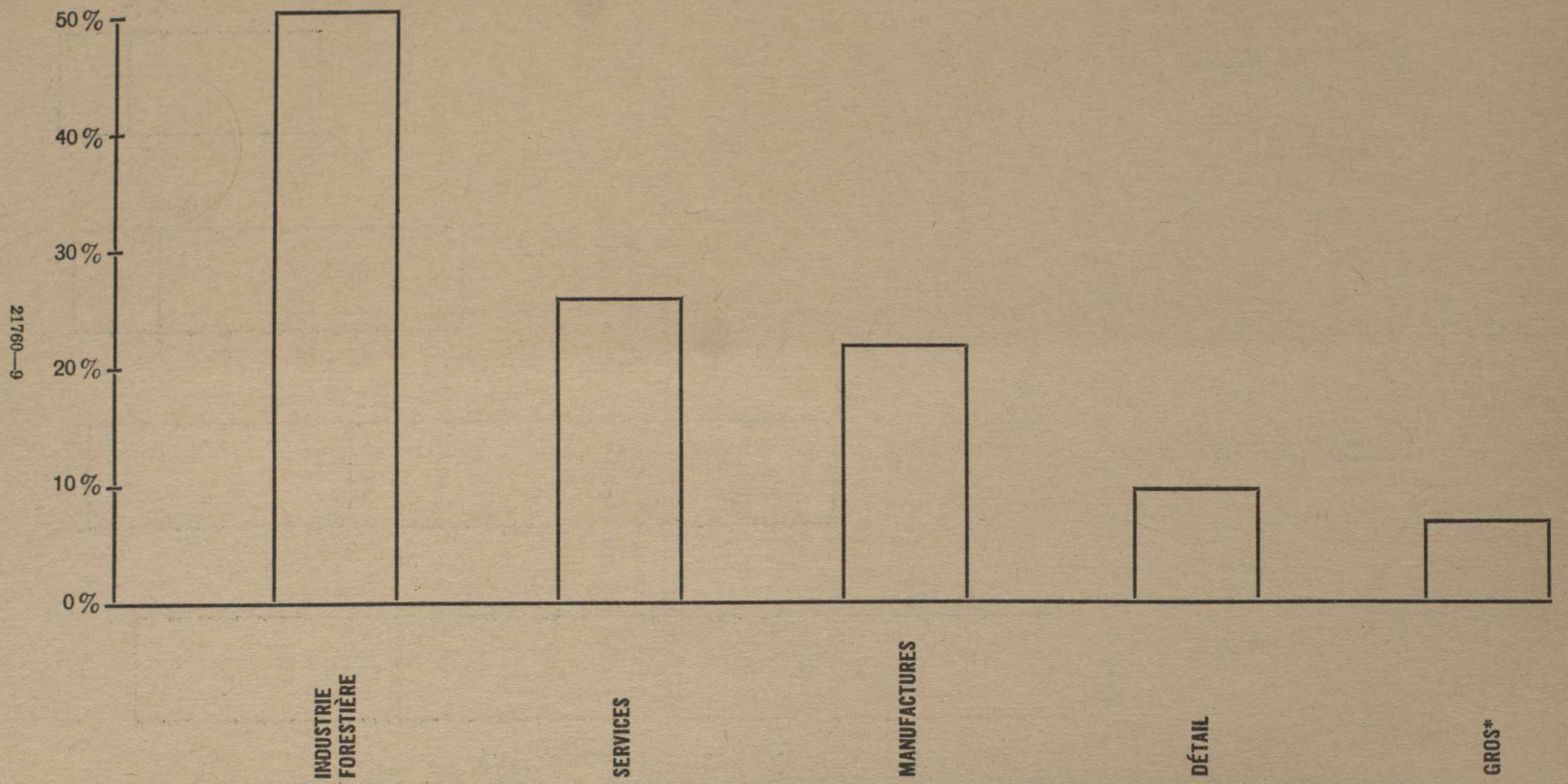

21760—9

* Les chiffres les plus récents sont ceux de l'année 1958

Source: Voir l'appendice

VARIATIONS DES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE EN PROPORTION DES VENTES POUR CINQ CATÉGORIES INDUSTRIELLES IMPORTANTES (1961)

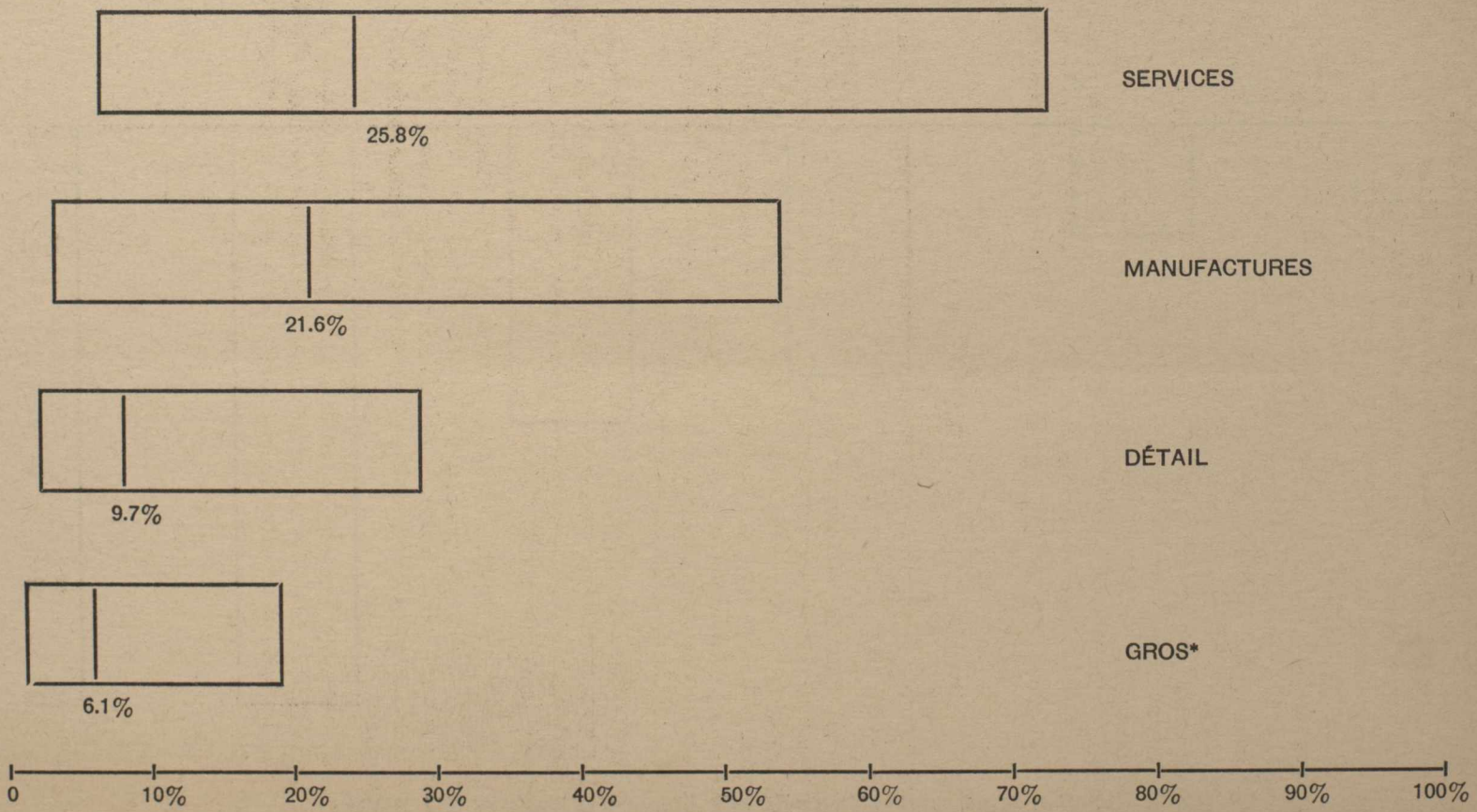

* Les chiffres les plus récents sont ceux de 1958

Source: Voir l'appendice.

Cotisations retenues du revenu imposable
en vertu de la Loi de l'impôt sur
le revenu des cotisations sous le
régime de pensions du Canada.

(89) La question suivante a été soulevée par votre comité: le plafond de $1,500 pour les cotisations aux régimes de pensions retenues sur le revenu imposable devrait-il ou non comprendre les cotisations versées sous le régime de pensions du Canada? J'estime que la somme maximum de $1,500 est beaucoup trop faible lorsqu'on tient compte des traitements et salaires que touchent couramment les directeurs dans le secteur privé et les fonctionnaires supérieurs de l'État. A mon avis les cotisations au régime de pensions du Canada ne devraient pas être comprises. Si elles l'étaient elles auraient certainement pour effet de mettre fin aux cotisations faites pour le compte de certaines personnes. Étant donné que l'épargne au moyen des régimes de pensions joue un rôle très utile dans la société, j'estime qu'il ne se justifie pas de supprimer ces cotisations.

PARTIE III

Rapport entre le régime de pensions du Canada et l'assistance à la vieillesse d'une part, et l'assurance vieillesse d'autre part.

(90) Deux points seulement. Il faut s'attendre à ce que la plupart des personnes âgées de 65 à 69 ans qui ne sont pas employées prendront leur assurance-vieillesse à un taux actuariellement réduit à l'âge de 65 ans dès que la chose sera possible. Dans ce cas, les provinces et le gouvernement fédéral réaliseront une économie sur l'assistance à la vieillesse. Ceci appuie l'argument, qui se recommande sous d'autres rapports, selon lequel l'assistance à la vieillesse serait versée au-delà de l'âge de 69 ans aux personnes admissibles.

(91) Si la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada sont financés séparément, il sera beaucoup plus difficile pour le public et pour les législateurs de savoir combien ces deux programmes coûteront ensemble aux familles. Je recommande fortement:

1. Qu'on demande à l'actuaire en chef, lorsqu'il étudiera le régime de pensions du Canada pour le Parlement en vertu de l'article 116, d'indiquer au moyen d'un dénominateur commun, tel que les gains donnant lieu aux cotisations, combien la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada coûtent ensemble.

2. Qu'on lui demande également de soumettre au Parlement ces estimés non seulement lorqu'on modifiera le régime de pensions du Canada mais lorsqu'on apportera des modifications importantes à la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

RAPPORT DU COÛT DU TRAVAIL À LA VALEUR NETTE AJOUTÉE PAR LA TRANSFORMATION DANS LES INDUSTRIES MINIÈRES DU CANADA POUR 1961

Genre d'entreprise	Nombre d'employés payés—dernière semaine de novembre	Total de la paie pour l'année	Valeur nette ajoutée par la transformation	Rapport de la paie à la valeur nette ajoutée par la transformation
		(millions de dollars)		
Minières métalliques				
Nickel-cuivre	13,697	74.7	109.3	68.3
Or quartz	15,876	65.5	107	61.2
Cuivre-or-argent	10,901	51.4	84.0	61.2
Fer	8,049	47.1	124.6	37.8
Argent-plomb-zinc	4,352	22.1	61.4	35.9
Divers métaux	5,919	34.3	171	20.1
Total, Minières métalliques	59,597	298.8	662.6	45.0
Minières non métalliques				
Total	11,282	51.2	151.7	33.7
Amiante	6,875	35.0	112.0	31.3
Combustibles				
Charbon	10,461	35.6	58.1	61.3
Gaz naturel (transformation)	744	4.5	36.6	12.2
Pétrole, gaz naturel	4,157	23.6	547.0	4.3
Total, combustibles	15,362	63.7	641.8	9.9
Matériaux de construction				
Pierre	3,395	12.6	37.1	33.9
Sable et gravier	2,513	9.9	35.7	27.7
Total, matériaux de construction	5,908	22.5	72.8	30.9
TOTAL DES INDUSTRIES MINIÈRES	92,149	436.2	1,529.0	28.5
Groupe de fabrication				
Produits d'argile	3,526	13.4	24.1	55.4
Chaux	825	3.6	9	39.8
Ciment	3,038	16.1	76.4	21.0
Réduction et affinage	29,290	155.9	521.0	16.5
Total du groupe manufacturier	36,679	189.0	630.6	29.9

RAPPORT DU COÛT DU TRAVAIL À LA VALEUR NETTE AJOUTÉE PAR LA TRANSFORMATION DANS LES INDUSTRIES MINIÈRES DU CANADA POUR 1961

Province	Sans le groupe manufacturier			
		(millions de dollars)		
Nouveau-Brunswick	1,460	4.7	7.7	61.2
Nouvelle-Écosse	8,322	27.2	45.5	60.0
Manitoba	3,306	16.9	34.0	49.5
Yukon	719	4.2	9.1	46.6
Québec	22,795	104.3	232	45.0
Ontario	35,125	172.9	414.0	41.7
Terre-Neuve	4,293	21	53.7	39.0
Territoires du Nord-Ouest	975	5.7	14.8	38.4
Colombie-Britannique	6,560	32.7	95.5	34.2
Saskatchewan	3,667	20.3	162.2	12.5
Alberta	4,985	26.0	460.2	5.6
Île du Prince-Edouard	2	2	124.6	1.5
CANADA	92,149	436.2	1,529	28.5

SOURCE: Catalogue nº 26-204, Statistique principale de l'industrie minière, 1961. Bureau fédéral de la Statistique.

RAPPORT DE LA PAIE AU TOTAL DES RECETTES DANS CERTAINS SERVICES (1961)

Genre d'entreprise	Nombre d'employés payés	Total de la paie pour l'année	Recettes pour l'année	Rapport de la paie au total des recettes
		(millions de dollars)		
Groupe des services Commerciaux	31,124	118.6	272.6	43.5
Agences de publicité	4,280	29.3	46.8	62.6
Autres services commerciaux	7,258	27.3	65.0	42.1
Comptables agréés	7,942	28.2	73.6	38.3
Autres services de publicité	2,285	9.2	27.0	34.2
Groupe des services personnels	57,790	140.8	407	34.6
Blanchisseries électriques, avec nettoyage	6,293	15.6	27.6	56.3
Nettoyage à sec et teintureries avec blanchisseries	8,504	22.5	43.5	51.7
Service de fourniture de lingerie avec blanchisserie électrique	3,003	9.2	21,5	43.1
Nettoyage à sec et teintureries sans blanchisserie	6,723	17.8	42.0	42.4
Salons de beauté	13,736	28.8	86.1	33.4
Coiffeurs	4,931	13.4	52.7	25.4
Réparations de chaussures	1,516	3.1	23.2	13.4
Groupe de services divers	19,614	65.0	204.1	32
Services divers aux habitations et aux immeubles	6,539	14.0	25.7	54.6
Autres services divers	7,876	34.8	120.3	28.9
Location d'automobiles et de camions	1,656	6.1	40.1	15.2
Groupe de services de réparation	4,852	17.7	64.7	27.4
Rebobinage d'armature et réparation de moteurs électriques	1,086	4.3	12.1	35.8
Magasins de réparations diverses	2,965	10.9	40	27.4
Forgerons et magasins de réparations générales	482	1.4	7.6	18.5
TOTAL TOUTES LOCALITÉS	308,465	770.1	2,908	25.8
Groupe de photographie	3,287	10.8	47.4	23
Développement, impression et agrandissement	1,319	4.6	21.2	21.6
Photographes de portraits	1,357	3.4	18.4	18.6

*Dernière semaine de novembre 1961.

RAPPORTS DE LA PAIE AU TOTAL DES RECETTES DANS CERTAINS SERVICES (1961)

Genre d'entreprise	Nombre d'employés payés	Total de la paie pour l'année	Recettes pour l'année	Rapport de la paie au total des recettes
		(millions de dollars)		%
Group d'amusement et de récréation	26,813	55.4	253.3	22
Salles de quilles	6,138	8.3	33.2	25.0
Théâtres	9,479	15.6	74.2	21.1
Champ de courses à chevaux	1,156	4.3	24.2	17.8
Salles de cinéma	819	4.1	35	11.8
Groupe des hôtels, camps de touristes et restaurants	161,245	347.9	1,660.8	20.9
Restaurants avec débit de boissons alcooliques	9,679	22.1	77.7	28.5
Fournisseurs	9,144	18.9	70.1	27.0
Hotels ouverts toute l'année, non licenciés	2,939	5.6	21.5	26.1
Hotels ouverts toute l'année, licenciés	52,890	130.3	519.9	25.1
Salons de cocktails, bars et cabarets	2,090	5.1	23.0	22.5
Restaurants	51,865	94.0	505.5	18.6
Tavernes, salles de boissons, brasseries	7,142	16.1	96.2	16.7
Motels	3,885	8.5	54.9	15.5
Restaurants avec d'autres marchandises	16,307	28	190.1	14.7

SOURCE: Recensement de 1961 du Canada, Bureau fédéral de la statistique, Série 3.2, tableau 28, main-d'oeuvre.

TRAITEMENTS ET SALAIRES PAR RAPPORT À LA VALEUR AJOUTÉE PAR LA FABRICATION, ET VALEUR D'ORIGINE DES EXPÉDITIONS DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES DU CANADA 1961

Industrie	Nombre d'employés	Traitements et salaires	Valeur ajoutée par les fabricants	Valeur d'origine des expéditions	Salaires par rapport à la valeur ajoutée par les fabricants	Salaires par rapport à la valeur d'origine des expéditions
		(millions de dollars)			%	%
Bois	60,042	280	431	1,035	65.0	27.1
Scieries	41,134	145	218	535	66.3	27.0
Placage et contre-plaqués	11,109	42	60	144	70.3	29.0
Rabotages, portes et châssis	16,175	55	94	235	58.6	23.0
Cuir	31,413	89	140	291	63.8	30.8
Matériel de transport	107,709	522	829	1,961	63.0	26.6
Fabricants d'avions et pièces	28,386	142	192	348	73.9	40.8
Fabricants de véhicules automobiles	21,673	121	277	871	43.6	13.9
Fabricants de Pièces de véhicules automobiles	28,820	103	161	353	64.1	29.2
Matériel roulant (chemin de fer)	16,529	73	79	182	92.3	39.0
Navires	14,848	64	87	137	73.6	46.7
Ameublement et installations	33,153	112	185	362	60.7	31.1
Machines (sauf électriques)	42,083	196	330	640	59.3	30.6
Instruments aratoires	10,487	49	60	138	82.4	35.9
Machines et matériel divers	26,610	123	209	391	58.9	31.4
Produits électriques	79,531	353	617	1,205	57.3	29.3
Fabricants d'appareils importants	11,084	47	92	206	50.7	22.7
Matériel de communication	24,567	110	163	251	67.2	43.7
Fabricants de matériel d'industries électriques	16,404	81	129	219	62.6	37.0
Fabrication métallique (sauf machines et matériel de transport)	94,611	422	739	1,193	57.1	28.3
Charpentes de Métaux fabriqués	13,789	68	96	210	71.2	32.6
Tôlerie et revêtement	18,584	85	168	374	50.4	22.7
Tréfilerie	11,995	57	92	220	62.0	25.8
Tricots	21,459	57	101	219	57.1	26.2
Impression, édition et industries connexes	72,779	328	591	872	55.5	37.6
Fabrications diverses	46,289	172	309	575	55.5	29.9

TRAITEMENTS ET SALAIRES PAR RAPPORT À LA VALEUR AJOUTÉE PAR LA FABRICATION, ET VALEUR D'ORIGINE DES EXPÉDITIONS DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES DU CANADA 1961 (Fin)

Industrie	Nombre d'employés	Traitements et salaires	Valeur ajoutée par les fabricants	Valeur d'origine des expéditions	Salaires par rapport à la valeur ajoutée par les fabricants	Salaires par rapport à la valeur d'origine des expéditions
		(millions de dollars)			%	%
Textiles	62,544	212	393	875	54.1	24.3
Fabricants de filés et tissus de coton	17,384	56	96	237	58.0	23.6
Fabricants de textiles synthétiques	15,849	59	123	249	48.0	23.9
Produits piscicoles	13,542	30	59	170	51.2	17.9
TOUTES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	1,264,946	5,231	10,682	24,243	49.0	21.6
Caoutchouc	18,860	82	171	331	47.8	24.8
Produits des minéraux non métalliques	40,128	174	381	675	45.6	25.6
Papier et industries connexes	94,862	471	1,071	2,206	44.0	21.4
Pâte et papier	65,799	335	842	1,634	39.8	20.5
Boîtes et sacs	17,436	68	127	343	53.0	19.6
Métal primaire	87,238	458	1,130	2,806	40.5	16.3
Fer et acier	65,799	335	842	789	46.9	24.5
Réduction et affinage	29,290	156	530	1,471	29.4	10.6
Laminage et fonte d'aluminium	5,893	28	39	110	83.7	25.8
Aliments et boissons	188,855	688	1,705	4,905	40.4	14.0
Abattage et conserverie de viandes	25,075	113	183	1,081	61.8	10.4
Fabricants de beurre et fromage	7,493	22	44	324	49.6	6.8
Fabricants de pasteurisation	21,678	84	136	412	61.9	20.5
Conserves de fruits et légumes	16,467	49	131	328	37.7	15.0
Boulangeries	35,637	116	194	370	59.6	31.3
Autres industries alimentaires	1,922	43	152	408	28.3	10.6
Produits chimiques	52,167	254	761	1,434	33.4	17.7
Produits du tabac	9,442	39	129	335	30.4	11.7
Dérivés du Pétrole et du charbon	14,053	85	291	1,220	29.4	7.0

SOURCE: Bureau fédéral de la Statistique: *Les industries manufacturières du Canada* (Section A—Sommaire pour le Canada) 1961. N° de catalogue 31-203, mai 1964.

PAIE EN POURCENTAGE DES RECETTES DE CERTAINS COMMERCES DE DÉTAIL—1961

Genre de commerce	Nombre d'employés payés*	Paie de l'année	Recettes de l'année	Paie en pourcentage des recettes
		(millions de dollars)		
Marchandises générales	169,877	382,7	2,716.7	14.1
Comptoirs postaux de grands magasins et autres magasins exploités par des entreprises de grands magasins	112,912	268.7	1,551	17.3
Magasins de variété	30,796	57.8	373.9	15.5
Marchandise générale	9,241	21.6	184.9	11.7
Magasins généraux (alimentation pour plus de ½)	16,928	34.7	607.4	5.7
Quincaillerie et articles d'ameublement ménagers	42,986	137.3	1,115.9	12.3
Revêtements de sol, rideaux, rembourrage et décoration intérieure	2,839	9.4	62.5	15.0
Appareils de télévision, de radio, piano et musique	1,238	4.2	28.5	14.9
Ateliers de réparation d'appareils de télévision et de radio	1,497	4.2	29.1	14.6
Appareils ménagers	6,164	20.9	145.7	14.3
Peinture, verre et papier peint	1,344	4.0	33.6	12.0
Meubles	7,605	27.0	231.0	11.7
Vente et service, appareils de télévision	1,295	3.5	31.4	12.2
Quincailleries	11,649	33.0	295.2	11.2
Meubles, appareils de télévision et de radio et appareils ménagers	5,747	20.2	184.3	10.9
Vêtements et accessoires	57,197	137.4	1,166.4	11.7
Fourreurs et fourrures	2,732	7.5	49.6	15.2
Vêtements d'enfants et de bébés	2,051	3.5	41.9	15.2
Confection pour femmes	16,346	37.2	295.5	12.6
Chaussures pour la famille	8,346	20.7	170.2	12.2
Vêtements et accessoires pour la famille	13,027	28.6	250.9	11.4
Vêtements pour hommes et garçons	7,823	24	222.8	10.8
Coupons	2,143	4.5	45.0	9.9
TOTAL—TOUS LES MAGASINS	587,378	1,555	16,072.9	9.7

* Dernière semaine de novembre 1961.

PAIE EN POURCENTAGE DES RECETTES DE CERTAINS COMMERCES DE DÉTAIL—1961 (Suite)

Genre de commerce	Nombre d'employés payés	Paie de l'année	Recettes de l'année	Paie en pourcentage des recettes
		(millions de dollars)		
Automobiles	129,593	441.6	4,602.4	9.6
Ateliers de peinture et carrosserie	4,304	15.3	62.1	24.7
Autres réparations spécialisées	2,767	10	45.9	21.7
Garages	13,180	41.2	261	15.8
Accessoires, pneus et accumulateurs	8,195	28.5	223.0	12.8
Distributeurs d'automobiles, avec service de gros	16,555	70.4	777.0	9.1
Distributeurs d'automobiles	40,093	154.2	1,717.1	9.0
Stations-services	37,396	98.3	1,231.1	.0
Distributeurs d'automobiles, avec service d'instruments aratoires	2,337	7.9	104.7	7.6
Distributeurs de voitures d'occasion	2,739	10.3	158	6.5
Autre groupe de magasins de détail	70,632	201.7	2,173.2	9.3
Fleuristes	3,445	8.6	51.8	16.6
Pharmacies avec casse-croûte	1,704	4.4	26.8	16.5
Bijouteries	7,906	20.7	144.9	14.3
Livres et papeterie	2,841	6.8	53.7	12.8
Pharmacies sans casse-croûte	21,598	55.9	440.4	12.7
Marchands de combustible (autre que mazout)	4,735	17.2	138.1	12.5
Musique	1,004	2.7	21.8	12.4
Appareils et fournitures de photographie	1,147	3.6	32	11.4
Articles de sport	1,770	5.2	50.6	10.2
Bateaux, moteurs hors-bord, accessoires de canotage	855	3.2	33.3	9.7
Marchands de mazout	4,988	18.4	208.57	8.8
Cadeaux, nouveautés et souvenirs	1,654	3.1	36.2	8.5
Magasins de bière ou agents de brasserie	1,847	6.8	131.9	5.2
Tabac, magasins et comptoirs	2,762	4.7	104.4	4.6
Magasins des régies d'alcool	5,831	20.7	534.1	3.9
Alimentation	117,093	254.2	4,298.2	5.9
Produits laitiers	1,378	2.8	27.3	14.0
Produits de boulangerie	6,528	13.3	126.9	10.5
Boucheries	7,036	17.4	250.0	7.0
Épiceries-boucheries	79,175	184.2	2,915.2	6.3
Fruits et légumes	1,016	2.1	38.1	5.6
Épiceries (sans viandes fraîches)	16,278	26.9	788.5	3.4
Confiseries	2,703	3.2	106.8	3.0

SOURCE: Recensement du Canada, 1961, Commerces de détail, séries 1 à 6, tableau 1.

PAIE EN POURCENTAGE DES RECETTES DE CERTAINES INDUSTRIES DE GROS—1958

Genre de commerce	Nombre d'employés payés	Paie de l'année	Recettes de l'année	Paie en pourcentage des recettes
		(millions de dollars)		
Bijouteries	1,106	4.1	35.1	11.7
Machines (neuves et d'occasions), matériel et fournitures	25,631	109.0	967.6	11.2
Matériel et fournitures: commerces, institutions et services	4,202	16.9	106.5	15.8
Matériel et fournitures, praticiens	2,926	11.8	75.4	15.6
Matériel et fournitures, construction	5,204	23.2	210	11.0
Machines, matériel et fournitures, industries et transports	11,690	50.6	496.4	10.1
Machines et matériel agricoles	1,324	5.1	68.0	7.6
Divertissements, articles de sport, appareils et fournitures de photographie	1,841	7.3	70.0	10.5
Quincaillerie	9,288	31.8	307.4	10.3
Meubles et articles d'ameublement ménagers	3,835	15.2	149.4	10.1
Porcelaine, verrerie, et articles de maison	1,908	7.2	52.9	13.6
Meubles et articles d'ameublement ménagers	783	3.1	34.2	9.2
Revêtements de sol	872	3.6	53.4	6.8
Automobiles	12,591	47.5	485.4	9.8
Pièces et accessoires	10,972	40.6	352.4	11.5
Véhicules automobiles (neufs et d'occasion)	1,291	5.7	123.5	4.6
Appareils électriques	6,149	25.7	297	8.6
Radio, télévision et pièces et accessoires	1,625	6.8	60.7	11.3
Canalisation, fournitures, matériaux, matériel et fournitures de construction	3,117	13.5	131.4	10.2
Appareils ménagers d'ordre général	1,407	5.3	105	5.0
Plomberie, chauffage, climatisation, matériel et fournitures	3,584	15.1	175.4	8.6
Déchets (y compris déchets de métaux)	3,577	11.6	138.3	8.4
Marchandise générale	2,675	8.4	102.2	8.2

* septembre 1958.

PAIE EN POURCENTAGE DES RECETTES DE CERTAINES INDUSTRIES DE GROS—1958 (Suite)

Genre de commerce	Nombre d'employés payés	Paie de l'année	Recettes de l'année	Paie en pourcentage des recettes
		(millions de dollars)		
Mercerie et vêtements	7,191	25.6	328.8	7.7
Mercerie, coupons et petits articles	3,997	14.4	177.1	8.1
Vêtements et accessoires	2,652	9.4	118.6	7.9
Chaussures	542	1.7	33.0	5.3
Autre genre de commerce	2,712	8.0	109.0	7.3
Livres, périodiques et journaux	1,064	3.5	30.2	11.7
Autre genre de commerce	1,648	4.4	78.8	5.6
Bois, matériaux de construction et fournitures (Non métalliques)	9,457	36.29	502.6	7.2
Produits chimiques, médicaments et produits connexes	6,028	21.5	301.2	7.1
Produits chimiques et connexes autres que les ci-dessous	590	2.6	21.1	12.2
Médicaments, articles pharmaceutiques et préparations de toilette	4,344	14.0	175.5	7.9
Produits chimiques industriels	1,094	4.9	104.6	4.6
TOUS LES ÉTABLISSEMENTS	134,939	504.3	8,259.5	6.11
Métaux et articles en métal	2,780	13.1	227.8	5.7
Pétrole et produits	2,510	9.3	169.4	5.5
Bière, vins et spiritueux distillés	797	2.5	48.5	5.1
Papier et produits	3,047	11.6	240.6	4.8
Épicerie et spécialité alimentaire (y compris produits frais)	12,737	42.5	1,142.8	3.7
Fournitures agricoles (y compris produits chimiques agricoles)	683	2.4	70.8	3.4
Produits alimentaires (sauf épiceries) *et tabacs*	14,014	44.1	1,335.8	3.3
Confiseries et eaux gazeuses	867	2.7	33.5	8.1
Fruits et légumes	5,431	17.1	360.6	4.7
Cigares, cigarettes et tabacs	3,494	11.8	638.5	1.8
Charbon et coke	863	3.6	161	2.2
Produits agricoles (bruts)	1,414	5.9	868	.6
Produits agricoles autres que les ci-dessous	415	1.9	42	4.4
Grains	870	3.8	807.3	.4

SOURCE: *Wholesale Trade Proper*, 1958 et 1959, Bureau fédéral de la statistique, nº de catalogue 63-508, publication irrégulière, p. 12.